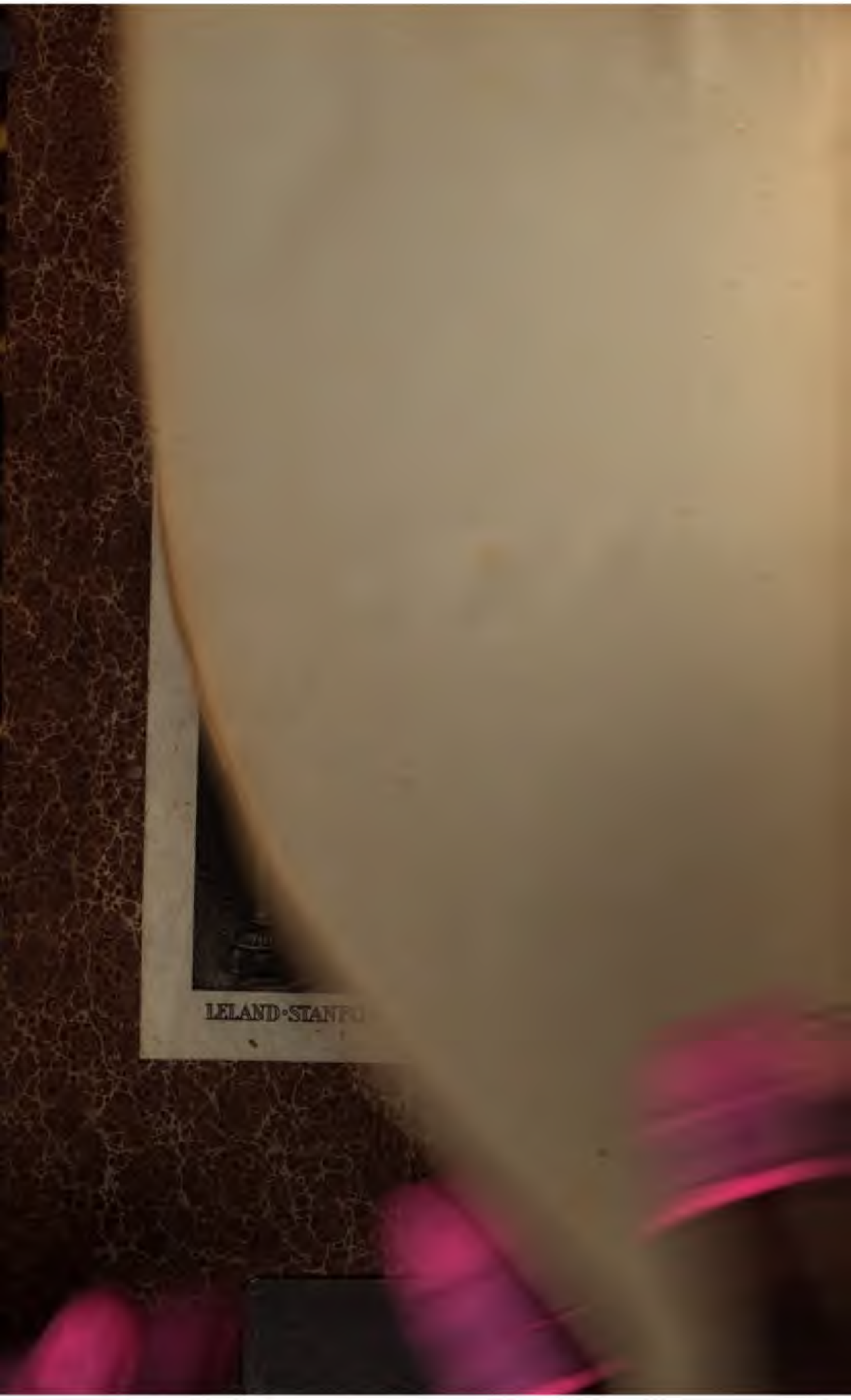


JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME TRENTE-CINQUIÈME.

(12e année. — Avril à Juin 1853.)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Dictionnaire d'Économie politique*, de la *Collection des principaux économistes*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1853

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

DE LA RÉPARTITION

DES

DÉPENSES PUBLIQUES EN FRANCE.

Quand on étudie la distribution de la richesse en France, on trouve qu'un quart environ du territoire est à lui seul aussi riche que les trois autres. Ce quart privilégié jouit à coup sûr de grands avantages naturels ; mais il n'en a pas beaucoup plus que deux des trois autres. Il n'y a que la région montagneuse du Centre et de l'Est qui soit naturellement inférieure. Le Nord-Est, le Sud-Ouest et une grande partie du Sud-Est paraissent aussi libéralement dotés par le Ciel que le Nord-Ouest, et, cependant, c'est dans le Nord-Ouest que la richesse se concentre et s'accumule; richesse de toute nature, agricole, industrielle et commerciale. D'où vient cette différence si marquée?

L'une des causes qui ont le plus contribué à la créer est, sans contredit, la répartition inégale des dépenses publiques qui, depuis plus d'un demi-siècle et sans doute aussi bien auparavant, fait profiter la région dont il s'agit des impôts payés par les trois autres. Ce n'est rien moins qu'une somme annuelle de 200 millions environ qui se dépense tous les ans dans le Nord-Ouest, en sus des recettes publiques qui s'y perçoivent; de sorte que le reste de la France lui paye tous les ans un véritable tribut, dont la somme arrive, après tant d'années, à un chiffre effrayant. Cette première inégalité en produit d'autres ; parmi les régions tributaires, ce sont les plus pauvres qui payent la plus forte part, tandis que les plus riches s'en affranchissent à peu près.

On a peine à comprendre, quand on y regarde de près, qu'une aussi frappante anomalie ait pu durer aussi longtemps, et on se demande par quels prodiges de privation et d'économie les départements soumis à cette exploitation continue ont pu échapper en partie aux conséquences d'une si énorme déperdition de capital. Ce n'est plus la différence de richesse qui étonne alors, on est plutôt disposé à s'étonner que cette différence ne soit pas plus grande, surtout quand on porte ses regards sur les provinces les plus stériles, qui sont en même temps les plus appauvries par notre système financier.

Un document officiel, émané tous les ans du ministère des finances, nous permet de constater par des chiffres suffisamment précis le gain annuel des départements favorisés et la perte annuelle des autres. C'est le *Compte général de l'administration des finances*, présentant pour chaque année le tableau des recettes et des dépenses publiques par département. Je prends pour exemple l'année 1850; les autres années n'en diffèrent pas sensiblement, comme il est facile à tout le monde de s'en assurer, et ce qui est vrai d'une année est généralement vrai de toutes les autres.

Pour serrer les faits de plus près, j'ai divisé la France en six régions aussi égales que possible, comprenant chacune de quatorze à quinze départements et de huit à neuf millions d'hectares ; le Nord-Ouest, le Nord-Est, l'Ouest, le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Centre. Voici d'abord le tableau des recettes et des dépenses publiques pour le Nord-Ouest.

N° 1. — Nord-Ouest.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Nord	67,917,000	32,531,000
Pas-de-Calais	27,332,000	16,176,000
Somme	19,433,000	12,859,000
Aisne	21,221,000	13,151,000
Oise	17,496,000	10,193,000
Seine	163,074,000	497,355,000
Seine-et-Oise	21,798,000	21,852,000
Seine-et-Marne	19,795,000	14,550,000
Seine-Inférieure	66,932,000	23,995,000
Calvados	20,377,000	13,550,000
Eure	16,292,000	9,098,000
Orne	11,611,000	6,880,000
Manche	16,279,000	19,768,000
Eure-et-Loir	11,016,000	6,747,000
Loiret	13,468,000	8,385,000
Totaux	514,041,000	707,090,000
Excédant de dépenses		193,094,000

Comme on voit, cette région qui comprend les anciennes provinces de Flandre, Artois, Picardie, Ile-de-France, Normandie et Orléanais, et qui se groupe autour de Paris, paye une somme d'impôts très-considérable, puisque c'est presque la moitié de la recette totale, qui a été, en 1850, de 1,250 millions; mais elle reçoit encore davantage, et c'est là que se trouve, selon moi, le principe de sa richesse.

Parmi ces quinze départements, un seul reçoit plus qu'il ne paye, celui de la Seine, car je ne compte pas une différence insignifiante pour le département de Seine-et-Oise; mais l'excès des dépenses sur les recettes pour le seul département de la Seine est tel, qu'il suffit pour laisser une balance énorme en faveur de l'ensemble; 497 millions de dépenses contre 163 millions de recettes, soit 334 millions de différence; au bout de cinquante ans, c'est quelque chose comme 16 à 17 milliards. Ce bénéfice annuel n'enrichit pas seulement la ville de Paris; il s'en distribue une grande partie sur le reste de la région qui approvisionne la capitale et qui entretient avec elle des rapports journaliers.

Le bénéfice est même plus grand qu'il ne paraît, en ce sens que, dans les 500 millions d'impôts, figurent des recettes qui ne sont pas précisément payées par ces départements eux-mêmes, mais par l'ensemble des consommateurs français, je veux parler des douanes. Dans les 68 millions que paye le département du Nord, figurent 19 millions comme produit des douanes; dans les 67 millions de la Seine-Inférieure, le même produit figure pour 33 millions, c'est-à-dire pour près de la moitié; le Pas-de-Calais, la Somme, le Calvados, la Manche doivent être réduits pour la même cause de plus de 7 millions; en somme, les douanes comptent dans ce total pour 60 millions. Ces quinze départements supportent, sans doute, une partie notable de cette charge, mais ils ne la supportent pas tout entière.

Bien plus, les années qui ont précédé 1850 présentent, en général, un excédant plus élevé, à cause des travaux de chemins de fer; les chemins de fer étaient généralement terminés autour de Paris, surtout pour la part de dépenses afférente à l'Etat, en 1850. Or, on sait, sans qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point, quelle est la différence excessive qui existe entre le Nord-Ouest de la France et le reste du pays sous le rapport des chemins de fer; la moitié au moins des grandes voies actuellement ouvertes se trouve dans cette seule région, et ce qu'elles ont coûté doit encore s'ajouter à l'excédant régulier des dépenses.

dans deux autres, Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, les recettes et les dépenses se balancent, par exception, à cause des travaux des chemins de fer ; tous les autres sont en perte. Aussi l'ensemble des recettes n'est-il plus que de 160 millions, dont il faut plus ou moins déduire 15 millions pour la douane de Nantes et des autres ports de l'Océan.

La dépense totale n'est plus que de 146 millions au lieu de 707, et cette région est cependant plus grande ! Est-il étonnant qu'elle soit beaucoup moins riche ?

Cette progression décroissante s'arrête quand nous arrivons au Sud-Est ; là, plusieurs circonstances balancent les effets de l'éloignement de Paris ; deux grandes villes, Lyon et Marseille, font jusqu'à un certain point contre-poids ; l'armée de Lyon, l'occupation d'Alger, celle non moins dispendieuse proportionnellement de l'île de Corse, les dépenses du port de Toulon, attirent de ce côté un courant de dépenses publiques ; la douane de Marseille y crée en même temps de grandes recettes. Voici le tableau des recettes et dépenses de cette région par département.

N° 4. — Sud-Est.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Saône-et-Loire.	14,622,000	7,811,000
Ain.	7,465,000	5,789,000
Rhône.	27,889,000	23,491,000
Isère.	14,334,000	12,139,000
Drôme.	7,698,000	6,385,000
Hautes-Alpes.	2,638,000	3,885,000
Ardèche.	6,067,000	4,141,000
Vaucluse.	7,410,000	5,583,000
Gard.	12,712,000	8,219,000
Hérault.	14,567,000	12,090,000
Basses-Alpes.	3,239,000	3,661,000
Bouches-du-Rhône. . .	56,236,000	39,255,000
Var.	11,082,000	28,387,000
Corse.	1,695,000	6,553,000
Totaux.	187,654,000	167,389,000
Excédant de recettes. .	20,265,000	

La douane de Marseille compte, dans le total des recettes, pour 34 millions ; celle du département du Rhône, pour 3 millions ; celle des ports du Gard, de l'Hérault, du Var et de la Corse, pour 4 millions ; en supposant que les consommateurs de cette région en payent

la moitié, les recettes et les dépenses se compensent à peu près. La richesse moyenne doit être et est, en effet, égale à ce qu'elle est dans le Nord-Est.

Viennent maintenant les régions les plus maltraitées, le Sud-Ouest et le Centre. Le Sud-Ouest comprend les anciennes provinces de Guyenne, Gascogne, Languedoc, Béarn et Roussillon. Voici le tableau des recettes et des dépenses par département en 1850.

N° 5. — Sud-Ouest.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Gironde.	34,433,000	23,523,000
Lot-et-Garonne. . . .	8,703,000	8,178,000
Lot.	5,184,000	5,175,000
Tarn-et-Garonne. . . .	6,237,000	4,449,000
Landes.	4,278,000	3,505,000
Gers.	6,845,000	5,193,000
Haute-Garonne.	14,259,000	13,611,000
Tarn.	7,298,000	5,399,000
Aveyron.	6,597,000	4,815,000
Basses-Pyrénées. . . .	9,689,000	12,261,000
Hautes-Pyrénées. . . .	3,775,000	4,586,000
Ariège.	3,542,000	3,246,000
Aude.	8,860,000	5,972,000
Pyrénées-Orientales. . .	3,934,000	6,159,000
Totaux.	123,634,000	106,072,000
Excédant de recettes.. .	17,562,000	

106 millions, voilà le total des dépenses publiques annuelles dans cette région, et sa perte annuelle est de plus de 17 millions ou 15 pour 100; mais nous allons voir quelque chose de plus affligeant encore, c'est la part de la sixième région, la plus pauvre de toutes, le Centre.

N° 6. — Centre.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Loir-et-Cher.	7,661,000	5,686,000
Cher.	7,205,000	8,103,000
Indre.	6,199,000	5,159,000
Nièvre.	8,082,000	8,842,000
Allier.	8,044,000	5,126,000
Creuse.	3,940,000	3,194,000
Haute-Vienne.	5,956,000	6,157,000
Corrèze.	4,629,000	3,582,000
Dordogne.	9,055,000	6,042,000
Puy-de-Dôme.	11,106,000	7,823,000
Cantal.	4,909,000	3,692,000
Lozère.	2,486,000	2,297,000
Loire.	11,204,000	6,965,000
Haute-Loire.	4,910,000	4,324,000
Totaux.	95,386,000	76,992,000
Excédant de recettes. .	18,394,000	

76 millions de dépenses publiques seulement, sur une étendue au moins égale à celle du Nord-Ouest, qui en absorbe 707 millions, et une perte annuelle de 20 pour cent; tel est le lot de cette région malheureuse, déjà disgraciée par la nature, et dont les enfants sont obligés de recourir à l'émigration pour reconquérir par le travail, dans les régions mieux traitées, une partie du capital que l'impôt leur enlève tous les ans!

Voilà qui n'explique que trop la différence énorme de civilisation et de richesse qui règne entre les différentes provinces. En Flandre, en Normandie, en Picardie, on trouve partout un air d'aisance comparable à ce qu'il y a de mieux en Angleterre et dans le reste de l'Europe; Paris offre un spectacle de luxe et d'opulence qu'aucune nation du monde ne peut égaler; et, à côté de ces exemples magnifiques, une moitié, et surtout un quart de la France, ont un air de pauvreté qui fait mal. Transportez-vous dans un village de la Corrèze ou de la Lozère, vous ne vous croirez plus en France; et jusque dans les plus grandes villes du Centre et du Midi, votre amour-propre national aura souvent à souffrir.

Je ne connais que le Royaume-Uni qui présente un pareil contraste et par des causes analogues; je veux parler de la différence entre la Grande-Bretagne et l'Irlande; encore la déperdition annuelle de capital qui fait la ruine de l'Irlande a-t-elle des causes plus légitimes à quelques égards, en ce sens que ce n'est pas l'impôt, mais l'absentéisme des propriétaires qui la met ainsi en coupe réglée; partout ailleurs en Europe, il peut y avoir, et il y a, en effet, des inégalités de répartition, mais, nulle part l'inégalité n'est aussi criante, pas même en Hongrie, en Lombardie, et dans les autres pays occupés militairement.

Quel est le remède à ce mal? Pour être complétement juste, il faudrait que les pays favorisés jusqu'ici vinssent désormais au secours des pays appauvris, et que, pendant un autre demi-siècle, la balance des dépenses publiques penchât du côté du Centre et du Sud-Ouest, comme elle a penché jusqu'ici du côté du Nord; mais, comme il arrive toujours quand un abus a duré longtemps, il s'est établi une sorte de droit de possession en faveur des régions privilégiées, et ce qui est perdu pour les autres est bien perdu. Non-seulement il paraît impossible de revenir sur le passé, mais il est bien difficile de détruire complétement pour l'avenir un abus aussi invétéré; tout ce qu'on peut espérer, c'est de l'atténuer un peu, et de faire en sorte

que les pays riches s'enrichissent un peu moins désormais aux dépens des pauvres.

Le gouvernement semble disposé à entrer dans cette voie, au moins pour ce qui concerne les travaux publics; maintenant que le Nord de la France est saturé de chemins de fer, c'est vers le Centre et le Midi que se dirigent la plupart des lignes nouvelles; mais quelle que soit la bonne volonté du pouvoir pour faire à l'avenir un peu plus de justice distributive, il est bien à craindre que l'habitude ne l'emporte, tant que les dépenses publiques seront centralisées comme elles le sont. La cause principale du mal, c'est la centralisation excessive du budget; il n'y a qu'une décentralisation un peu sérieuse qui puisse, non le détruire, mais le diminuer.

Les recettes publiques proviennent de deux sources: les contributions directes et les indirectes; les premières, les contributions directes, forment à peu près le tiers de la recette totale, soit en nombre rond 400 millions sur 1,200; les contributions indirectes font les deux autres tiers ou 800 millions environ. Cette distinction indique, à mon avis, quelle serait la part à faire aux dépenses locales et aux dépenses générales; le budget de l'Etat pourrait se composer uniquement du produit des contributions indirectes, ou des deux tiers de la recette totale; l'autre tiers pourrait former le budget spécial des départements et des communes.

C'est ce qui existe déjà en grande partie, car l'Etat ne perçoit que le principal des contributions directes, et ce qu'on appelle les centimes additionnels est perçu au profit des départements et des communes. Il ne s'agirait que de réunir le principal aux centimes additionnels, et de donner le tout aux administrations locales. Le budget général serait simplifié d'autant, et les impôts directs deviendraient moins impopulaires parmi les contribuables, dès que leur produit total serait consacré à des dépenses locales. Ce ne serait pas encore l'égalité, bien s'en faut, car les départements riches auraient toujours beaucoup plus à dépenser que les pauvres; mais les pauvres profiteraient au moins de toute leur part dans l'impôt direct.

Quant aux dépenses publiques, il serait facile de trouver celles qui pourraient être détachées du budget central, pour être reportées au budget des départements et des communes. Toutes les dépenses des travaux publics, par exemple, excepté celles qui intéressent la défense nationale, pourraient être attribuées aux localités; il en est de même d'une grande partie des dépenses des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique. Les ministères de la guerre,

de la marine, des finances, la partie politique du ministère de l'intérieur, ceux des affaires étrangères, de la justice et des cultes, sont véritablement les seules dépenses d'un intérêt général ; tout le reste peut être facilement localisé.

En Angleterre, cette distinction existe, et il ne paraît pas qu'on ait à s'en plaindre. L'Etat ne perçoit que les impôts indirects et ne paye que les dépenses d'intérêt général, comme la guerre, la marine, l'artillerie, la dette publique, les frais diplomatiques et ceux de quelques grandes fonctions civiles ; toutes les autres dépenses sont supportées par les paroisses et les comtés. Nous avons vu se produire en France, dans ces derniers temps, des intentions de décentralisation administrative ; cette décentralisation ne peut être de quelque valeur qu'autant qu'une partie du budget sera elle-même décentralisée. Sans argent, l'administrateur le plus habile des intérêts locaux ne peut rien faire ; son action ne sera un peu libre qu'autant qu'il ne sera pas contraint de s'adresser à tout moment au pouvoir central pour en obtenir des fonds.

Parmi les institutions de tout genre qui ont été essayées en France depuis quatre-vingts ans, une seule a réussi, celle des Conseils généraux. Pourquoi ne pas donner plus d'extension aux attributions des Conseils généraux, puisque l'expérience leur a été si favorable? Nous ne sommes pas assez riches en institutions qui aient réussi, pour négliger celles que nous avons. Nul doute que si les Conseils généraux avaient un plus grand maniement d'argent, ils n'en tirassent un excellent parti dans l'intérêt des contribuables; ce qu'ils ont déjà fait, avec les faibles ressources dont ils disposent, montre ce qu'ils pourraient faire si ces ressources venaient à être triplées par l'entier abandon de l'impôt direct.

Deux grands besoins dominent aujourd'hui tous les autres dans les départements : le premier est l'ouverture de lignes de chemins de fer qui mettent chaque département en rapport avec le réseau national ; le second est l'achèvement des chemins vicinaux de grande et de petite communication, commencés de toutes parts. Avec la centralisation actuelle des dépenses publiques, ces deux besoins ne seront satisfaits dans la plupart des départements qu'au bout d'un grand nombre d'années. Donnez aux Conseils généraux et municipaux l'administration des 400 millions que produit l'impôt direct, et avant peu ce double résultat sera obtenu sur toute la surface de la France ; il n'y aura bientôt plus de département qui ne soit traversé par une ligne ferrée, il n'y en aura pas dont toutes les

communes ne soient liées entre elles par de bons chemins.

Il ne s'agit pas de diminuer les dépenses publiques, mais de les distribuer autrement; on peut même être sûr que, si ce système était adopté, les dépenses fécondes augmenteraient rapidement; on peut s'en convaincre par la tendance qu'ont déjà les départements et les communes à accroître leurs centimes additionnels. C'est qu'en effet le chiffre de l'impôt importe peu, quand il est bien dépensé, surtout quand il est dépensé sur les lieux mêmes où il se paye; ce que le sentiment public repousse, non sans quelque raison, c'est l'impôt qu'on paye pour d'autres que soi, et dont on ne sait pas ce qu'il devient; l'impôt qu'on voit dépenser sous ses yeux, dans un intérêt local, dont on peut apprécier l'utilité et dont on ressent directement les effets, on ne le repousse pas, on le cherche.

Le principe une fois admis, il y aurait à examiner sur quelles bases la répartition devrait être faite entre les départements et les communes. La plus grande partie devrait être, ce semble, affectée aux dépenses départementales; il ne faudrait pas cependant en priver tout à fait les communes. Si beaucoup de communes en France sont négligemment administrées, c'est qu'elles n'ont que très-peu de ressources; si les fonds communaux devenaient plus considérables, l'esprit communal se développerait infailliblement en proportion de l'intérêt nouveau. La face des communes rurales en serait bientôt changée, et c'est à elles qu'il faut songer, car ce sont elles qui souffrent en France; quand le superflu abonde dans quelques villes, les communes rurales manquent du nécessaire; on ne se doute pas de ce que feraient, pour la richesse publique et pour le bien-être de la grande masse de la population, quelques milliers de francs dépensés de plus par commune tous les ans, en ponts, chemins, aqueducs, endiguements, dessèchements, etc.

Ainsi serait corrigée, autant que possible, une double inégalité, l'inégalité des provinces entre elles d'abord, l'inégalité des communes rurales et des communes urbaines ensuite; pour peu que l'Etat s'imposât, en outre, dans la distribution des 800 millions du budget central, l'égalité de répartition qui serait conciliable avec la satisfaction des grands intérêts nationaux, l'exploitation des pays pauvres par les pays riches serait arrêtée, et, sans nuire au développement de ceux où la richesse s'est accumulée, l'heure du progrès arriverait pour ceux qui n'ont été jusqu'ici que des tributaires.

On peut dire que, sur les 500 millions que l'Etat paye tous les ans à Paris, figure, pour un chiffre énorme, la dette pu-

blique, qui n'est pas une dépense volontaire. Cela est vrai, sans doute; mais plus cette dépense est condensée à Paris, plus il faut prendre soin de n'en pas trop condenser d'autres. D'ailleurs, si la richesse se répartissait en France plus également, la dette publique suivrait le mouvement, et se distribuerait davantage sur toutes les parties du territoire; on a déjà remarqué qu'à mesure que s'étend le réseau des chemins de fer, elle se répand en province, le nombre des rentiers s'y accroît successivement. Un jour viendra, je l'espère, où, dans les communes rurales les plus reculées, les avantages du placement en fonds publics seront connus et appréciés des plus petits capitalistes, et où l'épargne du paysan saura prendre ce chemin, au lieu de s'enfouir dans la terre ou de se perdre en des mains infidèles.

On peut dire aussi que, dans l'état actuel des choses, l'excédant de dépenses que nous avons signalé dans certaines parties de la France n'est payé qu'en partie par les autres, et qu'il tombe surtout à la charge des découverts annuels du budget, qui se soldent tôt ou tard par un emprunt. Mais il n'en a pas toujours été et il n'en sera pas toujours ainsi. Peu importe, d'ailleurs; c'est le territoire tout entier qui paye les intérêts de la dette, c'est le territoire tout entier qui doit profiter des dépenses faites au moyen de l'emprunt comme au moyen de l'impôt. Nous avons aboli en France beaucoup de priviléges et proclamé en beaucoup de choses le principe de l'égalité; nous avons oublié l'égalité la plus légitime: celle des contribuables devant le budget.

L. DE LAVERGNE.

D'UNE BANQUE D'ÉCHANGE
FONDÉE A MARSEILLE.

Le 10 janvier 1849, après de longs efforts et plusieurs appels adressés à l'attention publique, M. Bonnard fondait à Marseille, sous la forme de la société en commandite, un établissement auquel il donnait le nom de *Banque d'échange*. La Société fut constituée définitivement le 10 février suivant, et, on peut le dire, elle n'avait point obtenu la confiance des capitalistes. Etaient-ils sous l'impression des expériences faites sur l'échange, à Marseille même, par M. Mazel? Redoutaient-ils les théories qu'émettait à cette époque M. Proudhon, ou subissaient-ils quelque autre influence peu favorable aux innovations commerciales? Il serait difficile de le dire; mais, quoi qu'il en soit, la *Banque d'échange* de Marseille ne réalisa d'abord qu'un capital de *sept mille huit cent vingt-cinq francs* : c'est avec ces faibles ressources qu'elle dut pourvoir aux besoins des opérations de la première année sociale.

Au bout d'un an la *Banque d'échange* avait fait pour 434,624 fr. 40 c., d'affaires, sur lesquels elle avait payé tous les frais de premier établissement, les appointements de son personnel et réalisé un bénéfice modeste, mais très-net de 13,158 fr. 70 c., malgré le choléra et la crise commerciale.

L'année suivante, le capital de la *Banque d'échange* s'élevait à 38,938 francs : elle faisait pour 822,496 francs d'affaires, et réalisait un bénéfice net de 48,387 fr. 93 c.

Enfin, le 5 janvier 1853, le gérant annonçait aux actionnaires qu'avec un capital de 98,400 fr., ils avaient fait, pendant l'année échue, pour 3,558,182 fr. 55 c. d'affaires, et réalisé un bénéfice net de 115,025 fr. 30 c.[1] Le succès était reconnu, constaté, complet : il dépassait toutes les espérances. Aussi, dès 1850, des Sociétés d'échange s'étaient établies à Beauvais, à Valenciennes, et, au moment où nous écrivons ces lignes, M. Bonnard lui-même va fonder à Paris un établissement du même genre.

En quoi consiste le système de M. Bonnard? Quelle est la combinaison commerciale à laquelle il a dû, en dehors de sa capacité personnelle, un si prodigieux succès? Voilà des questions dignes

[1] Dans les trois premiers mois de cette année, la *Banque d'échange* a fait pour 2,274,499 fr. 25 c. d'affaires. V. le *Courrier de Marseille* du 1er avril 1853.

d'intéresser au plus haut degré l'homme d'affaires et l'économiste.

La *Banque d'échange* de Marseille est-elle une banque dans l'acception ordinaire du mot? Elle ne reçoit point de capitaux en dépôt dans la forme ordinaire à la charge de les rendre en espèces; elle n'ouvre point de comptes courants; elle ne fait même les recouvrements pour le compte des tiers qu'à la condition de ne couvrir qu'après encaissement. Ce n'est donc point, à proprement parler, une banque; car s'il est possible de définir le commerce du banquier, on peut dire qu'il consiste à recevoir les capitaux d'autrui et à les placer, soit à son compte personnel, soit à commission.

Il est une autre espèce d'opérations particulières aux banquiers, ce sont celles qui ont pour objet le commerce et le change des monnaies, telles que le change sur place, les arbitrages, les émissions de billets à vue et au porteur. La *Banque d'échange* ne fait aucune de ces opérations : elle se sert des monnaies existantes, sans prétendre les remplacer par des émissions de papier de crédit ou de toute autre manière. Encore une fois donc, disons-le pour éviter toute confusion, la *Banque d'échange* n'est point une banque dans l'acception ordinaire du mot, et les combinaisons sur lesquelles elle est établie ne sont point usitées en banque.

Quelles sont donc les opérations de la *Banque d'échange?*

1° Elle fait des achats et des ventes à la commission, soit sous la forme de consignation, soit autrement.

2° Elle ouvre, sur nantissement ou à découvert, des crédits temporaires en vue d'opérations déterminées, quoique non encore réalisées, et elle négocie, sans les garantir, les titres de ces crédits.

Assurément, en principe, il n'y a dans ces deux sortes d'opérations rien d'inouï, ni d'extraordinaire; mais il y a dans la *Banque d'échange* quelque chose de curieux, de nouveau et de grand, c'est l'application que M. Bonnard a faite de procédés commerciaux bien connus avant lui.

La *Banque d'échange*, on peut le remarquer par le court exposé qui précède, n'a point de créanciers : elle n'est que commissionnaire. Dans les cas où, par exception et pour compléter l'assortiment des services ou des marchandises qu'elle offre au public, elle fait des achats, ces achats sont au comptant; elle n'a donc recours au crédit sous aucune forme. « Chaque affaire doit se liquider au moment où elle s'opère. Il faut donc toujours être en mesure de terminer l'affaire à l'instant même ou y renoncer [1]. »

[1] Compte-rendu de 1850-1851.

La *Banque d'échange* a pour but de centraliser en ses mains l'offre et la demande des diverses marchandises. Au lieu de se restreindre, comme le font souvent les commissionnaires, à un seul genre d'opérations et de les spécialiser, elle s'efforce d'étendre sa sphère d'action, de manière à créer un assortiment d'offres et de demandes correspondantes. Elle ne cherche pas seulement des vendeurs ou seulement des acheteurs, et pour une seule classe de services ou de marchandises ; elle remplit l'office d'intermédiaire entre l'offre et la demande, pour toutes les classes de produits ou de services.

En outre, elle ouvre des crédits aux échangistes, et la forme donnée à ces crédits et à leur négociation est l'innovation la plus importante du système de M. Bonnard. Toute demande de crédit suppose un besoin de capitaux sous la forme de marchandises ou de services. Celui qui s'adresse à la *Banque d'échange* désire obtenir, par exemple, des matières premières : est-il, d'ailleurs, dans des conditions qui le rendent digne de crédit, la Banque fait l'avance de ces matières premières au prix courant, et elle reçoit en payement un titre assez semblable aux cachets des petits restaurants à prix fixe ou des établissements de bains [1], un *bon d'échange*, c'est-à-dire un engagement de fournir au porteur, au prix courant ou convenu, pour une somme déterminée de telle ou telle marchandise que fabrique ou vend le souscripteur. Ces bons d'échange rentrent dans le portefeuille de la Banque pour être cédés à la personne qui demandera la marchandise que ces *bons* représentent. La Banque ne garantit point le payement des *bons* et ne les met en circulation qu'au moment où ils vont être acquittés.

En effet, lorsqu'une demande est adressée à la Banque, elle est toujours formulée en services ou en capitaux, sous forme déterminée; jamais, ou bien rarement en monnaie : la monnaie ne sert qu'à l'évaluation. Ce qu'on demande à la Banque, ce sont des matières pour le travail ou des objets de consommation. Tout ceci doit se trouver souvent en portefeuille, sous la forme de *bons d'échange*. La Banque offre ces *bons* : on peut, avant de les prendre, acheter et recevoir livraison de la marchandise demandée chez le souscripteur, et, le marché conclu, accepter les *bons* offerts par la Banque et s'en servir comme d'une monnaie irréprochable pour acquitter l'ache-

[1] Il faut remarquer toutefois que les cachets des bains, des restaurants, des coiffeurs, promettent une somme de services déterminée, tandis que ceux de la Banque de Marseille n'expriment qu'une valeur et non une somme, ce qui laisse subsister dans toute sa liberté le mécanisme des achats et des ventes, les variations de prix, etc., en un mot, la vie du commerce.

teur. Le vendeur ne peut se plaindre d'être payé en son propre billet, et l'existence de ce billet n'a exercé aucune influence, au moins directe et immédiate, sur les conditions du marché; la transaction, quant au prix, quant à la quantité, quant à la qualité, s'est faite librement, et elle ne laisse après elle qu'un seul engagement au plus, celui de l'acheteur envers la Banque.

Quant à la Banque, elle risque simplement que les souscripteurs des *bons d'échange* deviennent insolvables avant que ces *bons* soient sortis de son portefeuille. Tout *bon* sorti est éteint pour elle et ne laisse après lui aucun engagement.

« Les *bons*, dit M. Bonnard, sont souscrits par les échangistes eux-mêmes au profit de la personne qui en sera porteur. L'échangiste ne souscrit ces *bons*, et la Société ne les lui demande, et même ne les accepte qu'autant qu'il en a déjà reçu ou qu'il en reçoit immédiatement l'équivalent en marchandises ou en travaux à son choix. Au moment où il souscrit les *bons d'échange*, il s'en trouve donc payé suivant ses désirs et à son entière satisfaction. Il est assuré de n'éprouver aucune perte, puisqu'il est payé d'avance[1]. »

On comprend avec quelle facilité le *bon d'échange* s'adapte à la petite industrie. « Le *bon* du producteur primitif qui a reçu la matière première, est transmis au second producteur qui achève la transformation de cette matière; celui du second producteur est transmis au marchand en gros; celui du marchand en gros au marchand en détail, et celui de ce détaillant au consommateur qui paye aussi en produits de son industrie[2]. »

On peut observer que le crédit représenté par le bon d'échange court en sens inverse du crédit représenté par le papier de commerce ordinaire. Dans le commerce, le consommateur paye habituellement en numéraire, quelquefois en billets : dans ce dernier cas, ces billets sont négociés par le marchand au détail avec ses billets propres ou ses acceptations au marchand en gros, par le marchand en gros au fabricant, par celui-ci à l'auteur de la première fabrication, et par celui-ci au producteur ou vendeur de la matière première, laquelle s'achète souvent au comptant. Le crédit naît des affaires faites et réalisées; il est accordé aux choses plutôt qu'aux personnes, au producteur par le consommateur : par le *bon d'échange* de M. Bonnard, le crédit naît des affaires à venir, et il est accordé au consommateur par le producteur. Chose étrange au premier abord mais qui se comprend bien vite, le crédit est moins susceptible de s'éten-

[1] Compte-rendu de 1852. — [2] *Ibid.*

dre par la banque d'échange, parce qu'il a pour objet des matières plutôt que des produits complets. Au fond, la banque d'échange réduit l'emploi du crédit, mais elle place celui qu'elle donne de telle manière que ses bienfaits sont plus sensibles que ceux du crédit par effets de commerce, en même temps que l'abus en est plus difficile. On avait remarqué que l'impôt était d'autant plus lourd qu'il frappait les produits avant leur fabrication : pour le même motif, le crédit est d'autant plus fécond qu'il se rapproche davantage de l'origine de la production.

Les banques ordinaires, même les mieux administrées, créent rarement des affaires par intervention directe, et elles n'en peuvent guère créer sans danger. La commandite avouée ou déguisée est un écueil sur lequel ont échoué un grand nombre de banquiers intelligents et expérimentés. En effet, que de conditions nécessaires pour réussir ! Non-seulement il faut courir les chances bonnes ou mauvaises d'une entreprise commerciale ou industrielle conduite par un tiers, mais il faut avoir à sa disposition des dépôts à longue échéance et rester exposé à toutes les agitations du marché des capitaux disponibles : les engagements qu'on accepte sont à long terme, et les résultats de leur exécution dépendent d'une multitude d'événements inconnus et éloignés. La *Banque d'échange*, elle, n'a point d'engagements, et elle n'en admet point, si elle est habilement administrée. Cependant M. Bonnard a pu dire avec raison qu'elle avait créé des affaires qui, sans elle, ne se seraient pas faites, et liquidé des affaires qui, sans elle, auraient été difficilement liquidées.

« La Société fait acheter un terrain et reçoit en payement de la bijouterie. Elle paye le vendeur du terrain en lui faisant construire une maison dans une autre localité. La bijouterie a été ensuite livrée à un industriel, en échange de *bons* pour des objets de sa profession.

« Le propriétaire du terrain l'eût-il vendu sans cette combinaison? Eût-il fait construire une maison? Quel est l'entrepreneur qui eût pu lui faire une construction en ne recevant en payement qu'un terrain sans aucune portion de numéraire? Le bijoutier se fût-il défait d'une partie importante de marchandises qui, dans ce moment d'incertitude politique, étaient d'une vente à peu près impossible? Voilà des affaires, voilà des travaux dus uniquement à l'échange[1]. »

Si ces affaires ne sont pas dues uniquement à l'échange, elles sont du moins le résultat des travaux d'une entreprise dont le but

[1] Compte-rendu de 1849.

spécial est de chercher une demande correspondante à chaque offre, une offre correspondante à chaque demande; et la création des *bons d'échange* a donné lieu à la mise en œuvre de cette entreprise.

Pour bien comprendre la théorie économique de la *Banque d'échange* de Marseille, et ce qui la distingue des maisons fondées ou projetées sous le même nom, il faut se rendre un compte exact de la nature et du rôle des monnaies dans nos sociétés commerciales.

La monnaie a deux fonctions bien distinctes :

1° Elle sert d'instrument aux échanges, et ses propriétés, dans cet emploi, ont été souvent analysées.

2° La monnaie sert à la conservation des capitaux disponibles, sous le nom de trésor, de réserve, de fonds de roulement ; et lorsque ces capitaux, quelle que soit leur forme, deviennent l'objet d'un contrat de crédit, on stipule *toujours* qu'ils seront restitués sous la forme de monnaie.

Il résulte de ceci que la monnaie a deux marchés distincts, dont les variations sont déterminées par des causes très-différentes. Depuis que les gouvernements ont renoncé au faux-monnayage, la valeur des monnaies en tant qu'instrument des échanges ne varie guère que par l'influence des causes qui font varier celle des métaux précieux. Au contraire, par la nature même de ses fonctions, comme instrument de conservation et de transmission des capitaux disponibles, la valeur des monnaies varie fréquemment, et ces variations viennent souvent affecter le prix des choses. On sait, par exemple, combien sont désastreuses les plus légères contractions du crédit, quelle action elles exercent sur les prix et quels malheurs résultent du plus petit retrait des capitaux disponibles.

Les banques d'échange projetées d'abord en Écosse par M. Gray [1], ensuite en France par M. Proudhon [2], étaient destinées à remplacer la monnaie comme instrument des échanges, comme numéraire actif et circulant, comme mesure des valeurs en quelque sorte. Ces projets péchaient par la base ; le but auquel ils tendaient avait été atteint dans la mesure du possible par les banques de circulation ordinaire.

La *Banque d'échange* de Marseille, au contraire, laisse à la monnaie ses fonctions de numéraire, d'instrument commun et universel des échanges; mais elle tend à restreindre son emploi comme expression unique des capitaux disponibles. En effet, les crédits accordés par la *Banque d'échange* ne sont point accordés en monnaie;

[1] *Lectures on the nature and use of money*, by John Gray, 1848.

[2] *Banque du peuple*, 1849.

les engagements souscrits au porteur à son profit ne sont point payables en monnaie. La monnaie n'y intervient que comme mesure, pour la facilité des évaluations. Il en résulte que ces crédits et ces engagements échappent aux fluctuations du marché des capitaux prêtés et restituables en monnaie, et à ces terribles vicissitudes qu'entraîne après elle la nécessité des réalisations préalables. Le débiteur d'un engagement ordinaire de commerce ne peut s'acquitter que par la transformation de sa marchandise en monnaie, par une vente consentie souvent sous le poids de ses engagements, au moment peut-être où l'offre se retire du marché. Au contraire, le souscripteur du *bon d'échange* n'a aucune réalisation préalable à subir pour se libérer : son engagement ne vient à exécution qu'au moment même de la vente et par le fait même de la vente : sa libération est donc infiniment plus facile et plus certaine ; il peut, sans inconvénient, réduire son fonds de roulement, et il se trouve beaucoup plus indépendant des capitaux disponibles.

La banque d'échange est destinée à économiser l'emploi des capitaux disponibles, comme la banque de circulation et de virement économise l'emploi du numéraire. La première introduit dans l'emploi de la monnaie, comme expression exclusive des capitaux disponibles, une économie analogue à celle que la banque de circulation et de virement a introduite dans l'emploi de la monnaie comme numéraire. Cette économie profite exclusivement au travail.

C'est pourquoi, bien qu'elle diffère sous tous les rapports des banques existantes, la banque d'échange qui, au premier aspect, se présente comme une maison de commission ordinaire, est bien une véritable banque, un agent de la distribution générale du crédit.

La puissance de cet agent n'est point limitée de la même manière que celle des banques ordinaires, et notamment celle des banques de circulation. Les émissions d'une banque de circulation ne peuvent en aucun cas dépasser la somme du numéraire qui est réellement en circulation, et cette somme est assez médiocre. Quant aux fonds déposés en compte courant, ils ne peuvent être employés qu'avec une extrême précaution. Au contraire, les opérations et les ressources de la banque d'échange ne sont limitées que par la puissance productive du marché sur lequel elle est placée et par la capacité commerciale de celui qui la dirige, et dont la fonction principale consiste à trouver des débouchés aux produits existants ou même près d'exister.

Le procédé employé par M. Bonnard dans la *Banque d'échange*

exerce une action très-directe sur la production : il donne le moyen de fournir du crédit à ceux qui jusqu'à ce jour en ont obtenu avec le plus de peine, et l'efficacité de ce procédé est d'autant plus grande que les temps sont plus difficiles et les localités plus pauvres.

Est-ce à dire que nous considérions, à l'exemple de quelques personnes, la *Banque d'échange* comme une sorte de panacée sociale? Non sans doute : la *Banque d'échange* n'est qu'un procédé nouveau, une simplification, si l'on peut ainsi s'exprimer, du mécanisme commercial ordinaire, la suppression d'un engrenage; et ceci est immense sans doute. Mais ce procédé peut être bien ou mal employé, bien ou mal appliqué, comme tous les procédés commerciaux, même les plus ingénieux, les plus simples et les plus féconds. Toutefois, il est bon de ne pas l'oublier, une banque d'échange mal gérée pourra faire de mauvaises affaires, mais elle ne pourra ruiner personne, puisque, en tant que banque d'échange, elle n'aura point de créanciers. Puisse cette considération préserver ces banques du monopole et des règlements administratifs !

Maintenant, et avant de connaître les résultats d'une expérience plus complète, il n'est pas impossible de prévoir et de déterminer approximativement les conditions et les limites naturelles de la banque d'échange. Pour qu'elle prospère, il faut qu'elle ait un certain assortiment d'offres et de demandes, en rapport avec la place sur laquelle elle opère. Elle réussira donc mieux sur les places qui tirent peu de produits du dehors et qui vendent peu au dehors, au moins jusqu'à ce qu'il y ait, dans les localités éloignées où se font les affaires, des banques établies sur le même principe.—La banque d'échange s'appliquera mieux aux petites industries qu'aux grandes, et au petit commerce qu'au grand ; elle aura toujours un caractère plus personnel en quelque sorte que les banques ordinaires.

La Banque d'échange peut périr comme toutes les autres par une distribution peu judicieuse du crédit; elle peut donner du crédit à des hommes qui ne le méritent pas et à des marchandises difficiles à placer. Toutefois, par la nature de ses opérations, la Banque d'échange peut, mieux qu'une autre, suivre l'emploi des crédits qu'elle accorde et liquider plus facilement : elle court, comme la banque ordinaire, les risques qui résultent de l'acceptation de gages d'une réalisation difficile.

La Banque d'échange peut être compromise si elle veut étendre ses opérations outre mesure, ou faire des opérations contraires au principe sur lequel elle est établie. On sait que c'est aussi l'écueil

des banques ordinaires, dans lesquelles l'ivresse du succès et la surabondance des capitaux a fait commettre plus d'une erreur fatale, et entreprendre des opérations de commerce ou de spéculation.

Enfin, et c'est là peut-être un de ses meilleurs titres de recommandation à nos yeux, la *Banque d'échange* n'est guère susceptible d'être matérialisée et transformée en machine; elle exige pour chaque opération l'emploi de toutes les facultés intellectuelles du banquier. M. Bonnard a très-bien compris cette vérité trop souvent méconnue par les esprits spéculatifs. « Ç'a été encore, dit-il, une erreur de la part des fondateurs des Sociétés d'échange de croire que toutes les affaires pouvaient être coulées dans le même moule, et qu'il n'était pas nécessaire de se plier aux mille variétés des convenances spéciales de chaque individu... Il ne s'agit pas de ramener toutes les affaires humaines à l'échange, et de forcer tout le monde à se plier aux exigences d'une seule manière de procéder; ce serait entreprendre l'impossible. Il faut, au contraire, que la Banque d'échange s'adapte aux habitudes et aux exigences des individus... La nature des opérations de ces banques est telle qu'il est indispensable qu'elles se passent sous les yeux de l'administration. Ce sont des négociations de détail, ce sont des difficultés à aplanir dans chaque affaire : il est impossible ou de les traiter par correspondance ou de les confier à des employés éloignés du centre d'action[1]. »

Il est donc certain, de l'aveu de M. Bonnard lui-même, que la banque d'échange échappe, moins que toute autre entreprise commerciale, à cette loi générale qui ramène, de gré ou de force, toutes les entreprises à des dimensions moyennes, à la proportion des facultés physiques et intellectuelles d'un homme. Il ne faudrait donc pas conclure de ce que la *Banque d'échange* a réussi dans des proportions médiocres, sous la direction d'un homme doué d'un incontestable génie commercial, qu'elle réussira dans des proportions plus vastes, ou sous la direction de telle ou telle autre personne.

Au surplus, il ne s'agit pas ici pour nous de juger bien ou mal une entreprise particulière; nous n'avons guère parlé du passé, si intéressant cependant, mais que nous connaissons trop peu, de la *Banque d'échange* de Marseille; bien moins encore hasarderons-nous des conjectures téméraires sur l'avenir qui lui est réservé à Paris. Ce qui nous intéresse en cette affaire, et ce qui sans doute intéresse aussi nos lec-

[1] *Exposé des principes*, 1849.

teurs, c'est la valeur scientifique du procédé commercial, de l'invention, dont M. Bonnard a fait à Marseille une si heureuse, et, disons-le, une si glorieuse application. Quel que soit le résultat de ses tentatives ultérieures, et lors même qu'il se laisserait emporter au delà du but, comme les auteurs des premières banques de circulation, son invention n'en resterait pas moins une véritable découverte que l'avenir fécondera. Certes, il faut s'y attendre, cette invention sera plus d'une fois mal appliquée, exagérée, confondue avec de fausses opérations commerciales; d'ailleurs, il n'est pas facile de trouver un gérant qui connaisse les diverses marchandises, leur prix, leur facilité d'écoulement, et qui, en même temps, sache mesurer et juger les hommes, suivre leurs opérations et les évaluer à mesure; qui sache deviner l'offre et la demande, trouver et prévoir les débouchés, et qui ne se laisse point emporter par l'esprit de spéculation. Les difficultés seront plus grandes encore lorsque la concurrence se fera sentir, que l'emploi des capitaux deviendra difficile et que l'on ne pourra ni négliger l'intérêt des *bons*, ni faire des libéralités sur les bénéfices, comme a fait la *Banque d'échange* de Marseille. Il y aura des épreuves, des tâtonnements, des fautes; mais l'expérience corrigera les erreurs et laissera subsister ce qu'il y a de rationnel et de vrai dans le principe même de cette combinaison.

En tout cas, les personnes même les plus prévenues ne peuvent contester que le procédé commercial de M. Bonnard ne soit bienfaisant, ou tout au moins inoffensif. La *Banque d'échange* ainsi comprise ne demande ni crédit ni protection à qui que ce soit; elle ne trouble ni les contrats, ni les prix, ni les usages commerciaux; elle n'attente à la liberté de personne, et étend, au contraire, la liberté de ceux avec lesquels elle fait des affaires; elle n'a besoin ni de lois spéciales, ni de cours forcé, ni de contrainte exercée sur une seule volonté humaine. M. Bonnard même, et c'est une des circonstances qui attestent le mieux sa haute intelligence commerciale, n'a pas eu besoin, dans l'expérience qu'il a faite, de recourir aux tribunaux. Rien ne doit donc, ce semble, s'opposer aux progrès d'une espèce d'entreprise qui, à la différence de toutes les autres, ne fait courir de risques qu'aux entrepreneurs, et qui limite ainsi la grande et terrible solidarité qui lie souvent entre elles les affaires commerciales les plus éloignées.

COURCELLE SENEUIL.

RICHESSE, UTILITÉ, VALEUR[1].

Dans son acception la plus vulgaire, le mot *richesse* indique et a toujours indiqué, alors surtout qu'on ne l'appliquait guère qu'aux métaux précieux, des choses pourvues de *valeur échangeable*. Mais la plupart des économistes l'ont appliqué à toutes les choses *utiles*, même à celles qui sont entièrement dépourvues de cette valeur ; or, il y a toujours inconvénient à désigner par un même mot, dans les nomenclatures scientifiques, des choses qui diffèrent par des caractères essentiels, car on ne peut manquer d'engendrer ainsi de la confusion et des malentendus. Il serait facile de montrer qu'une grande partie des discussions auxquelles ont donné lieu quelques-uns des principes de l'économie politique ne sont dues qu'à la double signification attribuée aux mots *richesse* et *valeur*, et qui leur fait désigner, tantôt de *l'utilité gratuite*, c'est-à-dire obtenue sans frais ni travail, et impuissante à rien procurer par voie d'échange, tantôt de l'utilité produite avec le concours du travail, et pourvue de valeur échangeable. Il ne sera donc pas sans intérêt de rechercher si la nomenclature économique ne gagnerait pas en précision et en clarté à ce qu'il fût une fois bien entendu que les mots *richesse* et *valeur* ne désignent que des utilités de ce dernier genre, et c'est ce que nous voulons essayer d'établir. Mais nous signalerons d'abord les difficultés résultant, soit de la double acception scientifique attribuée à ces deux mots, soit du défaut de précision de la signification donnée à l'un ou à l'autre dans les définitions fournies par les principaux économistes. L'intime corrélation de ces deux mots, et des idées qu'ils réveillent, ne nous permet pas de parler de la richesse sans traiter de la valeur ; mais, quant à celle-ci, nous restreindrons autant que possible nos observations à ce qui est nécessaire pour élucider la question de nomenclature dont il s'agit, les autres questions que comporte le sujet devant être examinées au mot VALEUR.

« On est riche ou l'on est pauvre, dit Adam Smith, selon qu'on a « plus ou moins le moyen de se procurer à soi-même ou de fournir « aux autres les aises et les agréments de la vie.

[1] Article destiné au *Dictionnaire de l'économie politique*.

« Mais la division des travaux une fois établie, l'homme qui, par « les produits de son travail, ne peut arriver qu'à quelques-unes de « ces jouissances, ne parvient à les multiplier que par le travail d'au- « trui ; en sorte qu'il est riche ou pauvre selon que, maître de dis- « poser d'une quantité plus ou moins grande de ce travail, il peut « en acheter plus ou moins. Qu'un homme ait en sa possession une « marchandise ne servant ni à son usage ni à sa consommation, « mais pouvant devenir l'objet d'un échange, la valeur en sera égale « pour lui à la quantité de travail dont elle le rend maître de dis- « poser ou de faire l'achat[1]. »

On voit que Smith semble d'abord considérer comme richesse toute chose utile, mais qu'il restreint ensuite cette qualification aux choses pourvues de valeur échangeable.

« Il est indispensable, dit-il ailleurs, d'observer que le mot *valeur* « a une double signification : quelquefois il exprime les services que « nous rend une chose, et d'autres fois le pouvoir qu'elle nous donne « de l'échanger contre une autre. Dans le premier cas, je dirai *valeur* « *d'utilité* (*in use*); dans le second cas, *valeur d'échange*. Souvent les « choses de la plus grande utilité n'ont pas ou ont bien peu de va- « leur d'échange, et, à leur tour, celles de la plus grande valeur « d'échange n'ont que peu de valeur d'utilité. Rien n'est assurément « plus utile que l'eau, mais avec l'eau rarement conclut-on un « marché ou un échange; un diamant, au contraire, est peu utile, « mais un diàmant peut devenir l'objet d'un échange considérable[2]. »

Voilà donc bien le mot *valeur* signifiant tantôt de l'utilité gratuite, tantôt de l'utilité valable.

« Tout le monde reconnaît, dit J.-B. Say, que les choses ont quel- « quefois une valeur d'utilité fort différente de la valeur d'échange « qui est en elles; que l'eau commune, par exemple, n'a presque « aucune valeur, quoique fort nécessaire, tandis qu'un diamant a « une valeur d'échange fort considérable, quoiqu'il serve peu; mais « il est évident que la *valeur de l'eau* fait partie de nos *richesses natu-* « *relles*, qui ne sont pas du domaine de l'économie politique, et que « la valeur du diamant fait partie de nos *richesses sociales*, les seules « qui soient du ressort de la science.

« Le mot *échangeable* est toujours indispensable et compris dans « les valeurs qui sont l'objet de l'économie politique; il est inutile

---

[1] *Richesse des nations*, livre Ier, chap. IV.

[2] *Idem, ibid.*

« de le répéter en toute occasion ; *il est toujours sous-entendu* [1] ».

« La valeur qui est une richesse n'est point la valeur arbitraire « que chacun attache à une chose qu'il possède et qui est purement « relative à ses besoins particuliers ; c'est *la valeur donnée par l'in-« dustrie et appréciée par le public* [2]. »

Ainsi, J.-B. Say n'entendait par *valeur* et *richesse* que ce qui est pourvu de valeur échangeable, et ce n'est probablement que par l'exemple de Smith qu'il a été amené à donner à l'utilité gratuite la dénomination de *valeur* d'utilité ou de *richesse naturelle*.

Ricardo admet complétement la distinction établie par Smith entre la valeur d'utilité et la valeur d'échange [3]; cependant, dans une lettre à J.-B. Say, il soutient qu'on ne doit donner le nom de *richesses* qu'aux choses pourvues de valeur échangeable [4]; à son tour, J.-B. Say lui écrit : « Je ne saurais admettre ce que vous appelez avec « Adam Smith *value in use* : qu'est-ce que la valeur en utilité, si ce « n'est de l'utilité pure et simple? Le mot *utilité* suffit donc [5]. » La remarque est parfaitement fondée, et celle de Ricardo ne l'était pas moins.

M. Mac Culloch reconnaît que la double signification donnée aux mots *valeur* et *richesse* n'a pas toujours été bien saisie, et qu'elle est souvent devenue une cause de confusion et d'erreur ; aussi s'impose-t-il, dès le début de son livre, la règle de n'employer le mot *valeur* que pour signifier la valeur échangeable, et celui de *richesse* que pour spéficier les produits susceptibles *d'appropriation* que l'on n'obtient que par l'intervention du travail de l'homme et qui, par conséquent, ne s'acquièrent pas gratuitement et sont pourvus de valeur échangeable [6].

« Lorsque les échanges sont introduits, dit M. Storch, les *choses « utiles* ou les *valeurs* que nous possédons peuvent nous servir de « deux manières : d'abord *directement*, quand nous les employons « à notre propre usage, et ensuite *indirectement*, quand nous les em-« ployons à les échanger contre d'autres valeurs. Ainsi, dès lors, l'u-« tilité des choses est, ou directe, ou indirecte, et leur valeur de

[1] *Cours complet*, édition Guillaumin, t. I, p. 71.
[2] *Idem*, p. 306.
[3] *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, t. I, p. 2.
[4] *Œuvres diverses de J.-B. Say*, édition Guillaumin, p. 410.
[5] *Idem*, p. 409.
[6] *Principes d'économie politique*, t. I, p. 4 à 6.

« même[1]. » C'est encore, malgré la différence de l'expression, la distinction établie par Smith, car M. Storch comprend dans la valeur *directe* l'utilité gratuite.

« Qu'est-ce que la valeur, qu'est-ce que la richesse? dit M. Rossi; « si le bon sens répond facilement à ces questions, les livres y ré- « pondent de tant de manières diverses que l'esprit de critique a eu « raison d'affirmer qu'ils n'y répondent pas du tout. La valeur, « encore une fois, est *l'expression du rapport qui existe entre les besoins* « *de l'homme et les choses*. La richesse est un mot générique qui em- « brasse tous les objets dans lesquels ce rapport se vérifie. Un objet « est-il propre à satisfaire nos besoins? il y a là une valeur. L'objet « lui-même est richesse.

« Ainsi, valeur et richesse, sans être synonymes, sont deux ex- « pressions nécessairement corrélatives. La valeur, c'est le rapport; « la richesse c'est l'ensemble de tous les objets où ce rapport se « réalise. Voilà ce que nous dit le sens commun, dont la science n'a « ici aucun droit de s'écarter[2]. »

Il est tout à fait évident que Rossi confond ici, comme dans d'autres parties de son cours, la valeur et l'utilité, et il est regrettable qu'après avoir prétendu que les livres ne répondent pas du tout aux questions qu'il a posées, il y réponde lui-même beaucoup plus imparfaitement qu'on ne l'avait fait avant lui; mais cette confusion, qui ne lui a pas permis de se former une idée exacte de la valeur, vient encore de ce qu'il a admis, avec Smith, une *valeur en usage*, qui n'est pas autre chose que l'utilité, et une *valeur en échange*, qui est la seule valeur[3].

Frédéric Bastiat a parfaitement distingué l'utilité de la valeur ; c'est de l'utilité qu'on peut dire qu'elle est *l'expression du rapport qui existe entre les besoins de l'homme et les choses*. La valeur suppose bien l'utilité, mais elle comporte encore d'autres caractères. Bastiat distingue *l'utilité gratuite*, celle dont nous jouissons sans travail, sans *effort* préalable, telle que celle de la lumière du soleil, de l'utilité *onéreuse*, celle qui ne nous est acquise qu'après un *service* accompli. Pour recueillir cette dernière utilité, nous rencontrons, entre le *besoin* et la *satisfaction*, un obstacle qu'il faut surmonter ; nous y parvenons par *l'effort* ou le *service* qui, en rendant l'utilité onéreuse, font qu'elle ne se transmet pas pour rien et donnent lieu à la va-

[1] *Cours d'économie politique*, t. I, p. 69.
[2] *Idem*, p. 71.
[3] *Idem*, p. 56.

leur. Il n'admet, d'ailleurs, pas d'autre valeur que la valeur échangeable; et il démontre fort bien que l'idée, la notion représentée par ce mot, n'a pu naître que de l'échange, et qu'elle s'est introduite dans le monde lorsque, pour la première fois, deux hommes sont tombés d'accord pour échanger leurs services ou les résultats de leurs services [1].

Mais Bastiat a cru devoir maintenir l'application du mot *richesse* à l'utilité gratuite; il distingue la richesse *effective*, — celle qui se compose de toutes les utilités obtenues, soit gratuitement, soit avec le concours de l'homme,—de la richesse *relative*, celle qui se compose exclusivement d'utilités onéreuses ou *valables*. Plus les utilités gratuites se multiplient par les progrès de l'industrie, et plus les nations, ou le genre humain tout entier, possèdent de richesse effective; mais un individu, une famille, une agglomération bornée d'individus, sont d'autant plus riches *relativement*, qu'ils possèdent plus de valeurs, attendu que la part qu'ils peuvent obtenir par voie d'échange, dans la masse des richesses existantes, est proportionnée à la somme de ces valeurs.

S'il y avait à distinguer, en économie politique, deux natures de richesses, nous admettrions plutôt la distinction faite par J.-B. Say, entre les richesses *naturelles* et les richesses *sociales*, que celle proposée par Bastiat, attendu que la première nous paraît beaucoup plus nette; mais comment Bastiat, qui a si bien établi qu'il n'y avait d'autre valeur que la valeur échangeable, a-t-il pu admettre des richesses *sans valeur?* L'examen de ses motifs paraîtra sans doute digne d'intérêt, et nous espérons qu'il va nous fournir l'occasion d'éclaircir l'un des points difficiles de l'économie politique.

« La science, dit-il, se préoccupe du bien-être général des hom-« mes, de la proportion qui existe entre leurs efforts et leurs satis-« factions, proportion que modifie avantageusement la participa-« tion progressive de l'utilité gratuite à l'œuvre de la production. « Elle ne peut donc pas exclure cet élément de l'idée de richesse.

« On peut concevoir deux nations; l'une a plus de satisfactions « que l'autre; *mais elle a moins de valeurs*, parce que la nature l'a « favorisée et qu'elle rencontre moins d'obstacles: Quelle sera la « plus riche?

« Bien plus: prenons le même peuple à deux époques. Les ob-« stacles à vaincre sont les mêmes; mais aujourd'hui il les sur-

[1] *Harmonies économiques*, première édition, p. 170 et suivantes.

« monte avec une telle facilité, il exécute, par exemple, ses trans-« ports, ses labours, ses tissages avec si peu d'efforts, *que les va-« leurs s'en trouvent considérablement réduites.* Il a donc pu prendre « un de ces deux partis : ou se contenter des mêmes satisfactions « qu'autrefois, ses progrès se traduisant en loisirs, et, en ce cas, « dira-t-on que sa richesse est rétrograde, *parce qu'il possède moins « de valeurs?* — ou bien, consacrer ses efforts devenus disponibles « à accroître ses jouissances, et s'avisera-t-on, *parce que la somme « de ses valeurs sera restée stationnaire*, d'en conclure que sa richesse « est restée stationnaire aussi? C'est à quoi l'on aboutit, si l'on assi-« mile ces deux choses : *richesse* et *valeur*.

« L'écueil est ici bien dangereux pour l'économie politique. Doit-« elle mesurer la richesse par les satisfactions réalisées, ou par les « valeurs créées [1] ? »

Voilà, assurément, qui est fort spécieux, et qui, si nous ne nous trompons, paraîtra sans réplique à bien des économistes ; et, cependant, nous croyons pouvoir établir que toute cette argumentation n'est fondée que sur une notion incomplète de la valeur, sur l'oubli de quelques-uns de ses caractères essentiels. La question est importante, et nous prions que l'on veuille bien nous accorder ici quelques moments d'une attention soutenue.

Est-il bien vrai que, selon les assertions de Bastiat, un peuple qui, par les progrès de son industrie, parvient à se procurer, avec moins de travail, les mêmes satisfactions qu'autrefois, réduise ainsi la somme de ses valeurs? ou que celles-ci restent stationnaires, dans le cas où ce même peuple, continuant à travailler autant qu'autrefois, obtient plus de produits? Examinons :

Comment se mesure la valeur d'un produit, d'un service, ou d'un ensemble de produits et de services? PAR LA QUANTITÉ DE TOUS AUTRES OBJETS VALABLES QU'ILS PEUVENT FAIRE OBTENIR EN ÉCHANGE. C'est là un axiome d'économie politique qui n'a jamais été contesté.

Supposons maintenant qu'un peuple soit parvenu, sans plus d'efforts ou de travaux humains qu'autrefois, à doubler la quantité des produits de tout genre servant à ses besoins : on dit qu'alors la valeur de ces produits, bien que leur quantité soit doublée, ne se trouve pas accrue ; mais sur quoi fonde-t-on une pareille assertion? Comment mesure-t-on la valeur des produits *avant et après le double-*

[1] *Harmonies économiques*, première édition, p. 234 et suivantes.

sent? Si on la mesure comme elle doit l'être, c'est-à-dire par la quantité de tous objets valables que CHAQUE CLASSE de produits peut faire obtenir en échange, on trouvera inévitablement qu'en doublant la quantité de tous les produits on a également doublé leur valeur totale, puisque chaque classe de produits pourra s'échanger contre une *quantité double* de toutes les autres. Mais, dit-on, cette quantité double n'aura pas plus de valeur qu'auparavant la quantité simple. Comment cela? Et, encore une fois, sur quoi base-t-on une pareille assertion? Puisque la valeur d'un objet ne saurait mieux se mesurer que par la quantité de *tous* autres objets valables qu'il peut faire obtenir en échange, n'est-il pas évident qu'une classe de produits qui, parce qu'elle aura été doublée en même temps que toutes les autres, permet d'obtenir en échange le double de celles-ci, a doublé de valeur aussi bien que de quantité?

Ce qui fait illusion, et ce qui empêche de bien saisir cette vérité, c'est, d'abord, que l'on confond la valeur et le prix, et il est bien vrai que si la quantité de la monnaie ne s'est pas accrue pendant le doublement des autres produits, le prix de ceux-ci aura pu baisser de moitié ou à peu près; mais ce qui indique déjà clairement que ce n'est pas leur valeur qui aura baissé, c'est que si l'on suppose la quantité de monnaie doublée en même temps que celle des autres produits, on reconnaît que le prix de ces derniers, pris en masse, doit être également doublé.

Ce qui empêche ensuite de concevoir et d'accepter la vérité que nous venons d'indiquer, c'est que beaucoup d'économistes continuent à supposer, avec Smith, que la valeur des produits se mesure par la *quantité* de travail humain employée à leur création, notion inexacte, qui a donné lieu à beaucoup d'erreurs, et qui ne permet pas à ceux qui l'admettent de reconnaître que la valeur puisse être accrue sans augmentation dans la quantité du travail.

Mais ce qui apporte le plus d'obstacles à la saine appréciation de la question qui nous occupe, c'est, en premier lieu, que l'on oublie trop facilement que la valeur est une qualité essentiellement relative, qui ne peut varier dans un objet sans varier en même temps, et *en sens inverse*, dans tous les autres; en sorte que si le sucre ou le blé baissent de valeur, tous les autres produits sont nécessairement affectés en hausse relativement au blé ou au sucre, et que si le fer ou la viande haussent de valeur, tous les autres produits sont affectés de baisse relativement à la viande ou au fer; c'est, en second lieu, qu'en considérant la valeur des produits, on confond la valeur de

l'unité avec celle de la classe, et qu'après avoir observé la baisse de valeur dans l'unité, on l'applique à la classe entière, sans remarquer que cette baisse est compensée, et souvent plus que compensée par l'accroissement de la quantité. Nous allons éclaircir ce dernier point par quelques développements.

On observe que l'emploi du métier à tricoter, par exemple, permet d'obtenir une paire de bas avec la moitié moins de travail ou de frais de production qu'il n'en fallait pour obtenir la même paire par le tricotage à la main ; on dit alors que la valeur des bas a baissé de moitié, et cela est vrai quant à l'unité ; mais est-il également vrai que la valeur totale de la production des bas ait été réduite de moitié depuis l'emploi du métier? Assurément non, et il est fort probable, au contraire, qu'elle a plus que doublé ; il en est de même de la production des livres, comparée à celle des manuscrits, de celle des fils obtenus à la mécanique, comparée à celle des fils produits par le rouet ou le fuseau, du transport opéré par le porte-balle, comparé à celui effectué par la locomotive. Dans ces diverses classes de production, l'unité a considérablement baissé de valeur, mais la classe entière représente une valeur incomparablement supérieure à ce qu'elle était avant la baisse. Depuis trois siècles, la valeur de l'unité des produits a été plus ou moins réduite, en Europe, dans beaucoup d'autres branches de production, mais il n'en est pas une seule peut-être qui, dans son ensemble, ne fournisse une somme de valeurs très-supérieure à ce qu'elle était avant cette réduction. La valeur des produits, pris en masse, est donc bien loin de s'amoindrir par l'effet des progrès industriels; ce que les hommes réduisent sur la valeur de l'unité, ils le rétablissent, et fort au delà, par l'accroissement de la quantité. C'est là évidemment ce qui a échappé à Bastiat dans le passage que nous avons cité. Il croit qu'une même quantité de travail ne peut jamais produire qu'une même somme de valeurs, et que le seul résultat des progrès de l'industrie est d'accroître l'utilité gratuite; il est pourtant bien certain qu'ils accroissent en même temps l'utilité valable, car personne, assurément, ne saurait hésiter à reconnaître que les peuples les plus industrieux sont aussi les plus riches en valeurs échangeables. Bastiat était pénétré de la pensée que les valeurs iront se réduisant sans cesse par l'effet des progrès industriels : cela peut être admis pour diverses classes de produits, quant à l'unité; mais quant à la classe, ou quant à la masse des produits, l'effet de ces progrès a été, jusqu'à présent, d'en accroître considérablement la valeur, et rien

n'autorise à croire qu'il puisse en être autrement dans l'avenir.

Il n'y a donc pas ici, pour l'économie politique, l'écueil qu'a cru apercevoir Bastiat; elle peut hardiment affirmer que les richesses sont composées d'objets pourvus de valeur échangeable, et qu'elles sont proportionnées à la somme de ces valeurs, mesurée comme elle doit l'être.

Quoique nous sentions toute la fatigue que de semblables dissertations peuvent donner à l'esprit, le désir de les rendre désormais superflues, en élucidant le plus possible les questions qui en font l'objet, nous engage à demander encore un moment d'attention.

J.-B. Say considérait comme l'une des principales difficultés de l'économie politique la solution de cette question : « *La richesse « étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il « qu'une nation soit d'autant plus riche que les choses y sont à plus bas « prix?* » La question, ce nous semble, n'est pas posée ainsi dans ses véritables termes; car il serait difficile d'établir que les pays où les produits sont au plus bas prix sont toujours les plus riches. Dans plusieurs grandes contrées, telles, par exemple, que la Pologne, ou certaines provinces de la Russie, de l'Amérique, de l'Indoustan, les principaux produits (les céréales, la viande, le bois, la laine, le cuir, etc.) sont à des prix relativement plus bas que partout ailleurs, et cependant ces contrées sont loin de pouvoir être rangées parmi les plus riches. Il nous paraît évident que le problème qu'a voulu proposer l'illustre économiste français est celui-ci : « *La richesse étant composée de la valeur des choses possédées, comment « se peut-il qu'une nation s'enrichisse à mesure qu'elle parvient à abais« ser la valeur de ses produits par la réduction des frais de leur pro« duction?* » J.-B. Say répond que les fonds productifs de cette nation ont alors plus de valeur, attendu que les services qu'ils fournissent s'échangent contre *une plus grande quantité* d'objets valables de toute espèce; mais cette solution n'est pas complète, car elle n'explique point comment la richesse produite (et non plus la puissance de produire) est plus grande dans le pays où les progrès de l'industrie ont le plus réduit les frais de production et la valeur des diverses espèces de produits.

Pour résoudre complétement cette question, il faut se rappeler d'abord que la valeur est une qualité essentiellement relative, et ensuite tout ce que nous avons dit plus haut. Il en résulte que la baisse de valeur amenée par les progrès industriels, dans l'unité d'une classe de produits, ne diminue pas la valeur de la classe en-

tière, parce qu'elle est tout au moins compensée par l'augmentation de la quantité produite, tandis qu'elle augmente proportionnellement la valeur de tous les autres produits relativement à celui où elle s'est manifestée, puisqu'elle leur permet de s'échanger contre une quantité plus considérable de ce dernier.

Ainsi, nous dirons encore, sauf à nous répéter :

D'une part, il n'y a pas réduction dans la valeur de la classe de produits où la baisse a été obtenue, l'accroissement de la quantité établissant tout au moins la compensation;

D'autre part, cette baisse donne une plus-value à toutes les autres classes de produits.

Le résultat définitif est donc une augmentation de la somme des valeurs.

Voilà comment la baisse de valeur dans l'unité d'une classe de produits peut se concilier parfaitement avec l'augmentation de la valeur ou de la richesse totale.

Voilà pourquoi nous avons pu démontrer tout à l'heure que le doublement dans la quantité de tous les produits, obtenu sans plus de frais ou d'efforts, doublerait nécessairement la somme de leur valeur totale, puisque chaque classe de produits obtiendrait alors en échange une quantité double de tous les autres.

II.

Ce qui précède nous paraît avoir suffisamment préparé la solution de la question de nomenclature que nous nous sommes proposée.

La qualité qui rend les choses propres à satisfaire nos besoins se nomme UTILITÉ.

Parmi les utilités, les unes, comme celles de l'air respirable ou de la lumière des astres, s'appliquent d'elles-mêmes à nos besoins, sans exiger de notre part aucune préparation, aucun effort ou *service* préalables; elles ne sont pas d'ailleurs susceptibles d'*appropriation* privée ou exclusive, tous les ayant également à leur disposition ; nous comprendrons, avec Bastiat, l'ensemble des utilités de cette classe sous la dénomination d'*utilité gratuite*. Les autres ne peuvent s'appliquer à nos besoins qu'après un service accompli; elles deviennent la propriété de ceux qui ont fourni ce service, et sont pourvues d'une qualité qui permet à leur possesseur d'obtenir d'autres utilités de la même classe, mais d'espèces variées, lorsqu'il veut les échanger; c'est cette qualité que désigne le mot VALEUR. On peut

donc comprendre les utilités de cette classe sous la dénomination générale d'*utilité valable.*

La valeur n'existe que par le travail et par l'échange ; celle d'un objet, pris en particulier, ne se mesure pas, comme on l'a trop répété, par la *quantité* de travail employée à la produire, *mais par la quantité de tous autres objets valables qu'il peut faire obtenir en échange.*

C'est l'utilité valable qui seule constitue la RICHESSE. La seule différence entre les mots *richesse* et *valeur* consiste, ainsi que l'a déjà remarqué Rossi, en ce que ce dernier désigne une qualité, tandis que le mot *richesse* indique l'objet dans lequel cette qualité réside.

Il n'y a pas d'autre valeur que la valeur échangeable ; ce que plusieurs économistes ont nommé *valeur en usage*, *valeur d'utilité*, n'est pas autre chose que l'utilité. Pour qu'un objet soit pourvu de valeur échangeable, il n'est pas indispensable, comme l'a supposé Rossi, qu'il soit dans la circulation, c'est-à-dire offert en échange ; il suffit que l'on reconnaisse qu'il aurait une valeur quelconque s'il était mis en vente ; ainsi les monuments publics ou les habits que nous portons, bien qu'ils ne soient pas offerts en échange, sont pourvus de valeur échangeable [1].

Il n'y a pas d'autre richesse que celle constituée par les objets pourvus d'utilité valable. Ce que J.-B. Say a nommé *richesses naturelles* n'est pas autre chose que l'utilité gratuite.

Lorsqu'un progrès industriel permet d'obtenir, sans plus de travail ou d'efforts, des quantités plus considérables d'objets pourvus d'utilité valable, il n'en résulte aucun abaissement dans la somme des valeurs ; car la réduction de valeur obtenue sur l'unité du produit dans lequel s'est réalisé le progrès, est aussitôt compensée par la plus-value qu'acquièrent, relativement à cet objet, tous les autres produits avec lesquels il peut s'échanger ; il en résulte, au contraire, pour la somme des valeurs, un accroissement proportionnel au surplus obtenu dans la quantité des produits ; c'est ce que nous croyons avoir démontré.

La richesse est donc bien réellement proportionnée à la somme totale des valeurs, et cette somme l'est elle-même à la quantité des produits de tout genre, par conséquent, à la somme des *satisfactions* que nous pouvons nous procurer.

Les progrès de l'industrie, l'accroissement de notre puissance sur

[1] Cette remarque est due à J.-B. Say. *Notes sur Ricardo*, t. I, p. 4.

les agents de la nature, n'ont donc pas pour effet, comme le supposait Bastiat, de réduire la somme de l'utilité valable ; ils l'accroissent, au contraire, d'autant plus qu'ils nous permettent de multiplier davantage les objets pourvus de cette utilité. C'est pour cela que les peuples dont l'industrie a fait le plus de progrès sont aussi les plus riches dans la seule acception légitime du mot, les plus riches en utilité valable, en richesse échangeable. Toute réduction des frais de production et de la valeur dans l'unité d'une classe de produits n'en est pas moins un bienfait ; mais elle n'est un bienfait que parce qu'elle multiplie les unités de cette classe, et parce qu'elle donne une plus-value à tous les autres produits.

Il nous semble que nos propositions, relativement à la fixation du sens des mots *valeur* et *richesse*, sont maintenant suffisamment justifiées.

A. CLÉMENT.

DE L'ÉTAT ACTUEL DU PAUPÉRISME

ET

DE LA LÉGISLATION DES PAUVRES EN ANGLETERRE.

I.

Pauperism and poor laws by Robert Pashley, one of her majesty's counsel, late fellow of Trinity college Cambridge, author of travels in Crete [1].

Le paupérisme est la grande plaie des pays libres. Il n'y a pas de paupérisme dans les Etats à esclaves de l'Union américaine ; il n'y en a pas, non plus, ou il y en a fort peu dans les pays de servage, tels que la Russie. Au contraire, dans la contrée où la liberté est aujourd'hui la plus ancienne, en Angleterre, le paupérisme a pris des proportions effrayantes.

Ce mal nouveau, qui s'est attaché aux pays libres comme une sorte de lèpre, ne pouvait manquer d'être exploité par les adversaires de la liberté. Les uns, que leurs intérêts ou les tendances naturelles de leur esprit ramènent vers les institutions du passé, ont engagé les peuples à remettre à neuf l'appareil disloqué et vermoulu de la servitude, pour se préserver d'un mal inhérent, disent-ils, à la liberté. Les autres, qui s'accordent avec les précédents pour maudire la « concurrence anarchique », mais qui se souviennent davantage des gênes et des tourments de la servitude, ont cherché le remède au mal dans une nouvelle organisation sociale. Au fond, ces deux variétés d'utopistes qui rêvent, ceux-là le rétablissement de la société ancienne, ceux-ci l'organisation d'une société nouvelle, sont beaucoup plus d'accord qu'ils ne paraissent le croire. Ils attaquent, en effet, également la liberté comme la source du mal social, et les remèdes qu'ils proposent pour guérir ce mal diffèrent beaucoup plus dans l'apparence que dans la réalité. C'est toujours de restreindre la liberté qu'il s'agit. Or, toutes les restrictions, qu'elles soient provoquées par une réminiscence

[1] Un beau vol. in-8. Londres, Longmans Brown Green et Longmans, 1852.

du passé ou par une aspiration vers l'avenir, n'aboutissent-elles point à un terme commun : la servitude ?

Les utopistes dont nous parlons ont encore un autre point de ressemblance, c'est qu'ils s'entendent pour exagérer le mal. Cette tactique, d'ailleurs assez peu loyale, leur est suggérée par les besoins de leur cause. Qu'il s'agisse, en effet, de recruter des adeptes pour reconstituer la société du moyen-âge ou du bas-empire, ou de trouver des actionnaires pour le phalanstère, des séides pour l'atelier social et des émigrants pour l'Icarie, le meilleur moyen de frapper et de séduire les imaginations, n'est-ce pas d'opposer au portrait enchanteur de la société que l'on a rêvée, les lacunes, les défectuosités et les plaies de la société existante ? n'est-ce pas d'embellir l'utopie en enlaidissant la réalité ?

Il ne faut donc accepter qu'avec une certaine méfiance les sombres esquisses que l'on trace si souvent de la situation de nos sociétés. Il importe de s'assurer, avant tout, si l'esprit d'utopie n'a pas chargé les teintes du tableau.

En revanche, ce serait tomber dans un autre excès non moins funeste, que de nier le mal ou de l'atténuer. L'optimisme en ces matières, — et nous allons essayer de le démontrer en peu de mots, — ne vaut pas mieux que le pessimisme.

Il y a soixante ans, on attribuait volontiers à la liberté toutes les vertus d'une panacée. On s'inquiétait assez peu de l'usage que les classes affranchies de l'onéreuse et dégradante tutelle de la servitude feraient de leur liberté, dans la gestion de leurs affaires. On était généralement disposé à croire qu'un homme libre ne peut faillir, ou que, s'il commet des fautes, elles demeurent sans conséquences. L'expérience n'a pas tardé à faire justice de ces illusions. L'expérience a démontré que la liberté ne peut donner de bons fruits que lorsqu'on en fait un bon usage ; que si elle peut procurer à ceux qui en usent bien des jouissances inaccessibles aux esclaves, elle peut susciter à ceux qui en usent mal des souffrances inconnues aux esclaves eux-mêmes.

Cependant, si décisifs et si frappants que soient les résultats de cette grande expérience de la liberté, ils demeurent trop souvent comme non avenus. Rarement, on le sait, les gouvernements et les particuliers s'avisent de penser que leur conduite imprévoyante ou vicieuse soit pour quelque chose dans les maux de la société. Les uns et les autres croient assez volontiers que tout ce qu'ils font est bien fait, ou que s'ils se trompent, s'ils commettent des fautes, s'ils

s'abandonnent à de mauvaises passions, leurs erreurs, leurs imprudences ou leurs crimes n'ont qu'une faible portée. De là un quiétisme aussi dangereux qu'il est commode.

Le seul moyen de combattre ce quiétisme économique qui tend à mettre, au point de vue des intérêts sociaux, le mal sur la même ligne que le bien, et à perpétuer ainsi les mauvaises pratiques, n'est-ce pas de constater les ravages que l'action délétère de l'ignorance et du vice a causés au sein de la société? N'est-ce pas de dresser l'inventaire du mal et de ses fruits?

Sans doute, il est rare qu'un gouvernement ou un particulier se décide de lui-même à réformer sa conduite, alors même qu'on lui montre de la manière la plus claire les suites funestes de ses fautes ou de ses vices; mais lorsqu'un mal est parfaitement constaté, ne voit-on pas toujours une réaction s'opérer contre la cause qui l'engendre? Ne voit-on pas l'opinion condamner alors certains actes auxquels elle ne prenait pas garde auparavant, ou même qu'elle considérait comme louables? Et cette force répressive de l'opinion, enfin éclairée sur ses vrais intérêts, ne finit-elle pas, à la longue, par agir avec une efficacité souveraine?

Sans doute encore, la multitude se trompe fréquemment sur les causes des maux dont elle souffre ; dans son ignorance, elle prend les causes de sa misère pour celles de son bien-être, et *vice versâ*. Ainsi, pour citer quelques exemples, n'entendons-nous pas, tous les jours, louer des gouvernements qui ont gaspillé les ressources des populations, en s'engageant dans des luttes ruineuses ou en édifiant des monuments gigantesques et inutiles? N'entendons-nous pas des hommes, qui se disent pourtant les meilleurs amis des classes laborieuses, se déchaîner contre la prévoyance en matière de population? N'entendons-nous pas enfin approuver, quand même, certaines institutions dites charitables, qui ne sont autre chose que des pépinières de misère et de démoralisation? Et ces apologies que l'ignorance, la passion ou une philanthropie mal entendue ont dictées, ne trouvent-elles pas toujours de complaisants échos au sein des masses? On se laisse éblouir par l'éclat d'une victoire ou par la splendeur d'un monument; on trouve naturel que l'homme cède, sans calculer, au penchant qui le pousse à se reproduire, ou bien encore à cet autre penchant, si pur dans son essence, qui le porte à assister son semblable; on n'a qu'une idée confuse des maux que la guerre, la prodigalité dans les dépenses publiques, l'imprévoyance dans la conduite privée, ou même la mauvaise direction imprimée

à un sentiment louable, tel que le sentiment de la bienfaisance, peuvent causer à la société. Ces maux ne sont pourtant que trop réels; et comment pourrait-on les guérir, si l'on ne s'attachait d'abord à les constater?

On voit donc que s'il y a péril à exagérer les maux de la société, il y a péril aussi à les cacher ou à les amoindrir. La vérité, voilà ce qu'il importe de faire connaître à tous et toujours. Aussi, en dépit de l'abus vraiment déplorable qui a été fait des études sur le paupérisme, et particulièrement sur le paupérisme britannique, nous tenons les travaux de ce genre pour fort utiles, lorsqu'ils sont exécutés sans parti pris. Nous ajouterons encore que, nulle part, à notre avis, le paupérisme ne peut être étudié avec plus de fruit qu'en Angleterre.

Nulle part, en effet, la liberté n'a donné tout à la fois des résultats plus merveilleux et plus pitoyables. Nulle part la production libre n'a été plus active et plus féconde; nulle part le travail de l'homme n'a multiplié davantage les œuvres utiles. En revanche, nulle part le paupérisme ne s'est autant accumulé et ne s'est présenté sous un aspect aussi hideux. Ce contraste si saisissant ne renferme-t-il pas une grande et utile leçon? Ne prouve-t-il pas, à l'évidence, que la liberté a pour compagne inséparable la responsabilité, et qu'elle peut, en conséquence, engendrer plus de mal comme plus de bien, à mesure qu'elle s'étend davantage? Quel exemple plus instructif pourrait-on montrer aux peuples qui sont en train de faire l'apprentissage de la liberté?

Nous ne craignons pas, du reste, en reproduisant une nouvelle esquisse du paupérisme britannique, de recruter des partisans à la servitude. Car si la liberté a ses plaies, la servitude n'a-t-elle pas les siennes, plus hideuses encore et plus repoussantes? Entre la condition de l'ouvrier anglais, journellement exposé aux atteintes du paupérisme, et celle de l'esclave américain, dont la pitance est assurée, qui voudrait hésiter un instant? Qui voudrait renoncer aux chances périlleuses de la liberté, pour goûter la sécurité de l'esclavage?

II.

Cette esquisse de l'état actuel du paupérisme britannique, nous l'empruntons à un récent ouvrage de M. Robert Pashley, qui l'a tracé d'après les documents officiels. Le livre de M. Pashley est divisé en deux parties complétement distinctes. L'une comprend un

exposé de l'état actuel du paupérisme britannique; l'autre, une histoire de la législation des pauvres depuis son origine jusqu'à nos jours, avec un plan pour réformer cette législation. Nous analyserons d'abord la première partie.

Le paupérisme de l'Angleterre et du pays de Galles (l'Irlande et l'Ecosse non comprises) dispose d'un revenu qui découle de trois sources différentes.

La première consiste dans les fondations paroissiales et autres, qui ont été faites dans les siècles précédents, et qui disposent d'un revenu d'environ 1,200,000 liv. st. (le montant exact est de 1,209,395 liv. st. 12 sch.). Ce revenu, qui provient de 442,915 acres de terre, et de 5 ou 6 millions placés dans les fonds publics, sert, en partie, à entretenir des écoles et d'autres établissements d'éducation; mais la portion la plus considérable en est distribuée directement sous forme de secours.

Ces fonds, affectés à l'entretien des mêmes classes qui reçoivent le produit de la taxe des pauvres, sont fréquemment gaspillés, ou employés d'une manière plutôt pernicieuse qu'utile. C'est du moins ce que déclaraient les commissaires de l'enquête sur l'administration des lois des pauvres, dans le rapport qui a précédé l'*amendment act* de 1834.

« Dans plusieurs cas, disaient-ils, ces charités ont une influence malfaisante, qui leur est particulière. La plus grande partie en est distribuée parmi les habitants pauvres de certaines villes ou paroisses. Les endroits connus pour être favorisés par de nombreuses institutions charitables ne manquent pas d'attirer une proportion extraordinaire de pauvres qui, alléchés par l'espoir d'obtenir un secours insignifiant sans travailler, se fixent dans des endroits très-défavorables à l'exercice de leur industrie. Ainsi, la pauvreté est non-seulement rassemblée, mais encore elle est créée dans les localités mêmes d'où les bienveillants fondateurs de ces institutions charitables ont voulu la faire disparaître [1]. »

La deuxième source où le paupérisme britannique va puiser des moyens de subsistance réside dans les hôpitaux, les infirmeries et les autres institutions charitables établies sur toute la surface du pays, et principalement soutenues par des contributions volontaires. Il est très-difficile d'évaluer le montant de la contribution charitable prélevée sous cette forme. M. Pashley la porte à environ

[1] Rapport du 24 février 1834, p. 361.

2,000,000 liv. st. chaque année, tout en déclarant qu'elle peut s'élever beaucoup plus haut.

La troisième source de revenus dont dispose le paupérisme britannique consiste dans la taxe des pauvres. Cette taxe a donné, dans l'année terminée le 25 mars 1850, un produit de 7,270,493 liv. st., en y comprenant les taxes de comté, de police et autres qui s'y trouvent annexées; mais la somme appliquée à l'entretien des pauvres a été seulement de 5,395,000 liv. st.

La taxe des pauvres a subi, comme on sait, de nombreuses variations. Pendant les trois années 1748, 49 et 50, la moyenne annuelle de son produit était de 689,971 liv. st. La population de l'Angleterre et du pays de Galles était alors de 6,455,672 habitants. Dans les trois années 1848, 49 et 50, la moyenne s'est élevée à 5,789,583 liv. st., avec une population de 17,488,821 habitants. La population s'est augmentée dans la proportion de 3 à 1, et la taxe dans celle de 8 à 1. Il y a un siècle, elle ne s'élevait qu'à 2 sch. par tête; elle s'élève aujourd'hui à 6 sch., et dans quelques districts à 10 sch.

Après la réforme de la loi des pauvres, la taxe a sensiblement diminué. Elle n'a été que de 4,044,741 liv. st. dans l'année terminée le 25 mars 1837; mais elle s'est ensuite graduellement relevée. Elle a atteint le chiffre maximum de 6,180,764 liv. st. en 1848. Le bon marché permanent des denrées alimentaires a contribué à l'abaisser d'une manière notable depuis cette époque; mais aujourd'hui, bien que le prix du blé gravite autour de 40 sch., elle dépasse encore 5,000,000 liv. st.

Ainsi donc, sans compter les ressources que le paupérisme britannique trouve dans la charité individuelle, il prélève sur la nation un tribut régulier de 8 à 9 millions de livres st., peut-être davantage.

Maintenant, il s'agit de savoir quel nombre d'individus sont entretenus au moyen de ces contributions volontaires ou forcées.

Les secours provenant de la taxe des pauvres sont distribués: 1° dans les workhouses; 2° au dehors.

M. Pashley évalue à 300,000 annuellement le nombre des pauvres qui reçoivent des secours dans l'intérieur des workhouses, et à 2,700,000 le nombre de ceux qui sont secourus au dehors. Un million d'individus environ reçoivent l'assistance en même temps.

Le nombre des personnes assistées dans les Unions de l'Angleterre

et du pays de Galles était de 878,994 le 1er janvier 1850, ainsi réparties :

Adultes du sexe masculin.	178,068
— féminin.	350,446
Enfants au-dessous de seize ans..	350,480
	878,994

La moyenne est ordinairement fort supérieure [1].

Le nombre des individus capables de travailler forme ordinairement le cinquième ou le sixième du nombre total.

Une armée de 333,000 adultes mâles, capables de travailler, a reçu les secours de la taxe des pauvres en 1849.

Les enfants comptent à peu près pour moitié parmi les habitants des workhouses. Chaque année, 120,000 à 150,000 enfants au-dessous de seize ans passent dans ces établissements. 40 à 50,000 y séjournent en même temps. Ils y sont fort négligés. Leur ignorance dépasse tout ce qu'on peut concevoir. Rien n'est plus commun que de rencontrer dans les workhouses des enfants de quatorze ou quinze ans qui ne savent pas leurs lettres, qui sont incapables de réciter la moindre prière, qui ignorent même, dit M. Pashley, jusqu'au nom du Seigneur. Aussi est-ce principalement dans cette pépinière d'ignorance et de misère que le crime fait ses recrues. « Une proportion considérable des habitants de toutes les prisons de Londres, dit un philanthrope éclairé, M. Hickson, ont passé une partie de leur vie dans les workhouses. Dans la prison de Tothill-Fields, j'ai interrogé 25 enfants que je trouvai au tread-mill. 13 d'entre eux étaient des enfants des workhouses. Il en était de même dans la prison de Coldbaths-Fields, dans la maison de correction de Brixton, dans la nouvelle prison de Clerkenwell et ailleurs. »

En résumé, sur une population de près de 18,000,000 d'individus, 3,000,000 environ, c'est-à-dire un sixième, reçoivent les secours de la paroisse. A ce nombre, il conviendrait d'ajouter encore ceux qui reçoivent les secours de la charité privée, des fondations charitables, etc., sans être inscrits sur les listes des Unions des pa-

[1] Dans le troisième rapport annuel du bureau des pauvres (1850), on voit que dans 595 unions de l'Angleterre et du pays de Galles, le nombre moyen des personnes secourues a été de 881,206 ; mais ces unions ne contiennent qu'une population de 13,724,508 habitants seulement, tandis que la population totale de l'Angleterre et du pays de Galles est de 17,922,758 habitants, d'après le dernier recensement. Il faut donc y ajouter 146,867 individus, et l'on aura ainsi un nombre moyen de 1,028,073 personnes secourues à la fois.

roisses. On ne possède malheureusement aucune donnée précise pour évaluer le nombre de ces derniers.

« Mais, remarque M. Pashley en terminant ce relevé lamentable de l'armée du paupérisme, que 3,000,000 d'individus ignorants, dégradés et misérables, reçoivent des secours de la paroisse, et qu'ils révèlent l'existence d'une classe beaucoup plus nombreuse à laquelle ils appartiennent, voilà le fait, et ce fait mérite toute l'attention, non-seulement des philanthropes chrétiens, mais encore des hommes d'Etat pratiques. Il est grandement temps, en effet, d'aviser aux moyens d'améliorer la condition et l'éducation de cette masse de misérables. On pourra se faire une idée de l'ignorance dans laquelle elle est laissée, en lisant quelques-uns des remarquables rapports de M. Clay sur la maison de correction de Preston. L'effrayante ignorance des criminels est la preuve, — si une preuve était nécessaire, — du manque total d'éducation de la classe qui fournit l'immense majorité du contingent de l'armée du crime. En 1850, M. Clay disait : « Sur 1,636 prisonniers mâles qui étaient renfermés dans la maison de correction de Preston, 674 ne savaient pas lire, même imparfaitement ; 646 ignoraient le nom du Seigneur et étaient incapables de répéter un mot d'une prière intelligible ; 1,111 ne pouvaient nommer les mois de l'année dans leur ordre ; tandis que 713 connaissaient parfaitement les aventures et les méfaits de Turpin et de Jack Sheppard, qu'ils vénéraient comme les amis et les bienfaiteurs des pauvres, parce que, disaient-ils, *ils volaient le riche pour assister le pauvre*[1]. »

III.

Après avoir donné un aperçu général du paupérisme de l'Angleterre et du pays de Galles (en laissant de côté l'Ecosse et l'Irlande), M. Pashley consacre un chapitre au paupérisme de la ville de Londres.

M. Pashley évalue à 1,200,000 liv. st. environ les secours annuellement distribués aux pauvres de Londres, sans compter ceux de la charité individuelle. Voici de quelles sources ces secours sont tirés.

De la taxe des pauvres d'abord. Dans l'année close le jour de l'Annonciation (25 mars) 1850, la taxe des pauvres avait produit

[1] Rapport du rév. Clay sur la maison de correction de Preston pour 1850. Pashley, p. 30.

à Londres une somme de 741,722 liv. st., provenant d'un revenu net soumis à la taxe, de 8,829,518 liv. st.

Des fondations charitables ensuite. M. Sampson Low, dans son livre sur les *Charités à Londres*, évalue à 513,536 liv. st. le revenu des hôpitaux et autres établissements charitables qui servent d'auxiliaires aux paroisses. Ce revenu provient des contributions annuelles et de donations anciennes, dans les proportions suivantes :

Contributions volontaires.	183,840 liv. st.
Propriétés.	319,696
	513,536 liv. st.

L'addition de ce fonds de secours à celui de la taxe des pauvres donne un total de 1,255,256 livres.

M. Pashley évalue à 800,000 le nombre des individus qui sont parties prenantes dans ce fonds total. La population de Londres étant de 2,361,640 habitants, d'après le dernier recensement, ce serait le tiers environ ; mais l'évaluation de M. Pashley nous paraît un peu exagérée. Nous dirons tout à l'heure pourquoi.

Dans l'année terminée le 25 mars 1851, le nombre des individus secourus au moyen de la taxe des pauvres a été de 307,000, dont 69,000 ont reçu l'assistance dans l'intérieur des workhouses, et 230.000 au dehors. Le nombre des individus recevant des secours en même temps a été de 91,000, dont 23,000 dans les workhouses et 68.000 au dehors. Le nombre moyen des individus assistés à la fois dans l'intérieur des workhouses, pendant les dix dernières années, a été de 21,500.

Ces chiffres suggèrent à M. Pashley le curieux rapprochement que voici : « C'est une coïncidence digne de remarque, dit-il, que le nombre des pauvres à la charge des paroisses de notre grande métropole soit à peu près le même que celui des citoyens pauvres qui recevaient des secours aux dépens du public dans l'ancienne Rome. Jules César, cet excellent administrateur, trouva, à son arrivée au pouvoir, que le nombre des citoyens romains entretenus aux frais de l'Etat était de 320,000. Ce fut un des actes de sa trop courte administration de réduire leur nombre à environ 150,000, comme il appert des témoignages de Dion Cassius et de Suétone. »

500,000 individus, environ, reçoivent des secours des fondations charitables ; mais il y a apparence qu'un grand nombre d'entre eux se trouvent inscrits aussi sur les listes de la taxe des pauvres. On ne saurait donc porter à 800,000 le nombre des individus annuelle-

ment assistés dans la métropole de la Grande-Bretagne. Ce nombre ne dépasse probablement pas 600,000, soit le quart environ de la population. Mais n'est-ce point déjà une proportion formidable?

Le paupérisme de Londres se trouve réparti d'une manière fort inégale dans les différents quartiers de cette immense métropole. Ainsi, par exemple, dans les districts de l'est, un revenu net de 1 million supporte une charge double de celle qui incombe au même revenu dans les districts de l'ouest. La même inégalité se manifeste encore entre les différentes paroisses de chaque quartier. On en jugera par le tableau suivant, où se trouve figurée la répartition de la taxe dans les districts de l'ouest.

	POPULATION en 1851.	DÉPENSES de secours dans l'année finissant au jour de N. D. 1850.		REVENU NET de la propriété soumise à la taxe des pauvres en 1847.	PROPORTION de la taxe par livre de revenu.	
Londres, districts de l'ouest.		liv.	sch.	liv.	sch.	den.
1 Kensington....................	119,990	18,048	12	518,191	0	8 1/2
2 Chelsea.......................	56,543	19,193	7	147,932	2	7
3 St-George, Hanover square.....	73,207	18,205	6	661,582	0	6 1/2
4 St-Margaret et St-John, Westminster	65,609	16,875	2	212,396	1	7
5 St-Martin, in the Fields.......	24,657	16,850	18	249,555	1	4
6 St-James, Westminster........	36,426	14,182	14	296,949	0	11 1/2
TOTAUX...........	376,332	103,355	19	2,086,605	0	11 3/4

La Cité est la partie de Londres qui supporte le moindre fardeau. Avec un revenu net taxable de près de 700,000 liv. st., elle n'a à entretenir que les pauvres d'une population d'un peu plus de 50,000 habitants; tandis que dans les Unions de l'est et de l'ouest, la population se compte à raison de 100,000 individus pour 300,000 liv. st. de revenu. Dans l'intérieur même de la Cité, l'inégalité est extrême. Dans la paroisse de Saint-Mildred Bread street, par exemple, il n'y a pas de taxe des pauvres, tandis que dans une autre paroisse de la Cité, à Saint-Nicolas-Olare, la taxe s'élève au taux énorme de 8 sch. par livre de la valeur locative des 51 maisons qui composent la paroisse.

Cette inégalité des charges imposées par la taxe des pauvres a ses inconvénients, sans doute; mais rien ne serait plus inique, et probablement aussi plus funeste, que de vouloir établir l'égalité en grevant davantage certains districts pour dégrever les autres. Une mesure de cette espèce serait une véritable confiscation, et elle ne

manquerait pas de décourager la bonne administration, qui dispense les secours avec choix et modération, pour encourager la mauvaise, qui les prodigue sans discernement. Des causes naturelles contribuent, sans doute, à accumuler la population pauvre dans telle localité plutôt que dans telle autre; mais serait-ce une raison pour opérer entre elles le nivellement du paupérisme? Que dirait-on du propriétaire d'un marécage qui s'aviserait d'en faire écouler les eaux sur la bonne terre du voisin pour rétablir « l'égalité? »

Quoi qu'il en soit, l'accumulation excessive de la population pauvre dans certains quartiers engendre des maux de plusieurs sortes. L'état sanitaire de ces quartiers paupérisés est véritablement déplorable. Tandis que la population inscrite sur les registres de la taxe des pauvres ne forme guère que le septième ou le huitième de la population totale, elle compte pour un tiers dans les chiffres de la mortalité. En 1841, sur 21,000 individus admis dans les workhouses, la mortalité a été de 4,282, soit d'environ 20 pour 100. Sur 50,000 personnes qui meurent annuellement à Londres, 9,000 meurent dans les workhouses, les hôpitaux et les maisons de fous, et 7 ou 8,000 appartiennent à la population assistée au dehors. L'inégalité n'est pas moins profondément marquée dans la durée de la vie des riches et des pauvres. M. Pashley donne à cet égard les chiffres suivants :

Durée moyenne de la vie chez		les nobles.	44 ans.
—	—	les boutiquiers. . . .	25
—	—	les ouvriers.	22

Cette effrayante différence dans les chiffres de la mortalité provient de causes diverses. L'excès du travail, l'insuffisance et la mauvaise qualité de l'alimentation, l'action délétère de certains vices particulièrement répandus au sein des classes ouvrières, tels que l'ivrognerie, l'imprévoyance en matière de population, etc., y sont évidemment pour beaucoup; l'insalubrité des habitations des pauvres y est aussi pour quelque chose. Le plus grand nombre des demeures d'ouvriers, dans les principaux foyers du paupérisme, sont de véritables cloaques. « Le témoignage de tous les hommes de l'art, pendant la période du choléra, dit M. Grainger dans un rapport récent sur la situation de la métropole, atteste que dans toutes les parties de la capitale, les habitations des classes ouvrières sont dans la situation la plus déplorable; qu'elles sont sales, malsaines et négligées; qu'elles manquent de tous les arrangements requis par la

décence, le confort et la santé; qu'il y a dans beaucoup de localités des maisons impropres à servir d'habitation ; que l'approvisionnement d'eau laisse tout à fait à désirer, soit pour la quantité, soit pour la qualité ; que le service des vidanges est négligé, etc., etc.; et, comme une conséquence directe de tout cela, que l'état sanitaire de la population est déplorable[1]. »

Un Comité de la Société de statistique a dressé, en janvier 1848, une sorte d'enquête sur les habitations des pauvres de Church lane et de Saint-Gilles, et les résultats de cette enquête ont une déplorable analogie avec ceux de l'enquête sur les garnis, qui se trouve comprise dans la grande statistique de l'industrie parisienne. Le Comité a trouvé, dans Church lane, par exemple, une population de 463 personnes qui n'avait que 90 lits ; ce qui donne une moyenne de 5 créatures humaines pour chaque lit. « Dans ces misérables habitations, ajoute le rapporteur du Comité, tous les âges et les deux sexes, pères et filles, mères et fils, frères et sœurs, des adultes des deux sexes, étrangers les uns aux autres, des essaims d'enfants, des malades, des mourants et des morts sont rassemblés dans un état de promiscuité qui répugnerait même à des brutes, dans une situation où il est physiquement impossible de conserver la moindre décence, où tout sentiment de respect de soi-même doit inévitablement se perdre. » Aussi, certaines causes de mortalité sont-elles propres aux classes pauvres. La fièvre, le typhus, la *scarlatina maligna* sévissent principalement parmi elles. Dans le nombre total des individus qui reçoivent des secours de la paroisse, on compte communément un cinquième de fiévreux. A Betnal-Green, la proportion est d'un tiers ; à White-Chapel, elle est presque de moitié, et à Saint-George-le-Martyr, elle est de 1,276 sur 1,467.

Les résultats du recensement de 1851 attestent que le mal s'est encore aggravé dans les dix dernières années. Les cinq Unions ou paroisses de Clerkenwell, East London, Holborn, St-Margaret and St-John Westminster, et White Chapel, ont vu leur population s'élever de 269,730 habitants en 1841, à 301,048 en 1851, tandis que le nombre des habitations n'a été porté, dans le même intervalle, que de 31,618 à 32,048. Ainsi donc, remarque M. Pashley, il y a eu un accroissement de 30,000 habitants et seulement 422 maisons de plus pour les loger !

Tel est le paupérisme de Londres ; et cependant, chose digne de

---

[1] Papiers parlementaires, n° 388, sess. 1851, p. 3.

remarque, la sombre armée de la misère n'est pas plus nombreuse, toute proportion gardée, dans la métropole que dans le reste du pays. Elle demeure même un peu au-dessous de la moyenne. Aussi, dans l'année terminée le 25 mars 1847, la dépense provenant de la taxe des pauvres était, à Londres, de 1 sch. 5 1/4 d. par livre du revenu soumis à la taxe; dans l'ensemble du pays, elle s'élevait à 1 sch. 7 d. En même temps, les registres des Unions des paroisses donnaient à Londres, 1 pauvre sur 8 habitants, et dans tout le pays, 1 sur 6.

IV.

Examinons maintenant, avec M. Pashley, de quelle manière le paupérisme se distribue dans le reste de l'Angleterre. Si l'on en jugeait par les autres pays, on serait porté à croire que le paupérisme sévit principalement dans les districts manufacturiers. Pourtant, il n'en est rien. Ce sont les comtés agricoles qui en souffrent le plus.

M. Pashley prend pour termes de comparaison les trois comtés manufacturiers de Lancaster, Stafford et York, d'une part, et les dix comtés agricoles de Bedford, Berks, Bucks, Dorset, Essex, Norfolk, Oxford, Suffolk, Sussex et Wilts, d'une autre part. Ces dix comtés sont ceux où la culture est le plus avancée et où la rente de la terre a atteint le maximum d'élévation.

La population des trois comtés manufacturiers est de 4,034,381 habitants, et le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe des pauvres de 12,010,910 liv. st. La population des dix comtés agricoles n'est que de 2,514,637 habitants, et le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe des pauvres, de 10,995,307 liv. st. Eh bien! dans les premiers, où la population et la richesse sont, comme on voit, beaucoup plus considérables, la dépense des institutions charitables ne s'élève qu'à 108,491 liv. st., tandis qu'elle atteint le chiffre de 184,418 liv. st. dans les seconds. La taxe des pauvres, dont la proportion par livre de revenu est de 1 sch. 5 1/4 d. à Londres, de 1 sch. 7 d. dans toute l'Angleterre, descend à 1 sch. 2 3/8 d. dans les comtés manufacturiers, tandis qu'elle s'élève à 2 sch. 2 1/2 d. dans les comtés agricoles. Le nombre des pauvres secourus n'est que de 130,391 individus seulement sur une population de 4,034,381 habitants dans les comtés de Lancaster, de Stafford et d'York, et il est de 178,864 sur une population de 2,514,637 habitants dans les comtés de Bedford, Berks, etc.

A Londres, les dépenses de la charité officielle (taxe des pau-

vres) a été, dans l'année terminée le 25 mars 1850, de 741,722 liv. st. pour une population de 2,362,256 habitants, soit de 6 sch. 3 3/4 d. par tête; dans les dix comtés agricoles, elle s'est élevée à 1,137,250 liv. st. pour une population de 2,514,637 habitants, soit à 9 sch. 0 1/2 d. par tête.

En Ecosse, où la population est de 2,870,784 individus, et où le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe des pauvres est de 9,320,784 liv. st., le nombre des pauvres assistés le 14 mai 1851 n'était que de 83,292, et la dépense annuelle de 581,553 liv. st., soit par tête de 4 sch. 0 1/11 d.

En Irlande, où la population est de 6,515,794 habitants, et où le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe est de 13,187,421 liv. st., 250,000 pauvres recevaient l'assistance le 1er février 1851, mais la dépense annuelle n'était que de 1,102,359 liv. st., c'est-à-dire inférieure à celle des dix comtés agricoles.

Ces dix comtés, malgré la supériorité de leurs richesses, apparaissent donc comme le principal foyer du paupérisme britannique. C'est là que le paupérisme se présente sous les apparences les plus hideuses; c'est là que se trouve amassée, accumulée, la population la plus dégradée et la plus misérable de l'Angleterre. Sa démoralisation a été traduite en chiffres par M. Fletcher (*Moral and educational Statistics*). Le nombre des crimes et délits commis par des individus du sexe masculin, dans la période de 1845, 6 et 7, s'est élevé au-dessus de la moyenne de l'Angleterre, dans les dix comtés agricoles, tandis qu'il est demeuré au-dessous dans les trois comtés manufacturiers. Voici dans quelles proportions :

COMTÉS AGRICOLES.	Proportion pour 100 au-dessus et au-dessous de l'Angleterre et du pays de Galles.
Bedford	+ 15,1
Berks	+ 14,8
Bucks	+ 44,2
Dorset	+ 2,7
Essex	+ 16
Norfolk	+ 19,2
Oxford	+ 16
Suffolk	+ 2
Sussex	+ 2,8
Wilts	+ 1,62
COMTÉS MANUFACTURIERS.	
Lancaster	— 1,4
Stafford	— 6,9
York	— 39,9

Le nombre des naissances illégitimes est aussi beaucoup plus considérable dans ces dix comtés agricoles que dans les trois comtés manufacturiers. Sur 28,355 individus, en moyenne, qui ont été assistés dans l'intérieur de leurs workhouses, 2,601 , soit 1 sur 10 1/2, étaient de naissance illégitime, tandis que dans les workhouses des comtés manufacturiers on n'en comptait que 741 sur 13,687, soit 1 sur 19 4/5.

Enfin, le dénûment intellectuel de la population de ces dix comtés agricoles correspond, de tout point, à son dénûment matériel et moral. Le nombre des individus qui signent d'une croix, en se mariant, est, dans toute l'Angleterre, de 33 pour 100; dans les comtés agricoles, la proportion est de 53 pour 100.

D'autres renseignements statistiques sur le nombre des jeunes délinquants, des idiots, etc., attestent quels profonds ravages le paupérisme a causés dans ces malheureux comtés. Cependant, chose bonne à dire, jusqu'à une époque récente, l'agriculture britannique a été protégée par des droits élevés, et c'est un fait notoire que la situation des classes pauvres des comtés agricoles a été améliorée par l'abolition des *corn-laws*. Du reste, toutes les régions agricoles de l'Angleterre ne sont pas aussi maltraitées que celles-là. Dans les comtés de Northumberland, de Westmoreland et de Cumberland, par exemple, le paupérisme officiel demeure au-dessous de la moyenne du reste du pays. Tandis que dans les dix comtés, la proportion des secours par tête d'habitant est d'environ 9 sch. 6 d., et de 6 sch. 1 1/2 d. dans l'ensemble du pays; elle descend là aux chiffres que voici:

Northumberland.	5 sch.	7 1/2 den.
Westmoreland.	5	4 3/4
Cumberland.	4	3

On voit quel ample et douloureux tribut l'Angleterre paye au paupérisme. Ce tribut se répartit d'une manière fort inégale, mais il n'épargne, en définitive, aucune partie du pays, aucune branche de la production. Un sixième de la population de l'Angleterre et du pays de Galles, pour prendre la moyenne générale, vit aux dépens des cinq autres sixièmes. Rien n'est plus affligeant sans doute, mais l'existence de cette nombreuse classe, qui se débat incessamment sous l'étreinte du paupérisme, est-elle un phénomène dont on doive s'étonner? Aussi longtemps que les lois morales et économiques ne sorent pas rigoureusement observées;

aussi longtemps que l'orgueil, la luxure, l'intempérance, la cupidité sans scrupule, continueront d'exercer leur action délétère, ne verra-t-on pas pulluler les misérables? Comptons, par exemple, ce que coûte au peuple britannique un seul de ses vices, l'intempérance: l'illustre statisticien, M. Porter, a évalué la dépense annuelle des classes laborieuses de l'Angleterre en gin, whiski et rhum, à 28,810,000 liv. st., c'est-à-dire à une somme qui dépasse la moitié du budget du royaume-uni. Eh bien! croit-on que cette dépense ne soit point, pour une large part, productive de paupérisme? Que si l'on pouvait dresser le budget de la luxure et de l'imprévoyance en matière de population, n'obtiendrait-on pas aussi un formidable *quantum?* Tous les autres vices ne fourniraient-ils pas, de même, un contingent plus ou moins élevé à l'armée de la misère? Pour notre part, lorsque nous considérons la masse des forces qui peuvent être mises au service du mal, dans un pays libre, nous ne sommes étonné que d'une chose, c'est de l'ascendant du bien. Sans doute, le peuple anglais, en faisant un usage inintelligent ou vicieux de sa liberté, a accumulé dans son sein un effroyable amas de misère; mais, d'un autre côté, quelles merveilles cette liberté bien dirigée n'a-t-elle pas entassées sur le sol britannique! Combien la récompense que le peuple anglais a obtenue pour le bon emploi de ses facultés ne dépasse-t-elle pas la peine infligée à son ignorance et à ses vices! Quel peuple n'envierait sa balance de compte?

Il nous reste à examiner, avec M. Pashley, la législation des pauvres dans le passé et dans le présent, comme aussi à rechercher quelle influence les défauts de cette législation ont pu exercer sur le développement du paupérisme.

G. DE MOLINARI.

J. BODIN ET SON TEMPS,

TABLEAU

DES THÉORIES POLITIQUES ET DES IDÉES ÉCONOMIQUES

AU SEIZIÈME SIÈCLE[1],

PAR M. HENRI BAUDRILLART,

Professeur suppléant au collége de France.

C'est de la fin du quinzième siècle que date l'essor ferme et constamment progressif de la civilisation européenne ; jusqu'alors elle n'avait marché que d'un pas inégal et mal assuré. On l'avait vue franchir tout d'un coup de vastes espaces, puis s'arrêter ou rétrograder, et, toujours trop frêle pour résister au choc des événements contraires, finir par laisser échapper, au sein de la longue nuit du moyen âge, la meilleure partie des trésors dus aux longs et rudes labeurs du passé.

C'est qu'il lui fallait, pour asseoir définitivement son règne et étendre sans cesse le cercle de ses conquêtes, un degré de puissance qu'elle n'avait pu acquérir ni dans le monde du paganisme, ni pendant les treize premiers siècles de l'ère moderne. La civilisation n'est pas la richesse, mais c'est dans la richesse qu'elle puise ses éléments de vie et de mouvement, et il ne lui est donné de grandir que dans la mesure où les progrès de l'esprit servent à féconder les efforts du travail. Si la civilisation de l'antiquité eut ses moments d'éclat et de grandeur, elle n'en rencontra pas moins des limites qu'il lui était impossible de dépasser. C'étaient celles qu'imposaient au développement des labeurs les vices d'un état social fondé sur l'esclavage.

L'esclavage ne fut pas seulement pour les anciens un principe de faiblesse et de corruption morales, il fut aussi un obstacle invincible à l'acquisition des connaissances que requièrent l'extension et le perfectionnement de l'activité industrielle. Dans les sociétés qu'il accablait, n'existait aucune classe qui eût intérêt à les rechercher et à les recueillir. L'intelligence dormait chez les multitudes que la peur des châtiments

---

[1] Cet ouvrage contient trois parties : I. Idées politiques et économiques au seizième siècle. — II. Vie et écrits de Jean Bodin. — III. Analyse et commentaire de la *République*. (Voir dans le numéro 141, janvier 1853, tom. XXXIV, p. 154, le sommaire détaillé des dix-neuf chapitres qui le composent.)

avait seule le pouvoir de contraindre à des labeurs dont le succès était sans influence sur leur sort ; et vainement des hasards heureux eussent-ils mis à leur portée des découvertes fructueuses, elles n'auraient pas pris la peine de les saisir au passage. Quant aux hommes libres, le travail, par cela même qu'il était réservé à des mains asservies, leur semblait indigne de leur attention. S'ils cultivaient avec ardeur les arts, les lettres, la jurisprudence, tout ce qui facilitait l'accès aux fonctions et aux dignités publiques, ils ne soupçonnaient pas même l'importance des sciences à l'aide desquelles se développent les forces productives de l'humanité, et à peine quelques esprits d'élite essayèrent-ils de loin en loin d'en pénétrer les secrets. Aussi, malgré le lustre qu'elle emprunta à quelques-unes de ses conquêtes, la civilisation antique, sans racines dans les masses, dénuée de sève et de force expansive, bornée aux ressources que lui offrait l'exercice d'une agriculture servile, de la navigation côtière et des occupations manuelles, ne put s'élever à la hauteur qui l'eût préservée de ruine, et elle disparut presque tout entière sous le flot des invasions barbares.

Ce n'est pas que, longtemps avant la chute du monde romain, le christianisme ne fût venu éveiller dans les âmes des idées de justice et d'humanité qui, tôt ou tard, devaient amener la fin des fatales dégradations de l'esclavage ; mais le christianisme ne pouvait prévaloir dans les lois et les institutions qu'après avoir achevé la décomposition de l'état social qu'il était destiné à transformer ; or, une telle œuvre demandait le concours de plusieurs siècles, et les Barbares arrivèrent avant qu'elle eût atteint son terme.

Avec le monde romain s'éteignit la civilisation dont il avait été la plus haute expression. A peine subsista-t-il quelques restes affaiblis des clartés dont il avait fait usage ; mais quelque rude que fût leur condition, les sociétés sorties de ses ruines n'en portaient pas moins en elles des germes de vie et de progrès d'un développement assuré. Le souffle du christianisme les animait ; dans leur sein était déposée et grandissait une pensée éminemment régénératrice : celle de l'égalité des origines et des destinées à la fin de l'épreuve terrestre. C'en était assez pour soutenir les espérances des opprimés, pour contenir chez les puissants et les forts l'orgueil de la domination ; et, en effet, du sein des ténèbres les plus épaisses, monta peu à peu une civilisation nouvelle, douée d'une énergie infatigable, et qui ne tarda pas à amasser assez de force pour avancer d'un pas de plus en plus rapide dans des voies où sa marche ne devait plus rencontrer de terme.

Assurément, l'humanité eut à subir de cruelles épreuves durant les six ou sept siècles qui suivirent l'établissement des dominations barbares. Pas de lois, pas de règles obéies ; partout les attentats de la force et de la violence ; partout des luttes sanglantes traînant avec elles le pillage et les dévastations ; mais, au fond du chaos féodal, persistait une

idée morale vraie, ayant pour elle la plus haute sanction religieuse ; et, cette idée, tout, jusqu'aux événements en apparence les plus contraires, va en étendre l'empire et en préparer le triomphe. Guerres privées, croisades, luttes entre les rois et leurs grands vassaux, entreprises de l'Eglise sur le domaine temporel, il n'y eut pas un grand fait de l'époque qui ne servît à rompre quelques-uns des liens de la vieille servitude et à relever les masses de la déchéance qui les avait frappées. Dans les campagnes, aux serfs de glèbe succédèrent des paysans dont la condition s'améliora graduellement; dans les villes s'aggloméra une bourgeoisie libre, active, avide de bien-être, et l'obtenant à force de labeur, de patience et d'habileté prévoyante. A la différence du monde ancien où la richesse ne se formait que pour aller se concentrer au profit du petit nombre et susciter un luxe qui la tarissait à sa source ; la richesse, dans le monde nouveau, fidèle à son origine, s'amassa dans les rangs mêmes où elle se produisait, et, sagement épargnée, y multiplia les moyens de travail et de bien-être. Dès le onzième siècle, reparut un peu de vie industrielle dans les Etats de l'Europe ; le commerce reprit sur les bords de la Méditerranée, et bientôt se réalisèrent des découvertes dont l'antiquité avait été incapable.

Certes, à ces époques, le génie humain était bien loin d'avoir la libre animation, l'essor ingénieux et fier, la vivacité hardie et brillante qu'il avait déployés sur le sol de la Grèce et de Rome ; mais il existait des classes appelées à cultiver les sciences au progrès desquelles est attaché l'accroissement de la richesse, et leurs efforts obtinrent le plus heureux succès. A partir du douzième siècle, les inventions et les découvertes se succédèrent sans interruption, et elles mirent aux mains des hommes des instruments de puissance, destinés à changer la face des sociétés et à assurer à la civilisation un cours devant lequel tombèrent successivement toutes les résistances.

C'est durant les quatorzième et quinzième siècles que se manifesta l'irrésistible influence des découvertes qui s'accomplissaient. La poudre à canon renversa les murailles où s'abritaient les derniers restes de la force seigneuriale ; l'autorité centrale, à mesure qu'elle s'affermit, consolida l'unité politique et administrative au sein des divers Etats, et sa prépondérance croissante donna aux classes laborieuses la sécurité dont elles sentaient le besoin. Grâce à l'usage de la boussole, la navigation put s'éloigner des rivages, explorer librement les mers et visiter des parages inconnus. Puis vint l'imprimerie qui mit l'instruction à la porée de tous, garantit la conservation des connaissances acquises, et, en facilitant la diffusion des connaissances nouvelles, en provoqua le prompt développement. Avant la dernière moitié du quinzième siècle, l'humanité était armée de manière à ce qu'aucun obstacle ne pût désormais arrêter la marche de ses conquêtes ; elle était maîtresse d'un terrain assez vaste pour lui fournir les ressources nécessaires à de nouveaux succès ; il ne

lui restait qu'à y étendre une domination devenue inébranlable, qu'à recueillir en abondance croissante les fruits de lumières et de labeurs dont la puissance productive ne pouvait manquer de s'élever chaque jour davantage.

Restait au monde nouveau une dernière victoire à remporter. La raison humaine jusqu'alors avait ployé sous le joug de l'autorité; vainement ses droits avaient été parfois revendiqués; des défaites étaient venues châtier les essais d'émancipation tentés par les esprits les plus vigoureux. Un immense événement changea brusquement la situation. Ce fut la découverte de l'Amérique. L'Europe tout entière apprit avec étonnement et admiration qu'il y avait par delà les mers des mondes dont les maîtres de la science n'avaient pas même soupçonné l'existence. Elle apprit que là vivaient des peuples étrangers depuis l'origine à tout contact avec le reste de l'humanité; que là subsistaient des nations ayant leurs lois, leurs cultes, leurs gouvernements; que là se rencontraient des productions différentes des siennes, et qu'au ciel même brillaient des constellations inconnues à notre hémisphère; c'en fut assez pour enflammer toutes les imaginations. Ni Aristote ni Platon, ces dieux des écoles, ni saint Thomas d'Aquin, ni Scott, ni saint Bernard, ces maîtres révérés, n'avaient rien su de ces merveilles; évidemment, la soumission n'était pas due à la science qu'ils avaient enseignée; le charme fut rompu, et la raison se mit à briser les chaînes que jusqu'alors elle avait respectées.

Rien de plus impétueux que l'élan des esprits pendant le seizième siècle. Ce siècle ne fut pas seulement celui des grands artistes et des hommes qui, comme Copernic, Képler, Galilée, Bacon, Aldrovand, Palissy, et tant d'autres imprimèrent aux sciences naturelles et physique une impulsion décisive; ce fut, par excellence, le siècle des novateurs. Tandis que Luther, Zwingle et Calvin opéraient la réforme en matière religieuse, tous les problèmes de l'état social étaient posés; car l'utopie même trouva, dans Muntzer, dans Morus et dans Campanella, des organes et des sectateurs divers.

Il semble impossible qu'un grand événement vienne détruire tout d'un coup la foi dans la sagesse et la science du passé, sans susciter chez les générations contemporaines l'orgueil et les témérités de l'esprit. Lancée au milieu d'espaces qu'elle a hâte de parcourir, la pensée ne croit qu'en ses propres forces; sans respect pour les choses que le temps a créées, elle porte partout ses efforts d'innovation; et bientôt la résistance des pouvoirs établis enfante des luttes sérieuses et sanglantes. C'est ce qui se passa au seizième siècle. Avec lui finit le monde du moyen âge et commence le monde nouveau; la transformation ne s'opéra qu'au prix de longues guerres religieuses et civiles; des flots de sang coulèrent en France surtout; toutes les passions haineuses que provoquent les emportements des partis et des sectes se montrèrent au grand jour;

tout, dans le jeu des affaires humaines, apparut par ses mauvais côtés, et jamais siècle ne fut plus fécond en enseignements.

Aussi, M. Baudrillart ne s'est-il pas trompé en pensant que nul siècle ne mérite autant que le seizième d'être étudié au point de vue des théories et des idées économiques et politiques qu'il admit ou vit éclore. Son livre a pour but d'en présenter le tableau ; et c'est dans les œuvres de l'homme qu'il regarde avec raison comme le représentant le plus complet de la science politique de l'époque, qu'il est allé chercher les données et les lumières que requérait son travail.

J. Bodin, en effet, n'a pas été un de ces penseurs uniquement formés par les livres et de paisibles méditations sur les choses qui s'accomplissent sous leurs regards ; ce fut un personnage mêlé au tumulte des affaires, un magistrat zélé, un conseiller des princes et des rois, un député du tiers Etat, appelé à remplir l'un des premiers rôles aux Etats généraux de Blois, et un membre actif de ce parti politique auquel appartinrent les meilleurs d'entre les hommes du temps ; mais parti qui, par cela même qu'il ne voulut servir aucun des intérêts égoïstes qui se disputaient les lambeaux de la domination, aucune des passions déréglées et vindicatives qui s'entrechoquaient, ne put malheureusement rallier assez de forces vives pour imposer sa médiation, et épargner à la France les attentats sanguinaires et les tristes calamités qui la désolèrent. A Bodin ne manqua ni l'expérience des faits, ni celle des hommes ; et de là, l'importance particulière de ses œuvres. L'esprit de son temps s'y retrouve tout entier, et s'y retrouve dans ses manifestations les plus dignes et les plus éclairées.

Bodin, d'ailleurs, fut en réalité homme d'une haute et puissante intelligence. Les éloges qu'en ont fait Bayle et Hallam n'ont rien d'exagéré ; et nul doute qu'il n'ait contribué, plus qu'aucun autre écrivain de l'époque, à l'avancement de la science politique.

Avant d'aborder l'examen des pensées émises par Bodin, M. Baudrillart s'est attaché à réunir dans un tableau général l'ensemble des théories politiques, des idées économiques et sociales de la France du seizième siècle. C'est un tableau tracé d'une main ferme et exercée. Il fallait, pour l'exécuter, saisir la pensée humaine dans le passé, en suivre les évolutions diverses, et signaler les influences qu'elle avait subies. M. Baudrillart n'y a pas manqué. Il a montré quels avaient été, en matière gouvernementale, les vœux et les principes exprimés par les Etats généraux jusqu'au seizième siècle ; il a caractérisé les systèmes qui apparurent successivement ; signalé l'effet des publications des écrivains et des réformateurs ; exposé le mal fait par Machiavel et son école ; mesuré la puissance des doctrines du protestantisme, leurs conséquences religieuses et civiles ; les aberrations nées des passions soulevées par les luttes du moment : rien d'essentiel n'a été omis par lui, et il a rendu facile l'intelligence de l'état des esprits à une époque où, du sein des bouleverse-

ments les plus redoutables, devaient sortir la plupart des améliorations sociales dont le monde moderne recueille les fruits.

C'est un des côtés remarquables de l'histoire du seizième siècle que l'apparition simultanée des systèmes et des maximes les plus extrêmes : souveraineté absolue des rois, souveraineté absolue des peuples, consécration du régicide, fédéralisme anarchique et centralisation despotique, domination aristocratique ou princière, communisme, utopies de toutes les sortes, toutes les conçeptions d'un radicalisme effréné apparurent et s'entrechoquèrent à la fois; et il ne faut pas s'en étonner, car ce sont là les conceptions naturelles et spontanées de l'igonrance et de la passion révolutionnaire. Il n'est pas de pays où de longs orages politiques ne les aient fait naître, et souvent d'un sel jet. Muntzer et les anabaptistes, Poynet, Buchanan, Hubert Languet, les prédicateurs du calvinisme et de la ligue ; tous ces hommes ne formulaient que des idées qui, de tout temps, sont sorties de l'enfièvrement communiqué aux esprits par l'ardeur envenimée des haines de secte, de classe et de parti.

Quoi qu'il en soit, le terrain ouvert aux recherches de la science politique fut immense durant le seizième siècle. En France, les fondements de l'autorité étaient à découvert, l'ordre social était livré à des agitations convulsives ; et par cela même que des sectaires et des fanatiques aux prises entre eux prêchaient des doctrines destinées, non-seulement à justifier les forfaits qu'ils croyaient utiles à leur cause, mais à leur permettre de frapper sans pitié des adversaires détestés, les hommes honnêtes et sensés se sentirent appelés à rechercher les règles applicables au gouvernement des sociétés. L'Hospital et ses amis, effrayés des périls amassés sur leur pays, devinrent les interprètes des vérités pratiques, des idées libérales ; ils firent appel aux notions de morale et de devoir, aux sentiments les plus élevés de la nature humaine, aux droits souverains de la justice et de la charité. A coup sûr, il aurait fallu pour comprendre et réaliser leurs préceptes un siècle plus éclairé, moins perverti surtout par le spectacle des violences et des crimes que déchaînaient les guerres civiles; mais ces préceptes n'en étaient pas moins fondés sur la raison et destinés, comme tout ce qui est vrai, à fournir à la science des bases d'une solidité favorable à ses développements ultérieurs.

Les idées économiques au seizième siècle furent renfermées dans une sphère bien plus étroite. L'antiquité n'avait pu s'élever à l'intelligence des lois qui régissent la production des richesses : les hommes les plus éminents du temps de Bodin n'étaient pas non plus dans les conditions qu'en demandait un examen approfondi. Aux époques antérieures avait été posée la question du travail libre, et, à l'empire puissant des sentiments religieux, s'était unie, pour la résoudre, la perception devenue distincte des inconvénients attachés à l'impéritie du travail asservi ; mais l'attention ne se portait encore que sur le commerce, les monnaies

et les impôts, et cela seulement en raison des mesures par lesquelles l'autorité souveraine, intervenant dans tout ce qui s'y rapportait, venait secouer et tourmenter les intérêts privés. Le moment des investigations méthodiques, des recherches générales, des vues d'ensemble n'était pas venu, et ne devait venir qu'aux temps où, grâce à l'affermissement de l'ordre et de la sécurité intérieurs, l'industrie et la richesse auraient pris assez de développement pour apparaître aux regards, sous des formes suffisamment caractérisées, et permettre de discerner les divers mobiles qui en déterminent et dirigent l'essor.

Venons maintenant à Bodin et à ses travaux. Les œuvres de Bodin sont nombreuses et diverses; parmi les sujets qui, de son temps, occupaient et passionnaient les esprits, il n'y en a pas un qu'il n'ait abordé; mais son œuvre capitale, celle qui le place au plus haut rang parmi les publicistes, c'est sa République, livre trop peu lu de nos jours, et qui, cependant, renferme en grand nombre des vues et des idées auxquelles les progrès de la science n'ont rien ôté de leur valeur originaire.

Evidemment, c'est sous l'impression des périls que courait la France, en proie aux guerres religieuses et civiles, que Bodin s'est mis à rechercher quelles sont les lois qui président à l'existence et au gouvernement des Etats. Il voyait le principe de l'autorité prêt à succomber sous des attaques incessantes; il a voulu le défendre, et en même temps indiquer les règles auxquelles l'exercice du pouvoir devait demeurer assujetti. Puis, entraîné par l'énergique activité de sa propre pensée, il a agrandi la sphère de ses recherches, et n'a laissé sans examen aucun des problèmes de l'ordre social et politique. S'il en est que l'insuffisance des lumières de son temps ne lui a pas permis de résoudre complétement, ou qu'il n'a traités qu'en se laissant entraîner à des exagérations regrettables, il en est bien davantage sur lesquels il a versé des lumières abondantes et sûres, et de là l'immensité des services qu'il a rendus aux sciences morales et politiques.

Au seizième siècle, s'était éteint presque tout d'un coup le respect des autorités de l'Ecole. Si Bodin cite fréquemment Platon et Aristote, c'est sans s'incliner devant leurs opinions, que jamais il n'hésite à critiquer quand elles ne sont pas conformes aux siennes. A son avis, les lumières de l'expérience manquaient à l'époque où ces écrivains ont paru, et la science politique était cachée en ténèbres fort épaisses. Quant à ses contemporains, il ne montre pas envers eux plus de déférence. Machiavel surtout lui inspire un dégoût profond, et ce n'est qu'avec áversoin qu'il en parle comme d'un homme qui n'a pas sondé le gué de la science politique, qui ne gît pas en ruses tyranniques qu'il a recherchées dans tous les coins de l'Italie. C'est que Bodin n'est pas seulement un esprit libre et réfléchi, c'est un moraliste éminent. Pour lui, il existe une justice souveraine, un droit éternel qui doivent présider à toutes les relations établies entre les hommes, et qu'il invoque constamment dans la double guerre qu'il pour-

suit, ainsi que l'a remarqué M. Baudrillart, d'une part, contre l'immoralité politique servant d'auxiliaire à la tyrannie, de l'autre, contre l'anarchie, qu'il tient pour pire que la plus forte tyrannie du monde.

Nous ne suivrons pas M. Baudrillart dans l'analyse ingénieuse et pénétrante qu'il fait du droit et des principes contenus dans les six livres de sa République. Il faut lire l'ouvrage même pour en saisir tout le mérite : seulement nous ferons ressortir toute l'étendue des pas que Bodin a fait faire à la science.

Machiavel, au temps de Bodin, était l'auteur dont l'influence pesait le plus sur les esprits. C'était dans ses écrits que l'on étudiait les tristes et fausses finesses de l'art gouvernemental; et *le Prince*, avidement lu au sein des cours, y propageait la détestable doctrine que la fin légitime les moyens, et que pour arriver à la domination ou pour la consacrer, il n'y avait pas d'acte si déloyal, de crime si odieux qui ne fût licite, pourvu que le succès vînt le couronner. Sans doute les hommes honnêtes repoussaient avec indignation les maximes dont Machiavel s'était constitué l'apôtre ; mais que leur crédit fût grand auprès des ambitieux et des corrompus qui peuplaient alors les conseils des princes, les actes de l'époque en rendent amplement témoignage. La Saint-Barthélemy, cet exécrable massacre artistement amené par les habiles du parti catholique, s'il avait étonné et révolté la conscience des nations du Nord, ne rencontra dans les cours policées du Midi qu'éloge et approbation. A Madrid et à Rome, des actions de grâce furent rendues publiquement au Ciel : tant s'y étaient effacées ou perverties les notions les plus simples du juste et du vrai.

C'est à cette époque pourtant, cinq ans après la Saint-Barthélemy que Bodin, publiant son livre de la République, revendiqua les droits de la morale dans le gouvernement des Etats. Les anciens avaient admis l'existence des lois naturelles souveraines, et rien n'est plus éloquent que la définition qu'en donne Cicéron ; mais, dans la pratique, ils ne savaient quelle place leur assigner, et ils les subordonnaient aux conventions sociales. De même, avant Bodin, L'Hospital et ses amis avaient affirmé qu'au-dessus des pouvoirs humains planait la justice divine, source de toute autorité, aux prescriptions de laquelle devaient se conformer les lois et les actes. Bodin alla plus loin. Au lieu de se borner à constater ces maximes générales, il entreprit de montrer quelles applications en réclamait l'ordre social, et c'est par là qu'il a devancé les publicistes des âges antérieurs. Avec lui, la science s'éleva à la vérité pratique, et les conquêtes qu'elle lui doit furent nombreuses et sûres. Voici les principales.

C'est Bodin qui, le premier, a attribué à la famille des droits limitatifs de ceux de l'Etat, et, bien qu'il ait fort exagéré les droits de la puissance paternelle, ses idées recèlent un germe à la fois heureux et fécond.

De même, c'est dans les nations qu'il a placé le principe de la souve-

raineté, et il n'a considéré le pouvoir des princes que comme un fidéi-commis, dont l'usage devait rester subordonné à la justice et à la loi. Ce qui est plus remarquable encore, c'est que Bodin, rendant un hommage éclairé au droit personnel, a mis la propriété individuelle et la levée de l'impôt au-dessus de la souveraineté elle-même.

Bodin veut, en outre, que le pouvoir judiciaire soit séparé du pouvoir politique, et, combattant les doctrines venues de l'Italie, il pose en règle le respect dû aux traités et la nécessité même de garder la foi jurée fût-ce aux brigands et aux pirates.

Quant à l'esclavage, personne avant lui n'en avait aussi complétement signalé l'injustice et les vices. Non content de le combattre au point de vue du droit, il l'attaque au point de vue de l'utile ; et, chose qui atteste une sagacité bien extraordinaire pour l'époque, il veut que l'émancipation s'opère graduellement, et qu'avant de libérer les esclaves on les prépare, par l'éducation professionnelle, à user sagement de la liberté. Assurément, en ce qui touche à cette question comme en beaucoup d'autres, Montesquieu eut dans Bodin un précurseur dont les lumières jetèrent sur sa route de vives clartés et l'aidèrent à la parcourir.

Ajoutez aux idées et aux principes que nous venons d'indiquer les distinctions établies par Bodin entre la souveraineté et le gouvernement, entre les formes du pouvoir et celles de la république, sa préférence raisonnée pour l'état monarchique et l'hérédité fondée sur la justice et la loi, sa théorie des climats, ses dissertations sur les causes et la marche des révolutions : comment douter que Bodin, en dépit des confusions dans lesquelles il est parfois tombé, ait été véritablement l'homme éminent dont Hallam a dit que lui et Montesquieu étaient dans la science politique les plus grands philosophes de ceux qui ont autant lu, les plus savants de ceux qui ont autant pensé ?

Aujourd'hui on peut trouver fort simple la plupart des idées énoncées par Bodin; mais, au moment où il les publia, elles étaient neuves, et, pour les concevoir, il fallait un esprit d'une trempe vigoureuse. Elles étaient tellement en avant de l'époque, qu'il en est dont l'application n'a eu lieu que de nos jours, qui n'ont prévalu qu'à l'aide de révolutions et qui ne sont pas même admises entièrement dans la pratique de tous les États de l'Europe. A mesure que les idées justes et vraies deviennent familières aux esprits et pénètrent dans la pratique, on oublie trop de quelles forces, de quel courage d'intelligence ont eu besoin ceux qui, les premiers, les ont énoncées et mises en circulation. Un temps viendra où les vérités économiques régneront dans le monde, où des principes, maintenant encore repoussés avec colère par l'ignorance et l'égoïsme du temps, obtiendront partout la sanction des lois : on ne se souviendra pas alors de ce qu'il y aura eu de méritoire à les discerner et à les proclamer, et les hommes de science seuls continueront à rendre témoignage de la valeur d'écrivains dont les œuvres auront cessé d'attirer l'attention

du public. C'est là le sort qui attend ceux dont le génie actif et ferme fait avancer les sciences sociales. Aux découvertes qui leur appartiennent en sont ajoutées plus tard de nouvelles, et l'époque où les populations recueillent le fruit de leurs efforts devient celle où commence l'oubli des services qu'ils ont rendus. Montesquieu est venu rejeter Bodin dans une obscurité qui n'a fait que s'épaissir, et peut-être Montesquieu lui-même, sans la beauté devenue classique de son style, ne trouverait-il plus aujourd'hui qu'un bien petit nombre de lecteurs.

Bodin ne pouvait terminer les livres de sa République sans traiter des impôts et des finances. C'est, avec sa réponse aux paradoxes de M. Malestroit, touchant le fait des monnaies et le renchérissement des denrées, la partie de ses travaux qui montre le mieux à quelle hauteur pouvaient atteindre, au seizième siècle, les conceptions économiques des écrivains les plus éclairés. M. Baudrillart n'a rien négligé pour saisir et mettre en relief le fond des pensées de Bodin, et rien de plus net et de plus instructif que les réflexions qu'elles lui suggèrent. Au reste, en voyant tout ce qu'il y a de juste et de vrai dans les vues de Bodin sur les monnaies, sur l'influence exercée en matière de prêt par l'arrivée en Europe des produits des mines de l'Amérique, sur les monopoles, la liberté des transactions commerciales et la vie à bon marché, sur les règles de l'impôt et l'utilité des recensements statistiques, on est frappé d'un fait dont l'histoire des sciences politiques offre plus d'un exemple : c'est qu'à l'époque où les questions d'ordre économique ne sont encore abordées que par les esprits d'élite, les solutions qu'elles reçoivent demeurent sages et de bon sens. Quel que soit le champ accessible aux investigations, il y a chez ceux qui les entreprennent une impartialité, un besoin d'arriver à la vérité qui, d'ordinaire, suffit pour les préserver d'erreurs pernicieuses. Il n'en est plus de même quand ces questions deviennent l'objet de préoccupations plus générales et plus continues. Alors, les idées prises à l'écorce des choses, les préjugés de l'égoïsme, les sentiments intéressés entrent à large dose dans les théories qui se forment ; et bientôt naît une fausse science, munie de sophismes nombreux et qui, longtemps, résiste aux efforts de ceux qui cherchent à la ramener dans les voies de la raison et de l'équité. Bodin, comme après lui Sully, fut dans le vrai bien plus que les hommes d'Etat les plus renommés du dix-septième siècle, et il y a telle de ses conclusions qu'il serait heureux de voir adopter par bien des gouvernements qui, depuis deux siècles, en ont accueilli de moins justes. En matière de commerce, d'impôt, de monnaies, Bodin, en réalité, est moins loin de l'école d'Adam Smith que ne le sont beaucoup de financiers et tous les prohibitionistes modernes.

Outre son immense travail sur la République, Bodin a publié un livre sur la méthode historique, laissé en manuscrit l'*Heptaplomères*, et livré à l'impression la *Démonomanie* et l'*Amphitheatrum naturæ*. M. Baudrillart a donné beaucoup d'attention à l'ouvrage de Bodin sur la méthode histori-

que, et il a d'autant mieux fait que, comme il le dit, Bodin, si l'artiste eût protégé davantage le penseur, passerait, à juste titre, pour le père de la philosophie de l'histoire. Mais c'est dans un latin sans charme qu'il a exprimé des pensées qui, pour rencontrer la fortune que méritait leur nouveauté ingénieuse, auraient exigé une diction vive et saisissante.

Le but que s'est proposé Bodin, c'est d'appliquer à la politique l'expérience dont l'histoire a recueilli les leçons. Machiavel, dans ses études sur les Décades, avait ouvert la même voie ; mais les vues de Bodin sont plus amples et plus élevées ; ce qu'il cherche, c'est l'universel, c'est la justice éternelle dont les législations et les faits accomplis sont l'expression plus ou moins pure, et c'est avec l'aide d'une immense et malheureusement quelquefois lourde érudition qu'il procède à ses découvertes. Au fond, c'est la marche de l'humanité sous l'empire des lois divines, c'est sa destinée que Bodin étudie; et il y a peu de points sur lesquels il n'ait apporté des lumières. Bodin est le premier qui ait affirmé le progrès. S'il a des doutes sur le perfectionnement moral des sociétés, il n'en a pas en ce qui touche le développement de leur puissance matérielle, de leur habileté industrielle; et, effectivement, son siècle avait été témoin de trop grandes découvertes et en recueillait trop avidement les fruits pour qu'un esprit aussi sagace ne fût pas frappé de l'étendue des conquêtes opérées et de ce qu'elles promettaient de conquêtes nouvelles. Il a fallu à M. Baudrillart une attention fort éclairée pour réussir à dégager nettement l'idée générale contenue dans la Méthode historique. L'appréciation qu'il en fait nous semble d'une exactitude parfaite, et c'est une bonne page que celle par laquelle il termine ce qu'il avait à en dire.

L'*Heptaplomères* resta inédit parmi les papiers de Bodin, et c'est en 1841 seulement que M. Guhrauer l'a publié en Allemagne. Le manuscrit toutefois avait été copié, et presque toutes les grandes bibliothèques de l'Europe en possèdent des exemplaires. Aussi avait-il compté beaucoup de lecteurs, et donné lieu à des critiques et à des réfutations nombreuses.

M. Baudrillart s'est attaché à faire connaître par une analyse exacte ce livre curieux que Leibnitz avait jugé si digne d'attention. C'est un dialogue à la manière de ceux de Platon et de Cicéron. Les sept interlocuteurs, tous gens honnêtes et sages, mais de religion différente, discutent paisiblement le mérite particulier à leurs croyances ; et tous sont conduits par l'impuissance de réfuter rationnellement les objections de leurs adversaires, à reconnaître la nécessité de la tolérance et à faire l'éloge des édits publiés par les gouvernements en faveur de la liberté de conscience.

On ne sait pas bien si Bodin a voulu, en plaçant face à face les religions opposées, laisser au lecteur le soin de tirer lui-même ses conclusions en jugeant d'après les coups qu'elles se portent mutuellement, ou s'il s'est identifié avec quelqu'un des personnages mis en scène. Ce qu'il y a de certain, c'est que le beau rôle appartient au théiste Toralba et au juif Salomon. Le catholicisme, au contraire, se défend mal, et, promptement

à bout d'arguments, finit toujours par se retrancher derrière la parole de l'Eglise. M. Baudrillart incline à penser que Toralba, plus qu'aucun des autres interlocuteurs, exprime la pensée même de Bodin ; il remarque qu'on retrouve dans sa bouche une bonne partie des idées que Bodin a énoncées dans ses autres ouvrages, et cette preuve semble en effet décisive. Dans tous les cas, c'est un livre qui atteste quelles étaient, au seizième siècle, les incertitudes de quelques-uns des esprits les plus distingués en matière de religion. La foi et le doute se les partagent ; à côté d'un théisme ardent se montre un scepticisme décidé ; au sujet des cultes et de leurs fondateurs, la pensée secrète que Dieu a livré au hasard des mouvements de l'esprit humain le choix des formes sous lesquelles il serait adoré.

Bodin fut bien de son siècle. Cet homme, d'une érudition si vaste, d'une portée d'intelligence si haute, chez qui le sens moral était si développé, qui découvrit tant de grandes vérités de l'ordre social et politique, a mêlé dans tous ses ouvrages, aux idées les plus avancées, des idées empreintes du supernaturalisme le plus extravagant et le plus arriéré. Comme la plupart de ses contemporains, Bodin croyait fermement à la puissance des conjonctions astrologiques, à l'empire des nombres cabalistiques, à la sorcellerie et à ses chimères, et les travaux qui lui font le plus d'honneur ne l'attestent que trop. Mais Bodin n'a pas seulement déposé çà et là dans ses livres des preuves de ces aberrations de son esprit, il a écrit un traité spécial de la *Démonomanie*, et là il se montre d'une crédulité sans bornes, attaquant sans ménagement ceux qui ne croient pas autant que lui à l'intervention active du diable dans les affaires de ce monde, à l'association des esprits avec les hommes, aux moyens pour savoir les choses occultes, aux sorciers, aux possédés, au sabbat, en un mot, à toutes les absurdités que, durant les âges d'ignorance, avaient enfantées l'amour du merveilleux et l'imagination à la fois ardente et grossière des populations.

Qu'on ne s'en étonne pas trop ! L'esprit humain a ses faiblesses et ses infirmités naturelles ; et il n'en est pas qu'il ait mis plus de temps à surmonter que celles qui tiennent au mystère même de nos destinées. Les sciences naturelles seules, en pénétrant peu à peu les véritables causes des phénomènes du monde matériel, en révélant les lois qui les régissent, ont eu le pouvoir de reléguer au rang des chimères une foule de superstitions nées de l'impuissance où se trouvaient les hommes de se rendre raison de ce qui se passait autour d'eux, souvent même des actes qu'ils accomplissaient sous la brusque impulsion d'un mouvement de frayeur ou d'emportement. C'était l'action des mauvais esprits, la fatalité d'une conjuration des astres, qu'ils voyaient jusque dans les accidents imprévus de leur existence. M. Baudrillart observe à ce sujet que les contemporains de Bodin les plus éclairés, que Machiavel, de Thou, Hotman, Lanoue même avaient foi dans l'astrologie judiciaire, et quelques-uns dans la puissance de la

sorcellerie. Cela est vrai, et ce qui ne l'est pas moins, c'est que le dix-septième siècle n'était pas revenu de telles rêveries. Les astrologues demeuraient en crédit dans les cours. Le cardinal de Richelieu en avait un à ses gages. Wallenstein ne livrait pas bataille sans consulter le sien ; on châtia sévèrement ceux qui, lors de la maladie de Louis XIII, ne trouvèrent pas les astres favorables, et l'on récompensa magnifiquement le seul d'entre eux qui avait annoncé une guérison certaine. Au reste, ne subsiste-t-il pas de nos jours de nombreux restes de ces vieilles méprises de l'intelligence ? Ne pourrait-on pas citer de grands personnages qui, éblouis par l'éclat de leur propre fortune, ont cru à leur étoile, à l'influence du ciel sur leurs destinées ? et combien d'autres se sont regardés comme investis de missions providentielles, comme appelés par Dieu même à régir la société ou à en changer la face ? En vérité, compte tenu de la différence des temps, la crédulité de Bodin n'a rien qui ait droit d'étonner davantage.

C'est une heureuse inspiration qu'a eue M. Baudrillart d'établir l'inventaire des théories politiques et des idées économiques au seizième siècle, et de s'adresser aux écrits de Bodin pour en retrouver l'expression la plus fidèle et la plus complète. Rien de plus instructif que l'étude des évolutions de l'esprit humain ; rien surtout qui aide autant à pénétrer quelques-uns des secrets de l'avenir. Ce sont les idées qui gouvernent le monde, et les transformations qu'il subit ne sont que l'effet des changements qu'elles éprouvent. Or, les idées ne cheminent pas au hasard ; elles naissent, se modifient, se développent sous l'empire de lois divines qui, en imposant aux hommes la recherche continue des vérités à leur portée, en règlent et en déterminent le cours. Dans l'ordre matériel, les découvertes se suivent, et, grâce aux moyens d'action qu'elles apportent, les sociétés étendent leur puissance sur la nature et croissent en bien-être et en richesse. Dans l'ordre moral et politique, aux lumières acquises viennent s'en joindre de nouvelles ; des clartés plus vives et plus sûres pénètrent dans les consciences, et les relations sociales ne cessent de s'améliorer. Ainsi, à mesure que s'accomplit un progrès des intelligences, il a son effet soit sur l'application des forces productives, soit sur les rapports des classes entre lesquelles se partagent les populations, soit sur les modes de l'activité gouvernementale. Lois, institutions, organisation civile, administration, tout ce que le passé a créé cède à l'empire d'idées, à la formation desquelles la justice et la raison ont une part de plus en plus marquée. Qu'on n'imagine pas cependant que les idées nouvelles, quelle que puisse être leur supériorité réelle, l'emportent du moment où la science les a proclamées. Loin de là ; il faut quelquefois plusieurs siècles pour qu'elles soient comprises des masses et en obtiennent l'appui dont elles ont besoin pour se réaliser dans les faits. Au seizième siècle, à cette époque d'agitation intellectuelle et de secousses politiques, les penseurs éminents énoncèrent pres-

que toutes les idées qui, en France, n'ont prévalu qu'en 1789, et quelques autres encore qui n'ont pas même reçu encore la sanction qu'elles méritent. Bodin, comme l'Hospital et ses amis, réclamait la liberté des cultes ; et, cent ans plus tard, l'édit de Nantes était révoqué, et, de nos jours, plus de la moitié de l'Europe n'admet le principe qu'avec des restrictions étroites. Bodin dénonçait tous les vices de l'esclavage, et l'esclavage, aboli si récemment dans les colonies de l'Angleterre et de la France, ne l'est pas encore ni dans les colonies de l'Espagne ni dans la grande république à laquelle appartient l'Amérique du Nord. Bodin voulait la monarchie ; c'était au prince qu'il déférait l'exercice de la souveraineté ; mais, au-dessus de la souveraineté, subsistaient la famille, la propriété individuelle, l'établissement et la levée de l'impôt : combien l'Europe compte-t-elle d'Etats où ces maximes tutélaires aient pleinement triomphé ? Partout dans les écrits de Bodin apparaît la pensée que les conventions sociales ont leurs limites, qu'il existe des lois morales, une justice éternelle, des droits humains dont l'autorité suprême doit commander au législateur et contenir les entraînements de sa volonté : eh bien ! cette doctrine si sensée, si vraie, est-elle enfin reçue de tous ? Ne l'avons-nous pas vue récemment encore méconnue ou niée par tous ceux qui se sont présentés en qualité de réformateurs ou de prédestinés au gouvernement des peuples ? C'est assurément un spectacle bien digne d'attention que celui de la lenteur avec laquelle les idées nouvelles descendent des régions scientifiques et parviennent à obtenir place dans l'application. De tout temps, les intérêts qu'elles froissent, les préjugés de l'ignorance, l'indifférence des égoïsmes satisfaits leur barrent le passage ; c'est bien pis quand, à la suite du mouvement intellectuel qui les produit, se montrent les tendances subversives, les passions anarchiques, les haines brutales qui, d'ordinaire, couvent au sein des classes mécontentes de leur sort. Alors, on confond avec elles des égarements auxquels elles sont étrangères, on les rend comptables des périls qui se manifestent, et elles encourent le dédain ou la réprobation. C'est ce qui arriva aux idées dont Bodin fut le principal promulgateur. Le seizième siècle avait vu les utopies naître peu d'années après la déclaration de Luther ; il avait entendu le cri de guerre des paysans des rives du Rhin ; les folies de l'anabaptisme, les hideuses convulsions du communisme, maître de Munster, l'avaient frappé de terreur. Plus tard, la France vit trente années de guerres civiles couvrir son sol de sang et de ruines, déchaîner les ambitions les plus téméraires, amener des crimes immenses, anéantir tout ordre et toute sécurité ; c'était plus qu'il n'en fallait pour que, lasse et démoralisée, elle aspirât au repos à tout prix, en laissant l'autorité saisir un ascendant qui ne rencontra plus d'obstacles que dans les résistances impuissantes de la haute noblesse ou les prétentions des princes du sang royal. Sous les règnes de Richelieu et de Louis XIV, les idées dues à la science du seizième siècle tombèrent dans l'oubli ; elles auraient été

traitées de séditieuses si elles avaient donné signe de vie : il fallut, pour qu'elles reparussent, que les vices et l'abus du despotisme vinssent répandre à leur tour les maux qu'ils apportent ; mais, dans le cours du dix-huitième siècle, elles gagnèrent tous les rangs, et l'explosion en fut d'autant plus violente qu'aucune place ne leur avait été accordée dans les combinaisons et les actes de la puissance publique.

Au temps où nous vivons, les idées, quand elles sont fondées sur la justice et la raison, ne sauraient plus subir d'aussi longues éclipses ; mais bien des épreuves les attendent encore. Il suffira qu'à côté d'elles apparaissent des erreurs démagogiques pour qu'elles essuient plus d'une défaite, et tant qu'elles sembleront traîner à leur suite des périls sociaux, leur triomphe ne sera pas définitivement assuré.

Maintenant, comment M. Baudrillart a-t-il rempli la tâche difficile et laborieuse qu'il s'était imposée ? Son œuvre est-elle à la hauteur du but qu'elle avait à atteindre ? L'écrivain est-il parvenu à mettre en relief, à retracer nettement le tableau des idées et des théories énoncées par les grands et honnêtes penseurs du seizième siècle ? A toutes ces questions, nous répondrons affirmativement. Il fallait une vaste érudition, une sagacité rare pour démêler à travers l'abondance souvent verbeuse et diffuse de Bodin l'essence même de sa pensée ; M. Baudrillart y a constamment réussi, et ses observations ont tiré la vérité des ombres qui la défiguraient. Il fallait, pour faire comprendre l'ordre, l'enchaînement et la valeur fondamentale d'idées parfois isolées ou mal coordonnées, un choix judicieux de citations et des commentaires habilement distribués. A cet égard, M. Baudrillart n'a rien laissé à désirer, et c'est bien Bodin qui revit tout entier dans les pages qu'il lui a consacrées. Il fallait, en outre, un style à la fois vif et ferme, souple et nerveux, pour reproduire et caractériser distinctement des doctrines parmi lesquelles il en est qui, sorties à peine de leur germe, ne s'offrent encore chez Bodin que sous des formules indécises : ce style est naturel à M. Baudrillart, et nulle part ne lui a fait défaut. C'est un livre utile et sérieux que celui de M. Baudrillart ; nul doute que les hommes de science n'en sentent tout le mérite, et qu'auprès d'eux le succès n'en soit sûr et certain.

H. PASSY.

LA VIABILITÉ
ET
LES CHEMINS DE FER EN ESPAGNE.

I. Orographie et hydrographie.

L'Espagne est encore, avec le Portugal, un des pays les plus arriérés de l'Europe, sous le rapport du développement des communications intérieures. Cette infériorité, si regrettable dans une contrée aussi fertile et aussi riche en productions de toute espèce, a été imputée, avec plus ou moins de raison, à l'indolence des populations, à l'incurie des gouvernants; toutefois, ce serait manquer de clairvoyance que de ne pas reconnaître qu'elle a sa cause première dans la structure même de la Péninsule et dans les nombreux obstacles que la nature y oppose à l'établissement d'un système de voies homogène et concentrique, tel qu'il le faudrait pour y assurer en tous sens d'égales facilités à la circulation et aux transports.

L'Espagne, dans sa circonscription, nous apparaît comme un des Etats les plus compactes et les mieux arrondis de l'Europe. Presque aussi étendue que la France, mais beaucoup moins peuplée, car on n'y trouve guère plus de 14 millions d'habitants sur un territoire de 47,119,000 hectares [1], elle présente sur toutes ses frontières, à la seule exception de celle du Portugal, des limites naturelles remarquablement bien tracées par la grande chaîne pyrénéenne, le golfe de Biscaye, l'Océan et la Méditerranée. Mais l'Espagne, dans son intérieur, n'est pas un pays de plaines; les montagnes et les plateaux y dominent. A partir de la grande souche des Pyrénées dont la masse imposante barre la frontière du côté de la France, de nombreuses chaînes se propagent de l'est à l'ouest et au sud-ouest, et envahissent la Péninsule dans presque toute sa largeur, en y affectant pour la plupart une disposition quasi-parallèle. Toutes ces chaines ont, dans leur parcours total, une longueur de plus 1,250 lieues d'Espagne [2] (près de 8,000 kilomètres), et marquent, dans le renflement des espaces intermédiaires, de fortes gradations de niveaux entre les différentes régions du littoral et de l'inté-

[1] La superficie de la France est, comme on sait, d'environ 52,800,000 hectares.

[2] La lieue d'Espagne, de 17 1/2 au degré, correspond à 6 kilom. 35. Ainsi, 100 lieues anciennes de France ne représentent que 70 lieues espagnoles.

rieur. La plus septentrionale, qui forme le prolongement direct des Pyrénées, suit les bords du golfe de Biscaye jusqu'au cap Finistère et entrelace de ses rameaux compliqués les provinces basques, le district maritime de la Vieille-Castille, les Asturies et la Galice. Les montagnes dont ces provinces sont hérissées élèvent diverses barrières entre elles et les séparent en outre du Léon et du grand plateau de la Vieille-Castille. D'autres ramifications directes des Pyrénées couvrent la Catalogne, l'Aragon et la Navarre, établissent de même une espèce de démarcation entre ces trois provinces, et vont se relier au sud-ouest des deux dernières à la chaîne transversale, qui forme la base du système celtibérien et partage toute l'Espagne en deux bassins hydrographiques d'inégale grandeur, celui de l'est ou bassin de l'Ebre, auquel on peut rattacher tous les petits fleuves des côtes de la Méditerranée jusqu'au détroit de Gibraltar, et celui de l'ouest; comprenant tous les autres grands fleuves de la Péninsule, tributaires de l'Océan, le Duero, le Tage, la Guadiana et le Guadalquivir. Ce dernier est le seul que l'Espagne possède en entier; les trois autres échappent à sa domination sur les frontières du Portugal, à une assez grande distance de leur embouchure. Les vallées qu'ils sillonnent sont limitées entre elles par des hauteurs qui empêchent toute jonction de leurs bassins. Cette échelle de monts, groupés sous des noms divers, offre, au cœur même du pays, des sommets d'une élévation de plus de 3,000 mètres. Les groupes du premier échelon séparent le Léon de l'Estrémadure (Sierra de Gredos) et le grand plateau de la Vieille-Castille de celui de la Nouvelle (Sierra de Guadarrama). Ces deux plateaux présentent l'un et l'autre un exhaussement d'au moins 550 à 600 mètres au-dessus du niveau de la mer. D'autres groupes, parmi lesquels on distingue les monts de Tolède, constituent la ligne de faîte entre les bassins du Tage et de la Guadiana, coupent en deux l'Estrémadure et détachent en partie la Nouvelle-Castille de la Mancha, que le troisième échelon, la Sierra-Morena, sépare à son tour de l'Andalousie. Cette dernière province voit encore s'élever au sud de ses plaines, arrosées par le Guadalquivir, la Sierra-Nevada, chaîne dominante du système bétique, qui se déploie sur tout l'ancien royaume de Grenade, et dont les cimes neigeuses atteignent plus de 3,500 mètres et surpassent en hauteur les pics les plus fameux des Pyrénées elles-mêmes. Enfin, les autres provinces du littoral méditerranéen de l'Espagne sont pareillement séparées de l'intérieur par de gros massifs de montagnes qui écartent le royaume de Valence de la Nouvelle-Castille, et enveloppent le royaume de Murcie de manière à l'isoler complétement des provinces limitrophes. Ainsi la disposition générale des hauteurs et de leurs pentes et versants est telle que chacune des anciennes divisions provinciales de l'Espagne répond en quelque sorte à un cadre ou à un groupement de montagnes, et qu'il n'existe aucune convergence naturelle de leurs différentes issues vers le centre

du pays. Ce sont là des rapports orographiques d'un genre à part, dont les particularités ne se reproduisent d'une manière aussi saillante dans aucune autre contrée de l'Europe.

II. Voies fluviales.

Examinons d'abord le désavantage qui résulte de cette configuration de l'Espagne pour les moyens de transport hydrauliques, dont le développement forme, en tout pays, une question d'un si grand intérêt pour la circulation intérieure des denrées les plus nécessaires à la vie et de tous les produits encombrants en général. Ce n'est pas précisément que cette contrée manque de fleuves ; car on n'y compte pas moins de 280 cours d'eau qui prétendent à ce titre, et, dans ce nombre, nous en avons signalé plusieurs qui ont une longueur de plus de cent lieues. Mais la nature a peu fait pour leur navigabilité ; leur pente a en partie trop d'inclinaison, ou bien leur lit se trouve accidenté de trop de bas-fonds et d'écueils qui entravent ou tourmentent leur cours. Parmi leurs affluents, on n'en distingue pas d'ailleurs qui puissent, comme la Saône et la Marne en France, par exemple, servir de liens de communication entre des bassins distincts et des mers opposées. Nous avons déjà indiqué les obstacles de terrain devant lesquels échoueraient toutes tentatives de réunion pareilles. Il n'y a donc point en Espagne de voie navigable d'un intérêt vraiment national, c'est-à-dire capable d'exercer immédiatement une influence vivifiante sur le développement de la prospérité économique et commerciale du pays tout entier. C'est à peine s'il y a deux grandes artères provinciales, ou du moins deux fleuves qui, avec le secours de l'art, pourront un jour mériter cette qualification, l'Ebre et le Guadalquivir. Or, le premier de ces fleuves n'a encore été rendu que partiellement propre à la navigation, dans un coin de la Navarre, dans l'Aragon et dans la Catalogne, provinces toutes les trois relativement assez pauvres en denrées, quoique la dernière ait du reste l'avantage d'être la plus industrieuse de toute la Péninsule. Cependant l'Ebre, ayant sa source dans la Vieille-Castille, qui regorge de céréales, paraît destiné à faciliter beaucoup de ce côté l'approvisionnement, ainsi qu'à vivifier de plus en plus les rapports commerciaux de la région qu'il parcourt. On ne saurait attendre moins, pour l'Andalousie, du Guadalquivir, dont la navigation n'est toutefois encore organisée que dans la partie inférieure de son cours, à partir de Séville. C'est le seul fleuve de l'Espagne sur lequel on ait fait marcher des bateaux à vapeur. Le Duero, le Tage et la Guadiana, achevant leur cours dans un pays qui est encore beaucoup moins apte que l'Espagne à se charger d'entreprises de canalisation dispendieuses, sont jusqu'à présent tout au plus en état de venir en aide au commerce intérieur des provinces riveraines, mais entièrement nuls quant à l'exportation. Parmi les autres cours d'eau, on ne pourrait citer

que des fleuves de côte d'une étendue très-faible, ainsi que d'une bien moindre importance, ou des rivières dont l'utilité, sous le même rapport, n'est appréciable qu'au point de vue d'un horizon commercial très-borné. La nature même du climat rend malheureusement tout à fait impropres à la navigation la plupart des rivières de l'Espagne ; car tantôt, par suite du défaut de pluies, pendant la majeure partie de l'année on les voit presque à sec, tantôt, au retour de la saison pluvieuse, leurs eaux subitement gonflées se précipitent avec une impétuosité torrentielle sur les plans fortement inclinés qu'elles ont à parcourir.

La seule chose que l'Espagne puisse raisonnablement faire dans ces conditions, et qu'en vue d'un succès qui ne saurait être douteux elle doit se hâter de faire, pour l'amélioration de ses moyens de transport hydrauliques, c'est de travailler avec ardeur à régulariser le cours et à étendre ainsi la navigabilité de ses principaux fleuves. Si le gouvernement espagnol a trop négligé ce grand intérêt, ce n'est point par incurie ; maintes fois au contraire il y a, dans le cours des siècles derniers, et tout récemment encore, appliqué son attention, mais avec peu de fruit, parce que la pénurie du Trésor, en le forçant d'abandonner les travaux commencés dans ce but, les a rendus stériles. Afin d'en encourager la reprise, il s'est empressé d'accorder son patronage à la Compagnie qui s'est formée pour entreprendre de nouveau la canalisation de l'Ebre. Ce n'est pas non plus sa faute si un autre projet, tendant à rendre le Guadalquivir accessible à la navigation jusqu'à Cordoue, n'a pu triompher de l'opposition d'intérêt privé d'une ligue de propriétaires qui y possèdent un grand nombre de moulins. Pour ce qui, enfin, regarde les trois grands fleuves du centre, les difficultés diplomatiques qui se sont élevées avec le Portugal, au sujet du Duero, ne permettent encore au gouvernement espagnol de songer, pour tous les trois, qu'à des améliorations très-faibles, comparativement à l'importance des résultats qu'il serait possible d'obtenir, si le défaut d'entente avec un voisin aussi jaloux de ses prérogatives territoriales et de sa nationalité ne paralysait ses bonnes intentions.

III. Canaux.

Comme l'Espagne a dû renoncer de bonne heure à l'espoir d'introduire dans son domaine hydrographique, au moyen de grands canaux artificiels, cette unité qui y manque, l'établissement de canaux dans ce pays devait avoir pour objet moins de créer des lignes de jonction que de venir en aide à l'état languissant des rivières et des fleuves, ainsi que de multiplier les irrigations pour remédier à la sécheresse. Telle a effectivement été la double destination des canaux proprement dits que l'on y remarque. Ils sont au nombre de six ; mais, en partie mal conçus, ils n'ont pu être achevés, de sorte qu'aucun d'entre eux n'atteint complétement son but. Le plus renommé, le canal royal d'Aragon, que l'on dé-

signe aussi sous le nom de Canal Impérial, d'après l'empereur Charles-Quint, son premier fondateur, n'a été creusé en majeure partie que beaucoup plus tard, notamment sous le règne de Charles III. Il longe la rive droite de l'Ebre, dont il conduit les eaux depuis Tudela, en Navarre, jusqu'à deux lieues au-dessous de Saragosse, où il regagne ce fleuve que, suivant le projet, il ne devait rejoindre qu'à Sastago.

Le canal de Castille, entrepris en 1755, était destiné à rendre des services non moins importants. Il devait faciliter le débouché des produits de la Castille vers le port de Santander. On y distingue trois branches. Celle du nord commence à Alar-del-Rey, dans la province de Burgos, et s'alimente des eaux de la Pisuerga. Celle du sud forme le prolongement de la précédente, dans la direction de Palencia et de Valladolid. La troisième branche, le canal latéral dit de Campos, est à peine commencée. En somme, il n'y a que vingt-sept lieues de travaux exécutés, tandis que, d'après le plan, le canal de Castille devait être étendu au nord jusqu'à Golmir, près de Reynosa, et être continué au sud par delà le Duero, jusqu'à Ségovie.

Les quatre autres canaux, tous également projetés vers la fin du dernier siècle, mais restés à l'état de tronçons de deux à cinq lieues de longueur tout au plus, sont le canal du Manzanarès qui devait joindre cette rivière au Tage, entre Madrid et Aranjuez; le canal de Guadarrama, de Gasco à Rozas ; le canal de San-Carlos, près de l'embouchure de l'Ebre, creusé dans le but d'ouvrir un port à Tortose ; et, enfin, le canal de Murcie, alimenté par les eaux du Guardal, et qui, destiné principalement à l'irrigation de cette province, devait recevoir une très-grande extension. Le premier de ces projets à peu près avortés rappelle cette particularité singulière que le Manzanarès, après avoir été navigable, même pour de gros bateaux, jusqu'au seizième siècle, a fini par se trouver presque entièrement desséché. L'extirpation des forêts dont ses rives étaient jadis couvertes paraît avoir été la cause principale de ce curieux changement. Quant aux canaux exclusivement affectés à l'irrigation, et aux aqueducs servant à la distribution des eaux potables, ils répondent à des besoins agricoles et communaux étrangers à notre sujet. Nous n'avons donc pas à nous en occuper ici, bien que les Romains et les Maures aient doté la Péninsule d'ouvrages extrêmement remarquables de ce genre.

Ainsi, d'après la nature des choses, ni les travaux hydrauliques que l'Espagne a déjà entrepris, ni ceux qu'il dépend d'elle de faire exécuter désormais, et dont l'utilité ne saurait être mise en doute, ne permettront jamais d'assigner, dans cette contrée, aux communications par eau, un rôle comparable à celui qu'elles jouent dans la plupart des autres pays, en Angleterre, en France, en Belgique et en Hollande, en Allemagne, et même en Russie, malgré les entraves que, dans ce vaste empire, les glaces et les frimas de l'hiver viennent périodiquement opposer à la navigation intérieure. C'est donc sur l'amélioration des voies de terre,

quelle que soit la grandeur des difficultés à vaincre là aussi, que devra surtout se reporter la sollicitude et se diriger l'activité du gouvernement espagnol, dans la poursuite de ce grand intérêt de la viabilité générale et des transports.

IV. Voies de terre. — Routes et ponts.

On sait combien les routes laissent à désirer en Espagne, et dans quel état déplorable même elles se trouvent encore dans certaines parties du royaume. Si l'on n'y a pas plus remédié jusqu'à présent, ce n'est pas que l'on n'en ait point compris la nécessité; cela tient plutôt à ce que, par suite de la gêne financière de l'Espagne, cette question vitale y tourne depuis longtemps dans un cercle vicieux, dont on ne saurait se flatter de trouver l'issue sans une grande persistance d'efforts réglés et dirigés vers leur but, selon les maximes du plus rigoureux esprit d'ordre et de la plus sage économie.

Il résulte du fait même de la constitution géologique particulière à cette contrée, qu'il faudra, pour la doter de voies de communication satisfaisantes, y dépenser, en raison des difficultés de la lutte avec les obstacles de la nature, une somme d'argent et d'activité relativement beaucoup plus considérable qu'ailleurs. Dans l'accomplissement d'une pareille tâche, la principale condition de succès, c'est l'abondance des ressources financières. Or, les finances de l'Espagne étaient déjà plus délabrées que celles d'aucun autre pays, quand la France, sous Louis XIV, et l'Angleterre au siècle dernier, prirent l'initiative de ces grands travaux publics dont les magnifiques résultats ont excité tant d'émulation dans le reste de l'Europe. Les Bourbons d'Espagne ne laissèrent pas d'ailleurs sans imitation l'exemple de leur aïeul. Sous le règne de Ferdinand VI (1746-1759), le gouvernement espagnol conçut de vastes projets, tendant à sillonner toute la monarchie de grandes routes, et qui témoignent du vif intérêt qu'il avait pris dès lors à cette question. Mais on avait à peine mis la main à l'œuvre que d'énormes difficultés venant à se révéler de toutes parts, on se vit arrêté dans l'exécution par l'exiguïté des moyens dont on pouvait disposer. On reprit néanmoins les travaux, sous Charles III, pendant l'administration du comte de Florida Blanca. Ce ministre infatigable, dans lequel il y avait l'étoffe d'un Colbert, fut un des promoteurs les plus ardents et les plus éclairés de la viabilité dans sa patrie. Ce n'était pas là le moins beau de ses titres à la reconnaissance de Murcie, sa ville natale, qui a depuis honoré sa mémoire d'une statue de marbre, dans laquelle le sculpteur l'a représenté, non sans intention peut-être, dirigeant un regard soucieux vers les superbes routes de Carthagène et d'Albacète, créées par ses soins, et abandonnées, dans la suite, à une détérioration dont les injures sont devenues presque irréparables.

L'Espagne manquait alors complétement d'ingénieurs. L'établissement,

à Madrid, d'une école du génie civil, pour la construction des routes et canaux, sous le nom d'Inspection générale de la viabilité, ne fut même résolu qu'en 1799. Mais les embarras du gouvernement espagnol firent avorter cette institution qui disparut au milieu du tumulte de la guerre et des agitations civiles de la Péninsule. On ne s'occupa sérieusement de la rétablir qu'en 1834, et c'est deux années plus tard seulement que la nouvelle école reçut son organisation définitive.

Aujourd'hui les travaux des routes, des canaux et des ports se trouvent compris, en Espagne, dans les attributions d'un ministère spécial du commerce et des travaux publics, auquel un décret royal du 20 octobre 1851 a conféré le titre de ministère du progrès (*ministerio de fomento*), dénomination peut-être un peu emphatique, mais d'un heureux augure, qu'il s'applique à justifier en déployant une très louable activité. La direction générale des travaux publics, l'une des sections de ce département, a un budget ordinaire d'environ 40 millions de réaux, ou un peu moins de 11 millions de francs, dont près des deux tiers sont affectés aux grandes routes. On conviendra que c'est une bien faible somme pour suffire à toutes les dépenses courantes qui incombent à l'Etat, non-seulement pour l'entretien des ponts et chaussées, mais encore pour celui des canaux, des ports et des phares. Dans les dépenses ordinaires de notre propre budget, ces différents services figurent chaque année pour un chiffre à peu près quadruple. Aussi n'est-ce qu'en s'aidant des ressources du crédit et au moyen de contributions extraordinaires que l'Espagne parvient à suppléer au plus pressé de ces travaux si importants.

Les routes et chaussées qui dépendent de la Direction des travaux publics se divisent en deux classes. La première comprend les routes nationales (*carreteras generales o nacionales*), c'est-à-dire celles qui conduisent de la capitale aux ports et aux frontières; la seconde, les routes provinciales et traversières (*carreteras provinciales y traversales*), qui servent à relier Madrid aux chefs-lieux des provinces et celles-ci entre elles [1].

On distingue sur le continent espagnol six routes nationales ayant leur centre commun à Madrid, savoir: 1° celle de France par Burgos, Vittoria, Tolosa, Saint-Sébastien et Irun, en communication avec Bayonne. Cette route, longue de 94 lieues d'Espagne, est extrêmement défectueuse, vers la frontière surtout, bien qu'il existe sur ses bords un entassement considérable d'excellents matériaux que les herbes ont envahis; 2° celle de l'Aragon et de la Catalogne, par Guadalaxara, Saragosse, Barcelone, Girone, Figueras, La Junquera (145 lieues), se terminant également à la frontière de France; 3° celle de Valence, qui passe aujourd'hui par Cuença et les Cabrilles (64 lieues); 4° celle de l'Andalousie, par Ocaña et Baylen, et de là se bifurquant d'une part vers Cordoue et

[1] La plupart de ces données sont empruntées à un ouvrage statistique publié tout récemment par M. de Minutoli, consul général de Prusse en Espagne et en Portugal.

Cadix (ensemble 108 lieues), et de l'autre par Jaen vers Grenade et Malaga (44 lieues); 5° celle de l'Estrémadure et du Portugal, par Truxillo, Mérida et Badajoz (68 lieues); 6° enfin, celle de la Galice et des Asturies, séparée aussi en deux branches, dont l'une va par Guadarrama, Médina del Campo, Astorga et Lugo à La Corogne (108 lieues), et l'autre, par Valladolid, Léon et Oviédo au port de Gijon (87 lieues).

Quelques-unes des provinces du nord de l'Espagne sont pourvues de routes artificielles qui forment un heureux contraste avec l'état général de la viabilité dans la Péninsule. La Navarre, les provinces basques et le Léon offrent des chaussées bien établies, entretenues avec soin et en partie bordées d'arbres. Parmi les routes du midi, celles de Baylen à Jaen et de Grenade à Loja méritent également d'être distinguées. Mais ce sont là des exceptions encore trop peu nombreuses.

Il nous reste à signaler aussi quelques progrès plus récents. Depuis quelques années, en effet, le gouvernement espagnol prend très-sérieusement à cœur l'amélioration des routes dans toutes les parties du royaume, et n'épargne rien pour en établir de nouvelles, ainsi que pour réparer les anciennes, les abréger et les relier entre elles. Un emprunt de 200 millions de réaux (54 millions de francs) a été contracté spécialement dans ce but. La route de France, la plus importante de toutes, aura son tour dans les projets que l'administration s'applique à réaliser. Parmi les travaux déjà exécutés, un des plus utiles et le plus remarquable, au double point de vue de la perfection technique et du mérite de la difficulté vaincue, a été la construction de la nouvelle chaussée qui conduit par les Cabrilles à Valence. Cette voie, aussi hardie que pittoresque, s'élève dans les montagnes voisines de Cuença à près de 1,000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle doit être à peu près achevée maintenant, et n'a pas à redouter la comparaison avec les plus belles routes des Alpes.

En somme totale, 44,600,000 réaux, soit un peu plus de 12 millions de francs, ont été affectés par l'Etat, pour 1852, aux travaux de soixante-trois routes dans les différentes provinces. Il faut y ajouter l'impôt spécial, au moyen duquel celles-ci ont à fournir aux dépenses des travaux du même genre, laissées particulièrement à leur charge. Dans l'industrieuse Catalogne, le produit de cette taxe provinciale, supportée par la propriété foncière, s'élève à environ 60,000 piastres ou 324,000 francs par mois. C'est plus que la part qui revient à cette province dans la répartition des fonds dont le budget général a permis jusqu'à présent de disposer pour le service de cette branche de travaux publics. Dans les villes enfin, un droit de 12 marévadis (9 1/2 centimes) est prélevé pour le même objet sur le débit de chaque livre de viande.

La sollicitude du gouvernement espagnol s'est également portée sur les chemins vicinaux. Un décret royal du 8 avril 1848 a posé les principes d'après lesquels il doit être pourvu à l'établissement et à l'entretien d'un nombre suffisant de ces voies de communication tant négligées, malgré leur grande importance générale et locale.

Il faut rendre justice à l'excellente tendance de ces mesures et à la sincérité des efforts dont elles ont été suivies; mais, tout en constatant qu'ils n'ont pas été infructueux, on ne peut se dissimuler que les résultats obtenus sont encore loin d'avoir satisfait partout aux besoins, même les plus pressants, et d'avoir modifié l'ensemble de la situation. Aujourd'hui, comme autrefois, l'exercice du roulage est extrêmement pénible dans la majeure partie du territoire espagnol. Il y faut le plus souvent un attelage de quatre à six mules pour traîner une charrette à deux roues médiocrement chargée, et le transport des grains y est presque impraticable durant la mauvaise saison. Aussi ne pourrait-on citer que peu de contrées en Europe où les prix des céréales présentent les mêmes variations de province à province.

D'ailleurs, les écueils que l'établissement de bonnes voies de communication et de transport rencontre dans la Péninsule ne viennent pas seulement des accidents du terrain, mais encore de la nature même du sol. Il en résulte une grande complication de difficultés, à l'examen desquelles nous nous arrêterons un instant, afin de bien nous en rendre compte. Il y a d'abord les obstacles majeurs, et déjà signalés, de l'inégalité des hauteurs et des niveaux qui nécessite de gigantesques travaux d'art, quand elle n'oblige pas absolument à prendre de longs détours. Ainsi, non-seulement les Pyrénées, mais encore les autres chaînes de l'Espagne n'offrent généralement qu'un petit nombre de passages praticables, et le simple entretien de ces défilés, désignés dans le pays sous le nom de *ports*, est déjà très-dispendieux. Il y a ensuite insuffisance, et dans certaines régions même défaut absolu de bons matériaux pour la construction des routes. Les calcaires et les ardoises, dont on est souvent réduit à faire usage, sont celles-ci trop cassantes, ceux-là trop friables pour bien se lier entre eux et résister à la pression des grandes charges, ainsi qu'à l'action du climat, dont la sécheresse tend continuellement à les transformer en poussière. Le défaut d'outils appropriés à ce genre de travaux est également très-sensible. Une lenteur affligeante résulte, en outre, de l'inexpérience et des habitudes routinières de la classe d'ouvriers que l'on emploie aux terrassements en Espagne. Beaucoup d'entre eux ne songent même pas encore à faire usage de la brouette pour enlever les terres, mais se servent à cet effet de corbeilles presque plates, qu'on les voit porter nonchalamment d'une place à l'autre. C'est surtout chez les condamnés des présides, occupés en assez grand nombre à ces travaux par le gouvernement, que règne, à ce qu'il paraît, une indolence désespérante.

Un inconvénient très-grave aussi, c'est la rareté des ponts avec le manque de bois pour en construire. On est ainsi obligé de traverser à gué la plupart des cours d'eau qui se croisent avec les routes. Cependant l'Espagne possède, sur quelques-uns de ses fleuves, un certain nombre de ponts en pierre et en granit, admirables par le grandiose et la solidité de leur architecture. Tel est le fameux pont du Diable, sur le Llobré-

gat, près de Martorell, en Catalogne, dont la tradition populaire fait remonter l'origine à Annibal ; mais qui paraît être plutôt l'œuvre des Maures. Tels sont aussi les ponts justement célèbres d'Alcantara, sur le Tage ; de Mérida et de Badajoz, sur la Guadiana ; d'Orense, sur le Minho ; de Cordoue, sur le Guadalquivir ; de Tudela et de Saragosse, sur l'Ebre : tous sont des chefs-d'œuvre de l'art romain. L'âge moderne s'est borné à les restaurer. Il n'y a point eu d'ouvrages nouveaux du même genre que l'on puisse citer comme des monuments. On a seulement commencé à établir quelques ponts suspendus en fer, et c'est de la ville de Bilbao qu'est parti le premier exemple de cette innovation.

V. Chemins de fer.

La question des communications intérieures est-elle sur le point d'entrer, en Espagne, dans une phase nouvelle ? Voilà ce qu'il nous reste à examiner. Quand, il y a une dizaine d'années, les réseaux de chemins de fer commencèrent à se dessiner plus nettement dans l'Europe centrale, l'idée des prodiges qui s'opéraient saisit vivement aussi les imaginations dans la Péninsule. On y crut toucher au moment où l'adoption du nouveau système viendrait, comme par enchantement, suppléer à l'état défectueux des voies de communication existantes. Au milieu de cette effervescence d'illusions, dont le charme séducteur ne permettait pas que l'on s'embarrassât d'aucune difficulté, on ne rêva que chemins de fer à construire, sans interruption, de Madrid sur Bayonne et sur Perpignan, d'une part ; sur Lisbonne, par Badajoz, de l'autre, ainsi que sur Cadix, Barcelone, Valence, Alicante, Carthagène, etc. On se mit ainsi à former une suite de projets qui devaient couvrir le pays tout entier d'un vaste réseau de voies ferrées rayonnant de la capitale vers tous ces points extrêmes. Le gouvernement lui-même ne se défendit pas de l'entraînement, et soumit aux cortès, dans le cours de l'année 1851, divers projets de loi pour aviser aux moyens de l'exécution. Il sentit bien que si l'Etat devait s'en charger, une seule de ces lignes, en admettant, ce qui n'est point prouvé, qu'il y fût possible à l'art de surmonter tous les obstacles naturels, absorberait plus de la moitié du revenu public de l'Espagne, ou du moins engagerait de la manière la plus funeste pour son crédit, le Trésor déjà grevé d'une dette exorbitante, au service des intérêts de laquelle il a tant de peine à suffire. Il plaça donc son espoir sur l'activité des Compagnies qui s'improvisaient de toutes parts et obtenaient de lui, sans difficulté, l'autorisation de poursuivre la réalisation de leurs entreprises. Un coup d'œil sur les résultats effectifs que cette activité, peu sérieuse dans la plupart de ses fins, a produits jusqu'à présent, nous permettra d'en apprécier la portée rationnelle et d'en réduire l'importance à sa juste mesure.

Le premier chemin de fer que l'on ait construit en Espagne est celui de Barcelone à Mataro, terminé dès 1848. Il parcourt une distance de cinq lieues le long de la côte, relie entre elles plusieurs localités très-

industrieuses et très-florissantes, et s'est trouvé d'un excellent rapport pour ses actionnaires qu'il a déjà fait jouir d'un dividende de 22 pour 100.

Un second chemin de fer, long de six lieues, celui de Madrid à Aranjuez, a été inauguré en 1850 avec une grande solennité. Il doit principalement ses recettes à l'affluence des promeneurs de la capitale.

Enfin, deux autres petites lignes ont pu être achevées en 1852. L'une conduit de Grao, port de Valence, à Silla et à Benifayo ; elle doit être continuée sur Jativa. L'autre s'étend de Gijon aux houillères voisines de ce port. Elles portent ensemble à 23 lieues 1/2 la longueur totale des railways en exploitation que possède actuellement l'Espagne.

Il ne reste plus maintenant à mentionner que des projets sur lesquels la spéculation s'est plus ou moins sérieusement portée, et dont quelques-uns seulement présentent un commencement d'exécution. Telle est la ligne d'Alar del Rey à Santander, qui doit faire suite au canal de Castille, et dont le gouvernement a autorisé la construction dès la fin de 1851. Cette entreprise n'est pas sans importance, mais les obstacles du terrain en rendent encore le succès douteux. En outre, 13 concessions ont été délivrées dans le cours de 1852 pour l'établissement de railways, de Barcelone à Tarragone, à Martorell et à Reus, de Mataro à Arenys, de Moncada à Sabadell, et de Barcelone à Saragosse (Catalogne et Aragon) ; d'Alcazar de San-Juan à Ciudad Real (province de la Mancha); d'Almanza à Jativa (royaume de Valence) ; de Murcie à Almeria, de Cordoue à Malaga, de Séville à Cordoue et à Andujar, et de Séville à Cadix (Andalousie). Au centre enfin, l'Etat s'est porté lui-même acquéreur du chemin de fer de Madrid à Aranjuez, pour 60 millions de réaux, se réservant de le continuer jusqu'à Almanza, et de pourvoir de même à l'établissement de voies ferrées de Madrid à Cordoue, dans la direction du sud, ainsi que vers l'Ebre dans celle du nord-est, par Valladolid et Burgos.

On voit par là que le plan primitif a déjà subi de très-fortes réductions : Toutefois, comme la plupart des lignes proposées présentent encore une trop grande étendue, il est plus que probable que très-peu d'entre elles pourront être mises à exécution. Beaucoup de projets tomberont devant la considération des obstacles que l'étude du tracé et des nivellements ne manquera pas de faire reconnaître, ou devant l'impossibilité de réunir les fonds nécessaires pour faire face aux énormes dépenses de l'exécution. Le gouvernement espagnol paraît d'ailleurs en avoir en partie jugé ainsi lui-même, après un plus mûr examen ; car il vient de suspendre indéfiniment l'adjudication du chemin de fer de Madrid à l'Ebre (décret royal du 29 décembre 1852).

Un temps d'arrêt et de réflexion dans la marche de ces entreprises ne saurait nuire en Espagne. Rien n'y serait plus regrettable que la précipitation, car il y aurait lieu de craindre qu'il n'en résultât ce qui est déjà plus d'une fois arrivé dans cette contrée, pour les canaux comme pour les routes. Il se pourrait que l'on fût de nouveau obligé d'arrêter les travaux, sans recueillir aucun fruit des dépenses dans lesquelles on se serait

engagé au détriment de l'intérêt plus pressant des autres voies de communication. Sans doute, il y a des contrées, telles que la Russie et la Hongrie, où le défaut de bonnes chaussées, loin d'avoir fait ajourner l'établissement de grandes lignes de chemin de fer, est, au contraire, le motif qui pousse au rapide achèvement de celles-ci ; mais ce sont là des pays de plaines où les travaux de cette nature s'exécutent avec une très-grande facilité. L'Espagne se trouve évidemment placée dans des conditions toutes différentes. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait aussi, dans la Péninsule, des lignes qu'il serait avantageux de prendre en œuvre immédiatement, et dont le bon rapport serait même assuré d'avance. Le petit chemin de fer de Barcelone à Mataro méritait, en effet, d'être signalé comme une excellente entreprise, et, parmi les autres voies déjà établies ou projetées, il en est certainement plus d'une de l'exploitation desquelles on peut attendre des résultats également favorables. Mais on ne saurait encore actuellement se prévaloir, en Espagne, de ces chances de succès qu'en faveur de railways d'une étendue bornée et de districts dont la fertilité ou l'activité industrielle et commerciale alimente déjà, ou, du moins, porte en elle tous les éléments de prospérité nécessaires pour déterminer sur-le-champ un mouvement de voyageurs et de produits assez considérable. Or, les districts qui se qualifient ainsi n'apparaissent encore que comme des oasis dans l'état présent du développement économique de l'Espagne. Il faut en conclure que l'établissement d'un réseau national de chemins de fer, étendu sur toute la contrée, serait une entreprise sans but raisonnable, et par conséquent intempestive et prématurée, dans les circonstances actuelles.

On n'objectera pas que l'opinion, dans d'autres pays, s'est généralement prononcée en faveur du prompt achèvement de systèmes entiers de chemins de fer, conçus d'après les vues les plus larges. Cette opinion, qui tend en quelque sorte à créer de vastes réseaux d'un seul jet, afin que de grandes lignes sans lacunes soient, dans un bref délai, ouvertes en tous sens à la circulation, se justifie, non-seulement par des raisons d'économie directes, mais encore et surtout par de puissants intérêts nés d'une civilisation plus avancée, dans les pays où le niveau commun de la richesse matérielle est beaucoup plus élevé qu'en Espagne. La célérité des communications y est devenue un besoin général. Ce besoin est encore en réalité très-peu sensible au delà des Pyrénées où le rapide achèvement d'un réseau de chemins vicinaux et de bonnes routes ordinaires, combiné de manière à réunir toutes les conditions indispensables pour la sécurité et l'économie des transports, est seul commandé généralement par les circonstances actuelles. La célérité sans doute a ses avantages, et serait même d'un très-grand prix pour l'Espagne, au point de vue politique et administratif ; mais pour qu'un résultat puisse être considéré comme heureux, il ne faut pas qu'il soit payé au delà de ce qu'il vaut, qu'il ne puisse être obtenu qu'à des conditions dans lesquelles il coûterait plus qu'il ne pourrait rapporter d'ici à longtemps.

En effet, l'opportunité de toutes les grandes entreprises de travaux publics dépend de l'état de la question financière qui s'y lie. Ces entreprises ne sont vraiment utiles qu'autant que la dépense qu'elles occasionnent trouve sa compensation dans le revenu qu'elles procurent. Examinons d'abord la question de la dépense. Il n'est pas nécessaire d'attendre les devis des ingénieurs pour se convaincre qu'un réseau de chemins de fer, comparable à celui dont la France jouira sous peu, grâce à l'activité aveo laquelle s'y poursuivent aujourd'hui les travaux, devrait, en vue du même but, se déployer en Espagne sur une étendue linéaire pour le moins égale; car, si l'espace territorial à embrasser dans cette dernière contrée est un peu moindre que chez nous, on aurait par contre à y subir tous les désavantages d'un pays de montagnes, et la nécessité de contourner les hauteurs infranchissables y conduirait à un bien plus grand développement de courbes et de lignes brisées : si, d'une part, les terrains coûteraient moins, de l'autre, les matériaux et les travaux de toute espèce reviendraient beaucoup plus cher. Un surcroît de dépenses énorme résulterait en outre de la multitude d'ouvrages qu'il serait indispensable de pratiquer; et, comme il est à peu près certain que l'on rencontrerait sur beaucoup de points des difficultés qui braveraient les efforts de l'art, il faudrait se résigner d'avance à laisser bien des lacunes dans le réseau projeté. Comment pourrait-on d'ailleurs se procurer l'argent nécessaire pour donner suite à d'aussi vastes entreprises? On ne parviendrait certainement pas à le réunir en Espagne. Tout dépendrait donc du succès d'un appel aux capitaux de l'étranger, de l'Angleterre et de la France notamment. Or, jamais des capitalistes bien avisés ne se décideront à faire de pareilles avances, si l'estimation préalable du rapport de l'exploitation future des lignes projetées ne leur fait entrevoir que des pertes au lieu de profits. Il leur serait difficile, dans ces conditions, de se reposer même sur la garantie du gouvernement espagnol, car l'état financier du pays est tel qu'il faudrait la regarder comme illusoire pour des lignes d'une étendue majeure.

Malheureusement les probabilités, concernant le revenu que promettent, dans la Péninsule, des entreprises de cet ordre, s'établissent dans des termes généraux encore moins encourageants que les évaluations de la dépense. La population de l'Espagne n'est à celle de la France que comme 2 est à 5. L'aisance, au delà des Pyrénées, est, du reste, encore loin d'avoir atteint le même degré que chez nous et dans les autres pays de l'Europe centrale. Ce serait donc probablement encore trop présumer du mouvement de voyageurs et de marchandises et, par conséquent, aussi du revenu brut des grandes lignes de chemins de fer, en Espagne, que d'en baser l'estimation en bloc, pour les premiers temps du moins, sur le rapport différentiel qui existe entre les chiffres de population. La Péninsule n'a pas, d'ailleurs, une situation géographique qui lui permette d'attirer sur son territoire un transit considérable et de se proposer, avec des chances de succès, comme intermédiaire aux autres parties de l'Eu-

rope, dans leurs relations commerciales. Elle ne pourrait se flatter de cet espoir, même en supposant qu'elle parvînt à relever sa marine marchande et à ranimer l'activité de ses entrepôts maritimes. En un mot, quelque large qu'on fasse la part des chances les plus heureuses, dans ce calcul d'éventualités, on sera toujours ramené, par l'appréciation positive des faits et des rapports qui sont en cause, à la conclusion que de grandes entreprises de railways seraient à la fois beaucoup plus dispendieuses et beaucoup moins productives en Espagne qu'elles ne l'ont été partout ailleurs, et que par conséquent on ne retirerait, en général, que l'intérêt le plus minime des énormes capitaux qu'elles y absorberaient.

VI. Conclusion.

Ce qu'il faut, avant tout et par-dessus tout, à l'Espagne, ce sont des chaussées, des chemins praticables en toute saison et des ponts pour compléter son système routier, encore si mal établi et si défectueux à tant d'égards. Ce but, elle ne manquera pas de l'atteindre, si elle sait bien prendre ses mesures et les poursuivre avec énergie et persévérance. Qu'elle ne craigne pas de s'imposer quelques sacrifices pour avancer plus rapidement des travaux aussi indispensables au développement de sa prospérité matérielle. A côté de ces voies de communication plus simples, mais d'un intérêt capital, les chemins de fer aussi pourront faire d'heureux progrès avec le temps, pourvu que l'on se garde de trop multiplier, sans garantie suffisante d'utilité et de profit, ces constructions si dispendieuses, et qu'on ne les étende pas aventureusement au delà des limites du besoin véritable. Que le gouvernement espagnol, dans ses concessions, se préoccupe sérieusement de la direction du tracé des lignes ou tronçons à construire, en vue de leur prolongement et de leur raccordement futur, et qu'il impose même aux Compagnies toutes les obligations et réserves qu'il jugera nécessaires pour cela, rien de mieux : on ne saurait le blâmer d'user de prévoyance et d'aviser aux moyens de concilier les intérêts de l'avenir avec ceux du présent. Il serait à craindre seulement que, cédant à des entraînements passagers, il n'agît trop tôt de manière à engager son crédit ou ses ressources financières, ou ne tînt pas assez la bride à des entreprises que l'on a fait sonner, dans la Péninsule, comme une question d'intérêt national, et qui n'y méritent encore une faveur sérieuse que partiellement, au point de vue particulier de certains intérêts provinciaux et communaux. Cette exagération, si l'on y persistait, pourrait être suivie de graves mécomptes et de conséquences très-ruineuses, qui autoriseraient le monde railleur à ne plus parler désormais de châteaux, mais de chemins de fer en Espagne.

CH. VOGEL.

DE LA COLONISATION EN ALGÉRIE

De 1830 a 1850.

III. Puissance de production de la population agricole européenne.[1]

Voici quelle est la distribution de la culture sur les 28,900 hectares défrichés et cultivés.

Froment.	Orge.	Légumes.	Vignes.
13,600 hect.	6,500 hect.	600 hect.	800 hect.

13,600 hectares en froment, à 12 hectolitres par hectare, rendement moyen de la France, moins deux hectolitres pour la semence, chiffre beaucoup trop exagéré pour la culture algérienne ; cela donne 136,000 hectolitres de froment, soit pour 125,900 habitants, résultat du recensement de la population civile, 1,08 hectolitre par tête. En France, la proportion est de 1,72 hectolitres. Dans ce calcul, je ne comprends ni la population indigène, ni l'armée. Le problème de la colonisation est donc loin de pouvoir être regardé comme résolu ; car, dans les conditions actuelles, en estimant au plus haut le rendement des céréales, on n'arrive pas à la consommation moyenne de la France, où la nourriture est beaucoup plus variée, et où le seigle, le sarrasin, le méteil, les châtaignes, donnent une moyenne de farineux alimentaires beaucoup plus élevée.

La culture de l'orge, après celle du blé, est la plus répandue ; elle embrasse 6,500 hectares. Les légumes, la vigne, ne forment qu'une faible partie de l'exploitation agricole.

L'Algérie est mieux partagée sous le rapport du bétail. Les colons européens seuls possèdent sur leurs cultures 6,673 bœufs, 2,603 vaches et 13,600 moutons. Cette proportion est supérieure à celle de la France, eu égard à l'étendue du territoire cultivé.

De la production agricole industrielle.

On a cherché depuis longtemps à faire pénétrer en Afrique la culture la plus avantageuse de nos colonies. Le gouvernement a voulu que des essais, des expériences fussent faites dans cette direction, afin de s'assurer des espèces que l'on pourrait acclimater.

[1] Voir le numéro 141, janvier 1853, t. XXXIV, p. 40.

C'est dans ce but que, dans le voisinage d'Alger, sur le bord de la mer, dans la plaine du Hamma, a été établie la pépinière centrale ou jardin d'essai, sous l'habile direction de M. Hardy. On est parvenu à cultiver et à faire produire de nombreuses espèces qui, un jour, seront une des plus importantes sources de richesse pour notre colonie. On remarque dans le même jardin les palmiers, le cactus nopal sur lequel vit la cochenille, les orangers, les citronniers, les cotonniers, les mûriers. Toutes ces cultures paraissent dans de bonnes conditions, sauf la canne à sucre dont le plant est un peu maigre et chétif. Jusqu'ici, cette expérience ne s'est guère étendue au delà de ce laboratoire officiel. Quelques colons ont, à l'exemple du gouvernement, et encouragés par lui, tenté quelques plantations; mais, à l'exception de la culture des mûriers, on peut dire que les Européens n'en ont introduit aucune en Afrique. Un mot sur chacune des cultures encouragées par l'administration.

Culture du tabac.

Cette culture n'existait, jusqu'en 1847, que dans la province de Constantine, aux environs de Bone; on en comptait une étendue cultivée de 62 hectares. Depuis cette époque, elle a fait de grands progrès dans la province d'Alger; de 32 hectares, elle s'est étendue à 128, tandis qu'à Constantine elle est restée stationnaire; de 62 hectares, elle s'élève à 70.

L'introduction de cette culture dans la province d'Oran ne date que de 1848. Déjà, en 1850, elle compte 35 hectares. L'état précédent donne seulement une idée de la culture européenne, mais celle des indigènes doit être plus étendue, si l'on en juge d'après leurs ventes. En effet, jusqu'ici, l'administration a cru devoir soutenir cette industrie naissante par de nombreux achats.

En 1846, la régie achète pour 200,000 fr. de tabac, dont 119,700 aux colons et 80,500 aux indigènes.

L'année 1847 est celle où la régie a fait les achats les plus considérables; leur valeur s'élève à 234,000 fr. Par suite de la crise commerciale, ce sont les achats faits aux indigènes qui dépassent ceux des Européens. En 1850, la valeur des achats s'abaisse : de 234,000 elle descend à 204,700, mais la répartition n'est plus la même. La part des colons est de 137,300 fr.; celle des Arabes de 67,300. Ce sont les produits de ces derniers qui éprouvent seuls et supportent toute la diminution. La production européenne tend à

les expulser du marché et à prendre leur place. Dans tous les cas, la valeur de cette culture n'est pas d'une grande importance.

Culture du mûrier. — Production de la soie.

C'est en 1848, à la suite d'un arrêté du ministre de la guerre, qui autorisait l'administration à acheter les cocons provenant de la récolte des colons pour les dévider, les filer et les vendre en France, que l'industrie séricicole prit naissance. Jusque-là, le gouvernement seul avait fait quelques essais. En 1848, la production de la soie ne dépasse pas 87 kilog. En 1850, elle s'élève à 388 kilog., dont 323 sont fournis par le département d'Alger, et 64 par celui de Constantine. Les localités qui fournissent le plus grand nombre de cocons dans la province d'Alger sont les suivantes :

Bouffarik.........	708 kilog.	Alger.................	163
El-Biar...........	669	Birkadem.............	145
Soukal...........	330	Blidah.................	136
Souma...........	310	Dalmatie..............	135
Chegaray.........	168		

Philippeville, dans la province de Constantine, donne les quantités les plus considérables.

L'administration a payé aux colons 18,512 fr. pour achat de cocons; elle a vendu à Lyon et à Avignon la soie filée, et, tous comptes faits, il ne reste à sa charge qu'une simple dépense de 167 fr. 96 c.

Culture du coton.

Comme pour la soie, l'administration a décidé qu'elle achèterait le coton provenant de la récolte des colons, le prix d'achat ne devant pas dépasser sensiblement le prix de vente. Jusqu'ici, 17 colons, parmi ceux qui se sont livrés à ces essais, ont vendu leur récolte à l'administration. La valeur, probablement très-minime, n'a pas été indiquée.

Culture de l'olivier.

C'est une des cultures naturelles de l'Algérie, à laquelle la nouvelle loi des douanes sera très-favorable, quand on pense que l'exportation des produits indigènes s'élevait déjà à 4,600,000 kilog. d'huile en 1849, malgré les droits élevés que l'on devait payer à la frontière française.

Les Européens ne se sont occupés que de la partie industrielle de l'extraction de l'huile, laissant aux indigènes la culture. Tous les efforts ont été dirigés et employés dans la construction de moulins, et dans les moyens d'améliorer la grossière extraction indigène qui ne donne que des produits communs.

Ce sont les Kabyles qui occupent le groupe des montagnes situées entre Alger et Bougie, qui se livrent à ce genre d'exploitation, que la nature du terrain et du climat favorise. Les colons européens ont planté beaucoup d'oliviers, mais on ne peut estimer la production encore très-limitée.

Culture de la cochenille.

L'éducation de la cochenille n'a encore été exécutée que d'une manière très-restreinte dans les pépinières du gouvernement : les particuliers n'y ont pris aucune part, malgré les encouragements donnés par l'administration, et la perspective d'un débouché assuré pour leurs produits.

Observations sur l'acclimatement des cultures étrangères en Afrique.

Les documents qui précèdent, en exposant l'état des diverses cultures étrangères en Afrique, nous donnent une idée exacte de leur peu de développement, à l'exception du tabac, dont le produit de la récolte indigène et européenne ne dépasse pas 234,000 fr. ; et des vers à soie, dont les cocons, dévidés et filés, ont donné une valeur de 18,512 fr. La production du coton et de la cochenille n'est pas sortie des bornes de l'expérimentation.

Quand on voit les cultures les plus naturelles, telles que celle des céréales, marcher d'un pas si lent, n'y a-t-il pas lieu de désespérer de l'avenir de ces nouvelles plantations industrielles ? C'est du moins la pensée qui vous saisit quand on examine l'état actuel de l'Algérie. Il est certain qu'aujourd'hui, avec une population aussi clairsemée, il serait très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'introduire des cultures qui réclament beaucoup de main-d'œuvre et des avances considérables, comme celles du coton, de la cochenille, de la garance. L'éducation des vers à soie se présentait dans de meilleures conditions : la base même de cette exploitation existe déjà ; les plantations de mûriers se sont développées rapidement sur un grand nombre de points, et se multiplient de jour en jour, puisque cet arbre paraît s'y plaire, et que, placé en bordure dans les champs, sur le bord des routes, les soins qu'il exige et son exploitation en sont d'autant plus faciles. L'élève des vers à soie rencontre, dans la manière dont elle se pratique, des circonstances plus favorables encore : c'est dans l'intérieur du ménage, en employant les bras les plus faibles et les plus délicats, des enfants et des femmes, qu'on l'exécute. La gêne passagère qu'elle apporte dans les habitudes de la maison se supporte facilement, grâce à la saison favorable dans

laquelle elle a lieu, et les bénéfices qui en résultent en dédommagent d'ailleurs largement. L'occupation qu'elle procure aux bras trop souvent oisifs de la famille est encore une des causes du succès, une des hautes raisons morales qui doivent l'encourager. La colonisation y trouvera une de ses plus grandes ressources.

La culture du tabac paraît vouloir prendre un grand développement; il est à craindre qu'en l'absence d'engrais suffisants, cette culture épuisante n'appauvrisse le sol. Pour le moment, les offres et les demandes du gouvernement forment une prime trop attrayante pour que les colons y résistent. Ils se sont empressés de profiter de ces avantages et de la facilité avec laquelle ils se procurent ainsi les faibles avances qui leur manquent. Ce qui jusqu'ici a toujours fait défaut aux cultivateurs, en Algérie comme en France, ce sont les capitaux indispensables aux améliorations et aux développements de la culture; toutes les fois qu'ils auront l'espérance de vendre certains produits et de recevoir en échange du numéraire, on peut être assuré de voir tous leurs efforts prendre cette direction. Ils l'ont fait avec d'autant plus de succès pour la soie qu'ils n'avaient pas à redouterla concurrence arabe, comme pour le tabac et les grains.

Des moulins à farine.

Une industrie ayant les rapports les plus intimes avec l'agriculture est celle de la minoterie; ce serait celle, si les conditions étaient les mêmes qu'en France, qui pourrait faire espérer les plus grands et les plus rapides bénéfices en Algérie, car, aujourd'hui encore, une grande partie des farines que l'on consomme vient de l'extérieur.

Importation des farines.

	1846.	1847.	1848.
Farines....................	5,400,000	6,800,000	5,900,000

En 1846, sur une valeur de 5,400,000 fr., 4,173,000 fr. sont de provenance étrangère ou sortent des entrepôts français. La France n'en fournit directement que pour 235,000 fr., la Toscane pour 942,500 fr.; l'Espagne et les Etats-Unis se partagent la plus grande partie du reste.

En 1847, l'importation s'élève à 6,800,000 fr., dont 4,521,815 fr. sont de provenance étrangère et sortant de nos entrepôts. La France n'en fournit directement que pour 314,000 fr., la Toscane pour 1,026,500 fr., les Deux-Siciles pour 463,000, les Etats-Unis pour 259,400; la Russie pour 108,000.

En 1848, l'importation s'élève à 5,900,000 fr., dont 2,716,400

seulement sont de provenance étrangère et sortant de nos entrepôts. Il en vient directement de France pour 1,842,000 fr. C'est un écoulement salutaire pour soulager notre marché encombré depuis 1847. La Toscane en importe pour 561,700 fr.; les autres pays n'y prennent qu'une faible part. Est-il étonnant qu'avec un pareil développement de l'importation des farines, l'industrie des minotiers fasse des progrès en Algérie? Dans la province d'Alger, on compte :

Moulins à vapeur...........	2
— à eau...............	33
— à vent..............	13
— avec manége.........	25

Dans la province d'Oran il y en a 30, et 41 dans celle de Constantine. Il y a donc dans les trois provinces 144 moulins ; cependant, malgré les encouragements, les primes du gouvernement et l'avantage de moudre sur les lieux, l'importation des farines n'a pas diminué. Les moulins à eau sont les plus communs ; la présence des nombreux cours d'eau les place dans des conditions avantageuses, mais les difficultés du transport empêchent d'en tirer les résultats qu'on en pouvait attendre.

IV. IMPORTATIONS ; — EXPORTATIONS ; — DOUANES ; — NAVIGATION.

Nous avons un excellent moyen de mesurer la puissance productive d'une colonie ; il consiste à étudier le mouvement des douanes à l'importation. Selon que l'étendue du commerce suivra l'accroissement de la population civile ou de l'armée, nous pourrons décider si les ressources viennent de la mère-patrie ou du sol lui-même.

Un tableau fort curieux, publié par le ministère de la guerre, est celui qui met en rapport l'effectif de la population européenne, des troupes et du commerce général depuis la conquête.

Années.	Population civile européenne.	Effectif de l'armée.	Importations.	Exportations.
1835......	11,200	29,400	16,700	2,500
1836......	14,560	29,800	19,700	3,400
1837......	16,700	40,100	32,600	2,900
1838......	20,000	48,100	32,300	4,200
1839......	25,000	50,300	36,400	5,200
1840......	28,700	61,200	54,800	3,700
1841......	35,800	72,000	64,800	4,300
1842......	46,000	70,800	76,400	7,100
1843......	58,900	75,000	75,400	7,700
1844......	75,500	82,000	80,000	8,100
1845......	99,800	95,000	94,600	10,400
1846......	109,400	100,800	111,200	9,000
1847......	103,800	95.400	92,400	9,800
1848......	115,700	87,700	83,300	7,100

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce tableau, et de comparer le chiffre de nos importations avec celui de notre armée, pour s'assurer qu'elles ont suivi la même marche, le même développement jusqu'en 1846; puis elles décroissent, s'abaissent comme elle. Ce second effet, la confirmation du premier, nous prouve que notre commerce dépend en grande partie de la présence de l'armée, et surtout de son effectif, car l'augmentation de la population civile dans ces dernières années, augmentation qui compense la diminution de l'armée, n'arrête pas la baisse de l'importation.

Nos exportations ne suivent pas le même mouvement; depuis 1843, elles tendent sérieusement à s'améliorer.

Importations en Algérie.

Les variations que nous avons observées nous ont montré bien clairement l'influence de la présence de l'armée; cependant, considérées en bloc, nous ne nous rendrions pas compte de nos transactions commerciales; il faut étudier ces variations dans les produits importés. Nous examinerons les plus importants d'entre eux : les farineux alimentaires, les animaux vivants, les boissons et les tissus.

Des produits alimentaires importés et consommés en Algérie.

	1835.	1836.	1837.	1846.	1847.	1848.
Farineux alimentaires....	5,200,000	4,380,000	6,515,000	18,218,000	20,900,000	24,800,000
Animaux vivants........	42,000	119,000	2,675,000	1,811,000	728,000	216,800
Boissons...	»	2,500,000	3,400,000	10,000,000	9,862,700	9,217,000
Tissus.....	3,190,000	4,896,000	5,490,000	33,000,000	20,910,000	16,800,000
Valeur totale des importations....	16,778,000	19,700,000	32,600,000	111,457,300	92,500,000	82,300,000

Tableau de la proportion dans laquelle ces produits entrent dans le total de nos importations.

	1835.	1836.	1837.	1846.	1847.	1818.
Farineux alimentaires et animaux vivants..........	31 p. 100	22 p. 100	28 p. 100	17 p. 100	23 p. 100	30 p. 100
Boissons.......		12	10	10	10	11
Tissus.........	19	24	16	30	22	20

On s'aperçoit de suite que les farineux alimentaires, les animaux vivants et les boissons forment de 30 à 40 pour 100 de nos importations. La proportion n'a guère varié depuis 1835, sauf pendant l'année 1846; les substances alimentaires et liquides ont toujours

dépassé 30 pour 100. Si cette année paraît faire exception, si elles descendent à 27 pour 100, cela tient à l'exagération de nos importations de tissus qui, pour cette seule année, s'élèvent à 33,000,000, de fr., soit 30 pour 100 de notre commerce. En 1848, un effet contraire se produit; nos importations de tissus diminuent, elles ne sont plus que de 16,838,000 fr. Par suite, l'importation des substances alimentaires s'élève à 41 pour 100; retranchant ces deux années exceptionnelles, on voit que la moyenne de nos importations de substances alimentaires est de 35 pour 100 depuis 1835.

Recherchons combien d'individus peut nourrir une pareille quantité de farineux alimentaires. Admettons, pour un instant, que la plus grande partie se compose de céréales, à 21 fr. l'hectolitre, prix moyen à Alger en 1848; il en résulterait que l'on aurait importé en Algérie, 1,180,952 hectolitres qui, divisés par 203,405, chiffre de la population civile européenne et de l'armée, donne en moyenne 5 hect. 80 par tête; la moyenne en France est de 3 hect. de matières féculentes. La quantité des céréales et des farines importées était donc plus que suffisante pour la population européenne, et a dû être en partie consommée par la population indigène. Le prix plus élevé des farines, dont nous n'avons pas tenu compte, en les confondant avec les céréales, doit être pris en considération, et faire baisser cette moyenne si élevée. Ce qu'il faut bien constater ici, c'est que nos importations en farineux alimentaires sont supérieures aux besoins de la population européenne et de l'armée.

Tel est l'état de la colonie en 1848; examinons s'il n'y aurait pas quelques époques plus favorables; comparons deux périodes assez éloignées, celle de 1835-37 à celle de 1847-48, en prenant les moyennes. Dans la première, la population moyenne, l'armée comprise, égale 50,000 individus. Les importations de céréales s'élèvent à 5,382,100 fr.

Dans la seconde, la population civile et l'armée égalent 200,349 individus. L'importation moyenne des céréales est de 22,880,700 fr.

	1835-1837.	1847-1848.
Moyenne de la population civile et militaire....	50,000 hab.	200,000 hab.
Moyenne de l'importation des farineux alimentaires....................................	5,382,100 fr.	22,880,700 fr.

L'importation a augmenté dans une plus rapide proportion que la population, comme les chiffres l'indiquent d'une manière bien claire, au lieu de baisser un peu comme on aurait dû s'y attendre par suite de la mise en culture et de l'exploitation agricole.

Importation des animaux vivants.

	1835.	1836.	1837.	1846.	1847.	1848.
Animaux vivants..	42,000	119,000	2,675,000	1,811,000	728,600	216,000 fr.

Les importations d'animaux vivants ont été assez variables. La valeur de l'importation, d'abord fort restreinte en 1835 (elle ne dépassait pas 42,000 francs), s'élève bientôt à 119,000; puis à 2,675,000 en 1837. Cette brusque et incroyable augmentation tient à des causes dont on se rend assez bien compte; probablement aux hostilités continuelles avec les Arabes, qui, poussant leurs troupeaux devant eux, ont cessé d'approvisionner les marchés de la colonie. En 1846, on n'importe plus que pour 1,811,000 francs; la paix, la sécurité ont permis de ramener les animaux. Enfin, en 1847-1848, l'importation s'abaisse jusqu'à 216,000, soit par suite de la misère de la colonie, ou par l'abondance des troupeaux indigènes, qui, n'étant plus détruits par la guerre et les razzias, commencent à se reproduire.

Il faut noter ce progrès remarquable et fort important, l'Algérie tend de plus en plus à produire la viande qu'elle consomme; on rentrera ainsi dans les conditions normales de culture du pays. La présence des nombreux pâturages, que la nature a répandus si libéralement sur toutes les pentes des montagnes, devait faire de ses habitants un peuple pasteur; c'est, en effet, l'état à peu près général des tribus, à l'exception des Kabyles; elles se livrent d'autant plus volontiers à l'élève du bétail, qu'ici c'est la nature qui fait tous les frais; pas d'avances, aucun travail préliminaire; à l'homme le seul soin de chercher de bons pâturages; et ceux-ci une fois trouvés, le troupeau se multiplie de lui-même. Pendant la guerre, elles poussaient devant elles les animaux qui avaient résisté aux marches forcées et échappé à nos razzias. Il serait difficile d'estimer la richesse agricole que nous avons ainsi détruite. Les bêtes de boucherie étaient devenues si rares, que l'on dut avoir recours à l'importation; mais depuis que la paix a permis aux Arabes de reprendre leur genre de vie, l'importation des animaux vivants a toujours diminué. L'élève du bétail présente ce grand avantage pour la vente, dans un pays où les voies de communication sont en mauvais état, ou manquent même complétement, c'est que le produit se rend lui-même au marché. Là où les transports toujours coûteux, quelquefois impossibles, doublent ou triplent le prix de la marchandise, les animaux, sauf un léger déchet, se transportent presque sans frais. Les plus grandes distances peuvent être franchies,

pourvu que, sur leur passage, ils rencontrent quelques pâturages. C'est ainsi que ceux de l'intérieur du Tell viennent fournir les marchés du littoral, tandis que les céréales, d'un tranport encombrant et difficile, ne peuvent y parvenir. Si des routes nombreuses faisaient communiquer le Sahel avec le Tell, et qu'il existât d'autres moyens que l'usage exclusif des bêtes de somme pour les besoins du commerce, les blés de l'intérieur viendraient faire concurrence aux blés de l'extérieur. La culture arabe ne pourrait pas d'abord suffire à notre consommation ; mais il est probable qu'au bout de quelque temps, et grâce aux développements qu'elle prendrait sous l'influence des bénéfices, elle finirait par nous procurer une grande partie du blé que nous tirons de l'extérieur. Au lieu d'acheter et de payer notre blé en France ou à l'étranger, nous le payerions aux Arabes indigènes; dans tous les cas, ce n'est pas notre production qui alimenterait notre consommation. A ces causes tient la différence que nous venons de voir entre nos importations en céréales et en animaux vivants.

Importation des boissons.

Les boissons viennent en seconde ligne dans notre commerce d'importation de substances alimentaires; ce sont elles qui, depuis 1835, ont présenté le moins de variations. La plus grande n'a pas dépassé 12 pour 100.

	1836.	1837.	1846.	1847.	1848
Boissons.	2,500,000 fr.	3,400,100 fr.	10,000,000 fr.	9,862,700 fr.	9,217,000 fr.
	12 p. 100	10 p. 100	10 p. 100	10 p. 100	11 p. 100

La valeur des boissons importées égale toujours le dixième de nos importations ; en 1836, elles atteignent 12 pour 100; en 1848, 11 pour 100. Ces faibles augmentations passagères dépendent de l'abaissement relatif des autres produits qui n'ont pas suivi le même accroissement. En 1837, 1846, 1847, rien de régulier comme la valeur proportionnelle des boissons dans nos importations, quoique cette valeur soit très-variable. En 1846, l'importation s'élève jusqu'à 10,000,000 de francs; aucune circonstance ne paraît avoir influencé cet article. C'est celui dont le débit est le plus assuré et la consommation la plus régulière; ni les crises commerciales, ni la guerre ne paraissent avoir le pouvoir de la modifier; de 10,000,000 de francs, elle descend à 9,862,000, et à 9,217,000 en 1847 et 1848, diminution presque insignifiante, eu égard à son chiffre élevé. Son accroissement est tel, qu'avec cette seule donnée nous pourrions indiquer la valeur totale de nos importations en Algérie.

De 1836-1837 à 1847-1848, la population quadruple, la valeur moyenne de l'importation des boissons s'élève de 2,950,000 fr. à 9,539,850 fr.; elle ne fait que tripler. C'est que la principale consommation est faite par les fonctionnaires publics et par l'armée; comme dans ces derniers temps, c'est la population civile qui a pris le plus grand accroissement, et que la misère du plus grand nombre ne permet pas l'usage du vin, l'importation des boissons n'a pas marché d'un pas égal, comme les céréales. Nous ne sommes plus en présence d'un objet de première nécessité; nous en voyons la conséquence. Ce dernier exemple nous donne un nouveau témoignage de la large part pour laquelle les fonctionnaires publics, l'armée comprise, interviennent dans les consommations du pays.

Importations des tissus.

Nous terminérons cet exposé des importations par un mot sur les tissus. Ce sont principalement les tissus de coton que nous importons. Leur valeur augmente rapidement jusqu'en 1846, où elle atteint le chiffre énorme de 33,000,000 de francs; mais, à partir de ce moment, elle baisse de 13 millions en 1847; de 4 en 1848, et s'abaisse ainsi à 16,800,000 francs, la moitié de ce qu'elle était deux ans plus tôt. Ces variations brusques, effrayantes, nous montrent combien le marché peut s'étendre ou se resserrer pour de pareilles matières; tandis que pour les céréales et les boissons nous n'avons trouvé que de faibles différences d'une année à l'autre, ici nous observons des diminutions de moitié, preuve de la facilité avec laquelle les populations s'imposent des privations, quand une substance n'est pas indispensable à la vie.

En 1846, la prospérité de la colonie, la confiance générale, le crédit facile, le besoin pour la métropole d'écouler ses produits, avaient déterminé cette importation extraordinaire de tissus, nullement en rapport avec les besoins de la place. Cette abondance fait rapidement baisser les prix sur les marchés; de là, en 1847 et 1848, au moment de la crise, une dépression considérable dans nos importations. Les matières manufacturées non encore écoulées répondent à tous les besoins des rares consommateurs qui se présentent.

Exportations.

Ce qui vous étonne et vous surprend, c'est que l'Algérie ait pu parvenir à placer quelques-uns de ses produits sur le marché français, dans les circonstances difficiles où elle se trouvait: considérés comme marchandises étrangères, ils étaient frappés d'exclusion, ou

de droits énormes, comme les huiles, les laines, les peaux, et, malgré tout, elle est parvenue à en écouler un certain nombre, soutenant ainsi la concurrence étrangère. Malheureusement ses efforts, et il en fallait de bien grands, ne purent jamais faire prendre quelque développement à ce genre de commerce.

Nos exportations de l'Algérie se divisent en deux classes : 1° les exportations des produits du cru, 2° les réexportations des produits français et étrangers. Voici quelle était la valeur de ces derniers en 1847 et 1848, dans les tableaux du commerce spécial.

Exportations.

Tissus	524,638 fr.	600,424 fr.
Farineux	224,958	359,800
Animaux vivants	164,391	362,378
Denrées coloniales	116,708	191,815
Boissons	15,759	12,190
Fruits	7,951	10,216

En 1848, on réexporte plus d'animaux vivants qu'on n'en a importé. La valeur de la réexportation s'élève à 362,378 francs, contre 216,800 francs à l'importation. Nous réexportons aussi pour 359,800 francs de farineux, pour 12,000 francs de boissons et pour 600,000 francs de tissus. Ainsi, maintenant nous n'exportons réellement pas d'animaux vivants pour la consommation de l'Algérie, puisqu'il en sort autant, sinon plus qu'il n'en est entré. La réexportation, au contraire, de nos farineux est peu considérable, tant les besoins du pays sont grands. Il en est de même de nos boissons et de nos tissus.

Exportations des produits du cru.

	1845.	1846.	1847.	1848.
Peaux	1,241,000 fr.	1,468,000 fr.	1,200,000 fr.	1,144,000 fr.
Laines	1,639,000	320,200	369,113	153,300
Corail	1,408,000	848,900	969,150	698,500
Sangsues	129,000	153,300	200,000	»
Minerais	7,800	98,300	164,000	141,000
Végétaux filamenteux	1.200	» 800	165,000	2,600
Cire	127,800	85,900	131,000	136,200
Os. sabots	65,400	89,400	126,000	99,000
Tabac	53,000	68,700	114,000	195,700
Blé	231,580	822,175	»	»
Total	6,236,580	3,706,875	3,879,614	3,491,190
Exportations d'origine française et étrangère	4,254,514	5,336,221	5,985,754	3,614,582
Total général	10,494,094	9,043,096	9,865,348	7,105,772

L'exportation des produits du cru, dont la valeur s'élevait à 6,236,580 francs en 1845, a baissé de moitié en 1846, où elle n'est plus que de 3,705,845 francs.

En 1847 et 1848, elle oscille entre 3,879,614 fr. et 3,491,190 fr.

En 1842 et 1844, elle était de 4,199,059 fr. et de 5,272,056 fr.

En 1846, avec une valeur à l'importation de 111,457,000 francs, la colonie exporte seulement pour 3,706,875 francs de produits du cru, à peine 3 pour 100; c'est donc la France qui paye la différence, on peut dire la totalité. Elle se procure ainsi le plaisir de vendre d'une main, pour payer de l'autre, des produits qu'avec beaucoup plus d'avantages elle pourrait consommer sur son propre sol, au lieu de les disperser improductivement en Algérie. Dans cette année, une des plus favorables, il n'y a qu'un article qui dépasse 1 million; ce sont les peaux. Les laines et le corail viennent ensuite, dans une bien faible proportion. L'exportation des végétaux filamenteux, de quelques minerais, des os et des sabots, commence à prendre une certaine importance depuis 1847. Depuis 1845, l'exportation des peaux conserve le même chiffre, mais celle des laines a considérablement diminué : de 1,639,000 francs, elle se trouve réduite, en 1848, à 153,300 francs. La concurrence des laines étrangères lui a été funeste; peut-être, sous le nouveau régime douanier, cette importante branche de notre commerce va-t-elle refleurir. La pêche du corail a diminué aussi, les produits étant moins demandés. Toutes les autres substances ont augmenté, la cire, les sangsues, les os, les sabots, le tabac, les minerais, les végétaux filamenteux.

Les plus importantes de ces matières premières viennent du règne animal, les peaux, les laines, les os, les sabots, les sangsues, etc.; les autres, du règne végétal ou minéral; elles ont été considérées, au grand détriment de notre colonie, comme productions étrangères, et soumises aux mêmes droits, aux mêmes entraves, jusqu'à la dernière loi de douane, qui assimile l'Algérie à la France, et admet ses productions en franchise. Sous l'influence de ce régime plus favorable, l'exportation pour la France a pris, en 1851, un grand développement. Les houilles, les laines, les peaux, le tabac, les minerais de cuivre présentent les accroissements les plus sensibles, puisque, dans certains cas, ils s'élèvent au quintuple. Cependant, reste à savoir s'il n'eût pas mieux valu, pour la prospérité de la colonie, ainsi que M. Joseph Garnier l'a fait remarquer, qu'on lui eût permis d'ouvrir ses frontières à tous les produits français et étrangers,

sauf à lui fermer le débouché de la métropole, pour l'honneur du principe.

De la navigation.

L'influence heureuse de nos possessions sur la côte d'Afrique, pour le développement de notre navigation a été une des raisons qui ont produit le plus d'impression sur l'esprit public. On croyait que ces stations imprimeraient une favorable activité à nos armements maritimes. Les relevés du mouvement de notre navigation depuis 1851 ne confirment pas cette opinion. Malgré la faveur exceptionnelle dont jouit le pavillon français dans la navigation réservée, l'étranger parvient encore à nous faire une rude concurrence.

Quand on s'occupe du développement de la navigation, ce n'est pas tant le nombre des vaisseaux qu'il faut considérer que le tonnage, puisque c'est lui seul qui indique la capacité des navires et le volume des marchandises transportées.

Voici un état du tonnage par pavillon depuis 1835.

PAVILLONS FRANÇAIS, ALGÉRIENS, ÉTRANGERS.

Nombre de tonneaux.

1835.	1836.	1837.	1840.	1841.	1842.	1846.	1847.	1848.
Pavillon étranger.								
105,700	70,300	114,600	220,100	293,600	235,800	263,100	196,000	145,000
Pavillon français.								
28,500	64,600	100,200	124,100	153,300	164,600	247,000	225,000	209,900
Pavillon algérien.								
3,900	9,700	13,000	18,400	17,900	17,300	23,500	27,900	26,100

Proportion de la navigation française et algérienne estimée en tonneaux, comparée avec la navigation étrangère.

1835.............	23 p. 100	1842...........	43 p. 100
1836.............	51	1846...........	50
1837.............	50	1847...........	56
1840.............	39	1848...........	61
1841.............	37		

Jusqu'en 1846, malgré tous nos efforts et les priviléges sans nombre en notre faveur, notre part dans la navigation générale, estimée en tonneaux, n'a pas dépassé 50 pour 100.

En 1835 même, notre part n'est que de 23 pour 100; mais, dès 1836, elle s'élève à 51 pour 100. En 1840 et 1841, elle descend à 39 et 37 pour 100; puis se relève, en 1848, pour atteindre 61 pour

100; dans ce chiffre, la navigation réservée entre déjà pour 35 pour 100.

Cette proportion considérable tient surtout à la diminution de notre commerce général, par suite de la crise et de la révolution. Le commerce étranger ayant été le plus affecté, c'est sur lui que se manifeste de la manière la plus sensible la diminution du tonnage. Le commerce français, obligatoire pour l'entretien de l'armée et des fonctionnaires, a été moins ébranlé. Le manque de confiance lui aura même procuré les transports de certains produits que la colonie tirait auparavant de l'étranger; ce qui explique la proportion avantageuse, insolite du tonnage français. Je voudrais pouvoir l'attribuer à une autre cause, lui donner une origine moins malheureuse, afin de ne pas trouver dans l'augmentation de notre navigation un sujet de nous réjouir de la crise commerciale, laissant cette triste consolation à ceux qui pensent que dans les transactions des peuples il y a toujours perte d'un côté ; ce qui confirme, selon eux, cette fameuse doctrine : « Ce que l'un perd, l'autre le gagne. »

S'il est permis de juger de l'avenir par le passé, cette hausse ne durera pas ; nous en avons pour gage la fameuse année 1846, pendant laquelle, sur un mouvement de 533,600 tonneaux, la part de la navigation française n'est que de 50 pour 100. Encore une illusion de détruite; cette colonie, qui devait être d'un tel avantage, d'un si grand encouragement pour notre marine, nous laisse à peine effectuer, dans les plus heureuses années, malgré les barrières dont on l'a soigneusement entourée, la moitié de ses transports, importations et exportations réunies.

V. DE LA POPULATION INDIGÈNE.

Nous avons étudié jusqu'ici la population européenne française et étrangère en Algérie, il faut maintenant jeter un coup d'œil sur la population indigène. Pendant longtemps les documents statistiques manquent complétement ; les difficultés paraissaient insurmontables : pénétrer dans l'intérieur des habitations, s'informer du nombre des hommes, des femmes, des enfants, des naissances, des décès, c'était une violation si monstrueuse des conditions de la capitulation de 1830, que le gouvernement avait reculé. A la rigueur, dans les villes, le dénombrement pouvait se faire; mais, dans les campagnes, le problème parut inexécutable jusqu'en 1843. On se livra, à cette époque, à un recensement approximatif des tribus, dont voici le résultat :

Provinces de	Cavaliers.	Fantassins.	Femmes et enfants.	Total.
Constantine.........	34,100	173,100	809,300	1,016,716
Alger...............	9,300	100,500	382,000	490,168
Oran...............	»	»	»	477,034
			Total......	1,983,918

La province de Constantine est la plus peuplée, et compte le plus grand nombre de cavaliers et de fantassins; en seconde ligne vient la province d'Alger, et en dernier celle d'Oran, ce qui nous donne 1,983,918 indigènes pour les trois provinces. L'administration pense, à cause des omissions nombreuses qui ont dû avoir lieu, que la population indigène doit, au minimum, égaler 3 millions. Cette évaluation est donc fort incertaine.

Dès 1838, on avait essayé de se rendre compte de la population indigène dans les villes. A Alger, par exemple, elle s'élevait, suivant ce dénombrement, à 18,300 individus ainsi partagés :

Musulmans.	Juifs.	Total.
12,300	6,000	18,300

Le recensement de 1842 donne les résultats suivants, qui accusent le précédent.

Musulmans.	Juifs.	Total.
19,430	6,200	25,600

La population musulmane aurait augmenté de 7,000 individus depuis 1838, tandis que, depuis 1843, elle baisse toujours. Comme nous ne voyons aucune cause qui ait pu produire cet effet, il faut admettre que cette différence tient à des omissions.

C'est en 1843 que, pour la première fois, on s'est livré à un recensement général par province. Un second fut exécuté en 1846, et le dernier, en 1849.

En voici le tableau pour les trois provinces :

Années.	Musulmans.	Nègres.	Juifs.	Total.
1843...........	63,100	2,300	16,900	82,400
1846...........	65,100	3,300	19,000	87,500
1849...........	60,900	4,100	19,000	84,100

Dans ces recensements sont seulement compris les indigènes occupant les villes du littoral et de l'intérieur. La population, qui avait augmenté un peu en 1846, descend, en 1849, de 87,000 à 84,000, et toute cette diminution porte sur la partie indigène musulmane. C'est elle qui tend à disparaître des villes, tandis que les Juifs tendent à prendre sa place. La population noire, attirée par notre commerce, prend aussi un certain développement.

VILLE D'ALGER.

	Musulmans.	Nègres.	Juifs.	Total.	Total de la province.
1843......	17,800	1,300	5,700	24,900	42,800
1846......	17,800	1,300	5,700	24,900	41,700
1849......	11,600	1,300	5,700	18,700	36,700

La ville et la province d'Alger éprouvent une baisse bien grande en 1849. La province ne présente plus qu'une population de 36,700 habitants; la ville, une de 18,700, et toute la diminution porte sur les Musulmans qui, de 17,800, en 1846, descendent à 11,600. Quelque considérable que soit cette diminution, elle reste encore au-dessous de la vérité, si l'on admet que le recensement de 1849 a été un des mieux exécutés, car l'examen des décès nous révèle une grande inexactitude dans celui de 1843. Tandis que les décès de la population indigène, masculine et féminine, égalent 10 pour 1,000, ceux de la population féminine seulement s'élèvent à 34 pour 1,000. Comme nous ne voyons aucune cause qui explique cette différence de mortalité entre les deux sexes, il faut supposer que les omissions portent principalement sur la population féminine, dont l'existence intérieure ne permettait pas une appréciation rigoureuse. Le recensement de 1846 a été calqué, sauf de légères différences, sur le précédent, et ne mérite pas qu'on y attache une plus grande valeur.

PROVINCE DE CONSTANTINE. — VILLE DE CONSTANTINE.

Années.	Musulmans.	Nègres.	Juifs.	Total de la ville.	Total de la province.
1843......	15,500	100	3,100	18,700	22,700
1846......	15,000	500	3,300	18,900	25,000
1849......	16,800	600	3,300	20,900	25,700
PROVINCE D'ORAN. — VILLE DE TLEMCEN.					
1843......	4,200	»	1,500	5,800	16,700
1846......	5,600	100	1,700	7,600	20,600
1849......	5,500	200	1,700	7,400	21,600

Dans les deux provinces de Constantine et d'Oran, la population indigène paraît avoir augmenté de 22,700 à 25,700 dans la première, et de 16,700 à 21,600, dans la seconde. La ville de Constantine, et celle de Tlemcen que j'ai prise pour exemple dans la province d'Oran, comme présentant la plus grande proportion d'indigènes, nous offrent, toutes deux, une augmentation assez importante de la race indigène musulmane. Les nègres et les juifs

n'éprouvent que de légères variations. La remarque que nous avons faite précédemment pour le recensement de la province et de la ville d'Alger, en 1843 et 1846, subsiste aussi pour ces deux dernières. L'abandon de la ville d'Alger par les musulmans indigènes est un fait trop bien constaté pour être l'objet d'un doute; on pourrait donc penser que l'augmentation que l'on observe à Tlemcen et à Constantine n'est qu'un effet de ce déplacement, effet possible, quoique peu probable, quand on réfléchit que les conditions de l'existence y sont à peu près les mêmes. Il faut accepter ces résultats avec réserve, et, en considérant les difficultés des recensements, la facilité des omissions, n'accuser qu'eux seuls, plutôt que d'admettre un fait statistique en désaccord avec ce que l'on voit et les apparences contraires, c'est-à-dire la disparition de jour en jour plus marquée de la race indigène musulmane.

En résumé, si, tout en tenant compte de l'incertitude des recensements, nous récapitulons le mouvement général de la population indigène des villes dans les trois provinces, depuis 1843, nous voyons que, de 82,000, elle passe à 86,000 en 1846, puis baisse à 84,000, en 1849. La diminution ne porte pas également sur les diverses classes de la population. Les nègres présentent un assez grand accroissement, de 2,300 à 4,100; ils ont presque doublé. Les juifs passent de 16,900 à 19,000. Cette partie de la population indigène se trouve dans d'assez bonnes conditions pour augmenter. Les musulmans, et sous ce titre on comprend les Maures, les Coulouglis, les Turcs, les Arabes, dont le recensement portait, en 1843, le nombre à 63,000, s'élèvent à 65,000 en 1846, pour retomber à 60,900 en 1849. Cette faible différence trouve une explication toute naturelle dans les ravages du choléra, et dans la position de jour en jour plus difficile que la concurrence européenne leur fait dans les villes; elle est bien éloignée de nous donner une juste idée de l'abaissement de la population musulmane, la seule dont le recensement soit entouré de grandes difficultés. Un autre fait, d'un haut intérêt pour nous, est l'augmentation de la population israélite et noire, malgré la misère et la saleté dans laquelle elle vit; les juifs présentent même cette intéressante particularité, leurs naissances dépassent habituellement le chiffre des décès. Les naissances indigènes n'étant pas constatées, la même comparaison n'est pas possible.

Du rapport de la population masculine et féminine.

Le rapport des sexes dans la population musulmane était curieux à rechercher. D'après l'opinion générale que l'on a de la polygamie en Orient, on pourrait penser que le nombre des femmes est bien supérieur à celui des hommes; eh bien! nulle part, si l'on s'en rapporte aux documents officiels, on ne trouve une plus grande disproportion. Le rapport des hommes aux femmes est inverse de celui que l'on observe chez nous. Chez les nègres, la différence est beaucoup moins marquée; chez les juifs, le rapport se rapproche de l'égalité, quoique le sexe féminin soit toujours en plus petit nombre. Parmi les musulmans, il y a 0,65 femme pour un homme, 0,81, parmi les nègres, 0,89, parmi les juifs. Ainsi les juifs sont le mieux partagés, puis les nègres, et enfin les musulmans: la polygamie est donc beaucoup plus rare qu'on ne pense. Avant la connaissance d'un pareil résultat, on avait cherché de bien des manières à se rendre compte de la polygamie, soit en invoquant la loi religieuse, ou en cherchant des causes naturelles qui parussent la légitimer. On crut en avoir trouvé l'origine dans la nature elle-même, quand on eut constaté que la proportion des naissances masculines et féminines n'était pas la même qu'en France, chez les Européens établis en Afrique. MM. Martin et Foley furent les premiers frappés de cette différence. Sur un relevé de 10,173 naissances européennes, ayant eu lieu de 1837 à 1847, à Alger, il y a 5,176 garçons et 4,797 filles. Il n'y a en faveur des garçons qu'une différence en plus de 17 sur 1,000; en France, elle est de 30. En outre, comme il meurt plus de garçons que de filles dans un temps donné, le nombre des femmes devrait excéder celui des hommes. Si, au lieu d'examiner les naissances légitimes et naturelles réunies, on considère séparément les premières, on voit que la différence en plus des naissances masculines est de 19 sur 1,000; en France, elle est de 30. La proportion relative des enfants du sexe féminin est toujours considérable. Cependant il y a, même en France, des cas et des conditions où l'on observe le même fait qu'à Alger : je veux parler des naissances naturelles. Dans les relevés, fort exacts, que l'on publie depuis vingt ans, nous trouvons dans les deux sexes le même rapport qu'à Alger pour les naissances légitimes : la proportion des naissances masculines dépasse de 19, sur 1,000, celle des naissances féminines. Cette proportion baisse encore quand on envisage les seules naissances naturelles à Alger; les garçons ne dépassent les filles que de 10 sur 1,000.

L'illégitimité tend, comme on le voit, à augmenter le nombre des filles, sans toutefois lui faire égaler même celui des garçons.

Voici la comparaison de cet abaissement en France et à Alger :

	En France.	A Alger.
Excédant des naissances légitimes masculines sur les féminines........	80 sur 1,000.	19 sur 1,000.
Excédant des naissances naturelles masculines sur les féminines.......	19 sur 1,000.	10 sur 1,000

Cette analogie que l'on observe entre la proportion des sexes dans les naissances légitimes, à Alger, et les naissances naturelles en France, me paraît résulter des conditions dans lesquelles se trouvent les unions légitimes en Algérie, et des circonstances au milieu desquelles la conception et la gestation ont lieu, situation qui se rapproche beaucoup de celles dans lesquelles se produisent les naissances naturelles en France. Si l'on peut attribuer à cette cause ce bizarre effet de la prédominance marquée du sexe féminin, toujours est-il que les 10,173 naissances sur lesquelles portent les observations qui précèdent, sont trop peu nombreuses pour nous permettre de tirer aucune conclusion quant à la cause de la polygamie.

Des naissances indigènes.

La barrière insurmontable, le voile épais qui ferme l'intérieur des habitations, fortifiés par la religion et les mœurs, s'oppose à toute appréciation, même approximative, des naissances.

Des décès indigènes.

L'obligation de la déclaration préalable des décès, pour les inhumations, nous permet d'espérer un résultat plus complet.

Mortalité indigène.

Provinces.	1847.	1848.	1849.
Alger..................	1,273	1,032	1,708
Oran....................	691	537	3,462
Constantine............	1,416	1,246	2,027
Total............	3,380	2,815	7,197

Ces trois années nous montrent des différences bien sensibles dans la mortalité de chaque province. L'année 1848, qui paraît une année moyenne, fait ressortir l'augmentation des décès en 1847 et 1849. La population indigène n'a pas plus que la population européenne échappé à la crise commerciale. Le choléra, en 1849, en a élevé tout à coup le chiffre dans une proportion extraordinaire, de 2,815 à 7,197, augmentation totale 155 pour 100. La province d'Oran a été la plus maltraitée; de 537 les décès s'élèvent à 3,462. Pour ob-

tenir un terme comparable dans les trois provinces, il faut examiner l'augmentation de la mortalité de 1848 à 1849. De 2,815, elle s'élève à 7,197, la différence égale 4,380 : quelle est la part de chaque province? Les décès augmentent de 676 dans la province d'Alger, soit 15 pour 100 de l'augmentation totale; de 2,925 dans la province d'Oran, soit de 66 pour 100; de 781 dans la province de Constantine, soit 17 pour 100.

C'est donc la province d'Oran qui a contribué pour la plus grande part à l'accroissement de la mortalité. Les deux provinces d'Alger et de Constantine n'y entrent que pour 15 et 17 pour 100. Il peut être curieux de faire une comparaison des décès dans les deux populations, indigène et européenne. En voici le résultat :

Mortalité européenne.

Provinces.	1847.	1848.	1849.
Alger	2,966	2,518	3,918
Oran	1,219	1,377	3,558
Constantine	978	945	3,017
Total	5,163	4,835	10,493

Augmentation de la mortalité de 1848 à 1849 dans la population

Provinces.	Européenne.		Indigène.	
Alger	1,405	24 p. 100	676	15 p. 100
Oran	2,181	38	2,255	66
Constantine	2,072	36	781	17
Total	5,658	98	4,380	98

On est généralement habitué à comparer le nombre des décès avec la population; mais, comme les recensements de la population indigène ne nous offrent pas des garanties suffisantes d'exactitude, il faut se servir du seul élément qui soit à l'abri de toute erreur, c'est-à-dire les relevés des décès de l'état civil. La mortalité indigène est celle qui augmente le plus; elle surpasse de 4,380 décès, ou de 155 pour 100, celle de 1848. La mortalité européenne augmente de 5,658, soit de 117 pour 100.

L'examen des décès dans les provinces nous montre de grandes différences; tandis que ceux de la province d'Oran forment les deux tiers, 66 pour 100, de l'augmentation totale des décès indigènes; ceux de la population européenne, dans les trois provinces, présentent une répartition plus égale. La province d'Alger est celle qui y prend la moindre part, puisqu'ils ne forment que 24 pour 100.

L'augmentation de la mortalité indigène, dans les provinces d'Alger et de Constantine, est assez peu considérable, de 15 et de 17

pour 100, moindre que celle de la population européenne; mais les décès européens, dans les provinces d'Oran et de Constantine, offrent, comme les décès indigènes dans la province d'Oran, une grande augmentation : ils forment, à eux seuls, 36 à 38 pour 100 de l'augmentation totale.

Les ravages du choléra ont été beaucoup moins grands en France, en 1832. Les décès, dans les 86 départements, n'ont augmenté que de 15 pour 100; dans la seule ville de Paris, ils atteignent 76 pour 100, au lieu de 155 et 117 pour 100, comme nous l'avons vu.

Les conditions dans lesquelles se trouvait la population dans ces provinces peut nous donner une explication assez satisfaisante de cette désolante mortalité. Ainsi, pour les décès indigènes de la province d'Oran, je serais porté à en voir la cause dans la misère et les souffrances que la population avait dû éprouver pendant les longues guerres du Maroc, puisque la même mortalité ne s'observe pas dans les provinces d'Alger et de Constantine. Pour la population européenne, ce sont les nombreuses colonies agricoles répandues sur leur territoire, qui donnent le plus grand accroissement de décès. Celles de la province d'Alger ont le moins souffert. Quoique souvent, dans les épidémies, le fléau frappe indistinctement sur toutes les classes de la société; je crois que, dans cette circonstance, l'influence de la misère et d'un climat nouveau auquel l'économie n'était pas encore habituée, ne saurait être niée.

Dr Cl. JUGLAR.

(*La suite à un prochain numéro.*)

BUDGET DE 1854.

EXPOSÉ DES MOTIFS AU CORPS LÉGISLATIF.

Messieurs, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi portant fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1854. Le gouvernement a la satisfaction de vous présenter cette loi de finances dans une condition beaucoup meilleure que celle des exercices précédents.

A ces prévisions de découverts considérables, bien que décroissants, qui s'élevaient successivement à des sommes de 92, 63, 54 et 34 millions, et sous lesquelles nos quatre derniers budgets ont été fixés, a succédé enfin l'espérance motivée d'un équilibre qui doit venir en aide au crédit public, encourager l'esprit d'entreprise et la confiance dans les ressources du pays, comme dans la sagesse du gouvernement. La base principale de cette prévision nouvelle est surtout, il faut bien le dire, dans cette remarquable loi de progression des recettes indirectes, qui témoigne si constamment de l'influence heureuse d'une autorité forte et stable sur le mouvement des transactions et le développement des consommations. Grâce à cette influence, l'exercice 1852, tout en tenant compte des augmentations et réductions de taxes intervenues depuis 1848, a atteint, ainsi que l'a démontré M. le ministre des finances, dans un document qui vous a été distribué[1], le montant des produits de l'exercice 1846, le

[1] En 1846, dit M. le ministre des finances dans son rapport du 7 février dernier, le produit des revenus indirects a été de 827 millions; en 1852, il a été de 810 millions. Ainsi, à ne considérer que ces deux chiffres, et sans tenir compte des modifications et suppressions d'impôt qui ont lieu depuis 1846, il n'y aurait, entre 1852 et 1846, qu'une différence de 17 millions. Mais telle n'est pas la situation. Pour faire cette comparaison, il faut tenir compte des modifications d'impôt qui ont eu lieu depuis cette époque. D'une part, l'impôt du sel a été réduit des deux tiers; la taxe des lettres a été diminuée; le dixième perçu par le trésor sur les octrois a été supprimé; le droit d'enregistrement sur les obligations a été réduit de moitié. D'autre part, certains droits de timbre et d'enregistrement ont été augmentés; le remaniement du droit des boissons a été fait de manière à en accroître un peu le produit; le sel employé dans les fabriques de soude a été assujetti à l'impôt.

Toute compensation faite, les réductions de taxes apportées, depuis 1846, aux impôts indirects, ont été de 69 millions, les augmentations de 50, de sorte qu'en définitive, la réduction a été de 19 millions.

Si donc on veut comparer 1846 à 1852, il faut ramener 1846 à ce qu'il eût été avec les taxes actuelles, c'est-à-dire réduire ses produits de 19 millions.

Ainsi rectifié, 1846 n'aurait produit que 808 millions, soit 2 millions de moins que 1852; 1852 a donc atteint et même dépassé 1846.

plus fécond et le plus prospère, sous ce rapport, de ceux réglés sous le gouvernement qui a précédé la révolution de 1848. La France va donc commencer dans sa fortune publique, à partir de l'exercice prochain, suivant ce que nous nous plaisons à espérer, un mouvement ascensionnel nouveau.

Les revenus indirects de l'exercice 1854 ont été, dans cette situation, évalués par le gouvernement à la somme de 851,756,050 fr. Ce chiffre dépasse d'environ 42 millions le produit des revenus indirects de l'exercice 1852 ; mais l'expérience a démontré que le produit de ce genre de recettes s'accroît, dans les temps de sécurité et de calme, dans une proportion très-rapprochée de celle que nous avons appliquée entre les faits réalisés en 1852 et ceux dont la réalisation est prévue en 1854 [1].

La prévision d'augmentation que nous avons admise est donc en rapport avec l'expérience du passé. On sera surtout convaincu de son extrême probabilité, si l'on considère que l'exercice 1852 a subi, dans son début, l'influence de la crise politique qui se rattachait aux événements du 2 décembre. Sous ce rapport, la dernière année qui pourrait servir de véritable type aux prévisions de l'avenir serait l'année écoulée du 1er mars 1852 au premier mars de l'année courante. Le produit des impôts indirects, durant cet intervalle, a atteint le chiffre de 821,286,000 fr.

Pour arriver aux prévisions que nous avons adoptées relativement à l'exercice 1854, on voit qu'il ne faudrait guère supposer qu'un accroissement de 15 millions par an, et il est difficile de poser une espérance plus modérée que celle qui, dans un état de choses pacifique et normal, fait supposer la réalisation d'un accroissement renfermé dans cette limite.

L'ensemble des recettes de l'exercice 1854 étant évalué à 1,520,639,572 francs et les dépenses à 1,519,250,942 fr., le budget général présente un excédant de recettes de 1,388,630 fr. Cet excédant eût été même de 2,734,957 fr. si nous n'eussions porté parmi les dépenses des annuités réglées par le vote des lois sur le rachat de divers canaux, qui a eu lieu dans l'une de vos dernières séances. Un pareil résultat est d'autant plus avantageux qu'il doit être atteint sans le secours d'aucun impôt nouveau et aussi en faisant une large part à ces grandes constructions de chemins de fer, qui, bien que devenues un élément périodique de nos budgets, constituent toutefois, quant au développement qui leur est donné, une charge en partie transitoire de nos dépenses publiques.

Nous avions l'honneur, l'an dernier, de vous parler des sacrifices à consentir « pour le développement de ces travaux publics qui, dirigés « avec une activité prudente, devraient avoir l'heureux résultat de placer « la France, sous ce rapport, au rang éminent que l'ensemble de sa civi-

[1] Le produit des revenus indirects s'est élevé, par exemple, de 569 millions environ, en 1833, à 828 millions en 1846. C'est une moyenne de 20 millions, à peu près par exercice.

« lisation lui a assigné déjà parmi les peuples européens, et que les révo-« lutions l'ont empêchée jusqu'à présent d'atteindre. » Vous vous êtes associés à cette pensée du gouvernement, et vous en verrez bientôt se développer les heureux fruits. La capitale de la France sera prochainement reliée par des voies de fer aux points les plus importants des mers qui baignent nos côtes et des pays frontières qui nous avoisinent.

De grands besoins, depuis longtemps sentis, seront satisfaits. Cette situation permettra de subvenir, avec l'aide du temps, à des besoins plus nouveaux et également dignes d'intérêt. Assise sur les bases les plus stables, et possédant l'inappréciable richesse du temps, l'administration de l'Empereur peut aisément, sous ce rapport, donner carrière aux plus nombreuses espérances, sans s'écarter, dans leur accomplissement, d'une marche aussi prudente et mesurée que le bon ordre des finances pourrait l'exiger. La conciliation de pareils résultats est à la fois la plus belle tâche et le plus grand honneur des gouvernements capables de l'accomplir.

Nous aimons à espérer que l'équilibre du budget prévu par la loi de finances aujourd'hui soumise à vos délibérations ne saurait être gravement modifié par des ouvertures de crédit ultérieures, si, comme il y a lieu de le désirer, les crédits supplémentaires disparaissent, à l'avenir, de nos budgets, sauf les cas tout à fait exceptionnels et majeurs, comme pourrait l'être, par exemple, en 1854, celui de l'établissement des lignes de navigation transatlantiques ou l'insuffisance des crédits votés pour les primes à l'exportation des marchandises. « *La faculté de virement d'un chapitre à l'autre*, a dit M. le ministre des finances dans le document que nous avons déjà cité, *supprimera la presque totalité des annulations de crédits; il faut que, par contre, elle supprime de même la presque totalité des crédits supplémentaires.* » Ce sont des paroles à l'autorité desquelles il nous serait difficile de rien ajouter, mais que nous sommes heureux de citer, comme vous le serez vous-mêmes, en constatant les intentions qu'elles manifestent.

L'ensemble de la situation financière résultant des exercices précédents a été, de la part de M. le ministre des finances, l'objet d'explications trop étendues dans le rapport du 7 février dernier pour que nous ayons rien à y ajouter. Nous dirons seulement que la dette flottante, qui était à cette époque de 690 millions, était, au 15 mars dernier, de 646 millions, en y comprenant seulement, il est vrai, la partie remboursable en 1853 des bons du Trésor remis à la Banque en garantie de son prêt de 75 millions, remboursable par annuités. La plus grande partie de la dette flottante appartient, du reste, à la catégorie de ces fonds, dont le dépôt est obligatoire et en quelque sorte permanent.

Nous avons peu d'observations à vous présenter relativement aux modifications introduites dans le budget des divers départements ministériels.

Les dépenses ordinaires à la charge de l'Etat, votées en 1852 par le Corps législatif, pour les services généraux des ministères pendant l'exercice 1853, s'élevaient à 671,254,177 fr. Elles sont, dans le budget actuel, de 639,142,161 fr. Une partie de cette différence est due sans doute au transport à la charge de la dette publique des subventions accordées aux fonds de retraite des divers ministères, dont le projet de loi sur les pensions civiles, qui renferme du reste, pour l'exercice 1854, une cause d'accroissement de recettes, vous demande de prononcer la suppression.

Mais, indépendamment de ce virement, vous remarquerez sur plusieurs points, dans la préparation du budget de 1854, l'application d'une pensée d'économie dont les résultats démontrent la place qu'occupent dans la sollicitude du gouvernement le soin de ne pas accroître les charges du peuple et le désir de renfermer les dépenses publiques dans le cercle rigoureux tracé par les exigences des services.

Pour citer quelques exemples des efforts du gouvernement dans cette voie, vous constaterez que les dépenses affectées par un décret présidentiel aux travaux d'achèvement du Louvre, pendant l'exercice 1853, ont été réduites de 6 à 5 millions. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'agriculture a subi pareillement des diminutions d'une certaine importance.

Vous remarquerez enfin avec satisfaction, sous le rapport politique et financier, que les crédits du ministère de la guerre, votés l'année dernière pour un chiffre de 324,232,663 fr. affecté à l'exercice 1853, ont pu être ramenés pour 1854 à 308,386,046 fr.

Les développements joints aux détails du budget de chaque ministère vous permettront de reconnaître, sur d'autres points encore, la même pensée modératrice des dépenses publiques.

Il nous reste à appeler enfin votre attention, messieurs, sur un article nouveau introduit cette année dans la loi des finances, et qui a pour objet une modification partielle de notre législation des patentes concernant les fabricants à métiers à façon. L'industrie des tissus s'exerce par deux modes différents que la loi des patentes a diversement taxés. En premier lieu, un fabricant réunit dans de vastes ateliers des agglomérations de travailleurs qui transforment la matière brute en produit fabriqué. En second lieu, ce même fabricant livre la matière première à des ouvriers extérieurs qui lui font subir chez eux, avec l'aide de leurs familles et de quelques compagnons ou apprentis, la même élaboration qu'elle aurait reçue dans l'atelier général. Ces ouvriers extérieurs, qui ne prêtent que le concours de leurs bras ou de leur habileté, sont désignés sous le nom de *fabricants à métiers à façon*. Le fabricant, c'est-à-dire l'entrepreneur général qui spécule sur la création du produit manufacturé, paye un droit fixe de patente sur tous les métiers qu'il emploie, tant sur ceux qui fonctionnent dans ses ateliers que sur ceux

qu'il occupe au dehors. Le fabricant à métier à façon qui n'est assisté que de sa femme ou de ses enfants non mariés, est exempté de tout droit de patente. S'il occupe un ou plusieurs apprentis et compagnons, c'est-à-dire des sortes de sous-ouvriers, et s'il emploie moins de dix métiers, le fabricant à façon paye seulement, par chaque métier, un droit fixe égal à la moitié de celui qui a déjà été payé par le maître fabricant pour ces mêmes métiers. Si le fabricant à façon occupe plus de dix métiers, il paye, indépendamment du droit fixe, un droit proportionnel sur la valeur locative de son habitation et sur celle du local industriel.

Telle est l'économie de cette législation, dont l'esprit a pour objet d'exempter absolument le travail de la famille, d'exonérer, dans une certaine mesure, celui qui est circonscrit dans les limites de la vie domestique, et d'atteindre plus complétement celui qui prend le caractère d'une spéculation industrielle. Mais la faveur que la loi a voulu accorder au travail à domicile n'a pas paru suffisante : les ouvriers de la fabrique de Lyon et les organes du commerce de cette ville demandent l'exemption de la patente pour les fabricants à façon qui emploient moins de dix métiers, même quand ceux-ci occupent des ouvriers autres que leurs femmes ou leurs enfants. Ils demandent, en un mot, d'étendre au travail domestique l'exemption que la loi ne concédait qu'au travail de la famille.

La réclamation semble fondée ; il est, en effet, équitable de favoriser un travail qui s'exerce auprès du foyer domestique, dans le cercle restreint de la famille et de quelques apprentis ou compagnons qui, la plupart du temps, n'ont pas encore atteint le degré d'habileté ou de pratique qui constitue l'ouvrier. Mais l'exemption ne saurait être accordée aux ouvriers de la fabrique lyonnaise sans provoquer de légitimes réclamations de la part d'autres catégories de travailleurs, placés, comme ceux de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf, de Saint-Quentin, de Roubaix, de Tourcoing, etc., dans les mêmes conditions de travail et d'industrie. Pour prévenir des réclamations fondées, il importe donc de généraliser la mesure, en l'appliquant à toute l'industrie des fabricants à métiers à façon, ayant moins de dix métiers. Le sacrifice que la faveur accordée à ce travail, considéré en quelque sorte comme domestique, imposerait au Trésor, ne s'élèverait pas à plus de 80 à 100,000 fr. par an, et nous hésitons d'autant moins à le proposer au Corps législatif que le produit général de l'impôt des patentes est en voie d'augmentation. Ce sacrifice serait, d'ailleurs, racheté par l'effet salutaire d'une mesure qui tendrait à moraliser l'ouvrier en l'éloignant de l'atelier pour le rapprocher de la vie de famille et du travail à domicile.

E. de Parieu, président de la section des finances ;
Stourm, conseiller d'Etat ; Vuitry, conseiller d'Etat.

tres catégories. Il en est de même des prévenus de délits contre les propriétés commis par malice et sans profit matériel pour leurs auteurs.

Il a été constaté plus haut que le nombre des prévenus de délits communs avait plus que doublé de 1826 à 1850. Mais l'accroissement n'a pas été à beaucoup près le même pour chaque espèce de délits, ainsi qu'il est facile de le voir en comparant, dans le tableau annexe E, les deux premières colonnes aux deux dernières. Les prévenus de délits contre les personnes ont augmenté ensemble de 36 pour 100 environ; mais quelques-uns de ces délits, pris isolément, ont augmenté dans une proportion bien plus forte. Ainsi le nombre de prévenus de menaces verbales ou écrites sans conditions a été, de 1846 à 1850, quatre fois plus considérable qu'il ne l'avait été de 1826 à 1830. Le nombre des prévenus de coups et blessures volontaires ne s'est accru que de 34 pour 100; celui des prévenus de diffamation et injures publiques, de 17 pour 100.

Le nombre des prévenus de délits contre les mœurs a augmenté de 144 pour 100; celui des prévenus de délits contre l'ordre public a été, de 1846 à 1850, plus de trois fois plus fort qu'il ne l'était de 1826 à 1830. Le nombre des prévenus de mendicité a presque décuplé : il s'est élevé de 966, année moyenne, de 1826 à 1830, à 8,317 de 1846 à 1850. Le nombre des prévenus de rébellion et d'outrages et violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique, celui des prévenus de vagabondage, se sont aussi beaucoup accrus.

Le nombre des prévenus de délits contre les propriétés, commis par cupidité, a également plus que doublé. De 1826 à 1830, il était, année moyenne, de 18,840, et, de 1846 à 1850, il s'est élevé à 38,355. Le nombre des prévenus de vols simples notamment paraît avoir éprouvé un accroissement extraordinaire ; mais quelques explications sont nécessaires pour restituer aux chiffres leur véritable valeur. D'une part, pendant la première période, certains vols commis dans les champs étaient classés parmi les maraudages, et ils ont été plus tard réunis aux autres vols. En second lieu, la loi du 28 avril 1832 a fait passer de la classe des crimes dans celle des délits un certain nombre de soustractions frauduleuses. Enfin, pendant l'année 1847, la rareté des subsistances a déterminé une augmentation tout à fait anomale dans le nombre des prévenus de vols, qui a été, cette année-là, de 41,026, tandis qu'il n'était que de 31,768 en 1846, et qu'il n'a pas dépassé 30,000 depuis.

Le nombre des prévenus de délits contre les propriétés commis par malice et sans profit matériel pour les auteurs a presque doublé.

Le nombre des prévenus de contraventions à diverses lois spéciales autres que les contraventions fiscales a triplé. Mais, parmi ces contraventions, on en remarque quelques-unes, telles que les infractions aux lois sur les chemins de fer, sur le colportage des imprimés, etc. etc., qui n'ont été déférées aux tribunaux qu'à partir de la dernière période.

Le nombre des prévenus de contraventions à la loi sur la police de la chasse a presque quadruplé. Il n'en avait été jugé, année moyenne, que 5,961, de 1826 à 1830 ; et, de 1846 à 1850, le nombre s'en est élevé à 22,330.

Enfin, le nombre des prévenus de contraventions fiscales a diminué. Il est

descendu, de 120,516 que l'on comptait de 1826 à 1830, année moyenne, à 95,529, de 1846 à 1850. La réduction porte exclusivement sur les délinquants forestiers, mais elle n'est qu'apparente. Elle doit être attribuée aux nouvelles règles tracées par l'administration forestière à ses agents pour les poursuites des délits commis dans les forêts de l'État, et non point à une diminution réelle dans le nombre de ces délits.

Sexe et âge des prévenus. — Sous le rapport du sexe, les 4,949,768 prévenus, jugés de 1826 à 1850, se divisent en 3,947,329 hommes (797 sur 1,000), et 1,602,439 femmes (204 sur 1,000). Ainsi, les femmes sont proportionellement plus nombreuses parmi les prévenus que parmi les accusés. Elles ne forment que le sixième de ces derniers, 173 sur 1,000, tandis qu'il s'en trouve 203 sur 1,000 prévenus, un peu plus d'un cinquième. Le nombre proportionnel des femmes a d'ailleurs été décroissant parmi les prévenus, de même que parmi les accusés. Il était, de 1826 à 1830 et de 1831 à 1835, de 222 et 223 sur 1,000; il est descendu à 197 et à 196 sur 1,000, de 1836 à 1840 et de 1841 à 1845. Enfin, il n'est que de 178 sur 1,000, de 1846 à 1850.

Les délits que commettent les femmes le plus fréquemment, comparativement aux hommes, sont les délits contre les mœurs.

Age des prévenus.— Les prévenus de délits communs sont distribués, d'après leur âge, en trois catégories : ceux de moins de 16 ans, ceux de 16 à 21 ans, et ceux de plus de 21 ans. L'âge des prévenus de contraventions fiscales n'est pas indiqué, parce qu'ils sont le plus souvent jugés par défaut, ce qui a lieu également pour un certain nombre de prévenus de délits communs. Ce n'est qu'à partir de 1831 que les prévenus de délits communs ont été distingués des prévenus de contraventions fiscales, dans les tableaux qui font connaître l'âge et le sexe. De 1831 à 1850, l'âge de 1,717,221 prévenus de délits communs a pu être indiqué. Sur ce nombre, il y en avait :

	Hommes.	Femmes.	Nombres proportionnels sur 1,000 Hommes.	Nombres proportionnels sur 1,000 Femmes.
Agés de moins de seize ans....	64,009	11,433	45	40
—— de seize à vingt et un ans.	174,563	26,548	122	92
—— de plus de vingt et un ans.	1,190,463	250,205	833	868
Totaux.	1,429,035	288,186	1,000	1,000

Il a été constaté, dans la première partie de ce rapport, que, sur 1,000 hommes traduits devant le jury, 179 étaient âgés de moins de vingt et un ans, et que 145 femmes accusées sur 1,000 n'avaient pas atteint leur vingt et unième année. Il résulte des deux dernières colonnes du petit état qui précède que la proportion des mineurs de vingt et un ans est un peu plus faible parmi les prévenus de délits communs jugés par les tribunaux correctionnels que parmi les accusés. On remarque d'ailleurs, parmi les uns et les autres, un nombre proportionnel de femmes mineures bien inférieur à celui des hommes mineurs.

De tous les délits, c'est le vol que les jeunes prévenus de moins de seize ans commettent le plus fréquemment. Ainsi, sur 1,000 prévenus de cette espèce de délit, 90, en moyenne, n'ont pas atteint leur seizième année. Les jeunes délinquants sont également nombreux parmi les prévenus de va-

gabondage (84 sur 1,000), d'outrage public à la pudeur (78 sur 1,000), de mendicité (70 sur 1,000), de dévastation de plants de récoltes (56 sur 1,000). La moyenne pour tous les prévenus de délits communs, sans distinction de sexe, est de 44 sur 1,000. Pour les prévenus de coups et blessures volontaires, elle n'est que de 12 sur 1,000.

Le nombre proportionnel des jeunes prévenus de moins de seize ans semblait tendre à diminuer de 1831 à 1845. Après avoir été de 46 sur 1,000, de 1831 à 1835, il était descendu à 44 sur 1,000, de 1836 à 1840; et à 41 sur 1,000, de 1841 à 1845; mais, de 1846 à 1850, il est remonté à 45 sur 1,000.

Résultats des poursuites. — Le nombre proportionnel des acquittés devant les tribunaux correctionnels n'est donc, même en y comprenant les jeunes délinquants remis à leurs parents, que de 13 sur 100 environ, tandis que devant le jury il y a eu, année moyenne, pendant le même laps de temps, 37 acquittés sur 100 accusés.

Le résultat des poursuites varie dans des limites très-larges, suivant que les affaires sont jugées à la requête des administrations publiques, du ministère public ou des parties civiles. Sur 1,000 poursuites intentées par les administrations publiques, et portées devant les tribunaux correctionnels, 28 seulement, moins de 3 centièmes, sont suivies de l'acquittement de tous les prévenus. La proportion est de 99 poursuites sans succès sur 1,000, intentées par le ministère public, et de 362 sur 1,000 poursuites dirigées par les parties civiles. Cette différence dans les résultats d'affaires soumises aux mêmes magistrats tient à plusieurs causes. D'une part, les administrations publiques s'appuient presque toujours sur des procès-verbaux qui font loi jusqu'à inscription de faux; et en outre, les prévenus en cette matière s'abstiennent assez souvent de comparaître pour se défendre. C'est à l'aide de témoins, au contraire, que le ministère public doit habituellement faire la preuve des délits qu'il poursuit, et ce mode est moins sûr que celui que la loi a prescrit pour les administrations publiques. Quant aux parties civiles, si elles échouent aussi fréquemment dans les actions qu'elles intentent, c'est qu'aveuglées par la passion, elles n'y apportent pas toute la réserve et la prudence nécessaires. En second lieu, les cinq sixièmes des délits qu'elles poursuivent sont des faits de coups et blessures, de diffamation et d'injures, pour lesquels les tribunaux montrent le plus d'indulgence, parce que les torts ne sont pas toujours exclusivement du côté des prévenus.

Le nombre proportionnel des acquittements a diminué depuis vingt-cinq ans devant la juridiction correctionnelle, grâce au concours éclairé de tous les magistrats. Le progrès s'est opéré graduellement. Il est peu sensible dans les affaires jugées à la requête de parties civiles, car le nombre proportionnel des acquittements n'a diminué que de 4 pour 100. Dans les affaires jugées à la requête des administrations publiques, on ne compte plus, de 1846 à 1850, que 34 acquittés sur 1,000 prévenus, tandis qu'il y en avait jusqu'à 71 sur 1,000, deux fois plus, de 1826 à 1830. Enfin, dans les affaires jugées à la requête du ministère public, le nombre proportionnel des acquittements est descendu de 271 sur 1,000 pendant la première période (1826 à 1830), à 146 sur 1,000 pendant la dernière période (1846 à 1850).

La loi du 28 avril 1832, qui a exercé une influence si marquée sur les décisions du jury, n'a pas été étrangère à la réduction du nombre proportion-

nel des acquittements devant la juridiction correctionnelle. C'est surtout à partir de la promulgation de cette loi que les acquittements ont diminué en police correctionnelle. L'extension donnée par le nouvel article 463 à la faculté assez restreinte qu'avaient déjà les juges de réduire les peines en reconnaissant des circonstances atténuantes, les a-t-elle rendus, comme les jurés, plus faciles à admettre la culpabilité des prévenus? L'affirmative pourrait n'être vraie qu'en partie.

Le bénéfice des circonstances atténuantes, qu'avant la loi du 28 avril 1832 les tribunaux n'accordaient qu'à 33 sur 100 des condamnés pour délits communs en général, est maintenant accordé à 56 sur 100. Et en certaines matières l'application de cet article est bien plus fréquente encore. Ainsi 79 sur 100 des condamnés pour vol, 83 sur 100 des condamnés pour vagabondage, et jusqu'à 88 sur 100 des condamnés pour mendicité, ont obtenu le bénéfice des circonstances atténuantes, de 1846 à 1850.

Durée des peines d'emprisonnement. — Les peines ont dû nécessairement perdre de leur sévérité sous l'influence de l'extension, par la loi du 28 avril 1832, du système des circonstances atténuantes, que le Code pénal de 1810 n'avait admis qu'avec certaines restrictions. La peine d'amende est assez souvent substituée à la prison. En outre, les peines d'emprisonnement sont en général prononcées maintenant pour une moindre durée qu'autrefois. En effet, le nombre proportionnel des condamnations à plus de six mois d'emprisonnement n'a été que de 198 sur 1,000, de 1846 à 1850; tandis qu'il était, de 1827 à 1830, de 310 sur 1,000; et au lieu de 358 condamnations à moins d'un mois d'emprisonnement sur 1,000, qu'il y avait de 1827 à 1830, on en compte 457 sur 1,000, près de la moitié, de 1846 à 1850.

DURÉE des condamnations à l'emprisonnement ou à la détention correctionn. prononcées par les tribunaux.	NOMBRES RÉELS des condamnations de chaque catégorie, prononcées par période quinquennale.					NOMBRES PROPORTIONNELS sur 1,000 pour chacune des périodes des condamnat. de chaque catégorie.				
	1827 à 1830.	1831 à 1835.	1836 à 1840.	1841 à 1845.	1846 à 1850.	1827 à 1830.	1831 à 1835.	1836 à 1840.	1841 à 1845.	1846 à 1850.
Moins de six jours. . .	16,294	27,202	28,585	31,489	48,425	150	166	131	122	138
De six jours à un mois.	22,668	43,481	62,467	76,187	111,893	208	266	285	296	319
D'un mois à six.	36,106	50,956	71,962	88,193	121,479	332	311	329	342	345
De six mois à un an exclusivement.	8,156	13,050	18,088	21,918	27,265	168	135	124	121	104
Un an.	9,650	9,005	9,019	9,180	9,150					
D'un an et un jour à deux ans.	12,864	16,519	19,416	21,108	21,892	118	101	109	100	78
De deux à cinq ans. . .			4,381	4,693	5,718					
Cinq ans.	2,623	2,777	3,574	3,520	3,269	29	21	22	19	16
De cinq à dix ans. . . .	338	349	964	1,157	2,172					
Dix ans.	177	128	218	252	230					
Totaux. .	108,876	163,667	218,674	257,697	351,593	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

Cette indulgence excessive de la part des tribunaux dans l'application de la peine est évidemment une des causes les plus actives de l'accroissement des récidives, qui va être constaté à la fin de ce rapport.

Enfants envoyés dans des maisons d'éducation correctionnelle. — Le nombre des enfants soumis à cette mesure a été croissant chaque année. En voici le nombre moyen annuel par période quinquennale:

1re période, 215; 2e période, 384; 3e période, 675; 4e période, 968; 5e période, 1,607. Cet accroissement considérable ne saurait être attribué à une augmentation correspondante dans le nombre des jeunes délinquants traduits chaque année devant les tribunaux; car ce nombre a seulement dou-

blé de la première période à la dernière, tandis que celui des enfants soumis à la détention correctionnelle est devenu presque huit fois plus fort de 1846 à 1850 qu'il ne l'était de 1826 à 1830. Il faut y voir la conséquence du soin qu'a apporté l'administration, depuis quelques années, à assurer à ces enfants, dans des établissements spéciaux, une véritable éducation correctionnelle, et peut-être aussi à l'organisation des Sociétés de patronage, qui s'occupent de placer et de surveiller les jeunes libérés à leur sortie des pénitenciers.

En présence de ces avantages offerts aux jeunes délinquants, les tribunaux, qui les acquittaient ou les condamnaient seulement à de très-courtes peines d'emprisonnement, quand ils avaient à craindre qu'ils ne fussent confondus avec tous les autres malfaiteurs, n'hésitent plus aujourd'hui à les envoyer pour plusieurs années dans les maisons d'éducation correctionnelle ou dans les colonies agricoles pénitentiaires.

Répression par nature de délits. — La répression varie devant les tribunaux correctionnels comme devant les Cours d'assises, suivant la nature des infractions à la loi. Voici quel a été, de 1826 à 1830 d'une part, et de 1846 à 1850 de l'autre, le nombre proportionnel des acquittements parmi les prévenus des délits les plus graves et les plus fréquents.

	Nombres proportionnels des acquittés sur 1,000 prévenus, de 1826 à 1830,	de 1846 à 1850.
Ban de surveillance (Rupture de)	»	46
Mendicité	190	98
Outrages et violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique	254	111
Chasse (Contraventions aux lois sur la police de la)	235	115
Rébellion	271	127
Outrages publics à la pudeur	247	129
Vols simples	260	163
Attentats aux mœurs	249	189
Banqueroute simple	302	194
Vagabondage	279	212
Coups et blessures volontaires	382	216
Escroquerie	349	220
Adultère	371	227
Tromperie sur la qualité et la quantité des marchandises	321	238
Religion (Délits contre la)	515	242
Abus de confiance	350	269
Dévastation de plants et récoltes, destruction d'arbres	456	280
Diffamation et injures publiques	489	422

Répression d'après le sexe et l'âge. — Devant le jury, les femmes sont, en général, traitées avec plus d'indulgence que les hommes. Il en est ainsi devant les tribunaux correctionnels, dans une mesure moins large toutefois.

L'âge semble aussi exercer une influence marquée sur les résultats des

poursuites en matière correctionnelle comme en matière criminelle. Le nombre proportionnel des acquittements est très-élevé parmi les jeunes délinquants de moins de seize ans. Les quatre dixièmes (40 sur 100) sont acquittés, tandis que 15 à 16 sur 100 seulement des individus plus âgés échappent à la répression. Les détentions correctionnelles sont confondues, ainsi qu'il a été expliqué précédemment, avec les condamnations à l'emprisonnement. Aussi la proportion des condamnations à un emprisonnement de longue durée est-elle très-forte pour les prévenus de moins de 16 ans. Elle s'élève à 295 sur 1,000 jeunes délinquants des deux sexes, au lieu de 55 à 60 sur 1,000 parmi les prévenus d'un âge plus avancé. De 1831 à 1835, le nombre des enfants de moins de 16 ans condamnés à l'emprisonnement ou envoyés en correction pour un an et plus n'était que de 183 sur 1,000. La détention correctionnelle est surtout prononcée par les tribunaux des grandes villes. Un cinquième environ des enfants envoyés dans des maisons de correction est jugé par le tribunal de la Seine. On remarque que le nombre proportionnel des femmes condamnées à l'emprisonnement est bien plus fort que celui des hommes condamnés à la même peine, et que ces derniers sont condamnés à l'amende dans une bien plus forte proportion. Cela tient uniquement à ce que les femmes ne sont que très-rarement jugées pour certains délits assez nombreux, punis seulement de peines d'amende.

Appel des jugements des tribunaux correctionnels. — Des 3,675,362 jugements qui ont été rendus, de 1826 à 1850, par les tribunaux correctionnels, 163,771 ont été attaqués par la voie de l'appel; c'est un peu moins d'un vingtième (46 sur 1,000).

Le rapport a très-peu varié d'une année à l'autre. Les juges d'appels confirment tous les ans plus de la moitié des jugements qui leur sont déférés, et le nombre proportionnel de ceux qui sont infirmés tend à décroître d'année en année. Sur 1,000 jugements frappés d'appel, il y en a eu, de 1826 à 1830, 537 de confirmés et 463 d'infirmés en tout ou en partie; de 1846 à 1850, 610 de confirmés, et 390 d'infirmés.

Les prévenus intéressés dans les 163,771 affaires portées en appel étaient au nombre de 220,050. Ils y intervenaient : 126,726 (576 sur 1,000) comme appelants, 75,575 (343 sur 1,000) comme intimés, et 17,749 (81 sur 1,000) comme appelants et intimés tout à la fois.

Ainsi, en résumé, le sort de six dixièmes environ des prévenus qui comparaissent devant les juges d'appel n'éprouve aucun changement. Celui de près des deux dixièmes (177 sur 1,000) est aggravé, et celui de plus de deux dixièmes (225 sur 1,000) est amélioré.

Nombre des affaires et des prévenus jugés par chaque tribunal. — Les tribunaux de Wassy (Haute-Marne), de Lunéville (Meurthe) et de Pamiers (Ariège) sont les seuls de nos 361 tribunaux qui n'aient pas jugé, de 1846 à 1850, un plus grand nombre de délits communs qu'ils n'en avaient jugé de 1826 à 1830. Dans tous les autres arrondissements il y a eu augmentation sensible du nombre de ces délits, quoique dans une mesure inégale. Ainsi le nombre en a quintuplé dans neuf arrondissements, savoir : Saint-Quentin, Beaupréau, Saint-Etienne, Lannion, Châteaulin, Quimperlé, Morlaix, Nantes et Châteaubriant. Il a quadruplé dans quatorze : Toulon, Angers, Périgueux,

Bordeaux, Charolles, Montélimart, Tulle, Roanne, Lyon, Quimper, Orléans, Brest, Savenay et Lorient. Il a triplé dans vingt-six autres.

Dans les cinq arrondissements de la Corse, l'accroissement n'a été que de 25 p. 100.

En général, on remarque que l'augmentation est surtout considérable dans les arrondissements industriels, et où il existe de grands centres de population.

De 1846 à 1850, le tribunal de la Seine a jugé 10,451 affaires de toute nature ; de 1826 à 1830, il n'en avait jugé que 4,257.

Les tribunaux qui jugent le plus grand nombre d'affaires, chaque année, après celui de la Seine, sont ceux de Strasbourg, 4,023 ; de Colmar*, 3,790 ; de Bagnères*, 2,328 ; d'Altkirch *, 2,307 ; de Sarreguemines*, 2,266 ; de Saint-Gaudens*, 2,172 ; de Grenoble *, 2,053 ; de Lyon, 2,026.

Nombre moyen annuel par département des prévenus jugés pour les délits les plus graves et les plus nombreux. — Dans le département de la Seine, on ne compte, chaque année, que 127 habitants pour un prévenu jugé à la requête du ministère public. Dans la Creuse, au contraire, on en compte 698. Les autres départements se classent entre ces deux termes extrêmes. La Seine est aussi au premier rang eu égard au nombre proportionnel peu élevé d'habitants pour un accusé. Mais la Creuse, à ce point de vue, n'occupe que l'avant-dernier rang. Elle ne vient qu'après le département de l'Ain.

De 1826 à 1850, le nombre des vols qualifiés a éprouvé une diminution considérable ; mais cette diminution ne se remarque pas dans tous les départements ; plusieurs en présentent le même nombre, et dans 21 départements il y a même une augmentation. Le nombre des prévenus de vols simples, qui, pour toute la France, est, de 1846 à 1850, deux fois plus fort que de 1826 à 1830, s'est partout très-sensiblement accru : il a quadruplé dans quelques départements.

Le nombre des prévenus de mendicité a éprouvé un accroissement bien plus grand encore que celui des prévenus de vols simples ; il a presque décuplé d'une période à l'autre. Dans quelques départements où il se jugeait, année moyenne, moins de vingt mendiants, pendant la première période, il en a été jugé deux, trois, quatre et cinq cents, de 1846 à 1850. Les départements dans lesquels ces énormes augmentations ont eu lieu sont ceux de l'Aisne, de la Somme, du Bas et du Haut-Rhin, du Rhône, du Loiret, de Seine-et-Oise, de la Loire-Inférieure et de la Seine-Inférieure, où les chômages, durant ces dernières années de crise commerciale, ont réduit de nombreux ouvriers à la mendicité. Dans le département de la Seine, le nombre des prévenus de ce délit s'est élevé de 334 à 1,516.

Dans la Corse, les tribunaux n'ont jamais à juger de prévenus de mendicité, et à peine un ou deux vagabonds par année. Les départements des Basses et Hautes-Alpes, de la Corrèze, de la Creuse, des Pyrénées-Orientales, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ariège et de Tarn-et-Garonne comptent aussi, tous les ans, un très-petit

* Les tribunaux marqués d'un astérique jugent un très-grand nombre de contraventions forestières.

nombre de prévenus de mendicité et de vagabondage. Il semble qu'il n'y ait rien à recueillir dans ces départements montagneux pour les individus qui veulent vivre sans travail.

III. RÉCIDIVES.

Les antécédents judiciaires des individus traduits devant les Cours d'assises et les tribunaux correctionnels sont, tous les ans, recherchés avec soin, et ils sont constatés dans les comptes généraux de l'administration de la justice criminelle, pour les accusés, à partir de 1826 ; pour les prévenus, à partir de 1828. Toutefois ce renseignement ne peut pas être recueilli à l'égard de tous les prévenus. Les investigations du ministère public ne sauraient s'étendre aux délinquants jugés directement à la requête des administrations publiques ou des parties civiles, parce que les affaires qui les concernent ne fixent son attention que le jour même de l'audience où elles sont portées.

Le nombre des récidives a été croissant chaque année ; mais le rapport des récidivistes au total des accusés et des prévenus, après s'être élevé progressivement de 1826 à 1840, s'est maintenu à peu près stationnaire pendant les dix dernières années.

L'accroissement assez sensible qui s'est manifesté à dater de 1833 est dû à deux causes. D'abord à un changement de législation. Les infractions au ban de surveillance, qui jusqu'alors avaient été réprimées administrativement, ont dû être, d'après la loi du 28 avril 1832, soumises aux tribunaux correctionnels, qui jugent, année moyenne, environ 3,000 prévenus de cette espèce d'infraction. Une deuxième cause d'accroissement du nombre des récidives pour les prévenus vien d'une modification dans le mode des relevés. Avant 1835, lorsqu'un prévenu en récidive était jugé plusieurs fois dans le courant de la même année, par le même tribunal, il n'était compté qu'une fois dans les tableaux des récidives. Depuis 1835, il a semblé plus exact de le porter dans ces tableaux autant de fois qu'il a subi de jugements pendant l'année, en ayant soin seulement d'indiquer le nombre de ces jugements multiples.

De 1841 à 1850, il y a eu, année moyenne, 251 accusés en récidive sur 1,000, un peu plus d'un quart. Pour les prévenus, la proportion n'est que de 173 sur 1,000 : du cinquième au sixième. La différence tient peut-être un peu à ce que les renseignements sont recueillis avec plus d'exactitude à l'égard des accusés, qui sont toujours soumis à une minutieuse instruction préparatoire, tandis qu'une grande partie des prévenus est jugée sur citation directe ; mais elle est due surtout à ce que certaines catégories de prévenus qui sont très-nombreux présentent toujours un petit nombre proportionnel de récidives, notamment les prévenus de coups et blessures, de chasse sans permis, etc., etc.

La proportion moyenne pour les accusés et les prévenus réunis de ces dix dernières années est de 178 récidives sur 1,000.

En police correctionnelle, les récidives sont aussi fréquentes parmi les femmes que parmi les hommes. Mais il n'en est pas ainsi devant les Cours d'assises ; et tandis que, sur 1,000 hommes accusés, on compte 279 récidivistes, il n'y en a que 118 sur 1,000 femmes accusées. Si les femmes ju-

gées en police correctionnelle comptent proportionnellement un plus grand nombre de récidivistes que celles qui sont traduites devant les Cours d'assises, c'est que les premières sont poursuivies en assez grand nombre pour les délits qui fournissent le plus de récidives.

Les nombreuses condamnations antérieures subies par beaucoup d'accusés et de prévenus en récidive attestent combien peu ils mettent à profit, pour leur amendement, les peines qui leur sont infligées.

Sur 1,000 accusés ou prévenus en récidive, on en compte, en moyenne : 465 n'ayant subi qu'une condamnation antérieure correctionnelle ou infamante ; 192 en ont subi deux ; 107, trois ; 65, quatre ; 43, cinq ; 30, six ; 22, sept ; 16, huit ; 12, neuf ; 48, dix et plus.

Les 193,016 accusés et prévenus jugés en récidive, de 1841 à 1850 inclusivement, avaient été précédemment condamnés : aux travaux forcés, 51 sur 1,000 ; à la réclusion, 38 ; à l'emprisonnement de plus d'un an, 256 ; à l'emprisonnement d'un an et moins, 621 ; à l'amende seulement, 34.

Il serait difficile de déterminer d'une manière précise quel est le rapport du nombre des récidivistes de chacune des cinq catégories précédentes au nombre total des libérés de chaque espèce de peine ; mais ce rapport peut être indiqué, et il le sera ultérieurement, pour les libérés des bagnes et des maisons centrales.

On a calculé le nombre proportionnel des récidives parmi les accusés et les prévenus jugés de 1846 à 1850, pour les crimes et les délits les plus graves et les plus nombreux, et indiqué en même temps pour quels crimes ou délits ils avaient été jugés à leur début dans la carrière criminelle. Après les prévenus de rupture de ban, qui sont tous en récidive, ce sont les prévenus de vagabondage qui présentent le nombre proportionnel le plus élevé de récidivistes (380 sur 1,000). Ensuite viennent les accusés de vols qualifiés (366 sur 1,000), les prévenus de mendicité (355 sur 1,100), les accusés de coups et blessures envers des ascendants (323 sur 1,000), de fausse monnaie (248 sur 1,000), d'assassinat (228 sur 1,000) ; les prévenus d'escroquerie (217 sur 1,000), de vols simples (196 sur 1,000). Il n'y a que 25 récidivistes sur 1,000 prévenus de délit de chasse, 83 sur 1,000 prévenus de coups et blessures volontaires.

Sur les 22,099 récidivistes jugés annuellement de 1846 à 1850, il y en avait 7,537, un peu plus du tiers (341 sur 1,000), qui étaient en dernier lieu poursuivis pour des vols simples ou qualifiés ; 8,366, moins de deux cinquièmes (379 sur 1,000), étaient prévenus de mendicité, de vagabondage ou de rupture de ban.

Des vols simples ou qualifiés avaient motivé les premières condamnations encourues par 10,532 de ces récidivistes, près de la moitié (477 sur 1,000) ; 4,787, plus d'un cinquième (217 sur 1,000), avaient été condamnés la première fois pour vagabondage et mendicité ; 2,167, près d'un dixième (98 sur 1,000), pour coups et blessures volontaires ; 1,176, un vingtième (53 sur 1,000), pour rébellion, outrages ou violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique.

Les Cours d'assises et les tribunaux correctionnels se montrent sévères envers les récidivistes, en ce sens surtout qu'ils en acquittent un assez petit nombre.

Si les tribunaux correctionnels acquittent un petit nombre proportionnel des prévenus en récidive, ils se montrent souvent d'une grande indulgence dans l'application des peines encourues, et les réduisent même au-dessous du minimum fixé par la loi, en invoquant l'article 463 du Code pénal. Beaucoup de récidivistes abusent de cette indulgence pour commettre promptement de nouveaux délits qui motivent immédiatement de nouvelles poursuites. C'est ainsi que sur un nombre moyen de 1,000 prévenus en récidive, 847 seulement ne sont jugés qu'une fois dans l'année ; 127 le sont deux fois, et 26 de trois à sept fois, soit par le même tribunal, soit par des tribunaux différents. En appliquant à ces individus une peine plus sévère et en rapport avec leurs fâcheux antécédents, les tribunaux éviteraient, chaque année, les frais de trois ou quatre mille jugements.

Récidives par département. — Le nombre proportionnel des récidives parmi les accusés et les prévenus varie beaucoup d'un département à l'autre. De 18 sur 100 en moyenne pour toute la France, ce nombre s'élève jusqu'à 33 sur 100 dans la Seine ; 30 sur 100 dans la Seine-Inférieure ; 26 dans le Nord et le Pas-de-Calais ; 24 dans la Marne et Seine-et-Oise ; 23 dans l'Aisne et la Somme ; 21 dans la Meurthe et les Vosges ; 20 dans la Moselle ; 19 dans le Calvados, Seine-et-Marne, les Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, l'Eure.

Dans le Maine-et-Loire, le Bas-Rhin, la Haute-Marne, le Rhône, la Meuse, le Loiret, le Finistère, il est de 18 sur 100, comme pour toute la France. Il est inférieur à la moyenne dans 63 départements. Dans 17, il n'atteint pas 10 sur 100, savoir : la Corse, 5 ; les Landes, 6 ; la Creuse, la Haute-Loire, 7 ; le Lot, les Basses-Alpes, la Corrèze, l'Hérault, l'Ardèche, la Lozère, l'Allier, le Cantal, le Tarn, 8 ; le Gers, l'Indre, la Charente-Inférieure, l'Ariège, 9. Ces derniers départements se font en général remarquer par le petit nombre des accusés et des prévenus jugés chaque année relativement à leur population. Presque tous les premiers, au contraire, en présentent un nombre élevé.

Récidives dans leur rapport avec les maisons centrales ou bagnes. — Le nombre proportionnel des récidives a été longtemps moins élevé parmi les libérés des bagnes que parmi les libérés des maisons centrales. Mais, depuis quelques années, c'est le contraire qui se remarque. Les hommes libérés des maisons centrales, de 1843 à 1846, n'ont donné, dans les cinq ans qui ont suivi leur libération, que 372 récidives sur 1,000 libérations ; les libérés des bagnes en ont donné 397. Parmi les libérés des bagnes, il y en a tous les ans un plus grand nombre proportionnel de repris et jugés de nouveau pour rupture de ban que parmi les libérés des maisons centrales ; et cela se conçoit, puisque tous les forçats sont placés pour toute leur vie sous la surveillance de la haute police, tandis que beaucoup de libérés des maisons centrales n'y sont pas assujettis. Mais il n'est pas aussi facile d'expliquer pourquoi les forçats libérés commettent proportionnellement plus de vols qualifiés que les libérés des maisons centrales, à moins que la défiance qui les entoure ne les oblige peut-être à recourir plus fréquemment aux moyens violents pour satisfaire leur cupidité.

L'infraction à la loi dont les libérés se rendent le plus fréquemment coupables, ceux des bagnes comme ceux des maisons centrales, est le vol simple ou qualifié. Près des deux tiers sont repris pour des faits de ce genre.

Un autre quart est poursuivi pour mendicité, vagabondage ou rupture de ban, délits qui, comme le vol, témoignent de la répugnance qu'éprouvent ceux qui les commettent à demander leur existence au travail.

Les tribunaux acquittent très-rarement les libérés qui comparaissent devant eux pour de nouveaux méfaits ; mais ils se montrent très-souvent indulgents dans l'application de la peine. Car ils ne prononcent contre près d'un tiers de ces individus que de courtes peines de moins d'un an d'emprisonnement, quand leur état de récidive légale semblerait demander qu'ils fussent traités avec plus de rigueur. Cette indulgence leur permet, comme le constate le dernier paragraphe du petit état précédent, de devenir l'objet de plusieurs poursuites dans les cinq ans qui suivent leur libération. Les premières ont habituellement pour cause la rupture de ban. Pour se livrer plus aisément à leur vie de désordre, ces malheureux cherchent d'abord à se soustraire à toute surveillance.

C'est, en général, dans la première et la deuxième année de la sortie de prison que la plupart des libérés tombent en récidive. Bien peu sont repris durant les années suivantes. Et l'on remarque que les rechutes ne sont pas moins fréquentes parmi ceux qui sortent avec des pécules assez élevés que parmi ceux qui n'avaient rien ou presque rien gagné pendant leur détention, parmi ceux qui savaient lire et écrire que parmi les illettrés.

Des trois bagnes, c'est celui de Toulon qui présente, presque tous les ans, le nombre proportionnel de récidives le plus élevé.

Parmi les 21 maisons centrales, celle de Poissy occupe le premier rang sous ce rapport. Durant les dix dernières années, le nombre proportionnel des récidives a varié de 50 à 58 sur 100 libérés de cette maison. Et il est bien certain que tous les récidivistes n'ont pas été connus ; plusieurs, à l'aide de faux noms, cachent leurs antécédents judiciaires.

La proportion des récidives constatées a varié : de 45 à 50 sur 100 libérés de Melun ; de 44 à 48 sur 100 libérés de Loos ; de 38 à 48 sur 100 libérés de Gaillon ; de 30 à 48 sur 100 libérés de Rennes ; de 30 à 41 libérés du Mont-Saint-Michel ; de 35 à 40 sur 100 libérés de Clairvaux et de Beaulieu. Elle n'a pas dépassé 34 sur 100 libérés de Nîmes, 36 sur 100 libérés de Fontevrault, 37 et 38 sur 100 libérés d'Embrun et d'Eysses.

Ces inégalités tiennent moins, il faut le reconnaître, au régime des maisons centrales qu'à la composition de leur population ; et la maison de Poissy ne compte tant de récidives que parce qu'elle reçoit presque exclusivement les condamnés du département de la Seine, qui sont incontestablement les plus pervertis de tous. Il en est de même pour le bagne de Toulon.

La proportion des récidives est toujours moins élevée parmi les femmes que parmi les hommes. Elle a varié : de 12 à 21 sur 100 libérées de Limoges et de Montpellier ; de 19 à 26 sur 100 libérées de Fontevrault ; de 16 à 27 sur 100 libérées de Clairvaux ; de 12 à 28 sur 100 libérées de Cadillac. La maison de Vannes et celle de Loos sont les seules qui donnent pour les femmes un nombre proportionnel de récidives presque aussi élevé que celui qui a été constaté pour les hommes. Il varie de 31 à 46 sur 100 à Vannes, et de 25 à 46 sur 100 à Loos.

Maisons d'éducation pénitentiaires et colonies agricoles pénales. — Il a été

établi depuis quelques années des quartiers distincts pour les jeunes détenus dans certaines maisons centrales, et notamment à Fontevrault, à Gaillon et à Loos. Ils y sont appliqués aux travaux de l'agriculture et aux travaux industriels alternativement.

Il existe, en outre, 18 établissements spéciaux pour les jeunes condamnés : 10 colonies agricoles pénales dont les principales sont : Mettray, le Val-d'Yèvre (Cher), Petit-Bourg, le Petit-Quevilly près Rouen, Saint-Ilan (Côtes-du-Nord), Sainte-Foy (Dordogne) et Ostwald près Strasbourg ; et 6 maisons d'éducation pénitentiaire, à Paris, à Bordeaux, à Lyon, à Strasbourg, à Marseille et à Toulouse. Les essais dans la plupart de ces établissements sont trop récents pour qu'il soit possible d'en apprécier les effets au point de vue des récidives, qui sont d'ailleurs très-difficiles à constater. Jusqu'à présent, chacun de ces établissements n'a pas eu sa circonscription propre, comme les maisons centrales. Ils reçoivent des jeunes gens détenus de tous les départements indistinctement. La population de Mettray, par exemple, se compose de jeunes condamnés de 20 départements, du nord, de l'est, de l'ouest et du centre de la France. Il en résulte que, lorsque les jeunes libérés sont rentrés dans leur département d'origine, et qu'ils y deviennent l'objet de nouvelles poursuites, on ignore où ils ont subi leur première peine.

Voici, pour quelques-uns des établissements pénitentiaires, le nombre des récidives constatées :

Mettray, 638 libérations de 1842 à 1850, et 71 récidives : 11 sur 100.

Marseille, 471 libérations de 1841 à 1850, et 48 récidives : 10 sur 100.

Bordeaux, 465 libérations de 1841 à 1850, et 44 récidives : 10 sur 100.

Lyon, 168 libérations de 1842 à 1850, et 20 récidives : 12 sur 100.

Strasbourg, 230 libérations de 1841 à 1850, et 26 récidives : 11 sur 100.

Toulouse, 140 libérations de 1841 à 1850, et 14 récidives : 10 sur 100.

Petit-Quevilly, 107 libérations de 1846 à 1850, et 11 récidives : 11 sur 100.

Paris (maison d'éducation pénitentiaire de la Roquette).—1,237 libérations de 1841 à 1850, et 416 récidives : 33 sur 100.

Cette dernière proportion est bien considérable, comparée aux précédentes; mais il importe de remarquer que toutes les récidives, parmi les libérés de La Roquette, sont exactement constatées, parce que cette maison ne renferme que des détenus du département de la Seine, et que c'est dans ce département qu'ils commettent les nouveaux délits pour lesquels ils sont jugés en récidive.

IV. TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.

Il y a en France 2,681 tribunaux de simple police. De 1826 à 1850 ils ont prononcé ensemble 3,729,205 jugements : 153,643 seulement de plus que les 361 tribunaux correctionnels.

Le nombre moyen annuel des jugements rendus par les tribunaux de simple police a plus que doublé en vingt-cinq ans. Il a été :

De 97,568, de 1826 à 1830 ;
De 102,757, de 1831 à 1835 ;

De 148,295, de 1836 à 1840;
De 199,878, de 1841 à 1845;
De 197,343, de 1846 à 1850.

S'il y a lieu de s'affliger de l'augmentation du nombre des arrêts et des jugements en matière criminelle et correctionnelle, peut-être faut-il s'applaudir, au contraire, de l'accroissement du nombre des jugements de simple police, parce qu'ils attestent la sollicitude des magistrats pour assurer la sécurité et le bien-être des habitants, et que, d'ailleurs, les actes que répriment ces jugements n'offrent généralement en eux-mêmes aucun caractère de perversité.

Les tribunaux de simple police ne sont jamais moins occupés que dans les temps de troubles et de discordes civiles. Alors, *de minimis non curat prætor*. C'est ainsi qu'en 1831, après la révolution de juillet 1830, le nombre des jugements de simple police descend à 76,000, après avoir été de 100,000 environ les années précédentes. En 1848, le même fait se reproduit: de 240,000 que l'on comptait en 1846 et en 1847, le nombre de ces jugements est descendu à 109,000. En 1849, il est remonté à 173,000, et à 230,000 en 1850.

Les 3,729,205 jugements rendus par les tribunaux de simple police s'appliquaient à 4,958,862 inculpés, nombre à peu près égal à celui des prévenus jugés en police correctionnelle. Ainsi, les tribunaux acquittent un peu plus du dixième seulement (119 sur 1,000) des inculpés traduits devant eux; ils en condamnent plus de huit dixièmes (831 sur 1,000) à l'amende seulement; et moins d'un vingtième (44 sur 1,000) à de très-courtes peines d'emprisonnement d'un à cinq jours. Environ 6 sur 1,000 sont renvoyés devant d'autres juridictions.

Les contraventions réprimées par les tribunaux de simple police se classent ainsi qu'il suit, quant à leur objet :

1° Contraventions rurales		293 sur 1,000.	
2° Contraventions aux lois et règlements relatifs..	à la propreté et à la salubrité publiques...	106	—
	à la tranquillité et à la sécurité publiques..	449	—
3° Autres contraventions diverses		152	—
		1,000	

Le tribunal de simple police de Paris rend chaque année, à lui seul, près d'un septième (137 sur 1,000) du nombre total des jugements prononcés par les 2,681 tribunaux de simple police ensemble. Ceux de Marseille, de Nantes, de Lyon, de Caen, de Toulouse, de Lille et de Bordeaux, prononcent ensemble à peu près le même nombre de jugements que le tribunal de simple police de Paris.

Si l'on retranchait les jugements rendus par cent tribunaux de simple police des villes importantes, il ne resterait pas un nombre moyen annuel de 20 jugements pour chacun des 2,581 autres tribunaux. Plusieurs ne rendent pas un seul jugement dans l'année.

On ne compte guère, année moyenne, plus de 300 jugements de simple

police attaqués par la voie de l'appel; c'est un appel pour 640 jugements, et les trois cinquièmes sont confirmés.

V. INSTRUCTION, PROCÉDURE ET POLICE JUDICIAIRE, DÉTENTION, PETIT PARQUET.

Instruction criminelle. — Les affaires portées devant les Cours d'assises et devant les tribunaux correctionnels ne représentent qu'une partie, la moitié à peine, des faits dénoncés chaque année au ministère public et qui sont l'objet de ses investigations. Divers tableaux des comptes généraux sont consacrés à montrer comment les affaires s'instruisent avant d'être soumises au jury ou à la juridiction correctionnelle, et combien sont laissées sans poursuite après un examen préliminaire fait soit par les membres du parquet, avec le concours des agents de la police judiciaire, soit par les juges d'instruction.

Officiers et agents de la police judiciaire. — Les auxiliaires du ministère public dans l'œuvre difficile de la police judiciaire sont nombreux, ce sont :

1° Les juges de paix	2,847
2° La gendarmerie, dont l'effectif était, en 1850, de 16,017 hommes divisés en 2,925 brigades	16,017
3° Les commissaires de police, au nombre de 1,078, et leurs 3,829 agents spéciaux : ensemble	4,907
4° Les maires, au nombre de	36,835
5° Les gardes champêtres communaux	34,950
6° Les gardes champêtres particuliers	28,724
7° Les gardes forestiers et gardes-pêche	10,046
8° Les douaniers	25,125
TOTAL	159,451

Les gardes forestiers et les douaniers, placés sous la surveillance et la direction presque exclusive des administrations dont ils dépendent, ne constatent guère que les contraventions forestières, de pêche et de douane, et ce n'est pas au ministère public, mais à leurs administrations respectives qu'ils adressent leurs procès-verbaux. Quant aux gardes particuliers, leur concours à l'action de la police judiciaire est à peu près nul.

Les divers autres agents de la police judiciaire ont dénoncé ensemble au ministère public, année moyenne, de 1846 à 1850: les juges de paix, 11,862 crimes ou délits; la gendarmerie, 89,236; les maires, 26,124; les commissaires de police, aidés de leurs agents, 55,959; les gardes champêtres communaux, 9,815.

Le nombre moyen annuel des procès-verbaux constatant des crimes ou délits est donc :

Pour chaque commissaire ou agent de police	11
Pour chaque gendarme	6
Pour chaque juge de paix	4
Pour chaque maire	0 ,3/4
Pour chaque garde champêtre communal	0 ,1/4

Chambres d'accusation. — Les travaux des Chambres d'accusation varient très-peu d'une année à l'autre, et ils ont plutôt diminué qu'augmenté. Voici, par période quinquennale, le nombre moyen annuel de leurs arrêts :

De 1831 à 1835, de.	6,916
De 1836 à 1840, de.	6,845
De 1841 à 1845, de.	6,285
De 1846 à 1850, de.	6,276

Le plus fréquemment, elles se bornent à confirmer les ordonnances des Chambres du Conseil.

Détention préventive. — La détention préventive est une mesure rigoureuse, souvent nécessaire pour assurer l'action de la loi, faciliter la manifestation de la vérité et rendre possible l'exécution des décisions de la justice. Les tribunaux doivent toujours ordonner l'arrestation préventive des inculpés en matière criminelle, et ils ne sauraient s'en abstenir sans inconvénient quand il s'agit de délits graves, ou quand les inculpés n'ont pas de domicile certain.

Le nombre des arrestations préventives a dû nécessairement augmenter avec le nombre des infractions à la loi. Toutefois, il est intéressant de remarquer que sa progression a été moins rapide, car le nombre des infractions à la loi a doublé en vingt ans, tandis que celui des arrestations préventives ne s'est accru que de 76 pour 100. Il a été, année moyenne [1] :

De 1831 à 1835, de.	41,799
De 1836 à 1840, de.	49,336
De 1841 à 1845, de.	54,135
De 1846 à 1850, de.	73,415

La détention préventive est surtout fâcheuse quand elle s'applique à des individus qui, en définitive, ne sont pas reconnus coupables des crimes ou délits qui leur étaient imputés. Mais, sous ce rapport aussi, la sollicitude des magistrats se montre de plus en plus active. De 1831 à 1835, sur 1,000 individus arrêtés préventivement, la justice devait en rendre à la liberté comme innocents 446, près de la moitié. Cette proportion n'a plus été que de 392, de 1836 à 1840 ; de 380, de 1841 à 1845 ; et de 371, de 1846 à 1850. Elle est encore bien forte, et les soins et les efforts des magistrats tendent à la réduire le plus possible.

Pour la plupart des individus détenus préventivement, la durée de la détention est, du reste, fort courte, et ici encore il y a lieu de constater une amélioration très-notable.

Ainsi, la durée de la détention préventive a constamment tendu à diminuer depuis vingt ans, et le nombre des individus détenus plus de trois mois est descendu de 116 à 66 sur 1,000.

Un certain nombre d'inculpés arrêtés préventivement est mis en liberté provisoire sous caution. Cette faveur a été accordée à 365, année moyenne,

---

[1] Le nombre des individus arrêtés préventivement n'a pas été exactement constaté de 1826 à 1830.

de 1831 à 1835 ; à 455, de 1836 à 1840 ; à 492, de 1841 à 1845 ; enfin, à 1,049, de 1846 à 1850.

Sur un nombre moyen de 1,000 infractions à la loi sur lesquelles l'attention de la justice est appelée, 12 seulement sont portées devant les Cours d'assises, 350 sont déférées aux tribunaux correctionnels, 404 aux tribunaux de simple police, et 234 sont laissées sans poursuites pour divers motifs qui seront indiqués ultérieurement. Si l'on retranchait du nombre total des 488,091 infractions les 197,343 contraventions de simple police, il resterait 290,748 crimes ou délits ; et alors le nombre proportionnel des infractions laissées sans poursuites serait des deux cinquièmes environ (392 sur 1,000). Le nombre des individus recherchés à raison des 488,091 infractions soumises annuellement aux investigations de la justice, est d'environ 600,000, soit un par 59 habitants.

Incendies. — Le nombre des incendies dont les auteurs sont jugés annuellement soit aux assises, soit en police correctionnelle, n'est que de 415. On compte, année moyenne, 8,016 incendies ou tentatives de ce crime laissés sans poursuite ; 5,042 parce que l'instruction a prouvé qu'il n'y avait ni crime ni délit ; 482 parce qu'il n'a pas été possible de recueillir des charges suffisantes contre les auteurs désignés ; 2,142 parce que les auteurs n'ont pas été connus, et 350 pour divers autres motifs. De ces 8,016 incendies, 3,375, plus du tiers, avaient pour objet des édifices assurés, 3,246 des édifices non assurés, et 1,395 des récoltes, des bois, etc.

Petit parquet de la Seine et de Lyon. — Pour procurer au tribunal de la Seine l'exécution littérale de l'article 93 du Code d'instruction criminelle, qui veut que tout individu arrêté soit interrogé dans les vingt-quatre heures par le juge d'instruction, il a été institué en 1820, près de ce tribunal, un petit parquet où siégent tous les jours un substitut et deux juges d'instruction.

Les individus arrêtés sont conduits, immédiatement après leur arrestation, devant ces magistrats, qui, après avoir procédé à leur interrogatoire, remettent en liberté ceux contre lesquels il ne s'élève pas de charges suffisantes, et placent les autres sous mandat de dépôt.

Le nombre moyen annuel des individus ainsi interrogés au petit parquet de Paris a été :

De 1826 à 1830. . . .	de 5,842
De 1831 à 1835. . . .	de 8,976
De 1836 à 1840. . . .	de 9,735
De 1841 à 1845. . . .	de 11,649
De 1846 à 1850. . . .	de 14,523

Les mises en liberté immédiates sont dans la proportion des deux cinquièmes au moins chaque année. De 1846 à 1850, il en a été présenté 432 sur 1,000 arrestations.

Une institution analogue a été créée à Lyon en 1833 ; mais il n'a été rendu un compte exact de ses travaux qu'à partir de 1846. Durant les cinq dernières années, le petit parquet de ce tribunal a interrogé, année moyenne, 8,837 individus. Il a ordonné la mise en liberté immédiate de près des trois cinquièmes : 574 sur 1,000.

VI. CASSATION.

Les travaux de la Chambre criminelle de la Cour de cassation sont exposés dans l'état suivant, qui fait connaître le nombre moyen annuel des arrêts rendus par cette Chambre et leur division par ordre de matière :

De 1826 à 1830	1,684
De 1831 à 1835	1,797
De 1836 à 1840	1,373
De 1841 à 1845	1,330
De 1846 à 1850	1,319

Le nombre moyen annuel des arrêts rendus par la Chambre criminelle de la Cour de cassation a été bien moins élevé de 1836 à 1850 qu'il ne l'avait été de 1826 à 1835. Le nombre des pourvois en cassation formés contre les arrêts et jugements des Cours et des tribunaux inférieurs, loin de suivre la progression signalée précédemment dans le nombre de ces décisions, a donc, au contraire, diminué.

La grande diminution qui se remarque, à partir de la seconde période, dans le nombre des arrêts en matière criminelle, doit être attribuée au changement apporté par la loi du 28 avril 1832 à notre législation pénale. Cette loi a eu pour effet, comme il a été dit plus haut, de réduire beaucoup le nombre des condamnations à des peines afflictives et infamantes, et ce sont toujours les condamnés aux peines les plus graves qui se pourvoient en cassation.

Le rapport du nombre des pourvois en cassation à celui des arrêts et jugements susceptibles d'être attaqués par cette voie, après avoir été, en matière criminelle, de 212 sur 1,000 arrêts des Cours d'assises, de 1826 à 1830, est descendu graduellement à 132 sur 1,000, de 1846 à 1850. En matière correctionnelle, il y avait 3 pourvois sur 1,000 arrêts ou jugements, de 1826 à 1835; de 1846 à 1850, il n'y en a plus que 2 sur 1,000. Enfin, en matière de simple police, il y avait, de 1826 à 1830, un peu plus d'un pourvoi par 1,000 jugements; de 1846 à 1850, il y en a à peine 1 sur 2,000.

Sur 1,000 pourvois, il en est formé par le ministère public, année moyenne, 35 seulement en matière criminelle, 258 en matière correctionnelle, et 917 en matière de simple police. Les condamnés en forment 83 sur 1,000 en matière de simple police, 742 en matière correctionnelle, et 965 en matière criminelle.

Résultat des pourvois. — Le résultat des pourvois varie aussi beaucoup suivant les matières.

Ainsi, en matière criminelle, où les pourvois sont presque tous formés par les condamnés, neuf dixièmes, 910 sur 1,000, sont rejetés. La proportion n'est plus que de 707 sur 1,000, en matière correctionnelle; de 652 sur 1,000, en matière de discipline de la garde nationale; enfin, de 423 sur 1,000, en matière de simple police.

Le nombre proportionnel des arrêts de cassation est d'ailleurs à peu près le même tous les ans en chaque matière.

VII. APPENDICE : ARRESTATIONS ; — MORTS ACCIDENTELLES ; — SUICIDES ; — RÉHABILITATIONS.

Quelques tableaux imprimés en appendice à la fin des comptes généraux présentent, sur les arrestations opérées dans le département de la Seine, les morts accidentelles, les suicides et les grâces collectives, divers renseignements qui ne manquent pas d'intérêt, mais qui ne se rattachent qu'indirectement à l'administration de la justice.

Arrestations opérées dans le département de la Seine. — Le nombre moyen annuel des arrestations opérées dans le département de la Seine a été :

De 1834 à 1840, de. . . . 13,080.
De 1841 à 1845, de. . . . 15,110.
De 1846 à 1850, de. . . . 21,538.

Quelque élevé que soit ce nombre d'arrestations, on le trouvera faible si on le compare à celui des arrestations opérées annuellement par la police de Londres; car il n'est jamais inférieur à 60,000, et il a dépassé quelquefois 77,000.

Sur 1,000 arrestations faites par la police de Paris, moins d'un dixième, 84 sur 1,000, le sont en vertu de mandements de justice ; 916 sont motivées par le flagrant délit. — Plus des neuf dixièmes des individus arrêtés (983 sur 1,000) sont traduits immédiatement devant l'autorité judiciaire : 44 sur 1,000 sont mis en liberté ; 16 sur 1,000 sont envoyés dans les hospices ou les dépôts de mendicité ; enfin 7 sur 1,000 sont transférés par la gendarmerie à la frontière ou dans le département où ils sont domiciliés. Les femmes forment un peu moins du sixième du nombre total des individus arrêtés, 159 sur 1,000. — Près de la moitié d'entre eux, 459 sur 1,000, sont des repris de justice. 166 sur 1,000 sont arrêtés jusqu'à deux et trois fois dans la même année. — Les étrangers figurent tous les ans, parmi les individus arrêtés à Paris, pour plus de sept centièmes, 73 sur 1,000. La plupart de ces étrangers sont originaires de la Belgique, de la Sardaigne, de la Suisse, de la Prusse, de la Hollande et de la Bavière.

Morts accidentelles. — Parmi les procès-verbaux classés au parquet sans poursuite, il y en a tous les ans un certain nombre assez considérable, qui constatent des décès. Les causes de ces décès sont vérifiées avec soin par le ministère public pour s'assurer si elles ne présentent aucun caractère criminel, et les investigations ne prennent fin que lorsqu'il est hors de doute que la mort est le résultat d'accidents ou de suicides. Le nombre moyen annuel des morts accidentelles a été :

De 1826 à 1830. . . . . de 4,781
De 1831 à 1835. . . . . de 5,271
De 1836 à 1840. . . . . de 6,462
De 1841 à 1845. . . . . de 7,681
De 1846 à 1850. . . . . de 8,691

Depuis 1836, on a indiqué dans les comptes génraux la nature des accidents qui ont déterminé les décès. Le plus fréquent est la submersion :

49,8[illegible] individus se sont noyés accidentellement de 1836 à 1850 ; c'est 3,324 par année. On compte, année moyenne, 648 individus écrasés par des charrettes ou chevaux ; 630 victimes de chutes d'un lieu élevé : échafaudages, arbres, etc.; 33 individus asphyxiés par le feu et brûlés ; 69 tués par la foudre; 263 victimes de l'usage immodéré du vin et de liqueurs alcooliques, etc.

Suicides. — Le nombre moyen annuel des suicides constatés a doublé en vingt-cinq ans ; il a été :

De 1826 à 1830	de	1,739
De 1831 à 1835	de	2,263
De 1836 à 1840	de	2,574
De 1841 à 1845	de	2,951
De 1846 à 1850	de	3,446

Les femmes comptent pour près d'un quart parmi les suicidés, 247 sur 1,000. Elles sont proportionnellement moins nombreuses parmi les accusés et les prévenus.

L'âge des suicidés, de 1836 à 1850, a pu être indiqué : ils se distribuent de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.
Suicidés âgés de moins de 16 ans	238	78
— de 16 à 21 ans	1,223	719
— de 21 à 30 ans	5,045	1,816
— de 30 à 40 ans	5,993	1,689
— de 40 à 50 ans	7,117	2,064
— de 50 à 60 ans	5,845	1,930
— de 60 à 70 ans	4,418	1,478
— de 70 à 80 ans	2,080	740
— de plus de 80 ans	448	173
TOTAUX	32,407	10,687

Le classement des suicidés, eu égard à l'âge, n'est pas le même pour les hommes que pour les femmes : on trouve, parmi les premiers, un nombre proportionnel moins élevé de mineurs et de vieillards.

Les saisons exercent une influence très-marquée sur le nombre des suicides. Ceux des quinze dernières années, au nombre de 44,854, se répartissent ainsi qu'il suit entre les 12 mois de l'année :

Janvier	3,097	Juillet	4,709
Février	3,001	Août	4,040
Mars	3,826	Septembre	3,429
	9,924		12,178
Avril	4,188	Octobre	3,315
Mai	4,708	Novembre	2,850
Juin	4,893	Décembre	2,798
	13,789		8,963

Ainsi, 221 sur 1,000 appartiennent aux trois mois d'hiver ; 307 aux trois mois de printemps ; 272 aux trois mois d'été, et 200 aux trois mois d'automne.

Les instruments ou moyens employés par les 44,854 suicidés pour se donner la mort ont été les suivants :

Submersion.	14,808
Strangulation, suspension. . .	14,786
Armes à feu.	7,058
Asphyxie par le charbon. . .	3,249
Instruments tranchants ou aigus.	1,820
Poison.	1,002
Chute volontaire d'un lieu élevé.	1,869
Autres moyens divers.	262

Réhabilitations. — Les réhabilitations accordées en vertu des articles 619 et suivants du Code d'instruction criminelle ont été jusqu'à ce jour très-rares ; chaque année le nombre moyen annuel n'a pas dépassé :

13, de 1826 à 1830.
25, de 1831 à 1835.
25, de 1836 à 1840.
21, de 1841 à 1845.
60, de 1846 à 1850.

29 pour les vingt-cinq ans.

Jusqu'en 1847 inclusivement, cette faveur n'était accessible qu'aux condamnés qui avaient subi des peines afflictives et infamantes. Un décret du gouvernement provisoire, en date du 18 avril 1848, l'avait étendue aux condamnés correctionnels ; l'effet de ce décret se fit sentir immédiatement: le nombre des réhabilitations fut de 114 en 1848, et de 100 en 1849. En 1850, il est redescendu à 50.

On ne saurait nier que, durant le quart de siècle qu'embrasse ce rapport, l'instruction primaire n'ait fait en France des progrès réels : nous avons vu que le nombre proportionnel des accusés complétement illettrés, de même que celui des jeunes conscrits ne sachant ni lire ni écrire, a diminué de plus de 10 pour 100. L'industrie, le commerce et l'agriculture ont reçu de nouveaux développements. Le salaire du travail et l'usage de ses produits ont incontestablement étendu le bien-être général ; mais, au point de vue moral, la société s'est-elle améliorée comme au point de vue intellectuel et matériel ? L'étude attentive des comptes généraux de la justice criminelle ne permet pas de l'admettre : soit que la culture du cœur n'ait pas été l'objet de la même sollicitude que celle de l'esprit, et que l'éducation ait marché en sens inverse de l'instruction, soit que la diffusion des richesses ait, au détriment de la moralité publique, développé le besoin des jouissances matérielles dans une mesure bien plus large que les moyens légitimes d'y satisfaire, il est bien évident que le respect de la loi et des grands principes sur lesquels la société repose a été s'affaiblissant, et que le nombre moyen annuel des infractions à la loi s'est accru d'année en année. Au lieu de 124,822 crimes ou délits, qui étaient jugés annuellement par les Cours d'assises et les tribunaux correctionnels, de 1826 à 1830, il en a été jugé

174,185, de 1846 à 1850 : c'est 40 pour 100 d'augmentation, tandis que la population ne s'est guère accrue que de 12 pour 100.

Si l'on déduisait du nombre total de ces infractions les contraventions aux lois spéciales qui n'impliquent pas une grande perversité chez leurs auteurs, tels que les délits forestiers, ceux de chasse, de pêche, de douane, etc., pour ne s'occuper que des crimes et des délits les plus graves, qui ont leur source dans des instincts pervertis, et qui portent une atteinte sérieuse soit aux personnes, soit aux propriétés, soit à l'ordre public, on trouverait un accroissement bien plus considérable encore.

Les crimes et délits contre les personnes, inspirés par la haine et le désir de la vengeance, se sont accrus, de la première à la dernière période, de 42 pour 100; les crimes et délits contre les mœurs, de 138 pour 100.

Les crimes et délits contre les propriétés, dus à la cupidité, ont augmenté de 80 pour 100, et ceux qui sont dictés par la malice seule, sans procurer aucun profit à leurs auteurs, de 108 p. 100.

Enfin l'accroissement est de 526 pour 100 délits contre l'ordre public : ceux de rébellion et d'outrages et violences envers les fonctionnaires et agents de la force publique, de rupture de ban, de vagabondage, de mendicité. Ces derniers délits surtout se sont multipliés dans une affligeante proportion.

On doit reconnaître, d'ailleurs, que les diverses espèces d'infractions, à mesure qu'elles sont devenues plus fréquentes, semblent se produire avec des caractères moins graves. Le nombre moyen annuel des délits a, en effet, seul augmenté ; celui des crimes est resté stationnaire. On ne compte guère plus d'assassinats, de meurtres et d'empoisonnements, de 1846 à 1850, que de 1826 à 1830. Parmi les attentats contre les propriétés, les vols qualifiés, c'est-à-dire ceux qui se commettent à l'aide de moyens violents, l'escalade, l'effraction, etc., ont diminué de près d'un tiers, tandis que les faux, les escroqueries, les vols simples, ont plus que doublé. La cupidité, pour se satisfaire, a changé ses voies : la ruse a remplacé la violence.

Il semble que les femmes aient mieux résisté que les hommes aux progrès de la criminalité. Elles comptent toujours pour un nombre très-faible parmi les accusés et les prévenus; car c'est à peine s'il y a une femme poursuivie contre 4 hommes. Mais ce nombre proportionnel a encore diminué pendant les dernières années comparées aux premières.

L'augmentation du nombre des délits s'est manifestée dans tous les départements sans exception, quoiqu'à des degrés inégaux, et elle paraît avoir suivi, en général, les développements de l'industrie.

Il ne serait pas sans intérêt d'étudier quelle a été, relativement à la criminalité, l'influence de l'âge, de l'état civil, de l'instruction et de la profession ; mais, outre que cette étude ne rentre pas dans le cadre de ce rapport, il serait presque impossible d'en déduire les données bien exactes, tant que les recensements ne feront pas connaître la population sous ces différents aspects.

Devant les jurés, la répression a été inégale et généralement faible ; on peut en reconnaître les causes, soit dans la situation générale, soit dans les changements que la législation a subis et qui ont eu parfois pour effet d'énerver l'action de la justice.

La juridiction correctionnelle n'a pas présenté les mêmes résultats. Devant elle la répression est devenue, au contraire, plus sûre d'année en année ; car nous avons vu le nombre proportionnel des acquittements décroître, par une gradation successive, de plus de moitié.

Peut-être, toutefois, eût-il été désirable que, dans la plupart des tribunaux, les magistrats montrassent plus de fermeté et d'énergie dans l'application de la loi. On remarque, en effet, que, ces dernières années, ils ont prononcé beaucoup plus de peines d'amende, et surtout d'emprisonnement de courte durée, qu'ils ne le faisaient précédemment ; et le nombre croissant des récidives est venu démontrer que cette indulgence n'a pas produit de bons effets.

Si elle n'était pas suffisamment expliquée par la tendance générale des esprits vers l'adoucissement des peines, on pourrait faire remarquer que les magistrats ont dû logiquement et consciencieusement être amenés à abaisser proportionnellement la répression des délits devant la justice correctionnelle, pour la mettre en harmonie avec celle des crimes devant le jury.

Quoi qu'il en soit, ce qui ressort évidemment des comptes généraux de la justice criminelle, c'est que l'humanité n'a pas cessé de présider à tous les actes de la magistrature. Les procédures sont conduites avec toute la célérité compatible avec les intérêts sacrés de la justice, et la réduction, dans de très-larges proportions, de la durée de la détention préventive fait foi de la persévérance des efforts des magistrats pour rapprocher le plus possible la punition des crimes et délits de leur perpétration.

RAPPORT

SUR

LES OPÉRATIONS DE LA CAISSE DES RETRAITES

POUR LA VIEILLESSE, EN 1852.

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations vient d'adresser à la Commission de surveillance un rapport sur les opérations de la Caisse des retraites pour la vieillesse, et sur sa situation au 31 décembre 1852. Ce rapport est d'un grand intérêt, parce qu'il signale la marche d'une institution toute récente, dont la mise en exercice laisse encore une large place à l'inconnu, et dont les progrès sont déjà remarquables.

La Caisse des retraites ne date que de juin 1850 ; à la fin de 1851, elle avait reçu environ 1,200,000 fr.; en 1852, ses opérations ont pris un développement inattendu : le total des versements, y compris le capital des rentes 5 pour 100 transférées au pair en vertu du décret du 18 mars 1852, est de 31,057,892 fr. 44 c. Le rapport reconnaît que ces ré-

sultats sont dus en grande partie à des circonstances exceptionnelles, étrangères au but et au fonctionnement futur de l'institution. Les petits capitalistes, atteints par la conversion des rentes 5 pour 100, se sont hâtés de profiter des avantages de la Caisse des retraites, qui leur assurait, leur vie durant, l'intérêt à 5 pour 100, avec réserve du capital au profit de leurs héritiers. En effet, en 1851, 6,459 versements montaient ensemble à 1,212,459 fr. 73 c., ce qui donne 187 fr. pour le versement moyen; en 1852, une somme de 31,057,892 fr. 44 c. a été produite par 28,346 versements, soit plus de 1,095 fr. pour le versement moyen. Cet énorme accroissement est dû surtout aux placements faits avec jouissance immédiate et réserve du capital; dans ces conditions, un versement peut s'élever jusqu'à 12,000 fr. produisant 600 fr. d'intérêts. Ce n'est évidemment pas là ce qu'on a voulu quand on a fondé la Caisse de retraite pour la vieillesse; aussi, un projet de loi propose de mettre obstacle à des opérations de cette nature.

La moyenne du versement à capital aliéné a été, en 1852, de 740 fr., et celle du capital réservé de 1,638 fr. En 1851, ces moyennes respectives ont été de 240 et de 76 fr.

Le versement moyen pour Paris a été, en 1851, de 239 fr., et de 1,210 fr. en 1852; pour les départements, de 123 fr. en 1851, et 943 fr. en 1852.

Les capitaux réservés étaient, en 1851, dans la proportion de 15 pour 100 du total des versements; en 1852, de 59 pour 100.

Il a été ouvert, en 1851, 5,383 comptes individuels, et 14,716 en 1852. Le capital moyen de chaque compte était, au 31 décembre 1851, de 225 fr.; au 31 décembre 1852, il se trouve porté à 1,605 fr.

En 1851, les départements n'avaient concouru aux recettes de la Caisse que dans la proportion de 29 pour 100; la proportion, en 1852, s'est élevée à 37 pour 100.

En 1851, quinze départements n'avaient encore rien versé. A la fin de 1852, le seul département de la Lozère est resté en arrière. Dix départements ont dépassé 300,000 fr., onze ont dépassé le nombre de 300 versements.

Tout en avouant que la Caisse des retraites a, jusqu'à présent, profité en partie à d'autres que ceux pour qui elle a été créée, le rapport constate qu'elle a commencé à rendre des services réels aux classes laborieuses. Il y a 8,760 ouvriers des deux sexes qui ont un compte ouvert à la Caisse. C'est presque la moitié du nombre total des comptes, déduction faite des mineurs de moins de dix-huit ans; la proportion est moindre quant à la somme des capitaux versés.

Les versements au nom des ouvriers sont généralement collectifs, et dus à des Compagnies, à des chefs d'industrie, à des Associations. La compagnie du chemin de fer d'Orléans a constitué des livrets de la Caisse des retraites en faveur de tous ses agents, en prélevant une part sur les

bénéfices sociaux ; la compagnie du chemin de fer de Rouen a donné de même des livrets, et elle les alimente par des retenues sur les salaires, auxquelles elle ajoute une somme égale. L'administration des omnibus verse aussi le produit d'une retenue, et y ajoute une somme fixe annuelle : elle prête en outre à ses employés son entremise pour leurs versements volontaires. La manufacture de glaces de Saint-Gobain est entrée dans la même voie. A Paris, MM. Soleil, opticien, Paul Dupont, imprimeur, Savart, bijoutier, Didion, directeur de la capsulerie de la guerre, Hachette, libraire, etc., ont ouvert à leurs ouvriers l'accès de la Caisse des retraites. Dans les départements, on doit citer la compagnie des salines de Dieuze, la manufacture d'armes de Châtellerault, etc. Dans l'Orne et dans la Sarthe, les ingénieurs des ponts et chaussées ont établi des règlements d'après lesquels les cantonniers des routes ont des livrets où sont inscrites les retenues faites sur leurs salaires, pour la Caisse des retraites. A Paris, les garçons de recette, les layetiers-emballeurs, les ouvriers passementiers, la Société amicale de secours, celle des secours réciproques, etc., ont plusieurs centaines de livrets. Des versements plus ou moins importants ont été faits par la Caisse des ouvriers en soie, à Lyon, par la Société d'encouragement à l'épargne, à Mulhouse, par la Société de secours mutuels et celle des employés du commerce d'Orléans, par la Société amicale de Metz, celle de l'union de Seine-et-Oise, celle des secours mutuels de Bolbec.

Les anciennes sociétés de secours mutuels avaient souvent tenté d'assurer des pensions pour l'âge où le travail serait devenu impossible ; ces clauses avaient causé la ruine d'un grand nombre d'associations, et déterminé le législateur, en 1850, à leur défendre de promettre des pensions. La nouvelle organisation des Caisses de secours mutuels, généralisée par le décret du 26 mars 1852, leur permettra, comme le fait remarquer M. le rapporteur, de répondre aux intentions prévoyantes des classes laborieuses qui cherchent à se garantir contre la vieillesse comme contre la maladie, et de profiter des avantages que leur offrira la Caisse des retraites. Les Caisses d'épargne n'ont pas répondu à l'espoir qu'on avait conçu de les voir servir d'intermédiaires aux déposants à la Caisse des retraites ; une seule Caisse d'épargne, celle d'Annonay, vient de remplir cet office.

Le rapport se termine par un exposé très-clair de l'emploi des fonds versés, et donne des calculs intéressants sur l'amortissement. Il annonce que la Caisse des dépôts et consignations, qui s'est acquittée avec autant de succès que de zèle de la tâche toute nouvelle dont la loi l'a chargée, recueille les faits dont la coordination successive doit fournir un jour les moyens d'établir sur des données authentiques et suffisamment nombreuses les lois actuelles de la mortalité. Le rapport n'exagère pas en disant que ce sera un service réel rendu à la science et à l'économie politique.

M. Guillemot, directeur général, joint à son travail l'état, par départements, des versements en nombre et en sommes, celui des rentes liquidées, la statistique des déposants, par âge et par profession, le résumé des opérations de la Caisse de Belgique créée en 1851.

Tous ces documents présentent des résultats qu'il est utile d'étudier et qu'il serait curieux de signaler ; la place me manque. Je ne terminerai du moins pas cette trop courte analyse sans féliciter l'auteur du rapport sur le choix des éléments qu'il a réunis, sur la précision lumineuse de son exposé, et la sagacité de ses observations. A. GRUN.

CORRESPONDANCE.

Sur les objections faites a la doctrine de Malthus. — Lettre de M. Cherbuliez.

A M. Joseph Garnier, rédacteur en chef du Journal des Economistes.

Cher Monsieur et collègue,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la discussion qui s'est élevée, dans notre *Société d'Economie politique*, sur cette doctrine de Malthus en faveur de laquelle nous avons déjà rompu, vous et moi, plus d'une lance. Si je regrette habituellement de ne pouvoir plus assister en personne à ces réunions, où la cordialité des rapports n'ôte rien à l'indépendance des opinions ni à la franchise des paroles, je dois surtout le regretter lorsque les sujets discutés sont, comme le principe de population, de ceux où j'aurais eu mon mot à dire. Permettez-moi du moins d'énoncer, après coup, par écrit, dans le *Journal des Economistes*, les idées que je n'ai pas eu le bonheur de pouvoir énoncer de vive voix en temps et lieu.

Comme on a paru contester à Malthus le service qu'il a rendu à la science, je rappellerai que, s'il n'est pas le premier qui ait mis en avant le principe de population, il est incontestablement le premier qui en ait tiré toutes les conséquences, qui l'ait développé systématiquement, et qui en ait démontré la vérité par le raisonnement et par les faits ; or, le mérite et le nom d'inventeur d'une théorie appartiennent non pas à celui qui n'a fait qu'énoncer une idée neuve, sans rien apercevoir de ce qu'elle contenait, mais à celui qui en a compris et fait comprendre aux autres toute la portée.

L'idée-mère de la doctrine de Malthus, c'est que la population est nécessairement limitée par la quantité des moyens de subsistance dont elle dispose, mais qu'elle a une tendance naturelle à s'accroître plus rapidement que les moyens de subsistance. Il en conclut qu'elle doit partout

être arrêtée dans son accroissement, soit par le défaut même de subsistance, agissant sous la forme de maladies et d'autres causes de destruction, soit par la seule appréhension de ces maux, agissant sur les penchants naturels de l'homme qui le portent à se reproduire. Malthus désigne ces deux espèces différentes de causes qui arrêtent ou modèrent l'accroissement de la population, sous les noms, très-convenables et très-commodes, selon moi, d'*obstacle destructif* et d'*obstacle privatif* ou *préventif*, noms à l'aide desquels on peut, n'en déplaise à notre estimable collègue M. Leclerc, traiter un tel sujet sans sortir des bornes de la plus parfaite décence.

La démonstration *à priori* de cette théorie est une des plus belles que présente l'économie politique; elle porte ce cachet d'élégante simplicité que le génie imprime presque toujours à ses conceptions. D'un côté, dit Malthus, il est évident que la population tend naturellement à s'accroître en progression géométrique, puisque le même taux d'accroissement qui la ferait doubler dans un espace de vingt-cinq ans au plus, si elle était livrée à sa tendance naturelle, devra la rendre quadruple dans un espace double de temps. Si un million d'individus en ont produit deux millions au bout de vingt-cinq ans, ces deux millions en pourront produire quatre millions après un pareil nombre d'années, et ainsi de suite. D'un autre côté, il est certain qu'une addition quelconque, faite dans le même espace de temps, à la production des moyens de subsistance, ne renferme point en elle-même le pouvoir d'amener des additions croissantes dans l'avenir. Si une étendue donnée de territoire, qui produit 1000 aujourd'hui, est rendue capable de produire 2000 au bout de vingt-cinq années, il n'en résulte point qu'elle doive produire 4000 au bout d'une nouvelle période égale à la première. Ce qui s'accroît ici, ce n'est pas le pouvoir de reproduction, c'est, au contraire, la difficulté d'ajouter à la production, en étendant la culture à de nouveaux terrains ou en appliquant de nouvelles portions de capital aux terrains déjà cultivés; de sorte qu'il est à peine possible d'admettre que les moyens de subsistance puissent toujours s'accroître selon une progression arithmétique dont les termes correspondraient à ceux de la progression géométrique de la population.

Malthus parcourt ensuite l'histoire de la population de tous les peuples, à travers tous les stages successifs du développement social, et il démontre, par une masse énorme de faits judicieusement choisis, que l'accroissement du nombre des hommes a été partout modéré, quelquefois complétement arrêté, par l'action de l'obstacle destructif ou de l'obstacle préventif, ou de tous deux à la fois.

Cette démonstration *à posteriori* est si complète, elle laisse si peu de prise au doute, que je soupçonne la plupart des adversaires du principe qu'elle met en lumière de ne l'avoir pas étudiée comme elle mérite de l'être. Il m'est souvent arrivé de rencontrer d'intrépides détracteurs de

Malthus qui n'avaient pas lu son ouvrage, et ceux que j'ai pu engager à faire cette lecture ont été parfaitement convaincus et convertis. Il va sans dire que je n'applique cette observation à aucune des personnes qui assistaient à la réunion du 10 février.

Maintenant, qu'oppose-t-on à cette théorie si lumineuse et si abondamment démontrée ? Trois propositions, que je transcris ici pour vous les rappeler : « 1° l'obstacle à la surpopulation, généralisé et agrandi, « c'est l'*intérêt personnel*, obstacle souverain, volontaire, mobile en avant « seulement pour permettre le progrès et s'opposer au recul ; 2° la den- « sité de la population est, *par elle-même*, un bien et une force produc- « tive ; la première, la plus puissante, la plus indispensable[1] cause de « tout progrès ; 3° en théorie, comme en fait, partout où croît la popu- « lation, les moyens d'existence s'accroissent dans une progression beau- « coup plus rapide. »

I. Il est impossible, je l'avoue, de concevoir comment un obstacle se trouve *généralisé* et *agrandi*, par cela seul qu'on en change le nom, et qu'on le qualifie de *souverain*, etc. Ce que je conçois clairement, c'est que l'intérêt personnel inspire en effet ce que Malthus appelle la *contrainte morale*, c'est-à-dire l'obstacle *préventif*, mais qu'il inspire beaucoup d'autres choses, très-étrangères, souvent même très-opposées à celle-là, et que, par conséquent, désigner la cause secondaire et immédiate dont il s'agit par le nom de cette cause générale, c'est substituer à un terme propre, clair, précis, un terme vague, équivoque, inexact.

N'est-ce pas l'intérêt personnel qui, sous l'ancien régime de la taxe des pauvres, engageait souvent les assistés à augmenter leur famille pour augmenter la somme de l'assistance à laquelle ils avaient droit ? N'est-ce pas l'intérêt personnel qui engageait quelquefois les ouvriers des manufactures où l'on employait de tout jeunes enfants, à augmenter leur famille pour accroître dans un avenir prochain la somme de leurs gains journaliers ?

Une autre chose qu'il m'est impossible de concevoir, c'est qu'il puisse jamais y avoir *surpopulation*, et que l'intérêt personnel puisse jamais conseiller la contrainte morale, si l'on admet que, *partout où croît la population, les moyens d'existence s'accroissent dans une progression beaucoup plus rapide*. Ou cette dernière proposition est fausse, ou la première devient évidemment un non-sens.

II. J'ai vainement cherché dans l'ouvrage de Malthus l'endroit où il signalerait la *densité de la population*, comme étant un mal *en elle-même*. Il n'a rien avancé de semblable. Ce qu'il a dit, et tous les gens sensés le diront avec lui, c'est qu'une population composée pour moitié d'enfants chétifs, malingres, destinés à mourir avant l'âge de quinze ans, ne saurait être envisagée comme un bien en elle-même, quelle qu'en soit la densité.

Ensuite, si la densité de la population était réellement *la première et la*

plus indispensable cause de tout progrès, ne seriez-vous pas inquiet comme moi, Monsieur, pour l'avenir des pays, tels que la Suède et la Russie, où la population est encore clairsemée? Les voilà enfermés dans un cercle vicieux, d'où je vous défie de les faire sortir. Je me demande aussi comment les autres peuples ont pu progresser jadis, avant de posséder *la première et la plus indispensable* cause *de tout progrès*.

III. Je me hâte d'arriver à la troisième proposition qui, si elle était vraie, renverserait sans contredit la théorie de Malthus, et constituerait une découverte de la plus haute importance. Malheureusement la démonstration de ce paradoxe est encore à faire, et je ne prévois pas qu'elle puisse jamais être faite.

On nous dit, et ceci doit être la démonstration *à priori*, que tout accroissement de population tend à rendre plus faciles l'élaboration et l'échange des produits de la terre. J'en tombe d'accord, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce qu'il faut à une population additionnelle, pour subsister, c'est une augmentation proportionnelle de la quantité absolue des produits bruts de la terre, notamment de la nourriture végétale ou animale dont elle ne peut se passer; consommation qu'elle ne saurait obtenir qu'en étendant la culture à de nouveaux espaces, ou en rendant plus productifs les espaces déjà cultivés, ou enfin par le commerce extérieur. Ce qu'on devrait donc nous démontrer, c'est que tout accroissement de population, quelque rapide qu'il soit, le fût-il assez pour doubler la population en vingt-cinq ans, amène la production, par l'un des trois moyens que je viens d'indiquer, d'une quantité additionnelle de produits bruts, suffisante pour les besoins de la population additionnelle. Jusqu'à ce qu'on ait fourni cette preuve, il faut bien s'en tenir à Malthus.

On nous cite, il est vrai, des exemples de pays où la multiplication des moyens de subsistance a marché plus vite que celle des êtres humains. Malthus en indique aussi plusieurs. Il faut espérer que de tels exemples deviendront de plus en plus nombreux, car ces pays favorisés sont ceux où, grâce à la prévoyance et aux sages habitudes de la population, elle s'accroît fort lentement, et prend ainsi le temps nécessaire pour accumuler d'avance le capital agricole et les connaissances théoriques et pratiques dont chaque génération aura besoin pour produire sa subsistance, pour améliorer même sa condition matérielle. En un mot, ce sont des cas où l'*obstacle préventif* arrête et neutralise la tendance naturelle de la population. Pour prétendre que dans ces pays, par exemple en France, cette tendance naturelle n'existe pas et que l'accroissement du nombre des hommes n'a point été ralenti par les obstacles dont parle Malthus, il faudrait n'avoir jamais ouvert un livre de statistique. Je prends au hasard les premiers chiffres qui me tombent sous la main, ce sont ceux que donne M. Legoyt dans un article de votre dernier *Annuaire*.

« En 1847, sous l'influence des privations rigoureuses imposées par la disette, le chiffre des décès s'élève de 24,528 sur celui de l'année précé-

dente (voilà l'obstacle destructif), et le nombre des mariages diminue de 20,836, c'est-à-dire de 8 pour 100 (voilà l'obstacle préventif). En 1848, les décès retombent au chiffre moyen ordinaire, les mariages augmentent de plus de 17 pour 100 et les naissances de 3 pour 100! » Cela est-il assez clair et assez démonstratif?

Je pense, monsieur, que je puis m'arrêter ici. Je n'en aurais même pas tant dit aujourd'hui, si les erreurs que j'ai combattues ne paraissaient pas, dans un certain sens, avoir une portée dangereuse. Permettez-moi d'ajouter quelques mots pour expliquer une opinion, dont l'énoncé n'implique, d'ailleurs, aucune espèce de blâme à l'adresse des personnes qui ont soutenu de très-bonne foi une théorie qu'elles regardaient comme vraie.

Le petit château que j'habite est situé sur les pentes du Jorat, pentes cultivées, mais couvertes aussi de mamelons boisés, dont les noirs sapins alternent pittoresquement avec les champs et les prés, jusqu'à la crête du vignoble qui borde le lac Léman. La culture va s'étendant; on défriche des taillis et des broussailles; on ne défriche que trop, à mon sens, car l'aspect de la contrée n'y gagne pas. Cependant, il s'en faut bien que cette extension graduelle de la culture suffise à entretenir la population croissante du district. Les familles très-nombreuses, et il n'en manque pas ici, sont en général misérables et s'efforcent d'envoyer au dehors le surcroît qu'elles ont témérairement mis au monde. Garçons et filles, des volées presque entières, s'en vont à l'étranger gagner, comme domestiques, ouvriers, manœuvres, etc., un pain plus abondant et moins noir que celui dont leur première enfance fut nourrie, mettant ainsi à profit la *contrainte morale* que pratiquent d'autres populations plus sages que leurs parents ne l'ont été. Si ces pères de famille imprévoyants venaient à se persuader que *partout où croît la population*, *les moyens d'existence s'accroissent dans une proportion beaucoup plus rapide*, de sorte qu'en travaillant à leur propre ruine ils contribuent énergiquement à augmenter l'abondance et la prospérité générales, je serais fort inquiet des conséquences qu'ils en tireraient en théorie et surtout en pratique.

Agréez, cher monsieur et confrère, l'expression des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre tout dévoué,

A. Cherbuliez, professeur.

Lausanne, le 30 mars.

Doctrine de Malthus. — Lettre de m. Louis Leclerc.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Mon cher collègue,

Je ne viens point rouvrir le débat qui s'est élevé au sein de la Société des économistes, sur le système de Malthus. Je vous prie de me permettre seulement une explication à laquelle j'attache de l'importance, et que nécessite la lettre de mon bien-aimé maître, M. Ch. Dunoyer, lettre qu'il

vous a écrite à propos de l'opinion que j'ai exprimée dans ce débat. Elle renferme une double méprise, et c'est bien ma faute, puisque je me suis fait volontairement incomplet et obscur.

J'ai été trop touché des paroles bienveillantes que m'a adressées notre cher Président pour ne pas être certain que sa mémoire le sert mal, lorsqu'il assure *s'être permis de trouver mes doutes peu raisonnables*. Ils l'eussent été, en effet, si je les eusse élevés sur la nécessité de n'user des droits que donne le mariage qu'avec un certain degré de réflexion et de retenue. On ne devrait pas seulement me trouver déraisonnable, mais fort absurde, si je n'admettais avec M. Dunoyer que tous les actes de la vie, y compris ce qui regarde le mariage, sont assujettis à une règle, règle morale, règle de délicatesse et d'égards réciproques, règle d'hygiène, et quelques autres dont je ne parlé pas.

M. Dunoyer a pris ensuite l'*Hygiène* dont je n'ai rien dit, dans la crainte d'être long, pour la *Physiologie* dont j'ai invoqué les remarquables travaux en ce siècle.

L'hygiène est l'ensemble des préceptes qui, depuis le grand Hippocrate, éclairent l'homme intelligent sur les moyens de conserver sa santé, et de ne point la compromettre; elle a de graves enseignements sur le fait du mariage. La physiologie est la connaissance des fonctions que remplit chacun de nos organes, des admirables phénomènes dont ils sont le siége, et des importantes réactions qu'ils exercent les uns sur les autres. L'art médical a fait de grands progrès, je l'ai dit, dans cette partie de la science. Il a levé un coin du voile bien épais qui a longtemps couvert les mystères de la fécondation et de la conception. Je ne crois pas me tromper en affirmant que l'on doit tenir grand compte de ces connaissances, lorsque l'on veut juger sainement le mérite et la portée des conseils que Malthus donne aux époux, dans sa naïve candeur. Je ne crois pas moi-même donner un mauvais conseil à ceux de mes amis qui acceptent tout Malthus, en les engageant à prendre une connaissance au moins sommaire des magnifiques études auxquelles j'ai fait allusion. C'est un contrôle que je tiens pour absolument indispensable en un sujet aussi complexe qu'il est grave et délicat, où l'économie politique aurait peut-être tort de croire que, seule, elle a le droit de prendre la parole et de décider. Mes amis et mes maîtres pourraient bien encore, cela fait, me trouver trop circonspect ou trop timide, mais peu raisonnable, non. Car pour les questions qui jettent parfois l'esprit dans de telles perplexités, il me semble au contraire qu'il est raisonnable de chercher et de recueillir des lumières à tous les foyers d'où le génie de l'homme les fait jaillir. Agréez, etc. LOUIS LECLERC.

Paris, 20 mars 1853.

— Nous recevons de M. de Franclieu une longue lettre que le défaut d'espace nous empêche de publier.

BULLETIN.

Tableau du nombre des accidents *arrivés sur tous les chemins de fer du Royaume-Uni, et du nombre des voyageurs transportés, du 1er juillet au 31 décembre 1851. — Longueur des chemins exploités.*

	TUÉS.				BLESSÉS.			
	Voyageurs.	Employés des compagnies.	Passants.	Total.	Voyageurs.	Employés des compagnies.	Passants.	Totaux
Par des causes qu'ils ne pouvaient prévoir et éviter.....	8	30	»	38	213	17	»	230
Par imprudence	9	32	»	41	14	11	»	25
En traversant le chemin......	»	»	33	33	»	»	9	9
Suicide	»	»	1	1	»	»	»	»
TOTAUX.......	17	62	34	113	227	28	9	264

Le nombre des voyageurs transportés durant ce semestre par les chemins de fer s'est élevé à............................ 47,509,392

Il y a donc eu un voyageur tué sur.................. 2,796,000

— un blessé sur........................ 209,000

Au 30 juin 1851, les chemins de fer en exploitation avaient une longueur totale de.................................. 6,698 milles.

Et au 31 décembre, de.......................... 6,890 »

Augmentation pendant le semestre............ 192 milles.

La Bourse de Paris pendant les huit derniers mois, aout 1852 a avril 1853. — Les deux tableaux qui suivent complètent les renseignements que nous avons donnés dans les huit derniers numéros de notre collection sur les oscillations des valeurs à la Bourse de Paris, et font suite à la série des cotes mensuelles que nous publions depuis le commencement de 1849.

PAIR	VERSEMENTS	BOURSE DE PARIS.	AOUT. Plus		SEPTEMBRE. Plus		OCTOBRE. Plus	
			haut.	bas.	haut.	bas.	haut.	bas.
100	Tout.	4 1/2 °/o nouveau............	105 60	104 »	105 50	103 20	106 60	103 25
100	Tout.	4 1/2 °/o ancien...............	100 »	100 »	100 »	97 75	100 »	100 »
100	Tout.	4 °/o........................	93 »	92 50	93 25	90 75	98 50	94 60
100	Tout.	3 °/o........................	76 75	74 40	78 35	75 70	82 »	77 80
1000	Tout.	Banque de France............	2920 »	2840 »	2865 »	2830 »	3000 »	2810 »
500	250	Crédit foncier, actions........	» »	» »	560 »	535 »	825 »	590 »
500	250	Crédit mobilier..............	» »	» »	» »	» »	» »	» »
500	Tout.	Comptoir national d'escompte	675 »	620 »	655 »	640 »	665 »	652 50
500	Tout.	Paris à Saint-Germain........	1180 »	1065 »	1135 »	1100 »	1560 »	1110 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive gauc.).	332 50	297 50	337 50	310 »	360 »	322 50
350	Tout.	Strasbourg à Bâle............	320 »	295 »	335 »	305 »	380 »	326 25
500	Tout.	Paris à Orléans..............	» »	» »	935 »	925 »	1135 »	930 »
500	Tout.	Paris à Rouen................	948 75	840 »	910 »	860 »	992 50	892 50
500	Tout.	Rouen au Havre..............	887 50	340 »	440 »	365 »	487 50	395 »
400	Tout.	Nord.........................	690 »	640 »	725 »	655 »	870 »	720 »
500	Tout.	Paris à Strasbourg..........	670 »	630 »	760 »	658 75	840 »	760 »
500	250	Paris à Lyon.................	781 25	735 »	837 50	767 50	1005 »	840 »
500	175	Lyon à la Méditerranée.......	620 »	580 »	635 »	583 75	760 »	631 25
500	250	Ouest.........................	631 25	590 »	670 »	595 »	755 »	665 »
500	250	Gray.........................	577 50	530 »	550 »	540 »	605 »	545 »
500	200	Dijon à Besançon............	» »	» »	550 »	540 »	620 »	540 »
500	100	Midi.........................	» »	» »	» »	» »	670 »	605 »
500	100	Graissessac à Béziers........	» »	» »	» »	» »	» »	» »
500	Tout.	Montereau à Troyes..........	290 »	207 50	285 »	235 »	417 50	282 50
500	400	Dieppe et Fécamp............	315 »	265 »	305 »	282 50	355 »	297 50
500	100	Paris à Caen et Cherbourg...	» »	» »	575 »	550 »	635 »	565 »
1000	Tout.	Obligat. ville de Paris 1849...	1240 »	1225 »	1230 »	1220 »	1260 »	1205 »
1000	Tout.	———— 1852...	1295 »	1270 »	1330 »	1295 »	1410 »	1332 50
1000	Tout.	——— départ. Seine........	1100 »	1045 »	1097 50	1095 »	1097 50	1090 »
1000	Tout.	——— ville de Marseille....	1145 »	1135 »	1155 »	1145 »	1160 »	1155 »
1000	200	——— Crédit foncier........	» »	» »	» »	» »	» »	» »
100	Tout.	Belgique, 5 °/o...............	102 5/8	102 »	103 »	102 »	103 3/4	103 »
100	Tout.	——— 4 1/2 °/o..........	97 »	96 1/2	97 3/4	97 1/2	97 3/4	97 3/4
100	Tout.	Naples, 5 °/o................	104 75	104 25	104 30	104 25	105 »	104 30
100	Tout.	Piémont, 5 °/o français.......	98 »	96 40	98 10	97 »	99 »	97 70
100	11 1/2	——— 3 °/o..............	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1000	Tout.	——— Obligat. 1834.......	1020 »	1000 »	1030 »	1000 »	1032 50	1030 »
1000	Tout.	——— Obligat. 1848.......	997 50	995 »	1000 »	980 »	980 »	980 »
1000	Tout.	——— Obligat. 1851.......	980 »	970 »	985 »	980 »	985 »	985 »
100	Tout.	Rome, 5 °/o ancien...........	97 1/2	96 1/2	99 »	97 1/4	98 3/4	98 »
100	Tout.	——— 5 °/o nouveau..........	97 1/2	96 3/4	99 1/4	97 5/8	99 1/4	98 7/8
100	Tout.	Autriche, 5 °/o ancien........	96 »	93 7/8	95 3/4	94 »	95 »	94 »
100	Tout.	——— 5 °/o nouveau.......	» »	» »	» »	» »	» »	» »
100	Tout.	Espagne, 3 °/o extérieur......	49 »	48 1/2	50 1/4	49 »	51 1/4	50 »
100	Tout.	——— 3 °/o intérieur......	44 7/8	43 3/4	46 1/2	44 1/4	46 1/2	45 3/4
100	Tout.	——— dette différée.......	22 7/8	21 7/8	23 3/4	22 7/8	26 1/2	23 3/4
100	Tout.	Hollande, 2 1/2 °/o..........	65 »	63 »	65 »	64 1/4	» »	» »
100	Tout.	Russie, 4 1/2 °/o............	103 5/8	103 »	104 »	103 1/2	104 »	103 3/4
160	Tout.	Vieille-Montagne............	900 »	870 »	905 »	872 50	950 »	880 »
700	Tout.	Stolberg.....................	1050 »	1000 »	1095 »	1020 »	1035 »	1005 »
375	Tout.	Prusse Rhénane..............	» »	» »	» »	» »	710 »	640 »
1000	Tout.	Monceaux-sur-Sambre.......	» »	» »	1500 »	1500 »	» »	» »
3000	Tout.	Aveyron (Decazeville).......	2950 »	2950 »	» »	» »	3100 »	3100 »
500	375	Herserange..................	» »	» »	» »	» »	517 50	510 »
1000	Tout.	Cail.........................	1090 »	1050 »	1255 »	1100 »	1450 »	1202 50
100	Tout.	Mouzaïas....................	60 »	52 50	56 25	48 75	76 25	51 25
100	Tout.	Ténès........................	» »	» »	» »	» »	» »	» »
»	»	Loire (Mines de la), actions...	565 »	535 »	610 »	527 50	775 »	610 »
1000	Tout.	Glaces d'Oignies.............	» »	» »	1830 »	1725 »	1835 »	1825 »
375	Tout.	——— d'Aix-la-Chapelle.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
500	125	——— de Montluçon.........	» »	» »	» »	» »	» »	» »
500	Tout.	Lin Maberly..................	890 »	860 »	830 »	800 »	850 »	830 »
500	Tout.	—— Cohin....................	575 »	555 »	592 50	575 »	612 50	590 »
100	50	Palais de l'Industrie..........	» »	» »	118 75	116 50	125 »	115 50
250	125	Docks Louis-Napoléon.......	» »	» »	» »	» »	266 »	255 »
500	Tout.	Gaz français..................	1285 »	1175 »	1235 »	1195 »	1212 50	1192 50
2500	Tout.	—— anglais..................	7000 »	6550 »	6800 »	6700 »	» »	» »
500	Tout.	—— de Belleville............	1300 »	1300 »	1400 »	1400 »	» »	» »
5000	»	Générale incendie...........	460 °/o b.	460 °/o b.	460 °/o b.	460 °/o b.	460 °/o b.	460 °/o b.
1000	Tout.	Phénix ————	» »	» »	3500 »	3500 »	3400 »	3400 »
5000	»	Nationale ————	137 °/o b.	137 °/o b.	» »	» »	140 °/o b.	137 °/o b.
5000	»	Union ————	55 1/2 °/o b.	54 1/2 °/o b.	» »	» »	60 °/o b.	55 °/o b.
5000	»	France ————	30 °/o b.	26 °/o b.	31 °/o b.	30 °/o b.	39 °/o b.	32 °/o b.
5000	»	Urbaine ————	40 °/o b.	40 °/o b.	45 °/o b.	44 °/o b.	53 °/o b.	49 °/o b.
2500	»	Providence ————	11 °/o b.	10 °/o b.	» »	» »	25 °/o b.	15 °/o b.
7500	»	Générale vie.................	» »	» »	48 °/o b.	48 °/o b.	» »	» »
5000	»	Nationale —	12 °/o b.	12 °/o b.	13 °/o b.	13 °/o b.	14 °/o b.	14 °/o b.
5000	»	Union —	» »	» »	» »	» »	3 1/2 °/o b.	3 °/o b.

Novembre. Plus haut.	Novembre. Plus bas.	Décembre. Plus haut.	Décembre. Plus bas.	Janvier. Plus haut.	Janvier. Plus bas.	Février. Plus haut.	Février. Plus bas.	Mars. Plus haut.	Mars. Plus bas.	Dernier cours.
107 »	104 50	106 60	104 60	105 80	103 25	106 30	104 50	106 70	101 75	103 05
100 »	100 »	101 »	100 »	101 50	101 »	101 50	101 50	102 »	99 75	99 75
98 50	98 »	99 »	98 25	99 75	99 25	99 75	99 75	100 »	97 75	97 75
86 »	81 50	84 »	80 90	81 15	77 80	80 90	78 40	81 20	77 90	79 55
3000 »	2900 »	2930 »	2850 »	2850 »	2800 »	2810 »	2797 50	2800 »	2550 »	2650 »
1030 »	850 »	1275 »	1035 »	1220 »	660 »	900 »	700 »	940 »	850 »	897 50
1725 »	950 »	1450 »	830 »	910 »	640 »	905 »	690 »	932 50	800 »	890 »
810 »	680 »	750 »	670 »	720 »	650 »	680 »	620 »	725 »	637 50	700 »
1620 »	1440 »	1495 »	1425 »	1425 »	1320 »	1660 »	1297 50	1790 »	1625 »	1750 »
400 »	355 »	360 »	345 »	350 »	328 75	345 »	321 25	340 »	332 50	335 »
405 »	355 »	380 »	345 »	365 »	335 »	365 »	340 »	370 »	355 »	365 »
1200 »	1025 »	1075 »	985 »	1030 »	950 »	1057 50	980 »	1095 »	1030 »	1085 »
1070 »	940 »	1005 »	950 »	1002 50	960 »	1040 »	940 »	1075 »	1025 »	1050 »
580 »	495 »	577 50	510 »	535 »	472 50	495 »	430 »	537 50	495 »	515 »
965 »	800 »	905 »	845 »	890 »	780 »	900 »	816 25	922 50	860 »	902 50
955 »	800 »	870 »	770 »	815 »	715 »	830 »	737 50	850 »	795 »	835 »
1040 »	900 »	955 »	850 »	925 »	810 »	930 »	835 »	962 50	900 »	951 25
865 »	740 »	795 »	655 »	776 25	695 »	767 50	710 »	820 »	740 »	810 »
810 »	700 »	797 50	730 »	750 »	660 »	745 »	645 »	765 »	740 »	750 »
625 »	570 »	570 »	540 »	540 »	495 »	540 »	487 50	545 »	520 »	530 »
650 »	600 »	600 »	560 »	550 »	505 »	555 »	510 »	565 »	550 »	560 »
700 »	625 »	635 »	580 »	607 50	520 »	607 50	545 »	640 »	595 »	627 50
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	535 »	512 80	515 »
385 »	355 »	372 50	310 »	302 50	250 »	300 »	210 »	295 »	270 »	292 50
380 »	330 »	355 »	340 »	345 »	320 »	350 »	313 75	350 »	337 50	350 »
690 »	625 »	650 »	605 »	640 »	570 »	620 »	580 »	630 »	605 »	617 50
1270 »	1235 »	1230 »	1190 »	1190 »	1182 50	1200 »	1185 »	1195 »	1150 »	1160 »
1410 »	1400 »	1400 »	1360 »	1360 »	1230 »	1300 »	1257 50	1300 »	1295 »	1295 »
1097 50	1095 »	1095 »	1090 »	1050 »	1040 »	1075 »	1050 »	1075 »	1075 »	1075 »
1155 »	1155 »	1155 »	1140 »	1125 »	1105 »	1112 50	1105 »	1115 »	1112 50	1115 »
» »	» »	1075 »	1040 »	1115 »	1045 »	1125 »	1075 »	1125 »	1050 »	1087 50
100 3/4	100 »	101 »	99 5/8	99 7/8	99 »	99 »	98 5/8	100 1/2	99 »	100 1/2
99 1/4	98 »	100 »	99 »	99 1/2	98 »	99 3/4	97 1/2	100 »	99 3/4	» »
107 »	106 »	107 »	107 »	107 50	104 50	105 »	105 »	105 »	105 »	105 »
100 75	98 65	100 50	99 »	100 60	96 »	97 20	96 »	99 80	96 75	98 25
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	71 »	68 50	69 25
1032 50	1032 50	1032 50	1032 50	1000 »	995 »	1000 »	990 »	1000 »	995 »	1000 »
995 »	980 »	995 »	995 »	995 »	975 »	995 »	990 »	990 »	980 »	980 »
990 »	980 »	985 »	972 50	975 »	975 »	975 »	955 »	980 »	956 »	980 »
101 »	99 »	98 1/2	96 3/4	98 1/2	97 »	98 »	98 »	99 1/2	97 1/4	99 1/2
101 »	99 1/4	98 1/2	96 3/4	98 1/2	97 1/4	98 »	98 »	99 1/2	97 1/4	99 1/2
98 1/2	94 3/4	99 1/4	98 1/4	97 »	96 1/2	96 1/2	96 »	98 1/2	96 5/8	97 1/2
» »	» »	88 »	83 »	90 7/8	87 »	88 1/4	87 »	88 1/2	87 1/4	88 1/8
51 1/4	50 1/2	51 »	50 »	48 3/4	44 »	47 »	45 »	49 »	48 1/2	48 1/2
46 3/8	45 5/8	45 3/4	42 1/4	43 1/8	39 »	48 »	40 3/4	44 »	42 3/8	43 3/4
25 »	24 3/4	24 1/8	22 1/2	23 3/4	21 1/2	24 »	22 1/4	25 »	23 3/4	24 3/4
65 3/4	65 »	67 1/2	65 »	66 1/4	64 »	64 1/2	64 »	65 »	65 »	65 »
104 »	102 3/4	104 »	103 1/4	102 »	101 1/2	102 1/2	101 3/4	102 »	100 1/2	102 »
1000 »	950 »	950 »	900 »	955 »	920 »	1110 »	960 »	1360 »	1105 »	1335 »
1020 »	995 »	1005 »	975 »	975 »	940 »	1100 »	975 »	1200 »	1090 »	1175 »
710 »	850 »	800 »	675 »	800 »	757 50	930 »	800 »	1055 »	910 »	1042 50
1500 »	1500 »	1550 »	1450 »	1600 »	1500 »	1600 »	1600 »	1600 »	1600 »	» »
3300 »	3300 »	3650 »	3650 »	4050 »	4000 »	» »	» »	» »	» »	» »
530 »	505 »	525 »	510 »	500 »	500 »	510 »	490 »	560 »	510 »	545 »
1625 »	1500 »	1525 »	1475 »	1490 »	1375 »	1525 »	1375 »	1525 »	1500 »	1525 »
150 »	95 »	100 »	70 »	77 50	50 »	55 »	43 »	60 »	45 »	48 75
» »	» »	132 50	120 »	122 50	98 »	120 »	90 »	131 25	112 50	127 50
780 »	700 »	735 »	690 »	700 »	645 »	695 »	630 »	730 »	680 »	730 »
1820 »	1820 »	1820 »	1820 »	1900 »	1820 »	1835 »	1885 »	1840 »	1800 »	1840 »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	650 »	530 »	565 »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	550 »	505 »	545 »
880 »	850 »	860 »	855 »	865 »	820 »	865 »	815 »	870 »	860 »	870 »
630 »	615 »	650 »	630 »	622 50	617 50	615 »	610 »	620 »	610 »	620 »
130 »	115 »	120 »	105 »	110 »	103 75	116 25	106 25	125 »	115 »	120 »
280 »	243 »	250 »	232 »	233 »	198 »	236 50	217 »	262 50	232 »	258 50
1230 »	1200 »	1226 25	1215 »	1235 »	1215 »	1230 »	1217 50	1217 50	1030 »	1065 »
[illegible] »	6800 »	7000 »	6900 »	6700 »	6675 »	6950 »	6950 »	6950 »	6500 »	» »
» »	» »	» »	» »	1330 »	1330 »	1335 »	1335 »	» »	» »	» »
[illegible] °/o b.	470 °/o b.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	500 °/o b.	500 °/o b.	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	3200 »	3200 »	» »
[illegible] °/o b.	137 °/o b.	138 °/o b.	138 °/o b.	140 °/o b.	138 °/o b.	136 1/2 °/o b.	136 1/2 °/o b.	146 °/o b.	136 1/2 °/o b.	» »
[illegible] °/o b.	60 °/o b.	60 °/o b.	58 °/o b.	60 °/o b.	58 °/o b.	» »	» »	62 °/o b.	60 °/o b.	» »
40 °/o b.	38 °/o b.	38 °/o b.	35 °/o b.	39 °/o b.	37 °/o b.	40 °/o b.	38 °/o b.	40 °/o b.	40 °/o b.	40 °/o b.
54 °/o b.	54 °/o b.	50 °/o b.	50 °/o b.	54 °/o b.	54 °/o b.	60 °/o b.	58 °/o b.	62 1/4 °/o b.	62 °/o b.	62 1/4 °/o b.
25 °/o b.	25 °/o b.	24 °/o b.	23 °/o b.	» »	» »	20 °/o b.	20 °/o b.	25 °/o b.	20 °/o b.	25 °/o b.
[illegible] °/o b.	33 1/2 °/o b.	» »	» »	60 °/o b.	60 °/o b.	» »	» »	» »	» »	» »
17 °/o b.	14 1/2 °/o b.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	16 °/o b.	16 °/o b.	16 °/o b.
9 °/o b.	5 °/o b.	4 °/o b.	4 °/o b.	4 °/o b.	5 °/o b.	4 °/o b.	3 1/2 °/o b.	3 °/o b.	3 °/o b.	» »

BIBLIOGRAPHIE.

ANNUAIRE DES DEUX-MONDES, *Histoire générale des divers Etats*. 1851-1852. (Deuxième année). Paris, au bureau de la *Revue des Deux-Mondes*. 1 vol. grand in-8°.

Il y a bien longtemps que l'on a remarqué avec un étonnement peu réfléchi que l'histoire contemporaine était moins généralement connue que celle des siècles passés. Est-il possible qu'il en soit autrement? Les événements contemporains nous émeuvent, nous agitent lorsqu'ils arrivent dans notre pays; au dehors et au loin ils n'intéressent qu'un petit nombre de personnes. Nous sommes trop près des premiers pour bien en comprendre la portée et l'étendue, trop éloignés des seconds pour en connaître les détails et nous y intéresser.

Depuis un grand nombre d'années on a essayé de réunir dans un espace peu étendu, et d'année en année, les faits qui constituent l'histoire générale de l'humanité, les documents qui témoignent de l'état social de la civilisation et de la puissance de chaque peuple, des ressources de chaque pays. Mais aucun annuaire n'avait adopté un plan aussi vaste que celui de l'*Annuaire des Deux-Mondes* et n'avait mieux rempli son cadre. Mille pages environ, grand in-8° bien compactes, donnent un espace largement suffisant à la collection et à la mise en œuvre des documents de toute espèce que fournit une seule année. Les rédacteurs de l'*Annuaire des Deux-Mondes* y ont renfermé des renseignements précis, authentiques et intéressants sur la plupart des Etats de la terre, et notamment sur les républiques américaines, trop négligées jusqu'à ce jour par les publications de ce genre.

Le résumé des événements politiques accomplis en Europe, accompagné des renseignements relatifs à la littérature, au commerce, à l'industrie, à la navigation, aux finances des divers pays, constituerait, seul, une publication importante. Mais quel intérêt n'ajoute pas à ce recueil l'histoire des pays lointains dont notre presse quotidienne s'occupe si peu et avec lesquels la France entretient des communications si rares et si lentes! Cette partie de l'*Annuaire* est une collection unique en son genre et qui n'a pu être formée que par des efforts intelligents, infatigables et persévérants, à la faveur d'une position centrale, en quelque sorte, comme celle qu'occupe dans la presse contemporaine l'habile directeur de la *Revue des Deux-Mondes*.

L'*Annuaire des Deux-Mondes* est mieux fait que ceux qui l'avaient précédé : peut-être est-il possible de le faire mieux encore. Nous aimerions, quant à nous, que l'histoire diplomatique y occupât moins de place et que l'histoire des progrès des sciences, du commerce et de l'industrie

y en occupât davantage : une découverte scientifique, ou simplement une application nouvelle des découvertes antérieures, un nouveau procédé commercial, agricole, industriel, nous intéresseraient infiniment plus que les agitations d'une diplomatie qui croit mener le monde et à laquelle le monde échappe chaque jour davantage.

Il est vrai que, dans la période violente dont l'*Annuaire* a fait l'histoire, les événements politiques ont été considérables et retentissants. Mais ne suffisait-il pas de constater les faits, de recueillir, plus qu'on ne l'a fait peut-être, les pièces officielles et laisser au public, comme à la postérité, le soin de tirer les conclusions? Cette méthode nous semble d'autant plus indiquée dans un recueil tel que l'*Annuaire*, que nous vivons dans un temps et dans un pays où l'on abuse peu de la liberté.

La critique est facile, quand il s'agit d'apprécier un travail aussi considérable que l'*Annuaire des Deux-Mondes :* il est plus difficile de reconnaître les difficultés vaincues, les obstacles tournés ou surmontés, le prix des renseignements et la peine qu'il a fallu se donner pour les obtenir. Mais, ce que chacun comprend tout d'abord et à la première vue, c'est l'utilité d'un tel recueil, sorte de bréviaire quotidien pour l'homme d'études, pour l'homme d'Etat digne de ce nom, et pour l'homme du monde qui veut savoir quels événements et quels intérêts s'agitent dans le temps où il vit, quelles forces s'associent ou se combattent, quelles idées grandissent ou déclinent, non-seulement dans un pays, mais dans tous les pays. L'*Annuaire* devient indispensable à quiconque s'en est servi; il suffit qu'il soit connu pour que sa fortune soit assurée. C. S.

DE L'ORGANISATION DES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE OU DE SECOURS MUTUELS, ET DES BASES SCIENTIFIQUES SUR LESQUELLES ELLES DOIVENT ÊTRE ÉTABLIES, *avec une table de maladie et une table de mortalité dressées sur des documents spéciaux ; publié sous la direction du Comité de la propagation des Sociétés de prévoyance*, par M. G. HUBBARD, secrétaire du Comité. Paris, Guillaumin, 1852, 1 vol. in-8° de LXXX et 244 pages.

Un avant-propos de l'auteur nous apprend l'origine de ce volume aussi recommandable par les renseignements qu'il renferme que par la clarté, la méthode et le soin avec lesquels il a été écrit et édité. De 1811 à 1847, les Sociétés de secours mutuels de Paris ont trouvé dans la Société philanthropique un centre auquel elles pouvaient s'adresser pour obtenir les lumières dont elles avaient besoin. Un des premiers et des plus ardents propagateurs de l'économie politique, Dupont de Nemours, et MM. Beauverger et Everat s'étaient dévoués dans son sein à l'étude des dispositions les plus favorables, et leurs conseils en ont facilité le perfectionnement et le développement. Cependant, ces Sociétés ayant fait de rapides progrès, la Société philanthropique aurait été bientôt amenée, si elle avait voulu les suivre, à abandonner les autres missions de bienfaisance

pratique qu'elle s'est imposées, et elle cessa, à partir de 1847, de servir de centre aux diverses Sociétés de secours mutuels. Mais il se forma, en novembre 1849, sous le titre de « Comité pour la propagation des Sociétés de prévoyance », une réunion d'hommes politiques, de banquiers, d'administrateurs, de hauts industriels, qui se proposa de travailler à la propagation des Sociétés de secours mutuels [1].

Cette réunion pensa que l'étude des règles qui peuvent assurer la durée de ces Sociétés méritait de devenir l'objet d'une association spéciale. Une enquête préliminaire fit connaître qu'un grand nombre de Sociétés ne justifiant pas les espérances qu'elles avaient fait naître, disparaissaient après quelques années d'existence par l'imperfection de leurs combinaisons administratives et financières. Ce qui leur manquait surtout, c'étaient les calculs capables de les diriger pour proportionner les promesses et les charges aux cotisations.

A la suite de cette enquête, le Comité chargea son bureau de se mettre en rapport avec les Sociétés de secours mutuels les plus connues, et de recueillir les documents par lesquels on pouvait établir les meilleurs principes d'organisation à donner à ces Sociétés. Ce sont les résultats de cette deuxième enquête, terminée à la fin de 1851, classés, raisonnés, élaborés, qui forment l'ouvrage que nous signalons à nos lecteurs et auquel ont principalement concouru M. Lanjuinais, ancien représentant et ministre du commerce, M. G. Hubbard, secrétaire du Comité, qui est l'auteur du livre, et pour la partie mathématique, feu M. Olinde Rodrigues, connu pour sa participation aux efforts de l'école Saint-Simonienne et pour des travaux antérieurs sur la Caisse des retraites.

Cet ouvrage comprend d'abord une introduction étendue dans laquelle, après avoir insisté sur la nécessité sociale qu'il y a à propager les Sociétés de secours mutuels, l'auteur cite l'Angleterre, analyse la législation des *friendly societies* de ce pays, les travaux scientifiques et les tables qui ont été faites pour elles; il passe ensuite à ce qui a été tenté en France, jusques et y compris l'enquête du Comité philanthropique dont il est l'organe.

---

[1] Ce Comité était composé de MM. Lanjuinais, président; Ad. d'Eichthal, trésorier; G. Hubbard, secrétaire; Olinde Rodrigues, de Watteville, Cunin-Gridaine, Hachette, de Mortemart, membres du bureau ; et de MM. Albert de Luynes, Ernest André, Barat, Barillon, Bartholony, Bauchard, Blacque père, Paul Blacque, Edmond Blanc, J.-A. Blanc, Cohen, Calla, Sylvain Caubert, Napoléon Chaix, Chegaray, Cochin, Darblay jeune, Auguste Dassier, François Delessert, Deloyne, Denière fils, Dollfus, Dufaure, Dufournel, Eck, G. d'Eichthal, Fauler, Fère, Achille Halphen, H. Hottinguer, Jameson, Lagrange, Victor Lefranc, Legentil, Louvet, J. Mallet, Ch. Mallet, A. Montebello, Victor Morpurgo, Gabriel Odier, Paccard, Parchappe, Emile Péreire, Casimir Périer, Pillet-Will, Planat de la Faye, Pourtalès, Prevost, le docteur Rayer, Salmon, Horace Say, Léon Say, Seydoux, Fréd. Vanderbrock, Vernes, Vivien, de Vogué.

Dans une première partie il traite de l'état actuel des Sociétés de secours mutuels en France ; il en présente l'origine, la statistique, l'organisation, l'objet, les statuts, les recettes et l'instabilité. Dans la seconde partie, il examine les bases sur lesquelles doivent être établies les Sociétés de secours mutuels, tant financières qu'administratives : tables de mortalité, souscriptions, pensions, surveillance, comptabilité, placement de fonds, assemblées générales, relations des Sociétés entre elles, etc. Nous ne dirons pas que l'examen des bases financières est la partie la plus intéressante, car tout est intéressant dans cet ouvrage, mais que c'est la partie la plus neuve, la plus fondamentale et la plus utile aux Sociétés de secours mutuels existantes ou à créer. On y compte seize tableaux indiquant les lois de maladie, de mortalité aux divers âges] et dans diverses conditions ; la vie moyenne en France, en Angleterre, en Belgique, la probabilité de vivre un an, la valeur d'une annuité viagère immédiate de 1 franc, les valeurs de primes payables à un certain âge ou après décès, la marche des intérêts, des annuités et de l'amortissement aux taux les plus usuels.

Enfin, dans un appendice, l'auteur a exposé les principes élémentaires des calculs sur les intérêts, les annuités et les probabilités ; et reproduit les lois et décrets édictés en France, tant sur les Sociétés de secours que sur les Caisses d'épargne et la Caisse de retraite, en ayant soin d'indiquer dans un chapitre spécial les dispositions nouvelles à insérer dans les statuts, ainsi que l'usage des tables de cotisation.

Ce court exposé nous semble suffire pour légitimer notre jugement sur cet ouvrage, dont la composition est à la fois une œuvre de science et de dévouement pour M. Hubbard, pour son ami, feu M. Olinde Rodrigues, et aussi pour l'honorable M. Lanjuinais, et dont la publication est une œuvre d'intelligente philanthropie pour le Comité tout entier dont nous avons plus haut nommé les membres. JPH G.

LETTRES SUR LES ASSURANCES SUR LA VIE, par M. FERRARA, professeur d'économie politique à l'Université de Turin (*Lettere del sig. professore Francesco Ferrara, dirette al sig. cavaliere Merger, direttore generale della Compagnia di assicurazioni mutue sulla vita, denominata caxa paterna, stabilita in Parigi*); Turin, 1853, Biancardi, broch. in-8° de 36 pages.

COURTES NOTES SUR LES TONTINES, par M. A. Scialoja, professeur d'économie politique et de droit commercial à la Chambre de commerce de Turin (*Brevi note sulle tontine e sul articolo 2 del progetto di legge risguardante le associazioni mutue, etc.*); Turin, 1853, Biancardi, broch. in-8° de 32 pages.

L'honorable M. de Cavour, ministre des finances en Piémont, a soumis au Parlement un projet de loi sur les associations mutuelles sur la

vie ou tontines et sur les sociétés par actions, qui présente une question intéressante, déjà tranchée par la Chambre des députés, et sur laquelle vont avoir à se prononcer les membres de la seconde Chambre. Ce projet de loi établit que les sociétés mutuelles, tant nationales qu'étrangères, et les sociétés étrangères par actions devront : premièrement obtenir l'approbation de leurs statuts par le gouvernement qui se réserve de prendre, par décret royal, toutes garanties qu'il jugera convenables pour assurer les intérêts des nationaux traitant avec des sociétés étrangères ; — secondement, employer en fonds publics nationaux les sommes versées par les sociétaires sardes.

Cette dernière disposition se trouve, par le fait, grandement préjudiciable aux compagnies françaises qui déjà fonctionnent en Piémont et auxquelles une ordonnance royale du 12 juin 1842 a posé l'obligation absolue de convertir en fonds français les sommes touchées par elles, soit en France, soit à l'étranger. En effet, ces Compagnies, qui n'ont pas l'espoir de changer l'ordre de choses établi de ce côté des Alpes, seront forcées, si le projet de loi est adopté par le Sénat, de renoncer en partie à leur clientèle, et, d'autre part, les sociétaires sardes, s'ils veulent continuer à se faire assurer par elles, auront plus de dérangements et de dépenses à supporter ou s'exposeront à la déchéanee de leurs droits.

C'est pour combattre ce projet de loi que MM. Ferrara et Scialoja, consultés par une Compagnie française, ont pris la plume, regrettant d'avoir pour adversaire l'illustre chef du cabinet, ministre des finances, qui, dans cette circonstance, s'est plus préoccupé, ainsi que la majorité de la Chambre des députés qui a voté avec lui, du côté financier de la mesure, que du côté économique ; plutôt de l'influence qu'elle aurait sur le taux des fonds sardes, que de l'accroc qu'elle donnait au principe de libre concurrence internationale.

Au point de vue financier, l'obligation d'acheter des rentes nationales tendra à raffermir les cours de celles-ci ; mais c'est là une bien petite influence, car le pays étant restreint, le nombre des associés l'est aussi [1] ; et nous croyons que, si le crédit sarde n'avait pas des bases plus solides, il n'existerait guère. Ce qui constitue le crédit du Piémont, c'est la bonté de ses institutions, l'intelligence de son gouvernement, la prospérité du pays, les mœurs laborieuses de ses habitants, c'est la confiance qui en résulte dans l'esprit de tous les capitalistes de l'Europe.

Sous ces divers rapports, M. de Cavour peut se flatter d'avoir rendu d'éminents services au crédit de son pays. Nous croyons donc qu'entre les deux systèmes : celui de la France, qui oblige ses Compagnies à placer les sommes qu'elles reçoivent en fonds français, et celui de l'Angleterre et des autres pays qui laissent les Compagnies libres, le système préfé-

---

[1] La Compagnie la plus répandue, qui a la majorité des souscripteurs, compte 3,500 associés qui ont aussi placé 5 millions sur les rentes françaises.

rable pour le Piémont, même au point de vue financier, serait le dernier.

Au point de vue économique, la loi, contrairement à l'intention du ministre sarde, et par suite de la situation faite aux Compagnies françaises par les étroites prescriptions de l'ordonnance royale de 1842, a les allures et même les effets d'une loi de protection en faveur des Compagnies nationales. En fait, c'est une Compagnie française qui est principalement en possession de la clientèle sarde, et le projet de loi l'exclut positivement. D'un autre côté, les autres Compagnies étrangères seront certainement gênées par cette obligation d'acheter un fonds plutôt que tel autre, qui serait plus à leur convenance ou qui leur inspirerait plus de confiance ; et, finalement, les Compagnies sardes trouveront, elles aussi, si la loi est votée, des entraves dans ce système exclusif, comme le prouverait l'exemple des Compagnies françaises, empêchées de concourir avec celles des autres pays par la nature de leurs obligations.

Quant au sociétaire sarde, la loi a bien l'intention de le protéger; mais, en réalité, elle lui ôte la liberté de s'assurer dans une association française, précisément celle dans laquelle il a le plus de confiance ; et elle fonctionnera comme un obstacle au développement de la prévoyance.

Nous ferons encore au projet de loi, qui est en ce moment soumis au Sénat, le reproche de vouloir copier ce qui se fait en France; et nous croyons que le Piémont a de meilleurs modèles à suivre.

Les deux brochures dont nous venons d'énoncer le titre traitent les diverses questions que soulève le projet de loi, soit au point de vue général, soit au point de vue spécial du Piémont. M. Scialoja, après ce coup d'œil historique sur les tontines, une discussion sur les motifs du projet de loi, et l'examen des effets généraux et particuliers aux associés sardes qu'il produirait, conclut en proposant un moyen terme, savoir : la liberté pour les Compagnies d'opter entre l'emploi en fonds de l'État des versements faits par les associés tontiniers, ou le dépôt d'un cautionnement suffisant. Mais à quoi bon cette entrave du cautionnement, quand des Compagnies sont normalement organisées? quand ce cautionnement n'atteindrait pas le but que se propose le ministre des finances, qui veut créer des acheteurs obligés des rentes sardes?

M. Ferrara se livre d'abord à une intéressante discussion au sujet de la taxe sur les assurances que se propose aussi d'établir la future loi ; puis il combat énergiquement, non pas l'idée protectioniste du projet de loi, mais les résultats protectionistes qui en seraient la conséquence, et qui n'ont pas, il faut l'avouer, suffisamment frappé l'esprit de l'illustre ministre du Piémont, qui a dit à la Chambre des députés : « Je suis partisan très-déclaré du libre échange; mais ici le libre échange ne se trouve nullement intéressé. » M. de Cavour pensait, en parlant ainsi, aux lois de douanes ordinaires; mais la mesure même du projet de loi n'en est pas moins une véritable prohibition à l'endroit des compagnies fran-

çaises, enchaînées par l'ordonnance de 1842. Le ministre peut répondre, il est vrai, que c'est au gouvernement français à lever cette prohibition; mais alors nous ne voyons pas la nécessité d'importer en Piémont une obligation abusive.

JPH G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Suite de la séance du 10 mars.

DU MONOPOLE DES CHEMINS DE FER.

Dans la séance du 10 mars, la Société s'est occupée de la question des Emigrations, dont il a été rendu compte dans le dernier numéro, et de la question des Chemins de fer, dont nous n'avons pu, faute d'espace, reproduire la discussion.

Cette dernière avait été amenée par un article récemment publié dans le *Journal des Economistes*[1], par un des membres de la Société, M. Benat, qui est aussi administrateur d'une des principales compagnies de la France; elle était ainsi formulée sur l'ordre du jour :

« Si les Entreprises des Chemins de fer, en France, présentent le caractère de Monopole. »

MM. HORACE SAY, membre de la Chambre de commerce, DUPUIT, ingénieur en chef de la ville de Paris, A. COURTOIS, directeur de la Caisse industrielle, émettent successivement l'avis que les Entreprises de chemins de fer, en France, affectent évidemment le caractère du monopole, puisqu'elles sont toutes organisées en sociétés anonymes ayant le privilége exclusif de l'exploitation d'une ligne, et puisque le prix de transport qu'elles exigent est établi en vertu d'un tarif officiel qui détermine un maximum. M. Dupuit ajoute qu'elles sont à la fois des monopoles de droit et des monopoles de fait : des monopoles de droit, puisque le législateur les consacre, en écartant la concurrence et en fixant les prix de transport; et des monopoles de fait, parce qu'une fois constituées avec des capitaux de 40, 50, 100 millions, etc., il est à peu près impossible que des compagnies rivales (en admettant la concurrence possible en droit) se forment, car de pareilles sommes sont toujours difficiles à réunir; en second lieu, il est à présumer que la première entreprise a choisi le parcours le plus avantageux; en troisième lieu, elle a eu le temps de s'emparer de la clientèle et de créer des habitudes commerciales; en quatrième lieu, les fondateurs de la ligne concurrente n'auraient plus devant eux que la moitié des avantages qui souriaient aux premiers, et

[1] Numéro 142, février 1853, tome XXXIV, page 203.

courraient grand risque de faire succéder deux mauvaises affaires à une admise même comme très-bonne.

M. Dupuit montre que pour la plupart des autres entreprises la concurrence est plus facile. Si cent filatures existent déjà et prospèrent, on peut concevoir le succès et la possibilité de quelques autres qui ont le droit d'ailleurs s'établir partout où elles le jugent convenable.

M. Wolowski, ancien représentant, directeur du Crédit foncier, fait valoir la nécessité et l'utilité des nouvelles voies de communication, ainsi que l'intérêt qu'ont les Compagnies à baisser constamment les tarifs, pour augmenter les transports d'hommes et de marchandises, et il en conclut qu'on aurait tort de dire que les entreprises des chemins de fer sont des monopoles.

M. Joseph Garnier, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, fait remarquer que l'expression de Monopole a deux sens, et que c'est ici la même question de terminologie qui s'est élevée pour la propriété foncière, à laquelle MM. Frédéric Bastiat, Carey et quelques autres personnes n'ont pas voulu reconnaître le caractère de monopole. Selon M. J. Garnier, l'expression de Monopole signifie, dans la langue économique [1] : premièrement, une propriété limitée, soit des qualités et des avantages restreints, des priviléges enfin conformes à la nature des choses ou légitimés par la nécessité et l'utilité; en second lieu, les priviléges abusifs constitués par une législation et une réglementation arriérées et inintelligentes. Dans le premier cas, Monopole est pris dans le sens neutre, comme dans le cours de M. Rossi; dans le second, il est pris dans un sens de critique et de blâme, et c'est avec cette signification que quelques économistes l'ont exclusivement employé, en l'étendant même au point de traiter de monopole les avantages faits aux manufacturiers protégés par les tarifs de douane, et bien que d'autres manufacturiers puissent toujours librement s'établir en concurrence et aux mêmes conditions, ce qui n'a pas lieu pour les terres, les mines, les canaux, les chemins de fer, qui ne sont pas exposés à la même concurrence que les usines, ainsi que l'a fait remarquer M. Dupuit [2]. M. J. Garnier trouve donc qu'il serait

---

[1] Selon le *Dictionnaire de l'Académie*, le mot *Monopole* devrait toujours être pris en mauvaise part; il dit : « Monopole, vente faite par un seul, de marchandises, de denrées, dont le commerce devrait être libre. — Il se dit aussi de toutes les conventions iniques que des marchands font entre eux dans le commerce, pour altérer de concert quelque marchandise, ou la vendre plus cher. — On appelle aussi *monopole*, tous les nouveaux droits qu'on établit et qu'on exige sur les marchandises, sur les denrées ; et cela se dit toujours en mauvaise part. » (Avant-dernière édition, 1814.) L'étymologie μονος seul, πωλέιν vendre, a le sens neutre dans lequel l'ont employé Rossi et d'autres économistes. (*Note du rédacteur.*)

[2] C'est une des thèses qu'a le plus habilement soutenues notre si savant et si regrettable ami Ch. Coquelin. (*Note du rédacteur.*)

inexact de donner le nom de Monopole ainsi compris aux chemins de fer, dont M. Wolowski a fait valoir les avantages ; mais qu'il est impossible de ne pas leur reconnaître le caractère de monopole, dans le sens qu'ont entendu MM. Horace Say, Courtois et Dupuit.

M. Garnier avoue que c'est là un défaut de la langue économique, mais qu'on ne saurait corriger par la suppression de l'une des deux significations ; car au fond il y a là deux idées distinctes, que l'on ne peut mieux traduire que par les formules : monopole naturel ou légitime, et monopole injuste ou abusif.

M. Dupuit ajoute à ses premières réflexions, que les Compagnies de chemins de fer ont joui du droit d'expropriation, que ne sauraient invoquer toutes les autres entreprises agricoles, manufacturières ou commerciales. S'il est vrai, comme l'a dit M. Wolowski, qu'elles aient intérêt à baisser leurs prix et à ne pas profiter des maxima fixés par la loi, cela n'est encore pratiqué par elles en France que pour les marchandises ; car, pour les voyageurs, les Compagnies perçoivent à pleins tarifs. En outre, les Compagnies, n'ayant tout naturellement en vue que l'intérêt de leurs actionnaires, s'arrêteront toujours au taux le plus productif, qui diffère de celui auquel on arriverait avec la concurrence, c'est-à-dire avec la cessation du monopole.

M. Benat ne reconnaît pas la légitimité de la distinction rappelée par M. Joseph Garnier entre le monopole naturel ou légitime, et le monopole abusif ou injuste. Il croit qu'on a eu tort de s'écarter du sens donné par le Dictionnaire qui prend monopole en mauvaise part, parce qu'en France la puissance des mots est grande et que, pendant de mauvais jours, on a qualifié les propriétaires de chemins de fer de monopoleurs, injure et provocation correspondant à celle d'accapareur qui faisait proscrire, en 1793, les détenteurs de grains.

M. Benat s'applique ensuite à établir que les entreprises de chemins de fer ne sont pas un trafic exclusif, en vertu d'un privilége, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas le caractère du monopole proprement dit. Pour cela, M. Benat passe en revue les phases successivement parcourues par ces entreprises, qui sont : d'abord des associations commerciales de capitaux sous forme de sociétés anonymes ; puis des entreprises de travaux publics, dans toutes les conditions d'un contrat administratif ; puis des baux à ferme de biens domaniaux ; et enfin des entreprises mixtes de transports, commerciales pour le public, administratives pour le gouvernement, qui en règle toutes les conditions essentielles aussi bien que les détails.

M. Benat ne croit pas qu'on puisse trouver les caractères du monopole dans l'association des capitaux et la formation de la société anonyme ; en cela la lice est ouverte à tous. Il ne croit pas non plus qu'on puisse trouver ce caractère dans l'entreprise des travaux publics, qui est concédée par voie d'adjudication publique et de libre concurrence, sous forme de bail à

ferme de biens domaniaux. Ces trois points ne peuvent être sérieusement contestés. Sur le quatrième point, M. Benat reproduit une partie des arguments présentés dans son article (voir la note ci-dessus), publié dans notre livraison de février, et auquel nous renvoyons. M. Benat s'en autorise pour conclure que, même comme entreprises de transport, les chemins de fer ne jouissent pas d'un privilége, qu'ils ne peuvent pas faire et qu'ils ne font pas un trafic exclusif. A ce sujet, M. Benat fait remarquer que le gouvernement s'est réservé la faculté d'autoriser, après un certain nombre d'années, la construction de lignes concurrentes, et, d'autre part, qu'on peut déjà constater en France qu'il s'établit une concurrence sérieuse soit entre les voies de fer de directions différentes, soit entre les voies de fer et la navigation sur les rivières, les canaux ou la mer, secondées par le roulage lui-même. C'est ainsi, dit-il, que la ligne d'Orléans à Bordeaux devra compter avec huit lignes de transports et, notamment, avec les lignes faisant le tour par le Havre ou Dunkerque, qui apportent déjà le vin de Bordeaux à Paris.

M. Benat revenant aux inconvénients de la qualification de monopole, signale, selon lui, la tendance des tribunaux à donner trop systématiquement tort aux compagnies dans les contestations qui s'élèvent entre elles et les entrepreneurs de transports. L'expérience judiciaire faite jusqu'à ce jour prouve qu'on n'écoute pas toujours les observations des compagnies, et que les magistrats, croyant voir le monopole avec elles, et la liberté dans la cause de leurs adversaires, sont portés à ne pas tenir les deux plateaux de la balance dans un parfait équilibre. D'autre part, l'administration est conduite à l'abus de la réglementation, à forcer, par exemple, une Compagnie à faire siffler la locomotive 114 fois dans un trajet de 114 kilomètres, en vertu du règlement de 1846, qui veut que ce signal soit donné en passant devant chaque garde et chaque station, sans se préoccuper de savoir si ce bruit assourdissant et désagréable pour les voyageurs est toujours utile.

M. Horace Say et M. Dupuit pensent qu'il faut aussi attribuer ces accusations dirigées contre les Compagnies, par les entrepreneurs de roulage, les Chambres de commerce et le public en général, à des combinaisons de tarifs à l'aide desquelles certaines Compagnies, après avoir mis le roulage ou la batellerie dans l'impossibilité de lutter, ont ensuite renchéri leurs services, à la faveur du monopole. Relativement à l'issue des procès, ces deux membres font remarquer que le commerce, de son côté, a souvent formulé des plaintes analogues à celles des Compagnies qui sont toujours bien représentées au barreau, et qui ont, disent leurs adversaires, beaucoup plus de chances de gagner leurs procès que des plaideurs isolés et réduits à des efforts individuels. — Ils signalent également l'abus des cartes pour le parcours gratuit sollicitées par les agents des divers services administratifs.

Réunion du 10 mars.

DES LIMITES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, qui habite en ce moment à Nice; M. le duc d'Harcourt, ancien pair de France, qu'une indisposition a retenu longtemps à la campagne, et M. Raudot, ex-représentant du département de Saône-et-Loire aux Assemblées constituante et législative, assistaient à la réunion, qui a été présidée par M. H. Passy, l'un des présidents de la Société.

L'ordre du jour portait la question de savoir si les Produits et les Services ont une valeur de nature différente; mais la conversation s'est particulièrement fixée sur les limites de l'économie politique, sujet récemment traité à l'Académie des sciences morales et politiques [1], à propos de la communication faite par M. Dunoyer de son article *Gouvernement* dans le Dictionnaire de l'économie politique.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, conseiller d'Etat, rappelle la discussion qui a eu lieu au sein de l'Académie, et dans laquelle il a combattu la trop grande extension donnée par M. Dunoyer au champ de la science et la trop grande analogie établie par ce dernier entre les services des hommes du gouvernement, de la magistrature, du corps enseignant, etc., et ceux des hommes qui se livrent à des occupations plus spécialement d'ordre économique, savoir, l'agriculture, le commerce, les arts, les manufactures.

Selon M. Michel Chevalier, la science a beaucoup à gagner en limitant son ambition. Si l'économie politique est impopulaire dans de hautes régions, cela est dû, en grande partie, à ce qu'on lui reproche de vouloir tout mettre dans son domaine et de se mêler de tout. M. Michel Chevalier croit qu'en faisant ses réserves contre ce que l'opinion de M. Dunoyer peut avoir, selon lui, de trop envahisseur, il a été l'interprète des sentiments de la majorité de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, dit ne pas bien comprendre les reproches adressés à l'ambition de l'économie politique. L'économie politique n'a pas la prétention de juger les méthodes d'enseignement, ni de se mettre aux lieu et place de la philosophie, de la politique, de la jurisprudence, pas plus qu'elle n'a la prétention d'apprendre leur métier à l'ingénieur, au médecin, au fabricant, au négociant, à l'agriculteur ; mais elle a constaté l'analogie des services rendus par les hommes qui se consacrent aux diverses branches de l'activité sociale ; elle a vu que la richesse émanait de l'ensemble des travaux humains ; elle a donc compris les travailleurs de tout ordre dans la grande famille des producteurs, et elle a fait rentrer dans son domaine tous les

---

[1] Voir le numéro 140, décembre 1852, tome XXXIII, page 217, et le numéro 142, février 1853, tome XXXIV, page 223.

ordres de travaux et de services par le côté économique qui les rapproche et les lie à la production générale. En quoi serait-elle trop ambitieuse de prendre les choses comme elles sont, et de parcourir son domaine obligé? Si elle n'agissait point ainsi, elle ne serait pas la science qu'elle est et doit être. Si des écrivains et des publicistes économistes ont pu faire des excursions dans le champ des autres sciences, eux seuls sont responsables de leur ambition, mais non l'économie politique. C'est le propre de quelques esprits, et souvent même des grands esprits, d'aimer à entrer sur le terrain des autres : il y a, par exemple, des philosophes qui se sont absorbés dans la physiologie ; mais autre chose est la science, autre chose est la tendance diverse de ceux qui la cultivent.

M. Gabriel Lafond est de l'avis de M. Michel Chevalier. Il voudrait resserrer la science économique dans d'étroites limites, afin de ne pas donner raison au mauvais vouloir qu'on lui témoigne, et afin que les économistes, arrivant aux affaires, ne fussent plus exposés à laisser ou à mettre leur drapeau dans leur poche.

M. H. Passy dit que la science économique existe par elle-même, et que son domaine ne peut être fixé par des conventions arbitraires en vue de tel ou tel résultat à obtenir. Que si l'économie politique, telle qu'elle est, telle qu'elle ne peut cesser d'être, est repoussée, elle subit en cela le sort des autres sciences qui ont même commencé à exister avant elle. La morale, par exemple, n'est-elle pas complétement méconnue dans les pays où l'esclavage et le servage sont encore de droit commun? M. Passy pense cependant que, dans l'intérêt de la science, et sans la méconnaître, il y a dans tout pays une conduite particulière à tenir, une mesure à garder, selon que les principes économiques sont plus ou moins admis ou repoussés par les populations et les gouvernements.

Mais en ce qui touche les limites de l'économie politique, M. Passy ne croit pas qu'il soit possible de l'isoler de la morale et du droit avec lesquels elle a des rapports constants et nécessaires. S'agit-il de la Production? l'économie politique, après avoir constaté que c'est par le développement des lumières et le perfectionnement de l'esprit que s'obtiennent les inventions et les perfectionnements, est amenée à étudier les causes génératrices du progrès intellectuel, c'est-à-dire les conditions de la liberté. S'agit-il de la Distribution? elle est forcée de déterminer quelles sont les lois de l'équité naturelle et de la justice distributive, fondement du principe de propriété. S'agit-il de la Consommation de la richesse? elle fait appel aux conseils de la prudence, et montre comment une population, chez laquelle les sentiments de moralité prédominent, s'enrichit plus vite que celle qui dissipe son revenu en bals et en fêtes. Il n'y a pour ainsi dire pas de question en économie politique dont on puisse exclure la moralité de l'esprit humain. Les capitaux, par exemple, se forment par l'épargne; et l'épargne, qu'est-ce, si ce n'est la sobriété, la prévoyance, c'est-à-dire encore de la morale?

Si donc on fait sagement en conseillant à l'économie politique de se renfermer dans le domaine qui lui est propre, il ne faut pas oublier que son domaine touche à d'autres sciences par un grand nombre de côtés. Assurément les questions d'intérêt ont leur place, et il est facile de les circonscrire; mais cela ne veut pas dire qu'il faille les ravaler et les isoler de toutes les considérations morales qui en font partie. En résumé, il y a utilité en économie politique à apporter la plus grande précision dans le langage, dans l'énoncé des faits et l'exposition des doctrines; mais il y aurait de graves inconvénients à tronquer et mutiler la science.

M. Michel Chevalier dit qu'il serait plutôt d'accord avec M. Passy qu'avec M. Renouard. Il croit être un des économistes qui ont rattaché le plus de considérations morales aux questions économiques; il a toujours cru, d'autre part, qu'il serait parfaitement absurde de ne pas tenir compte du rôle de l'intelligence dans les phénomènes économiques. Mais, selon lui, la question n'est pas tout à fait là. Il s'agit de déterminer la limite de l'économie politique; et, par exemple, de dire si le prêtre, le magistrat, l'administrateur, le professeur, l'homme politique sont justiciables de cette science au même degré que l'homme qui produit le blé, que celui qui produit le calicot. M. Dunoyer pense, dit-il, que l'économie politique doit apprécier tous ces services au même degré; et je crois pouvoir soutenir qu'elle n'a à les estimer que pour le côté par lequel ils influent sur la richesse, et qu'elle doit rester étrangère au grand nombre de côtés par lesquels ils sont étrangers à la production.—Conformément à ce point de départ, M. Michel Chevalier définirait volontiers l'économie politique : la science qui étudie les faits sociaux se résolvant dans les actes d'acheter et de vendre, et excluant par conséquent de son domaine le travail du professeur, du prêtre, de l'homme politique, etc.; car il est bien vrai que le besoin d'acheter et de vendre n'est pas finalement ce qui les préoccupe beaucoup.

M. Renouard n'approuve pas cette définition, qui s'appliquerait mieux au commerce. Or, l'économie politique n'est pas plus le commerce, qu'elle n'est l'agriculture, les manufactures ou la médecine. Il pense, en second lieu, qu'ainsi comprise, et si elle était exclusivement préoccupée du blé, du coton, du calicot, l'économie politique légitimerait le reproche qu'on lui a souvent adressé sous les dénominations de matérialisme et d'*industrialisme*, et qui est aussi une des causes de la défaveur conçue par un certain nombre d'esprits. Si la science ne devait être que cela, dit M. Renouard, si elle devait se borner à étudier les appétits grossiers, et les moyens de les satisfaire, sans préoccupation morale, il faudrait la supprimer; mais, heureusement, elle est d'essence supérieure, et sa mission consiste aussi à montrer que les biens matériels ne sont pas les seuls dans ce monde, qu'il y a des richesses immatérielles ayant avec les premières des rapports intimes; or, cette richesse morale est une

partie importante de la richesse sociale, et elle est formée par le travail du magistrat, du prêtre, de l'artiste, du savant, etc. Ce serait donc se méprendre que de rétrécir la science dans le cercle des travaux matériels.

M. de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique, président de la section des finances au Conseil d'Etat, croit bien que l'économie politique a quelque chose à voir dans l'ordre des travaux moraux et intellectuels ; mais il ne croit pas, lui aussi, qu'elle ait à s'en préoccuper de la même manière, au même degré que dans l'agriculture, le commerce, les arts, etc. ; car le savant, le professeur, le politique, le moraliste n'influent sur la production que d'une manière indirecte.—M. de Parieu pense que si la science économique n'a pas la faveur des gouvernements, c'est que les gouvernements ne sont pas des initiateurs, qu'ils suivent le progrès et ne le commandent pas ; c'est que, d'autre part, les spéculations scientifiques se présentent sous une forme incertaine aux hommes politiques qui s'appuient sur les idées du moment. M. de Parieu ne trouve pas que l'économie politique soit assez enseignée, et, cependant, on peut constater que son influence s'est beaucoup accrue : ce qui le prouve, c'est qu'elle occupe une place notable dans les écrits de toutes sortes qui se publient.

M. Joseph Garnier ne croit pas qu'il y ait eu au fond, entre l'opinion de M. Dunoyer et celle de M. Michel Chevalier au sein de l'Académie des sciences morales, autant de différence que pourraient en faire concevoir les formules employées par les deux savants adversaires. Il en voit encore moins entre ce que viennent de dire M. Michel Chevalier et M. Renouard, qui est, selon lui, en parfaite conformité de vues avec M. Dunoyer. C'est ainsi que M. Michel Chevalier, donnant à l'économie politique la mission d'étudier toutes les actions des hommes, qui se résolvent en achats et en ventes, admet forcément la compétence de l'économiste pour les services rendus par tous les hommes à quelque ordre de la société qu'ils appartiennent ; car tous ces hommes ont, au nombre de leurs principales préoccupations, celle d'échanger leurs services contre de la monnaie qui les met en possession des produits du travail ou des services dont ils peuvent avoir besoin. En cela, le professeur, le prêtre, le magistrat, etc., ne font pas autre chose que ce que font les médecins, les artistes, les ingénieurs et la masse entière des travailleurs constituant la classe ouvrière. Sous le rapport de la rétribution du travail, il y a analogie parfaite entre l'ouvrier, l'artiste, le savant, le moraliste : les salaires sont régis par les mêmes lois ; ils ne diffèrent que par la nature du travail.

M. de Fontenay, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, croit, avec M. Renouard, que l'économie politique ne peut être matérialisée ; qu'elle est au contraire la science sociale par excellence. Il ne veut pour preuve de cette assertion que ce fait : l'économie politique seule a pu répondre d'une manière victorieuse aux écoles socialistes ; et M. Michel Chevalier, lui-même, a été un des premiers à prendre la parole en son nom dans

cette lutte. — L'économie politique n'a donc pas le droit d'être aussi modeste que voudrait la faire le savant professeur du Collége de France, d'autant plus que pour éviter le reproche d'ambition, elle mériterait celui de matérialisme, qui est contraire à la tendance de toutes les écoles économiques, depuis les physiocrates jusqu'à Frédéric Bastiat.

M. Guillemin croit aussi que les deux opinions exprimées sur les limites de l'économie politique ne sont pas bien loin de la conciliation ; mais il ne reconnaît pas sur ce point la compétence de la majorité de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Passy croit également que MM. Renouard et Chevalier ne diffèrent pas autant entre eux qu'ils le croient eux-mêmes. Pour eux, comme pour M. Dunoyer, c'est une question de mesure. M. Michel Chevalier ne repousse pas la théorie de la production à l'élucidation de laquelle M. Dunoyer a pris une grande part ; mais peut-être rétrécit-il un peu trop ce que M. Dunoyer élargit peut-être trop aussi de son côté. M. Passy pense, par exemple, que M. Dunoyer, qui a fait avancer la science, par son beau livre sur la Liberté du travail, en contribuant puissamment à faire valoir les services des personnes ce qu'ils valent en réalité, a peut-être un peu trop insisté sur des considérations relatives au gouvernement[1].

M. Raudot ne voudrait pas qu'on employât, pour désigner l'économie politique, cette formule de science sociale, qui ferait croire qu'elle embrasse toutes les questions relatives au bonheur des hommes, à la forme de leurs gouvernements, etc., et qui légitimerait la répulsion de ces derniers. Au reste, M. Raudot fait remarquer que ce ne sont pas tant les gouvernements qui sont les adversaires de l'économie politique que les intérêts qui trouvent commode et utile de s'abriter derrière eux.

M. Dussard, ancien préfet de la Seine-Inférieure et ancien conseiller d'Etat, fait observer qu'il est à désirer, non pas que l'économie politique absorbe toute la science sociale, mais que tous ceux qui coopèrent à la science sociale soient économistes, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas étrangers aux notions fondamentales de l'économie politique.

M. de Fontenay ajoute qu'il a bien entendu dire que l'économie politique n'était pas la science totale tout entière, mais une subdivision de la science sociale, tellement étendue d'ailleurs, que les économistes ne peuvent, dès à présent, mener de front l'étude de toutes ses branches.

M. du Puynode pense aussi que les économistes ont profit à concentrer leurs études sur des points circonscrits, sans pour cela méconnaître la science dans son ensemble. Examinant ensuite la définition de M. Michel Chevalier, M. du Puynode trouve qu'elle renferme forcément des principes supérieurs qui donnent à la science une étendue que M. Michel Chevalier

---

[1] M. Dunoyer n'assiste pas à la séance.

voudrait en vain restreindre. En effet, l'acte de vendre et d'acheter suppose la liberté du travail, loi éminemment philosophique et morale : avec la liberté du travail, l'homme produit plus, ses facultés augmentent; il devient plus homme, il est plus moral et plus digne à d'autres égards. Le calicot lui-même, que M. Michel Chevalier a cité, soulève aussi des questions de morale, et, par exemple, celle des rapports des patrons et des ouvriers. De sorte qu'il est impossible de concevoir comment seraient traitées les questions matérielles, si l'on cherchait à les discuter en dehors des conditions morales qui font partie de leur essence.

M. Blaise (des Vosges) fait remarquer que l'économie politique aurait beau se restreindre, elle ne désarmerait pas ses adversaires. Il importe, au contraire, à ses progrès qu'elle n'hésite pas à proclamer ce qu'elle croit être la vérité : on ne gagne jamais rien à mettre son drapeau dans sa poche.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Réduction de la rente en Angleterre. — Conversation au Parlement sur la réduction des droits sur les vins. — Le revenu public de l'Angleterre pendant le premier trimestre de l'année.—Présentation du budget français de 1854 au Corps législatif.—La Banque d'échange de Marseille.—Traité de commerce entre la France et la Toscane. — La Compagnie du canal des Deux-Océans Atlantique et Pacifique. — Adresse de cinq mille notables de Londres, exprimant des sentiments de confraternité nationale.

L'événement économique du jour, c'est la proposition inattendue d'une réduction de la rente faite au Parlement d'Angleterre par M. Gladstone, remplissant les fonctions de chancelier de l'Echiquier au sein du cabinet qui a remplacé l'administration protectioniste de lord Derby et de M. Disraéli. Toutefois, il ne s'agit pas encore de la réduction totale du 3 pour 100 formant la masse de la dette nationale. Une loi veut qu'il ne soit fait aucune réduction ni aucun changement en pareille matière, sans que l'avis en soit donné un an à l'avance. Le ministre ne peut donc procéder aujourd'hui que sur une petite échelle, et les mesures qu'il a en vue et qui sont relatives à des fonds secondaires ne sont guère qu'un commencement d'opérations devant ouvrir la voie à d'autres opérations plus importantes.

On remarque d'abord le secret avec lequel ce projet a été préparé ; d'autre part, la brièveté des débats et la promptitude avec laquelle la proposition a été prise en considération (9 avril), prouvent le savoir-faire de nos voisins en matière de réforme.

M. Gladstone offre aux porteurs quatre combinaisons. Ceux-ci peuvent : premièrement être remboursés au pair ; deuxièmement obtenir pour un

titre de 100 livres sterling 3 pour 100 un titre de 82 1/2 livres sterling d'un 3 1/2 garanti contre tout remboursement pendant quarante ans; troisièmement échanger un titre actuel de 100 livres en 3 contre un titre de 110 livres en 2 1/2 garanti pour quarante ans aussi contre le remboursement; quatrièmement obtenir contre un titre de 100 livres en 3 une obligation de l'Echiquier (bon du trésor), portant intérêt à 2 3/4 pendant dix ans, et à 2 1/2 pendant trente ans.

L'économie qui résultera des mesures proposées par M. Gladstone, si elles obtiennent un succès complet, sera d'un peu plus de 30 millions de francs.

—Quelques jours auparavant il avait été question, au sein du Parlement, de la réduction du droit sur les vins, dans une de ces conversations, qui ont été souvent les préludes des propositions de bill. Il semble toutefois douteux que le chancelier de l'Echiquier ait l'intention de faire sur ce point quelque chose cette année; mais toujours est-il qu'une enquête va être commencée à cet égard. Dans la séance des Communes du 6 courant, M. Oliveira, en proposant à la Chambre de nommer une Commission pour faire cette enquête sur les droits perçus à l'importation des vins étrangers et des colonies, et pour réduire ces droits à un schelling par gallon impérial, a fait ressortir l'énormité des droits perçus sur les vins, et les privations qui en résultent pour les consommateurs pauvres, bien plus nombreux qu'on ne le croit, qui vont souvent acheter au verre et au flacon, pour les malades. — Au dire des marchands en détail, si l'on réduisait les droits sur les vins de France, on les boirait de préférence au Porto.

M. Gladstone, en faisant les mêmes vœux que M. Oliveira pour l'augmentation de la consommation du vin, dont les propriétés alimentaires sont si supérieures à celles des liqueurs alcooliques, s'est attaché à faire ressortir la difficulté de la réforme. Pour avoir quelque efficacité, la réduction devrait être des cinq sixièmes, et porter le droit à 9 pence ou 1 schelling (1 fr. 30 c.) le gallon; mais comme le vin produit 1,800,000 livres sterling, soit 45 à 50 millions de francs, il faut, avant tout, trouver un moyen de faire face à ce déficit. M. Gladstone a pensé en outre que le goût du vin ne se répandrait en Angleterre que lentement. Quoi qu'il en soit, la question a évidemment fait un pas, et tout porte à croire qu'elle avancera désormais.

Au reste les finances du royaume continuent à être prospères; les tableaux du revenu au 5 avril sont très-encourageants. L'année financière finissant à cette époque présente une augmentation d'un million sterling, ou 25 millions de francs, et le trimestre, comparé avec le second de 1852, présente une augmentation de 44,000 livres, ou plus de 1 million de francs.

— En ce moment le budget français pour l'année 1854 est soumis au Corps législatif, qui doit le voter par ministères, selon le mode établi

par le sénatus-consulte du 23 décembre dernier [1]. Nous publions, p. 102, l'exposé des motifs rédigé par M. de Parieu, président de la section des finances au Conseil d'État, et par MM. Stourm et Vuitry, conseillers d'État. C'est un document assez peu détaillé et, par conséquent, assez peu instructif. Il est vrai qu'il renvoie au rapport du ministre des finances sur la situation financière à la fin de l'année, que nous avons reproduit dans le journal [2].

Il n'y a pas de déficit accusé dans le budget : les recettes sont portées à 1,521 millions, les dépenses à 1,519. Si les résultats répondent aux prévisions, nous aurons donc enfin un budget en équilibre !... Si !...

— On s'occupe depuis peu de temps, dans le monde financier, d'une nouvelle institution commerciale qui, sous le nom de Banque d'échange, fonctionne et prospère rapidement à Marseille. L'inventeur, M. Bonnard, a été, dit-on, mandé à Paris, et on l'aurait engagé à fonder une institution semblable dans la capitale.

Nous publions, dans ce numéro, un article sur cet établissement, remarquable par sa nouveauté et son importance, qu'avait d'abord fait connaître le *Courrier de Marseille*.

— Le *Moniteur* a publié un traité de commerce entre la France et la Toscane, qui contient des stipulations plus larges en faveur de la libre concurrence de la navigation que la plupart des autres traités de commerce consentis par la France. Il réduit les taxes que les navires français payaient en Toscane, et les navires toscans en France ; il fait aussi disparaître les surtaxes et les droits différentiels. C'est un progrès qui autorise encore plus notre marine à réclamer une réforme des lois douanières, qui lui donnerait les moyens de soutenir la concurrence avec les marines étrangères.

— Il s'est formé à Londres une Compagnie importante pour la jonction, par un canal, des deux Océans Atlantique et Pacifique, à travers l'Amérique. Une députation de cette Compagnie est venue demander à l'Empereur, en sa qualité de chef du gouvernement d'une grande nation maritime, le patronage qu'elle a obtenu de la reine d'Angleterre. L'Empereur, qui a reçu la députation le 29 mars, a assuré les fondateurs de cette entreprise, qui doit rendre de si grands services au commerce du monde entier, qu'ils trouveraient en lui « tout l'appui que méritent de si nobles efforts. »

Sur les indications du docteur Cullen, en 1851, MM. Charles Fox et Brassey et comp. chargèrent deux ingénieurs civils, MM. Gisborne et Forde, d'explorer l'isthme de Darien, entre le port Escoce et San-Miguel, comme présentant les meilleures conditions pour la construction d'un canal ;

---

[1] Voir le numéro 141, janvier 1853, tome XXXIV, page 74.

[2] Numéro 142, février 1853, tome XXXIV, page 267. Voir aussi la Chronique, page 314.

cette ligne est la seule qui ait l'avantage d'offrir à chacune de ses extrémités un port naturel suffisant, et sa longueur ne dépasse pas 60 kilomètres. Les deux ingénieurs ont en outre constaté que la nature du terrain permettait de construire, moyennant une dépense modérée, un canal ayant la largeur et la profondeur nécessaires, c'est-à-dire large de 160 pieds et profond de 30, sans écluses entre les deux ports. La Compagnie a continué ses études et obtenu la concession nécessaire du gouvernement de la Nouvelle-Grenade. Tout permet d'espérer que, dans peu d'années, la jonction des deux Océans sera un fait accompli, et un des grands faits industriels de ce siècle, qui en compte déjà de si nombreux et de si brillants.

M. Ch. Fox, qui est chef de la maison Fox, Henderson et comp., était accompagné de M. Thomas Bassey, entrepreneur adjudicataire des travaux, du docteur Cullen qui a découvert la route, des deux ingénieurs qui l'ont étudiée, de M. Rivero, chargé d'affaires du Pérou en France, de M. Rojas, chargé d'affaires de la Nouvelle-Grenade en France, de M. F. Crampton, constructeur du télégraphe sous-marin; de MM. W. Hamilton, Mackinnon, Brownell, Stokes, Melvil Wilson et du docteur Blake, secrétaire de la Compagnie.

La veille, l'Empereur avait reçu une autre députation, représentée par des notabilités financières de l'Angleterre, conduite par M. James Duke, membre du Parlement pour la Cité, et ayant pour but de présenter au chef du gouvernement français une déclaration signée par une grande quantité de notables de Londres. Cette déclaration commence ainsi :

« Les soussignés, négociants, banquiers, commerçants et autres habitants de Londres, se croient appelés en ce moment à exprimer publiquement le regret qu'ils éprouvent d'apprendre, de divers côtés, qu'il existe dans l'esprit du peuple français l'impression que le peuple anglais nourrit à son égard des sentiments peu sympathiques. Nous regardons comme un devoir de déclarer hautement que nous ne croyons pas à l'existence de pareils sentiments chez le peuple anglais. Nous pensons que la prospérité de chacune des deux nations est intimement liée à celle de l'autre, tant par leurs relations commerciales réciproquement avantageuses, que par une commune participation à tous les progrès de l'art et de la science. »

Le texte de la déclaration était écrit sur une feuille de parchemin de 92 pieds de long; elle contient près de cinq mille signatures.

On a dit que cette manifestation n'était pas sans arrière-pensée de la part des personnages les plus influents qui y ont pris part. Nous ne savons. Toujours est-il que la masse des signataires n'y a vu que l'occasion de faire acte d'amis du maintien de la paix internationale. Il est à remarquer que ces milliers de signatures ont été recueillies à domicile, sans qu'aucun avertissement eût été préalablement imprimé ou distribué. Il est à remarquer encore que, si parmi les membres de la délégation il y a des hommes d'affaires qu'on a pu croire intéressés à faire une semblable manifestation dans un but détourné, il y en a qui, comme M. Samuel Gurney, par exemple, sont incapables de se prêter sciemment à une vaine parade.

Paris, ce 14 avril 1843. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ÉTUDES ADMINISTRATIVES SUR LES CHEMINS DE FER.

II.

DU CONTROLE ET DE LA SURVEILLANCE DES ENTREPRISES DE CHEMINS DE FER.

Dans le cours d'économie politique qu'il professait au Collége de France en 1838, et avant d'aborder l'examen des graves et importantes questions que soulèvent les salaires des travailleurs, notamment celle de savoir si l'introduction des machines est ou n'est pas funeste aux ouvriers, comme diminuant ces salaires, l'illustre Rossi crut devoir faire précéder la discussion à laquelle il allait se livrer de ces paroles remarquables :

« Ce ne sont pas là de pures questions spéculatives; ce sont des « questions de tous les jours, de tous les instants, qui touchent à « l'état social dans lequel nous vivons, et qu'il importe de résoudre, « parce que des préjugés, des erreurs, en pareille matière, ne sont « pas seulement des aberrations de l'esprit sans portée, mais qu'ils « exercent, au contraire, une influence de tous les jours sur la vie « sociale.—Il faut donc les regarder hardiment en face. Si les opi- « nions communes sont vraies, nous les embrasserons avec plaisir ; « car rien n'est plus contraire au véritable esprit philosophique que « de se déterminer par amour pour la singularité. Mais, si nous en « rencontrons de fausses, oh ! certes, nous ne nous inclinerons pas, « par cela seul qu'elles seront partagées par un grand nombre de « personnes. — Encore une fois, la science doit regarder hardiment « en face, examiner à fond ces questions. La science ne peut se tra- « duire que par ces mots : la connaissance de la vérité ; à d'autres « l'action ; à d'autres la pratique. Mais là où l'on sacrifie à autre « chose qu'à la vérité, il n'y a pas de science... »

J'ai entrepris de prouver que les associations chargées de l'exploitation des lignes de fer ne constituent point un monopole[1].—A peine énoncée, cette proposition soulève l'incrédulité, et fait surgir de

[1] Voir le numéro 141, février 1853, t. XXXIV, p. 203.

toutes parts une variété infinie d'objections plus ou moins désintéressées : quelques-unes, inspirées par un sentiment de bonne foi qui subit, à son insu, le joug d'un préjugé profondément invétéré[1]; quelques autres, opposant toutes les arguties de l'intérêt personnel menacé dans la paisible possession de son industrie séculaire.

La question du prétendu monopole des lignes de fer a d'étroites affinités avec celles du salaire des travailleurs et de l'introduction des machines dans la production industrielle; des liens d'étroite solidarité les lient les unes aux autres. On pourrait dire encore qu'il se produit ici un aspect nouveau de cet antagonisme qui divise le principe de la liberté commerciale et le système protecteur de la prohibition, avec ce caractère particulièr que ceux qui croient ou qui crient au monopole sont des néo-prohibitionistes qui refusent à l'industrie des chemins de fer la liberté qu'ils réclament pour toutes les autres industries.

Qu'il me soit permis de placer la thèse que je soutiens sous l'autorité des paroles de notre illustre maître Rossi, et d'invoquer le bénéfice des réserves qu'il faisait en faveur des opinions qu'il se proposait d'exprimer en pleine liberté.

La question que j'ai soulevée n'est point une question spéculative, agitée pour le plaisir puéril de jouer sur des mots. C'est une question de tous les instants, qui touche à l'état social dans lequel nous vivons; la solution à lui donner importe tout à la fois aux principes de la science économique et aux intérêts industriels qui se développent chaque jour dans la marche de la société.—La solution que j'ai posée dans la première partie de cette Etude a été circonscrite dans le cercle des principes et des règles de la science économique; je l'ai prise, ainsi, d'abord au point de vue d'une thèse de doctrine. Pour la rendre tout à la fois complète et satisfaisante sous tous les rapports, elle aurait besoin encore d'être justifiée par le rapprochement de certains faits spéciaux, et par l'explication du régime administratif qui domine tous les détails du problème en débat.

Il y aurait ainsi utilité à signaler l'influence que l'idée de MONOPOLE exerce sur certaines industries qui, dans leurs rapports avec les Entreprises de chemins de fer, se montrent d'autant plus exigeantes que, tout en se plaignant d'un privilége qui n'existe pas, elles se font une arme de ce prétendu privilége pour exiger, quel-

1. Nous laissons toute liberté à l'auteur de l'article; mais nous prions le lecteur de se reporter aux observations qui ont été faites au sein de la Société d'économie politique. V. le numéro d'avril 1853, p. 148.

quefois même en invoquant le secours de l'autorité publique, des faveurs exorbitantes que l'équité repousse et condamne.—Il y aurait encore utilité à signaler l'influence que l'idée de MONOPOLE exerce trop généralement sur les décisions des tribunaux, lorsqu'ils sont appelés à prononcer sur des contestations existant entre des Entreprises de chemins de fer et ceux qui ont traité avec ces entreprises. —Dans ce cas, deux intérêts distincts sont en lutte sur une difficulté qui les divise. La question est de savoir lequel a raison, lequel a tort; il faut apprécier le fond de la contestation, abstraction faite du caractère des parties. On procède le plus souvent en sens contraire. On voit, d'un côté, un intérêt collectif; celui-ci, dit-on, représente un monopole; de l'autre, un intérêt individuel ou privé; on l'accepte comme représentant le principe de la liberté de l'industrie. Et, sous prétexte de donner des garanties à la liberté de l'industrie, on absout le second, on condamne le premier, pour la plus grande répression du monopole. Dans ce cas, beaucoup plus fréquent qu'on ne saurait le croire, ce n'est pas la Justice qui rend son arrêt; c'est le préjugé qui impose sa prévention. Sans aucun trouble de conscience, il cause de graves dommages à une entreprise d'utilité publique; il frappe aveuglément les intérêts privés qui concourent à la soutenir; il contribue à faire peser sur cette entreprise un discrédit qui l'attaque dans sa légitime considération aux yeux de l'opinion publique. Du monopole à l'accaparement, il n'y a qu'un pas, et le système du préjugé qui domine trop souvent arriverait bien vite, les guerres civiles aidant, au décret du 26 juillet 1793, qui déclarait l'accaparement crime capital, et qui punissait l'accapareur ou le monopoleur de la peine de mort; tant est puissant le prestige des mots et l'abus des fausses doctrines qu'ils tendent à propager.

Mais l'appréciation des faits de cette espèce ne saurait intervenir que comme conséquence du préjugé que nous avons attaqué. Nous ajournons à un autre moment les preuves directes que ces faits fourniraient dans la question soulevée, pour arriver de suite à une partie de nature à compléter la démonstration que nous avons entreprise.

Nous avons dit que, dans le nombre des caractères spéciaux qui se trouvaient réunis dans l'organisation des Entreprises de chemins de fer, était celui de *voiturier* et de *commissionnaire de transports*, et, qu'à ce titre, ces Entreprises sont soumises à toutes les obligations du Code de commerce sur cette matière. Elles doivent ainsi obéir à toutes les prescriptions de la loi commerciale; elles ont, aux yeux du public, titre, qualité, responsabilité de commerçant...; mais

elles n'en ont nullement la liberté. — D'une part, elles sont placées sous l'empire du droit commun ; de l'autre, sous la règle spéciale d'un droit exceptionnel, et quelquefois arbitraire, qui, en restreignant leur liberté légitime dans un cercle très-étroit, multiplie outre mesure les cas de leur responsabilité.

Nous touchons ici à la question du contrôle et de la surveillance exercés par le gouvernement sur les Entreprises de chemins de fer, sujet que nous croyons être généralement peu connu. Nous essayerons de l'exposer avec précision, sans négliger cependant les détails nécessaires pour le rendre clair et complet.

§ Ier. Historique de la question.

I. — On sait que les premiers chemins de fer établis en France ont été provoqués, construits, exploités par l'Industrie privée. C'est elle qui, dès l'année 1823, entreprit à ses risques et périls, sans aucun secours de l'Etat, de faire les premiers essais de ce mode de transport.

De 1823 à 1830, quatre chemins furent autorisés et concédés à perpétuité, par voie de simples ordonnances royales. Les cahiers des charges de ces entreprises sont les premiers titres d'institution à consulter, si l'on veut suivre le développement des conditions successivement introduites pour constituer le droit actuellement établi. En lisant ces actes, il est facile de remarquer que le gouvernement, à cette époque, était loin d'avoir une perception bien claire et bien précise du caractère et de l'avenir de ces nouvelles entreprises. Tantôt il accordait une concession en invoquant vaguement le principe de l'utilité publique ; tantôt, en se basant sur une loi surannée du 14 floréal an X, qui l'autorisait à concéder, pendant une période de dix années, le droit de percevoir un péage sur des ponts construits par des particuliers. D'une autorisation ainsi limitée à un laps de dix ans, il concluait, de son propre mouvement, à une aliénation perpétuelle ; il ne voyait aucune différence entre la construction d'un pont et l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer : tous deux ne devaient-ils pas desservir également la circulation publique ! — Une formule générale, uniformément inscrite dans tous ces actes, soumettait les concessionnaires au contrôle et à la surveillance de l'administration publique, tant pour l'exécution et l'entretien des ouvrages que pour l'accomplissement des clauses énoncées dans les cahiers des charges.

Ce fut en 1833 que, pour la première fois, le pouvoir législatif

fut saisi d'une question de chemin de fer. Il s'agissait d'établir un railway sur l'accotement d'une route départementale, de Montbrison à Montrond. Cet établissement devant donner lieu à l'aliénation d'une dépendance du domaine public, le gouvernement comprit qu'il ne pouvait accorder la concession qu'après en avoir obtenu l'autorisation des Chambres parlementaires. Un projet de loi leur fut donc présenté à cet effet. La discussion de cette loi donna lieu à des débats curieux, en ce sens que, loin de se circonscrire dans l'examen du sujet, les opinions, franchissant toutes les limites du présent, voyagèrent dans l'avenir des mondes imaginaires, avec une surabondance d'idées, avec un luxe de prévisions qui attestaient tout à la fois et l'inexpérience et la volonté de réglementer fortement, dès le début, les nouvelles voies de communication dont on reconnaissait néanmoins l'utilité et la puissance.

C'est alors qu'on vit surgir et se dresser la grande figure du MONOPOLE ; c'est alors qu'on vit se produire la pensée de livrer un jour l'usage du chemin de fer à la libre circulation du public, dans les mêmes conditions qu'il use d'une route de terre ou d'une voie d'eau ; c'est alors qu'apparut la prétention de diminuer graduellement les tarifs, de manière à arriver à la gratuité de parcours qu'on proclamait être de droit commun.

Dans le nombre des opinions exprimées, qu'il nous soit permis d'en citer une qui, à raison de l'époque où elle se produit, et surtout de ceux qui en sont les organes, ne laisse pas que d'avoir encore une remarquable importance.

M. Baude, rapporteur de la loi, soutenait la nécessité d'écrire dans le projet une disposition portant que le chemin de fer serait ouvert à toutes les voitures que leur construction et leur poids rendraient aptes à le parcourir. A l'appui de cet amendement, il invoquait l'exemple de plusieurs lois anglaises qui, suivant lui, avaient, en droit et en fait, consacré cette faculté de libre circulation accordée au public.

M. Legrand, *ingénieur en chef et directeur général des ponts et chaussées*, combattit énergiquement cette proposition. Il reconnaissait, avec M. Baude, que la liberté de la circulation était écrite dans les cahiers des charges anglais, mais il affirmait qu'elle n'avait jamais pu être mise en pratique. Il démontrait que cette exécution ne pouvait avoir lieu, parce que les compagnies étaient maîtresses de faire tous les règlements nécessaires à l'exploitation des chemins : — « Au surplus, disait-il, cette liberté de circulation n'est pas telle-

« ment établie en Angleterre qu'elle ne soit ignorée de ses plus cé-« lèbres ingénieurs. Voici, ajoutait M. Legrand, quelques détails « extraits d'une lettre adressée sous la date du 19 février dernier, « par M. Brunel, dont les talents et le savoir sont connus du monde « entier. J'énoncerai textuellement les questions qui lui ont été « adressées et les réponses qu'il y a faites :

« 1° Les chemins de fer doivent-ils être publics, comme les ca-« naux? — *Rép.* : Non.

« 2° Quelle est la disposition de la loi à cet égard? — *Rép.* : Au-« cune, du moment que la chose n'est pas publique.

« 3° Quels sont les principaux arguments pour et contre? — « *Rép.* : La même que sur la précédente question.

« Quelle est votre opinion? — *Rép.* : Les concurrents ne s'enten-« draient jamais à avoir des machines de la même force, de la même « vitesse, du même service. Le mieux pourvu serait à la merci du « pis-aller, qui entraverait tout et ruinerait tous les concurrents. »

Et M. Legrand fit écarter l'amendement soutenu par M. Baude. — Il fut, dans la même séance, moins heureux au sujet d'un autre amendement sur lequel cependant il exprima une opinion utile à signaler.

On proposait d'écrire dans la loi que l'administration publique ferait les règlements nécessaires pour assurer la police et la sûreté de la voie de fer. — M. Legrand combattit cette disposition comme inutile, par la raison plusieurs fois répétée que le chemin est une propriété particulière et n'est pas une voie publique. Il disait que, du moment où la libre circulation avait été écartée, la Compagnie concessionnaire *devenait une simple maison de roulage*, *chargée de faire les transports et de régler la police de son entreprise*. Néanmoins l'amendement fut adopté.

Enfin, le projet de loi ne tarifait que le transport des marchandises; il ne déterminait aucune taxe pour la circulation des personnes. La Commission proposait un tarif spécial pour le transport des voyageurs. M. Legrand le fit écarter par cette considération qu'*il était utile de laisser le prix du transport des voyageurs dans le domaine de la libre concurrence*. — Et l'amendement ne fut pas adopté.

Sans doute, il faut reconnaître que nous ne sommes encore ici qu'aux premiers âges, aux temps primitifs de la législation sur les chemins de fer. Et, quand les représentants de l'administration publique expriment de telles idées, il y aurait plus que de la naïveté à croire qu'ils persisteront toujours dans des opinions dont le

principe est juste et sensé, mais dont l'application a besoin d'être régularisée.—Cependant, nous devons dire que M. Legrand persista pendant quelque temps encore dans les vues libérales qui, à l'époque de 1833, paraissaient dominer ses convictions sur le sujet qui nous occupe. Qu'il nous soit permis de faire une dernière citation, avant de nous engager dans l'explication d'un système tout opposé.

A la séance du 11 juin 1836, la Chambre des députés discutait le projet de loi relatif au chemin de fer de Montpellier à Cette. M. Arago proposa l'amendement suivant : « Toutes les fois que le concessionnaire aura cru devoir réduire ses tarifs pour les personnes et pour les marchandises, il ne pourra plus les élever, sans le consentement du Conseil municipal de Montpellier. »

M. Legrand combattit cet amendement avec une grande vivacité. « Il est, disait-il, des inconvénients inhérents à la nature même des « choses, que la puissance des législateurs ne peut pas empêcher. « Il est d'ailleurs deux principes essentiels que nous devons respec- « ter et qui me paraissent inconciliables avec celui que l'amende- « ment aurait pour but de mettre en action. Je veux parler du prin- « cipe de la liberté des transactions commerciales et du principe « de l'égalité devant la loi. Le gouvernement peut fixer un *maxi- « mum*, il ne peut pas établir de *minimum*. Une foule de causes dif- « férentes peuvent amener des variations de prix ; d'ailleurs, la con- « dition ne serait pas égale pour tous, puisque la même restriction « ne peut être imposée à la voie de terre et au canal. » Développant énergiquement cette thèse, M. Legrand la justifie en citant, comme autorité de raison et de doctrine, la disposition écrite dans l'article 162 du bill du chemin de fer de Londres à Birmingham, qui porte : « Il sera licite à ladite Compagnie, à toute époque où elle le jugera convenable, de diminuer le taux des taxes qu'elle est autorisée à percevoir en vertu du présent acte, et de le réaugmenter plus tard, de manière cependant à ne jamais dépasser celui qui est autorisé par le présent acte. »

M. Arago répond que la liberté du commerce ne peut exister au profit de ceux *qui demandent un monopole et des priviléges* à la loi ; mais M. Passy, ministre des travaux publics, reprenant la thèse de M. Legrand, réplique immédiatement que la fixation d'un *maximum* atténue tous les inconvénients pui pourraient résulter même d'un monopole, s'il était possible ; et il termine en déclarant que le gouvernement ne peut accepter l'amendement proposé. En présence d'une telle déclaration, la proposition de M. Arago fut rejetée.

Deux jours après, la même question se reproduisit dans des termes inverses, qui mettaient en saillie un nouvel aspect de la même pensée. La Chambre discutait le projet de chemin de fer de Paris à Versailles. Un membre proposa d'écrire dans la loi la disposition suivante : « Le taux des places dont le prix sera inférieur au *maximum* fixé par la loi, sera réglé au premier janvier de chaque année, et pour l'année entière, par un arrêté du préfet, sur la proposition de la Compagnie et conformément à cette proposition. »

M. Legrand, commissaire du roi, déclara que le gouvernement pouvait accueillir cette proposition. Il en donna même un commentaire utile à signaler. « La Compagnie, dit-il, *aura la faculté de fixer comme elle l'entendra* le prix des places inférieures. L'arrêté du préfet ne fait que recevoir et qu'enregistrer ses déclarations, mais ces fixations ne pourront varier que d'une année à l'autre. La Compagnie établira ses tarifs pour chaque année; *c'est elle qui réglera ces taxes* dans les limites du *maximum*. On ne doit voir là rien qui puisse gêner la spéculation ni porter atteinte aux droits de la Compagnie; on doit y voir, pour le public, une garantie contre des variations trop brusques qu'il est bon de prévenir... » Après une adhésion si nettement formulée, la Chambre adopta l'amendement qui fut écrit dans la loi.

Ainsi il était, en 1836, établi et soutenu par l'un des organes les plus élevés du gouvernement et l'un des plus compétents peut-être dans la spécialité du sujet, que les Entreprises de chemins de fer, considérées sous le rapport de l'exploitation et du commerce, devaient jouir du droit commun et jusqu'alors reconnu à toutes les entreprises de transports. Il revendiquait en leur faveur le principe de la liberté des transactions commerciales et de l'égalité devant la loi, au même titre que l'on ne pouvait en contester l'exercice aux voies de communication jusqu'alors établies par terre et par eau.

L'assimilation était juste : l'opération commerciale est la même, le mode seul est différent. — Mais ce mode, d'une nature spéciale et surtout nouvelle, devait, à juste titre, éveiller la sollicitude de l'Administration supérieure, en ce qui touche à la sûreté de la circulation, à la sécurité du public. Aussi, dans la plupart des cahiers des charges dressés par le gouvernement jusqu'en 1836, trouve-t-on répétée cette condition que l'Administration publique se réserve de déterminer les mesures nécessaires pour assurer la police et la sûreté du chemin.

Ainsi, dans tout ce qui touche aux transactions commerciales, la

liberté devait exister; — dans tout ce qui touche à la sécurité et à l'ordre public, devait intervenir la surveillance nécessaire du gouvernement.

Cette dernière pensée ne s'était jusqu'alors produite, dans les cahiers des charges, que dans des termes vagues; elle se présente plus nette et plus précise dans les cahiers des charges des chemins de Saint-Germain et de Versailles, dont la rédaction générale paraît avoir servi de point de départ et de type à toutes les dispositions de même nature qui se lisent dans les cahiers ultérieurs.

Mais bientôt la distinction principale s'efface, et la confusion travaille et parvient à s'établir, soit par des dispositions nouvelles introduites dans les cahiers des charges, soit par des actes spéciaux de législation, ou bien encore par des actes administratifs, dont le caractère légal, dans certains cas, pourrait être à bon droit contesté.

Par la nature des concessions qu'il accordait, l'Etat, ainsi que nous l'expliquerons bientôt, avait le droit de régler les tarifs à percevoir par les Entreprises concessionnaires, pour le transport des voyageurs et des marchandises effectué sur les voies de fer. — Les tarifs déterminaient un maximum qui ne pouvait jamais être dépassé; mais jusqu'en 1836, on pensait qu'au-dessous de ce maximum les entreprises devaient avoir pleine liberté de se mouvoir, à la condition seulement de faire connaître leurs tarifs modifiés à l'autorité supérieure, et de maintenir pendant tout le cours de l'année l'application des tarifs abaissés au-dessous du maximum.

En 1838, de notables changements tendent à s'introduire dans les cahiers des nouvelles concessions proposées.

Durant la session parlementaire de cette année, cinq lois de chemins de fer furent rendues, portant concession des lignes de Strasbourg à Bâle, de Lille à Dunkerque, des mines de Fins et Noyant, de Paris à Orléans, de Paris à Rouen, le Havre et Dieppe (tracé des plateaux).

Dans les cahiers de ces concessions, on impose des conditions nouvelles qui, malgré leur modération, seront développées bientôt comme des restrictions au principe de liberté antérieurement proclamé, et qui ouvriront la voie à des conditions plus rigoureuses dans l'avenir.

Ainsi, le gouvernement règle comment les tarifs doivent être appliqués, soit quant aux distances à parcourir, soit quant aux poids à transporter. Pour les distances, elles doivent être comptées par

kilomètres; un kilomètre entamé doit être payé comme un kilomètre parcouru. Pour toute distance moindre que six kilomètres, le droit doit être perçu comme pour six kilomètres entiers. — Pour les poids, ils se calculent à la tonne de mille kilogrammes. Les fractions de poids, dans les concessions de 1838, ne sont comptées que par dixième de tonne ; ainsi, tout poids compris entre cent et deux cents kilogrammes doit payer comme deux cents kilogrammes. Le gouvernement concède aux Compagnies la faculté de placer dans chaque convoi des voitures spéciales; le prix des places dans ces voitures est réglé de gré à gré entre la Compagnie et les voyageurs; mais le nombre de ces places ne doit pas excéder le dixième du nombre total des places du convoi.

Si l'esprit qui portait à réglementer des détails s'était toujours renfermé dans de telles mesures, il n'y aurait pas eu grave inconvénient. Mais une des lois votées en 1838 nous donne l'exemple du degré auquel peut être portée l'exagération de la prudence quand elle est égarée par une frayeur chimérique. A cette époque, seize lignes de chemins de fer avaient déjà été concédées; mais si l'on en excepte les trois chemins de la Loire autorisés en 1823, 1826 et 1828, pour un service local de marchandises, aucune de ces lignes n'avait encore été ouverte à la circulation. L'expérience n'avait pu encore s'établir et se former sur les résultats ou sur les divers modes nécessaires d'exploitation. Néanmoins, la pensée du *monopole*, échauffant les imaginations, les portait à prévoir les abus les plus extrêmes, avant même qu'on se préoccupât d'étudier si ces abus étaient seulement vraisemblables ou possibles.

Dans le nombre des concessions proposées était celle de la ligne de Paris à Orléans. Cette ligne, tête de chemin sur le Centre, sur l'Est, sur le Midi de la France, avait éveillé les vives appréhensions du roulage et des messageries, en possession séculaire de cette direction. La concession était demandée par un administrateur des Messageries royales, et des considérations personnelles aussi bien que des appréciations topographiques avaient donné lieu à de nombreuses réclamations.

On paraissait craindre que la concession de la ligne de Paris à Orléans, donnée à un administrateur de l'entreprise des Messageries royales, ne devînt pour cette entreprise un moyen privilégié de concentration, qui écraserait toute concurrence soutenue par d'autres exploitations antérieurement établies. On voyait déjà le nouveau concessionnaire établissant à Orléans un vaste dépôt de messa-

geries qui, liées avec la voie de fer par une communauté d'intérêts déterminée par la solidarité des transports, en recevraient les nombreux voyageurs pour les conduire, dans toutes les directions possibles, aux points les plus extrêmes du midi, de l'est, du centre de la France, comme, de ces divers points, elles viendraient simultanément les diriger sur Orléans, pour les rendre tributaires forcés de la voie de fer. On redoutait le monopole, non-seulement sur la ligne ferrée, mais encore sur toutes les directions possibles que la carte de France présentait, comme prolongement ou débouché du terminus de cette ligne.

Sans plus vérifier la possibilité du danger, on s'empressa de donner satisfaction à ces appréhensions plus ou moins fondées, plus ou moins désintéressées. — La Chambre des députés adopta, sans discussion, un amendement proposé par la Commission, et qui devint l'article 5 de la loi, ainsi conçu :

« Il est interdit à la Compagnie, *sous les peines portées par l'arti-*
« *ticle 419 du Code pénal*, de former aucune entreprise de trans-
« ports de voyageurs et de marchandises, par terre ou par eau, pour
« desservir les routes aboutissant au chemin de fer de Paris à Or-
« léans, ni de faire directement ou indirectement, avec des entrepri-
« ses de ce genre, sous quelque dénomination ou forme que ce
« puisse être, des arrangements qui ne seraient pas également con-
« sentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes
« routes. — Des règlements d'administration publique prescriront
« toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus complète éga-
« lité entre les diverses entreprises de transports, dans leurs rapports
« avec le service du chemin de fer de Paris à Orléans. »

Qu'était devenue, en 1838, la doctrine soutenue en 1833 par M. le directeur général des ponts et chaussées, qu'une Compagnie concessionnaire devait être considérée comme une simple maison de roulage, devant avoir toute liberté de faire ses transports et de régler la police de son entreprise? D'autre part, si la disposition dont nous venons de reproduire le texte avait, aux yeux du législateur qui la consacrait, un caractère de justice et de nécessité qui lui paraissait justifier qu'elle fût imposée comme règle d'exploitation, pourquoi en prescrivait-on exclusivement l'obligation à la ligne de Paris à Orléans? Pourquoi n'étendait-on pas cette obligation aux lignes, autorisées en même temps, de Strasbourg à Bâle, de Lille à Dunkerque, de Paris à Rouen, Havre et Dieppe; alors surtout que cette dernière pouvait menacer de même, dans tout le réseau de l'Ouest,

la liberté des entreprises de transports jusque-là en possession du parcours et des prolongements de cette voie de fer? — Si cette disposition était purement exceptionnelle et spéciale à la ligne d'Orléans, à raison de la situation topographique de celle-ci, pourquoi la retrouve-t-on plus tard élevée à la puissance d'une règle générale et absolue, dans toutes les concessions postérieures à l'année 1842?

En l'examinant dans son principe et dans ses motifs, la mesure était, en 1838, purement exceptionnelle. M. Vivien, rapporteur de la loi de concession, avouait ouvertement qu'elle avait surtout pour objet d'apaiser toutes les craintes de *l'établissement d'un* MONOPOLE *au delà de celui qui est forcément attaché au chemin de fer en lui-même.*

Ainsi, loin de le dissimuler, on reconnaît que c'est l'appréhension du monopole, d'un danger, d'un mal qui ne s'est point encore produit, qui pousse le législateur à méconnaître la nature des procédés, la différence des situations, pour créer tout à la fois un délit et une peine, là où la liberté commerciale garantit à toutes les autres industries la validité des arrangements qu'il peut leur convenir de contracter.

Il ne s'agit, dans la nouvelle disposition, que d'engagements pour fait de transports. De tels engagements sont essentiellement commerciaux; ils doivent dès lors être essentiellement libres; et surtout, par leur nature, ils sont essentiellement du domaine de la loi civile.—Dans la convention synallagmatique de deux commerçants qui stipulent exclusivement dans l'intérêt d'un commerce licite, la loi, avec juste raison, frappe de nullité toutes conditions qui seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs; mais elle n'attache à de telles conditions ni le caractère, ni la pénalité d'un délit qualifié. Pour protéger la société, il lui suffit de les déclarer nulles, non avenues, sans valeur, sans effet. — Que si, dans l'exercice d'un commerce licite, il arrive que le commerçant fasse un acte ou des stipulations de nature à nuire à autrui, la société encore n'est point désarmée. La loi, qui protége également toutes les industries aussi bien que tous les individus, intervient, et oblige celui qui a causé un dommage à autrui à réparer ce dommage. Mais lorsque, dans le vaste champ de la libre concurrence, on élève à la criminalité d'un délit un fait licite en lui-même, un fait qui, sans se préoccuper de nuire à autrui, a principalement pour intention, pour objet, pour but, de favoriser le commerce d'une entreprise légalement établie, c'est bouleverser tcutes les notions élémentaires, toutes les saines doctrines de la criminalité, que de créer arbitrai-

rement un délit et une peine là où il ne peut y avoir qu'une infraction civile donnant seulement ouverture à des dommages-intérêts.

L'article 419 du Code pénal, sous la sanction duquel on place la disposition qui nous occupe, contient-il rien qui puisse la comprendre dans les faits qu'il prévoit, dans les pénalités qu'il édicte? — Qu'on veuille bien lire attentivement les diverses dispositions de cet article, il n'en est aucune qui rentre directement dans les cas prévus par l'article 5 de la loi du chemin d'Orléans. Pour appliquer l'art. 419 à ces mêmes cas, il faut faire violence à un texte écrit pour des faits d'une nature toute différente ; il faut vouloir, contre toute raison, faire de la fausse légalité. Or, la fausse légalité est pire que la fausse monnaie : on est libre de refuser celle-ci, l'abus de la force oblige à subir la première, au grand détriment du sens commun et de la moralité publique.

Telle était cependant la frayeur inspirée par le fantôme du monopole, qu'avant même qu'il eût eu le temps de se produire, on cherchait à l'étreindre par des mesures outrées. Il ne s'agit point ici de faits qui touchent à l'ordre public, à la sécurité des transports; il ne s'agit point de la police, de la conservation du chemin et des ouvrages qui en dépendent; il s'agit purement de transactions commerciales, et l'on fait arbitrairement intervenir la loi criminelle dans un domaine essentiellement libre, pour préparer les voies à des mesures plus exorbitantes encore.

Durant le cours de la session de 1840, deux lois seulement furent rendues sur les entreprises de chemins de fer : l'une autorisant l'établissement d'une ligne de Paris à Rouen, par la vallée, en remplacement de la concession par les plateaux, accordée en 1838 et résiliée en 1839; l'autre réglant les modes de secours par lesquels l'Etat avait reconnu nécessaire de venir en aide à des entreprises en cours de travaux. La première donna lieu à un nouveau cahier des charges pour la ligne de Rouen; la seconde loi détermina la révision des cahiers des entreprises de Paris à Orléans et de Strasbourg à Bâle.

A l'exception de l'article 5 que nous avons reproduit ci-dessus, et qui reste spécial à l'entreprise de la ligne de Paris à Orléans, les nouveaux cahiers des charges ne contiennent que des mesures réglementaires qui fortifient ou développent les premières innovations antérieurement introduites; ainsi, tous changements apportés dans les tarifs doivent être homologués par arrêté des préfets des départements traversés par la ligne; ils doivent être annoncés au moins

un mois à l'avance. — Dans les cas de tarifs spéciaux où les Compagnies avaient antérieurement le droit de régler les prix de gré à gré avec les expéditeurs, l'administration publique intervient et prescrit que, dans ces cas, les prix à percevoir seront réglés par l'administration, sur la proposition de la Compagnie.

Nous ne saurions suivre ici dans leurs développements successifs les cahiers des charges de toutes les concessions qui sont venues agrandir et compléter, avec le cours des années, le réseau des chemins de fer français. Dans leurs conditions générales, ces actes se ressemblent tous ; seulement ceux qui règlent les anciennes concessions sont beaucoup moins rigoureux et détaillés que les cahiers des concessions ultérieures. — Antérieurement à la loi du 11 juin 1842, qui a ouvert une période nouvelle dans l'établissement des railways, il était de jurisprudence parlementaire que le pouvoir législatif ne discutait point les cahiers des charges. On inscrivait dans la loi de concession les dispositions réglementaires adoptées comme restrictions du monopole concédé aux entreprises ; on laissait au pouvoir exécutif toute liberté d'arranger les cahiers selon qu'il le jugeait convenable.

Ce ne fut qu'après la loi du 11 juin 1842 et dans les concessions accordées suivant le régime établi par cette loi, que le pouvoir législatif commença à discuter les cahiers des charges, et encore cette discussion ne fut jamais que partielle et fragmentée : elle portait tantôt sur un point, tantôt sur un autre, suivant la préoccupation qui agitait les esprits, suivant les influences de localités et d'intérêts, suivant les rivalités de concurrence. Il en est résulté que tel cahier impose à une entreprise des obligations ou des conditions dont telle autre entreprise se trouve affranchie. L'uniformité n'existe point dans les charges ; elles sont plus ou moins explicites, plus ou moins rigoureuses, selon les idées qui dominaient dans les débats, au moment où la concession était soumise au pouvoir parlementaire.

Cependant, il est une partie de ces cahiers sur laquelle se sont le plus fréquemment concentrées les discussions, c'est celle qui règle les tarifs, non pas seulement pour en déterminer les prix, mais tout autant et plus encore pour en multiplier les restrictions. Il nous serait trop long d'analyser dans leurs motifs les débats qui, de 1843 à 1847, sont venus successivement développer les conditions de ces cahiers ; on y verrait, à chaque pas, l'influence que la crainte avouée du monopole exerçait sur toutes les résolutions. Mais il n'est pas

sans intérêt de résumer ces conditions dans leur ensemble. En les réunissant à quelques autres dispositions générales devenues pour ainsi dire le droit commun des compagnies, nous ferons ainsi connaître en quelques mots une partie importante de la législation qui régit aujourd'hui les Entreprises de chemins de fer.

Et d'abord, il importe de signaler de suite l'innovation qui se produit dès la première concession proposée en exécution du régime établi par la loi du 11 juin 1842. — Ce fut pour le chemin d'Avignon à Marseille, présenté durant le cours de la session de 1843. Dans le cahier des charges de cette concession, le gouvernement introduit comme règle générale l'interdiction sanctionnée par l'article 419 du Code pénal, dont nous avons ci-dessus reproduit le texte, et qui, jusqu'alors, était restée spéciale et exceptionnelle, à la charge de l'entreprise de Paris à Orléans. La rigueur du texte primitif est seulement modifiée en ce sens que l'administration supérieure se réserve de lever, par des autorisations spéciales, l'interdiction imposée à l'entreprise. Et cependant, les motifs personnels ou particuliers qui, en 1838, l'avaient déterminée pour la ligne d'Orléans, quand on en affranchissait, à la même époque, la ligne de Rouen, n'existaient en aucune façon, en 1843, pour la ligne d'Avignon à Marseille. Aucun administrateur de messageries royales ou générales ne poursuivait, comme en 1838, la concession de cette ligne. On n'avait point à craindre un monopole prolongé sur les voies de terre au préjudice des industries existantes. La situation était simple, tout le monde désirait la voie de fer, personne n'en redoutait la concurrence. Mais l'administration supérieure, qui avait ses vues, voulait généraliser l'exception en l'élevant à la puissance d'une règle absolue. Le gouvernement l'écrivit pour la première fois avec ce caractère dans le cahier de la ligne d'Avignon à Marseille, les Chambres l'adoptèrent sans discussion, et depuis lors on la retrouve dans tous les cahiers des concessions ultérieures, y compris les concessions de 1851 et 1852. — L'appréhension du monopole avait fait naître l'exception, l'appréhension du monopole en consolide désormais partout la fausse légalité.

Les tarifs sont l'âme des Entreprises de chemins de fer. — Les premières concessions laissaient à ces entreprises, dans la limite des maxima, une liberté reconnue légitime et nécessaire; les concessions postérieures à 1842, notamment, les placent dans la dépendance absolue de l'administration supérieure. Non-seulement celle-ci règle souverainement tout ce qui est relatif à la perception des taxes

même les plus diverses, mais elle s'interpose encore dans tous les détails possibles d'exploitation. Il en résulte que les Compagnies n'ont, pour la gestion de leur commerce, aucune liberté propre, inhérente à ce commerce; elles n'ont d'autre liberté que d'user des étroites facultés qui leur sont concédées, à la condition d'obéir à toutes les obligations, d'exécuter les nombreuses charges dont elles sont grevées.

Ainsi, l'administration supérieure se réserve de déterminer, par des règlements spéciaux, le minimum et le maximum de vitesse et la durée du trajet de tous les convois de voyageurs et de marchandises et même des convois spéciaux.—Elle concède à la Compagnie la faculté de placer dans chaque convoi des voitures spéciales, mais le nombre des places à donner dans ces voitures ne peut excéder le cinquième du nombre total des places du convoi; mais le prix de ces places doit être souverainement réglé par l'administration. — A moins d'autorisation spéciale, toujours révocable, de l'administration, tout convoi régulier de voyageurs doit contenir, en quantité suffisante, des voitures de toute classe, destinées aux personnes qui se présentent dans les bureaux de la Compagnie.

Il est très-facile d'écrire, d'un ton impératif et absolu, de telles dispositions dans un cahier des charges; mais les rendre partout également praticables, lorsqu'une ligne est étendue et compte de nombreuses stations intermédiaires d'inégale importance, c'est ce qui est hors de la puissance du législateur.

Dans le cas où les Compagnies jugent convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels, d'abaisser au-dessous des limites déterminées par les tarifs les taxes qu'elles sont autorisées à percevoir, les taxes abaissées ne peuvent être relevées qu'après un délai de trois mois pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises. — Tous changements apportés dans les tarifs doivent être annoncés au moins un mois d'avance par les affiches. Ils doivent être homologués par des décisions de l'administration supérieure et rendus exécutoires dans chaque département par des arrêtés du préfet. — La perception des taxes doit se faire indistinctement et sans aucune faveur. Dans le cas où les Compagnies accorderaient à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur l'un des prix portés au tarif, elles doivent, avant de la mettre à exécution, en donner connaissance à l'autorité supérieure, et celle-ci a le droit de déclarer la réduction une fois consentie, obligatoire vis-à-vis de tous les expéditeurs, et applicable à tous les articles de même na-

ture. La taxe ainsi réduite ne peut, comme pour les autres réductions, être relevée avant le délai d'un an.

Il est des marchandises qui, par leur nature ou leur valeur, ne peuvent être classées dans les tarifs généraux, et dont le prix de transport ne peut être ainsi préalablement réglé. Dans ce cas, l'administration concède aux Compagnies la faculté de procéder par assimilation de classes ; mais cette assimilation et les taxes auxquelles elle donne lieu doivent être approuvées par l'administration supérieure. — De même, tous les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs généraux, tels que ceux de chargement, de déchargement, d'entrepôt dans les gares, sont fixés annuellement par un règlement ministériel. — Il est établi que les expéditeurs et les destinataires restent libres de faire eux-mêmes, et à leurs frais, le factage et le camionnage de leurs marchandises. Mais si ces opérations sont faites par les Compagnies, et qu'il leur arrive de consentir des arrangements particuliers à un ou plusieurs expéditeurs, elles sont tenues de les consentir également à tous ceux qui en feraient la demande.

Comme on peut le voir par ce résumé sommaire des principales conditions de trafic écrites dans les cahiers des charges, l'action de l'administration supérieure pénètre partout, soit pour imposer une restriction, soit pour réglementer administrativement l'usage d'une faculté concédée. Et, comme si la précision de ces dispositions spéciales n'était pas assez explicite pour en garantir l'exécution, on les fortifie encore par une surabondance de dispositions générales qui, en enveloppant l'omnipotence de l'administration dans des formules d'une expression vague et préméditée, confirment d'autant plus le servage des Entreprises de chemins de fer.

Ainsi de la disposition dont nous avons reproduit le texte plus haut, qui interdit, sous les peines portées par l'article 419 du Code pénal, de faire des arrangements qui ne seraient pas également consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes routes. Pour fortifier cette prescription, les cahiers des charges ajoutent : « Des règlements d'administration publique prescriront toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport, dans leurs rapports avec le service du chemin de fer. »

Mais cette sanction ne paraissant pas sans doute suffisante, les nouveaux cahiers développent l'article que nous avons déjà signalé dans ceux de Saint-Germain et de Versailles, et le reproduisent dans les termes suivants : « Des règlements d'administration publique,

rendus après que la Compagnie aura été entendue, détermineront les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté, l'usage et la conservation du chemin de fer et des ouvrages qui en dépendent. — Toutes les dépenses qu'entraînera l'exécution de ces mesures et de ces dispositions resteront à la charge de la Compagnie. Toutefois, les traitements des commissaires spéciaux de police et des agents qui, sous leurs ordres, surveilleront l'exploitation du chemin de fer seront payés sur les fonds du Trésor. — La Compagnie est *autorisée* à faire, sous l'*approbation* de l'administration, les règlements qu'elle jugera utiles pour le service et l'exploitation du chemin de fer. »

Cette disposition est bien formelle, elle ne laisse aucune équivoque possible sur le pouvoir de l'administration et sur la subordination des Compagnies. Néanmoins, elle a paru insuffisante encore, puisqu'on l'a corroborée et complétée par les prescriptions suivantes: « Pour l'exécution de toutes les clauses des cahiers des charges, la Compagnie est soumise au contrôle et à la surveillance de l'administration. — Les frais de cette surveillance sont supportés par la Compagnie. — Il est institué près de la Compagnie un ou deux commissaires spécialement chargés de surveiller les opérations de la Compagnie, pour tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des ingénieurs de l'État. — Le traitement des commissaires reste à la charge de la Compagnie. Les frais de surveillance mis à la charge de la Compagnie ne peuvent excéder, pour chaque année, la somme de (quarante mille francs). Dans le cas où la Compagnie ne verserait pas ladite somme aux époques fixées, le préfet rend un rôle exécutoire, et le montant en est recouvré comme en matière de contributions publiques... » — N'est-il pas permis de dire ici: *Quod nocet, abundat?*

Telle est la condition légale faite aux Entreprises de chemins de fer par les cahiers des charges. Nous signalons en ce moment cette condition, moins pour en critiquer la surabondante rigueur, que pour essayer de la bien faire connaître dans son ensemble. — Elle constitue la loi des contrats, et, quelque sévère quelle puisse paraître, elle doit, comme toute loi de l'État, être respectée, et exécutée. En adhérant aux clauses des concessions qui leur ont été délivrées, les Compagnies ont accepté la loi qui devait les régir. Leur consentement a couvert tout ce qu'il pouvait y avoir de rigoureux ou d'excessif dans les obligations qui leur étaient imposées. — Mais il est essentiel de ne pas perdre de vue que, dans leur ensemble, ces obli-

gations ne constituent que des obligations civiles et commerciales; elles règlent les droits réciproques de l'Etat et des Compagnies, elles sont souverainement et irrévocablement fixées par les cahiers des charges et par les lois de concession acceptées par ces entreprises. Là est le contrat synallagmatique, là est la loi des parties. Rien n'y peut plus être changé sans leur consentement.

En a-t-il été ainsi? — Non. — Qu'on veuille bien nous suivre dans la seconde partie de ce travail; la preuve ressortira de la nouvelle série de faits qu'il nous faut maintenant exposer.

II. — Les dispositions que nous venons de rappeler ne sont pas toutes également écrites dans les cahiers des charges des Entreprises de chemins de fer. Chaque entreprise a sa loi propre et spéciale, consignée dans son cahier particulier. Dans l'une, telle obligation est énoncée en termes plus ou moins explicites, plus ou moins absolus que dans une autre. Ici des conditions sont prévues et réglées, qui n'existent pas dans le cahier de telle autre entreprise. On signalerait de nombreuses lacunes ou de nombreuses différences, si l'on comparait, les uns avec les autres, les divers cahiers des charges des concessions successivement délivrées de 1833 à 1847, 1851 et 1852. — Nous l'avons déjà dit, l'uniformité n'existe nulle part d'une manière complète. — Cependant, dès l'origine, on ne tarde pas à saisir les premières traces d'une pensée systématique qui se développe avec une persistance toujours soutenue, et qui, dans chacune des concessions à délivrer, écrit des conditions nouvelles ou plus fortement accentuées que dans les précédentes. Ainsi s'est formé l'ensemble général que nous avons essayé d'esquisser en traits fort abrégés, et encore dépouillés de détails d'une haute importance dans la pratique de l'exploitation commerciale des chemins de fer.

Une idée se reproduit dominante dans chaque cahier des charges, c'est de faire déterminer par des règlements d'administration publique les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté, l'usage et la conservation du chemin de fer. — Dans son rapport sur la loi de concession de la ligne d'Orléans, en 1838, M. Vivien, parlant au nom de la Commission de la Chambre des députés, demandait que ces règlements fussent préparés et rendus après la loi de concession et avant que la ligne de fer fût ouverte à l'exploitation. Il y avait, dans cette pensée, justice et logique. Il y avait justice à ce que les concessionnaires d'une ligne, qui avaient le droit d'être entendus et consultés avant toute décision définitive,

pussent se concerter avec l'administration publique sur la situation particulière, sur les circonstances locales de cette ligne, et faire ainsi déterminer des mesures d'ordre et de sûreté spéciales et propres à prévenir plus sûrement les accidents. Il y avait logique à ce que le règlement d'administration publique concordât toujours avec le cahier des charges qu'il avait pour objet d'interpréter et dont il devait régler l'exécution. — Aussi, dans l'origine, vers 1843, le gouvernement avait-il eu la pensée de faire un règlement spécial pour chaque ligne de fer en particulier, de manière à maintenir une juste concordance entre la loi de concession et les dispositions réglementaires qui devaient en faciliter l'application dans l'intérêt de toutes les parties.

Mais voyez-vous souvent que ce qui est juste et logique soit toujours observé? Un esprit d'hostilité s'était levé contre les Entreprises de chemins de fer, et, par des voies souterraines et tortueuses, il soufflait des inspirations qui, en violant la foi du contrat et la légitimité des intérêts, devaient conduire au régime le plus opposé à la liberté nécessaire d'une grande industrie.

Souvent, dans les débats parlementaires, en même temps que l'appréhension du monopole dictait des mesures restrictives, la nécessité était reconnue de porter une loi générale de police pour protéger les nouvelles voies de communication contre les tentatives de la malveillance, et pour punir, par une répression sévère, tout fait de nature à compromettre la sûreté des voyageurs. La raison d'une telle loi était évidente, et longtemps avant qu'on y eût songé en France, la Belgique en avait donné l'exemple. Cette loi, plusieurs fois annoncée, fut enfin, durant la session de 1844, soumise à la Chambre des pairs. — Le projet ministériel était formé de trois titres: le premier, réglant les mesures relatives à la *conservation* des chemins de fer; le second, les mesures relatives à *l'exécution des contrats passés entre l'Etat et les Compagnies;* le troisième enfin, les mesures relatives à la *sûreté de la circulation* sur les railways.

Le premier et le troisième titre concordaient bien avec l'objet principal de la loi; ils en réalisaient effectivement la pensée primitive et reconnue nécessaire. Mais le second titre était, pour ainsi parler, un hors-d'œuvre intercalé en vue de soumettre à une sanction pénale toute inexécution des clauses écrites dans les cahiers des charges. Ainsi, le gouvernement demandait, sans hésiter, que toute contravention commise par une Compagnie, non pas seulement aux obligations écrites dans le cahier des charges

de son entreprise, mais encore aux décisions prises par l'administration publique en exécution de ce cahier, fût punie d'une amende de *trois cents francs* à *cinq mille francs*. — C'était tout à la fois déchirer les contrats, dénaturer le caractère des conventions civiles et commerciales qui liaient l'Etat et les Compagnies concessionnaires ; c'était blesser tous les sentiments de la justice, de l'équité et du droit écrit.

M. Persil, ancien magistrat, ancien ministre de la justice et l'un des plus éminents jurisconsultes de la Chambre des pairs, nommé rapporteur de cette loi, proposa, au nom de la Commission dont il était l'organe, la suppression des dispositions écrites dans le titre deuxième du projet ministériel. — Il faut lire son rapport, pour comprendre avec quelle vigueur d'argumentation, avec quelle verve de logique il démolit cette partie du projet de loi, et démontre que l'inexécution des conventions ne peut et ne doit jamais se résoudre que dans la réparation du dommage causé par cette inexécution. — Les mesures proposées furent rejetées, et la loi, après avoir subi toutes les évolutions parlementaires, sortit et fut publiée, à la date du 15 juillet 1845, sous le titre de *Loi sur la police des chemins de fer.*

Cette loi n'est, en effet, qu'une loi générale de police, spéciale aux chemins de fer alors construits et exploités, et devant s'appliquer aux chemins à construire et à exploiter dans l'avenir. Elle se compose de trois titres : le premier contient les mesures relatives à la conservation des chemins de fer, considérés comme partie de la grande voirie publique. Ici, la loi protége les chemins contre les tentatives des propriétaires riverains.—Le second prévoit les contraventions de voirie que pourraient commettre les concessionnaires de chemins de fer. Là, la loi protége le service de la navigation, la viabilité des routes royales, départementales et vicinales, et le libre écoulement des eaux, dans le cas où ils seraient troublés par la construction ou par les travaux d'une ligne de fer.

Le troisième titre détermine les mesures relatives à la sûreté de la circulation. Ici, il s'agit de tout ce qui peut assurer la sécurité du transport et garantir la vie des voyageurs. Dans cette partie, la loi contient des prescriptions rigoureuses, des pénalités sévères, mais hautement justifiées par le devoir de protéger l'existence des personnes ; et, après avoir prononcé ces pénalités contre les auteurs directs des délits ou des crimes prévus, elle confirme, à juste titre, la responsabilité civile des Concessionnaires de chemins de fer, qu'elle oblige à garantir le dommage causé par leurs agents, sr

voie qu'ils sont chargés d'exploiter. — Rien, dans ces dispositions, qui ne soit légitime et forcé. Non-seulement la loi règle les cas qu'il lui est donné de prévoir; mais, pour étendre le plus loin que possible sa vigilance à protéger la sûreté de la circulation, elle contient une disposition générale qui permet de saisir tous les cas nouveaux ou imprévus qui viendraient à se produire et à menacer la sécurité publique. Cette disposition, écrite dans l'art. 21, est ainsi conçue : « Toute contravention aux ordonnances royales portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation du chemin de fer et aux arrêtés pris par les préfets, sous l'approbation du ministre des travaux publics, pour l'exécution desdites ordonnances, sera punie d'une amende de seize francs à trois mille francs. — En cas de récidive dans l'année, l'amende sera portée au double, et le tribunal pourra, selon les circonstances, prononcer en outre un emprisonnement de trois jours à un mois. » — Ainsi, aux termes de cette disposition, une ordonnance royale rendue en exécution ou en interprétation de la loi de police, un arrêté préfectoral rendu en exécution de l'ordonnance, peuvent s'emparer des plus minutieux détails pour prescrire toutes les mesures propres à prévenir une tentative, un délit ou un crime de nature à porter atteinte à la sûreté de la circulation, à mettre en danger la vie des voyageurs. Le pouvoir législatif ne pouvait pas faire plus pour prémunir la société contre la malveillance et l'imprudence. Dans les termes où la loi a été rendue, l'œuvre de prévoyance et de répression était assurée; le législateur n'avait plus qu'à se confier à la justice du pays.

Mais, si la sûreté de la circulation était légalement sauvegardée, la pensée systématique qui avait intercalé dans le projet ministériel les dispositions hostiles aux Compagnies, et que la Chambre des pairs avait rejetées, cette pensée était loin d'être satisfaite. — On voulait, à tout prix, détruire le peu de garanties que pouvaient contenir encore les cahiers des charges; on voulait dénaturer le caractère des conventions civiles et commerciales écrites dans ces cahiers, et arriver à ce que la plus minime inexécution pût être considérée et traitée comme un délit; on voulait que dans leurs rapports avec l'administration publique, et, dans certains cas, avec le public voyageur, expéditeur ou destinataire, avec le public commerçant, les Entreprises de chemins de fer ne fussent plus désormais justiciables des tribunaux ordinaires, mais bien plutôt des tribunaux de police correctionnelle, jugeant avec amendes, dommages-intérêts et em-

prisonnement. — La Chambre des pairs avait repoussé la première tentative; mais, la fausse légalité aidant, une nouvelle manœuvre, préparée avec plus de dextérité, devait conduire sûrement au résultat poursuivi.

III. — Aux termes du cahier des charges de chaque Entreprise de chemins de fer, toutes modifications de tarifs, tout établissement de tarifs nouveaux et non prévus doivent, suivant certaines conditions déterminées, être proposés par la Compagnie et approuvés par l'administration supérieure, avant d'être appliqués. — Le cahier des charges ne dit point comment s'établiront les rapports de la Compagnie avec l'administration pour le règlement des tarifs. Il est facile de voir que ce n'est ici qu'une question de forme, ne pouvant présenter aucune difficulté d'exécution, et le silence du cahier des charges peut être suppléé par la forme la plus simple et la plus rapide.

Aux termes du cahier des charges, des règlements d'administration publique, c'est-à-dire des ordonnances délibérées en Conseil d'Etat, doivent, après que la Compagnie a été consultée et entendue, — 1° prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transports dans leurs rapports avec le service du chemin de fer; 2° déterminer les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté, l'usage et la conservation du chemin et des ouvrages qui en dépendent. — Tels sont les seuls points que les cahiers aient laissés au règlement du pouvoir exécutif.

Si ces questions avaient pu être immédiatement résolues dans les cahiers des charges, chaque contrat aurait ainsi formé un ensemble complet, et chaque entreprise, ne relevant que de son propre cahier des charges, n'aurait jamais pu, pour les obligations civiles et commerciales par elles contractées, être soumise à une loi contraire à son titre d'institution. Et, si l'administration publique, procédant comme le demandait M. Vivien en 1838, comme elle-même en avait eu un instant la juste pensée en 1843, avait fait rendre, pour chaque entreprise, une ordonnance spéciale réglant les deux points réservés, cette ordonnance, complément nécessaire d'interprétation et d'exécution, réunie au cahier des charges, aurait constitué le Code régulier de chaque ligne de fer. — La pensée que nous exprimons est justifiée par l'observation déjà faite que, malgré l'analogie de certaines dispositions générales, il n'y a pas une complète uniformité

dans les prescriptions de détail écrites dans les divers cahiers des charges dressés depuis 1823 à 1830, et depuis 1833 jusqu'à ces derniers temps. D'autre part, les conditions topographiques de chaque ligne sont loin également d'être identiques, et souvent, à raison de la différence des localités, il y a utilité à prescrire des mesures spéciales ou distinctes de police, de surveillance et même d'exploitation commerciale en rapport avec les nécessités ou la situation des lieux. En un mot, l'application d'une règle aveuglément uniforme, rigide et absolue est incompatible avec la diversité de conditions qui existe entre toutes les lignes de fer exploitées. C'est cependant dans les étreintes d'une telle règle qu'on est parvenu à les emprisonner.

Les cahiers des charges ont réservé au règlement de l'administration publique certaines questions spéciales qui se lient à l'exécution des conditions civiles écrites dans ces contrats. La loi de police du 15 juillet 1845 a, elle aussi, dans l'article 21 que nous avons reproduit, réservé au règlement de l'administration publique des questions touchant à la *sécurité de la circulation*, et elle leur donne par avance la sanction d'une pénalité nécessaire prononcée par les tribunaux correctionnels.

Si les règlements annoncés par les cahiers des charges avaient été rendus en conformité de ces cahiers, ils n'auraient pu régler les questiont laissées à leur compétence que suivant leur nature de conditions civiles et commerciales des contrats passés entre l'Etat et les Compagnies concessionnaires de chemins de fer. Mais alors le but poursuivi n'eût pas été atteint. On procéda différemment et avec une allure toute dégagée.

Ecartant les cahiers des charges, comme s'ils n'avaient rien prévu, rien prescrit, on publie un règlement général d'administration publique basé sur l'article 21 de la loi du 15 juillet 1845. Et, bien que l'article, et même tout l'ensemble de la loi, ne soit spécialement relatif qu'à la sécurité de la circulation, c'est-à-dire qu'il n'ait exclusivement pour objet que de régler des questions de police générale, le règlement, confondant tous les ordres d'idées, toutes les natures diverses de conditions et d'obligations, toutes les différences nécessaires de services, usurpant même sur le domaine de la loi et des contrats, impose des obligations nouvelles en dehors des cahiers des charges, et place toutes les prescriptions civiles, commerciales, administratives sur la même ligne que les prescriptions de police ; il les range toutes également, toutes indistinctement, sous la sanction des tribunaux correctionnels, c'est-à-dire d'une juridiction de ré-

pression pouvant condamner avec amende de seize à six mille francs, avec emprisonnement de trois jours à un mois. — Au droit conventionnel des contrats il substitue ainsi une légalité de faux aloi qui, anéantissant les garanties promises à la grande Industrie des chemins de fer, la livre, complétement désarmée, à la merci de toutes les hostilités, de toutes les préventions qui, à tort ou à raison, peuvent s'agiter contre elle.

Aux termes des cahiers des charges, les règlements d'administration publique ne devaient être rendus qu'après que la Compagnie concessionnaire aurait été consultée et entendue. Cette promesse fut méconnue et resta inexécutée. Le projet du règlement dont nous parlons fut seulement, par une sorte de privilége d'intimité, communiqué officieusement à quelques chefs d'Entreprises de chemins de fer; il ne fut pas également communiqué à toutes les Compagnies alors existantes, qui ne connurent le nouveau régime sous lequel elles se trouvaient arbitrairement placées que par la publication de l'ordonnance royale du 15 novembre 1846, rendue sous forme de règlement d'administration publique.

Dès cette publication, les Compagnies de chemins de fer s'émurent de la situation qui leur était faite ; elles soumirent l'ordonnance du 15 novembre à l'examen des plus éminents jurisconsultes du barreau de Paris, et une Consultation, délibérée et signée par MM. Duvergier, Baroche, Paillet, Berryer, Odilon Barrot, Billaut, Crémieux et Fabre, prononça : « Que l'ordonnance était ILLÉGALE et INCONSTITUTIONNELLE, 1° en ce qu'elle place les obligations civiles ou commerciales des cahiers des charges sous la sanction des peines correctionnelles, et qu'elle attribue aux tribunaux de justice répressive la connaissance des infractions à ces obligations ; 2° en ce que, indépendamment de la sanction pénale qu'elle donne à ces dispositions, elle modifie les cahiers des charges, par l'introduction de conditions nouvelles ou même de conditions contraires à celles qui ont été acceptées par les Compagnies. »

Tel est le caractère moral de l'acte en exécution duquel sont réglés le contrôle et la surveillance que le Gouvernement exerce, depuis 1846, sur les Entreprises chargées de l'exploitation des chemins de fer. — « Les lois, dit Montesquieu, rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur. Quelquefois elles passent au travers, et s'y teignent; quelquefois elles y restent et s'y incorporent. » — Il n'en est aucune dans laquelle le préjugé et la passion se soient incorporés à un plus haut de-

gré que dans cette ordonnance : la passion allumée par un esprit systématique d'hostilité contre les grandes Entreprises de l'Industrie privée; le préjugé produit par ce sophisme, que les entreprises de chemins de fer constituent un monopole.

Il nous faudrait descendre dans une nombreuse série de détails et discuter même des sujets techniques d'exploitation, pour expliquer seulement quelques-uns des principaux excès de ce règlement, dans les quatre-vingts articles dont il se compose. Le temps, le lieu, l'espace nécessaire, tout s'y oppose en ce moment. Nous devons nous borner à en signaler rapidement l'esprit général, qui est d'enlever aux Entreprises toute initiative, toute liberté première d'action, même dans les moindres détails de service commercial. Sous peine de citation en police correctionnelle, il les place sous la subordination absolue du département des travaux publics; et encore si leurs relations avec ce département s'établissaient sans entraves près du ministre, dont la haute situation est toujours une garantie d'indépendance et d'impartialité, la condition pourrait s'exécuter dans une forme rapide, de manière à conduire à de bonnes et promptes solutions. Mais, sans parler de tous les préfets que le règlement fait intervenir comme rouage nécessaire, il faut traverser encore les lignes d'une armée d'ingénieurs en chef, de conducteurs de ponts et chaussées, d'ingénieurs ordinaires, de gardes des mines, d'inspecteurs de l'exploitation commerciale (remplaçant aujourd'hui les commissaires royaux de l'organisation primitive), de commissaires, sous-commissaires et d'agents de surveillance plus ou moins principaux ou subalternes qui, disséminés dans les moindres stations d'une ligne, composent le corps douanier auquel est livré le service du contrôle et de la surveillance des Entreprises de chemins de fer.

Donnez l'exécution d'une ordonnance vicieuse dans son principe, partiale dans son esprit, arbitraire dans ses dispositions, illégale et inconstitutionnelle dans les sanctions qu'elle renferme, livrez l'exécution d'une telle ordonnance à des séries superposées de fonctionnaires et d'agents parmi lesquels peuvent ne pas se trouver toujours, à un égal degré, la rectitude du jugement, l'impartialité du caractère, l'intelligence des nécessités de l'exploitation, et demandez-vous si, de bonne foi, une telle ordonnance donne toute garantie de bonne administration publique. — Supposez que quelques-uns des agents de ce bataillon douanier soient animés d'un esprit systématique d'hostilité, habile à mettre en jeu les rancunes

de certaines industries menacées ou dépossédées, habile à attiser le feu des mécontentements et des irritations plus ou moins fondés, à remuer les petites passions de l'esprit de province, d'autant plus facile à allumer qu'il est plus concentré dans les limites de la localité, et croyez-vous qu'il ne sera pas facile de trouver souvent un tribunal correctionnel prêt à condamner même les infractions les plus innocentes d'intention, les plus inoffensives d'effet?

Une Compagnie qui a construit une voie de fer, en payant de ses fonds les terrains qu'elle a été autorisée à exproprier et à acquérir, qui a fait édifier des bâtiments d'exploitation aménagés suivant toutes les nécessités combinées de son service, est impuissante à régler l'ordre d'arrivée ou de départ, dans les cours de ces mêmes bâtiments. — Sous prétexte de police, le Règlement fait intervenir l'autorité préfectorale, qui, par des arrêtés spéciaux, s'établit dans ces cours et, sans même consulter la Compagnie, prescrit non-seulement des mesures de police, mais en fait peser la responsabilité sur la Compagnie et lui en impose toutes les dépenses d'exécution qui viennent accroître ainsi, souvent dans une large mesure, les charges de l'entreprise. — Ce serait une curieuse histoire à raconter que celle de tous les procès correctionnels auxquels ont donné lieu l'entrée et le stationnement dans les cours des gares et stations de chemins de fer. A moins de produire les pièces mêmes des débats, on aurait peine à croire à la puérilité des sujets et à l'ignorance du service qui déterminent la plupart des poursuites; on ne saurait comprendre les efforts d'imaginative qu'ont dû s'imposer certains juges pour colorer d'un semblant de raison les condamnations prononcées.

Une entreprise trouve-t-elle utile de modifier quelques-uns de ses tarifs? La loi de son contrat l'oblige seulement à annoncer les changements au moins un mois à l'avance par des affiches. Les changements doivent ensuite être homologués par l'administration supérieure selon les propositions de la Compagnie, et la décision de l'administration doit être rendue exécutoire dans chaque département par des arrêtés préfectoraux. Nous l'avons déjà dit : cette condition est simple et d'une exécution facile. Le Règlement la rend tout à la fois impraticable, illusoire pour le public commerçant, dangereuse pour la Compagnie.

Dans les cahiers des charges, les arrêtés préfectoraux ne doivent intervenir que lorsque l'administration supérieure a homologué. Le Règlement oblige la Compagnie à communiquer ses projets de chan-

gement de tarifs non-seulement au département des travaux publics, mais encore au préfet de chacun des départements traversés par la ligne, et lorsque celle-ci est d'une longue étendue, la formalité ne laisse pas que d'engendrer des dépenses assez élevées et souvent de nombreux embarras, sans aucune nécessité justifiée. Elle doit, en outre, les adresser encore à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, centralisateur du service de la surveillance et du contrôle. — Les changements proposés doivent être affichés pendant un mois, dans toutes les localités du parcours. — A l'expiration du mois, les nouvelles taxes proposées peuvent être perçues, si, dans cet intervalle, le ministre des travaux publics les a homologuées. Mais si des modifications à quelques-uns des prix affichés, étaient prescrites par le ministre, les prix ainsi modifiés doivent être affichés de nouveau et ne peuvent être mis en perception qu'un mois après la date de ces nouvelles affiches.

Cette complication de formalités rend la mesure impraticable lorsque, au mépris des stipulations écrites dans les cahiers des charges, l'administration supérieure s'arroge le droit de faire elle-même un tarif différent de celui qui lui est présenté par la Compagnie. Dans ce cas, il y a nécessité d'un double affichage, d'un double délai, et retard dans l'exécution. — La mesure est illusoire pour le public commerçant qui, prévenu par la Compagnie que des abaissements de tarifs auront lieu dans le délai d'un mois, se met en mesure d'en profiter pour des transports à faire à l'époque annoncée. Si, au lieu d'approuver, le ministre modifie les propositions présentées, le délai d'exécution est reculé, et l'opération des expéditeurs est manquée.— Mais si le ministre ne fait connaître ni approbation ni refus dans le délai d'un mois, les choses restent en l'état : le commerce ne jouit pas du bénéfice des nouveaux tarifs qui lui avaient été promis, et la Compagnie est impuissante à déterminer l'administration supérieure à prendre ou à faire connaître sa décision. Il est, sur ce point de jurisprudence administrative, très-ouvertement soutenu que le Règlement *ne contient rigoureusement qu'un délai* PROHIBITIF CONTRE LES COMPAGNIES, *mais qu'il n'en existe pas contre le ministre* (Instr. ministér. du 23 février 1852). Ainsi, alors qu'exécutant son cahier des charges, la Compagnie a fait afficher que des tarifs modifiés seraient appliqués dans le délai d'un mois, l'administration supérieure reste libre de paralyser impunément l'exercice légitime d'un droit contractuel, en retardant six mois, un an, dix ans, de faire connaître si elle refuse ou si elle accorde son homologa-

tion. Il en résulte que le public commerçant est trompé dans son espérance et accuse la Compagnie des dommages que lui font éprouver des publications rendues mensongères; et si la Compagnie, voulant user du droit que lui donne son cahier des charges, s'avisait d'appliquer les nouvelles taxes après l'expiration du délai, elle serait bientôt dénoncée comme étant en contravention à l'ordonnance réglementaire, et elle serait condamnée correctionnellement avec amende et, suivant le cas, avec emprisonnement. — Que serait-ce encore si nous faisions connaître ici de même les mesures prescrites, toujours sous la sanction correctionnelle, pour le transport des marchandises! Nous aurions de curieux sujets de méditation à recommander aux partisans du régime de la liberté des industries.

Enfin, pour régulariser les cas spéciaux placés sous la sanction de l'art. 419 du Code pénal, les cahiers des charges renvoient à un règlement d'administration publique de déterminer les mesures nécessaires pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transports dans leurs rapports avec le service du chemin de fer.

Le mode d'exécution devenait ici d'autant plus important qu'il s'agissait de régler avec précision et netteté les rapports qui pouvaient s'établir entre des entreprises de même nature quant au commerce, mais concurrentes par la différence des moyens de transport. Dès lors qu'on voulait tout réglementer par voie d'autorité administrative, le devoir de l'administration était d'étudier et de prescrire les mesures propres à concilier les rapports d'industries rivales, de manière à protéger chacune selon les nécessités de son service propre, et à donner au public toutes les garanties d'un service de part et d'autre régulièrement exécuté. La question était d'une incontestable gravité, dès lors que les cahiers l'avaient placée sous la sanction de l'art. 419 du Code pénal. Sur ce point essentiel, le règlement de 1846 est complétement muet. Au lieu des garanties par lesquelles il devait sauvegarder ce principe nouveau de la plus complète égalité, il introduit un système d'inquisition qui, sans aucune utilité pour le commerce en général, est une nouvelle entrave pour les Entreprises de chemins de fer. Il se borne à prescrire aux commissaires de vérifier les conditions des traités qui seraient passés par les Compagnies avec les entreprises par terre ou par eau en correspondance avec les chemins de fer, et de signaler toutes les infractions au principe de l'égalité des taxes. Il leur donne, à cet effet, le droit de se faire représenter, à toute réquisition, les registres de dé-

penses et de recettes, et les livres de comptabilité et de trafic, qui constatent toutes les opérations de transports. — Mais, ce qu'il faut entendre par ces mots: la plus complète égalité des taxes, le Règlement ne le dit pas.

De bonne foi, est-ce là véritablement ce qu'a voulu le législateur, lorsqu'il a écrit dans les cahiers des charges la disposition que nous venons de rappeler? Et, pour résoudre la difficulté réservée par ces cahiers, n'y avait-il donc pas d'autres moyens que ceux d'aller inquisitorialement fouiller dans tous les livres d'une maison de commerce, pour surprendre de prétendus secrets qui ne sauraient exister, quand une entreprise est obligée de mettre en mouvement un personnel commercial aussi nombreux que celui d'un chemin de fer? Comment la plus complète égalité peut-elle être assurée dans l'intérêt de tous, quand on ne combine aucun moyen, quand on ne sait donner aucune garantie, quand on réduit les mesures annoncées à un fait matériel d'inspection, qui ne peut rien déterminer par lui-même? Les cahiers des charges contiennent une pensée que le Règlement n'a pas su ou n'a pas voulu traduire. Il lui a été plus facile de placer les Entreprises de chemins de fer sous un régime de suspicion permanente, qui est une pure tracasserie contre celles-ci, sans être d'aucun avantage pour personne.

IV.—Pour compléter l'explication toute fragmentée que nous essayons de présenter du Règlement de 1846, il nous faudrait exposer encore l'organisation successivement donnée au nombreux personnel attaché à cette partie du service public des chemins de fer. Il nous faudrait faire connaître comment, dès le début, ce service était réparti entre des Commissaires royaux et des ingénieurs en chef des ponts et chaussées; les premiers, sinon supérieurs, du moins indépendants des seconds, accomplissant une fonction distincte. Il y aurait ici de curieux détails à donner sur les luttes intestines que cette séparation de pouvoir avait engendrées, et peut-être y trouverions-nous le secret des sévérités exorbitantes écrites dans le Règlement de 1846. Le corps des ponts et chaussées, n'ayant pu obtenir la construction et l'exploitation des lignes de fer, aurait voulu, dès l'origine, en absorber la surveillance exclusive. Cette surveillance avait d'abord été partagée, mais le désordre administratif produit par la révolution de Février fit disparaître les commissaires royaux. Aussitôt les ingénieurs en prirent toutes les attributions. Bientôt après, un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 29 juillet 1848,

vint placer sous leurs ordres un corps de commissaires et de sous-commissaires de surveillance, chargés d'assurer l'exécution du Règlement de 1846. Plus tard, une loi du 27 férier 1850 a donné à ces commissaires et sous-commissaires les pouvoirs d'officiers de police judiciaire; organisation hybride, qui n'a d'autre motif que de saisir plus rapidement encore les tribunaux correctionnels des infractions civiles que pourraient commettre les Compagnies. Enfin, un simple arrêté ministériel du 15 avril 1850, modifiant une ordonnance restée en vigueur, a confirmé les ingénieurs des ponts et chaussées dans la pleine possession du droit d'exercer le service de contrôle et de surveillance organisé sur toutes les lignes de fer. Ils n'avaient pu les construire, ils n'avaient pu les exploiter ; ils les surveillent, ils les contrôlent... Quelle compensation pour les Entreprises de l'industrie privée !

Pour achever le tableau du régime d'indépendance et de liberté octroyé à ces Entreprises, rappelons, en faisant cet historique, qu'un décret du 27 mars 1852 soumet à la surveillance de l'administration publique tout le personnel des employés attachés au service d'un chemin de fer. En exécution de cet arrêté, les Compagnies sont obligées de livrer aux agents du contrôle toutes leurs listes de personnel, et l'administration s'est donné le droit de requérir la révocation de tout agent qu'elle veut faire retrancher du service.

O Monopole, voilà ton œuvre !

§ II. Conclusion.

Je me suis efforcé de circonscrire dans le cercle le plus étroit l'analyse des principales dispositions qui forment le code du contrôle et de la surveillance des Entreprises de chemins de fer. J'ai dû écarter un grand nombre de détails importants, qui, multipliant encore les formalités inutiles, les entraves arbitraires, les dépenses improductives, seraient venus imprimer un nouveau cachet à cet esprit de restriction et d'hostilité qui a édifié une si singulière législation industrielle. Néanmoins, quelque incomplet que soit le tableau qui précède, il peut suffire à justifier cette vérité, que les Entreprises chargées de l'exploitation des chemins de fer n'ont aucune liberté propre, et que, plus qu'aucune autre industrie, elles sont dans les liens d'une incessante responsabilité correctionnelle.

Quelles sont les raisons qui motivent ou qui justifient une si choquante injustice ?

Ayez la patience de parcourir tous les débats parlementaires de 1833 à 1851, vous trouverez un grand nombre d'opinions et de préventions longuement développées sur tous les tons, vous ne trouverez aucune preuve, dans le sens vrai que la logique donne à ce mot. Des intérêts en lutte ou en contradiction, des rivalités de partis politiques, des ambitions personnelles en jeu, des spéculations électorales déguisées, souvent une ignorance profonde du sujet, vous en rencontrerez en masse; une raison vraie, vous n'en découvrirez pas. — Tout cet échafaudage de discussion est exclusivement basé sur deux idées uniques, qui se retrouvent toujours au fond de toutes les opinions : — Les chemins de fer constituent un monopole ; — à l'Etat seul il appartient d'ouvrir et de réglementer les voies de communication, parce qu'elles sont une dépendance du domaine public. — Et c'est sur ces deux idées, toujours acceptées, reproduites sans cesse, sans plus ample examen, qu'ont été successivement portées toutes les dispositions restrictives du système que je viens de signaler rapidement.

Mais, si ces données principales ne sont pas exactes, si elles constituent une erreur, un préjugé, un sophisme trop longtemps accrédité et répandu, le régime de la surveillance, dans les conditions où il est organisé, manque de raison d'être; il n'est plus qu'une monstrueuse excroissance dans notre législation si libérale, d'ailleurs, sur tant d'autres points.

J'ai cherché à démontrer, avec les éléments de la science économique, que les Entreprises des chemins de fer ne constituent point un monopole. Je n'ai point épuisé la série des arguments qui viennent soutenir cette doctrine. L'Economie politique elle-même en fournit bien d'autres que l'espace ne me permet pas de présenter en ce moment. Jusqu'à présent, la thèse me paraît établie et prouvée, tant que des arguments directs et sérieux, et non des inductions ou des analogies forcées, ne seront point produits contre l'opinion que j'ai avancée.

J'aborde rapidement et en quelques mots cette seconde branche du sophisme, qui consiste à dire qu'à l'Etat seul il appartient d'ouvrir et de réglementer les voies de communication, parce qu'elles sont une dépendacee du domaine public.

Ce raisonnement prend l'effet pour la cause. Une voie de communication ne peut faire partie du domaine public que lorsqu'elle est ouverte, créée, construite. Avant ce moment, elle n'existe pas. Il faudrait qu'on pût soutenir que l'Etat seul a le droit d'ouvrir des

routes, et bien longtemps avant qu'eût été écrit l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, on n'avait pas attendu la permission de l'Etat pour établir des voies reconnues nécessaires. Nul ne saurait dire quel est celui qui a frayé le premier chemin, creusé le premier canal ouvert aux premières relations locales; et la plus grande partie de nos routes nationales, si dispendieusement entretenues aujourd'hui par le corps impérial des ponts et chaussées, n'ont été certainement, dans l'origine, que de modestes sentiers creusés sous les pas des hommes qui, les premiers, eurent besoin d'échanger leurs idées ou leurs produits.

On ne saurait contester l'intervention nécessaire de l'Etat en matière de viabilité publique, lorsqu'il faut vaincre les résistances de l'intérêt particulier, lorsqu'il faut faire cesser le privilége de la propriété privée, pour obtenir la cession des parties d'un sol déclarées indispensables à l'établissement d'une route nouvelle. C'est le droit suprême d'expropriation dont l'Etat est armé, qui constitue son titre à régler tout ce qui touche à l'ouverture des voies de communication. Mais dans quelle mesure, dans quelle étendue? Dans la mesure de tout ce qui peut mieux garantir l'existence, la conservation, l'entretien de la voie nouvelle. Il faut distinguer entre les conditions techniques d'établissement et les conditions civiles d'usage et de jouissance. Les premières règlent toutes les questions d'art, les secondes sont dans le domaine commun de la généralité des habitants. Lorsque l'Etat a fait construire une route nouvelle, excepté ce qui touche à l'entretien ou à la police, avez-vous jamais vu qu'il ait prétendu porter l'exercice de son droit jusqu'à dire qu'elle ne serait parcourue que par telles classes de personnes, telles natures de transport; qu'on ne pourrait y circuler qu'avec tel nombre déterminé de véhicules, ou que pendant tel nombre d'heures donné, si aucune raison de surveillance ou de police ne détermine des mesures exceptionnelles? Une fois la voie construite, le droit de libre circulation, dans toutes les conditions les plus étendues, s'introduit en faveur de tous ceux qui ont un motif quelconque d'intérêt civil ou d'affaire commerciale à parcourir la route.

Mais, de ce que, ainsi que nous l'avons établi dans notre première Etude, ce droit de libre circulation ne peut s'établir sur une voie de fer que dans des conditions toutes spéciales, s'ensuit-il que l'Etat ait le droit d'imposer sur celle-ci ce qu'il ne saurait prescrire sur la première? En aucune façon. Il a fait tout ce qu'il était de son devoir de faire, lorsqu'il a prévu et réglé ce qui touche à l'établissement, à

la conservation, à l'entretien de la voie de fer; et certes, sur ces points, les cahiers des charges abondent en précautions longuement et minutieusement détaillées; mais, ces points une fois réglés, son droit est épuisé au point de vue de la circulation que la nécessité des transactions, civiles ou commerciales, peut déterminer et faire établir.

Par les conditions de construction suivant lesquelles elle est établie, la route de fer introduit la nécessité d'un élément qui n'existe point sur les routes de terre; cet élément est le tarif. Mais celui-ci tient à une combinaison dont on méconnaît trop souvent la nature et les limites.

L'Etat fait construire une route ou un pont. Il en paye la dépense à ses entrepreneurs, et il livre le pont ou la route à l'usage public. Tout est réglé et consommé.

L'Etat fait construire un pont dont il ne peut ou dont il ne veut pas avancer la dépense. Un entrepreneur se charge de l'exécuter à ses risques et périls et à ses frais. La construction du pont a absorbé des sommes considérables engagées par l'entrepreneur. Il faut bien que quelqu'un les paye. L'Etat concède alors à l'entrepreneur le droit de percevoir un péage dont le maximum et la durée sont calculés de manière à le couvrir de ses avances, en capitaux, intérêts, amortissement, etc. Le péage est le payement, par portions fragmentées, du prix qu'a coûté la construction du pont. — Dans la limite du maximum, l'entrepreneur est libre d'établir son tarif comme il le juge convenable. Avez-vous jamais vu que l'Etat se soit immiscé dans les opérations ou dans la comptabilité d'un concessionnaire de pont, pour empêcher celui-ci de faire ses affaires comme il le juge convenable? Tant que le maximum du tarif est respecté, la surveillance de l'Etat n'a rien à contrôler.

Pourquoi les mêmes règles ne reçoivent-elles pas la même application en ce qui est relatif aux chemins de fer? L'Etat a le droit d'en régler les tarifs par cette seule raison qu'ils sont un mode de payement par lequel il se libère d'un travail dont il aurait dû solder la dépense sur les fonds du trésor public. — Deux éléments servent à les établir: le maximum des droits à percevoir et la durée de temps pendant laquelle la perception sera faite. Ces deux conditions sont indispensables. Si elles n'étaient pas réglées, il n'y aurait pas de prix de remboursement, et alors, en effet, tout étant laissé à l'arbitraire des Entreprises, celles-ci auraient toute liberté de percevoir les prix les plus élevés qu'il leur conviendrait d'exiger. Elles n'auraient en

cela d'autre règle que leur intérêt, en opposition et en lutte avec tous les intérêts qui leur seraient contraires. Mais la fixation d'un maximum qui ne peut jamais être dépassé, mais la détermination d'une période de temps à l'expiration de laquelle la perception du péage cessera, constituent des conditions économiques qui déterminent bien la cause, le caractère et le but des tarifs de transport accordés par l'administration publique aux Entreprises de chemins de fer.

Supposez une entreprise appliquant rigoureusement tous les maxima de son tarif; qui pourrait s'en plaindre? Est-ce le Gouvernement? C'est lui qui les a réglés comme base et mode de libération d'une dépense faite pour le compte du domaine de l'Etat. — Est-ce le public voyageur et commerçant? Pour celui-ci, de deux choses l'une : ou les maxima lui imposent des prix trop élevés, et alors il saura bien trouver ou même organiser d'autres moyens de transport dont les prix lui seront moins onéreux; ou les maxima lui donneront des prix favorables, et s'il consent à les payer, c'est qu'il trouve à se servir de la voie de fer des avantages plus grands que ceux qui lui sont offerts par les entreprises concurrentes.

Dès lors que les maxima d'un tarif ont été fixés par le Gouvernement, l'œuvre du pouvoir souverain est achevée. Il a, en échange d'un service rendu, concédé une faculté circonscrite dans une limite déterminée ; il doit veiller à ce que cette limite ne soit jamais dépassée; il n'a pas le droit de faire plus, sans excéder lui-même les limites nécessaires de ses attributions.

S'il convient à une entreprise d'abaisser ses tarifs suivant certaines combinaisons déterminées, elle fait ce que font sans cesse tous les commerçants protégés par les principes de la liberté commerciale. Si l'Etat intervient pour régler lui-même ces modifications de tarifs, s'il intervient encore pour réglementer minutieusement des faits qui ne sont pas de son domaine, il se pose en régulateur suprême de l'Industrie; il fausse les règles de la libre concurrence; il devient l'adversaire de ceux-là mêmes qu'il réglemente; il se fait protectioniste, non du consommateur, auquel il ne songe pas, mais des industries rivales de celle qu'il a placée sous son contrôle. Il donne ce singulier spectacle d'un pays qui demande à grands cris des voies de fer se développant sur toute l'étendue du territoire, et d'un Gouvernement qui crée les entraves les plus arbitraires au libre développement industriel de ces voies dont l'utilité est universellement proclamée.

Demandez quel est le négociant qui consentirait à placer l'exer-

cice de son commerce sous le régime qui est imposé aux Entreprises de chemins de fer. La réponse donnera la mesure de liberté qui est laissée à celles-ci. — Et cependant, tous les économistes n'ont-ils pas dit, ne répètent-ils pas, tous les jours et sans cesse, que la liberté est la vie du commerce, l'âme de l'industrie !!!

BENAT,
Administrateur du chemin de fer d'Orléans.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

LA THÉORIE DES SERVICES, L'UTILITÉ, LA VALEUR

ET

LA NATURE ET LA LÉGITIMITÉ DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

(Les observations qui suivent ont été adressées par M. Elink Sterk, de La Haye, depuis quelques mois déjà, à notre collaborateur M. Horace Say : l'abondance des matières ne nous a pas permis de les mettre plus tôt sous les yeux de nos lecteurs.

Notre correspondant critique les idées que Frédéric Bastiat a produites dans son dernier ouvrage (*Harmonies économiques*) sur les sujets inscrits en tête de cet article. Il signale l'inexactitude de l'expression de *Services* substituée à celles d'*utilités* et de *produits* : il formule à son tour le sens des mots Utilité, Valeur, Richesse ; il établit comment le sol approprié peut avoir une valeur d'échange en dehors du travail et du capital qu'on y a consacrés, et comment la possession peut en être légitimée sans le secours de la théorie de la gratuité des services des agents naturels.)

I. — Observations relativement a l'expression de services.

Personne, s'il n'est absolument étranger aux notions historiques, ethnologiques et économiques, ne pourra plus mettre en question la *nécessité du fait* de la propriété foncière ; mais il n'en est pas moins visible que les dernières discussions ont laissé subsister des doutes au sujet des définitions et des arguments qui doivent servir à éclairer la *régularité de la position* et à *expliquer l'action salutaire* de ce genre de propriété. Il n'est que trop vrai que les dernières publica-

tions de Frédéric Bastiat ont causé une confusion dans les idées à ce sujet, et que la dialectique hardie dont il s'est servi pour combattre les erreurs n'ayant pas eu en tous points les allures de la science, il en est résulté une apparence de schisme scientifique.

Il y a ici des questions de mots et des questions de fait. Parlons d'abord des questions de mots.

Quelques-uns, enchantés du langage franc, comme de la *terminologie inusitée* de l'auteur que nous venons de nommer, ont été portés à prendre pour de nouveaux aperçus tout ce qu'il a dit, quoique ses paroles n'aient en majeure partie, à nos yeux, que le mérite de nouveaux moyens *rhétoriques* d'une verve et d'une fraîcheur très-remarquables, et d'une grande vertu à ce qu'il paraît pour le but momentané, mais qui auraient eu besoin d'être mieux éprouvés avant qu'on songeât à y puiser une nouvelle méthode d'instruction économique. Il y avait double motif, à notre avis, d'être circonspect à cet égard, en observant que le changement de mots qu'il a hasardé vise plus loin que le but du moment; qu'il a entrepris de refondre quelques parties fondamentales de la science, et d'opérer l'assimilation de faits qui se trouvaient rangés jusqu'à présent sous des catégories différentes par tous les auteurs estimés, quelles que fussent d'ailleurs leurs opinions au sujet des points secondaires ou les termes dont ils se sont servis pour rendre leur pensée. Chacun a regardé jusqu'à présent la propriété foncière et les résultats qui en découlent comme reposant sur des faits sociaux qui demandent des explications *spéciales*, auxquelles les principes communs de l'échange ne peuvent pas seuls suffire; c'est pourquoi cette propriété a fait l'objet des investigations que, depuis un siècle, les plus éminents économistes lui ont expressément consacrées. On devrait, ce nous semble du moins, se méfier un peu, en touchant à cette matière, des nouvelles doctrines qui ont voulu trancher les questions qui s'y rapportent, par des axiomes et des sentences absolues.

Quant à la proposition de considérer désormais les *Services rendus* comme base de la Valeur, nous avouons qu'elle est ingénieuse, et que, comme moyen oratoire, avec tout le parti qu'en a tiré l'auteur, la thèse nous a paru assez plausible; mais, malgré cela, nous ne sommes aucunement d'avis qu'elle puisse être *scientifiquement* admissible.

Nous tenons d'abord à bien préciser cette distinction. Il serait très-permis de dire qu'en thèse générale tout se résume en des services, puisque la société, en thèse générale, se trouve bien de la marche des transactions sociales, et que ce qui y manque encore doit se réalis-

par les progrès de la civilisation. D'ailleurs, personne n'étant contraint d'accepter, on risque peu à dire par forme de métaphore : « Toute valeur est service rendu; les services seuls se font payer. » Mais ce n'est pas à cela qu'on se borne. Nous avons remarqué qu'on tient à prendre les services rendus par les travaux de l'homme, tellement pour point d'appui scientifique, qu'on s'attache à en vouloir faire désormais l'unique base de la définition de toute valeur. Voilà ce que nous ne saurions nullement approuver, à moins d'attacher au mot service une autre idée que celle qu'il a. La science ne peut pas façonner les faits sur les mots qu'on invente; mais, puisqu'elle s'attache à décrire ce qui est, elle doit tout simplement se servir des mots qui, sans aucune équivoque, expriment les faits qui existent. La base du *travail*, quelque temps préconisée, a été jugée insuffisante; nous croyons que celle des *services* ne répondrait guère mieux au vœu d'une définition précise et entière. L'une et l'autre, selon nous, ne valent certainement pas celle que nous avons déjà dans les définitions qui rapportent toute la valeur au principe de l'*utilité*. — Nous demandons : Quels services le nouveau système aurait-il en vue? Voudrait-on dire que le mot service n'a trait qu'à la jouissance procurée; alors cela se rapproche tellement de l'utilité que la différence ne serait qu'imaginaire, et que l'usage alternatif de ces mots nous embrouillerait, au lieu de nous venir en aide. Voudrait-on dire que service implique toujours un effort? Alors ce serait synonyme de la théorie du travail, et on ne saurait le maintenir qu'en admettant par supposition ce qui en partie reste encore à prouver; espèce de pétition de principes, dont on se trouverait singulièrement embarrassé. Nous sommes à cet égard tout à fait de l'avis de M. Boutowski [1].

M. Bastiat a dit (*Harmonies*, 2e édition, p. 158) : « J'admettrai avec « M. Say que l'utilité est le fondement de la valeur, pourvu que l'on « convienne qu'il ne s'agit nullement de l'utilité qui est dans les cho« ses, mais de l'utilité des services. » — Pourquoi cela? Il semble que ce serait singulièrement anticiper sur la liberté de la discussion, sans que la précision y gagnât. — Puis il ajoute : « J'admettrai avec « Ricardo que le travail est le fondement de la valeur, pourvu d'a« bord qu'on prenne le mot travail dans le sens le plus général, et « ensuite qu'on ne conclue pas à une proportionnalité qui est con« traire à tous les faits; en d'autres termes, qu'on substitue au mot « travail le mot service. » Ce passage nous semble rendre à peu près

[1] *Note sur la rente foncière*, numéro du 15 février 1852, t. XXXI, p. 199.

l'idée entière de la nouvelle proposition; mais, s'il en est ainsi, ne voit-on pas combien de louche il reste dans la définition? Les suppositions en feraient la moitié des frais.

La base de l'utilité, dans le sens adopté par J.-B. Say, n'a aucun inconvénient de ce genre. Elle a l'avantage d'indiquer un fait que chacun conçoit, que personne ne nie, et qu'elle n'implique aucun jugement sur les causes ou le mérite du fait, sur lequel, par conséquent, elle nous laisse pleine liberté de nous enquérir.

A. Smith[1], Storch et la plupart des autres économistes les plus estimés ont pris également l'Utilité pour la base, le principe, le fondement, et le principal élément de la Valeur. Il ne faut pas beaucoup d'explications pour établir que cette idée de la valeur ne s'attache qu'à l'*utilité sociale*, et qu'ainsi on ne risque pas, au moins, de rien omettre. Elle fait assez entendre que ce qu'on pourrait se procurer soi-même pour rien ne s'y trouve pas compris; que ce sont, par conséquent, *principalement* les *services mutuels* auxquels cette *utilité-valeur* s'attache; mais elle n'empêche pas en même temps d'y comprendre ce que la nouvelle théorie a voulu expressément et trop arbitrairement exclure, le concours de l'utilité de certaines choses, qui, comme on l'a remarqué par rapport à la propriété foncière, peuvent avoir acquis de la valeur dans l'estimation sociale, seulement ou principalement parce qu'elles sont devenues des propriétés, puisque le travail et sa rémunération nécessaire ont la principale influence sur la formation des valeurs. Smith a pris le travail pour *mesure* de la valeur, mais non pas pour *base* ou pour *élément* de toute valeur, ce qu'il est important de ne pas confondre ; aussi, il ne l'a pris pour mesure que par rapport à une valeur réelle qu'il distingue encore des prix accidentels, valeur pour celui qui en possède, et valeur pour celui qui ne peut s'en procurer la jouissance que conditionnellement.

Il nous resterait bien d'autres observations à faire sur la transposition hasardeuse du sens des mots dont M. Bastiat s'est servi pour opposer l'utilité gratuite à la valeur onéreuse, sur ce qu'il dit des efforts qui seraient susceptibles d'être comparés et des besoins qui seraient incommensurables, etc.; mais nous ne voulons pas faire une critique de son livre, sur des points qui n'ont pas un rapport direct à l'objet principal qui nous occupe.

---

[1] V. A. Smith, *Wealth of nations*, chap. VI et XI.

II. Utilités. — Valeurs. — Richesse.

La richesse des nations se compose, selon nous, de toutes les *utilités* qui contribuent à leur subsistance et à leur bien-être matériel. Celles-ci sont de source naturelle et de source artificielle; d'un usage commun ou d'un usage individuel.

Ce qui est et reste en toute circonstance *don de la nature*, généralement disponible, comme l'air et la lumière, ne se peut évaluer; mais ce qui est *susceptible d'être échangé et possédé*, comme les Capitaux, le Travail, les Produits, se calcule et s'évalue, parce qu'il a donné lieu à des termes de comparaison, d'où il résulte qu'on y a attaché l'idée de la *valeur*, qui dénote un désir de la jouissance, balancé par une condition à laquelle on doit se soumettre pour l'acquérir.

L'économie politique s'occupe presque exclusivement de cette dernière partie; d'abord parce que c'est la seule qui se prête à des calculs, et ensuite parce que c'est la seule dont l'acquisition ou l'extension dépend de l'intelligence et de l'activité de l'homme; la seule sur laquelle les gouvernements exercent quelque influence et la seule que notre science puisse aider de ses bons avis. Elle est devenue la portion principale des biens disponibles, depuis que l'appropriation et les amendements des dons primitifs de la nature, par une infinité d'applications du génie de l'homme, ont augmenté incommensurablement la masse des subsistances et des jouissances qui font le bien-être des sociétés humaines.

Le nom de Valeur sert à indiquer l'estimation sociale qui s'attache *à toutes les utilités* dont la nature seule n'est restée que la dispensatrice absolument gratuite.

La valeur n'est, dans son origine, que l'idée d'une comparaison fondée sur un rapport indéterminé; mais elle est devenue une qualité réelle des choses auxquelles elle s'attache, par suite de l'usage constant de mesurer par là ce qu'un article peut obtenir en échange, soit en travail, soit en d'autres objets utiles; d'où est résulté l'usage de désigner les objets échangeables dont il s'agit par le nom *de valeurs*, pour s'épargner la peine de dire : Utilités qui ont de la valeur sociale.

En hollandais, nous avons les mots *waarde* et *waardijen*, qui servent à distinguer les deux acceptions françaises du mot valeur, *'ue in use* et *value in exchange*, des Anglais.

Ce que les objets valent réellement à chaque moment donné dans les transactions communes s'exprime par le *prix courant*, terme de comparaison mitoyen, mesuré autrefois chez quelques peuples par une certaine quantité de blé ou d'autres objets d'utilité généralement reconnue, et mesuré aujourd'hui communément au moyen de la valeur de l'or et de l'argent.

Ceux qui ont à leur disposition beaucoup de ces *utilités appréciées* qu'on nomme *valeurs*, ont par là le moyen certain de disposer de beaucoup d'autres objets équivalents. C'est ce qui fait leur richesse, individuelle, comme beaucoup de ces richesses, réparties en grandes et petites portions dans la société, font la richesse nationale, ou en offrent du moins le signe principal.

Cette richesse n'est pas imaginaire, mais réelle. S'il y en a beaucoup, c'est le signe qu'il s'est formé une grande abondance d'utilités; car, quoique la nation ait ses caprices qui font que quelques objets ne sont estimés valeurs qu'à cause de leur rareté, en général on ne qualifie du nom de valeur que ce qui est d'une utilité quelconque. Lorsqu'on y ajoute la supposition que ceux qui les ont acquis les doivent ordinairement à des services antérieurs qui ont déjà contribué au bien-être social, les richesses-valeurs sont, à double titre, l'expression du bien-être matériel qui existe.

La majeure partie des *valeurs* se compose d'utilités créées, moyennant le travail et de sages combinaisons, à l'aide des capitaux qui sont des utilités créées d'avance ; une autre partie se forme des services secondaires, et des interventions aux fonctions de la nature pour l'éloignement d'obstacles ; une troisième partie (intimement liée aux autres) provient de l'utilité de jouissance de ce qui dépend d'un droit de propriété spécialement reconnu par un motif d'intérêt social. La valeur qu'on attribue à ce qui provient de l'une et l'autre source est toujours fondée sur l'*utilité* qu'on s'en promet, soit pour son propre usage, soit pour l'échange, et sur le calcul de la difficulté de s'en procurer soi-même par quelque autre moyen.

La nation reçoit la somme d'*utilités-valeurs* qu'elle réalise dans le cours de chaque année, ou son équivalent en argent, sous les formes principales de rentes, de profits, et de salaires du travail. Le calcul et l'addition des chiffres de ces trois lignes de compte serait un moyen pour juger de la richesse comparative d'un individu à l'autre, d'une époque à l'autre, et *d'un pays à l'autre*. Les seuls dons gratuits de la nature qui sont restés sans évaluation aucune ne peuvent être compris dans aucun calcul de cette espèce.

Pour se convaincre que, dans les sociétés civilisées, les richesses-valeurs, celles que nous désignons habituellement du seul nom de richesses, dépassent incommensurablement les richesses primitives (moyens de subsistance et de bien-être) dont l'état de nature a pu donner la jouissance, il suffit de compter les salaires et les journées de travail, qui sont autant d'utilités-valeurs répandues continuellement sur les masses de quelques millions d'individus. Les journées de travail, ou au moins le strict besoin d'utilité, sont les véritables unités de l'arithmétique économique et statistique, pour servir de base aux autres calculs, qui se forment par les additions et les multiplications.

Pour plus de précision, on n'a qu'à les accompagner d'une indication des prix moyens des premiers besoins de la vie à chaque époque, afin de ne pas s'égarer dans les comparaisons et les conclusions par rapport au bien-être réel qui en découle. Cela figure la base de la pyramide de la prospérité sociale. Sachons en mesurer aussi la hauteur, et le problème difficile de mesurer la richesse sociale sera résolu.

III. Propriété foncière.

Le sol (notamment la terre cultivable) est un don de la nature très-précieux; mais il se distingue bien essentiellement des autres. Si étendu qu'il soit, il a des limites; si généreux qu'il soit, il n'est pas le même partout, et il ne développe toutes ses facultés qu'à condition d'être mis sous bonne tutelle [1].

Sorti des mains du Créateur comme l'atelier naturel de la végétation primitive, il manifeste de bonnes prédispositions; mais ses facultés ne parviennent à une activité complète, bien moins à un degré supérieur d'utilité permanente, qu'au moyen d'être sagement dirigées, combinées et secondées par le génie et les travaux de l'homme. C'est pourquoi l'homme intelligent en a fait son *instrument*; s'y voyant autorisé par la *concession sociale*, concession qui a conféré aux premiers acquéreurs le *droit de propriété*, ou les a confirmés dans ce droit comme préoccupants, et l'a transmis à leurs successeurs.

---

[1] C'est la réunion permanente de ces trois circonstances qui donne aux utilités du sol un caractère particulier et distinctif. Les effets du libre échange apportent des modifications aux résultats économiques qui en dérivent, mais n'en pourront jamais effacer entièrement les traits caractéristiques. Voir ce qu'en a dit M. Jph. G., dans le *Journal des Economistes*, p. 164 et 165 du numéro de septembre et d'octobre derniers.

Le fait de ce *droit de propriété* est *un titre qui vaut*, sur la supposition qu'il produira des revenus. Aussi, ce genre de possession s'est vu de plus en plus estimé et recherché dans la société, de sorte que la valeur qui s'y trouvait attachée, dès la première appropriation, s'est vue reconnue depuis dans les prix plus élevés qui se sont fondés sur les besoins sociaux.

La réalisation avantageuse de ce titre a dépendu de trois circonstances principales : 1° des bonnes dispositions naturelles qui se développent dans une terre mieux que dans une autre, pour dédommager le propriétaire de ses frais d'exploitation ; 2° des travaux d'amendement, des constructions utiles, etc., entrepris, dès le commencement ou plus tard, pour protéger et augmenter la productivité; et 3° des développements successifs de la société, d'où résultent de nouveaux besoins et des débouchés, des voies de communication et des marchés favorables, en même temps qu'ils procurent aux travaux agricoles les secours faciles d'autres services sociaux.

— Celui qui a acquis un fonds de terre possède un *atelier de production*, avec les forces naturelles qui s'y trouvent renfermées, qu'il pourra faire valoir, autant à cause des prédispositions exquises qui s'y font reconnaître pour quelque genre de production fort estimé, qu'à cause de l'utilité des frais et des peines qu'il y aura consacrés, et de toute autre circonstance favorable qui s'y joindra. A mesure que les fonds de terre sont recherchés, il se fera payer l'un et l'autre par ceux auxquels il en accorde la jouissance.

Son revenu a besoin, pour qu'il n'y perde pas, de s'élever à un chiffre qui ait un rapport positif avec les sacrifices d'exploitation, et fournisse l'intérêt des capitaux d'amendement qu'il y a engagés. Le reste est un profit ou bénéfice supplémentaire, dépendant, en majeure partie, des localités et des circonstances accidentelles, comparables, sous ce rapport, aux dividendes d'une entreprise industrielle. C'est là que se trouve une cause principale de la différence du revenu qu'on désigne par le nom de rente territoriale ou rente financière [1].

Le montant du fermage (je me sers encore de ce mot, eu égard aux observations de J.-B. Say, *Cours complet*, 5e partie,

[1] Le profit résultant des avantages du fonds naturel, aidé des circonstances sociales, et les profits fixes de l'industrie agricole antérieure (intérêts des capitaux engagés), c'est ce qui fait l'ensemble de la rente foncière. Dans l'usage ordinaire, il s'y trouve compris aussi les loyers de quelques constructions accessoires ; mais théoriquement on veut qu'ils en restent séparés.

ch. xxi) représente communément l'un et l'autre dans une somme que le fermier consentira d'acquitter pour reconnaissance de l'usage qui lui en est accordé.

Les consommateurs ne sont pas grevés de ce fait; nous disons cela tout comme Bastiat; mais, au lieu de l'attribuer à une gratuité constante des dons de la nature appropriés, qui ne saurait être avouée, nous l'attribuons au sage emploi de la propriété pour satisfaire aux besoins de la population, aux amendements et aux différents procédés de l'industrie agricole, qui ont donné l'éveil aux forces naturelles et ont si bien utilisé les dons de la nature, que, grâce à cette intervention, leur produit revient aux consommateurs en quantité augmentée, en condition améliorée, et à des prix toujours inférieurs à ceux auxquels ils pourraient s'en procurer par tout autre moyen.

Les droits de propriété du fonds naturel, concédés par la société, ont été une *avance* de valeur, mais une *avance reproductive*, qui retourne à la société par les valeurs augmentées et d'autres heureux résultats qui en découlent.

La terre est un instrument; la *bonne* terre (tant par nature que par les secours de l'art) est un *bon* instrument, et un bon instrument n'augmente pas, mais soulage les frais de production. Cela, joint aux avantages de la situation, suffit pour mettre le fermier en état de faire honneur à ses engagements vis-à-vis du propriétaire, sans qu'il ait recours à des prix plus élevés que ceux des produits recueillis sur des terres qui rapportent le minimum du fermage. Le consommateur ne paye que les prix moyens de toutes les denrées qui s'offrent au marché national, plus quelques frais de transport, selon les distances des lieux. L'augmentation des besoins seule peut faire naître une hausse des prix; mais, en même temps, l'industrie agricole s'efforce toujours de produire, empêchant que cette hausse ne devienne désastreuse; et, au besoin, le commerce y supplée, *dans tous les pays qui jouissent du bien supérieur de la liberté commerciale.*

A l'observation possible que si les propriétaires renonçaient à leurs revenus, ou si toutes les terres n'étaient affermées qu'à un taux inférieur, les prix baisseraient davantage, on n'aura qu'à répondre que les fermages qui reposent sur un droit de propriété légalement acquis, non-seulement ne peuvent leur être disputés en justice, mais aussi qu'on ferait grand tort à l'intérêt public si l'on réussissait à en niveler le taux, puisque les fermages que rapportent les terres les plus favorisées ont dû servir et servent encore de stimulant aux progrès ultérieurs de l'agriculture, jusqu'à satis-

faction complète des besoins de la population. Sans cela, toute une population se fût jetée sur les bonnes terres ayant des propriétaires assez généreux pour renoncer à leur droit, et les eût épuisées avant peu, au lieu de songer à étendre le rayon des travaux productifs; vérité très-importante que l'économie politique a divulguée et constatée avec la plus grande clarté.

Le surplus de bénéfice ou profit qui revient aux propriétaires des terrains les plus favorisés, en sus de la rémunération de leurs efforts, est un avantage de localité et de situation; c'est un avantage de *premier-occupant* qu'on ne peut leur disputer, à moins d'appliquer le principe : « ôte-toi de là que je m'y mette. » Que l'on qualifie cette portion du revenu du nom de *rente* ou de toute autre manière, rien n'empêchera qu'il existe; mais cet avantage ne coûte qu'à des envieux ou à des esprits bornés, qui perdent de vue la *nécessité sociale* qui a donné lieu à l'introduction du droit de propriété, et les bons effets qui en sont résultés. D'ailleurs, les faits qui l'accompagnent ont neutralisé cet avantage, à tel point, que ceux qui en jouissent actuellement ne sont pas plus avantagés que tout autre capitaliste ou entrepreneur, et qu'au lieu d'y voir une soustraction au bien-être national, c'est plutôt un de ses plus puissants soutiens, un des plus fermes appuis de l'intérêt social, que nous devons reconnaître dans l'exercice de ce droit de propriété, tel qu'il se fait dans les Etats bien constitués.

Selon notre manière de voir, toute la justification se trouve dans les considérations suivantes : — que, puisque la nature du sol cultivable est telle que c'est un atelier de production qui a eu absolument besoin de propriétaires pour être bien utilisé, il s'ensuit que sa soustraction à l'usage commun a été indispensable, et serait indispensable encore si elle ne se fût déjà effectuée, une bonne culture en commun n'étant qu'imaginaire et pas réalisable[1]; —Que les droits de propriété ont été conférés originairement par la société, ou les chefs de nations, en concordance avec les besoins les plus urgents des peuples; droits conférés plus ou moins régulièrement, il est vrai, mais aussi régulièrement que les systèmes de droit antérieur le comportaient; — que si les propriétaires jouissent, outre la rémunération strictement nécessaire, d'un bénéfice, du chef de l'usage des agents naturels, relativement à leurs qualités

[1] Les traditions de J. César, de Tacite et d'autres auteurs classiques au sujet des anciens Germains sont fort contradictoires. Ces populations, après tout, avaient trop du caractère nomade et belliqueux, pour avoir pu être de *bons* cultivateurs.

spéciales, ce qu'ils en ont recueilli a été profit légitime (c'était, *dans les premières mains*, la récompense d'une activité louable et le profit légitime de l'occasion favorable qui leur en fut offerte par des gouvernements qui ont entrevu la nécessité de pourvoir aux vrais besoins des populations, dans les temps où bien d'autres ne se montraient encore enclins qu'à l'indolence ou à des actes de spoliation et de dévastation; et, quant aux *propriétaires subséquents*, il est notoire qu'en thèse générale il n'en est rien échu à ceux-ci que moyennant bon payement, fondé sur une exacte évaluation de tous les risques et de tous les avantages); — que tous les amendements du sol découlent du principe de l'appropriation; que, de ce bienfait, est résulté augmentation de productivité; que cette augmentation a donné une impulsion à l'augmentation des consommateurs, et que, si cela a pu causer une élévation des prix, la faute n'en est pas aux propriétaires, qui ont provoqué la productivité tant qu'ils le peuvent, mais qui n'ont pas, à cet égard, une puissance sans bornes; — que l'application du droit de propriété ayant été absolument nécessaire au salut public, il n'y a pas plus de motifs de leur en envier la possession (quand même on voudrait la qualifier encore du nom de monopole), que de porter envie à tout autre genre de propriété capitale légalement acquise, dont l'origine se rattache à des octrois ou concessions sociales, comme les brevets d'invention, les concessions de chemins de fer, et d'autres, fondant des titres en droit, auxquels il est radicalement impossible que tout le monde participe à la fois; — que l'avantage que les propriétaires ont pu trouver dans la possession des fonds de terre, déduction faite des travaux et des dépenses énormes qui ont été nécessaires dès le commencement, ne forme relativement qu'une mince portion de la valeur totale des terres cultivées, et qu'encore cet avantage s'est vu reconnu envers l'Etat (la société) de différentes manières, soit dans l'obligation du service militaire et de certaines redevances, comme cela se pratiquait aux époques primitives, soit dans les taxes imposées aux fermiers, dont A. Smith a cité des exemples, soit enfin dans les impôts fonciers, comme il s'en prélève actuellement presque partout; — qu'en définitive, les profits de l'industrie agricole se partagent actuellement entre les propriétaires et les fermiers, de manière que ces derniers en réalisent ordinairement la plus grande part. S'il n'y avait pas de propriétaires, il ne se trouverait pas de fermiers qui, si leur industrie va bien, peuvent devenir propriétaires à leur tour.

Il résulte de la thèse que nous venons d'établir, qu'il peut être très vrai que, tant qu'il y aurait encore des terres en toute abondance, les qualités naturelles d'une terre qui n'aurait rien de préférable à une autre ne se feraient pas payer, et qu'une terre, dans une pareille circonstance, ne rapporterait aucun loyer; mais que cela n'empêche pas aussi le *principe* de la valeur de s'y trouver déjà, du moment qu'elle devient propriété, et la valeur de ce titre n'attend qu'un développement de circonstances pour se manifester dans le prix. L'idée des dons gratuits de la nature qui *resteraient absolument gratuits*, même après l'appropriation, n'est certainement pas soutenable dans l'état social. Une vérité mal appliquée semble avoir donné lieu à l'erreur dont il s'agit. Cette vérité, c'est qu'on ne paye rien pour ce qu'on peut avoir gratuitement; que, dès lors, les terres appropriées elles-mêmes ne se font payer que proportionnellement à l'avantage supérieur qu'elles ont comparativement aux autres; mais puisque, dès les premiers développements de la société, la majeure partie des *bonnes terres* est devenue propriété, il s'ensuit que cet avantage relatif s'applique plus ou moins à la presque totalité de ces propriétés.

Cet avantage se trouve-t-il balancé par les efforts de l'exploitation, le prix d'acquisition et les autres conditions onéreuses ne seront qu'un motif de plus pour le considérer comme valeur qui doit figurer en ligne de compte. Mais, en supposant le cas qu'il n'eût pas été balancé par de telles conditions onéreuses, oserait-on dire qu'alors il ne serait pas une valeur? Il me semble que ce serait faire violence au bon sens. C'est notre idée que toujours les défrichements se font dans l'espoir, plus ou moins bien fondé, qu'outre les intérêts de ce qu'on aura déboursé pour les exploitations et les amendements, il restera un surplus de bénéfice aux propriétaires,—surplus qui se réalise pour tous ceux qui vivent dans les périodes de développement social, grâce aux moyens qui en sont résultés pour leur faire utiliser l'atelier de production dont ils se trouvaient les maîtres; et que cela ne saurait encore, en aucune manière, être attribué exclusivement à une rémunération d'efforts, mais bien véritablement à la position avantageuse du préoccupant, en vertu des titres que la société lui a accordés en vue d'utilité publique, jointe au bon usage qu'il a fait de cette position pour y appliquer son industrie, conformément aux besoins nationaux. Qui ne compte pas le droit et les avantages qui résultent de la position favorable d'une propriété au nombre des valeurs, ne saura jamais s'expliquer c

un relevé exact de la totalité des valeurs qui se réalisent annuellement en différentes mains, sous forme de ventes, profits et salaires.

M. Bastiat (*Harmonies*, page 257) a dit « que les agents naturels, même appropriés, ne produisent pas de la valeur, mais « de l'utilité, qui, passant par la main du propriétaire, sans y « rien laisser, arrive gratuitement au consommateur. » Il dit encore (*Harmonies*, page 263) : « L'instrument terre, en tant que le « propriétaire l'a préparé, travaillé, clos, desséché, amendé, garni « d'autres instruments nécessaires, produit de la *valeur*, laquelle « représente des *services* humains effectifs, et c'est *la seule chose* dont « le propriétaire se fasse payer. »

Nous remarquons que, s'il en était ainsi, non-seulement une bonne partie des inégalités du montant de la vente serait inexplicable, mais le motif de la peine ou des sacrifices primitifs qu'on s'est imposés, pour acquérir de temps en temps de bonnes portions du sol encore incultes, serait également inexplicable.

La thèse serait plus admissible si les terrains encore disponibles étaient en telle abondance que chacun pût s'en rendre maître pour rien, et par sa propre volonté, s'ils n'étaient pas un partage inégal de vertu naturelle, si les situations n'étaient pas plus favorables dans un endroit que dans un autre ; mais, eu égard à tous les faits qui existent, des assertions semblables sont certainement inadmissibles et affaiblissent la démonstration qui les a prises pour point d'appui. Heureusement, Frédéric Bastiat n'a pas tardé d'atténuer considérablement le sens de ses paroles (page 268, à la fin, et page 269); mais maintes conclusions qui ont été fondées sur ses prémisses générales se sont ressenties de leur inexactitude.

Depuis que la propriété foncière a existé, l'idée de la valeur y a été attachée. C'était une chose des plus sacrées chez les peuples de l'antiquité : chez les Israélistes, selon la loi de Moïse (*Deutéronome*, chap. XIX, vers. 14, et chap. XXVII, vers. 17), chez les Athéniens, selon celle de Solon et d'autres bons législateurs, chez les Romains, depuis celle de Numa (Nieupoort, *Coutumes et cérémonies*, livre IV). Si diverses que fussent les croyances de ces peuples, les bornes et termes destinés à marquer les limites des propriétés étaient mis sous la protection d'un sentiment religieux, et le culte dont ils furent l'objet s'est vu maintenu sous d'autres formes jusque dans le moyen âge. Il semble qu'un tel moyen de protection a même précédé la plupart des lois civiles. — Chez les anciens on payait déjà les

terres. L'histoire du vieux Testament en offre maint exemple (*Genèse*, XXIII, v. 19, et XLVII, v. 19). Au moyen âge, les terres étaient si peu considérées comme dons gratuits, que celui qui déplaçait les bornes ou les arbres sacrés servant à la démarcation des limites était puni d'une mort cruelle ; qui en dérobait seulement du bois ou des ustensiles encourait la mort également (V. Grimm, *Rechtsalterthümer*); et, selon Montesquieu, chez les anciens Saxons, la propriété des terres a eu assez de valeur pour racheter la punition d'un meurtre. — Il n'est dit nulle part que cela dépendait des travaux que les propriétaires y eussent faits.

Les Etats modernes, par quelque motif que ce soit, se sont fait payer les concessions ou les transferts des terres labourables, quoique encore incultes, à moins qu'ils n'aient été conduits par politique à encourager les exploitations par des faveurs spéciales. Peu importe que les concessions aient conféré la propriété entière et définitive ou l'usufruit à charge de rentes perpétuelles; lorsque la nature de l'acquisition a été telle qu'on a pu en attendre d'abord quelque fruit, elle a été payée toutes les fois qu'un but d'utilité publique ne donnait lieu à en faire cadeau. Qu'on explique ces reconnaissances par le droit seigneurial, le droit national ou la sécurité qui proviendrait de la protection sociale; c'est toujours la preuve d'une valeur qu'on attache à l'objet dont la possession est désirée. Si, en Amérique même, on fait payer quelques dollars, dans les États organisés sur le pied social, il n'est pas étonnant qu'on en fasse autant dans les Etats de notre vieille Europe, où il y a tant de motifs d'être avare de bonnes portions du terrain. Nous en avons eu tout récemment un exemple sous les yeux, en Hollande, dans les ventes qui se sont faites, il y a peu d'années, de bruyères incultes et de prairies naturelles dépendant de quelques communes, qui n'avaient jamais été entamées avant le moment où elles sont passées dans les mains des nouveaux acquéreurs qui les ont *payées*, toutes dons de la nature qu'elles fussent.

Nous ne voulons faire servir ces citations qu'à l'appui de notre thèse, que les terres sont des valeurs dès que l'appropriation, soit sociale, soit individuelle, s'y attache. Nous croyons avoir suffisamment indiqué de quel concours de circonstances dépendent les variations postérieures des prix.

Quant à l'opinion soutenue dernièrement encore, que les meilleurs terrains auraient été exploités les derniers, il me semble qu'elle se voit suffisamment réfutée par une infinité d'exemples

même d'ancienne date (*Genèse*, chap. XIII, v. 10; *Deutéronome*, VIII, v. 7 et 9; *Juges*, chap. I, v. 14, 15); et aussi par de plus récents, surtout par ceux qu'a offerts mon pays. Nous ne pouvons concevoir qu'aucun peuple, ayant à choisir, ait jamais pu préférer les terres sablonneuses, marécageuses ou pierreuses pour y commencer son agriculture ; mais les qualités du sol ont été balancées maintes fois par des circonstances de situation qui en ont élevé le prix et ont décidé un choix auquel, sans cela, on n'eût pas songé; car cet avantage de situation est aussi une qualité.

A. ELINK STERK Jor.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL,

EN ANGLETERRE.

D'APRÈS UN RAPPORT DE M. DE COCQUIEL.

On s'occupe beaucoup, en Belgique, de l'organisation de l'enseignement professionnel. Une Commission spéciale a été désignée pour s'occuper de cette question intéressante, et un rapport plein d'utiles renseignements a été déposé au nom de cette Commission par M. Aug. Visschers. En même temps, un jeune économiste belge, qui a eu l'honneur de compter au nombre des élèves de prédilection de M. Michel Chevalier, M. Ch. de Cocquiel, était envoyé en Angleterre, avec la mission d'y étudier l'enseignement industriel. M. de Cocquiel vient de publier le résultat de ses études, sous la forme d'un rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur de Belgique [1]. Ce rapport renferme un inventaire méthodique des institutions professionnelles de l'Angleterre, et il est précédé et suivi de quelques considérations sur l'utilité présente de l'enseignement industriel. M. de Cocquiel démontre avec beaucoup de raison, et, ce qui ne gâte rien, avec un excellent style, qu'à une époque où tous les mécanismes de la production se transforment d'une manière pro-

---

[1] *De l'enseignement industriel et de la limitation de la durée du travail en Angleterre. — Rapport à M. le ministre de l'intérieur de Belgique*, par M. de Cocquiel, docteur en droit. Brochure grand in-8° de 124 pages. Bruxelles, à la librairie polytechnique d'Aug. Decq. — Paris, chez Guillaumin et compagnie.

gressive, l'homme est tenu, lui aussi, de devenir un outil plus parfait.

« Nous sommes dans un temps, dit-il, où les mécanismes de la production ont été perfectionnés à un degré extraordinaire; depuis le plus simple outil jusqu'à ces puissants véhicules qui franchissent l'espace avec une rapidité inouïe, toutes les machines ont été renouvelées sur la surface du globe, au souffle de la science. Le crédit procure les capitaux aux travailleurs d'une manière plus libérale; les lois et les mœurs favorisent le travail. Pendant que tout change ainsi à son avantage autour de l'homme qui travaille, il faut que lui-même s'améliore; pendant que tous les instruments de la production se perfectionnent, il est nécessaire que le premier de tous ces instruments, l'homme, se rende plus habile[1]. »

Cette nécessité de perfectionner l'homme considéré comme un instrument de production, M. de Cocquiel la trouve dans le développement même du progrès industriel et dans la généralisation de la concurrence, qui tendent de plus en plus, dit-il, à faire de l'intelligence la seule condition de supériorité dans la production. Citons encore :

« L'Angleterre renvoie aujourd'hui à l'Amérique, filé et tissé, le coton qu'elle en reçoit comme matière première; l'Amérique, à son tour, renvoie à l'Angleterre, sous forme de certains outils, l'acier qu'elle en reçoit également comme matière première. Comment cela se fait-il? Evidemment, c'est une question d'habileté; il faut que, des deux côtés, une plus grande habileté dans la fabrication compense la cherté de la matière première et les frais de transport.

« A mesure que la science fait des progrès, l'intelligence occupe un rang plus élevé dans la production. Il fut un temps où les avantages locaux décidaient de la destinée d'une industrie et de la prospérité d'une population. Le pays qui avait des cours d'eau nombreux était désigné comme pays de fabrique; celui qui était favorisé du plus beau climat avait la palme de l'agriculture; celui qui possédait certaines matières premières était naturellement désigné pour les vendre sous forme de produits complets et s'enrichir par ce commerce, sans avoir à craindre de concurrence. Quand la vapeur et les machines ont fait leur apparition dans le monde, les fabriques n'ont plus eu de lieu de naissance; quand la science agricole s'est perfectionnée, on a vu les contrées pour lesquelles le soleil semble se voiler produire une végétation plus belle que celle des

---

[1] Page 185.

pays favorisés par la nature; quand la vapeur a été appliquée à la locomotion des hommes et des marchandises par terre et par mer, le voisinage de la matière première n'a plus été qu'un avantage que l'habileté d'une nation rivale peut aisément neutraliser.

« Chaque jour, les progrès sociaux tendent à égaliser de plus en plus entre les nations les conditions de la production, pour ne laisser debout comme instruments de concurrence et de supériorité que l'intelligence et l'habileté. C'est à cause de cette supériorité que l'Angleterre peut renvoyer à l'Amérique, sous forme de tissus, le coton qu'elle en a reçu, malgré l'avantage que possède l'Amérique d'une matière première moins chère et d'un combustible à aussi bon marché. C'est pour les mêmes motifs que l'Amérique qui, dans le défrichement de ses forêts séculaires, a acquis une habileté plus grande qu'aucune autre nation à fabriquer la bêche, la hache et la cognée, peut renvoyer ces outils à l'Angleterre, qui lui a vendu la matière première dont ils sont faits, et cela à meilleur marché et meilleurs que l'Angleterre ne pourrait les fabriquer elle-même[1]. »

Peut-être y a-t-il quelque exagération dans la thèse que soutient ici M. de Cocquiel; peut-être rabaisse-t-il trop les avantages naturels du sol, du climat, etc., pour rehausser ceux de l'intelligence; mais sa démonstration n'en renferme pas moins un aperçu, aussi juste qu'ingénieux, du rôle de plus en plus considérable que joue l'intelligence dans la production.

Chose digne de remarque, cependant! les Anglais, qui ont perfectionné à un si haut degré l'outillage de la production, se sont, jusqu'à présent, fort peu occupés de perfectionner l'ouvrier. Le rapport de M. de Cocquiel atteste que l'enseignement industriel est encore presque à l'état embryonnaire dans le Royaume-Uni. On y trouve, à la vérité, un certain nombre d'institutions professionnelles : les unes subventionnées par l'État, les autres soutenues uniquement par les particuliers, et M. de Cocquiel les décrit avec toute l'exactitude et tout le soin possibles; mais, en somme, ces institutions n'ont qu'une faible importance[2]. Leur influence sur la pro-

[1] Page 105-7.

[2] Les institutions subventionnées par le gouvernement sont les écoles de dessin, l'École des mines et des sciences appliquées aux arts, la Société royale de Dublin et les colléges de la Reine, en Irlande. Les institutions non subventionnées sont les Mecanic's institutes, l'École des arts d'Edimbourg, l'Université andersonnienne, le collége du Roi, à Londres. Il est presque superflu d'ajouter que les institutions non subventionnées valent infiniment mieux que les autres.

duction est encore insignifiante. M. de Cocquiel, d'accord en cela avec les commissaires de l'Exposition de Londres, voit dans cette insignifiance de l'enseignement professionnel en Angleterre la cause de l'infériorité de nos voisins dans les industries d'art. C'est, à son avis, une lacune importante à combler. Peut-être! mais si, comme nul ne le niera, l'Angleterre possède d'amirables ouvriers industriels et les plus parfaits négociants du monde, sans que l'industrie et le commerce fassent l'objet d'un enseignement professionnel spécial, n'est-ce pas une preuve que cet enseignement spécial n'a pas toute l'utilité qu'on se plaît à lui attribuer? N'est-ce pas une preuve que la véritable école de l'ouvrier et du négociant, c'est la fabrique et le comptoir? Sans doute, il faut que l'apprentissage professionnel de l'ouvrier et du négociant soit préparé par une éducation saine et utile; il faut que le futur ouvrier ou le futur négociant reçoive une instruction générale, appropriée aux besoins de son état. Mais, en Angleterre, cette instruction générale, saine et utile, n'est pas à organiser; elle existe, et elle est due à quoi? Au grand cauchemar des « organisateurs », à la liberté d'enseignement. M. de Cocquiel remarque que, nulle part, l'enseignement élémentaire n'a un caractère aussi pratique, aussi utilitaire qu'en Angleterre.

« Les yeux et les mains, dit-il, jouent dans cet enseignement un rôle bien plus considérable que dans le nôtre, et il existe peu d'écoles où l'on n'apprenne aux élèves à connaître le monde extérieur et matériel sur lequel ils devront opérer plus tard, en leur donnant quelques principes de chimie et de physique qui leur permettront, dans la suite, de comprendre ces petits manuels, si répandus en Angleterre, où la science est expliquée dans ses rapports avec l'application. Quand on entre dans les écoles de la Grande-Bretagne, on y remarque aussitôt des modèles de toutes espèces de machines, des modèles coloriés faits avec la plus grande simplicité et la plus grande économie, la plupart du temps en carton, mais dont cependant les pièces diverses sont détachées. Les globes qui servent pour l'enseignement de la géographie sont faits d'une manière qui donne mieux la connaissance de la planète sur laquelle nous vivons que les globes absolument plans et sans saillies qui sont usités parmi nous. Dans les écoles de filles, la tenue des livres forme presque toujours une branche d'enseignement. C'est une excellente idée que de leur enseigner comment elles devront tenir leurs comptes de ménage[1]. »

[1] Page 70.

Les plus remarquables de ces écoles élémentaires sont celles que M. Ellis, l'auteur si distingué des *Leçons progressives d'économie sociale*, a fondées à ses frais, et qui sont connues sous le nom de *Bickbeck schools*. M. Ellis ne dédaigne pas d'y donner lui-même des leçons d'économie politique, et cet homme de bien se trouve amplement dédommagé de sa peine par les merveilleux progrès de ses élèves : « J'ai assisté plus d'une fois, dit M. de Cocquiel, aux leçons qu'il donnait à des enfants de onze à quinze ans, et j'ai été frappé de la manière dont ils comprenaient les questions les plus graves de l'économie politique, et de la précision avec laquelle ils y répondaient. M. Cobden, assistant un jour à une de ces séances, disait à M. Ellis : « Quel dommage qu'on ne puisse envoyer les trois quarts de notre Parlement assister à vos leçons[1] ! »

Les écoles élémentaires qui se sont développées, organisées, grâce à la liberté d'enseignement, et qui ont pris, grâce encore à cette liberté salutaire, la direction la plus conforme aux besoins du temps, ou qui tendent de jour en jour davantage à la prendre, voilà quelles sont, avec les ateliers des manufactures et les comptoirs du commerce, les véritables institutions professionnelles de l'Angleterre; voilà quelles sont les pépinières d'où sont sortis ces habiles ouvriers et ces négociants actifs et entreprenants qui font l'honneur et la fortune du Royaume-Uni. Nous doutons fort, pour notre part, que les organisateurs de l'enseignement professionnel, en Angleterre et ailleurs, trouvent mieux que cela. Sans doute, il y a encore de notables lacunes dans cet enseignement, qui s'est organisé de lui-même, sous le souffle fécond de la liberté; mais ces lacunes ne se combleront-elles pas d'elles-mêmes? Ne se comblent-elles pas tous les jours, à mesure que la nécessité de perfectionner l'homme comme instrument de la production se fait plus généralement sentir? Ne voit-on pas de nouvelles écoles s'ouvrir et d'anciennes écoles se réformer d'une manière progressive, à mesure que le « consommateur » demande de l'enseignement en plus grande quantité et qu'il se montre plus difficile sur la qualité? Est-il nécessaire que le gouvernement intervienne pour « organiser » une production qui s'organise si bien d'elle-même?

La complète inutilité de l'intervention du gouvernement en matière d'enseignement professionnel, voilà quelle est, à notre avis, la

[1] Page 72.

conclusion du remarquable rapport de M. de Cocquiel. Cette conclusion, M. de Cocquiel ne l'a pas formulée toutefois d'une manière explicite, et nous ne lui en faisons pas un reproche. La manie interventioniste, surtout en matière d'enseignement, sévit en Belgique comme ailleurs, plus qu'ailleurs hélas! et il n'est pas bon, quand on débute, de heurter de front un préjugé généralement répandu; mais si M. de Cocquiel n'a pas formulé nettement sa conclusion, elle n'en ressort pas moins, fort clairement, de son œuvre. Nous ne pouvons donc que le remercier, pour le supplément de bons matériaux qu'il a mis au service de la bonne cause.

Une partie du rapport de M. de Cocquiel est consacrée encore à la limitation de la durée du travail dans les manufactures. M. de Cocquiel donne des détails pleins d'intérêt sur le *ten hours act*, sur la manière dont il est appliqué, et sur ses résultats pratiques. Il n'a pas une confiance entière dans les effets d'une réglementation de la durée du travail, et il incline, avec beaucoup de raison, selon nous, à attribuer aux grandes réformes de sir Robert Peel les résultats bienfaisants que les écrivains réglementaires mettent au compte du *ten hours act*.

« Rien de plus difficile, dans une question aussi complexe, dit-il, que de remonter de l'effet à la cause; rien de plus aisé que de prendre une cause concomitante pour une cause efficiente. Cependant, tout en reconnaissant les symptômes bienfaisants qui ont suivi la mise en vigueur du *ten hours act*, on ne doit pas oublier que depuis, aussi, le système d'impôts a été complétement bouleversé en Angleterre, qu'une partie des taxes a passé de l'industrie à la propriété, que toutes espèces de denrées alimentaires et les matières premières des manufactures ont été affranchies de tout droit à l'importation. La conséquence de ces mesures a été et devait être une augmentation dans la demande de travail et une plus grande régularité dans les salaires, et surtout dans le prix des subsistances. Il est évident qu'une population bien nourrie et qui ne manquait plus de travail se trouvait tout naturellement dans une voie d'amélioration, et que le *ten hours act* n'a pu tout au plus que couronner cette situation favorable. D'un autre côté, si le peuple avait manqué à la fois de pain et de travail, on peut affirmer que les effets du *ten hours act* eussent été entièrement paralysés. Les réformes économiques ont été le grand véhicule de la prospérité des classes laborieuses en Angleterre. Le nom de Robert Peel ne serait pas si grand, sa mémoire ne serait pas si chère au peuple, les ouvriers ne lui auraient pas élevé une

statue dans un parc qui porte son nom, s'il n'avait rien fait pour améliorer leur sort et assurer leur bien-être [1]. »

Voilà une appréciation marquée au bon coin, et qui a d'autant plus de valeur qu'elle découle d'un examen attentif et impartial de ce fameux *ten hours act* dont l'école philanthropique et réglementaire a tant vanté les merveilles.

En résumé, le rapport de M. de Cocquiel renferme d'excellentes indications sur les institutions professionnelles et la limitation légale de la durée du travail en Angleterre; nous ne pouvons donc qu'encourager l'auteur à poursuivre les études qu'il a si bien commencées. M. de Cocquiel se destine, nous assure-t-on, à l'enseignement de l'économie politique; son début nous promet un bon auxiliaire de plus.

G. DE MOLINARI.

---

[1] Page 101.

ÉTUDES ADMINISTRATIVES,

PAR M. VIVIEN, MEMBRE DE L'INSTITUT[1].

I.

L'ouvrage qu'a fait paraître M. Vivien, sous le titre modeste d'*Etudes administratives*, est un livre utile et curieux : utile, en ce qu'il nous fait saisir l'esprit de quelques-unes de nos institutions mal comprises et mal appréciées généralement ; *curieux,* en ce qu'il nous initie à la connaissance raisonnée de certains détails peu connus jusqu'ici.

Ce n'est pas, cependant, un livre de droit administratif, ainsi que, d'après l'intitulé, pourraient le croire certaines personnes. C'est un travail sur l'administration. Or, entre ces deux choses, la science de l'administration et le droit administratif, il y a des différences qu'il est utile de noter.

Le droit administratif n'est que cette partie du droit public qui renferme l'ensemble des lois appelées à régler l'action du pouvoir exécutif. On entend, au contraire, par science de l'administration la connaissance des besoins d'un pays, en tant qu'ils peuvent être l'objet de la sollicitude et de l'action du gouvernement, et l'art d'y pourvoir. Du reste, l'auteur du livre que j'examine a, dès le début, admirablement fait sentir cette différence. « Le droit, *dit-il,* prend sa source dans les lois positives ; il proclame les principes qui en déterminent l'application ; il a son code, sa jurisprudence, ses formules. La science interroge les phénomènes sociaux plus que les lois écrites ; elle est plus générale dans ses vues, plus libre dans ses décisions ; l'horizon qu'elle embrasse du regard est plus étendu : elle signale les vices de l'administration et conseille les réformes que l'intérêt public réclame et que la prudence autorise ; elle s'appuie sur toutes les autres sciences qui ont pour objet les destinées de l'homme ; elle demande à la philosophie ses principes, à la morale ses règles de conduite, à l'histoire ses origines et à l'économie politique la solution de ses plus grands problèmes, la théorie des impôts, la loi de la population, celle de la richesse et toutes les conditions du progrès matériel[2]. » C'est de la science de l'administration, ainsi comprise, que M. Vivien entend s'occuper dans ses Etudes. Cette face de notre organisation politique et sociale n'est pas la moins digne d'intérêt. Elle doit attirer l'attention du publiciste et du juriscon-

---

[1] Deuxième édition. Paris, Guillaumin, 1853, 2 vol. in-8.

[2] *Études administratives*, tome I, préface, page 7.

sulte, autant que celle de l'homme d'Etat et du législateur, et, il faut le dire, nul peut-être mieux que M. Vivien n'était en état d'écrire sur cette matière, parce que nul mieux que lui n'a joint à l'aptitude pour cet objet l'occasion de saisir le caractère et d'apprécier les qualités du système d'administration qui régit notre pays.

M. Vivien est un jurisconsulte administratif du premier ordre. Dans les dernières années du gouvernement de Juillet, il fut une des lumières du Conseil d'Etat, où il avait siégé depuis longtemps, et où il avait acquis une renommée pareille à celle de ces hommes patients, savants et laborieux qui illustrèrent le grand Conseil d'Etat du Consulat et de l'Empire. A la Chambre des députés, il se fit remarquer parmi les hommes spéciaux et pratiques qui s'adonnaient aux travaux arides et peu attrayants des Commissions. Il fut ministre, et à une époque où l'opposition était plus tracassière qu'énergique, mais où elle observait sans cesse ; il sortit du pouvoir sans avoir encouru la haine et les récriminations de ses adversaires politiques eux-mêmes, qui surent apprécier en lui cette activité incessante et cette application ardente au travail qui caractérisent les hommes publics vraiment dignes d'estime, car elles accusent de leur part le dévouement sincère et ardent au bien public. Sorti du ministère, M. Vivien publia, dans la *Revue des Deux-Mondes*, une série de travaux, sous le titre d'*Etudes administratives*. En 1845, il les réunit et les coordonna en un volume. L'Institut avait vu en lui un publiciste éminent, et deux jours après l'apparition de son livre, il fut admis à faire partie de l'Académie des sciences morales et politiques.

La première édition de cet ouvrage fut bientôt épuisée. En 1847 il préparait les matériaux d'une seconde, lorsqu'en 1848 tout fut changé. Aussitôt, comme il le raconte lui-même dans sa dernière préface, il se remit à l'œuvre pour étudier le rôle que l'administration devait remplir sous le régime républicain. Lui-même s'était montré trop ami des institutions libres, il était trop savant, trop éminent, pour ne pas avoir à jouer un rôle dans les nouveaux événements. Après avoir pris une part importante et active dans les travaux de l'Assemblée constituante, il fut ministre, conseiller d'Etat (président de section), et peu s'en fallut qu'il ne fût nommé vice-président de la République. Ses travaux sur la mise en harmonie de l'administration avec le régime républicain furent interrompus. Ils étaient avancés, lorsque les événements de décembre intervinrent et les rendirent à peu près inutiles. Il les a repris en les modifiant probablement un peu, et il a donné une nouvelle édition des *Etudes administratives*, ou, pour mieux dire, de nouvelles études.

Voilà l'ouvrage que nous examinons; voilà les titres et les antécédents par lesquels l'auteur se recommande. Examinons si le livre y répond.

C'est en homme pratique, mais c'est surtout en publiciste, que M. Vivien a considéré certains points de l'administration française. Je dis en

publiciste, et l'on doit donner ce nom aux auteurs qui prennent pour objet de leurs études la société, soit qu'ils s'attachent aux principes qui doivent présider à la constitution des pouvoirs de l'Etat, à l'organisation sociale et à la législation, soit qu'ils s'attachent à faire comprendre, à apprécier et juger une ou plusieurs constitutions déterminées.

Depuis le commencement du dix-huitième siècle, les écrivains qui se sont occupés de politique spéculative et de législation générale semblent s'être attachés à l'une des deux méthodes suivantes :

Les uns ont fait, en théorie, abstraction des faits ; ils sont partis d'un principe, d'une idée ; ils en ont suivi les conséquences coordonnées ensemble, de manière à faire un système un et simple, une théorie complète. C'est la méthode *à priori*, celle qu'ont suivie Rousseau et le publiciste anglais Bentham ; c'est la méthode qui, de nos jours, a les préférences de l'école exclusivement radicale.

D'autres, prenant une ou plusieurs constitutions, ou l'ensemble d'une ou plusieurs législations positives, se sont attachés à en faire ressortir le caractère et à en faire saisir l'esprit en les jugeant au point de vue philosophique et historique. Montesquieu est le fondateur de cette école qui, de nos jours, compte dans ses rangs des écrivains remarquables.

Maintenant, on peut se demander à laquelle des deux manières on doit accorder la préférence. Est-ce à la première, ou à la seconde ? — Le choix de l'une ou de l'autre paraît avoir des avantages et des inconvénients.

La méthode *à priori* séduit les intelligences qui ont plus de logique apparente que réelle, qui ont des vues plus systématiques qu'étendues, qui, peu soucieuses de l'époque, des mœurs et des traditions, voudraient assujettir un peuple à leurs idées. Cette méthode conduit à l'abus du système et mène à l'utopie qui, en définitive, n'est que la conséquence d'un point de vue exclusif dans le développement des idées générales applicables à l'organisation de la société.

Mais il faut le dire aussi, la méthode *à priori* a l'incontestable avantage d'être plus scientifique que l'autre, de conduire à l'unité, à la simplicité et par suite à la clarté. De cette manière, on inculque mieux les principes et les idées générales, on en fait ressortir plus facilement les conséquences, et on y rattache avec plus d'ordre les idées accessoires. Elle n'exclut, du reste, l'emploi d'aucun procédé philosophique, ni l'analyse, ni la synthèse, et le succès qu'elle a eu entre les mains de certains publicistes criminalistes prouve qu'il est bon d'en user quelquefois, à la condition cependant d'en user sobrement.

Quant à l'autre méthode, la méthode d'observation, elle a le défaut de ne pas laisser démêler avec assez de netteté les faits des théories ; on peut avec elle tomber dans l'optimisme ou dans le scepticisme. Mais, dans un autre sens, elle est admirable pour ceux qui veulent apprécier les lois et les institutions positives, et en faire la philosophie. Elle per-

met, elle appelle même l'emploi d'autres connaissances, telles que le droit, l'histoire et l'économie politique. Elle s'appuie sur les faits et les traditions, toutes choses dont il faut bien tenir compte, lors même que l'on veut proposer des réformes; car ce sont les éléments de la vie sociale d'une nation, et les peuples ne se laissent pas enfermer facilement dans le lit de Procuste d'une théorie.

C'est à cette dernière école, que j'appellerai l'école expérimentale, que semble vouloir appartenir M. Vivien.

D'autres, suivant la même méthode et la voie tracée par l'immortel auteur de *l'Esprit des lois*, s'en sont allés étudier dans les autres contrées de l'Europe et même en Amérique les mœurs et les institutions des peuples étrangers, sur lesquels ils ont écrit des livres qui resteront comme des monuments de la science et de la littérature française au dix-neuvième siècle [1]. Mais, chose étrange! presque personne, jusqu'à ce jour, ne s'est attaché à faire connaître l'esprit des lois et des institutions actuelles de la France. Tout est donc engouement dans ce pays pour ce qui vient d'ailleurs! Ne serait-il pas temps de rendre un peu justice à ce qui est national? Est-ce que notre législation ne peut pas soutenir la comparaison avec celle des peuples les plus avancés dans les voies de la civilisation? Tout n'est pas parfait chez nous, je suis le premier à en convenir. Mais les défectuosités sont choses communes à nous et aux étrangers. Est-ce à dire cependant que notre droit moderne et la société française, telle qu'il l'a faite, sont moins dignes d'observations et de considérations philosophiques que les institutions des peuples étrangers? Notre droit privé et notre droit administratif n'ont-ils pas, sur presque tous les points, une supériorité incontestable sur l'état de choses correspondant, existant dans les autres pays? Les étrangers sont plus clairvoyants que nous sur ce point. Il ne leur arrive pas toujours, j'en conviens, d'avouer franchement notre supériorité; ils la reconnaissent cependant, puisqu'à chaque instant ils font des emprunts chez nous et cherchent à nous imiter.

Les idées que je viens d'énoncer avaient frappé M. Vivien. « Le système « général de l'administration, dit-il, son mécanisme intérieur, ses formes, « sont peu ou mal connus; on la juge sans savoir de quels éléments elle « se compose, à quelles règles elle obéit. Il en est de ce qui la concerne « comme de nos monuments et de nos sites naturels, que l'on dédaigne « pour aller chercher à l'étranger de moins dignes sujets d'admiration. « Des écrivains ont recherché les institutions des Etats-Unis, de l'Angle- « terre et de l'Irlande; il n'en est point qui, en dehors de la sphère du « droit, se soient appliqués à décrire les nôtres. Des savants ont retrouvé « et arraché à l'oubli, à l'aide des plus laborieuses recherches, les insti-

[1] *De la démocratie en Amérique*, par M. Alexis de Tocqueville. — *L'Irlande sociale, politique et religieuse*, par M. Gustave de Beaumont. — *La Russie en 1839*, par M. le marquis de Custine. — *Etudes sur l'Angleterre*, par M. Léon Faucher.

« tutions des peuples qui ont disparu de la scène du monde, et l'on « n'interroge pas, pour en extraire la simple analyse de nos propres in- « stitutions, les innombrables documents accumulés autour de nous. Pour « qui ne sait point approfondir des textes de lois abstraits, d'arides dis- « cussions de jurisprudence ni des statistiques trop souvent confuses, il « est plus facile d'apprendre l'administration municipale de New-York « que celle de nos communes, et la police de l'ancienne Rome que celle « de Paris. »

L'auteur parcourt plusieurs points de notre système administratif. Chacun de ces travaux forme une étude à laquelle il a donné le nom de titre. Le titre premier est relatif à la place que l'administration occupe dans le système de nos institutions; il la considère dans ses rapports avec les divers pouvoirs publics, avec le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir politique. Il traite ensuite de l'organisation administrative, ce qui lui donne occasion de parler de la centralisation, du Conseil de préfecture, du Conseil d'Etat, de déterminer le caractère du contentieux administratif et des diverses juridictions qui sont investies du pouvoir d'en connaître. Puis il s'occupe des fonctionnaires publics, personnel nombreux dans notre pays, dont la direction et la condition importent non-seulement au jeu de nos institutions, mais à l'avenir même de la société dont ce personnel forme une partie importante. Dans le titre quatrième l'auteur s'est occupé des procédés et des formes de l'administration.

Là s'arrête la première partie, qui forme la matière du tome premier. La seconde partie comprend : 1° une étude sur l'administration locale, la commune, le canton, l'arrondissement et le département; une seconde étude sur la police et les divers aspects sous lesquels elle doit être considérée. La troisième étude a pour objet les cultes; la quatrième, les théâtres. Là s'arrête la deuxième partie; je dis là s'arrête, car comme ce sujet n'est pas épuisé, tout nous fait espérer que l'auteur en parcourra d'autres parties, et que sur les finances, l'instruction publique, les travaux publics et l'impôt, il nous donnera ses aperçus toujours judicieux et pratiques.

Telle est l'économie du livre que j'examine en ce moment; il importe de jeter quelques aperçus sur chacune de ses diverses parties.

II.

Dans ses deux premières études M. Vivien s'occupe de la place que l'administration occupe dans le système de nos institutions. A ce sujet il s'élève à des considérations générales d'un ordre élevé, surtout quand il s'attache à examiner le pouvoir exécutif dans ses rapports avec les autres pouvoirs.

L'Assemblée constituante de 89 rompit avec le passé. Elle voulut régénérer la France, et, dans cette pensée, elle posa trois principes qui devaient présider, tôt au tard, à la reconstitution de la société nouvelle.

Les formes qu'elle avait introduites ont passé. Les systèmes d'application qu'elle avait voulu introniser ont disparu. Mais les trois pensées directrices qui avaient animé l'illustre Assemblée sont restées debout, et l'immense travail politique et législatif qui s'est opéré depuis a concouru à les formuler (deux au moins) dans les lois et à les faire passer dans les mœurs. Ces trois grands principes ne sont autres que l'égalité civile, la liberté et l'unité sociale.

L'égalité est tout entière dans le Code civil, monument simple et cependant gigantesque, car il renferme tout notre droit privé. L'Assemblée constituante en avait proclamé l'idée, le Consulat la réalisa après que les assemblées révolutionnaires, la Législative, la Convention et le Directoire eurent fait disparaître toutes les entraves qui s'opposaient à l'établissement de l'égalité.

Quant à la liberté, si on la considère à son point de vue purement politique [1], elle a tour à tour paru et disparu, elle n'a pas pu définitivement s'asseoir. Cependant le principe de liberté a reçu sa sanction. Le Code d'instruction criminelle, la publicité des débats judiciaires, le jugement par jury lui donnent des garanties. On ne persécute plus les gens pour cause de religion ; et, bien que nos gouvernements ne soient pas, en industrie, bien corrigés de la manie réglementaire, il n'en est pas moins vrai qu'ils n'arriveront jamais jusqu'aux jurandes, maîtrises et règlements industriels de l'ancien régime.

L'unité sociale est la tendance de la société française. Depuis 89 elle a été la pensée de tous les gouvernements. L'esprit provincial, détruit par la Révolution, lui a laissé la place libre ; elle a maintenant achevé la conquête du pays. Il ne lui reste plus qu'à se consolider. Mais, ainsi que l'a dit un éminent jurisconsulte administratif : « L'unité ne s'improvise pas [2]. » Elle n'est pas née d'hier en France. Elle avait fait déjà de grands progrès sous l'ancienne monarchie, et le pouvoir royal l'avait assise sur les ruines de la féodalité. Maintenant, grâce à notre système administratif et à cet instrument puissant qu'on appelle la centralisation, elle domine nos institutions. C'est une des conditions essentielles de la puissance du pays. C'est elle qui fait sa force, quand il se pose en présence des autres nations de l'Europe ; c'est elle qui fait qu'au dedans toutes les parties du territoire reçoivent en même temps les bienfaits des réformes législatives et administratives. Mais qui veut la fin veut les moyens ; qui veut l'unité sociale veut la centralisation qui, après avoir été pendant la Révolution le moyen le plus énergique pour parvenir à l'unité, se trouve aujourd'hui l'instrument nécessaire pour la maintenir.

Tel est le vrai caractère de la centralisation. Elle n'est pas destructive

---

[1] Et à cet égard, fidèle aux habitudes de ce journal, nous ne toucherons pas à ce qui pourrait se rapporter aux actualités de la politique.

[2] Cormenin, *Droit administratif*, Introduction.

de la liberté, ainsi que l'a prétendu une certaine école de publicistes qui, malgré ses protestations récentes en faveur de l'extension des libertés locales, n'en a pas moins à cœur de préconiser le passé. La centralisation peut être un instrument de despotisme chez un peuple qui n'a pas encore goûté d'une liberté tranquille : telle elle fut sous le régime impérial. Mais avec des institutions représentatives, elle ne doit être qu'un instrument d'unité ; j'ajouterai même d'égalité. C'est ainsi que la veut la France. Ce n'est pas de la sorte qu'on la comprend dans les Etats où règne le despotisme absolu ; ce n'est pas ainsi, non plus, qu'on la comprend dans la république *Anglo-Américaine* des Etats-Unis et en Angleterre, où elle n'apparaît qu'avec les allures d'un pouvoir ennemi de toutes les institutions libres ; mais c'est ainsi qu'on la comprend chez nous, où elle ne doit plus être envisagée comme l'ennemie de la liberté, dont elle doit être au contraire appelée à généraliser le principe ; où non-seulement elle se montre le véhicule de l'unité sociale, mais encore l'appui le plus puissant de l'égalité.

C'est ce qu'a, du reste, parfaitement compris et très-bien fait ressortir l'auteur du livre que j'examine. Sans doute, la centralisation administrative trop forcée, trop étendue, a ses abus. Mais cela tient à ce qu'on veut en exagérer l'application, et M. Vivien est le premier à comprendre le résultat malheureux de cette exagération. Il signale ces abus d'une manière ferme et indépendante, et courageusement il en indique la limite et le remède dans le titre premier du second volume, quand il traite de l'administration locale. On ne saurait mieux faire sentir les avantages et les nécessités de l'unité, et les mettre en harmonie avec la dose de libertés locales nécessaires pour que la vie publique soit à la portée de tout le monde et ne s'éteigne pas sur toutes les parties du territoire ; ce qui arrivera si on la laisse trop longtemps concentrée au foyer central.

M. Vivien examine le pouvoir administratif dans ses rapports avec les autres pouvoirs. Il juge que c'est dans la division des grands pouvoirs que se trouvent les garanties, non-seulement pour la liberté, mais encore pour la bonne gestion des intérêts publics et privés. Le principe de la division et de l'équilibre des pouvoirs ne constitue pas une doctrine nouvelle en France. Dans le fameux chapitre de l'*Esprit des lois*, qui a pour titre *de la Constitution d'Angleterre*, Montesquieu l'avait prouvé, et il avait établi que là était le germe de toutes les garanties. Souvent ce principe a été rappelé dans les assemblées nationales et dans les écrits des publicistes libéraux. Souvent il a été méconnu et oublié. C'est le mérite de M. Vivien de le rappeler de nouveau et de montrer comment il doit être compris et mis en action au sein même de notre organisation administrative.

Les autres études administratives sont des dissertations de détail, qui se rattachent plus ou moins au système général de l'administration française. Toutes sont remarquables ; il en est cependant plusieurs qui doivent plus vivement attirer notre attention. Dans ce nombre je rangerai volontiers

celle sur les fonctionnaires publics : elle contient des documents statistiques curieux. L'auteur les dépouille de leur aridité. Son travail ne ressemble pas à ces nomenclatures de chiffres arides avec lesquelles quelques écrivains croient résoudre les questions de l'économie politique et de l'administration. C'est un compte-rendu raisonné où rentrent une multitude d'aperçus judicieux. M. Vivien pense avec raison que la fonction n'est pas faite pour le fonctionnaire, mais le fonctionnaire pour la fonction, et qu'en définitive, si l'Etat doit un salaire, c'est seulement à qui le sert et le sert bien. M. Vivien propose les suppressions qui pourraient être opérées dans cette foule innombrable de fonctionnaires qui, depuis ceux qu'emploie l'Etat jusqu'à ceux qu'emploient les communes, ne peuvent être déterminés au juste, mais ne forment pas moins un nombre effrayant. L'auteur rend justice aux qualités de nos fonctionnaires ; ils sont en général purs de péculat, mais ils ont d'autres défauts : ils ne sont pas assez actifs ; ils croient trop à leurs droits et ils ne sont pas assez pénétrés de leurs devoirs. Sans doute les fonctionnaires publics ont des droits, mais il ne faudrait pas donner trop d'extension à ce mot ; et l'Etat, en France, leur montre une sollicitude remarquable par la bonne organisation d'un système de retraite, sur lequel M. Vivien émet des réflexions justes et donne des renseignements positifs. Les fonctionnaires publics ont aussi des devoirs austères et sérieux, dont ils doivent bien se pénétrer pour faire respecter et ne pas faire déconsidérer le pouvoir dont ils sont les agents.

Dans le titre Ier de la seconde partie des *Études administratives*, l'auteur s'attache à l'administration locale : il considère successivement la commune, le canton, l'arrondissement, et, enfin, le département.

Dans le chapitre III, M. Vivien insiste sur une idée qui n'est pas neuve, si l'on veut, mais que tous les bons esprits, les esprits sincèrement libéraux et les hommes qui ont sur notre système administratif des notions exactes et profondes adoptent avec ardeur : nous voulons parler de l'importance à donner au canton comme circonscription administrative. Ce n'est pas là une innovation sortie du cerveau creux d'un utopiste où de la logique symétrique et raide d'un théoricien. Elle est amenée par l'observation des faits et par la force des choses. « Le canton est plus fort « que la loi, il domine l'administration » ; et M. Vivien développe parfaitement cette thèse, qui avait été soutenue déjà dans la plus libérale des Chambres de la Restauration, celle de 1828 ; dans les discussions des Chambres sous le gouvernement de Juillet, à propos des lois municipales ; qui avait été sur le point de triompher sous l'empire de la Constitution de 1848, et qui forme encore un des points du droit public qui sont le plus dignes de l'attention des publicistes. Disons-le sans hésiter, M. Vivien l'a soutenue avec une concision et une vigueur qui font de cette partie de son livre une des plus remarquables. Là, il se montre hardiment et résolument novateur; tandis que dans les autres parties de son ouvrage, quand il émet des idées de réforme, il ne procède que d'une manière

timide. Mais, que dis-je? n'ai-je pas tort d'adresser ce reproche à M. Vivien? Son excuse n'est-elle pas dans le commencement de sa préface, où il nous annonce qu'il avait préparé les éléments de son travail sur d'autres bases[1]? Dans le temps où nous vivons, ce livre n'est-il pas écrit avec cette tranquillité et cette froideur qui désespèrent ceux qui ne voudraient voir, parmi les partisans de la liberté, que des cerveaux creux et des utopistes, des démagogues et des têtes folles? M. Vivien sait très-bien que l'ordre est un besoin de la société; mais il pense aussi que la liberté est aussi un besoin; besoin moins pressant, sans doute, mais plus élevé et plus moral. La liberté, c'est même le côté moral de l'ordre social.

Parmi ces études, il en est une qui est consacrée à la police; et, à propos de police, M. Vivien recherche comment elle peut intervenir dans l'industrie. C'est le côté *économique* du livre, et c'est pour cela que nous, qui écrivons en ce moment dans le *Journal des Economistes*, nous devons y insister.

L'industrie doit-elle être protégée par l'Etat? Telle est la question qu'ont souvent posée les législateurs, les économistes et les socialistes. Tous ont répondu affirmativement; mais les uns et les autres entendent diversement, non-seulement l'application, la mise en œuvre de cette protection, mais encore le sens, la portée du principe de protection lui-même. Suivant plusieurs, ou presque toutes les écoles socialistes, l'Etat doit intervenir dans les affaires d'industrie à chaque instant pour protéger les ouvriers et empêcher les mauvais effets de la concurrence. Suivant quelques législateurs pratiques, au contraire, l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, doit protéger le travail national, et surveiller la bonne confection des produits; et ils entendent par protection les douanes, la surveillance et les entraves réglementaires portées à de certaines industries. Chose étrange! et c'est bien le cas de dire que *les extrêmes se touchent;* les écoles socialistes et les écoles réglementaires s'accordent, en ce sens qu'elles rejettent toutes deux la liberté civile et se montrent toutes deux amies de la puissance exagérée de l'Etat. Quand les économistes, au contraire, prétendent que l'industrie doit être pro-

[1] L'idée de l'importance à donner au canton est une de celles que j'ai moi-même le plus cultivée. J'avais écrit une dissertation sur ce sujet, je la destinais à faire suite à un ouvrage que j'avais commencé sur le passé, le présent et l'avenir de l'organisation municipale de la France. La dissertation a été insérée dans des journaux de départements. Les événements m'ont empêché de mettre ces articles en volume, de les relier avec un ensemble plus complet et de les publier. J'émettais plusieurs pensées que je vois avec bonheur dans le livre de M. Vivien. J'éprouve à cet égard un certain orgueil de voir reproduites des idées que j'avais conçues. Rien ne prouve mieux qu'une idée est bonne que de la voir enseignée par d'autres, alors surtout qu'on se rencontre avec un homme aussi éminent et aussi savant en administration que M. Vivien.

tégée par la loi et par l'Etat, ils veulent dire qu'elle doit l'être comme tous les droits naturels de l'homme et du citoyen dans la société ; comme la faculté d'aller et de venir, le pouvoir d'exercer son culte comme on l'entend, comme le droit de propriété lui-même ; c'est-à-dire que la meilleure des protections, c'est la garantie de la liberté.

« Le débat, dit M. Vivien, s'engage donc entre la liberté de l'homme « et son asservissement : la liberté, avec la responsabilité qui en est la « condition et l'activité qui en est l'âme, avec ses souffrances et ses « épreuves, souvent douloureuses, mais aussi avec ses joies et ses triom- « phes ; l'asservissement avec son repos, mais aussi son immobililité et sa « torpeur. L'organisation officielle du travail abolit la concurrence et les « maux qui en sortent, cela est vrai ; mais elle supprime en même temps « l'aiguillon qui excite le mouvement universel, qui anime la main de « l'ouvrier, échauffe le génie de l'artiste et permet à l'industrie de créer « des produits plus parfaits et moins chers, et entretient la vie au sein de « la société. »

C'est dans ces principes que M. Vivien examine l'administration dans ses rapports avec l'industrie. Il est économiste, partisan de la liberté, peu ami du système préventif. C'est avec cet esprit qu'il examine les lois sur le travail des enfants dans les manufactures, les prud'hommes, les brevets d'invention, les ateliers dangereux, etc.

III.

La lecture des *Études administratives* a inspiré à l'auteur de cet examen critique quelques idées. Qu'il lui soit permis de les émettre ici.

L'ensemble des connaissances administratives se compose : 1° de l'administration telle qu'elle a été définie et caractérisée plus haut ; 2° du droit administratif, c'est-à-dire des lois administratives, des ordonnances portant règlement d'administration publique, des arrêts du Conseil d'État, dont l'ensemble forme une jurisprudence administrative, des décisions et instructions ministérielles, de l'opinion des jurisconsultes qui ont commenté ces divers documents. C'est dans ce travail immense que l'on devra rechercher les éléments d'un code sur cette matière. Cette œuvre serait utile, du reste, en ce qu'elle rendrait cette partie de notre droit plus une, plus simple, plus claire ; en ce qu'elle en faciliterait la vulgarisation. Quelques personnes s'étonnent qu'on n'ait pas encore entrepris cette codification. Il me semble que la tentative eût été prématurée. Une codification ne doit pas être un essai, mais le résumé du travail législatif, jurisprudentiel et doctrinal d'un grand nombre d'années.

C'est à cette condition seulement que le législateur peut codifier d'une manière efficace, et c'est ce qui explique pourquoi le Code civil est une œuvre admirable dont la durée sera grande en France et chez les autres

peuples qui l'ont adopté. Lorsqu'il a été promulgué, le droit civil n'était pas à faire, dans le sens absolu du mot. Des traditions bien établies et indestructibles étaient là. Nous étions familiers avec le droit romain, dans une grande partie de la France ; nous avions de vieux jurisconsultes, des coutumes provinciales et les ordonnances des rois. Tout cela était imprégné, il est vrai, de vieux principes, de vieux usages qui n'étaient plus en harmonie avec les mœurs et les idées de la société nouvelle ; mais ce qu'il y avait d'antique et d'usé venait de disparaître sous le coup des lois de la Révolution. C'est avec des matériaux ainsi épurés que le Conseil d'Etat du Consulat entreprit ce qu'on a appelé, avec raison, la plus belle œuvre législative des temps modernes.

Tel n'a pas été encore le sort du droit administratif, et de l'administration qu'il a eu pour but d'établir et de régler.

Cette partie de notre droit ne date, en France, que d'un demi-siècle, et, sur ce point, la chaîne des traditions a été presque complétement brisée par la Révolution, plus encore que lorsqu'il s'agissait du droit privé. Tout se trouve entièrement renouvelé à cet égard, à partir de 1789, depuis la division territoriale jusqu'aux plus simples détails municipaux. Il fallait aussi que ce système pût prendre racine dans le pays ; mais il ne pouvait, dès l'abord, s'asseoir tout d'une pièce, d'une manière invariable et définitive. Aussi que d'essais, que de tâtonnements de détail ont été tentés, depuis les premiers travaux de l'Assemblée constituante !!! Le système administratif s'est ressenti de toutes les secousses politiques qu'a éprouvées la France depuis cette époque. 1790, 1793, l'an III, l'an VIII, 1814, 1830, 1848, 1851, 1852 l'ont modifié. Peu à peu cependant il a pris de la consistance, il s'est fixé, il semble devoir se fixer tous les jours davantage ; ses diverses parties semblent se coordonner d'elles-mêmes. Plus nous allons, et moins les lois portées successivement sur les matières qui forment son domaine se contredisent et s'abrogent. Une jurisprudence s'établit, des jurisconsultes se livrent à des travaux importants ; en un mot, les éléments d'un Code se préparent. Tout porte à croire que nous approchons du temps où ce travail s'accomplira.

Le Conseil d'Etat actuel est organisé sur le même plan que le Conseil d'Etat qu'avait organisé le premier Consul. Le premier s'était rendu célèbre par de grands travaux de codification. Ce n'est plus que sur les matières administratives que l'œuvre de la codification peut s'effectuer. Les hommes du Conseil d'Etat nouveau auront-ils la noble ambition d'entreprendre cette œuvre et, par là, se montrer dignes de leurs devanciers ? Le moment actuel n'est peut-être pas bien choisi ! Ne veut-on pas trop laisser au principe d'autorité ? N'est-ce pas un de ces moments de crise, où le pouvoir, voulant se raffermir, se préoccupe peu du principe de liberté !!! Mais ce sont là des questions que je ne veux pas toucher trop au vif. Je voudrais ne pas entrer dans le domaine de la poli-

tique et rester dans celui de l'administration pure, à son point de vue utile et pratique, en un mot, me contenir dans le cercle que M. Vivien s'est efforcé lui-même de ne pas franchir.

Mais, à part cela, je crois qu'un code, sur tout ou sur quelques parties des matières administratives, serait une œuvre désirable.

Un code n'est pas seulement une œuvre législative, c'est encore une œuvre philosophique. Lorsqu'on veut légiférer sur un certain ordre de choses et codifier cette législation, il est nécessaire de se pénétrer des idées générales, des principes dirigeants, en un mot, de la philosophie de la loi; or, c'est le travail du savant et du théoricien.

Il y a des pays où les faits dominent, en général, les théories, où le législateur ne procède pas par voie méthodique et ne s'occupe guère d'analyser et de généraliser, où la législation nouvelle n'innove guère que sur un point particulier, où tout le reste est fondé sur des précédents. Ces pays n'ont pas de code. Telle est l'Angleterre. Là, l'esprit spéculatif a peine à s'introduire dans le domaine des affaires publiques.

Il est d'autres pays où les faits et les théories se meuvent chacun dans un monde à part. Telle est l'Allemagne. En France, ces deux modes de développement de la société se pénètrent davantage. « Rien en France, « dit M. Guizot, ne s'est passé dans le monde réel dont l'intelligence ne « se soit à l'instant saisie, et n'ait tiré pour son propre compte une nou« velle richesse; rien dans le monde de l'intelligence qui n'ait eu dans « le monde réel, et presque toujours assez vite, son retentissement et « son résultat. En général même, les idées, en France, ont précédé et « provoqué les progrès de l'ordre social; ils se sont préparés dans les « doctrines avant de s'accomplir dans les choses, et l'esprit a marché le « premier dans la route de la civilisation. Ce double caractère d'acti« vité intellectuelle et d'habileté pratique, de méditation et d'application « est empreint dans tous les grands événements de l'histoire de France, « dans toutes les grandes classes de la société française, et leur donne « une physionomie qui ne se retrouve point ailleurs »[1].

C'est sur l'utilité de la codification administrative que M. Vivien avait à s'expliquer dans ses Etudes. Il n'en a pas parlé. Il était très-compétent cependant pour aborder ce genre de question. Si même l'entreprise d'un code administratif était décrétée, M. Vivien serait un des hommes les plus aptes à la mettre à exécution. Mais la législation et la jurisprudence sont-elles mûres pour cela? C'est une grave question que je ne me chargerai pas de résoudre à la légère; je ne me dissimule pas les difficultés d'un code administratif partiel ou total. Peut-être faudrait-il attendre. Nos législateurs ont fait beaucoup de lois administratives. Le Conseil d'Etat et les ministres les passent chaque jour au creuset de

---

[1] Guizot. *Histoire de la civilisation en Europe*, p. 17.

l'application. Les jurisconsultes les analysent dans leurs détails, ou font sur leur ensemble des travaux de synthèse. C'est aux publicistes d'en faire ressortir les principes les plus généraux et d'en faire saisir l'esprit. Ce travail est presque entièrement à faire. Il est à son commencement, et, il faut le dire, il n'est pas sans difficultés.

Embrasser d'un coup d'œil rapide toutes les parties du régime administratif, depuis l'organisation des grands pouvoirs de l'Etat qui sont à la tête de la puissance exécutive, jusqu'aux plus petits détails de l'administration municipale; rechercher l'utilité, l'opportunité et la limite de l'intervention de l'Etat dans l'instruction publique, l'industrie, le commerce, passer en revue l'application des règles de l'économie politique à la législation, et surtout à la législation de l'impôt; demander à la morale ses règles de conduite, à la politique ses doctrines; examiner les moyens par lesquels l'Etat peut imprimer une direction intellectuelle à la société, sans choquer les principes de la liberté; rechercher si la législation actuelle remplit les conditions; la défendre lorsqu'elle a été injustement attaquée; la critiquer sur des points où des réformes sont à opérer, et indiquer les bases mêmes de ces réformes; tel est le travail à faire, et ce n'est pas un mince travail.

Celui qui l'accomplira rendra un grand service au pays et à la science. Au pays, en vulgarisant d'utiles notions; à la science, en produisant un livre qui, s'il est bien fait, pourra se placer dans la bibliothèque du publiciste ou du jurisconsulte, à côté de la *Démocratie en Amérique* ou de *l'Esprit des lois*.

Le talent ne manque pas en France, sans doute; mais ne reculera-t-il pas devant une telle entreprise, capable d'effrayer les plus courageux? Bien peu d'auteurs pourront entreprendre d'amener un pareil travail à sa fin. Et, quel est l'écrivain qui, après un long labeur, pourra se dire qu'il a doté le pays d'un grand livre sur ce sujet, et s'écrier avec le poëte:

Exegi monumentum ære perennius?

Certes, si quelqu'un peut accomplir une pareille tâche, c'est sans contredit M. Vivien; il s'en est déjà acquitté sur quelques points; et, dans d'autres études, il nous a fait pressentir qu'il pourrait produire une œuvre plus complète et plus vaste. Il n'a, pour cela, qu'à mieux coordonner les parties de son livre et à les compléter.

Quoi qu'il en soit, et telles qu'elles sont, les *Etudes administratives* n'en constituent pas moins un ouvrage sérieux et remarquable.

Leur lecture peut être utile à beaucoup de catégories de citoyens.

Aux gens du monde intelligents, peu versés dans les connaissances administratives; ils y apprendront non-seulement des détails précieux, mais ils y verront le mécanisme de notre administration, développé par un homme qui en connaît les ressorts, en a saisi l'esprit et l'a mis en

relief avec un langage qui, pour être technique et approprié au sujet, ne cesse pas d'être clair, élégant, et rend la matière accessible même à ceux qui n'en ont pas fait une étude spéciale.

La lecture de ce livre sera utile aux étudiants et aux jeunes avocats qui, en voyant la haute portée et le rôle de la puissance administrative, étudieront avec plus de soin une science dont les premières notions ne leur ont été données que par des textes et des documents exposés d'une manière sèche et aride.

La lecture de ce livre sera utile aux économistes. Jusqu'ici, les jurisconsultes administratifs semblaient méconnaître la science économique; les économistes, à leur tour, se préoccupaient peu de l'administration. Entre ces deux choses cependant, il y a une liaison intime, et l'une est l'accessoire obligé de l'autre. C'est le mérite de M. Vivien de l'avoir fait bien comprendre, et de l'avoir fait comprendre par des essais écrits de main de maître.

Enfin, je recommande surtout la lecture des *Etudes administratives* aux administrateurs. C'est un livre de haute morale administrative, si je puis m'exprimer ainsi ; et, en même temps que les fonctionnaires y apprendront la portée des lois qu'ils sont chargés d'exécuter, ils pourront se pénétrer de cette idée que les inférieurs et les supérieurs, les gouvernants élevés et les gouvernants subalternes doivent bien méditer; c'est que le fonctionnaire n'a bien rempli son devoir que lorsqu'il a atteint le but même de sa fonction; et qu'il est de l'intérêt de tous les gouvernements de récompenser le travail consciencieux, plutôt que les empressements d'un faux zèle.

EMILE CHAMPAGNAC.

LE PLAN FINANCIER DE M. GLADSTONE.

Depuis les grandes réformes accomplies par sir Robert Peel, le métier de chancelier de l'Echiquier est devenu particulièrement rude et épineux. L'opinion, gâtée par cet homme d'Etat illustre, dont les conceptions étaient à la fois si audacieuses et si sûres, se montre exigeante et difficile. Il lui faut des budgets comme en faisait Robert Peel, c'est-à-dire des budgets établis de manière à dégrever les contribuables, tout en augmentant les ressources du Trésor. Elle ne se demande pas si ces budgets prestigieux sont encore possibles; si Robert Peel et ses successeurs immédiats, en abolissant les lois céréales et les lois de navigation, en retranchant ou en modifiant des centaines d'articles du tarif, n'ont pas épuisé les filons les plus riches des réformes économiques et financières. Non! elle veut des budgets « à la Robert Peel », voilà son mot; et malheur à ceux qui ne donnent point une entière satisfaction à ses exigences! Elle les tolère à peine, comme M. Charles Wood, ou elle les renverse, comme M. Disraeli. Le nouveau chancelier de l'Échiquier avait donc une épreuve difficile à subir en présentant son plan financier. Heureusement M. Gladstone est un vétéran qui a combattu aux côtés de sir Robert Peel pour faire prévaloir la politique du *free-trade*, et il s'est tiré avec honneur de cette épreuve : sans être aussi brillant que les fameux plans financiers de sir Robert Peel, son budget appartient cependant à la même famille.

Si les circonstances politiques ne s'étaient point gravement modifiées depuis deux ans; si les événements survenus au commencement de cette période n'avaient point paru de nature à compromettre la cause de la paix et provoqué, en conséquence, de nouveaux armements en Angleterre et ailleurs, la tâche de M. Gladstone eût été à la fois plus brillante et plus facile. Il lui aurait suffi d'appliquer à de nouveaux dégrèvements les excédants sans cesse croissants des recettes sur les dépenses; il n'aurait pas eu besoin de recourir à l'expédient toujours impopulaire des augmentations d'impôts. Malheureusement le budget de la guerre a absorbé, depuis l'année dernière, la meilleure part des excédants des recettes; en sorte qu'il est de-

venu absolument nécessaire de créer de nouvelles ressources pour continuer avec sécurité, sans compromettre l'avenir, la politique des réformes économiques.

Ainsi le budget de 1852-53 a présenté un excédant des recettes sur les dépenses de 2,460,000 liv.; mais la plus grande partie de cet excédant a été employée déjà pour subvenir aux augmentations réclamées pour la défense publique. Depuis 1851, un supplément de 1,870,000 liv., selon l'évaluation de M. Cobden, a été voté pour les armements; et comme la plupart de ces dépenses supplémentaires applicables à la milice, à la mise en état, à l'entretien des places fortes et du matériel, etc., doivent être continuées, les excédants des recettes sur les dépenses ne peuvent manquer de se trouver diminués d'autant. Pour l'année 1853-54, par exemple, le budget se présentait de la manière suivante:

RECETTES.

Douanes	20,680,000 liv.
Excise	14,640,000
Timbre	6,700,000
Taxes	3,250,000
Impôt sur le revenu	5,550,000
Postes	900,000
Terres de la Couronne	390,000
Divers	320,000
Réserves	460,000
Economie provenant de la réduction du 3 p. 100.	100,000
	52,990,000 liv.

DÉPENSES.

Service de la dette fondée	27,500,000	27,804,000 liv.
— non fondée.	304,000	
Fonds consolidé		2,503,000
Armée		6,025,000
Marine		6,235,000
Artillerie		3,053,000
Divers		4,476,000
Commissariat		557,000
Milice		530,000
Guerre des Cafres		200,000
Service des paquebots		800,000
		52,183,000
Excédant des recettes		807,000

L'excédant des recettes sur les dépenses ne s'élève donc qu'à environ 800,000 liv., et même sur cette somme il y a 2 ou 300,000 livres dont la rentrée n'est pas assurée. Or, il n'eût évidemment pas été prudent de continuer à pratiquer la politique des dégrèvements en présence d'un excédant si faible, excédant que de nouveaux besoins provoqués par des exigences politiques peuvent, du jour au lendemain, changer en déficit. Il fallait d'abord fortifier le budget en créant un supplément de ressources, comme avait fait du reste sir Robert Peel, et, sur cette base nouvelle plus étendue et plus assurée, continuer la grande œuvre des réformes. Tel a été le plan adopté par M. Gladstone.

Avant donc de s'occuper des dégrèvements d'impôts, le chancelier de l'Echiquier a proposé d'assurer et d'augmenter le revenu par le maintien et l'extension de l'income-tax, l'extension de l'impôt sur les successions, l'accroissement du droit sur les spiritueux en Ecosse et en Irlande, et la modification de certaines patentes (licences). Analysons article par article cette première partie de son plan, la moins attrayante et la moins populaire à coup sûr, mais hélas! la plus nécessaire.

Impôt sur le revenu. On sait que cet impôt, qui est actuellement de 7 d. par livre, soit de 3 pour 100, n'a cessé de soulever les plus vives réclamations. Les plaintes émanent surtout de l'industrie, du commerce et des professions libérales, dont les revenus précaires et aléatoires sont taxés sur le même pied que ceux de la propriété immobilière. Ces plaintes, le chancelier de l'Echiquier n'a pas cherché à les dissimuler, tout en démontrant cependant que les inégalités de l'income-tax avaient été fort exagérées. Ainsi, par exemple, il a établi que les revenus fonciers, que l'on prétendait favorisés, payent en réalité 9 d. par livre, soit environ 4 pour 100 au lieu de 3 pour 100. Il a cité aussi des exemples curieux du peu de bonne foi avec lequel sont faites les déclarations des gens qui se plaignent le plus haut de l'inégalité de la taxe. Ainsi, dans une ville où il avait fallu indemniser des commerçants obligés de se déplacer par suite du percement d'une nouvelle rue, ces commerçants avaient déclaré une somme de 48,159 liv. pour leurs profits de l'année. Le jury leur accorda des compensations sur le pied de 26,973 liv. Or, en consultant les registres de l'*income-tax*, on trouva que leurs déclarations n'accusaient qu'un revenu de 9,100 liv. Il est évident que ces fraudes, qu'il est presque impossible de déjouer dans le cas des revenus précaires, doivent être portées en ligne de compte.

Le chancelier de l'Echiquier ne pense donc pas qu'il y ait lieu d'établir l'impôt du revenu sur de nouvelles bases. Ce serait, a-t-il dit, une tâche plus qu'herculéenne, car Hercule n'aurait jamais réussi à l'accomplir. Il faut, ou le conserver sur ses bases actuelles, malgré ses inégalités de détails, ou le supprimer. Peut-on le supprimer? Dans l'état actuel des finances du pays et en présence des éventualités de l'avenir, cela n'est pas possible. L'income-tax est aujourd'hui, comme il y a un demi-siècle, la pierre angulaire de l'édifice financier de la Grande-Bretagne. On ne pourrait l'abolir qu'en adoptant les trois impôts suivants : 1° une taxe sur les terres, les maisons et autres propriétés visibles, d'environ 6 d. par liv.; 2° une taxe des patentes généralisée, et élevée en moyenne à 7 liv.; 3° une aggravation des droits sur les legs et successions. Or, cette combinaison soulèverait vraisemblablement plus de réclamations que l'income-tax elle-même. Il faut donc se résigner, au moins pendant quelques années encore, à conserver l'income-tax, mais éviter, dans cet intervalle où son maintien peut être considéré comme indispensable, de la soumettre à de continuels remaniements. Voici, du reste, de quelle manière le chancelier de l'Echiquier a résumé son opinion sur cet impôt.

« Nous pensons, a-t-il dit, que l'income-tax est un véhicule d'une admirable puissance, et qu'elle a déjà rendu au pays les services les plus signalés; mais en même temps nous sommes d'avis que son application soulève des difficultés telles, qu'il est difficile, peut-être impossible (et dans notre opinion, peu désirable) de la conserver comme une portion permanente de nos ressources financières. Le sentiment public qui accuse ses inégalités est un fait très-important en lui-même, et de plus sa nature inquisitoriale entraîne de graves inconvénients. Enfin, les fraudes auxquelles elle donne lieu sont un mal que l'on ne saurait caractériser en des termes trop énergiques. Mais les maux qu'elle cause seraient encore aggravés si l'on entreprenait de la refaire continuellement. Il ne faut pas dire : nous allons la remanier aujourd'hui, et si elle ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante nous la remanierons encore demain. Un de mes nobles amis disait des révolutions: nous ne pouvons pas avoir des révolutions chaque année. Moi je dis: nous ne pouvons pas avoir chaque année des remaniements de l'income-tax. »

En conséquence, le chancelier de l'Echiquier propose d'asseoir l'income-tax jusqu'en 1860, époque à laquelle il pense qu'elle pourra être abolie de la manière suivante ;

A dater du mois d'avril 1853, l'income-tax sera renouvelée pour deux ans à son taux actuel de 7 d. par liv. ; à dater du mois d'avril 1855 jusqu'en 1857, à raison de 6 d., et, les trois années suivantes, à raison de 5 d.

Aujourd'hui, elle ne grève que les revenus au-dessus de 150 liv.; elle sera étendue désormais à ceux qui dépassent 100 liv.; seulement elle ne sera, pour cette nouvelle catégorie de revenus, que de 5 d. par liv., en sorte qu'elle ne deviendra uniforme que dans les trois dernières années de son existence.

Enfin, elle sera appliquée à l'Irlande, qui a obtenu jusqu'à présent d'en être exemptée.

En revanche, une exemption partielle, impliquant un sacrifice d'environ 120,000 liv., sera accordée aux revenus provenant des assurances sur la vie.

M. Gladstone s'est attaché avec le plus grand soin à justifier l'extension de la taxe aux revenus de 100 à 150 liv., et il a produit, dans ce but, des calculs fort intéressants sur les économies que les réformes accomplies depuis dix ans ont procurées aux classes moyennes.

« J'ai trouvé, a-t-il dit, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par le directeur du *Poor laws boards*, que pour six familles dont les revenus s'élevaient de 175 à 400 liv. et formaient un total de 1359 liv., le montant de l'épargne réalisée sur les objets de première nécessité ne s'élevait pas à moins de 63 liv. 1 sch. 3 d., soit à 50 pour 100 environ du montant du revenu. Déduction faite de l'income-tax qu'elles ont payée, il leur reste donc encore un bénéfice de 2 pour 100. C'est déjà un résultat fort satisfaisant, mais j'ai mieux encore. J'ai quatre exemples de revenus de 100 à 150 liv., exemples qui n'ont pas été choisis pour les besoins de la cause, mais qui sont l'expression réelle de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Le premier concerne un marchand de comté possédant un revenu de 120 liv.; le second, un marchand de Liverpool retiré avec un revenu également de 120 liv. ; le troisième, une veuve dans une ville de comté avec un revenu de 125 liv. et le quatrième un clerc avec un salaire de 100 liv. L'économie totale réalisée sur ces quatre revenus s'est élevée à 29 liv. 6 sch. 11 d. par an, soit près de 7 pour 100; en sorte que la classe qui possède de 100 à 150 livres de revenus a été plus favorisée par les récentes modifications de notre législation douanière, que celle qui se trouve immédiatement au-dessus. Il est

donc équitable que cette classe soit appelée à supporter, dans une proportion modérée, sa part du fardeau de l'income-tax. »

En compensation de la charge nouvelle imposée à l'Irlande, charge parfaitement justifiée du reste, puisque la taxe du revenu n'atteint que les classes aisées, le chancelier de l'Echiquier propose de relever l'Irlande d'une dette de 4,500,000 liv. provenant en grande partie de la famine, et qui se trouve spécialement à sa charge.

Voilà pour ce qui concerne l'income-tax.

Droits sur les legs et successions. Ces droits existent déjà, mais seulement d'une manière partielle. Le chancelier de l'Echiquier propose de les généraliser en supprimant l'exemption dont jouit la propriété immobilière, et de rétablir ainsi, dit-il, l'équilibre de l'impôt, trop souvent rompu au détriment de l'intelligence et du travail. Il estime que les droits sur les legs et successions, étendus de la sorte, donneront un surplus de 500,000 liv. en 1853-1854, et que ce surplus s'élèvera à 2,000,000 de liv. en 1856-1857.

Droits sur les spiritueux. Ces droits sont plus faibles en Ecosse et en Irlande qu'en Angleterre même. Le chancelier de l'Echiquier propose de les augmenter de 1 sch. par gallon en Ecosse (le droit actuel est de 3 sch. 8 d. par gallon), et de 8 d. en Irlande, pour arriver à leur égalisation dans les trois royaumes.

Licences. Dans l'état actuel des choses, l'épicier dont le loyer n'est que de 5 liv. par an paye autant pour sa patente que celui qui paye une location de 100 liv. Un remaniement qui mettrait les choses sur un pied plus équitable, tout en augmentant les recettes du fisc, est proposé pour les patentes des débitants de thé et de café, des brasseurs, des marchands de tabac, des fabricants de savon, etc.

Tels sont les changements que le chancelier de l'Echiquier propose en vue d'augmenter d'une manière directe et immédiate les revenus du fisc. L'augmentation se répartira de la manière suivante:

Extension de l'income-tax à tous les revenus entre 100 et 150 liv., à raison de 5 d. par livre.	250,000 liv.
Son application à l'Irlande.	460,000
	710,000
A déduire pour l'exemption accordée aux revenus provenant des assurances sur la vie.	120,000
Accroissement net, *à reporter*.	590,000

Report.		590,000
Extension des droits sur les legs et successions à la propriété immobilière (*real property*).		2,000,000
Augmentation de 1 sch. par gallon sur les spiritueux écossais.	318,000	
Remise pour perte en magasin.	40,000	
	278,000	
Augmentation de 8 d. par gallon sur les spiritueux irlandais.	238,000	
Remise.	40,000	
	198,000	
Augmentation nette.		436,000
Augmentation provenant des modifications apportées au taux des patentes.		113,000
Total de l'accroissement du revenu.		3,139,000

Cependant pour l'exercice 1853-4 l'accroissement ne sera que de 1,344,000 liv., formant, avec les 800,000 liv. d'excédant des recettes, un total de 2,144,000 liv.

Ce surplus de « voies et moyens » étant trouvé, le chancelier de l'Echiquier aborde la seconde et la plus agréable partie de sa tâche, celle qui concerne les suppressions ou les réductions d'impôts. Pour nous servir de son expression pittoresque, « après avoir gravi les âpres sommets des Alpes, il aperçoit enfin les plaines de l'Italie. » Suivons-le dans cette région heureuse et féconde, comme nous l'avons suivi dans l'autre; passons en revue, article par article, les suppressions ou les réductions de taxes qu'il propose.

Droits d'excise sur le savon. Ces droits seront complétement supprimés. Le chancelier de l'Echiquier s'est décidé, dit-il, à opérer cette suppression par trois motifs principaux : 1° parce que les droits sur le savon sont directement nuisibles au confort et à la santé du peuple; 2° parce que le système de drawbacks qu'ils nécessitent occasionne une perte considérable; 3° parce que la production du savon se trouve restreinte et retardée d'une manière notable, malgré le drawback. Les producteurs ne peuvent plus lutter avec l'étranger. Les exportations vont décroissant. Les hommes compétents estiment que la suppression du droit, en encourageant le développement et les progrès de la fabrication, procurera aux consommateurs une économie de 25 à 30 p. 100 en sus du montant du droit.

La recette brute provenant du droit sur le savon, est de 1,397,000

livres, dont il faut déduire 271,000 liv. pour drawbacks et allocations. Le coût de la perception est de 15,000 liv. Reste net 1,111,000 liv. pour la perte du Trésor.

Droits de timbre et divers. Les droits de timbre sur les assurances sur la vie, qui sont actuellement de 2 sch. 6 d. par 100 liv., seront réduits à 6 d., en vue d'encourager ce genre d'assurances.

Les droits de timbre sur les quittances subiront une réduction plus importante encore. Aujourd'hui ces droits sont fort souvent éludés, non pas tant à cause de leur élévation, que parce qu'on exige pour les quittances timbrées un papier particulier, avec des montants divers, choses de peu d'importance en elles-mêmes, remarque M. Gladstone, mais qui causent plus ou moins d'embarras et de gênes. Désormais, le système existant sera complétement modifié. Il ne sera plus nécessaire d'acheter du papier timbré. Il suffira d'appliquer sur la quittance un *timbre-penny*, dans le genre des timbres-poste, pour la rendre valable. L'innovation est évidemment des plus heureuses, et elle obtiendra, selon toute apparence, assez de succès pour être généralisée en Angleterre et imitée ailleurs.

Les droits sur certains contrats d'apprentissage seront réduits de 20 sch. à 2 sch. 6 d.

Les attorneys (procureurs) qui ont à supporter aujourd'hui trois sortes de charges spéciales, également lourdes et vexatoires, en seront dégrevés jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 liv.

Les droits sur les annonces seront réduits de 1 sch. 6 d. à 6 d.; le droit (de 1 d. 1/2) sur les suppléments de journaux consacrés aux annonces sera également supprimé, afin que le consommateur puisse jouir pleinement du bénéfice du dégrèvement.

Enfin les droits sur les voitures de louage dans la métropole subiront une réduction de près d'un tiers. Les droits sur les cabs ordinaires, qui sont de 10 sch. par semaine, ne seront plus désormais que de 1 sch. par jour.

Assessed-taxes. Les droits sur les domestiques, les voitures privées, les chevaux et les chiens, qui se trouvent classés sous cette dénomination, seront dégrevés dans des proportions plus ou moins fortes. Au lieu du minimum actuel de 1 liv. 6 sch. 6 d. par domestique, on ne payera plus que 1 liv. pour un domestique au-dessus de 18 ans, et 10 sch. 6 d. seulement pour un domestique au-dessous de cet âge. Les voitures particulières à quatre roues, traînées par deux chevaux, qui payent actuellement 6 liv. 10 sch., ne payeront

plus que 3 liv. 10 sch.; les voitures à quatre roues et à un cheval, 2 liv.; les voitures à deux roues et à un cheval, 15 sch. Le droit actuel de 1 liv. 11 sch. 6 d. par cheval sera abaissé à 10 sch. 6 d. pour les chevaux du commerce, et à 21 sch. pour les autres. Les chevaux employés à l'agriculture continueront à être exempts de la taxe. Enfin, les chiens qui sont taxés les uns à 14 sch., les autres à 18 sch., seront soumis désormais à un droit uniforme de 12 sch.

Une remise de droits de 55,000 liv. sur 215,000 sera faite également sur les chevaux de poste, et une autre réduction de 40,000 liv. sur la poste coloniale.

Droits de douane. M. Gladstone a tenu à honneur de compléter les grandes réformes de sir Robert Peel, et son budget ne laisse plus que quelques vestiges insignifiants de la protection sur le sol britannique. Les principes d'après lesquels il s'est dirigé en opérant ce complément de réformes sont les mêmes qui ont si heureusement servi de boussole à sir Robert Peel. Il a voulu 1° abolir, autant que possible, les droits sur les articles à peu près improductifs, qui encombrent inutilement le tarif; 2° établir comme droit maximum général sur les articles manufacturés le taux de 10 pour 100. Les soieries demeurent soumises, à la vérité, au droit de 15 pour 100, mais c'est dans un but fiscal et non en vue de la protection. Ces droits rapportant environ 200,000 liv., le chancelier de l'Echiquier n'a pas voulu y toucher, dans la crainte d'en diminuer le produit; 3° lorsqu'il existe des droits différentiels en faveur des produits des possessions britanniques, les supprimer en abaissant au même niveau les droits sur les produits étrangers; 4° abolir, autant que possible, les *droits ad valorem* qui compliquent la perception des droits et la rendent arbitraire, pour les remplacer par des droits fixes. C'est là, comme on le voit, la politique du *free-trade*, sans aucun alliage de protectionisme.

La réduction des droits sur le thé est la partie la plus importante du chapitre de la réforme douanière. Cette réduction sera opérée d'après le plan qui avait été proposé par M. Disraeli. Le droit sera immédiatement réduit de 2 sch. 2 1/4 d. à 1 sch. 10 d. la livre, jusqu'au 5 avril 1854; à partir de cette époque jusqu'au 5 avril 1855, il sera de 1 sch. 6 d.; du 5 avril 1855 au 5 avril 1856, il tombera à 1 sch. 3 d., et à dater de 1856 il sera de 1 sch., en sorte que la réforme sera opérée en moins de trois années. Ce délai est considéré comme suffisant pour provoquer une augmentation de l'approvisionnement qui corresponde à celle de la demande. Les consommateurs de thé, et qui ne boit du thé en Angleterre? seront

soulagés d'une manière notable par ce dégrèvement. En reportant la différence de 1 sch. 2 1/4 d. à 1 sch. sur le nombre de livres de thé qui ont été consommées pendant l'année dernière, on aurait un total de 3,000,000 livres; mais grâce à l'augmentation probable de la consommation, résultant de l'abaissement du droit, la perte du Trésor sera bien moindre. Cette perte est évaluée à 366,000 livres dans la première année, à 510 livres dans la seconde, à 454,000 livres dans la troisième, à 604,000 dans la quatrième.

En seconde ligne, viennent des réductions, d'une certaine importance, sur douze articles compris dans les *denrées alimentaires*. En voici le détail : sur les pommes, de 6 d. à 3 d. par boisseau; sur les pommes séchées, de 2 sch. à 1 sch.; sur le beurre, de 10 sch. à 5 sch. par quintal; sur le fromage, de 5 sch. à 2 sch. 6 d.; sur le cacao, de 2 d. à 1 d. par livre (cette réduction supprimera le droit différentiel qui existait encore en faveur du cacao des possessions britanniques); sur les cosses, la pâte et le chocolat, un droit proportionnel; sur les œufs, de 10 d. à 4 d. par 120; sur les noix et noisettes, de 2 sch. à 1 sch. le boisseau; sur les oranges et les citrons, de 20 pour 100 *ad valorem* à 8 d. le boisseau; sur les raisins, de 15 sch. 9 d. à 10 sch. par quintal. La réduction est de moitié environ. Les droits rapportent actuellement 571,202 livres, et le dégrèvement au profit des consommateurs est évalué à 262,000 livres. Selon toute apparence, dit *l'Economist*, ces droits finiront par être complétement abolis.

En troisième ligne, viennent des réductions sur 133 articles, dont 67 sont soumis actuellement à des droits fixes et rapportent 149,104 livres. Ceux-ci appartiennent à des catégories fort diverses. Nous ne signalerons que les principaux. Les droits sur les amandes seront réduits de 1 liv. 5 sch. 3 d. par quintal; les droits sur l'arrowroot, le tapioca, la farine de pommes de terre, la poudre de cassave, l'orge perlé, d'un taux moyen de 10 sch. 6 d. à un droit uniforme de 4 1/2 d.; les droits sur le papier et le carton de certaines descriptions, de 1 liv. 11 sch. 6 d. par quintal à 2 d.; sur le papier imprimé, maculé ou peint, de 2 d. à 1 d. par yard carré; sur le papier gris et le papier brouillard, de deux taux différents à un taux uniforme de 2 d. par livre.

Les droits sur les livres seront modifiés de la manière suivante :

	Droit actuel par quintal.	Droit proposé par quintal.
Livres (autres que ceux qui sont admis en vertu des traités sur la propriété littéraire). Imprimés avant 1801.	l. s. d. 1.1.0	l. s. 1.10
Imprimés depuis 1801. En langues étrangères vivantes.	2.12.6	1.10
Non en langues étrangères vivantes (à l'exception des livres anglais imprimés dans les possessions britanniques.	5.5.0	1.10
Livres admis en vertu des traités sur la propriété littéraire, et d'origine britannique.	2.10.0	0.15
D'origine étrangère	0.15.0	0.15
Livres imprimés en anglais dans les possessions britanniques.	2.12.6	1.10

Les droits sur les estampes et dessins seront également réduits, qu'ils jouissent ou non du bénéfice des traités sur la propriété littéraire.

Quelques-uns des articles compris dans la catégorie dont nous nous occupons ne rapportent que des sommes tout à fait insignifiantes. Ainsi, les droits sur la morphine et ses sels n'ont produit, l'année dernière, que 18 sch. 5 d.; sur la poudre à poudrer, 2 sch. 6 d.; sur les confitures, 17 sch. 3 d.; sur la fleur de moutarde, 10 sch. 1 d. De pareils articles, remarque avec raison *l'Economist*, ne devraient pas être conservés dans le tarif.

Sur 49 articles, soumis maintenant à des droits *ad valorem*, on établira des droits fixes. Les principaux de ces articles, au point de vue de leur produit, sont les fleurs artificielles qui rapportent 16,854 liv.; les montres, 14,665 liv.; les horloges 8,609 liv.; les broderies, 8,491 liv.; divers articles de laine, 5,880 liv.; instruments de musique, 5,453 liv. Les droits sur ces articles seront modifiés de la manière suivante. Sur les fleurs artificielles, au lieu de 25 pour 100 *ad valorem*, 12 sch. par pied cube d'emballage (sans bonification pour les espaces vides); sur les montres, au lieu de 10 l. 1/2 pour 100, des droits fixes variant de 1 livre pour une montre dont la valeur est supérieure à 10 liv. à 2 sch. 6. d. pour une montre d'argent; sur les horloges, au lieu de 10 p. 100, un droit fixe de 10 sch. pour une horloge dont la valeur dépasse 10 liv., et 4 sch. par douzaine d'horloges dont la valeur n'excède pas 5 sch. la pièce; sur les broderies, au lieu de 15 p. 100, 10 sch. par livre s'il s'agit de soieries, et 1 sch. s'il s'agit de mousseline ; sur les écharpes et les gants de laine, au lieu de 10 pour 100, un droit fixe de 4 sch. par livre ou de 3 sch. par douzaine de

paires; sur les instruments de musique, au lieu du 18 p. 100, une variété de droits allant de 3 d. par *air* sur les boîtes à musique jusqu'à 3 liv. sur les pianos. La plupart de ces changements dans le mode de perception impliquent en même temps une diminution de droits.

Le dégrèvement total sur les 133 articles est évalué à 70,000 liv.

Vient enfin une dernière catégorie de droits supprimés sur 123 articles environ. Ceux-ci comprennent les denrées et les produits les plus variés, le cidre et les grenades, la térébenthine, les boutons de métal, les câbles, les tonneaux, etc. Quelques-uns jouissent déjà de la franchise en vertu d'ordres du Trésor qui n'ont pas reçu encore la sanction du Parlement; tels sont notamment l'oxyde de cobalt, le bois ouvré, les lames et baguettes de zinc, etc.

Dix des articles supprimés n'ont rien rapporté. 33 ont rapporté moins de 100 livres chacun en 1852, et en totalité 707 livres seulement. L'un, la térébenthine, n'a produit que 7 d.; l'eau-forte 2 sch. 11 d. et le sel de saturne 1 sch. 4 d. Ils étaient pour la plupart soumis à un droit *ad valorem* de 10 p. 100.

Le montant total des droits supprimés est de 53,000 liv. Telle est, en abrégé, cette nouvelle réforme douanière qui est bien près de compléter l'œuvre de Huskisson et de Robert Peel[1].

Voici maintenant l'énumération des sommes dont les dégrèvements proposés exonéreront les contribuables.

Droits sur le savon	1,126,000 liv.
Timbres sur les assurances	29,000
— sur les quittances	155,000
Droits sur les contrats d'apprentissage, les certificats d'attorneys, etc.	50,000
Droits sur les annonces et sur les suppléments des journaux	160,000
Droits sur les voitures de louage	26,000
ASSESSED TAXES.	
Droits sur les domestiques	87,000
— sur les voitures privées	95,000
— sur les chevaux et sur les chiens	108,000
A reporter	1,836,000

[1] On peut consulter, pour les détails, le texte même du plan financier, inséré dans le numéro de l'*Economist* du 23 avril.

Report	1,836,000
Les chevaux de poste	54,000
La poste coloniale	40,000
DOUANES.	
Droits sur le thé	3,000,000
— sur douze articles, substances alimentaires	262,000
Réduction sur 133 articles	70,000
Suppression de 123 articles	53,000
	5,315,000

Pendant la première année, le montant des dégrèvements ne sera, à la vérité, que de la moitié environ de cette somme, soit de 2,568,000. Quant à la perte du Trésor public dans la même année, elle n'est évaluée qu'à 1,656,000, à cause de l'augmentation probable, on peut dire même infaillible, de la consommation. Or, le produit des nouvelles taxes pour 1853-54 étant estimé à 1,344,000 l. comme nous l'avons vu plus haut, et l'excédant des recettes sur les dépenses se montant à 800,000 liv., ce qui donne un total de 2,144,000 liv., il y aura encore, le 5 avril 1854, un excédant des recettes sur les dépenses de 493,000 l., et cet excédant, affirme M. Gladstone, ne peut qu'augmenter d'année en année, de manière à rendre possible la suppression de l'income-taxe en 1860.

« Lorsque nous considérons, dit-il, les réductions de droits qui ont été opérées en 1842, et qui ont été renouvelées sur une large échelle en 1845 et 1846, nous trouvons que ces réductions, accomplies dans l'espace de onze années, ont fini par combler complétement leur déficit originaire. La Chambre me comprendra donc si je lui dis que l'effet des réductions proposées sera d'accroître le pouvoir de consommation de la grande masse de la nation, en développant et en fortifiant la production. Nous sommes bien convaincus que ce qui est déjà arrivé ne manquera pas d'arriver encore, savoir, que les diminutions de droits seront promptement compensées par l'augmentation de la consommation. Or, cette éventualité venant à se réaliser, on pourra abolir sans difficulté l'income-tax à l'époque de son expiration. »

La seule lacune véritablement regrettable que l'on puisse signaler dans le plan financier de M. Gladstone est celle qui concerne les droits sur les vins. On sait que le commerce de Londres s'est réuni et qu'une motion a été présentée au Parlement pour demander une réduction de ces droits, dont l'élévation excessive encourage les falsifications et les fraudes, tout en apportant un sérieux obstacle au développement du commerce de l'Angleterre avec la France et les

contrées du midi de l'Europe. Le chancelier de l'Echiquier a refusé, et malheureusement de la manière la plus formelle, de donner satisfaction au vœu du commerce de Londres. Nous croyons devoir rapporter textuellement sa déclaration à cet égard.

« Je mentionnerai d'abord, a-t-il dit en abordant le chapitre des réformes douanières, un article de la plus grande importance, auquel, j'ai regret de le dire, nous ne pouvons apporter aucune modification ; je veux parler des vins. Je fais mention de cette taxe parce qu'elle est devenue l'objet de plaintes particulières, et que l'agitation du dehors est aussi dangereuse pour les droits sur les vins que certains accidents de la température peuvent l'être pour la récolte des vignobles. Le gouvernement étant d'avis qu'aucune réduction ne peut être opérée dans ces droits, il est désirable que ses intentions soient exprimées d'une manière intelligible. Je ne connais que trois partis à prendre en ce qui les concerne. Le premier consisterait à les réduire au taux modique et uniforme de 1 sch. 6 d., 2 sch. ou 2 sch. 6 d. par gallon. Vous ne pouvez adopter ce parti à moins d'être préparés à sacrifier un revenu d'environ 700,000 liv. Le second parti consisterait à établir une échelle graduée de droits en proportion de la valeur, quelque chose comme ce qui existe maintenant pour le sucre. Mais c'est un système qui présente de grandes difficultés, même pour le sucre, et qui en présenterait davantage encore pour les vins. Il est certain que si l'on n'omettait aucune espèce de vins, ce système occasionnerait une perte moindre que celui d'un droit uniforme ; mais l'administration pense qu'il serait très-difficile de le faire fonctionner. Ce serait une besogne très-compliquée ; le commerce y est contraire à l'unanimité, et l'on ne saurait dire que l'opinion se soit prononcée en sa faveur d'une manière assez formelle pour décider le gouvernement à l'adopter. Cela étant, il ne nous reste plus qu'à nous en tenir au troisième parti, c'est-à-dire à déclarer ouvertement et immédiatement que, quelle que soit notre opinion sur les droits actuels, nous ne pouvons proposer de les modifier à présent, et nous ne voyons aucune perspective de les changer plus tard. »

Nous croyons cependant que, même au point de vue fiscal, une modification dans les droits sur les vins eût été souhaitable. Dans l'état actuel des choses, les vins fins et ceux qui renferment une grande quantité d'alcool peuvent seuls arriver sur le marché anglais ; les droits sont réellement prohibitifs pour les autres. L'adoption d'une échelle graduée, par exemple, qui rendrait le marché

accessible aux qualités ordinaires, sans toucher au revenu provenant des qualités supérieures, ne serait-elle pas avantageuse, même pour le fisc? Tout en donnant aux consommateurs les moins aisés la possibilité de se procurer une boisson saine et fortifiante, dont ils sont obligés de se priver aujourd'hui, n'augmenterait-elle pas d'une manière assurée les revenus du Trésor? Quant à l'application d'une échelle graduée de droits, n'avons-nous pas vu le fisc accomplir des tâches plus difficiles? Au reste, il est visible que la solution de cette importante question des droits sur les vins dépend en grande partie de la France. Que le tarif français soit modifié conformément aux nécessités du temps, que les produits de l'industrie britannique cessent d'être prohibés en France comme s'ils étaient atteints de la peste, et les droits sur les vins seront infailliblement modifiés en Angleterre. Ils apparaîtront alors comme un obstacle sérieux au développement des relations des deux pays, et l'opinion qui les tolère encore saura bien en faire justice.

A part la lacune que nous venons de signaler, le plan financier de M. Gladstone est de nature à satisfaire les esprits les plus difficiles. La qualité qui le distingue surtout au plus haut degré, c'est la *solidité*, car il assure, pendant plusieurs années, des excédants de recettes sur les dépenses, mettant ainsi le gouvernement en mesure soit de faire face à des eventualités imprévues, soit de poursuivre l'œuvre des réformes économiques. Aussi le public a-t-il parfaitement accueilli ce « budget à la Robert Peel », et l'opposition ne l'a-t-elle que faiblement attaqué au sein de la Chambre des communes. L'opinion du pays aussi bien que le vote de la Chambre ont pleinement ratifié cette espérance exprimée par le chancelier de l'Echiquier à la fin d'un exposé qui n'a pas duré moins de quatre heures et demie, et qui a rempli treize des immenses colonnes du *Times* :

« Nous avons la consolation d'espérer que, par des propositions comme celles-ci, nous contribuons autant qu'il est en nous à développer la prospérité de ce pays, à rattacher davantage les cœurs au trône et aux institutions sous lesquelles notre nation a le bonheur de vivre. »

G. DE MOLINARI.

RÉFORME DU SERVICE DES DOUANES ANGLAISES.

Une réforme, presque aussi importante que celle dont nous avons donné l'analyse plus haut, a été soumise encore au Parlement : il s'agit de la réforme de l'administration des douanes. Depuis quelques années, les allures routinières de cette administration, qui ne semble se douter ni de l'invention de la vapeur ni de l'avénement du *free-trade*, ont excité au plus haut degré le mécontentement du commerce. Le gouvernement vient enfin de faire droit aux réclamations réitérées de ses nombreuses victimes, en s'attachant à la mettre un peu plus en harmonie avec le nouveau régime. M. James Wilson a été chargé de présenter, au nom du cabinet, un exposé de cette réforme (séance du 25 avril 1853).

La réforme proposée n'embrasse pas moins de quatorze articles : 1° constitution du bureau des douanes ; 2° service et avancement des employés; 3° amendes et restitutions ; 4° droits *ad valorem ;* 5° saisies et arrêts, adjudications des saisies ; 6° lois relatives aux frais et pénalités ; 7° le système du transit ; 8° amendes sur les navires ; 9° système des entrepôts ; 10° bagages des voyageurs ; 11° heures de service ; 12° simplification de l'entrée des articles exempts de droits ; 13° codification ; 14° ports de sortie.

Nous nous bornerons à signaler les points les plus importants sur lesquels porte la réforme, en renvoyant pour les détails à l'exposé de M. James Wilson, ou bien encore au texte même du bill [1].

La reconstitution du bureau des douanes est ajournée ; mais une amélioration considérable est apportée à la collocation des emplois supérieurs du service. Jusqu'à présent, ces emplois étaient pour la plupart livrés à la faveur, et les employés inférieurs, quelque saillant que fût leur mérite, quelque valables que fussent leurs droits, ne pouvaient guère dépasser un certain niveau. A l'avenir, il n'en sera plus ainsi. Quand un employé aura servi pendant trois années dans les rangs inférieurs, il pourra, s'il en est reconnu digne, obtenir un certificat qui sera pour lui un titre valable à l'avancement. « Le gouvernement pense, dit M. James Wilson, que dans un pays comme celui-ci, rien ne pourrait être plus pernicieux que la division des classes, et, tandis que l'on peut arriver aux situations les plus brillantes dans les professions libérales, il ne voit aucune raison pourquoi il serait interdit aux employés de la douane de monter des rangs les plus humbles aux rangs les plus élevés de la hiérarchie. Lorsque justice sera faite à cet égard, un meilleur esprit régnera

[1] On trouvera également cette pièce dans l'*Economist* du 23 avril.

dans l'administration de la douane et de nouvelles améliorations deviendront possibles. »

Une seconde amélioration, non moins digne d'approbation, est celle qui retire aux officiers de la douane l'allocation de la moitié du montant des amendes provenant des saisies. Cette allocation, qui ajoute à peine 2 liv. st. par an à des salaires de 300, 400 et 500 liv. st., donne lieu aux imputations les plus fâcheuses pour la dignité des officiers de la douane. A l'avenir, elle cessera d'être distribuée aux employés qui auront pratiqué des saisies, mais servira à former un fonds commun de récompenses pour ceux qui se seront le plus distingués par leur assiduité et leur zèle. Le système actuel demeurera en vigueur seulement dans le service des gardes-côtes, où ce système est regardé comme offrant un stimulant indispensable. Le remplacement graduel des droits *ad valorem* par des droits fixes contribuera, du reste, beaucoup à diminuer le nombre des amendes.

D'autres améliorations seront introduites dans le contentieux de la douane. Un des sujets de plaintes les plus fréquents de la part du commerce, c'est que les saisies ne soient ni annoncées, ni motivées; c'est que les propriétaires des marchandises arrêtées ne reçoivent officiellement aucun avis concernant la mesure qui les frappe. Désormais, les officiers de la douane seront tenus de les avertir, en spécifiant la nature des marchandises arrêtées, les motifs de la saisie, etc. Un autre sujet de plaintes, c'est que le bureau des douanes soit une espèce de tribunal ou de petite Chambre étoilée où les affaires en litige sont vidées sans que les personnes intéressées puissent intervenir. A l'avenir, elles pourront se faire entendre pour leur défense, assigner des témoins, exiger le serment des officiers de la douane, etc. Cette disposition, ainsi que la précédente, avaient déjà fait l'objet d'une circulaire en date du 23 août de l'année dernière, et il s'agit simplement de les confirmer. Enfin, jusqu'à présent, on n'a eu aucun recours contre la couronne pour la restitution des frais de poursuite, dans le cas où elle serait reconnue non fondée dans ses prétentions ; il en sera autrement désormais : lorsque le Trésor sera condamné, il sera tenu de rembourser les frais des poursuites, etc., à la partie lésée.

Des tribunaux locaux seront chargés, en outre, de terminer sommairement les affaires de peu d'importance.

L'amélioration du régime du transit est l'objet d'une autre série de dispositions. M. James Wilson fait parfaitement ressortir, dans son exposé, les avantages que l'Angleterre a retirés de l'adoption d'un régime libéral en matière de transit, puis il signale les dispositions nouvelles que le gouvernement propose pour améliorer encore ce régime.

«La liberté du transit pour les marchandises étrangères existe dans ce pays depuis deux ans seulement, et les avantages qu'elle a procurés à notre commerce sont déjà considérables. Parmi les marchandises étran-

gères qui ont traversé l'Angleterre sans payer aucun droit de transit (et qui en auraient payé avant le rappel des lois de navigation), je mentionnerai 203,000 quintaux de beurre, 16,000 quarters de grain, 44,000 quintaux de verre, 400,000 gallons de spiritueux, 21,000 quintaux de sucre, 78,000 gallons de vin et 1,474,000 livres de tabac; de la soie, du cuir, du coton, des montres, etc., pour une valeur totale de 3,400,000 liv. st. ont passé en transit pendant l'année dernière. Enfin, le tonnage britannique s'est augmenté de près d'un tiers depuis le rappel des lois de navigation. Je ne dirai pas que cette augmentation doive être attribuée entièrement au commerce de transit, mais je suis fondé à dire que ce commerce y a contribué pour une bonne part. C'est pourquoi le gouvernement est d'avis que les plus grandes facilités soient accordées au transit. Maintenant que nous avons exposé notre marine à la concurrence du monde entier, notre devoir est de la mettre en état de résister à cette concurrence, afin que nous puissions devenir les grands transpositeurs (*carriers*) du globe. Notre marine possède du reste déjà cet avantage sur ses rivales, que, tandis que les gouvernements du continent sont assez peu sages pour mettre des droits de transit sur les marchandises étrangères, non-seulement nous n'en mettons point, mais encore nous nous attachons à en faciliter, autant que possible, le transport à travers le pays. Le Trésor a donné des instructions au département des douanes, pour qu'à l'arrivée des navires contenant des marchandises destinées à la réexportation, ces marchandises soient déposées dans les magasins de la douane, pour être transportées de là, sans avoir été ouvertes ni visitées, dans le port où elles doivent être de nouveau embarquées. Les propriétaires des chemins de fer seront appelés désormais à donner caution, pour que le transport en soit effectué sans fraude, et cette caution remplacera celle qui a été jusqu'à présent exigée des expéditeurs. Une autre facilité était encore réclamée pour le transit. On demandait que les navires de cabotage pussent être employés pour le transport des marchandises en transit, de la même manière que les chemins de fer; mais les risques que le revenu pouvait courir, par suite de l'adoption de cette proposition, ont engagé le Trésor à la repousser. Il en résulterait, en effet, de grandes facilités pour la fraude. Toutefois, en ce qui concerne les marchandises qui ont été soumises à un examen, il n'est pas question de leur enlever le privilége dont elles jouissent déjà d'être expédiées d'un entrepôt à un autre soit par les navires de cabotage, soit par les chemins de fer. »

Des modifications à la législation des entrepôts augmenteront encore les facilités nouvelles que les dispositions précédentes confèrent au commerce de transit.

Un article spécial est ensuite consacré aux dispositions relatives aux bagages. On a demandé que les voyageurs pussent faire examiner leurs bagages à bord des paquebots, pour s'épargner une perte de temps, au

bureau d'arrivée. Selon l'auteur de l'exposé, ce système, qui est pratiqué à bord des paquebots belges, n'est pas sans inconvénients. Les bateaux de la Tamise, par exemple, arrivent à toute heure de jour et de nuit. Les passagers seraient évidemment peu charmés d'être tirés de leur lit, entre Gravesend et Londres, pour l'examen de leurs bagages. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de prendre un moyen terme. Comme règle générale, les voyageurs qui n'auront qu'un paquet ou deux seront visités à bord des paquebots. Ceux qui auront une plus grande quantité de bagages, ou qui seront détenteurs d'objets soumis aux droits, continueront de passer par les bureaux, où l'on s'efforcera de leur épargner des pertes de temps. Des dispositions seront prises aussi pour accélérer l'accomplissement des formalités requises à l'entrée des marchandises exemptes de droits, quoique ces marchandises servent trop souvent d'instrument pour la fraude. Dans ce cas encore, on s'attachera, autant que possible, à conci-lier les exigences du fisc avec les convenances du commerce.

La codification des lois de douane rentre également dans la réforme proposée. Cette codification est déjà fort avancée. En 1825, les lois de douane étaient au nombre de plus de 1,500. Elles ont été alors réduites à six. Ce grand travail a été accompli par M. Hume, lorsqu'il était secrétaire du *Board of trade*. M. Huskisson déclarait un jour au Parlement que c'était là une des œuvres les plus gigantesques que jamais une intelligence d'homme eût menée à bonne fin. Les lois subséquentes ont ensuite été codifiées à deux reprises différentes. Le gouvernement s'occupe actuellement de fondre ces six actes en un seul, et l'auteur de ce travail (M. James Wilson lui-même) s'applique surtout à en écarter les termes techniques, et à se servir d'expressions que chacun puisse comprendre. Un seul acte renfermera donc, à l'avenir, tous les règlements sur la matière, et l'on y insérera successivement les modifications qui pourront être apportées à la législation actuelle.

Enfin, des mesures seront prises pour accélérer l'accomplissement des formalités de la douane dans les principaux ports du royaume, notamment à Liverpool. A ce propos, l'auteur de l'exposé cite quelques chiffres desquels il résulte que Liverpool semble destiné à devenir le grand emporium des îles britanniques. Ainsi, en 1852, la valeur totale des exportations a été de 71,000,000 liv. Sur cette somme, Londres a fourni 14,137,800 liv. et Liverpool 34,981,000 liv., c'est-à-dire plus du double. Les exportations de Hule s'élèvent à environ 10,000,000 liv., et celles de la Clyde, à 4,000,000 liv.; en sorte qu'il ne reste que 7,756,000 liv. pour les 79 autres ports. Eu égard à l'extrême importance du port de Liverpool, des facilités particulières seront accordées au commerce de cette ville pour tout ce qui concerne la douane.

Tels sont les points principaux sur lesquels portera la réforme. En résumé, dit M. James Wilson, nous nous sommes attachés autant que possible à faire droit aux plaintes légitimes du commerce, tout en évitant

de compromettre un revenu de 22,000,000 de liv. Cependant, il convient de dire, à la décharge du corps qui a donné lieu à ces plaintes, que depuis vingt ans sa besogne s'est constamment accrue, sans qu'il ait occasionné la moindre augmentation de dépenses. En 1832, la valeur des importations et des exportations réunies était de 82,000,000 liv.; en 1852, elle s'élevait à 187,000,000 liv. Le tonnage était en 1832 de 5,600,000 tonneaux, il est aujourd'hui de 16,000,000. Or, le nombre des employés de la douane, qui était de 10,770 en 1832, ne dépasse pas aujourd'hui 10,868, et les frais qu'elle occasionne sont tombés de 1,376,000 liv. à 1,268,000 liv. C'est une circonstance atténuante en sa faveur.

Mais il n'en demeure pas moins avéré qu'en Angleterre comme ailleurs le service de la douane n'est plus en harmonie avec les nécessités du temps. Quelque importantes que soient les améliorations dont nous venons de donner l'exposé sommaire, elles ne suffiront pas encore, selon toute apparence. C'est du moins l'opinion de l'*Economist*, qui trouve là un nouvel et excellent argument en faveur de la continuation des réformes. Nous ne pouvions mieux faire que de citer en terminant les réflexions judicieuses de ce journal, dont les relations avec l'auteur de l'exposé, M. James Wilson, sont bien connues.

« Nous sommes bien convaincus, dit-il, que les changements proposés ne paraîtront pas complétement satisfaisants. Notre commerce a reçu une impulsion si puissante, grâce à la suppression des entraves du système protecteur, que toute restriction à l'entrée, à la sortie ou au passage des marchandises, est devenue de moins en moins tolérable. L'abolition de certains droits et la réduction des autres a porté un grand coup à la contrebande. Aucun article de quelque importance n'a été fraudé dans ces derniers temps, à l'exception du tabac, des spiritueux et des montres. Les changements qui ont été opérés dans les droits sur les montres contribueront efficacement à mettre un terme à la contrebande de cet article. Il ne restera plus, surtout après que les droits sur le thé auront été abaissés, que peu ou point d'objets à frauder, sauf les spiritueux et le tabac. La fraude sur les spiritueux a déjà été sensiblement atteinte par la réduction des droits. Cependant la dépense du service préventif ne s'élève pas à moins de 550,000 liv. par an, et la plus grande partie de cette somme devrait être déduite du revenu que procurent le tabac et les spiritueux. Sur l'un et l'autre article les droits sont très-élevés. C'est pourquoi il nous semble que le meilleur moyen de satisfaire les négociants, en exonérant le commerce du plus grand nombre des inconvénients qui résultent, nous pouvons le dire, de l'application de ces droits trop élevés, c'est de suivre jusqu'à son terme naturel, comme les ministres sont en train de le faire, la politique inaugurée en 1842. Les classes commerçantes peuvent se soumettre patiemment aux restrictions nécessaires pour élever un revenu de 20,000,000 de liv. ; mais lorsqu'elles voient que la plupart de ces restrictions sont rendues nécessaires par la continuation

d'un ou deux droits exorbitants, droits condamnés par tous les principes de la science, et dont l'un est un obstacle à la consolidation de la paix du monde, tandis que l'autre ne contribue pas à cimenter notre alliance avec les Etats-Unis, elles doivent éprouver un mécontentement bien naturel. Elles ne peuvent manquer de se dire que les progrès déjà réalisés vers un système fiscal rationnel et vers la liberté du commerce impliquent un progrès ultérieur dans la même direction, et de se poser finalement la question que voici : Si des droits qui alimentent la fraude par leur exagération sont bien conformes à l'intérêt public ? » G. de M.

DÉVELOPPEMENT

DE

LA TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE

DANS L'ANCIEN ET LE NOUVEAU MONDE[1].

Au mois d'octobre 1852, plus de trois cents stations de chemins de fer dans la Grande-Bretagne étaient pourvues d'appareils de correspondance électrique, et sur ce nombre on en comptait près d'un cent, des plus importantes au point de vue commercial, auxquelles des secrétaires étaient occupés jour et nuit ; dans les deux cents autres, la correspondance s'établissait pendant le jour seulement. La longueur totale des lignes télégraphiques qui liaient ces différentes stations formait, en août 1852, environ 3,300 milles (5,310 kilomètres) ; mais depuis lors cette longueur s'est encore accrue. Pour y installer des conducteurs électriques, il a fallu environ quatre millions d'yards (3,656,000 mètres) de fil de fer galvanisé, supporté par quatre-vingt mille poteaux. Les fils s'étendent de Douvres et Plymouth, dans le sud, à Dundee et Glasgow, dans le nord ; de Lowestofft dans l'est, à Holyhead, dans l'ouest.

Dans les appareils anglais, les fils employés sont habituellement d'un sixième de pouce de diamètre (le pouce anglais équivaut à 2 centimètres 54) ; ils sont couverts, par le procédé galvanique, d'une couche de zinc qui les préserve de l'oxydation. Une longueur de quatre milles (6,437 mè-

[1] Nous empruntons à une publication anglaise (*Companion to the Almanac*) les détails suivants, qui nous paraissent bien dignes d'intérêt, sur les progrès de la télégraphie électrique vers la fin de l'an dernier, et sur les services de plus en plus étendus que rend ce merveilleux moyen de communication.

tres) de ces fils pèse environ une tonne (1,015,649 grammes). Les poteaux de bois, distants les uns des autres en moyenne de soixante yards (54 mètres 84 centimètres), au moyen de petites pièces de porcelaine qui y sont adaptées, supportent les fils sans être en contact avec eux. Tout corps non conducteur d'électricité peut suppléer la porcelaine à l'effet de produire l'isolation. Des poteaux tournants sont placés à chaque quart de mille, avec un appareil pour donner aux fils le degré de tension convenable, et opérer la jonction successive des différentes longueurs de fil les unes aux autres. Pour la transmission des messages, le grand nombre de fils que nous voyons le long des principales lignes n'est point indispensable, un seul fil y suffirait; mais on se sert de plusieurs par la raison qu'il y a des correspondances de différentes espèces et engagées avec des stations différentes.

Sur presque tous les chemins de fer anglais, un certain nombre de fils sont à l'usage de ces entreprises mêmes, d'autres à l'usage exclusif du gouvernement; mais la plupart sont destinés au public et mis au service du commerce. Le public paye la Compagnie des télégraphes électriques, et celle-ci paye une redevance aux chemins de fer pour l'usage de la voie et des stations. Le gouvernement transmet des ordres rapides à ses établissements maritimes, à ses arsenaux; les Compagnies de chemins de fer transmettent des ordres incessants à leurs agents pour la direction du service journalier. Quant au public, il se fait des fils électriques un intermédiaire de plus en plus utile pour des communications dont le nombre et la variété s'accroissent de jour en jour.

Au point de vue social et commercial, l'usage de la télégraphie électrique devient un fait de la plus haute importance. Des banquiers, des marchands envoient ainsi des instructions aux succursales de leur principal établissement; des manufacturiers reçoivent et des commandes et des renseignements sur leur exécution; des propriétaires de navire, des assureurs sont tenus au courant des événements maritimes; des hommes de loi correspondent avec des clients ou des témoins; des voyageurs de commerce échangent des avis avec leur maison; des remises d'argent sont opérées sans l'intervention des billets ou du numéraire; des médecins consultent entre eux ou sont consultés par les malades; des lettres écrites trop tard pour la poste sont condensées et devancent le courrier; la police ordonne l'arrestation de malfaiteurs qui se croyaient hors de sa portée; le résultat des élections, des courses, tous les faits intéressants pour le public sont portés à sa connaissance; l'état de l'atmosphère à une heure et sur un point quelconque du pays est annoncé dans toute l'Angleterre au même moment; des personnes séparées par de grandes distances se donnent rendez-vous; des parents dispersés confèrent sur de graves intérêts de famille; enfin il est presque impossible de poser une limite à l'utilité de ce nouvel instrument de correspondance.

Nous n'avons pas besoin de dire pour quels motifs ceux qui y recourent

condensent leurs messages autant que possible. La Compagnie, d'après son tarif actuel, perçoit 2 sch. 6 den. (environ 3 fr. 15 c.) pour vingt mots, lorsque la distance à parcourir est au-dessous de 100 milles; et 5 sch. (6 fr. 30 c.), lorsqu'elle excède cette limite. Tout expéditeur d'un message doit l'écrire sur une des feuilles préparées à cet effet qu'on trouve dans les divers bureaux de la Compagnie ; un commis compte les mots, perçoit le prix de la transmission, en donne quittance et envoie ou remet lui-même la feuille à la machine télégraphique, qui de suite transmet la dépêche. Si les deux correspondants n'appartiennent pas à des localités où se trouve une station, il faut employer des messagers, dont le service se paye à part. Dans plusieurs districts manufacturiers, le prix pour de petites distances est de 1 sch. (1 fr. 25 c.) par vingt mots.

On dit que la Compagnie est sur le point d'émettre des *feuilles affranchies*, pour la correspondance télégraphique, qui nous paraissent devoir être fort commodes. Maintenant un expéditeur doit, à chaque message, se rendre à la station, écrire, payer, etc. ; s'il peut avoir en réserve des feuilles affranchies dont chacune représente un message du prix de 5 sch., il pourra s'en servir à toute station et en tout temps ; il pourra remplir ces feuilles chez lui ou en voyage et les envoyer à une station par un simple commissionnaire. Il aura, pour ainsi dire, l'éclair dans sa poche et la faculté d'en faire son docile messager où et quand bon lui semblera.

Pendant les derniers mois de la grande exposition des produits de l'industrie, on vendait chaque jour, dans le vaste édifice qui la renfermait, une sorte de carte géographique, dont le prix n'était que d'un penny (10 centimes 1/2), et qui offrait l'exemple d'une application remarquable du télégraphe électrique. Il y avait au Palais-de-Cristal un appareil télégraphique mis en communication avec le système général des appareils établis en Angleterre. A neuf heures précises, chaque matin, l'état de l'atmosphère comprenant la direction du vent était constaté à toutes les principales stations, puis transmis à la station de Londres et de là au Palais-de-Cristal. Des cartes d'Angleterre, en formes d'esquisses, étaient préparées d'avance, et sur ces cartes, à côté du nom de chaque ville, on inscrivait la hauteur du baromètre et la direction du vent qui venaient d'y être constatées. Le lendemain, une carte météorologique, contenant les observations recueillies la veille dans toute l'Angleterre, était, comme nous venons de le dire, mise à la disposition du public. M. Archer, dans un petit écrit fort utile, qu'il vient de publier sous le titre de *Guide du télégraphe électrique*, fait le récit suivant : « Ce fut seulement ces jours-ci « que, par un simple mouvement de curiosité, nous désirâmes connaître « la situation de l'atmosphère dans toute l'étendue de notre pays, en « choisissant dix-huit villes comme point d'observation ; et, dans l'espace « d'une demi-heure, nous eûmes la réponse précise et complète. »

M. Archer rapporte qu'aux dernières élections (1852) le gouvernement et la Compagnie télégraphique s'étaient entendus sur un plan dont l'exé-

cution faisait arriver à Londres, avec la plus grande rapidité, des renseignements sur les scrutins ouverts dans les diverses parties du royaume. Pendant toute la durée des élections, les stations de la Compagnie, et plusieurs bureaux du gouvernement, furent ouverts jour et nuit pour accélérer la circulation des nouvelles relatives aux votes électoraux et à leurs résultats. A Londres, ces nouvelles étaient transmises par des courriers à tous les bureaux officiels, ainsi qu'aux feuilles publiques. On a calculé que, pendant quelques jours, un nombre d'au moins mille messages concernant les dispositions électorales, les progrès, la clôture des scrutins et les nominations faites, avaient passé sur les fils de la station centrale de Lothbury.

Tous les détails que nous venons de présenter concernent les appareils télégraphiques en plein air, ceux qui s'étendent le long des chemins de fer, et dont les fils sont soutenus par des poteaux. Mais des appareils d'une autre espèce deviennent d'un usage fréquent. Ils sont destinés surtout à l'intérieur des villes, où le système des fils suspendus n'est guère applicable. Toutes les principales stations des villes importantes, par exemple, sont liées entre elles par des fils ensevelis sous le pavé, fils recouverts de gutta-percha et renfermés dans des tubes de bois ou de fer. Dans plusieurs contrées du continent, le système des fils souterrains est adopté, à l'exclusion de celui qui consiste à les suspendre en plein air. En Angleterre même, nous avons maintenant une communication télégraphique souterraine qui vient d'être achevée entre Londres et Douvres, où elle rejoint le télégraphe sous-marin dont nous aurons à parler. Disons quelques mots d'une communication de même sorte dont l'objet est digne d'intérêt.

Plus s'étend, sur les chemins de fer britanniques, l'usage de prendre pour l'expression vraie du temps l'heure de l'observatoire de Greenwich, plus il devient important de la bien connaître, afin que toutes les horloges des stations soient réglées en conséquence. C'est pour atteindre ce but qu'on vient de placer dans le Strand un ballon-indicateur. La Compagnie télégraphique, celle du chemin de fer du sud-est et le directeur de l'Observatoire ont agi de concert pour la création de ce nouveau signal. Un fil, enseveli dans la terre, a été conduit de l'Observatoire, à travers le parc de Greenwich et Blakheath, à la station de Lewisham, et de là au pont de Londres et à l'office télégraphique. Au sommet du bâtiment, dans le Strand, a été placée une flèche creuse, à l'intérieur de laquelle s'avance le fil électrique. Un globe vaste et léger, qui peut parcourir verticalement un espace de huit à dix pieds, glisse le long de la flèche. Chaque jour, à une heure moins dix minutes de l'après-midi, on commence à hisser le globe, qui, cinq minutes avant l'heure, atteint le sommet de la flèche et s'y repose. A une heure très-précise, la grande horloge de l'Observatoire de Greenwich met en mouvement une petite pièce mécanique, qui envoie une secousse électrique à l'autre bout du

fil placé dans le Strand. Ici, la secousse agit sur une sorte de détente, dont le mouvement instantané fait que le globe tombe par son propre poids. Un piston qui se meut dans un cylindre plein d'air reçoit et neutralise le choc. Comme le globe est élevé de cent trente pieds anglais (39 mètres 62 cent.) au-dessus du niveau de la Tamise, comme son diamètre est de six pieds (1 m. 85 c.), qu'il est revêtu de couleurs brillantes, et parcourt un espace étendu, sa chute peut être aperçue d'une grande distance dans toutes les directions, et chacun peut s'en faire un régulateur pour toute espèce d'instruments chronométriques. Une horloge, munie de quatre cadrans illuminés pendant la nuit, a été placée au fronton de l'agence électrique, et se trouve en accord permanent avec l'horloge de Greenwich. Les différentes stations de chemin de fer reçoivent l'heure de cette agence, qui devient un intermédiaire entre elles et l'Observatoire. Nous n'hésitons pas à croire que ces dispositions auront pour résultat l'extirpation des vieilles routines, et l'adoption de l'heure de Greenwich dans toutes les églises et tous les édifices publics pourvus d'une horloge. On regarde comme tellement utile d'introduire l'uniformité dans la mesure et l'indication du temps, qu'il y a maintenant un plan soumis à l'examen pour l'installation, au sommet de la pointe de terre située au sud de notre territoire, d'un globe chronométrique, mû comme celui dont nous venons de parler. La chute de ce globe, provoquée chaque jour à une heure très-précise par une secousse électrique, serait aperçue à la distance de plusieurs milles dans la Manche par les capitaines de navire, et leur permettrait de régler leurs chronomètres sur l'Observatoire de Greenwich. On propose aussi de déterminer au même lieu, au même instant et par le même agent, la détonation d'un canon, afin que ceux-là mêmes dont l'œil ne pourrait voir le globe indicateur dans sa chute en fussent avertis par leur tympan.

Si nous transportons nos regards de l'Angleterre sur le continent, nous trouvons que là le télégraphe électrique est encore plus apprécié que chez nous, parce qu'il contraste encore plus avec les moyens de communication ordinaires. Les malles-postes et les locomotives peuvent différer de vitesse dans les différents pays ; il n'en est pas ainsi de l'électricité transformée en courrier.

La France, toutefois, a été lente à se servir de ce courrier merveilleux. C'est que les vieux sémaphores de ce pays étaient les meilleurs de l'Europe ; ils n'ont pas été abandonnés avant que le nouveau système eût si impérieusement réclamé l'attention des gouvernants, qu'ils ne jugèrent plus possible de le négliger. D'abord, le gouvernement voulut se réserver pour lui seul l'usage des fils de télégraphie électrique. En 1845, 46 et 47, des fils conducteurs furent placés sur les chemins de fer de Paris à Rouen, de Paris à Orléans, de Paris à Amiens, Boulogne et Calais. En 1850, une Commission fut chargée de rechercher le meilleur moyen de développer le nouveau système ; elle conclut à ce que plusieurs lignes

supplémentaires fussent établies, à ce que les fils fussent désormais suspendus à des poteaux, en plein air, au lieu de traverser des conduits souterrains comme précédemment, enfin à ce que l'usage du télégraphe électrique fût mis à la disposition du public. Des nouvelles lignes recommandées par la Commission, les principales sont celles qui mettent Paris en communication avec le Havre, Angers, Nevers et Lyon. C'est le gouvernement français qui établit à ses frais toutes les lignes télégraphiques, et l'agence générale se trouve appartenir au ministère de l'intérieur, d'où les fils partent et s'étendent à tous les embarcadères des chemins de fer parisiens. Le public qui veut se servir des fils télégraphiques paye au gouvernement, comme ailleurs on paye aux Compagnies propriétaires, et un tarif de prix est établi pour les principales villes de France. Depuis l'ouverture du chemin de fer de Paris à Strasbourg, une voie nouvelle de correspondance électrique a été pratiquée entre Vienne et Paris, voie bien différente de celle précédemment suivie, à travers la Moravie, la Prusse et la Belgique.

« Voici, sur l'établissement de la télégraphie électrique et sur les chemins de fer allemands correspondant par la ligne de l'Est avec Paris, des renseignements qui seront lus avec intérêt.

« Les bureaux de télégraphie français et badois sont installés sous le même toit et dans le même cabinet à la frontière. La communication avec Kehl a commencé. De Kehl rayonne un système électrique dans toutes les directions. L'étincelle part des bords du Rhin, et presque dans la même minute elle a marqué sa trace à Carlsruhe et à Bruchsal ; de là, elle passe à Stuttgard, Ulm et Augsbourg. Une dépêche de plusieurs lignes, écrite à quatre heures du soir, à Paris, arrive complète avant six heures à la frontière de la Bavière.

« D'Augsbourg, elle est transmise à toute l'Autriche par Munich, Saltzbourg et Vienne. A Saltzbourg commence la ligne télégraphique de la Lombardie par le Tyrol ; à Vienne, celle de Trieste par Grætz et Leybach. Ainsi, Paris et Strasbourg sont aujourd'hui mis en communication directe avec le cœur de l'Autriche et avec l'Adriatique. Les Alpes du Tyrol, de la Styrie, de la Carinthie et de la Carniole sont sillonnées par le fluide magique. A six ou huit heures de distance, le négociant de Trieste peut connaître les arrivages du Havre, de Hambourg et de Lubeck.

« Les tronçons de la ligne de fer de Paris à Vienne, entre Bruchsal et Ludwisbourg et d'Ulm à Augsbourg, sont en pleine construction ; de Munich à Saltzbourg, on a commencé les travaux ; de Saltzbourg à Vienne, le tracé à travers les Alpes styriennes est difficile, mais on peut hardiment affirmer que, dans cinq ans, six ans au plus, cette ligne sera achevée. En 1859, donc, on circulera sur une ligne non interrompue de Paris à la capitale de l'Autriche.

« En Hongrie, l'œuvre avance vite ; de nouvelles sections s'achèvent,

et, à l'époque mentionnée ci-dessus, on atteindra directement les frontières de la Servie, de la Transylvanie et de la Croatie, c'est-à-dire les confins de l'Europe civilisée. »

Jusqu'en 1849, la Belgique avait fait peu d'efforts pour introduire chez elle la télégraphie électrique. Ce fut alors seulement qu'une Commission fut nommée, ayant à sa tête M. Quételet, pour examiner le mérite relatif des systèmes usités en différents pays. La méthode anglaise et américaine, qui élève les fils sur des poteaux, fut jugée préférable à la méthode qui consiste à les ensevelir dans le sol. Des lignes télégraphiques furent demandées par la Commission, et ont été depuis exécutées sur les principaux chemins de fer belges.

En Hollande et dans le nord de l'Europe continentale, les télégraphes électriques, de même que les chemins de fer, sont beaucoup moins développés qu'en Belgique ; mais, de mois en mois, des progrès se manifestent, qui mettront fin à cette situation arriérée.

En Allemagne, dans l'Europe centrale, toutes les lignes de chemins de fer de quelque importance sont accompagnées de lignes télégraphiques. Quelque divergence qu'on y aperçoive entre les divers gouvernements, ils sont tous d'accord pour reconnaître l'importance de ce moyen de communication. A elle seule, l'Autriche, dans les différentes parties de son empire, possède une longueur de trois à quatre mille milles de lignes télégraphiques ; le reste de l'Allemagne, pris dans son ensemble, en possède un peu plus. La plus grande partie de ces lignes sont souterraines et formées de fils recouverts de gutta-percha ; mais il y a maintenant une tendance à revenir au système originellement adopté par Wheatstone et Cooke, en Angleterre, de suspendre les fils dans l'air en leur donnant des poteaux pour points d'appui. Toutes choses prises en considération, ce dernier moyen rend l'isolation un peu plus complète.

Dans les contrées les moins commerçantes de l'Europe, on travaille avec grande rapidité à l'établissement des communications électriques. Les dépenses en sont si faibles, comparativement à celles de la construction des chemins de fer, que l'étendue des lignes télégraphiques y surpasse de beaucoup celle des voies ferrées. C'est le contre-pied de ce qu'on voit en Angleterre. Saint-Pétersbourg et Moscou, ces deux importantes cités, sont ou vont être mises en contact par l'électricité, non-seulement l'une avec l'autre, mais encore avec les ports russes de la Baltique et de la mer Noire. Pétersbourg est mis en communication télégraphique avec Vienne, par Varsovie et Cracovie. Quant à la Turquie, si entièrement dépourvue qu'elle soit de chemins de fer, on dit qu'elle s'occupe d'un plan pour introduire chez elle les lignes télégraphiques. L'Italie du Nord a des lignes qui s'étendent à plusieurs centaines de milles ; la Suisse vient d'achever quelques lignes importantes, et l'Espagne s'occupe d'en faire autant. En définitive, dans tous les coins de l'Europe, des travaux sont en voie d'exécution pour le développement

du système électro-télégraphique, et il serait difficile de deviner sur quel nombre de milles ces travaux doivent s'étendre au commencement de 1853.

Nous devons une mention particulière aux arrangements télégraphiques du Piémont, qui sont d'un caractère très-intéressant. Le chemin de fer de Turin à Gênes n'est encore achevé que jusqu'à Arquata, et naturellement la ligne télégraphique accompagne la section terminée. Mais d'Arquata à Gênes les travaux à exécuter sont si difficiles qu'il s'écoulera bien du temps avant qu'ils soient conduits à bonne fin. Dans ces circonstances, le télégraphe ne devait pas attendre son associé ordinaire; il l'a devancé à l'aide d'inventions hardies qui ont surmonté toutes les difficultés matérielles. Les fils ont été transportés de montagne en montagne; ils planent sur des gouffres immenses, et les pieux qui les soutiennent en l'air sont souvent éloignés les uns des autres de plus de trois quarts de mille. Quelquefois aussi, lorsque la configuration du pays le rendait indispensable, les fils se sont enfoncés dans le sol pour le traverser. L'habile ingénieur qui a conduit ces travaux est un Italien, M. Bonelli; il a réussi à vaincre des obstacles supérieurs à tous ceux qui ont été abordés en Angleterre, en matière télégraphique.

Une des plus importantes nouvelles que la presse ait publiées sur le sujet dont nous nous occupons, c'est la résolution de la Compagnie des Indes-Orientales d'importer la télégraphie dans ses immenses territoires. Lorsque nous voyons la lenteur avec laquelle les chemins de fer s'exécutent dans l'Inde, et combien peu de rivières ou de lacs s'y prêtent à la navigation à vapeur, nous devons trouver difficile d'exagérer l'importance qu'aurait là ce moyen de communication instantanée; aussi difficile que de calculer approximativement le nombre des millions perdus ou dépensés dans l'Inde, par suite des délais inévitables jusqu'ici dans la transmission des commandes, des renseignements entre Calcutta et nos autres possessions. On nous informe en ce moment que des milliers de tonnes de fils de fer reçoivent, dans les ateliers de MM. Morewood et Rogers, la préparation galvanique, et sont destinés à l'établissement de lignes de télégraphie qui relieront entre elles les villes les plus importantes de l'Indostan anglais. Ce sont des bambous plantés dans le sol qui serviront de support à ces fils.

Maintenant, traversons l'Atlantique.

La première ligne américaine de télégraphie électrique fut construite en 1844; elle s'étendait de Washington à Baltimore, distance d'environ quarante milles, et le Congrès avait accordé une subvention de trente mille dollars pour encourager l'entreprise. Dans l'année suivante, une autre ligne fut établie entre New-York, Philadelphie et Wilmington. En 1846, cette dernière ligne fut prolongée de Wilmington à Baltimore. Les nouvelles des opérations militaires dans le Mexique furent envoyées pendant quelque temps par une malle-poste ou un courrier spécial, soit à Wilming-

ton, soit à Baltimore, d'où elles étaient transmises télégraphiquement à New-York. En 1846, furent aussi achevées et mises en activité les lignes d'Albany à Buffalo, de New-York à Boston, et de Philadelphie à Pittsburg et Cincinnati. L'année 1847 fut marquée par l'achèvement des lignes de New-York à Albany, de Boston à Portland, de Portland à Saint-Jean, de Québec à Montréal et Toronto, d'Oswego à Syracuse, de Buffalo à Toronto, de Troy à Montréal et de Washington à Pétersbourg, en Virginie. Ces développements gigantesques s'augmentèrent, en 1848, par la construction des lignes de Cincinnati à Saint-Louis, de Saint-Louis vers le nord, à Galena et aux lacs canadiens; de Louisville, le long des rives du Mississipi à la Nouvelle-Orléans; de New-York au lac Erié, d'Erié au lac Michigan, de Virginie à la Nouvelle-Orléans; puis, par l'addition d'une seconde ligne de New-York à Philadelphie, d'une seconde ligne de Boston à Portland, et enfin d'une ligne nouvelle de Portland à Halifax. En 1849, on construisit une seconde ligne de New-York à Boston. En 1850, on établit une ligne de New-York à Buffalo, et deux lignes supplémentaires, l'une de New-York à Washington, l'autre de Boston à New-York. En 1851, ce fut entre Buffalo et Cincinnati, New-York et Buffalo, Boston et Portland, Boston et les lignes du Canada, que de nouvelles lignes télégraphiques furent installées. Toutes celles dont nous venons de parler sont des lignes principales, dont nous négligeons de mentionner les petites branches; quoiqu'elles paraissent isolées dans notre description, elles forment réellement une chaîne sans fin. Pendant le cours de 1852, des fils télégraphiques ont été placés sur une échelle immense, et principalement dans les vastes Etats du Centre et de l'Ouest.

Si nous suivons de l'œil sur la carte géographique les directions de ces lignes nombreuses, nous verrons quelle magnifique étendue de territoire elles couvrent de leur réseau. Dans les Etats du Nord, la télégraphie se met au-dessus de toutes les questions de frontières maritimes ou terrestres. Elle lie les possessions anglaises aux possessions américaines sur mille points divers. Halifax et Saint-Jean sont en contact télégraphique avec les Etats de la Nouvelle-Angleterre; le bas-Canada entre dans le réseau par la ligne qui, de Montréal, se dirige vers le sud au lac Champlain et de là à New-York et à Boston; pendant que sur quatre des cinq lacs du Grand-Canada, les lignes anglaises touchent presque celles des Etats-Unis. Maintenant, envisageant les Etats du Nord sur la côte de l'Atlantique, du Maine à Washington, nous trouvons là un système très-compliqué et très-complet de communications télégraphiques. Non-seulement il est mis à la portée de presque toutes les villes importantes; mais sur les routes bien fréquentées, comme celles de Washington à Philadelphie, à New-York et de New-York à Boston, il existe deux ou trois lignes parallèles et rivales. Dans les Etats du Sud, qui sont des Etats à esclaves, la télégraphie électrique, de même que toute autre entreprise industrielle, est moins développée que dans le Nord. Cependant

des lignes s'étendent à travers le Maryland, la Virginie, les Carolines et la Géorgie, jusqu'au golfe du Mexique. Mais c'est dans les vastes Etats de Centre ou du Mississipi que l'introduction du télégraphe offre le plus d'intérêt ; non qu'il y soit employé au même degré que dans les Etats de l'Est, mais parce qu'il contraste là d'une manière plus frappante avec l'état de la civilisation, qui n'y était qu'ébauchée il y a peu d'années. Non-seulement dans les Etats d'Ohio, Kentucky, Tennessée et Alabama, on rencontre les fils télégraphiques, mais on les trouve encore plus à l'ouest, dans les contrées où récemment les Indiens et les chasseurs aux fourrures avaient leur demeure. Ce qui fournit un exemple saisissant de l'extension du système, c'est l'existence complétement distincte de deux lignes de communication télégraphique de Philadelphie à la Nouvelle-Orléans, une distance qui n'est pas au-dessous de deux mille milles (3,218 kilomètres). Sur la longueur totale des lignes en Amérique, les renseignements officiels varient beaucoup ; tandis que les uns la portent à 12 mille milles, d'autres la portent à 17. Ces divergences proviennent, d'une part, de la différence des époques auxquelles les renseignements s'appliquent, et, d'une autre part, de ce que les uns comprennent les lignes en construction, tandis que les autres n'admettent que les lignes achevées. Il est certain que maintenant le chiffre de 12 mille milles, au moins, doit s'appliquer à celles-ci ; probablement même celui de 15 mille milles serait plus près de la vérité. Dans ce calcul, nous devons le faire observer, sont comprises, non-seulement les lignes des Etats-Unis, mais aussi celles de l'Amérique anglaise. Ces dernières seules forment une longueur d'environ 1,600 milles (2,575 kilom.). Le Mexique ne s'est guère livré jusqu'à présent à des travaux de ce genre. On parle bien d'un projet de ligne qui, de Mexico, se dirigerait vers l'ouest, à Acapulco, et vers l'est jusqu'à la Nouvelle-Orléans, en traversant le Texas ; mais il ne faut pas attendre grand' chose d'une république si faible et si désorganisée. Il y aurait plus à compter sur la réalisation d'un autre projet, celui qui consiste à lier la Floride à Cuba par un télégraphe sous-marin, surtout si certaines vues ambitieuses d'*annexion* venaient à réussir.

Quelque importantes que soient en Angleterre et sur le continent les applications du télégraphe électrique, elles ne soutiennent pas la comparaison avec celles qui ont lieu en Amérique, principalement en ce qui concerne la correspondance des journaux. La première dépêche télégraphique introduite dans la rédaction d'un journal ne remonte cependant qu'à 1846. Elle était relative à un vaisseau qui allait être lancé à la mer à Brooklyn, et fut confiée au télégraphe de New-York pour être transmise à Washington et insérée dans une feuille de cette dernière ville. Comme les frais occasionnés par de semblables dépêches étaient alors considérables, il n'y eut qu'un petit nombre de journaux les mieux posés qui purent se les permettre. Mais bientôt le grand intérêt qui s'attachait à la

guerre du Mexique et à la prompte connaissance des succès obtenus par l'armée des Etats-Unis rendit le public avide de correspondances télégraphiques. Un peu plus tard, les feuilles de New-York et de Boston s'associèrent pour se procurer plus vite, par le télégraphe, les nouvelles arrivant d'Angleterre. Dès qu'un bateau-poste atteignait Halifax, on envoyait les nouvelles dont il était porteur par la diligence à Annapolis, de là, par un bateau spécial, à Portland, et, enfin, de Portland à Boston et New-York par voie télégraphique. Ce procédé d'accélération coûtait environ mille dollars par bateau-poste. Il devint beaucoup moins onéreux lorsque les chemins de fer et les lignes de télégraphe furent prolongés dans la région de l'Est.

Au début, il y avait absence de méthode pour recueillir, transmettre et distribuer les nouvelles du télégraphe destinées à la presse. Les employés des bureaux télégraphiques ne pouvaient guère, tout en se livrant à leur besogne spéciale, recueillir et coordonner des nouvelles diverses. Au bout de quelque temps, on prit le parti d'organiser un corps spécial de rédacteurs télégraphiques, dont la mission fut de rechercher les nouvelles et de les transmettre. Ces rédacteurs imaginèrent, pour leur usage particulier, une espèce de chiffre qui leur servait à reproduire très-brièvement les nouvelles commerciales, celles des marchés, la production, les ventes et les prix des différents articles dans les Etats de l'intérieur, pour les faire connaître sous cette forme condensée et mystérieuse aux marchands de New-York. Les systèmes d'abréviation variaient sur différentes lignes commerciales. Une dizaine de mots en chiffre représentaient environ cinquante à soixante mots de l'écriture usuelle. M. Jones, dans un travail récent sur la télégraphie américaine, montre par un exemple curieux la nature du chiffre dont il se servait comme rédacteur télégraphique. Supposez un message qui eût consisté dans ces neuf mots : *mauvais*, *vint*, *arrière*, *vif*, *sombre*, *mal*, *couché*, *faute*, *adapter*. Voici ce que cela signifie : « La farine des communes et belles marques de l'Ouest est « en baisse sur le marché. Il y a peu de demandes pour le commerce « intérieur et l'exportation. 8,000 barils Genessee ont été vendus à raison « de 5 dollars 12 cents. La demande est belle et le marché ferme pour « le froment de première qualité. Les espèces communes sont lourdes « avec une tendance à la baisse ; ventes, 4,000 boisseaux à 1 dollar 10 c. « Quant aux grains inférieurs, les nouvelles étrangères ont troublé le « marché et n'ont permis aucune vente importante ; on cite seulement « celle de 2,500 boisseaux à 67 cents. » On voit que ces neuf mots, pour l'étendue de leur signification, peuvent être comparés au fameux hochement de tête de lord Burghley.

Le recours à des signes abrégés pour les dépêches a été déterminé surtout par des motifs d'économie. Les Compagnies perçoivent tant par mot pour la transmission ; il est donc important de donner à chaque mot un sens aussi étendu que possible. Les dépêches des journaux payent

1 cent (environ 5 centimes) par mot de New-York à Boston, et 14 cents par mot de Washington à la Nouvelle-Orléans. La même méthode abréviative fut employée pour les comptes-rendus législatifs. Par exemple, le mot *bataille* avait l'acception suivante : *Le Sénat adhère à la proposition de la Chambre de conférer en comité sur...;* le mot *cave* avait celle-ci : *La résolution relative au message du Président pour la formation des Commissions fut alors provoquée ;* et ainsi du reste.

Dans les premiers temps, à raison de la dépense, la presse quotidienne ne voulait consacrer aux nouvelles télégraphiques qu'une demi-colonne ou une colonne au plus de chaque numéro. C'était devenu l'industrie de quelques personnes de fournir à la semaine, moyennant un prix à forfait, les journaux de la quantité de nouvelles de cette espèce qu'ils voulaient se procurer. Les mêmes personnes acquittaient les rétributions dues aux Compagnies et aux rédacteurs télégraphiques. Mais, lorsqu'une concurrence s'établit entre les lignes, les rétributions devinrent beaucoup plus faibles, et il en résulta que la plupart des rédacteurs renoncèrent à leurs abréviations, pendant que les journaux donnèrent beaucoup plus libéralement la parole au télégraphe. Les négociants, seuls, continuèrent à faire grand usage du langage abrégé, dans le principal but de réserver à leurs correspondants seuls les avis qu'ils confiaient au fluide électrique.

Par degrés, les arrangements des journaux avec la télégraphie prirent de l'extension, et, maintenant, il se trouve à New-York sept feuilles associées pour l'emploi d'une combinaison dont nous allons tracer l'esquisse. Elles emploient en commun un agent qui répond de la reproduction de toutes les nouvelles d'un caractère commercial ou autre, au sein des Etats-Unis. L'agent recueille et distribue ces nouvelles, comme il paye les divers frais qu'elles occasionnent. Il emploie des rédacteurs dans les principales villes de l'Union et du Canada, qui lui transmettent jour par jour télégraphiquement, les informations qu'ils ont recueillies. Au moyen de la presse à copier, il prépare huit ou dix exemplaires de ces nouvelles, après les avoir exprimées en anglais intelligible, puis il envoie sept de ces exemplaires aux sept journaux qui les attendent. Cet agent a son bureau central à New-York, d'où il correspond avec les bureaux des journaux. Lorsque le Congrès est en session, un rédacteur s'installe au Sénat, un autre à la Chambre des représentants, et le même compte-rendu des deux Chambres sert pour ces sept feuilles de New-York. Celles-ci ont adopté quelques règles dans l'association spéciale qu'elles ont contractée, en vertu desquelles chaque feuille contribue aux frais, sur le pied de l'égalité, pour les nouvelles d'intérêt général, et sur une base toute différente pour les nouvelles d'intérêt spécial. En moyenne, chacune d'elles paye 1,000 livres par an (environ 25,208 fr.) pour ses communications télégraphiques.

Dans les premières lignes exécutées en Amérique, l'isolement des fils était fort incomplet ; les poteaux étaient trop minces et en mauvais

bois ; il a fallu depuis en réformer le plus grand nombre. Elles avaient coûté jusque-là de 100 à 200 dollars par mille (de 505 à 1,010 francs par 1,609 mètres); mais il est reconnu maintenant que, pour les rendre durables et d'un bon service, il faut dépenser 4 à 500 dollars pour la même longueur.

On ne compte pas, dans l'Union, moins de trente Compagnies télégraphiques, entre lesquelles une vive concurrence s'est établie au grand avantage du public. La redevance qu'elles payent pour l'emploi d'une des inventions brevetées de Morse, de Bain ou de House consiste, d'ordinaire, dans une part de leurs produits nets attribuée à l'inventeur. A la différence des lignes anglaises, les américaines ne se bornent pas à côtoyer les chemins de fer : elles s'élancent, au contraire, au travers de vastes contrées où abondent les forêts et les plaines incultes. Plusieurs d'entre elles sont sujettes à de fréquentes interruptions de service qu'occasionnent, soit la chute des arbres, dans les forêts de pins qu'elles traversent, soit l'ouragan et la grêle en hiver, soit les orages et les perturbations électriques pendant l'été. Chaque compagnie a, pour surveiller les fils, des employés placés de distance en distance, et dont chacun, suivant la nature du pays, est préposé à la garde d'une étendue qui varie de vingt à cent milles. Ces hommes examinent fréquemment la ligne entière, et c'est surtout pendant et après l'orage que s'exerce leur vigilance.

Il est curieux de mesurer l'activité de l'appareil télégraphique par la consommation qu'elle occasionne du zinc et de l'acide. M. Jones estime que, pour mettre en œuvre une ligne de douze mille milles de longueur, il ne faut pas moins de 3,600 vases de zinc, qui pèsent environ 9,000 livres (la livre est de 453 grammes environ) et sont décomposés en six mois par l'action galvanique, en sorte que la consommation annuelle est de 18,000 livres de zinc. De plus, il faut, pour contenir l'acide nitrique, 3,600 coupes de porcelaine, qu'on ne charge pas avec moins de 450 livres, et dont il faut renouveler la charge toutes les quinzaines. Cela fait par année une consommation de 12 mille livres d'acide. A raison de l'isolation imparfaite et de quelques autres causes, le courant électrique sur les lignes américaines a besoin d'être renforcé, à certains intervalles, par des batteries supplémentaires, à défaut de quoi l'impulsion, s'évanouissant le long des fils, frapperait l'appareil d'inertie.

Plusieurs des conceptions américaines, en matière de voies de communication, sont d'un grandiose qui attire l'attention, alors même qu'elles semblent impraticables par l'excès de leur ampleur. M. O'Reilly, qui a construit une longueur d'environ sept mille milles de lignes télégraphiques dans les régions du Centre et de l'Ouest aux Etats-Unis, a dernièrement proposé un plan pour conduire une ligne jusqu'en Californie, à travers les montagnes Rocheuses. Il est d'avis que les fils métalliques devraient s'étendre, d'étape en étape, de l'ouest du Mississipi à l'établissement des Mormons, à la Californie, l'Orégon et le Nouveau-Mexique. Le long de la

ligne seraient espacés, de vingt en vingt milles, des blockhaus gardés chacun par une escouade de vingt dragons. L'office des dragons serait de protéger l'appareil, de le mettre en mouvement, de repousser les Indiens, d'assister les émigrants qui se rendent par terre en Californie, et de maintenir une rapide communication postale pour les lettres, les journaux et les dépêches ordinaires. Cette dernière partie du service serait faite à chaque blockhaus par un dragon qui porterait au galop au blockhaus voisin le ballot des dépêches de l'intérieur, et en rapporterait le ballot des dépêches de l'extérieur. Ceci suppose l'établissement d'un service postal quotidien dans l'une et l'autre direction. On aperçoit quelque ressemblance entre cette combinaison et celle qui est connue aux Indes Orientales sous le nom de *dâk*, celle-ci offrant cette différence qu'on emploie des coureurs à pied au lieu d'hommes à cheval. Si, d'ailleurs, les considérations commerciales et politiques étaient favorables à la réalisation d'un tel plan, il est hors de doute qu'il en résulterait des conséquences de l'importance la plus haute pour la diffusion de la civilisation.

Une Commission du Congrès, dans son rapport sur les postes et les routes postales, recommandait l'établissement d'une ligne télégraphique entre les Etats-Unis et la Californie, mais par un tracé moins vaste et moins dispendieux, au moins en apparence, que celui de M. O'Reilly. Cette ligne commencerait à Natchez, sur le Mississipi, et, traversant le Texas au nord, atteindrait le golfe de Californie, et longerait la côte jusqu'à Monterey et San-Francisco, route, d'ailleurs, plus longue d'environ 2,400 milles que celle proposée par M. O'Reilly.

Parlons aussi des télégraphes municipaux, qui rendent des services fort utiles en Amérique. A New-York, huit beffrois sont liés entre eux et avec la tour de l'hôtel-de-ville par des fils télégraphiques. On les emploie pour donner l'alarme en cas d'incendie. A Boston, un appareil très-étendu a la même destination. On a choisi une station centrale, et placé là les principales pièces de l'ensemble. Deux fils partent de ce point, et prennent des routes différentes. L'un, soutenu au faîte des maisons sur des hampes isolées, est en contact avec tous les beffrois de la cité, et il agit sur un mécanisme qui fait vibrer une grosse cloche à chaque secousse électrique. L'autre fil, beaucoup plus long, s'avance dans toutes les rues où sont situées des stations de signaux. A chaque station, une boîte, contenant la préparation magnétique, est confiée aux soins d'un gardien. Si le feu éclate à quelque point que ce soit de la ville, il est signalé à la station la plus voisine, d'où le gardien transmet le signal à la station centrale. C'est de celle-ci que part aussitôt l'impulsion qui met en branle tous les beffrois de la ville.

On peut concevoir que des avertissements publics, autres que ceux relatifs à l'incendie, seraient aussi aisément répandus par le même moyen. Ce télégraphe de Boston n'a pas employé, dans son développe-

ment, moins de cinquante milles de fil en longueur (environ 80 kilomètres). Pourquoi, maintenant que tant de fils télégraphiques s'étendent à Londres dans le sous-sol, la rapide diffusion de nouvelles locales ne serait-elle pas comprise dans les avantages à en obtenir ?

Dans l'histoire de la télégraphie électrique en Amérique et en Angleterre, des incidents se rencontrent qui ont leur côté plaisant, mais qui servent en même temps à montrer toute la puissance et l'influence de ce moyen de communication. M. Jones nous raconte qu'un jour, pendant qu'il s'occupait à recueillir un discours parlementaire expédié de Washington par le télégraphe, les fils devinrent muets ; ils cessèrent d'agir. Comme l'orateur était un whig et qu'il parlait sur une mesure démocratique, M. Jones, embarrassé par l'interruption subite des indications et voulant à toute force surmonter cet obstacle, chercha dans son propre fonds les meilleurs arguments *contre* la mesure, et les mit dans la bouche de l'honorable membre. Le discours parut dans les journaux du lendemain ; mais quel fut le désappointement du trop zélé rédacteur, en apprenant presqu'en même temps que, contrairement à sa version, l'orateur s'était prononcé *pour* la mesure ! Dans une autre occasion, un membre du Congrès eut la surprise de se trouver mis au rang des morts par les feuilles publiques. Il paraît qu'alors, dans le chiffre ou système abréviatif employé aux comptes-rendus législatifs, les mots *a vécu* signifiaient qu'un membre, après s'être absenté pour cause d'indisposition, reprenait l'exercice de son mandat. La dépêche « John Davis a vécu » aurait dû être ainsi traduite au bureau télégraphique ; mais, dans un moment de précipitation, elle fut envoyée aux journaux dans sa forme concise ; et le lendemain, on publiait à New-York que l'honorable John Davis, sénateur du Massachusetts venait de mourir, puis la nouvelle de sa mort était reproduite presque en même temps à Philadelphie et à Boston. M. Davis eut même l'avantage le surlendemain de lire dans les journaux quelques oraisons funèbres prononcées sur sa tombe et l'expression de beaucoup de regrets causés par sa mort.

En 1848, une réunion avait lieu à Philadelphie pour porter un whig comme candidat à la présidence, et les habitants de New-York étaient extrêmement empressés d'en connaître le résultat. A cette époque, les fils télégraphiques ne traversaient pas encore le lit de l'Hudson, et les nouvelles devaient franchir le fleuve en bateau. Jaloux d'en accélérer la transmission, l'agent télégraphique plaça un homme sur chaque rive, l'un du côté de Jersey et l'autre du côté de New-York. Le premier des deux était muni de drapeaux de diverses couleurs qui devaient servir à désigner lequel des quatre principaux whigs avait été élu. Il existait alors, à l'insu de ces hommes, un télégraphe particulier à l'usage des agents de change de New-York. Celui-ci consistait dans l'emploi de drapeaux dont la couleur et la position vues de loin annonçaient avec rapidité le cours des fonds à Philadelphie. Occupés de leurs paisibles opérations, les agents de

change firent flotter ce jour-là un drapeau blanc au sommet de la Bourse; et précisément le drapeau de cette couleur avait été choisi par l'agent du télégraphe électrique pour désigner le général Taylor. Les intermédiaires placés sur les rives de l'Hudson s'y méprirent et en conclurent que le général venait d'obtenir la majorité des suffrages. La nouvelle, qui produisit une vive impression, fut transmise télégraphiquement dans les contrées plus avancées dans l'Est; quand elle arriva à Portland, une salve de cent coups de canon fut tirée, et les fils télégraphiques éprouvèrent un empêchement avant qu'on pût rectifier l'erreur.

Il arriva un jour, où M. Clay devait prononcer un discours important à Lexington, dans le Kentucky, que les feuilles de New-York firent des efforts extraordinaires pour en donner une prompte reproduction. Les fils du télégraphe ne s'étendaient alors que jusqu'à Cincinnati, d'où une mauvaise route, longue de 80 milles, conduisait à Lexington. Le sténographe, ayant écrit ce discours, le remit à un courrier qui, par une nuit sombre et pluvieuse, au milieu d'un pays montueux et sauvage, franchit les 80 milles (environ 129 kilomètres) et atteignit Cincinnati. Les rédacteurs télégraphiques se mirent à l'œuvre aussitôt pour transmettre mot à mot ce document à New-York. Au bout de quelques instants, trouvant que l'action électrique faiblissait et soupçonnant quelque obstacle imprévu, le préposé de Pittsbourg fit seller un cheval sur lequel il parcourut une portion de la ligne au galop, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à un endroit où il aperçut une branche d'arbre placée en travers sur les fils. Il fit disparaître cette cause perturbatrice, et, le télégraphe ayant continué son travail, l'important discours parut la matinée suivante dans les journaux de New-York. Pour se le procurer si vite, ils avaient dépensé plus de 100 livres (environ 2,520 fr.).

Ces transmissions accélérées ont eu souvent des résultats remarquables. Plusieurs bateaux-poste se rendent directement de Liverpool à New-York sans s'arrêter à Halifax ou à Boston. On les aperçoit de loin dans la baie bien avant qu'ils atteignent New-York, et les journaux de cette dernière ville ont mis la circonstance à profit pour obtenir les nouvelles du bateau avant qu'il soit tout à fait arrivé. Ces journaux sont convenus avec un correspondant de Liverpool qu'un paquet de feuilles publiques et de lettres anglaises serait confié à un passager. Un bateau de louage, un petit bateau à vapeur quitte la baie pour s'avancer jusqu'à une certaine distance à la rencontre du bateau postal, duquel il reçoit le paquet susdit et revient à New-York en toute hâte. Ce paquet est ouvert, la substance de son contenu est extraite et annoncée par le télégraphe dans toute l'Union. Un jour, le bateau postal ayant remis en mer le paquet dont il s'agit, continua sa route jusqu'à la côte et trouva à son arrivée en ville que non-seulement la plupart de ses nouvelles commerciales y étaient connues, mais qu'elles avaient été déjà transmises à la Nouvelle-Orléans, c'est-à-dire, à une distance d'environ deux mille milles, puis

qu'un message de la Nouvelle-Orléans relatif à cette communication venait de parvenir à New-York.

Pour un nombre immense de relations sociales on a recours au télégraphe, en Amérique. Il arrive fréquemment que deux personnes, éloignées l'une de l'autre de 500 milles, désirent avoir une conversation; à une heure convenue, chacune d'elles se rend au bureau télégraphique de sa localité, et leur entretien commence aussitôt avec l'aide de deux opérateurs. Une vente de bateau à vapeur a été conclue entre deux personnes dont l'une était à Pittsburg et l'autre à Cincinnati; elles débattirent quelque temps les conditions du marché et s'entendirent. Il y eut un jour, par l'entremise du télégraphe, une réunion amicale entre la famille du propriétaire de l'hôtel d'Astor, à New-York, et la famille du propriétaire de l'hôtel Burnet, à Cincinnati, deux villes éloignées de 750 milles l'une de l'autre. Les parties se rendirent au bureau télégraphique de leur résidence respective; elles causèrent d'affaires de famille, échangèrent des congratulations et burent à la santé les unes des autres. Les opérateurs placés à Pittsburg et Philadelphie (deux villes intermédiaires sur cette ligne) voyant de quoi il s'agissait, demandèrent à prendre part à la fête. Du vin fut demandé à deux hôtels de Pittsburg et Philadelphie, au nom de leurs confrères de Cincinnati et de New-York; et bientôt, grâce au télégraphe, ces quatre villes de l'Union trinquèrent ensemble.

La nature de notre sujet nous conduit maintenant à la branche la plus extraordinaire et la plus précieuse peut-être de l'électro-télégraphie; nous voulons parler de la télégraphie sous-marine.

Toute autre entreprise déchoit de son importance quand on la compare à celle-ci. Qu'il soit une fois démontré que le courant électrique peut être conduit par une ligne sûre à travers l'Océan, et nous voyons briller dans l'avenir l'espoir d'unir entre elles les deux extrémités de notre planète. En effet, bien qu'il faille maintenant une heure ou deux pour transmettre un message à une cité éloignée, ce sont quelques préparatifs, quelques arrangements mécaniques, nécessaires tant au lieu de départ qu'au lieu d'arrivée, qui réellement absorbent ce temps, et la transmission électrique est, de sa nature, instantanée. Envisagée isolément, elle conserverait ce caractère, alors même qu'elle aurait à se produire aux antipodes.

C'est à New-York qu'il faut aller chercher un exemple frappant des avantages attachés au système sous-marin. Cette ville est dans une situation particulière. Sa partie principale est située sur la rive orientale de l'Hudson, à son embouchure, tandis que Jersey, espèce de faubourg, est sur la rive de l'ouest, et que Brooklyn, autre faubourg, est construit sur une île placée entre les deux rives. Le fleuve Hudson, à cet endroit, est fort large, il est couvert de vaisseaux, et l'on n'aperçoit aucun moyen de

lancer une ligne télégraphique au-dessus de son cours. La ville de New-York proprement dite, il y a peu d'années, se trouvait donc privée de communications télégraphiques avec les Etats de l'Ouest et du Sud, parce que les lignes portant de ces Etats s'arrêtaient forcément à Jersey. Les négociants, pour obvier à cet inconvénient, n'avaient qu'une ressource fort dispendieuse. Il s'agissait de conduire des fils à soixante milles en amont de l'Hudson, sur la rive orientale, de profiter de ce que le fleuve est là bien plus étroit et coule entre deux rives très-élevées, pour lancer les fils d'une rive à l'autre, afin de les ramener à Jersey, c'est-à-dire à soixante milles en aval. C'est à peu près comme s'il s'agissait de lier Londres au faubourg de Southwark par une ligne circulaire de cent vingt milles d'étendue.

Suivant l'exposé de M. Jones, cette difficulté, existant à New-York, y fit naître la télégraphie sous-marine, avant qu'elle fût adoptée en Angleterre. Ajournant comme un pis-aller l'exécution du plan dispendieux dont nous venons de faire mention, on fit des expériences, on essaya de placer des fils au fond de la rivière et de les isoler. Mais ou ces fils étaient bientôt accrochés par les ancres des navires, ou leur isolation était imparfaite. C'est alors qu'on proposa la gutta-percha comme substance isolante, et que le résultat fut satisfaisant. Il y a maintenant au fond de l'Hudson, de New-York à Jersey, des lignes sous-marines ou plutôt sous-fluviales. Il arrive bien de temps en temps qu'un fil est arraché par une ancre; mais, comme il y a deux ou trois lignes immergées à quelque distance les unes des autres, il en reste toujours une ou deux qui fonctionnent pendant qu'on répare l'accident.

Les premiers essais pour établir une communication télégraphique entre Douvres et Calais furent infructueux, en 1850. La Compagnie qui les avait entrepris ne se découragea pas, et adopta un meilleur plan pour la confection du fil, disons plutôt du câble, destiné à unir les deux ports. Le câble actuellement employé est construit de la manière suivante : il consiste en quatre fils de cuivre, destinés à agir séparément pour la transmission des signaux. Ces fils, séparément couverts de gutta-percha, sont réunis par une enveloppe de même substance. L'enveloppe elle-même est étroitement entourée de fils de chanvre plongés dans un mélange de goudron et de suif, et, par-dessus tout cela, s'étend un doublage en spirale composé de fils de fer galvanisés. Il entre, dans ce doublage dix fils, dont chacun a plus d'un quart de pouce anglais d'épaisseur (le pouce anglais est d'un peu plus de 2 centimètres 1/2). Le câble entier pèse environ 180 tonnes (la tonne anglaise est de 1,015 kilog. 649 grammes), et mesure 24 milles de long.

En septembre 1851, ce câble monstre fut transporté dans la Manche sur un bâtiment à vapeur du gouvernement, prêté à cet effet. Un manque de précaution, soit en le déroulant, soit en le laissant glisser dans les flots, lui fit décrire au fond de la mer tant de sinueux détours, qu'il s'en

fallut d'un demi-mille qu'il atteignît la côte de France, et les opérations furent suspendues jusqu'à ce qu'on en eût confectionné en Angleterre une longueur complémentaire. L'épissure, ou réunion des deux longueurs de câble, fut un travail difficile, mais dont le succès fut complet; et depuis ce moment, qui remonte à plus d'un an, les fils télégraphiques ont fonctionné d'une manière satisfaisante. La ligne qu'ils forment part de South-Foreland, en Angleterre, et aboutit à Sangate, près Calais, sur la côte française. Elle se lie, d'un côté de la Manche, avec le télégraphe du chemin de fer anglais du Sud-Est, et, de l'autre côté, avec le télégraphe du chemin de fer français du Nord.

Quel sujet de réflexions que ce câble sous-marin, si l'on considère les résultats qui en découlent en ce moment! Douvres étant mis en communication avec Calais, et cette dernière ville communiquant à la fois avec les lignes belges et françaises, il s'ensuit que Londres est virtuellement mis en contact permanent avec la moitié des capitales de l'Europe. Nous trouvons, en effet, que Bruxelles, Berlin, Hambourg, Dresde, Munich, Vienne, Pesth, Venise, Milan et Paris, figurent dans le tarif des prix de la Compagnie du télégraphe sous-marin. Un message de cent mots peut être envoyé, moyennant la même dépense, dans les possessions russes, vers Lemberg, ou à Pesth, cité des magyars, ou aux belles villes de la Lombardie et de la Vénétie.—La première nouvelle *politique* (nous laissons de côté le cours de la Bourse, qui fut objet initial des communications) transmise aux journaux de Londres par le télégraphe sous-marin est vraisemblablement celle que publia le *Times* dans son numéro du 14 novembre 1851; elle était datée de Paris, 13 novembre, à sept heures du soir, et annonçait le rejet du projet de loi électorale par une majorité de 355 membres contre 348.—De même qu'à l'égard de toute autre autre invention, nous cessons de nous étonner des résultats de celle-ci, à mesure que nous nous familiarisons avec eux. Les journaux nous donnent si régulièrement aujourd'hui des nouvelles du continent par voie sous-marine, que nous ne pensons presque plus à l'immense révolution sociale qu'une telle découverte doit à la longue, et très-certainement, opérer.

En mai 1852, une ligne sous-marine fut immergée dans la mer d'Irlande, entre Holyhead et Howth, près Dublin. La distance en ligne droite est d'environ 60 milles, et, à tout événement, on avait préparé une longueur de 80 milles de câble. Comme celui de Douvres à Calais, ce câble avait été confectionné par MM. Newall et la Compagnie de la gutta-percha. Il fut chargé à bord du vapeur *Britannia*, qu'accompagnait, pour l'assister, le vapeur de l'amirauté, *Prospero*. Dans la première tentative, une fausse manœuvre fit rompre le câble, à peine à quatre milles d'Holyhead, et il fallut s'arrêter pour réparer l'accident. La seconde tentative fut tout à fait satisfaisante : en dix-huit heures, les deux vaisseaux effectuèrent le trajet, procédant, avec beaucoup de lenteur et de précau-

tions, à l'immersion de l'immense câble. Leur marche fut si bien dirigée qu'ils n'employèrent du câble qu'une longueur de 65 milles. En arrivant à Howth, l'extrémité de cette longueur fut mise en communication avec un canon chargé sur le *Britannia* ; le signal de faire feu fut envoyé à Holyhead, et les opérateurs placés là, ayant aussitôt renvoyé l'impulsion électrique, le canon partit.—Surprenant phénomène, s'il ne se fût produit à une époque où l'on est accoutumé d'en voir chaque jour de semblables. Le câble dont il s'agit est d'environ un pouce anglais d'épaisseur. Il ne contient qu'un fil de cuivre couvert d'une enveloppe de gutta-percha, protégée elle-même par une armure de deux fils de fer galvanisés. Son poids est d'environ une tonne par mille. Ainsi que nous l'avons dit, le câble de Douvres à Calais, destiné à des communications plus variées, contient quatre fils de cuivre. Cela explique la supériorité de son volume et de son poids.

La plus importante application qu'on puisse imaginer du télégraphe sous-marin serait celle qui mettrait l'Angleterre en communication avec l'Amérique. Quoiqu'il soit difficile même de former des conjectures sur la réalisation d'un tel plan, il est intéressant d'examiner les moyens qu'on propose pour en diminuer l'énorme difficulté. Lorsque nous savons que de New-York à Liverpool la distance est d'environ 3 mille milles, toute idée de ligne sous-marine pour lier ces deux ports semble extravagante ; mais si nous considérons que de Terre-Neuve à Galway il n'y a guère plus de 1,600 milles, la difficulté, sans cesser d'être effrayante, se réduit à des proportions moins colossales. D'un autre côté, si l'espoir des partisans de la ligne sous-marine n'est pas réalisable, si un télégraphe sub-Atlantique ne peut être établi entre deux points éloignés de 1,600 milles l'un de l'autre ; il reste à considérer qu'une telle distance peut être franchie par des bâtiments à vapeur dans un espace d'environ cinq jours. Or, en ce moment, Londres et Liverpool sont mis en rapports télégraphiques avec Galway ; en ce moment toutes les lignes télégraphiques de l'Union américaine sont liées avec la colonie anglaise d'Halifax ; si donc on conduit de ce dernier point une ligne jusqu'à Terre-Neuve, il devient facile de comprendre que les nouvelles d'Europe peuvent, à la rigueur, parvenir à la Nouvelle-Orléans, aux lacs canadiens, et jusqu'au fond même des prairies du Mississipi, en six jours seulement. Une Compagnie vient de se former à Halifax, précisément pour construire une ligne entre cette ville et le cap Race, dans l'île de Terre-Neuve. Cette île est séparée de la Nouvelle-Ecosse par une assez grande étendue de mer, et deux plans sont proposés pour la traverser, dont l'un exigerait un câble de 48 milles, et l'autre un câble de 130 milles de long. La route la plus longue offrirait plus d'utilité au point de vue commercial ; mais il est douteux qu'elle soit préférée.

Laissons de côté le télégraphe sub-Atlantique comme un problème dont la solution appartient à l'avenir, et donnons notre attention à quel-

ques lignes plus immédiatement praticables. Il y a maintenant tant de Compagnies formées, ou se formant pour la construction des télégraphes sous-marins, qu'il est difficile d'attribuer à chacune sa part dans les projets à exécuter. Sans nous proposer cette tâche, nous pouvons dire que la ligne de Douvres à Calais et celle d'Holyhead à Dublin appartiennent à des Compagnies différentes et sont menacées d'une concurrence. La distance de Portpatrick, en Ecosse, à Donaghadée, n'est que le tiers de celle d'Holyhead à Dublin. Aussi le public est saisi d'un projet qui consisterait à lier, par cette voie plus courte, l'Angleterre à l'Irlande. Ce n'est pas tout. D'autres personnes ont fait apercevoir que la distance de Mull de Cantire à Fairhead est encore moindre (elle n'est que de 13 milles seulement), et que le télégraphe sous-marin doit prendre cette route, qui est véritablement la plus courte entre les deux îles.

Quoi qu'il en soit, les lignes les plus importantes sont celles qui doivent rattacher l'Angleterre avec le continent et l'Europe. Il paraît que le chemin de fer du Sud-Est s'est montré peu facile pour les arrangements relatifs à la télégraphie sous-marine ; et il est résulté de là que d'autres Compagnies organisent, sans son concours, un plan de communications internationales. L'une de ces Compagnies possède la ligne de South-Foreland à Sangate ; une autre va installer une ligne de Douvres à Ostende ; enfin une troisième établit une voie télégraphique souterraine le long de la grande route de Londres à Douvres. On sait aussi qu'une Compagnie fait des études sur une ligne qui, partant d'un point de la côte anglaise aboutirait à La Haye. Il deviendra fort important que plusieurs lignes sous-marines s'étendent au continent; car, plus ce moyen de communication est précieux, plus il est désirable qu'il ne soit pas monopolisé. En Angleterre, par exemple, les secrétaires du télégraphe, aux diverses stations des chemins de fer, sont obligés d'user de beaucoup de prudence pour empêcher que, pendant le temps des courses, à Doncaster et ailleurs, les fils électriques ne deviennent un moyen d'information exclusive au profit des parieurs. Qui sait jusqu'où certains intérêts pourraient pousser l'accaparement d'une ligne sous-marine si elle était sans rivales ?

Un plan a récemment été conçu, qui présente à un degré plus remarquable que tout ce que nous avons fait connaître, le caractère international. Nous avons dit que le télégraphe piémontais s'étend jusqu'à la côte de Gênes; et il n'est pas douteux qu'il ne se lie bientôt avec les lignes françaises, d'un côté, et les lignes toscanes de l'autre. Voici maintenant ce que l'on propose. La France établirait une ligne sous-marine de la côte d'Italie à l'île de Corse qui lui appartient, et une ligne ordinaire du nord au sud de cette île. Le Piémont, pour sa part, joindrait, par un câble, la Corse à la Sardaigne qu'il possède, et, du nord au sud, établirait dans cette seconde île aussi une ligne ordinaire. Enfin interviendrait le gouvernement napolitain pour lier la Sardaigne à la Sicile. De là, soit par l'un de ces gouvernements, soit par deux d'entre eux ou

tous les trois associés, le télégraphe serait conduit par voie sous-marine à la côte d'Afrique, un peu à l'est de Tunis, distance maritime d'environ 90 milles. On propose encore, au besoin, de joindre directement, par un câble immergé, la Sardaigne à la côte d'Afrique. De l'extrémité sud de la Sardaigne, à un point situé un peu à l'ouest de Tunis, la distance est de 110 milles environ. Tunis, conformément à ce plan, deviendrait un centre télégraphique d'où partiraient deux lignes terrestres; l'une à l'ouest, dirigée sur l'Algérie pour le service de la France, l'autre à l'est, dirigée sur l'Egypte, pour le service des dépêches anglaises. Il y a dans cette conception une sorte de grandeur qui nous porte à désirer qu'elle puisse se réaliser un jour.

CORRESPONDANCE.

LES SOCIÉTÉS DE STATISTIQUE. — NÉCESSITÉ DE CONSTATER L'AGE DES DÉCÉDÉS.

A M. Joseph GARNIER, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

L'institution des *Sociétés de statistique cantonales*, fondées par le décret du 1er juillet 1852, sera, selon moi, si elle produit les fruits qu'on doit naturellement en attendre, un des progrès les plus précieux de l'administration française. La statistique, en effet, est une science essentiellement d'application, et, de toutes les sciences, la seule qui fasse connaître avec la certitude des chiffres l'état d'une nation, et qui mesure mathématiquement ses progrès en tous genres. Jusqu'à présent, tiraillée et déchirée entre deux ministères, la statistique officielle avait marché d'un pas boiteux et tardif, bien qu'elle ait produit, à des époques éloignées, quelques beaux et précieux volumes, qui recommandent aux amis de la science le nom de M. Moreau de Jonnès. Aujourd'hui la voilà *unifiée* et *centralisée* au ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce: elle prend déjà une allure plus ferme; elle excite l'espoir, elle a les vœux, elle aura les applaudissements de tous les fauteurs éclairés de l'œuvre sociale.

Certains obstacles cependant, s'ils n'étaient surmontés, pourraient décevoir cette espérance. Je viens vous en signaler deux.

Le premier me paraît résulter de ce que l'on a institué des Commissions cantonales, au lieu d'avoir nommé un employé par canton. Trop d'expériences ont démontré que les commissions, les réunions n'agissent pas, ou n'agissent que lâchement et inefficacement. Une réunion est une abstraction; elle n'a pas de vie, pas de responsabilité sérieuse: l'être réel, l'être agissant, responsable, c'est l'homme, c'est l'individu. Je suis persuadé qu'un fonctionnaire par arrondissement, doté d'attributions

convenables, suffirait au travail, et qu'il l'exécuterait plus sûrement, plus promptement que ne le fera la multitude des Commissions, pourvu seulement qu'il fût surveillé et contrôlé par une inspection partie du centre.

Le second obstacle à prévoir et à craindre pourrait venir d'une direction trop étroite imprimée aux travaux cantonaux. Les instructions émanées du ministère, pour donner l'impulsion à ces travaux, ne parlent que de relever les produits, de constater l'état de l'agriculture et de l'industrie. Ce soin est louable; nous n'avons pas à y contredire. Mais est-ce le seul objet dont les Commissions doivent être occupées? Est-ce le premier qui doive leur être recommandé? — Eh! qu'y a-t-il, me dira-t-on, de plus important dans un Etat que l'agriculture et l'industrie? — Il y a, répondrai-je, les agriculteurs et les industriels; en un mot, la population. Vous vous occupez du travail national: prenez garde, n'y touchez qu'avec précaution; car ce qui assure avant tout son succès, c'est l'indépendance et la libre action. Vous ne voulez pas l'entraver, au contraire, vous ne vous proposez que de l'éclairer et l'aider: je le sais; mais occupez-vous d'abord du travailleur lui-même. Il vous écoutera peu volontiers, si vous prétendez lui apprendre son travail; il croit, avec quelque raison, le savoir mieux que vous. Mais ce qu'il ignore, c'est lui, ce sont les conditions de sa vie: il naît, vit et meurt, sans avoir jamais appris par quels moyens on peut vivre bien et mourir le plus tard possible. Or, c'est la statistique de la population qui enseigne cela par de grandes et authentiques expériences. C'est elle seule qui fournit *les faits dont il importe* le plus *que le gouvernement ait connaissance* (pour rappeler les termes du décret d'institution), et dont la connaissance importe le plus aussi aux administrés. On ne peut donc que regretter vivement de ne pas voir cette branche *vivante* de la statistique mise au premier rang de culture dans les travaux bienfaisants qui vont commencer; on ne peut que solliciter avec ardeur l'administration de la joindre aux autres branches, dont personne ne conteste l'utilité.

J'ai parlé de l'ignorance des travailleurs : signalerai-je ce qui manque aux savants eux-mêmes? Connaissent-ils les conditions naturelles et artificielles de la vie dans les diverses régions dont l'ensemble compose la France, régions qu'il faudrait classer et étudier indépendamment des divisions administratives et politiques; et que, pour ce but spécial d'études, on pourrait nommer *régions biologiques?* Quelles lumières jetteraient les recherches cantonales sur un sujet si intéressant! Quel avancement pour la statistique humaine, si les Commissions donnaient seulement, avec les relevés périodiques des mouvements de population, leurs observations locales sur les causes qui modifient ces mouvements, qui les troublent ou les régularisent!

Je suis poussé à vous soumettre en ce moment les réflexions qui font l'objet de cette lettre, parce que nous nous trouvons à une époque bien

importante pour la statistique française. On doit dresser cette année les tables décennales prescrites par la loi; et peut-être à l'heure où j'écris, y travaille-t-on dans toutes les communes de France. Ces tables consistent en relevés alphabétiques des naissances, mariages et décès qui ont eu lieu dans chaque commune pendant les dix ans écoulés : elles sont dressées par les soins des maires, sur des modèles uniformes, prescrits par l'administration, puis réunies en volumes, et déposées au greffe des tribunaux civils. Ces précieuses tables, dont il existe plusieurs collections consécutives, complètes, paraissent avoir peu servi jusqu'à ce jour à l'avancement de la science, soit à cause de quelque difficulté d'en obtenir communication, soit surtout parce qu'elles manquent d'un renseignement important et cependant bien facile à y joindre : c'est l'*âge des décédés*. Nous avons essayé ce petit travail sur les registres de plusieurs communes de population diverse, et nous nous sommes convaincu par expérience que l'adjonction d'un simple chiffre dans une colonne à la suite du nom du décédé sur la table décennale n'augmenterait pas de deux heures en dix ans le travail du secrétaire de la mairie dans la très-grande majorité des communes. Et quel résultat n'en obtiendrait-on pas pour la statistique de la population! On pourrait avoir avec quelques traits de plume les tables de mortalité de chaque département, de chaque canton; tandis qu'aujourd'hui elles sont si longues à dresser, que presque tous les rédacteurs d'annuaires départementaux se rebutent d'un travail fastidieux, et se dispensent d'en donner. Non-seulement on les aurait, ces tables, si instructives malgré leur imperfection peut-être inévitable, mais on les pourrait sans peine composer, décomposer, grouper selon les circonstances de l'habitation, selon la distinction des races et les autres conditions physiologiques; et l'on dresserait une *carte biologique* de la France, qui ne le céderait pas en intérêt et en utilité à la grande carte géologique, si justement célèbre.

L'inscription de *l'âge des décédés* ne serait pas utile seulement à la science; elle répondrait aussi au but matériel de la création de ces tables, qui est de faciliter les recherches d'état civil dans l'intérêt des familles et de leurs fortunes. Il est évident que ces recherches, par rapport aux décédés, seraient rendues bien plus commodes et plus sûres, par un chiffre qui, joint au nom, apprendrait si la personne est morte à peine née, ou à l'âge mûr, ou dans la vieillesse.

On ne saurait donc trop insister auprès de l'administration centrale et des Commissions statistiques pour obtenir cet important et facile perfectionnement des tables décennales.

Agréez, monsieur, mes cordiales salutations.

A. GUILLARD.

QUESTION DE LA POPULATION ET DOCTRINE DE MALTHUS. — LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET L'AGRICULTURE. — INTERVENTION DE LA POLICE DANS LE COMMERCE ET INFLUENCE DES CORPORATIONS. — LES OCTROIS.

Lascazères.....

Monsieur le rédacteur,

I.

Dès le moment où la Société d'économie politique n'a la volonté d'imposer aucune doctrine, et qu'elle se contente de discuter des questions pour les élucider, je me déclare parfaitement satisfait de votre réponse. Je ne puis trop comprendre, je vous l'avouerai, pourquoi les économistes, qui soutiennent en général le principe de la liberté absolue pour tout ce qui dépend de l'initiative individuelle, abandonnent ici leur maxime du *laissez faire, laissez passer*, par une exception unique. Pour moi, la question de la population, au point de vue du mariage, ne saurait rentrer dans les attributions de l'économie politique ; elle est naturellement du ressort particulier de la morale. Quoique j'accepte pleinement les idées de M. Dunoyer sur le domaine de la science, je ne saurais admettre les observations dont il a fait suivre le compte-rendu de la séance du 10 février dernier, et je crois que l'économie politique doit prendre l'homme tel que les circonstances le font, laissant à la religion le soin de décider sur tout ce qui se rapporte à sa multiplication, de même qu'elle ne peut entrer dans aucun des détails relatifs au procédé particulier de production de tel ou tel objet.

La discussion à laquelle vous m'avez renvoyé ne m'a pas converti. Loin de là, j'y trouverais de nouvelles raisons de répéter encore que vous vous préoccupez des centres industriels sans rechercher les faits qui se passent dans les campagnes. Si la vie probable des enfants n'est que de deux ans à Mulhouse, quelle est-elle pour la population agricole? Il résulterait naturellement de la comparaison que l'agriculture est l'état le plus profitable à l'homme, tandis que les grandes agglomérations lui portent un préjudice incalculable. De ce principe fondamental, qui n'est pas moins vrai, quoique trop de personnes refusent de le prendre en considération, il découlerait une foule de conséquences bien contraires au système du développement exagéré de l'industrie manufacturière. On arriverait bientôt, je le crois, à reconnaître que le bien-être général n'est pas dans les conditions où l'exemple de l'Angleterre tend à nous placer de plus en plus.

Mais je ne veux pas entrer au fond de la doctrine de Malthus ; je me contenterai seulement de citer les passages de Bastiat et de M. Blanqui, sur lesquels j'ai cru pouvoir m'appuyer dans ma lettre du 31 décembre 1852, afin de vous montrer combien j'ai été en droit de considérer ces auteurs comme les adversaires de Malthus.

De votre aveu même (note du *Journal des Economistes*, mars 1853,

page 455), il ne faut pas chercher la pensée de Bastiat dans les écrits incomplets qu'il a laissés après lui. Nous ne pouvons donc regarder comme lui appartenant vraiment que ce qu'il a fait imprimer sous ses yeux. Or, je trouve dans la première édition des *Harmonies économiques* cette proposition fondamentale : « Les intérêts sont harmoniques » ; puis, page 9 : « Apparaît enfin la théorie plus célèbre encore de Malthus... Soit : paupérisme inévitable. » Je dois donc conclure que Bastiat repoussait la doctrine de Malthus sur la population.

Si le passage que vous me citez de M. Blanqui est textuel, il n'en est pas moins vrai que je puis le considérer comme une simple affaire de forme et de courtoisie, en le comparant à ceux-ci (*Histoire de l'économie politique*, troisième édition, deuxième volume, page 134) : « Nous commençons par contester la double progression établie par Malthus... (Page 138) : « Son erreur principale est d'avoir attribué presque exclusivement à la trop grande multiplication de l'espèce les malheurs de l'humanité... » (Page 145) : « Sa doctrine, en effet, ne pouvait soutenir un examen sérieux dans les termes absolus où il l'avait exposée... » Non, M. Blanqui n'est pas malthusien.

II.

Vous repoussez énergiquement le reproche de négliger les intérêts de l'agriculture pour ceux du commerce extérieur. Je le comprends, je suis même intimement persuadé que votre intention n'est pas d'agir ainsi ; mais, par le fait, c'est à ce résultat que vous arrivez tout en le contestant. Vous ne demandez pas des exemptions et des privilèges pour le commerce extérieur, mais vous acceptez ces mêmes exemptions et privilèges pour l'industrie en général, lorsque vous vous contentez de faire des vœux pour l'amélioration des droits indirects et des octrois, qui constituent au détriment de l'agriculture les conditions de vente les plus onéreuses. Je suis, je suppose, propriétaire de vignes en Languedoc ; j'expédie de Cette mon vin à Paris, où il est assujetti à 23 fr. de droits d'octroi et d'entrée par hectolitre d'un prix moyen de cinq ou six francs. Le fabricant d'étoffes de coton ou de toute autre chose vend également à Paris, mais sans payer un centime de droits ou d'octroi, tandis que je supporte une prime de *quatre cents pour cent*. N'y a-t-il donc pas là une exemption et un privilége de la nature la plus exorbitante ? Le libre échange extérieur n'est pour rien dans la question, car les neuf dixièmes de la production agricole se consomment en France.

Vous me demandez : « Si le développement du commerce extérieur et la liberté de ce commerce ne sont pas les premiers besoins de cette agriculture ? si la réforme de Robert Peel n'a pas amené l'augmentation des exportations en blés, en bestiaux, etc., de France en Angleterre ? »

A la première question, je répondrai oui, sous certains rapports, et

non, dans l'état où nous nous trouvons, au point de vue du commerce des céréales; car cette liberté doit avoir pour résultat très-prochain une énorme diminution dans la production nationale du blé.

Ce n'est pas la réforme de Robert Peel qui nous a permis d'exporter annuellement plusieurs millions d'hectolitres de blé en Angleterre; c'est la manière dont on entend en France, depuis 1847, les droits de douane sur cette denrée. Quel qu'eût été le régime fiscal de nos voisins, le grain leur manquant, il fallait bien en demander à l'étranger; mais nous ne leur en eussions donné qu'une quantité insignifiante, si, de fait, malgré l'échelle mobile, le blé n'eût pu entrer en franchise en France. Sous prétexte de réexporter des farines, on admet librement les céréales dans nos ports d'importation; mais ce ne sont pas ces mêmes blés qui sortent, ce sont des grains achetés sur les marchés producteurs de l'intérieur; de telle sorte que nous n'exportons pas parce que nous produisons trop, mais parce que nous consommons à l'intérieur une énorme quantité de blés étrangers. La chose se passe de la manière la plus simple : un négociant de Marseille achète sur le port cent mille hectolitres de blé dont il demande un ou plusieurs récépissés à la douane; il envoie ces récépissés à Bordeaux ou à Nantes, où ils sont vendus moyennant une dépréciation insignifiante à un exportateur qui s'en fait rembourser le montant au bureau de douane par lequel il expédie. Or, comme la France produit à peu de chose près ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance générale, il faut à tout prix que le grain qui entre d'un côté en fasse sortir une égale quantité par ailleurs. On doit donc reconnaître que depuis la fameuse autorisation d'importer pour exporter, il n'y a plus la moindre protection pour la production nationale. C'est pour cela que les céréales sont tombées à des prix aussi bas depuis 1848, et que les droits de douanes ont été réduits à la somme insignifiante de 12 à 15,000 francs, au lieu de plusieurs millions qu'ils rendaient précédemment.

On a pu, à l'aide de ce moyen, donner aux populations des villes et des centres industriels la faculté de vivre à très-bon marché; mais quelles n'ont pas été les souffrances et les plaintes de l'agriculture pendant cette période! Le prix du blé, en France, n'est plus déterminé par l'abondance plus ou moins grande de nos récoltes, ni par les frais de culture; il est réglé par le taux de l'exportation, c'est-à-dire par le taux le plus bas de la nation qui livre au meilleur marché. En effet, si nous voulons vendre à l'Angleterre, il est impossible de lui demander plus que la Russie, la Turquie, l'Egypte, etc. Mais ce prix n'est pas rémunérateur pour le cultivateur français; à 10, 12 et même 14 francs, l'hectolitre de blé ne peut couvrir ses frais. Pendant quelques années la production totale peut ne pas en être affectée, parce que le cultivateur, ignorant la cause de cet avilissement, espérera toujours que l'année suivante le rédimera de ses pertes; mais, au bout d'un certain temps, cette perte de chaque année venant s'ajouter à celles des années précédentes.

tous les propriétaires et fermiers des sols d'une qualité secondaire seront ruinés et, par conséquent, hors d'état de continuer leurs exploitations ; car on ne remplace pas du jour au lendemain une culture aussi importante que celle du blé. Cet état de choses durera nécessairement jusqu'à ce que la France n'ait plus un seul hectolitre de grain à exporter ; et alors, ainsi que je vais le démontrer, nous aurons réduit notre production d'une manière déplorable, non par une série régulière de diminutions annuelles, mais à travers les variations les plus extrêmes dans les prix, en supposant que la loi sur l'échelle mobile continue à être appliquée telle qu'elle est.

Nous avons produit assez généralement la quantité de grains nécessaire à notre approvisionnement. On comptait en 1847 que, depuis 1818, la moyenne des importations n'avait pas dépassé 840 à 850,000 hectolitres. Je suis porté à croire que maintenant nos récoltes sont assez abondantes pour couvrir ce chiffre. Mais toutes les années ne se ressemblent pas ; il peut arriver, et il arrivera souvent, que nous serons en déficit d'un quart, d'un tiers et même d'une moitié. Alors, l'exportation s'arrêtant, les droits de la douane devront être payés à l'importation ; et, ceux-ci n'étant pas remboursés à la sortie, les prix s'élèveront subitement, jusqu'à ce que le gouvernement suspende l'action de la loi. Pendant cette période, on s'empressera d'ensemencer les terres ; puis, les récoltes étant venues, on se retrouvera dans l'abondance, dans les conditions de l'exportation, et, enfin, en présence de prix illusoires. Je ne sais combien de temps cela peut durer, mais il me paraît évident que la conséquence la plus inévitable est une ruine complète pour l'agriculture. Mieux vaudrait la suppression immédiate de l'échelle mobile et de tout droit d'importation ; on saurait ainsi bientôt à quoi s'en tenir sur les prix, et tous ceux qui sont dans de mauvaises conditions de culture s'empresseraient de s'abstenir plutôt que d'ajouter encore au perdu.

Maintenant, une autre question se présente : Y a-t-il avantage à ce qu'un peuple produise lui-même sa subsistance lorsqu'il le peut ? A cela, en qualité de libre-échangiste absolu, vous répondez formellement non, toutes les fois qu'il sera possible d'obtenir un meilleur marché en s'adressant à l'étranger. Vous ajoutez que si, dès lors, une partie des terres cessent de produire du blé, elles seront affectées à une autre culture.

Quant à moi, qui suis libre-échangiste pour l'intérieur, et qui n'admets la théorie à son point de vue général qu'avec les plus grandes précautions, je dirai, au contraire, que le premier de tous nos intérêts matériels est d'avoir des récoltes suffisantes pour nourrir nos populations sans recourir aux nations plus ou moins voisines, dût-on payer le blé à un prix en apparence plus élevé ; et j'espère pouvoir le démontrer en peu de mots d'une manière assez claire pour ne laisser aucun doute à cet égard.

D'abord, je vous demanderai quelles seront les récoltes qui pourront

remplacer celle du froment? Je suis cultivateur moi-même, et je ne comprends pas du tout à quelle denrée il faudrait recourir pour obtenir l'équivalent de 5 ou 6 millions d'hectolitres de blé. Si, par hasard, il était impossible d'utiliser autrement les champs qui ne devraient plus porter de céréales, 6 millions d'hectolitres de blé étant à peu près le dixième de la production totale, il en résulterait qu'un huitième environ des terres arables seraient frappées de nullité. Ce serait donc faire disparaître instantanément une partie énorme de la propriété, ruiner tous les propriétaires, et enlever tout moyen d'existence aux ouvriers qu'ils emploient sur ces terres, sans compter la dépréciation que les autres subiraient? La chose vaut la peine qu'on y réfléchisse et qu'on n'agisse pas légèrement.

Je n'ai cependant pas besoin d'insister spécialement sur cette terrible extrémité. Il est facile de se convaincre que, si l'importation dégagée de tout droit devait s'établir en France d'une manière régulière et durable, après la catastrophe qui en résulterait, les prix tendraient à reprendre promptement leur ancien niveau. Qu'aurions-nous donc gagné à faire un semblable essai?

Vous ne voulez réellement recourir à l'étranger que pour avoir une diminution permanente dans les prix de consommation. Vous savez qu'à Odessa, en Turquie, en Amérique, etc., le blé vaut 40 ou 50 pour 100 de moins qu'en France, et que le transport par eau n'ajoute que peu de chose aux frais. Cela est vrai pour une quantité déterminée, toujours peu considérable relativement à la masse totale du produit de tous les peuples réunis ; mais il n'en serait plus de même le jour où la demande augmenterait dans de grandes proportions. Nous en avons des exemples irrécusables, notamment dans l'élévation que les grains ont subie à Odessa depuis quelques années. En supposant que la Provence, le Languedoc et le Dauphiné s'approvisionnent librement à Marseille, au lieu de tirer leur subsistance de divers points de l'intérieur, voilà, comme je viens de le dire, 5, 6 ou 7 millions d'hectolitres demandés au commerce extérieur. Mais l'exportation ne rendant plus rien à la masse générale, ces millions d'hectolitres font un vide qui n'est plus rempli d'ailleurs. C'est donc une demande réelle qui a lieu à la place d'une demande fictive. Voyez-vous l'effet produit dans les provinces à cultures économiques? N'y aurait-il pas immédiatement une hausse énorme qui absorberait le bon marché? Ne me dites pas que je raisonne dans une hypothèse inadmissible, celle d'une demande aussi considérable et aussi peu prévue, surgissant du jour au lendemain. Je sais bien que les faits ne se passeraient pas ainsi, mais le résultat serait le même; seulement il demanderait tout le temps qui serait nécessaire pour réduire notre production.

Au milieu des vicissitudes et des oscillations qui accompagneraient cette transformation, un double travail s'accomplirait en sens opposé

chez les peuples producteurs et chez nous. A l'extérieur, le blé ayant acquis une valeur anormale, par suite d'une demande exceptionnelle, les propriétaires verraient s'accroître énormément leurs revenus. Dans leur intérêt, ils ne négligeraient plus rien pour améliorer leurs terres; à l'aide de leurs nouvelles ressources, ils appelleraient de nouveaux ouvriers pour augmenter leurs produits ; et les salaires de la main-d'œuvre s'élèveraient de jour en jour, jusqu'au moment où l'équilibre du monde serait rétabli. Donc là se formeraient des capitaux, s'établirait une population de plus en plus forte, et se développerait une prospérité véritable.

En France, au contraire, tous les efforts tentés pour continuer une culture devenue désastreuse seraient autant de brèches faites au capital national; la propriété vendue volontairement ou, plus souvent encore, par autorité de justice, passerait de mains en mains, perdant à chaque mutation non-seulement une partie de sa valeur vénale, mais encore de sa valeur réelle, parce que rien n'épuise autant les terres que le découragement du possesseur; la population ouvrière, n'ayant plus son travail habituel et, par conséquent, n'ayant plus de pain, se jetterait avec fureur sur les villes, leur demandant une place dans des ateliers déjà encombrés; le tout jusqu'au jour où le blé ayant repris sa valeur précédente, il faudrait recommencer à demander à ce sol délaissé une subsistance qu'il ne pourrait plus donner; car la faculté de production de la terre est en rapport avec le capital du travail qu'on lui a précédemment consacré : elle est lente à se développer, et elle se perd au contraire avec une grande rapidité.

Vous m'objecterez peut-être que je trace un tableau de fantaisie, et que bien certainement, loin de laisser la terre en friche, on trouverait le moyen de lui faire produire autre chose! J'en doute beaucoup; mais encore, quand cela serait, j'affirme hautement, avec la conviction d'être dans la vérité, que la presque totalité des possesseurs actuels serait ruinée sans ressource avant d'avoir pu discerner ce qu'il y aurait à faire.

Les faits de nos dernières années viennent à l'appui de ce que j'avance; ils démontrent que je n'exagère rien; car nous avons vu les fermiers refuser de continuer leurs baux, et, dans beaucoup d'endroits, les propriétaires se sont trouvés dans les plus grands embarras. Combien n'y en a-t-il pas eu qui ont été forcés de vendre à perte pour faire face à des obligations qu'ils ne pouvaient plus remplir! Les prix se sont un peu relevés cette année; mais cela tient, pour le blé, à ce que l'Angleterre ne peut obtenir un meilleur marché en Orient, et, pour les vins, aux ravages si considérables de la maladie de la vigne et aux mauvaises conditions atmosphériques de l'année dernière. Lorsque ces deux immenses récoltes redeviendront ce qu'elles doivent être, il en résultera des prix illusoires pour l'agriculture.

Est-il donc nécessaire d'entrer, ou plutôt de persévérer dans une voie

aussi désastreuse, je vous le demande, pour enrichir des peuples étrangers, et, en définitive, pour arriver à voir le blé reprendre ses anciens prix? Au lieu de rechercher une abondance éphémère, suivie bientôt après d'une pénurie irremédiable, ne vaudrait-il pas infiniment mieux payer ce premier et indispensable élément de subsistance à un prix qui ne paraît élevé que par une comparaison dont on ne sait pas voir le danger?

Je ne vous ai rien dit des chances que court un peuple lorsqu'il dépend des autres pour ses denrées alimentaires. Le passé nous offre des exemples du sort qui lui est réservé. Bientôt l'Angleterre viendra nous démontrer une fois de plus combien la prospérité d'une nation est factice lorsqu'elle ne prend pas sa base dans l'agriculture. Est-il donc impossible de prévoir telle circonstance qui détermine la France et la Russie à lui refuser du pain? Les révolutions du continent peuvent retarder sa chute, le libre échange lui assurera quelques jours encore; mais le jour où l'Europe pourra se reconnaître et mesurer l'étendue du mal qu'elle doit à cette nation égoïste, nous verrons celle-ci chanceler sur sa base amoindrie et tomber tout d'une pièce au milieu d'une richesse apparente, qui fera illusion au plus grand nombre jusqu'au dernier moment.

Je reprends vos deux questions : « Est-ce que le développement du commerce extérieur et la liberté de ce commerce ne sont pas les premiers besoins de cette agriculture? Est-ce que la réforme de Robert Peel n'a pas amené l'augmentation des exportations en blés, en bestiaux, etc., de France en Angleterre? »

J'ai répondu négativement à ce qu'il y a d'absolu dans votre proposition. Si, pendant ces dernières années, il avait été impossible d'expédier nos blés en Angleterre, l'entrée en franchise n'aurait pas eu lieu dans nos ports, et l'agriculture française n'aurait pas été réduite aux derniers abois, comme elle l'a été. Il n'en serait pas de même de la liberté absolue de l'exportation du vin. A cet égard nous sommes placés dans des conditions exceptionnelles, qui justifient pleinement tout ce que je viens d'avancer. Nous n'avons guère de concurrence sérieuse à redouter pour la production viticole, et la liberté, aussi générale qu'on veuille la supposer, ne pourrait, dans aucun cas, faire baisser le prix courant de la denrée. Mais nous sommes bien loin de cette liberté, puisque l'Angleterre, qui a cru devoir la proclamer en principe, a néanmoins conservé à l'égard des vins des tarifs de douanes dont l'effet équivaut à la prohibition. Dépend-il de nous de faire accepter la franchise aux peuples étrangers? S'ils ne l'admettent que sur des articles déterminés, par la raison, probablement, que nous n'en pouvons retirer aucun avantage, faut-il pour cela que nous nous exposions à une ruine prochaine, dans le vain espoir qu'on finira par nous accorder ce qui nous serait utile?

III.

D'ailleurs, je n'admettrai même pas que la liberté absolue soit le premier besoin de la production viticole. Dans les conditions commerciales où cette denrée se trouve aujourd'hui, les peuples auxquels nous en enverrions une partie seraient bientôt dégoûtés de traiter avec nous. A part quelques crus privilégiés, dont les produits n'entrent pas dans le commerce, il est effrayant de voir toutes les sophistications que se permettent les trafiquants de boissons. L'abus est porté aujourd'hui jusqu'à ses dernières limites. Vous refuserez peut-être de me croire lorsque je vous parlerai de courtiers qui expédient du vin en barriques de deux hectolitres, qu'ils ne remplissent qu'après y avoir mis quarante ou cinquante litres d'eau, ou bien qui envoient sous telle dénomination connue les mélanges les plus incroyables; de négociants qui prennent ces vins pour les travailler à l'aide du soufre, d'esprits de pommes de terre ou de graines, de couleurs et bouquets plus ou moins chimiques, et qui, en définitive, livrent au consommateur un véritable poison, dont l'effet est certainement la cause principale de la dégénérescence du peuple dans les villes. Je vois tout cela sous mes yeux ; c'est une conséquence de la liberté absolue dans tout ce qu'elle peut avoir de déplorable, tandis qu'aucun de ses bienfaits ne peut se produire à cause de la législation fiscale. On a dit : laissez faire, laissez passer ; le mal amène avec lui sa punition et son remède ; on finira par refuser les mauvais vins, et les marchands seront obligés de renoncer à leurs détestables pratiques. L'expérience prouve le contraire ; et, dans tous les cas, cela ne serait pas applicable au vin, parce que trop souvent le plus dénaturé et le plus malsain est celui dont le goût paraît le plus agréable au moment où on l'achète.

Vous me dites que « je serais très-embarrassé de formuler l'intervention de la police, et que je ne tarderais pas à m'apercevoir que le remède serait pire que le mal. »

Je n'hésite pas à reconnaître que vous avez ici parfaitement raison. Vis-à-vis la fraude, la police ferait à peu près un effet semblable à celui que produit un épouvantail sur un cerisier. Cela n'est bon que pour un moment. Mais n'y a-t-il donc pas d'autre remède que celui de la police? Dans les temps antérieurs n'avait-on pas parfaitement réussi à moraliser la production et la vente?

A ce sujet, je vous demanderai d'autant mieux la permission de vous faire assister à ma première leçon d'économie politique pratique, que le fait dont je veux parler se reproduit sous toutes les formes et ne peut plus être nié.

Vers la fin de 1829, ou au commencement de 1830, j'étais de service à Smyrne, sur un brick de guerre français ; un vieux négociant vint à

bord du bâtiment pour le visiter. Après lui en avoir fait les honneurs, nous nous promenions ensemble sur le pont; c'était un dimanche, et, suivant l'habitude, tous les navires de commerce avaient arboré leur pavillon. Dans le nombre, qui dépassait de beaucoup cent, il n'y avait que trois drapeaux blancs. J'en fis la remarque tout haut, déplorant la chétive part du commerce français dans le Levant. Mon interlocuteur me répondit : « Cela est vrai; et, si vous aviez pu voir comme moi ce qui se passait autrefois, vous trouveriez cet état de choses encore plus affligeant. Avant la révolution (la première), les chiffres étaient précisément le contraire de ceux d'aujourd'hui : sur cent navires, il n'y en avait pas plus de trois qui ne nous appartinssent. » Sur mon observation qu'une semblable transformation était sans doute due aux guerres de l'Empire, il ajouta : « Certainement cette cause y a contribué, mais elle n'a été tout au plus que secondaire. Il y en a eu une autre bien plus puissante, qui aurait suffi à elle seule pour décréditer tout ce qui vient de France. Avant 1789, le commerce était entre les mains de corporations qui avaient des moyens de contrôle et de surveillance sur tous les objets fabriqués; les fabricants et les négociants étaient renommés dans le monde entier pour leur probité et leur loyauté; on était en parfaite confiance avec eux; mais, à partir de l'établissement de la liberté absolue pour tout ce qui tient à la fabrication et au commerce, aucun envoi n'a plus été ce pour quoi il était annoncé; la qualité, la mesure, etc., rien ne s'y trouvait. Alors, on s'est pourvu ailleurs, et maintenant il serait bien difficile de changer les nouvelles habitudes.

J'étais bien jeune alors, je ne savais même pas encore qu'il y eût une science s'appelant l'économie politique, mais je n'en fus pas moins frappé de ce que je venais d'entendre. Depuis, je me suis toujours étonné du parti pris de ne pas redemander à un nouveau système de corporations cette conscience et cette droiture sans lesquelles le négoce n'est trop souvent qu'une pêche en eau trouble, dans laquelle le fripon le plus habile peut seul réussir.

Je n'ignore pas la profonde aversion des économistes contre tout ce qui s'appelle corporation ; je sais tout ce qu'ils ont dit et tout ce qu'on répète encore contre l'esprit de monopole et de routine de ces associations, contre leur système d'apprentissage, les entraves qu'elles sont ingénieuses à opposer à la concurrence, contre les droits qu'elles imposent, etc. Mais, je vous le demande, si ces reproches sont véritablement fondés, en revanche, constituent-ils autre chose que des abus de détail qu'on pourrait facilement faire disparaître, tout en rentrant dans les merveilleuses conditions qui avaient rendu de si grands services à la société? Est-ce donc qu'on ne pourrait pas conserver la liberté entière de s'adonner volontairement à telle ou telle branche d'industrie ou de commerce, malgré la solidarité des mêmes professions entre elles et le droit de contrôle et de répression exercé par une juridiction syndicale?

Est-ce que la vraie, la légale concurrence, celle du progrès et du bon marché. aurait la moindre atteinte à en redouter? Alors ce ne serait plus une police salariée qui surveillerait la fraude; la société verrait la bonne foi renaître, sans avoir à augmenter un seul de ses fonctionnaires.

IV.

Vous désirez « autant que qui que ce soit la suppression des octrois; mais cette suppression vous paraîtra une utopie tant que l'on n'indiquera pas aux villes soit les dépenses qu'elles ne doivent pas faire, soit les autres impositions moins désagréables qu'elles pourront exiger des citoyens. »

Je me garderai bien de signaler aux municipalités les dépenses qu'elles sont obligées de faire et celles dont elles doivent se dispenser. Cela ne me concerne en aucune façon. Mais, si je considère les villes comme des personnes civiles ayant un budget, je suis en droit de me demander si les ressources dont elles disposent proviennent de leur propre fonds, ou bien si, par des moyens plus ou moins habiles, ces mêmes ressources ne sont pas prélevées sur les campagnes. Que Paris absorbe 80 millions dans une année, je n'ai rien à en dire; mais si son octroi est une imposition dont le résultat est de faire payer aux populations agricoles les magnificences de la cité, je dis qu'il y a là une injustice dont les conséquences seront fatales. Je n'ai pas à démontrer cette assertion; vous êtes du même avis que moi; et la seule difficulté qui vous arrête est de trouver *des impositions moins désagréables pour les citoyens.*

Dès le moment où il sera reconnu que le revenu actuel des octrois est une charge imposée aux campagnes, il deviendra évident que les combinaisons auxquelles on devra recourir seront plus désagréables aux habitants des villes, puisqu'on leur demandera alors ce dont on les dispense aujourd'hui. Mais là n'est pas la question; elle est bien plus élevée. En principe, il n'y a pas de prospérité durable pour les villes sans celle de l'agriculture; donc tout ce qui porte atteinte aux intérêts de celle-ci est un préjudice qui doit retomber en définitive sur les populations urbaines. Le véritable intérêt des villes, celui de l'avenir, et non celui d'une période toujours exceptionnelle ou contre nature d'exploitation de la société au profit du petit nombre, serait donc de rechercher avec le plus grand soin quels pourraient être les moyens d'opérer la transformation. Le système des octrois n'est pas tellement universel qu'on ne puisse trouver actuellement des exceptions; il y a d'autres personnalités civiles qui ont des charges à remplir et qui y parviennent. Comment les choses se passent-elles? Comment les départements, entre autres, font-ils face à leurs dépenses? Autrefois, les provinces avaient chacune leurs douanes particulières, des prohibitions et des péages à l'aide desquels elles se créaient des revenus analogues à ceux des octrois. On a considéré à juste titre la destruction de toutes ces entraves inté-

rieures comme un immense progrès, et on a demandé à l'impôt direct de suppléer à ces ressources désormais taries. Lorsqu'un département est obligé de se créer des fonds disponibles, il ajoute des centimes additionnels à ses contributions. Pourquoi les villes n'en feraient-elles pas autant? Pourquoi ne demanderait-on pas à la valeur locative des logements un prorata qui ferait contribuer tous les habitants dans la plus exacte proportion de leurs revenus?

Ce n'est pas la première fois que j'essaye de soulever cette question dans le *Journal des Economistes;* j'avais commencé à la traiter il y a deux ans, et d'autres s'en étaient occupés avant moi. Je n'ai pas besoin, ici surtout, d'entrer dans les détails que comporte la question, ni de déterminer toutes les conditions de l'application. Notre but ne saurait être, aujourd'hui moins que jamais, d'y arriver par nous-mêmes, mais d'en préparer l'accomplissement, en remontant jusqu'aux principes de vérité et de justice.

V.

Le dernier paragraphe de votre réponse renferme une erreur que je dois attribuer au typographe. Vous me faites dire que la liberté commerciale dépend de la peréquation des conditions de production. Ce n'est pas la liberté, c'est la prospérité commerciale qui dépend de l'égalité des charges artificielles. En cela, je ne suis que l'écho de Bastiat, qui affirme que tous les intérêts sont harmoniques. Si les intérêts sont harmoniques, si, par conséquent, la prospérité des uns doit découler de la prospérité générale, est-ce qu'il n'en résulte pas d'une manière nécessaire que l'aisance de l'industrie et du commerce, celle du petit nombre, doit prendre sa source normale dans l'aisance des vingt-huit millions de cultivateurs?

Je n'ai pas dit autre chose; et, cependant, c'est à Bastiat que vous me renvoyez pour réfuter ma proposition. Je viens de relire les chapitres IV et V de ses *Sophismes économiques*, volume de 1847. Je ne sais si mon intelligence me fait défaut, mais je dois vous dire que je n'ai trouvé dans ce passage rien qui puisse combattre ce que j'ai avancé. C'est une thèse en faveur du libre échange international et de la gratuité des services rendus par les agents naturels. Il n'y a pas un mot qui se rattache aux rapports entre les différentes branches de production d'un même peuple. Bastiat avait le projet de traiter ce sujet, ainsi qu'il le dit lui-même à la fin de ses *Harmonies économiques* (première édition, page 461), en parlant des effets de la spoliation par les monopoles et les restrictions, et en indiquant (page 435) les taxes inégales comme une cause de perturbation dans la rémunération de la main-d'œuvre. Dans le second volume de ses *Sophismes* (page 18), il avait déjà indiqué la fraude commerciale comme une spoliation dont les conséquences sont toutes au préjudice du travail réel.

D'après cela, je me crois en droit de conclure que, loin d'être en désaccord avec lui, je n'ai fait que m'inspirer de sa pensée. Il est vrai qu'il était libre-échangiste absolu, tandis que j'admets des restrictions ou plutôt des tempéraments à l'application de la doctrine; mais Bastiat envisageait la vérité à son point de vue universel, et j'ai, je l'avoue, la faiblesse de croire que nous devons nous préoccuper de nos intérêts nationaux plutôt que de ceux des populations étrangères auxquelles nous devrions demander nos denrées alimentaires. Sur ce chapitre, il convient lui-même (Sophisme IV, page 54, vol. 1847) que le libre échange est plus profitable aux nations les moins bien partagées par la nature qu'aux autres. Ces mots : « les moins bien partagées par la nature » doivent s'entendre de l'état plus ou moins avancé de la civilisation et de la richesse réelle, et ils confirment ce que j'ai dit plus haut en parlant de la production du blé : Le libre échange, appliqué dans toute sa vérité, a pour premier résultat de déterminer une égalité moyenne entre les peuples qui l'acceptent comme régime ; tandis que, d'après Bastiat même (Sophisme IV, page 50), la protection a pour effet « de parquer les peuples dans leur supériorité ou leur infériorité respective. »

Agréez, etc. Le marquis DE FRANCLIEU.

SUR LA THÉORIE DE LA POPULATION.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Economistes.*

Monsieur,

Vous avez publié, le mois dernier, une lettre d'un de nos collègues qui maltraite assez vivement ce qu'il appelle mes *paradoxes* sur la population. M. Cherbuliez est un économiste pour lequel, au vu et su de mes amis, je professe une estime toute particulière comme penseur et comme écrivain. Je regrette donc beaucoup qu'il m'ait jugé, et jugé sévèrement, sur un résumé fait très à la hâte, incomplet par conséquent et sans doute obscur. Si j'avais été prévenu que la discussion sur Malthus dût se continuer en dehors de nos réunions, j'aurais écrit tout au long dans le journal ce que j'avais dit devant la Société des économistes, à la séance du 10 février. Mieux renseigné, je crois, M. Cherbuliez ne m'eût pas adressé quelques critiques qui me semblent porter à faux, et que je vais examiner d'abord.

1. On demande quelle différence je vois entre Malthus qui présente l'obstacle à la population exclusivement sous la forme ascétique de la *contrainte morale*, et Bastiat qui en voit le régulateur dans le désir du bien-être, dans la crainte de déchoir, le respect de l'opinion, les exigences de l'éducation, les distractions de l'étude, enfin dans ces mille liens inaperçus que la civilisation impose à celui qui veut y vivre hono-

rablement. A mon tour, je demanderai pourquoi (à moins que ce ne soit une tactique pour nous faire répéter très-mal ce que Bastiat a très-bien expliqué), pourquoi l'on ne va pas chercher la réponse à cette question dans le seizième chapitre des *Harmonies économiques*. On a l'air de nous accuser, et fort à tort je le déclare, d'avoir mal lu Malthus. Croit-on donc qu'il soit permis, sur ce sujet, de n'avoir pas lu Bastiat, un économiste plus complet que Malthus, un homme d'intelligence et de conscience supérieures, qui, appelant à son aide toutes les lumières que la science a acquises depuis Malthus, l'a commenté, l'a défendu avec amour, avec respect, et ne s'en est séparé sur quelques points qu'en motivant ses dissidences par les arguments les plus péremptoires?

Quoi qu'il en soit, je réponds qu'il y a là d'abord l'énorme différence d'une formule générale à une particularisation très-restreinte. M. Cherbuliez semble croire que le mot de *contrainte morale* exprime *tout l'obstacle préventif*. C'est une illusion. Cet affreux barbarisme [1] a pour les partisans de Malthus l'avantage de se comprendre de trois ou quatre façons très-différentes; mais si loin qu'on en étende le sens, il est insuffisant. En effet, parmi les causes qui *préviennent* la population, il y a l'impuissance, la stérilité, la froideur des sens ou de l'imagination, phénomènes moins rares qu'on ne pense et qu'on a même remarqués dans des peuplades entières ; il y a l'ignorance du premier âge et la pudeur qui suit l'ignorance ; il y a cette adoration respectueuse qui est le fanatisme de l'amour ; il y a l'absorption des forces et de la volonté dans le travail ou l'étude, l'empire despotique que prennent sur l'imagination les sciences et les arts, l'attrait puissant du travail spiritualisé, cette dérivation de l'amour, comme l'a dit Proudhon, qui le détourne des personnes vers les choses, ou plutôt du réel vers l'idéal. Toutes ces choses et bien d'autres encore ne sont ni de la *contrainte*, ni du *vice*, ni de la *misère*, ni même de la *prudence*, sont par conséquent tout à fait en dehors de la très-incomplète nomenclature de Malthus. — Tous ces puissants modérateurs de la passion animale sont au contraire renfermés dans la formule de Bastiat : *les conditions imposées par la civilisation à l'individu qui veut conserver son bien-être et sa dignité.*

Notre formule a donc le premier avantage d'être, comme nomenclature, exacte et complète, pendant que celle de Malthus est insuffisante et inexacte. Mais elle en a un autre qui n'est pas moins important : celui de ne pas introduire dans l'économie politique de principe étranger à la science, et de ne pas faire appel à la vertu et au sacrifice, là où tout doit se régler et peut en effet se régler par la seule combinaison

---

[1] *Contrainte morale* signifie en effet la violence qui ne se traduit pas par un acte physique, la coercition par l'intimidation et la menace. *Moral restraint*, *Rent*, etc..., toutes ces détestables importations anglaises n'ont amené dans notre école que l'erreur et la confusion.

des intérêts. Je trouve très-noble et très-pure sans doute la morale de Malthus ; de même que je trouve très-beau le principe de fraternité qui sert de base au communisme de Cabet, et tout à fait sublime le sentiment de l'honneur que Louis Blanc propose pour mobile du travail dans ses ateliers nationaux. Mais, comme économiste, je repousse tout cela également. Je pense que faire intervenir la vertu et le dévouement comme condition *sine quâ non* d'une grande loi économique, ce n'est pas seulement empiéter sur les domaines de la morale, c'est, avant tout, déclarer que le libre jeu des intérêts ne suffit pas pour maintenir les lois de l'équilibre social, c'est abdiquer la foi à l'organisation naturelle, c'est déchirer la devise du *laissez passer*.

Et remarquez que jamais, en économie politique, on n'a été conduit à invoquer ainsi le sentiment ou à en appeler à la loi, que par suite d'une étude incomplète et d'une préoccupation qui n'envisage que la moitié des phénomènes. C'est ainsi qu'un observateur, qui se préoccupera exclusivement des producteurs et de la tendance qu'ils ont à vendre le plus cher possible, s'écriera sans nul doute que la valeur n'est pas réglée, qu'elle tend à s'exagérer sans cesse, si les vendeurs, par une sorte de *moral restraint*, ne consentent à imposer quelque obstacle limitatif à leur désir immodéré du bénéfice. — Un autre qui ne considérera que l'obstination du consommateur à déprécier les prix, croira de son côté l'équilibre rompu s'il ne parvient à convaincre les acheteurs qu'ils doivent payer cher, par esprit de justice et pour encourager l'industrie. Tandis que l'économiste complet qui embrassera d'un même coup d'œil ces deux points de vue, reconnaîtra aisément que, par le libre jeu de l'offre et de la demande, la régularisation du prix-courant et la *justice* de la valeur résultent précisément de l'antagonisme égoïste de tous ces intérêts rivaux.

Eh bien, ici nous trouvons une situation analogue : le problème de la population a été envisagé de deux points de vue extrêmes et contradictoires. Avant Malthus, une certaine classe de politiques considérait la multiplication de l'espèce comme le but à atteindre à tout prix. On s'indignait contre cette aristocratie qui, pour conserver son rang et ses richesses, vouait une partie de ses membres au célibat ; on flétrissait, dans la classe moyenne, l'égoïsme de ceux qui, pour jouir seuls de leur fortune, pour se livrer à l'étude des sciences ou aux pratiques de la haute dévotion, s'abstenaient de donner des citoyens à l'Etat ; le désir du bien-être personnel et la crainte de descendre paraissaient à cette école de si redoutables obstacles à la population que, pour les vaincre, elle voulait que la loi ou tout au moins l'impôt frappassent impitoyablement sur les célibataires, tandis qu'on accorderait des primes aux familles nombreuses et des pensions même aux filles-mères. La théorie de Malthus (et c'est ce que beaucoup de gens oublient), n'a été qu'une réaction contre le système de la *population quand même* : réaction ex-

cellente sous beaucoup de rapports, mais qui, comme tout effort de rectification, a trop courbé l'opinion en sens inverse. Malthus, frappé de la puissance multiplicatrice de l'espèce, a signalé hautement le danger de la voir devancer la production des aliments nécessaires : il a relevé le célibat des anathèmes portés contre lui, blâmé les mariages hâtifs, condamné toute institution tendant à encourager un accroissement qui n'arrive, selon lui, que trop vite. Et ne s'en fiant pas au frein naturel qu'opposent le désir du bien-être et la crainte de la déchéance, il a réclamé comme une impérieuse nécessité sociale et sous la menace des plus grands périls la pratique plus générale d'une vertu très-belle, sans doute, mais très-difficile. On sait que ses élèves, comme Mill et Mac Culloch, ont été plus loin encore dans leurs sombres prédictions.

C'est en nous plaçant entre ces deux manières de voir, que nous disons : d'une part, les instincts des sens et du cœur poussent naturellement à la multiplication de l'espèce ; d'autre part, le désir d'arriver au bien-être et la crainte plus puissante encore de perdre le bien-être acquis feront éviter à chacun la charge d'une famille qui dépasserait ses ressources actuelles ou tout au moins probables. Sous la double action de ce stimulant et de ce régulateur mobiles, sans que vous ayez recours à la loi ou au sentiment, sans que vous prêchiez le mariage ou la continence, la population croîtra naturellement, de manière à suivre la production, — à la suivre sans la dépasser, et en lui laissant au contraire une avance toujours plus grande d'époque en époque; d'abord parce que, d'une époque à l'autre, les habitudes de la civilisation étendent le cercle des choses que l'opinion générale appelle *l'indispensable* dans les moyens d'existence ; ensuite, parce que la marche de la production suit les lois du mouvement accéléré, sa vitesse croît en raison des espaces parcourus, sa puissance d'extension, en raison des progrès déjà réalisés.

A tout ceci il faut cependant une condition qui saute aux yeux : pour que le désir du bien-être agisse sur l'individu, soit comme modérateur de la population, soit comme stimulant de la production, il faut évidemment que l'individu soit personnellement responsable de sa famille, personnellement responsable de sa production. Partout où cette double condition sera respectée, nous affirmons hautement que la population est réglée comme nous l'avons dit, par une loi harmonique aussi certaine, aussi juste, aussi belle que celles qui régissent la production, la valeur, le salaire, etc.

Et remarquez, monsieur, qu'ici nous n'introduisons aucun élément étranger à l'économie politique. Le *postulatum* de la propriété et de la famille n'a rien de particulier à la loi de population ; c'est la base même de l'ordre social, c'est le sous-entendu nécessaire et obligé, en économie politique, de toute proposition, de toute étude d'ensemble ou de détail.

Ainsi, il y a entre Malthus et Bastiat toute la différence d'un point de vue exclusif à une perception complète des causes, et d'une forme toute

particulière à une forme générale. Il y a la différence d'un désir à une réalité et d'une possibilité à peine espérée à un fait acquis. Il y a chez Bastiat non-seulement, comme je le disais, agrandissement de l'idée, mais changement absolu dans le point de départ : Malthus, faisant appel à la vertu, demande à la morale pure la solution très-incertaine d'un problème économique; Bastiat trouve la sienne dans l'intérêt personnel, c'est-à-dire dans les entrailles mêmes de la science.—Malthus dit : « Il y a *quelque chose à faire* et quelque chose de difficile : il faut que l'homme *règle* lui-même et dirige le principe de la population [1]. » (L'homme réglant lui-même et dirigeant les principes des grandes lois sociales, j'ose à peine demander vers quelle école cette tendance nous conduirait); Bastiat dit : « Le principe de la population est tout réglé par une intelligence supérieure à la nôtre; vous n'avez qu'à *laisser faire* » (c'est le mot de l'économie politique).

Aussi la loi de Malthus a-t-elle retenti partout comme un cri de menace ou de désespoir; tandis que celle de Bastiat plane sur son œuvre dont elle complète l'inaltérable harmonie, comme un dernier et sublime acte de foi à la Providence et au progrès.

J'ai très-longuement insisté sur ce premier point, parce que c'est la clef de la difficulté, et qu'en économie politique comme en géométrie, une question nettement posée est plus qu'à moitié résolue. Ceci compris, le reste ne nous arrêtera guère.

2. Que devient en effet, après cette explication, la contradiction que M. Cherbuliez prétend établir entre ma première et ma dernière proposition? M. Cherbuliez probablement ne s'est pas donné la peine de lire le compte-rendu de mon opinion : il y aurait vu que je reconnais avec Malthus les *conséquences fatales* du développement de la population si, par l'invasion du principe communiste, l'on venait à détruire la responsabilité personnelle; mais qu'avec le postulatum essentiel *de la famille et de la propriété individualisées*, je considère le *désir du bien-être* comme le *régulateur naturel* de la population. C'est donc le développement de la population ainsi *réglé par un modérateur naturel* que j'étudie, et qui me paraît, en théorie et en fait, aller avec plus de lenteur que le développement simultané des moyens d'existence. Comment alors m'objecte-t-on que si les moyens d'existence croissent plus rapidement que la population, l'instinct personnel n'a plus de motif pour fonctionner comme régulateur? Ceci ne peut être qu'un malentendu : je vois un convoi qui descend une pente, je dis que l'accroissement de vitesse dû à la descente, *modéré par l'action des freins*, est un avantage et nullement un danger; et M. Cherbuliez viendrait me dire : Si cet accroissement de vitesse est un avantage, les freins n'ont pas de raison pour le modérer? — Passons.

[1] C'est à diriger et à régler le principe de la population que nous devons nous appliquer (*Malthus*, p. 474).

3. Est-ce bien sérieusement que M. Cherbuliez prétend avoir cherché vainement dans Malthus l'endroit où il signalerait comme un mal l'accroissement de la population? Il y a là, sans doute, quelque finesse qui échappe à mon intelligence; car il me semble que j'ai lu deux grands chapitres dans Malthus, intitulés—l'un : « Des différents systèmes... en tant qu'ils influent sur les *maux produits par le principe de population* », —l'autre : « De l'espérance qu'on peut concevoir pour l'avenir de guérir ou d'adoucir *les maux qu'entraîne le principe de population*. » Je pourrais indiquer une douzaine de pages où ces expressions sont répétées quatre ou cinq fois de suite, citer tout ce paragraphe du dernier chapitre; « J'ai toujours considéré le principe de population comme une loi particulièrement assortie à un état de discipline et d'épreuve, etc. (p. 631). » « Je ne suis nullement disposé à changer le point de vue sous lequel j'ai présenté les maux qui dérivent du principe de population; pour être compensés par des biens, ces maux ne changent pas de nom et de nature; les considérer sous un autre aspect, refuser de les appeler des maux ne serait pas moins déraisonnable, etc... (*ibid*). » Mais à quoi bon? Et à qui persuadera-t-on que cette théorie qui montre le principe populateur comme « tendant partout à plonger dans la détresse les classes inférieures », que cet appel énergique à la prudence et à la chasteté, que cette guerre systématique à toutes les institutions qui peuvent encourager la multiplication de l'espèce, que cette phrase sévère qui avertissait le pauvre dont le couvert n'est pas mis à la table de vie de s'apprêter à sortir de la salle, que tout ce volumineux et savant ouvrage en un mot a eu pour but de prouver que l'accroissement de la population ne pouvait jamais être ni un danger, ni un mal? Au surplus, de quelque manière qu'on le comprenne, j'ai voulu dire et j'ai dit simplement ceci : Malthus, venant après une école qui regardait la population comme le *bien* par excellence, a montré qu'elle était souvent un *mal;* que simple conséquence de l'accroissement de la production, l'accroissement de l'espèce, — désirable comme *symptôme de progrès*, — ne l'était point comme *cause de progrès*, autrement dit, ne renfermait point *en lui-même* un principe d'accroissement suffisant de production. En deux mots, Malthus me semble n'avoir guère envisagé dans la densité de population que des bouches qui dévorent, et non des intelligences et des bras qui produisent. C'est pour combler cette lacune, que j'ai considéré plus spécialement la densité de la population sous le *bon côté* de force productive. Voilà toute ma pensée.

4. J'ai donc dit que dans l'accroissement normal et *naturel* d'une nation (j'ai surabondamment expliqué ce que j'entends par *normal* ou *naturel*), la production des choses utiles doit marcher, et en fait marche partout plus vite que la production des hommes.

Ceci paraît à M. Cherbuliez « une découverte de la plus haute importance [1]. » Je le remercie du compliment... qui passe du reste par-dessus

[1] Il n'y a rien d'absolument nouveau au monde. M. Cherbuliez aurait pu lire

ma tête. Oui, il y a en effet dans Bastiat beaucoup de petits mots comme cela, qui ont dans leur simplicité un certain mérite ; une chose seulement m'étonne, c'est que de savants professeurs, des économistes de haute intelligence, qui ont vécu si longtemps à côté de Bastiat, dans un commerce habituel de travaux et de conversations, aient attendu qu'un chercheur de paradoxes comme moi relevât ces *découvertes*, pour s'en apercevoir, — et les combattre.

Quoi qu'il en soit, j'ai donné de cette proposition deux démonstrations, l'une de raisonnement, l'autre de chiffres statistiques, et aucune n'a encore été effleurée par mes contradicteurs.

La preuve *théorique*, c'est qu'un nombre de travailleurs doublé produit plus du double et ne consomme pas le double de ce que produisaient et consommaient les travailleurs de l'époque précédente. M. Cherbuliez, qui regarde ce principe comme vrai quand il s'agit de la production en général, essaye de lui échapper en disant qu'il ne s'agit ici que de la subsistance et des produits bruts de la terre. J'en demande doublement pardon à notre cher professeur : d'abord, il s'agit de *moyens d'existence*, de productions de toute espèce, d'utilités directement alimentaires ou transformables en aliments par l'échange, etc. : ensuite, il voudra bien remarquer que tous mes raisonnements sur la division du travail, le rapprochement des distances, le perfectionnement des méthodes, etc., etc., sont formulés en termes généraux s'appliquant dans toute leur rigueur à l'agriculture et à l'exploitation du sol.

J'en dis autant de la preuve par les chiffres. Je n'ai statistiqué que les produits bruts de la terre, quoique cette manière trop étroite d'évaluer les moyens d'existence fût bien moins favorable à ma thèse que ne l'eût été un aperçu de toute la production. Du reste, partout où l'on peut compter sur une certaine exactitude dans les renseignements, l'immense supériorité de l'accroissement de la production, par rapport à celui de la population est constatée. Quand M. Cherbuliez dit que ce résultat se produit « dans les pays où la population s'accroît fort lentement », il prend juste le contre-pied des observations. La France est un pays où la population s'accroît vite par rapport à ce qu'on sait du reste du globe. Les progrès sont bien plus marqués encore en Angleterre, où la population a marché quatre fois plus vite qu'en France. Ils sont de même constatés en Amérique, où la population continue à doubler tous les vingt-cinq ans [1]

dans Malthus (p. 457), qu'Anderson, en 1801, s'était efforcé de prouver la même proposition à peu près, savoir : que tout accroissement de population doit nécessairement produire un accroissement plutôt qu'une diminution dans les moyens de subsistance.

[1] M. Cherbuliez demandait « qu'on lui démontrât qu'un accroissement de population assez rapide pour la doubler en vingt-cinq ans, amène la production d'une quantité suffisante de nourriture additionnelle. » L'Amérique du Nord est là pour répondre à son défi.

et où la production devance, contre toutes les prédictions de Malthus, cet accroissement en raison géométrique, qu'il avait pris pour expression de la tendance multiplicatrice illimitée.

Quand nous avançons que ces faits donnent un démenti complet à cette assertion de Malthus que « la population tend à dépasser les moyens de subsistance », on nous parle des obstacles préventifs qui ont modéré cette tendance, etc.—Voyons, pas d'équivoques ; et, puisqu'on ne compte pour rien ce que Bastiat et même Rossi ont écrit sur les tristes exagérations de Malthus, constatons bien le sens de ses paroles.

Si Malthus avait dit seulement que la progression de la force multiplicatrice, *théorique*, *absolue*, *libre de tout obstacle préventif*, tend à dépasser tout accroissement probable de production, nous n'essayerions pas de le contredire ; d'abord parce que cela doit être vrai presque partout ; ensuite parce que l'énoncé d'une formule abstraite sans application n'a, à nos yeux, aucune importance : les faits ne peuvent pas la démontrer, les faits ne peuvent pas la contredire. Mais, ce n'est pas là ce que Malthus a dit. C'est en parlant de l'accroissement *de fait,* de l'accroissement *limité par le double obstacle préventif et répressif*, que Malthus dit positivement à différentes reprises, et notamment page 16, que « *malgré l'influence de cette action permanente* (des obstacles), il y a très-peu de pays où l'on n'observe pas un constant effort de la population à croître au delà des moyens de subsistance », et que « cet effort, constant dans son action, tend non moins constamment à plonger dans la détresse les classes inférieures de la société, et s'oppose à toute espèce d'amélioration ». Et il s'agit si bien de *l'accroissement observable,* que Malthus, parlant « de la manière dont agissent ces obstacles dans l'état actuel de la société », pense qu'une statistique très-attentive pourra constater dans la population des alternatives, des oscillations qui tantôt « augmenteront le nombre des hommes plus vite que ne peuvent croître les subsistances » ; tantôt, arrêtant par la détresse les mariages et la population, laisseeront « revenir les moyens de subsistance au point où ils étaient auparavant. » Ailleurs (p. 314), il annonce qu'aux Etats-Unis « il viendra un temps, sans doute, où les ouvriers seront moins libéralement payés, parce que les moyens de subsistance ne suivront pas le rapport de la progression des habitants... »

Il s'agit donc bien de *faits,* et nullement de progression théorique ; c'est donc à ce *fait* plusieurs fois affirmé d'une diminution de bien-être individuel correspondante à *l'augmentation observable* de la population, que nous opposons cet autre énoncé : En fait, partout où s'accroît constamment pendant une certaine période le nombre des habitants, la somme de leurs moyens d'existence s'accroît dans une progression plus rapide. Réciproquement, partout où l'on voit décroître la population, les moyens d'existence décroissent plus rapidement encore.

Je n'ai pas la prétention d'avoir constaté par moi-même cette formule autrement que dans deux ou trois applications à des pays très-co-

Je l'indique ici sous la garantie de M. Carey, dont la science en statistique ne fait doute pour personne, et je rappellerai aux partisans de Malthus qu'il les a défiés de citer *un seul cas* où cette loi, si contraire aux idées de leur maître, ne soit pas vérifiée de tous points.

5. J'ai répondu suffisamment, je pense, aux objections sérieuses; je ne sais si je dois suivre M. Cherbuliez dans une petite chicane de mots qu'il me fait. Il paraît que j'ai écrit que la densité de population était la plus *indispensable* cause de tout progrès. Sur quoi notre collègue, qui manie très-finement l'ironie, demande comment les populations primitives, évidemment peu nombreuses à l'origine, ont pu progresser privées de *la plus indispensable source du progrès*. Mon Dieu! le moyen qu'elles ont dû prendre est assez simple : lorsque cent couples de sauvages, disséminés sur cent lieues carrées de terrain, se sont trouvés dans l'impossibilité de lutter ainsi isolément contre les éléments et les animaux, pour arriver à la densité relative de population, ils n'ont eu qu'à se *condenser*, à se réunir tous sur une lieue carrée de terrain. Tous les civilisateurs, Orphée, Amphion, Cadmus, Hercule, etc., ont procédé ainsi par la condensation des familles éparses; et, encore aujourd'hui, les colonies nouvelles ne prospèrent qu'à la condition de s'agglomérer de même sur des centres de culture. Les populations clair-semées sont partout dans de très-mauvaises conditions : très-certainement, elles sont, comme le dit M. Cherbuliez, enfermées dans une sorte de cercle vicieux; cercle si dangereux, en effet, que nous voyons des races entières y languir et s'éteindre, et que l'histoire est là pour nous dire que la plupart des peuples, pour prendre leur essor, ont eu besoin de la force supplémentaire que leur apportaient les essaims sortis des nations plus avancées.

Je m'aperçois, monsieur, qu'il faut que je termine ici brusquement cette lettre, déjà longue. Je supprime donc une étude du système de Malthus faite sur les pas de M. Cherbuliez, mais dans un tout autre esprit, moins pour accuser les dissidences d'opinion, que pour indiquer les points de contact.

Je suis, en effet, convaincu qu'en élaguant quelques phrases qui disent trop et dont on peut trouver les correctifs dans Malthus lui-même, en expliquant deux ou trois mots équivoques qui jettent entre nous du malentendu, en montrant bien que notre opposition porte tout au plus sur une quarantaine de pages de cet ouvrage, qui en a près de 700, et qu'elle adopte et sauvegarde avec respect à peu près toute la partie historique, philosophique et pratique même, nous nous trouverons de part et d'autre naturellement réunis autour de quelque formule qui, en affirmant le progrès humain avec moins d'hésitation que Malthus, conserve cependant, sous une forme plus ou moins explicite, les conditions de prudence et de dignité qui doivent régler la multiplication de *l'espèce raisonnable*.

Agréez, monsieur, etc. R. de Fontenay.

Paris, 2 mai 1853.

OBSERVATIONS SUR LES LETTRES QUI PRÉCÈDENT.

Nous n'avons qu'un mot à dire au sujet de la lettre de M. Guillard. Comme lui nous désirerions voir constater l'âge des décédés sur les tables décennales de la population ; mais nous n'avons pas, comme lui, la même confiance dans les employés d'arrondissement qu'il voudrait substituer aux Sociétés de statistique cantonales. Nous ne savons ce que produiront ces Sociétés ; mais si elles venaient à se constituer et à fonctionner d'une manière indépendante, elles exerceraient le plus utile contrôle, la plus heureuse influence sur le relevé des éléments statistiques des agents administratifs.

M. de Franclieu se déclare satisfait de notre réponse en ce qui touche la Société d'économie politique. Il reconnaît aussi que nous avons parfaitement raison relativement à l'intervention de la police en matière de commerce ; mais il continue à opposer MM. Bastiat et Blanqui à Malthus. Nous n'avons pas dit que MM. Bastiat et Blanqui fussent en tout de l'avis de l'auteur de *l'Essai sur le principe de population* ; nous avons dit seulement que ces deux économistes étaient d'accord avec leur illustre prédécesseur sur le point le plus délicat de la doctrine de ce dernier, sur celui qui faisait le sujet de la première partie de la lettre de notre honorable correspondant. En ce qui concerne ce dernier point, la prévoyance conjugale, M. de Franclieu adresse aux économistes deux reproches : celui d'empiéter sur la morale et sur la religion, et celui de violer leur maxime favorite du *laissez faire*. Sur le premier reproche nous n'aurions qu'à répéter ici ce qui a été si bien dit dans l'avant-dernière réunion de la Société d'économie politique, par M. Passy et d'autres membres, sur l'impossibilité de faire abstraction, dans les questions économiques les plus fondamentales, du point de vue moral. Nous nous bornerons à faire remarquer que lorsque la Morale et la Religion ont à prononcer sur les questions de population, il est indispensable qu'elles se renseignent préalablement auprès de l'économie politique, si elles ne veulent pas s'engager dans une voie contraire à la nature des choses. Le second reproche ne nous paraît pas plus fondé. Les économistes, et Malthus tout le premier, n'ont demandé aucune espèce d'intervention, aucune espèce de règlement restrictif. Ils veulent laisser faire les mariages avec la plus grande liberté possible ; mais, d'une part, ils combattent tout encouragement direct ou indirect à la procréation, et d'autre part, ils avertissent les populations des dangers qu'elles courent, lorsqu'elles ne s'imposent aucun frein.

Serait-il vrai qu'en agissant ainsi ils violent leur principe favori de liberté absolue pour tout ce qui dépend de l'initiative individuelle? Nous ne le croyons pas.

Nous en aurions maintenant beaucoup trop long à dire à notre honorable correspondant des Pyrénées sur les autres parties de sa lettre, et il nous est vraiment impossible de mener de front les quatre ou cinq questions qu'il traite, avec beaucoup d'habileté d'ailleurs, dans cette seconde lettre de douze pages, qu'il nous a adressée, au sujet des très-courtes réflexions que nous avions faites à la suite de sa première, insérée dans notre numéro de mars dernier (n° 143, tome XXXIV). Toutes ces questions, si nous devions en entreprendre l'examen, nécessiteraient des études séparées. Quoi qu'il en soit, nous avons voulu reproduire les arguments de notre correspondant, pour faire acte complet d'impartialité, et bien que plusieurs de ses idées soient en opposition avec celles que nous défendons.

Mais nous ne voudrions cependant pas nous engager à toujours agir d'après ce système et à donner autant de place que nous le faisons aujourd'hui aux opinions qui nous seraient adressées au sujet des discussions de la Société d'économie politique. Dans le compte-rendu de ces discussions, l'opinion des membres est condensée dans peu de mots; et c'est en peu de mots aussi que doivent être formulées les communications qui pourraient nous être envoyées à cet égard; car sans cela nous éprouverions un grand embarras à donner satisfaction à ceux qui veulent bien nous adresser leurs observations.

JPH. G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 mai 1853.

SUR UNE DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE FORMULÉE PAR M. MICHEL CHEVALIER A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Dans l'avant-dernière réunion, présidée par M. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, la conversation de la Société d'économie politique s'est fixée sur les Limites de l'économie politique. Parmi les divers membres qui ont pris la parole, —les uns ont montré l'intervention réciproque et forcée de l'Economie politique dans le domaine de la Morale, et de la Morale dans le domaine de l'Economie politique ;—les autres ont montré l'analogie des Produits et des Services au

point de vue de la Valeur, c'est-à-dire l'analogie de toutes les branches de l'activité humaine au point de vue de la Production. A cet égard, des observations ont été échangées entre divers membres et M. Michel Chevalier au sujet de la seconde partie d'une définition de l'économie politique que ce dernier savant avait récemment formulée au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, en intervenant dans le débat survenu entre M. Cousin et M. Dunoyer, touchant les Limites de l'Economie politique, la nature de la Richesse, les fonctions du Gouvernement et l'analogie des phénomènes de la production dans les diverses branches du travail [1]. — Dans la réunion du 10 mars, présidée par M. Dunoyer, membre de l'Institut, la Société s'est encore occupée du même sujet, mais à un autre point de vue qui lui était fourni par la première partie de la définition de M. Michel Chevalier ; et la conversation a roulé sur la question de savoir si l'Economie politique peut être considérée comme ayant « pour objet d'appliquer les principes du *Droit public* tel qu'il existe et qu'il est reconnu [2]. »

Le secrétaire de la Société rappelle en peu de mots la dernière discussion. Il dit que la définition formulée par M. Michel Chevalier a fait naître diverses objections qu'il serait utile d'examiner ; et que notamment le sens de l'expression de *droit public* aurait besoin d'être précisée.

M. Dunoyer reproche à la définition soumise à l'examen de la Société de dire que l'Economie politique a pour objet d'appliquer les principes d'une autre science qui serait le droit public. L'Economie a, selon lui, pour objet la détermination de ses propres principes, et cet objet est différent de l'application de ces mêmes principes qui constituent en partie l'art de la politique et de l'administration. Il ne pense pas qu'on puisse renfermer la science économique dans l'application des règles du droit public ; on pourrait dire jusqu'à un certain point que l'économie politique a des rapports constants avec le droit public ; mais non qu'elle a pour objet l'application de ce même droit public. A ce compte, elle serait tenue de se conformer à la législation existante, tandis qu'elle ne doit tenir compte que d'une seule chose, de la vérité ou au moins de ce qu'elle croit être la vérité ; d'où découle la nécessité d'une liberté d'action suffisante, indispensable d'ailleurs à tous les travaux de la Société : — liberté sur laquelle on n'a véritablement eu des idées un peu nettes que depuis les travaux des économistes physiocrates.

---

[1] Voir les numéros 140, décembre 1852, t. XXXIII, p. 217 ; et 142, février 1853, t. XXXIV, p. 225.

[2] « J'ai défini l'économie politique en disant que c'est une science qui a pour objet d'appliquer les principes du droit public, tel qu'il existe et qu'il est reconnu, à un certain ordre de faits, à savoir ceux qui donnent lieu à la transaction vulgaire comprise dans les termes de Vendre et d'Acheter. » Michel Chevalier, *loc. cit.*, p. 230.

M. Louis Leclerc dit qu'il a compris par Droit public, et que, selon lui, on ne peut comprendre par ce mot que la Justice, laquelle renferme forcément la Liberté ; de sorte que la définition de M. Michel Chevalier lui paraît conforme à l'opinion non-seulement des physiocrates, mais des autres maîtres de l'économie politique.

M. Michel Chevalier part de cette donnée que les sciences morales et politiques ne s'appuient pas sur des éléments fixes, mais sur des éléments mobiles ; que par conséquent les bases de l'économie politique sont variables, et que ce qui règle cette mobilité aux diverses grandes époques ou phases de l'humanité, c'est l'ensemble d'un certain nombre d'idées générales. Ces idées générales, principes dirigeants des sociétés, sont le fondement du Droit public et dominent tous les détails de la législation, les rapports des gouvernants avec les gouvernés, ainsi que ceux des gouvernés entre eux. Or, ces idées, ces principes progressent et varient comme l'humanité. C'est ainsi que les principes du droit public de 89 diffèrent des principes du droit public du seizième siècle, comme ceux-ci différaient des principes ayant cours à des époques antérieures. C'est ainsi encore que les principes de droit public du christianisme, ceux des sociétés romaines, grecques, de l'Inde ou de l'Égypte sont différenciés par des caractères bien tranchés.

De nos jours, les principes de droit public sont ceux qui ont été solennellement conquis et proclamés en 89, qui ont pénétré dans les lois, qui ont determiné les rapports des gouvernants et des gouvernés. Ils consistent : — premièrement, dans le principe de l'égalité de tous les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, devant la loi ; — secondement, dans le libre exercice des facultés de l'homme ; — troisièmement, dans la responsabilité de plus en plus grande de l'homme, seul chargé du poids de sa destinée ; d'où résulte, comme corollaire, l'illégitimité du système réglementaire. De nos jours, quand un corps constitué, quand le public, qui est lui-même le premier des corps constitués, examinent un projet de loi ou de décret quelconque, c'est à l'aide de cette triple pierre de touche ; ils se demandent : cette loi, ce décret choquent-ils le principe d'égalité, le principe du libre exercice des facultés, tendent-ils vers la responsabilité ou la réglementation ?

Eh bien ! l'Economie politique a pour objet d'appliquer ces principes qui servent de base à la législation, et c'est dans ce sens que M. Michel Chevalier a cru pouvoir dire avec avantage que c'est la science ayant pour objet les principes du droit public, — tel qu'il existe et qu'il est reconnu, — à un certain ordre de faits, etc., tel qu'il est reconnu, bien entendu, par les esprits les plus avancés d'une époque, les seuls compétents. Cette définition a cela de bon, selon lui, qu'elle n'imprime aucune flétrissure à des époques où les hommes les plus éminents ont agi sous l'influence d'autres principes de droit public. Ainsi, pour juger l'antiquité, il faut se souvenir que l'esclavage était un principe de droit

public, principe que des génies comme Aristote et Platon n'ont pas même mis en doute. Si au dix-neuvième siècle, dit M. Michel Chevalier, on voulait rétablir l'esclavage, j'emploierais toute mon artillerie contre une pareille proposition; mais s'il est question des Grecs et des Romains, je me laisse complétement désarmer. Traversant des siècles et arrivant à l'époque de Colbert, M. Chevalier ne peut être qu'indulgent pour l'esprit réglementaire qui dominait alors, bien que la réglementation ne soit à ses yeux que la continuation du servage atténué. Il comprend que le gouvernement, au sortir de la féodalité, ait été conduit au système des corporations. Mais si de nos jours on proposait de revenir à ce régime, il le combattrait à outrance.

En parlant ainsi des principes différents qui ont légitimement dirigé chaque époque, l'économie politique est juste envers le passé; elle s'attire la bienveillance de la postérité, et elle est en droit de réclamer toutes les améliorations compatibles avec les principes du droit public, c'est-à-dire les améliorations corollaires du principe d'Egalité, de Liberté et de Responsabilité.

M. Horace Say n'est pas d'accord avec M. Michel Chevalier. La définition de ce dernier lui paraît se rapporter à un certain ordre d'applications de la science, plutôt qu'à la science.

Sans doute, quand il s'agit de jugements historiques, il faut tenir compte des idées qui ont eu cours aux diverses époques. On serait mal venu, par exemple, de reprocher à Aristote et à Platon de n'avoir pas connu les propriétés de l'électricité et de n'avoir pas inventé le télégraphe électrique. Ces deux hommes de génie admettaient l'esclavage comme principe social; mais s'ils l'avaient combattu, auraient-ils été dans le faux? De même, s'ils avaient aperçu les vérités économiques, s'ils avaient proclamé deux mille ans plus tôt les avantages de la division du travail, une saine théorie de la production et de l'échange; s'ils avaient formulé la véritable nature de la richesse, etc., l'humanité ne s'en serait-elle pas mieux trouvée? Exiger des époques antérieures les notions des sciences découvertes plus tard, ce serait exiger la connaissance du binôme de Newton des enfants de trois ans. Mais ce n'est pas la question.

La question est de savoir si la science économique c'est le droit public d'une époque. Admettre l'affirmative, c'est dire qu'il y a eu autant de sciences économiques que d'époques différentes. Or, il n'y a évidemment qu'une science, composée des diverses vérités successivement découvertes, démontrées, admises, et en cela l'économie politique ne diffère en rien des autres sciences, des sciences physiques elles-mêmes. Il n'y a pas de principes chimiques pour les anciens, pour le moyen âge et pour les modernes. Il y a une seule chimie très-peu avancée chez les uns, plus développée chez les autres. Il n'y a qu'une économie politique, qu'il ne faut pas confondre avec les idées qui ont été appliquées à diverses époques, et con-

stituant le droit public. La science, c'est la découverte et l'exposition de la vérité, et non l'application de la vérité. Il s'en faut bien que les applications du droit public aient toujours été conformes à la vérité. Sans doute l'art de ces applications doit s'éclairer de la science; mais la science n'a pas cet art pour but. Les divers entrepreneurs et le gouvernement qui font profiter le public du télégraphe électrique n'auraient rien fait sans les progrès de la physique; mais les constructions et les mesures qu'ils prennent ne sont pas la physique. Il en est de même dans l'ordre économique; nous approuvons, nous admirons même des applicateurs intelligents des vérités économiques; mais les mesures qu'ils décrètent ou font décréter par leur influence ne sont pas l'économie politique.

M. de Fontenay, tout en pensant comme M. Say, s'exprime cependant d'une manière plus dubitative. Il se demande s'il est possible de concevoir une science morale pure et absolue, et une science économique absolue, en dehors des applications faites; et, d'autre part, si, pour déterminer les bases du droit public, il ne faut pas s'appuyer sur la science pure.

M. Dunoyer croit que M. Michel Chevalier s'est engagé dans une voie erronée, en voulant fixer des limites à l'économie politique plus circonscrites que ses limites naturelles, et en lui composant un domaine de vérités relatives. L'esclavage, le servage, le privilége, qui ont été pris pour exemples, ont pu se succéder avec avantage pour la société; mais aucun de ces principes n'a été la vérité; car la vérité, c'est la liberté; et la liberté seule est un principe scientifique. Or, s'il a été heureux que ce principe fût élucidé par les physiocrates, par Smith, par J.-B. Say, etc., il eût été encore plus heureux qu'Aristote et Platon l'eussent proclamé. La véritén'est pas une question de date.

En second lieu, M. Michel Chevalier n'a pas pris garde qu'il n'y a pas de limites à assigner à la recherche de la vérité, et qu'il n'y a que des précautions à prendre dans l'exposition pour ne pas trop froisser les idées reçues qu'elle vient contredire. Il faut, au contraire, avoir des ménagements infinis lorsqu'on travaille à l'application de cette vérité; il faut commencer par éclairer l'opinion publique; il faut la respecter ensuite scrupuleusement avant que la majorité se soit faite et prononcée. La vérité ne peut s'imposer autrement que par le despotisme; et le despotisme est toujours une détestable chose, quel que soit le but qu'il se propose. D'autre part, qui peut juger de la vérité, si ce n'est la majorité? Il est bien vrai que la raison commence toujours par être en minorité; mais toutes les minorités n'ont pas raison. Ici M. Dunoyer cite les excellentes dispositions de l'esprit public en Angleterre, et ce qui s'est passé dans ce pays au sujet de l'émancipation des catholiques, de la réforme douanière, et ce qui se passe en ce moment pour le principe de l'admission des juifs dans le Parlement. M. Dunoyer ne voudrait pas affirmer que la Chambre des

lords, en refusant dernièrement encore cette admission, n'a pas été l'interprète du sentiment de la majorité des esprits, qui sont peu éclairés sans doute, mais qui sont la majorité. Si la pratique doit, avant tout, céder à la majorité, sans blasphémer pour cela la vérité, — la théorie, au contraire, pour être honnête et digne de respect, doit avoir pour guide unique la vérité et non le droit public.

M. Michel Chevalier trouve qu'il y a, entre lui et les membres qui viennent de prendre la parole, à la fois un malentendu et un dissentiment réel sur quelques points. Il se croit toujours dans le vrai, mais il craint de n'avoir pas été bien compris. Il admet positivement avec M. Horace Say une science spéciale, *sui generis*, du Travail, de la Richesse, de l'Échange, etc.; il admet aussi, avec MM. de Fontenay et Dunoyer, une économie politique type, une économie politique absolue, sans condition de temps et de lieux ; mais il ne voit pas que la reconnaissance de cette science soit en contradiction avec ce qu'il a avancé.

Il distingue l'application de l'idéal ; et il s'efforce de faire avancer celle-ci le plus possible de celui-là, en invoquant les principes du droit public. Et, par exemple, dans la lutte qu'il soutient en faveur de la liberté du commerce, il pose cet argument redoutable à ses adversaires, savoir que la protection est incompatible avec les principes d'égalité et de liberté qui font partie du droit public des Français au dix-neuvième siècle ! Non qu'il voulût, s'il était le maître, proclamer la liberté absolue, l'application de l'idéal ; mais il serait plus hardi que M. Dunoyer dans l'application ; il voudrait devancer l'opinion publique, qui ne tarderait pas à être éclairée par l'excellence des résultats ; il lui suffirait d'avoir incontestablement pour lui ces principes de droit public qu'il a mentionnés ; et il tiendrait à honneur d'agir conformément aux désirs des hommes éclairés, et non conformément à la majorité du pays.

M. Dunoyer ajoute qu'il entend bien, lui aussi, par majorité, la majorité de la portion éclairée de la société, qui comprend la masse de l'intelligence nationale, et sur laquelle les hommes de science doivent agir et avoir toute liberté d'agir. Il cite de nouveau l'exemple de l'Angleterre : la conduite de la ligue conduite par M. Cobden, à laquelle il faudrait cependant reprocher, selon lui, peut-être un peu trop de véhémence vers la fin ; il cite encore les efforts à la fois énergiques et mesurés de Huskisson et de Robinson qui ont commencé cette admirable lutte, et il est conduit à faire une comparaison entre le peuple anglais et le peuple français, peu favorable à celui-ci : le premier marchait lentement, mais sans cesse, dans la voie du progrès économique, politique et moral, avançant toujours et ne reculant jamais ; le second restant longtemps dans la torpeur, pour courir ensuite outre mesure et reculer encore plus qu'il n'avait avancé.

M. Boutowski n'est pas non plus d'accord avec M. Michel Chevalier. Sa définition tendrait à faire croire qu'il y a une économie politique

propre à la Chine, une autre à l'Afrique, une autre à telle ou telle partie de l'Europe ou de l'Amérique, à tel ou tel peuple ancien ou moderne. L'économie politique, au contraire, est une pour tous les temps et tous les lieux, comme les autres sciences morales, comme les autres sciences physiques. Il a été vrai, et il sera vrai en tout temps et en tout lieu, que le plus court chemin d'un point à un autre, c'est la ligne droite. Il a été vrai, et il sera vrai en tout temps et en tout lieu, que le vol est une mauvaise action. Les principes du droit, ou plutôt de la morale, qui règle les devoirs de l'homme envers ses semblables, sont éternellement vrais. Peut-on dire la même chose du droit public historique et variable ? Les premiers chrétiens invoquaient la morale divine, et ils avaient la vérité pour eux ; mais on les condamnait avec le droit public alors existant, alors reconnu !

BIBLIOGRAPHIE.

LE DROIT D'AUTEUR ET LE BREVET D'INVENTION, par CHARLES MUQUARDT[1]. Bruxelles, 1853, MUQUARDT, broch. in-8°.

M. Charles Muquardt, propriétaire d'une des principales maisons de librairie de Bruxelles, est l'un des adversaires les plus déterminés de la contrefaçon. Il a publié en 1851 une brochure intitulée : *De la Propriété littéraire internationale, de la contrefaçon et de la liberté de la presse,* dans laquelle il a démontré, avec beaucoup d'originalité et de sens commun, que la contrefaçon est nuisible à la librairie belge au lieu de lui être utile. Il vient d'en publier une seconde, où il examine sur quelle base s'appuie le droit d'auteur, et où il s'attache à démontrer encore combien il serait utile de reconnaître pleinement ce droit, dans l'intérêt même de la diffusion des lumières. Nous y trouvons notamment un aperçu très-ingénieux des inconvénients qui résultent de la chute d'un ouvrage dans le domaine public. Citons :

« Chez les nations qui ont exproprié, pour cause d'utilité publique, les éditeurs des chefs-d'œuvre littéraires, quel a été le sort de ces propriétés devenues nationales ? Elles ont été abandonnées aux caprices du hasard; et lorsqu'on veut se rendre compte de la raison pour laquelle, parmi les ouvrages que la spéculation a quelquefois tirés de l'oubli où ils étaient plongés, son choix est tombé sur celui-là et non sur cet autre, on trouve souvent que l'unique cause de cette préférence ou négligence si injuste et arbitraire consiste en ce que l'éditeur qui publie une collection à prix égal par volume, ne peut employer tel ou tel ouvrage dont la matière, trop peu considérable pour remplir deux volumes, donnerait cependant 200 pages de trop pour un seul.

« Pour les livres de propriété, c'est tout autre chose ; le hasard n'est ici pour rien ; la propagation de ces ouvrages trouve un stimulant actif dans l'intérêt personnel des propriétaires. Aussi, quel abandon d'un côté ! quelle activité de l'autre ! Là, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'un livre de propriété qui se vend bien est l'enfant chéri de son éditeur ; il n'épargne aucuns frais pour en activer la vente, et à chaque nouvelle édition le livre sort amélioré ou à plus bas prix de ses ateliers. Pour un livre de propriété en vogue, la mort de l'auteur n'arrête en rien l'amélioration et la propagation ; l'éditeur, sans cesse occupé de faire valoir sa propriété, trouve un fils, un parent, un ami du défunt qui se charge de la révision des nouvelles éditions, et chaque fois le livre rentre embelli et rajeuni dans la circulation.

« Le livre de propriété marche de front avec un autre qui traite le même sujet ; stimulés par une concurrence et une rivalité bienfaisantes, tous deux s'améliorent ; du moment que l'un d'eux tombe dans le domaine public, il reste stationnaire, et l'autre, poursuivant son chemin seul et sans rival, n'atteint peut-être pas le degré de perfection qu'il aurait eu si la concurrence lui eût toujours servi de stimulant.

« J'ai cherché minutieusement et sans résultat à découvrir un pays où la propagation des idées et des pensées eût été arrêtée par la garantie accordée à la propriété littéraire ; mais j'ai trouvé partout, au contraire, que l'assurance de cette garantie a puissamment favorisé la circulation et l'interprétation des idées.

« Le profit matériel résultant pour les propriétaires de la vogue d'un livre lui a presque toujours attiré une immense concurrence ; les mêmes idées, les mêmes sujets ont été traités par d'autres, et il est souvent arrivé que les derniers venus, en les interprétant avec plus de science ou plus de talent, ont remporté une victoire complète sur leur devancier. Certains ouvrages même, tombés d'abord dans des mains inhabiles, ont quelquefois encore eu la chance d'attirer sur eux l'attention d'éditeurs hardis et expérimentés ; et si nous avons vu quelquefois le propriétaire d'une maison refuser les offres les plus avantageuses pour en sortir, il est certes bien rarement arrivé que le propriétaire d'un livre mal exploité et d'un rapport nul ou médiocre ait refusé des offres avantageuses d'un spéculateur entreprenant, qui croyait pouvoir le propager plus activement. Nous voyons, au contraire, que ces sortes de transactions se font tous les jours, même par nos écrivains contemporains, et que l'auteur, ou, si celui-ci a vendu la propriété exclusive d'un ouvrage, l'éditeur cède le droit de propriété pour un certain temps ou pour un tirage spécial à un autre éditeur qui, sans entrer pour ainsi dire en concurrence avec lui, trouve moyen de vendre, dans un autre format et pour une autre destination, à 20 centimes, ce que l'autre continue à débiter pour 5 ou 7 fr.

« Ce n'est que lorsque le droit d'auteur sera incontesté partout et pour toute espèce d'écrits, que la propagation des livres n'éprouvera plus

aucun empêchement à sa libre expansion. La plus petite parcelle qu'on retranchera de ce droit ou de la liberté d'en user à volonté, peut diminuer l'activité de la circulation. » (Pag. 10 et 11.)

M. Muquardt nous a paru moins heureux, en essayant de faire ressortir la différence qui existe entre le droit des auteurs et celui des inventeurs. Sa démonstration demeure quelque peu enveloppée dans les brouillards du Rhin ; mais, à cela près, sa brochure, sainement pensée et bien écrite malgré quelques germanismes, est un bon plaidoyer de plus en faveur de la propriété intellectuelle. G. DE MOLINARI.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE POUR 1853, par MM. JOSEPH GARNIER et GUILLAUMIN. 10e année, 1 fort vol. in-18 de 532 pages. Paris, Guillaumin, 1853.

L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1853 contient, outre les documents officiels ordinaires qui y sont reproduits ou analysés, des articles qui s'y trouvent pour la première fois, tels qu'une notice sur les aliénés en France, la liste des lois et décrets relatifs aux finances, au commerce et aux matières économiques, rendus dans l'année ; un état officiel des cautionnements, et le tableau résumé des causes et de la composition de la dette flottante, du 1er janviér 1851 au 1er janvier 1852, etc.

Le tableau de la population renferme cette année des renseignements nouveaux. Le compte-rendu des résultats de la justice criminelle, civile et commerciale, occupe aussi cette année une plus grande place, parce qu'il ne se rapporte pas seulement à la criminalité de 1850, mais encore aux cinq périodes quinquennales qui se sont écoulées pendant le second quart de ce siècle ; ce document, du plus haut intérêt, ne se trouve au complet que dans l'*Annuaire* d'économie politique ou de statistique, ou dans la publication officielle du ministère de la justice, laquelle est très-volumineuse et finira par devenir fort rare. — Dans la quatrième partie on remarque plusieurs intéressantes notices : une de M. Léon Faucher sur la production et la démonétisation de l'or ; une de M. Aristide Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, sur les docks en France ; une par M. Geroult, sur le grand établissement de crédit foncier récemment créé sous la direction de M. Wolowski ; une autre sur les chemins de fer continentaux et américains, traduite du *Companion almanac;* un coup d'œil historique sur les événements de l'année 1852, par M. Joseph Garnier.

L'*Annuaire* pour 1853 forme le 10e volume de cette collection, qui maintenant pris rang parmi les productions les plus utiles et les plus recherchées. Depuis quatre ans le nombre de pages est double de celui des premières années. Ce simple rapprochement témoigne des soins avec lesquels ses auteurs l'enrichissent chaque année davantage de tous les

faits qui se rattachent au plan général et universel sur lequel il a été conçu, et qui le distinguent des divers recueils spéciaux qui sont publiés en Europe et en Amérique.

BULLETIN.

Banque de France. — La situation du 14 avril est la plus récente qui ait été publiée. En se reportant à celle du 13 janvier 1853 (t. XXXIV, p. 309), on voit que les chiffres du numéraire, des billets en circulation et des effets en portefeuille accusent une diminution d'affaires. Celui du numéraire a varié de 482 à 496 millions; celui des billets, de 686 à 669; celui des effets en portefeuille, de 317 à 250 millions.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	10 FEVRIER.		10 MARS.		14 AVRIL.	
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots	393,761,163	36	392,052,173	98	397,452,239	63
Numéraire dans les succursales	85,033,509	»	92,726,966	»	99,989,386	»
Effets échus hier à recouvrer ce jour	239,742	91	116,835	80	146,582	16
Portefeuille de Paris	152,353,961	83	133,020,240	69	118,411,611	33
Portef. des succurs., effets sur place	154,935,482	»	138,802,841	»	131,437,585	»
Avances sur lingots et monnaies	1,390,500	»	1,834,100	»	1,038,700	»
Idem dans les succursales	1,552,235	»	1,338,326	»	880,342	»
Avances sur effets publics français	41,192,136	10	35,505,036	10	35,734,536	10
Idem dans les succursales	12,333,175	»	11,287,900	»	11,038,400	»
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	49,365,000	»	48,310,900	»	50,701,100	»
Idem dans les succursales	16,446,281	»	16,256,369	»	16,961,974	»
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	75,000,000	»	75,000,000	»	75,000,000	»
Rente de la réserve	10,000,000	»	10,000,000	»	10,000,000	»
Rentes, fonds disponibles	55,526,744	42	55,376,291	82	55,397,271	62
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000	»	4,000,000	»	4,000,000	»
Immeubles des succursales	3,594,250	»	3,674,250	»	3,674,250	»
Intérêts dans les compt. nation. d'esc.	89,000	»	89,000	»	52,782	»
Dépenses d'administration de la banque et des succursales	368,592	93	584,401	57	854,597	08
Divers	156,470	02	166,156	74	178,325	88
	1,057,338,783	57	1,020,141,588	70	1,012,949,682	80
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000	»	91,250,000	»	91,250,000	»
Réserve de la Banque	12,980,750	14	12,980,750	14	12,980,750	14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000	»	4,000,000	»	4,000,000	»
Billets au port. en circ. de la Banq.	509,897,700	»	507,103,500	»	510,261,800	»
Idem des succursales	161,014,575	»	155,349,275	»	159,390,525	»
Billets à ordre payables à Paris et dans les succursales	5,602,172	35	5,395,522	99	5,413,131	88
Récépissés payables à vue *idem*	12,317,214	»	11,789,883	»	10,228,089	»
Compte courant du Trésor, créditeur	116,695,162	38	98,412,335	50	71,949,131	48
Comptes courants de Paris	109,809,404	09	99,378,994	71	111,630,117	96
Idem dans les succursales	28,194,290	»	28,041,816	»	27,823,512	»
Dividendes à payer	844,269	25	584,850	25	432,185	25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	1,740,524	02	2,647,823	91	3,709,382	21
Réescompte du dernier semest. *idem*	723,623	02	710,457	02	710,456	02
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance	251,866	37	327,025	67	420,393	82
Divers	2,017,232	95	2,169,354	51	2,750,208	04
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,057,338,783	57	1,020,141,588	70	1,012,949,682	80

Bourse de Paris, *avril* 1853. — La bourse durant le mois d'avril a été pleine d'hésitations ; le besoin de placer les actions des nouvelles concessions accordées ou à accorder du Grand-Central (Lyon à Bordeaux), et de Lyon à Genève, avait engagé des notabilités de la banque et de la spéculation à soutenir les cours ; cependant, la crainte de voir le marché trop chargé arrêtait encore beaucoup de capitalistes ; mais les premiers l'ont emporté, et les cours dans les premiers jours de mai ont paru plus solides et moins sujets à réaction. A. C.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MARS 1853. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 mars 1853......	103 »	103 80	102 80	103 25
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 mars 1853......	99 75	100 »	99 75	100 »
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 mars 1853................	97 75	98 »	97 75	98 »
100 »	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 décembre 1852...........	79 50	80 80	79 20	80 50
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1853...	2660 »	2745 »	2660 »	2710 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1853	900 »	920 »	870 »	892 50
1000 »	200	———— obligations...............	1090 »	1100 »	1075 »	1085 »
500 »	250	Crédit mobilier..........................	890 »	950 »	862 50	935 »
537 50	215	Banque de Darmstadt..................	» »	670 »	652 50	657 50
500 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1853..	1750 »	1950 »	1730 »	1900 »
500 »	Tout.	Paris à Versailles (rive g.), j. février 1853..	335 »	375 »	332 50	37! 50
500 »	Tout.	Paris à Orleans, jouiss. avril 1853.........	1087 50	1087 50	1035 »	1072 50
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1853.......	1050 »	1165 »	1040 »	1165 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1853.......	515 »	547 50	502 50	547 50
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janv. 1853......	365 »	425 »	340 »	370 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1853................	902 50	925 »	890 »	917 50
500 »	Tout.	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1853...	836 25	891 25	835 »	887 50
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1853.........	952 50	960 »	935 »	955 »
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853.......	350 »	380 »	345 »	370 »
500 »	Tout.	Paris à Sceaux........................	190 »	270 »	190 »	267 50
500 »	Tout.	Montereau à Troyes, jouiss. avril 1848....	292 50	470 »	292 50	430 »
500 »	225	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1853..	812 50	845 »	800 »	845 »
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1853................	752 50	797 50	745 »	797 50
500 »	250	Blesme et St-Dizier à Gray, jouiss. déc. 1852	580 »	585 »	530 »	552 50
500 »	100	Paris à Caen et à Cherbourg, j. sept. 1852..	620 »	642 50	617 50	640 »
500 »	250	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1853....	560 »	600 »	557 50	595 »
500 »	100	Midi	627 50	660 »	620 »	650 »
500 »	100	Graissessac à Béziers..................	513 75	532 50	505 »	530 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. av. 1853	1160 »	1130 »	500	Compt. nat. d'escompte	702 50	687 50
1000	———1852, j. janv. 1853	1310 »	1295 »	160	Vieille-Montagne......	1380 »	1310 »
1000	Obl. Seine 1849, j. ja. 1853	1075 »	1075 »	750	Stolberg	1175 »	1125 »
1000	Obl. Marseille, j. jan. 1853	1135 »	1115 »	375	Prusse Rhénane.......	1100 »	1040 »
1000	Obl. liste civ., j. mai 1853	1115 »	1100 »	250	Meuse...............	395 »	390 »
100	Belgiq., 5 °/₀, j. mai 1853	101 »	100 1/2	1000	Monceaux-sur-Sambre.	1600 »	1550 »
100	——— 4 1/2, j. mai 1853	100 »	100 »	500	Herserange et Moulaine	557 50	540 »
100	Naples, 5 °/₀, j. janv. 1853	106 »	105 »	»	Grand'Combe.........	610 »	610 »
100	Piém., 5 °/₀, j. janv. 1853	99 25	97 50	500	Gaz fr., Brunton, Pilte.	1085 »	1070 »
100	—3 °/₀, j. janv. 1853....	69 30	68 60	2500	Gaz angl., Marg., Manby	6050 »	6000 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1853	1015 »	1000 »	500	Lin Maberly (Amiens)..	920 »	870 »
1000	—Obl. 1848, j. avr. 1853	980 »	960 »	500	Lin Cohin (Frévent)...	625 »	615 »
1000	—Obl. 1851, j. 1 fév. 1853	980 »	980 »	100	Palais de l'Industrie...	125 »	118 75
100	Rome, 5 °/₀, j. déc. 1853	100 »	99 1/2	250	Docks L. Napoléon....	279 50	257 50
100	Autriche, 5 °/₀, j. ja. 1853	99 »	97 1/2	1000	Cail..................	1500 »	1470 »
100	———5 °/₀, j. mai. libér.	89 1/4	87 3/4	100	Mouzaïas.............	60 50	48 »
100	Espag. 3 °/₀ ext. j. ja. 1853	48 1/2	47 1/2	100	Ténès................	137 50	115 »
100	—3 °/₀ int., j. janv. 1853	43 3/4	42 3/8	»	Loire	765 »	702 50
100	—3 °/₀ differée........	25 »	23 1/4	250	Sucrerie de la Scarpe..	285 »	275 »
1000	Haïti. Ann., j. janv. 1844	347 50	345 »	500	———— Herbet..	575 »	550 »
100	Holl., 2 1/2 °/₀, j. ja. 1853	66 1/4	65 1/2	250	Usine Cavé	295 »	272 50
100	Russ., 4 1/2 °/₀, j. ja. 1853	102 »	101 3/4	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	577 50	480 »

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Les réformes financières proposées par M. Gladstone, chancelier de l'Echiquier. — Réforme douanière présentée par M. James Wilson. — Lettre à ce sujet d'un commis à M. Gladstone, et réponse de ce dernier. — Adhésions données à M. Jean Dollfus, contre la prohibition. — Réduction de droits sur les conserves de fruits, les poissons marinés, le jus d'orange et la vanille! — Rapport de M. Schneider, député, sur le budget des recettes et des dépenses pour 1854. — Revenus indirects de la France pendant le premier trimestre de 1853. — Concession des chemins de fer formant le Grand-Central. — Concession du chemin de fer de Lyon à Genève. — Lois autorisant les crédits pour le rachat des actions de jouissance des canaux. — Ajournement des paquebots transatlantiques. — Concession de terres en Algérie à une compagnie suisse. — La question des chemins de fer en Espagne. — Convention entre le Mexique et les Etats-Unis au sujet de la communication à travers l'isthme de Tehuantepec. — Projet d'une banque publique à Constantinople. — Mort de M. Desjobert.— Prix proposés par le Congrès de la paix.

Nous publions un article spécial sur les nouvelles grandes réformes économiques proposées au Parlement par le ministre des finances de la Grande-Bretagne, M. Gladstone.

Il ne s'agit de rien moins que d'un remaniement général du budget. Le chancelier de l'Echiquier a proposé de maintenir et d'augmenter les ressources de l'*income-tax ;* d'étendre l'impôt sur les successions, d'accroître les droits sur les spiritueux en Ecosse et en Irlande, de modifier certaines patentes, en vue d'accroître le revenu et de se procurer les moyens d'opérer de nouvelles réformes. Il a ensuite proposé de diminuer les droits d'excise sur les savons, les droits de timbre, les droits sur les domestiques, les voitures, les chevaux, les chiens, etc.; de réduire les droits de douane sur cent trente-trois articles, et de les supprimer sur cent vingt-trois articles. Le ministre attend de ces mesures près de 80 millions de francs (3,139,000 l. sterling), dont 36 millions seulement pour l'exercice de 1853-1854, qui joints à 20 millions d'excédant des recettes prévues, font encore 56 millions. Les réductions s'élèveront à 134 millions (5,315,000 l. sterling); le savon entre pour plus d'un cinquième et le thé pour trois cinquièmes dans cette réduction (v. p. 231).

La proposition de ces réformes a été suivie d'une autre non moins importante, présentée par M. James Wilson, membre du Parlement et de l'administration des finances. Cette proposition a pour but la réforme de tout le service des douanes : organisation des bureaux, avancement des employés, amendes et restitutions, droits *ad valorem,* saisies, frais et pénalités, transit, entrepôts, bagages des voyageurs, et simplification du service en général. Nous publions également un article sur cette proposition (v. p. 246) qui, ainsi que la première, a reçu un excellent ac-

cueil au Parlement ainsi que dans le public, et qui ne tardera pas à être tout à fait sanctionnée par les deux Chambres, quoiqu'on ait parlé d'une coalition entre les partisans de l'ancien ministère et la députation de l'Irlande : celle-ci, a-t-on dit, repousserait les mesures de M. Gladstone, qui étend l'*income-tax* à leur pays. Cette conduite des représentants irlandais serait peu loyale; car, outre que rien n'est plus juste que de faire payer l'*income-tax* aux classes aisées de tout le royaume, M. Gladstone propose de relever leur pays d'une dette de 4 millions et demi sterling, provenant de la famine, et qui se trouve spécialement à sa charge.

Les réformes proposées par M. Gladstone ont amené entre ce ministre et un commis de Birmingham l'échange de deux lettres vraiment remarquables: le commis faisant la critique des nouvelles mesures financières, au point de vue de son propre budget; le ministre prenant la peine de lui répondre en détail pour lui montrer, d'une part, l'équité de l'*income-tax* sur les revenus de 100 livres, et les avantages retirés par les familles ayant un petit revenu, du dégrèvement des 238 articles de consommation sur lesquels porte la réforme. Voici ces deux lettres.

A M. Gladstone, chancelier de l'Echiquier.

Birmingham, 20 avril 1853.

« Monsieur,

« Je suis commis et mes appointements, qui sont précisément de 100 livres sterling par an, vont se trouver atteints par votre plan relatif à l'extension de la taxe sur le revenu. Pour moi, votre proposition revient à ceci : j'aurai à payer au percepteur 2 livres 1 schelling 8 pence en espèces sonnantes. Quant au dégrèvement qu'elle peut me procurer sur mes dépenses de loyer, de vêtement, de nourriture, de chauffage (article grandement enchéri pendant les six mois derniers), comme sur celles relatives à l'éducation de mes enfants, aux visites du médecin, aux taxes de la commune et de la paroisse, je serais fort heureux que vous me le fissiez apercevoir. Veuillez bien remarquer, en définitive, que ce sont là les principaux chapitres de mon modeste budget domestique. On dit que la classe à laquelle j'appartiens sera de toutes la plus soulagée par l'abaissement des droits sur 238 articles de consommation. Mais ces articles, si je les juge avec impartialité, me font l'effet d'une goutte d'eau dans un seau. Peuvent-ils se comparer aux céréales, à l'égard desquelles le changement de législation fut un véritable bienfait, dont nous sommes tous reconnaissants? J'espère, monsieur, que vous réfléchirez encore avant de consommer une si grande injustice.

« Votre très-obéissant serviteur, JOSEPH-LLOYD PHELPS. »

A M. Joseph-Lloyd Phelps.

Downing street, 21 avril 1853.

« Monsieur,

« Le ton mesuré de vos plaintes sur la proposition d'étendre l'*income-tax*, en en modifiant le taux, des revenus de 150 à ceux de 100 livres, me détermine, malgré l'abondance de mes occupations, à m'entretenir de ce sujet avec vous. — Débourser 2 livres 1 schelling 8 pence entre les mains du percepteur, c'est là le résultat que vous voyez fort bien ; et ce que vous ne voyez pas, c'est l'avantage que vous obtiendrez en retour sur vos principales dépenses de maison. Examinons la question attentivement.

« Si la proposition ministérielle est adoptée par le Parlement, le percepteur vous réclamera, vers janvier, la moitié de la taxe, c'est-à-dire 1 livre 10 pence ; vers juillet, l'autre moitié, et cela cessera au bout de sept ans, à moins que le Parlement, par suite de nécessités imprévues, ne croie devoir prolonger l'impôt. Est-ce donc là une si effrayante perspective? — Si vous et votre famille ne faites pas exception à la règle générale, vous devez aux changements survenus depuis 1842 dans notre système fiscal, une facilité croissante de vous procurer les articles de votre consommation. Je ne pense pas exagérer les avantages conférés aux possesseurs d'un revenu de 100 livres par les actes législatifs, à partir de 1842, en les évaluant à 5 livres par an. Et de quelle manière le Parlement a-t-il pu les gratifier de ces avantages? En frappant d'une taxe de 7 pence par livre tous les revenus de 150 livres et au-dessus. Les possesseurs de ces revenus ont-ils retiré des mesures législatives des avantages plus grands proportionnellement que les propriétaires des revenus de 100 livres? C'est tout le contraire. — Il est aisé de déduire des considérations générales, et il m'est démontré par un ensemble de faits soigneusement observés, que les améliorations rendues possibles par l'*incom-tax* ont profité beaucoup plus aux revenus au-dessous de 150 livres qu'aux revenus supérieurs. Je ne présume pas que cela fasse pour vous non plus l'objet d'un doute. — En cet état, la question qui s'élève est de savoir si maintenant qu'il s'agit de réaliser un plan fort étendu de réduction sur des impôts indirects, dans l'intérêt de la nation entière, et plus particulièrement dans l'intérêt des possesseurs d'un revenu inférieur à 150 livres, si, dis-je, il est convenable de ne faire peser l'*income-tax* que sur les revenus de 150 livres, de maintenir tout le fardeau de cet impôt sur ceux qui l'ont exclusivement supporté jusqu'ici, et d'en affranchir complétement la catégorie des citoyens un peu moins bien traités de la fortune ; lorsque ces derniers, d'ailleurs, doivent prendre la plus grosse part des bienfaits à espérer? Veuillez, monsieur, vous mettre à ma place. Supposez que le gouvernement n'ait pas fait sa récente proposition et qu'aujourd'hui, au lieu d'examiner vos doléances, j'aie à

m'occuper de celles d'une personne quelconque, possédant un revenu de 150 livres, laquelle se plaindrait de ce que je la grève toute seule pour vous affranchir de toute participation à des sacrifices, dont les heureux fruits vous sont en grande partie destinés. Ne trouvez-vous pas que je serais bien plus embarrassé pour répondre à cette personne que pour répondre à vous-même? »

Le ministre continue en évaluant le total de la taxe pendant sept ans sur un revenu de 100 livres sterling. Il montre que ce total équivaut à un payement immédiat et une fois fait de 11 à 12 livres. Ensuite, il annonce avoir sous les yeux l'état des dépenses annuelles d'un commis de province, aux appointements de 100 livres, ayant une femme et cinq enfants. Seulement sur le chapitre thé et savon. il fait ressortir des réductions de droit, au profit de cette famille, une épargne annuelle de 1 livre 16 schellings 6 pence, épargne qu'on peut considérer comme une annuité perpétuelle, puisqu'elle survivra à la disparition de l'*income-tax*. — « Pensez-vous, demande-t-il à son correspondant, que l'achat d'une telle annuité soit à trop haut prix, quand elle coûte de 11 à 12 livres? » Puis il continue en ces termes :

« Je pourrais me prévaloir des épargnes qu'une grande partie de la population peut faire aussi sur le beurre, le fromage et une multitude d'autres utilités, par suite de l'abaissement des droits; mais j'abandonne ces détails. Je veux seulement vous signaler quelques diminutions de dépense qu'on n'aperçoit pas à première vue. Le calicot imprimé coûtait 22 schel. 6 pence en 1830, y compris un droit de 5 schel. 8 pence 1/2. Maintenant que le droit n'existe plus, cela coûte moins de 11 schel. Vous faites erreur, lorsque vous supposez que l'abaissement des droits ne diminuera pas vos dépenses en vêtements. Le savon est un agent important dans les manufactures de toiles peintes, de draps et de lainages. La suppression des droits sur le savon aura pour effet de diminuer le prix des vêtements que nous avons sur le dos. — Vous pensez que l'éducation de vos enfants ne sera pas à l'avenir moins dipendieuse. Je vous demande pardon. Nous proposerons cette année une allocation nouvelle à joindre aux 100,000 livres déjà votées; et il n'est pas une obole de cette somme, qui ne tende à rendre meilleure et à plus bas prix l'éducation des enfants appartenant aux possesseurs d'un revenu inférieur à 150 livres. Vous parlez aussi des visites de médecin, dont le coût ne s'abaissera pas. Eh bien! sur ce point, je puis vous signaler une diminution à partir de 1842; en ce sens que les médecins, sans aucun accroissement de leurs honoraires, ont été soumis à l'*income-tax*, charge ayant pour destination d'abaisser le prix des produits au profit des citoyens qui ne la supportaient pas.

« Peut-être serez-vous tenté de dire maintenant que logiquement la taxe devrait atteindre des revenus inférieurs à 100 livres. Je n'ai pas à discuter ici cette question nouvelle. Les classes ouvrières proprement dites s'y trouvent intéressées, et doivent être envisagées à un point de vue spécial ; tandis que je n'aperçois aucun motif raisonnable d'établir une distinction tranchée entre les revenus de 150 et ceux de 100 livres. Ainsi les considérations d'équité prêtent leur appui à la proposition du gouvernement et l'ont rendue nécessaire. J'en suis tellement convaincu, monsieur, que si vous étiez l'un de mes électeurs, et que la dissolution du Parlement survînt, je ne me serais jamais présenté devant vous avec plus de confiance pour rendre compte de mon mandat et en solliciter la continuation qu'en ce moment où j'ai développé devant le pouvoir législatif les propositions que les conseillers de Sa Majesté ont cru devoir lui soumettre.

« Je suis, etc. W. E. GLADSTONE. »

« *P. S.* Vous êtes libre de faire l'usage qu'il vous plaira de ma réponse, quoique l'exposition de mes idées n'y soit qu'ébauchée. »

— Les journaux protectionistes ont toujours répété que M. Jean Dollfus qui, dans ces dernières années, a réclamé avec autant d'énergie que de talent la suppression de la prohibition, soit au sein de la Société industrielle de Mulhouse, soit dans la presse, n'avait aucun écho, en Alsace, parmi les manufacturiers ses confrères. Or, nous avons dit que sur 25 membres de la Commission choisie par cette Société pour examiner la proposition de M. Dollfus, 13 seulement l'ont combattue ; et nous citions dans notre chronique du numéro de mars un extrait non équivoque de l'opinion écrite de M. Ch. Steiner, imprimeur de coton à Ribauvillé. Depuis, de nouvelles et imposantes adhésions publiques ont été données à l'honorable manufacturier par des confrères, dont l'autorité et la situation industrielle sont de très-gros arguments. Le *Journal des Débats*, qui reste fidèle à la cause de la liberté commerciale et qui la défend avec éclat, grâce au talent et à l'habileté de MM. Michel Chevalier et Bertin, a successivement reçu les deux lettres suivantes :

Rixheim, le 23 mars.

Monsieur,

Je vois par votre feuille du 22 de ce mois que M. J. Dollfus, actuellement en Italie pour cause de santé, est devenu l'objet d'une attaque dans une feuille publique, par suite de ses généreux et courageux efforts pour éclairer l'opinion sur l'urgence d'une réforme douanière.

J'éprouve le besoin, non pas de prendre ici la défense d'un ami absent, il est trop au-dessus de pareilles attaques, mais simplement de déclarer *que c'est à tort que l'on met ainsi en évidence le nom de M. J. Dollfus seul, et que ses opinions sont partagées par un grand nombre d'industriels éminents en Alsace.*

Ainsi je puis certifier que non-seulement la presque totalité des maisons d'Alsace qui font imprimer sur étoffes, et qui souvent réunissent le tissage et la filature à l'impression, sont du même avis que M. J. Dollfus, mais que même des filateurs se sont prononcés pour ses vues, et qu'en outre, l'un des filateurs alsaciens dont la France s'honore le plus avait déjà réclamé ces mêmes réformes douanières en 1831.

J'ajouterai que, dans d'autres branches d'industrie, les opinions de M. J. Dollfus trouvent également des adhérents ; je citerai nos constructeurs de machines, nos fabricants de produits chimiques, l'industrie du papier, que j'exploite moi-même ; et, s'il m'était permis de prononcer ici des noms, on serait facilement convaincu que, lors même que la défense de leurs intérêts privés, mais momentanés, a mis en émoi des notabilités industrielles fort respectables, il n'en existe pas moins en Alsace une opinion bien prononcée en faveur de l'opportunité de modifier avec sagesse et prudence notre système douanier actuel. J. Zuber,

Ancien président de la Société industrielle.

Mulhouse, le 26 avril 1853.

Monsieur,

Vous avez, à plusieurs reprises, signalé la tendance qui se manifeste en Alsace en faveur d'une réforme douanière dont les bases principales seraient l'affranchissement plus ou moins complet des matières premières qui n'ont pas de similaires en France, et le remplacement de la prohibition absolue par un système suffisamment protecteur.

Nous croyons devoir vous dire que cette opinion, qui est la nôtre, et dont le caractère essentiellement modéré ne saurait être confondu avec celui des théories libre-échangistes, compte effectivement dans notre contrée beaucoup d'adhérents, et qu'elle ne peut que gagner du terrain si la presse a soin de faire connaître bien clairement son but et les concessions préliminaires qu'elle se croit en droit de demander au gouvernement, afin d'être à même d'accepter sans secousse le passage d'un système à l'autre.

Recevez, etc.

Kœchlin frères, Steinbach-Kœchlin, Jean Zuber et Comp., André Kœchlin et Comp., Ch. Kestner, Ch. Steiner, Ed. Trapp, Léonard Schwartz, Henri Weber, Henri Grosheintz, J. Mantz Blech, Schwartz et Huguenin, Huguenin Cornetz, Zuber et Rieder, A. Scheurer-Rott, Ed. Heilmann, Albert Heilmann, Josué Hofer, Dollfus-Mieg, Daniel Eck, Ed. Hofer-Gros-Jean, Schlumberger jeune et Comp.

Voilà donc les chefs de dix-neuf grandes maisons manufacturières d'Alsace qui se prononcent pour une réforme douanière. Ces messieurs n'appartiennent assurément pas au corps des « littérateurs peu divertissants » dont nous parlait M. Thiers. Leurs maisons sont protégées par la prohibition absolue ou par des droits prohibitifs ; et ils demandent un changement de système en leur nom et au nom de « beaucoup d'adhérents » (c'est leur expression) en Alsace.

Mais, nous dira-t-on, ces messieurs sont des protectionistes modérés et non des libre-échangistes, et ils ont grand soin de dire qu'ils désirent

que leur opinion ne soit pas confondue avec « les théories libre-échangistes. »—Soit. Il est inutile de discuter là-dessus. Qu'on maudisse les libre-échangistes, si cela peut être utile à quelque chose, et qu'on se mette sérieusement à la révision des tarifs.

Rappelons, en attendant, une nouvelle continuation du système homœopathique par lequel l'administration procède fort doucettement : un décret du 30 avril supprime ou abaisse les droits d'entrée qu'ont à payer certains produits importés de nos établissements coloniaux ; les conserves de fruits, qui payaient 4 fr., et le jus d'orange, 25 fr. les 100 kilogrammes, entreront dorénavant en franchise de droits. De 100 fr. par 100 kilogr., le droit sur les poissons marinés ou à l'huile s'abaisse à 10 fr., et celui de la vanille importée de l'île de la Réunion tombe de 2 fr. 50 cent. à 1 fr. Ces modérations témoignent d'excellentes intentions.

—Le rapport de M. Schneider sur le budget des recettes et des dépenses de 1854 vient d'être distribué aux membres du Corps Législatif. Ce rapport comprend deux parties distinctes. Dans la première, la Commission expose la situation nouvelle que le sénatus-consulte du 25 décembre de l'année dernière a faite au Corps Législatif, et rend compte de l'ensemble de la situation financière. La Commission cherche à faire ressortir l'importance de ce sénatus-consulte, qui accorde au gouvernement le droit de se mouvoir par voie de virement entre tous les chapitres des grands services ministériels, de manière à n'avoir en définitive d'autre limite obligatoire que le crédit total alloué par le vote du Corps Législatif. Elle n'en attend rien moins que la suppression des crédits supplémentaires et extraordinaires ! Voici comment son organe s'exprime à cet égard.

« Il nous a paru que ce droit de virement devait donner à l'avenir aux prévisions du budget, prises dans leur ensemble, un caractère de vérité et d'exactitude dont elles manquaient précédemment, mais à la condition que, tout en évitant des allocations exagérées qui permettent des dépenses abusives, on aurait doté les services dans une convenable mesure ; en effet, l'insuffisance qui, dans le cours de l'exercice, apparaîtrait sur les prévisions de certains chapitres pourrait alors être compensée par des excédants se produisant sur d'autres chapitres. On doit attendre de ce système un double avantage : d'une part, le ministre, obligé de se renfermer, en définitive, dans les limites de son budget, sera naturellement appelé à réaliser toutes les économies partielles compatibles avec les besoins du service, et, d'autre part, on pourra voir disparaître ces annulations de crédits et ces crédits supplémentaires qui venaient chaque année bouleverser les prévisions et rendaient trop illusoire le vote du budget. Dans les conditions nouvelles où nous nous trouvons, nous ne saurions insister trop fortement pour que les crédits supplémentaires disparaissent à l'avenir, pour que les crédits extraordinaires ne soient réclamés que dans des cas *imprévus* ou des circonstances tout à fait exceptionnelles et réellement urgentes. « La faculté de virement d'un « chapitre à l'autre, a dit M. le ministre des finances, supprimera la presque

« totalité des annulations de crédit. Il faut que, par contre, elle supprime « de même la presque totalité des crédits supplémentaires. » L'exposé des motifs rappelle ces paroles, et nous croyons devoir les rappeler à notre tour, heureux d'en voir l'initiative au gouvernement ; c'est à nos yeux une sorte d'engagement. La suppression des crédits supplémentaires et des annulations de crédit nous apparaît comme l'une des conditions capitales du régime nouveau. »

Quant à la situation financière, la Commission pense que le budget de 1854 offre toutes les conditions d'un équilibre sérieux. Elle a approuvé toutes les économies réalisées sur les services généraux des ministères, et notamment la diminution opérée sur le ministère de la guerre, qui compense l'augmentation des crédits alloués aux travaux extraordinaires.

La Commission a présenté un assez grand nombre d'amendements sur le budget des dépenses. Le Conseil d'Etat en a accepté pour 2 millions environ, dont 1,800,000 fr. sur les travaux publics et la guerre.

Le rapport résume la situation financière comme suit :

« Le budget des dépenses présente d'importantes économies, comparativement aux allocations votées l'an dernier ; ces économies portent principalement sur le budget de la guerre. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de faire actuellement des réductions plus fortes; mais nous croyons que tous les besoins sont suffisamment et convenablement dotés ; nous espérons dès lors que les différences éventuelles en plus ou en moins entre les prévisions et la réalité des faits pourront se compenser au moyen de virements, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des crédits supplémentaires.

« Le crédit des travaux extraordinaires a été augmenté d'une somme presque correspondante à la réduction opérée sur les dépenses de l'armée. Le budget des recettes est basé sur des éventualités modérées et que justifient complétement l'expérience du passé et la prospérité du pays.

« Nous nous croyons autorisés à dire avec conviction que le budget de 1854 est en équilibre, et que cet équilibre doit passer des prévisions dans la réalité des faits, si le pays, comme nous n'en pouvons douter, continue à jouir de la même prospérité, et s'il ne survient pas des événements imprévus qui motivent exceptionnellement des crédits extraordinaires pour une somme supérieure à l'excédant en prévision. »

M. Schneider, qui appartient, comme on le voit, à la variété des financiers optimistes, trouve que le chiffre de 690 millions pour la dette flottante n'est pas exagéré.

En résumé le budget est en équilibre, non à cause des économies, bien qu'on en ait fait quelques-unes, mais par la prévision des recettes ; car le budget projeté de 1854 est de 34 millions plus élevé que celui de 1853.

—Les relevés du premier trimestre financier accusent une nouvelle augmentation dans les revenus indirects. L'an dernier, il avait été perçu, en janvier, février et mars, 185 millions. Il a été perçu cette année 199 millions et demi ; soit plus de 14 millions d'augmentation, provenant sur-

tout des droits d'enregistrement, dont l'augmentation a dépassé 10 millions. Les boissons, les sucres indigènes, les tabacs ont aussi donné des augmentations. L'exportation des marchandises en général, et celle des sucres étrangers en particulier, ont donné des diminutions. Ces diminutions annoncent un ralentissement dans le commerce extérieur.

— Il s'est formé, sous la présidence de M. de Morny, une nouvelle Compagnie pour exécuter plusieurs tronçons et embranchements de chemins de fer qui, avec des lignes déjà construites ou en construction à l'ouest et au centre de la France, formeront un ensemble qu'on a appelé le Grand-Central. Cette Compagnie a à sa tête : MM. de Morny; J. Masterman, banquier; Henri de Pourtalès-Gorgier; Matthew Uzielli, banquier; Calvet-Rogniat, député; Samuel Laing, membre du Parlement; de Latour-Maubourg, député; Hutchinson, président du Stock-Exchange.

Les chemins concédés dès à présent, par décret impérial du 21 avril, sont : Le chemin de fer de Clermont-Ferrand à Lempdes; le chemin de fer de Montauban à la rivière du Lot, avec embranchement sur Marcillac, et le chemin de fer de Coutras à Périgueux. Le décret a mis pour condition que les actions de la Compagnie ne pourront être négociées en France qu'après le versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action.

Aux termes de la convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie, il y a aussi promesse de concession de la section du chemin de fer de Clermont-Ferrand à Montauban, comprise entre Lempdes et la rivière du Lot; des deux sections du chemin de fer de Bordeaux à Lyon comprises : l'une, entre Saint-Etienne et le chemin de fer de Clermont-Ferrand à Montauban; l'autre, entre ce dernier chemin et Périgueux; du chemin de fer de Limoges à Agen.

—Un autre décret du 30 avril a concédé le chemin de fer de Lyon à la frontière de Genève, avec embranchement sur Bourg et Mâcon, à une Compagnie composée de capitalistes, représentée par MM. Bartholony, le général Dufour, Jayr, ancien ministre, Benoist d'Azy, Blount et Ce, Hély d'Oissel, Gladstone, de Monicault, duc de Galliera, Kohler.

Le décret dit également que les actions de la Compagnie ne pourront être négociées qu'après le versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action. Il est interdit à tout agent de change de se prêter à la négociation des actions ou promesses d'actions de la Compagnie avant le versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action.

— Il a été soumis au Corps législatif, qui les a votées, des lois fixant le chiffre de rachat des actions de jouissance de divers canaux. Les propriétaires de ces actions recevront des titres donnant droit à trente annuités. Voici les diverses sommes affectées par ces lois, qui ont été publiées dans le *Moniteur* du 1er mai :

7,480,742 fr. 80 c. pour le canal du Rhône au Rhin.
6,000,000 » pour le canal de Bourgogne.
9,800,000 » » pour les Quatre-Canaux.

— La Chambre de commerce de Paris a été autorisée, par décret du 2 mai, à établir un bureau public pour le conditionnement des soies et des laines, dont les opérations seront facultatives pour le commerce. La direction de cet établissement a été confiée à M. Persoz, un de nos plus savants chimistes, professeur du cours de teinture au Conservatoire des arts et métiers.

— Le gouvernement a annoncé dans le *Moniteur* qu'il croyait devoir surseoir à la concession du service des lignes transatlantiques; et qu'en attendant il avait résolu d'établir, dans un bref délai, avec les moyens dont il dispose, une ligne de communication avec le Brésil et de faire étudier les nouvelles découvertes. Voici les raisons que le journal officiel donne de cette détermination.

M. le ministre des finances avait confié l'étude de la question à une Commission dans laquelle se trouvaient représentés les départements des affaires étrangères, de la marine, de l'intérieur et des finances. Cette Commission s'est livrée, pendant six mois, à une enquête approfondie; elle a entendu non-seulement les délégués des Conseils municipaux et des Chambres de commerce de toutes les villes intéressées, les représentants des différentes compagnies qui avaient déposé des soumissions pour l'exploitation des services transatlantiques, les principaux constructeurs de navires et de machines; elle a consulté des ingénieurs de la marine, des ponts et chaussées, et des officiers de la marine impériale; elle a constaté les conditions nautiques de chaque port, les améliorations dont ils étaient susceptibles, ainsi que les dépenses qu'elles entraîneraient. Par suite de cette enquête, la Commission a dû reconnaître que les progrès incessants de la navigation à la vapeur avaient complétement changé les conditions dans lesquelles avaient été faites les études antérieures; que le minimum de vitesse que les services transatlantiques devaient réaliser aujourd'hui, pour lutter avec succès contre la concurrence étrangère, ne pouvait être obtenu qu'au moyen de machines d'une grande puissance et de navires d'une vaste capacité, et que, par conséquent, des travaux considérables étaient nécessaires pour rendre les grands ports commerciaux de la Manche et de l'Océan accessibles en tous temps aux paquebots transatlantiques. La Commission a recherché aussi quelles étaient les lignes dont l'intérêt politique et commercial de la France réclamait l'établissement, et elle a été unanime à se prononcer en faveur de la création de trois grandes lignes, destinées à mettre en rapport, deux fois par mois, la France avec les Etats-Unis, la mer des Antilles, le golfe du Mexique, l'isthme de Panama, la côte Ferme et Cayenne, avec Gorée, le Brésil et la Plata. Elle a pensé aussi que des lignes de cette importance,

embrassant un parcours annuel de 296,865 lieues marines, ne pouvaient être desservies convenablement que par vingt-neuf bâtiments, mus par une force de 17,600 chevaux. La Commission a cherché à établir, avec le plus grand soin, les éléments des dépenses et des recettes d'une telle exploitation. En ce qui concerne le chiffre des dépenses, ses évaluations peuvent être, dans l'état actuel des choses, considérées comme exactes ; il n'en est pas de même du chiffre des recettes, qu'elle n'a pu baser, malgré toutes ses investigations, que sur des données imparfaites. S'appuyant sur cette incertitude des recettes, sur l'importance de la subvention demandée (15 millions), et sur la révolution possible que pourront amener dans la navigation les découvertes récentes (la machine Ericson, sans doute), le gouvernement a jugé à propos de surseoir.

— Par décret du 26 avril, il a été accordé, sous diverses conditions, vingt mille hectares de terrain en Algérie, aux environs de Sétif, à une Compagnie génevoise, composée de MM. Saulter de Beauregard, Lullin, etc., capitalistes et propriétaires. La Compagnie se propose de fonder des villages qui seraient peuplés de familles originaires de la Suisse. Espérons que ce nouvel essai sera plus heureux que tant d'autres.

— Un décret de la reine Isabelle a ordonné le renvoi au Conseil d'Etat de toutes les pièces relatives aux concessions de chemins de fer espagnols. Cette mesure a eu une importance réelle : le renvoi de toutes ces affaires devant le Conseil d'Etat est une satisfaction que le nouveau cabinet a voulu donner à l'opinion publique, qui s'était fortement prononcée contre les concessions faites avec une singulière facilité par les deux précédents ministères. On reprochait aux auteurs de ces concessions d'avoir compromis les intérêts du Trésor par l'étendue des engagements qu'ils lui ont imposés ; d'avoir multiplié les concessions, au grand dommage du crédit de l'Etat, et d'avoir cédé à l'influence de certains intérêts privés. Quelques-uns de ces intérêts sont très-haut placés et n'ont pas été étrangers aux manœuvres politiques qui ont agité l'Espagne dans ces derniers temps. Ils n'auraient pas été fâchés de restreindre la publicité de la presse et celle de la tribune qui gênent leurs manœuvres en les dévoilant.

— Des plénipotentiaires du Mexique et des Etats-Unis ont signé, le 21 mars, une convention ayant pour but de faciliter la construction d'une voie de communication, par l'isthme de Tehuantepec, entre les deux océans, concédée à une Compagnie mixte, conformément à la loi rendue le 14 mai, par le Congrès américain. Les Etats-Unis du Mexique et d'Amérique s'engagent à protéger les travaux et les voyageurs contre toute confiscation, spoliation ou violence ; à garantir la neutralité de la voie. On n'exigera ni passe-ports, ni cartes de sûreté des personnes qui traverseront l'isthme sans rester dans le pays.

La ratification du Sénat et du président des Etats-Unis ne se fera pas attendre, et l'on peut considérer comme réglée cette question du

Tehuantepec, qui pourrait, d'un moment à l'autre, devenir un cas de guerre, et qui empêcherait la Compagnie concessionnaire de se mettre à l'œuvre.

— M. Trouvé-Chauvel, ancien ministre des finances de la République, chargé de la procuration de quelques banquiers de Londres, a, dit-on, obtenu du gouvernement turc l'autorisation de fonder une banque à Constantinople.

— M. Desjobert, qui avait représenté pendant vingt ans la Seine-Inférieure dans les Assemblées législatives, et qui appartenait à la Société d'économie politique, est mort subitement à Paris, le 26 avril, à l'âge de cinquante-sept ans, sans que rien dans sa santé fît prévoir une fin si prompte. M. Desjobert était un ami des idées économiques ; il avait présenté, en 1849, à l'Assemblée législative, en compagnie de M. Levavasseur, un projet de réforme du régime économique des colonies [1]. Il s'était occupé surtout de la question de l'Algérie, dans la colonisation de laquelle il n'avait absolument aucune confiance. Chaque année il montait à la tribune pour s'opposer aux dépenses faites en Afrique, sans craindre de soulever les murmures, même parmi ses amis politiques, ce qui prouve une grande indépendance. Nous avons publié un de ses principaux travaux sur cette question [2]. M. Desjobert siégeait dans l'opposition constitutionnelle sous le dernier règne. C'était un homme simple, laborieux, d'une tolérance et d'une urbanité parfaites, qui avait su se concilier l'estime et l'affection de tous les partis.

— La question de la liberté de la profession de courtier est une de celles qui sont le plus débattues dans les ports de mer. Elle l'est en ce moment au Havre, où la Chambre de commerce s'en est occupée dans un esprit tout à fait libéral, si nous sommes bien informé. M. J.-B. Delaunay, qui est un des plus anciens et des plus notables négociants de cette ville, vient de publier à ce sujet une lumineuse brochure, dans laquelle il fait ressortir avec force la nécessité d'une augmentation dans le nombre des courtiers, en attendant que, par un retour à la législation de 91 sur cette matière, l'exercice de cette profession soit rendu à la liberté, sous la condition d'une indemnité aux titulaires des charges actuelles. C'est un des meilleurs documents que l'administration pourra consulter, lorsqu'elle voudra s'éclairer sur l'équité et l'opportunité de la mesure que réclame de nouveau et avec une rare constance l'honorable M. Delaunay.

— Le Congrès de la paix met au concours la question des armées permanentes :

Un premier prix de 250 livres sterling (6,250 fr.), et un second prix

---

[1] Voir ce projet dans le *Journal des Economistes*, t. XXV, p. 84.

[2] *Journal des Economistes*, t. XVII, p. 121 ; t. XVIII, p. 89, et t. XIX, p. 266.

de 100 liv. st. (2,500 fr.) seront décernés aux auteurs des deux meilleurs écrits sur les armées permanentes, qui contiendront :

Une histoire succincte de l'origine et du développement des armées permanentes dans l'Europe moderne.

Un relevé statistique exact du nombre des hommes actuellement employés par les nations européennes pour leurs établissements militaires de terre et de mer, distinguant les forces régulières et les institutions semi-militaires, telles que milices, gardes nationales, landwehr, etc.

Une évaluation du coût de ces établissements, y compris la perte du travail productif des hommes qu'ils emploient.

Les auteurs devront, en outre, faire ressortir les inconvénients et les dangers financiers, politiques, moraux et sociaux de ces grands établissements entretenus pour le maintien de la paix.

Les mémoires peuvent être écrits en anglais, en français ou en allemand, et ne devront pas contenir plus de 200 pages environ de la *Revue des Deux-Mondes* ou du *Journal des Economistes*.

M. le chevalier Bunsen a bien voulu se charger de nommer les juges du concours,

Les mémoires devront être parvenus à M. Henri Richard, secrétaire du Congrès de la paix, 19, New-Broad street, Finsbury, à Londres, le premier janvier 1854, au plus tard.

Les manuscrits resteront la propriété du Comité du Congrès de la paix.

Paris, ce 14 mai 1853.

JOSEPH GARNIER.

BIBLIOGRAPHIE.

MÉLANGES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR ALCIDE FONTEYRAUD,
Membre de la Société d'Economie politique, professeur à l'Ecole supérieure du Commerce,
Mis en ordre et augmentés d'une notice sur l'auteur,
PAR M. JOSEPH GARNIER.

Paris, Guillaumin, 1853.—1 vol. in-8° de 320 pages.

NOTICE SUR ALCIDE FONTEYRAUD.

Détails biographiques sur Alc. Fonteyraud. — Remarquable lettre que lui adressait Frédéric Bastiat.—Jugements qu'ont portés de lui MM. Cobden, Blanqui, A. Pichot, Michel Chevalier.—Appréciation sommaire de ses écrits.

LA LIGUE ANGLAISE (*Anti-corn-law-league*)

I. Premières protestations contre les lois sur les céréales au seizième siècle. — M. Hackewel. — L'aristocratie. — Principes et conséquences des lois sur les céréales.—Discussions sur ces lois. —II. Origine et développements de la Ligue.—Ses publications.—MM. Cobden, Bright, Col. Thompson, J.-B. Smith, G. Thomson, Moore, Williers, Bowring, Paulton, Wilson, Fox, etc.—Situation actuelle du mouvement.—Avenir et nature de ce mouvement. — III. Grand meeting de la Ligue à Manchester, le 23 décembre 1845. — Souscription d'un fonds de 6,250,000 francs.—IV. Discussion des lois sur la réforme économique au Parlement (1846), deuxième lecture.—M. Miles; lord John Russell; Robert Peel; M. Bright; M. Disraëli; M. Villiers; M. Cobden, etc.—V. Discussion sur la réforme économique au Parlement anglais, deuxième lecture (suite).—Question des Soieries:—lord G. Bentink et Robert Peel.— Question des Bois: — le capitaine Harris; M. Hume.—Question des Céréales:—sir James Graham; Robert Peel.—VI. Discussion au Parlement sur la réforme économique, troisième lecture.—Lord Bentink; lord John Russell; sir Robert Peel, etc. — VII. Vote de la réforme. — Abolition des lois céréales.—Dissolution de la Ligue.—VIII. Lutte entre M. Disraëli et Robert Peel dans le Parlement (1849), au sujet du *free-trade*.

LA VÉRITÉ SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

A propos des attaques des écoles socialistes.—A propos de la suppression de la chaire d'économie politique du Collége de France, après la Révolution de 1848.—Les services et les tendances de la science.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

I. But de l'économie politique.—Esquisse historique.—II. Définitions.—Notions générales.—III. Production des richesses.—IV. Distribution et consommation des richesses.—V. Consommation de la richesse.—Impôts.

NOTICE SUR LA VIE ET LES ÉCRITS DE DAVID RICARDO.

Tableau de la situation économique, sociale et politique de l'Angleterre et de l'Europe au commencement de ce siècle. — Ricardo écrit au milieu d'une époque de transformation et de lutte.—Sa famille, sa jeunesse, ses efforts commerciaux, ses études. — Il se mêle au débat sur la circulation, la reprise des payements en espèces, le prix des lingots, la constitution de la Banque, etc., avec Thornton, Horner, Huskisson, Cobbett, Tooke et son adversaire Bosanquet.— Premier essai sur la rente en 1815 et son plan de circulation en 1816.—Ses pamphlets sur les finances sont ses véritables titres économiques. — Ses idées sur le crédit et l'organisation des institutions de crédit, appréciées et combattues; idées de l'auteur de la Notice. — Digression sur l'anti-gold-law league.—Conception de Ricardo sur le travail.—Sa théorie de la rente appréciée, adoptée et combattue par l'auteur.—Les anti-renters.—Fortune de Ricardo; son arrivée au Parlement.—Son caractère privé; ses derniers moments. — Réflexions finales de l'auteur.

NOTES SUR DIVERS PASSAGES DE RICARDO RELATIFS AUX PROFITS ET AUX SALAIRES.

Les salaires et l'Irlande.—De la hausse et de la baisse réciproque des profits et des salaires.—Le taux des salaires et le prix des vivres, etc., etc.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

DE LA RENTE FONCIÈRE.

En venant de nouveau entretenir de la rente foncière les lecteurs de ce journal, je leur dois quelques mots d'explication sur l'importance que je mets à prolonger un débat qui peut leur paraître terminé, et qui est, d'ailleurs, d'un intérêt purement scientifique, par conséquent peu général.

Il est parfaitement vrai que le problème de la rente n'est pas un de ceux qui intéressent l'avenir tout prochain de l'humanité ou d'un peuple quelconque. Les disciples de Ricardo peuvent avoir raison ou tort, sans qu'il en résulte aucune conséquence pratique dont l'homme d'Etat ou le philanthrope aient à se préoccuper immédiatement. Si quelques auteurs ont soutenu récemment que la légitimité ou l'illégitimité de la propriété foncière dépend du parti que l'on prend au sujet de la rente, ce n'était là qu'un moyen détourné de faire valoir une doctrine qui ne s'appuyait sur aucun argument de meilleur aloi. Non, la propriété foncière, même avant qu'elle eût été transmise aux possesseurs actuels en échange de capitaux acquis par le travail, même avant qu'elle eût été combinée avec les capitaux d'exploitation qui ont partout plus ou moins augmenté la valeur de la terre nue, était aussi légitime que toute autre propriété; car elle reposait sur le même fondement que celles qui sont envisagées comme les plus légitimes, c'est-à-dire sur la nécessité de garantir au travailleur les fruits de son travail.

Mais c'est une grande erreur de n'apprécier l'importance des questions que par le plus ou le moins de chance qu'elles ont d'être immédiatement appliquées aux réalités de la vie, car tout se tient dans la science. Ricardo et les auteurs qui ont adopté ses idées en tirent de nombreuses conséquences; ils construisent sur cette base une notable partie de la science économique, et ne reculent point devant les conséquences pratiques auxquelles ils sont conduits en adoptant ce point de départ. Plusieurs d'entre eux jouissent d'une grande autorité; leurs ouvrages sont entre les mains de tout le monde; des hommes d'Etat, des administrateurs, des législateurs, peuvent s'inspirer de l'ensemble de cette doctrine dans l'action qu'ils ont à exercer sur les faits et sur les lois. Il importe donc, et

il est d'un intérêt général, de constater si l'idée qui sert de point de départ à ce mouvement intellectuel n'est qu'une erreur, ou s'il faut la maintenir, en tout ou en partie, comme théorème fondamental, comme vérité acquise dans l'exposition et l'enseignement raisonnés de l'économie politique.

Or, peut-on dire que la question ait été suffisamment, peut-on même dire qu'elle ait été *réellement* discutée dans le *Journal des Economistes?* Certaines opinions y ont été longuement exposées et défendues ; mais la théorie que je considère comme la seule vraie ne s'est presque pas produite, si ce n'est dans le compte rendu excessivement succinct d'une séance de la Société d'économie politique, et dans quelques notes fort brèves de M. Garnier sur des communications en sens adverse. N'est-il pas juste, ne sera-t-il pas utile que cette théorie soit à son tour méthodiquement exposée et démontrée, afin que toutes les pièces du procès soient mises à la portée du public qui nous lit, et dont les jugements, s'ils ne peuvent, en définitive, rendre faux ce qui est vrai, peuvent seuls amener le triomphe de la vérité sur l'erreur dans l'opinion et dans les faits?

Le travail de M. Passy, inséré dans le dernier numéro de ce journal, n'a fait que rendre plus nécessaire une nouvelle exploration du sujet; car si l'on y trouve, sur la production agricole en général, d'intéressantes observations, auxquelles le nom de cet agronome distingué donne certainement une grande valeur, on y chercherait vainement une théorie de la rente foncière proprement dite, une explication de ce phénomène, qui est l'objet précis de la controverse récemment soulevée. M. Passy donne au mot *rente* une signification toute différente de celle qu'il a eue, depuis Adam Smith, parmi les économistes ; la rente est pour lui tout ce qui reste du produit brut de la culture, après déduction des avances et de l'entretien du cultivateur. C'est le *produit net* des physiocrates ; c'est peut-être aussi ce qu'on appelle *rente d'une propriété* dans l'usage ordinaire ; mais ce n'est pas la *rente* des économistes, ce n'est pas l'espèce particulière de revenu dont la provention est si vivement controversée entre les partisans de Ricardo et ses adversaires. La rente de M. Passy est un revenu complexe, qui peut, suivant les circonstances, comprendre le profit avec la rente, ou se composer exclusivement du profit, ou embrasser même une partie des salaires du cultivateur.

On le voit donc, il ne s'agit pas seulement de chercher la solution du problème ; il faut, avant tout, le poser, le formuler de nouveau

bien nettement, afin que la discussion des doctrines qui ont été mises en avant pour le résoudre ne sorte pas des limites que lui impose le véritable intérêt de la science économique.

I. POSITION DU PROBLÈME. — SOLUTIONS DIVERSES.

Y a-t-il une portion du produit net de l'industrie agricole, ou de toute autre industrie *extractive*[1] s'exerçant sur des fonds appropriés, qui soit exclusivement attribuée au propriétaire à cause de son droit de propriété sur le fonds, et qui ne représente le profit d'aucune partie quelconque du capital engagé dans le fonds ou consommé dans l'exploitation? Si cette attribution a lieu, si ce revenu spécial, que nous appellerons *rente foncière*, se réalise dans certaines circonstances, quelle est la cause de ce fait, comment doit-on expliquer la provention de ce revenu?

On a répondu à ces questions de trois manières différentes, qui caractérisent autant d'*écoles* distinctes d'économistes, si l'on me permet d'emprunter à l'histoire de la philosophie cette dénomination un peu ambitieuse pour une science encore nouvelle.

Les uns ont dit : Oui, la rente existe; le produit net des industries extractives excède le plus souvent le profit et l'intérêt de tous les capitaux qui ont été engagés ou consommés dans l'exploitation, et ce surplus, qui appartient naturellement au propriétaire du fonds, est le résultat de la productivité de ce fonds, c'est ce qui représente le service particulier de cet instrument de travail. La rente doit varier suivant que le fonds est plus ou moins productif par sa position ou par ses qualités naturelles. Dans tous les cas, elle fait partie de la valeur des produits agricoles, puisque, pour obtenir ces produits, il faut payer les services naturels, c'est-à-dire l'usage du fonds.

Cette doctrine était celle d'Adam Smith; elle a été adoptée après lui par J.-B. Say et par la plupart des économistes allemands. Parmi ces derniers, c'est M. Carl Arnd qui l'a exposée avec le plus de développements dans un ouvrage publié en 1851, sous le titre d'*Economie politique naturelle*[2].

[1] C'est-à-dire qui s'applique à *extraire* d'un fonds productif naturel, tel que la terre, l'eau, etc., les produits qu'il contient ou qu'il peut fournir. Dans un ouvrage publié en 1837, j'ai employé pour la première fois ce terme, qui depuis a été adopté par quelques économistes. Il se rattache à toute une classification que la science gagnerait beaucoup à voir introduite dans son domaine, et sur laquelle je me propose de revenir plus tard.

[2] *Die naturgemaesse Volkswirtschaft.*

D'autres ont dit : Oui, la rente existe ; mais elle n'est que le résultat de la nécessité où l'on s'est vu, pour satisfaire à une demande croissante des produits agricoles, de recourir à des exploitations de moins en moins productives. Comme le prix courant des denrées de la terre est nécessairement déterminé par le prix coûtant de celles qui sont produites dans les circonstances les plus défavorables, et doit suffire pour assurer à ceux qui les produisent ainsi le profit ordinaire, ce même prix assure aux exploitations plus productives un excédant de profit que la concurrence ne tarde pas à faire tomber entre les mains du propriétaire. La rente naît de la sorte, pour chaque exploitation, à mesure que des exploitations moins avantageuses deviennent nécessaires; elle s'accroît en même temps pour celles qui en fournissaient déjà une, et va s'échelonnant, pour les diverses exploitations, d'après le degré de productivité naturelle de chaque espèce de terrain, ou de chaque nouvelle application de capital agricole. Mais la rente n'entre point comme élément essentiel dans le prix des produits de la terre, puisque ce prix est déterminé par les frais de production nécessaires pour obtenir ces produits sur les fonds qui ne rapportent point de rente.

Cette doctrine, à laquelle le nom de Ricardo est resté attaché, paraît avoir été mise en avant pour la première fois par le docteur Anderson, dans un ouvrage qui fit peu de sensation lorsqu'il parut et qui a depuis été oublié. Adoptée ensuite et savamment développée par Torrens, Mill, Mac Culloch et d'autres économistes anglais, elle a trouvé de nombreux adhérents parmi les économistes du continent.

Enfin, il s'est élevé récemment une troisième école, dont la réponse aux questions posées les simplifierait beaucoup si elle était juste. Non, dit-elle, la rente n'existe pas, en tant du moins que rémunération attribuée au propriétaire pour le seul usage de son fonds. Ce qu'on appelle rente est toujours un profit, c'est-à-dire l'équivalent d'un service rendu par le propriétaire actuel ou par ceux qui l'ont possédé le fonds avant lui. L'usage de la terre nue n'a pas de valeur et ne se loue point; toutes les fois qu'on paye quelque chose pour l'usage d'une terre, c'est que cet usage est devenu productif et avantageux par un fait antérieur de l'homme, par des services dignes de rémunération, en un mot, par le travail.

Cette opinion a eu pour principaux organes jusqu'à présent deux auteurs dont les écrits attestent certainement des connaissances étendues et de la sagacité, mais dont la renommée et l'autorité.

comme économistes, ne sont point encore fondées sur des travaux vraiment scientifiques. L'un est un Américain, M. Carey, bien connu des lecteurs de ce journal par ses attaques plus vives et spirituelles que solides contre les doctrines de Ricardo et de Malthus ; l'autre est un Anglais, M. Banfield, qui, dans un cours public donné à l'Université de Cambridge, et publié ensuite d'après des notes, avait mis au service de la ligue de Cobden, puis du ministre Peel, quelques idées justes sur les progrès passés et futurs de la science agricole, noyées dans cette masse de redites qui caractérisent en général les orateurs de *meetings*, et accompagnées des critiques de rigueur contre les priviléges de la propriété foncière, et contre la théorie de Ricardo, qui leur était supposée favorable.

L'explication donnée dans le paragraphe suivant a déjà été entrevue par un économiste anglais, Buchanan, puis par J.-B. Say ; mais ni l'un ni l'autre ne l'ont saisie dans son ensemble, et n'ont su la dégager de certaines erreurs qui la mettaient en contradiction avec des principes incontestables et avec des faits avérés.

II. LA VRAIE SOLUTION.

L'étendue limitée du sol est, dans chaque société, la cause de la rente. En effet, le sol ne saurait être mis en valeur sans un capital. Or, pour que ce capital soit consacré à la culture du sol plutôt qu'à tout autre usage, il faut que le capitaliste puisse retirer de cette culture un profit au moins égal à celui qu'il retirerait de tout autre emploi du même capital. Il faut, en un mot, qu'il puisse compter sur le profit ordinaire.

Si le sol était d'une étendue illimitée, la facilité qu'on aurait d'y appliquer sans cesse de nouvelles quantités de capital, avec le profit ordinaire, empêcherait que les produits du sol pussent jamais atteindre un prix supérieur à celui qui serait strictement nécessaire pour donner ce profit. Les cultivateurs se faisant concurrence les uns aux autres, il n'y en aurait point qui pussent retirer de leur industrie plus que le rétablissement de leur capital avec le profit ordinaire.

Supposons que tout le territoire d'une nation quelconque soit d'une égale productivité [1]. Aussi longtemps qu'il sera possible d'ap-

---

[1] J'ai cru pouvoir me permettre ce néologisme, pour éviter bien des répétitions. La *productibité* comprend toutes les circonstances de position, de fertilité et de progrès accomplis, qui influent sur le rendement de la terre.

pliquer à la culture de ce territoire de nouvelles portions de capital avec le même profit que dans tout autre emploi, les choses se passeront de la même manière que dans le cas d'une étendue illimitée. A mesure que la population s'augmentera, la demande des produits du sol ira croissant ; mais comme l'offre de ces produits pourra croître dans la même proportion, sans qu'on ait recours à un emploi moins avantageux du capital productif, il n'y aura aucune raison pour que le prix des produits agricoles s'élève au-dessus du taux normal. Le sol aurait beau, dans cette hypothèse, être approprié, les propriétaires n'en retireraient aucun profit additionnel, tant que l'un d'entre eux pourrait y appliquer ses capitaux avec le profit ordinaire.

Il serait même possible que, dans le cas de non-appropriation, le sol d'une étendue limitée rapportât une rente plutôt que dans le cas d'appropriation ; car si l'Etat, étant seul propriétaire, prélevait cette rente comme condition absolue de la culture qu'il permettrait aux particuliers, il faudrait bien que ceux-ci payassent cette rente, et que le prix des produits agricoles se réglât en conséquence, puisque la population ne pourrait obtenir qu'à cette condition les denrées dont elle aurait absolument besoin : dans ce cas, il n'y aurait point de concurrence, à moins que l'Etat ne permît l'introduction de produits étrangers, et que ces produits ne fussent d'un prix inférieur à celui auquel le prélèvement de la rente ferait arriver ceux du pays.

La population, et avec elle la demande des produits du sol, croissant continuellement, il arrive une époque où, toutes les parties du sol étant cultivées et tous les capitaux que l'on pourrait y appliquer avec le profit ordinaire étant employés, l'offre ne peut plus augmenter dans la même proportion, à moins que de nouvelles portions de capital ne soient appliquées à la culture avec un produit moindre, ou que l'agriculture ne se perfectionne de manière à obtenir des mêmes avances un produit plus considérable. Alors le prix des produits agricoles doit nécessairement ou s'élever jusqu'à un taux suffisant pour que l'application de nouveaux capitaux à la culture donne le profit ordinaire, ou se maintenir au taux existant, malgré des perfectionnements agricoles qui permettent d'obtenir avec les mêmes avances un produit plus considérable. Dans l'un et l'autre cas, les capitaux employés commenceront à rapporter un profit additionnel en sus du profit ordinaire. C'est ce profit additionnel qui constitue la rente.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une terre partout également fertile, la rente naîtrait de la nécessité où l'on se trouverait, pour satisfaire aux besoins d'une population croissante, d'appliquer aux terrains déjà cultivés de nouveaux capitaux avec une moindre productivité, ou d'accroître la productivité des cultures pratiquées jusqu'alors ; en d'autres termes, de la difficulté croissante que l'on éprouverait à obtenir d'une étendue de sol limitée un produit sans cesse croissant. C'est donc cette limite même de l'étendue du sol qui est la première et la véritable cause de la rente.

Supposons un nombre quelconque de degrés différents dans la productivité des diverses parties du sol : les mêmes circonstances seront nécessaires pour amener l'extension de la culture à chacun de ces degrés, et à chaque extension de la culture, à chaque nouvel emploi d'un capital agricole, correspondra la naissance d'une rente sur des terrains qui n'en rapportaient aucune auparavant, et l'augmentation de celle que rapportaient déjà les autres.

La rente suivra, sur les différentes parties du sol, la progression de leur productivité relative ; elle croîtra, sur chaque espèce de terrain, à mesure que la population s'augmentera, et que se fera sentir la nécessité de recourir à de nouvelles exploitations, ou d'appliquer de nouveaux procédés de culture aux terrains déjà cultivés.

III. LA RENTE EXISTE-T-ELLE? — ERREUR DE LA TROISIÈME ÉCOLE.

La terre est un agent naturel de production dont l'étendue est limitée, et qui est susceptible d'une appropriation exclusive. Ce fait incontestable suffit pour que la rente puisse naître, pour qu'elle doive naître sous l'empire de certaines circonstances que le développement économique des sociétés amène inévitablement.

Cet agent naturel diffère essentiellement des autres en ce qu'il occupe un espace fini qui ne saurait être indéfiniment multiplié. Il lui faut, pour agir, le sol et l'atmosphère, c'est-à-dire la surface extérieure du pays où son action est sollicitée. Ainsi, l'étendue limitée du fonds productif dans lequel son action s'exerce, et dont on ne peut le séparer, détermine et limite l'étendue même que cette action peut acquérir. L'action des autres agents naturels, celle du vent, du calorique, de la vapeur, de la pesanteur, des réactifs chimiques, peut se multiplier à l'infini ; celle de la force qui produit les végétaux ne peut se multiplier que dans la mesure de l'espace auquel la culture est applicable.

De plus, pour que la force végétative puisse être sollicitée de ma-

nière à suffire aux besoins d'une société arrivée à un certain degré de développement, il faut que le fonds productif où elle s'exerce, c'est-à-dire le sol, soit approprié, afin que la possession paisible et continue en soit garantie au cultivateur. Cette garantie est comprise dans le droit de propriété pour le propriétaire qui cultive lui-même; elle peut, au moyen d'un contrat, être cédée par lui pour un temps quelconque à une autre personne sans qu'il se dépouille du droit de propriété. Dans l'un et l'autre cas, la terre n'est exploitée et ne fournit ses produits qu'avec le consentement du propriétaire.

Cette conséquence du droit de propriété peut amener dans certains cas le sacrifice de l'intérêt général à des intérêts particuliers : il y en a des exemples; il y en a eu surtout à des époques antérieures. Mais la garantie de la possession au profit du cultivateur est une condition absolument indispensable de la culture, et les autres moyens auxquels on a eu ou l'on pourrait avoir recours pour arriver à ce but présentent bien plus d'inconvénients et de dangers que le droit de propriété. Si le domaine direct n'est pas attribué aux particuliers, il faut qu'il le soit à des corporations légales ou à l'Etat lui-même; il faut toujours que ce domaine soit quelque part; autrement la possession et les fruits de la terre appartiendraient au plus fort, c'est-à-dire n'appartiendraient en définitive et surtout ne profiteraient à personne. Or, ces systèmes, qui excluent en tout ou en partie l'appropriation privée, ont été essayés en divers temps et en divers lieux; ils sont encore pratiqués dans plusieurs contrées, et les résultats en ont été souvent désastreux pour le bien-être et le développement de l'espèce humaine, toujours très-fâcheux, très-inférieurs à ceux de l'appropriation privée, au point de vue purement économique de l'abondance, de la qualité et de la bonne distribution des produits. La raison en est simple : c'est que l'appropriation privée admet la concurrence à un plus haut degré que les autres systèmes.

Le maître du sol, quel qu'il soit, cherche à tirer parti de son droit exclusif aux dépens de ceux qui ont besoin des produits de la terre. S'il cultive lui-même, il s'efforce de vendre ses produits au plus haut prix possible; s'il ne cultive pas, il loue son domaine aux meilleures conditions possibles. Supposez la propriété partagée entre plusieurs personnes qui se feront concurrence dans l'offre des produits et dans l'offre des terres à louer, il est évident qu'aucune d'entre elles ne pourra

se rendre maîtresse du marché et en régler les conditions, comme le ferait une corporation ou l'Etat; et plus la propriété sera divisée, plus sera efficace l'action de la concurrence pour imposer une limite aux prétentions des propriétaires.

Le plus bas prix auquel puissent se vendre les produits de la terre, c'est celui qui assure au cultivateur le remboursement de ses frais de production avec le profit ordinaire de tous les capitaux engagés ou consommés. Mais, la demande des produits agricoles augmentant avec l'accroissement de la population, il doit arriver de deux choses l'une : ou bien le prix des produits agricoles s'élèvera d'une manière permanente, ou bien, l'agriculture se perfectionnant, on pourra obtenir un produit plus considérable avec les mêmes avances de capital. Dans ces deux cas, il est évident que le profit des capitaux engagés dans la culture s'élèvera au-dessus du taux ordinaire; dans le premier, parce que le produit se vendra plus cher; dans le second, parce que le prix, sans éprouver aucune hausse, peut-être même en s'abaissant un peu, se sera élevé par le fait, comme dans le premier cas, au-dessus de la valeur réelle du produit, au-dessus du prix coûtant qui suffirait pour assurer le profit ordinaire.

Si dix hectolitres de blé, qui valent 100 francs, exigent une avance de 1,000 fr., et qu'il survienne un accroissement permanent de la demande du blé, peu importe pour le cultivateur que le résultat définitif de cet accroissement soit de faire élever le prix courant des dix hectolitres à 110 fr. ou de le maintenir à 100 fr. malgré des perfectionnements agricoles qui permettent de produire onze hectolitres avec la même avance de 1,000 fr. Il est clair que dans ces deux hypothèses le profit agricole se sera élevé d'un dixième en sus du taux ordinaire.

Dès que cette élévation absolue ou relative des prix courants se réalise, la rente existe, car l'exploitation des terres, au moins de celles qui exigent le moins d'avance pour être mises en valeur, de celles qui sont le plus avantageusement situées, le plus rapprochées des centres de consommation, rapporte plus que le simple profit de tous les capitaux avancés ou engagés dans la culture, et c'est précisément ce surplus qu'on nomme *rente foncière*. Pour le propriétaire qui exploite lui-même son fonds, la rente se réalise sous la forme d'un excédant de profit sur la vente de ses produits; pour le propriétaire qui loue un fonds, elle se réalise sous la forme d'un fermage, ou d'un excédant de fermage en sus de ce qui représente

le profit des capitaux que lui ou ses auteurs avaient engagés dans le fonds.

Pour nier que les causes qui font naître la rente aient agi depuis longtemps, et que la rente existe de fait sur presque toutes les terres mises en culture dans les pays civilisés, il faut fermer les yeux ou nier une multitude de faits patents, notoires, journaliers, qui seraient autrement inexplicables.

Pourquoi des terrains à bâtir, c'est-à-dire des portions de terre absolument nues, ont-elles une valeur qui va quelquefois, surtout dans les villes, jusqu'à égaler celle des constructions qu'on y élèvera?

Pourquoi des terres destinées à la même culture et préparées de la même manière ont-elles, suivant les lieux, des prix de vente ou de loyer si différents?

Pourquoi des domaines affermés depuis plusieurs générations, et sans que le propriétaire y ait fait aucune amélioration et dépensé aucune avance, se vendent-ils et s'afferment-ils souvent plus cher que jadis?

Pourquoi des portions de sol marécageuses, impropres dans leur état actuel à toute culture, n'ayant reçu aucune préparation et n'en pouvant recevoir aucune avant que le desséchement ait été opéré, ont-elles cependant une valeur vénale, quelquefois plus forte que la *plus-value* qu'elles acquerront par les travaux de desséchement?

Pourquoi, en tous lieux, la qualité d'un terrain et sa situation, relativement aux villes et aux moyens de transport des produits, exercent-elles une influence plus ou moins grande sur le prix de vente et sur le prix de fermage?

Au reste, ceux qui nient la rente ne nient point le fait même d'un excédant de profit attribué au propriétaire; ils soutiennent seulement que cet excédant représente aussi un profit, celui des capitaux engagés dans le sol depuis sa première mise en valeur, ou celui des progrès accomplis collectivement par le travail des propriétaires de chaque lieu; capitaux et progrès, disent-ils, auxquels seuls on peut attribuer l'augmentation graduelle de la valeur vénale de la terre.

Il y a, dans cette manière de voir, une erreur de fait et une erreur d'appréciation.

La plupart des préparations qui rendent un terrain propre à la culture sont des placements à fonds perdus; il en est très-peu dont le résultat subsiste à perpétuité. Qu'une terre en plein rapport soit

abandonnée à elle-même dix ou quinze ans, et tout sera presque à recommencer. Les capitaux engagés dans le sol en améliorations et préparations de toute espèce sont donc amortis au bout d'un temps qui ne dépasse jamais la vie d'une génération. C'est pourquoi un fermier n'hésite point à entreprendre de telles améliorations, à enfouir dans une terre qui ne lui appartient pas des capitaux considérables, pourvu que son bail soit à long terme, et l'on regarde partout comme tels les baux de vingt-sept ans.

Il est donc absurde de supposer que les propriétaires actuels perçoivent encore, sous le nom de fermage ou de rente, le profit de tous les capitaux qui ont pu, à des époques antérieures, être engagés par eux ou par leurs auteurs dans le sol de leurs domaines. A l'exception de quelques travaux de premier défrichement, et des bâtiments d'exploitation qui subsistent encore, tout a été remboursé par amortissement, parce que tout a été consommé au bout d'un certain laps de temps. Or, quand on a fait, sur les fermages et les rentes perçues actuellement, la part des capitaux engagés qui subsistent encore, il reste un excédant qui ne peut représenter autre chose que le domaine direct, c'est-à-dire le droit exclusif attribué aux propriétaires sur des fonds productifs d'une étendue limitée, par conséquent sur les services d'un agent naturel dont l'action est bornée par cette même étendue.

Mais, objecte-t-on, cette plus-value des produits de la terre, et cette rente, qui en est l'effet, ne sont-elles pas le résultat des travaux accumulés de toutes les générations antérieures de propriétaires, qui, en favorisant les perfectionnements de l'agriculture, en dépensant leurs revenus avec intelligence, en provoquant l'activité industrielle et commerciale, ont attiré autour d'eux les populations et les capitaux, et ont amené le progrès économique dont ils retirent maintenant les fruits?

Si le sol des domaines actuels est plus productif qu'il ne l'était jadis, si les capitaux et la science agricole l'ont considérablement amélioré, si le voisinage de grandes agglomérations d'hommes, si le perfectionnement des moyens de transport ont augmenté dans une forte proportion le rendement de la plupart des terres, n'est-ce pas à l'activité, au travail des propriétaires successifs du sol que ces résultats sont dus, et la rente ne doit-elle pas, en conséquence, être considérée comme la rémunération de services antérieurs, comme un profit ou un salaire légitimement acquis par cette classe de la société qui le perçoit actuellement?

Il y a certainement un fond de vérité dans cette observation; seulement il faudrait, pour rendre cette vérité complète, ranger parmi les auteurs du progrès dont il s'agit tous les travailleurs intellectuels qui en ont éclairé et guidé la marche, tous les magistrats, tous les agents de la force publique, tous les administrateurs qui ont maintenu la sécurité et le bon ordre sans lesquels ce progrès eût été impossible, tous les soldats qui ont défendu le sol de la patrie contre les envahissements du dehors et les perturbateurs du dedans.

Oui, le progrès dont la rente foncière est, sans contredit, un des résultats est bien évidemment l'effet complexe et général d'un ensemble d'efforts ou de services combinés et convergents, où la classe des propriétaires a joué un rôle incontestable. Mais cette vérité, quoique importante, quoique utile à rappeler en tout temps, et aujourd'hui plus que jamais, n'a rien de commun avec la question scientifique dont nous nous occupons. Il s'agit uniquement de savoir si et pourquoi les services de la force végétative qui s'exerce dans telle portion de terre sont représentés par un excédant de profit attribué à l'individu A, B ou C, en sa qualité de propriétaire, en sus du profit de tous les capitaux avancés ou engagés par lui dans cette portion de terre, tandis que l'emploi d'autres agents naturels, tels que la force impulsive du vent ou de la vapeur, ne donne jamais lieu à aucun phénomène de ce genre, ne fournit aucun excédant de profit qui puisse être considéré comme la rémunération des services de ces agents naturels. La légitimité et l'utilité de la rente ne sont pas des questions économiques; elles se rattachent à un ordre d'idées dont il faut soigneusement faire abstraction dans l'examen des questions économiques, sous peine d'introduire la confusion et l'incertitude dans une science où la précision et la méthode peuvent seules conduire à des vérités certaines et utiles. C'est ce que les économistes français oublient trop souvent. De là ces interminables discussions sur les limites qu'il faut assigner au domaine de la science; de là tant de pages écrites pour prouver que l'économie politique est d'accord avec la morale, qu'elle n'est pas matérialiste, qu'elle n'est pas socialiste, etc., etc. Dans la traduction française de l'ouvrage de M. Banfield, je lis une note du traducteur, ainsi conçue : « Admettez, avec la plupart de nos économistes, que la propriété de la terre constitue un monopole, une « sorte de droit seigneurial au profit du détenteur ; en d'autres termes, admettez l'existence d'une rente naturelle inhérente au sol,

« et de par l'humanité, vous donnez droit et raison au communisme « le plus radical. Proudhon a raison contre Ricardo, il a raison « contre l'école économiste pure. Si la rente est inhérente au sol, « celui qui la détient spolie la communauté. »

Cette assertion est évidemment fausse; mais, fût-elle vraie, sa place ne serait point dans un livre sur l'économie politique. Si cette science peut et doit tenir compte de pareilles considérations, elle n'existe plus comme science; il faut fermer les livres, renoncer aux méthodes et aux raisonnements logiques. De vains épouvantails tiendront lieu d'arguments, et les discussions scientifiques ne seront plus que des *procès de tendance*.

L'économie politique étudie les phénomènes de la production, de la circulation et de la distribution des richesses sociales; elle les analyse; elle recherche les lois générales qui les régissent; elle apprécie, à l'aide de ces lois générales, les effets constatés ou éventuels des actes humains, collectifs ou individuels, qui peuvent modifier les divers phénomènes économiques. Voilà son domaine, qui n'a certes rien de commun avec ceux de la morale et de la politique. Les déclamations des protectionistes et des socialistes sur les tendances réelles ou prétendues de l'économie politique, le pathos plus ou moins philosophique ou sentimental qu'on a mis en usage pour attaquer les théories de Malthus et de Ricardo, tout cela n'appartient pas plus à cette science qu'à la physique ou à l'astronomie. L'économiste ne doit ni s'en occuper ni s'en préoccuper, car les attaques de cette espèce n'ont aucune portée; un prompt oubli ne manque jamais d'en faire justice; tandis que les œuvres scientifiques, les théories fondées sur une analyse consciencieuse des faits et sur une déduction parfaitement logique, restent seules debout et finissent par régner seules dans l'opinion des classes éclairées et dans les réalités de la vie pratique.

IV. ERREURS DES THÉORIES DE SMITH ET DE RICARDO.

L'erreur de Smith et de ceux qui ont adopté son explication de la rente a été d'attribuer à la terre, comme instrument de travail, un pouvoir de production supérieur à celui de tous les autres instruments de travail par lesquels l'homme sollicite l'action des forces de la nature. Ils ont fait une supériorité de ce qui n'est en définitive qu'une infériorité; car, si le consommateur d'un produit quelconque est obligé de payer les services de l'agent naturel qui en a fourni la matière première, tandis qu'il obtient gratuitement

les services des autres agents naturels qui ont concouru à modifier de diverses façons cette matière pour l'approprier aux besoins de l'homme, n'est-ce pas là un désavantage marqué pour l'industrie qui fournit les matières premières?

Il est regrettable que M. Passy, dans le travail dont j'ai fait mention plus haut, ait adopté et reproduit cette erreur, qu'aucun économiste aujourd'hui ne soutenait plus et contre laquelle M. de Tracy et J.-B. Say, quoique mal éclairés eux-mêmes sur la nature et les causes de la rente foncière, avaient élevé de victorieuses objections.

« Vainement, dit M. Passy, chercherait-on à se faire illusion. « L'agriculture seule rend plus de produits qu'il n'en faut pour payer « les salaires, l'intérêt et le profit des capitaux dont elle requiert « l'emploi; et, comme il n'est aucune sorte d'application du travail « qui en fasse autant, il faut bien reconnaître, dans l'existence de « la rente, le résultat d'une action coopérative exercée par la terre « elle-même. Ce serait à tort que la crainte d'avoir à admettre qu'il « y a une libéralité de Dieu, maintenant le partage exclusif d'un « certain nombre de ses créatures, pèserait sur les opinions; car « cette libéralité est un fait évident, et de plus, sans elle, il eût été « de toute impossibilité à l'humanité de remplir sa destination en « ce monde. Maintenant, se plaindre de ce que cette libéralité n'est « pas restée dans le domaine commun, c'est oublier qu'il a plu à « son auteur de vouloir qu'elle ne pût produire son effet bienfai- « sant qu'à la condition de devenir l'objet de l'appropriation « privée.

« Ce qui donne naissance à la rente, c'est, comme nous l'avons « dit, l'aptitude des terres à rendre à ceux qui consacrent tout leur « temps à les exploiter, plus de produits qu'il ne leur en faut pour « subsister et recouvrer le montant de leurs avances, et, partout « où les terres ont cette aptitude, il suffit de le vouloir pour en ti- « rer un excédant, c'est-à-dire une rente. Il n'est pas besoin, non « plus, comme Ricardo le suppose, d'une hausse dans le prix pour « que la rente se forme; la rente apparaît du moment où les quan- « tités récoltées laissent une partie disponible, et elle se réalise du « moment où ceux qui récoltent, trouvant des consommateurs pour « cette partie, donnent à leur travail plus de temps qu'ils n'au- « raient à en sacrifier, s'ils se bornaient à ne récolter que pour eux- « mêmes. »

Ainsi, cet auteur voit une libéralité de la nature là où elle nous

mesure et nous fait payer ses services; il n'en voit point là où nous les obtenons sans mesure et gratuitement.

L'erreur de Ricardo, qui n'est plus soutenue de toutes pièces que par ses disciples Mill et Mac Culloch, a été d'établir un rapport de causalité entre des faits qui peuvent être concomitants, mais qui peuvent ne pas l'être, et qui, dans tous les cas, sont parfaitement indépendants l'un de l'autre, savoir : la naissance de la rente, et la nécessité où l'on se serait vu, pour satisfaire à la demande croissante de produits agricoles, d'étendre la culture à des terres de moins en moins productives, ou d'appliquer aux terres déjà cultivées des portions nouvelles de capital dont l'emploi serait devenu de moins en moins productif. Il est évident que l'accroissement dans la demande des produits agricoles, en provoquant une hausse immédiate de leurs prix courants, peut aussi bien donner l'impulsion à des progrès dans l'art agricole, au moyen desquels la terre fournira, au même prix qu'auparavant, une quantité croissante de produits. Dans ce cas, la nécessité de recourir à des exploitations moins avantageuses ne se fera pas sentir. Dans toutes les hypothèses, la rente naît aussitôt qu'une élévation du prix courant des produits, relativement à leur prix coûtant, se manifeste et devient sensible; car le bénéfice qui en résulte pour les propriétaires cultivateurs se réalise immédiatement, quel que puisse être l'effet ultérieur et plus général de la cause dont il s'agit.

Ce qu'il y avait de rationnel et de vrai dans la théorie de Ricardo s'est trouvé par là malheureusement lié à l'hypothèse d'une série d'exploitations devenant de plus en plus désavantageuses, hypothèse qui, par son désaccord, sinon avec l'ensemble des réalités, du moins avec beaucoup de faits notoires, est devenue, pour beaucoup de bons esprits, une pierre d'achoppement, et pour les adversaires de la théorie tout entière, une arme très-commode. M. Carey a écrit tout un livre pour démontrer que la culture commence toujours par s'appliquer aux terrains les moins fertiles. C'est bien de la peine pour un mince résultat. Il y aurait beaucoup d'objections sérieuses à élever contre ce système si laborieusement construit par l'économiste américain; mais il importe peu, pour l'explication de la rente, qu'on l'admette ou qu'on le rejette en tout ou en partie; l'ordre historique des cultures n'a rien pu changer ni à la nature et à l'étendue limitée de l'instrument de travail auquel ces cultures s'appliquaient, ni à l'organisation et aux conséquences du droit de propriété, ni aux inévitables effets d'un accroissement successif de

la population et par conséquent de la demande des produits agricoles. Or, c'est là que gît toute l'explication de la rente; c'est là que s'en trouvent les causes passées et actuelles, et non-seulement les causes qui l'ont fait naître, mais celles qui la font croître ou décroître, et celles qui la font varier suivant les époques et les lieux.

V. — LA RENTE FAIT-ELLE PARTIE DU PRIX DES PRODUITS AGRICOLES?

A cette question, la dernière qu'il me reste à examiner et sur laquelle je ne crois pas devoir insister longuement, Smith répondait: Oui; les Ricardiens disent non, et ils attachent de l'importance à cette réponse, qui est, en effet, un corollaire direct de leur théorème fondamental. Si la rente n'existe pour certaines terres que parce qu'on exploite d'autres terres qui n'en rapportent point, le prix coûtant des produits agricoles est uniquement déterminé par ces dernières exploitations, et comme elles ne rapportent point de rente, il faut bien convenir que la rente n'entre pas comme élément constitutif dans le prix des produits de la terre.

Mais cette explication de la rente étant erronée, la conséquence qui en découlerait l'est également, et il faut reconnaître que la rente foncière entre dans le prix coûtant des produits agricoles, comme toute autre charge qui pèse sur leur production, en particulier comme l'impôt, les droits d'entrée, les frais de transport, etc.

La nécessité de garantir au cultivateur une paisible possession a pour conséquence l'appropriation des terres sous une forme quelconque, et cette appropriation donne lieu à la rente, qui se trouve ainsi être une charge nécessaire de la production agricole.

Si les cent millions de rente que le monopole du tabac rapporte annuellement à l'Etat font incontestablement partie du prix de cette denrée pour les consommateurs français, pourquoi en serait-il autrement de la rente que perçoivent de leurs vignobles les propriétaires de la Côte-d'Or ou de la Gironde? Dans les deux cas, la denrée n'est produite qu'avec le consentement du rentier, et par conséquent les conditions qu'il stipule sont une charge nécessaire de la production, une partie essentielle et constitutive des frais de production.

A.-E. CHERBULIEZ.

DE LA RÉPARTITION

DES

DÉPENSES PUBLIQUES EN FRANCE.

I.

Un article remarquable de M. Léonce de Lavergne, inséré au mois d'avril dernier dans le *Journal des Économistes*, démontre l'inégalité de répartition des dépenses publiques, et ses conséquences désastreuses pour une grande partie de la France.

M. de Lavergne propose, pour atténuer cette inégalité, de laisser, avec des attributions et des charges plus étendues, la totalité de l'impôt direct aux Conseils généraux et aux Conseils municipaux.

J'ai lu cet article avec d'autant plus de plaisir qu'il exprime des idées que j'avais émises et développées dans mes ouvrages sur *la décadence et la grandeur possible de la France.* Comme M. de Lavergne est doué du rare talent de rendre lucides et populaires des idées justes, je suis heureux de voir que des observations et des propositions, qui avaient d'abord paru à bien des gens étranges, paradoxales, impraticables, soient adoptées par un esprit aussi net et aussi distingué. Grâce à M. de Lavergne, elles feront de rapides progrès et ne tarderont pas à passer dans les faits pour la prospérité et le bonheur de notre pays.

Mais M. de Lavergne, malgré son talent, n'a pas épuisé la question, et il me permettra de présenter les faits sous un jour nouveau, et d'ajouter quelques considérations nouvelles en faveur du déplacement de l'impôt direct.

Faisons connaître d'abord d'une manière spéciale sur quels points se produisent les excédants de dépenses publiques sur les recettes; ce tableau est instructif.

D'après le compte général de l'administration des finances de 1850 (pages 90 et 150), les dépenses ont excédé les recettes :

Pour l'armée d'Italie de.	5,792,320 fr.	88 c.
Et pour l'Algérie de.	59,160,136	81
Total.	64,952,457 fr.	69 c.

Cet excédant a été payé par la France entière, il ne peut donner lieu à aucun reproche d'injustice.

Voici maintenant, à l'exception de la Seine, tous les départements qui ont reçu plus qu'ils n'ont donné.

	Excédant de dépenses.	
Alpes (Hautes-)	421,994 fr.	48 c.
Alpes (Basses-)	1,247,630	36
Charente-Inférieure	1,485,821	29
Cher	898,100	66
Corse	4,858,077	56
Côte-d'Or	5,092,038	48
Finistère	10,427,414	93
Indre-et-Loire	391,893	12
Manche	3,489,145	92
Meurthe	1,124,046	02
Meuse	1,893,910	86
Morbihan	3,480,016	07
Moselle	4,205,447	21
Nièvre	759,965	03
Pyrénées (Basses-)	2,571,261	03
Pyrénées (Hautes-)	811,156	25
Pyrénées-Orientales	2,224,402	75
Rhin (Bas-)	6,168,051	49
Seine-et-Oise	53,610	77
Var	17,305,420	00
Vienne (Haute-)	200,573	47
Yonne	1,077,767	73
Total	70,187,746 fr.	48 c.

Ainsi ces vingt-deux départements ont reçu 70 millions de plus qu'ils n'ont donné.

Cette somme n'a rien d'extraordinaire. L'excédant s'explique, pour quelques départements de l'intérieur, par des constructions de chemins de fer ou de grandes usines travaillant au matériel de la guerre ou de la marine, et, pour presque tous les autres, par les garnisons nombreuses veillant aux frontières, ou par les grands ports de la marine militaire. C'est l'intérêt de la défense nationale, c'est la grandeur de la France qui nécessitent et justifient cet excédant de dépenses.

Maintenant, examinons à part le département de la Seine, il mérite bien une place à lui seul.

Sans doute nous allons trouver pour ce département, siége du gouvernement et séjour d'une foule de rentiers de l'Etat, un excédant considérable; mais quel est-il?

Les recettes publiques se sont élevées à la somme de.	163,074,525 fr.	02 c.
Les dépenses, à	497,356,133	62
Différence.	334,281,608 fr.	60 c.

334 millions d'excédant! Certes, le chiffre est éloquent, et doit dépasser les prévisions de plus d'un lecteur.

Je sais cependant qu'il faut déduire de ces 334 millions l'argent donné par la France à ses colonies, comme supplément à leurs recettes insuffisantes : le caissier central du Trésor doit les payer au moins en très-grande partie; il est possible qu'il paye aussi certaines sommes pour des dépenses faites en province; mais l'excédant doit toujours être de plus de 300 millions.

La totalité des recettes publiques provenant des propriétés de l'État et des contributions de la France entière, déduction faite des 163 millions du département de la Seine, ne s'élève qu'à 1,093,713,565 f. 20 c. Après le prélèvement fait par l'armée d'Italie, l'Algérie et les vingt-deux départements, il ne reste plus que 958 millions; le département de la Seine à lui seul en absorbe le tiers à peu près.

Il est vrai qu'en 1850 les recettes ordinaires n'ont pas suffi, à beaucoup près, au payement des dépenses, et que le département de la Seine n'a pas pris uniquement sur les impôts des autres départements ces 300 millions et plus; mais si une partie a été soldée par la vente de capitaux de rentes appartenant à la France entière, par des remboursements faits par certaines compagnies de chemins de fer de créances appartenant à la France entière, par la dette flottante que la France entière devra payer, le résultat, pour l'objet qui nous occupe, n'est-il pas le même?

Cet excédant de dépenses, qui absorbe plus du quart de tous les revenus du Trésor public, qui est au moins le double de tout ce que nous coûtent l'armée de Rome et l'Algérie, et les nombreuses troupes qui veillent à la garde de nos frontières, et notre marine militaire tout entière, ne dénote-t-il pas à lui seul un état de choses aussi funeste que contraire à la justice?

Les sommes immenses prises sur toute l'étendue du territoire, pour être dépensées sur un point, expliquent sans doute la prospérité des départements qui, par leur voisinage, peuvent profiter de ce Pactole, mais aussi l'appauvrissement, la misère de ceux qui ont contribué à le former et que leur éloignement empêche d'en profiter.

D'ailleurs, l'impôt n'est pas seul, malheureusement, à faire le vide sur une vaste étendue et le trop-plein sur un point.

Les plus riches propriétaires de la France font, pour la répartition des produits du sol, un effet analogue à celui de la répartition du produit de l'impôt. Ils dépensent à Paris une grande partie des revenus de leurs propriétés; ils sont une nouvelle pompe aspirante, et précisément pour les départements les plus arriérés, les plus pauvres, car ce sont ceux-là que les gens riches aiment le moins habiter, parce qu'ils y trouvent le moins d'agréments et de ressources. M. de Lavergne a eu raison de dire que l'absentéisme des propriétaires était une des grandes causes de la misère de l'Irlande. Eh bien, en France, je connais plus d'une petite Irlande d'où il faut aussi s'exiler pour ne pas mourir de faim.

Je sais parfaitement que cette inégale répartition des dépenses publiques, que cet absentéisme des propriétaires riches ne datent pas de nos jours. Avant 1789, et déjà depuis longtemps, la cour s'était fixée à Paris ou à Versailles; elle y attirait toute la riche noblesse de province, y dépensait ou y faisait dépenser des sommes énormes; je sais très-bien que la dette publique, déjà très-considérable, se payait presque tout entière à Paris, où les rentiers étaient concentrés encore plus qu'aujourd'hui; mais ce que je sais aussi, c'est que le résultat n'avait pas été meilleur à cette époque que de nos jours pour la prospérité publique, et qu'il fut pour quelque chose et même pour beaucoup dans la révolution.

Ce qui est nouveau, par exemple, et ce qui augmente le danger, c'est que le commerce, ses bénéfices et ses richesses tendent de plus en plus à se concentrer à Paris, qui devient la ville centrale des affaires, de l'industrie et des capitaux. Ensuite, on voit sans cesse affluer dans cette ville maîtresse et y dépenser l'argent de la province, l'armée de plus en plus nombreuse des solliciteurs, des curieux, des amis du plaisir. Les chemins de fer, qui presque tous partent de Paris, favorisent cette centralisation universelle et lui donnent un développement de plus en plus considérable.

L'ensemble de cet état de choses explique le peu de progrès de l'agriculture et de l'industrie, et même la gêne et la pauvreté dans beaucoup de départements, où tout languit et végète. La terre dont on enlèverait chaque année les récoltes, sans lui rien rendre, ne s'épuiserait-elle pas?

II.

Lorsque nous demandons, pour diminuer au moins l'injustice de l'inégale répartition des dépenses publiques et donner plus de vie à ces malheureux pays, que l'impôt direct soit laissé aux administrations locales à peu près comme en Angleterre, peut-on nous taxer d'exagération?

Aux considérations qu'a fait valoir M. de Lavergne pour le déplacement de l'impôt, j'en ajouterai d'autres qui me semblent très-graves.

On se plaint, depuis longtemps et très-vivement, de l'inégale répartition de l'impôt foncier entre les départements. Il est certain que le même revenu paye dans tel département beaucoup plus d'impôts que dans tel autre; souvent la différence est d'un tiers, des deux tiers, quelquefois du double. Comme le principal de l'impôt foncier est destiné à payer les dépenses générales de l'Etat, il résulte de cette inégalité que, indépendamment du fait des dépenses exagérées sur un point donné de la France au détriment des autres, le gouvernement, prenant sans cesse de trop à certains départements, tend continuellement à les appauvrir.

Revenir sur ces inégalités de répartition est chose extrêmement difficile, et, en voulant les réparer, on serait exposé à en commettre d'autres tout aussi grandes. Ensuite, les progrès de la fortune publique ne sont point partout uniformes; telle nature de propriété prend une valeur inattendue, telle autre reste stationnaire ou s'avilit; il en est de même des départements, leur richesse se déplace ou peut se déplacer. Prétendre établir une juste répartition et une égalité rigoureuse entre les départements, c'est chercher la pierre philosophale.

Mais supposons que l'argent de l'impôt direct ne sorte pas du département et soit employé dans son intérêt; supposons que les dépenses générales de l'Etat soient soldées par les impôts indirects qui suivent, dans chaque localité, les progrès ou les appauvrissements de la fortune publique, la question brûlante, la question insoluble de la peréquation de l'impôt direct entre les départements disparaît, et la justice et l'harmonie remplacent le privilége et l'antagonisme.

Autre considération non moins grave.

Dans l'état actuel de notre organisation politique et de nos mœurs, le gouvernement porte la lourde responsabilité de tous les impôts,

même de ceux votés par les Conseils locaux. Comme l'impôt direct, qui demande tous les mois de l'argent au contribuable, sans s'inquiéter s'il en a ou s'il n'en a pas, est en entier perçu par les agents de l'Etat, dépensé par les agents de l'Etat; comme, d'un autre côté, la masse de la population est accoutumée à tout demander au gouvernement, à tout en attendre, la responsabilité des impôts pèse à peu près tout entière sur le gouvernement.

C'est en vain qu'on a voulu l'en décharger pour une partie considérable, en distinguant dans les bordereaux la part qui revient à l'Etat de celle des communes et des départements; la masse lit peu et n'est frappée que du chiffre total à solder, et de la qualité de celui qui réclame et exige le payement.

Si l'impôt direct était voté par les Conseils locaux, réclamé par leurs agents, dépensé par eux, dans un intérêt local, pour des objets dont la masse peut toucher du doigt et de l'œil l'utilité, cet impôt ne pourrait jamais attirer ni haine ni mécontentement au gouvernement, qui n'aurait au contraire, par le refus qu'il pourrait opposer aux demandes des Conseils votant des impôts exagérés, que le rôle de protecteur des intérêts et de modérateur des mesures onéreuses et impopulaires.

D'un autre côté, en laissant aux communes et aux départements des ressources abondantes, on leur donnera la possibilité de faire de bonnes, de grandes choses; les améliorations se multiplieront; l'activité, le mouvement, la vie, se répandront partout; l'homme riche et intelligent comprendra qu'il a un rôle à jouer dans son pays, qu'il peut y laisser des marques durables de son intelligence et de son dévouement, il reviendra dans son pays au lieu de le quitter; l'agriculture, l'industrie, la sociabilité seront en progrès sur tous les points du territoire. Le gouvernement, pour lequel cette dissémination de l'activité sera une soupape de sûreté, la nation, qui sera partout occupée et grandira ainsi pacifiquement, trouveront des avantages égaux dans ce système si simple et si rationnel. Lorsque le sang afflue en trop grande abondance au cœur ou au cerveau, il vous menace d'anévrysme ou d'apoplexie; lorsqu'il circule partout librement, les membres sont vigoureux, la tête saine et la santé parfaite.

III.

Si l'on nous objectait que ce système, malgré ses avantages, ne peut être adopté, parce que l'Etat ne trouverait pas dans les impôts indirects des sommes suffisantes pour ses besoins, je renverrais à

mon ouvrage sur la *grandeur de la France*, où je démontre le contraire.

A défaut de raisons sérieuses, on nous reprochera une prétendue hostilité contre Paris ; on murmurera le mot de mauvais citoyen, qui veut établir une lutte fratricide entre Paris et les provinces. Il n'en est rien ; je veux le bonheur et la grandeur de la France entière, y compris Paris, et je suis convaincu que les grandes mesures dont nous sollicitons l'adoption, M. de Lavergne et moi, ne nuiraient nullement, mais profiteraient au contraire à la capitale.

Faire de la prospérité factice sur un point, en créant l'appauvrissement sur un autre, c'était la méthode du progrès des temps d'ignorance et de civilisation barbare, c'était le patriotisme étroit et sauvage des cités et des royaumes de l'antiquité païenne : accroître au contraire la prospérité d'une capitale par l'accroissement de la prospérité du pays entier, voilà la méthode avouée par la science économique, par la raison, par la civilisation chrétienne et un patriotisme éclairé.

Rome antique devait sa splendeur à la conquête, à la violence, elle s'enrichissait des dépouilles du monde ; mais en faisant au loin la misère et la solitude, elle minait la base de sa propre grandeur, excitait des haines, ruinait l'avenir de ses richesses ; elle préparait elle-même sa chute.

New-York, dont la population et la richesse ont presque décuplé depuis le commencement de ce siècle, n'a pas eu recours à des moyens injustes, violents, pour devenir la première ville du Nouveau-Monde ; rien n'est factice dans sa prospérité, qui durera parce qu'elle n'est que le résultat de la prospérité de tous.

Londres, qui ne prend pas d'autorité l'argent des comtés pour son avantage particulier, qui n'a point de grande armée pour se garder ou être gardée, qui n'a point d'octroi, s'est agrandie, embellie, par le cours naturel des choses ; si sa population a doublé en cinquante ans, c'est que celle de l'Angleterre en avait fait à peu près autant. Londres a prospéré, parce que tout avait prospéré autour et loin d'elle.

En demandant justice pour la France et respect des principes de la science économique, ce n'est pas la ruine de Paris que nous demandons, c'est au contraire sa prospérité continue, bénie de tous, assurée dans le présent et dans l'avenir ; ce n'est pas l'antagonisme, c'est l'harmonie.

RAUDOT,

Ancien représentant de l'Yonne.

IMPORTANCE ET SITUATION
DES
CHEMINS DE FER EN EUROPE.

I.

L'Europe, dans sa configuration générale, est loin de présenter des conditions aussi favorables que l'Amérique du Nord pour l'établissement des grandes lignes de chemins de fer. Rien de plus tourmenté, de plus dentelé, de plus irrégulier, dans les saillies et les contours de ses côtes, que cet ancien théâtre de la civilisation. Depuis les hauteurs neigeuses de la *Sierra Nevada* et les Pyrénées jusqu'à cet immense empâtement des Alpes qui isole la longue péninsule italique du reste du continent, et qui se continue par les Apennins jusqu'au fond de la Sicile, la surface de l'Europe nous présente une agglomération de petites vallées, ne donnant nulle part naissance à de grands fleuves qui puissent être comparés aux artères immenses de l'Amérique. On dirait qu'une main capricieuse s'est plu à découper, avec la plus grande irrégularité possible, ces côtes, qui s'étendent depuis le fond de la mer Baltique jusqu'à Trieste, à Constantinople, en passant par le cap Finistère; en Espagne, le détroit de Gibraltar, les golfes de Lyon et de Gênes, le détroit de Messine, le fond de l'Adriatique, et les îles innombrables du Péloponèse.

En dehors même de ces grands accidents de terrain, le sol tout entier de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Turquie d'Europe ne présente nulle part de grandes plaines, si l'on en excepte la vallée du Danube, de Pesth à Semlin, et le bas pays valaco-bulgarique. Les boursouflures du Hartz, des Krapacks, et la grande chaîne circulaire qui sépare la basse Hongrie de la mer Noire, doivent encore apporter sur toute cette étendue de grands obstacles naturels à l'établissement des chemins de fer. Ce n'est qu'à partir d'une ligne droite, tirée des bouches du Danube à Dantzick, que commencent les immenses plaines de la Russie. Mais là, des marais grands comme la moitié de la France, les plaines fangeuses de la Lithuanie, l'âpreté du climat, la rareté des capitaux et la faible population sont encore des obstacles plus grands à l'établissement des chemins de fer [1]. Si l'on en excepte la Russie, la France et la Belgique sont les deux pays qui, sur le continent, offrent la surface la moins tourmentée.

[1] Pour bien juger de la configuration de l'Europe, il faut jeter les yeux sur les tables gaufrées de Bauer Keller, où les diverses saillies sont accusées avec une grande précision; rien ne peut autant faciliter l'étude de la géographie.

Depuis les bouches du Danube jusqu'au Hartz, l'Europe occidentale se trouve séparée de la Russie par une chaîne pour ainsi dire continue de hautes montagnes, qui ne présentent que trois passages : l'un aux environs de Cracovie, l'autre vers Dresde, le troisième enfin entre le Hartz et la mer du Nord, à travers les plaines de la Prusse septentrionale. En jetant les yeux sur une carte générale des chemins de fer de l'Europe, on verra de suite ces trois points de passage accusés par des lignes déjà existantes ; car, en tout pays, le tracé de ces lignes a été naturellement commandé par les points de hauteur minima.

L'étude minutieuse des saillies du sol européen conduit à cette conséquence : que les lignes de fer aujourd'hui en exploitation sont celles qui étaient les plus faciles à exécuter en raison des saillies du sol. La richesse et la population, accumulées dans les vallées, y appelaient naturellement et de prime abord l'exécution des chemins de fer. Indépendamment de toute autre considération, voilà pourquoi les pays les plus tourmentés sont encore en arrière du mouvement ; témoin l'Espagne et le Portugal, le centre de l'Italie, la Suisse et la Turquie d'Europe.

« La moitié de l'Europe, dit M. Léon Faucher [1], n'a encore qu'un com-« merce sans importance, et ne tire qu'une faible partie des ressources « que lui offre le sol. Elle n'a ni industrie ni crédit. L'or et l'argent sont « remplacés dans ces contrées à demi civilisées par un papier-monnaie, « souvent discrédité, et sans valeur, en tout cas, au delà de la frontière.

« Qu'est-ce que les millions que l'on peut retirer des flancs de la Cor-« dillière auprès de ceux que représentent les capitaux créés sur le « globe par le travail ? »

Ajoutons ici à ce que dit M. Léon Faucher, que les chemins de fer déjà exécutés dans les parties les plus riches et les plus peuplées de l'Europe constituent un accroissement de capital énorme ; un instrument de production d'une irrésistible puissance, dont le rayonnement se fait sentir sans discontinuité sur les contrées voisines, naturellement moins bien dotées par la nature.

Par l'accroissement de richesse résultant des chemins de fer déjà construits, il devient possible d'aborder la construction de voies nouvelles qu'on ne pouvait présenter, il y a dix ans encore, que comme une utopie. A ce point de vue, il existe donc, entre les diverses parties d'un même pays et les diverses contrées de l'Europe, une sorte de solidarité, par laquelle les parties les plus pauvres, les moins peuplées, les plus difficiles, profitent (indirectement il est vrai) des progrès et des travaux réalisés dans les portions les plus riches de chaque territoire.

Mais les chemins de fer ne se bornent pas à établir cette solidarité. La négociation de leurs actions ou de leurs obligations sur toutes

---

[1] *Annuaire de l'économie politique et de statistique pour* 1853, article sur la Production de l'or.

les places de l'Europe est encore un fait d'une haute importance sociale. Il en résulte une véritable union entre le crédit des divers pays, bien plus intime que celle qui résultait déjà de la négociation des emprunts publics, et qui s'exerce aujourd'hui sur une plus grande échelle. Tandis qu'on négocie journellement à la Bourse de Paris les actions des chemins de fer du Centre et de l'Ouest, de la Suisse, d'Anvers à Gand, du centre de l'Italie, etc., on cote à celles de Londres et de Vienne nos chemins du Nord, de Lyon, de Strasbourg. De là un mélange intime d'intérêts individuels entre les peuples. C'est une des grandes raisons qui rendent aujourd'hui à peu près impossible une guerre européenne, malgré les alarmes transitoires qui envahissent parfois les sphères supérieures de la diplomatie, et descendent aussi, pour les troubler, sur les grands marchés de capitaux.

En ne considérant l'influence financière des chemins de fer qu'au point de vue limité du crédit de chaque État, cette influence est encore immense.

C'est un fait sans précédent dans l'histoire industrielle des peuples, et qui est appelé à avoir des résultats d'autant plus considérables, que l'association libre des capitaux, après s'être exercée sur la création des voies de fer, reportera son activité sur d'autres entreprises : colonisation de pays nouveaux, lignes de steamers, exploitation du sol, irrigations, etc.

L'avenir n'est donc point, comme semblent le croire quelques écrivains, dans la destruction de ce qu'ils appellent le privilége ou le monopole des compagnies, mais plutôt dans l'extension du principe de l'association libre, maintenue toutefois en des limites qui sauvegardent les intérêts de tous. La preuve en est que tous les gouvernements qui, jusqu'à ce jour, avaient voulu conserver le monopole de la construction et l'exploitation des voies de fer, sont forcés de revenir au principe de la concession à des compagnies financières.

Qu'un tel système ait ses abus et ses dangers, qu'il offre quelquefois de véritables scandales et le prétexte d'un agiotage effréné, ce n'est pas pas nous qui le nierons. Un des plus nobles penseurs de ce temps, M. l'abbé Lacordaire, disait un jour que : si l'on voulait supprimer les abus il faudrait tout raser dans les institutions humaines, même l'Eglise ; et il avait raison, car nous sommes condamnés à n'atteindre toujours qu'un bien relatif et subordonné. Il faut donc prendre son parti des inévitables abus que peut présenter l'association libre des capitaux et des intelligences, chercher par tous les moyens possibles à les diminuer, et à faire descendre dans les classes inférieures de la société tout le bien qu'elle peut produire.

Le système des compagnies représente la liberté. Le système gouvernemental est, au contraire, un retour vers le monopole, l'assujettissement de l'initiative individuelle au culte étroit et stérile de la fonction imposée

et limitée : à l'un l'avenir, à l'autre le passé. Il y a d'ailleurs, pour juger les institutions humaines, un moyen infaillible, c'est la pierre de touche de la liberté. Voulez-vous apprécier une mesure, une institution quelconque ; demandez-vous si elle apporte de nouveaux gages à la liberté et à la dignité humaines. Si, au lieu de développer ces nobles facultés, cette institution même les comprime, répondez hardiment qu'elle ne durera pas, parce que sa destinée ne peut être dans les grandes vues de la Providence. Peut-être remédiera-t-elle à quelques abus transitoires, mais au premier souffle elle disparaîtra. Voilà pourquoi, malgré les scandales de l'agiotage, nous défendons le principe des associations libres et privées contre les envahissements du communisme gouvernemental.

D'ailleurs, le capital créé par l'association privée ne revient-il pas de lui-même au domaine public au bout d'un temps plus ou moins long, et ne se fait-il pas ainsi un grand travail au profit de la masse ?

Pourquoi ce principe d'association, qui jusqu'ici s'est exercé presque exclusivement sur les gros capitaux et qui est resté entre les mains des banquiers, ne s'étendrait-il pas aux capitaux moindres, ne deviendrait-il pas abordable aux petits entrepreneurs et aux ouvriers pour une foule d'œuvres, aujourd'hui inabordables à l'activité individuelle ? Rien, à coup sûr, d'aussi certain que cette possibilité. Déjà nous en voyons plusieurs exemples.

Le principe des compagnies est donc un fait général qui s'étend à toute l'Europe, et qui est destiné à réagir d'une manière très-active sur la destinée des divers peuples.

Si l'on veut se faire une idée de l'influence financière que les chemins exercent dans leur ensemble, il suffit de jeter les yeux sur le tableau suivant, que nous empruntons à un journal spécial, *l'Industrie*. Il en résulte que d'ici à trois années les chemins de fer en voie d'exécution, en France seulement, n'absorberont pas moins de 813 millions, sur lesquels 285 millions étaient réalisés en 1852, 154 millions sont à réaliser en 1853, et 372 millions après 1853. Encore ces chiffres ne comprennent pas les concessions récentes du Grand-Central et des divers prolongements de la région de l'Est, ainsi que les concessions nouvelles qu'on annonce. Que serait-ce si nous faisions figurer dans ce tableau tous les chemins de fer de l'Europe ?

Tableau du capital qui, dans l'année 1852, a été reconnu nécessaire aux Compagnies de chemins de fer pour l'exécution des prolongements et lignes qui leur ont été concédés, du capital qu'elles ont réalisé en 1852, de celui qu'elles doivent réaliser en 1853, et enfin de celui qu'elles auront à réaliser après 1853.

NOMS DES COMPAGNIES.	CAPITAL NÉCESSAIRE.	CAPITAL RÉALISÉ en 1852.	CAPITAL A RÉALISER en 1853.	CAPITAL A RÉALISER après 1853.
Paris à Lyon	200,000,000	130,000,000	10,000,000	60,000,000
Ouest	70,000,000	21,900,000	10,000,000	38,100,000
Lyon à la Méditerranée	63,000,000	21,040,000	21,960,000	20,000,000
Orléans	110,000,000	25,050,000	26,250,000	58,700,000
Nord	60,000,000	16,666,666	8,333,334	35,000,000
Strasbourg à Bâle	12,000,000	5,000,000	5,000,000	2,000,000
Paris à Strasbourg	42,500,000	25,000,000	12,500,000	5,000,000
Montereau à Troyes	3,300,000	3,300,000	néant.	néant.
Blesme à Gray	38,000,000	5,600,000	10,400,000	22,000,000
Dijon à Besançon	22,000,000	6,640,000	5,500,000	9,860,000
Dôle à Salins	7,000,000	2,800,000	4,200,000	néant.
Provins aux Ormes	1,650,000	1,650,000	néant.	néant.
Béziers à Graissessac	18,000,000	1,800,000	1,800,000	14,400,000
Midi	118,000,000	13,400,000	26,800,000	77,800,000
Caen et Cherbourg	48,000,000	6,000,000	12,000,000	30,000,000
TOTAUX	813,450,0 00	285,846,666	154,743,334	372,860,000

Dans le remarquable travail sur les chemins de fer que M. Michel Chevalier a inséré dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, ce publiciste estimait à 6 milliards la dépense faite jusqu'ici par l'Angleterre pour l'exécution de ses voies ferrées ; à 1,200 millions la dépense faite en France; à 1,500 millions la dépense faite en Allemagne. En ajoutant 500 millions, à première vue, pour la Belgique, la Hollande et l'Italie, on se trouverait ainsi conduit à un chiffre total de 9 milliards 200 millions pour la dépense faite en chemins de fer dans toute l'étendue de l'Europe occidentale. Mais nous avons lieu de croire ce chiffre insuffisant. Comme nous le verrons dans la suite de cet article, les faits industriels marchent aujourd'hui avec un telle rapidité, que la vérité de la veille n'est plus celle du lendemain.

II.

Depuis l'apparition des chemins de fer, les distances, du moins au point de vue moral et politique, ne doivent plus se mesurer par les longueurs, mais uniquement par le temps employé à les parcourir. Sous ce rapport, le monde s'est rapetissé sur lui-même, il s'est racorni, pour ainsi dire, rapprochant entre eux les continents, les ports, les fleuves, les villes, les populations.

S'il ne fallait considérer les chemins de fer que comme moyens secondaires des transports, ils ne constitueraient qu'un fait subordonné; mais comme ils portent avec eux la paix de l'avenir, ils sont bien le fait le plus

saillant de l'époque. Ils constituent évidemment le premier pas dans le grand œuvre de la fusion européenne, fusion que le siècle prochain seul verra accomplir, et que le siècle actuel est destiné à préparer ; de même que le dix-huitième siècle a préparé les luttes politiques de nos jours par le grand mouvement de critique qu'il imprima aux esprits.

Voici les temps ou les distances réelles qui séparent aujourd'hui les diverses capitales de l'Europe :

De Paris à Berlin, par Bruxelles et Cologne......	43	heures	1/2.
De Londres à Berlin........................	42	—	3/4.
De Berlin à Vienne, par Prague................	31	—	1/2.
De Berlin à Saint-Pétersbourg.................	137	—	
De Londres à Munich, par Paris, Strasbourg, Stutgard, Ulm et Augsbourg....................	62	—	
De Londres à Vienne, par Paris, Strasbourg, Munich, Salzbourg et Linz.....................	119	—	
De Londres à Constantinople..................	12	jours.	
De Londres à Athènes........................	10	—	
De Londres à Rome..........................	4	—	

« La rapidité étant, sur les chemins de fer, accrue dans le rapport de 5 à 1, dit M. Michel Chevalier [1], il en résulte qu'à l'aide de ce moyen de locomotion, la transmission des personnes et des marchandises s'opérera avec la même facilité dans un pays qui aura 500 kilomètres de long et 500 kilomètres de large, qu'auparavant dans un autre qui n'aurait eu que 100 kilomètres dans les deux dimensions. Or, la superficie de ce second pays serait vingt-cinq fois moindre que celle du premier. Aussi, pour les affaires administratives et commerciales, pour les relations personnelles, les chemins de fer permettraient de multiplier par 25 la superficie des États, sans qu'il en résultât de retard. Par les chemins de fer, l'immense empire de Russie et la vaste république de l'Union américaine du Nord deviennent des Etats dont la dimension n'est plus exagérée. Si l'on mesure les distances par le temps nécessaire au parcours, Vienne, Berlin, Paris, Londres, Edimbourg, Madrid, Lisbonne, Milan, Naples, Venise, ne sont plus les unes des autres qu'à la distance où se trouvaient, il y a deux mille ans, Athènes, Sparte, Argos, Thèbes, Corinthe. Un champ indéfini s'ouvre ainsi aux espérances des hommes qui aiment l'accord des nations et qui appellent de leurs vœux l'harmonie des intérêts parmi tous les peuples civilisés. »

Au point de vue politique, les chemins de fer sont d'ailleurs les agents actifs d'une double révolution.

1° Ils tendent à égaliser les conditions dans chaque État;

---

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Chemins de fer*.

2° Ils ont pour résultat de faciliter les relations pacifiques de peuple à peuple et de rendre beaucoup moins nombreuses les chances de guerre.

Au point de vue économique, leur action est encore bien plus active et bien plus efficace.

1° Ils réalisent une économie énorme dans ce que nous appellerons le budget de la circulation de chaque pays ou dans la somme des dépenses improductives qu'exigent les transports et que l'on a si souvent comparées aux frottements des machines ordinaires dans la grande mécanique sociale;

2° Ils réduisent le capital de roulement nécessaire à chaque branche de l'industrie manufacturière;

3° Par la rapidité et le bon marché qu'offrent les chemins de fer, ils donnent le moyen d'organiser avantageusement une distribution logique du travail industriel, non-seulement entre les provinces d'un même Etat, mais encore entre les divers Etats d'un même continent;

4° Ils imposent enfin à tous les peuples la loi du libre échange avec une telle force de logique et une évidence de faits si palpable, que le système protectioniste devient aussi ridicule qu'il est inique et injuste dans l'intérêt bien entendu des masses populaires.

Il n'entre pas aujourd'hui dans le but de cet article de détailler ces influences diverses, de les analyser; c'est une étude qui dépasserait les bornes qui nous sont imposées. Nous nous contenterons de donner la mesure, pour la France et l'Angleterre, des économies annuelles réalisées par l'emploi des chemins de fer dans le budget de la circulation. Le docteur Lardner, cité par M. Michel Chevalier, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, calculant pour l'Angleterre et les deux années closes au 10 juin 1848, estime que l'économie obtenue par le public anglais, en voyages, a été de 423 millions de francs, savoir :

Pour les voyageurs de première classe qui ont parcouru ensemble 570 millions de kilomètres, en millions de francs.......	129
Pour les voyageurs de deuxième et de troisième classe qui ont parcouru ensemble 2 milliards 173 millions de kilomètres, en millions de francs..	283
Total en millions....................	412

Ce qui donne une moyenne annuelle de 206 millions, ou 211 millions en ajoutant la valeur du temps et l'économie dans les auberges (aujourd'hui un semblable calcul conduirait au moins à 500 millions par an).

« Je ne pense pas, dit M. Michel Chevalier, qu'on exagère rien en disant que, tout considéré, en tenant compte de la baisse que les compagnies de canaux ont dû faire subir à leur tarif sous la pression de la concurrence des chemins de fer, et le service des marchandises

étant uni à celui des voyageurs, les chemins de fer procurent à la société anglaise une économie annuelle de 750 millions de francs. Or, on estimait, il y a quelques années, que l'économie totale de la nation britannique, la somme qu'elle ajoutait à son capital, était de 1,600 millions. Par les chemins de fer, elle s'est donc mise en mesure d'ajouter près de la moitié à cette économie, ou, si elle veut jouir et consommer au lieu de capitaliser, d'accroître son bien-être exactement autant que si les trois quarts d'un milliard en écus lui tombaient des nues tous les ans. »

En France, nous ne croyons pas qu'il soit possible d'évaluer à moins de 4 ou 500 millions l'économie annuelle que réalisent déjà les chemins de fer au bénéfice de la production commune. Notre budget de la circulation peut, en effet, être porté sans trop d'inexactitude à 1,500 millions au moins, sur lesquels il n'est pas irrationnel de compter un tiers d'économie réalisée déjà par les railways existants, en tenant compte, bien entendu, du double bénéfice de temps et de prix de transport.

Nous reconnaîtrons bien d'ailleurs que de semblables calculs sont, par leur nature, très-hypothétiques, et qu'ils n'ont d'autre avantage que de fixer les idées sans pouvoir atteindre une exactitude satisfaisante. Nous tirerons cependant de là une conséquence importante, c'est que lorsque l'on considère les voies de transport au point de vue économique, c'est toujours le budget de la circulation qu'il faut avoir en vue. Tendre à diminuer cet impôt qui grève toutes les industries, qui s'infiltre dans toutes les branches de la production : voilà le grand secret et le véritable but à atteindre. Toutes les autres questions économiques qui peuvent se rattacher aux voies de transport sont secondaires en face de celle-là, ou, en d'autres termes, il faut arriver à cette économie par tous les moyens possibles. Remarquez, en effet, que cette taxe, que cet impôt de la circulation, se renouvelle tous les ans et qu'il représente ainsi un immense capital enfoui.

III.

Une statistique minutieuse des divers chemins de fer exécutés en Europe présenterait aujourd'hui peu d'intérêt, ce travail ayant été déjà l'objet de nombreuses publications. Nous croyons plus utile de nous borner à mettre le lecteur au courant des lignes nouvelles projetées ou en construction dans chaque contrée. De cette manière, on peut suivre pour ainsi dire pas à pas les progrès de la question, sans s'exposer à des répétitions inutiles. Nous considérons exclusivement dans cet article le nord de l'Europe, nous réservant de compléter les renseignements que nous allons donner, à mesure que les publications officielles des gouvernements ou celles de la presse locale fourniront de nouveaux documents. La question des chemins de fer est aujourd'hui à la tête du grand

mouvement économique de l'Europe, et, à ce titre, elle mérite toute notre attention.

Belgique, Hollande, Danemarck, Suède, Norwège, Russie.

En Belgique, l'addition de quelques embranchements portait la longueur totale des lignes appartenant au gouvernement, en 1848, à 564 kilomètres. Les dépenses totales, y compris le matériel, s'élevaient alors à 160 millions environ. Toutes les autres lignes belges ont été construites et exploitées par des compagnies. Parmi elles on remarque le chemin de Namur à Liége, de 106 kilomètres de longueur, y compris les embranchements: ceux de Bruxelles à Luxembourg, de Charleroi à Louvain, sur 225 kilomètres; de Sambre-et-Meuse, joignant ces deux rivières, de 112 kilomètres, y compris les embranchements; les lignes de Tournay à Gubise et de Lauden à Hasselt, longueur ensemble de 72 kilomètres; enfin, celles de la Flandre occidentale, sur 150 kilomètres. Sur le total de 1,287 kilomètres, dont se compose aujourd'hui le réseau belge, 735 kilomètres étaient livrés à la circulation dans le courant de 1850.

Aujourd'hui l'on peut mesurer de la manière suivante la longueur en milles [1] des lignes belges en exploitation, d'après la publication qui se fait mensuellement en Angleterre sur les chemins de fer du continent (*Bradshaw's Continental railvay* du mois de février 1853), et qui est sans contredit le moniteur le plus complet et le plus exact des faits de la circulation en Europe.

De Bruxelles à Cologne, par Malines, Tirlemont, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle	150	milles.	
De Bruxelles à Ostende, par Malines, Termonde, Gand et Bruges	89	—	1/2
De Bruxelles à Tournay par Malines, Termonde, Gand, Courtray, Mouscron	94	—	1/2
De Bruxelles à Quiévrain, par Braine-le-Comte et Mons	50	—	
De Bruxelles à Namur par Braine-le-Comte et Charleroi	68	—	
De Bruxelles à Mouscron par Braine-le-Comte, Gubise et Tournay	72	—	1/2
De Namur à Liége, par Huy	36	—	1/4
De Bruxelles à Anvers, par Malines	27	—	1/2
Sambre-et-Meuse	25	—	
De Bruges à Courtray, par Roulers (Flandre occidentale)	93	—	
D'Anvers à Gand	31	—	1/2
De Lauden à Hasselt par Saint-Trond	17	—	1/2
De Mons à Manage	20	—	
Longueur totale	775	—	25

[1] Nous rappelons que le mille anglais est de 1,609 mètres.

Mais il faut retrancher de ce total les parties communes entre les diverses directions indiquées précédemment, si l'on veut avoir la longueur exacte des lignes aujourd'hui en exploitation.

On voit, par ce qui précède, que le système exclusif de construction et d'exploitation par l'Etat, qui, dans l'origine, a prévalu en Belgique, n'a point découragé l'esprit d'association, puisqu'un grand nombre de lignes y ont été concédées et construites dans ces dernières années par l'industrie particulière.

Sans doute les partisans de l'Etat sont encore nombreux dans ce pays, mais on ne peut se dissimuler qu'ils perdent chaque jour du terrain. Dernièrement, une motion tendant à abandonner l'exploitation des chemins de fer de l'Etat à l'industrie privée a été rejetée, il est vrai, par la section centrale de la Chambre des représentants; mais une autre proposition a surgi pour demander une enquête sur les résultats peu satisfaisants de l'administration de l'Etat.

La section centrale a été d'avis qu'il y avait lieu d'admettre l'enquête, afin d'éclairer la Chambre sur les causes d'une exploitation onéreuse et défectueuse.

Tout porte donc à croire que la Belgique se trouvera conduite, d'ici à très-peu d'années, à abandonner son système actuel d'exploitation, qui soulève, comme on le voit, beaucoup de plaintes et compromet gravement les intérêts du public et du commerce.

Certaines lignes du réseau belge doivent réunir les villes de Namur, Bruxelles, Liège, Louvain, Luxembourg, et former de cette dernière ville à Bruxelles le chemin dit du *Grand-Luxembourg*. Un simple coup d'œil jeté sur une carte montrera que la ligne belge d'Ostende à Liège par le Grand-Luxembourg formera une artère de communication des plus importantes entre le centre et l'ouest de l'Europe. Ce chemin sera inévitablement dans l'avenir un anneau direct de la chaîne de communication entre l'Angleterre et le centre et le sud-est de l'Europe. Les travaux sont aujourd'hui en cours d'exécution de Bruxelles à Namur par Wavre et Gembloux, et il est probable que la ligne qui unit ces deux villes sera livrée à la circulation au printemps de 1854. Cette ligne doit ensuite être continuée par Marche et Neufchâteau de Namur à Arlon, ville située près des frontières communes de la Belgique, de la France et de la Prusse, et atteindre Luxembourg. De son côté, la Prusse a entrepris de compléter le chemin de Luxembourg à Manheim où la ligne internationale se liera au réseau des chemins de fer allemands jusqu'à Vienne.

On sait que de son côté le chemin de Paris à Strasbourg se lie aux réseaux allemand et belge par les deux embranchements de Sarrebruck et de Thionville [1].

[1] Une entrevue vient d'avoir lieu à Sarrebruck, entre les directeurs bavarois, prussiens et français, pour s'entendre sur les moyens d'abréger le trajet sur les lignes internationales.

Ces diverses lignes étant exécutées, si l'on considère Strasbourg comme une sorte de dépôt central pour le transport des marchandises et des produits anglais ou coloniaux au centre et au sud-est de l'Europe, on arrive à peu près aux longueurs suivantes, en considérant le Havre, Anvers et Rotterdam comme ports d'embarquement :

Du Havre à Strasbourg par la route française, distance	732	kilomètres.
D'Anvers à Strasbourg par la ligne belge du Grand-Luxembourg, distance	491	—
Enfin la distance de Londres à Strasbourg par la voie de Calais à Paris est de	1072	—
Tandis que par Ostende et le Luxembourg elle ne sera que de	864	—

La construction du chemin du Grand-Luxembourg menace donc sérieusement les transports qui du Havre se dirigent sur Strasbourg, Bâle, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Suisse septentrionale.

Mais ce chemin présente encore une bien plus grande importance, si l'on prend Londres pour point de départ, en se dirigeant vers Trieste.

De Londres à Trieste, la route actuelle par la voie d'Ostende, Cologne, Berlin, Breslau, Vienne et Laybach est de 2,560 kilomètres, tandis que si l'on prenait la route du Luxembourg jusqu'à la frontière rhénane, et que les lignes projetées de l'Allemagne méridionale passant par Bruchsal, Stuttgard, Ulm, Munich, Salzbourg, et aboutissant au chemin de Vienne à Trieste vers la station de Bruck fussent terminées ou complétées, la distance ne serait plus que de 1,856 kilomètres.

Enfin, si Venise était choisie à la place de Trieste, et que les lignes projetées, traversant la Bavière et le Tyrol, vinssent aboutir au chemin austro-italien de Milan à Venise, la distance ne serait que de 1,776 kilomètres. Mais il est probable qu'à cause des grandes difficultés que présenterait cette dernière ligne, la première, par Salzbourg et Bruck, arrivera le plus vite à exécution.

Cette route aurait, d'ailleurs, l'avantage de réduire la distance de Londres à Vienne de 2,016 à 1,632 kilomètres.

Il résulte de là que, dans un temps plus ou moins éloigné, le chemin de Luxembourg deviendra un des plus importants de tous les chemins de fer d'Europe.

Voici de quelle manière nous exposions tout récemment, dans le journal la *Presse*, l'état des nouvelles entreprises de railways en Hollande, Danemarck, Suède et Norwège :

« Les Hollandais ont été, jusqu'à ce jour, assez modestes dans leurs entreprises de chemins de fer. Les principales villes de ce pays sont pressées les unes sur les autres dans cette langue étroite de terre qui sépare la

Zuyderzée des embouchures du Rhin, et il était facile de les réunir par des lignes allant de Rotterdam à La Haye, de Leyde à Harlem le long de la côte, de Harlem à Amsterdam, enfin d'Utrecht à Arnheim. Ces diverses lignes sont aujourd'hui construites, et lorsque celle projetée de Rotterdam à Utrecht sera terminée, ces sept cités commerçantes seront mises en intime communication. Mais il manque encore à la Hollande des chemins qui la mettent en rapport avec les Etats voisins. C'est ainsi que, vers l'Est, elle n'est encore unie ni au Hanovre ni à la Prusse, et que, vers le Sud, elle ne se lie pas davantage avec la Belgique.

« Cependant on construit en ce moment un chemin allant d'Arnheim aux frontières de la Prusse, sur la rive droite du Rhin, et qui joindra le réseau hollandais à celui de l'Europe centrale, en passant par Cologne. Tout récemment enfin, une convention vient d'être conclue entre la Belgique et la Hollande pour réunir les deux pays par un chemin partant d'Anvers, touchant le Rhin à Rodevant, et qui, à partir de ce dernier point, serait continué par une ligne de bateaux à vapeur jusqu'à Rotterdam. Un embranchement serait, en outre, dirigé sur Breda. Comme il n'est point probable qu'il soit possible de jeter un pont sur le Rhin si près de son embouchure, le nord du pays serait toujours séparé de la Hollande du Sud par le cours de ce fleuve.

« En Danemarck, en Suède et en Norwège, la faible activité des relations commerciales et la rareté des capitaux ont jusqu'ici peu encouragé l'établissement des chemins de fer. Mais les capitalistes anglais ont, dans ces derniers temps, tourné leur attention de ce côté. Les Danois ont, il est vrai, exécuté un petit chemin de fer de 17 milles de longueur environ, de Copenhague à Roeskilde, dans la partie la plus commerçante du pays; tous les autres railways projetés, soit en Danemarck ou en Norwège, font partie d'entreprises anglaises.

« La tentative d'établir une ligne de bateaux à vapeur entre Lowestoft, sur la côte d'Angleterre, et le Danemarck, faite il y a un ou deux ans, ne pourra réussir à moins d'être complétée par la création de chemins de fer; plusieurs études ont été faites dans le Holstein, le Schleswig, le Jutland, pour déterminer la possibilité de telles constructions, ainsi que dans les îles qui séparent Copenhague de l'Océan Germanique.

« Dans le Holstein, pays qui appartient au Danemarck, mais qui est allemand par son esprit, il existe un chemin de fer d'Altona à Kiel avec des embranchements sur Rendsborg et Gluckstadt ; mais jusqu'à présent aucun chemin de fer n'avait été exécuté dans les provinces septentrionales du Danemarck.

« Dernièrement, M. Peto et d'autres capitalistes anglais sont entrés en arrangement pour la construction d'un railway d'environ 35 milles de longueur, de Tonningen à Flensborg.

L'une de ces villes étant située sur la côte Est et l'autre sur la côte

Ouest du Schleswig, on créera ainsi une voie de communication de l'Océan Germanique à la mer Baltique.

«D'autres communications seront sans doute décidées avant peu. Plusieurs études ont été faites ou se font en ce moment de Flensborg à Rendsborg, de Copenhague à Corsor, et de Copenhague à Elseneur; et un grand nombre de négociants danois regardent comme un résultat prochain que Londres ne soit plus qu'à deux jours de Copenhague.

«En Suède, le prospectus d'une compagnie dont les opérations doivent être sanctionnées et soutenues par le gouvernement vient d'être publié. Ici doit être établi un chemin de Stockholm à Goteborg, d'une longueur de 350 milles, qui réunira la mer Baltique à la mer du Nord. La section de Koping à Hult, de 88 milles de longueur, doit être construite en premier lieu.

« La Norwège s'agite de son côté. Il y a quelques mois qu'une compagnie anglaise a commencé des travaux sur une ligne de 50 milles, de Christiania à Miosen. La première de ces villes est, comme on sait, la capitale du pays, et située sur la côte. Miosen borde un lac, et se trouve en relation avec toutes les lignes de navigation intérieure de la Norwège orientale.

« M. Peto disait, dans une allocution prononcée dernièrement à l'occasion de l'ouverture de ces travaux : « Je présage que, dans un bref délai, le centre de la Norwège sera aussi rapproché de Londres que l'était « autrefois la ville d'Edimbourg avant l'invention des railways et des bateaux à vapeur; et si vous placez Christiania et Londres à soixante heures l'une de l'autre, vous décuplerez le nombre des voyageurs. »

« On voit, par ce qui précède, que la prochaine création de chemins de fer en Danemarck, en Norwège, en Suède, que le développement du réseau belge et hollandais, que l'établissement de nouvelles lignes de bateaux à vapeur à travers la mer du Nord et la Baltique, doivent avoir pour conséquence une fusion commerciale entre ces contrées septentrionales, qui toutes viendront converger sur le grand marché de Londres, conquêtes pacifiques dont l'Angleterre est appelée naturellement à prendre la plus large part. »

En Russie, les voies de communication de toute nature, si importantes pour un aussi vaste pays, ont été, depuis quelques années, l'objet des soins assidus du gouvernement, et l'année 1851 a vu l'achèvement et l'inauguration d'une grande ligne de chemin de fer. Les voies de fer ont commencé en Russie par le chemin de Saint-Pétersbourg à Tsarkoé-Selo, résidence impériale, à 22 kilomètres de la capitale de l'empire. Depuis l'achèvement de cette voie, Moscou a été relié à Saint-Pétersbourg par un chemin qui ne compte pas moins de 750 kilomètres. Cette ligne, terminée en août 1851, met Moscou à vingt heures seulement de Saint-Pétersbourg. L'empereur a fait l'inauguration de ce chemin avec une grande solennité.

A peine le chemin de fer de Moscou était-il terminé, que l'empereur décrétait une nouvelle ligne non moins importante pour l'empire, et d'un intérêt beaucoup plus grand pour l'Europe occidentale. La ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie, de 1,088 kilom., qui reliera cette capitale à toutes les grandes cités de l'Europe continentale, Vienne, Berlin, Hambourg, Bruxelles, Paris. Le chemin de Varsovie se dirige de cette ville sur Bralystock. La direction centrale sera établie à Wilna. Le chemin, en servant admirablement le commerce de Saint-Pétersbourg, de la Lithuanie et des provinces de la Baltique, aura encore pour effet de rattacher plus étroitement le royaume de Pologne à la Russie, et d'aider au système d'assimilation pratiqué avec tant de persévérance par le gouvernement russe. Cette ligne, continuée par le chemin de Varsovie à Cracovie, extrême frontière orientale de l'Autriche, donne une longueur totale de 1,360 kilomètres, depuis cette frontière jusqu'à la capitale de l'empire de Russie, distance qui pourra être franchie en vingt-huit ou trente heures avec des trains à vitesse ordinaire, et en dix-sept heures avec des trains à grande vitesse.

La Russie méridionale sera, de son côté, bientôt dotée d'un chemin de fer, d'Odessa à Kiew, destiné à être prolongé plus tard jusqu'à Moscou, ce qui complétera ainsi une grande ligne de rails, allant de la Baltique à la mer Noire, sur une longueur totale de 2,560 kilomètres.

On a projeté deux autres lignes importantes, de Saint-Pétersbourg à Cronstadt, et à Balteschport en Estonie.

Quoi qu'il en soit, la Russie qui, comme on le sait, présente, sur presque toute son étendue, de vastes plaines, n'offre pas de difficultés sérieuses à l'exécution des chemins de fer; et d'ici à dix années, peut-être avant, ce vaste pays se trouvera percé du nord au sud par des voies rapides qui ne placeront la mer Noire qu'à cinquante heures de la mer Baltique. Saint-Pétersbourg, une fois uni au réseau allemand, ne sera plus qu'à soixante heures de Londres, et à cinquante de Paris. Si l'on complète cet état de choses, déjà si remarquable, par l'usage ordinaire de la télégraphie électrique, qui pourra établir des relations suivies (à la condition toutefois d'avoir de bas tarifs) en une heure ou deux entre les places de Londres, Vienne, Paris, Odessa, Saint-Pétersbourg, Moscou, on voit bien clairement que l'Europe marche vers une fusion matérielle et commerciale. Cette grande et profonde révolution est plus rapide qu'on ne le croit. Ici les faits marchent peut-être plus vite que les idées.

ARISTIDE DUMONT.

COUP D'ŒIL

SUR LA NOUVELLE ORGANISATION

DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE EN FRANCE,

ET LES ORGANISATIONS ANTÉRIEURES.

I.

Un décret du 1er juillet 1852, publié par le *Moniteur universel* du 7 du même mois, n° 189, a créé une Commission ou Société de statistique permanente au chef-lieu de chaque canton, à l'exception de Paris et de Lyon, où il y aura une Commission pour chaque arrondissement communal.

Les travaux des Commissions cantonales consisteront à remplir et à tenir à jour des états de situation de l'agriculture et de l'industrie, destinés à la formation de la statistique générale de la France, centralisée au ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce. Une circulaire du ministre, adressée aux préfets, sous la date du 18 septembre 1852, publiée par le *Moniteur* du 13 octobre suivant, n° 287, contient des instructions, accompagnées d'un tableau questionnaire annuel, et d'un autre quinquennal, pour être remplis dans leurs différents détails.

Précédemment, d'autres instructions, émanées du même département, avaient été données pour l'exécution du dernier recensement quinquennal de la population, ordonné par décret du 1er février 1851, et dont les résultats font l'objet d'un rapport raisonné, publié par le *Moniteur* du 14 mai 1852, n° 155.

Avant d'entrer dans les détails de la nouvelle organisation, il pourra être utile de jeter un coup d'œil en arrière, de retracer brièvement, en ne considérant que les travaux officiels, les principales phases que la statistique a eu à traverser pour arriver au point où nous la voyons aujourd'hui.

L'histoire de la statistique générale de la France, prise dans son ensemble, nous montre quatre grandes époques, caractérisées chacune

par un programme de travaux à exécuter avec le concours des agents du gouvernement. Ces programmes se rapportent : le premier à la royauté de Louis XIV; le second, au consulat et à l'empire de Napoléon Ier; le troisième, à la royauté de Louis-Philippe; le quatrième, au régime actuel. L'examen comparatif, quoique nécessairement rapide, de ces quatre programmes, fera mieux apprécier les modifications qui viennent d'être apportées à cette importante branche de l'administration publique, en même temps qu'il fera ressortir les résultats qu'il est permis d'en espérer. C'est, en outre, une occasion de former un ensemble de documents et de notes de même nature, toujours utiles à consulter, mais qu'on n'avait jamais réunis. Si c'est en Allemagne que la statistique a reçu une forme scientifique, il y a deux siècles, par les travaux de Conring, ensuite, un siècle plus tard, par ceux d'Achenwall et de Sussmilch, il n'en est pas moins certain que c'est principalement à la France qu'elle est redevable des progrès accomplis sur le terrain de l'application. La statistique, pas plus que toute autre science d'observation, ne s'est formée de prime saut : elle avait besoin de l'intervention gouvernementale pour se développer comme elle l'a fait, et, sous ce rapport, la France a donné, à différentes époques, des exemples dont plus d'un Etat étranger a été heureux de profiter.

II.

On sait que Fénelon, choisi par Louis XIV pour l'éducation des enfants de France, composa le *Télémaque* pour l'instruction de son royal élève, le duc de Bourgogne. L'idée d'une statistique générale de la France se trouve en germe dans le douzième livre du *Télémaque*, où Mentor fait une revue exacte des forces et des ressources de la république de Salente. Un auteur belge, dans une dissertation sur le *Télémaque*, s'exprime ainsi : « Fénelon y voulut surtout « instruire le duc de Bourgogne, et graver dans son esprit et dans « son cœur les maximes les plus pures et les plus importantes de « l'art de régner[1]. » Aussi le duc, ayant souhaité connaître l'état du royaume, au gouvernement duquel il était vraisemblable qu'il serait appelé un jour, dressa-t-il lui-même le modèle des Mémoires que le roi, son aïeul, fit demander aux intendants des généralités,

[1] *Mémoire sur une question de philologie : Fénelon considéré comme philosophe, publiciste et littérateur*, par M. Auguste Bury, dans les *Annales des universités de Belgique*, année 1845, p. 492.

en 1697, après la paix de Ryswick. Il est tout aussi présumable que l'idée en avait été suggérée par Vauban, dont les Mémoires manuscrits, fruits de quarante années de travaux, purent passer successivement sous les yeux de Louis XIV, de ses ministres et des principaux personnages de son gouvernement[1].

Dans le préambule du Mémoire pour les intendants, il était recommandé de rechercher et de vérifier avec soin les cartes qui ont été faites de chaque province et généralité, et d'en faire dresser là où il en pourrait manquer, avec l'indication des paroisses, des villes, bourgs et bourgades, ainsi que des grandes divisions territoriales, distinguées par des lignes différentes. Samson, le géographe ordinaire du roi, était désigné pour aider à la révision et à la confection des cartes.

Le Mémoire avait les mêmes divisions que les cartes topographiques. Les informations à y consigner devaient porter sur les points suivants.

Etat ecclésiastique.—Evêchés et tout ce qui en dépend : le nom et le nombre des évêchés, les villes, bourgs, bourgades et paroisses soumises à la juridiction ecclésiastique; leurs seigneuries temporelles, les villes et paroisses dont elles sont composées; si l'évêque est seigneur temporel de la ville cathédrale; le nom, l'âge et la disposition d'esprit de l'évêque; s'il est du pays ou non; s'il y fait sa résidence ordinaire; de quelle manière il s'acquitte de ses visites; quel crédit il a dans son pays, et l'impression qu'il produirait dans les temps difficiles; sa réputation parmi les peuples; s'il confère les bénéfices de son chapitre; s'il est en procès avec son chapitre; son revenu, le nom et la valeur des bénéfices qu'il confère. — Nom et nombre de toutes les maisons ecclésiastiques, séculières et régulières, qui sont en chaque province; le nom et le nombre des abbayes fondées; leur ordre; par quels religieux elles sont occupées, si c'est réformé ou non; nombre de religieux qu'il y avait dans chaque abbaye trente ou quarante ans avant que la réforme y ait été introduite; leur nombre actuel et la réputation de leurs mœurs; pour combien de religieux les abbayes ont été fondées; si, avant la réforme, il s'y trouvait des enfants de gentilshommes et de bonne famille; s'il y en a parmi les réformés; s'il y avait autrefois nécessité d'être gentilhomme pour entrer dans les abbayes;

[1] Eugène Daire, Notice historique sur le maréchal de Vauban, p. 13, t. Ier des *Economistes financiers du dix-huitième siècle*, édition Guillaumin, 1843.

si l'on faisait les preuves de noblesse ou non ; sur quoi était fondée cette nécessité ; si l'abbaye est exempte de la juridiction de l'évêque ; si elle a juridiction exempte sur les paroisses ; les seigneuries temporelles ; les villes, bourgs, bourgades et paroisses qui en dépendent, le nom de l'abbé ou commendataire ou séculier ; de quelle maison il est, l'état de sa santé ; son crédit dans son pays et l'effet qu'il pourrait produire dans des temps difficiles ; s'il réside ou non dans son abbaye ; le nom, le nombre et la valeur des bénéfices qui sont à sa collation ; le revenu entier de son abbaye, savoir : de la manse abbatiale, de la conventuelle, du petit couvent, de tous les officiers claustraux. Les abbayes seront désignées d'après les différents ordres auxquels elles appartiennent, à commencer par celui de Saint-Benoît. Mêmes détails à l'égard des abbayes de filles fondées, ainsi que des couvents des hommes et des filles mendiants et non fondés, de manière à faire connaître le total du revenu dont l'Eglise jouit en chaque province. Le nombre des paroisses comprises dans chaque juridiction spirituelle et temporelle, le nombre des vassaux et sujets, la conduite des chefs chargés de prendre soin du salut des âmes, et généralement tout ce qui peut concerner l'état ecclésiastique, qui est le premier ordre du royaume.

Gouvernement militaire. — Cette division comprend aussi la noblesse, qui est le second ordre du royaume. Noms des gouverneurs généraux des provinces, leurs maisons et alliances, leur résidence actuelle, leur bonne ou mauvaise conduite ; si les peuples se plaignent d'eux ou non ; s'ils sont accusés de prendre de l'argent, ou de vexer les peuples par quelque autre voie ; si les accusations sont vraisemblables ; quel crédit ils ont parmi la noblesse et les peuples. Conduite passée des gouverneurs, notamment pendant les actions violentes d'éclat qui ont pu avoir lieu dans la province, cette conduite des gouverneurs pouvant faire juger de ce que Sa Majesté en doit et peut attendre à l'avenir. Mêmes informations à l'égard des lieutenants généraux. Noblesse : les principales maisons de chaque province, chacune selon leur rang, leurs chefs et leurs alliances ; leurs biens et l'étendue de leurs terres et seigneuries, leurs mœurs et leur conduite ; si les nobles commettent des violences sur les habitants de leurs terres, avec le détail de celles qui seraient restées impunies ; s'ils favorisent ou empêchent les procédures de la justice royale, des bailliages ou présidiaux ; leur crédit dans leur pays, soit sur les autres gentilshommes, soit sur le peuple. Pour la noblesse ordinaire, quantité et nombre des nobles les plus

accrédités ; si beaucoup ont été à la guerre ou non ; s'ils cultivent leurs terres par eux-mêmes, ou s'ils donnent à des fermiers, cette circonstance, dit l'instruction, étant une des plus essentielles marques de leur humeur portée à la guerre ou à demeurer dans leurs maisons. En général, le nombre réel des nobles divisés par bailliages et sénéchaussées, les noms des principaux, non-seulement par la considération de leur maison, mais même par celle de leur mérite et de leurs services, le nom et le revenu des terres et des biens qu'ils possèdent.

Gouvernement judiciaire. — Dans les provinces où il existe un Parlement ou quelque autre compagnie souveraine, conduite des magistrats pendant la minorité du roi, quel en a été le mobile, et les moyens employés par ceux qui ont bien ou mal servi ; si leur conduite a été mauvaise, les raisons qui peuvent faire craindre qu'ils ne retombent dans la même faute ; nombre des officiers de chaque compagnie, avec les noms du premier président, du président à mortier, du président des enquêtes et des principaux des Chambres ; les bonnes ou mauvaises qualités du premier, ses alliances, son crédit dans la compagnie, et ainsi des autres. Manière dont la compagnie rend la justice aux sujets du roi : s'il y a de la corruption ou non, les causes et les personnes qui en sont le plus soupçonnées ; s'il s'y commet quelque injustice manifeste, telle que l'oppression du faible par la faveur d'un parent ou ami ; si les procès traînent en longueur ; s'il y a excès des épices ; si, dans toutes les occasions de violences, comme meurtres, assassinats et mauvais traitements commis par les gentilshommes et les principaux des provinces, les coupables sont punis avec la même sévérité que tout autre sujet, la justice, dit l'instruction, devant protéger les faibles contre les puissants ; biens et fonds de terre possédés par chaque officier des compagnies souveraines, Sa Majesté ayant souvent reçu des plaintes sur ce que les officiers desdites compagnies se faisaient vendre par force les immeubles qui étaient à leur convenance. Détails sur le nombre, le zèle et l'intégrité des gens du roi chargés de l'instruction et des poursuites des procès. Pour les bailliages, sénéchaussées et présidiaux, mêmes détails que pour les compagnies souveraines : nombre des officiers de chacun de ces siéges, le nom des baillis d'épée, des lieutenants généraux et autres officiers, leur mérite personnel, leur crédit dans leurs compagnies et parmi le peuple ; de quelle sorte ils rendent la justice ; informations à prendre sur les gens du roi de chaque bailliage, sénéchaussée et justice

royale. Pour le surplus, observer ce qui est dit à l'égard des Parlements et autres compagnies souveraines. En résumé, Sa Majesté désire connaître, dans chaque province, combien il y a d'officiers et gens de justice qui vivent de cette fonction ; le nom des principaux, leur mérite et crédit ; le revenu dont ils jouissent en fonds de terre ; de quelle sorte ils rendent la justice aux sujets de Sa Majesté.

Etat des finances. — Dans les provinces où il y a Cour des aides, nombre des officiers, leur mérite et leurs alliances dans les provinces, et particulièrement du premier président et des principaux de la compagnie ; leur réputation et leur intégrité ; surcharge des contribuables par le grand nombre des faux nobles faits, soit par lettres du roi, soit par simple arrêt de la Cour des aides ; recherche des remèdes convenables à ces maux. Nombre des élections qui ressortissent des Cours des aides et des officiers qui les composent. — Nombre des greniers à sel, des juges ou maîtres de ports dont les appels de sentence relèvent des Cours des aides ; des villes, bourgades et paroisses qui composent chaque élection et chaque grenier à sel. Mêmes renseignements à l'égard des bureaux des trésoriers de France. — Revenu du roi en domaines et fermes d'entrées et de sorties, d'aides, gabelles et divers autres droits de fermes. Les renseignements à recueillir portent sur la valeur des différentes natures des revenus, les inégalités de répartition, les difficultés de perception, les plaintes en surtaxe et les fraudes de la part des contribuables.

Renseignements divers. — L'instruction se termine par la recommandation faite aux commissaires d'examiner avec soin de quelle humeur et de quel esprit sont les peuples de chaque province, de chaque pays, de chaque ville, et s'ils sont portés à la guerre, ou à l'agriculture, ou au commerce ou à l'industrie. — Pour les populations maritimes, faire connaître si elles produisent de bons matelots. — Agriculture : Qualités du terroir ; parties incultes ; fertilité ; natures de culture ; produits ; situation des bois et forêts. — Commerce et industrie : Changements arrivés depuis quarante ou cinquante ans sur le fait du commerce et des manufactures dans chaque province ; s'il y a eu pendant ce temps et même auparavant quelque commerce avec les pays étrangers qui ait cessé, les raisons de cette cessation et les moyens de le rétablir. Protection promise par le gouvernement pour favoriser les constructions de navires, l'établissement de manufactures, la création de compagnies d'exportation et la navigation au long cours. — Rivières navigables et

non navigables; moyens à employer pour lever les obstacles qui s'opposent au transport des marchandises tant au dedans qu'au dehors du royaume. Etat des chemins, ports, postes et travaux publics. Moyens à employer pour rétablir les haras et même d'en établir de nouveaux, Sa Majesté désirant, est-il dit, le rétablissement des haras comme nécessaire non-seulement pour l'utilité publique pendant la paix et la guerre, mais même pour empêcher que des sommes considérables ne soient employées tous les ans à l'achat de chevaux étrangers.

Les Mémoires furent donc envoyés par les intendants, en exécution des ordres du roi; en voici la liste par généralités et par ordre de date:

1697. Lorraine;

1698. Alençon avec la province de Perche, — Artois, — Auvergne, — Bourbonnais ou Moulins, — Bordeaux, — Bourges, — Bourgogne avec la Bresse et le Bugey, — Bretagne, — Champagne, — Dauphiné, — Flandre gallicane, — Flandre flamingante, — Languedoc, — Limoges, — Lyon, — Orléans, — Pau, — Perpignan ou Roussillon, — Picardie, — Poitiers, — Provence, — La Rochelle, — Rouen, — Soissons, — Tours;

1699. Caen, — Franche-Comté, — Montauban;

1700. Paris;

1701. Alsace.

Ces Mémoires manuscrits, trop peu consultés, comme le fait observer avec raison le rapport qui précède le décret du 1er juillet 1852, se conservent, pour la plupart, à Paris, dans la Bibliothèque impériale; celui du Languedoc a été imprimé à Amsterdam, 1756, in-8°. Le comte de Boulainvilliers les a réunis sous le titre de : *Etat de la France*, Londres, 1727, 3 vol. in-fol.; Londres (Rouen), 1737, 6 vol. in-12; Londres, 1752, 8 vol. in-12. L'auteur a beaucoup corrigé les originaux dont il s'est servi, et a placé, en tête de son ouvrage, le Mémoire adressé pour modèle, au nom du roi, aux intendants. L'abbé Proyart l'a aussi textuellement reproduit dans sa *Vie du Dauphin, petit-fils de Louis XIV*[1].

Les intendants eurent encore à procéder à un dénombrement par généralités, élections, paroisses et feux, dont les résultats furent publiés en un volume in-4° (Paris, 1720); après quoi, les travaux de statistique officielle en France subirent une longue interruption, qui ne cessa qu'avec le régime sorti de la révolution de 1789.

[1] Paris, 1783, in-12, t. Ier, p. 238 et suivantes.

III.

En reproduisant, dans la livraison d'octobre 1851 de la *Revue britannique*, un article intitulé : *De la mortalité accidentelle en Angleterre*, les éditeurs français ont mis en note, à la première page : « C'est parmi nous que, depuis cinquante ans, la science statistique « a reçu ses plus grands développements. Toujours avide de savoir, « récemment dotée d'institutions libres, pourvue d'une administra- « tion centralisée dont les moyens d'information étaient sans li- « mite, la France, au commencement du siècle, aspirait à con- « naître tout un ordre de faits qui lui avait été caché jusqu'alors, « et qui semblait lui promettre des enseignements utiles au pro- « grès social. L'Angleterre, à la même époque, n'avait ni les mêmes « besoins, ni les mêmes ressources; mais elle avait sa vieille saga- « cité pratique et son habitude séculaire des enquêtes sur les ques- « tions d'utilité générale. C'est pourquoi, sans vouloir imiter nos « grands travaux officiels, elle a promptement appris à tirer de « notre propre science des applications sûres et profitables, et, sous « ce rapport, elle nous a encore une fois devancés. »

L'auteur de la note qu'on vient de lire, pour être juste, aurait dû ajouter que l'Angleterre, à son tour, a servi de modèle à la France qui, dans les premières années de la monarchie de juillet, lui a emprunté l'idée et le plan des publications statistiques, faites sans interruption jusqu'au temps actuel.

Il n'en est pas moins vrai que l'origine de tous ces travaux, comme le dit la note, date du commencement du dix-neuvième siècle; la suite de cet écrit prouvera qu'ils sont d'institution napoléonienne.

Une circulaire du mois de germinal an IX, et signée Chaptal, ministre de l'intérieur par intérim, a tracé aux préfets le plan qu'ils avaient à suivre dans la rédaction de la statistique des départements de la France. Le plan était divisé en cinq chapitres, se rapportant : le premier à la topographie ; le second à la population ; le troisième aux mœurs, aux habitudes et aux moyens d'existence ; le quatrième à l'agriculture ; le cinquième à l'industrie. En voici le détail par chapitre.

Topographie. — Rivières principales : leur nom, direction de leur cours, leur étendue ; poissons qui s'y trouvent. — Montagnes : leur nom, leur élévation et leur direction. — Vallées : étendue et direction. — Etendue de la superficie du département. — Terres

de toute espèce; grasses; bruyères et landes; terres à craie; sablonneuses; pierreuses; en montagnes; en forêts, leur étendue, gibier qui s'y trouve; en marais, leur étendue, insectes qui s'y trouvent. — Observations météorologiques : époque et durée du plus haut degré de froid et de chaud; désignation, époque et durée des vents qui règnent le plus fréquemment; quantité de pluie qui tombe dans le département, et nombre de jours par année commune; maladies habituelles dans le département.

Population. — Nombre des individus de tout âge et de tout sexe (non compris les militaires en activité); nombre des militaires sous les armes, vivants ou présumés tels; nombre des hommes mariés, des femmes mariées et des célibataires par sexe au-dessous de 30 ans et au-dessus de cet âge. — Population par âges d'individus: enfants au-dessous de 5 ans, puis de 5 en 5 ans jusqu'à 20 inclusivement, de 20 à 30 ans, de 30 à 40, et ainsi de suite de 10 ans en 10 ans jusqu'à 100, enfin de 101 et au delà. — Nombre des naissances de mâles, de femelles et d'enfants naturels, des morts (militaires non compris) et des mariages. — Population relative : nombre des feux existant dans le département et des familles formant la population; nombre des communes de 500 habitants et au-dessous, de 500 à 2,000, de 2,000 à 3,000, de 3,000 à 5,000, de 5,000 à 10,000, de 10,000 à 15,000, de 15,000 à 25,000, de 25,000 à 40,000, de 40,000 à 50,000 et au delà; maisons éparses dans les campagnes, servant à l'exploitation, et uniquement d'agrément. — Population par classes d'habitants : nombre des propriétaires de biens-fonds, chefs de famille; de ceux vivant uniquement du produit de leurs biens-fonds; de ceux vivant uniquement d'un revenu en argent; de ceux employés ou soldés par l'Etat, de quelque manière que ce soit, autres que les militaires en activité; nombre d'hommes de toute espèce, vivant de leur travail, soit mécanique, soit industriel; nombre de ceux qui ajoutent un travail quelconque à leur revenu ou traitement; manœuvres ou gens de peine, par hommes et femmes, travaillant à la journée, et domestiques; nombre des mendiants, également par sexe, dans les dépôts de mendicité, et errants.

Etat des citoyens. — Hospices et établissements de bienfaisance: noms des hospices et des maisons de détention existant dans le département; nombre des individus qui ont habité les hospices, etc., au taux moyen; nombre des individus qui y sont entrés, qui en sont sortis, qui y sont morts; taux moyen de la dépense par individu. —

Ordre judiciaire et service militaire : nombre et qualification des délits qui se sont commis dans le département ; nombre des procès civils et criminels ; nombre des jugements définitifs prononcés sur des procès civils et criminels ; nombre total des hommes entrés dans les prisons, sortis des prisons, qui y ont été ; nombre des hommes entrés dans le département pour y travailler et en sortir, pour s'y établir ; nombre des hommes sortis du département pour travailler et revenir, pour ne pas rentrer ; nombre des hommes enrôlés ; sachant lire et écrire, sans y joindre d'autres connaissances ; dont les connaissances sont élevées au delà des premiers éléments. — Colléges et maisons d'éducation : noms des villes où ils sont situés ; leurs noms, noms des maîtres ; désignation du genre d'instruction ; prix de la pension par an ; nombre des individus qui les habitent, en distinguant les maîtres ou répétiteurs, les élèves et les domestiques. — Écoles particulières, gratuites et salariées : villes où elles sont situées ; noms des maîtres ; par quel sexe fréquentées ; désignation du genre d'instruction, et, pour les écoles salariées, prix de la pension par an et de la demi-pension. — Estimation des choses nécessaires à la vie : prix des comestibles (pain et viande par livre de Paris, vin et bière par pinte, sel par livre, et bois de chauffage par corde) ; sommes nécessaires à chaque individu pour son existence par jour : état de l'individu (médecin, homme de loi, propriétaire le plus riche, petit propriétaire, menuisier, cordonnier, etc., journalier, domestique) ; frais de nourriture ; frais de logement ; taux moyen de la dépense par individu ; prix des tables d'hôte. — Prix, au taux moyen, des journées de travail : journaliers, à la ville et à la campagne, nourris, sans nourriture ; gages des domestiques, mâles, femelles.

Agriculture. — Division agricole du territoire : nombre des charrues traînées par des chevaux, par des bœufs ; nombre des arpents cultivés par des chevaux ou des bœufs, cultivés à bras (terres labourées, vignes, jardins), total en valeur de tout genre, soit annuellement, soit dans une période quelconque ; nombre des arpents annuellement en jachère dans ceux cultivés, par des chevaux ou des bœufs, à bras ; total de ceux qui restent annuellement en jachère ; nombre des arpents en prairies naturelles et artificielles ; *id.* en communaux ; *id.* en bois de haute futaie, et de taillis ; nombre d'arpents hautes futaies et taillis, en blé, en seigle, en orge, en avoine, en autres grains, en légumes de toute espèce, en jardins d'agrément, en plaines et montagnes incultes, en routes et chemins, en bâtiments de toute espèce, en eaux courantes, en

étangs toujours en eau, cultivés périodiquement, en marais; nombre des arbres épars dans les campagnes ou sur les routes. — Produit en nature et évaluation en argent des bestiaux (poulains, veaux, ânes et mulets, agneaux, chevreaux, porcs et volailles), des matières provenant des animaux employés à l'agriculture (laine, cuir, beurre et fromage, chacun par quintal), des insectes et des animaux autres que ceux employés à l'agriculture (miel et soie par quintal, poil de chèvre et poil de lapin). — Produit en nature, également avec l'évaluation en argent, par les terres labourables (en blé, en seigle, en avoine, en orge, en lin et chanvre, en autres graines), par les prairies naturelles et artificielles, par les vignes en setiers de Paris, par les bois en stères, par les jardins en légumes et en fruits de toute espèce, au quintal de 100 livres, par les arbres épars en bois en stères et en fruits au quintal. — Dépenses de l'agriculture : denrées employées en semences, en blé, en seigle, en orge, en avoine, en chanvre, en lin, en autres grains, et leur évaluation en argent; frais de moissons, frais de culture, entretien des bâtiments, outils aratoires, bestiaux, animaux, exploitations de tout genre; contributions de tout genre, assises directement sur les terres ou sur les exploitations, frais de perception compris. — Nombre des chevaux élevés dans les haras ou chez les particuliers, servant à l'agriculture, où et comment employés, ceux de l'année exceptés; nombre des bœufs employés à l'agriculture, des veaux ou génisses trop jeunes pour travailler, des bœufs hors de service destinés à l'engrais; nombre des vaches ou bœufs de tout âge, des ânes et mulets, des moutons, des porcs, des chèvres et des volailles, le tout avec l'évaluation en argent. — Emploi du produit, ou total général, en argent, du revenu des terres, sans distinction de leur nature ni du genre de leur récolte, et sans aucune déduction de frais, savoir : évaluation du montant du total des frais de culture et de récolte des grains, du montant du total de la consommation du cultivateur, pour sa nourriture, son entretien et celui de sa famille, du montant de la portion consommée par le propriétaire et sa famille; estimation de la partie exportée pour la France et pour l'étranger, avec l'indication des lieux de la consommation et du prix moyen; total de la valeur.

Industrie. — Matières, brutes et fabriquées, provenant du règne animal, avec l'estimation en argent : leur désignation (cuir, laine, soie, os, corne, etc.); leur produit brut; quantités fabriquées dans le département; quantités consommées dans le département; quan-

tités exportées pour la France et pour l'étranger. —Manufactures de draperies : lieux de leur situation ; matières qu'elles emploient pour la fabrication, en laines nationales et étrangères, exprimées en qualité et en poids, et pour teinture, en indigo, en bois des îles, en alun, en cochenille et autres; leur produit en drap à poil et seulement tissu, en drap fin, en d'autres étoffes, avec le nombre, la largeur et la longueur des pièces; estimation en argent des dépenses et du produit des draperies; noms et demeures des propriétaires de draperies existantes; nombre d'aunes et valeur en argent des consommations dans le département, en drap à poil et seulement tissu, en draps fins, en autres étoffes ; exportation pour la France et pour l'étranger, en draps à poil, en draps fins, en autres étoffes. — Matières provenant du règne minéral : désignation (fer, cuivre, plomb, argent, etc.); quantités extraites ou fabriquées dans le département ; quantités brutes et fabriquées, consommées dans le département ; *idem* exportées pour la France et l'étranger, toutes ces matières évaluées en argent ; forges et fourneaux en activité ; nombre d'hommes y employés ; matières employées en minerai et en combustible; produit en fonte moulée, en gueuses et en fer en barres, en fonderie, en autres espèces ; situation en argent des dépenses et du produit des forges et fourneaux ; noms et demeures des exploitants des forges et fourneaux existants ; valeur en argent de la consommation dans le département, en fonte et en fer; exportation pour la France et pour l'étranger. — Matières provenant du règne végétal : leur désignation (lin, chanvre, bois employés aux ouvrages d'art, etc.) ; leur produit brut ; quantités fabriquées dans le département ; quantités brutes et fabriquées consommées dans le département, et exportées pour la France et pour l'étranger; le tout accompagné de l'estimation en argent. — Fabriques de toutes sortes d'étoffes de lin, chanvre et coton, employés soit ensemble, soit séparément; lieux de la situation de celles en activité; nombre de celles existant dans chaque commune; nombre des individus employés; matières mises en œuvre, soit nationales (lin et chanvre), soit étrangères (lin, chanvre et coton); leur produit en toiles de lin, en toiles de chanvre, en toiles de coton, et en toiles mélangées, avec l'indication du nombre, de la largeur et de la longueur des pièces; estimation en argent des dépenses et du produit des fabriques; noms et demeures des propriétaires de fabriques de toiles en activité; nombre d'aunes et valeur de la consommation et de l'exportation en toiles de lin,

de chanvre, de coton, mélangées. — Foires et marchés : désignation des lieux, leur nombre, leurs époques, priviléges et franchises, désignation et valeur des objets principaux qu'on y vend, évaluation par aperçu de la somme d'argent qui se dépense aux foires. — Etat des arts, métiers et professions : noms des professions, arts ou métiers, par ordre alphabétique ; nombre des hommes qui les exercent : maîtres, compagnons, apprentis.

Pour toutes les parties du programme, les évaluations et les calculs devaient se rapporter à une seule et même date, celle du 1er vendémiaire an X (23 septembre 1801).

« Le premier besoin comme le premier devoir de tout administra- « teur, dit le ministre en terminant la dernière note qui accompagne « les modèles de tableaux, est d'étudier son département. Les faits « sont le premier fondement de toute science ; c'est donc à les re- « cueillir qu'il faut donner tous ses soins[1]. »

Ainsi que nous avons eu occasion de le rappeler ailleurs[2], c'est sur les mémoires adressés par les préfets, d'après le modèle ci-dessus, que le ministre de l'intérieur fit publier les grandes statistiques départementales, in-folio, que Schloezer a jugées en ces termes[3] : « Les « rapports annuels des préfets en France, qu'on se plaît à nommer « des statistiques, ne sont, pour le moment, que des matériaux « pour les statistiques spéciales de leurs provinces respectives, et « ne doivent être considérés que comme des travaux particuliers. « Si l'on veut classer les matériaux dans un ordre convenable, alors « les rapports prendront une place honorable parmi les écrits poli- « tiques. »

Ces mêmes documents servirent plus tard à la rédaction des

[1] La circulaire du ministre est imprimée au tome III, pages 464 et suivantes, du *Recueil des lettres circulaires, instructions, arrêtés et discours publics*, émanés des citoyens Quinette, Laplace, Lucien Bonaparte et Chaptal, ministres de l'intérieur, Paris, an X (1802), in-4° ; et les notes explicatives, aux pages 634 et suivantes du même volume ; mais les modèles de tableaux y sont omis : on les trouvera, soit dans le premier volume des *Annales de statistique*, par Ballois, Paris, an X (1802), in-8°, pages 141 et suivantes, soit à la suite de l'*Introduction à la science de la statistique*, par Donnant (traduction de la théorie allemande de Schloezer), Paris, 1805, 1 vol. in-8°, pages 191 et suivantes. Les notes explicatives sont plus complétement rendues dans les *Annales* de Ballois que dans le *Recueil officiel* in-4°.

[2] *Bibliographie historique de la statistique en France*, dans le *Bulletin de la Commission centrale de statistique de Belgique*, tome IV, seconde partie, page 260.

[3] Page 129 de la traduction citée de Donnant.

Exposé de la situation de l'Empire, dont le dernier a été publié sous le ministère de Carnot, pendant les Cent-Jours[1].

Napoléon, on l'a souvent rappelé, tenait en honneur la statistique et les statisticiens. Dans une dépêche, rapportée par Imbert, il s'exprimait ainsi : « Vous sentez combien il est important que « les situations qui me sont remises ne contiennent pas d'erreurs « de cette espèce. Il faut faire en sorte de ne me donner que des ré- « sultats sûrs. *On doit s'être aperçu que je lis ces états de situation « avec autant de goût qu'un livre de littérature.* » Un tel souverain, ajoute l'auteur, daignait descendre jusqu'à contrôler des tableaux, relever des erreurs de chiffres et faire office de commis de ministère.

« Pour que mon fils sache, dit encore l'Empereur[2], si son admi- « nistration est bonne ou mauvaise, si ses lois sont d'accord avec « les mœurs, qu'il se fasse présenter un rapport annuel et motivé « du nombre des condamnations prononcées par les tribunaux. Si « les crimes ou les délits augmentent, c'est une preuve que la misère « s'accroît, que la société est mal gouvernée. Leur diminution est « la preuve du contraire. » M. Guerry de Champneuf, qui fut sous la Restauration avocat général près la Cour de Poitiers, puis directeur des affaires criminelles et de grâces au ministère de la justice, conçut l'idée de la publication du compte-rendu de la justice criminelle en France. Il fut chargé de ce travail qui, commencé en 1825, continue de paraître chaque année. La dernière publication, qui se rapporte à l'année 1850, renferme de plus le résumé complet des résultats de la justice répressive pendant le quart de siècle écoulé de 1825 à 1850. Quoique cette publication n'ait commencé qu'en 1825, l'idée du travail qui en fait l'objet remonte cependant beaucoup plus haut, au moment où, par les ordres du premier Consul, un bureau de statistique générale s'organisait au ministère de l'intérieur. Par suite de ces ordres, une circulaire du 3 pluviôse an IX, émanée du ministre de la justice, Abrial, avait prescrit aux commissaires du gouvernement près les tribunaux criminels d'adresser, chaque mois, au ministre de la jus-

[1] Dans ces derniers temps, la même idée a été reprise et presque aussitôt abandonnée. En effet, un Exposé annuel a été ordonné par l'art. 14 de la Constitution du 14 janvier 1852; mais cette disposition se trouve au nombre de celles que l'art. 17 du sénatus-consulte du 25 décembre suivant a abrogées.

[2] *Histoire de la captivité de Sainte-Hélène*, par le général Montholon, tome II de l'édition de Bruxelles, 1846, page 99.

tice des états sommaires qui devaient fournir les éléments de rapports généraux sur l'administration de la justice dans toute l'étendue du territoire.

IV.

En 1833 parut en Angleterre la première publication sur le revenu, la population, le commerce, etc., du Royaume-Uni et de ses dépendances. C'est dans cette vue que lord Auckland, alors président du bureau du commerce, avait créé une division de statistique (*statistical department*), chargée de réunir, de coordonner et de publier les documents relatifs à la situation du pays. Tout aussitôt le gouvernement français fit imprimer une traduction du document anglais. M. Thiers, ministre du commerce, en la distribuant aux Chambres, annonça l'intention de publier la statistique générale de la France, d'après un nouveau plan qui ne parut cependant que deux ans après, en 1835, sous le titre de *Documents statistiques sur la France. — Spécimen et programme général* (1 vol. in-4°).

Constatons d'abord l'accueil que les Chambres françaises firent à ce nouveau service, en votant tous les ans l'allocation qu'il nécessitait au budget du ministère du commerce. Disons aussi que, dans les hautes régions du pouvoir, l'appui moral ne lui a pas fait plus défaut que le concours matériel. Il n'est peut-être pas assez généralement connu que le roi Louis-Philippe professait personnellement des idées fort élevées sur la valeur, l'utilité, la portée des travaux statistiques. Voici quelques-unes de ces idées, qu'il a exprimées à l'occasion de réceptions solennelles : « La science dont la statistique « s'occupe est bien précieuse, puisqu'elle constate avec tant d'exac- « titude les éléments de l'ordre social qui ont été améliorés, et ceux « qui ont besoin de l'être[1]. La publication de documents statistiques « peut être un jour d'un grand prix : il est utile d'enregistrer les « faits pour pouvoir les consulter au besoin[2]. La statistique est une « science certaine ; elle révèle des faits ignorés, et dont le rappro- « chement peut devenir un vaste sujet de méditation pour l'homme « d'Etat[3]. La statistique est nécessaire, non-seulement aux Etats « qui ont le bon esprit d'y chercher l'appréciation de faits curieux « à connaître, mais elle sert encore aux Etats chez lesquels cette

[1] *Journal des travaux de la Société française de statistique universelle*, tome IV, 1834, page 97.

[2] *Ibid.*, tome V, 1835, page 197.

[3] *Ibid.*, tome VI, 1836, page 385.

« science, la première entre les sciences exactes, n'est pas encore « mise en pratique [1]. »

Le plan arrêté pour la statistique générale de la France occupe les pages 9 à 27 du volume publié en 1835. M. Moreau de Jonnès, qui en est l'auteur, l'a commenté dans son livre intitulé *Eléments de statistique* [2]. Ce commentaire étant plus utile à connaître que la nomenclature même, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de le reproduire par analyse.

Territoire. — C'est le premier élément du pays, le premier objet des études statistiques. On sait à peine quelle est l'étendue de la surface du territoire de la France. Sous Louis XIV, on l'exagérait de 25 pour 100, et sous Charles IX, de moitié. L'incertitude est encore de quelques centaines de lieues; en Angleterre, elle est de plusieurs milles; en Russie, on ferait un royaume avec les erreurs de l'évaluation de la grandeur de l'empire. C'est qu'il faut, pour déterminer l'étendue d'un pays, des opérations scientifiques très-délicates et très-multipliées, qui exigent des connaissances d'un ordre très-élevé, et qu'il faut de plus beaucoup d'hommes qui possèdent complétement ces connaissances. Il faut des astronomes pour tracer une méridienne et fixer le gisement des points de repère; des géomètres pour exécuter une grande triangulation et déterminer l'attitude des reliefs; une foule d'arpenteurs pour mesurer les surfaces des propriétés et remplir les intervalles du réseau des triangles; et, pour les seconder, une multitude d'agents, vérificateurs, piqueurs, conservateurs, directeurs, qui forment une administration si dispendieuse, que beaucoup d'Etats de l'Europe n'auraient pas plus les moyens de payer que d'organiser cette grande entreprise.

Il faut, en outre, des nivellements pour les chemins de fer et les irrigations; des déterminations du volume et de la rapidité des cours d'eau pour régler leur régime; une exploration du pays, pour en dresser la carte minéralogique; des sondages, pour obtenir, par des puits forés, des eaux jaillissantes pour les usages domestiques, l'arrosage, l'action des machines et bien d'autres besoins. Il faut encore des investigations météorologiques longues et nombreuses pour connaître la puissance des agents du climat, et leur action sur la production agricole et sur la santé publique.

---

[1] *Journ. des trav. de la Soc. de statistique*, etc., tome VI, page 643.

[2] Paris, 1847, 1 vol. grand in-18, format anglais, pages 22 à 47.

En fait de travaux de ce genre, la France peut montrer avec un orgueil légitime la grande carte exécutée au dépôt de la guerre, et la carte géologique de MM. Elie de Beaumont et Dufrénoy.

Population. — La population est la base des opérations de la statistique, et le terme qui sert de mesure à leurs résultats. Il faut dater de quarante siècles le premier dénombrement connu; encore est-il évident qu'il n'était alors qu'une tradition égyptienne dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Par là, l'auteur fait probablement allusion au dénombrement que Moïse et Aaron firent des enfants d'Israël, après leur sortie d'Egypte.

Il ne suffit pas aux nécessités de l'économie publique d'apprendre uniquement le chiffre de la population; il importe encore de découvrir, dans cette masse, les parties distinctes qui la constituent, les rapports qu'elles ont ensemble, les mouvements qui les agitent, et particulièrement les conditions de leur renouvellement progressif, de leur agrandissement ou de leur déclin. Pour arriver à la connaissance de ces objets, la statistique étudie la population dans son état actuel et ancien, dans ses mouvements intérieurs, dans l'état civil des citoyens, dans la différence des sexes, dans la diversité des âges, dans la mortalité, dans l'accroissement moyen et annuel, dans la différence des races originelles, dans la capacité politique, dans la nature et la valeur de la propriété, distribuée par catégories de propriétaires, suivant l'espèce des biens fonciers. Ce dernier objet serait peut-être plus convenablement placé à la statistique agricole.

Il s'en faut de beaucoup que, même aujourd'hui, on puisse recueillir toutes ces données statistiques chez les peuples les plus avancés de l'Europe. Il y manque toujours quelque chose. En France, ce sont l'âge et la profession des individus; en Angleterre, leur état civil; ailleurs, le sexe même des habitants n'est pas indiqué. En Portugal, au lieu de compter les personnes, on énumère les feux. En Espagne, on a laissé passer un demi-siècle sans recenser la population. En France, avant la révolution, la constatation des naissances, des décès, des mariages appartenait à l'Eglise, et ce n'est que depuis cinquante-sept ans qu'elle est une attribution municipale. Dans les autres pays catholiques, les actes civils sont encore enfouis dans les sacristies. En Angleterre, c'est seulement depuis sept ans que ce service public, d'une si grande importance, a été retiré aux ministres de l'Eglise établie et des communions dissidentes, pour être confié à une administration spéciale, chargée du

soin de dresser les actes dans chaque localité, et de centraliser la connaissance des mouvements de la population.

Agriculture. — En France, l'inventaire de la richesse agricole a été vainement réclamé, depuis les Etats de Blois, pendant plus de deux siècles et demi. Le projet en a été conçu et préparé par Louis XIV et Napoléon, et trois fois, aux meilleures époques de l'administration du pays, l'exécution en a été commencée, mais toujours sans succès, à cause de la méthode d'évaluation en masses, qu'on suivait avec autant d'aveuglement que d'opiniâtreté. Des hommes d'un mérite éminent, les Vauban, les Lavoisier, les Chaptal, se sont trompés en cherchant la vérité par la méthode d'induction : on s'imaginait qu'on pouvait déduire la quantité de la production totale du royaume, tantôt du produit brut d'une lieue carrée, tantôt par le nombre des charrues existantes, ou bien de la supposition que 6,521 communes étant cadastrées, les 30,730 autres ne devaient en différer aucunement.

Abandonnant le champ des conjectures, la France actuelle a établi sa statistique agricole par la voie d'observation directe, qui est sans doute la meilleure. C'est par une enquête officielle, exécutée dans chacune des 37,300 communes, qu'on a constaté la quantité des produits ruraux et leur valeur. Les détails comprennent : la surface de chaque sorte de culture ; son ensemencement en quantité et en valeur ; sa production annuelle, totale et par hectare ; la valeur et les prix de cette production, par départements et en masse ; la consommation des produits agricoles, par localité, par habitant et pour tout le royaume ; le commerce de ces produits tant à l'intérieur qu'à l'étranger. L'on a examiné successivement, sous ces différents rapports : les céréales en masses et par espèces ; la vigne et ses produits, les vins et les eaux-de-vie ; les cultures diverses, alimentaires, industrielles, horticulturales ; les pâturages distingués en prairies naturelles, prairies artificielles, jachères et pâtis ; les bois et forêts de la couronne, de l'Etat et des particuliers, le domaine agricole en général, dans son état actuel et tel qu'il était à différentes époques mémorables de l'histoire du pays.

Une seconde partie traite des animaux domestiques élevés par l'agriculture ; on y trouve leur énumération par espèces, par sexes, par âges, par localités ; leurs valeurs, leurs revenus, la quantité et le prix de ceux abattus pour la consommation, avec leur poids brut et net, et les quantités de chaque sorte de viande, con-

sommées par chaque habitant, chaque arrondissement et chaque département du royaume.

Industrie. — Composée des manufactures et exploitations d'une part, des arts et métiers de l'autre, la statistique industrielle est répartie par régions, par départements, par arrondissements, par communes; puis les mêmes objets sont repris et groupés suivant la nature des produits qu'ils donnent. Cette statistique est divisée dans toutes ses parties en trois sections, selon la nature des éléments mis en œuvre par les fabriques, savoir : 1° les produits minéraux ; 2° les produits végétaux ; 3° les produits animaux. Chaque article, dans chaque sorte d'industrie, comprend deux séries de recherches numériques : les valeurs et les quantités. Les valeurs sont celles des patentes, des locations, des matières premières et des produits fabriqués. Les quantités sont celles des matières premières, avec leurs prix partiel et total, et les chiffres analogues pour les objets de fabrication. Il y a l'inventaire des forces dont chaque établissement dispose : le nombre de ses ouvriers par sexe, par âge, avec le salaire journalier de chacun, et de plus son mobilier industriel; ses moteurs : moulins à eau, à vent, à manége, machines à vapeur, animaux ; ses feux : fourneaux, forges, fours; ses machines : métiers, broches, générateurs et autres.

Commerce intérieur. — Formé des ventes, en gros et en détail, des produits agricoles et industriels, le commerce intérieur est d'une appréciation très-difficile, pour ne pas dire impossible, subordonnée qu'elle est à la statistique des transports, à celle des productions et à celle des consommations : or, la circulation des marchandises et leur vente étant libres, sauf les cas exceptionnels de péage, on ne saurait arriver à en connaître entièrement les quantités et à en apprécier totalement la richesse; d'un autre côté, tous les produits ne donnent pas lieu à un transport, beaucoup sont vendus sur place ou consommés par les producteurs eux-mêmes. Il suit de là que le statisticien en est réduit aux conjectures; la voie d'induction reste sa seule ressource. La statistique des arts et métiers est alors la meilleure base d'appréciation qu'il puisse avoir, indépendamment de la statistique agricole et manufacturière. Au commerce intérieur se rattachent : 1° les entrepôts, les foires, les bourses, les banques, les bazars, les marchés de toute espèce; 2° les transports par le cabotage et la navigation des canaux, fleuves et rivières, et ceux par les grandes routes, les che-

mins vicinaux et les chemins de fer. Il convient d'ajouter à cette énumération les poids et mesures et le système monétaire.

Commerce extérieur. — Le commerce extérieur ne rencontre pas les mêmes obstacles dans son exploration. C'est, de toutes les parties de la statistique, celle qui est la mieux connue; les douanes qui environnent chaque Etat, et qui prélèvent des droits à l'entrée et même à la sortie de chaque marchandise, sont devenues des agents actifs d'investigation. Instituées pour le fisc, elles servent la science sans le vouloir, et même souvent sans l'imaginer. L'intérêt financier qui s'attache à leurs opérations en garantit l'exactitude; cependant, dans plusieurs pays, leur avidité leur suscite un dangereux adversaire : la contrebande, qui soustrait une partie des marchandises aux taxes du gouvernement, et, de plus, à toute constatation scientifique. Le commerce extérieur se divise naturellement en deux grandes sections : l'importation et l'exportation. Chacune d'elles est partagée en deux divisions : les marchandises importées pour la consommation et celles exportées, provenant du sol ou de l'industrie du pays, constituent le commerce spécial à l'importation et à l'exportation; les marchandises importées de l'étranger et déposées dans les entrepôts, jointes à celles exportées, mais n'appartenant point au sol ou à l'industrie du pays, composent, à l'importation et à l'exportation, le commerce général. Sous le point de vue de l'origine et de la destination, le commerce spécial se divise, à l'importation, en produits coloniaux et marchandises étrangères : à l'exportation, en marchandises destinées aux colonies et en celles pour l'étranger. Mais la classification la plus importante est celle par pays de provenance et de destination; d'une part, par marchandises selon la nature et l'objet de chacune d'elles; d'autre part, les marchandises sont classées méthodiquement, à l'importation : en matières nécessaires à l'industrie, principaux objets naturels de consommation, principaux objets fabriqués de consommation; à l'exportation : en principaux produits naturels, principaux produits fabriqués.

Il est surprenant que la question des valeurs officielles soit passée sous silence dans l'ouvrage; c'est cependant un des points les plus essentiels en matière de commerce extérieur. Les valeurs moyennes et permanentes, déterminées administrativement à une époque antérieure, sont loin de s'accorder toujours avec les valeurs réelles. Comparées à ces dernières, elles présentent souvent des différences très-considérables, soit en plus, soit en moins. En France, ce sont

les anciennes valeurs officielles de 1826 que les tableaux du commerce appliquaient d'une manière invariable aux marchandises. A partir de l'exercice 1847, l'administration est entrée dans la voie de révision annuelle des valeurs. Cette correction est d'autant plus importante que ce sont là les tableaux statistiques les plus intéressants que puissent consulter les hommes d'Etat et les négociants ; il est évident que les plus heureuses leçons peuvent en sortir facilement.

Navigation. — Dans les Etats à littoral maritime, la navigation, qu'on distingue en grande et en petite, fait partie intégrante de leur commerce extérieur. La marine marchande, qu'il ne faut pas confondre avec la marine militaire, comprend trois objets principaux : le matériel, le personnel, les mouvements de la navigation. Dans le matériel, on énumère le nombre des navires par âges, par ports, avec le chiffre de leurs équipages ordinaires, les nouvelles constructions, les extinctions, la division du nombre annuel des navires, par séries de tonnage, depuis mille tonneaux jusqu'à trente. Le personnel, composé des marins du commerce, est divisé par âges, par grades, par tours de service et par ports d'attache. Les mouvements annuels, à l'entrée dans les ports et à la sortie, comprennent le nombre, le tonnage et l'équipage des navires venant des colonies ou de l'étranger, ou y allant; et les mêmes détails, sauf la provenance et la destination, pour la petite navigation qui comprend le grand et le petit cabotage, la grande et la petite pêche.

Colonies. — Depuis un siècle les événements ont changé la répartition de ces possessions d'outre-mer. L'Angleterre en a acquis un nombre énorme ; la France en conserve encore quelques-unes; l'Espagne et la Hollande en ont beaucoup perdu, mais celles qu'elles gardent sont dignes d'envie; les autres Etats européens n'ont plus rien, ou du moins n'ont que fort peu de chose. De bonnes statistiques coloniales manquent encore; chacune d'elles doit former un tout composé des mêmes parties que la statistique générale de nos Etats d'Europe, sauf le commerce qui exige dans sa classification quelques modifications, attendu la complexité que lui imposent les intérêts propres à la métropole, et ceux qui se rattachent à l'établissement, dans le degré d'extension qu'ils reçoivent de l'introduction des marchandises provenant de l'étranger.

Administration publique. — L'auteur range, sous cette dénomination, les institutions d'utilité publique, ainsi groupées :

Etablissements politiques ; les électeurs, les élections, les jurés, la Chambre élective,

Etablissements financiers : la Banque de France, les autres banques, les Caisses d'épargne, les Caisses de retraite, les Compagnies d'assurances sur la vie, les autres Compagnies d'assurances.

Etablissements de bienfaisance : les crèches, les salles d'asile, les enfants trouvés, les hôpitaux et hospices, les aliénés, les bureaux de bienfaisance, les ouvroirs, les monts-de-piété.

Etablissements de répression : les prisons départementales, les maisons de correction, les colonies agricoles pour les jeunes détenus, les dépôts de mendicité, les maisons centrales de détention, les bagnes, les colonies de déportation.

De tous les Etats de l'Europe, la France est le seul qui ait publié la statistique complète de ses établissements de bienfaisance et de répression.

Finances. — Les finances, dit l'auteur avec raison, sont pour ainsi dire le fil de la destinée des peuples modernes; elles montrent, dans l'excès et la mauvaise distribution des impôts, une cause imminente de misère, de banqueroute et de révolutions. Leur statistique, qui prend les noms de budget et de compte-rendu des dépenses, se divise en trois parties principales :

Les revenus de l'Etat, dans lesquels on énumère les impôts de toute sorte, leur montant annuel, leur répartition par localité et par habitant;

Les dépenses publiques, suivant leurs destinations différentes, par départements ministériels;

La dette nationale inscrite et flottante, résumé des mouvements de la dette, de son accroissement ou de sa diminution, et de sa situation à diverses époques.

Dans cette statistique viennent aussi se classer les recherches sur le numéraire en circulation, avec un tableau des émissions de monnaies nouvelles, de papier-monnaie et autres valeurs.

Forces militaires. — On distingue l'armée de terre et l'armée de mer, et l'on considère chacun de ces grands objets, dans son personnel et son matériel, ses moyens de conservation et d'accroissement, ses dépenses pendant la paix et pendant la guerre. N'oublions pas de mentionner ici la milice citoyenne.

Justice. — La connaissance du nombre des crimes et des criminels, leur nature, leurs moyens de perpétration et les peines qui leur sont infligées, tels sont les objets principaux de cette statistique, que la France publie régulièrement tous les ans depuis 1825.

Une publication analogue y a été faite sur les travaux du Conseil d'Etat.

Instruction publique. — Cette statistique montre par années, par sexes, par établissements, par nature d'institutions, les écoles du pays, puis ses colléges, ses académies, ses enseignements spéciaux, professionnels et autres. Elle se complète par les sociétés savantes, à commencer par les cinq classes de l'Institut, et elle se termine par les bibliothèques publiques, les musées, et enfin par la presse périodique.

Les diverses publications faites jusqu'à présent, d'après le programme ci-dessus, constituent ce qu'on appelle la *Statistique générale de la France*, publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce (13 vol. grand in-4°) ainsi divisés :

Documents statistiques. Programme et spécimen (1835), 1 vol.;

Territoire et population (1837), 1 vol. ;

Commerce extérieur (1838), 1 vol.;

Agriculture par départements et par matières de produits (1840 à 1842), 4 vol.;

Administration publique. Statistique des établissements de bienfaisance et de répression (1843 à 1844), 2 vol.;

Industrie. Statistique de l'industrie manufacturière et des exploitations par départements et par natures de produits (1847 à 1852). 4 vol.

Cette importante collection, la seule où les économistes et les hommes d'Etat puissent puiser des chiffres officiels pour leurs travaux, a donné lieu à des critiques telles que M. Villermé, qui les a résumées toutes, a pu dire : « que des erreurs nombreuses, consi« dérables, et des disparates choquantes déparent plusieurs de nos « statistiques générales officielles [1]. »

D'un autre côté, on a trop négligé une règle importante qui tient à la permanence et à la périodicité des publications statistiques. Tandis que les unes sont annuelles de leur nature, d'autres peuvent et doivent même ne se renouveler que par périodes d'années, quinquennales ou décennales. Cette idée, déjà ancienne, appartient en propre à J.-B. Say, qui l'a exprimée en ces termes : « Dans les faits « statistiques, les uns sont de nature à pouvoir être facilement con« statés *tous les ans*. Tel est le nombre des naissances, des mariages « et des décès. L'ordre des successions, l'intérêt des familles, l'exé-

[1] *Journal des Economistes*, tome XI, page 147.

« cution des lois civiles et politiques, exigent qu'on en tienne re-
« gistre; et s'il règne quelque ordre dans l'administration, ces faits
« importants sont aisément constatés. D'autres faits statistiques sont
« difficiles à constater; il en est qui ne peuvent subir que de faibles
« variations d'une année à l'autre, dont la vérification entraîne de
« grandes dépenses, et dont on peut déduire des conséquences im-
« portantes, sans les reproduire tous les ans. Tels sont les dénom-
« brements, contrôle indispensable de tout autre moyen de connaître
« la population. Il suffit de bien constater les faits de ce genre une
« fois *tous les dix ans*, d'autant plus que les époques intermédiaires
« peuvent se conclure des données décennales et des documents
« annuels. *Un dénombrement bien fait doit être le premier article d'une*
« *statistique décennale pour quelque pays, ou portion de pays que ce*
« *soit. C'est la base de toute recherche utile*[1]. »

Enfin, deux administrateurs zélés et dévoués[2] se sont attachés, chacun de son côté, à préparer insensiblement les esprits à une nouvelle organisation, au moyen d'annales communales, cantonales et départementales, centralisées à Paris. L'intention du gouvernement, à cet égard, fut annoncée dans le rapport du ministre, précédant le décret de convocation, pour le 6 avril 1850, du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

C'est sur ces préliminaires que fut arrêtée l'organisation qui fait l'objet du décret du 1er juillet 1852. M. Legoyt, succédant à M. Moreau de Jonnès dans la direction du bureau de la statistique générale de France, réunit ainsi la statistique de l'agriculture et de l'industrie à celle de la population dont il était déjà chargé au ministère de l'intérieur; car tel était le défaut d'unité dans les travaux de la statistique générale de la France, qu'ils ressortissaient à la fois à deux ministères différents, sans aucune espèce de lien entre eux.

V.

Une circulaire ministérielle du 18 septembre 1852, avons-nous dit en commençant, contient des instructions aux préfets pour

---

[1] *Cours complet d'économie politique pratique*, édition Guillaumin, 1840, tome II, pages 300 et 301.

[2] M. Alfred Legoyt, dans son ouvrage *La France statistique*, Paris, 1843, et dans le *Journal des Économistes*, tome IX, pages 124 et suivantes, et M. Hallez-d'Arros, à la Société de statistique de Marseille, années 1849 et 1850.

faciliter l'exécution du décret du 1er juillet 1852, qui a institué des Commissions de statistique au chef-lieu de chaque canton.

Les préfets, pour la composition de ces Commissions, auront à choisir parmi : 1° les fonctionnaires salariés par l'Etat ; 2° ceux salariés par le département ; 3° ceux salariés par la commune ; 4° ceux non salariés ; 5° les ministres des cultes. Ils devront préférer les membres des sociétés savantes, des comices agricoles, de l'enseignement libre, du corps médical, les officiers ministériels, les négociants, les manufacturiers, les chefs d'ateliers et contre-maîtres, les propriétaires ruraux et les fermiers.

Les membres des Commissions ne cesseront leurs fonctions que par démission, décès ou révocation. Cette dernière mesure ne peut être prise que quand un membre cessera de prendre part aux travaux communs, ou troublera l'union par un langage provocateur.

Les présidents seront nommés par les préfets, qui ont le droit de de dissoudre les Commissions qui s'écarteraient du but de leur institution.

Autant que possible, les Commissions ne se réuniront que les jours fériés, de manière à ne pas obliger les membres à des déplacements trop fréquents.

Les Commissions de statistique, quoique devant agir par l'initiative et sous la surveillance du gouvernement, doivent être considérées en quelque sorte comme des Sociétés savantes unies par une même pensée, celle de préparer une statistique exacte de la France. « Il serait donc vivement à désirer, dit le ministre, que les person-« nes appelées à en faire partie se pénétrassent bien de l'intention « du gouvernement, qui est de leur conférer un honneur, et non « pas de leur imposer un fardeau [1]. »

Un tableau questionnaire annuel et un quinquennal sont transmis aux Commissions pour être remplis dans leurs détails. Chaque tableau sera, à la fin de l'année, déposé pendant un mois à la mairie du chef-lieu de canton pour être communiqué au public.

C'est donc le tableau questionnaire que nous allons examiner, puisque c'est là que sont déposés les principes et les idées qui prévaudront désormais, du moins en ce qui concerne la statistique de l'agriculture et celle de l'industrie. Nous comprendrons dans le même examen les instructions données, le 4 mars 1851, pour

[1] Observations sur le mode de formation des Commissions, dans le *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce*, année 1852, p. 686.

le dénombrement de la population, et, au mois de décembre 1852, pour son mouvement annuel.

Population. — En France, comme dans tous les Etats constitutionnels, l'exécution de diverses lois organiques est subordonnée au chiffre de la population; celle-ci sert, en effet, de base à l'assiette de plusieurs impôts et à l'exécution d'un certain nombre de lois administratives et politiques des plus importantes.

Les dénombrements s'y font de cinq en cinq ans. Celui dont il s'agit ici est le huitième dans la série qui date de ce siècle; les tableaux officiels qui en présentent les résultats ont été rendus exécutoires à partir du 1er janvier 1852.

Les agents de dénombrement sont les maires, agissant sous l'autorité de l'administration supérieure. Dans les communes populeuses, ils peuvent diviser le dénombrement par sections et par quartiers, et le répartir entre plusieurs commissaires revêtus d'une délégation officielle en vertu d'un arrêté spécial. Dans les villes, ils peuvent se faire aider par les agents des contributions directes et indirectes, dont le concours est d'autant plus utile à l'autorité municipale, qu'il préviendra les inconvénients d'un second dénombrement, que ces agents ont le droit de demander dans l'intérêt du Trésor, soit quand ils sont autorisés à douter de l'exactitude du premier, soit lorsqu'il s'élève des difficultés en ce qui concerne la catégorie à laquelle une commune devra appartenir pour la fixation du contingent dans la contribution des portes et fenêtres, ou pour l'application du tarif des patentes. Il est très-expressément recommandé aux maires de continuer, sans désemparer, l'opération une fois commencée. Les instructions et les cadres à envoyer par les préfets parviennent aux maires dans la seconde quinzaine de mars, et le dénombrement doit commencer le 1er avril pour finir dans le délai de deux mois.

Le dénombrement est personnel, c'est-à-dire que les maires ou leurs délégués doivent toujours s'adresser aux individus quand ils sont présents, pour recueillir de leur bouche les renseignements destinés à figurer au tableau de la population normale, qui sert de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application de la loi sur l'organisation municipale. Les catégories d'individus qui ne font pas partie de la population normale d'une commune sont les suivantes : corps de troupes de terre et de mer; maisons centrales de force et de correction; maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles pour

les jeunes détenus ; prisons départementales ; dépôts de mendicité ; asiles d'aliénés ; hospices ; colléges nationaux et communaux ; écoles spéciales ; séminaires ; maisons d'éducation et écoles avec pensionnat ; communautés religieuses ; réfugiés à la solde de l'Etat ; marins du commerce absents pour des voyages de long cours.

Sauf ces exceptions, les maires doivent inscrire nominativement, sur l'état de dénombrement, tous les individus trouvés dans la commune, sans se préoccuper de la question de savoir s'ils y ont leur domicile (conformément à l'article 102 du Code civil) ou une simple résidence, même ceux qui ne s'y trouvent que de passage. D'un autre côté, les absents, qui doivent naturellement figurer dans la population normale de la commune, sont également comptés nominativement. Ces catégories sont nombreuses, et l'on a eu soin de les énumérer exactement dans l'instruction, car, sans cette précaution, il y aurait eu à craindre beaucoup d'inscriptions en double emploi. Encore n'a-t-il pas été possible d'éviter entièrement les doubles emplois, par suite du recensement des mêmes individus dans plusieurs communes; cela résulte clairement du rapport publié au *Moniteur* du 14 mai 1852.

Les maires doivent demander à chaque habitant, présent ou absent, faisant partie de la population normale de la commune, et inscrire dans des colonnes spéciales, sur le tableau du dénombrement : 1° ses nom et prénoms ; 2° son état civil ; 3° son âge ; 4° sa profession ; 5° sa nationalité ; 6° la religion qu'il professe. Des renseignements sont recueillis en même temps sur le nombre des aliénés, des sourds-muets, des aveugles et des personnes atteintes d'infirmités diverses visibles, base d'une topographie médicale réclamée depuis longtemps. Tous les mêmes renseignements sur l'âge, la profession, le culte, etc., sont demandés pour les catégories qui, ne comptant pas dans la population normale, sont néanmoins recensées en bloc ; à cet effet, les directeurs et les chefs d'établissements publics et privés, les autorités militaires de terre et de mer, reçoivent des cadres particuliers qu'ils sont tenus de remplir.

Les tableaux de dénombrement par commune étant reconnus exacts ou ayant été rectifiés, s'il y a lieu, les préfets en font consigner successivement les résultats sur le tableau de la population par département, qu'ils adressent au ministre de l'intérieur le 1er juillet au plus tard, le travail à faire dans les bureaux des préfets ne pouvant pas exiger plus d'un mois.

Telles sont les mesures prises pour parvenir à la connaissance de

l'état de la population ; rappelons maintenant celles qui viennent d'être prescrites pour en constater le mouvement.

Par circulaire du 29 décembre 1852, le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets des départements de nouvelles instructions relatives au mouvement annuel de la population, comprenant les naissances, les mariages, les décès, la nature des maladies qui ont occasionné les décès, le service médical dans les communes rurales, et surtout la constatation par les médecins des causes déterminantes des décès, afin de pouvoir, comme en Angleterre et en Prusse, établir en France une géographie médicale.

Pour ce qui regarde les naissances, la statistique de 1853 renfermera, de plus que celle des années précédentes, les renseignements relatifs aux naissances doubles ou triples, ainsi que les conformations anormales des nouveau-nés. Par conformation anormale ou monstrueuse, on entend la structure irrégulière des membres, et particulièrement la grosseur excessive de la tête, la déviation de la taille, la cohésion, la duplicité ou la triplicité des doigts, des mains ou des pieds, les difformités de la face, la privation ou le développement incomplet d'un membre, etc.

En ce qui concerne les décès, le décret du 4 juillet 1804 est remis en vigueur. Aux termes de ce décret, l'officier de l'état civil doit rédiger l'acte de décès d'un enfant qui lui est présenté mort, sans qu'il en résulte aucun préjugé sur la question de savoir s'il y a eu vie ou mort.

La modification la plus importante à l'ancienne statistique est la répartition des décès suivant leurs causes. Chaque acte de décès sera désormais accompagné d'un bulletin constatant la nature de la maladie ayant occasionné la mort. Ces bulletins seront rédigés par les docteurs en médecine et officiers de santé. Toutefois, comme ce document est réclamé dans un intérêt purement scientifique, les médecins devront classer parmi les causes inconnues toutes celles dont la désignation leur paraîtrait de nature à blesser la juste susceptibilité des familles.

Pour constater dans une certaine mesure l'état de l'instruction primaire en France, on indiquera pour chaque nature d'acte de l'état civil le nombre des témoins (et des conjoints pour les actes de mariage) qui ont signé leur nom ou qui n'ont pu signer que d'une croix.

Les précautions nécessaires doivent être prises pour empêcher que les enfants apportés dans les hospices ne soient l'objet d'un double acte de naissance dans la commune natale et dans celle de la situa-

tion de l'hospice; que les individus décédés dans les prisons ne soient l'objet d'un double acte de décès dans la commune de leur dernière résidence et dans celle de la situation de la prison, et, en général, pour prévenir les doubles emplois provenant de la transcription des décès, en vertu de l'art. 80 du Code Napoléon.

Au tableau annuel du mouvement de la population, les préfets joindront l'état des passe-ports qu'ils auront délivrés dans la même année.

Statistique agricole. — Conformément aux prescriptions du décret du 1er juillet, les Commissions cantonales ont à remplir deux tableaux questionnaires, dont l'un tous les cinq ans. Il devra être adressé au ministère, pour la première fois, dans le courant de l'année 1853, et fera connaître la situation de l'agriculture en 1852. Le second tableau, ou tableau annuel, beaucoup moins étendu que le premier, contient un certain nombre de questions sur les principaux faits agricoles qui s'accompliront en 1853. Les sous-préfets, après avoir consigné sur des tableaux récapitulatifs synoptiques, les résultats du dépouillement de chacun des deux questionnaires, soumettent ces derniers à l'examen de la Chambre consultative d'agriculture. Les préfets adressent au ministère un tableau récapitulatif, pour le département, des documents consignés dans l'ensemble des questions.

D'après le questionnaire quinquennal, le plus complet des deux, les renseignements à recueillir portent sur les objets suivants : *a*, céréales; *b*, cultures diverses; *c*, fourrages; *d*, cultures arborescentes; *e*, animaux domestiques; *f*, économie rurale; plus un appendice pour la séricicułture.

Les détails, infiniment plus nombreux que dans la Statistique agricole en quatre volumes publiée sous le régime précédent, sont du reste les mêmes en ce qui concerne les points les plus essentiels, ce qui nous dispensera de les reproduire ici. Seulement, qu'il nous soit permis de présenter quelques observations suggérées par l'examen que nous en avons fait.

Et d'abord, l'opération nous paraît pécher par sa base, en ce que l'élément primitif fait défaut. Un jury communal, et moins encore une Commission cantonale, ne saurait connaître, même d'une manière un peu approximative, l'étendue cultivée, ni aucune des données qui découlent nécessairement de celle-là. Il est bien dit quelque part, dans l'instruction du 18 septembre, que les membres des Commissions seront quelquefois dans l'obligation de recueillir des

renseignements à domicile, et qu'ils devront avoir soin, dans ce cas, de se munir de l'arrêté préfectoral qui les aura nommés; mais cela est loin de constituer un système complet d'information individuelle, tel que celui qui est consacré pour le dénombrement de la population. Ainsi donc, ne connaissant pas l'étendue cultivée, on ne saurait déterminer avec quelque exactitude ni la quantité de semence employée, ni le produit moyen ou total, ni le poids d'un hectolitre, etc. La même observation est applicable au bétail, dont l'état ne saurait être bien déterminé qu'au moyen d'un dénombrement régulier. D'ailleurs, l'administration elle-même a reconnu que le meilleur système serait celui de l'observation directe, car on lit à la seconde page du questionnaire quinquennal : « S'il s'agissait, « par exemple, de trouver la production moyenne en céréales, par « hectare, d'un canton, la méthode la plus sûre consisterait à rele« ver le total de la récolte de chacun des cultivateurs du canton et à « diviser ces chiffres par l'étendue de chaque espèce de culture. » C'est ainsi, pour le dire en passant, que nous avons procédé dans la formation de la statistique agricole de la Belgique.

Passons aux détails.

Il est peu rationnel de comprendre l'épeautre avec le froment, ces deux produits appartenant à des régions différentes, à des cultures distinctes, qui ne sauraient être comparées entre elles. Il eût été bon de distinguer le froment en froment d'hiver et en froment d'été, et de faire la même distinction pour l'orge.

Comment la Commission s'y prendra-t-elle pour déterminer, dans les limites d'une tolérance admissible, la quantité de céréales consommée dans le canton, et surtout la quantité détruite par les insectes ?

On ne distingue pas la betterave fourragère, qui est un tout autre produit que la betterave, plante industrielle.

Sous la rubrique : racines et légumes divers, tout est confondu, ce qui sert à la nourriture de l'homme et ce qui est fourrage.

En général, la division adoptée pour les cultures diverses est vicieuse : on n'y découvre pas l'ordre établi par la science agricole, de manière à pouvoir apprécier le rapport des cultures épuisantes, réparatrices, industrielles, etc. Qu'y a-t-il de commun entre les pommes de terre, les betteraves, etc., et les graines oléagineuses, le chanvre, le lin, etc. La division adoptée en Belgique est beaucoup plus logique, et c'est la seule qui semble devoir être suivie.

On demande la quantité de pommes de terre employée dans les

féculeries, et l'on ne se préoccupe pas de celles qui servent de nourriture : 1° aux hommes, 2° au bétail, renseignement bien plus essentiel au point de vue de l'économie sociale.

Plus loin, aux prairies artificielles, on a réuni des produits les plus divers et les plus importants.

A l'économie rurale, on demande le nombre des propriétaires, en distinguant ceux qui exploitent eux-mêmes ou par autrui. Qu'est-ce que cela peut apprendre, sans les étendues cultivées par les propriétaires et les fermiers?

Statistique industrielle. — A la suite du questionnaire quinquennal de l'agriculture, se trouve une série de questions se rapportant à l'industrie. Les questions sont peu nombreuses; on se borne à demander quelles sont les industries (usines, manufactures, fabriques et métiers) établies dans le canton; le nombre des établissements, celui des patrons, celui des ouvriers, des ouvrières et des apprentis des deux sexes, les uns et les autres distingués suivant l'âge au-dessus et au-dessous de quinze ans; les salaires moyens avec et sans nourriture; l'époque et la durée des chômages; l'occupation des ouvriers pendant la durée des chômages; enfin, le nombre des manéges, des roues hydrauliques et des machines à vapeur avec leur force en chevaux.

Encore une fois, il est à regretter que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de procéder par voie de dénombrement, ainsi que l'a récemment fait la Chambre de commerce de Paris pour la statistique de l'industrie parisienne.

On s'est abstenu de poser des questions sur la quantité et la valeur des matières premières et des objets fabriqués ; c'est une innovation à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir, ces renseignements pouvant en effet être obtenus beaucoup plus sûrement par induction, pour chaque industrie séparément, au moyen des agents producteurs, ouvriers et moteurs.

Nous bornons là nos observations critiques, heureux si elles peuvent contribuer à apporter quelque amélioration à un si vaste travail. Les opérations capitales que nous venons de passer en revue, si elles tiennent ce qu'elles promettent, inaugureront d'une façon heureuse l'ère de réforme qui vient de s'ouvrir à la suite de tant de travaux, plus ou moins bien accomplis depuis un siècle et demi que la statistique a commencé à prendre rang parmi les institutions gouvernemetales.

XAVIER HEUSCHLING,
Secrétaire de la Commission centrale de statistique belge.

DE LA LÉGISLATION
SUR
LA DURÉE DU TRAVAIL
DANS LES MANUFACTURES EN ANGLETERRE.

On sait que c'est à la suite des enquêtes de 1832 et de 1833 que le Parlement britannique commença à s'occuper sérieusement de la limitation de la durée du travail dans les manufactures. En 1833, une loi fut portée pour protéger les enfants et les jeunes gens des deux sexes jusqu'à l'âge de dix-huit ans. La loi de 1844 alla plus loin, elle réglementa le travail des femmes adultes.

Aujourd'hui, le travail des femmes et celui des enfants mâles au-dessous de dix-huit ans est réglé par les actes du 29 août 1833 (3 et 4 W. IV, c. 103), du 6 juin 1844 (7 Vict., c. 15), et par l'acte du 5 août 1850 (13 et 14 Vict., c. 54). Ces actes ne réglementent que le travail dans les fabriques ou manufactures.

On entend par fabrique ou manufacture tout bâtiment ou enceinte où des machines sont mues par l'eau, par la vapeur ou par toute autre force mécanique, dans toute opération relative à la fabrication d'un produit ou d'une matière textile.

Les manufactures de dentelles, de papier, de chapeaux, les ateliers de teinture et de blanchissage sont expressément soustraits à l'application de la loi.

Il existe une loi spéciale pour régler le travail des femmes et des enfants dans les ateliers d'impression sur étoffes.

Les principales dispositions concernant les personnes employées dans les manufactures se rapportent aux points suivants :

1° A l'âge d'admission dans la manufacture et au nombre d'heures de travail;

2° A l'examen des médecins;

3° A la fréquentation obligatoire de l'école;

4° Aux précautions à prendre contre les machines dangereuses.

Reprenons un à un ces différents points.

1° Nul enfant au-dessous de l'âge de huit ans ne peut être employé dans une manufacture. Les enfants de huit à treize ans peuvent être employés pendant six heures et demie seulement, et ceux qui auront été employés le matin ne pourront plus l'être l'après-midi.

Les jeunes gens de treize à dix-huit ans, et les personnes du sexe féminin âgées de plus de treize ans, peuvent être employés seulement depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir; et, pendant ce temps, il doit leur être accordé une heure et demie pour leurs repas. Le samedi, le travail des femmes et des enfants doit cesser à deux heures de l'après-midi.

Le travail des adultes mâles reste entièrement libre; le Parlement anglais n'a jamais voulu s'en occuper. Cependant, en pratique, la limitation de la durée du travail des enfants et des femmes a eu pour résultat de restreindre la durée du travail des adultes. Du moment, en effet, où les femmes et les enfants se retirent de l'atelier, les autres ouvriers doivent les suivre; le travail des derniers étant presque entièrement dépendant, dans la manufacture, du travail des premiers; aussi n'est-ce que dans des cas rares que les hommes restent au travail après le départ des femmes et des enfants. C'est ce qui explique l'incroyable ardeur que les ouvriers adultes ont mise dans la poursuite d'un *Ten Hours Bill*. Il ne faut pas se le dissimuler, le Parlement britannique n'a rien négligé pour que la loi pût s'appliquer à tous; c'est dans ce but que l'acte de 1847 a été aboli et remplacé par celui de 1850. Sous l'empire de l'acte de 1847, on avait limité le travail des femmes et des enfants à dix heures par jour; mais ces dix heures pouvaient commencer à cinq heures du matin et se prolonger jusqu'à huit heures et demie du soir, en y entremêlant des heures de repos comme on l'entendait, pourvu qu'on ne dépassât pas dix heures de travail effectif. Les heures de travail des femmes et des enfants se prenaient ainsi sur une suite de quinze heures et demie. Les adultes mâles pouvant travailler indéfiniment, il était devenu possible, au moyen d'un système convenable de relais, de leur trouver des aides pendant treize ou quatorze heures de la journée. D'ailleurs, rien n'était plus aisé, pour deux manufacturiers voisins, que d'échanger leurs ouvriers, enfants et femmes, de manière qu'ayant travaillé le matin pendant sept heures chez l'un, ceux-ci allassent encore l'après-midi travailler sept heures chez l'autre. De cette façon, la loi se trouvait éludée, mais non pas violée. La tâche des inspecteurs devint alors

extrêmement difficile; selon eux, les manufacturiers n'avaient pas le droit d'interpréter ainsi l'acte de 1847, et ils essayèrent d'obtenir contre ceux qui pratiquaient le système des relais une décision judiciaire. Mais les tribunaux donnèrent gain de cause aux manufacturiers, qui, dès lors, usèrent largement de la faculté que la loi leur accordait.

Cette décision des tribunaux ne manqua pas de susciter une vive agitation dans les districts manufacturiers : Nous n'avons plus, disaient les ouvriers adultes, de *Ten Hours Act;* la Cour de l'échiquier a déclaré que l'HORRIBLE *système des relais est légal.* « We have no longer a Ten Hours Act; the judges of the Court of Exchequer have decided that the HORRIBLE *relay and shift system is legal.* » Et en même temps ils prenaient la résolution de maintenir le principe de dix heures de travail, et de travail continu, sans relais. Les ouvriers adultes oubliaient ainsi que ce n'était pas pour eux que la loi avait été faite; que le Parlement avait péremptoirement refusé de réglementer le travail des adultes mâles; qu'il n'avait eu en vue que de protéger les femmes et les enfants; et que si leur travail s'était trouvé diminué par suite du *Ten Hours Act,* ce n'était qu'une conséquence de la réduction des heures de travail des femmes et des enfants, mais que légalement ils n'avaient rien à réclamer pour eux. Cependant le Parlement, en 1850, sur la proposition de sir George Grey, d'accord avec lord Ashley, donna raison aux ouvriers en rendant le système des relais désormais impossible. Le travail des femmes et des jeunes gens de treize à dix-huit ans ne put plus commencer qu'à six heures du matin et dut finir à six heures du soir. Une heure et demie pour les deux repas du matin et du midi réduisait la journée à dix heures et demie de travail effectif. On voit que les manufacturiers gagnèrent une demi-heure par jour.

C'est surtout dans les manufactures que les excès de travail se manifestaient le plus fréquemment. En limitant le travail dans les manufactures, le Parlement voulut l'assimiler, pour la durée, au travail dans les autres branches de la production. On trouvera peut-être inexplicable la différence qui se manifestait entre la durée du travail dans les manufactures et dans les autres emplois. Selon nous, cette différence provenait de deux causes principales : d'abord de l'importance du capital fixe, dans les manufactures, par rapport au capital circulant, qui rend un travail prolongé très-profitable pour les manufacturiers; ensuite de la nature même du travail, qui exige une dépense de force musculaire peu considérable. Le ca-

pital fixe étant au capital circulant dans le rapport de 4 à 1, d'après quelques-uns, même de 5 à 1, on comprend l'intérêt que le manufacturier doit avoir à faire marcher ce capital sous forme de machines, le plus longtemps possible. « Lorsqu'un travailleur, disait M. Ashworth, a quitté sa bèche, il laisse improductif, pendant le temps qu'il ne s'en sert pas, un capital de 2 francs. Lorsqu'un seul de mes ouvriers quitte son métier, il rend improductif un capital de 2,500 francs. » On conçoit donc combien il importait aux fabricants de river pour ainsi dire le malheureux ouvrier à son métier, fût-ce même au prix d'une augmentation de salaire, pour ne pas laisser improductifs pendant une seconde des capitaux qui à chaque instant donnent de si grands profits. Dans les commencements, on a même vu des machines qui ne s'arrêtaient que le dimanche.

La loi ayant limité les heures de travail, il est important, il est nécessaire que la loi soit exécutée fidèlement par tout le monde. Malgré l'admirable surveillance des inspecteurs et des sous-inspecteurs, des plaintes continuelles s'élèvent de la part des manufacturiers, non contre la loi elle-même qu'ils acceptent, mais contre la déloyauté de ceux qui n'en tiennent pas compte, et qui leur font ainsi sur le marché une concurrence injuste; le mot est exact ici.

Du 30 septembre au 1er avril, il est permis d'employer les femmes et les enfants de sept heures du matin à sept heures du soir, au lieu de les employer de six heures du matin à six heures du soir, à charge d'en donner, au préalable, connaissance à l'inspecteur.

Les machines mues par la force de l'eau sont quelquefois obligées de s'arrêter, soit par excès, soit par défaut d'eau; le travail cesse alors forcément dans la manufacture. L'acte de 1850 détermine sous quelles conditions et dans quelle mesure on pourra regagner le temps ainsi perdu.

2° Le second point est relatif à l'examen des médecins. Aucune personne âgée de moins de seize ans ne peut travailler dans une manufacture avant d'avoir été examinée par un médecin qui doit certifier qu'elle a atteint soit l'âge de huit ans, soit l'âge de treize ans, suivant les cas. Le médecin doit certifier encore qu'elle n'est pas incapable, soit à cause de maladie, soit à cause d'infirmité physique, de travailler le nombre d'heures que la loi autorise.

Lorsqu'un enfant de l'un ou de l'autre sexe est porteur d'un certificat constatant qu'il a au moins l'âge de huit ans, et qu'il aura été employé jusqu'à l'âge de treize ans, il ne peut passer dans la catégorie des jeunes gens de treize à dix-huit ans avant d'avoir été

examiné de nouveau par un médecin qui certifiera son âge et son aptitude au travail.

Ces dispositions sont très-rationnelles. Il y a quelque chose d'arbitraire à fixer pour tous les enfants, sans distinction, l'âge auquel ils pourront commencer à travailler et la catégorie dans laquelle ils seront placés pour le nombre d'heures de travail. La loi procède par présomptions; elle suppose qu'à huit ans la généralité des enfants est apte au travail; mais cette présomption peut être détruite par la preuve contraire; ou plutôt, la loi entend que dans chaque cas particulier la présomption soit reconnue comme conforme au fait.

3° Le troisième point se rapporte à la fréquentation d'une école. Nul enfant de huit à treize ans ne peut être employé dans une manufacture, à moins de fréquenter une école au moins trois heures par jour de travail, le samedi excepté; chaque semaine, le jeune ouvrier doit produire un certificat de fréquentation signé du maître d'école.

La loi ne mentionne que la fréquentation d'une école (attendance at school). Ainsi rien n'oblige les enfants à chercher une meilleure école quand celle qu'ils fréquentent est mauvaise; tout ce qui est exigé, c'est que le maître soit d'une moralité incontestable, qu'il soit assidu et capable d'enseigner à lire et à écrire, et qu'enfin il soit fourni de tous les matériaux nécessaires à cet effet.

Le nombre des enfants de huit à treize ans, pour lesquels la fréquentation de l'école est obligatoire, a diminué dans les manufactures depuis les lois limitatives des heures de travail; partout où les manufacturiers peuvent trouver des ouvriers au-dessus de treize ans en nombre suffisant, ils ne veulent pas d'enfants plus jeunes. Ils ont pour cela plus d'une raison; d'abord, comme les enfants de huit à douze ans ne peuvent travailler qu'une demi-journée, ils se trouvent forcés d'en employer un nombre double, de les diviser en deux troupes, l'une travaillant dans la manufacture le matin et fréquentant l'école l'après-midi; l'autre allant à l'école le matin et travaillant l'après-midi. Ensuite, le travail de ces enfants est estimé moins profitable que celui des ouvriers plus âgés. Enfin, si les enfants ne fréquentent pas l'école régulièrement, le manufacturier qui les emploie est passible d'une peine.

Les enfants de cette catégorie restant à l'école trois heures seulement, tandis que leurs camarades qui ne travaillent pas dans une manufacture y restent la journée entière, se trouvent, vis-à-vis

de ces derniers, dans une position très-désavantageuse. Néanmoins, les inspecteurs officiels des écoles sont très-satisfaits de leurs progrès, et plusieurs d'entre eux se sont distingués au point d'avoir mérité d'être choisis comme auxiliaires du maître d'école (pupil teachers), et d'entrer dans la carrière de l'enseignement.

4° Les machines, les engrenages, les courroies, doivent être disposés, et l'approche doit en être défendue aux ouvriers, de manière à prévenir les accidents. La loi énumère les différentes machines considérées comme dangereuses et les précautions à prendre. En outre, les inspecteurs des manufactures ont le droit (et ils en font fréquemment usage) de désigner les machines ou engrenages, non spécifiés dans la loi, qui leur paraissent de nature à donner lieu à des accidents, et de prescrire les précautions qu'ils croient utiles pour les éviter. Si un malheur arrive faute des précautions exigées, le manufacturier est passible de dommages et intérêts très-élevés au bénéfice de la personne qui a été victime de l'infraction à la loi.

Ces dispositions ont garanti efficacement les ouvriers des accidents si fréquents auparavant; et dans les manufactures où des accidents ont eu lieu par négligence, les inspecteurs ont pu venir au secours des personnes blessées.

Nous avons dit précédemment combien il est important que ces règlements soient exécutés rigoureusement. Quand on considère, d'un côté, le nombre des manufactures de coton, de laine, de lin et de soie répandues dans le Royaume-Uni; de l'autre, les profits considérables que les fabricants retirent de chaque violation de la loi, on comprendra qu'il faut une surveillance très-active pour constater les délits et en obtenir la répression. C'est à cet effet que les actes de 1833 et de 1844 organisèrent un appareil d'inspection qui fonctionne de la manière la plus satisfaisante. Cette inspection a été centralisée pour être rendue plus efficace et surtout plus uniforme. Le gouvernement nomme quatre inspecteurs qui ont sous leurs ordres des sous-inspecteurs dont le nombre n'est pas limité.

Pour donner une idée de la difficulté de la tâche qui incombe à ces agents chargés de l'exécution de la loi, écoutons ce que dit l'un d'entre eux, M. Horner, dans son rapport du 31 octobre 1851 ; on comprendra mieux alors pourquoi un pouvoir plus ou moins exorbitant a été mis entre leurs mains :

« Il faut se rendre compte, dit M. Horner, de l'influence qu'a sur les profits la moindre augmentation du temps dans le mouvement des machines, pour apprécier combien il est important que la loi

soit strictement observée par tout le monde. Cinq minutes gagnées chaque jour, et cela répété chaque semaine, donnent, au bout de l'année, le produit de deux jours et demi de travail; mais les infractions à la loi sont bien plus considérables.

« Aussi, rien d'étonnant que j'entende souvent ceux qui observent la loi, m'exprimer l'indignation qu'excitent en eux les avantages frauduleux que plusieurs de leurs concurrents obtiennent sur le même marché; me solliciter de mettre un terme aux infractions à la loi, et aller jusqu'à accuser les inspecteurs de négligence. Je ne connais pas un seul cas où un seul de mes sous-inspecteurs ou moi-même ayons manqué d'énergie pour découvrir et citer en justice un manufacturier accusé d'avoir travaillé au delà du temps fixé par la loi. Mais les difficultés que nous rencontrons sont immenses, et je me sens obligé, pour rendre justice aux sous-inspecteurs qui m'assistent, de les faire ressortir. On ne doit pas oublier qu'en portant une accusation contre un manufacturier, nous devons spécifier les individus qu'il a employés illégalement à un jour déterminé. Dans le cas où l'on gagne le surplus de temps par une série de petits empiétements (by a multiplication of small thefts) dans un même jour, il y a pour l'inspecteur des difficultés insurmontables à trouver un délit qui lui donne quelque chance de condamnation. Il y a trois moments où la machine à vapeur se met en mouvement : le matin, quand le travail commence, et après chacun des deux repas du matin et du midi; il y a pareillement trois moments où les machines s'arrêtent : au commencement de chacun des deux repas, et le soir, quand la manufacture se ferme. De cette façon, il existe six occasions de voler cinq minutes, ce qui fait une demi-heure par jour. Si l'inspecteur arrivait brusquement sans que son arrivée fût annoncée à la fabrique, il pourrait découvrir *un* de ces vols (*one* of these petty thefts), mais on aurait bien soin de ne pas lui donner la chance d'en découvrir d'autre ce jour-là. Si alors nous tenons compte de toutes les raisons spécieuses qui ne manqueront pas d'être alléguées, comme irrégularité des horloges, erreur du mécanicien, etc. — toutes excuses qui ont été mises en avant plus de cent fois, — il faudra au moins, pour que les magistrats se décident à condamner, leur prouver que ce n'est qu'un exemple isolé d'une habitude systématique de faire travailler au delà des heures légales. Or, il est évidemment impossible à un inspecteur de fournir cette preuve, lorsqu'une demi-heure par jour au delà du temps fixé est prise en rattachant ensemble les cinq minutes usurpées à

différents moments; cela ne pourrait se prouver que par les ouvriers, si, de leur propre mouvement, ils voulaient venir nous fournir leur témoignage. Lorsque la fraude est commise par le fait de mettre la machine en mouvement une demi-heure ou un quart d'heure avant six heures du matin, ou bien après six heures du soir, alors elle est découverte plus facilement; et différentes poursuites ont été faites et des condamnations obtenues dans ce cas. Même ici, il est très-difficile d'obtenir une espèce dont le caractère frauduleux ne laisse aucun doute aux juges; car dans les endroits reconnus pour ne tenir que peu de compte de la loi, il y a un plan organisé pour avertir les manufacturiers de l'approche d'un inspecteur, et j'ai des raisons de croire que, dans les stations et dans les auberges, il y a des domestiques chargés de nous surveiller. Si ceux qui se trouvent lésés par ces infractions à la loi, qui savent ce que c'est qu'une manufacture et connaissent les dispositions de la loi, voulaient nous donner quelque chose de plus que des renseignements vagues, faire connaître des actes bien déterminés et prêter leur aide pour arriver à la constatation du délit, on pourrait peut-être faire quelque chose d'efficace pour arrêter le travail frauduleux; mais aussi longtemps que les ouvriers eux-mêmes, qui sont employés au delà des limites légales, ne voudront pas se laisser persuader de se produire comme témoins, il sera, dans l'état actuel de la loi, très-difficile d'obtenir des condamnations. Je dois ajouter que, lorsqu'un délit est bien prouvé, les juges ne devraient pas, comme ils ont l'habitude de le faire, se borner à infliger la peine la plus légère, mais condamner à une amende assez considérable pour diminuer sensiblement les profits du travail illégal[1]. »

Le point essentiel pour que la loi soit viable, c'est qu'elle soit interprétée et exécutée partout de la même façon.

A cet effet on a divisé le Royaume-Uni en quatre districts; chaque district a un inspecteur et un certain nombre de sous-inspecteurs; chaque inspecteur est obligé de faire, au moins deux fois par an, un rapport sur son district. Avant de présenter leurs rapports au gouvernement, les inspecteurs se réunissent pour s'entendre sur tous les points qui concernent leur inspection, sur leurs procédés, les règlements à porter, l'interprétation à donner à certaines clauses obscures de la loi, etc. Puis ils se lisent mutuellement leurs rapports, auxquels ils ajoutent ensuite un rapport commun (joint report), qui

---

[1] *Reports of the inspectors of factories.*

a surtout pour but de constater que la réunion des inspecteurs a eu lieu, et qu'ils se sont entendus sur tout ce qui concerne leur administration. De cette manière, leur action est rendue aussi uniforme que possible.

Tout inspecteur ou sous-inspecteur a le droit d'entrer, à toute heure du jour et de la nuit, dans toute manufacture où l'on travaille, et même dans toute maison qu'il soupçonne être une manufacture ; il a le droit de visiter toute école fréquentée par les enfants des manufactures. Il peut se faire accompagner dans une manufacture par le médecin du district désigné pour donner les certificats aux enfants (certifying surgeon), et par un agent de police ou officier de paix. Il est investi du droit d'interroger et d'examiner, soit seul, soit en présence de toute autre personne, tout individu qu'il rencontre dans une manufacture ou dans une école, ou même tout individu qui aura été employé dans une manufacture pendant les deux mois qui précèdent le moment de l'examen. Chaque inspecteur et sous-inspecteur peut vérifier les registres, certificats, notes, et généralement tous documents dont la tenue est prescrite par la loi.

Ces dispositions constituent une grave atteinte à l'inviolabilité du domicile si sacré en Angleterre. Heureusement, la prudence et la réserve avec lesquelles les inspecteurs et les sous-inspecteurs ont rempli leur mission, ont fait évanouir toutes les craintes qu'on avait conçues à cet égard.

Les inspecteurs nomment les médecins chargés de délivrer les certificats constatant l'âge des enfants et leur aptitude au travail ; ils peuvent annuler les certificats qui leur paraissent avoir été donnés à tort, et révoquer les médecins qui ne remplissent pas fidèlement leurs devoirs. Ils fixent les honoraires à payer par les manufacturiers à ces médecins.

C'est sur une plainte écrite de l'inspecteur que se fait, devant la police, la poursuite des infractions à la loi. Les inspecteurs peuvent servir eux-mêmes en qualité de témoins devant les tribunaux, et citer tout individu accusé d'avoir fait travailler en dehors du temps fixé, ainsi que tous témoins nécessaires pour prouver le fait. Toute personne reconnue coupable est condamnée à une amende de 20 schellings au moins, et de 3 livres au plus, pour tout individu employé contrairement aux prescriptions de la loi ; et si le délit a été commis pendant la nuit, l'amende est de 40 schellings à 5 livres. En outre, les parents ou tout autre individu qui profitent du salaire d'un enfant ou d'une personne de l'un ou de l'autre sexe de

treize à dix-huit ans, travaillant contrairement à la loi, ou qui négligeraient d'envoyer un enfant à l'école, comme il est prescrit, sont passibles d'une amende de 5 à 20 schellings pour chaque infraction, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il n'y a pas faute de leur part. Il y a une échelle d'amendes ascendante pour les récidivistes.

Le produit des amendes est destiné aux écoles et distribué par les inspecteurs de la manière la plus utile, soit pour provoquer l'établissement de nouvelles écoles pour les enfants qui travaillent dans les manufactures, soit pour soutenir celles qui existent déjà.

Il n'est pas nécessaire que les inspecteurs ou sous-inspecteurs prouvent que les personnes que la loi protége travaillaient effectivement quand elles ont été surprises; cette preuve serait presque toujours impossible à faire. La loi établit certaines présomptions. Ainsi, toute personne trouvée dans un atelier d'une manufacture où l'on travaille est censée travailler; pareillement, toute personne trouvée dans un atelier, alors même qu'on n'y travaille pas, est censée travailler, si c'est pendant les heures de repas.

Tous les six moix, comme nous l'avons dit, les inspecteurs publient un rapport. Eux-mêmes reçoivent, tous les huit jours, un rapport de chacun de leurs sous-inspecteurs.

Les rapports des inspecteurs sont des documents qui offrent le plus grand intérêt. Ils font connaître au gouvernement la manière dont la loi s'exécute, les délits commis et même le nom des délinquants, quand l'infraction est considérable. Les inspecteurs signalent dans leurs rapports les vices de la loi et les moyens d'y remédier; aussi c'est à leurs indications que l'on doit les améliorations successives que les lois limitatives des heures de travail ont reçues. Les inspecteurs y exposent l'état de l'enseignement pour les classes manufacturières, donnent les statistiques sur les accidents causés par les machines, signalent tout ce que les maîtres font pour améliorer la condition physique, morale et intellectuelle de leurs ouvriers, font connaître la situation du commerce et des affaires, et généralement donnent tous les renseignements utiles au gouvernement.

Les inspecteurs sont choisis parmi les fonctionnaires les plus recommandables. Il suffit, à cet égard, de citer le nom de M. Horner; on peut dire que leur caractère personnel atténue en grande partie ce que leurs fonctions peuvent avoir d'odieux. Les quatre inspecteurs sont aujourd'hui MM. Horner, Howell, Kincaid et Redgrave. M. Horner surveille les manufactures du Lancashire, Westmoreland, Cumberland, Northumberland et Durham; M. Howel, celles

du Cheshire, Staffordshire, du pays de Galles, de l'Irlande et de tous les comtés de l'Ouest; M. Kincaid, celles de l'Ecosse; et, enfin, M. Redgrave est chargé de visiter les manufactures du Yorkshire, Derbyshire, Lincoln, Nottingham, Norfolk, Suffolk, Essex, Middlesex, Kent, Surrey et Sussex.

Quant aux effets de ces lois sur le travail en général, sur la condition des ouvriers et sur les profits des manufacturiers, voici ce qu'en dit M. Horner, dans son rapport daté du 30 avril 1850, écrit, par conséquent, à une époque où le dernier acte de 1850 n'était pas encore en vigueur :

« Je continue de recevoir les rapports les plus favorables sur les résultats du *Ten Hours Act*. Cette grande expérience, qui paraissait si dangereuse à beaucoup d'esprits, et que je redoutais moi-même plus qu'aucun autre, à cause du passage brusque de douze heures à dix heures de travail par jour; cette grande expérience, dis-je, a réussi au delà de ce qu'ont pu espérer ses plus chauds partisans. Là où la loi est loyalement exécutée, les ouvriers semblent en apprécier de plus en plus les heureux effets à mesure que l'expérience en est plus longue. Quant aux maîtres, ils semblent se réconcilier tous les jours davantage avec elle, soit qu'ils trouvent que le produit d'un travail de dix heures par jour se rapproche beaucoup plus qu'ils ne l'avaient prévu de celui d'un travail de douze heures, et cela, grâce, d'un côté, à une plus grande activité et à une assiduité plus constante des ouvriers; d'un autre, au mouvement plus accéléré qui a été imprimé aux machines; soit peut-être qu'ils éprouvent une grande satisfaction à voir le changement favorable qui s'est opéré dans la santé, la bonne mine et le bien-être de leurs ouvriers. — Je suis heureux de pouvoir fournir quelques preuves évidentes que le *Ten Hours Act* n'a pas produit pour le commerce les conséquences ruineuses que quelques-uns prétendaient devoir en être les conséquences immanquables; que la crainte que dix heures de travail ne pouvaient donner des profits convenables n'a pas empêché de nouvelles manufactures de s'élever, ni les anciennes de s'étendre. »

M. Horner continue en disant que de 1848 à 1850, 61 nouvelles fabriques avaient été construites, représentant une force de 1,330 chevaux de vapeur. En outre, 21 autres étaient en construction et devaient travailler avec une force de 1,285 chevaux de vapeur. Ces 82 fabriques, en comptant comme on le fait ordinairement cinq travailleurs par cheval de vapeur, allaient donner de l'ouvrage à plus de 13,000 personnes. — Pendant cette même période de deux

années, 156 fabriques ou parties de fabriques, abandonnées pour des causes diverses, avaient été remises en activité, meublées la plupart de machines neuves et représentant ensemble une force d'à peu près 2,738 chevaux de vapeur. Il y avait, en outre, de nombreux exemples de manufacturiers qui avaient augmenté et renouvelé leurs métiers et leurs machines.

A la date du 31 octobre 1850, c'est-à-dire à une époque où l'acte de 1850, que nous avons expliqué plus haut, était déjà en vigueur, M. Horner écrit encore ce qui suit :

« J'ai trouvé que dans toutes les parties de mon district la nouvelle loi est regardée comme infiniment meilleure que la précédente. Le principal but a été atteint ; car les jeunes gens et les femmes peuvent disposer maintenant d'une portion raisonnable de la journée pour se reposer, pour veiller aux soins du ménage, pour leur amélioration intellectuelle et pour se divertir, le travail cessant à une heure peu avancée de la soirée. Mais il n'est nullement nécessaire, au lieu de faire cesser le travail dans les manufactures à six heures, comme dans tous les autres métiers et professions, de le faire cesser à cinq heures et demie, conformément à l'acte abrogé de 1847 ; la demi-heure additionnelle ne peut donner lieu à aucun grief sérieux de la part des ouvriers, au moins en ce qui concerne le travail excessif. D'un autre côté, tous ceux qui travaillent à la pièce (et ils forment au moins les quatre cinquièmes des ouvriers dans la plupart des fabriques) ont obtenu une augmentation de salaire proportionnelle ; et, pour autant que j'ai pu m'en assurer, le salaire de ceux qui travaillent à la journée a été augmenté également. Mais le plus grand bienfait peut-être du dernier acte, c'est la cessation obligatoire du travail le samedi à deux heures de l'après-midi. Les deux heures et demie soustraites au travail du samedi font plus que compenser, pour les ouvriers, les cinq demi-heures séparées qu'ils ont perdues. Cette nouvelle disposition de la loi a réjoui autant les adultes mâles que ceux pour qui elle était faite. Il est à ma connaissance que des manufacturiers ont essayé de faire travailler les adultes mâles après deux heures de l'après-midi, et que ceux-ci s'y sont refusés, préférant les loisirs d'une après-midi, en renonçant à une partie du salaire de la journée.

« Les résultats inattendus et satisfaisants dont j'ai parlé dans mes précédents rapports, à savoir que la masse d'ouvrage exécutée dans une journée de dix heures de travail se rapprochait d'une façon incroyable de celle exécutée dans une journée de douze heures ;

ces résultats m'ont été confirmés, pendant ce dernier semestre, par plus d'un exemple.

« C'est, d'une part, à une plus grande rapidité imprimée aux machines, et d'autre part, mais surtout, à l'attention plus soutenue avec laquelle les ouvriers travaillent, maintenant que leur force physique se trouve moins épuisée par un travail excessif de tous les jours, que ces résultats sont dus. Dans un cas même qu'on me mentionna, les machines n'avaient reçu aucune augmentation de vitesse. »

Une des conséquences des lois limitatives du travail devait être, selon quelques hommes, le complet abandon du travail des femmes et des enfants dans les manufactures. Une enquête fut faite en 1835 (l'acte de 1833 ne fut mis en vigueur qu'en 1834), par ordre du Parlement, sur le nombre des femmes et des enfants employés dans les manufactures; une enquête semblable a été faite en 1850. En voici les résultats comparés :

	1835.	1850.	Augm.	Dim.
Nombre des enfants mâles de 13 à 18 ans	47,768	67,864	20,096	»
Nombre des femmes au-dessus de 13 ans	167,130	329,577	162,447	»
Nombre des adultes mâles au-dessus de 18 ans	82,336	137,866	75,530	»
Nombre des garçons au-dessous de 13 ans	27,715	21,137	»	6,578
Nombre des filles au-dessous de 13 ans	28,378	19,638	»	8,740
	353,327	596,082	258,073	15,318
Diminution déduite	»	»	15,318	
Augmentation totale	»	»	242,755	

Remarquons que les progrès de la mécanique ont diminué, dans une proportion considérable, le travail manuel; sans cela, l'augmentation du nombre des ouvriers serait bien plus forte, eu égard à la masse produite. C'est, en grande partie, à cette même cause qu'il faut attribuer la diminution qui s'est manifestée dans le nombre des enfants de huit à treize ans.

On a fait aussi, en 1835 et en 1850, par ordre du Parlement, le relevé du nombre de métiers employés dans les fabriques et manufactures soumises aux lois limitatives de la durée du travail. En voici encore les résultats comparés :

	1835.	1850.	Augm.
Fabriques de coton	108,632	249,627	140,995
— de laine foulée	2,045	9,439	7,394
— de laine filée	3,082	32,617	29,535
— de lin	309	1,141	832
— de soie	1,714	6,092	4,378
Total	115,782	298,916	183,134

Ici encore, l'augmentation du nombre des métiers n'indique pas exactement l'augmentation de la production; car la rapidité avec laquelle les machines fonctionnent a tellement augmenté, que le nombre de mètres d'une même étoffe, qu'un métier peut tisser actuellement dans un temps donné, dépasse considérablement ce qu'il pouvait tisser en 1835.

Nous terminerons cet exposé en citant les dispositions spéciales qui règlent la durée du travail dans les ateliers d'impression sur étoffes (*printworks*).

Le travail des femmes et des enfants mâles au-dessous de l'âge de seize ans, dans les ateliers d'impression sur étoffes (*printworks*), est réglé par les actes 8 et 9 Vict., c. 29, 10 et 11 Vict., c. 70.

On appelle « printwork » tout bâtiment, toute enceinte où l'on emploie des personnes pour imprimer sur une étoffe quelconque des patrons ou dessins.

Les dispositions de la loi se rapportent :

1° A la restriction et à la durée du travail;

2° A l'examen des médecins;

3° A l'obligation pour les enfants de fréquenter l'école.

1° Nul enfant de moins de huit ans ne peut être employé dans un *printwork*. Les enfants au-dessous de treize ans et les femmes peuvent être employés seulement de six heures du matin à dix heures du soir.

2° Quant à l'examen et au certificat des médecins, les dispositions sont ici les mêmes que pour le travail manufacturier.

3° Tout enfant de huit à treize ans, avant d'être employé dans un « printwork », doit avoir fréquenté une école pendant au moins cent cinquante heures réparties sur au moins trente jours; c'est-à-dire que nulle fréquentation d'école de plus de cinq heures par jour ne comptera pour plus de cinq heures. Pareillement, tout enfant de huit à treize ans doit fréquenter une école au moins cent cinquante heures dans chaque période de six mois qu'il travaille.

A l'époque où l'on discutait le bill relatif au travail dans les « printworks », il fut allégué par les entrepreneurs de cette indus-

trie, que les règlements sur la durée du travail dans les manufactures ne pouvaient être étendus à leurs ateliers; que leurs affaires, très-actives à deux époques de l'année, sont languissantes le reste du temps; que, par conséquent, aux périodes d'activité, il faut nécessairement que le travail puisse se prolonger au delà des limites fixées pour le travail manufacturier.

La législature fit droit à ces réclamations. C'est pourquoi, dans les « printworks », les enfants de huit à treize ans et les femmes au-dessus de treize ans peuvent travailler de six heures du matin à dix heures du soir, et les garçons au-dessus de treize ans peuvent travailler comme il leur convient, sans limitation aucune.

Quant à la fréquentation d'école des enfants employés dans les « printworks », elle est presque sans résultats. Ces enfants vont à l'école régulièrement pendant six semaines, mais pendant les vingt semaines qui suivent, ils n'y vont plus; et, lorsqu'à l'expiration de ces vingt semaines ils sont de nouveau obligés de se rendre à l'école, ils ont oublié, ou à peu près, le peu qu'ils ont appris.

Il résulte d'une lecture attentive de ces documents et des renseignements que nous avons eu l'occasion de prendre nous-mêmes sur les lieux, que les manufacturiers sont aujourd'hui satisfaits de la législation limitative de la durée du travail; que leurs profits n'ont guère diminué, et que la production totale du royaume, dans les manufactures soumises à la loi, n'a fait que s'accroître. Quant aux ouvriers, nul doute que la limitation des heures de travail ne leur ait été très-favorable : le foyer, abandonné autrefois pour la manufacture, redevient le centre autour duquel se fortifient les affections de famille; les femmes ont, désormais, le loisir de prendre soin de leur ménage et de leur famille, et les enfants d'acquérir, avant d'être voués au travail, ces premiers éléments d'instruction qui s'obtiennent si difficilement plus tard. La santé de la classe travailleuse surtout s'est améliorée sous l'influence de ces lois limitatives. Dans quelques grands centres manufacturiers, on a établi des jardins, pour permettre aux ouvriers de respirer l'air pur au milieu des fleurs et des gazons. Ainsi, à Manchester, dans un parc immense où domine la statue de Robert Peel, élevée au moyen d'une souscription à 10 centimes, on a mis à leur disposition toutes sortes de jeux; les jeunes filles y ont des lieux de divertissements séparés de ceux des garçons; les plus âgés d'entre eux, et même les hommes faits, s'y livrent au plaisir du *cricket*, le jeu national de l'Angleterre; de grandes affiches vous avertissent çà et là qu'il est défendu de jurer.

Nous ne croyons pas, cependant, qu'en présence du changement prodigieux qui s'est opéré parmi les ouvriers anglais depuis quelques années, on puisse, comme font ses partisans, en attribuer tout le mérite au *Ten Hours Act*. On ne doit pas oublier qu'en 1842 le système d'impôt fut complétement bouleversé ; qu'une partie des taxes passa de l'industrie à la propriété, et que toutes espèces de denrées alimentaires, ainsi que les matières premières des manufactures, furent affranchies de tous droits à l'entrée. La conséquence de cette réforme a été et devait être une augmentation dans la demande de bras, et une plus grande régularité dans les salaires et le prix des subsistances. Il est évident qu'une population bien nourrie et qui ne manquait plus de travail se trouvait tout naturellement sur la voie de la prospérité et du bien-être, et que le *Ten Hours Act* n'a pu, tout au plus, que couronner cette situation favorable. On peut affirmer, d'un autre côté, que si la population s'était trouvée sans pain et sans travail, les lois limitatives de la durée du travail n'auraient pu la préserver de la misère et de la dégradation. La remarque est bonne à faire, car il n'est pas rare, en Angleterre, de rencontrer des hommes qui, tout en exaltant les bienfaits du *Ten Hours Act*, jettent le blâme sur ces grandes mesures qui ont sauvé l'Angleterre, en immortalisant le nom de sir Robert Peel.

CH. DE COCQUIEL,
Docteur en droit.

AGRICULTURE DE L'ANGLETERRE.

ENQUÊTE OUVERTE PAR LE *TIMES* EN 1850-1851, SOUS LA DIRECTION DE M. JAMES CAIRD[1].

L'année 1849 a été signalée en Europe par son abondance. Le quarter de blé[2] qui, en 1828, en 1839, en 1847, avait valu de 77 schellings à 102 sch. 6 pence, descendit, en 1850, à 36 sch. 11 pence. — Ce n'était pas là un fait unique et sans exemple, cependant. Il s'était déjà présenté en 1822, en 1834 et en 1845. Mais à ces différentes époques, l'agriculture jouissait de toute sa haute protection ; elle ne pouvait donc pas s'en prendre à la suppression des droits. Chacun prit son mal en patience ; on attendit de meilleurs temps, et les vicissitudes des saisons ne tardèrent pas à donner aux producteurs leur revanche. Les prix se relevèrent.

Il n'en fut pas de même en 1850. La loi de 1849 avait affranchi les blés ; on ne chercha pas ailleurs une explication à la dépression céréale ; le fameux *Post hoc, ergo propter hoc* dispensa cette fois de tout autre raisonnement. Et, plus tard, M. Thiers lui-même fonda sur cette très-simple base l'édifice de toute son argumentation contre les mesures de Robert Peel. — L'opinion publique se préoccupa donc vivement de cette question, et c'est alors que le *Times*, qui ne recule devant aucune dépense lorsqu'il s'agit d'aider à éclairer l'opinion qu'il professe, se décida à ouvrir dans tous les comtés de l'Angleterre une enquête sérieuse sur l'état de l'agriculture du pays et sur les causes de ses souffrances.

C'était une tâche difficile. Depuis Arthur Young, rien n'avait été fait en ce genre avec esprit de suite et une intelligence élevée. Le succès de cette mission fut confié à un homme instruit, versé dans ces matières ; et tandis que le *Morning Chronicle* tentait de son côté une revue laborieuse et savante de l'agriculture étrangère, M. James Caird, aidé de l'approbation de sir Robert Peel, parcourait l'Angleterre et appelait à son aide fermiers, propriétaires, magistrats, la-

---

[1] *English Agriculture in* 1850-51, *by James Caird, esq. the Times commissioner*. Londres, 1852, chez Longman, Brown, Green and Longmans. Un vol. grand in-8°.

[2] Le quarter anglais est de 3 hectolitres. Il se divise en 8 bushels, dont chacun vaut par conséquent 3,753 litres. L'acre est de 447 ares.

boureurs, vicaires et marchands. Il visitait en détail les fermes et les faire-valoir de toute espèce, et écrivait avec conscience une série de 56 lettres répandant sur l'état de l'agriculture anglaise une vive lumière, et démontrant par des faits, ce qui certes étonnera bien des gens, que cette agriculture, malgré sa supériorité comparative, est encore loin de la perfection qu'on lui prête, et que, si le climat de l'Angleterre a tout fait pour ses récoltes, il reste encore aux hommes une grande tâche à remplir pour arriver à cette perfection.

M. James Caird a eu le soin et le bon sens d'éviter à peu près toute controverse, surtout eu égard aux théories économiques. Ses quatre dernières lettres seules contiennent quelques observations générales. Il peint et ne discute pas; il se garde de l'*absolu*, si absurde en agriculture: il ne prête l'autorité de son nom à aucun système; il se contente d'exposer les méthodes et les résultats; mais ses tableaux sont brillants, et ils forment une série de leçons utiles à tous, utiles surtout à nos agriculteurs français, si avides de progrès.

Comme préface au livre de M. Caird, il nous a paru utile d'exposer en quelques mots les grands résultats de la statistique agricole anglaise. C'est une base indispensable à connaître pour tous ceux qui chercheront à tirer des inductions des faits publiés par l'auteur; ils ne risqueront plus alors de s'égarer dans des hypothèses.

Les tables publiées par le Parlement, en 1845, sur le revenu de la propriété foncière, donnent les résultats suivants :

Sur 32,160,000 acres qui constituent l'étendue du territoire, on trouve :

27,000,000 d'acres cultivés, y compris les pâturages alternes, à 27 schell. 2 pence l'acre....................................	36,675,000 liv. st.
2,000,000 d'acres non cultivés, à 5 sch...............	500,000
3,160,000 acres, en bruyères et montagnes, à 16 sch....	237,000
	37,412,000

Il importe d'observer que, ni le revenu, ni l'étendue du comté de Middlesex ne sont compris dans cette estimation. Presque tous les travaux de statistique officielle sont entachés de ces lacunes. C'est là, pour le dire en passant, ce qui rend les résultats si difficilement comparables entre eux.

Au reste, le rentage de Middlesex est donné dans d'autres rapports; il s'élève à 387,861 liv. st., constituées en grande partie par

les propriétés bâties de la portion de Londres comprise dans ce comté.

Les 27 millions d'acres en culture se divisent : moitié en prairies et pâturages alternes, moitié en culture labourées.

Ces dernières se subdivisent ainsi qu'il suit :

Blé froment...........	3,416,750	Pois et fèves..........	1,139,000
Orge..................	1,416,750	Navets, betteraves et pommes de terre....	2,116,750
Avoine et seigle........	2,000,000	Colza et jachères......	1,300,000
Trèfle et semences, menues grenailles......	2,277,750		

Le produit de ces espaces cultivés se divise à son tour, savoir :

Blé froment à 27 bushels par acre................	11,531,531 quarters.
Orge à 38 bushels par acre.....................	6,729,562
Avoine et seigle à 44 bushels par acre.............	4,271,250

La semence doit être défalquée de ces quantités. Elle s'élève, pour froment, à 3 bushels par acre ; pour orge, à 4 bushels ; pour avoine et seigle, à 5 bushels.

Réunis en bloc, ces chiffres donnent une production annuelle de 30 millions de quarters de grains ou supplétifs dans les bonnes années. On peut donc en conclure qu'Arthur Young s'est mépris lorsque, il y a près de quatre-vingts ans, il évaluait à 32 millions de quarters la production de l'Angleterre. Une mauvaise année peut réduire d'un quart la production totale. Si l'on considère qu'il a été prouvé que l'augmentation d'un schelling sur la valeur du froment accroissait, pendant les hauts prix, la mortalité de Londres, on peut se rendre compte de l'effroyable perturbation apportée dans toute l'économie sociale par les désastreuses fluctuations du prix des grains. Heureusement, ces fluctuations deviennent de plus en plus rares, surtout chez les peuples qui se nourrissent de froment.

Dans son supplément au *Dictionnaire du commerce*, imprimé en 1849, Mac Culloch porte la production de l'Angleterre à 15,200,000 quarters; celle de l'Ecosse, à 1,225,000 quarters ; celle de l'Irlande, à 1,800,000 quarters. On croit, en général, ces quantités un peu trop élevées.

Depuis le recensement de 1830, la population de l'Angleterre et de l'Ecosse a augmenté de 8 millions d'individus. La production du blé est loin d'avoir augmenté dans la même proportion. Là est toute la question de la diminution des droits ; là est la raison péremptoire de l'introduction des blés étrangers.

Six fois, en cinquante ans, les lois céréales ont été modifiées. Quand les blés baissaient, les agriculteurs provoquaient des tarifs plus protecteurs. Quand, au contraire, la cherté avait causé la ruine des fabriques et amené les crises commerciales, la pression s'exerçait en sens inverse et les tarifs baissaient. Il est curieux de suivre ce mouvement.

Le premier bill de ce siècle date de 1804. Du prix énorme de 156 sch. 2 p. qu'avaient atteint les blés depuis 1801, ils étaient descendus à 49 sch. 6 p. Les producteurs se crurent ruinés. Ils obtinrent une protection de 24 sch. 3 p. pour les prix de 63 sch. et au-dessous. Ils jouirent, de plus, d'une prime de 5 sch. à l'exportation. Ces règlements supposaient donc un prix rémunérateur de 87 à 88 sch.

De 1804 à 1815, les hauts prix se maintinrent; la guerre empêchait les importations. Les terres les moins productives furent mises en culture et payèrent un revenu ; les vieilles prairies furent rompues, les bois défrichés; les loyers s'élevèrent quelquefois au quintuple des prix antérieurs; et si l'exploitant resta simple metteur en œuvre, et au même profit qu'autrefois, pour son capital de culture, le propriétaire vit s'accroître ses revenus d'une manière prodigieuse, surtout pour les terres de première qualité. En 1812, le blé valait 150 sch. 6 p.!

En 1815, un bill nouveau prohiba d'une manière absolue les blés étrangers au-dessous du prix intérieur de 80 sch. Cette mesure parut très-équitable alors; il y avait, en effet, des argiles sur lesquelles la production coûtait à peu près cette somme. C'était à peine pour ces terres le prix rémunérateur.

En 1822, il y eut une légère réaction; la prohibition cessa à 70 sch. Au-dessus de ce prix, le droit d'entrée était fixé à 17 sch.; au prix de 80 à 85, 10 sch.; au-dessus de 85, 1 sch. seulement. Le Parlement avait décidé que cette loi ne commencerait à fonctionner que lorsque les blés auraient atteint le prix de 80 sch., point auquel seulement cessait la prohibition dans la loi de 1815. Ce taux n'ayant pas été atteint, la loi de 1822 resta lettre morte.

Cependant la nature semblait prendre à tâche de mettre en défaut la sagesse des hommes; en 1822 même, en présence de la loi nouvelle, le blé tomba à 38.10, et ce ne fut qu'en 1826 qu'il atteignit le chiffre de 76.7.

En 1826, un ordre du Conseil autorisa le roi à admettre 500,000 quarters de blé étranger. Le droit n'en fut fixé qu'au fur et à mesure de l'admission.

Dès cette époque, les idées se modifient : l'agriculture rentre petit à petit dans son état normal; elle rend au pacage les argiles stériles, aux racines les sables perméables; elle augmente la masse des engrais; elle accumule les capitaux sur les bons sols, et l'on peut prévoir que c'en est fait désormais des prix de 150 sch. dont le souvenir fait encore palpiter quelques cœurs plus avides que sages.

En 1828, une loi nouvelle fixe la limite de la prohibition à 65 sch. Au-dessus de ce prix, jusqu'à 69, le droit est de 23.8; au-dessus de 69 sch., 16 sch. 8 p.; à 73 sch., le droit n'est plus que de 1 sch. Ainsi, la législature admet que le prix de 73 sch. est rémunérateur.

En 1835, sous l'empire même de cette législation protectrice, les prix descendent à 36 sch.! C'est le taux le plus bas qu'ils aient jamais atteint, même depuis la libre entrée. Nous nous rappelons les clameurs de cette époque; les pauvres fermiers avaient prié Dieu de bénir leurs récoltes; ils se trouvaient exaucés... et ruinés. Quelques propriétaires leur vinrent en aide; ils consentirent une réduction de 10, 15 et même 20 pour 100 sur leurs loyers. Lord Fitz-William donna l'exemple. Il fut suivi. L'abondance, comme en 1823, 24 et 25, donna une grande activité aux affaires. Le mouvement étouffa les plaintes des producteurs; ils prirent patience.

En 1839, la cote de janvier s'éleva jusqu'à 81 sch. 6 p. C'est sous la pression de ces hauts prix que se forme la *bread league*, qui fut plus tard remplacée par la CORN LAW *league*, devenue si puissante sous la direction de Cobden.

En 1842, et sous l'influence de ces hauts prix, la loi céréale fut modifiée de nouveau. La prohibition cessa tout à fait ; le droit fut fixé à 20 sch. quand le blé était à 51 sch.; et au-dessous de ce chiffre, jusqu'au prix de 75 sch., le droit diminuait graduellement. A 73 sch., il était réduit à 1 sch.; c'était le prix rémunérateur de 1828.

En 1845, les blés avaient un moment atteint le minimum de 45 sch.; mais, l'année suivante, la récolte manqua. Il fallut aviser au plus tôt, et la législature entra largement dans la voie du dégrèvement. La loi nouvelle porte en substance ce qui suit : Le droit était fixé à 10 sch. tant que le prix du blé ne dépasserait pas 48 sch. 10 p. Au-dessus de ce prix, le droit diminuait graduellement. A 53 sch., le droit était fixé 4 sch. Cette législation avait une durée fixe; elle devait finir au 1er février 1849. Passé cette époque, les

blés n'étaient plus protégés que par un droit de 1 sch., quel que fût leur prix.

La loi, en 1846, avait évidemment pour objet d'empêcher les fluctuations désastreuses qui jetaient, depuis un siècle, le trouble dans les transactions; elle était basée sur cette assertion, que le prix rémunérateur était de 57 à 58 sch. Cette fois encore la Providence se chargea de démontrer toute la vanité des conceptions du Parlement; dès le mois de mai 1847, quelques mois seulement après la promulgation de la loi nouvelle, le blé s'éleva jusqu'au prix de 102 sch. 5 p.; et une importation de 5,120,000 quarters vint accuser les immenses besoins d'une population affamée, et ne suffit pas à arrêter les ravages que la famine exerça, en Irlande surtout, où plus de 350,000 personnes moururent de faim et de misère, et où les souffrances furent aggravées par l'application, sur la plus vaste échelle, de ce qu'on a appelé le *clearing system*. Nous reparlerons en détail de ce système, qui consiste dans l'éviction en masse des misérables paysans tombés à la charge de la taxe des pauvres.

En mai 1850, les prix descendirent à 36.11. C'est le point le plus bas qu'ils aient atteint depuis 1850, et il est plus élevé de 11 pence que le minimum de tout le siècle, atteint en 1835.

Si l'on remarque les dates et les chiffres de toutes ces modifications dans les lois et dans les prix du blé, il est facile d'en apercevoir les causes. Nous les avons énoncées au commencement de cet article; quand les prix descendaient, c'était le producteur qui souffrait, et dont l'influence obtenait une aggravation dans les tarifs; quand, au contraire, la mauvaise récolte faisait monter les prix d'une manière exorbitante, à 156 sch., à 155 sch., à 152 sch., la réaction ne se faisait pas attendre, les capitaux se retiraient de l'industrie, le malaise des travailleurs augmentait, et la crise céréale ne tardait pas à amener la crise industrielle, qui pesait alors sur la législation, et déterminait à son tour, au moins depuis 1822, une modification dans les tarifs.

Il va sans dire qu'en Angleterre, comme en France, les années d'abondance et de rareté ne se succèdent jamais que par séries. Ainsi, de 1801 à 1803, les récoltes sont bonnes; de 1804 à 1812, mauvaises; de 1813 à 1815, trois bonnes années; de 1816 à 1818, trois mauvaises années; de 1819 à 1822, quatre bonnes années; de 1831 à 1835, cinq bonnes années, etc.

Ce nombre de cinq bonnes années consécutives est très-rarement atteint, surtout dans les contrées où, comme en Angleterre, la cul-

ture s'est étendue sur les mauvais sols; et il est de la dernière importance d'observer que les mauvaises récoltes deviennent de plus en plus fréquentes, à mesure que ces sols inférieurs entrent dans l'assolement général. Ces faits s'expliquent naturellement, puisque les intempéries des saisons, l'humidité surtout, a une influence plus grande sur les mauvais sols, les argiles, par exemple, dont une si grande étendue avait été défrichée, à grands frais, pendant la guerre.

Nous terminerons là ces renseignements préliminaires; ils suffiront pour que les lettres de M. James Caird soient lues avec profit.

H. DUSSARD.

L'ESPAGNE ET SES PROGRÈS.

L'Espagne en 1850, *tableau de ses progrès les plus récents*, par M. Maurice Block; Paris, chez Guillaumin et Cie, 1851.

L'Espagne et son développement progressif, contenant l'exposé général de la situation de ce pays en 1851 (*Spanien und seine forlscheirtende Enswickelung, mit besouderer Berücksichtigang des Jahres*, 1851); par M. J. de Minutoli, consul général de Prusse en Espagne et en Portugal; un fort volume in-8°, 1852. Berlin, chez Alexandre Duncker.

Tableau général du commerce extérieur de l'Espagne (*Cuadro general del commercio esterior de España*) *pendant les années* 1849 *et* 1850; un gros volume in-4°, publié par le gouvernement espagnol. Madrid, 1852.

Annales du commerce extérieur de la France, publiées par le ministère de l'Intérieur. *Législation commerciale*, n° 1 à 11; *Faits commerciaux*, n° 1 à 7.

L'Espagne n'est plus aujourd'hui ce pays stationnaire dont l'état de langueur avait presque passé en proverbe. Depuis la fin de ses luttes intestines, elle tend visiblement à s'associer aux progrès des autres contrées de l'Europe, et paraît décidée à reconquérir, sur le domaine des intérêts positifs, le rang auquel son importance territoriale et ses magnifiques ressources naturelles lui permettent de prétendre. Les pas qu'elle a récemment faits dans cette voie se trouvent déjà marqués par d'heureux résultats. Ils nous la montrent s'acheminant avec confiance vers une ère de prospérité nouvelle, et rendue à l'espoir de faire revivre dans l'avenir une partie de la splendeur de son passé.

L'Europe ne peut qu'applaudir à ce mouvement, et la France, en particulier, se félicitera du succès des efforts d'un peuple ami, auquel des

liens nombreux l'unissent étroitement, et dont elle se voit, avant tout autre pays, appelée à seconder la marche par l'exemple et les autres influences du voisinage.

Si naguère la vieille Espagne ne semblait avoir d'attrait que pour l'historien, le poëte et l'artiste, cette contrée, dans sa régénération, mérite actuellement au même degré de fixer l'attention de l'économiste et de l'observateur politique. Il en résulte un plus vif intérêt pour les travaux entrepris dans le but de mettre en lumière la situation présente d'un pays encore trop imparfaitement connu, de rechercher toutes les notions précises que les documents existants et des informations particulières peuvent fournir à cet égard, et de les présenter au public sous une forme simple et commode pour son instruction. Tel est l'objet des deux publications dont les titres figurent en tête de cet article. M. Block a puisé aux sources de la première catégorie, et s'est appliqué à condenser, en moins de 200 pages, la suite des faits et des renseignements les plus essentiels pour donner un aperçu satisfaisant des branches les plus importantes de l'organisation administrative et de la vie économique de l'Espagne, envisagée surtout au point de vue des intérêts matériels et financiers. Les notices relatives à la population et à l'état agricole du pays forment la partie la plus largement traitée de ce petit résumé très-substantiel, qui fournit même çà et là à des comparaisons intéressantes avec le passé.

L'ouvrage de M. de Minutoli a plus d'étendue. L'auteur doit à un long séjour en Espagne et à la facilité des rapports directs que sa position était de nature à lui procurer avec les plus hauts fonctionnaires de Madrid l'avantage d'avoir pu, non-seulement beaucoup observer par lui-même, mais encore obtenir pour son travail nombre de communications officieuses ou officielles extrêmement précieuses. Tous ces éléments concourent à former un précis curieux de l'organisation politique, administrative et militaire, ainsi que de la situation économique et financière de l'Espagne en 1851, dans lequel M. de Minutoli a exposé les faits suivant l'ordre indiqué par les départements entre les attributions desquels ils se répartissent. Ce précieux recueil de matériaux est toutefois encore loin de comprendre tous les éléments d'une statistique complète ou seulement comparable à certains ouvrages du même genre que l'on possède sur d'autres pays ; il y a des lacunes trop considérables et trop d'incohérence dans les données qu'il offre. Mais on ne saurait imputer à M. de Minutoli un défaut qui tient uniquement aux imperfections de l'organisation administrative de l'Espagne, où les moyens de contrôle et de centralisation dont le gouvernement dispose ne sont encore ni assez efficaces ni assez sûrs, de manière à laisser beaucoup à désirer, dans l'intérêt des recherches et des travaux statistiques. Le volume que nous avons sous les yeux n'en est pas moins, de toutes les publications qui existent sur la situation actuelle de l'Espagne, la plus riche en renseignements géné-

raux, ainsi qu'en détails intéressants de tout genre. Il est seulement fâcheux que l'impression de ce livre s'étant faite à Berlin, pendant que l'auteur continuait de résider à Madrid, celui-ci, ainsi qu'il nous en avertit dans sa préface, n'ait pu se charger du soin d'en revoir lui-même les épreuves, et qu'il s'y soit ainsi glissé beaucoup de fautes et d'inexactitudes qui ne permettent d'en faire usage qu'avec une certaine précaution.

Ni M. Block, ni M. de Minutoli n'ont d'ailleurs entendu offrir au public autre chose qu'un exposé simple et méthodique des faits, laissant au lecteur le soin d'apprécier ces derniers et d'en tirer des conclusions. Cette réserve, que nous sommes loin de blâmer, était dictée à l'un par son esprit consciencieux, à l'autre par les égards et les ménagements particuliers que commandait sa position officielle. Nous croyons même qu'il convient de faire abstraction de cet optimisme de bienveillance et de courtoisie qui s'exprime dans quelques-uns de leurs jugements et que l'on ne saurait partager en tous points. Rendons cette justice à M. de Minutoli qu'il ne cherche à dissimuler aucun des résultats de ses investigations, et qu'il a disposé ses matières de façon à laisser le moins d'incertitude possible sur les jours et sur les ombres. Or, qui ne sait que les chiffres, même sans commentaire, ont leur ironie comme ils ont leur éloquence ?

Le gouvernement espagnol, de son côté, s'applique aussi de jour en jour à donner plus d'étendue, de régularité et de publicité à son contrôle administratif. Ainsi notamment les tableaux qu'il vient de faire paraître sur le commerce extérieur de l'Espagne pendant les exercices 1849 et 1850, années importantes, parce qu'elles marquent dans ce pays la transition du régime de l'ancienne législation à celui du nouveau tarif des douanes, ont été rendus plus complets et offrent une disposition beaucoup plus claire que les états qu'il publiait autrefois sur les mêmes opérations. En France aussi, le ministère de l'intérieur, dans son zèle pour tout ce qui tend à encourager et à faciliter nos relations avec un pays dont la prospérité est, sous bien des rapports, si étroitement liée à la nôtre, s'est empressé de faire résumer les données principales du document espagnol, dans ses *Annales du commerce extérieur*, et a publié en outre, dans le même recueil officiel, une foule d'autres renseignements propres à intéresser notre commerce, à l'éclairer et à le guider dans ses rapports avec l'Espagne. Il ne tient qu'aux personnes auxquelles ces renseignements peuvent être utiles de consulter cette publication divisée en deux parties, dont l'une comprend les documents de législation commerciale, l'autre les documents statistiques ou faits commerciaux.

Nous renonçons à l'analyse détaillée du contenu des ouvrages et documents que nous venons de signaler. Bornons-nous à indiquer ici brièvement les faits qui témoignent d'une manière irrécusable des pro-

grès que fait aujourd'hui le développement économique chez nos voisins de l'autre côté des Pyrénées.

Recensements. — La preuve la plus frappante de l'état arriéré de la statistique administrative en Espagne, c'est que de tous les recensements qui ont eu lieu dans cette contrée à diverses époques, et dont M. Block a présenté la liste complète, aucun n'est assez correct et ne paraît mériter le degré de confiance nécessaire pour y devenir la base d'une évaluation quelque peu rigoureuse du mouvement général de la population. Il est certain qu'anciennement, au temps des Romains et à celui des Maures, ainsi qu'aux jours de puissance et d'éclat de la monarchie de Charles-Quint, l'Espagne était beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nombre de villes et de localités, maintenant déchues ou tout à fait désertes, et dont l'histoire raconte la splendeur passée, le montrent suffisamment. Puis le déclin s'est arrêté, et l'on sait que dans le siècle présent, depuis la fin des guerres surtout, la population de cette contrée a repris un mouvement progressif; mais ce fait encore résulte d'un ensemble d'observations directes mieux qu'il ne s'établit sur la base des recensements généraux.

D'après le dénombrement de 1849, l'Espagne avec ses dépendances, les îles Baléares et les Canaries, ne renfermerait encore que 14,216,000 habitants sur une étendue de 48,810,000 hectares. Sur cette population, 13,765,000 âmes étaient attribuées au continent péninsulaire, le reste, par moitiés à peu près égales, aux dépendances insulaires déjà nommées. La densité moyenne de la population n'étant que de 30 habitants par kilom. c., il en résulte que l'Espagne est, après la Russie, la Suède et la Norwège, le pays le plus faiblement peuplé de l'Europe. Les Présides (Ceuta, Penon de Velez, Albucemas et Melilla), sur le littoral marocain, sont des points isolés de très-peu d'importance. Il en est de même des îles de la Guinée (Fernando del Pô, Anaboa et Corisco) dont l'Espagne s'est déclarée souveraine. La superficie des colonies proprement dites (*ultramar*) est d'environ 28 millions d'hectares, dont moitié pour celles des Indes Occidentales (Cuba, Porto-Rico et les Vierges), moitié pour celles des Indes Orientales (Philippines, Bissayes, Mariannes, Carolines et îles Palaos). La population des Antilles espagnoles est évaluée à près de 1,500,000 âmes, celle des Philippines et de leurs dépendances à près de 4 millions. On arrive ainsi à près de 77 millions d'hectares pour la superficie, et à environ 19 1/2 millions d'âmes pour la population actuelle de toute la monarchie espagnole.

Madrid, la capitale, qui compte actuellement près de 250,000 âmes, est, de toutes les villes de l'Espagne, celle dont la population s'est le plus accrue de nos jours. Cependant cet accroissement est un résultat factice, en ce sens qu'il n'est dû ni à l'industrie ni au commerce, mais uniquement aux effets de la centralisation et à la présence de la cour et du gouvernement dans cette métropole. Barcelone, la

capitale industrielle de la Péninsule, compte aujourd'hui 170,000 âmes avec ses faubourgs. La population de Cadix s'est élevée jusqu'à 100,000 âmes. Séville en a conservé 92,000, Valence 70,000, Grenade 56,000, Malaga 52,000 et Saragosse 45,000. Il y a parmi ces cités célèbres plus d'un exemple de grandeur déchue, mais le plus frappant de tous est celui que nous offre Tolède. Cette ville, jadis la plus populeuse de l'Espagne chrétienne, est aujourd'hui réduite à un chiffre de 15,000 habitants.

Administration centrale. — Un des premiers pas que le gouvernement espagnol avait à faire pour entrer dans la voie des réformes, c'était l'organisation définitive de l'administration centrale du pays. Actuellement le ministère y comprend sept départements ou secrétariats d'Etat : Affaires étrangères, Grâces et Justice, département auquel l'Instruction publique a été rattachée en 1851 ; Finances (*hacienda*), Intérieur, Progrès matériels (*fomento*), Guerre et Marine. Le ministère du Progrès, qui réunit dans ses attributions les travaux publics, l'agriculture, l'industrie et le commerce, ne date aussi que de 1851. Il a remplacé le ministère du commerce et des travaux publics, formé, en 1847, de démembrements du ministère de l'intérieur et de celui de la marine, auquel ressortissaient aussi jusque-là les affaires commerciales. Les colonies, enfin, soumises à un régime essentiellement militaire, relèvent, depuis 1851, dans la métropole, d'une direction générale des affaires d'outre-mer (*ultramar*), auparavant dépendantes du ministère de l'intérieur. Quant aux affaires ecclésiastiques, elles se partagent entre les affaires étrangères et la justice, selon qu'elles concernent les rapports avec le Saint-Siége, ou la juridiction et le régime intérieurs du clergé.

Administration provinciale. — La division administrative de l'Espagne, telle qu'elle existe aujourd'hui, a été réglée de 1833 à 1841. Elle comprend 47 provinces sur le continent, plus le groupe des Baléares et celui des Canaries, qui a été subdivisé, en 1852, en deux arrondissements. Ces provinces, supérieures en étendue pour la plupart, mais généralement inférieures en population à nos départements, offrent d'ailleurs entre elles beaucoup d'inégalité sous ces deux rapports, par suite de la nature montagneuse de l'Espagne, qui établit une foule de démarcations naturelles auxquelles il a fallu se conformer autant que possible, en en fixant la circonscription. Ainsi, la plus peuplée de ces provinces, celle de Cordoue, a 515,000 âmes sur 10,426 kilomètres carrés, tandis que la moins importante, celle d'Alava, n'a que le tiers environ de cette étendue, et ne compte que 67,000 âmes. L'administration provinciale a subi, en 1845, des modifications qui l'ont beaucoup simplifiée, et dans lesquelles notre organisation départementale a servi de modèle. L'administration civile des provinces, qui s'y partageait autrefois entre le chef politique et l'intendant, a été concentrée en entier dans les mains d'un gouverneur, dont les fonctions répondent à celles de nos préfets. Le gouverneur de la province de Madrid a seul conservé le titre

de chef politique. Chaque gouverneur est assisté de plusieurs conseillers provinciaux et d'une députation provinciale dont les attributions sont également à peu près les mêmes que celles de nos conseillers de préfecture et de nos Conseils généraux. L'ayuntamiento est le Conseil municipal ou communal. Les alcades ou maires remplissent en même temps les fonctions de juges de paix. Ils ont pour aides des lieutenants ou adjoints. Les alcades des petites communes sont nommés par le gouverneur, et subordonnés à des alcades de district. Le corrégidor est un officier de police royal, chargé de la police supérieure dans les villes où ses fonctions ont été maintenues à titre spécial. Le gouvernement espagnol, afin de fortifier son action comme pouvoir central, s'est appliqué aussi à limiter de plus en plus étroitement les priviléges des ayuntamientos, qui rendaient les municipalités presque indépendantes. Il ne faudrait pas conclure cependant de cette analogie croissante que l'organisation provinciale de l'Espagne affecte avec notre administration départementale, qu'il existe dans cette contrée cette uniformité qui est le caractère distinctif du régime français. Il règne toujours encore de fait en Espagne, dans les coutumes et dans les mœurs, sous le rapport administratif et judiciaire, ainsi que sous le rapport de l'impôt, une foule de particularités presque ineffaçables. parce qu'elles ont des racines profondes dans la nature et dans l'histoire des différentes parties de la monarchie. Les provinces dont le régime est le plus homogène sont celles qui relevaient jadis des couronnes de Castille et de Léon, au nombre de 34, y compris les Baléares et les Canaries, et qui étaient déjà plus anciennement qualifiées, à ce titre, d'Espagne uniforme. Les 11 provinces de la couronne d'Aragon, dites assimilées, en diffèrent beaucoup à bien des égards, et la Navarre, ainsi que les trois provinces basques, le *Foreal*, ont conservé plus d'indépendance encore dans leurs rapports avec le gouvernement central.

Finances. — Les finances, qui sont depuis longtemps un des embarras majeurs, et le côté véritablement malade de l'Espagne, y ont depuis quelques années beaucoup occupé la sollicitude du gouvernement qui, s'il n'a pas encore dépendu de lui de les rendre prospères, a du moins commencé à prendre de bonnes mesures pour y faire rentrer plus d'ordre et d'économie. Un exposé détaillé de la situation financière de l'Espagne nous mènerait trop loin ; bornons-nous donc à faire ressortir quelques-uns des faits les plus importants qui la concernent. Les bases du système d'impôt actuellement établi datent de l'administration de M. Mon, en 1845, mais ont également été beaucoup modifiées depuis, surtout en ce qui concerne le régime douanier, industriel et commercial. Là encore, c'est l'administration française qui a servi de modèle, notamment pour ce qui touche les impôts de consommation.

Depuis la réforme financière de 1845, le revenu public de l'Espagne a sensiblement augmenté, pendant les dernières années surtout, et les efforts du gouvernement pour y rétablir un certain équilibre dans les bud-

gets ne sont pas restés sans succès. Le produit net des recettes, frais de perception et de recouvrement déduits, était de 1,149,238,000 réaux [1] (310 millions de francs) en 1850 ; il s'éleva à 1,188,475,000 réaux (321 millions de francs) dans le budget, réglé par état, de 1852, et a été porté, par estimation préalable, pour 1,233,497.000 réaux (333 millions de francs) sur le budget de l'exercice suivant. Une des réformes les plus heureuses du gouvernement, au point de vue fiscal non moins que sous le rapport économique, a été l'adoption d'un nouveau tarif publié en 1849, et mis en vigueur en 1850. Sous l'influence de ce changement de régime, le produit des douanes, qui, la première année, n'avait donné que 87,476,000 réaux, s'est élevé, dès la suivante, à 148,909,000 réaux, soit plus de 40 millions de francs. L'Etat est ainsi parvenu, avec moins de peine, à faire face à l'accroissement simultané de ses dépenses. Une réduction de 12,673,000 francs sur les pensions avait permis, en 1850, de limiter pour cette année le budget des dépenses à 287 1/2 millions de francs ; mais il atteignit de nouveau 312 millions de francs en 1852, et paraît même devoir être de 327 millions en 1853, y compris 57 1/2 millions affectés au service de la dette publique dont les créanciers n'avaient obtenu que 46 millions dans le précédent exercice.

Le capital de cette dette si lourde à porter, et depuis si longtemps en souffrance, était évalué, au 31 décembre 1849, à la somme exorbitante de 15,513,088,000 réaux (4 milliards 188 1/2 millions de francs), dont toutefois la moindre partie seulement (2,982,020,000 réaux) avait été réglée en consolidés à 3 pour 100. Le règlement légal de tout le reste de la dette n'a eu lieu qu'en 1851, et, il faut bien le dire, dans des conditions très-peu satisfaisantes pour les créanciers et détenteurs de ces fonds, étrangers pour la plupart, moyennant de nombreux ajournements (rente différée) et des réductions d'intérêt considérables.

D'un autre côté, le capital de la Banque de San-Fernando, à Madrid, a été également renforcé en 1851. Aux mesures d'intérêt financier se rattache aussi la réforme du système monétaire, projetée en 1847, mais qui n'a pu encore s'accomplir. En attendant, les monnaies françaises circulent toujours avec une grande facilité en Espagne, surtout dans les provinces maritimes, où elles sont le plus abondantes et le plus estimées.

L'adoption du système métrique décimal français a été presque en même temps résolue par le ministère de l'intérieur, dans les poids et mesures dont l'extrême variété est très-gênante pour les transactions. Cette réforme, projetée en 1849, devait commencer le 1er janvier 1853, pour être terminée au 1er janvier 1859. Les nombreuses difficultés qu'elle rencontra en ont fait ajourner la mise en pratique à 1854.

Postes et moyens de communication. — Parmi les autres améliorations

[1] 1 réal de veillon = 27 centimes.

déjà réalisées par le même département, il faut signaler, en première ligne, l'établissement de la taxe uniforme des lettres. Sous le nouveau régime, 20,492,000 lettres ont circulé en Espagne en 1850. L'année suivante, ce nombre s'est élevé à 20,856,000 lettres et a procuré au Trésor un revenu de 22,084,000 réaux (5,963,000 francs). En France, on compte pour cette branche, avec un tarif à peu près égal, sur un produit de près de 44 millions de francs. Ce rapprochement dit assez par lui-même.

Quant aux diligences espagnoles, assez mal réputées à l'étranger, ce sont généralement des entreprises privées. Il n'existait encore en Espagne, aucun service régulier de diligences avant 1816, époque à laquelle se forma la première Compagnie de messageries à Barcelone. Les diligences-postes générales, établies en 1847, desservent aujourd'hui presque toutes les grandes routes, et ont transporté 85,000 personnes en 1848, 91,000 en 1849 et 111,000 en 1850. Ce progrès est très-remarquable. Les malles du gouvernement prennent aussi maintenant des voyageurs.

Il est vrai que ce qui fait encore surtout défaut au service des communications et des transports en Espagne, ce sont les routes elles-mêmes. Comme nous avons déjà consacré un article spécial à cette question d'un immense intérêt pour le pays, nous nous bornerons à y renvoyer le lecteur[1]. Enfin ce qui, depuis 1850, a été fait pour la construction et l'amélioration des phares et des ports mérite également une mention honorable.

Les travaux publics, ainsi que toutes les autres branches d'administration qui concourent au développement des ressources matérielles du pays, sont, comme on l'a déjà vu plus haut, réunies dans les attributions d'un même département.

Mines. — Parmi ces ressources, les mines forment une des branches les plus riches d'avenir. Il s'agit seulement de trouver les moyens d'en faciliter l'exploitation, et la première des conditions nécessaires pour y arriver serait également une amélioration suffisante de la viabilité. Anciennement, 44 mines d'or étaient exploitées en Espagne. Aujourd'hui on n'y en compte plus qu'une seule fournissant une petite quantité de ce précieux métal. Mais le pays recèle, indépendamment de l'or, des richesses minérales aussi variées qu'abondantes, parmi lesquelles on distingue 178 mines d'argent, 107 de cuivre, 93 de plomb, 71 de fer, 12 de mercure, 6 d'étain, 15 d'antimoine, 2 de cobalt, 4 de calamine, 2 d'arsenic, 13 de litharge, 3 de cinabre, 6 de métaux divers, 7 de vitriol, 9 de soufre, 52 de charbon de terre, 2 de graphite, 2 d'ocre, 11 d'alun et 5 de pierres précieuses (améthystes, hyacinthes, etc.).

L'Espagne a vendu à l'étranger, en 1850, 426,000 onces[2] d'argent en

[1] Voyez la livraison d'avril dernier, p. 66.

[2] 1 once = 28 grammes 3/4.

lingots, 3000 quintaux[1] de mercure, 861,000 de plomb et 44,000 de fer. Mais ces métaux n'y sont pas les seuls capables de fournir à l'exportation. Les mines de cuivre de Rio-Tinto, par exemple, sont tellement abondantes, qu'elles produisent à elles seules 50,000 quintaux de minerai par mois. Les mines de l'Estrémadure, dans la région qui s'étend de Séville à l'Alentéjo portugais, paraissent inépuisables; mais le défaut de chemins empêche d'en tirer parti.

Les salines du littoral de la Méditerranée, les sources salées et les mines de sel gemme de l'intérieur sont au nombre de 87. L'Espagne a exporté, en 1850, 2,814,000 fanègues[2] de sel. La vente de cette denrée pour la consommation intérieure est, comme chez nous, un objet de monopole. Le rapport en a été évalué par la régie à 98 millions de réaux pour 1852. Bien que le sel abonde dans le pays, elle le tient à un prix trop élevé, Il en résulte que l'Espagne trouve encore un avantage à en tirer de France une certaine quantité par voie de contrebande.

Agriculture. — L'agriculture aussi n'a pas été sans faire des progrès. Deux faits surtout le prouvent. Sous Charles III l'Espagne était obligée d'importer des céréales pour sa consommation ; elle en exporte aujourd'hui des quantités considérables. 80,000 fanègues de froment, 2,356,000 arrobes[3] de farine et 68,000 fanègues d'autres grains et de légumes secs, sans compter le maïs et le riz, figurent sur les tableaux de l'exportation de 1850. En 1851, le seul port de Séville aurait même, s'il faut en croire M. de Minutoli, expédié près de 663,000 fanègues de blé et près de 30,000 arrobes de farine. En 1807, la récolte des céréales n'était que de 40,642,000 fanègues ; on l'estimait, en 1850, à 55 millions de fanègues. Les plantations de cannes du Midi, récentes pour la plupart, ont fourni, en 1851, 77,500 arrobes de sucre. La production de l'huile d'olive est d'environ 53 millions d'arrobes. Toutefois, ce sont toujours les vins qui constituent, parmi les produits agricoles, l'article d'exportation le plus précieux de l'Espagne.

On ne comptait plus en 1805 que 10 millions de moutons dans cette contrée. Le nombre des bêtes à laine paraît s'être accru jusqu'à 23 millions en 1830. Aujourd'hui on ne l'estime plus qu'à 19 millions, dont 12 appartenant à la race la plus commune. Mais il faut observer, pour s'expliquer cette diminution, qu'on a dû depuis quelque temps s'appliquer à restreindre la propagation de l'espèce ovine, dans l'intérêt même des cultures, qui auraient eu trop à souffrir de l'accroissement continu des troupeaux de moutons voyageurs, dans les migrations périodiques de ceux-ci. D'ailleurs, les laines d'Espagne ont cessé d'être recherchées

---

[1] Le quintal d'Espagne est de 46 kilogrammes.
[2] 1 fanègue = 55 litres 534.
[3] L'arrobe (poids) est de 11 kilog. 1/2.

comme elles l'étaient autrefois, et les manufacturiers de la Péninsule tirent eux-mêmes aujourd'hui de la Prusse et de la Saxe leur approvisionnement de laine pour draps fins.

La race bovine n'a rien de remarquable en Espagne, au point de vue économique. La race chevaline a beaucoup perdu, même en Andalousie, où elle s'était acquis une si grande renommée, par suite de la négligence et des rigueurs dont les Espagnols usent trop généralement dans l'éducation et dans le traitement du cheval. Ils prennent beaucoup plus de soin des mulets; aussi n'en voit-on de plus beaux dans aucun autre pays. Toutefois, malgré les progrès incontestables de l'agriculture en général, une grande partie de l'Espagne est encore en friche. Cela tient en partie à ce que la propriété territoriale est encore très-peu divisée dans beaucoup de provinces. Cependant le gouvernement espagnol n'en paraît pas avoir jugé le morcellement indéfini très-avantageux, puisqu'une loi récente a défendu le partage des corps de biens ruraux, qui doivent passer en entier au fils aîné, dans la succession paternelle. L'Andalousie et l'Estrémadure sont les provinces qui se prêteraient le mieux à de nouveaux essais de colonisation pareils à celui qu'Olavidès a tenté au siècle dernier, dans la Sierra Morena, avec des émigrés allemands et suisses. Des projets semblables ont été récemment conçus par un spéculateur allemand. Cependant M. de Minutoli ne prédit pas un grand succès à ce genre d'entreprises. Nous n'avons pas à parler ici des arguments politiques et religieux sur lesquels il fonde en partie son opinion. Bornons-nous à constater avec lui que, si le manque de bras est manifeste dans les provinces mentionnées, il y en a d'autres dans lesquelles le sol nourrit à peine ses habitants, ainsi que le prouve le courant d'émigration considérable d'Espagnols qui s'est établi de la province de Murcie vers l'Afrique française.

Industrie manufacturière. — L'industrie, si florissante en Espagne au temps des Maures, et tant déchue depuis, a eu, dans ce siècle encore, beaucoup à souffrir des calamités de la guerre maritime et continentale et des troubles intérieurs, ainsi que de la défection des colonies d'Amérique. Fort arriérée, comparativement aux progrès industriels des autres pays, et très-clair-semée dans la plupart des provinces, elle n'a, au delà des Pyrénées, qu'un seul foyer large, vivace et très-important, la Catalogne, où l'industrie cotonnière en particulier a pris un développement remarquable, qui date surtout de 1832, et qui a triomphé de toutes les catastrophes que les agitations civiles ont plusieurs fois attirées sur cette province, et particulièrement sur Barcelone, ce principal centre manufacturier de l'Espagne. Grâce à l'esprit actif et entreprenant de la population catalane, les manufactures, malgré leur infériorité relative, ont reconquis une place parmi les intérêts sérieux de cette contrée. Pour le concevoir, il suffit de considérer que la filature et le tissage y emploient un capital d'environ 800 millions de réaux (216 millions de francs), occu-

pent continuellement près de 120,000 ouvriers, et procurent en outre accessoirement de l'ouvrage et du pain à plus de 600,000 personnes.

La manufacture du coton se trouve presque exclusivement concentrée en Catalogne. L'importation du coton en Espagne s'est élevée, d'après M. de Minutoli, de 9,660,000 kilogrammes pendant la période 1834-36, à 31,740,000 kilogrammes pendant la période 1844-46, et à 15,732,000 kilog. en 1850, d'après le tableau officiel de cette année.

Les autres branches de la fabrication des tissus se sont également relevées, à l'exception de la manufacture de la soie, qui a beaucoup perdu à Malaga et même en Catalogne, de 1841 à 1848. Ce nouveau déclin a été surtout attribué à l'influence de la contrebande. Au seizième siècle et même au dix-septième, cette brillante industrie occupait encore 200,000 personnes à Tolède, et 130,000 à Séville. C'est à peine si elle a laissé quelques traces dans ces villes. Elle se montre aussi bien déchue à Grenade, et même à Valence, qui en est pourtant restée le siége principal. La production de la soie brute au contraire, que déjà Ferdinand VII avait fortement encouragée, s'est élevée de 607,000 kilogrammes en 1808, à 1,004,000 kilogrammes en 1849, bien que le ver à soie n'ait pas en Espagne la même fécondité que dans les autres contrées de l'Europe méridionale. Le gouvernement actuel aussi fait beaucoup pour ranimer l'industrie de la soie par des plantations de mûriers, l'introduction des métiers à la Jacquart et l'instruction technique, notamment en ce qui concerne les méthodes de filage.

A côté des deux industries précitées, on trouve en Catalogne beaucoup de fabriques de lainages, de toile, de tissus mélangés, de blondes et dentelles, de rubannerie, de bonneterie et de passementerie ; des tanneries, des papeteries, des verreries, des fonderies et ateliers de construction pour les machines, des clouteries, des fabriques de produits chimiques, de colle forte et de bouchons de liége ; en un mot, tous les rudiments d'une industrie vraiment encyclopédique.

L'établissement de la première fonderie en Espagne ne remonte qu'à 1832. On en comptait 24 en 1849, plus 8 ateliers de construction pour les machines également accompagnés de fonderies, et 25 fabriques de machines sans fonderie.

Les provinces basques possèdent des fonderies, des papeteries et des minoteries très-importantes. Quant aux fameuses lames de Tolède, elles ne peuvent plus aujourd'hui prétendre à la supériorité qu'elles avaient anciennement sur celles des autres pays. Valence, outre ses soieries, fabrique de la toile, de la poterie et des carreaux vernissés. Enfin la fabrication des sparteries peut encore être citée comme une des plus répandues en Espagne. En somme, l'industrie espagnole est en progrès, bien qu'elle chôme encore trop souvent et ne tire pas suffisamment parti des moyens dont elle pourrait dès à présent disposer, ainsi que le prouvent nombre d'usines et de métiers en non-activité.

Commerce. — L'impulsion dont elle a besoin résultera peut-être du nouveau régime que le tarif de 1849 a inauguré dans la législation commerciale de l'Espagne. Cette réforme, aussi salutaire qu'elle était nécessaire, ne manquera sans doute pas d'exercer la plus favorable influence sur le développement économique de cette contrée, qui en a déjà retiré d'excellents fruits. Elle a fait tomber en majeure partie les entraves que d'absurdes prohibitions opposaient à l'activité des relations commerciales avec l'étranger, et beaucoup diminué la contrebande que les Anglais avaient organisée sur la plus grande échelle à Gibraltar, au détriment du fisc non moins qu'à celui de l'industrie même de l'Espagne. En 1850 enfin, le gouvernement a fait un nouveau pas dans cette voie, en autorisant l'entrepôt des marchandises prohibées sur trois points : la Corogne, Cadix et Mahon.

L'importance du commerce extérieur de l'Espagne s'est d'ailleurs beaucoup accrue depuis le commencement de ce siècle. Le mouvement d'échanges accusé par les documents officiels ne s'élevait encore à cette époque qu'à 116 millions de francs, dont l'importation prenait un peu plus de 59 et l'exportation un peu moins de 57. Il a été, en 1851, pour le continent et les Baléares, de 320 millions de francs, soit de près de 186 à l'importation, et de plus de 134 à l'exportation. Comparativement à 1850, la première avait gagné 4,227,000 fr., la seconde 2,387,000. Dans le total général de 1851, la France figure pour 93 millions, l'Angleterre pour 70 et l'Amérique pour 118. Il ne reste, par conséquent, qu'une assez modique somme pour les échanges avec tous les autres pays.

Marine marchande. — La marine marchande de l'Espagne tend également à se remonter. Elle comptait, au 1er janvier 1852, 4,454 navires (dont 23 à vapeur), jaugeant 245,000 tonneaux ; 13,421 embarcations jaugeant 50,000 tonneaux, employées à la pêche ou au service des ports; 139 bâtiments en construction, et environ 75,000 marins. Notre propre matériel de navigation comprenait, à la même date, sur une étendue de côtes qui diffère peu de celle de l'Espagne, 14,557 bâtiments (dont 139 à vapeur), avec 704,429 tonneaux.

Instruction publique et journalisme. — L'instruction publique, quelque peu avancée qu'elle soit encore en Espagne, a fait néanmoins aussi des progrès sensibles, l'enseignement populaire surtout, dont on s'est beaucoup occupé depuis 1845.

Il y avait en Espagne, à la fin de 1851 :

17,009 écoles de garçons, avec 627,000 enfants.
5,021 écoles de filles, avec 201,000 enfants.
287 salles d'asile, avec 11,000 enfants.

On comptait à la même époque dans tout le pays 1,898,000 personnes sachant lire et 1,221,000 sachant écrire.

Le haut enseignement est professé dans 10 universités ; mais il y est en partie incomplet, défectueux et suranné. On distingue ordinairement

5 facultés, qui sont la philosophie, dans laquelle on comprend les sciences et les lettres, la théologie, le droit, la médecine et la pharmacie, qui tient en Espagne le rang d'une faculté à part.

L'accroissement du nombre des gazettes et feuilles périodiques témoigne de l'intérêt qui s'est réveillé pour le mouvement intellectuel. Le *Diario* et la *Gazette officielle* étaient longtemps les seuls journaux de l'Espagne. Aujourd'hui, il s'en publie dans cette contrée 150, traitant de matières politiques, industrielles et commerciales, scientifiques et artistiques. On en compte 60 à Madrid seulement, 12 à Barcelone, 7 à Séville, 4 à Cadix, etc. Les prix en sont généralement très-modiques.

L'ouvrage de M. de Minutoli contient, en outre, sur l'organisation militaire actuelle de l'Espagne des renseignements curieux, qui ne sauraient trouver leur place ici, et dont nous nous bornons, par conséquent, à indiquer la source aux lecteurs qu'ils peuvent intéresser.

CH. VOGEL.

LE LIBRE ÉCHANGE [1].

C'est le nom qui récemment a été donné à une opinion déjà ancienne, car elle avait été professée dès le seizième siècle fort ouvertement, d'après laquelle le commerce entre les nations doit rester exempt de taxes, ou du moins ne supporter que des droits établis avec précaution dans l'intérêt exclusif du fisc. Lorsque des droits de douane sont établis sur une marchandise qui n'est pas produite dans le pays, la hausse de prix qu'elle en éprouve a lieu exclusivement au profit du Trésor ; c'est ainsi que le droit d'entrée qui est perçu en France sur le coton et le café tourne uniquement à l'avantage des recettes publiques. Mais un droit qui sera établi sur le fer, par exemple, à moins que l'effet n'en fût balancé par la concurrence intérieure (et c'est ce qui n'existe pas en France), permettra aux producteurs de fer d'obtenir du public un prix très-supérieur à celui qu'ils eussent pu demander si le fer eût été admis en franchise. En supposant que la hausse artificiellement créée de la sorte soit de 100 fr. seulement par tonne de 1,000 kilogrammes (et pour cette marchandise elle est plus considérable), si le pays consomme annuellement 400,000 tonnes de fer fabriqué à l'intérieur, c'est une redevance de 40 millions que le public sert aux maîtres de forges indépendamment des droits de douane qui auront pu entrer dans les coffres de l'Etat à raison du fer étranger qui aura été importé.

Le système du libre échange, tel qu'il est compris ordinairement, s'ap-

[1] Cet article, écrit pour l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, est encore inédit.

plique spécialement au dernier des deux cas que nous venons de présenter. On le définira clairement si l'on dit qu'il consiste dans l'admission de la concurrence étrangère. Telle est, en effet, la formule définitive qu'il a revêtue dans les derniers débats du Parlement anglais sur la matière, débats à la suite desquels cette politique commerciale a obtenu l'assentiment unanime des partis.

La pensée du libre échange a une double origine. Au point de vue de la politique internationale, on peut dire qu'elle dérive du sentiment chrétien, en vertu duquel les nations civilisées, lorsqu'elles sont soustraites à l'enivrement de la guerre, se considèrent comme unies par les liens d'une imprescriptible fraternité. En échangeant librement leurs produits, elles se rendent mutuellement service les unes aux autres, et la richesse de tous en est accrue, puisque chacun a plus de facilité pour la satisfaction de ses besoins. A ce point de vue, le libre échange est en opposition directe avec le système de la féodalité, qui isolait les nations et qui même établissait dans le sein de chaque Etat des démarcations profondes entre les provinces. Au point de vue de la politique intérieure, le libre échange est une consécration nécessaire des deux grands principes de la liberté et de l'égalité devant la loi. La liberté, en effet, est extrêmement incomplète dans la sphère du travail et de l'industrie, si les producteurs sont gênés par des prohibitions ou des droits élevés lorsqu'ils jugent à propos de se procurer au dehors les matières ou les mécanismes nécessaires à leurs opérations. Le principe de l'égalité est violé si, de par la législation douanière, la généralité des citoyens est forcée de payer, comme dans le cas des fers que nous citions tout à l'heure, un tribut considérable à une catégorie de personnes qui n'a aucun titre à jouir de ce privilége. Il est vrai qu'on a prétendu qu'il était possible de protéger toutes les industries également; mais cette prétention est dénuée de fondement, outre que. toutes les professions n'étant pas industrielles, il n'en resterait pas moins, dans le cas où toutes les industries recevraient les mêmes redevances au moyen des douanes, un très-grand nombre de familles sujettes au tribut. Ce serait une extrême illusion de croire qu'il dépend du législateur, quelque droit de douane qu'il établisse à la frontière, de faire vendre plus cher telle production à laquelle il voudrait conférer cette faveur. On aura beau, en France, frapper de droits exorbitants les vins, les soieries, les articles de modes et de goût, et vingt autres que nous pourrions nommer, on ne fera pas qu'ils s'y vendent un centime de plus; c'est que la concurrence intérieure met tous ces articles à un prix au-dessous duquel l'étranger ne pourrait les livrer, même en l'absence de tout droit. On doit donc le tenir pour certain, le système protectioniste, qui est l'opposé du libre échange, et qui consiste à dire qu'il faut réserver à tout prix et à tout jamais le marché intérieur aux productions indigènes, en écartant par la prohibition ou par des droits prohibitifs la concurrence étrangère, ce système, en faveur duquel les intérêts privés ont, dans ces derniers temps,

organisé des manifestations bruyantes, est inconciliable avec le principe de la liberté civile et le principe de l'égalité devant la loi, et il se présente comme la dernière figure du système féodal, puisqu'il crée, dans le sein des Etats, des privilégiés et des tributaires. Il n'est donc pas nécessaire d'être doué du don de prophétie pour annoncer que sa chute est imminente. On peut même dire que désormais c'est un fait qui s'accomplit chaque jour, car, depuis une dizaine d'années, presque toutes les nations civilisées ont modifié, et quelques-unes à plusieurs reprises, le tarif de leurs douanes dans le sens de la liberté. Depuis quatre ou cinq ans surtout, la prohibition a disparu à peu près complétement des tarifs. Seule la France, qui est pourtant l'un des peuples les plus avancés dans toutes les fabrications, fait exception à cette règle, et conserve la prohibition sur un nombre infini d'articles.

Examinons la question sous le rapport philosophique. S'il est un principe qui soit d'accord avec la saine philosophie, qui ressorte des traditions les plus respectables du genre humain, qui soit au fond des enseignements de la religion et qui ait marqué de son empreinte la législation moderne, je veux dire celle qui date de 1789, c'est le principe de la responsabilité humaine. Partout déjà ce principe s'est fait une belle place dans les lois et dans la pratique des nations civilisées, et il tend énergiquement à l'y agrandir. C'est cet agrandissement même qui constitue le progrès. Les écoles qui le récusent ou le nient, pour établir entre tous les individus une solidarité excessive et inflexible, sont les écoles socialistes, justement réprouvées à ce titre. Eh bien ! le système du libre échange n'est autre que l'application à la constitution industrielle de la société de ce grand principe de la responsabilité humaine. Et, en effet, appliqué à l'industrie, que signifie ce principe salutaire, pour la mise en œuvre duquel sur une grande échelle le genre humain semble mûr aujourd'hui? Il signifie que l'homme qui suit une profession industrielle doit attendre la fortune de ses propres efforts, de son activité et de son intelligence, et non d'un système qui consisterait à l'investir d'un monopole direct, comme était celui des maîtrises et des jurandes, ou d'un autre système qui l'autoriserait à prélever une taxe sur ses concitoyens, tel que serait, par exemple, la législation protectioniste en vertu de laquelle le filateur de coton oblige le fabricant de toiles peintes à lui payer ses filés 30 pour 100 de plus qu'ils ne valent sur le marché général du monde, et le maître de forges est investi d'une prérogative analogue, ou, pour mieux parler, bien plus onéreuse encore. Le principe de la responsabilité individuelle a dû se faire et s'est fait effectivement son lit dans l'industrie, jusqu'à un certain point, depuis 1789, et sa tendance est de l'y élargir successivement comme partout, à mesure de l'avancement de la civilisation. Dans l'industrie, comme ailleurs, il a donné les plus beaux résultats pour la prospérité des sociétés. Proclamé solennellement chez nous en 1790, sous le nom de la liberté du travail

et de l'industrie, et sous celui de la libre concurrence, en opposition au régime des maîtrises et des jurandes, il a renouvelé la face des arts utiles et multiplié leur force productive à un degré inouï. C'est un fait démontré de la façon la plus irrécusable, que de nos jours, lorsqu'on fait intervenir l'aiguillon de la concurrence étrangère afin de mettre l'industrie en demeure de faire des progrès dont l'indication claire soit donnée par la science ou par l'expérience, et dont les instruments matériels existent dans le pays ou sont facilement fournis par le commerce, elle ne manque jamais de les accomplir.

Cet argument éminemment philosophique, je veux dire rationnel et expérimental tout à la fois, en faveur de l'établissement graduel du libre échange, mais de sa proclamation immédiate en principe, se présente sous un autre aspect, de manière à fournir une réponse décisive à une préoccupation fort légitime, celle de savoir si en abaissant successivement le tarif, de manière à atteindre par degrés le libre échange, on ne diminuerait pas le travail au sein de la nation, ou, pour dire la même chose autrement, si une grande quantité d'ateliers ne seraient pas fermés sans retour. Lorsqu'on aura eu modéré les rigueurs sans pareilles du tarif des douanes françaises, de manière à faire sentir à nos chefs d'industrie le stimulant de la concurrence étrangère, l'effet principal à en attendre n'est pas qu'une masse énorme de marchandises étrangères franchisse la frontière; encore moins que chaque pays se réduise à produire un petit nombre d'articles dont il approvisionnerait le genre humain, sauf à s'approvisionner au dehors de tous autres produits. Il n'y a pas une des grandes industries aujourd'hui existantes en France et dans les domaines des autres puissantes nationalités, qui doive et puisse périr désormais par l'effet de la modification graduelle du tarif, comme l'entendent tous ceux qui comptent parmi les partisans avoués de la liberté du commerce. Le grand résultat de l'admission de la concurrence étrangère, sous des droits convenablement pondérés et successivement décroissants, serait que nos chefs d'industrie se livreraient d'une manière plus générale et plus suivie aux améliorations dont ils auraient connaissance, et qu'ils ne négligeraient rien pour se placer dans les meilleures conditions de localité et de fabrication. Et ainsi l'objet de ceux qui recommandent au gouvernement de s'acheminer vers la liberté du commerce est, avant tout, le perfectionnement de l'industrie française, l'impulsion à donner aux retardataires, afin qu'ils se décident à marcher résolument. Cette pensée dérive d'une appréciation judicieuse de la nature humaine : pour faire un effort, l'homme a besoin d'être aiguillonné. Elle est conforme aux enseignements de l'expérience : je pourrais citer vingt exemples de progrès industriels qui ne sont venus que sous l'action de la concurrence étrangère, après que des hommes qui se donnent pour les organes des chefs d'industrie avaient proclamé que l'admission de cette concurrence, même mitigée par un droit passable-

ment élevé, serait leur arrêt de mort. Voici un fait tout récent et qui est dans le même sens : un de nos grands manufacturiers dernièrement a répudié de vieux métiers à filer le coton qu'il avait dans ses ateliers depuis près d'un demi-siècle, et les a remplacés par des métiers renvideurs, qui filent avec beaucoup plus d'économie. Il supposait qu'il aurait à vendre comme vieux fer et vieille fonte les métiers qu'il venait de rebuter. Quel n'a pas été son étonnement quand se sont présentés chez lui des filateurs pour acheter ces métiers arriérés, qui les lui ont payés à un prix bien au-dessus de ses espérances, et qui les ont installés chez eux, où ils fonctionnent aujourd'hui ! L'influence fatale du système protectioniste est visible par cet exemple. Il tend à perpétuer de vieux procédés, de vieux mécanismes, à maintenir en activité des établissements placés dans de détestables conditions, le tout aux dépens du public. Il empêche la force productive du travail français d'être ce que comportent notre intelligence et le développement actuel de nos capitaux. Supposez que le tarif français, au lieu de prohiber la plupart des filés de coton et de frapper les autres d'un droit exorbitant, se bornât à leur imposer un droit modéré en attendant qu'on pût les laisser entrer en franchise, les métiers à filer de quarante ans de date dont je parle n'eussent tenté personne, les filateurs qui viennent de les acquérir se fussent pourvus de métiers renvideurs. Il ne se filerait pas moins de coton en France, il s'en filerait davantage, parce que le prix de vente aurait baissé, et qu'ainsi la consommation se serait développée, si bien que, quand même il serait entré une certaine quantité de filés anglais, l'emploi des filés d'origine française eût été plus étendu ; et c'est ainsi que le libre échange se présente désormais comme le véritable bienfaiteur du travail national.

Le libre échange a l'avenir pour lui, parce qu'il a pour lui les principes du christianisme et ceux de la politique moderne, les intérêts bien entendus de la fabrication française et ceux du consommateur. Aussi l'empereur Napoléon, il y a bientôt quarante ans, lorsque, du haut du rocher de Sainte-Hélène, il pénétrait d'un regard profond les destinées de la civilisation, prononça-t-il ces paroles trop peu remarquées, qui ne peuvent manquer de régir prochainement la politique commerciale de la France : *Nous devons nous rabattre désormais sur la libre navigation des mers et sur l'entière liberté d'un échange universel*[1].

MICHEL CHEVALIER.

---

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène*, entretien du 12 juin 1816.

OBSERVATIONS

SUR

LE PRINCIPE DE POPULATION,

PAR MM. PASSY, DUNOYER, VILLERMÉ, GUIZOT, LÉON FAUCHER ET LORD BROUGHAM,

Au sein de l'Académie des sciences morales et politiques.

A PROPOS D'UNE LECTURE DE M. JOSEPH GARNIER.

M. Joseph Garnier ayant été admis à lire à l'Académie des sciences morales et politiques plusieurs extraits de l'article *Population*, inséré dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, il s'en est suivi une discussion sur les opinions de Malthus, défendues par l'auteur de l'article, à laquelle ont successivement pris part MM. Dunoyer, Villermé, Guizot, Léon Faucher et lord Brougham.

Dans ce travail, dont nous ne présenterons qu'un court résumé, puisqu'il a paru depuis dans les livraisons du *Dictionnaire* récemment publiées, M. Joseph Garnier, après avoir posé la question de population, et établi que le principe de population, entrevu par plusieurs économistes, avait été démontré par Malthus, si étrangement méconnu de nos jours encore, expose la doctrine de cet économiste célèbre, — d'une part, en fortifiant ses démonstrations par les faits et par les raisonnements des principaux économistes qui ont marché sur les traces de ce dernier; d'autre part, en discutant les objections qui ont été faites à cette doctrine.

Après avoir démontré, soit par des arguments empruntés surtout à J.-B. Say et à Rossi, soit par le mouvement de la population américaine dans le courant de ce siècle, soit encore par des considérations tirées de la nature des choses, l'exactitude des deux célèbres propositions de Malthus, sinon dans leur formule, au moins dans leur sens général, M. Joseph Garnier expose les conséquences de ces deux propositions et la nature des obstacles qui ont ralenti et ralentissent le développement excessif des populations, et dont les uns, de nature physique et répressive, ont été signalés par Malthus, comme pouvant être et devant être évités par le développement de la prévoyance des classes les plus nécessiteuses, les plus exposées aux maux résultant d'une progression trop rapide.

A cet égard, l'auteur de l'article a dû examiner les objections faites à cette théorie des obstacles, et qui ont donné lieu à la théorie de l'équilibre entre les populations et les subsistances par les soins de la Providence ; à celle

de l'équilibre par le développement du bien-être ; à celle de M. Doubleday et de Fourier qui ont vu un obstacle suffisant dans le progrès pléthorique des populations ; à celle de MM. Everett, Carey et Bastiat, qui ont trouvé le contre-poids au principe de population dans la densité de la population elle-même, et dans le principe progressif de la perfectibilité de l'espèce humaine. M. Garnier ne croit pas qu'aucun de ces auteurs ait mieux vu que Malthus, et il maintient que l'énergie du principe de population, jointe aux besoins inhérents à notre nature, doit être contenue dans les limites des subsistances et du travail disponible, afin de rester une cause de progrès pour l'espèce et de ne pas dégénérer en principe destructeur.

L'auteur de l'article examine ensuite les moyens ou remèdes proposés pour contrebalancer le principe de population : et tout d'abord il expose le moyen de Malthus, la contrainte morale ou la prévoyance, au sujet de laquelle il conclut par les propres paroles de M. Dunoyer, d'accord avec Malthus, qui a eu l'assentiment des économistes, des moralistes et des philosophes qui ont réfléchi sur la question ; — y compris Bastiat qui, en ce point, est absolument d'accord avec Malthus ; y compris l'auteur de l'*Economie politique chrétienne*, Alban de Villeneuve-Bargemont, qui a revendiqué pour l'Eglise catholique la priorité de la doctrine de la contrainte morale. Après avoir traité ce sujet avec quelque développement, M. Joseph Garnier énumère les systèmes qui ont cherché, ailleurs que dans la prévoyance, des moyens suffisants pour combattre l'énergie du principe de population. Il cite le système de lactation triennale du docteur Loudon ; il signale les conceptions excentriques et monstrueuses de Fourier, de Weinhold, de Marcus, et il arrive à la discussion des moyens plus sérieux que nous nous bornons à énumérer : la prohibition du mariage et des émigrations ; — les changements politiques dans la forme des gouvernements ; — la refonte sociale ; — la meilleure répartition des revenus sociaux ; — l'émigration ; — la charité ; — les réformes économiques et les progrès agricoles et manufacturiers. M. Garnier ne voit que des illusions et des dangers dans tous ces moyens, à l'exception des derniers, auxquels il attribue la plus grande efficacité que l'on puisse obtenir, sans penser toutefois que les heureux effets des réformes rationnelles et le progrès dans la production suffisent pour compenser l'énergie du principe de population, et exonérer les hommes de tout souci de prévoyance. Ce travail assez étendu est résumé en seize propositions dont nous nous bornerons à reproduire les suivantes :

« La population a une tendance organique et virtuelle à s'accroître plus rapidement que les moyens d'existence. »

« Mais cette limitation peut être moralement préventive et dépendante de la volonté de l'homme, ou physiquement répressive par les souffrances, la misère qu'entraîne l'excès de population hors de proportion avec le capital qui peut l'employer. »

« La non-limitation préventive du nombre des enfants est contraire à l'intérêt des familles et des sociétés, et conséquemment à la morale. »

« La théorie de Malthus est vraie, sinon exactement dans sa formule, au moins dans son sens général. »

« Les populations ne doivent compter, pour contrebalancer les effets du principe de l'accroissement, ni sur la force des constitutions politiques, ni sur de prétendues réorganisations de la société, ni sur les ressources éphémères de la charité. »

« L'émigration, l'amélioration des cultures, les progrès de l'industrie, l'augmentation du capital, les réformes et les progrès économiques peuvent neutraliser, dans une certaine mesure, l'énergie du principe de population; mais leurs bons effets sont plus lents à se produire que le nombre des hommes à s'accroître. »

« Les familles doivent compter avant tout sur elles-mêmes, sur leur travail, leur conduite, leur prévoyance, et spécialement sur leur prudence dans le mariage. »

« Le principe de population, loin d'être un obstacle invincible à l'amélioration du sort des masses, est au contraire le ferment du progrès, lorsqu'il est maintenu par la prudence de l'homme. »

Voici maintenant les observations qui ont été faites à la suite de la lecture de ce mémoire. Nous les prenons textuellement dans le *Compte-rendu officiel des séances et travaux de l'Académie*, rédigé par M. Ch. Vergé, notre collaborateur.

M. Passy. Je demande à l'Académie la permission de lui soumettre quelques observations à l'occasion du mémoire important dont elle vient d'entendre la lecture. Tout ne me semble pas également vrai dans les opinions que Malthus et l'auteur du mémoire ont adoptées en ce qui touche le principe de population. Si Malthus a rendu à la société aussi bien qu'à la science un service réel en montrant quels obstacles la tendance des populations à multiplier, met à l'amélioration de leur destinée, et combien il est essentiel qu'elles ne croissent pas aussi rapidement en quantité que les ressources à leur disposition, il ne m'en paraît pas moins évident qu'il a donné à ses propositions un caractère absolu qu'elles ne sauraient comporter. A les prendre telles qu'il les a énoncées, elles conduisent à conclure que les subsistances n'augmentent pas en même proportion que les familles appelées à se les partager, et c'est là, en effet, la pensée qui ressort des deux progressions : l'une arithmétique, l'autre géométrique qu'il met en regard afin d'indiquer plus clairement la marche des choses. Eh bien! c'est cette partie du système de Malthus que je tiens pour erronée et qui, à mon avis, fait tache dans son livre. Je n'ignore pas que bon nombre de passages du livre de Malthus autorisent à penser qu'il n'a voulu parler que de simples tendances et non de faits constamment réalisés ; mais c'est là encore un tort, et voici pourquoi. L'humanité apporte avec elle ici-bas des penchants divers,

opposés même, et ces penchants, c'est à l'histoire de l'humanité même qu'il faut demander quelle est leur puissance respective. Avec les facultés qui la portent à multiplier, l'humanité possède des facultés intellectuelles et morales qui servent de contre-poids aux premières, qui en contiennent l'activité dans certaines bornes, et tout dans les questions relatives à la population consiste à savoir lesquelles de ces facultés l'emportent dans le cours habituel et régulier des faits. Or, sur ce point, nul doute fondé ne s'aurait s'élever. A partir de l'état sauvage, les sociétés n'ont cessé de croître en nombre, et en même temps d'arracher au sol qui les nourrit des moyens de subsistance d'une abondance assez progressive pour que les parts individuelles augmentassent de plus en plus. Prenez l'Angleterre ou la France, par exemple, vous reconnaîtrez que leurs habitants, bien que beaucoup plus nombreux aujourd'hui qu'à aucune des époques antérieures, ne sont pas seulement mieux vêtus ou mieux logés qu'autrefois, mais aussi mieux et plus amplement nourris; et ce fait, qui se retrouve dans tous les pays où la civilisation a marché, suffit pour décider la question.

On dit, pour justifier l'opinion de Malthus, que la progression géométrique qu'il a signalée se réalise dans l'Amérique du Nord. Sans doute, au point de vue de la possibilité physique, il suffirait de moins d'un quart de siècle pour qu'une population donnée vînt à doubler; mais ce qui se passe aux Etats-Unis, comparé à ce qui se passe ailleurs, fournit au contraire la preuve que les sociétés humaines savent subordonner leur accroissement numérique à la diversité des circonstances au milieu desquelles elles vivent, et qu'elles ne cèdent aux penchants qui les portent à multiplier qu'autant qu'il n'en résulte pas pour elles diminution de bien-être. Aux Etats-Unis les familles ne se développent avec tant de rapidité que parce que les subsistances dont elles ont besoin et les capitaux qui font mouvoir le travail s'amassent plus promptement encore. Du jour où les ressources nationales ne pourront plus croître dans la proportion actuelle, elles cesseront d'elles-mêmes, comme l'ont fait les sociétés de l'Europe, de multiplier autant, et un temps viendra, fort éloigné sans doute, où la population américaine arrivera à ne pas augmenter plus vite que les autres. C'est que quelle que soit la possibilité en fait de multiplication sociale, cette possibilité ne se manifeste que contenue par les conseils de la raison, et de manière à laisser les moyens de subsistance égaler ou devancer dans leur progression le mouvement même de la population. S'il n'en avait pas été ainsi dès l'origine, jamais la richesse et la civilisation n'eussent fait un pas, et l'humanité tout entière serait demeurée sous le poids des misères primitives. Mais loin de là, l'aisance générale, fruit des progrès de la raison, s'est accrue graduellement; le nombre des copartageants ne s'est pas élevé dans la même mesure que les ressources à leur disposition, et tout atteste que l'avenir, à cet égard, ne différera nullement du passé.

Ces observations n'ont pas pour but de contester ce qu'il y a de bon et de vrai dans le fond des idées de Malthus. Il est certain, au contraire, que bien que les populations aient assez de sagesse pour ne pas multiplier de façon à rencontrer les tourments graduellement accrus de la faim, il serait fort à désirer que les classes les moins éclairées surtout consultassent davantage les conseils de la raison, et ne missent au monde que des enfants dont le sort fût mieux assuré. Ce n'est qu'à cette condition que leur destinée deviendra meilleure et qu'elles obtiendront plus ample part des richesses qu'elles contribuent à créer; mais encore le défaut de prévoyance, si regrettable, qu'on est en droit de leur reprocher, n'agit-il que comme obstacle au mieux, et non, dans l'ordre général des choses, comme cause d'atténuation des avantages acquis.

L'Académie voit sous quelles réserves j'accepte les idées contenues dans le mémoire si digne d'attention dont nous avons entendu la lecture. L'auteur a déployé beaucoup de savoir à l'appui des doctrines qu'il admet; les recherches auxquelles il s'est livré ont infiniment de prix, et je n'ai voulu insister que sur un point qui me semble capital, regrettant, au reste, en cette occasion, que notre règlement n'autorise pas l'auteur à répondre verbalement aux objections que j'ai cru devoir élever.

Lord Brougham fait remarquer que Malthus, en se servant des progressions arithmétique et géométrique, n'a voulu exprimer qu'une tendance.

M. Dunoyer. Je n'ai que quelques mots à dire sur les observations de M. Passy. Je les trouve, en général, fort justes et je ne voudrais pas risquer de les affaiblir en y insistant. Il est seulement un point sur lequel je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon savant confrère, et j'aurai quelque peine, je l'avoue, à m'associer à la partie de ses remarques qui semble faire consister l'ouvrage presque entier de Malthus dans ce qu'il a dit de la différence de rapidité suivant laquelle tendraient naturellement à s'accroître la population et les subsistances; différence telle que la population s'accroîtrait suivant une progression géométrique, tandis que les subsistances croîtraient dans une progression arithmétique seulement. Quoique Malthus ait beaucoup insisté sur cette observation, elle n'est ni la seule, ni la plus fondamentale, ni surtout la meilleure de son livre, et ce serait, je crois, mal servir sa mémoire que de faire consister surtout son ouvrage dans ce qu'il a dit à ce sujet, d'autant que, pour mon compte, je trouve, sur ce point, sa doctrine essentiellement erronée.

Il n'est nullement vrai, selon moi, que naturellement et abstraction faite de toute intervention de l'activité et de la prudence humaines, la population tende à croître géométriquement, tandis que les subsistances ne tendraient à se multiplier que suivant une progression arithmétique. L'homme n'est certainement pas, des êtres vivants, celui qui tend naturellement à s'accroître avec le plus de rapidité. Il est, au contraire, une

multitude d'animaux et de végétaux, surtout dans le nombre de ceux qui sont destinés à l'alimentation, qui naturellement tendent à multiplier et à croître beaucoup plus facilement et plus rapidement que lui. J'en pourrais citer mille exemples ; la moindre réflexion suffit pour en indiquer. Puis, je parle là des choses laissées à leur impulsion naturelle, et les proportions vont bien autrement changer sitôt que la réflexion, l'activité, l'industrie, la prudence humaine interviendront. La volonté de l'homme intervenant, les choses destinées à le nourrir tendront à se multiplier plus rapidement encore, et il pourra arriver que, par réflexion et de dessein prémédité, lui-même se multiplie, au contraire, moins rapidement. Il y aura des variétés infinies dans les proportions suivant lesquelles s'accroîtront la population et les subsistances, et je ne sais s'il arrivera jamais qu'elles s'accroissent précisément suivant la loi prétendue observée par Malthus.

Je regretterais donc, dans l'intérêt de l'illustre économiste, qu'on fît de la démonstration de cette loi l'objet fondamental de son travail. Elle y figure, sans doute, et y tient une assez grande place ; mais je ne crois pas qu'elle en soit l'élément essentiel. Ce qui constitue la doctrine de Malthus et les progrès qu'il a fait faire à la science économique dans la question si capitale qu'il a traitée, ce sont plutôt ses remarques générales sur les erreurs accréditées en cette matière, sur les vices de la législation destinée à l'accroître, sur les maux qui résultent d'une multiplication de l'espèce trop précipitée, sur la nécessité d'en soumettre l'accroissement à des règles, sur les devoirs que l'homme à cet égard doit nécessairement observer. Voilà les choses vraiment neuves, vraiment essentielles de son livre, et celles qui lui ont donné des droits incontestables à la gratitude de ses contemporains et de la postérité.

M. Passy. Cet hommage, je le rends aussi pleinement à l'auteur de l'*Essai sur le principe de population*. Personne, plus que moi, ne rend justice au mérite de son livre ; il a éteint bien des préjugés anciens et jeté les plus précieuses lumières sur une des questions qu'il importe le plus de bien connaître. Malthus a eu raison de montrer que l'humanité, si elle ne résistait pas à l'entraînement des propensions dont elle est douée, ne pourrait s'élever à un plus haut rang et échapper aux souffrances de l'indigence ; il a eu raison d'avertir les familles pauvres que le trop grand nombre des enfants à qui elles donnent naissance est pour chacune d'entre elles une cause de dénûment et empêche la classe ouvrière d'obtenir les salaires dont le taux croissant propagerait dans ses rangs le bien-être qu'elle désire. Sur ces points, pas de dissentiment. Mais ce que je regrette, c'est que Malthus ait été jusqu'à donner la progression dont il parle, comme l'expression d'une loi du monde social. Vainement cherche-t-on dans son livre la preuve qu'il ne les a présentées qu'à titre d'explication de la manière dont les choses pourraient se passer s'il n'existait pas d'obstacles à l'usage que les hommes pourraient faire

de leurs facultés natives, il y a plus que cela dans son argumentation. Il y a chez lui penchant à croire qu'en effet l'espèce humaine multiplie plus rapidement qu'elle n'augmente ses moyens de nutrition, et que sur sa destinée pèse une sorte de fatalité qui la condamne à vivre éternellement sous le poids de misères ou stationnaires ou croissantes.

M. Villermé. Les deux progressions de Malthus n'étaient, à ses yeux, qu'une manière de s'expliquer et de traduire plus intelligiblement sa pensée ; mais au fond il n'a voulu constater qu'une tendance de la population à dépasser les moyens d'existence. Ajoutez que cette tendance peut être combattue par tous les moyens que la prudence et la prévoyance inspirent à l'homme, et, en fait, elle est combattue par les progrès de la culture et de l'industrie.

Je dois ajouter, dit encore M. Villermé, qu'il se produit chaque jour dans le domaine de l'industrie des faits qui, tout en admettant le *statu quo* dans le chiffre de la production des fruits de la terre et des animaux destinés à la nourriture de l'homme, en accroissent singulièrement le rendement. Ainsi, par exemple, la meunerie a fait depuis un certain nombre d'années des progrès tels, qu'avec la même quantité de grains on obtient aujourd'hui une quantité bien supérieure de substance alimentaire. L'augmentation de la farine, produite par les perfectionnements de la meunerie, est du quart et même du tiers. On comprend les ressources nouvelles qui en résultent pour les populations.

M. Passy. C'est effectivement dans les progrès de l'intelligence humaine que se rencontre le contre-poids des inconvénients attachés à l'accumulation des populations. Ces progrès déterminent des applications du travail de plus en plus fécondes, et les fruits qu'ils produisent se multiplient suffisamment pour que, malgré leur accroissement en nombre, les hommes en obtiennent des quantités de plus en plus fortes. M. Villermé a cité les perfectionnements de la meunerie ; il serait facile d'en citer bien d'autres qui s'accomplissent successivement. Faire et appliquer des découvertes nouvelles, tirer, grâce à l'extension de ses lumières, un parti sans cesse plus efficace de ses forces et de ses facultés, c'est la destinée de l'homme, et c'est parce que sa constitution intellectuelle le force à s'éclairer graduellement qu'il avance et surmonte peu à peu tous les obstacles qui s'opposent aux progrès du bien-être qu'il lui est donné de recueillir. Ces obstacles, les uns sont dans les résistances que le monde matériel fait à ses œuvres, les autres dans les imperfections mêmes de sa nature ; mais les uns et les autres cèdent également à la puissance supérieure qu'il tient de sa raison, et vainement a-t-il multiplié jusqu'ici, les richesses qu'il a créées sont devenues plus abondantes à mesure que les générations successives ont eu à se verser sur le sol occupé. C'est là l'histoire même de la civilisation.

Lord Brougham. Je ne veux ajouter qu'un mot à ces explications ; c'est que les idées de Malthus avaient été, en partie du moins, exposées

avant lui. On demandait un jour à Townsend, qui a écrit au siècle dernier un voyage en Espagne, dont parle souvent Malthus, son opinion sur les idées de ce dernier, relatives à la population : « Je ne puis que les approuver, dit-il ; je les ai écrites avant lui. »

M. Guizot. Je n'ai aucune objection à élever contre les observations de M. Passy ; je les crois en général fondées. Je veux seulement rappeler la place qu'occupe le livre de Malthus dans l'histoire de l'économie politique. Son ouvrage a été inspiré, surtout, par la nécessité de combattre une erreur qui avait crédit dans l'opinion publique et même auprès des gouvernements, à savoir, que la population fait la force des Etats ; d'où il résultait qu'on devait encourager indistinctement son accroissement. C'est contre cette erreur que Malthus a écrit son livre. Il l'a mise en évidence et détruite. Il a été conduit, dans le cours de son travail, à d'autres idées contestables ; mais son point de départ a été la lutte contre une idée fausse et contre les conséquences fâcheuses qui en découlaient. A ce point de vue, Malthus est entièrement dans le vrai, et il en tire d'excellentes règles de législation politique comme de conduite privée. Ceci ne détruit point d'ailleurs, je le répète, le mérite des observations de M. Passy ; c'est seulement une justice plus complète rendue à Malthus.

M. Léon Faucher. Les observations que vient de présenter notre honorable vice-président, M. Guizot, ne me semblent ni infirmer ni même contredire l'opinion de M. Passy. C'est l'explication plutôt que l'approbation d'une doctrine. M. Guizot a donné la raison historique du livre de Malthus. Ce livre fut motivé en effet et jusqu'à un certain point justifié par les erreurs de l'époque. On croyait alors que la population est dans tous les cas une richesse : et la législation, les gouvernements ainsi qu'une fausse science en encourageaient l'accroissement sans mesure, au risque du malaise, de la misère et de la mortalité qui pouvaient en résulter. Malthus rendit un grand service en démontrant les funestes conséquences d'un tel système. Rien n'est assurément plus moral ni plus sage que les conseils de prévoyance qu'il adresse à ses contemporains. Mais il ne s'en tint pas là, et peignit, sous l'aspect le plus désespérant, les destinées de l'espèce humaine. A une exagération qui avait fait beaucoup de mal il oppose l'exagération contraire. Malthus l'avoue lui-même quelque part, quand il dit : « Il est probable qu'ayant trouvé l'arc trop courbé dans un sens, je l'ai trop courbé dans l'autre, en vue de le redresser. »

Voilà ce que l'on peut dire pour expliquer l'action à beaucoup d'égards légitime que Malthus a exercée ; mais il ne faut pas élever au rang d'axiomes ou de principes les propositions fondamentales que son livre renferme.

L'économie politique est une science d'observation, ou elle n'est rien. Les principes qu'elle proclame, elle les déduit des faits, dont ils sont l'expression la plus générale, et, pour tout dire, la loi. Eh bien ! voilà

ce qui manque à la doctrine de Malthus. Son système repose bien moins sur les faits que sur des hypothèses. Dans quel temps, en effet, et dans quel pays trouverait-on que la population s'accroît dans une proportion géométrique, tandis que la progression arithmétique règle le mouvement des subsistances ? En fait, il n'est pas vrai que l'accroissement de la population marche plus vite que celui des subsistances, puisque les hommes sont aujourd'hui beaucoup mieux nourris, mieux vêtus et mieux logés qu'ils ne l'étaient par le passé.

En tenant compte de la puissance de production, il faut mesurer également celle des obstacles. Si Malthus a voulu parler d'une tendance abstraite, d'un pouvoir de multiplication qui existe dans l'espèce humaine sans se manifester, cela ne mérite pas d'occuper la science. S'il a prétendu saisir dans les faits la tendance qu'il proclame, je dis que les faits sont contre lui. Ce n'est donc pas dans son livre qu'il faut chercher la véritable loi de population, et, sous ce rapport, je me réunis aux observations très-judicieuses que M. Passy a présentées. CH. VERGÉ.

OBSERVATIONS DE M. JOSEPH GARNIER.

Puisque notre savant collaborateur, M. Passy, nous a fait l'honneur de regretter que nous n'ayons pu lui répondre au sein de l'Académie, nous nous autoriserons de sa bienveillance pour consigner ici quelques observations à la suite de celles qu'a provoquées la lecture de notre travail.

Nous remarquerons d'abord qu'aucun membre présent à la séance n'a fait la moindre objection à la morale de Malthus, et que, relativement à la prévoyance et à la contrainte morale, M. Passy comme lord Brougham. M. Guizot comme M. Dunoyer, M. Léon Faucher comme M. Villermé, sont parfaitement d'accord avec l'illustre auteur de l'*Essai sur le principe de population;* or, c'est là la partie fondamentale de sa doctrine. En outre, MM. Dunoyer, Passy, Guizot et Léon Faucher ont fait ressortir les progrès que Malthus a fait faire à la science économique, à la législation et à la politique. Sur tous ces points nous avons l'honneur de nous être trouvé d'accord dans notre article avec chacun des savants académiciens dont nous venons d'écrire les noms.

Mais M. Passy, M. Dunoyer et M. Faucher ont nié l'exactitude des deux premières et célèbres propositions de Malthus, mises l'une sous forme de progression géométrique, et l'autre sous forme de progression arithmétique. D'abord s'il était vrai, comme l'ont fait observer lord Brougham et M. Villermé, qu'en se servant de ces progressions, Malthus n'ait voulu exprimer qu'une tendance, il n'y aurait plus pour nos honorables contradicteurs le même sujet à contestation. Or, nous croyons, pour notre compte, que lord Brougham et M. Villermé sont dans le vrai. Tel a été aussi le sentiment de Charles Comte et de Rossi, et d'autres qui ont fait sur Malthus des études spéciales. L'ensemble

du livre de Malthus nous paraît très-explicite sur ce point, et nullement autoriser l'assertion de M. Passy, « qu'il y a chez lui un penchant à croire qu'en effet l'espèce humaine multiplie plus rapidement qu'elle n'augmente ses moyens de nutrition, et que sur sa destinée pèse une sorte de fatalité qui la condamne à vivre éternellement sous le poids de misères ou stationnaires ou croissantes. » Malthus croit bien qu'il y a tendance dans l'espèce humaine à s'accroître plus facilement que les moyens de subsistance; mais il est très-loin d'admettre la fatalité qui la condamnerait à vivre éternellement sous le poids de misères stationnaires ou croissantes. L'objet principal de son livre est de prévenir les populations du danger, et en même temps d'indiquer les moyens de l'éviter pour s'élever à une meilleure condition matérielle et morale.

Nous croyons, en second lieu, qu'on peut très-bien défendre la progression géométrique 1 : 2 : 4, etc., par doublement tous les 25 ans, comme formule de l'accroissement possible d'une population qui a des terres productives à sa disposition, et qui a le bonheur de vivre dans un pays libre. Lorsque Malthus écrivait pour la première fois, on avait déjà observé des localités où la population avait doublé en moins de 25 ans; depuis 1800, l'ensemble de la population de l'Union a quadruplé en 50 ans, ou doublé en 25 ans. Celle de l'Ohio a triplé en vingt ans, de 1820 à 1840, et quadruplé en 30 ans, de 1820 à 1850. Celle de New-York est devenue sept fois plus considérable en 50 ans, de 1790 à 1840; et neuf fois plus considérable en 60 ans, de 1790 à 1850. Or, il est prouvé que ces résultats ne peuvent être attribués à l'immigration. — J.-B. Say conclut d'ailleurs, d'un calcul bien simple sur ce qui peut se passer dans chaque famille, à la possibilité du triplement de la population en vingt ans. — Si cela est, n'est-il pas permis d'avancer que lorsqu'une population ne rencontre pas plus d'obstacles que celle des Etats-Unis, elle peut doubler tous les 25 ans?— « Sans doute, répond M. Passy, qui accepte le fait dans toute sa portée; mais ce qui se passe aux Etats-Unis, comparé à ce qui se passe ailleurs, fournit au contraire la preuve que les sociétés humaines savent subordonner leur accroissement numérique à la diversité des circonstances au milieu desquelles elles vivent, et qu'elles ne cèdent aux penchants qui les portent à multiplier qu'autant qu'il n'en résulte pas pour elles diminution de bien-être. »

Plût à Dieu que M. Passy eût raison! mais il ne tarde pas à contredire lui-même son assertion à la fin de son raisonnement, quand il admet le défaut de prévoyance des classes les moins éclairées.

Il nous semble difficile, en effet, de nier que dans le passé et dans le présent les obstacles répressifs n'aient eu, et n'aient dans certains pays, dans certaines localités, une action meurtrière qui dénote bien que l'équilibre s'est établi et s'établit par la suppression violente des populations existantes. Il y a une Irlande dans le Royaume-Uni, une Flandre en Belgique, des Irlandes et des Flandres dans le monde entier, dans les

faubourgs de Lille, dans certains quartiers de Paris, de Lyon, de Londres, de Manchester, etc., dans plusieurs professions et dans plusieurs familles des différentes classes de la société. Dans ces divers groupes, dans ces diverses catégories, les obstacles répressifs sévissent, ce qui est la preuve palpable que la population y dépasse les moyens d'existence, et que l'imprévoyance a trop d'empire. Il est bien vrai qu'en dernière analyse les hommes ne dépassent pas les moyens d'existence, et même, comme dit positivement M. Faucher et comme semblent l'admettre MM. Passy et Dunoyer, que l'accroissement de la population marche moins vite que celui des subsistances, puisque les hommes sont aujourd'hui beaucoup mieux nourris, mieux vêtus et mieux logés qu'ils ne l'étaient par le passé. C'est la résultante, c'est la loi du progrès, nous le reconnaissons. Mais ce n'est pas seulement la résultante qu'il faut considérer ; ce qui importe ici, ce sont les circonstances concomitantes, ce sont les épreuves douloureuses par lesquelles passent les familles des misérables, avant de s'arrêter au nombre qui fait équilibre dans le total général. Que signifient donc ces épidémies d'enfants pauvres, cette brièveté de la vie moyenne, et l'absence des vieillards dans certaines localités, dans certains quartiers de la même localité, dans certaines professions?

Moins que personne nous ne prétendons nier les progrès des sociétés et le mieux-être des populations actuelles; ces progrès et ce bien-être sont même un des arguments que nous avons souvent opposés aux jérémiades des socialistes; mais de ce que le progrès a eu lieu dans une certaine mesure, peut-on conclure qu'il n'aurait pas été plus marqué si la prévoyance des populations avait été plus grande ; si, pour me servir des expressions de M. Passy lui-même, « les classes les moins éclairées avaient consulté davantage les conseils de la raison et n'eussent mis au monde que des enfants dont le sort eût été mieux assuré, et si le défaut de prévoyance n'avait agi comme obstacle au mieux? » Une pareille assertion nous paraîtrait difficile à soutenir.

Nous ne voudrions pas contester non plus à l'honorable M. Dunoye que les plantes et les animaux sont encore plus prolifiques que les hom mes. Nous serions tentés de lui donner raison, puisqu'il y a des plante comme le maïs, qui peuvent fournir jusqu'à deux mille graines, et de animaux, comme la carpe, qui peuvent faire des œufs par centaines d mille. Mais cette fécondité n'est pas une garantie suffisante pour l'espèc humaine. En fait, aucun règlement n'empêche les carpes de se multipli à l'infini, et cependant, elles sont relativement assez rares. En fait auss ni le maïs, ni les plantes, ni les animaux ne sont en abondance à la di position des hommes, qui sont obligés de produire les uns et les autr par la culture, la pêche ou la chasse, c'est-à-dire par l'emploi d'un cap tal et d'un travail dont les services sont coûteux. La question n'e

pas de celles que peuvent discuter des naturalistes ; elle est économique !

Que si maintenant nous admettions que les subsistances ont une tendance naturelle, virtuelle à s'accroître plus vite que le nombre des hommes ou en proportion égale, de quelle utilité seraient les conseils de prévoyance et de sagesse qui constituent, selon MM. Dunoyer et Passy, la partie la plus solide de la doctrine de Malthus ?—A rien, ce nous semble. Et cette simple conclusion nous force à reconnaître, ou que nous avons mal compris cette discussion, ou que l'opinion d'hommes aussi éminents, sur ce sujet délicat, ne peut être considérée comme entière dans le peu de lignes que nous venons de reproduire.

JOSEPH GARNIER.

CORRESPONDANCE.

SUR LA THÉORIE DE LA POPULATION. — LETTRE DE M. CHERBULIEZ.

Monsieur et cher collègue,

La lettre que je vous ai adressée au sujet du principe de population, et que vous avez eu l'obligeance d'insérer dans votre numéro du mois d'avril, a provoqué, de la part d'un de nos collègues, M. Fontenay, des observations écrites avec tant d'urbanité et d'esprit de conciliation, que je ne puis presque pas me dispenser d'y répondre à mon tour. Je serai bref, car je comprends qu'il ne faut pas occuper trop longtemps vos lecteurs d'une même question ; toutefois, vous conviendrez que celle-ci mérite un peu de faire exception, à cause de son importance pratique. Si la doctrine qu'on oppose à celle de Malthus était vraie, combien n'y aurait-il pas à changer dans les conseils que l'économie politique a jusqu'à présent adressés aux particuliers et aux gouvernements !

Je commence par écarter les noms propres, qui n'ont rien à faire dans cette discussion. Il ne s'agit ni de Malthus, ni de Bastiat, ni d'aucun autre personnage mort ou vivant ; il s'agit uniquement d'une théorie que j'ai résumée dans ma première lettre, et dont M. de Fontenay attaque la forme et le fond. Je suppose vos lecteurs au courant du débat, et je relève seulement les dernières objections de mon adversaire.

M. de Fontenay repousse l'expression de *contrainte morale*, que j'ai employée d'après Malthus, pour désigner la contrainte qu'imposent les hommes, par des motifs de prudence, aux divers penchants qui les porteraient à propager leur espèce ; il qualifie cette expression d'*affreux barbarisme* et de *détestable importation anglaise,* quoique les mots dont elle se compose soient latins d'origine, par conséquent plus français qu'anglais, et qu'ils soient pris ici dans l'acception que donne à chacun

d'eux l'Académie. Malthus ayant fait de la contrainte morale une *vertu*, M. de Fontenay lui reproche d'avoir introduit dans l'économie politique un élément étranger à l'intérêt personnel et non susceptible d'évaluation, comme si le vulgaire et les moralistes eux-mêmes n'avaient pas de tout temps donné le nom de vertu à la prudence, à l'économie, à l'esprit d'ordre et à d'autres qualités morales tout aussi peu désintéressées.

L'expression *contrainte morale* est claire, précise, d'un sens parfaitement notoire, grâce au fréquent usage qu'on en a fait comme terme technique. Elle exprime le résultat, ou plutôt l'action de tous les motifs de prudence qui peuvent détourner un homme de se marier trop tôt ou de mettre au monde une famille trop nombreuse ; elle n'exprime rien de moins, rien de plus ; tandis que les mots *intérêt personnel*, que proposait M. de Fontenay, s'appliquant aux motifs eux-mêmes, auraient l'inconvénient très-grave d'en comprendre plusieurs qui agissent dans une direction opposée à la contrainte morale. M. de Fontenay, frappé sans doute de cette objection et des exemples que j'ai cités à l'appui, adopte une nouvelle formule ainsi conçue : *les conditions imposées par la civilisation à l'individu qui veut conserver son bien-être et sa dignité*, formule qui n'exprime pas même dans sa prolixité ce que renferment les deux mots : *contrainte morale*; car il y a des motifs de prudence auxquels l'homme le moins civilisé est accessible.

M. de Fontenay prétend, au contraire, que sa formule comprend beaucoup plus de choses que la mienne, notamment : *l'impuissance, la stérilité, la froideur des sens ou de l'imagination, l'ignorance du premier âge et la pudeur qui suit l'ignorance, l'adoration respectueuse qui est le fanatisme de l'amour, l'absorption des forces et de la volonté dans le travail ou l'étude, l'empire despotique que prennent sur l'imagination les sciences et les arts, l'attrait puissant du travail spiritualisé. Toutes ces choses et bien d'autres encore*, déclare expressément M. de Fontenay, sont renfermées dans la formule ci-dessus.

Mais alors, je vous le demande, lequel, de vous ou de moi, se permet d'introduire dans la théorie de la population des éléments étrangers à l'intérêt personnel ? Et puis, la stérilité, l'ignorance du premier âge, l'impuissance, érigées en *conditions du bien-être et de la dignité !* et *imposées* à l'homme *par la civilisation !* En vérité, ceci est trop fort ! J'en demande bien pardon à M. de Fontenay, mais si c'est là ce qu'on nous donne pour de l'économie politique française, je préfère m'en tenir aux *importations anglaises*.

Quant au fond de la doctrine, j'ai lu et relu, avec toute l'attention dont je suis capable, les observations de M. de Fontenay, car je désirais en toute sincérité pouvoir donner raison à mon spirituel et courtois adversaire. M. de Fontenay suppose que je l'ai défié de me citer un cas où des moyens de subsistance eussent augmenté plus rapidement que la population, et il m'oppose l'exemple des Etats-Unis. Non ; je l'ai défié

de me prouver que l'accroissement de la population ait par lui-même, comme il le prétend, la vertu de faire croître les moyens de subsistance dans une progression plus rapide. L'exemple des Etats-Unis, que je lui ai cité moi-même, prouve précisément le contraire de ce qu'il en conclut; car, si la population y a doublé en vingt-cinq ans, le surcroît devait, au bout de cette période, être composé en totalité d'individus au-dessous de vingt-cinq ans, lesquels, certes, n'étaient pas et ne pouvaient pas être les auteurs d'un accroissement quelconque des moyens de subsistance. Le fait exceptionnel des Etats-Unis est dû à des causes exceptionnelles que Malthus avait déjà signalées ; s'il n'en était pas ainsi, pourquoi d'autres pays, tels que la France, qui ne le cèdent en rien aux Etats-Unis pour les conditions *ordinaires* de la production agricole, emploieraient-ils cinq ou six fois plus de temps pour doubler leur population ? ou, inversement, pourquoi l'action de la contrainte morale, étant *normale* et *naturelle* au degré où elle s'exerce en France, se serait-elle exercée à un degré beaucoup moindre et presque nul aux Etats-Unis ?

M. de Fontenay en revient toujours à ce pouvoir, que possède une population croissante, d'accroître dans une proportion plus forte la production des *choses utiles*, et il affirme qu'*un nombre de travailleurs doublé produit plus du double et ne consomme pas le double de ce que produisaient et consommaient les travailleurs de l'époque précédente*. Les aliments ne sont pas seulement utiles, ils sont *nécessaires* ; et les travailleurs en consomment tout juste en proportion de leur nombre. Or, ces aliments ne peuvent s'accroître que par l'extension de la culture, ou par des perfectionnements de l'industrie agricole, ou par le commerce avec des pays qui produisent plus que leur propre subsistance. Il s'agissait donc de prouver qu'un accroissement de population, quelque rapide qu'il ait été, renferme en lui-même la vertu, possède le pouvoir de multiplier, par un de ces trois moyens, la masse des subsistances disponible, dans une proportion égale ou encore plus forte. C'est ce que M. de Fontenay n'a pas essayé de faire. Je le défie, moi, de me citer un seul pays d'Europe où il n'y ait pas une classe plus ou moins nombreuse de la population arrêtée dans son accroissement par le défaut des subsistances sous la forme d'obstacle destructif, parce qu'elle tend *naturellement* à se multiplier plus vite que le fonds ou capital destiné à son entretien. La démonstration de cette triste vérité ressort de données statistiques qui sont à la portée de tout le monde. J'en avais extrait au hasard quelques chiffres écrasants, que M. de Fontenay a eu raison de ne pas relever, parce qu'il n'avait absolument rien à y répondre. Mais vous voyez bien, monsieur, que ma conviction n'a pu être modifiée par les nouveaux arguments qu'on m'a opposés, et je pense que la vôtre en est sortie tout aussi intacte. Encore une fois, je le regrette sincèrement ; d'abord, parce que la théorie nouvelle serait beaucoup plus rassurante et consolante que celle de

Malthus ; ensuite, parce qu'il m'eût été agréable de me trouver d'accord avec M. de Fontenay.

Notre collègue n'a certainement apporté dans cette discussion ni aigreur ni amour-propre individuel ; mais son excellent esprit s'est fourvoyé sous l'influence de sentiments patriotiques, tels que le désir d'élever un piédestal à un économiste français aux dépens de Malthus, ou celui d'exclure du domaine de la science tout ce dont les économistes anglais l'ont enrichie ; sentiments qui, bien qu'honorables dans leur source, doivent être soigneusement écartés de toute recherche scientifique. J'espère bien, quand l'état de ma santé me permettra de retourner à Paris, provoquer dans notre Société d'économie politique une nouvelle discussion orale sur le principe de population, seul moyen d'amener, entre les opinions adverses, le rapprochement que nous devons tous désirer. Pour le moment, je pense que la prolongation de notre débat par écrit n'aurait d'autre résultat que de fatiguer le lecteur, et je renoncerai volontiers à vous demander la parole une troisième fois, si rien d'ailleurs ne m'en fait un devoir.

Agréez, etc. A.-E. CHERBULIEZ.

SUR LA QUESTION DE SAVOIR S'IL EXISTE UN RAPPORT FIXE ENTRE LES SATISFACTIONS ET LES VALEURS, ET SI L'ON PEUT MESURER LES UNES PAR LES AUTRES. — LETTRE DE M. PAILLOTTET.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans votre numéro d'avril un article fort intéressant sur la Richesse, dû à la plume de M. Ambroise Clément. Notre habile et savant collègue cite l'opinion de Bastiat sur le même sujet ; mais il l'interprète de telle manière, que je sens le besoin de placer, si vous voulez bien le permettre, une autre interprétation à côté de la sienne.

Le chapitre VI des *Harmonies* expose que les principaux économistes se sont divisés sur le sens du mot Richesse ; les uns l'appliquant à l'ensemble des utilités, et les autres seulement à l'ensemble des valeurs.

Il résulte du chapitre entier que Bastiat ne jugeait pas qu'on tînt suffisamment compte des progrès de l'humanité vers le bien-être, en s'attachant à mesurer l'ensemble des valeurs. Suivant lui, entre les satisfactions et les valeurs, il n'existait pas un rapport immuable. « Si l'on affirme, « disait-il, que la Richesse, au sens de bien-être effectif, est proportion« nelle à la valeur, on s'expose à fourvoyer la science [1]. »

Quand il voyait diminuer, par suite des conquêtes de l'industrie, la valeur d'une utilité quelconque, il s'en réjouissait comme de la diminution d'un mal. Mais oubliait-il que lorsque la valeur d'une utilité diminue, le

[1] *Harmonies économiques*, p. 171 et 172, deuxième édition.

nombre des utilités de cette espèce ou de toute autre espèce s'accroît d'ordinaire et s'accroît le plus souvent assez pour que l'ensemble des valeurs reste au même point? Cette omission, que M. Clément lui impute, je ne vois rien dans ses écrits qui la rende probable, et j'y trouve au contraire de quoi prouver qu'il s'en est préservé complétement.

Sur quoi se fonde M. A. Clément pour la lui attribuer? Sur le passage suivant des *Harmonies*, qu'il reproduit dans son article, et que je vais reproduire de la même manière que lui, en soulignant ce qu'il a souligné.

« On peut concevoir deux nations. L'une a plus de satisfactions que « l'autre; *mais elle a moins de valeurs*, parce que la nature l'a favorisée et « qu'elle rencontre moins d'obstacles. Quelle sera la plus riche?

« Bien plus, prenons le même peuple à deux époques. Les obstacles « à vaincre sont les mêmes. Mais aujourd'hui il les surmonte avec une « telle facilité; il exécute, par exemple, ses transports, ses labours, ses « tissages, avec si peu d'efforts, *que les valeurs s'en trouvent considérablement réduites*. Il a donc pu prendre un de ces deux partis : ou se contenter des mêmes satisfactions qu'autrefois, ses progrès se traduisant « en loisirs, et, en ce cas, dira-t-on que sa richesse est rétrograde, « *parce qu'il possède moins de valeurs?* — Ou bien consacrer ses efforts « devenus disponibles à accroître ses jouissances, et s'avisera-t-on, *parce* « *que la somme de ses valeurs sera restée stationnaire*, d'en conclure que sa « richesse est restée stationnaire aussi? C'est à quoi l'on aboutit, si l'on « assimile ces deux choses : Richesse et Valeur. »

« L'écueil est ici bien dangereux pour l'économie politique. Doit-elle « mesurer la richesse par les satisfactions réalisées ou par les valeurs « créées? »

Il y a dans ce passage une double hypothèse que fait Bastiat pour éclaircir sa pensée, ou plutôt qu'il charge les lecteurs de faire eux-mêmes, en se bornant à leur fournir quelques indications principales. Au nombre de ces indications plus ou moins explicites, il faut comprendre nécessairement celle-ci, qui s'applique à la première partie de l'hypothèse : il y a égalité dans la population et dans l'ensemble des besoins des deux nations ou des deux époques comparées.

En supposant d'abord avec lui la somme des besoins invariable, si l'un des besoins devient plus aisément satisfait, le résultat est celui-ci :

Diminution dans la valeur des utilités relatives à ce besoin spécial;

Egalité dans les satisfactions;

Accroissement dans les loisirs.

Si, au contraire, la somme des besoins varie, si, à la suite d'un progrès industriel ou autre, la nation consacre les efforts devenus disponibles à accroître ses jouissances, la somme de ses valeurs restera stationnaire, en tant qu'elle dépend du phénomène isolé que nous envisageons.

Bastiat prévoit donc la diminution de valeur d'un ensemble d'utilités, produits ou services, dans le cas seulement où le progrès accompli dans

la production des utilités de cette espèce se traduit en loisirs, comme lorsqu'un peuple est conduit par une prospérité mal acquise à la paresse. Dans sa pensée, ce cas était certainement une exception très-rare, et il a eu soin de nous en prévenir en mainte occasion.

« Si la somme des satisfactions de la France actuelle (dit-il au cha-« pitre XIV de la seconde série des *Sophismes économiques*) pouvait être « acquise avec une diminution d'un dixième sur la somme de son tra-« vail, nul ne peut préciser quelles satisfactions nouvelles elle voudrait « se procurer avec le travail disponible. L'un voudrait être mieux vêtu, « l'autre mieux nourri, celui-ci mieux instruit, celui-là mieux amusé. »

Dans le dernier de ses opuscules, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, il s'exprime ainsi au chapitre VIII :

« Supposons que dans un pays tous les hommes portent des chapeaux. « Si par une machine on parvient à réduire le prix de moitié, il ne « s'ensuit pas *nécessairement* qu'on en consommera le double. »

« Dira-t-on, dans ce cas, qu'une portion de travail national a été « frappée d'inertie? Oui, d'après la démonstration vulgaire. Non, selon la « mienne; car alors que dans ce pays on n'achèterait pas un chapeau de « plus, le fonds entier des salaires n'en demeurerait pas moins sauf; ce « qui irait de moins à l'industrie chapelière se retrouverait dans l'éco-« nomie réalisée par tous les consommateurs, et irait de là salarier tout « le travail que la machine a rendu inutile et provoquer un développe-« ment nouveau de toutes les industries. »

L'opinion émise à ce sujet par Bastiat avant et après les *Harmonies*, je la trouve tout aussi bien manifestée dans ce dernier ouvrage même, notamment au chapitre intitulé *Propriété et Communauté*. J'y choisis, parmi plusieurs autres non moins clairs, le passage suivant :

« Faire plus avec moins, c'est l'éternel problème que les hommes « se posent en tous temps, en tous lieux, en toutes situations, en toutes « choses..... Mais quand l'effort est diminué, soit par la destruction de « l'obstacle, soit par l'invention des machines, la séparation des travaux, « l'union des forces, l'intervention d'un agent naturel, etc., cet effort « amoindri est moins apprécié comparativement aux autres; on rend un « moindre *service* en le faisant pour autrui; il a moins de valeur et il est « très-exact de dire que la Propriété a reculé. L'effet utile est-il pour « cela perdu? Non, d'après l'hypothèse même. Où donc est-il passé? « Dans le domaine de la Communauté. Quant à cette portion de l'effort « humain que l'effet utile n'absorbe plus, elle n'est pas pour cela sté-« rile; elle se tourne vers d'autres conquêtes. Assez d'obstacles se pré-« sentent et se présenteront toujours devant l'expansibilité indéfinie de « nos besoins physiques, intellectuels et moraux, pour que le travail, « libre d'un côté, trouve à quoi se prendre de l'autre. » (*Harmonies*, deuxième édition, page 241.)

Ces citations me dispensent de tout commentaire. Evidemment lorsque,

par suite d'un perfectionnement industriel, Bastiat voyait diminuer la valeur d'une utilité quelconque et qu'il bénissait ce résultat, il n'entendait pas affirmer qu'une diminution proportionnelle dût atteindre l'ensemble des utilités de cette espèce, ni que leur nombre dût rester stationnaire. Croyait-il que leur développement en nombre dût toujours compenser l'abaissement de l'unité ? Non ; mais si la compensation ne s'opérait pas là, elle se faisait ailleurs, de sorte qu'à ses yeux, dans l'hypothèse circonscrite dont il s'agit, l'ensemble des valeurs diverses, cet ensemble aussi mobile que les flots de l'Océan, ne subissait aucune atteinte.

Il est des circonstances nombreuses qui modifient la somme des valeurs. Bastiat en a signalé les plus importantes dans les explications qu'il a données sur la valeur même. Elle naît de l'effort, bien qu'elle ne lui soit pas nécessairement proportionnelle, et l'effort est déterminé par le besoin. Ainsi c'est jusqu'au besoin, au désir, que l'origine de la valeur remonte. Toute expansion des besoins dans le cœur de l'homme provoque des efforts et engendre des valeurs. D'un autre côté, de même que le besoin est expansible, le nombre des hommes l'est aussi. Développement des besoins individuels, accroissement de la population, essor de l'activité humaine, voilà les causes principales de l'accroissement des valeurs considérées dans leur ensemble. Plus sont nombreux les besoins et les hommes qui en sentent l'aiguillon, plus les satisfactions exigent d'efforts humains, mais aussi plus se multiplient les efforts et plus leur efficacité augmente.

« A une époque donnée, l'ensemble des besoins généraux étant re-
« présenté par 100 et celui des facultés par 110, l'excédant 10 se partage,
« — 5 par exemple à améliorer le sort des hommes, à provoquer des
« besoins plus élevés, à développer en eux le sentiment de la dignité, —
« et 5 à augmenter leur nombre[1]. »

J'ai fourni, je pense, assez d'indications sur la véritable opinion de Bastiat, et restreint par là le dissentiment qui existe entre M. Clément et lui. Maintenant, je demande la permission d'examiner les points sur lesquels le dissentiment subsiste. Ils se réduisent à deux, si je ne me trompe.

1° M. Clément croit que tout abaissement de valeur dans une utilité quelconque provoque une telle multiplication des utilités *de cette classe*, qu'elle maintient au moins au même niveau leur valeur totale.

Bastiat n'était pas précisément de cet avis.

2° M. Clément pense que tout accroissement dans les satisfactions entraîne nécessairement une augmentation proportionnelle *dans la somme* des valeurs.

Bastiat était d'un avis contraire.

Sur le premier point, il serait bien fâcheux que M. Clément eût raison.

---

[1] *Harmonies économiques*, deuxième édition, p. 463 et 464.

Quoi ! l'intelligence humaine abaisse un obstacle à la satisfaction d'un de nos besoins, et nous ne devons tirer de là qu'une seule conséquence : c'est que l'intensité de ce besoin grandira d'autant !... S'il s'agit, par exemple, d'un besoin matériel, c'est à son seul développement que profitera la conquête, et les besoins d'un ordre plus élevé n'en recevront aucune impulsion ! — Je ne dédaigne pas, je l'avoue, les satisfactions alimentaires ; mais si une diminution des neuf dixièmes obtenue sur la valeur de chaque unité d'aliments ne devait avoir d'autre effet que de nous pousser à manger dix fois plus ou à prendre pour nourriture des mets dix fois plus recherchés, la perspective serait, à mes yeux, peu séduisante. Au contraire, si nos besoins d'alimentation plus aisément et mieux satisfaits doivent laisser applicable à la recherche de satisfactions intellectuelles une portion des efforts économisés, alors m'apparaît un résultat vraiment désirable ; et sans me faire illusion sur notre destinée ici-bas, sans oublier « qu'à tous les degrés de la civilisation, à tous les échelons « du progrès, la souffrance dans une certaine mesure est et sera toujours « le partage de l'homme »[1], je salue le progrès qui vient de s'accomplir.

Je ne dirai rien de plus sur le premier dissentiment, à la durée duquel je ne crois pas. Le second est bien plus sérieux.

M. Clément, ai-je dit, pense que le progrès des valeurs, *en somme*, accompagne fidèlement le progrès des satisfactions. Il déduit cette conséquence de la solution qu'il donne à la question suivante :

La *somme* des valeurs augmente-t-elle lorsqu'un abaissement se produit sur la valeur d'un service ou d'une utilité quelconque ?

Voici comment il raisonne :

« D'une part, il n'y a pas de réduction dans la valeur de la classe des « produits où la baisse a été obtenue, l'accroissement de la quantité « établissant tout au moins la compensation ;

« D'autre part, cette baisse donne une plus-value à toutes les autres « classes de produits ;

« Le résultat définitif est donc une augmentation *de la somme* des valeurs[2]. »

Ce syllogisme, base unique de l'opinion soutenue par M. Clément, appelle toute l'attention des lecteurs. J'en admets les prémisses et j'en nie la conséquence.

Oui, j'admets la compensation, sauf une réserve sur la manière dont elle s'opère ; cela découle de ce que j'ai exposé.

J'admets aussi que la baisse d'un produit augmente, relativement à celui-ci, la puissance de tous les autres ; c'est une vérité mille fois exprimée par Bastiat.

---

[1] *Harmonies*, deuxième édition, p. 61.

[2] Ici M. Clément ne dit pas *augmentation proportionnelle*, mais c'est bien sa pensée. Cela résulte des conséquences déduites par lui à la fin de son article.

Mais je n'admets pas que cet accroissement de puissance de tous les services humains, qui étend si heureusement le domaine de la Communauté, se manifeste nécessairement et toujours par une augmentation quelconque, encore bien moins par une augmentation proportionnelle dans la valeur *en somme* des produits et des services. Il y a là quelque chose qui ne se prête pas ou se prête mal à nos évaluations.

Etudions le phénomène dans un cas très-simple.

Supposons que les besoins humains se réduisent à trois, et qu'ils sont satisfaits par les utilités onéreuses A, B, C.

Supposons de plus que la valeur relative de chaque utilité est exprimée par l'équation : $A = 2B = 4C$.

Supposons enfin qu'il y a sur le globe entier 1 milliard de A, 2 milliards de B, 4 milliards de C.

Cela fait, si nous procédons à un simple inventaire numérique, nous trouvons un total de 7 milliards, représentant des utilités diverses.

Et si nous voulons supputer les valeurs, nous rencontrerons la nécessité d'adopter, au préalable, l'une d'elles pour unité, pour type.

En choisissant A, nous constaterons l'existence de	1	milliard	de A.
Les 2 milliards de B se transformeront en.......	1	—	—
Puis les 4 milliards de C, en..................	1	—	—
Total des valeurs...	3	milliards	de A.
En choisissant B, le total des valeurs serait.....	6	milliards	de B.
En choisissant C, il serait....................	12	milliards	de C.

Maintenant, en vertu du pouvoir qui appartient sans conteste aux faiseurs d'hypothèses, rendons l'utilité A deux fois plus facile à obtenir, et diminuons-en la valeur de moitié. Qu'aussitôt les besoins humains s'accroissent et qu'une compensation s'établisse. Admettons, pour abréger, qu'elle s'opère à la manière indiquée par M. Clément, et voyons ce qui va se passer.

Au lieu de 1 milliard de A, nous en aurons 2 milliards.

Le dénombrement des utilités constatera 8 milliards au lieu de 7.

La somme des valeurs, faite d'après le type A, dont la valeur a changé, *et dont le nom ne change pas,* nous donnera...	6 milliards de A au lieu de 3.
D'après le type B, nous aurions......	6 milliards de B comme avant.
D'après le type C.................	12 milliards de C comme avant.

Nous pouvons déjà conclure légitimement de notre opération, que l'accroissement de puissance de B et C, relativement à A, ne se traduit pas du tout dans la somme des valeurs, si ce n'est dans le cas où A lui-même est pris pour type. Encore est-ce à la faveur d'une confusion, et parce que nous donnons le même nom à deux unités réellement différentes.

Concluons de plus que l'accroissement réel des utilités n'est repré-

senté d'une manière exacte dans aucune des trois sommes de nos valeurs.

Pour ne pas nous en tenir à ce premier aperçu, il faut encore nous arrêter sur l'hypothèse et la modifier en étendant aux unités B et C l'abaissement en valeur et l'élévation en quantité dont nous avons gratifié l'unité A.

Alors voici nos résultats :

Dénombrement des utilités.........	14 milliards au lieu de 7.
Somme des valeurs au type A......	6 milliards au lieu de 3.
— — au type B......	12 milliards au lieu de 6.
— — au type C......	24 milliards au lieu de 12.

Ici M. Clément paraît avoir gain de cause [1]. La proportion entre les utilités et les valeurs se montre invariable, et, de quelque type que nous nous servions, nous atteignons le même but.

Fort bien! mais sortons de l'hypothèse pour rentrer dans la réalité. Quand les utilités sont au nombre de trois et que l'un des trois types de la valeur est le bon, — je veux dire est celui qui représente exactement *la moyenne des modifications survenues dans toutes les unités de valeur*, — il n'est pas invraisemblable que nous tombions précisément sur celui-là. Quand les utilités sont au nombre de trois, comme les besoins, il n'est pas trop invraisemblable non plus que l'intelligence humaine abaisse *uniformément, sur tous les points à la fois*, les obstacles placés entre les besoins et les satisfactions, ce qui rend tous les types de valeur propres à manifester ce progrès. Sans doute ; mais ce sont là *les deux seuls cas* où puisse apparaître dans nos inventaires une relation exacte entre l'abaissement d'une valeur et l'accroissement de puissance des autres, entre le progrès en nombre des utilités et le progrès en somme des valeurs. Est-il besoin de dire qu'avec nos besoins si nombreux, nos utilités, dont les classes se compteraient par milliers et les unités par millions dans chaque classe, il est non-seulement invraisemblable, mais tout à fait impossible qu'aucun de ces deux cas se présente jamais?

Mon objection contre la signification des valeurs, considérées comme mesure des progrès de l'humanité vers le bien-être, me paraît suffisamment motivée. Toutefois, je tiens à m'expliquer sur la proposition suivante, présentée par M. Clément comme un axiome incontestable :

« Comment se mesure la valeur d'un produit, d'un service ou d'un

---

[1] Notre opération, nous l'avons déjà fait remarquer, est entachée d'un vice inhérent à toutes celles qui ont pour objet de mesurer la valeur. Nous y désignons par le même nom et regardons comme invariables des unités qui ont changé. Les économistes qui prennent pour type de valeur une quantité déterminée de métal précieux, de blé. etc., commettent sciemment une erreur semblable. A défaut d'une mesure exacte, ils choisissent, faute de mieux, celle qui leur paraît varier le moins.

« ensemble de produits et de services? Par la quantité de tous les au-
« tres objets valables qu'ils peuvent faire obtenir en échange. »

Il me siérait mal de m'élever contre un axiome ; je m'incline volontiers devant celui-ci. Seulement je dois faire observer qu'il a été sans application dans le passé et que l'avenir ne lui réserve sans doute pas un rôle plus important. S'il constitue la règle en ce qui touche la mesure des valeurs, personne n'a essayé jusqu'ici de s'y conformer. C'est une tâche à faire reculer les plus laborieux, que celle de comparer un service successivement à tous les autres services imaginables, pour constater son rapport actuel et fugitif avec chacun d'eux. Et à quoi bon s'imposer cette tâche? Une fois accomplie, quel avantage en tirerait-on? On aurait pour l'expression de la valeur d'un service spécial un ou plusieurs gros volumes ; puis, dès qu'il s'agirait de faire entrer cette valeur dans un inventaire, il faudrait absolument condenser tout ce travail en un seul chiffre, représentant une seule espèce d'unités. Oui, de toute nécessité, il faudrait prendre un type, un dénominateur commun des valeurs, à l'effet d'en opérer l'addition. Et comme, dans les conditions réelles où nous sommes, il ne peut pas exister de type exact, ainsi que je l'ai brièvement indiqué, il s'ensuit que la somme obtenue ne servirait à rien pour mesurer la somme vraie des satisfactions humaines.

Je pourrais présenter mes arguments sous une autre forme, les développer beaucoup et indiquer à l'appui une foule de circonstances qui influent sur notre appréciation des valeurs, la paix, la guerre, la sécurité, l'insécurité, etc. Mais j'en ai dit assez, trop peut-être, et j'aurais mieux fait, je crois, de transcrire ici, sans commentaire, les pages finales du cinquième chapitre des *Harmonies* [1], où Bastiat donne son avis sur ce qu'il appelle la quadrature du cercle pour l'économie politique, la mesure de la valeur.

Agréez, etc. P. PAILLOTTET.

BULLETIN.

LOI RELATIVE AUX CAISSES D'ÉPARGNE.

ART. 1er. A partir du 1er juillet 1853, l'intérêt bonifié aux Caisses d'épargne par la Caisse des dépôts et consignations est fixé à quatre pour cent.

ART. 2. Les comptes qui, ayant continué de dépasser 1,000 francs, se trouveront encore, en vertu de l'article 9 de la loi du 30 juin 1851, improductifs d'intérêts au 1er janvier 1854, seront, à cette époque, soumis aux dispositions de l'article 2 de la même loi. En conséquence, il sera opéré à cette date, pour chacun de ces comptes, un achat de rentes dont la quo-

[1] Deuxième édition, p. 258 à 260.

tité soit suffisante pour les faire rentrer dans les limites déterminées par la loi.

Art. 3. Les certificats de propriété destinés aux retraits de fonds versés dans les Caisses d'épargne doivent être délivrés dans les formes et suivant les règles prescrites par la loi du 28 floréal an VII.

Art. 4. Lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans, à partir tant du dernier versement ou remboursement que de tout achat de rente et de toute autre opération effectués à la demande des déposants, les sommes que détiennent les Caisses d'épargne aux comptes de ceux-ci sont placées en rentes sur l'Etat, et les titres de ces rentes, comme les titres de rentes achetées, soit en vertu de la loi du 22 jnin 1815, soit en vertu de la loi du 30 juin 1851, à la demande des déposants ou d'office, sont remis à la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des déposants.

A partir du même moment, et jusqu'à la réclamation des déposants, le service des arrérages de la rente est suspendu.

Les reliquats des placements en rentes ci-dessus énoncés et les sommes qui, à raison de leur insuffisance, n'auraient pu être converties en rentes sur l'Etat, demeureront, à la même époque, acquis définitivement aux Caisses d'épargne.

A l'égard des versements faits sous la condition stipulée par le donateur, que le titulaire n'en pourra disposer qu'après une époque déterminée, le délai de trente ans ne court qu'à partir de cette époque.

A l'égard des sommes déposées pour le compte des remplaçants dans les armées de terre et de mer, le délai de trente ans ne court qu'à partir de l'expiration de leur engagement.

Dans tous les cas, les noms des déposants seront publiés au *Moniteur* et dans la feuille d'annonces judiciaires de l'arrondissement où est située la Caisse d'épargne dépositaire, six mois avant l'expiration du délai de trente ans fixé ci-dessus. (*Moniteur* du 11 mai 1853.)

LOI SUR LA CAISSE DES RETRAITES OU RENTES VIAGÈRES POUR LA VIEILLESSE. — Art. 1er. Les versements à la caisse des retraites ou rentes viagères pour la vieillesse doivent être de cinq francs au moins, et san[s] fraction de franc.

Art. 2. L'intérêt composé du capital, dont il est tenu compte dans le[s] tarifs d'après lesquels est fixé le montant de la rente viagère à serv[ir] conformément à l'art. 3 de la loi du 18 juin 1850, est calculé à quatre [et] demi pour cent, à partir du 15 juin 1853.

Art. 3. Les étrangers pourront faire des versements à la caisse d[es] retraites pour la vieillesse, s'ils sont admis en France à jouir des dr[oits] civils, conformément à l'art. 13 du Code Napoléon.

Des versements peuvent également être faits au profit soit des mine[urs] nés en France de parents étrangers ne jouissant pas des droits civils, s[oit]

des mineurs nés à l'étranger de parents français ayant perdu cette qualité, à la charge de remplir les conditions prescrites par les art. 9 et 10 du Code Napoléon, ou par la loi du 22 mars 1849.

Art. 4. Les sommes versées dans l'intervalle d'une année, au compte de la même personne, ne peuvent excéder deux mille francs.

Art. 5. L'entrée en jouissance pourra être fixée, au choix du déposant, à partir de chaque année d'âge accomplie depuis cinquante ans.

Les rentes viagères liquidées au profit de personnes âgées de plus de soixante ans ne pourront excéder les tarifs déterminés pour cet âge.

Art. 6. Le versement doit précéder de deux années au moins l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente. Sont néanmoins comprises dans la liquidation de la rente les sommes versées dans les deux années qui la précèdent immédiatement, pourvu qu'elles n'excèdent pas le cinquième du total des versements.

Les versements effectués par les sociétés de secours mutuels au profit de leurs membres pourront toujours donner lieu à une liquidation immédiate, et ne seront pas soumis à la limite fixée par l'art. 4.

Art. 7. Le déposant qui a demandé le remboursement à son décès du capital versé, conformément au paragraphe 3 de l'art. 3 de la loi du 18 juin 1850, peut, à l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente, faire l'abandon de tout ou partie de ce capital, à l'effet d'obtenir une augmentation de rente, sans qu'en aucun cas le montant total puisse excéder six cents francs.

Art. 8. Au décès du titulaire de la rente, avant ou après l'époque d'entrée en jouissance, le capital déposé est remboursé sans intérêts aux ayants droit, si la réserve en a été faite au moment du dépôt, et s'il n'a pas été fait usage de la faculté accordée par l'article précédent.

Les certificats de propriété destinés aux retraits de fonds versés dans la caisse des retraites de la vieillesse doivent être délivrés dans les formes et suivant les règles prescrites par la loi du 28 floréal an vii.

Art. 9. Le capital réservé reste acquis à la caisse des retraites, en cas de déshérence, ou par l'effet de la prescription, s'il n'a pas été réclamé dans les trente années qui auront suivi le décès du titulaire de la rente.

Art. 10. Est remboursée sans intérêts par la caisse toute somme versée irrégulièrement, par suite de fausse déclaration sur les noms, qualités civiles et âge des déposants, ou par défaut d'autorisation.

Il en sera de même de toute somme versée au profit des personnes mineures dont il est question à l'art. 3 de la présente loi, dans le cas où elles n'auraient pas rempli les conditions qui leur sont imposées par cet article.

Sont également remboursées sans intérêts les sommes qui, lors de la liquidation définitive, seraient insuffisantes pour produire une rente viagère de cinq francs, ou qui dépasseraient soit la somme de deux mille

francs par année, soit le capital nécessaire pour constituer une rente de six cents francs.

Art. 11. Toutes les recettes disponibles provenant soit des versements des déposants, soit des intérêts perçus par la caisse, sont successivement, et dans les huit jours au plus tard, employées en achats de rentes sur l'État.

Ces rentes sont inscrites au nom de la caisse des retraites.

Art. 12. Tous les trois mois, la caisse des dépôts et consignations fait inscrire sur le grand-livre de la dette publique les rentes viagères liquidées pendant le trimestre, au nom des ayants droit. Elle fait transférer, aux mêmes époques, au nom de la caisse d'amortissement, par un prélèvement sur le compte de la caisse des retraites, la quotité de rentes sur l'État nécessaire pour produire, au cours moyen des achats opérés pendant le trimestre, un capital équivalent à la valeur, d'après le tarif, des rentes viagères à inscrire.

Art. 13. Les rentes ainsi transférées à la caisse d'amortissement sont annulées.

Art. 14. Il est formé, auprès du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, une Commission chargée de l'examen de toutes les questions relatives à la caisse des retraites.

Cette Commission est composée de quinze membres, nommés pour trois ans, par décret impérial, sur la proposition des ministres de l'intérieur et des finances. Elle présente chaque année, à l'Empereur, un rapport sur la situation morale et matérielle de la caisse des retraites, lequel est communiqué au Corps législatif.

Art. 15. A partir du 1er janvier 1854, tous versements de la part de nouveaux déposants pourront être refusés.

Art. 16. Le paragraphe 2 de l'art. 5 de la loi du 18 juin 1850 est abrogé.

Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont également abrogées.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 avril 1853, etc.

(*Moniteur du* 3 *juin* 1853.)

Bourse de Paris. — *Mai* 1853. — La première quinzaine de mai a été assez favorable à la hausse; malgré l'émission hors parquet des nouvelles lignes du Grand-Central et de Lyon à Genève, les cours se soutenaient bien, et l'argent était encore assez abondant. Les nouvelles d'Orient ont resserré les cordons de beaucoup de bourses ; et comme sur la foi de l'abondance visible des capitaux on s'était engagé assez avant, il en est résulté une baisse qui, encore aujourd'hui (10 juin), a fait de nouveaux progrès (Le 3 pour 100, 74 90 ; le 4 1/2, 99 fr.; l'Orléans, 1,000 fr.; le Nord 812 50; le Lyon, 825.) A. C.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MAI 1853. RENTES.— BANQUE.— CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 mars 1853......	103 10	104 25	101 50	101 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 mars 1853......	100 »	100 »	100 »	100 »
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 mars 1853..............	98 »	98 »	98 »	98 »
100 »	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 décembre 1852...........	80 75	82 15	78 30	78 30
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1853...	2705 »	2730 »	2680 »	2692 50
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1853	890 »	890 »	830 »	830 »
1000 »	200	——— obligations...............	1090 »	1092 50	1070 »	1070 »
500 »	250	Crédit mobilier.........................	937 50	960 »	810 »	815 »
537 50	215	Banque de Darsmtadt....................	662 50	662 50	585 »	585 »
500 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1853..	1900 »	1910 »	1840 »	1840 »
500 »	Tout.	Paris à Versailles (rive g.), j. février 1853..	370 »	370 »	347 50	355 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1853.........	1075 »	1132 50	1045 »	1045 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1853.......	1172 50	1192 50	1075 »	1075 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1853.......	550 »	562 50	515 »	515 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss janv. 1853......	371 25	390 »	355 »	360 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1853................	915 »	940 »	880 »	880 »
500 »	Tout.	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1853...	892 50	965 »	880 »	880 »
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1853..........	958 75	980 »	915 »	935 »
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853........	370 »	380 »	350 »	355 »
500 »	Tout.	Paris à Sceaux..........................	262 50	270 »	260 »	262 50
500 »	Tout.	Montereau à Troyes, jouiss. avril 1848....	436 25	460 »	420 »	420 »
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1853..	847 50	860 »	750 »	750 »
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1853.................	800 »	812 50	747 50	747 50
500 »	250	Blesme et St-Dizier à Gray, jouiss. déc. 1852	550 »	580 »	545 »	545 »
500 »	100	Paris à Caen et à Cherbourg, j. sept. 1852..	640 »	652 50	612 50	612 50
500 »	250	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1853....	600 »	600 »	530 »	530 »
500 »	100	Midi	655 »	685 »	620 »	622 50
500 »	100	Graissessac à Béziers....................	527 50	527 50	500 »	500 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. av. 1853	1140 »	1140 »	500	Compt. nat. d'escompte	722 50	630 »
1000	———1852, j. janv. 1853	1300 »	1282 50	160	Vieille-Montagne......	1400 »	1290 »
1000	Obl. Seine 1849. j. ja. 1853	1075 »	1075 »	750	Stolberg	1130 »	1100 »
1000	Obl. Marseille, j. jan. 1853	1155 »	1135 »	375	Prusse Rhénane........	1165 »	1090 »
1000	Obl. liste civ., j mai 1853	1105 »	1093 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	585 »	500 »
100	Belgiq., 5 °/₀, j. mai 1853	101 »	98 »	500	—— de Montluçon n.l.	520 »	500 »
100	——— 4 1/2, j. mai 1853	97 75	97 75	1000	Monceaux-sur-Sambre.	1600 »	1600 »
100	Naples, 5 °/₀, j. janv. 1853	106 25	106 »	500	Herserange et Moulaine	565 »	515 »
100	Piém., 5 °/₀, j. janv. 1853	99 60	98 »	»	Grand'Combe.........	650 »	645 »
100	—3 °/₀, j. janv. 1853....	69 »	68 »	500	Gaz fr., Brunton, Pille.	1070 »	1060 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1853	1015 »	1015 »	2500	Gaz angl., Marg., Manby	6100 »	6000 »
1000	—Obl. 1848, j. avr. 1853	995 »	980 »	500	Lin Maberly (Amiens)..	920 »	917 50
1000	—Obl. 1851, j. 1 fév. 1853	995 »	980 »	500	Lin Cohin (Frévent)...	630 »	620 »
100	Rome, 5 °/₀, j. déc. 1852	100 »	98 1/2	100	Palais de l'Industrie...	127 50	120 »
100	Autriche, 5 °/₀, j. ja. 1853	100 »	99	250	Docks L. Napoléon....	305 »	257 50
100	———5 °/₀, j. mai. libér.	90 1/2	87 1/2	1000	Cail..................	1525 »	1490 »
100	Espag. 3 °/₀ ext. j. ja. 1853	48 »	47 1/2	100	Mouzaïas............	63 75	51 »
100	—3 °/₀ int., j. janv. 1853	44 1/2	43 1/4	100	Tenès................	137 50	119 »
100	—3 °/₀ differée........	24 1/4	24	»	Loire	795 »	740 »
1000	Haïti. Ann., j. janv. 1844	375 »	347 50	250	Sucrerie de la Scarpe..	282 50	281 25
100	Holl., 2 1/2 °/₀, j. ja. 1853	65 1/2	65 1/2	500	——— Herbet..	635 »	575 »
100	Russ., 4 1/2 °/₀, j ja. 1853	102 1/4	102 »	250	Usine Cavé	285 »	255 »

Banque de France. *Situations du 12 mai et du 9 juin.* — L'encaisse métallique a augmenté; le portefeuille a diminué; les avances sur actions et obligations de chemins de fer ont augmenté; la circulation en billets au porteur et à vue a diminué; les comptes courants des particuliers ont augmenté : telles sont les principales variations qu'ont subies les comptes de la Banque depuis deux mois. Aucune (si ce n'est l'augmentation en un mois de plus de cinquante millions des sommes déposées en compte courant, *sans intérêt*, à la Banque, ce qui atteste l'abondance des capitaux et prouve combien, les bruits de guerre écartés, on aurait encore de place-

ments à effectuer), aucune, disons-nous, de ces variations n'a un caractère assez nettement tracé pour que l'on puisse en tirer quelque induction. A. C.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	12 MAI.		9 JUIN.	
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots	404,425,229	35	406,516,459	13
Numéraire dans les succursales	107,056,862	»	127,699,381	»
Effets échus hier à recouvrer ce jour	303,874	03	245,691	97
Portefeuille de Paris	110,545,159	06	112,100,698	90
Portef. des succurs., effets sur place	124,761,732	»	119,485,322	»
Avances sur lingots et monnaies	1,337,800	»	1,307,800	»
Idem dans les succursales	660,530	»	387,590	»
Avances sur effets publics français	36,225,336	10	34,715,836	10
Idem dans les succursales	10,498,950	»	10,730,350	»
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	55,970,000	»	60,864,200	»
Idem dans les succursales	16,109,309	»	17,593,759	»
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	75,000,000	»	75,000,000	»
Rente de la réserve	10,000,000	»	10,000,000	»
Rentes, fonds disponibles	55,451,514	37	55,451,514	37
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000	»	4,000,000	»
Immeubles des succursales	3,674,250	»	3,875,324	»
Intérêts dans les compt. nation. d'esc	37,000	»	37,000	»
Dépenses d'administration de la banque et des succursales	1,064,229	91	1,316,371	66
Divers	221,096	34	545,922	20
	1,017,342,872	16	1,041,873,210	33
PASSIF.				
Capital de la Banque	91,250,000	»	91,250,000	»
Réserve de la Banque	12,980,750	14	12,980,750	14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000	»	4,000,000	»
Billets au port. en circ. de la Banq	511,142,900	»	475,787,000	»
Idem des succursales	158,631,950	»	153,068,150	»
Billets à ordre payables à Paris et dans les succursales	4,894,976	32	5,919,272	19
Récépissés payables à vue *idem*	9,392,037	»	9,692,598	»
Compte courant du Trésor, créditeur	73,681,587	70	88,023,829	22
Comptes courants de Paris	113,825,192	56	159,716,139	06
Idem dans les succursales	27,964,179	»	32,646,793	»
Dividendes à payer	377,507	25	309,899	25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4,602,297	23	5,484,683	88
Réescompte du dernier semest. *idem*	710,456	02	710,456	02
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	479,345	31	536,347	67
Divers	3,409,693	63	1,747,291	90
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,017,342,872	16	1,041,873,210	33

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 *juin* 1853.

SUR QUI RETOMBE L'IMPOT FONCIER ?

M. Duffour-Dubergier, président de la Chambre de commerce de Bordeaux, membre du Conseil supérieur de commerce récemment constitué, et M. le chevalier Moniz d'Arragao, économiste brésilien, assistaient à cette réunion, présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, l'un des vice-présidents de la Société.

Quelques mots ont d'abord été échangés au sujet de l'époque où le Conseil supérieur du commerce sera convoqué et consulté sur des projets de

réforme commerciale. Il n'a été émis à cet égard aucune assertion positive.

M. Duffour-Dubergier demande ensuite des renseignements sur la Société des amis de Bastiat et sur la publication de ses écrits. M. Horace Say entre à ce sujet dans quelques explications et dit qu'on prépare en ce moment un volume qui sera consacré à la correspondance de cet illustre économiste, et qu'il serait bien à désirer que tous ceux qui ont reçu des lettres de lui, les fissent connaître. Déjà il a été publié une lettre remarquable adressée à Fonteyraud, communiquée il y a quelques mois à la Société par M. Joseph Garnier, et publiée dans le *Journal des Economistes,* ainsi que dans une notice qui précède les *Mélanges d'économie politique* de Fonteyraud, qui viennent de paraître. Plusieurs autres lettres ont été recueillies, et M. Horace Say vient de recevoir de M. Cobden toutes celles que Frédéric Bastiat lui avait adressées.

La discussion se fixe ensuite sur cette question : « Sur qui retombe l'impôt foncier? »

M. Boutowski, conseiller du collége au ministère des finances de Russie, ne pense pas que les propriétaires fonciers soient grevés par la contribution foncière ; et il croit que ceux-ci ne sont pas dans le vrai, lorsqu'ils se plaignent du fardeau qu'ils portent. M. Boutowski donne pour raison que les propriétaires, à l'époque du bail, ont grand soin de mettre l'impôt à la charge des fermiers ; et que ceux-ci se le font rembourser par les acheteurs de blé. D'où il suit que ce n'est pas le propriétaire, mais le consommateur qui paye l'impôt.

M. Louis Leclerc, secrétaire de la Chambre de commerce de Paris, nie que le propriétaire rejette l'impôt sur le fermier ; et il donne, à l'appui de son opinion, une raison tirée des systèmes électoraux en général, donnant aux propriétaires une importance politique proportionnelle à la somme d'impôt payée par eux. En France, cette influence a existé de 1818 à 1848 ; maintenant l'habitude est prise et se continue. Sur cent propriétaires, quatre-vingts se réservent certainement de payer l'impôt eux-mêmes directement.

MM. Say et Renouard font remarquer que la détermination de celui qui paye directement le percepteur ne serait pas la réponse à la question posée. Ce qu'il s'agit de reconnaître, c'est si l'impôt retombe, en dernière analyse, sur le propriétaire du sol, ou sur le producteur du blé, ou bien sur le consommateur du blé.

M. Wolowski, ancien représentant, directeur du Crédit foncier, dit que, pour résoudre la question, il faut distinguer entre les impôts anciens et les impôts nouveaux. Les impôts anciens sont payés par le consommateur et se confondent dans le prix des produits. C'est différent pour les impôts nouveaux qui, pendant un certain temps, restent à la charge des propriétaires. De même lorsqu'on opère une augmentation ou un dégrèvement quelconque ou une peréquation de l'impôt foncier, c'est un cadeau qui est fait aux propriétaires ou un sacrifice qui leur est imposé.

Lorsque la mesure est permanente, peu à peu les faits se passent comme comme l'a indiqué M. Boutowski, et c'est le consommateur qui profite de la diminution ou souffre de l'augmentation.

M. Dussard, ancien conseiller d'État, partage entièrement l'avis de M. Wolowski.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, n'admet pas cette distinction : que l'impôt soit ancien ou récent, c'est le propriétaire qui le paye. Quand les frais de production sont payés, il reste le bénéfice du fermier et la Rente du propriétaire. L'Etat ne peut prendre sur les bénéfices du fermier, qui sont réglés par l'offre et la demande, et il ne peut lui revenir qu'une portion de la rente ; or, que l'impôt soit ancien ou moderne, le résultat est le même. Cela est si vrai, que la limite de l'impôt est le taux de cette rente elle-même ; car si l'on suppose un impôt supérieur à la rente, un impôt qui absorbe les revenus des fermiers, la location des terres deviendra impossible. Donc l'impôt n'a pas d'influence sur le prix des produits ; et l'Etat qui le prélève est simplement copropriétaire du fonds productif. On a la preuve de ce fait dans la manière dont les choses se passent en Angleterre. Dans ce pays, le législateur a dispensé certaines terres de la redevance annuelle moyennant une somme fixe payée à une certaine époque. Eh bien ! ces terres, lorsqu'elles se vendent, valent simplement en plus le capital de l'impôt. De même à Paris on exempte certaines constructions, des maisons de la rue de Rivoli, par exemple, de l'impôt pendant vingt ou trente ans ; et il arrive que ces maisons valent plus proportionnellement que des maisons semblables dans les rues Vivienne ou Saint-Honoré.

Quand il y a dégrèvement, c'est un cadeau fait au propriétaire ; quand c'est une augmentation qui se produit, c'est une expropriation plus ou moins forte.

M. Boutowski trouve dans le revenu brut foncier deux choses : premièrement les Frais de production comprenant l'intérêt du capital, le profit de l'entrepreneur fermier ou propriétaire faisant valoir ; 2° la rente foncière qui ne fait pas partie des frais de production, et qui constitue le revenu net du propriétaire foncier ne se donnant aucune peine, ne faisant aucun sacrifice. Si l'impôt ne porte que sur la rente, il est évidemment supporté par le propriétaire seul ; si, au contraire, il touche à d'autres branches du produit brut, il est évident aussi que le prix des choses est augmenté par lui. Or, n'y a-t-il pas des terres qui, d'une part, sont imposées, et, d'autre part, ne produisent pas de rente ? D'où il résulte bien que l'impôt est un des éléments du prix. M. Boutowski conclut en disant que, pour certains terrains, l'impôt pèse à la fois sur le propriétaire et le consommateur.

M. Quijano ne croit pas que la question de savoir si c'est le producteur ou le consommateur qui paye l'impôt foncier soit une question soluble. Sur le marché, c'est l'offre et la demande qui règlent la valeur, et là le cul-

tivateur n'a pas à faire valoir qu'il a payé telle fraction pour l'amendement du sol, telle autre pour les clôtures, telle autre pour l'irrigation, telle autre pour la protection de l'autorité : c'est de la quantité de blé en vente, c'est du nombre des acheteurs que dépend le prix. Quel que soit ce prix, la denrée arrive au marché grevée de l'impôt comme des autres frais de production. Le vendeur tend le plus possible à retirer l'ensemble des dépenses et un bénéfice ; l'acheteur tend à payer le moins possible. En général, celui-ci doit tout payer, sans cela la culture ne continuerait pas. Mais il y a des circonstances où il ne paye pas tout, ou il ne paye pas l'impôt, par exemple. C'est notamment le cas de toute augmentation imprévue qui fait, sur le cultivateur, l'effet d'une tempête.

M. Duffour-Dubergier croit aussi que l'impôt retombe sur le propriétaire, et que l'impôt n'influe pas sur les prix uniquement réglés par l'offre et la demande. Celle-ci permet tantôt au producteur de se rembourser de tous ses frais et de faire des bénéfices, tantôt de ne retrouver que ses frais, tantôt d'obtenir moins que ses frais. Or, parmi ses frais, il tient toujours compte de l'impôt; mais il ne dépend pas de lui de l'obtenir toujours dans le prix de vente. C'est ainsi que le vin, qui ne valait pas 100 francs, il y a un an, en vaut 200 aujourd'hui, et que le producteur qui perdait sur ses récoltes en retire en ce moment au delà de ses frais de production. L'octroi est une autre espèce d'impôt qui retombe évidemment sur le consommateur ; car, si l'on consomme plus ou moins, on paye plus ou moins d'impôt. Mais l'octroi atteint cependant le propriétaire producteur en diminuant la consommation, et, par conséquent, l'écoulement des récoltes.

M. Horace Say, ancien conseiller d'État, membre de la Chambre du commerce de Paris, croit que l'impôt diminue le profit de tout le monde; mais qu'il est impossible probablement de préciser dans quelle proportion il frappe sur les uns et les autres. Tout projet de peréquation d'impôt s'appuie sur un principe de justice, sur le désir de proportionner la charge au revenu; mais le retour à ce principe de justice ne peut se faire sans donner des profits aux uns, et sans faire subir des pertes aux autres, de sorte que la solution est à peu près impossible.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, émet l'avis que l'impôt foncier ne lui paraît retomber exclusivement ni sur le consommateur, ni sur le propriétaire, ni sur le fermier, dont les intérêts sont et doivent être considérés comme distincts et divers.

M. Courcelle-Seneuil dit qu'il faut considérer, non-seulement les intérêts distincts et divers du propriétaire, du fermier et du consommateur, mais quel est le prix dont il s'agit et quelle est la répartition de l'impôt. Le prix courant, comme l'a dit M. Duffour-Dubergier, se règle par l'offre et la demande. On peut ajouter que, dans ce rapport, il existe un terme à peu près invariable, qui est la demande, de telle sorte qu'on peut dire que le prix courant des produits de la terre est déterminé par

l'abondance des récoltes ou par la disette. Mais il y a un autre prix, celui qu'Adam Smith appelle le prix naturel, le prix moyen rémunérateur des frais de production pendant une longue suite d'années, et c'est le seul dont on ait à s'occuper dans la question. Quant à l'impôt, il faut le supposer réparti, non d'après la superficie de la terre, mais d'après son produit net, son revenu.

Ceci posé, M. Courcelle-Seneuil croit que l'impôt porte exclusivement sur le propriétaire ou, pour parler plus exactement, sur la propriété. L'impôt établi sur une terre équivaut à une diminution de force productive de la terre égale au montant de cet impôt. Qui la supporte? Le fermier? Non, car par l'effet de la concurrence, le fermier est réduit au taux moyen des profits d'entreprise. Si l'impôt abaissait ces profits au-dessous de ce taux moyen, le fermier quitterait la terre et prendrait une autre profession. Est-ce le consommateur? Pas davantage, si, comme M. Courcelle-Seneuil croit qu'on l'a démontré, le prix des produits de la terre est réglé par le prix de revient du produit des terres qui ne rapportent point de rente et qui, partant, ne doivent pas payer d'impôt. — L'impôt foncier ne porte point sur le fermier et n'élève pas d'un centime le prix des produits agricoles. Il est pris tout entier sur cette différence entre le produit des terres les moins fertiles et des terres les plus fertiles, qui constitue le revenu du propriétaire et qu'on appelle *rente*.

M. A. Courtois, directeur de la Caisse industrielle, pense aussi, avec M. Renouard, que l'impôt foncier, *en général*, ne retombe pas plus sur le producteur que sur le consommateur : ils le payent tous les deux. Mais si non-seulement le propriétaire (à cause de la baisse que l'offre des produits sur le marché peut amener) ne perçoit plus sa rente, mais encore si les producteurs perdent sur leur prix de revient, s'ils n'ont pas l'espérance de voir les prix remonter et les rémunérer d'un sacrifice momentané, une partie abandonnera la terre et portera ailleurs ses capitaux. Alors la diminution du nombre des produits amènera une reprise dans les prix, et cette reprise sera évidemment toute au profit du producteur. Dans ce cas, l'impôt foncier retombera exclusivement sur le consommateur.

M. Boutowski ajoute qu'il a vu en Flandre, en Picardie, en Normandie les faits se passer comme il l'a indiqué, c'est-à-dire l'impôt reporté par le propriétaire sur le fermier, et par le fermier sur les consommateurs; et que peut-être les choses se passant autrement dans les pays vignobles, le vin, étant une denrée de luxe, il peut se faire qu'après en avoir fait l'avance, ces propriétaires ne puissent le rattraper. C'est une question à étudier dans son ensemble et dans ses détails. — M. Boutowski accepte la distinction faite par M. Wolowski; mais il croit que l'impôt ne frappe le propriétaire que jusqu'au renouvellement du bail.

M. Léon Faucher est d'avis que l'impôt foncier retombe sur le propriétaire du sol. On a bien dit que l'impôt frappait à la fois sur le produc-

teur et le consommateur, mais cela ne semble vrai que par les résultats indirects de l'impôt. Si, en effet, on exagère l'impôt foncier, le pays tout entier souffre. Voici comment : les propriétaires de terres achètent moins de tous les produits, et le travail se trouve ralenti et les salaires diminués; tout le monde est bien atteint indirectement, mais c'est le propriétaire qui est le premier frappé. Ce sont les propriétaires qui ont payé l'impôt de 45 cent. ; ce sont eux qui payent les centimes additionnels ; ce sont eux aussi qui ont profité du dégrèvement de 27 millions voté par l'Assemblée législative. Il n'est rien revenu aux consommateurs sur cette dernière somme.

M. Faucher ne veut pas dire par là qu'il n'y a pas d'autres conséquences de l'impôt, agissant à la longue ; mais on ne peut guère parler, selon lui, que d'un premier effet, et ce premier effet, l'effet immédiat se fait sentir sur le propriétaire.

Un membre fait observer que dans tout le cours de cette conversation la question n'a pu être qu'effleurée et plutôt posée que discutée. Chacun des économistes qui a pris la parole a émis son sentiment, sans trop en donner la raison. — C'est d'ailleurs là une de ces questions qui ne peuvent être traitées que dans le silence du cabinet et la plume à la main.

BIBLIOGRAPHIE.

Voyage en Chine, par M. C. Lavollée, membre de la mission de France en Chine (1843-1846). Paris, J. Rouvier, 1852. 1 vol. in-8°.

C'est probablement une faiblesse, et peut-être même un tort grave que les hommes graves prendraient tout au moins en pitié, mais parmi les variétés nombreuses du genre voyageur, le touriste est encore celle que je préfère. Le touriste est léger, superficiel, flâneur, un peu plus menteur que ses congénères les moins scrupuleux sur l'article ; sa personnalité l'occupe par-dessus tout, et l'intéresse bien autrement que ce qu'il découvre par le monde; il lorgne les balcons, les fenêtres, les jalousies et les persiennes ; il dîne, il soupe, il dort, et ne manque jamais de vous dire comment. Voilà de grands défauts. Mais aussi que de perfections et de vertus ! On peut les résumer toutes en deux mots qui n'en font qu'un : le touriste n'est pas ennuyeux, le touriste est amusant. A son insu, il vous fait faire double voyage, si vous savez le lire. D'abord les courses, qui sont le prétexte de son livre, puis une promenade autour de son esprit et de son cœur, contrées qu'à un point de vue général on ne saurait explorer avec trop de soin, tant elles sont encore peu connues, tant il est utile de les bien connaître. Le voyageur pédant, ennuyeux et gourmé vous traîne après lui, plutôt qu'il ne vous guide, dans un laby-

rinthe de faits qu'il croit utiles et d'observations qu'il croit profondes; c'est la vieille diligence en cuir gras et noir d'il y a cinquante ans, grande et lourde comme une manufacture. Le touriste, lui, s'ouvre, se livre, s'épanouit, met son humeur, ses goûts, ses caprices, ses préjugés, toute son âme, sur un petit carnet, pêle-mêle avec les mœurs et le caractère des peuples qu'il visite à toute vapeur, et qu'il ne juge pas plus mal pour cela, s'il a l'esprit droit et juste, et la vue bonne.

En tout ceci, aurais-je donc donné la mesure exacte de l'aimable volume que M. Ch. Lavollée publie sur son voyage en Chine? Non, il y aurait injustice. Touriste, sans doute, mais avec le charme que comporte ce genre, sans aucun des graves défauts qui le gâtent d'habitude, et que je viens d'énumérer peut-être trop sévèrement. Je veux dire, au vrai, que ce livre ne plaira point aux esprits grandioses, importants, imposants, solennels, qui ne lisent un voyage qu'à une condition, c'est qu'il les assomme du commencement à la fin, et qu'à la dernière feuille le lecteur tombe asphyxié, *secundùm artem*.

Et, pas même de préface, bon Dieu! A la première page, dès les premières lignes, le voyageur nous jette sur l'île de Ténériffe, nous prend en croupe et nous fait grimper avec lui le fameux pic de Teyde. Eh bien, soit; nous logerons à Santa-Cruz, chez notre compatriote M. Guérin, le plus aubergiste des aubergistes, et, en partant pour Rio-Janeiro, la bonne gaieté de notre guide ne l'empêchera pas de se demander sérieusement et dans un style magnifique : — Comment ces énormes masses de rochers se sont-elles fait jour en perçant les flots? Dans quel but la nature les a-t-elle jetées solitaires et immobiles sur le lit constamment agité des mers? Sont-ce des œuvres de caprice ou de colère, ou plutôt ne seraient-ce pas d'immenses phares que la Providence a semés çà et là sur la route incertaine des navigateurs, et qu'à certains jours elle allume avec la lave embrasée d'un volcan?

Les détails saisissants que donne M. Lavollée sur la manière de vendre et d'acheter les noirs, au Brésil, les cruelles conséquences que le droit de visite a entraînées pour les esclaves, tout cela fait frissonner. Et cependant notre touriste raconte avec simplicité ce qu'il a vu. Point de phrases, point de déclamation, ni de pathos, ni d'enflure : l'occasion était cependant bien belle.

A Bourbon, M. Lavollée retrouve l'esclavage qui n'y était pas encore aboli, mais modifié déjà par l'introduction d'ouvriers libres appelés de Madagascar. Ses observations sur le travail libre, sur les avantages de la division du travail, par la séparation de la culture et de l'usine, sont excellentes, et d'un homme visiblement familiarisé avec les bonnes études économiques. Mais, pour monter et faire marcher des usines à sucre, il faut des mécaniciens, ainsi qu'un atelier de mécanique en vue des réparations, et cet atelier manque à la colonie. Du reste, cette question de l'esclavage tourmente le voyageur; il y revient à plusieurs reprises; on voit que sa rai-

son, et encore bien moins son cœur, n'en peuvent prendre leur parti. Incapable de laisser échapper sans le saisir, le côté plaisant des choses, il y a parfois dans son sourire un fond de tristesse que depuis, grâce à Dieu, les événements se sont chargés de dissiper.

Cette douce sensibilité qui perce sous l'intarissable bonne humeur, et devant laquelle sait s'arrêter la vive étincelle toujours prête à partir, jette un charme tout particulier sur les récits de M. Lavollée. Rien de touchant, par exemple, et de délicatement dessiné comme l'épisode d'un combat de coqs à Manille, où le vainqueur périt au milieu de son triomphe, et jette dans une indicible désolation un pauvre vieillard qui avait élevé et dressé ce coq, et s'y était paternellement attaché. L'âme seule écrit de telles pages; une belle plume n'y suffirait pas. J'en dis autant des réflexions qu'arrache au voyageur la félicité quelque peu paresseuse et sensuelle des Tagals. L'économiste s'avoue vaincu, et le lecteur, si austère qu'il soit, n'oserait protester.

Vous saurez, au reste, que le monopole du tabac, à Manille, produit sept millions de francs à l'Espagne ; que la douane de Manille en donne seize cent mille, et que l'impôt des vins fournit une somme égale. Quels vins ! vin de coco, vin de nipa ; voilà un argument de plus pour ceux qui justifient l'impôt des vins par son universalité. Cependant M. Lavollée loue le caractère doux et bienveillant de l'administration espagnole aux Philippines : les principes d'humanité, dit-il, l'ont emporté sur l'exploitation égoïste ; l'influence religieuse a moralisé la conquête. Dans les autres colonies, il n'y a que des esclaves, ici nous voyons des hommes.

Enfin, la frégate arrive en Chine ; et notez que nous sommes déjà à plus de moitié du volume. Si M. Lavollée s'est beaucoup amusé en chemin, ce n'est pas moi qui lui en ferai reproche, car j'ai peu de goût pour les Chinois, et plus on me parle de ce peuple, plus je le connais, et moins je l'aime. MM. Ky-ing, Honan, Tsao, Toun, Pantseu-Tchen, m'intéressent médiocrement, je l'avoue ; les fantassins sales et misérables qui escortent ces dignitaires épais me déplaisent, et la vanité grossière, l'ignorance pédante, les vices infâmes de cette prétendue civilisation toute fardée d'hypocrisie me révoltent. Que le Ciel me préserve à tout jamais des chinoiseries ! Et, quant à la porcelaine, la seule chose que l'on puisse accepter du Céleste-Empire, depuis que je sais, et il n'y a pas longtemps, qu'il nous en a seulement donné l'idée, et que la nôtre n'a rien de commun, matière et fabrication, avec la sienne, j'en suis d'une joie impossible à décrire. La porcelaine chinoise est souvent de pâte belle et fine ; la peinture dont elle est ornée, baroque, en général, sans style, sans perspective, présente des associations de coloris quelquefois très-harmonieuses ; mais, de bonne foi, qu'est-ce que cet art primitif, incohérent et sans règle, auprès de nos produits d'un goût si pur et si charmant ? M. Lavollée qui, dans le fond, ne paraît pas très-épris non plus de la Chine, fait cependant les choses

en conscience; il étudie bien ce qu'il voit, il décrit avec soin et talent; il donne des détails précieux sur le commerce et sur quelques industries importantes; c'est un homme qui sait beaucoup et bien, et qui, sous une apparence de légèreté, pénètre souvent au fond des choses qui méritent d'être pénétrées, et les juge avec netteté. Nous ne le suivrons point en Cochinchine et à Java, où il fait cependant ample moisson de détails de mœurs, et d'observations toujours fines et piquantes.

Ce que je veux louer surtout dans M. Lavollée, indépendamment de ce cœur d'élite dont j'ai parlé, de cette plume élégante et pure, charme qu'il faut goûter avec d'autant plus de plaisir qu'il devient plus rare; ce que je tiens à faire ressortir en terminant, c'est une moralité sans emphase, qui ne s'endort jamais, et ne se laisse dominer en aucun lieu par les entraînements d'un esprit toujours gai, toujours prêt à bondir dans l'aperçu comme dans l'expression.

Le *Voyage en Chine* est donc une lecture attachante et saine, instructive et pleine d'agrément, sérieuse quand il le faut, mais sobrement et sans pédantisme. C'est un livre qui restera dans notre littérature moderne, et que l'économiste homme de goût peut placer honorablement dans sa bibliothèque, sur les rayons qui se trouvent le plus à portée de la main.

Louis Leclerc.

Law, son système et son époque (1716 à 1729), par P.-A. Cochut. Paris, Hachette, 1853, in-18 de 240 pages, faisant partie de la *Bibliothèque des chemins de fer*.

Depuis un petit nombre d'années, on pourrait dire que Law est devenu à la mode. Plusieurs écrivains se sont exercés sur ses entreprises et ses publications, et tout le monde en parle. Qui n'a lu le spirituel écrit de M. Thiers sur ce singulier novateur, et l'incroyable chapitre que M. Louis Blanc lui a consacré dans le premier volume de son *Histoire de la Révolution française?* Il y avait cependant place encore pour de nouvelles appréciations, et je ne crains pas d'affirmer que le livre de M. Cochut est supérieur à tout ce qui l'a précédé. Son mérite apparaît d'autant mieux que ce n'est pas seulement une étude très-complète, pleine de savoir et de considérations élevées, c'est en outre un récit fort attachant et fort agréable. M. Cochut a parfaitement réalisé ce que doit être une publication de la *Bibliothèque des chemins de fer*. Il a fait un travail d'histoire et d'économie politique sous forme très-attrayante et souvent très-spirituelle. La piquante anecdote s'y mêle à merveille à l'observation scientifique.

M. Cochut commence par exposer l'état du Trésor français à la mort de Louis XIV; et quand on a lu ce qu'il dit à ce sujet, on trouve singulièrement justifiées ses paroles : « Il faut que les belles années de Louis XIV aient eu un éclat bien éblouissant pour qu'elles aient été à peine ternies par les revers et les souffrances qui désolèrent la fin de son règne. Quelle

misère, en effet, et quelle honte! Pendant les quatorze dernières années de ce règne, les dépenses absorbèrent 2 milliards 870 millions, tandis que les recettes effectives produisirent à peine 880 millions. Il fallut donc emprunter près de 2 milliards en monnaie du temps, somme équivalant à 3 ou 4 milliards de notre monnaie actuelle. Et par quels moyens se firent ces emprunts, et pour quelles entreprises s'effectuèrent ces dépenses? Il est vraiment étrange qu'on soit encore si ignorant d'un temps si rapproché. Louis XIV, je le tiens pour très-assuré, est, par son système de gouvernement, les souffrances qu'il imposa à la France et la démoralisation dans laquelle il laissa la cour, l'auteur le plus décisif de la révolution de 1789. » En tout cas, j'engage beaucoup à lire cette première partie du travail de M. Cochut, en y ajoutant, si l'on est un peu curieux, les chapitres que vient de publier sur le dix-septième siècle M. Augustin Thierry, dans son bel *Essai sur l'histoire du tiers Etat*, et quelques volumes des incomparables *Mémoires* de Saint-Simon.

Les premières années de la régence se passèrent à chercher des expédients pour satisfaire aux besoins de la trésorerie; et rien n'y manque, depuis les spoliations jusqu'aux supplices. On le sait de reste, le chef de l'Etat, meilleur pourtant que ceux qui l'entouraient, n'était pas un Turgot. C'est alors qu'apparaît Law. Son nom était déjà célèbre dans le monde du jeu, des intrigues et du luxe. A Paris, où il était venu quelques années auparavant, à Venise, à Londres, à Amsterdam, à Gênes, à Florence, à Naples, à Rome, il avait mené la vie du désœuvré le plus libertin et le plus dépensier, et du joueur le plus intrépide et le plus heureux. Au sein de toutes ses folies cependant, et pis que cela peut-être, Law avait dirigé son attention sur les fonctions du numéraire, sur la puissance du crédit, sur les premières causes de la richesse des Etats, et il se crut très-sincèrement appelé au rôle de réformateur.

Dans le premier projet qu'il présenta au Régent, il s'agissait d'une banque gérée par le gouvernement et distribuant le crédit au nom et au profit de l'Etat. Ce projet fut repoussé; mais des lettres-patentes du 2 mai 1716 autorisèrent l'organisation d'une *Banque générale*, comme établissement privé. La Banque générale se constitua immédiatement au capital de 6 millions, distribué en 1,200 actions de 5,000 livres, payables un quart en espèces et trois quarts en billets d'Etat, billets qui perdaient alors plus de 80 pour 100. Les principales fonctions de la Banque devaient consister dans l'émission de billets payables à vue et au porteur, dans l'escompte des effets de commerce et des lettres de change, et dans la réception des dépôts en espèces des particuliers. Il n'y avait toutefois là rien de très-nouveau; la Banque d'Angleterre, constituée dans de pareilles vues, date de 1694. Mais le mérite de Law n'en était pas moindre, tant les esprits et les choses étaient alors contraires au crédit en France, et dès les premiers temps la Banque réussit pleinement.

Par malheur, ces succès enhardirent trop Law et le Régent, et susci-

tèrent tous ces projets, toutes ces entreprises qu'on range communément sous le nom général de *système*. C'est d'abord la *Compagnie d'Occident* qui se forme, sous la gestion de Law, pour exploiter les possessions françaises de l'Amérique du Nord. Bientôt après, la Banque générale est convertie en *Banque royale;* puis vient l'organisation de la *Compagnie des Indes;* puis la concession du monopole du tabac et de la ferme des gabelles de l'Alsace et de la Franche-Comté; enfin le bail des fermes générales. Il n'est pas jusqu'au remboursement des diverses dettes de l'Etat que n'ait espéré et tenté Law. Il revenait ainsi à son premier métier de joueur. Malheureusement, ce n'était plus seulement de son argent qu'il composait son enjeu.

L'argent, au reste, ne lui manquait pas. Dès qu'il annonçait une nouvelle émission d'actions, la rue Vivienne, où se trouvait la Banque, était encombrée, et ses bureaux avaient à soutenir de véritables siéges. Les heureux de la rue Vivienne, les nouveaux actionnaires, couraient dès lors dans la rue Quincampoix trafiquer de leurs titres, et les jours les plus passionnés, les plus fiévreux, les plus fous de la Bourse, à notre époque, ne sauraient donner une idée des marchés ni de l'agitation de cette dernière rue. Pendant quinze jours, des titres d'une valeur nominale, et bien nominale assurément, de 500 livres s'y négocièrent au prix de 20,000 livres. Tel qui y entrait domestique en sortait quelquefois avec 50 millions, comme ce Dupin dont on parla tant alors. Un commissionnaire, nommé Chambéry, y gagna 40 millions. D'autres y firent fortune en louant leurs échoppes; d'autres encore en prêtant leur dos aux spéculateurs qui avaient besoin d'écrire leurs comptes. Et si les derniers degrés de la ville s'y prenaient, les plus hauts rangs de la cour n'en étaient pas absents. Les Mississipiens se recrutaient partout. C'était l'égalité du tripot; et l'on comprend quels déréglements suivirent des changements de fortune aussi subits.

Mais il fallait bien un terme à la hausse, et ce furent, comme cela se passe encore, les réaliseurs qui le posèrent. Aussitôt les ventes abondent, l'éveil est donné, on calcule, on s'effraye. Law sent le coup qui lui est porté, et cherche à prendre en main le pouvoir, afin de se défendre avec plus de vigueur et de précision. Après s'être converti au catholicisme, il devient contrôleur général des finances, et dès qu'il est en fonctions, il embarque les prisonniers pour le Mississipi, et après les prisonniers, les filles publiques et les vagabonds. Mais ces nouvelles recrues rassurent peu sur l'avenir de la colonie; les titres continuent à baisser. Law fait alors proscrire les écus, il ordonne même de rechercher ceux que détenaient les particuliers, il interdit l'agiotage, il réduit de mois en mois les actions et les billets de banque. Tout échoue; l'enthousiasme est passé, et les violences ni les spoliations ne le peuvent faire renaître. Le peuple lui-même, qui n'a plus de travail, grâce aux difficultés des transactions, et dont les aliments se renchérissent sans cesse, malgré le *maximum* dé-

crété de nouveau, s'émeut, s'agite, vocifère contre Law, qui, désespéré, s'enfuit enfin à Bruxelles.

La réaction contre le système passa alors dans le gouvernement, et l'on s'efforça de tout rétablir comme précédemment, à commencer surtout par les abus. Eu égard aux différentes valeurs qu'avait créées Law, elles furent mises sous le séquestre pour être *visées*. Un arrêt du Conseil ordonna même qu'il serait fait un rôle de *capitation extraordinaire* sur ceux qui avaient réalisé des bénéfices considérables dans le trafic des actions. Le dernier coup porté aux Mississipiens fut la mort du régent, resté partisan de Law, mort arrivée le 3 décembre 1723.

M. Cochut termine cette curieuse histoire par un chapitre intitulé : *Que doit-on penser de Law?* Il y fait ressortir fort judicieusement les idées vraies que propagea l'audacieux inventeur, le mouvement qu'il imprima aux capitaux, les stimulants qu'il apporta à l'agriculture et à l'industrie, ainsi que les erreurs sur lesquelles il s'est appuyé et la démoralisation qu'il a amenée ou au moins favorisée, en excitant de toutes parts la plus avide cupidité.

Cette peinture d'une société à sa fin et ce récit de tentatives insensées, même quand elles ont quelques heureux aspects, ne permettent pas de repousser la justesse des paroles qui terminent l'excellent livre de M. Cochut : « Appliquons-nous à améliorer le présent, qui sans doute laisse beaucoup à faire, en nous affranchissant de ces regrets que l'ignorance seule accorde au passé. » GUSTAVE DU PUYNODE.

ANNUAIRE-CHAIX. — *Annuaire officiel des chemins de fer*, publié par l'administration de l'Imprimerie centrale des chemins de fer, sous la direction de M. PETIT DE COUPRAY, ancien élève de l'Ecole polytechnique. Paris, Napoléon Chaix, 1852-1853. 1 fort volume in-18 de 664 pages.

C'est le troisième volume d'une série dont le premier porte la date 1847-1848 et le deuxième celle de 1850-1851, et que nous avons signalés à nos lecteurs lors de leur publication. Il contient trois catégories de documents : —le personnel du ministère des travaux publics, avec lequel peuvent se trouver en rapport ceux qui ont des intérêts dans les chemins de fer; —des notices générales sur chacun des chemins de fer français, avec des détails historiques ; l'indication du personnel et la situation financière des Compagnies ; — des notices sur les chemins de fer étrangers, — et la législation des chemins de fer.

Cette dernière partie occupe les deux tiers du volume. Elle comprend le texte des lois et décrets ; celui des circulaires et arrêtés ministériels ; la jurisprudence, c'est-à-dire l'énoncé des cas portés devant les tribunaux et les jugements rendus ; les cahiers des charges et les conventions passées entre les Compagnies et l'Etat ; les statuts des Compagnies. Pour guider le lecteur dans ces diverses subdivisions, il a été dressé avec soin

cinq tables chronologiques et une sixième table analytique et alphabétique de la législation et de la jurisprudence.

Le volume contient, en outre, les documents relatifs au sous-comptoir des chemins de fer et au télégraphe électrique, plus une carte générale des chemins de fer.

Cet énoncé nous dispense de toute considération sur l'utilité de cette publication, aujourd'hui que l'achèvement et le développement des nouvelles voies de communication touchent à tant d'intérêts publics et privés.

EXPOSÉ DÉMONTRANT LA NÉCESSITÉ D'UNE AUGMENTATION DANS LE NOMBRE DES COURTIERS AU HAVRE, en attendant que, par le retour à la législation de 91 sur cette matière, l'exercice de cette profession soit rendu à la liberté, sous la condition d'une indemnité aux titulaires des charges actuelles, par M. J.-B. Delaunay. Le Havre, Lemale, 1853, broch. in-8° de 22 pages.

Le titre de cette brochure en indique le but et la conclusion. M. J.-B. Delaunay est un défenseur fidèle de la liberté du travail. Ce qu'il demande aujourd'hui, il le demandait, il y a vingt ans, à M. Thiers.

Après avoir exposé la question et la législation dont elle a été l'objet et cité des faits qui font ressortir avec force les abus du maintien de la limitation du nombre des courtiers de commerce, M. Delaunay demande que jusqu'à ce que, par un retour à la législation de 91, l'exercice du courtage soit de nouveau rendu libre en France, afin de couper dans leur racine les abus nés du régime actuel, 1° on supprime la vénalité à l'égard des offices jouissant aujourd'hui de ce privilége, à la charge d'une indemnité à leurs possesseurs actuels; 2° qu'en attendant la fixation du mode et le règlement subséquent de cette indemnité, on augmente le nombre des courtiers au Havre de manière à le mettre en rapport avec celui de ces agents du commerce à Marseille et à Bordeaux; 3° enfin, qu'on ne délivre aux titulaires des nouveaux offices que des brevets personnels et inaliénables, condition qui exclurait ces nouveaux offices du droit à une indemnité.

C'es là une conclusion juste et pratique à laquelle la Chambre de commerce du Havre s'est ralliée. Cette Chambre, dans sa séance du 6 mai dernier, à la suite du rapport d'une Commission au jugement de laquelle elle avait déféré le mémoire de M. Delaunay, s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur du libre exercice du courtage, à la condition d'une indemnité aux titulaires des charges actuelles, indemnité dont elle laisse au gouvernement le soin de déterminer le mode.

Dans la seconde partie de sa brochure, M. Delaunay traite de l'indemnité et démontre qu'il n'en serait dû aucune s'il ne s'agissait que de l'augmentation des courtiers du Havre, dont le nombre devrait être triplé pour l'élever à un nombre proportionnel de celui des courtiers de Bor-

deaux et de Marseille. Nous abondons dans le sens de l'auteur; nous croyons même que, si l'on voulait faire appel aux principes de la justice absolue, l'indemnité serait très-contestable, même avec la proclamation du libre exercice de la profession.

Mais M. Delaunay et la Chambre de commerce ont voulu indiquer au gouvernement une voie plus facile pour ramener les choses en l'état où les avait mises la loi du 17 mars 1791. Cette loi avait aboli les charges privilégiées des agents de change et des courtiers. Elle fut modifiée par deux arrêtés des consuls, du 28 ventôse et 29 germinal an IX, qui attribuèrent au gouvernement la nomination à ces offices, *mais sans faculté aux titulaires de les vendre!* Cette législation resta en vigueur jusque sous l'Empire, et ne fut changée que sous la Restauration, par la loi sus-mentionnée du 28 avril 1816, *qui établit la vénalité des charges*. Que d'abus ont les mêmes dates et ont suivi la même marche!

Nous remercions l'honorable M. Delaunay d'avoir rendu ce nouveau service à la cause de la liberté du travail, et d'avoir provoqué par ses efforts le vote intelligent de la Chambre de commerce du Havre. JPH G.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Etablissement d'un télégraphe électrique entre l'Angleterre et la Belgique, entre l'Angleterre et l'Irlande, entre l'Angleterre et la Hollande. — Projet de communication électrique entre l'Angleterre et l'Australie et l'Inde, entre la France et la Corse et l'Algérie. — Votes économiques du Corps législatif. — Projets de loi renvoyés à la session prochaine. — Chemins de Bordeaux à Bayonne et de Narbonne à Perpignan. — Réunion en une compagnie des trois lignes de Saint-Etienne et d'Andrezieux à Roanne. — Inauguration de l'embranchement de Moulins à Nevers. — La propriété littéraire garantie entre la France et le duché de Nassau et la principauté de Reuss. — Le libre échange proclamé pour la graine de lin en France et la graine de trèfle en Angleterre. — Protection des cannes nationales. — Avertissement à propos d'un sujet économique. — Nouvelles du phalanstère. — L'esprit public est à la paix, malgré les éventualités de la guerre.

Nous avons publié dans notre dernier numéro un article étendu sur le développement prodigieux que prend la télégraphie électrique dans le monde. Nous avons encore des faits tout récents et bien remarquables à consigner à la suite de ceux qui ont été donnés.

Le câble qui établit une communication télégraphique entre l'Angleterre et la Belgique, par Douvres et Ostende, a été posé le 5 mai. Celui qui fait communiquer l'Angleterre et l'Irlande a été posé le 23 mai, entre Donaghadee et Port-Patrik.

On a aussi établi, ces jours-ci, un câble électrique sous-marin à travers le grand et le petit Belt, en Danemarck.

On vient enfin de terminer avec succès un grand travail pour l'établis-

sement d'un télégraphe électrique sous-marin entre l'Angleterre et la Hollande. Le câble va d'Oxfordness, sur la côte de Suffolk, à Scheveming, sur la côte hollandaise, et s'étend en ligne droite sur une longueur de cent quinze milles. Les premières communications entre La Haye et l'Angleterre ont eu lieu le 2 juin, et des dépêches ont été adressées aussitôt d'Angleterre au roi de Hollande, et par sir Ralph Abercrombie, ministre anglais à La Haye, au comte de Clarendon. Si l'on considère la longueur inusitée du câble, le mauvais temps qui a régné pendant l'opération et les difficultés de la côte, on doit mettre cette pose au nombre des plus hardies et des plus heureuses qui aient été faites jusqu'ici.

Cette ligne télégraphique complète la communication électrique entre Londres et Copenhague, et même entre Dublin et Copenhague.

Une compagnie anglaise a résolu de mettre en communication l'Angleterre avec l'Australie et les Indes Orientales. Ce grand projet paraît aujourd'hui réalisable. Déjà la Compagnie des Indes s'occupe des travaux qui s'y rattachent en Asie et en Australie. Le ministre de l'intérieur de France vient de signer avec M. John Walkins Brett une convention qui assure l'exécution de la ligne entre la France et l'Algérie. Le projet est de nature à frapper l'imagination par sa hardiesse. Les fils télégraphiques, conduits à travers la France jusqu'aux côtes du Piémont, plongeront dans la Méditerranée et iront successivement joindre la Corse, la Sardaigne et les côtes de l'Algérie, entre Bone et la frontière de Tunis. C'est de là qu'ils doivent se diriger plus tard sur les Indes Orientales et l'Australie, à travers l'Afrique, l'Asie, les flots et les îles de l'Océan Pacifique.

Aux termes de la convention, le gouvernement français s'engage à garantir à la compagnie un minimum d'intérêt de 4 0/0 sur un capital de 4,500,000 fr. jugés nécessaires pour exécuter les travaux qui intéressent plus particulièrement la France. La compagnie met, en effet, à sa disposition deux fils dont il se servira gratuitement pour toutes ses communications tant avec la Corse qu'avec l'Algérie; et de plus, elle s'engage à faire passer par les lignes télégraphiques françaises toutes les dépêches à destination d'Angleterre qui seraient transmises par la ligne concédée.

Le premier résultat de ce projet, s'il se réalise, sera de mettre dans quelque temps la Corse et l'Algérie, pour la transmission de la pensée. à quelques secondes de la France. Le gouvernement y enverra ses ordres, le commerce ses correspondances, en moins de temps qu'il n'en faut aujourd'hui pour communiquer d'un quartier de Paris à l'autre. Il serait superflu de faire des réflexions sur la portée de cette communication instantanée entre l'occident de l'Europe et l'Asie!

— Donnons aussi des nouvelles des autres progrès qui se préparent dans l'industrie des transports. D'un côté, le *Courrier du Havre* nous apprend que MM. Mazeline frères, constructeurs du Havre, ont monté dans leurs ateliers une machine Ericson, récemment apportée des Etats-

Unis par le *Humboldt*, et qu'ils procèdent à des essais pour constater la force et les avantages de cette importante découverte. L'appareil est des plus simples à l'œil : c'est un cylindre dans lequel se meut un piston faisant mouvoir un arbre qui distribue la force. — D'autre part, nous lisons dans le *Courrier de Marseille* que M. du Tremblay a expérimenté dans le port de Marseille, et à l'aide d'un bateau à hélice de 500 tonneaux, construit par la maison Taylor et qui porte son nom, un système de machine à vapeur dans lequel la vapeur d'éther joue un rôle concurremment avec la vapeur d'eau. L'auteur annonce qu'il peut réaliser une économie de combustible de plus de 50 pour 100. La machine ressemble à une machine ordinaire à deux cylindres. La condensation de la vapeur d'eau s'opère par la vaporisation de l'éther, et la condensation de la vapeur de ce dernier s'opère au moyen d'un courant d'eau de mer. Les deux condensations s'opèrent en vase clos et l'éther peut être de nouveau utilisé. Le *du Tremblay* est parti le 7 juin pour Alger ; il avait à bord M. Montet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et M. Meissonier, ingénieur des mines, qui se sont proposé de pousser jusqu'au bout l'examen du système nouveau.

La question est donc de savoir si l'air chaud (système Ericson) se substituera à la vapeur, ou si la vapeur d'eau augmentera ses avantages actuels à l'aide de la vapeur d'éther.

— Le Corps législatif, dont la session a été close à la fin de mai, a eu à s'occuper cette année de plusieurs lois d'ordre économique : sur les Caisses d'épargne, sur les pensions civiles, sur la caisse des retraites pour la vieillesse, sur les comptoirs d'escompte, sur les emprunts des communes, le rachat des canaux, les chemins de fer, la poste et la correspondance électrique.

Nous publions les lois sur les Caisses d'épargne et de retraite. La première a pour but de réduire le taux de l'intérêt des dépôts à 4 pour 100, de régler quelques autres dispositions secondaires, et notamment la prescription trentenaire ; la seconde est réglementaire, ainsi que celle relative aux Conseils des prud'hommes. La loi sur les pensions civiles régularise le service des pensions, le généralise pour tous les employés de l'Etat, et fond en une seule branche de la dette publique les ving-six caisses spéciales qui avaient fonctionné jusqu'à ce jour et qui étaient du ressort de divers ministères. C'est la solution d'une question débattue déjà sous la dernière monarchie.

La loi relative au rachat des canaux a ouvert des crédits en exécution des décrets de 1852, concernant le principe et les conditions de rachat des actions de jouissance des compagnies du canal du Rhône au Rhin, du canal de Bourgogne et des Quatre-Canaux. Nous avons indiqué les chiffres de ces crédits dans notre dernière chronique (p. 316).

Cinq lois ont ajouté au réseau des chemins de fer les compléments

nouveaux de Bordeaux à Bayonne, de Narbonne à Perpignan, de Lyon à Genève avec embranchements sur Bourg et Mâcon, de Saint-Rambert à Grenoble, et ont statué sur les trois chemins entre Rhône et Loire. D'autres lois ont encore eu pour but d'améliorer l'échange des correspondances entre la France et ses colonies ; de réduire la taxe des lettres dans Paris, celle de la télégraphie privée pour les départements; et de mettre en communication par une ligne électrique la Corse et l'Algérie avec la métropole (V. plus haut).

Le Corps législatif a eu à examiner, pour quelques articles relatifs aux engagements du Trésor, la convention et le cahier des charges des chemins de fer de Bordeaux à Bayonne et de Narbonne à Perpignan. La loi qui approuve la convention entre le ministre et la Compagnie et le cahier des charges ont été publiés dans le *Moniteur* du 3 juin. Ces deux lignes avaient déjà été concédées à la Compagnie de Bordeaux à Cette ; mais il avait été dit que la Commission serait soumise à la rectification du pouvoir législatif.

Un décret impérial, signé le 17 mai et publié seulement au *Moniteur* du 12 juin, approuve une convention entre le ministre des travaux publics et les intéressés, ayant pour but de réunir en une seule Compagnie, et sous de nouvelles conditions, les quatre lignes de Saint-Etienne à Lyon, de Saint-Etienne à Montauban, de Saint-Etienne à la Loire et d'Andrezieux à Roanne. La Compagnie, pour la réalisation de son capital, est autorisée à émettre des actions jusqu'à concurrence de 30 millions et des obligations pour le surplus. Les actions ne pourront être négociées avant le versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action.

En finances, le Corps législatif a voté le règlement des comptes de 1850, les crédits supplémentaires et extraordinaires de 1852, et le budget de 1854. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice de 1850 ont été arrêtées à 1,463 millions (1,463,289,900 fr. 90 c.); et les recettes à 1,434 millions (1,433,860,030 fr. 21 c.).—Pour le budget de 1854, le Corps législatif a demandé des diminutions pour environ 2 millions de francs, qui, acceptées par le Conseil d'État, portent à 3,467,630 fr. l'excédant espéré des recettes sur les dépenses. Nous avons reproduit, dans notre dernière Chronique, des passages du rapport fait au nom de la Commission par M. Schneider.

Cinq autres projets n'ont pu, avant la clôture de la session, subir la dernière épreuve de la délibération publique : ils concernent la propriété littéraire, la transcription des actes intéressant la propriété foncière, les enfants confiés à l'assistance publique, les modifications des conditions imposées au crédit ouvert pour les bains et lavoirs publics, et les comptes de 1851.

— L'ouverture définitive de l'embranchement du chemin de fer du

Centre, ralliant Moulins à Nevers, a eu lieu le 15 mai, en traversant les riches vallées de la Loire et de l'Allier. Il y a maintenant vingt-cinq chefs-lieux de département en communication directe avec Paris au moyen des voies ferrées.

— La garantie de la propriété littéraire fait de temps en temps quelques progrès. Voici que le duché de Nassau vient s'ajouter à la liste des États avec lesquels la France a des traités. Deux décrets du 8 juin (*Moniteur* du 12) stipulent qu'à dater du 1er août prochain, la vente des réimpressions ou reproductions d'ouvrages dont la propriété est établie dans le duché de Nassau, et dans la principauté de Reuss, ne pourra plus avoir lieu dans toute l'étendue du territoire de l'empire français. Et réciproquement, qu'à dater de la même époque, toutes les stipulations qui font l'objet de la convention littéraire auront en France leur plein et entier effet.

— Nous avons à signaler un nouveau progrès douanier homœopathique. Un décret du 25 mai, publié dans le *Moniteur* du 29, admet en franchise les graines de lin ; mais à la quintuple condition qu'elles seront pour semences, — en fûts enrobés, — directement importées, — par navires étrangers, — des pays situés sur la mer Blanche et la mer Baltique.

Le *Times* du 10 juin contenait une petite lettre adressée à sir James Mathison, membre du Parlement, indiquant une nouvelle réforme analogue en Angleterre, mais sur une échelle un peu plus grande !

« Bureaux de la Trésorerie, le 14 mai 1853.

« Mon cher sir James, j'ai grand plaisir à vous annoncer que nous avons pu faire droit à votre demande de suppression du droit sur la semence de trèfle et autres fourrages, quoique le sacrifice pour le revenu sera de près de 40,000 liv. st. (1 million). Les fermiers d'Écosse vous doivent beaucoup pour vos efforts à ce sujet. Croyez-moi votre tout dévoué, JAMES WILSON. »

O perfide Albion !

Autre petit fait de douane, qui nous est communiqué par un de nos collaborateurs, membre de l'Institut et n'appartenant pas à la secte des économistes.

Le 30 mars dernier, un voyageur, revenant de Nice, est rentré en France, avec une canne de bois d'oranger qu'il avait achetée 2 francs. On a réclamé de lui, et il a payé les droits suivants : — principal, 30 p. 100, 60 c. ; — décime de guerre, 6 c. ; — timbre de la quittance qui n'était pas demandée, 5 c. — Total : 71 c., qui en ont formé 75, parce que l'administration ne perçoit pas moins de 5 centimes. Ainsi la douane a encaissé 75 centimes pour une canne de deux francs ! Nous avons entre nos mains la quittance, et nous la gardons comme un témoignage de la sollicitude de la loi et du gouvernement pour les *cannes nationales*.

Jusqu'à présent, les *avertissements* donnés aux journaux par l'autorité

administrative étaient relatifs à la politique ; le préfet de la Haute-Garonne, M. Migneret, vient d'en donner un à la *Gazette du Languedoc* pour une discussion d'ordre économique, que nous transcrivons ici :

« Nous, préfet de la Haute-Garonne, chevalier de la Légion-d'Honneur :— Vu les numéros du vendredi 20 et du samedi 21 mai du journal la *Gazette du Languedoc*, et spécialement les articles signés C. de Beauregard et E. Benenezet ; — Vu la dépêche de son excellence le ministre de la police générale, en date du 30 mai 1853 ; — Vu l'article 32 du décret du 17 février 1852 ;

« Considérant que la *Gazette du Languedoc* a publié, à l'occasion des encouragements accordés par le gouvernement aux sociétés formées pour la construction des logements et des établissements utiles à la classe ouvrière, deux articles dans lesquels elle s'efforce d'établir que le gouvernement devient *socialiste* ; — Considérant qu'on y remarque notamment les assertions suivantes : « Les impôts sont déjà assez élevés pour que les propriétaires puissent n'être considérés que comme les fermiers de l'Etat. Il ne resterait plus à l'Etat, pour achever la transformation et réaliser le plan socialiste, qu'à décréter le droit de confiscation. Le gouvernement enrégimente en quelque sorte une armée d'ouvriers qui passent par le fait à l'état de fonctionnaires publics, et pour que le changement soit plus complet, on leur va bâtir des maisons où ils seront logés à part, formant corps comme un régiment dans sa caserne. N'est-il pas vrai que ces ouvriers logés par l'Etat, et parqués en quelque sorte en dehors de la société, pourraient être un jour l'avant-garde du socialisme? Ils pourraient former un noyau puissant pour la communauté tant rêvée, et frayer ainsi les voies à un régime social tout nouveau, dans lequel nous serions entraînés un à un » ;

« Considérant qu'il est en dehors de toute polémique loyale de dénaturer la sollicitude du gouvernement pour les classes souffrantes, et de la transformer par de pareilles accusations en une concession au socialisme, dont le gouvernement a repoussé les doctrines et dispersé les sectateurs ; qu'un tel oubli des devoirs de la presse appelle une répression ; nous avons arrêté ce qui suit : Art. 1er. Un premier avertissement est donné au journal la *Gazette du Languedoc*, dans la personne du sieur Leroy, gérant responsable. Art. 2. Le commissaire de police du département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à l'hôtel de la préfecture de Toulouse, le 1er juin 1853.

« Le préfet de la Haute-Garonne, MIGNERET. »

Nous ne voulons faire sur cette décision assez curieuse de M. Migneret qu'une observation de la compétence du recueil dans lequel nous écrivons. c'est qu'il y a nécessité absolue pour les préfets et les sous-préfets d'étudier l'économie politique, qui leur fournirait bien des lumières pour l'ensemble de leur administration, et spécialement pour la rédaction de leurs avertissements.

—Le *New-York Herald* du 24 mai annonce que MM. Victor Considérant et Albert Brisbane sont en ce moment en route pour le Texas septen-

trional et les bords de la rivière Rouge ; ils vont y choisir de douze à quinze mille acres de terre dans le but d'y établir un phalanstère. Comme toujours, nous formons des vœux pour que ces messieurs puissent faire leur expérience de la manière la plus concluante. Nous ne serions pas les derniers à signaler leurs succès.

—Au moment où nous écrivons, toute l'Europe est en émoi. L'empereur Nicolas a réclamé avec une insistance hautaine le protectorat des chrétiens grecs sujets de la Porte ottomane ; le gouvernement du sultan a refusé cette concession, qui eût porté une grande atteinte à son indépendance, et les gouvernements de France et d'Angleterre lui ont promis de l'aider à résister par les armes. Déjà les flottes des deux puissances ont pris position et la bataille aura lieu, selon toute apparence, si l'empereur de Russie persiste à poursuivre son projet. Dieu seul sait ce qu'il y a dans l'urne du destin. Quoi qu'il arrive, constatons qu'il se manifeste dans toute l'Europe une vive répugnance contre la guerre, et que la presque totalité des populations fait des vœux pour une solution pacifique, qui est évidemment désirée aussi par les gouvernements de la France et de l'Angleterre.

Joseph Garnier.

Paris, ce 14 juin 1853.

Progrès du port de San-Francisco en Californie.

Un journal de Californie a publié les détails suivants sur la marche progressive de San-Francisco depuis huit ans :

« En 1845, San-Francisco n'avait que 150 habitants. En avril 1847, il en comptait 375, sans parler d'un petit nombre d'Indiens, et en octobre de la même année, 800. Aux élections d'octobre 1848, il y eut 150 votants; en décembre de la même année, 347. Au mois d'août 1849, les votes commençaient à monter à 1,519; en janvier dernier, ils montaient à 10,000, et la population était de 30,000 âmes.

« Au mois de mars 1847, il n'y avait que six vaisseaux dans le port ; le 18 décembre de la même année, il n'y en avait que quatre. En janvier, février et mars 1848, il n'y eut que neuf arrivages de navires, dont quatre des ports voisins de Monterey et de San-Pedro, et dans le dernier trimestre de 1847, l'importation s'était élevée à 49,000 dollars et l'exportation à 53,600 dollars.

« Du 1er janvier au 31 octobre 1852, on comptait 827 arrivages de navires, apportant ensemble pour 370,345 tonneaux de marchandises ; et au mois de décembre de la même année on voyait plus de 200 navires dans le port. Du 1er janvier au 31 octobre de l'année passée, la douane encaissait 1 million 560,842 dollars 15 cents; il arrivait par mer 58,851 passagers; il en partait également par mer 19,575.

« La première maison en briques s'éleva en septembre 1848, et c'était

alors la seconde maison de ce genre qui existât dans la Haute-Californie; il y en avait déjà une à Monterey. »

« Pendant les deux premiers mois de la découverte de l'or, la poudre d'or apportée à San-Francisco allait à peu près à 250,000 dollars (1 million 250,000 fr.), et les deux mois suivants à peu près à 600,000 dollars. Aujourd'hui le chiffre est de 5 millions de dollars par mois (25 millions de francs).

« La première chapelle du culte protestant en Californie fut construite par les baptistes, et inaugurée le 5 août 1849. Aujourd'hui nous avons dix-huit églises, deux catholiques, les autres protestantes.

« Au 1er janvier dernier, il y avait 5 journaux quotidiens et 7 hebdomadaires, 20 maisons de banque particulières, 24 maisons d'auction, 4 maisons de bains, 16 boulangeries, 17 boutiques de perruquiers, 42 forgerons, 9 libraires-papetiers, 33 marchands de bottes et souliers, 28 bouchers, 59 maîtres charpentiers et constructeurs, 62 marchands d'habits, 9 marchands de poterie et de verrerie, 130 commerçants courtiers, 34 droguistes, 9 marchands de meubles, 9 marchands de soierie, 27 marchands de quincaillerie, 93 boutiques d'épiciers, 6 établissements de chevaux à louer et de pension pour chevaux (*livery stables*), 26 magasins de modistes et de couturières, 26 peintres d'enseignes et de bâtiments, 8 selliers, 9 fournisseurs pour navires, 24 poêliers, 23 boutiques de tailleurs, 18 tapissiers, 40 horlogers et bijoutiers, environ 60 médecins, et à peu près 150 avocats ou hommes de loi. »

Errata. Dans l'article de M. Elink Sterk, que nous avons publié dans le dernier numéro, 143, mai 1853, t. XXXV.

P. 199, ligne 22, mettez un point après le mot *propriétés*, et une virgule au lieu d'un point, ligne 24.

P. 203, *lisez :* Rente foncière, *au lieu de* Rente financière; p. 208, lignes 2 et 13, *lisez :* Rentes, *au lieu de* Ventes.

P. 209, *lisez :* Genèse, XXIII, v. 16 et 17, et XXXIII, v. 19, *au lieu de* XXIII, v. 19.

FIN DU TOME TRENTE-CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-CINQUIÈME.

N° 144. — 15 *Avril* 1853.

N° 145. — 15 *Mai* 1853.

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-CINQUIÈME.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME TRENTE-SIXIÈME.

(12e année. — Juillet à Septembre 1853.)

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,
Éditeurs du *Dictionnaire de l'Économie politique*, de la *Collection des principaux économistes*, etc.
Rue Richelieu, 14.

1853

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

DE L'UTILITÉ ET DE SA MESURE.

DE L'UTILITÉ PUBLIQUE [1].

I.

J.-B. Say a dit : « Utilité, c'est, en économie politique, la faculté « qu'ont les choses de pouvoir servir à l'homme de quelque manière « que ce soit. La chose la plus inutile et même la plus incommode, « comme un manteau de cour, a ce qu'on appelle ici son utilité, si « l'usage dont elle est, quel qu'il soit, suffit pour qu'on y attache un « prix » (Epitomé). Le mot *utilité* a été le texte de beaucoup de discussions parmi les économistes; à notre avis, elles ont leur origine dans l'acception différente donnée à ce mot dans le langage ordinaire et dans l'économie politique. C'est ce que fait ressortir la

(1) Ceux de nos lecteurs qui aiment à creuser les notions fondamentales de la science, liront avec fruit cet article à côté de l'étude de M. Clément que nous avons insérée sous ce titre : *Richesse, Utilité, Valeur*, dans notre livraison d'avril 1853 (n° 144, t. XXXV, p. 23) ; et aussi à côté des observations qui nous ont été adressées par M. Elink Sterk j[or], de La Haye, et que nous avons reproduites dans la livraison suivante (n° 145, t. XXXV, p. 195).

Dans la seconde partie de son article, M. Dupuit traite d'un sujet difficile, que les économistes n'ont guère su aborder, et que quelques ingénieurs n'ont traité que d'une manière incomplète, sinon erronée. Notre collaborateur, qui est à la fois un habile ingénieur, et qui met au service de l'économie politique un précieux talent d'observation et d'analyse, expose ici des idées qu'il a déjà développées dans deux Mémoires publiés par les *Annales des ponts et chaussées* (1844 et 1849), mais en les complétant et en les présentant sous une forme plus claire et plus méthodique. (JPH G.)

définition que nous venons de citer, dans laquelle on voit que la chose la plus *inutile* a de l'*utilité*. Dans son acception vulgaire, utilité signifie la faculté qu'ont certaines choses de satisfaire ceux de nos désirs qui sont conformes à la raison; en économie politique, le mot utilité s'applique à tout ce qui peut satisfaire un désir, que ce désir soit ou ne soit pas conforme à la raison; cette science n'a donc fait qu'étendre le sens du mot utile, ou plutôt elle lui a rendu sa signification étymologique que l'usage avait restreinte. En économie politique, tout ce qui sert, tout ce qui a un usage (de *uti*, se servir), est utile. C'est ce qui explique comment le manteau de cour, la chose du monde la plus inutile aux yeux du philosophe, est considéré comme utile par l'économiste, parce que le courtisan y attachant du prix, cet objet se trouve avoir une valeur sur le marché.

L'utilité est la propriété essentielle de ce qu'on appelle richesse en économie politique. On l'a souvent confondue avec la valeur en échange.

Cependant le père de l'économie politique, Adam Smith, a cherché à établir une distinction entre l'utilité, qu'il appelle valeur en usage, et la valeur en échange; voici comment il la présente dans le chapitre IV de la *Richesse des nations* :

« Il faut observer que le mot valeur a deux significations différentes; quelquefois il signifie l'utilité d'un objet particulier, et « quelquefois il signifie la faculté que donne la possession de ces « objets d'acheter d'autres marchandises. On peut appeler l'une, « valeur en usage, l'autre, valeur en échange. Des choses qui ont « la plus grande valeur en usage n'ont souvent que peu ou point « de valeur en échange, et, au contraire, celles qui ont la plus « grande valeur en échange n'ont souvent que peu ou point de « valeur en usage. Il n'y a rien de plus utile que l'eau, mais elle ne « peut presque rien acheter; à peine y a-t-il moyen de rien avoir « en échange. Un diamant, au contraire, n'a presque aucune valeur « quant à l'usage, mais on trouvera fréquemment à l'échanger « contre une très-grande quantité d'autres marchandises. »

Ce passage de Smith a été, de la part de MacCulloch, l'objet d'une note qui en complète le sens :

« Le mot valeur a souvent été employé pour désigner, non « seulement le prix d'échange d'un article, ou sa faculté d'être « échangé pour d'autres objets que le travail seul peut donner, « mais encore son utilité, ou la propriété qu'il possède de satisfaire « à nos besoins ou de contribuer à notre bien-être et à nos jouis-

« sances. Mais il est évident que l'utilité des marchandises est une « qualité tout à fait différente de leur faculté d'échange : témoin le « pouvoir qu'a le blé d'apaiser notre faim, et l'eau d'étancher notre « soif. Le docteur Smith a découvert cette différence, et il a démon- « tré l'importance qui s'attachait à distinguer l'utilité des marchan- « dises ou, comme il le disait, leur valeur d'usage ou naturelle, « de leur valeur d'échange. Confondre des qualités si essentielle- « ment distinctes, serait évidemment entrer dans la voie des plus « absurdes conclusions. Aussi, pour éviter de méconnaître le sens « d'un mot aussi important que celui de *valeur*, il serait mieux de « ne l'appliquer qu'à la *valeur d'échange*, et de réserver le mot « *utilité* pour exprimer le pouvoir ou la faculté que possède un ar- « ticle de satisfaire à nos besoins ou de répondre à nos désirs. »

J.-B. Say, après avoir parfaitement défini ce qu'on devait entendre par l'utilité des richesses, l'a souvent confondue avec la valeur, en prétendant que cette valeur d'échange était la mesure de l'utilité. Or, le propre d'une mesure, c'est de croître ou de décroître proportionnellement avec la quantité mesurée. L'arc de cercle sert de mesure pour les angles, parce qu'à un angle double, triple, etc., etc., correspond un arc double, triple, etc., etc. Pour que l'opinion de J.-B. Say fût admissible, il faudrait donc que la valeur fût toujours proportionnelle à l'utilité. Or, ce n'est pas là la relation qui existe entre ces deux quantités. Mais avant de le faire voir, citons quelques passages où ce célèbre économiste expose sa doctrine :

« Tout le monde reconnaît, dit-il (*Cours d'économie politique*), que les choses ont quelquefois une valeur d'utilité fort différente de la valeur d'échange qui est en elle ; que l'eau commune, par exemple, n'a presque aucune valeur, quoique fort nécessaire ; tandis qu'un diamant a une valeur d'échange considérable, quoiqu'il serve peu. Mais il est évident que la valeur de l'eau fait partie de nos richesses naturelles, qui ne sont pas du domaine de l'économie politique ; et que la valeur du diamant fait partie de nos richesses sociales, les seules qui soient du ressort de cette science. » Dans le chapitre III, il ajoute : « La quantité d'écus ou de blé, ou de toute autre marchandise, qu'un acquéreur donne pour avoir une maison, est une mesure de la valeur de cette maison ; mais ce n'est pas à cause de cette offre que la maison a une valeur, c'est en vertu d'une qualité qui réside en elle, et dont la quantité de choses évaluables qu'on offre pour l'acheter n'est que l'indication ou la *mesure*.

« Cette qualité qui fait qu'une chose a de la valeur, il est évident « que c'est son utilité. Les hommes n'attachent du prix qu'aux « choses qui peuvent servir à leur usage; c'est en vertu de cette « qualité qu'ils consentent à faire un sacrifice pour les acheter :

...« C'est l'utilité des choses ainsi conçue qui est le premier fon-« dement de la valeur qu'elles ont; mais il ne s'ensuit pas que leur « valeur s'élève au niveau de leur utilité; elle ne s'élève qu'au ni-« veau de l'utilité qui leur a été communiquée par l'homme. Le « surplus de cette utilité est une richesse naturelle qui ne se fait « pas payer. On consentirait peut-être à payer 20 sous pour une « livre de sel, s'il fallait la payer en proportion du service qu'elle « peut rendre; mais on est heureusement obligé de ne la payer qu'en « proportion de la peine qu'elle coûte. Tellement que s'il vous plaît « d'évaluer la jouissance que vous procure cette denrée, à vingt « sous la livre, et qu'elle ne vous coûte qu'un sou, il y a dans une « livre de sel pour 19 sous de richesse naturelle qui vous est donnée « gratuitement par l'auteur de la nature, et pour un sou seulement « de richesse sociale, c'est-à-dire de valeur non gratuite donnée « par l'homme qui a recueilli le sel et qui vous le fait payer. »

Dans son Traité, J.-B. Say expose les mêmes idées d'une manière plus explicite encore :

« De ce que le prix est la valeur des choses, dit-il, et de ce que « leur valeur est la mesure de l'utilité qu'on leur a donnée, il ne « faudrait pas tirer la conséquence absurde qu'en faisant monter « leur prix par la violence, on accroît leur utilité. La valeur échan-« geable ou le prix n'est une indication de l'utilité que les hommes « reconnaissent dans une chose, qu'autant que le marché qu'ils « font ensemble n'est soumis à aucune influence étrangère à cette « même utilité.

« En effet, lorsqu'un homme vend à un autre un produit quel-« conque, il lui vend l'utilité qui est dans ce produit; l'acheteur « ne l'achète qu'à cause de son utilité, de l'usage qu'il en peut « faire. Si, par une cause quelconque, l'acheteur est obligé de le « payer au delà de ce que vaut pour lui cette utilité, il paye une « valeur qui n'existe pas, et qui par conséquent ne lui est pas livrée.

« C'est ce qui arrive quand l'autorité accorde à une certaine « classe de négociants le privilége exclusif de faire un certain com-« merce, celui des marchandises de l'Inde, par exemple; le prix « de ces marchandises en est plus élevé sans que leur utilité, leur « valeur intrinsèque soit plus grande. Cet excédant de prix est un

« argent qui passe de la bourse des consommateurs dans celle des « négociants privilégiés, et qui n'enrichit les uns qu'en appauvris« sant les autres exactement de la même somme.

« De même, quand le gouvernement met sur le vin un impôt « qui fait vendre 15 sous une bouteille, qui sans cela se serait ven« due 10 sous, que fait-il autre chose que faire passer pour chaque « bouteille 5 sous de la main des producteurs ou des consomma« teurs de vin dans celle des percepteurs ? La marchandise n'est « ici qu'un moyen d'atteindre plus ou moins commodément le « contribuable, et sa valeur courante est composée de deux élé« ments, savoir : en premier lieu sa valeur réelle fondée sur son « utilité, et ensuite la valeur de l'impôt que le gouvernement juge « à propos de faire payer pour la laisser fabriquer, passer ou con« sommer. »

Ces notions sur l'utilité et la valeur, données par J.-B. Say, n'étaient pas admises par Ricardo ; elles ont fait entre ces deux grands économistes l'objet d'une assez longue correspondance, dans laquelle ils ne parvinrent à se convaincre ni l'un ni l'autre. Le 18 août 1815, Ricardo écrivait à J.-B. Say :

« Je vois que vous avez un peu modifié la définition du mot « *valeur*, comme dépendant de l'utilité, mais avec timidité. Cepen« dant je vous dirai que vous ne me semblez pas encore avoir sur« monté la difficulté qui s'attache à la définition de ce mot sca« breux. L'utilité des choses est incontestablement le fondement de « leur valeur ; mais le degré de leur utilité ne saurait être la mesure « de leur valeur. »

Et dans une autre lettre :

« M. Say oublie toujours la différence essentielle qu'il y a entre « la valeur en utilité et la valeur échangeable.

« Sans doute, répondait J.-B. Say, je la néglige, car en économie « politique, nous ne pouvons nous occuper, si ce n'est acessoire« ment, que de la portion d'utilité qui a été donnée avec des frais, « car l'utilité sans valeur ne saurait entrer dans l'appréciation de « nos biens ; pas plus qu'une santé robuste, si ce n'est pour remar« quer la jouissance qui en résulte. »

Ailleurs, J.-B. Say avait dit :

« Tous les auteurs qui ont voulu former des systèmes économiques, « sans les fonder sur la valeur échangeable des choses, se sont jetés « dans des divagations. »

M. Rossi a professé, sur l'utilité, des principes bien différents de ceux de J.-B. Say :

« Il est beaucoup d'auteurs, dit M. Rossi (4e leçon), pour qui la « valeur en échange est seule un fait économique ; ils ne regardent « la notion de la valeur en usage que comme une pure généralité à « laquelle on peut faire tout au plus l'honneur de la mentionner « pour ne plus s'en occuper ensuite. Pour eux l'économie politique « est plus encore la science des échanges que la science de la ri- « chesse : c'est là, il faut le dire, une erreur qui attaque la science « dans ses bases, qui la mutile et la dénature.

« Et d'abord, s'il est vrai que la valeur en usage est l'expression « du rapport qui existe entre nos besoins et les objets extérieurs, il « serait étonnant qu'on pût retrancher impunément ce fait fonda- « mental du domaine de la science.

« Je dis que dans le système de ceux qui prétendent ne s'occuper « que de la valeur en échange, la science se trouverait mutilée ; un « grand nombre de faits économiques se trouveraient inexplicables.

« ... Redisons-le, l'étude de la valeur en usage est une partie essen- « tielle de la science ; en négligeant cette étude, en perdant de vue « la distinction fondamentale des deux valeurs, plus d'un écono- « miste a contribué à jeter la science dans une véritable logo- « machie. »

Dans la troisième leçon, M. Rossi considère la valeur en usage comme un rapport essentiel qui domine toute l'économie politique.

Nous avons pensé, qu'avant d'exposer notre humble opinion sur un sujet si difficile, si *scabreux*, il était de notre devoir d'exposer celle des maîtres de la science.

Suivant nous, l'utilité et la valeur sont deux propriétés, non pas indépendantes, mais ayant entre elles un rapport complexe dans lequel entre une autre circonstance, qui est la rareté. Pour qu'une chose ait de la valeur, il faut deux conditions essentielles : 1° qu'elle soit utile, c'est-à-dire propre à satisfaire le désir d'un certain nombre de personnes ; 2° qu'elle ne soit pas en assez grande quantité pour satisfaire complétement tous les désirs.

L'eau, que Smith et J.-B. Say prennent l'un et l'autre pour exemple, remplit parfaitement la première condition, mais elle ne remplit pas la seconde. Si l'eau n'a presque pas de valeur, c'est que presque partout elle existe assez abondamment pour que tout le monde en ait toute la quantité qu'il désire. Si le diamant a une très-grande valeur, quoique l'homme sensé puisse lui contester toute espèce d'uti-

lité, c'est qu'il n'y a sur la terre à notre disposition qu'une quantité de diamants tellement restreinte, qu'elle ne peut satisfaire que les désirs de ceux qui sont disposés à faire les plus grands sacrifices pour se les procurer. Une ville reçoit de l'eau en abondance par le ruisseau qui la traverse, l'eau n'y a pas de valeur; l'ennemi vient, bloque la ville, détourne le ruisseau, les habitants n'ont plus à leur disposition que les filets qui échappent aux travaux de l'ennemi, ou celle de quelques puits qui se tarissent facilement; il n'y en a plus alors pour tous les usages, tout le monde en est plus ou moins privé; l'eau alors a une valeur, quoiqu'elle soit toujours une richesse naturelle. Si l'ennemi, perfectionnant ses travaux, parvient à diminuer de plus en plus la quantité d'eau qui entre dans la ville, son prix va s'élever de plus en plus, et on ne trouvera pas à en échanger un litre pour un diamant. Des notions plus complètes à ce sujet se rattachent au mot valeur. Disons donc, avec tous les économistes, que l'utilité ou valeur en usage est le fondement de la valeur, mais qu'il n'est pas le seul. Qu'on nous permette d'emprunter à l'arithmétique une comparaison qui nous fera peut-être mieux comprendre : La valeur d'une fraction ou son importance numérique dépend évidemment de son numérateur; plus ce numérateur est grand, plus cette fraction est grande; mais elle dépend aussi de son dénominateur; plus il est grand, plus elle est petite; de sorte qu'une fraction qui a un très-grand numérateur peut être très-petite parce qu'elle a un très-grand dénominateur. Le numérateur c'est l'utilité, le dénominateur c'est la quantité à la disposition du public, la valeur en échange, c'est la valeur de la fraction. A Dieu ne plaise que nous considérions cette comparaison comme exprimant exactement le rapport qui existe entre, la valeur en échange d'un objet, son utilité, et le nombre d'objets semblables actuellement disponibles; elle n'est qu'une indication du sens général de leur influence. La formule qui lie entre elles ces trois quantités est beaucoup plus complexe, et elle ne présente avec celle qui nous sert de terme de comparaison que cette analogie, que la valeur croît avec l'utilité et diminue avec le nombre.

L'utilité domine donc, comme le dit M. Rossi, tous les faits de l'économie politique, et elle peut, suivant nous, servir à déterminer les limites de cette science que ce célèbre économiste a peut-être méconnues. Nous étendons son domaine sur tout ce que les hommes désirent, sur tout ce qu'ils cherchent à acquérir ou à conserver par des sacrifices, c'est-à-dire, non-seulement sur les objets matériels

susceptibles d'échange, mais sur les richesses naturelles, mais sur les jouissances de l'esprit et du cœur, qui ont aussi la propriété, et même à un plus haut degré , de satisfaire nos désirs, et par conséquent d'être utiles.

Toutes ces richesses n'ont pas, il est vrai, une valeur d'échange susceptible de se coter dans une mercuriale, mais elles ont toutes de l'utilité, et cette utilité susceptible d'une mesure commune permet de leur appliquer les principes généraux de la science. A chaque instant de la vie, les intérêts matériels et les intérêts intellectuels se trouvent en balance dans notre esprit, et nous sommes obligés de faire un compte moral pour savoir quels sont ceux qui doivent l'emporter. Tous les jours on quitte sa famille, son pays, on expose sa vie, sa santé, pour rapporter quelques tonnes de sucre ou de café, ou simplement pour avoir le droit d'ajouter une broderie à son habit ou un ruban à sa boutonnière; la beauté, la jeunesse, l'esprit, la bonne éducation d'une femme lui tiennent lieu de dot; réciproquement, une belle dot lui tient lieu de ce qui lui manque du reste;

Et trois cent mille francs avec elle obtenus
La firent à ses yeux plus belle que Vénus.

Est-ce que la considération dont jouit le magistrat ne fait pas partie de son salaire? Donnez à cette considération une valeur en échange, et alors vous ne vous étonnerez plus que la société donne moins d'argent au magistrat qu'au danseur. Si l'économie politique a pour but d'expliquer les phénomènes sociaux, elle doit comprendre nécessairement tout ce qui les produit. Or, c'est grossièrement se méprendre que de croire que l'homme n'attache de prix qu'aux intérêts matériels. Cela n'est pas plus vrai de l'individu que de l'espèce. Consultez l'histoire du monde, cherchez-y les mobiles des guerres, des révolutions qui ont agité et bouleversé les empires, et vous trouverez, l'amour de la gloire, de la liberté, de l'indépendance nationale, l'ambition du pouvoir, et, dans les temps modernes, les intérêts religieux. Il y a longtemps que la Sagesse des nations l'a proclamé, *contentement passe richesse*. Il faut donc que l'économie politique reconnaisse que tout contentement est richesse, puisqu'elle a reconnu de l'utilité à tout ce qui contente un désir.

Après avoir indiqué quelles sont, suivant nous, les limites de l'utilité, nous allons revenir au fond de la question, pour savoir quelle est sa mesure.

L'erreur capitale de J.-B. Say n'est pas d'avoir méconnu la valeur en usage ou utilité, mais de l'avoir repoussée de la science, en y substituant la valeur en échange, qu'il a considérée comme sa mesure, et pouvant, par conséquent, la remplacer. Dans les citations que nous avons faites plus haut, on aura, sans doute, remarqué cette phrase : *Tout le monde convient que les choses ont quelquefois une valeur d'utilité fort différente de la valeur d'usage qui est en elles*. Dans une autre citation : *Que la valeur ne s'élève pas au niveau de l'utilité, qu'elle ne s'élève qu'au niveau de l'utilité donnée par l'homme*. L'utilité et la valeur avaient donc, suivant J.-B. Say, deux niveaux différents ; mais il ne voulait pas tenir compte de toute la hauteur dont le niveau de l'utilité dépassait celui de la valeur ; il prétendait même que lorsque l'impôt était confondu avec la valeur, il fallait le défalquer pour avoir la mesure de l'utilité ; que quand le gouvernement mettait sur le vin un impôt qui fait vendre 15 sous une bouteille qui, sans cela, serait vendue 10 sous, l'utilité ne devait être comptée que pour 10 sous.

Il est hors de doute que l'impôt ne peut rien ajouter à l'utilité d'un produit ; mais lorsqu'on se place au point de vue du consommateur, on peut dire que son existence constate dans ce produit une utilité supérieure aux frais de production. Pourquoi la bouteille de vin dont parle J.-B. Say est-elle achetée 15 sous ? C'est que l'acquéreur y trouve une utilité au moins équivalente ; car, malgré l'impôt, il est parfaitement libre de l'acheter ou de ne pas l'acheter. Il n'est pas au pouvoir de l'Etat de lui faire payer par l'impôt au delà de l'utilité qu'il trouve dans cette acquisition.

Voici, suivant nous, comment les choses se passent : plusieurs individus se présentent pour acheter du vin ; le besoin qu'ils éprouvent de se procurer cette denrée est pour tous différent. Ainsi, quelques-uns, riches, aisés, y attachent une utilité telle, qu'ils achèteraient même à 30 sous, s'ils y étaient obligés par le prix courant du marché ; d'autres, moins riches, ne dépasseraient pas 15 sous ; de moins aisés ne dépasseraient pas 10 sous ; d'autres, gênés, n'achèteraient qu'à 6 sous, et de plus pauvres n'achèteraient qu'à 4 sous. Arrivés sur le marché, on leur fait connaître que le prix du vin n'est que de 10 sous, mais que le gouvernement ayant mis un impôt de 5 sous, cette marchandise ne peut être livrée qu'au prix de 15 sous [1].

---

[1] Pour que ce fût là le résultat de l'impôt, il faudrait qu'il fût établi depuis assez longtemps pour avoir diminué la quantité de vin produite.

Qu'arrive-t-il? Tous ceux qui attachent à l'acquisition du vin une valeur plus grande que 15 sous achèteront et réaliseront une espèce de bénéfice, variable d'après l'importance de l'estime qu'ils faisaient de cette acquisition; tous ceux qui auraient acheté du vin, s'il n'avait valu que 10, 12, 13, 14 sous, ne pourront en acheter, c'est l'impôt qui les prive de cette consommation; enfin, ceux qui n'attachaient qu'une importance moindre que 10 sous à cette acquisition, n'achèteront pas, et n'auraient acheté dans aucun cas. Il n'y a donc qu'une seule classe d'individus pour laquelle l'utilité soit incontestablement de 10 sous, c'est celle des producteurs ou vendeurs de vin; pour ceux-là, ils n'en peuvent retirer une utilité supérieure, quel que soit l'impôt; pour ceux qui achètent, elle est au delà de 15 sous; pour ceux qui n'achètent pas, elle est au-dessous.

Ainsi, en examinant de plus près les faits, on est porté à reconnaître, dans chaque objet déjà consommé, une utilité variable d'après chaque consommateur.

Ce n'est pas tout, chaque consommateur attache lui-même une utilité différente au même objet, suivant la quantité qu'il peut consommer. Ainsi, tel acheteur qui aurait acheté 100 bouteilles à 10 sous, n'en achètera que 50 à 15 sous, et n'en aurait acheté que 30 à 20 sous. Faisons-le voir par un exemple tout différent, pour démontrer que c'est un fait général, qui se reproduit par conséquent dans les travaux publics, et dont il faut tenir compte quand il s'agit de mesurer leur utilité.

On fait une distribution d'eau dans une ville qui, placée sur une hauteur, ne pouvait s'en procurer qu'à grand'peine. Elle y avait alors une valeur telle, que l'hectolitre par jour se payait 50 fr. d'abonnement annuel. Il est bien clair que tout hectolitre d'eau consommé dans ces circonstances a une utilité d'au moins 50 francs. Une fois les pompes établies, cette même quantité d'eau ne coûte plus que 30 francs. Qu'arrive-t-il? D'abord l'habitant qui consommait un hectolitre continuera à le faire, et réalisera un bénéfice de 20 francs sur ce premier hectolitre; mais il est très-probable que cette baisse de prix l'engagera à augmenter sa consommation; au lieu d'en user avec parcimonie pour ses usages personnels, il l'emploiera à des besoins moins pressants, moins essentiels, dont pour lui la satisfaction vaut plus de 30 francs, puisqu'il fait ce sacrifice pour obtenir l'eau, mais en vaut moins de 50, puisqu'à ce prix il renonçait à cette consommation. Ainsi, dans ces deux hectolitres

fournis par les pompes publiques au même individu, l'un a une utilité plus grande que 50 francs, l'autre une utilité comprise entre 50 et 30 francs. On perfectionne les pompes, ou, par le seul fait d'une plus grande consommation, le prix est réduit à 20 francs; il arrivera que le même individu voudra avoir 4 hectolitres pour pouvoir laver sa maison tous les jours; donnez-les-lui à 10 francs, il en demandera 10 pour pouvoir arroser son jardin; à 5 fr., il en demandera 20 pour alimenter une pièce d'eau; à 1 fr., il en voudra 100 pour avoir un jet continu, etc. Si vous prenez les choses dans cet état, et que vous vous demandiez l'utilité de l'eau fournie à ce consommateur, il ne faut pas dire qu'elle est de 50 francs par hectolitre, parce que c'est le prix de celui qu'il consommait autrefois, avant l'établissement des pompes. Il n'y a qu'un hectolitre qui ait ce chiffre pour mesure de son utilité. Pour le second, elle est comprise entre 50 fr. et 30 fr.; pour deux autres, entre 20 fr. et 30 fr.; pour six autres, entre 10 francs et 20 francs; pour dix autres, entre 5 francs et 10 francs; pour quatre-vingts autres, entre 1 franc et 5 francs. Vous voulez vérifier le fait? élevez le prix de l'eau. Un impôt de 4 francs par hectolitre, lorsqu'elle est à 1 franc, va immédiatement réduire la consommation de 100 hectolitres à 20; un impôt de 9 francs, de 20 hectolitres à 10; un impôt de 19 francs, de 10 hectolitres à 4; ainsi de suite jusqu'au prix de 50 francs, où vous n'aurez plus qu'un hectolitre de consommation. En allant plus loin, vous finiriez par trouver l'utilité de ce dernier hectolitre que vous ne connaissez pas.

Ainsi, tous les produits consommés ont une utilité différente, non-seulement pour chaque consommateur, mais pour chacun des besoins à la satisfaction desquels il les emploie.

Quant à la mesure plus ou moins compliquée de l'utilité qui résulte de cette définition nouvelle, nous n'avons besoin, pour la justifier, que de faire remarquer que l'économie politique n'est pas une science de convention, mais de faits positifs qu'elle se borne à constater. Il faut bien les accepter tels que la société les fournit. Il n'est pas permis d'admettre celui-ci, qui est simple, mais inexact, pour rejeter celui-là, qui est compliqué, mais juste. D'ailleurs, cette simplicité de la formule de J.-B. Say est-elle bien réelle? En reconnaissant pour 10 sous d'utilité seulement dans la bouteille vendue 15 sous, parce qu'il y a pour 10 sous de frais de production et 5 sous d'impôt, comment fera-t-on pour mesurer l'utilité d'un kilog. de thé vendu à Paris 50 francs? Comment défalquer tous les impôts qui

ont frappé ce produit depuis que, récolté en Chine, vendu à tant de comptoirs différents, transporté sous trois ou quatre pavillons, il est arrivé dans la boutique du marchand? D'ailleurs, ne serait-il pas juste, après avoir fait cette soustraction, qui demanderait une étude assez longue de cette branche de commerce, d'ajouter la part que la production du thé a obtenue dans la répartition de l'impôt? Car si, pour en protéger l'achat et le transport, l'Etat entretient une croisière, s'il a des agents, des consuls, des ambassadeurs, pour le représenter dans ces pays lointains, voilà de véritables frais à ajouter à ceux de la production du thé. La solde des armées de la Compagnie des Indes doit nécessairement s'ajouter aux frais de production du sucre qu'elle livre au commerce. De même, les dépenses de l'Etat, qui favorisent certaines productions d'une manière spéciale, font partie de leur prix de revient; cela est même évident pour quelques-unes, auxquelles il accorde des primes. On voit donc que cette méthode de calcul, simple en apparence, a pourtant aussi ses difficultés.

Cette valeur d'utilité si variable, si mobile, est, au reste, bien connue dans le commerce, et il y a longtemps qu'elle y est exploitée. C'est elle qui sert de base à toutes les spéculations qui sont à l'abri de la concurrence soit par le secret de la fabrication, soit par toute autre circonstance qui assure le bénéfice du monopole au vendeur. Si un objet fort utile ne coûte qu'un franc de frais de production au fabricant qui en a le monopole, en fixera-t-il la valeur à 100 francs, quoiqu'il sache fort bien qu'il aura des acheteurs à ce prix? Pas le moins du monde, car il sait fort bien aussi qu'il en aurait peu; cent, par exemple, qui ne lui donneraient que 9,900 francs de bénéfice, et qu'en descendant le prix à 20 francs, il en aura mille, qui lui donneront un bénéfice de 1,000×fr.19,00= 19,000 francs. Mais ce n'est pas tout : comme il sait que parmi ces mille acheteurs, beaucoup auraient consenti à donner un prix bien supérieur, 25, 30, 50, 80, 100 francs, que ces acheteurs réalisent par le fait une espèce de gain de 5, 10, 30, 60, 80 francs, il a recours à une infinité de ruses pour se faire payer par chacun d'eux la plus grande part possible de ce bénéfice qu'il considère comme fait à ses dépens. La même marchandise, déguisée dans divers magasins sous des formes variées, se vend très-souvent à des prix très-différents aux gens riches, aux gens aisés et aux gens pauvres. Il y a le fin, le très-fin, le superfin, l'extra-fin, qui, quoique sortis du même tonneau, ne présentent d'autre différence réelle que celle

du superlatif de l'étiquette, et du prix qui s'y trouve inscrit. Pourquoi? c'est que la même chose a une valeur d'utilité très-différente, suivant les consommateurs. Si l'on n'avait qu'un prix moyen, il y aurait perte pour tous ceux qui se priveraient de ce produit parce qu'ils y attachent une utilité inférieure à ce prix, et perte pour le vendeur qui ne se ferait payer de beaucoup d'acheteurs qu'une trop petite part de l'utilité du service rendu. A Dieu ne plaise que nous voulions justifier toutes les fraudes du commerce; mais il est bon de les étudier, parce qu'elles sont fondées sur une connaissance exacte du cœur humain, et que, dans beaucoup de cas, on y trouve souvent plus d'équité qu'on ne s'y attendait d'abord, et même de bons exemples à suivre. On retrouve l'application de ces principes dans les péages établis sur les travaux publics, parce que cette même considération d'utilité variable des mêmes objets est la base du prix vénal de tous les objets dont les frais de production se composent de deux parties : l'une très-dispendieuse faite une fois pour toutes ou pour un très-grand nombre de fois; l'autre peu dispendieuse faite pour chaque objet. Ainsi, lorsqu'un pont est fait et que l'Etat établit un tarif, il n'a plus égard aux frais de production ; il impose moins la charrette plus lourde qui use plus le plancher que la voiture suspendue. Pourquoi deux prix différents pour le même service? C'est que le pauvre n'attache pas à l'avantage de passer sur le pont le même prix ou la même utilité que le riche, et qu'en élevant le tarif, on ne ferait que l'empêcher de passer. Sur un canal, sur un chemin de fer, les tarifs distinguent les classes de marchandises et de voyageurs, et leur imposent des prix très-variables, quoique les frais soient à peu près les mêmes. Dans ces tarifs arrêtés d'avance, le législateur se borne à définir certains signes, certains caractères qui lui paraissent constater plus ou moins d'utilité dans le même service rendu à diverses personnes. Dans le commerce, le marchand, directement aux prises avec l'acheteur, va plus loin; il tend des piéges à son amour-propre, à sa crédulité; mais le but est toujours le même, c'est toujours de faire payer le service rendu, non pas ce qu'il coûte, mais ce que l'acheteur l'estime. Si donc cette utilité variable pour chaque objet consommé n'était pas connue, toutes ces ruses n'existeraient pas et ne feraient pas de dupes, si dupes il y a ; car on n'est jamais dupe que par rapport aux frais de production. L'acheteur ne paye jamais un produit au delà de la valeur d'utilité qu'il y attache.

En résumé, l'économie politique doit prendre pour mesure de

l'utilité d'un objet le sacrifice maximum que chaque consommateur serait disposé à faire pour se le procurer. Nous disons l'économie politique, car ce n'est pas là encore une mesure rigoureuse de la faculté qu'ont *les choses de satisfaire les besoins des hommes*; on serait fort embarrassé de dire quel est le plus affamé du riche qui consentirait à donner un million pour acheter un kilogramme de pain, ou du pauvre qui, n'ayant pas d'autre chose à donner, risquerait sa vie pour l'obtenir. Mais l'économie politique spéculant sur les richesses et sur les sacrifices que nous sommes disposés à faire pour les obtenir, doit nécessairement tenir compte de l'énergie de la volonté par son expression en argent.

L'utilité que nous venons de considérer et de mesurer, est l'utilité absolue de tout ce qui satisfait nos besoins, de ce que la nature fournit gratuitement comme de ce qui s'achète par le travail le plus pénible. Si en consommant un produit, quelqu'un dit, je ne m'en priverais que pour 30 francs, il y a réellement pour lui 30 francs d'utilité dans ce produit, soit qu'il n'ait eu que la peine de le ramasser, soit qu'il l'ait acheté 20 francs. Mais l'utilité relative sera très-différente dans les deux cas; car dans le premier, elle sera bien des 30 francs d'utilité absolue, et dans le second, elle ne sera plus que de 10 francs, différence entre l'utilité absolue et le prix d'achat. En effet, pour un besoin dont la satisfaction lui paraît valoir 30 francs, il est obligé de s'imposer une privation de 20 francs sur un autre besoin. Il ne profite donc que de la différence entre ces deux sommes. Pour le consommateur qui n'évaluerait la satisfaction du même besoin qu'à 29 ou 28, ou 21 francs, l'utilité ne serait plus que de 9, 8 ou 1 francs; elle serait nulle pour celui qui, ne l'estimant que 20 francs, serait indécis dans son acquisition. Il y aurait perte d'utilité pour celui qui serait contraint d'acheter 20 francs une satisfaction qu'il n'évaluerait qu'à 19, 18, 17. Enfin, il n'y aurait pas d'utilité produite, si l'objet coûtant 20 francs, personne n'en voulait donner plus de 15; il y aurait perte d'utilité pour le vendeur; la production s'arrêterait. De là cet aphorisme qu'on ne saurait trop répéter, parce qu'il est souvent oublié: il n'y a d'utilité réelle que celle que l'on consent à payer. On voit qu'en général l'utilité relative ou définitive d'un produit a pour expression la différence entre le sacrifice que l'acquéreur consentirait à faire pour se le procurer, et le prix d'acquisition qu'il est obligé de donner en échange [1]. Il suit de là que tout ce qui augmente le prix d'achat

[1] L'erreur des physiocrates, qui prétendaient que les industriels et manufac-

diminue d'autant l'utilité relative, et que tout ce qui le diminue l'augmente de la même manière.

Supposons, par exemple, un objet dont le prix vénal, équivalant à peu près aux frais de production, soit de 20 francs ; l'utilité de ce produit, suivant les circonstances où il est consommé, peut avoir les valeurs suivantes :

30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20 francs.

Son utilité sera donc, dans les circonstances correspondantes.

10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1, 0.

Si l'on met un impôt de 5 francs, l'utilité de ce produit va diminuer de 5 francs dans ces mêmes circonstances pour tous les consommateurs qui y trouvaient pour 10, 9, 8, 7, 6, 5 francs d'utilité, et qui n'en trouveront plus que pour 5, 4, 3, 2, 1, 0 francs; la perte est égale pour tous. Quant à ceux qui ne trouvaient dans cette consommation que pour 4, 3, 2, 1, 0 francs d'utilité, et qui, à cause de l'impôt, ne consommeront plus, ils perdront précisément l'utilité qu'ils y auraient trouvée ; leur perte, différente pour chacun d'eux, sera de 4, 3, 2, 1, 0 francs. Ainsi l'impôt nuit non-seulement à ceux qui le payent, mais à tous ceux qui auraient consommé s'il n'avait pas existé.

Faisons maintenant une hypothèse inverse : que les frais de production, et par conséquent d'acquisition, soient diminués de 5 francs, et que ce qui coûtait 20 francs n'en coûte plus que 15. Il est clair que ceux qui avaient, au prix de 20 francs, une utilité de :

10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 francs,

auront, dans les mêmes circonstances, une utilité de :

15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6 francs.

L'effet de cette diminution est évidemment de leur laisser 5 francs

---

turiers ne produisaient pas d'utilité parce que la consommation des frais de production annulait l'utilité produite par eux, n'avait pas d'autre fondement que cette fausse mesure de l'utilité basée sur les frais de production. Si vous dites que le transport d'une pièce de vin de Bourgogne à Paris n'a d'autre utilité que les 15 francs qu'elle a coûté et que vous payez au roulier, vous êtes en droit de conclure que le roulier n'a pas produit d'utilité, parce que ces 15 fr. représentent sa consommation et celle de ses chevaux ; mais si vous reconnaissez que parmi les acquéreurs de ce vin il y en a qui auraient payé beaucoup plus de 15 fr. en sus de son prix pour l'obtenir si cela était nécessaire, vous voyez de suite que ce roulier, sa voiture et la route dont il s'est servi ont pu produire une utilité bien supérieure.

de plus pour satisfaire d'autres besoins. Mais ce n'est pas tout. l'objet, en baissant de prix, arrive à la portée de ceux qui, autrefois, n'en estimant l'utilité que

20, 19, 18, 17, 16, 15 francs,

n'achetaient pas, parce que cette utilité était inférieure au prix vénal : il va donc y avoir de nouveaux consommateurs. Quelle sera pour eux l'utilité relative du produit? Toujours la différence entre l'utilité absolue et le prix d'achat,

5, 4, 3, 2, 1, 0 fr.

La baisse de prix procure donc aux nouveaux consommateurs une utilité différente pour chacun d'eux.

Des considérations qui précèdent, il résulte que pour obtenir la mesure de l'utilité générale d'un objet, il faut supposer que tous les objets semblables sont frappés d'un impôt croissant par légères différences. A chaque augmentation de cet impôt, une certaine quantité de ces objets disparaît de la consommation. Cette quantité multipliée par le taux de l'impôt donne son utilité évaluée en argent. En faisant ainsi croître l'impôt jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de consommateurs, et en ajoutant ensuite tous ces produits partiels, on a l'utilité totale de l'objet considéré.

Supposons qu'il s'agisse de trouver l'utilité du sel : imaginez qu'on mette un impôt d'un centime par kilogramme, il est clair que l'effet de cet impôt sera de faire disparaître de la consommation une certaine quantité de kilogrammes, soit un million. Voilà évidemment un million de kilogrammes qui n'ont pas, pour ceux qui les consomment, une utilité de plus de 1 centime, c'est-à-dire que l'utilité de ce million de kilogrammes n'est pas de 10,000 fr. Un impôt de 2 centimes ferait disparaître encore 1,200 mille kilogrammes; chacun de ces kilogrammes n'a donc pas une utilité de 2 centimes pour les consommateurs qui en ont abandonné l'usage; ces 1,200 mille kilogrammes ne représentent donc pas une utilité de 24,000 fr. Un impôt de 3 centimes, diminuant la consommation de 1,400,000 kilog., nous permettrait de conclure de même que l'utilité de ces 1,400,000 kilog. n'est pas de 42,000 fr.... En continuant ainsi, nous arriverions évidemment au chiffre d'impôt qui ferait disparaître le dernier kilogramme de sel de la consommation et déterminerait son utilité. Il ne resterait plus à faire que la somme de toutes les utilités partielles déterminées par les impôts successifs, pour avoir l'utilité du sel. Le calcul que nous avons appliqué au sel pourrait l'être à la

viande, au pain, au diamant et à tout autre objet utile, à ceux que nous produisons avec beaucoup de peine, comme à ceux que la nature accorde gratuitement, aux richesses matérielles comme aux richesses intellectuelles. Imaginez un impôt établi sur l'eau et sur le diamant, comme nous venons de le supposer sur le sel, et vous verrez si elle n'a pas une utilité bien plus considérable que ce dernier. En appliquant le même procédé de calcul à des titres, à des distinctions honorifiques, vous trouverez leur utilité, et vous pourrez la comparer à celle de tout autre objet.

Si ce calcul démontrait, par exemple, que pour indemniser tous les membres de la Légion-d'Honneur de la perte de leurs insignes, il faudrait leur allouer une rente de cent millions, est-ce que nous ne serions pas fondés à dire que cette institution équivaut pour la France à une richesse d'un revenu de cent millions? Des philosophes plus ou moins sévères pourraient contester les appréciations que chacun des membres de cet ordre aurait faites de l'équivalent précuniaire qui le déterminerait à renoncer à cette distinction, blâmer la cupidité des uns et la vanité des autres, que cela n'infirmerait en rien notre conclusion. L'utilité économique, comme nous l'avons dit au commencement de cet article, est basée sur nos désirs, qu'ils soient ou ne soient pas conformes à la raison ; elle considère les hommes comme ils sont, c'est la morale qui nous append comment ils devraient être.

Nous compléterons, ou plutôt nous développerons encore ces considérations générales, en traitant de l'utilité publique, car il faut renoncer à épuiser un sujet qui embrasserait la science tout entière, puisque l'utilité est la propriété de la richesse et que la richesse est l'objet de l'économie politique.

II.

DE L'UTILITÉ PUBLIQUE.

Les nations ont des richesses publiques, comme les particuliers ont des richesses particulières. Les ports, les canaux, les routes, les fleuves, les musées, les prisons, les hôpitaux, les marchés, les places publiques, les promenades, les temples, les casernes, les places fortes, etc., sont des richesses publiques. Leur utilité est ce qu'on appelle l'utilité publique, et tout ce que nous venons de dire à propos de l'utilité particulière lui est applicable. Quelques-unes de ces richesses sont naturelles ; un fleuve, une rivière

navigable peuvent être aussi utiles qu'un canal ou toute autre voie de communication artificielle; d'autres richesses publiques sont le produit du travail et le résultat de grandes dépenses qui diminuent leur utilité, à ce point qu'il arrive quelquefois qu'elle n'est plus au niveau de ces sacrifices. Comment se rendre compte que l'utilité d'un travail public est assez grande pour justifier les dépenses que nécessite son exécution?

J.-B. Say a dit :

« Les routes et les canaux sont des établissements publics très-« dispendieux, même dans les pays où ils sont établis judicieusement « et avec économie. Néanmoins, il est probable que le service qu'en « tire la société excède, dans la plupart des cas, beaucoup la dépense « annuelle qu'ils lui causent. Pour s'en convaincre, il faut s'en rap-« porter à ce que j'ai dit de la production de valeur due uniquement « à l'industrie commerciale, au transport opéré d'un lieu dans un « autre, et du principe que tout ce qui est épargné sur les frais de pro-« duction est un profit pour le consommateur. A ce compte, si l'on « évalue le transport que coûteraient toutes les marchandises et « toutes les denrées qui passent annuellement sur cette route, en « supposant qu'elle ne fût pas faite, et si l'on compare l'énorme dé-« pense de tous ces transports avec ce qu'ils coûtent dans l'état ac-« tuel, la différence donnera le montant du gain que font les con-« sommateurs de ces denrées et de ces marchandises, gain réel et « complet pour la nation.

« C'est à tort qu'on dirait que si la route n'existait pas, les frais « de transport ne seraient pas si énormes qu'on le prétend ici, parce « que la plupart de ces transports n'auraient pas lieu et qu'on se pas-« serait de la chose transportée. Ce n'est pas être riche que de se pas-« ser des choses parce qu'on n'en peut pas faire la dépense. Cha-« que consommateur est infiniment pauvre, relativement à un pro-« duit qui revient trop cher pour être consommé; et sa richesse « croît, relativement à ce produit, à mesure que la valeur de ce « produit diminue. »

Cette méthode de l'évaluation de l'utilité publique est celle qui a été le plus généralement adoptée. Remarquons qu'elle s'écarte complétement de la mesure de l'utilité, basée sur la valeur des frais de production. Ici, c'est au contraire au moyen d'une diminution dans ces frais qu'elle est mesurée, comme cela doit être en effet. Il y a donc entre les deux définitions une espèce de contradiction qui ne subsiste pas dans la manière dont nous avons envisagé l'utilité.

Enfin, si le principe général que nous venons de transcrire est vrai au fond, il est tellement incomplet dans la forme et les détails, qu'il ne peut conduire qu'à des résultats entièrement erronés.

Expliquons notre méthode par quelques exemples qui feront ressortir combien celle qui est proposée par J.-B. Say est inexacte et incomplète.

Une ville consomme tous les ans 10,000 tonnes de pierres pour la construction et la réparation des maisons. Chacune de ces tonnes est payée 20 fr. C'est là le total des divers frais de production, dont nous donnerons le détail tout à l'heure. On fait une nouvelle voie de communication, qui sera un canal si l'on veut, mais qui pourrait être toute autre[1], dont le résultat est de réduire les frais de production de la tonne de pierre de 20 à 15 fr. Dans ce cas, nous disons que l'utilité du canal a pour mesure les 5 francs dont le prix de la tonne a diminué, multipliés par les 10,000 tonnes autrefois consommées, soit 50,000 fr. Ici, comme on le voit, nous ne comparons plus du tout les frais de transport, ni sur la nouvelle voie, ni sur l'ancienne, mais les frais de production. Cela établit une différence capitale entre les deux méthodes. Ainsi, dans cet exemple, il peut arriver que le prix de transport de la pierre soit plus cher sur la nouvelle voie que sur l'ancienne, parce qu'il sera plus long et compensé par d'autres circonstances. Supposons que les éléments de l'ancien prix de 20 francs soient les suivants :

Extraction, indemnité des carrières.	16 fr.
Transport à petite distance (4 lieues par exemple) . . .	4
Total des frais de production anciens.	20 fr.

Tandis que le canal, ayant rencontré dans son tracé des carrières d'une extraction facile, mais qui n'étaient pas exploitées ou dont les produits n'étaient pas amenés dans cette ville, à cause de leur grande distance, donne actuellement les prix suivants :

Extraction.	2 fr.
Transport à grande distance (100 lieues).	13
Total des frais de production actuels.	15

On voit donc que tandis que l'ancienne pierre ne coûtait que 4 fr. de transport seulement, la nouvelle en coûte 13. De sorte que si,

[1] Nous pourrions même dire un instrument de travail, une machine quelconque.

s'arrêtant aux termes de J.-B. Say, on comparait les frais de transport seulement, on trouverait que le canal fait perdre 9 fr. d'utilité ; nous disons les termes, parce qu'en se reportant aux principes développés ailleurs par J.-B. Say, on reconnaît que ce sont les frais de production que cet économiste met en comparaison, et non les frais de transport.

Nous pourrions supposer que la pierre vienne de plus loin encore; pourvu que le canal la donne au-dessous de 20 fr., elle remplacera l'ancienne et donnera au consommateur une utilité proportionnelle à la différence de prix.

Ce n'est pas là un cas exceptionnel qu'on puisse négliger, c'est presque toujours ainsi que les choses se passent. Si l'on considère, en effet, comment s'approvisionne un centre de consommation, on reconnaît qu'il est alimenté par une série de rayons divergents qui forment une certaine surface autour de lui. Lorsqu'on crée une nouvelle voie de communication plus économique dans une certaine direction, non-seulement elle se substitue complétement dans l'approvisionnement du centre de consommation aux marchandises fournies par le rayon parallèle, mais elle entre en concurrence avec les rayons divergents, parce que son prix lui permet d'étendre les sources de l'approvisionnement à une distance beaucoup plus considérable. Ainsi, lorsque le canal vient après les routes, il peut, lorsque les autres frais de production sont les mêmes, aller six à sept fois plus loin ; il ira vingt fois et cent fois si certaines circonstances lui permettent de profiter d'une production moins coûteuse. L'établissement d'une voie de communication beaucoup plus économique change donc les sources de l'approvisionnement, de sorte que la comparaison que l'on fait entre le prix de transport sur le canal et la route parallèle est nécessairement fausse pour l'immense majorité des produits. C'est ce qui ressortira encore des considérations que nous allons exposer.

Ainsi, le but final d'une voie de communication doit être non pas de diminuer les frais de transport, mais de diminuer les frais de production. On peut faire rationnellement une route de 40 kilomètres pour aller chercher à son extrémité des produits qui ne sont qu'à 10 kilomètres sur une autre. L'utilité produite pour les nouveaux objets qui viennent remplacer les anciens dans la consommation est égale à la différence de prix multipliée par la quantité anciennement consommée.

Nous disons anciennement consommée, parce que c'est là une

restriction essentielle qui, si elle n'était pas faite, conduirait à de graves erreurs.

L'effet du canal, relativement à la pierre, d'avoir diminué les frais de production de 5 fr., par conséquent d'avoir procuré une utilité de 50,000 fr. sur les 10,000 tonnes employées, ne se bornera pas là. Cette baisse de prix rendra nécessairement la pierre propre à de nouveaux usages; dans beaucoup de constructions, elle remplacera la brique, le bois; on pavera des rues qui ne l'étaient pas, etc., etc.; de sorte que la consommation, au lieu d'être de 10,000 tonnes, deviendra peut-être de 30,000. Ainsi, avant le canal, on consommait 10,000 tonnes à 20 fr.; après le canal, on en consommera 30,000 à 15 fr. L'utilité produite par ces 20,000 nouvelles tonnes est-elle de 5 fr., comme pour les 10,000 premières? Les considérations que nous avons exposées sur l'utilité en général démontrent qu'il n'en peut être ainsi. Puisque les nouveaux acheteurs n'achetaient pas au prix de 20 fr., c'est qu'ils n'attachaient pas cette utilité à la consommation de la pierre; ils ne réalisent donc pas cette espèce de gain qui constitue l'utilité relative. Ils achètent à 15 fr., il est vrai; mais, parmi eux, il y en a qui attachent si peu de prix à la consommation de ces matériaux, que s'il y avait une hausse de 1 fr. seulement, ils y renonceraient. Pour eux, l'utilité relative, le gain n'est donc pas de 1 fr. D'autres renonceraient à une hausse de 2 fr. seulement; pour ceux-là, l'utilité est comprise entre 1 et 2 fr. En un mot, pour connaître l'utilité de chaque tonne consommée, il faudrait que chaque consommateur fît connaître la vivacité de ses désirs par le prix qui lui ferait renoncer à la consommation. Alors le calcul deviendrait très-facile à faire. Supposons qu'un impôt de 1 fr. mis sur cette pierre, dont les frais de production sont de 15 fr., enlève au canal 7,000 tonnes de pierres, nous ne nous tromperons pas beaucoup en disant que l'utilité de ce transport est de 1 fr. Un nouvel impôt de 2 fr. fait disparaître 5,000 tonnes. Voilà donc, 5,000 tonnes pour lesquelles l'utilité peut être évaluée au maximum à 2 fr. En mettant ainsi en regard des impôts les quantités de transport qui disparaissent, nous arrivons, pour les 20,000 nouvelles tonnes transportées par le canal, au résultat suivant :

7,000	tonnes,	à 1 fr.	7,000 fr.
5,000	—	à 2 fr.	10,000
4,000	—	à 3 fr.	12,000
3,000	—	à 4 fr.	12,000
1,000	—	à 5 fr.	5,000
20,000	tonnes.		46,000 fr.

Soit 2 fr. 30 c. d'utilité moyenne, au lieu de 5 fr. qu'aurait donnés le calcul, basé uniquement sur la diminution des frais de production ; si l'on ajoute à ces 46,000 fr. d'utilité les 50,000 correspondants aux 10,000 tonnes de la consommation primitive, et que nous aurions pu comprendre dans la même formule, puisqu'elles disparaissaient avec un impôt de 5 fr., on arrive à un chiffre de 96,000 fr. pour l'utilité totale relative à cette nature de transports. Tandis que si l'on ne faisait pas cette distinction entre les productions nouvelles et les quantités anciennes, on arriverait au chiffre de 30,000 fr. ou 150,000 fr. N'est-il pas nécessaire, avant d'entreprendre un canal, de savoir si son utilité est l'une ou l'autre de ces deux quantités?

Jusqu'à présent, nous ne nous sommes occupé que des produits qui avaient leur représentant dans l'ancienne consommation. Mais, au point de civilisation où sont arrivées aujourd'hui les nations européennes, à côté des besoins essentiels que les hommes ont toujours éprouvés dans tous les temps, sont nés une infinité de besoins nouveaux qui varient suivant les contrées, les climats, les usages; enfin, l'industrie humaine a varié en même temps les produits qui servent à satisfaire les mêmes besoins. De sorte que l'ouverture d'une nouvelle voie de communication, si elle est à très-bon marché comme les canaux, et rapide comme les chemins de fer, fait apparaître des produits tout à fait nouveaux dans les pays qu'elle traverse. Voilà de la tuile qui va remplacer le chaume sur toutes les maisons de ce village ; plus loin, c'est de l'ardoise qui, au contraire, remplacera de la tuile ; le riche aura de l'excellent vin là où le pays n'en fournissait que de mauvais; le pauvre, qui buvait de l'eau, pourra atteindre jusqu'à la bière; le poisson de mer était salé, on l'aura frais; on aura du plâtre au lieu de chaux; de la pierre au lieu de brique, ou réciproquement, etc., etc. Comment mesurer l'utilité de ces marchandises nouvelles qui n'étaient pas en usage avant la nouvelle voie de communication?

Nous avons vu plus haut comment J.-B. Say répond à cette objection. « Chaque consommateur, dit-il, est infiniment pauvre relativement à un produit qui revient trop cher pour être consommé; et sa richesse croît relativement à ce produit à mesure que la valeur de ce produit diminue. » Et ce célèbre économiste veut qu'on tienne compte de l'utilité de ces produits de la même manière que pour les autres, en évaluant la différence des transports, en supposant que la route ne fût pas faite, avec ce qu'ils coûtent

depuis qu'elle est faite, quelque énorme que soit cette différence. Ici, l'exagération de l'évaluation nous paraît sauter aux yeux. Cette ardoise, inconnue avant la nouvelle route ou le nouveau canal, et qui vaudra 20 fr. le millier, vaudrait peut-être 200 fr., 300 fr., 1,000 fr. même, sans ce canal. Car les ardoisières qu'il a traversées n'avaient peut-être pas, avant lui, de moyen d'exploitation, et si l'on avait voulu absolument en extraire les produits, il aurait fallu les sortir à dos de mulets. De ce que l'ardoise aurait coûté 1,000 fr., lorsque tout le monde s'en passait, et qu'elle vaut 20 fr. aujourd'hui que tout le monde s'en sert, dira-t-on que l'utilité du service rendu par le canal est de 980 fr. par millier d'ardoises? Il est facile de se convaincre du contraire; car il peut fort bien arriver qu'un impôt de 10 fr. sur chaque millier réduise de moitié la consommation; on avait abandonné la tuile, la moitié des consommateurs y reviendra; s'il en est ainsi, vous pourrez dire que pour la moitié des transports d'ardoise, l'utilité n'est pas de 10 fr. par millier; enfin, si un impôt de 20 fr. chassait complétement l'ardoise du marché, vous pourrez dire que pour cette seconde moitié, l'utilité n'est pas de 20 fr. Cette utilité de 980 fr., basée sur le prix qu'elle aurait coûté, est donc complétement imaginaire; il n'y a d'utilité que celle que l'on consent à payer. C'est un aphorisme de l'économie politique qu'il faut toujours avoir présent à l'esprit dans toutes ces questions. Si vous avez mis pour 1,000 fr. de travail dans un produit, et que vous ne trouviez un acheteur qu'à 100 fr., vous avez perdu pour 900 fr. d'utilité.

Pour les nouveaux produits transportés, comme pour ceux qui le sont en augmentation sur l'ancienne consommation, l'utilité n'a pas pour mesure la diminution des frais de production, mais l'impôt le plus bas qu'il faudrait leur appliquer pour en empêcher le transport sur la nouvelle voie. Cette dernière mesure peut même s'appliquer aux anciens produits transportés; car, pour eux, l'impôt qu'ils pourraient subir est évidemment égal à la diminution des frais de production; elle n'a d'ailleurs rien de particulier aux voies de communication; elle peut s'appliquer à tout, aux instruments quelconques de travail et à leurs produits; de sorte qu'on peut dire en général que l'utilité d'un produit a pour mesure l'impôt qui empêcherait la consommation.

L'utilité publique, comme on le voit, n'a pas plus de rapport avec le revenu que procure la propriété publique que l'utilité d'un objet n'en a avec sa valeur. Reprenons l'exemple dont nous nous

sommes servi à l'article *péage.* Nous avons mis en regard dans trois colonnes : 1° le tarif ; 2° la fréquentation ; 3° la recette; ajoutons-y d'abord une quatrième colonne indiquant l'utilité correspondant à chaque chiffre du tarif, et ensuite une cinquième indiquant l'utilité perdue par suite de ce tarif. Nous expliquerons tout à l'heure comment ces deux colonnes se déduisent des précédentes.

Péage.	Fréquentation.	Recette.	Utilité correspondant au tarif.	Utilité perdue par suite du tarif.
0	100	0	445	0
1	80	80	425	20
2	63	126	391	54
3	50	150	352	93
4	41	164	316	129
5	33	165	276	169
6	26	156	234	211
7	20	140	192	253
8	14	112	144	301
9	9	81	99	346
10	6	60	69	376
11	3	33	36	409
12	0	0	0	445
	445			

Pour trouver l'utilité perdue par suite du tarif ou les chiffres de la cinquième colonne, on fait le raisonnement suivant : du tarif 0, au tarif 1, la fréquentation descend de 100 à 80, il y a donc 20 consommateurs qui ne sont plus satisfaits et qui attachaient une utilité de 1 au service rendu; du tarif 1, au tarif 2, perte de 17 consommateurs qui attachaient une utilité de 2, soit 34, lesquels, ajoutés aux 20 précédents, font une perte totale de 54; ainsi de suite jusqu'au tarif qui arrête toute consommation, et qui donne 445 pour l'utilité perdue par ce tarif. C'est l'utilité totale correspondant au tarif 0, premier chiffre de la quatrième colonne; les suivants s'obtiennent en déduisant ceux de la cinquième. Si du tarif 0, au tarif 1, on perd 20 d'utilité, il est clair que si elle était 445 pour le tarif 0, elle est de 425 pour le tarif 1, etc., etc. Ce chiffre de 445 pourrait se déduire de la colonne de fréquentation par l'addition des chiffres qui y sont contenus, en multipliant le total par la différence entre les chiffres du tarif, qui ici est un. On pourrait dire, en effet, que les 100 consommateurs donnés par le péage zéro, peuvent être considérés comme retirant une utilité de 1, puisqu'il n'y en a que 20 que ce tarif fait disparaître, ce qui donne 100 d'utilité; que

les 80 restants peuvent être considérés comme tirant une utilité de 1 en ..s, soit 80; que sur ces 80, 68 tirent une utilité de 1 en sus de ..utres, soit 63, etc., etc.

..ous avons fait remarquer, à l'article *péage*, la loi que suivait la c..nne des recettes, dont les chiffres s'élevaient successivement ..r redescendre ensuite, de manière que le maximum avait lieu ..r un certain tarif; la colonne de l'utilité suit une loi différente ..lus simple, les chiffres décroissent d'une manière continue, et ..suite ceux de l'utilité perdue croissent de la même manière. .. chiffres, liés entre eux par des relations assez complexes, sont ..nc essentiellement différents et ne peuvent être pris les uns pour ..es autres.

Expliquons leur signification par quelques exemples : Un entrepreneur a construit un pont, un musée, un marché... le prix de passage, d'entrée, ou de stationnement... qui lui a été imposé, est représenté par 2, et par conséquent il perçoit 126. Cette recette le constitue en perte, il ne peut payer l'intérêt des capitaux dépensés et empruntés : faut-il en conclure que l'entreprise est mauvaise et sans utilité? Evidemment non, car le péage 4, ferait percevoir 164 et rendrait l'affaire excellente. Cependant, dans le premier cas, l'utilité publique est représentée par 425, tandis qu'elle n'est plus que de 316 dans le second. La perte d'utilité, produite par la hausse du tarif, vient de ce que dans le premier cas la fréquentation est 80, et qu'elle n'est plus que de 41 dans le second. Il y a 59 personnes qui pourraient se servir du pont, du musée ou du marché, et qui ne s'en servent plus.

L'utilité se partage toujours en trois parties : utilité que perçoit le propriétaire, utilité que perçoit le public, utilité perdue. Dans l'exemple précédent,

	Pour le tarif 2	Pour le tarif 5
1° Celle que perçoit l'entrepreneur est.	126	164
Celle que perçoit le public, qui est la différence entre l'utilité qu'il retire et celle qu'il est obligé de donner à l'entrepreneur, est.	265	152
Enfin, l'utilité perdue est	54	129
Total.	445	445

On voit, par les chiffres précédents, que pour que l'entrepreneur élève sa recette de 126 à 164, c'est-à-dire l'augmente de 38, il faut que le public perde 113; on ne doit pas regrètter les 38 donnés à

principes que sur les carrés, les triangles, les cercles, les figures régulières en général, apprend cependant à mesurer la surface d'un champ limité par les contours sinueux d'un ruisseau et d'un sentier dont on ne connaît que quelques points. Les points connus sont-ils suffisants? quels sont ceux qui manquent? comment les obtenir? quel degré d'approximation aura-t-on si l'on est obligé de s'en passer? Ce sont là autant de questions qui demandent des connaissances de géométrie plus exactes, plus profondes que celles où tous les éléments de calcul sont fournis avec une rigoureuse précision. De même, les questions d'économie politique, pour être maniées d'une manière habile et sûre dans la pratique, ont d'autant plus besoin de s'appuyer sur les principes rigoureux des éléments de la science, que les données dont on dispose sont plus incomplètes et plus incertaines.

J. DUPUIT,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

AVANT-POSTES

ET

ENTREPOTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

DANS LES MERS DE L'EUROPE.

HELGOLAND.— GIBRALTAR.— MALTE. — ILES IONIENNES.

Parmi les possessions secondaires de la Grande-Bretagne en Europe, l'île de Man, qui s'élève comme un pic entre cette contrée et l'Irlande, et le groupe des îles de la Manche (*Channel islands*), ou îles anglo-normandes, Jersey, Guernesey, Ciers et Aurigny, avec les îlots voisins de Herm et de Jethon, ne sont certainement pas les moins intéressantes. Ces îles, en partie très-bien fortifiées, et remarquables par l'industrie maritime de leurs habitants, permettent d'observer de près nos côtes de Normandie et les parages orientaux de l'Irlande, et pourraient ainsi concourir à la défense extérieure de l'archipel britannique. Comme elles n'envoient pas de représentants au Parlement et que leur organisation politique et civile diffère essentiellement de celle du Royaume-Uni, leur condition vis-à-vis de la métropole est, sous ce rapport, à peu près la même que celle de ses possessions coloniales proprement dites ; néanmoins leur proximité et l'ancienneté des liens qui les unissent à la couronne d'Angleterre les ont toujours fait considérer comme des dépendances immédiates de celle-ci. C'est ce qui les distingue des autres établissements militaires et commerciaux de la Grande-Bretagne dans les mers de l'Europe, qui sont l'île d'Helgoland, Gibraltar, le groupe de Malte et les îles Ioniennes, dont nous aurons à nous occuper successivement dans cet article, fondé sur les renseignements statistiques les plus récents et les plus propres à faire apprécier les rapports dominants de leur situation actuelle.

Ces possessions, échelonnées à de plus grandes distances, et d'acquisition moderne, ne sont pas, à proprement parler, des colonies. Leur importance, en effet, consiste dans les avantages de leur position plutôt que dans leurs ressources territoriales ; mais elles n'en constituent pas moins, pour la Grande-Bretagne, des anneaux pré-

cieux dans la vaste chaîne de sa domination coloniale. Ces établissements, dont elle doit la conquête à l'adresse de sa diplomatie autant qu'à la fortune de ses armes, témoignent de son heureux discernement dans le choix des points destinés à faciliter et à protéger ses relations commerciales avec l'ancien continent, à procurer des bases solides à l'action de ses forces navales, et à seconder les vues de sa politique vigilante et entreprenante dans l'Europe septentrionale et méridionale, ainsi que dans les parages du Levant. Elle y a établi des stations maritimes et des places de guerre du premier ordre, qui servent en même temps d'entrepôts, où le commerce régulier prête la main au commerce interlope, et que la puissance de son or, jointe à l'art de ses ingénieurs, a rendues presque inexpugnables. Grâce à ces imposants travaux, huit à dix mille hommes de garnison lui suffisent pour garder ces points en temps ordinaire et y parer aux éventualités d'une agression subite.

La superficie des quatre établissements indiqués n'est ensemble que d'environ 1,271 milles carrés anglais, ou 3,292 kilomètres carrés, et leur population totale n'atteint pas 400,000 âmes. Financièrement, ils coûtent au trésor britannique beaucoup au delà de ce qu'ils lui rapportent; mais cette dépense additionnelle est peu de chose en comparaison des avantages qu'elle procure à la Grande-Bretagne, dont le pavillon est parvenu, au prix de ce léger sacrifice, à déployer dans la Méditerranée autant de vigueur et d'activité que dans l'Océan même.

Le régime militaire domine dans la forme de gouvernement que la métropole a établie dans ses possessions, comme s'appliquant le mieux à leur destination particulière; mais elles ont conservé, en outre, leurs institutions locales distinctes, dont nous aurons également à dire un mot dans le cours de cet aperçu.

I. HELGOLAND.

De ces avant-postes de la puissance britannique, le moins considérable en lui-même, comme aussi le plus rapproché de la Grande-Bretagne, est la petite île d'Helgoland (île des Saints). Le rocher qui la constitue n'a que 5 milles carrés anglais de superficie; mais il occupe, à 25 milles de l'embouchure de l'Elbe et à 30 milles de celle du Weser, une position excellente pour surveiller les côtes voisines, et, en particulier, le mouvement de navigation du port de Hambourg, où le commerce anglais a de si grands intérêts engagés.

Les habitants de Helgoland, au nombre de 2,000 à 2,500 tout au plus, sont de vrais descendants de cette blonde et belle race frisonne, qui tient aux ancêtres du peuple anglais par une communauté d'origine, encore très-apparente au physique. Le gouvernement britannique ne leur demande pas d'impôt et leur abandonne le soin de l'administration locale. Les membres du corps municipal (*Vorsteherschaft*) sont choisis parmi les habitants domiciliés dans l'île, qui sont néanmoins obligés de s'entendre pour ces nominations avec le gouverneur. Des démarches ont été faites, dans les dernières années, auprès du gouvernement anglais, pour l'engager à y instituer une représentation élective; mais, comme elles n'émanaient que de quelques notables, et que le reste de la population y paraissait indifférent, on n'a pas cru devoir y faire droit pour le moment. Les seules productions de l'île sont des pommes de terre et du lait de brebis. Les insulaires font peu de commerce. Leur principale industrie est la pêche, dont ils portent les produits à Hambourg. Un riche banc d'huîtres, qui a été récemment découvert dans le voisinage, promet d'ajouter beaucoup à cette ressource. Cependant la population d'Helgoland ne doit un peu d'aisance qu'aux visiteurs étrangers, que ses bains de mer, rivaux de ceux de Norderney, de Schévéningue et d'Ostende, y attirent. La création de cet établissement de bains, qui a réuni dans la dernière saison plus de 3,000 baigneurs, ne date que de 1826. Il s'étend sur une île de sable qu'un isthme joignait anciennement au rocher d'Helgoland, jusqu'à ce qu'une tempête, survenue le jour du nouvel an, rompit cette liaison en 1721. Cette île est une pépinière d'habiles pilotes, qui se rendent très-utiles au commerce anglais, en guidant ses bâtiments sur ces côtes, dont la navigation n'est pas toujours sans danger. C'est l'unique avantage qu'il tire de cette possession microscopique en temps de paix ; mais, en temps de guerre, elle pourrait redevenir plus importante. Depuis 1807, époque à laquelle une escadre anglaise l'enleva aux Danois, jusqu'à la paix de 1814, c'est-à-dire pendant toute la durée du blocus continental, ses nouveaux maîtres y avaient organisé un grand foyer de contrebande, pour répandre leurs produits sur le littoral allemand de la mer du Nord.

Cette île, défendue par de fortes batteries, a une excellente rade et un phare. Il n'y manque qu'un bon port, dont la construction serait bien désirable pour l'industrie maritime de ses habitants. L'autorité souveraine y est représentée par un lieutenant-gouver-

neur. L'occupation de ce point fortifié, qui ne demande qu'une très-faible garnison, a d'ailleurs un intérêt suffisant pour l'Angleterre, dût-on se borner à ne l'apprécier qu'au point de vue politique et stratégique. On a senti le poids qu'elle pouvait ajouter à la médiation de cette puissance dans la dernière guerre entre le Danemarck et les duchés de Schleswig et de Holstein, et elle n'offusque pas moins l'Allemagne aspirant à se créer une marine militaire.

II. GIBRALTAR.

La célèbre forteresse de Gibraltar fixera plus longtemps notre attention, comme une des plus imposantes positions militaires du grand bassin de la Méditerranée. L'étendue de ce petit territoire, occupé par l'Angleterre, n'est pourtant aussi que de 6 milles carrés anglais. Il forme une presqu'île étroite de 3 milles anglais de long et de 7 milles de circuit, terminée par un rocher, haut de plus de 1,400 pieds, et rattachée à l'Andalousie par un isthme sablonneux, mais d'ailleurs complétement isolée de l'Espagne par une ligne de fortifications. Le rocher, sur lequel est bâtie la forteresse, n'a que 197 acres de superficie. Il domine, sur la Méditerranée, le passage du détroit fameux qui la sépare de l'Atlantique, à l'ouest de la baie de Gibraltar, qui a environ 8 1/2 milles de profondeur et 5 de largeur. Sur le rivage occidental de la baie est située la ville espagnole d'Algésiras; en face, sur le littoral africain, se trouve la forteresse de Ceuta, qui appartient également à l'Espagne.

Le détroit, dans sa partie la plus resserrée, n'a que 5 milles de largeur, et le courant qui règne à sa surface pousse les flots de l'Océan dans la Méditerranée. Gibraltar peut être considéré comme la clef de celle-ci, car, bien que cette place ne puisse, sans l'aide d'une flotte, empêcher le passage des navires arrivant de l'Océan, il y a, en revanche, pour elle cet avantage, que la sortie des bâtiments allant à voiles dans le sens opposé ne peut s'effectuer contre le courant qu'à la faveur d'un bon vent d'est, et que, du haut de son rocher, le regard plane sur un vaste horizon, qui permet de signaler les navires en mer à une très-grande distance.

La prise de Gibraltar par les Anglais date, comme on sait, de 1704. Une surprise les en rendit maîtres, et, en 1713, la paix d'Utrecht leur en assura la possession. La force naturelle et artificielle de cette place a bravé tous les efforts que l'Espagne et ses alliés ont plusieurs fois tentés pour la reprendre. Le dernier siége qu'elle eut à soutenir

contre les forces réunies de la France et de l'Espagne, et qui fut de tous le plus long et le plus mémorable, commença en juin 1779 et se prolongea jusqu'en février 1783. Le commandant anglais, Elliot, y fit preuve d'une constance héroïque, et parvint à le faire lever par la destruction soudaine des batteries flottantes, sur lesquelles les assiégeants avaient fondé leur dernière espérance de succès. Depuis cette époque, Gibraltar n'a plus été sérieusement menacé, et ses possesseurs n'ont rien négligé pour en faire une place inexpugnable. Il y a des logements à l'épreuve de la bombe, prêts à recevoir 10,000 hommes de garnison. Des batteries, armées d'environ 600 canons de gros calibre, défendent tous les abords de la forteresse, que l'on tient constamment approvisionnée de salaisons pour plusieurs années. L'eau y est distribuée au moyen d'un aqueduc, dont la construction remonte à 1571. On a eu soin également de planter en légumes et en arbres fruitiers chaque pouce de terre cultivable, et l'on y élève, en outre, une grande quantité de volaille. Ainsi, plusieurs parties du rocher sont devenues de magnifiques jardins, où la végétation luxuriante du Midi brille de tout son éclat.

La ville de Gibraltar s'élève dans l'enceinte des fortifications, du côté nord-ouest de la montagne. On n'y comptait, en 1841, qu'environ 15,500 habitants, sans la garnison. Dans ce nombre figuraient 4,250 étrangers, admis à une résidence fixe. Un millier de personnes environ s'y occupaient du commerce, c'est-à-dire principalement de la contrebande. Depuis, la population s'est accrue de près de 2,000 âmes. Elle est très-hétérogène et se compose surtout d'Espagnols, d'Anglais, de Juifs et de Maures.

Un vice-amiral est investi du gouvernement militaire de Gibraltar, siége d'une cour de vice-amirauté. L'évêché anglican, qui y a été fondé en 1845, comprend dans son diocèse toutes les possessions britanniques de la Méditerranée. Cette ville retire annuellement, d'un impôt sur les maisons et de quelques contributions indirectes, environ 45,000 liv. st. (1 million 125,000 fr.). Ce revenu suffit pour couvrir les dépenses de l'administration civile, et laisse même quelquefois un excédant, qui profite au trésor de la couronne. Quant aux frais plus considérables de l'établissement militaire, ils sont, comme de raison, supportés en totalité par la métropole.

Il est aujourd'hui reconnu que Gibraltar n'a pas, comme station navale, toute l'importance qu'on pourrait être tenté de lui attribuer. Cette place, en effet, doit être considérée moins comme un port de

guerre que comme un grand dépôt d'approvisionnements pour la marine. Sa rade abriterait difficilement une flotte, le mouillage n'y offrant guère de sécurité, durant une certaine partie de l'année. Cependant les bâtiments à vapeur, faciles à gouverner par tous les temps, y courent peu de risques. Aussi est-ce particulièrement ce mode de navigation dont le rapide accroissement d'activité frappe à Gibraltar.

Commercialement, cette place offre de très-grands avantages à ses possesseurs, non-seulement comme point de relâche et de ravitaillement pour les nombreux navires qui se croisent entre l'Océan et la Méditerranée, mais encore comme entrepôt de marchandises. La franchise de son port et la proximité de l'Espagne et du Maroc ont dû naturellement faire de Gibraltar le centre d'opérations multiples avec ces deux pays, nonobstant l'ancienne rigueur des lois de douane du premier et l'âpre fiscalité qui dévore le second. L'Angleterre s'en est surtout servie pour faciliter l'introduction de ses produits de manufacture en Espagne. La contrebande, on l'a déjà dit, a longtemps joué, dans les relations avec cette contrée, le rôle principal; elle s'exerçait de cette place vers les côtes voisines avec une parfaite connivence de la part des autorités britanniques.

L'époque des grandes guerres continentales a été celle de la plus haute prospérité commerciale de Gibraltar. Durant cette période, les importations d'Angleterre y atteignirent plusieurs fois un chiffre annuel de 150 millions de francs. Cette place jouissait alors, par le fait, d'une espèce de monopole des approvisionnements maritimes, qui dut lui échapper en partie après le rétablissement de la paix. Lors de la révolution de l'Amérique espagnole, elle fut, pendant quelque temps, grâce encore à sa position neutre, l'intermédiaire des relations commerciales que les colonies insurgées ou affranchies de l'Espagne continuaient d'entretenir avec la mère-patrie. A la cessation des hostilités, elle reperdit cet avantage. Néanmoins, son importance commerciale est encore aujourd'hui supérieure à celle du comptoir britannique de Malte.

Gibraltar enregistre chaque année, tant à l'entrée qu'à la sortie de son port, un mouvement de plus de 3,000 navires à voiles de long cours ou de grand cabotage. Parmi ces bâtiments, qui présentent ensemble une jauge d'environ 600,000 tonneaux, dont le pavillon anglais couvre à lui seul plus de la moitié, la plupart se bornent à faire relâche; les autres viennent déposer ou charger des marchandises. Voici d'ailleurs, pour les trois dernières années, le relevé exact de ces entrées et sorties réunies :

	Navires.	Tonneaux.
1849.	3,452	620,491
1850.	3,291	578,745
1851.	3,147	560,410

La navigation à voiles a donc subi une diminution ; mais celle-ci a été largement compensée par les progrès de la navigation à vapeur. Indépendamment du chiffre indiqué ci-dessus, on a compté, en 1850, un mouvement de relâche de 371 bateaux à vapeur. Dans ce nombre, celui des steamers anglais, qui, l'année précédente, n'avait encore été que de 171, figurait déjà pour 358. Cette navigation a pris, en 1851, un développement bien plus considérable encore. En cette année, le mouvement des bateaux à vapeur dans le port de Gibraltar, entrée et sortie réunies, a présenté un total de 474 bâtiments de la force de 99,140 chevaux, et d'une capacité totale de 328,460 tonneaux. Sur ce nombre, 432 bâtiments, jaugeant 319,640 tonneaux, appartenaient au pavillon britannique, dont la navigation à vapeur, dans ce port, excède aujourd'hui de près d'un tiers, pour le tonnage, l'importance de la navigation à voiles du même pavillon. Ses paquebots, d'après l'organisation actuelle des services qui communiquent avec Gibraltar, se rapportent à cinq lignes différentes, dont trois partent de Southampton, et aboutissent, l'une aux ports du Portugal et de l'Espagne, une autre à Alexandrie, et la troisième à Constantinople, tandis que la quatrième et la cinquième partent de Liverpool et se terminent, l'une à Constantinople, en touchant à Beyrouth et à Smyrne, l'autre à Marseille et aux ports d'Italie. Tous ces services n'ont d'autre concurrence à Gibraltar que celle de nos paquebots de Marseille, qui desservent les communications entre cette place et les ports d'Espagne.

Une grande animation et des bénéfices certains, qui ne sont pas à dédaigner, résultent, pour Gibraltar, de cette impulsion remarquable que l'Angleterre a su donner à sa navigation à vapeur dans la Méditerranée. C'est, en effet, dans ce port que tous ces paquebots viennent renouveler leur approvisionnement de charbon, auquel une foule de navires à voiles sont employés sans cesse à pourvoir d'un autre côté, ce qui leur assure en tout temps un élément de fret considérable.

Dans le contrôle du mouvement de navigation des ports du Royaume-Uni, l'intercours direct avec Gibraltar a présenté les résultats suivants :

	En 1849.		En 1850.	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Entrée	54	12,457	46	11,780
Sortie.	230	37,631	216	34,562
Total.	284	50,088	262	46,342

La disproportion qui existe entre les chiffres de l'entrée et ceux de la sortie montre que très-peu de ces navires reviennent en droiture de Gibraltar en Angleterre. Il est à remarquer aussi que, parmi les bâtiments expédiés de la métropole à destination de ce port, le pavillon étranger commence à figurer pour 1/5 à côté du pavillon britannique, depuis que la navigation directe avec les colonies n'est plus exclusivement réservée à ce dernier par la loi anglaise.

La valeur totale des opérations de marchandises de la place de Gibraltar, durant la période quinquennale 1844-48, était estimée, en moyenne, à environ 67 millions de francs par an. L'importation y entrait pour une somme de 38 à 39 millions; l'exportation, pour un chiffre de 28 à 29. L'Angleterre, avec ses possessions coloniales, figurait pour 22 millions de francs dans la première, et pour 4 millions dans la seconde, soit pour 26 millions dans l'ensemble. La différence entre le montant des exportations ou, pour mieux dire, des réexportations, et celui des arrivages, est absorbée par la consommation et par le débit local de Gibraltar, débit dont on s'explique facilement l'importance, en considérant que cette ville ne possède aucune industrie, et que les passagers des navires en relâche, et surtout les habitants des provinces voisines de l'Espagne et du Maroc, viennent en foule y faire leurs emplettes dans les magasins de détail.

Le commerce britannique à Gibraltar est sujet à de grandes fluctuations. Voici, pour différentes années, d'après les documents anglais, la valeur déclarée des envois de produits naturels ou manufacturés du Royaume-Uni qui ont été dirigés sur ce point :

	Liv. st.	Francs.
1830. Minimum.	292,760	7,319,000
1843. Maximum.	1,176,737	29,418,000
1847.	446,845	11,671,000
1848.	750,257	18,756,000
1849.	533,481	13,337,000
1850.	388,141	9,702,000

Ces envois consistent principalement en cotonnades (fils et tis-

sus), lainages et autres articles manufacturés d'Angleterre. Ils ne comprennent pas les denrées et produits d'origine coloniale ou étrangère, expédiés à Gibraltar des entrepôts du Royaume-Uni, et dont nous nous bornerons à mentionner les suivants, comme les principaux :

	1848.	1849.	1850.
	Quantités en livres anglaises.		
Tabac en feuilles. . . .	190,000	181,000	45,000
Thé.	93,000	139,000	81,500
Poivre.	124,000	72,500	63,500

En retour, la Grande-Bretagne importe de Gibraltar des laines[1], de la soie, des gommes et d'autres articles d'entrepôt provenant en majeure partie du Maroc.

Le fait le plus saillant qui ressort des rapprochements de chiffres que nous venons d'établir, c'est un déclin notable dans toutes les branches de l'importation britannique à Gibraltar, en 1850. Nous croyons devoir insister sur l'importance de ce fait dont il nous reste à indiquer les causes, qui marquent presque une révolution dans les habitudes et les traditions du commerce de cette place.

Les produits que les Anglais apportent à Gibraltar, notamment les cotonnades et les tabacs, allaient généralement se répandre en Espagne, au moyen d'un petit cabotage frauduleux auquel s'emploient une multitude de barques à voiles latines. Ces opérations de contrebande avaient été longtemps extrêmement lucratives. Cependant les bénéfices qu'elles procuraient étaient, depuis quelques années déjà, allés en diminuant, par suite des mesures de vigilance plus grande et de répression plus énergique que le gouvernement espagnol s'était, quoiqu'un peu tardivement, mis en devoir d'opposer au commerce interlope. Ayant, depuis la régence d'Espartero, retrouvé les moyens de payer plus régulièrement le personnel de ses douanes, il est parvenu à faire cesser en même temps les connivences entre ses propres employés et les fraudeurs, et à rendre ainsi le métier de ces derniers de plus en plus difficile et ingrat. Enfin, le nouveau tarif espagnol, du 5 octobre 1849, ayant fait lever la prohibition absolue des tissus de coton, dut porter un coup encore plus rude et plus décisif à la contrebande de Gibraltar, les

[1] C'est l'article capital ; il en est entré dans les ports anglais, 288,000 livres en 1849 et 489,500 en 1850. La livre anglaise n'est, comme on sait, que de 453 grammes.

mêmes transactions pouvant désormais, en vertu de la nouvelle loi, dont les dispositions plus libérales étaient connues d'avance, s'opérer plus directement par les ports d'Espagne même qu'elle leur ouvrait sur la même côte. De là un ralentissement considérable et subit dans le mouvement des opérations de Gibraltar, dont le montant général, pour chacune des deux années 1849 et 1850, s'est arrêté à environ 40 millions de francs.

Si la contrebande ne s'est pas encore éteinte à Gibraltar, elle y est pourtant aujourd'hui tellement réduite que les négociants de cette place qu'elle avait si longtemps enrichie, obligés maintenant de restreindre de plus en plus leurs opérations, pour ne point manquer à leurs engagements, ou du moins pour échapper à la nécessité de transférer leurs établissements ailleurs, commencent eux-mêmes à former des vœux pour l'efficacité de la répression du commerce interlope, et pour des arrangements internationaux capables de faire rentrer leur commerce dans des voies et conditions légales propres à inspirer toute confiance au gouvernement espagnol.

Les autorités de Gibraltar et la diplomatie anglaise partagent aujourd'hui ces vues, et ne négligent aucun moyen pour en seconder la réalisation. Leurs démarches ont déjà commencé à porter quelques fruits; elles ont décidé, sur la fin de 1851, le gouvernement espagnol à l'abolition des droits de sortie dont il frappait tous les comestibles à la destination de Gibraltar. Le ministre de Sa Majesté britannique auprès de la cour d'Espagne, lord Howdon s'est, en outre, appliqué avec instance à obtenir pour cette place, du cabinet de Madrid, une concession bien plus importante encore. Nous voulons parler de la révocation de la mesure qui, depuis la régence d'Espartero, dénationalise, c'est-à-dire prive du bénéfice attaché à son pavillon dans les ports d'Espagne, tout navire de cette contrée allant prendre à Gibraltar un chargement quelconque. Cette révocation est d'autant plus vivement sollicitée qu'elle paraît indispensable pour ranimer le commerce défaillant de cette place avec un pays qui a toujours été son meilleur débouché.

En présence de la crise qui tient en suspens la marche des opérations de Gibraltar avec l'Espagne, celles que cette place entretient avec le Maroc tendent, en revanche, depuis quelque temps, à reprendre plus d'activité. Le mouvement d'affaires avec ce pays, qui ne vient toutefois encore qu'en troisième ligne, après l'Angleterre

cependant, recouvert d'une légère couche de terre végétale, qu'on y a transportée de Sicile, s'est paré, sous l'heureuse influence du climat, des vives couleurs d'une végétation des plus suaves et des plus brillantes. On y trouve quelques sources; néanmoins, la sécheresse y est assez fréquente, à cause de la rareté des pluies, dont on est obligé de recueillir soigneusement les eaux dans des citernes qui pourvoient aux besoins ordinaires.

Malte produit quelques espèces de grains, surtout du froment et de l'orge, mais en quantité insuffisante, car il en faut environ 73,000 quarters[1] par an pour suppléer à l'approvisionnement ordinaire. On cultive en outre dans cette île, ainsi que dans celle de Gozo, du coton qui passe en Angleterre, soit à l'état brut, soit déjà filé. La vigne fournit un vin qui rappelle ceux de l'Espagne. Les oranges célèbres de Malte et d'autres fruits exquis, la beauté de ses fleurs, celle de ses roses surtout, son miel délicieux, qui lui a valu chez les anciens le nom de Mélite, ainsi que la fécondité de ses brebis et de ses bestiaux, font de cette île un des plus idylliques pays du monde. On y rencontre, de plus, une multitude de chèvres, des ânes et des mulets d'espèces très-remarquables.

La population du groupe de Malte s'est élevée de 114,500 âmes, en 1842 (dont plus de 100,000 pour l'île principale), à 123,500 en 1852. Sur ce chiffre, qui est celui du dernier recensement officiel, 1,184 individus appartiennent au clergé, 6,326 à la classe marchande, 13,927 à la population agricole, 41,061 à la classe industrielle proprement dite, et 44,381 n'ont point de condition bien déterminée ou forment le prolétariat, dans lequel on remarque une diminution notable qui semble témoigner en faveur de l'accroissement du bien-être. La capitale, La Valette, compte à elle seule plus de 60,000 âmes. On y trouve plusieurs milliers d'étrangers, appartenant à des nationalités diverses, et commerçants pour la plupart; plus de 2,000 Anglais entre autres, non compris la garnison, qui n'avait été longtemps que de 3,000 hommes, et paraît avoir été récemment portée jusqu'à 7,000.

Les indigènes sont de race arabe, mélangée de sang grec et italien; leur idiome est, comme on sait, un jargon mixte, qui a conservé les traces de ce mélange, mais dont le fond est aussi arabe. Le commerce, la navigation, la pêche et le jardinage constituent leurs occupations principales. Pour le reste, leur industrie se borne à la

[1] Le quarter équivaut à 2 hectol. 91.

les estimations du budget arrêté pour l'année courante. Le produit des douanes en fournit la majeure partie. A cette branche de recettes viennent s'ajouter celles des quarantaines et de l'accise, ainsi que diverses autres provenant des licences accordées pour le débit des boissons, des loyers et des rentes de biens fonds appartenant au domaine de la couronne, de quelques fondations pieuses, du Mont-de-Piété, etc. La dépense, pendant l'année précitée, n'a été que de 110,288 livres sterling (2,757,500 francs). Ce budget, toutefois, ne concerne que l'administration locale, et ne comprend pas les frais considérables de l'établissement militaire, qui sont presque exclusivement couverts par la métropole.

Ce chapitre de dépenses présentait alors déjà le chiffre de 112,491 liv. st. (plus de 3 millions de francs par an). Le trésor de Malte n'y contribuait que pour 6,200 liv. st. Mais l'île a en outre la charge de fournir à la garnison un régiment d'infanterie indigène, le *Royal Malta Fencible*. Il y existait aussi, du temps des chevaliers, une milice locale dont le rétablissement a été décidé par la Consulta maltaise le 31 mars 1852.

Les avantages militaires et commerciaux de Malte dédommagent amplement l'Angleterre des charges que lui impose l'entretien dispendieux de ce superbe établissement. Parlons d'abord de son importance commerciale et postale. Elle s'est prodigieusement accrue par suite du développement extraordinaire qu'a pris de nos jours la navigation à vapeur entre les pays de l'Europe occidentale et les contrées du Levant. Malte, avec ses dépôts de charbon, est devenue comme le centre principal de ces communications accélérées pour la plupart des services qui y concourent, et parmi lesquels il faut mentionner surtout, à côté de nos paquebots français et des paquebots napolitains, ceux du gouvernement anglais lui-même, ainsi que ceux de la puissante Compagnie anglaise, dite Péninsulaire et Orientale.

La franchise du port de La Valette se réunit aux avantages naturels et artificiels de la situation, de l'étendue et de la sécurité de ce port, pour favoriser le développement du commerce de Malte avec tous les pays de la Méditerranée, avec la Grande-Bretagne et même avec plusieurs contrées transatlantiques. C'est notamment de 1841 à 1844 que le progrès de ce mouvement de navigation et des opérations qui s'y lient a été rapide. Durant la première année de cette période, les entrées et sorties réunies de l'exercice maritime n'y présentaient encore que le chiffre de 1,979, navires avec une jauge de 182,888

tonneaux ; en 1844, ce mouvement s'accrut jusqu'à 6,826 navires, jaugeant 810,552 tonneaux. La valeur des importations, dans le même intervalle, s'était élevée de 21,088,000 fr. à 27,929,000 fr.; celle des exportations, de 14,959,000 fr. à 17,476,000 fr.; ce qui porte à 45,405,000 fr. le total général du commerce de Malte en 1844. Dans ce total, les opérations avec la Grande-Bretagne, qui doivent être signalées comme les plus importantes, figuraient pour 12,894,000 fr., dont 10,977,000 à l'importation et 1,917,000 à l'exportation de Malte. Cette île est surtout un grand entrepôt de céréales, de denrées coloniales, de tabac, de comestibles de toute espèce pour le ravitaillement des navires, de tissus et d'autres articles manufacturés d'Angleterre. La monnaie anglaise y est aussi devenue prédominante.

Nous manquons de renseignements assez complets pour déterminer exactement les variations du commerce de cette île pendant les années postérieures. Bien que le gouvernement anglais mette en général beaucoup d'empressement à publier tout ce qui concerne le mouvement commercial de ses colonies, il est pourtant certaines de ces possessions, et Malte paraît être de ce nombre, à l'égard desquelles son contrôle est moins explicite. Cependant, les données partielles qu'il fournit sur cette île suffisent pour démontrer qu'elle n'a rien perdu de son importance, comme place intermédiaire, dans les relations du commerce britannique avec l'Italie, la Turquie, la Grèce, l'Egypte et les autres pays levantins.

En effet, le tonnage de la navigation générale s'y est établi comme il suit, de 1846 à 1848, à l'entrée seulement :

	Tonneaux.
1846.	430,510
1847.	541,696
1848.	524,806

En 1844, comme en 1827, la valeur des produits anglais exportés du Royaume-Uni pour Malte se réduisait à environ 200,000 liv. st. (5 millions de francs); en 1832, par extraordinaire, elle n'avait même pas atteint 97,000 liv. st. Or, voici des chiffres plus récents, qui feront juger de l'accroissement qu'elle a pris depuis cette époque :

1848.	379,467 liv. st.
1849.	387,744
1850.	314,386

C'est une somme annuelle de 8 à 10 millions de francs, rien que

pour les envois directs de cette nature, consistant en produits anglais, indépendamment desquels le Royaume-Uni a réexporté à la même destination de très-fortes quantités de tabac (510,000 livres en 1848, 1,999,000 en 1849 et 335,000 en 1850), du poivre, du café, du sucre, etc. Il a reçu de Malte, en retour, les produits suivants :

	1848.	1849.	1850.
		Livres anglaises.	
Soies écrues.	62,500	83,000	18,000
Laines.	94,000	176,000	51,000
		Gallons anglais [1].	
Vins.	59,433	78,162	38,679

Plus, du soufre, du maïs et d'autres céréales, le tout extrait des entrepôts de cette île, des oranges, un peu de coton (18,600 livres en 1849 et 2,353 seulement en 1850), etc.

Bien qu'inférieure à Gibraltar, si l'on se borne à comparer les résultats des échanges directs de chacune de ces deux places avec la métropole, Malte entretient pourtant avec les ports de celle-ci un mouvement de navigation plus actif et plus suivi. Voici quels ont été, tant à l'entrée qu'à la sortie de ces ports, les chiffres de ce mouvement, qui s'effectue aussi presque exclusivement sous pavillon britannique :

	Navires.	Tonneaux.
1849.	310	64,026
1850.	317	72,962

C'est, on le remarquera, pour ce dernier exercice, presque 27,000 tonneaux de plus que n'offre l'intercours du Royaume-Uni avec Gibraltar, qui n'a été que de 46,000 tonneaux.

Ajoutons que les chantiers de Malte déploient également une activité qui mérite d'être signalée. 29 navires d'une capacité moyenne de 270 tonneaux au moins y ont été construits de 1847 à 1849, et il n'est nullement probable qu'il y ait eu depuis un ralentissement dans ces travaux.

Il nous reste à faire ressortir les avantages de Malte, comme station militaire et navale. Déjà les grands-maîtres de l'ordre de Saint-Jean avaient fait de La Valette une des plus fortes places du monde. Cette ville est bâtie sur une langue de terre qui domine un port de chaque côté. A l'extrémité de la presqu'île se trouve le fort Saint-Elme. Il défend l'entrée des deux ports, que les Anglais, par de vas-

[1] Le gallon contient 4 litres 54.

tes travaux, ont rendus, du côté de la mer, aussi inattaquables que la place elle-même. Celle-ci ne pourrait être assiégée, avec quelques chances de succès, que par terre, au moyen d'un débarquement formidable de troupes et de matériel. La ville de Citta-Vecchia, à six milles de La Valette, est également fortifiée. Il en est de même de la montagneuse île de Gozo, située à l'ouest de Malte, et séparée de celle-ci par un canal de 3 à 5 milles anglais de largeur. On y trouve quelques villages et le fort Chambray. Comino, île bien plus petite encore, ne présente que 30 acres de terres cultivées.

Le grand port de La Valette, sans être tout à fait aussi vaste, ni aussi parfaitement abrité contre tous les vents que celui de Mahon, a pourtant assez de profondeur et d'étendue pour qu'une flotte entière, composée des plus gros vaisseaux, puisse s'y tenir à l'ancre en toute sûreté. De l'avis des ingénieurs anglais, il serait impossible d'en forcer l'entrée. La position géographique est d'ailleurs excellente. Il suffirait de quelques bâtiments à vapeur croisant entre cette île et l'Afrique, dans le canal de Malte, au sud de la Sicile, et à l'est de celle-ci dans le détroit de Messine, pour reconnaître le passage de tout navire faisant voile pour l'Orient, ou en revenant. Il serait facile encore, en détachant un plus grand nombre de ces bâtiments de la station de La Valette, d'observer de même toutes les autres côtes et passes ou détroits des parages insulaires de l'Italie occidentale. Le déploiement d'une grande supériorité de forces navales pourrait même, par un temps favorable, donner à l'Angleterre les moyens de garder, contre une flotte entière, le passage de toute la ligne qui sépare l'extrémité méridionale de l'Italie de la pointe septentrionale de l'Afrique. Aussi le gouvernement britannique a-t-il eu soin d'établir dans cette station un vaste arsenal, abondamment pourvu de tout ce qui est nécesaire à l'entretien et au rééquipement d'une flotte nombreuse, et d'y ménager des dispositions pour l'armement et le casernement de plus de 40,000 hommes.

IV. ILES IONIENNES.

Le système d'établissements maritimes et militaires dont la Grande-Bretagne poursuivait la formation dans la Méditerranée s'est complété par l'acquisition qu'elle fit, en 1815, des îles Ioniennes, dont le protectorat équivaut, entre ses mains, à une véritable souveraineté. Ces îles, au nombre de sept, très-inégalement distantes les unes des autres, figurent un cordon qui s'étend depuis l'Adriatique, à la hauteur du littoral de l'Epire, jusque vers l'entrée de l'Archi-

pel grec, par les eaux qui séparent la pointe sud-est de la Morée et Candie. De la domination des empereurs de Constantinople elles avaient passé, en 1148, sous celle du Normand Roger de Sicile, et formé ainsi une dépendance du royaume de Naples, jusqu'à ce qu'en 1385 elles se donnèrent à Venise, qui sut les défendre contre les attaques réitérées des Turcs, et les conserva jusqu'au moment de sa propre chute. Les Russes, de concert avec les Turcs, s'en étant rendus maîtres en 1799, l'empereur Paul, dans l'année qui suivit, les déclara indépendantes, sans néanmoins en retirer ses troupes. Mais en 1807, la France, alors partout victorieuse et triomphante, qui s'en était déjà emparée une première fois en 1797, en reprit possession, et, à la paix de Tilsit, Napoléon en exigea la cession formelle de l'empereur Alexandre. En 1811, l'Angleterre à son tour parvint à occuper ces îles, celle de Corfou encore exceptée. L'établissement complet et définitif de sa suprématie n'y date que du traité de Paris.

Les îles Ioniennes présentent ensemble une superficie de 1,041 milles carrés anglais (2,696 kilom. c.). La plus septentrionale, et militairement la plus importante, est Corfou, l'ancienne Corcyre, située vers l'entrée du golfe Adriatique, de la manière la plus favorable pour surveiller cette mer, le golfe de Tarente et la côte de Calabre. La capitale, du même nom, siége du gouvernement central, est très-bien fortifiée, et présente un excellent mouillage aux bâtiments de guerre des plus grandes dimensions. Aussi jouit-elle d'une égale réputation comme place d'armes et comme point de ralliement pour la croisière anglaise. Au sud de Corfou, on rencontre successivement, en longeant les côtes de l'Epire et de la Grèce, Paxo, l'île la moins considérable des sept, Sainte-Maure, célèbre dans l'antiquité par le saut de Leucade, Théaki, très-probablement la même qu'Ithaque, patrie du héros de l'immortelle Odyssée; puis Céphalonie, la plus étendue des îles Ioniennes, toute couverte de montagnes, et position militaire très-forte. Elle offre un vaste port très-bien abrité, et domine, conjointement avec Théaki, le golfe de Lépante, ainsi que les côtes septentrionales et occidentales de la Morée. Cet avantage naturel a déterminé les Anglais à y établir une forte garnison et à s'y retrancher solidement. A 10 milles au sud de Céphalonie apparaît Zante, la plus belle et la plus productive des îles Ioniennes, surnommée la Fleur du Levant pour sa fertilité, mais insignifiante au point de vue militaire. La plus méridionale enfin, et la plus isolée du cordon, est l'île de Cérigo,

l'ancienne Cythère. Elle tient la clef de l'Archipel hellénique, à la distance de 50 milles anglais de l'île de Candie, et de 20 milles seulement du cap Saint-Ange, en Morée. De Cérigo, prise comme centre d'opérations, il serait facile de dominer avec une flotte les trois golfes de Coron, de Laconie et de Nauplie, et d'agir à volonté sur toutes les passes méridionales de l'Archipel. Il ne serait donc pas impossible que l'Angleterre songeât un jour à convertir cette île aussi en place d'armes, et qu'il prît fantaisie à Neptune d'agiter son trident autour de ces paisibles bocages jadis consacrés par les Muses aux tendres ébats de la mère de Cupidon.

Le sol des îles Ioniennes est généralement montueux. La rareté des sources et des eaux courantes les rend peu propres à la culture des végétaux qui ont besoin d'humidité; mais, en revanche, ce sol est riche en fruits du sud, en vignes fournissant l'espèce de raisin sec appelée vulgairement raisin de Corinthe, en oliviers, en mûriers, et même en cotonniers. Cependant, l'importation croissante des cotonnades anglaises a fait de plus en plus négliger la culture de ce dernier arbuste.

La production du raisin sec est particulière aux îles de Céphalonie, de Zante et d'Ithaque. Cette récolte, qui s'exporte presque en totalité, a présenté les chiffres suivants en diverses années :

1846.	11,332,500	kilogrammes.
1848.	12,600,600	—
1851.	13,320,000	—

La récolte de l'huile d'olive, dont Corfou produit la quantité de beaucoup la plus forte, et dont la majeure partie est absorbée par la consommation ionienne, s'est élevée, dans les bonnes années, de 160,000 à 170,000 hectolitres. En 1851, année très-mauvaise, elle s'est réduite à 44,000 hectolitres.

Les îles Ioniennes ne produisent pas assez de céréales pour leurs besoins, que l'on évalue de 420,000 à 430,000 hectolitres par an, tant en blé qu'en maïs ; mais le passage des navires qui se rendent dans l'Adriatique facilite beaucoup leur approvisionnement en grains et autres subsistances, qu'elles reçoivent d'Odessa, de la Turquie, de la Grèce voisine, et en partie aussi des ports d'Italie. Les ânes et les chèvres suppléent, dans ces îles, à l'insuffisance des chevaux, des bêtes à cornes et des moutons. Parmi les productions secondaires, il faut citer le kermès. On n'y trouve ni fer, ni autres métaux; mais le pétrole, très-abondant, y forme un

objet d'exportation. On y exploite, en outre, des mines de charbon de terre, des carrières de marbre et de pierre de taille, et un grand nombre de salines. Sur les côtes on pêche aussi le corail. Quant à l'industrie proprement dite, elle est peu développée et ne comprend que la fabrication de quelques tissus de coton et de soie très-ordinaires, à Zante, ainsi que celle d'un savon très-commun et de divers autres articles de ménage, dans la même île et à Corfou.

Les relations maritimes et commerciales des îles Ioniennes avec les autres pays, relations commandées par la nécessité, sont assez actives. La navigation surtout y avait pris un grand développement, grâce à l'activité du commerce des grains, en 1847 et 1848; mais depuis elle est demeurée à peu près stationnaire. On en jugera par les chiffres suivants, qui représentent le mouvement des entrées et sorties réunies.

	Navires.	Tonneaux.
1846.	1,842	220,393
1847.	2,752	334,549
1848.	2,821	337,136
1849.	2,568	301,504
1850.	2,813	330,417
1851.	2,836	333,924

Ce mouvement, il est vrai, se compose en grande partie de relâches. Le pavillon ionien n'y a figuré que pour 70,500 tonneaux en 1850, et pour 66,000 tonneaux en 1851, soit pour 1/5 à peine. Cette part est modeste, et les Ioniens n'ont pas lieu d'en être satisfaits. Aussi se plaignent-ils du déclin de leur marine, qui était autrefois plus considérable, celle de l'île de Céphalonie surtout. Ils reprochent au gouvernement anglais d'y avoir contribué lui-même, en négligeant de ménager à leur pavillon, dans les ports étrangers où le pavillon britannique jouit du bénéfice de la réciprocité, la participation aux mêmes avantages. Cependant la marine de Corfou a un peu gagné dans ces derniers temps, et compte aujourd'hui 18 navires jaugeant de 40 à 200 tonneaux, non compris un grand nombre de petits bâtiments de cabotage.

L'intercours direct entre ces îles et le Royaume-Uni, beaucoup moins considérable que le mouvement de navigation entretenu par ce dernier avec ses possessions plus rapprochées de Gibraltar et de Malte, s'est, d'après les relevés anglais, réduit aux chiffres suivants, dans les ports de la métropole, entrées et sorties réunies :

	Navires.	Tonneaux.
1849.	148	24,769
1850.	134	22,950

dont plus des deux tiers appartiennent au pavillon britannique. Mais, dans les ports ioniens, le même intercours, d'après des renseignements pris sur les lieux, se serait élevé, en 1851, à 198 navires jaugeant 31,035 tonneaux.

La valeur totale des opérations du commerce extérieur des sept îles était, en 1848, de 39 millions de francs. L'importation y comptait pour 23 millions, et l'exportation pour 16. Elle a peu varié depuis, ainsi que l'atteste le rapprochement ci-après :

	1849.	1850.	1851.
Importation. .	22,723,000 fr.	22,631,000 fr.	24,260,000 fr.
Exportation. .	13,544,000	14,050,000	15,764,000
Total. . .	36,267,000	36,681,000	40,024,000

L'Angleterre qui, en 1848, entrait pour 5,005,000 fr. dans l'importation, et prenait 3,620,000 fr. dans l'exportation, n'a figuré, en 1850, que pour 2,283,000 fr. dans celle-ci, et pour 2,213,000 fr. dans celle-là. La somme totale de ses échanges avec les îles Ioniennes était ainsi tombée de 8,625,000 fr. à 4,496,000. Mais l'année suivante, son commerce est remonté, l'importation à 5,512,000 fr., l'exportation à 2,708,000 : total, 8,220,000 fr., sans compter les opérations de ces îles avec Malte, qui ont été, la même année, de 498,000 fr. à l'importation, et de 154,000 fr. à l'exportation.

Voici maintenant, d'après les relevés des douanes anglaises, les chiffres des principales exportations de la Grande-Bretagne à destination des îles Ioniennes :

	1848.	1849.	1850.
		En livres sterling.	
Produits du sol et de l'industrie du Royaume-Uni. .	178,831	165,805	135,912
		En francs.	
	4,471,000	4,145,000	3,398,000
		En livres anglaises.	
Tabac en feuilles	112,000	275,000	39,000
Poivre.	62,000	23,500	42,500
Café.	60,000	45,000	263,000

Parmi les articles secondaires non mentionnés ci-dessus, les spiritueux et les denrées coloniales autres que le café sont les seuls objets dignes de remarque. Les produits britanniques qui figurent en tête du relevé consistent principalement en fils et tissus de coton, en charbon de terre et en sucre raffiné. C'est sur cette catégorie de produits, qui avait, en 1845, atteint une valeur de 209,612 liv. st. (5,233,000

francs), qu'a porté surtout la décroissance que nous avons signalée plus haut.

L'Autriche, par le port de Trieste, concourt avec l'Angleterre à pourvoir les îles Ioniennes des articles manufacturés dont celles-ci ont besoin, tant pour leur propre consommation que pour l'approvisionnement de la Grèce et de quelques provinces turques, de l'Albanie notamment, à destination de laquelle une grande partie de ces produits est réexportée par l'intermédiaire de Corfou, qui tend à se substituer entièrement aux relations directes de Venise et de Trieste avec cette contrée. L'établissement d'un port franc à Scutari d'Albanie, mesure longtemps sollicitée auprès du Divan par la diplomatie anglaise, ne saurait manquer d'ajouter encore à l'importance de ce commerce d'entrepôt.

C'est par la variété des tissus qu'elle envoie sur ces marchés que l'industrie allemande est parvenue à rivaliser à Corfou avec l'industrie britannique. La France ne s'est jusqu'à présent intéressée d'une manière directe au débit de ses produits manufacturés dans ces îles que par quelques envois de moindre importance. La somme de nos envois de toute nature y a pourtant été évaluée, en 1851, à 1,310,000 fr.; mais ils ne reçoivent en général cette destination qu'à Malte ou sur d'autres places intermédiaires, soit d'Italie, soit d'Allemagne. La Hollande et la Belgique, qui ont également abordé le marché ionien, y expédient principalement des sucres.

Passons à l'exportation des deux produits les plus recherchés de ces îles. Celle des raisins de Corinthe, bien que sujette à des variations très-considérables, provenant de l'inégalité des récoltes, n'en a pas moins, en tout temps, formé la branche la plus importante. Elle n'était que de 10,070,000 kilog. en 1847, et a présenté depuis les quantités et valeurs suivantes :

1848.	16,083,000 kilog.	4,684,000 fr.
1849.	11,500,000	3,450,000
1850.	11,700,000	4,380,000
1851.	18,300,000	4,788,000

Dans plusieurs des années antérieures à celles que nous venons de citer, cette exportation avait représenté une valeur de plus de 7 millions de francs ; mais l'accroissement continu de la production du raisin de Corinthe dans la Morée, sa patrie originaire, a eu pour conséquence une baisse considérable dans le cours du produit ionien.

Le commerce de cet article, qui n'a presque pas d'autres débou-

chés que l'Angleterre, la Hollande et Hambourg, se trouve aussi principalement entre les mains des Anglais. Le Royaume-Uni, d'après le relevé de ses douanes, en a importé des îles Ioniennes 174,656 quintaux en 1848, 171,709 en 1849 et 138,202 en 1850[1]; La Grèce, toutefois, lui en fournit une quantité encore plus forte. En 1851 enfin, tout le raisin sec expédié des îles Ioniennes pour l'Angleterre n'a pas dépassé 6 millions et demi de kilogrammes, évalués seulement à 1,700,000 fr.

L'exportation de l'huile d'olive, dont la Russie, l'Autriche et l'entrepôt de Gênes absorbent la majeure partie, n'était, en 1847, que de 41,000 hectolitres. Elle a, depuis, présenté les variations suivantes :

	En quantité. Hectolitres.	En valeur. Francs.
1848.	86,000	5,000,000
1849.	60,000	3,720,000
1850.	57,000	3,620,000
1851.	52,000	2,878,000

Les Anglais, qui sont les principaux acheteurs des raisins de Corinthe, ne tirent en outre, des îles Ioniennes, qu'une petite quantité d'huile d'olive et de la vallonée. Les autres exportations de ces îles sont peu importantes et se composent presque exclusivement de vins et de savon.

Le régime douanier des îles Ioniennes, il faut le reconnaître, ne contient aucun privilége spécial en faveur du commerce britannique. Exempt de toute prohibition et basé sur un tarif de droits assez modiques, il est généralement conçu dans un esprit libéral au point de vue des rapports internationaux. Ce régime a eu certainement pour effet de favoriser la vente et de répandre l'usage des produits étrangers dans ces îles, où le luxe et les habitudes de la civilisation occidentale ont fait des progrès incontestables, au moins parmi les négociants, qui y forment la classe la plus avancée, et chez lesquels les traditions mercantiles de l'ancienne Venise n'étaient point de nature à faire obstacle à l'alliance avec le génie commercial plus actif, plus entreprenant et plus fécond des dominateurs actuels de leur patrie. Mais, en dehors de cette classe, dans les campagnes surtout, les tableaux de la misère l'emportent généralement de beaucoup sur ceux du bien-être ; car, malheureusement, les droits du tarif, établis

[1] Soit, en unités françaises, de 7,021,000 à 8,873,000 kilogrammes. Le quintal anglais, de 112 livres, représente 50 kilog. 80.

dans un intérêt fiscal, frappent non-seulement l'importation des denrées les plus nécessaires à la vie, mais encore l'exportation des produits qui constituent les principales ressources de ces îles, et c'est sur la population agricole que retombe la plus lourde part de ces charges. Aussi la voit-on plongée dans une extrême détresse toutes les fois que la récolte du raisin sec ou de l'huile d'olive vient à manquer. En tout temps, d'ailleurs, beaucoup d'Ioniens, pour gagner leur vie, s'engagent comme matelots sur des navires étrangers, et un plus grand nombre encore émigrent chaque année en Grèce, où ils vont louer leurs services aux cultivateurs de la terre ferme, à l'époque de la moisson.

En raison de ces émigrations temporaires, il est et sera toujours très-difficile d'évaluer exactement la population des îles Ioniennes. On l'estime, par approximation, de 230,000 à 250,000 âmes, y compris environ 12,500 Italiens, Albanais, Anglais et autres étrangers. Il y a, en outre, beaucoup de juifs, surtout à Corfou [1], où l'on en compte environ 5,000. Mais la masse de la population est grecque, et quoique les mœurs italiennes prédominent dans les classes supérieures, le peuple, celui des campagnes surtout, a fidèlement conservé l'idiome, ainsi que tous les traits caractéristiques de sa race.

Le revenu public de cet Etat septinsulaire se distingue en revenu général et en revenu municipal. Le premier provient des douanes, notamment d'un droit de sortie sur le raisin sec, du timbre et de quelques autres branches de recettes secondaires, et s'est élevé, en 1848, à 143,142 liv. sterl.; le second y a ajouté une somme de 37,252 liv. sterl. Il n'y a point d'impôt foncier, mais les Ioniens se plaignent d'avoir à payer aujourd'hui, en contributions indirectes, par suite du surcroît de charges que la liste civile du gouverneur et les autres conditions onéreuses du protectorat ont fait peser sur eux, des sommes beaucoup plus élevées qu'avant 1816. Les frais de l'administration civile et judiciaire n'absorbent, en effet, qu'une partie du budget ionien. Un cinquième du revenu général est, aux termes d'une convention arrêtée en 1844, annuellement versé à la Caisse des dépenses militaires à Corfou. Une autre partie notable de ce budget est affectée aux travaux des routes et ponts, à l'instruction publique et aux hospices. Des routes superbes ont

[1] La population totale de cette île s'élevait, d'après un recensement fait en 1848, à 68,500 habitants, dont 24,500 pour la ville de Corfou même, avec ses sept faubourgs.

été construites, mais les facilités de communication qui en résultent intéressent le gouvernement militaire, pour les transports de troupes et de matériel, plus que le commerce intérieur, au point de vue duquel ces entreprises ne pouvaient, en raison de l'exiguïté territoriale de ces îles, être envisagées comme une question d'utilité du premier ordre.

Corfou est depuis 1823 le siége d'une Université. Il existe, en outre, un séminaire ecclésiastique, un collége et un lycée, ainsi que, dans le chef-lieu de chacune des sept îles, une école secondaire et une école centrale d'enseignement mutuel. Les écoles primaires commencent également à se multiplier. Le culte dominant est celui de l'Eglise grecque, et le clergé de cette Eglise est salarié par l'Etat.

Les dépenses de l'occupation militaire et de l'entretien des établissements qui s'y rapportent sont très-considérables, l'île de Corfou exigeant à elle seule une garnison de 3,300 hommes. La Grande-Bretagne a dû naturellement se charger de la majeure partie de ces dépenses, et les subsides qu'elle alloue pour cet objet, s'élevant en moyenne à environ 130,000 liv. sterl. (3,250,000 fr.) par an, contribuent à rétablir la balance entre l'exportation et la somme bien plus élevée des importations de ces îles.

Quoique la confédération septinsulaire soit officiellement qualifiée de République sous le titre d'Etats-Unis des îles Ioniennes, nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'elle n'est rien moins qu'indépendante. Elle possède cependant une constitution que la puissance investie du protectorat lui a octroyée en 1817, et qui est entrée depuis 1849 dans une voie de réformes dont toutes les dispositions ne sont pas encore arrêtées. Le Parlement ionien se compose d'une Assemblée législative de quarante membres, et d'un Sénat de cinq membres, sans compter le président. Cette représentation est fondée sur une base aristocratique. Le corps électoral des nobles de chacune des sept îles envoie ses députés à l'Assemblée législative, et celle-ci choisit dans son sein, ou plutôt propose les sénateurs, à l'exception du président du Sénat, qui est nommé directement par la Couronne, mais doit être Ionien et noble de naissance. La Constitution attribue à la Chambre élective le droit de statuer sur les matières de finances et d'administration intérieure ; elle reconnaît même au Sénat le droit de proposer des lois et lui confère, nominalement du moins, le pouvoir exécutif, ainsi que certains pouvoirs intérimaires dans l'intervalle des sessions de l'autre Chambre,

qui autrefois n'avaient lieu que tous les deux ans, et qu'il s'agit maintenant de rendre annuelles. Mais l'autorité dominante est, en réalité, celle du lord haut-commissaire anglais ou lieutenant de la reine, résidant à Corfou et muni par son gouvernement des pouvoirs les plus étendus, qui l'élèvent au-dessus des volontés du Parlement, qu'il convoque et proroge à son gré. Ce haut fonctionnaire, actuellement sir Henry Ward, se comporte presque en toutes choses comme un souverain absolu. Il peut infirmer le choix des sénateurs et refuser la sanction aux lois votées par les deux Chambres ioniennes. Il y a plus : même dans le cas où il n'aurait pas fait usage de son *veto* de gouverneur, il suffit encore d'un ordre du cabinet britannique pour annuler toutes les résolutions adoptées et dissoudre le Parlement. Il résulte de tout cela que la confédération ionienne n'a pas la moindre autonomie politique.

Dans le gouvernement local, même dépendance. L'éparque préposé par le Sénat à l'administration de chaque île doit également être confirmé par le lord haut-commissaire, qui lui adjoint, pour le contrôler dans toutes ses fonctions, un résident de son choix, qu'il peut, à son gré, porter sur un Anglais, ou sur un Ionien.

Dans l'ordre judiciaire aussi, presque tous les magistrats ne sont nommés par le Sénat que sous la réserve de l'approbation du lord haut-commissaire. Le grand Conseil de justice, Cour d'appel suprême, qui prend rang immédiatement après le Sénat, est même formé, pour moitié, de juges anglais, dont la Couronne s'est réservé l'institution directe. L'italien est resté longtemps la langue officielle. Le grec moderne, que parle la grande majorité des Ioniens, n'a été admis que depuis peu par le gouverneur à figurer dans ses actes et proclamations, à côté du texte anglais. Le gouvernement anglais peut enfin étendre son *veto* jusque sur le choix des évêques grecs, qui sont, depuis 1833, directement élus par les diocèses.

La garnison anglaise constitue la seule force armée régulière ; l'armement national se réduit à une milice peu nombreuse, commandée par des officiers indigènes, mais tenue de suivre en tous points les ordres supérieurs des autorités britanniques. Pour justifier toutes ces restrictions, contrastant si fort avec l'esprit de liberté qui règne dans ses propres institutions nationales, le gouvernement anglais a toujours allégué la barbarie des mœurs féodales, les habitudes de violence et les autres anomalies sociales qui se sont en partie conservées dans ces îles, au sein d'une population ignorante et vindicative, assez semblable, pour le caractère, à celle de

la Sardaigne et de la Corse, ou de la Grèce et de l'Albanie.

Il n'y a pas lieu de s'étonner, d'après ce qui précède, que les îles Ioniennes aient eu également à souffrir, pour leur part, de cette agitation fébrile qui, dans les dernières années, s'était emparée de l'Europe. Il y avait dans ces îles deux causes de malaise et de mécontentement, très-propres à les exciter contre le protectorat britannique. Celui-ci, comme nous l'avons vu, ne leur avait point épargné les charges de l'impôt; et de plus il avait rudement froissé et comprimé, dans mainte circonstance, le sentiment national des Ioniens, que de vives sympathies pour le peuple frère de la Grèce portaient à rechercher avec celle-ci une intimité de liaisons plus grande que ne le comportaient les intérêts de la domination anglaise. Des troubles eurent lieu plusieurs fois. La plus grave de ces rébellions, nécessairement impuissantes contre des forces aussi considérables que celles dont peut disposer une puissance comme l'Angleterre, fut l'insurrection qui, au mois de septembre 1849, éclata dans l'île de Céphalonie. Elle fut étouffée sans peine dans le sang des insurgés. Cependant les rigueurs de sir Henry Ward, loin de calmer les esprits, ne firent que les irriter davantage. Il rencontra, chez le parti hellénique, une opposition vive et opiniâtre, au sein de la majorité même du Parlement ionien, qui fut successivement prorogé, puis dissous, renouvelé et de nouveau prorogé par le gouverneur. La police des îles fut remise exclusivement entre les mains des autorités anglaises, et la juridiction en matière de presse retirée au jury. Le gouvernement britannique fit néanmoins quelques concessions et en mit de nouvelles en expectative. S'il est vrai que le parti national ionien visait moins au simple redressement de ses griefs d'intérêt local qu'à une véritable union politique des sept îles avec la Grèce, il a dû bientôt perdre toute illusion sur la possibilité d'arriver à ses fins, dans les circonstances actuelles. Un rapprochement s'est opéré ainsi, depuis la nouvelle convocation du Parlement septinsulaire, au mois de juin dernier, entre ce corps représentatif et le lord haut-commissaire. Il permet d'espérer que les mesures exceptionnelles ne tarderont pas à être levées, dans les îles, et que le gouvernement y rentrera dans des voies normales et pacifiques.

V. CONSIDÉRATIONS FINALES.

Il ne nous reste plus maintenant, pour terminer, qu'à jeter un coup d'œil général sur le but commun et l'utilité positive ou éventuelle des trois grands établissements que l'Angleterre a formés dans la Méditerranée, et que nous venons de passer en revue tour à tour. Que l'on nous permette, à cet effet, de nous transporter pour un moment sur le domaine de la politique conjecturale. C'est le seul moyen de rendre sensible et de faire apprécier clairement, dans tous ses rapports, l'intérêt qui s'attache, pour cette puissance, à l'occupation de ces points fortifiés, munis de ports constamment ouverts à ses navires. Cet intérêt se fonde en partie sur la réalité des faits accomplis, en partie sur certaines hypothèses dont la gravité est depuis longtemps pressentie par l'Europe entière. Il peut se résumer dans quatre objets d'une importance majeure, et que nous ne saurions, par conséquent, nous dispenser d'examiner un peu, savoir : 1° la protection du commerce britannique dans ce vaste bassin maritime ; 2° l'éventualité d'une guerre avec la France ; 3° celle de complications graves en Orient, ou de la dissolution même de l'empire ottoman ; 4° le maintien des communications de l'Angleterre avec l'Inde par la voie la plus courte et la plus prompte.

L'importance des relations commerciales entretenues par la Grande-Bretagne avec les pays riverains de la Méditerranée justifierait déjà par elle seule la vigilance du gouvernement anglais sur les divers points qu'il occupe dans ces parages. Observons aussi qu'il eût été difficile d'en trouver de mieux situés pour y diriger avec à-propos, selon les circonstances et les besoins de chaque moment, l'incessante activité de la navigation marchande. Bien que le Royaume-Uni n'écoule directement, dans ses trois comptoirs de la Méditerranée, qu'une valeur annuelle d'environ 1,300,000 liv. sterl. (32 1/2 millions de francs), en produits de son propre sol ou de sa propre industrie, on ne saurait pourtant évaluer à moins de 8 ou 9 millions de livres sterling (200 à 225 millions de francs) par an le débouché qu'offrent à ces mêmes produits tous les ports de cette vaste circonscription, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'aux dernières échelles du Levant et de la mer Noire. Or, à cette somme, il faudrait pouvoir ajouter celle des valeurs également très-considérables, mais plus difficiles à déterminer, des denrées coloniales et autres produits exotiques que l'Angleterre y expédie de ses entrepôts ; comme aussi, de l'autre côté, celle des valeurs en denrées et

matières brutes (céréales, graines, huiles, fruits, vins, soies, laines, cotons, etc.) dont elle y compose ses cargaisons de retour. D'aussi grandes opérations ne peuvent se passer de l'appui d'une force navale toujours prête à soutenir et à défendre les intérêts de son pavillon, même en temps de paix, où, à défaut d'autres agressions, il reste toujours le danger de la piraterie, dont il a été longtemps si difficile de purger les eaux de l'Archipel grec, et qui, plus anciennement encore, faisait la terreur des mers et des côtes infestées par les Barbaresques.

Dans le cas d'une rupture avec la France, éventualité qui, heureusement, ne paraît pas aujourd'hui fort à craindre, l'Angleterre n'aurait certainement plus à se préoccuper, autant qu'autrefois, de la jonction de notre flotte avec celle de l'Espagne, dont la marine, anéantie à Trafalgar, n'est pas encore parvenue, jusqu'à présent, à se relever de ce terrible coup; mais elle aurait un très-grand intérêt à empêcher la réunion de nos forces navales de la Méditerranée avec celles de l'Océan, et il ne faut pas nous dissimuler que la possession de Gibraltar et de Malte lui serait d'un grand avantage pour épier la marche de nos escadres et se porter au-devant d'elles sur les points menacés.

La question d'Orient, soit, en autres termes, l'incertitude sur les chances de stabilité de la domination ottomane, est aussi en partie ce qui détermine la haute importance que l'Angleterre attache à la conservation de Malte et des îles Ioniennes. Ce n'est, en effet, que par le moyen de ces deux établissements voisins qu'elle peut intervenir, d'une manière prompte et efficace, dans les conflits que l'insubordination des lieutenants et l'insoumission des vassaux de la Porte, la haine entre chrétiens et musulmans, ou l'ambition de la Russie pourront tôt ou tard ramener en Orient. La plus critique de toutes les éventualités y serait, sans contredit, un démembrement ou la dissolution de l'empire turc. Il ne nous appartient pas de discuter ici les conséquences incalculables d'un événement pareil. Bornons-nous à observer qu'il est des provinces de cet empire sur lesquelles l'attention des Anglais est continuellement fixée. L'intérêt qu'ils ont à s'assurer le libre parcours de toutes les voies qui peuvent les rapprocher de leur grand empire de l'Inde les désigne suffisamment. Les avenues les plus directes de l'Indostan sont, pour la métropole britannique, d'une part, l'Egypte et l'isthme de Suez, de l'autre, la Syrie et le bassin de l'Euphrate. Depuis les événements de 1840, qui ramenèrent le pacha d'Egypte à l'obéis-

sance envers son suzerain, après les bombardements de Beyrout et de Saint-Jean-d'Acre, un des premiers soins de l'Angleterre a été l'organisation définitive de ses services de correspondance avec Bombay, accélérés au moyen de la vapeur, par la mer Rouge, l'isthme de Suez, la Méditerranée et le continent de l'Europe centrale. C'est dans ce même intérêt qu'elle insiste depuis longtemps auprès du gouvernement égyptien sur l'établissement d'un chemin de fer à travers cet isthme. L'autre voie, qui, par l'Euphrate, conduit au golfe Persique, offrirait un itinéraire encore plus court, si elle devenait praticable. Cette ligne n'est, en effet, que de 4,823 milles anglais (12,492 kilomètres), tandis que l'on en compte 5,247 par la mer Rouge, et 11,790 par le cap de Bonne-Espérance.

Le gouvernement anglais a tenté l'exploration de cette voie de l'Euphrate dès les années 1835 à 1837. Le colonel Chesney, chargé de diriger cette expédition, l'entreprit avec deux petits steamers en fer, dont le transport à travers la Syrie fut effectué à grands frais, en partie par l'Oroute, en partie sur chars, jusqu'à Bir, endroit situé sur l'Euphrate, presque à égale distance de la baie d'Antioche et du golfe Persique. Bien que cette reconnaissance fluviale, dont la relation n'a été officiellement publiée qu'en 1850, ait seulement produit quelques résultats scientifiques, le projet de communication qu'elle concernait ne paraît nullement abandonné, et occupe de nouveau très-sérieusement son auteur même [1].

CH. VOGEL.

---

(1) Cet article nous a été remis depuis quelques mois, avant les complications actuelles de la politique en Orient. (Jph G.)

véritables fondements de la richesse, au témoignage du maître de la science, M. de Saint-Chamans.

Pendant longtemps on a cru, sur la foi des économistes, que le développement de la richesse dépend de celui de la production; qu'un peuple devient plus riche à mesure que ses agents productifs, avances de subsistances, matières premières, bâtiments, machines, connaissances, etc., se multiplient et se perfectionnent davantage; on a cru aussi que l'épargne, qui accumule les moyens de production, est indispensable à la formation des richesses. On s'est trompé. La multiplication des richesses ne dépend point de la production; elle dépend de la consommation, et l'épargne, au lieu d'être une source de bien-être, n'est qu'une cause de ruine. Consommer, sans épargner, tel est l'axiome fondamental de l'économie publique.

Les prodigues sont naturellement les colonnes de l'édifice de l'économie publique; ils sont si experts dans le grand art de consommer; ils ont un si bon estomac et un appétit qui va si bien. Aussi M. de Saint-Chamans se gendarme-t-il fort contre cette assertion déplorable de notre collaborateur, M. Joseph Garnier, qui n'a pas craint de déclarer qu'à ses yeux « la prodigalité est plus nuisible à la société que l'avarice. »

« ... De même qu'il ne faut pas dire : tel peuple consomme beaucoup, parce qu'il est riche; mais : tel peuple est riche, parce qu'il consomme beaucoup; de même on ne doit pas dire : tel pays fait de grandes dépenses et de grandes entreprises, parce qu'il a de grands capitaux; mais bien : tel pays a de grands capitaux, parce qu'il fait de grandes dépenses et de grandes entreprises. »

« M. Joseph Garnier dit[1] :

« La prodigalité est plus nuisible à la société que l'avarice; car toutes les « fois qu'un capital se dissipe, il y a dans quelque coin du monde une quantité « équivalente d'industrie qui s'éteint. Le prodigue qui perd un revenu prive « en même temps un homme laborieux de son salaire. »

« L'on peut affirmer précisément le contraire de l'assertion de M. Joseph Garnier : c'est l'avare qui *éteint l'industrie* que ses consommations auraient pu alimenter, et qui *prive l'homme laborieux de son salaire*; c'est donc lui qui nuit à la société. Le capital dissipé du prodigue n'éteint aucune industrie, et il en ravive beaucoup, au contraire; il ne fait que changer de main, et il fournit des salaires aux hommes laborieux, au lieu de les en priver[2]. »

Donc, n'en déplaise à M. Joseph Garnier, aux harpagons, grippe-sous et autres fesse-mathieu dont il se fait l'apologiste, il faut pousser à la consommation; car, consommer, c'est produire; et le meilleur moyen d'accumuler de la richesse, c'est de la dépenser.

---

[1] *Éléments d'économie politique*, ch. XXI, § IV.

[2] M. de Saint-Chamans, t. I, p. 132.

ou bien encore tout accident, toute catastrophe qui détruit des choses pourvues de valeur, contribue à développer la richesse d'une nation. D'où la conséquence qu'il est bon de multiplier les obstacles, les accidents et les catastrophes pour enrichir les peuples.

Cette conséquence, les économistes (non publics), en se fondant sur ce qu'il leur plaît de nommer le sens commun, n'ont jamais voulu l'admettre. Ils ont soutenu, avec une obstination digne d'une meilleure cause, que la richesse consiste dans l'abondance des choses utiles, et non point dans la rareté ou l'absence de ces choses; ils ont affirmé que tout accroissement des difficultés de la production est une cause de misère et non point une source de richesse. L'un d'entre eux surtout, homme d'esprit et de talent, M. de Saint-Chamans en convient volontiers, mais qui a fait un abus bien fâcheux de son esprit et de son talent, Frédéric Bastiat, s'est montré l'adversaire acharné des vérités fondamentales de l'économie publique. Incapable d'apprécier le mérite d'une théorie qui est cependant la base solide sur laquelle repose tout le système prohibitif, Bastiat affirmait audacieusement qu'il n'est pas bon de casser les vitres pour donner du travail aux vitriers; et il remerciait le bon Dieu de nous verser à flots la lumière du soleil, malgré le tort que cela cause aux marchands de chandelles; enfin, n'allait-il pas jusqu'à prétendre, ce sophiste! que si la manne tombait encore une fois du ciel il faudrait la ramasser? M. de Saint-Chamans ne manque pas de faire justice de ces déplorables aberrations d'un homme d'esprit, dont l'étude d'Adam Smith, de J.-B. Say et de Charles Comte avait faussé le bon sens naturel; il rétablit contre Bastiat les vrais principes de l'économie publique, et, après avoir dressé des autels au prodigue qui mange son fonds avec son revenu, il réhabilite les fléaux qui détruisent la richesse, et les obstacles qui entravent sa création.

Voici d'abord sa réponse à la célèbre pétition des marchands de chandelles, de Bastiat :

« Le besoin d'être éclairé et chauffé, pour les peuples qui ne trouvent pas ces avantages dans leur situation sur la sphère, ajoute une branche de plus à la richesse nationale. La puissance divine a jugé à propos de fermer *les fenêtres et les volets* pour les nations voisines des pôles durant la moitié de l'année. Si elle nous avait placés dans la même position, n'y aurait-il pas un surcroît de richesse dans la production multipliée de la chandelle, de la cire, des huiles, du gaz, des flambeaux, des lampes, des candélabres? La somme des revenus s'augmenterait de tous les revenus et bénéfices créés aux divers producteurs. Il en est de la chaleur comme de la lumière. Si notre soleil avait toute l'année les qualités du soleil d'Afrique, quelle diminution dans la richesse nationale! Savez-vous ce que la bûche que vous brûlez l'hiver à Paris, dans votre cheminée, a distribué de revenus avant de vous arriver? etc. [1]. »

---

[1] T. II, p. 69.

Voici une autre réponse non moins péremptoire à cette assertion imprudente de l'auteur des *Sophismes économiques*, « qu'il ne faut pas casser des vitres pour donner du travail aux vitriers » :

« Il y a souvent un sens profond dans les dictons populaires; le bruit d'un verre ou d'une vitre cassée fait dire au peuple : « Voilà une bonne affaire pour le vitrier. » Qu'une grêle brise beaucoup de carreaux et d'ardoises dans un canton, cela occasionne de l'emploi pour les ouvriers, un mouvement d'affaires et d'argent; quelques-uns y perdent, mais d'autres y gagnent, et la richesse publique n'y perd pas [1]. »

Vient ensuite la réhabilitation d'une série de fléaux dont le même Bastiat et les autres économistes ont singulièrement méconnu la bienfaisante influence.

La guerre :

« M. Droz dit : « Qu'on essaye de calculer quelle immense quantité de pro-
« duits les Français, les Anglais et les autres peuples de l'Europe ont anéan-
« tis durant les longues guerres dont nous avons subi les victoires et les
« désastres; on reste étourdi des maux que se font les hommes. »—La guerre amène sans doute de grands maux, mais ce n'est pas parce qu'elle *anéantit des produits* après les avoir payés. Faut-il redire encore que ce mot n'a pas de sens, appliqué aux produits qui ne sont créés que dans le but d'être anéantis? Il a fallu produire cette *immense quantité de produits* avant de les anéantir, et cette immense production n'a-t-elle pas donné du travail aux ouvriers, des bénéfices aux divers producteurs? N'a-t-elle pas fait circuler les capitaux et enrichi le pays? S'il n'y avait pas quelqu'un pour anéantir les produits, il n'y aurait personne pour les créer [2]. »

L'incendie :

« Sans doute le fameux incendie qui consuma les deux tiers de la ville de Londres, en 1666, anéantit alors une énorme quantité de produits accumulés et d'immenses capitaux ; cependant le chevalier Petty assure que le travail pour le rétablissement des édifices de Londres fut un profit pour la nation, et il apprécie ce profit à 1 million sterl. par an (25 millions de francs) pendant quatre années, sans que cela ait altéré en rien les autres commerces [3]. »

La gelée et l'inondation :

« La richesse d'une nation étant en proportion de ses besoins, le froid est un élément de richesse que les pays froids ont de plus que les pays chauds. C'est un besoin plus grand de combustible, de vêtements, de logements. La nécessité de l'entretien des digues de Hollande est une richesse pour la Hollande ; c'est un besoin qu'il est nécessaire de satisfaire [4]. »

---

[1] T. II, p. 300.
[2] T. II, p. 224.
[3] T. II, p. 339.
[4] T. III, p. 5.

Ces fléaux, et bien d'autres qui augmentent la somme du travail nécessaire pour subvenir aux besoins des hommes, ne méritent donc pas l'anathème irréfléchi dont on les a frappés ! On les a calomniés et vilipendés le plus injustement du monde. Et, chose qui témoigne bien de l'ignorance générale qui règne en matière d'économie publique, tandis qu'on méconnaissait les services que nous rendent gratis tant de fléaux bienfaisants dont la Providence nous a gratifiés pour encourager le travail, ne s'avisait-on pas de porter aux nues les nouvelles machines qui abrégent le travail, et de décerner des récompenses à leurs inventeurs ! L'auteur du *Traité d'économie publique* proteste courageusement contre une erreur si funeste. Sa protestation a été devancée, à la vérité, par celle des écrivains socialistes. M. Louis Blanc surtout a fait entendre, après M. de Sismondi, un cri éloquent de réprobation contre les machines. M. de Saint-Chamans n'hésite pas à l'en louer, tout en déplorant qu'un écrivain qui a de si bons principes économiques ait de si mauvais principes politiques.

« M. Louis Blanc a cependant des idées très-saines sur quelques parties de l'économie politique. Il s'est hautement prononcé contre les principes de l'école d'Adam Smith et de J.-B. Say... Il s'élève contre la raison sans cesse reproduite du *bon marché*, *grand mot dans lequel se résument tous les bienfaits de la concurrence illimitée.* Il fait remarquer qu'*un des éléments du bon marché, c'est la réduction du salaire*; que le bon marché représente des économies faites sur la main-d'œuvre ou résultant de l'emploi d'une machine nouvelle, et qu'il ne donne donc aux consommateurs que ce qu'il a enlevé aux producteurs pauvres. Il va jusqu'à dire que, dans le monde industriel où nous vivons, *toute découverte de la science est une calamité, parce que les machines suppriment les ouvriers*. Toutes ces idées nous paraissent très-justes.

« Malheureusement, si M. Louis Blanc a de bons principes économiques, il a de mauvais principes politiques[1]. »

Cependant, faut-il le dire? Le même M. de Saint-Chamans, qui loue M. Louis Blanc d'avoir osé qualifier de calamité « toute nouvelle découverte de la science », se laisse gagner, lui aussi, quelque peu par le préjugé du jour. Il n'a pas le courage de condamner, d'une manière absolue, les machines et les autres inventions qui détruisent le travail. Il les admet dans un certain état de production, tout en les proscrivant dans un autre :

« Là où les ouvriers manquent aux producteurs, encourager, multiplier les machines ; là où il y a surabondance d'ouvriers, où ils ne trouvent pas tous facilement de l'emploi, décourager les machines et leurs inventeurs, et essayer d'en restreindre l'usage, s'il est possible. Il y a quelque temps

[1] T. II, p. 353.

que la mesure est dépassée en Angleterre ; pour nous, nous sommes bien près d'arriver au point où il faut s'arrêter, si nous n'y sommes déjà. Bénissons les obstacles que la cherté du combustible oppose chez nous à la multiplicité des machines à vapeur[1]. »

M. de Saint-Chamans manque évidemment de logique et de clairvoyance, en admettant les nouvelles machines dans les endroits où les ouvriers font défaut aux producteurs ; car c'est le vrai moyen d'amener à la longue la surabondance qu'il redoute. On doit, en revanche, lui savoir gré de la franchise avec laquelle il déclare qu'en Angleterre il importe de décourager, dès à présent, les inventions nouvelles, et qu'en France cela importera bientôt. Seulement, il se tait sur les moyens à employer pour mettre un frein à l'activité malfaisante de inventeurs. Il nous semble pourtant qu'il n'y a point là matière à difficultés. Si les inventions sont nuisibles à la société, y a-t-il à faire autre chose que de considérer les inventeurs comme des ennemis publics, et de sévir contre eux ? Nos pères, dont nous perdons trop souvent de vue la sagesse pratique, les traitaient-ils autrement ? Ne brûlaient-ils pas comme hérétiques les philosophes qui s'avisaient d'innover dans les sciences morales et politiques, comme sorciers et magiciens ceux qui creusaient de nouveaux sillons dans le champ des sciences physiques et naturelles ? Pourquoi n'en reviendrions-nous pas aux errements de la sagesse de nos pères ? Sans doute, il serait difficile aujourd'hui de relever les auto-da-fé, car les philanthropes ne manqueraient pas de protester, au nom des sentiments d'humanité, une autre invention déplorable ! Mais, à défaut des bûchers, on pourrait recourir aux cellules de Mazas ou aux cabanons de Bicêtre. Ce serait l'affaire d'un article de plus à ajouter au Code pénal. Et qu'on n'aille pas objecter qu'il en résulterait une grosse dépense et un gros embarras de plus pour le gouvernement. Non ; car le jour où la généralisation des vrais principes de l'économie publique permettrait d'ajouter cet article au Code pénal, on pourrait retrancher du même Code la foule des articles qui concernent les offenses commises envers les personnes et les atteintes à la propriété. N'a-t-on pas, en effet, singulièrement méconnu l'utilité des voleurs et des *escarpes*, comme on a méconnu celle de la guerre, de l'inondation, de l'incendie, de la gelée, de la peste et des charançons ? D'abord, les voleurs et les *escarpes* sont, en général, d'excellents consommateurs, et, à ce simple point de vue, ils méritent bien quelques égards. Ensuite, comme ils contribuent à augmenter le travail ! Dans les contrées favorisées du Ciel où les grandes routes ne sont pas sûres, où les bandits et les chauffeurs se livrent paisiblement à l'exercice de leur industrie, comme la production se trouve encouragée ! Ne faut-il pas que chacun s'arme jusqu'aux dents pour faire le moindre voyage ? Comme cela fait aller l'industrie des armu-

[1] T. II, p. 148.

riers ! Ne faut-il pas encore que chaque propriétaire renforce ses serrures et garnisse ses fenêtres de barreaux, au grand avantage des serruriers, forgerons, etc. ? Que si, malgré les précautions qu'ils prennent pour leur défense, voyageurs et propriétaires n'évitent point l'atteinte meurtrière des bandits, comme cela donne du travail aux chirurgiens ! comme cela fait aller le commerce des pharmaciens ! Enfin si, par bonheur, ils succombent, comme cela fait aller l'industrie des fabricants de cercueils et des fossoyeurs ! Le simple filou même, qui dérobe subtilement un foulard au badaud arrêté devant l'étalage d'Aubert ou de Martinet, n'a-t-il pas des droits à la reconnaissance des économistes publics ? Car ce foulard dérobé, il faudra bien qu'on le remplace. Il faudra bien qu'on aille en acheter un autre chez le marchand, dont on contribuera ainsi à *faire aller le commerce*. Et à qui, je vous prie, le commerce sera-t-il redevable de cet encouragement profitable, si ce n'est au filou ? Combien ces bandits, ces voleurs, ces filous tant malmenés, roués, pendus, guillotinés, incarcérés, par l'humanité abusée, ont contribué au développement de la richesse ! Espérons donc, espérons que de meilleurs jours finiront par luire pour ces martyrs incompris et calomniés de l'économie publique ! Espérons que l'humanité, mieux éclairée sur ses véritables intérêts, renversera un jour les statues des Guttenberg, des Papin, des Watt et des Jacquart, ces inventeurs nuisibles, pour les remplacer par celles des Cartouche, des Mandrin et des Schinderhannes, ces malfaiteurs utiles !

On voit quelles conséquences fécondes découlent des principes de l'économie publique. A la vérité, ces principes, dont l'observation ne pourrait manquer de multiplier la richesse et de généraliser l'aisance, n'en déplaise aux économistes de la vieille école, ces principes soulèvent bien quelques objections, au point de vue de la morale et de la religion. Tandis que l'économie publique conseille aux hommes de « consommer » sans épargner, la morale et la religion leur recommandent de modérer leurs désirs et de réprimer leurs appétits. Tandis encore que l'économie publique bénit les fléaux de la terre et du ciel, la guerre, la peste, la famine, l'inondation, la grêle, etc., les moralistes condamnent les perturbateurs de la paix publique, héros ou bandits, et les ministres des cultes adressent au Ciel des prières ferventes pour éloigner les maladies contagieuses et les calamités résultant de l'inclémence des saisons. Il y a donc désaccord entre les principes de l'économie publique, d'une part, et ceux de la morale et de la religion, de l'autre.

Ce désaccord est si manifeste que l'auteur du *Traité d'économie publique* croit superflu de le cacher. Il convient du fait avec un courage scientifique des plus méritoires.

« Nous craignons qu'on ne se scandalise de nous voir vanter le luxe, exciter toutes les classes à la dépense et blâmer l'épargne, la sage économie des pères de famille. Mais il ne faut pas perdre de vue que nous traitons,

dans cet ouvrage, d'un objet spécial, considéré à part, de la richesse des nations. Nous ne disons pas que la richesse doive être le seul, le principal but d'une nation, mais nous cherchons à déterminer ce qui doit l'accroître ou la diminuer.

« Que la religion recommande la simplicité et la modestie dans la manière de vivre, l'austérité même et la privation ; que le sage moraliste condamne également les superfluités du luxe ; que l'homme prudent s'impose l'économie dans l'intérêt de ses enfants et de son propre avenir ; l'on ne peut rien faire de mieux que de suivre ces conseils ; la religion, la morale, la prudence des pères de famille sont d'une bien autre importance que la richesse. Nous disons seulement que cette vertueuse et sage conduite n'est pas le moyen d'arriver aux progrès de la richesse générale, ni au bien-être des classes souffrantes [1]. »

M. de Saint-Chamans constate, on le voit, que l'économie publique ne s'accorde point avec la morale et la religion, mais, en même temps, il déclare, avec humilité, qu'elle doit leur céder le pas. Que cette renonciation au gouvernement de la société soit sincère, que M. de Saint-Chamans pense que les préceptes de la morale et de la religion doivent être suivis de préférence à ceux de l'économie publique, nous en sommes convaincu ; mais a-t-il bien aperçu toutes les conséquences de l'antagonisme qu'il signale ? Si la conduite que la morale et la religion approuvent n'est pas « le moyen d'arriver au progrès de la richesse générale, ni au bien-être des classes souffrantes », croit-il que l'autre conduite ne finira point par être adoptée de préférence ? Le goût du bien-être ne devient-il pas de plus en plus général, et le désir d'améliorer la condition des classes souffrantes n'est-il pas universellement considéré comme une des plus nobles et des meilleures aspirations de notre nature ? Or, si la science démontre que la morale et la religion établies font obstacle à la satisfaction de ce goût et de ce désir ; si la science démontre qu'on ne peut faire progresser la richesse ni soulager les classes souffrantes, à moins de suivre une voie diamétralement opposée à celle qui est indiquée par la morale et la religion établies, que se passera-t-il ? Verra-t-on l'homme renoncer à améliorer son sort ? Ce serait, hélas ! bien mal connaître la nature humaine que de le supposer. Son choix, nous le craignons, sera bientôt fait. Ne pouvant changer l'économie publique, il changera la morale et la religion, pour les forcer à s'accorder avec l'économie publique. Il arrivera alors au fondateur de la science nouvelle ce qui est arrivé à feu Saint-Simon : sur sa doctrine économique, des disciples pleins de foi et ferrés sur la logique grefferont une doctrine morale et religieuse. Le maître stigmatise l'épargne et réhabilite la prodigalité, au nom de l'économie publique ; les disciples stigmatiseront les vertus qui poussent à l'épargne et réhabiliteront les vices qui excitent à la prodigalité, au nom de la morale et de la religion. Le saint-chamanisme succé-

[1] T. III, p. 60.

dera au christianisme, et les peuples, éclairés sur les vrais principes de l'économie publique, adresseront au Créateur des prières dans le genre de celle-ci :

LITANIES DU BIENHEUREUX SAINT-CHAMANS.

Seigneur, ayez pitié de nous.
De tous les fléaux du ciel et de la terre,
De la grêle,
Des charançons,
Des sauterelles,
De la maladie des pommes de terre et du raisin,
Favorisez-nous :
Faites, Seigneur miséricordieux,
Que les fleuves sortent de leur lit,
Que la mer rompe ses digues,
Que l'incendie se joigne à l'inondation,
La guerre à l'incendie,
La famine à la guerre,
La peste à la famine,

Afin que nos besoins croissent, Seigneur, afin que nous n'ayons plus ni pain, ni vêtements, ni abri, et que nous soyons en danger de périr, *par conséquent* que nous puissions augmenter notre richesse et améliorer ainsi notre sort.

Et vous, saints anges et archanges, séraphins, gloires, saints et saintes du paradis,

Intercédez pour nous auprès du Seigneur,
Pour qu'il nous débarrasse des vertus théologales et cardinales,
Et principalement :
De la tempérance,
De la continence,
De la prudence,

Car la tempérance, la continence et la prudence ont engendré l'épargne, laquelle est la mortelle ennemie de notre bien-être.

Demandez-lui de nous donner, à la place :

La vanité et la luxure, qui alimentent l'industrie des tapissiers, des modistes et des bijoutiers ;

La gourmandise, qui donne du travail aux cuisiniers, mitrons et pâtissiers;

L'ivrognerie, qui fait aller le commerce des marchands de vin et des rogomistes.

PRIONS.

Seigneur, de toutes les vertus dont vous nous avez accablés dans un jour de colère, délivrez-nous; car les vertus nous ruinent. Daignez jeter sur nous un regard de miséricorde ; ornez-nous de tous les vices et faites régner sur la terre tous les fléaux.

Afin que nous sortions de notre misère, que nous bénissions votre bonté et que les cieux redisent vos louanges.

Dans tous les siècles des siècles, ainsi-soit-il.

Voilà évidemment de quelle façon sera complétée tôt ou tard la doctrine de l'auteur du *Traité d'économie publique*. C'est la logique qui le veut ainsi. En attendant, cette doctrine jouit de la plus grande vogue dans le camp des protectionnistes, et cela se conçoit. M. de Saint-Chamans est le défenseur le plus convaincu, sinon le plus habile, que le système prohibitif ait rencontré depuis un demi-siècle. Tous les autres avocats de ce système biaisent, hésitent quand il s'agit de justifier la base sur laquelle il s'appuie. M. de Saint-Chamans n'hésite pas, lui. Il voit dans le système prohibitif un moyen d'augmenter les difficultés de la production, partant d'augmenter la richesse, et il le préconise au même titre que la guerre, l'incendie, l'inondation, et tous les autres fléaux *producteurs*. A ses yeux, une loi prohibitive vaut une inondation ou un incendie, et un prohibitionniste influent contribue autant au développement de la richesse qu'une armée de sauterelles ou de charançons. Telle est la vérité pratique qui ressort, avec une irrésistible évidence, de son *Traité*, et ce n'est pas nous, Dieu merci, qui nous aviserons de contester cette vérité-là.

G. DE MOLINARI.

JACQUES CŒUR ET CHARLES VII,

OU

LA FRANCE AU QUINZIÈME SIÈCLE,

Étude historique

par M. PIERRE CLÉMENT[1].

Notre siècle, si ardent et si impatient dans ses aspirations vers l'avenir, est, sans contredit, un de ceux qui se sont le plus occupés du passé, qui ont poussé le plus loin les recherches et les études historiques. A mesure que les sociétés et l'aspect même du monde se modifient et changent de forme comme une décoration de théâtre, on devient plus curieux de connaître les temps anciens, hommes et choses, mœurs et institutions, et l'on se plaît à constater les différences profondes qui existent entre le passé et le présent.

M. Pierre Clément est un des écrivains contemporains qui se sont le plus justement distingués dans cet ordre de recherches. Après avoir obtenu, par ses deux beaux ouvrages sur l'administration au dix-septième siècle, un succès mérité, il a voulu remonter plus haut dans le temps, et étendre la

[1] Deux volumes in-8; Paris, Guillaumin et Comp., rue Richelieu, 14.

sphère de ses travaux au delà des matières de finances et d'administration, jusqu'à des études qui embrassent tous les aspects de la civilisation.

Aucune époque n'était plus propre à tenter le cœur vers un projet pareil que le quinzième siècle, partagé réellement, par l'histoire comme par la nomenclature chronologique, entre le moyen âge et les temps modernes. C'est le premier où commence à se révéler la France nouvelle, la France que nous connaissons, avec son unité nationale fortement constituée, sa royauté puissante, mais non absolue ; le premier où l'on voit poindre à la fois d'une manière distincte les institutions et les mœurs qui ont fait la grandeur de cette nation, et qui ont, sous d'autres rapports, ralenti ses progrès.

Le règne de Charles VII contient toute une réorganisation : c'est la fin de la France féodale. Les peuples avaient appris, pendant un siècle de guerres, que la féodalité était impuissante à protéger leur tranquillité, aussi bien qu'à soutenir au dehors l'honneur national. Ils avaient vu sa faiblesse militaire et en même temps son incapacité politique, son absence de valeur morale, et, à dater de cette époque, la féodalité ne fut considérée que comme un obstacle et une charge pour la nation ; elle put encore traverser trois siècles, mais ce ne fut qu'à la condition de descendre toujours, jusque dans les rangs de la domesticité royale.

Charles VII fonde l'armée permanente, et il établit, si l'on compare son règne à ceux de ses prédécesseurs, un grand ordre dans les finances. Il fait, jusqu'à un certain point, régner, comme on dirait aujourd'hui, l'ordre dans l'intérieur, et il élève en France une puissance politique de premier ordre, forte, incontestée et populaire.

Est-ce à un homme que l'on doit cette transformation politique de la société française? Il serait téméraire de l'affirmer. Il y a des nécessités qui commandent, et lorsqu'un peuple éprouve un besoin impérieux, ce besoin trouve toujours des organes et des serviteurs. Machiavel a observé que les républiques ne se servaient de leurs grands hommes que dans les moments d'extrême péril. Cette observation n'est pas vraie seulement pour les républiques, mais pour toutes les sociétés humaines ; et c'est à l'extrême péril où se trouvait la France au commencement du règne de Charles VII que l'on doit la présence de cette pléiade d'hommes sensés qui entourèrent le trône, et conseillèrent ou exécutèrent les grandes choses qui ont été faites sous ce règne.

Entre ces hommes, plébéiens pour la plupart, qui remplissaient les conseils du roi « bien servi », M. Pierre Clément a distingué, avec raison, celui dont le nom figure en tête de cet ouvrage. Tout atteste, en effet, le grand rôle et la puissante influence de Jacques Cœur dans le règne de Charles VII, et il semble qu'il y ait pour l'historien une mine riche et inexplorée dans la biographie de l'argentier qui, sorti des rangs les plus humbles, sut s'élever, autrement que par la guerre, à une éclatante fortune, et dont la chute même a rehaussé la grandeur.

Malheureusement il existe sur ce sujet, dans l'histoire, une grande lacune que tout l'art et toute la patience de M. Pierre Clément n'ont pu parvenir à combler. On sait peu de chose de la vie de Jacques Cœur et de ses premiers pas dans le commerce de la Méditerranée. On sait assez peu de chose de ce commerce lui-même, de ses habitudes, et des chemins par lesquels les marchandises de l'Orient allaient en Europe, et celles de l'Europe en Orient. Nous ne possédons, sur ces matières si intéressantes, que les données générales dont on s'est contenté à une époque d'ignorance où le commerce était considéré comme une occupation vile et peu digne de l'attention de l'histoire.

On sait à peu près qu'en ce temps le commerce de l'Europe avec l'Orient se faisait par Alexandrie et Damas, au moyen des caravanes qui allaient de la première de ces villes à la mer Rouge, et de la seconde au golfe Persique. On a remarqué les deux entrepôts de Chypre et de Candie dans la Méditerranée, et l'on connaît les ports principaux de l'Occident par lesquels se faisait ce commerce, Gênes et Venise, en Italie; Montpellier et Marseille, en France; Barcelone, en Espagne, etc. Mais on sait moins par quelles voies intérieures le commerce prenait les marchandises sur tout le territoire français et y apportait celles de l'Orient; quelle était exactement l'action des diverses hanses et quelle était la part de l'activité des particuliers.

Ce qui paraît constant, c'est que, jusqu'au quinzième siècle, la France n'a eu, à proprement parler, ni armateurs, ni grand commerce : la navigation de la Méditerranée était abandonnée aux Génois, aux Vénitiens, aux Catalans, et la navigation moins importante de l'Océan aux Castillans et aux Flamands. Dans l'intérieur des terres, il n'y avait de grand commerce que dans quelques grandes villes qui servaient d'entrepôt, et dans les foires. Les Français ne faisaient guère que le commerce de détail, contenu par les exactions des seigneurs, par les tarifs et par les mille priviléges et exceptions sous l'empire desquels vivait la société de ce temps-là.

Jacques Cœur n'est pas le premier armateur qu'ait eu la France, mais il est le premier qui ait obtenu, par le commerce, une éclatante notoriété. Comment était-il entré dans le grand commerce, et comment y avait-il grandi? Nous l'ignorons. On le trouve d'abord dans un obscur hôtel des monnaies, puis on le perd de vue, et il ne reparaît qu'entouré de tout le prestige de la richesse, avec ses trois cents facteurs, ses galères, son commerce de marchandises de toute sorte, et entouré de légendes fabuleuses. On disait que Raymond Lulle lui avait appris à faire de l'or. Dans ces temps d'ignorance nobiliaire et militaire, le travail qui crée la richesse était réputé sortilége : on ne comprenait guère qu'il fût possible de devenir riche autrement qu'en s'appropriant par les armes le bien d'autrui.

Est-ce par le commerce des monnaies et des métaux précieux, par l'exercice de la profession d'argentier que Jacques Cœur était parvenu à

ce haut degré de fortune? On peut le conjecturer par l'attention spéciale qu'il a donnée au commerce des métaux précieux, et par son procès même dans lequel il fut accusé d'en avoir vendu aux Sarrasins; mais on ne connaît bien exactement ni l'origine de cette grande et rapide fortune, ni les moyens par lesquels elle fut élevée. Sans doute elle fut l'œuvre du grand caractère de Jacques Cœur, « homme plein d'industrie et de hault engin, dit le chroniqueur cité par M. Pierre Clément, subtil d'entendement et hault emprendre, et toutes choses comme haultes fussent, saschant conduire par labeur.» Mais par quel commerce, par quels capitaux, par quelles relations commença cette fortune? Voilà ce que les recherches de M. Pierre Clément n'ont pu nous apprendre, et ce que nous sommes peut-être condamnés à ignorer toujours.

La haute fortune commerciale de Jacques Cœur, à l'époque où il était argentier de Charles VII, est constatée par l'histoire, et M. P. Clément a recueilli, à ce sujet, dans des pièces originales, dont quelques-unes étaient inédites, les plus précieux détails. On sait quel usage Jacques Cœur fit de cette fortune: après avoir prêté au roi les fonds nécessaires pour chasser les Anglais de la Normandie, élevé au comble de la faveur royale, il fit bâtir à Bourges un palais où il déploya toutes les richesses de l'art de son temps; il acheta maintes terres et maints châteaux à des grands seigneurs obérés par les frais de la guerre et les dépenses d'ostentation; enfin, il prêta des sommes considérables à des personnages puissants. Dès lors sa perte était inévitable.

Jacques Cœur, en effet, n'était membre d'aucune corporation puissante. Il avait élevé, il est vrai, une immense fortune commerciale, et cependant il ne tenait au commerce ni par ses relations, ni par ses alliances: il ne forma point d'école et ne se rattacha à aucun intérêt collectif. Non content de la situation magnifique qu'il avait conquise sur les mers et dans les grandes affaires, il voulut descendre jusqu'au commerce de détail et vendre à la cour, aux grands seigneurs, au préjudice des marchands ordinaires qui en conçurent contre lui une haine attestée par l'histoire. Dans sa transformation de négociant en gouverneur de province et en homme de cour, il n'avait vu qu'un moyen d'étendre ses affaires personnelles et de satisfaire, même par de petits moyens, cette grande ambition exprimée par la fameuse devise: *A vaillants cuers, riens impossible!*

L'envie, la haine, la cupidité, toutes les mauvaises passions du cœur humain conspirèrent la perte de Jacques Cœur. Charles VII qui, comme la plupart des princes, était plus accessible à la haine et à l'envie qu'à l'affection, ne pardonna pas à son argentier un luxe auquel la royauté ne pouvait atteindre. Les gens de cour virent dans le procès du grand négociant un moyen facile de payer leurs dettes et d'acquérir ses biens. Selon l'usage établi en ce temps, et qui a duré jusqu'à la Révolution, la plupart des procès politiques emportaient confiscation des biens de

l'accusé, et ces biens étaient partagés entre les favoris. Telle est l'origine de la plupart des grandes fortunes nobiliaires des quatre derniers siècles. C'était une prime donnée à la condamnation des accusés et à la mise en accusation des gens riches.

Avec de telles mœurs, il n'est pas difficile de comprendre les causes du procès de Jacques Cœur et la condamnation qui en fut la suite. Du moment où il y avait une riche confiscation à attendre, le procès ne pouvait manquer d'aboutir. A la tête de ceux qui se précipitaient avec le plus d'ardeur à la curée des dépouilles de l'argentier, marchait l'ancien capitaine d'écorcheurs Chabannes, comte de Dammartin, l'un des hommes les plus influents de la cour. On peut juger de sa finesse et de son habileté par ce fait, qu'après avoir encouru la disgrâce de Louis XI, il sut rentrer, sinon en faveur, au moins en possession de ses biens, titres, emplois et dignités, de manière à exercer les charges militaires les plus importantes. Un tel ennemi devait facilement triompher de l'imprudence de Jacques Cœur.

M. P. Clément s'est efforcé de justifier Jacques Cœur des imputations dirigées contre lui. N'était-ce pas peine inutile ? Dans la plupart des procès faits sous l'ancien régime à des personnages puissants, on ne s'est guère, ce semble, occupé de justice : il s'est presque toujours agi plutôt d'une lutte d'influences personnelles. Ainsi, dans le procès de Jacques Cœur, il s'agissait de savoir, non qui avait droit, mais qui, de l'argentier ou de ses ennemis, était le plus puissant. Or, il est évident que l'influence si apparente de la puissance financière n'existe qu'à la condition qu'on observe certaines lois, qu'on respecte certaines idées : dès qu'on passe sur ces lois et sur ces idées pour en venir aux moyens violents et à la force, la puissance financière cesse d'exister. Que pouvait Jacques Cœur, enchaîné et isolé dans la cour, contre la coalition de ses débiteurs et de ses ennemis ?

L'histoire est pleine d'exemples semblables : combien d'hommes, après s'être élevés à une grande fortune, et par cette fortune aux plus hautes dignités, ont succombé tout à coup et misérablement ! Ce n'était pas qu'ils eussent acquis cette fortune par des moyens moins honnêtes que leurs contemporains ; mais l'éclat de leur luxe offusquait l'envie, et l'appât de la confiscation de leurs biens tentait la cupidité. Ces hommes, d'ailleurs, parvenus pour la plupart et venus d'assez bas, ont manqué de cet art, si perfectionné dans les anciennes familles, de former des alliances, de réunir en un faisceau puissant des forces diverses, liées et dirigées vers un but commun. Il ne faut pas chercher plus loin les causes de la chute de Jacques Cœur : il est tombé parce qu'il ne se rattachait ni à une combinaison puissante d'influences de cour, ni à aucun intérêt collectif.

Il est vrai qu'il avait, au dehors, des amis puissants, tels que le roi de Provence, et le pape ; et ses amis, on peut le remarquer, ne l'ont point

abandonné dans sa mauvaise fortune. Si quelques-uns de ses facteurs ou commis ont figuré au nombre de ses plus acharnés détracteurs, le plus grand nombre lui est resté fidèle ; ils l'ont enlevé de sa prison, au péril de leur vie, et ils lui ont conservé, avec une probité vraiment commerciale, une grande fortune, après la confiscation de ses biens. Mais ces signes attestent le grand caractère de Jacques Cœur et l'étendue de son établissement, plutôt que la force de sa position.

Après la chute de ce grand négociant, de cet armateur dont les galères dominaient la Méditerranée, que reste-t-il? Une marine française? Non. Un grand commerce extérieur? Pas davantage. Tout ce que Jacques Cœur avait créé et soutenu par son génie se dissout et disparaît avec lui. La Méditerranée reste sous l'empire des Génois, des Vénitiens, des Catalans, jusqu'à ce que les Portugais doublent le Cap de Bonne-Espérance, jusqu'à ce que les Espagnols découvrent l'Amérique et que le commerce entre sur le champ plus vaste de l'Océan.

Sans doute il n'y a pas lieu d'accuser Jacques Cœur de cette indifférence traditionnelle de la France pour le grand commerce maritime. Les préjugés féodaux et militaires qui animaient la société avant lui, et de son temps, n'étaient pas plus favorables à l'industrie et au commerce que les préjugés classiques et militaires qui ont régné dans les siècles suivants. En ce temps, le commerce et l'industrie qui constituent le matériel de la civilisation ne se trouvaient que dans de petits territoires et chez de petits peuples. La France marchait dans la civilisation par une autre voie, par la formation d'un grand Etat, régi avec la même uniformité que les petites républiques.

Au commencement du siècle précédent, les prédécesseurs de Jacques Cœur dans le commerce des métaux précieux et de l'Orient, les Templiers, qui tenaient à la fois à la noblesse et à l'église, et qui jouissaient du prestige et de la force que donne l'association, avaient succombé d'une manière plus tragique encore que l'argentier de Charles VII à l'envie qu'excitaient leurs richesses, à l'antipathie radicale qui existait entre la société française de ce temps et le commerce !

La nouvelle étude de M. P. Clément n'est point seulement une biographie. On y trouve, il est vrai, tous les faits constatés qui se rattachent à la vie de Jacques Cœur, et l'indication des traits principaux de la vie et du règne de Charles VII. Mais ce livre contient autre chose : l'auteur a groupé habilement les faits déjà connus et mis en lumière des faits inédits, de manière à composer un ensemble éminemment propre à piquer et à satisfaire la curiosité du lecteur. Nous regrettons, toutefois, que les grandes lignes de ce travail ne soient pas plus nettes et plus arrêtées, et que le sujet ne soit pas plus positivement déterminé et limité.

La vie de Jacques Cœur pouvait fournir le sujet d'une étude exclusivement économique sur la France du quinzième siècle. M. P. Clément a étendu le sujet en ajoutant le nom de Charles VII à celui de son argen-

tier. De là la nécessité de parler, non-seulement du commerce, des finances, de la navigation, mais aussi de l'administration, de la guerre, de la politique, des arts et des lettres; de tracer en quelque sorte l'esquisse d'un tableau de la société française au milieu du quinzième siècle. Nous aurions préféré, quant à nous, une étude purement économique ou un tableau complet.

Tel qu'il est, le livre de M. P. Clément est plein de charme et d'intérêt : il est écrit avec esprit, avec sagesse et prudence, exempt d'affirmations et de doctrines hasardées, remarquable par une modestie rare. L'auteur cite constamment ses autorités, et il a enrichi son travail de pièces justificatives précieuses. On doit aussi lui rendre cette justice de reconnaître qu'il a fidèlement cité ceux des auteurs contemporains ou modernes aux travaux desquels il avait emprunté quelque chose. M. P. Clément sait assez par lui-même, pour n'avoir pas besoin d'employer le charlatanisme à l'appui de sa science ; mais cette probité littéraire est malheureusement assez rare pour que nous nous plaisions à la reconnaître et à la signaler.

Nous n'avons encore rien dit d'une introduction dans laquelle M. Pierre Clément s'est efforcé de rechercher quel était en chiffres le rapport de *valeur* des monnaies du temps de Charles VII et des monnaies de notre temps. Il y a dansce travail beaucoup d'esprit, de science, un grand nombre de faits curieux, et nous ne doutons pas que, s'il eût été possible de résoudre le problème, M. Pierre Clément ne l'eût résolu. Mais comment exprimer en chiffres un fait purement moral qui résulte des rapports les plus complexes et les plus divers ? On exprime facilement en chiffres le rapport qui existe entre la quantité de fin que contenaient les monnaies de Charles VII et la quantité de fin que contiennent les monnaies de notre temps. On peut comparer, de la même façon, le rapport qui existe entre le prix de chacune des marchandises du quinzième siècle et des mêmes marchandises au dix-neuvième. Mais il faudrait avoir un tableau complet et comparé de tous ces prix, pour en déduire des conclusions probables, des conjectures sur l'état de l'opinion au quinzième siècle sur cette appréciation des richesses en général et de chaque marchandise en particulier, qui est en tout temps et en tout pays la cause première de la valeur de chaque chose.

Il faudrait encore, lorsque l'on compare la puissance des monnaies de deux époques éloignées l'une de l'autre, tenir compte d'une autre cause qui affecte singulièrement les prix, qui est l'état de distribution des richesses. En effet, dans tout échange on paye une chose en raison de l'estime qu'on en fait et en raison des moyens que l'on a de la payer, et l'on ne peut tirer des prix comme une conclusion rigoureuse et vraiment scientifique qu'à la condition de connaître exactement les deux éléments sur lesquels ils s'établissent. Aussi la comparaison des prix, très-difficile pour les temps les plus rapprochés du nôtre, nous semble-t-elle impossible lorsqu'il s'agit de deux époques séparées par plusieurs siècles.

Est-ce à dire que les travaux qui ont pour objet de comparer les prix soient inutiles ? Non sans doute : ils renferment presque toujours un enseignement historique fort instructif sur les mœurs, les usages, les opinions et la richesse des hommes à diverses époques. Il n'est pas douteux que les amis de la science ne lisent avec intérêt la collection d'opinions et de faits qui forme l'introduction de l'ouvrage de M. P. Clément, et cet ouvrage, qui réunit à sa valeur intrinsèque un véritable luxe typographique, prendra certainement une place distinguée dans leurs bibliothèques.

COURCELLE-SENEUIL.

UNE LETTRE DE L'AUSTRALIE.

VIE DU CHERCHEUR D'OR. — SITUATION DU PAYS.

On sait que l'Australie est devenue, depuis la découverte de ses gisements aurifères, la grande *attraction* des émigrants du Royaume-Uni. D'après un relevé que les journaux ont publié récemment, on ne comptait pas moins de 190 navires en partance pour l'Australie dans les deux ports de Londres et de Liverpool : ces navires qui allaient chercher en Australie de l'or, du cuivre, de la laine et du suif étaient pour la plupart chargés d'émigrants. Que l'excitation fiévreuse qui entraîne ainsi des milliers d'hommes dans le nouvel Eldorado se soutienne longtemps, cela nous paraît douteux. Les journaux anglais publient, à chaque arrivage de l'Australie, de nombreuses lettres d'émigrants, et ces lettres sont de nature à calmer singulièrement l'ardeur des amateurs d'or. L'impression générale qu'elles laissent, c'est que si l'on peut faire fortune avec plus de facilité en Australie que dans la mère-patrie, il faut en revanche s'y donner beaucoup plus de peine, endurer des fatigues et supporter des privations infiniment plus rudes. Nous allons en reproduire une, où la vie du chercheur d'or et la situation du pays se trouvent esquissées d'une manière assez pittoresque.

Melbourne, le 20 novembre 1852.

Mon cher Tom,

Rappelez-moi au souvenir de ceux de mes amis qui s'intéressent à moi, et dites à ceux qui s'informent de l'Australie que le climat de l'Angleterre, avec ses brouillards et son humidité, vaut mieux encore que celui de l'Australie, avec son excessive chaleur d'été, ses nuits et ses matinées si glaciales.

Le mot *comfort*, si bien entendu en Angleterre, est ici presque sans signification, sauf pour ceux qui ont le moyen d'avoir leur propre maison, et qui jouissent d'un revenu de cent livres sterling par an. Mais qu'importe? je suis ici pour refaire ma fortune, et si, après avoir encore une fois vigoureusement attaqué les *diggings* (gisements aurifères), je parviens enfin à me saisir du magot, alors vive à jamais la vieille Angleterre! Toutes les semaines on voit arriver des émigrants par milliers, et à part les métiers de charpentier, de scieur, de briquetier et de maréchal ferrant, toutes les professions sont encombrées. Dans ces métiers-là, les hommes gagnent un argent fou, et il est des scieurs qui se font régulièrement leurs 2 liv. sterl. par jour. Je crois devoir vous répéter que les trois quarts de la ville sont construits en bois et couverts de même, et qu'une petite maison en bois de deux chambres et sans meubles se loue à raison de 25 schel. par semaine; ceci vous explique le haut salaire des scieurs.

Il y a une classe d'individus qui est beaucoup demandée; on en voudrait le double et le triple de ce qu'il s'en présente : c'est celle des domestiques femelles de tous genres; on leur donnerait d'excellents gages, et si mille jeunes femmes arrivaient chaque mois, elles trouveraient immédiatement à se placer. Néanmoins, dites à ceux qui possèdent en Angleterre un coin de feu confortable, qu'ils agiront sagement en ne le quittant pas sur la foi des récits extraordinaires et exagérés des richesses à gagner ici.

Il est très-vrai que l'on trouve de l'or en Australie, et que beaucoup de personnes y ont gagné une belle fortune; mais la proportion entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas réussi est comme dix est à un. Si la masse d'or qu'on trouve était également partagée entre tous les mineurs, la part de chacun ne dépasserait pas une once ou une once et un quart par semaine, ce qui, à raison de 3 liv. st. 9 schel. l'once, ferait 4 liv. st. 5 schel., somme absolument insuffisante pour défrayer un homme pendant ce temps, si l'on prend en considération le prix excessif des vivres, la difficulté du travail, et les privations de tout genre auxquelles on est exposé. Ces privations amènent de fréquents recours aux médecins, et l'or ramassé à grande peine disparaît alors rapidement; car 4 liv. 5 schel. par semaine sont une bien faible somme pour affronter une note de médecin dans les diggings.

Je vais maintenant vous tracer avec toute la véracité et l'exactitude possibles la vie d'un *digger* qui possède un petit capital, ce qui est le cas de neuf hommes sur dix. Premièrement, une course de 100 à 200 milles sur les routes les plus diaboliques que l'imagination humaine puisse concevoir, avec un lourd fardeau sur les épaules, voyage durant lequel souvent on enfonce dans une boue épaisse jusqu'au-dessus des genoux, tandis que d'autres fois, pour varier les plaisirs, on a à traverser un marécage de plusieurs milles. Je ferai remarquer cependant que ceci n'ar-

rive que dans la saison des pluies et dans les premières semaines qui la suivent.

Par le temps sec, la scène change : des tourbillons de poussière et des millions de mouches tourmentent le voyageur, dont la situation n'est certes pas améliorée par le manque total d'eau potable. La nuit, on dresse une tente ; des feuilles vertes et des branches composent le lit, assez confortable quand feuilles et branches sont sèches, mais très-peu dans le cas contraire. Si l'on a le bonheur de trouver du bois sec en suffisante quantité, un feu pétillant est allumé, et l'on soupe avec une tasse de thé, peut-être une côtelette de mouton et un *damper* (gâteau grossier tenant lieu de pain), et la journée est finie.

Arrivé sur les diggings, on marque un endroit pour creuser (huit pieds carrés sont concédés à chaque mineur), et après qu'on a établi sa tente dans un endroit aussi rapproché que possible de la scène des opérations, on se présente devant le commissaire pour obtenir une licence d'un mois, en payant 30 schel. par homme. On se munit de bêches, de pics, et des autres instruments nécessaires à l'établissement d'un mineur, qu'on s'est procurés au plus bas prix possible, mais toujours au triple de leur valeur, et l'œuvre du mineur commence.

La profondeur voulue pour arriver à la couche aurifère varie, suivant les localités, de six à soixante pieds ; admettons une moyenne de douze pieds. Quand, à cette profondeur, on a creusé une fosse longue de six pieds et large de trois, on en retire un baquet plein de terre, pour essayer sur cet échantillon sa bonne ou sa mauvaise fortune. On porte cette terre au plus prochain ruisseau ; là on la met dans une cuve de deux pieds et demi de diamètre sur dix-huit pouces de profondeur, appelée cuve à dégrossir (*puddling tub*), on y ajoute de l'eau, et on la travaille avec une spatule jusqu'à ce que les mottes soient dissoutes et fondues en une espèce de bouillie ; on a soin de changer l'eau deux ou trois fois pendant cette opération. Alors la terre, ainsi transformée en boue, est mise dans une cuve particulière appelée le berceau (*cradle*), si toutefois les mineurs ont pu se donner cet appareil, ce qui fort souvent n'est pas le cas ; là on travaille cette boue en l'agitant dans tous les sens, sans compter le balancement continuel imprimé à l'appareil par un homme à part, tandis qu'un autre verse continuellement de l'eau sur le tamis chargé de terre posé au-dessus du cradle. Après un lavage très-soigné, on examine d'abord le contenu du premier tamis, et on fait de même pour les autres tamis qui se trouvent superposés jusqu'au fond du cradle ; si la terre qu'on a soumise au lavage est profitable, on trouve généralement un dépôt d'or sur le rebord du second tamis. Enlevé avec beaucoup de précaution, ce dépôt d'or est mis dans un vase profond, où on le lave encore jusqu'à ce que toute matière terreuse soit écartée, et que l'or, si réellement il y en a, reste seul.

Les mineurs continuent leurs fouilles jusqu'à ce qu'ils soient arrêtés

par une couche de terre glaise, de rocher, ou par de l'eau; ces obstacles une fois reconnus infranchissables, on est contraint de lever sa tente et de recommencer de nouveau dans quelque endroit plus propice. Il est arrivé fréquemment qu'une société de quatre hommes ait creusé huit ou dix fosses, chacune de dix pieds de profondeur, sans réaliser une once d'or par fosse, tandis que deux hommes, n'ayant creusé qu'une seule fosse, en ont obtenu, avant une semaine, plusieurs centaines d'onces chacun. La recherche de l'or est tout bonnement une loterie dans laquelle il y a six mauvais lots pour un bon. Par une suite de mauvaises chances, beaucoup de mineurs ont été obligés d'abandonner leur famille et de chercher de l'ouvrage pour refaire leurs finances, car nul homme ne peut vivre sans argent comptant dans les diggings.

Les couches aurifères sont toutes situées dans les forêts, et c'est un beau coup d'œil, la nuit, de voir briller de tous côtés à travers les arbres les milliers de feu des chercheurs d'or. Souvent j'ai veillé debout près de notre feu jusqu'à près de minuit, en fumant et en admirant la pittoresque et sauvage beauté de la scène qui m'environnait, éclairée par des feux nombreux, et ombragée d'une multitude d'arbres dont chaque jour la hache fait tomber des rangées entières pour alimenter le foyer du lendemain. Mais comme la beauté des nuits ne saurait remplir ni l'estomac, ni la bourse, on voit à Melbourne plus d'un mineur malheureux faire concurrence aux nouveaux arrivants, pour leur disputer des moyens d'existence qui, de jour en jour, deviennent plus rares.

Après vous avoir donné une esquisse des diggings, il me reste à vous en tracer une de Melbourne, de son climat, et de l'avenir des émigrants.

Melbourne est le squelette d'une élégante ville prédestinée à tout autre chose qu'au commerce, à moins qu'un chemin de fer ou un canal ne la relie plus directement au golfe. De vastes rues, garnies de larges trottoirs et percées du nord au sud et de l'est à l'ouest, s'y croisent régulièrement. On y voit quelques beaux édifices, tant publics que particuliers, bâtis en pierres de taille et en briques; mais la majeure partie des maisons sont construites en bois, à un étage, et très-légèrement. Il n'y a aucune espèce de pavé, ce qui fait qu'en hiver les rues sont couvertes d'une boue épaisse de plusieurs pouces, et qu'en été la poussière y est horrible, au point d'obscurcir complétement le soleil, et de rendre les objets indistincts et nébuleux à quelques pas de distance. Melbourne ne possède pas de compagnie de gaz; aussi les quelques lampions allumés la nuit ne servent-ils à autre chose qu'à rendre l'obscurité visible.

La ville a à son service une grande force de police, mais cette force est très-inerte, et peu en état d'empêcher les crimes qui se commettent à la faveur de l'obscurité par les nombreux filous sans asile que la soif de l'or a attirés à Melbourne.

A moins de 35 à 40 schel. par semaine on ne trouve pas à se loger, et malgré ce haut loyer, on est encore à huit dans la même chambre à cou-

cher, étendus par terre sur de la paille. Depuis mon départ de l'Angleterre, je n'ai vu ni senti sous moi un lit de plumes, ni même vu un bois de lit.

Quant au climat, il est tout l'opposé de ce qu'on se l'imagine en Angleterre : ainsi, pendant les trois à quatre mois que j'ai passés ici, le temps a été tout aussi variable qu'il aurait pu l'être en Angleterre au mois d'avril ; il faisait excessivement chaud dans le milieu du jour, tandis que les soirées étaient d'un froid glacial. Je ne dirai rien des myriades de mouches qui obscurcissent l'air ; y compris ces maudites petites mouches nommées mouches de sable (*sand flies*), pas plus grosses qu'une épingle, mais piquant de même ; je ne dirai rien non plus des fourmis grosses d'un demi-pouce qui infestent Melbourne. Quant aux diggings, ils possèdent en outre des cent-pieds, des scorpions, de grosses araignées noires et les innombrables variétés de l'intéressante espèce des cousins.

En prenant les choses au mieux et en parlant sans préjugés, je dirai que le climat de l'Angleterre vaut mieux pour l'agrément que celui de l'Australie, et mon opinion très-arrêtée est que tout individu qui, en parfaite connaissance de cause, quitterait en Angleterre une position de 100 liv. st. par an, pour en accepter une de 500 liv. sterl. ici, est un fou que ses amis feraient bien de mettre en tutelle. Je parle surtout des hommes mariés ; car un homme seul peut se soumettre sans murmurer à beaucoup de choses qu'il souffrirait trop de voir endurer à sa femme et à ses enfants. Même un homme seul, s'il veut suivre mon conseil, n'échangera pas une existence tant soit peu assurée dans sa patrie pour courir les mille risques et périls de l'Australie.

Pour les gens de la classe ouvrière qui en Angleterre ne parviennent qu'à grand' peine à gagner leur vie et qui pourraient obtenir un libre passage, l'Australie serait un bon champ à exploiter, attendu que leur position chez eux étant aussi mauvaise que possible, ici, du moins, ils pourraient améliorer leur sort, en travaillant, par exemple, aux routes du gouvernement, et y gagner 1 liv. sterl. et 10 schel. par semaine. Combien de temps ce bon salaire durera-t-il ? C'est ce que l'on ne saurait prévoir. Quant à moi, j'ai l'intime conviction que la colonie se trouve à la veille d'un changement qui, tout en entraînant à sa suite de grands désastres individuels, pourrait commencer la vraie prospérité de ce pays. Si, comme le cas s'est déjà présenté souvent, l'exploitation de l'or ne répondait pas aux espérances qu'elle avait fait concevoir, en moins d'un an on verrait l'affluence vers les autres branches d'industrie devenir énorme.

Alors la baisse des salaires serait effrayante, une grande panique s'ensuivrait ; mais les loyers et les vivres subiraient une baisse, et le surplus du travail serait peu à peu absorbé par une foule d'améliorations indispensables, telles que des entreprises de gaz, des travaux hydrauliques, des chemins de fer, des canaux, des routes et l'établissement de jardins

potagers. Voilà de quoi occuper un grand nombre de bras, le moyen de rendre le pays propre à l'établissement de nombreuses fermes. Le déboisement commencerait alors comme en Amérique ; et au lieu et place de forêts aussi sombres que la forêt Noire, on verrait des fermes bien cultivées, des villes populeuses, des villages prospères. Alors aussi commencerait la vraie prospérité de la colonie, et à l'immoralité qui préside à l'exploitation de l'or succéderaient les solides progrès de l'agriculture marchant de front avec un commerce florissant.

Pour le moment, je dis à ceux qui peuvent attendre : Laissez passer la réaction, et ne venez que quand les choses se seront sainement consolidées.

..... J'ai vu beaucoup de sites d'une grande beauté. Souvent j'ai traversé une plaine délicieuse, entourée de collines, et couverte d'un gazon aussi épais et aussi brillant que le plus beau velours ; on n'aurait qu'à l'entourer de canaux, pour la préserver des inondations pendant la saison des pluies, et ce serait là un charmant emplacement pour une ville paisible. D'autres fois, la scène change ; vous êtes devant un triste marais qui s'étend à plusieurs milles ; votre oreille est récréée par le coassement discordant d'un million de grenouilles présidées par un vénérable Nestor de leur espèce, dont les notes ressemblent au bruit d'un marteau de bois tombant sur un grand tonneau de fer. Plus loin, des forêts à perte de vue ; de quelque côté que vous vous tourniez, toujours des arbres, des arbres, des arbres, et tous de la même espèce. Ces arbres ne sont pas le moins du monde remarquables par leur beauté ; ils portent encore, pour la plupart, les traces de l'effroyable incendie qui ravagea, il y a quelques années, des millions d'acres de forêts ; les arbres de haute futaie et le menu bois furent brûlés, le reste sérieusement endommagé. L'incendie a eu néanmoins un bon effet, en détruisant des myriades de cousins, de scorpions, de centipèdes, de grosses araignées (triantelopes), de fourmis et autres vermines malfaisantes qui pullulent en Australie ; en outre, en débarrassant les forêts de broussailles, il les a rendues plus praticables pour le voyageur.

Après ces forêts viennent encore de vastes plaines auxquelles succède un pays agréablement boisé. Les torrents et les ruisseaux formés par les pluies s'écoulent vite, mais ils laissent après eux des mares stagnantes et des trous profonds où l'eau croupit. On peut faire bien des milles avant de rencontrer une fontaine dont le doux murmure invite le voyageur fatigué à se désaltérer. Il est temps d'en finir, car vous devez être las de mon long bavardage...

Votre ami, R. Barclay, le chercheur d'or.

(Communiqué au *Morning-Post*.)

D'UN PROJET DE LOI

SUR

LES SALLES DE VENTES PUBLIQUES

ET LES WARRANTS.

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES AU CONSEIL D'ÉTAT PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAVRE.

Le Conseil d'État est saisi d'un projet de décret sur les salles de ventes publiques.

Les Chambres de commerce, qui n'ont pas été appelées à donner ur avis sur ce décret, ne peuvent l'apprécier que sur les renseignements indirectement venus à leur connaissance, et cette appréciation era nécessairement incomplète tant qu'elles n'auront pas le texte du rojet sous les yeux. — Mais si leurs informations sont exactes, ce décret ouvre, sous un titre en apparence très-inoffensif, des dispositions dont application serait une cause de funestes perturbations pour le commerce.

Il contiendrait trois dispositions principales : l'établissement de salles e ventes partout où le Gouvernement le jugera utile, et la concession e l'exploitation de ces salles à des compagnies. — La faculté donnée x concessionnaires de faire des prêts sur récépissés de marchandises n warrants négociables par endossement. — La faculté donnée aux êmes concessionnaires de recevoir des marchandises en consignation, e les solliciter par des agents qui seront de véritables commis voyageurs, t de les attirer par des avances de fonds.

Le décret du 17 avril 1812 et l'ordonnance du 9 avril 1819, qui réglementent les ventes publiques, statuent que ces ventes pourront être faites à la Bourse, au domicile du vendeur ou en d'autres lieux convenables. Aujourd'hui, en effet, dans nos principales places de commerce, les entes de navires sont faites à la Bourse ; les ventes de marchandises ppréciables sur échantillon sont faites dans une salle convenablement isposée à cet effet, et attenante au syndicat des courtiers ; les ventes e marchandises qui doivent être mises sous les yeux des acheteurs nt faites là où repose la marchandise.

On ne trouve, au premier aspect, aucun motif sérieux de changer cet état de choses, qui satisfait économiquement à tous les besoins.

Le décret, en établissant des salles spéciales pour la vente publique, ne pourvoit pas à la nécessité de vendre la marchandise au lieu même où elle se trouve déposée. — Le décret stipule qu'un tarif sera établi en faveur des concessionnaires des salles de vente : c'est un surcroît de frais ajouté à ce mode de réalisation de la marchandise que l'on prétend favoriser. — Le décret stipule certaines facilités, certaines faveurs pour les ventes qui seront faites dans ces salles, et dont ne profiteront pas les ventes faites dans les salles de Bourse et dans les magasins où sont déposées les marchandises à vendre : cette différence est difficile à comprendre ; mais si l'on remarque que le décret réserve aux concessionnaires la facilité de faire des opérations qui les mettront dans le cas d'avoir des magasins là où ils auront des salles de vente, le seul résultat apparent des facilités accordées aux ventes faites dans ces salles sera d'en faire un appât pour les marchandises que l'on veut attirer dans ces magasins. — Ces facilités sont : La dispense d'obtenir, pour faire une vente publique, l'autorisation exigée par une loi de 1841. — La dispense du procès-verbal exigé du courtier. — La loi de 1841 soumet les ventes publiques à l'autorisation des tribunaux de commerce ; cette disposition, motivée par la nécessité de protéger le marchand établi contre les ventes aux enchères, faites souvent par des marchands forains, n'est pas justifiée si on l'applique aux marchandises d'importation, aux matières premières, aux articles de grand commerce. Aussi est-il sans exemple que l'autorisation ait été refusée, dans ces derniers cas, par les tribunaux. Mais par ce seul fait qu'elle n'est jamais refusée, elle n'est qu'une formalité à laquelle on peut renoncer sans danger, si la nomenclature des marchandises pour lesquelles le décret l'a supprimée s'arrête à de justes limites.

On comprendrait peu la suppression du procès-verbal de courtier, si le but réel du décret n'était pas de supprimer le droit d'enregistrement auquel ces procès-verbaux sont soumis.

Le procès verbal du courtier est chose utile ; il est bon, quand une vente est faite publiquement, qu'un document authentique, dressé sur l'heure, laisse trace de la marche de l'enchère et en constate la sincérité.

Le décret substitue au procès-verbal le carnet du courtier ; mais ne sait-on pas que le carnet du courtier n'est pas comme le répertoire d'un notaire, qu'il n'est soumis à aucun contrôle, qu'il est tenu souvent d'une manière très-irrégulière, et que même pour les ventes tractatives, la jurisprudence l'admet seulement comme renseignement, et exige comme preuve un traité signé des deux parties ? Cette preuve n'existe pas pour les ventes publiques.

Là où l'on veut propager la vente publique comme moyen d'attirer les consignations de l'étranger, en prouvant la sincérité des prix obtenus, il

est singulier que l'on propose de supprimer l'acte qui donne cette garantie.

La suppression du droit d'enregistrement est une bonne chose, il faut la prononcer par la loi. L'existence du procès-verbal est une garantie utile, il faut que le décret la respecte ; mais il ne faut pas que le décret fasse comme ces contractants qui, pour éluder le payement d'un droit d'enregistrement, mettent dans leurs accords des conditions ambiguës ou dangereuses. Il ne faut pas, surtout, que les clauses ambiguës du décret aient pour effet d'exonérer les ventes faites dans les salles privilégiées, du droit d'enregistrement et de formalités qui continueront à peser sur les ventes faites ailleurs.

On prétend justifier la suppression du procès-verbal du courtier en mettant à la place le certificat du concessionnaire de la salle de vente. Et quel caractère officiel aura donc ce concessionnaire? Des articles du décret, dont nous parlerons tout à l'heure, ne le rendront-ils pas souvent partie dans la vente même? Autorisé à être consignataire de la marchandise, vendeur de la marchandise, peut-être acheteur de la marchandise, prêteur sur la marchandise dont il poursuivra plus d'une fois la vente, le décret lui donnerait encore un caractère officiel pour constater le prix de la vente ! N'est-ce pas trop de rôles à la fois à faire jouer à la même Compagnie? Et nous supposons ici que chaque salle de vente serait administrée par une Compagnie isolée; que serait-ce si toutes les salles de ventes de France étaient concédées à une seule Compagnie!

Supprimer pour *toutes* les ventes publiques, *sans exception*, la formalité de la demande en justice; affranchir le procès-verbal du courtier du droit d'enregistrement; faire établir par les communes, les chambres de commerce ou les syndicats de courtiers des salles de ventes publiques, c'est tout ce que la loi peut et doit faire pour faciliter ce mode de réalisation de la marchandise.

Le décret porte que les salles de vente publiques seront organisées par des Compagnies concessionnaires. On conçoit peu la nécessité de l'intervention des Compagnies anonymes pour atteindre ce but. Quoi! pour louer et meubler une salle de vente, et retirer la modique rétribution qui serait tarifée par le gouvernement, il faudrait une Compagnie à grands capitaux ! Cette disposition seule indique l'énorme différence qui existe entre le titre du décret et le résultat que l'on en attend.

Et, en effet, le décret autorise les Compagnies concessionnaires des salles de ventes à prêter sur récépissés de marchandises ou warrants, à solliciter par des agents et par des avances faites, non-seulement après l'arrivée et le dépôt en magasin de la marchandise, mais au dehors et avant le départ, des consignations, des ordres de vente et peut-être des ordres d'achat ; enfin de se constituer en vaste maison de commission. Certes, s'il y a un rôle incompatible avec celui de régulateur impartial des ventes publiques, que le décret paraît vouloir donner aux concessionnaires des salles de ventes, c'est celui de commissionnaire concur-

rent de tous les négociants et commissionnaires de France, qui auront eux-mêmes à faire vendre leurs marchandises à l'enchère. Le décret interdit à ces concessionnaires de faire des opérations pour leur compte. Y a-t-il une différence entre ces opérations et les opérations de commission, sous le rapport de l'intérêt qu'aura la Compagnie d'administrer à son profit les divers établissements publics qui lui seront concédés? Et, pour ne parler que des salles de ventes publiques, quelque soin que l'on ait d'écrire dans le décret que chacun pourra y recourir librement, et d'interdire toute espèce de tour de faveur, il n'en sera pas moins vrai que personne ne pourra arriver avant la Compagnie pour se faire inscrire sur le registre qu'elle tiendra elle-même. On conviendra aussi que personne ne pourra empêcher que la Compagnie n'use, à son profit, de son droit de fixer l'époque des enchères, la nature des marchandises qui y seront présentées et toutes les conditions des ventes publiques qu'elle aura mission de régulariser.

Le décret autorise les concessionnaires de salles de ventes publiques à prêter sur warrants; et une loi, qui a été présentée au Corps Législatif et renvoyée à la prochaine session, donnerait aux Compagnies anonymes, auxquelles cette autorisation sera concédée, le droit de faire vendre la marchandise formant leur gage, huit jours après une simple sommation. Ainsi, le créancier, poursuivant la réalisation du gage dont il est nanti, serait maître absolu de choisir le jour de la sommation, de fixer le jour de la vente, de déterminer quel degré de publicité lui sera donnée, d'en régler les lots et les conditions, d'y intervenir comme acheteur pour compte d'amis, de constater le prix de la vente, et tout cela sous l'unique contrôle d'un courtier de son choix, dispensé lui-même de dresser procès-verbal de ses opérations.

Le décret rappelle la disposition des décrets du Gouvernement provisoire des 21 mars et 23 août 1848, qui statuent que le récépissé ou warrant sera négociable par endossement. Cette disposition et un arrêté ministériel du 26 mars sont les seuls actes émanés du Gouvernement pour introduire en France la transmission de la marchandise au moyen du warrant.

Et cependant, la première condition pour vulgariser le crédit sur marchandises, c'est de donner toute sécurité au prêteur, d'assurer ses droits sur le gage, de le garantir contre tout risque d'éviction de la part des tiers. Cette sécurité complète ne peut être donnée que par une loi qui déterminera les effets de l'endossement du warrant, et les mettra en harmonie avec notre législation commerciale. Nos lois règlent les effets de l'endossement du billet à ordre et de la lettre de change, mais dans beaucoup de cas, les dispositions n'en seront pas applicables à l'endossement du warant, qui devra avoir pour objet de transférer la marchandise tantôt à titre de nantissement, tantôt à titre de vente.

Notre législation commerciale, qui repousse le privilége partout où il n'est pas littéralement exprimé, les lois qui déterminent l'action privilégiée de l'Etat contre ses créanciers, action si rigoureusement exercée en matière de douane, fléchiront-elles devant les dispositions des décrets précités, et le porteur d'un warrant régulièrement endossé, aux termes de ces décrets, sera-t-il bien sûr d'être à l'abri de toute éviction de la part des tiers et du Trésor?

En cas de prêt sur warrant, cet endossement prévaudra-t-il contre les articles 92 du Code de commerce, 2074 et 2076 du Code Napoléon?

Donnera-t-il au porteur les priviléges consacrés par les art. 93 du Code de commerce et 2073 du Code Napoléon?

Garantira-t-il le porteur contre le privilége que la douane aura le droit d'exercer sur la marchandise mise en dépôt sous le nom de l'emprunteur?

Le droit qu'il est nécessaire de donner à l'emprunteur de se libérer quand il le voudra, sera-t-il suffisamment assuré par l'art. 10 de l'instruction ministérielle du 26 mars 1848, article formellement contraire à l'art. 144 du Code de commerce?

L'endossement du warrant, à titre de nantissement, s'il ne mentionne ni la somme prêtée, ni l'échéance, cet endossement spécial qui aura pour objet de transférer la propriété de la somme prêtée, et non la propriété de la marchandise, pourra-t-il être régi par les dispositions du Code de commerce relatives au billet à ordre?

En cas de cession du warrant à titre de vente, le simple endossement vaudra-t-il pour constater la vente et la délivrance prescrites par les art. 1603, 1604 et 1606 du Code Napoléon? L'endossement, signé par le vendeur seul, constatera-t-il le consentement des parties? Cela résulte-t-il assez clairement des décrets de 1848, pour donner toute sécurité à l'acheteur?

Le décret du 24 août 1848 prescrit, outre l'endossement, le transfert sur les registres du magasin général. Ce transfert est un obstacle à la négociation du warrant. Le capitaliste, habitué à faire des placements sur effets de commerce, sans sortir de chez lui et sans que rien au dehors constate ses opérations, résiste à les faire inscrire sur un registre public. Cette difficulté n'existerait pas, il est vrai, pour la Compagnie qui tiendrait elle-même ce registre, et ce serait, en fait, un privilége de plus dont elle jouirait. Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que si ce transfert est une garantie, ce n'est pas à la Compagnie, qui pourra être elle-même partie au contrat, qu'il faudrait laisser le soin de le constater.

Tant que les doutes qui viennent d'être exprimés ne seront pas résolus par la loi, peut-on s'étonner que les capitaux ne s'engagent pas dans le prêt sur marchandises qui leur présente si peu de sécurité?

L'art. 2 du décret du 23 août 1848 prescrit, qu'en cas de non-paye-

ment, le président du tribunal de commerce, sur la simple production de l'acte de protêt, ordonnera la vente de la marchandise aux enchères.

Cette disposition est bien rigoureuse contre le débiteur ; et cependant le même article accorde aux comptoirs nationaux et aux sous-comptoirs le droit plus rigoureux encore, écrit dans le décret du 24 mars 1848, d'exécuter le gage huit jours après une simple sommation. Un projet de loi, ajourné à la prochaine session, avait pour but d'étendre ce droit aux sociétés anonymes qui seront autorisées à prêter sur warrants. La première disposition, déjà bien sévère pour le débiteur en retard, lui laisse néanmoins quelque garantie dans la nécessité où est le créancier de faire passer ses titres sous les yeux du président du tribunal de commerce. N'y a-t-il pas quelque chose d'exorbitant à lui enlever cette faible protection, surtout en faveur des Compagnies concessionnaires des salles de ventes, chargées de régler le jour, l'heure, les conditions de l'enchère à laquelle elles pourront prendre part et dont elles constateront le résultat? Le commerce aurait-il tort de s'épouvanter des *bienfaits* que lui promettent des Compagnies qui, comme condition première d'existence, demandent à être armées d'une législation aussi draconienne ? La surveillance de l'Etat sur les Compagnies anonymes est-elle donc si efficace, l'action des commissaires du gouvernement si réelle, que l'on puisse sans danger créer ainsi en faveur de ces Compagnies de si graves dérogations au droit commun ?

Qu'il soit permis de le dire, ce n'est pas en mettant le crédit sur marchandises entre les mains d'une Compagnie investie de si redoutables priviléges, c'est en faisant du warrant une valeur solide, en donnant à ce titre des garanties rendues inattaquables par la loi, que l'on établira en France ce système de crédit, qui a été si profitable à l'Angleterre. A ces conditions, les capitaux ne manqueront pas au warrant, et, à côté des sous-comptoirs et comptoirs d'escompte, du crédit mobilier, de la Banque, les capitaux privés ne feront pas défaut.

Mais il faut bien le dire, le projet de décret soumis au Conseil d'Etat n'aurait certainement pas pour objet de réglementer les ventes publiques et le crédit sur marchandises par une loi générale et commune à tous, il aurait pour effet inévitable d'ouvrir la porte à l'établissement d'une vaste Compagnie qui, sous prétexte de régulariser ces deux éléments de progrès pour le commerce, tend à les absorber l'un et l'autre. Pour expliquer les dispositions de ce projet de décret, si peu en harmonie avec son titre, il suffit de les comparer au mémoire qui les a provoquées, mémoire dont le but unique est d'exposer les moyens de reconstituer, sur une base solide, une grande Société établie à Paris.

On n'entrera pas ici dans une discussion pour démontrer que les ventes publiques sont la conséquence et non la cause de la prospérité commerciale de l'Angleterre ; mais quelques mots sont nécessaires pour

mettre à jour le danger du système contenu en germe dans le décret proposé.

Ce décret permet que les Compagnies anonymes soient autorisées et reçoivent du Gouvernement la faculté : — de solliciter, à l'intérieur et à l'étranger, des consignations de marchandises, des ordres de vente et peut-être d'achat ; d'administrer les salles de vente privilégiées où ces marchandises seront vendues au commerce avec celles du commerce privé ; — de faire des avances à l'étranger sur les consignations sollicitées, et en France sur la marchandise en magasin. — A ces avantages, on ajouterait par d'autres actes gouvernementaux : la concession des docks et entrepôts dans nos principales villes de commerce ; — et enfin un droit exceptionnel et privilégié, aux Compagnies anonymes ainsi constituées, de poursuivre d'une manière sommaire la vente du gage dont elles seront nanties.

Ajoutons encore que, dans la pensée des auteurs du mémoire, et probablement dans celle du projet de décret, ces énormes priviléges seraient concédés à une seule Société en France.

Cette combinaison est pleine de dangers : elle aurait pour premier résultat de bouleverser toutes les opérations du commerce, d'écraser les efforts du commerce privé sous une concurrence redoutable armée du double instrument des Compagnies anonymes : un capital appartenant à des actionnaires, l'irresponsabilité personnelle des administrateurs.

Dès le début de ses opérations, cette Compagnie attirera sur nos marchés des masses de marchandises hors de proportion avec nos moyens de réalisation ; et, si la vente publique est un moyen rapide de vendre, c'est aussi le moyen le plus rapide pour déprimer les cours, quand la demande ne répond pas aux quantités offertes. Le premier effet de la Société projetée sera donc d'amener une crise commerciale, cause de ruine et de mécontentement pour le commerce français tout entier.

Lors même que ce déplorable résultat serait évité, dans le début, par la réserve de la Compagnie et peut-être par la résistance des consignataires étrangers à se livrer à elle ; lors même que la Compagnie se substituerait peu à peu, et avec ménagement, aux industries privées qu'elle prétend détruire, ne sait-on pas que les crises commerciales sont inévitables, et ont des périodes presque régulières ? Si, dans ces moments difficiles, la Compagnie est en pleine prospérité, si elle a répandu sur toutes nos places de commerce des warrants dont elle aura fait les fonds en les demandant aux établissements de crédit auxquels elle aura rétrocédé ces valeurs sous sa garantie ; obligée de les rembourser dans le moment où la baisse de la marchandise les aura mises en discrédit, elle n'aura que deux alternatives, ou suspendre ses payements, ou forcer à tout prix la vente aux enchères des marchandises qui formeront son gage. Dans l'un et l'autre cas, elle augmentera la crise et en précipitera les désastres.

On nous conseille d'imiter l'Angleterre, et l'on a raison. En Angleterre,

les Sociétés de docks n'ont pour objet que de fournir au commerce des moyens de magasinage et de manutention faciles et sûrs, et à la navigation des procédés d'embarquement, de débarquement, réparation et ravitaillement des navires, prompts et faciles. Bornées à ces seuls services, dont elles n'ont pas été distraites par d'autres spéculations, elles ont sans cesse employé une portion de leurs bénéfices à les rendre plus efficaces et plus avantageux au commerce.

Les salles de ventes publiques, ouvertes à tout le monde, ne sont pas des établissements privilégiés.

Le warrant délivré par les Compagnies de docks est une valeur offerte à tous les capitalistes sans exception, et ne confère pas à quelques-uns des droits refusés aux autres.

Ces divers établissements sont tout autant de moyens mis à la disposition des capitaux et des intelligences isolés, qui concourent, toujours plus que les grandes Compagnies, au développement du commerce, dans les opérations qui ne sont pas au-dessus de leur puissance et de leurs efforts.

Est-ce là ce que l'on veut imiter en France? Non. On propose de créer une grande Compagnie, forte des priviléges spéciaux attachés aux sociétés anonymes, qui recevra, moyennant avances, des consignations de marchandises, des ordres de ventes et même d'achats, fera des prêts sur warrants comme tout négociant, et moyennant une commission qui ne sera pas moindre ;

Qui réglera les ventes publiques et à laquelle les négociants, ses concurrents, devront avoir recours s'ils veulent jouir des avantages attachés aux salles de vente dont la Compagnie aura la direction, et qui fera payer des rétributions que le commerce ne supporte pas aujourd'hui;

Qui, en prêtant sur warrant, à un taux qui ne pourra pas être moindre que l'intérêt exigé par le prêteur ordinaire, aura, pour rentrer dans sa créance, des droits que le décret n'accordera pas à celui-ci;

Qui sera concessionnaire des docks et entrepôts privilégiés dans lesquels ses concurrents devront enfermer leurs marchandises.

De sorte que, tandis qu'en Angleterre, le dock, le warrant, le crédit sur marchandises, exercés par des Sociétés collectives, se renfermant chacune dans le but spécial de sa création, et sans aucun privilége, sont, avec la vente publique, des moyens qui viennent en aide au commerce privé, secondent ses efforts, et encouragent son initiative et son développement; en France, la création de ces établissements, depuis si longtemps demandés par le commerce, serait un moyen d'anéantir ses efforts individuels et de les remplacer par l'action d'une Compagnie entre les mains de laquelle ils seraient tous concentrés, et qui probablement sent qu'il lui serait impossible de faire aussi bien que le commerce libre, puisque, pour le dominer et supporter sa concurrence, elle demande que l'Etat mette en son pouvoir des priviléges si exorbitants.

Le décret proposé au Conseil d'Etat est le premier acte du gouvernement par lequel on espère réussir à faire consacrer ce monstrueux système.

DE LA COLONISATION EN ALGÉRIE

De 1830 à 1850[1].

VI. DES CORPORATIONS INDIGÈNES PRIVILÉGIÉES.

Il est un fait bien remarquable dans toutes les grandes réunions d'hommes vivant en société dans les villes, c'est la présence presque constante d'une certaine classe d'individus, venus souvent des contrées les plus éloignées, pour remplir diverses fonctions, plusieurs métiers qu'ils exploitent presque seuls, sans concurrence. Ainsi, à Paris, les Auvergnats, les Limousins ; en Espagne, à Madrid, les Gallegos ; en Angleterre, les Irlandais, les Ecossais, etc. Ils forment généralement des corporations très-unies, ou vivent ensemble le plus souvent dans de très-bons rapports. On ne voit pas chez eux ce goût prononcé pour la dépense, le luxe, les excès, qui sont une cause ordinaire de ruine pour la classe ouvrière. Amasser un petit pécule pour retourner dans leurs montagnes, s'y établir au milieu de leur famille, telle est toute leur ambition. Ils ne quittent jamais le village sans esprit de retour. Tel est le premier caractère de cette partie de population la plus morale, la plus économe de nos grandes cités. Il pourra paraître étonnant, au premier abord, de rencontrer de pareils éléments en Algérie ; voilà pourtant l'état de ces corporations Kabyles, Mozabites, Biskris, sur lesquelles nous voulons fixer un instant l'attention. Elles existaient déjà sous la Régence et n'ont fait que prendre un plus grand développement depuis la conquête, quoique privées des priviléges dont elles avaient joui jusque-là.

Aujourd'hui, comme avant 1830, la division par classes et catégories s'est toujours conservée. Les individus appartiennent à des races bien diverses, ce sont des Kabyles, des Mozabites, des Biskris, des nègres, qui tous s'emparent d'une profession qu'ils exploitent seuls ; les exceptions, assez rares, pourraient se compter.

[1] V. le n° 141, janvier 1858 et le n° 144, avril ; t. XXXIV, p. 40, et t. XXXV, p. 80.

Les Kabyles sont jardiniers, portefaix, journaliers à l'occasion, quand le travail manque ailleurs. Ils descendent à Alger des montagnes de la Kabylie ; c'est une magnifique race d'hommes à taille élevée, vigoureusement musclés, traits réguliers avec quelque chose de sauvage, barbe épaisse et noire. Ils déploient une vigueur et dépensent une force dont les Européens seraient incapables, dans les pénibles travaux qu'ils exécutent. Ce sont eux, avec les Biskris, quelques nègres et quelques Maltais, qui font tous les transports dans la ville.

Les Biskris, venus des limites du désert, des environs de Biscara, sont presque tous portefaix, commissionnaires, employés au chargement et déchargement des navires. Leurs traits paraissent plus communs que ceux des Kabyles, mais leur force physique est encore plus développée.

Les nègres exploitent un plus grand nombre de professions ; on les voit tantôt portefaix, marchands de chaux, maçons ; ce sont eux qui blanchissent les maisons.

Les Mozabites, si l'on en juge par la variété des professions qu'ils embrassent, sont les plus industrieux ; ils sont bouchers, meuniers, boulangers, baigneurs, marchands de légumes.

Les autres travaux de la population indigène ne sont pas exécutés par des corporations, mais c'est toujours une classe particulière d'individus, formant race à part, qui s'y livre particulièrement. Les Maures sont tailleurs, brodeurs, tisserands, teinturiers, cordonniers, tourneurs. Les Juifs sont orfèvres, bijoutiers, lapidaires, changeurs, marchands d'étoffes de laine, coton, soie ; tout ce commerce est entre leurs mains. A Alger, il n'y a que quelques rares magasins de nouveautés pour la consommation européenne locale des hautes classes de la société, fonctionnaires et militaires.

Corporations indigènes.

Villes.	Années.	Kabyles.	Mozabites.	Biskris.	Nègres.	Total.
Alger.	1838...	1,500	600	600	300	3,382
»	1843...	5,704	1,924	921	491	9,670
»	1845...	4,800	2,200	1,000	500	9,400
»	1849...	1,817	861	735	563	
Constantine.	1845...	3,100	300	300	500	4,400
»	1849...	1,934	354	278	250	
Oran.	1845...	600	»	500	»	1,200
»	1849...	789	94	»	560	

La plupart des individus composant ces corporations étant employés à notre service, on comprend facilement qu'ils ont dû suivre toutes les vicissitudes de notre colonie. Dans les années de prospé-

rité, quand le commerce et les transactions étaient dans une position prospère, on voit leur nombre s'accroître rapidement ; de même que quand les affaires se ralentissent, quand la population européenne diminue, leur nombre fléchit aussi; mais, habitués aux émigrations, ou ils retournent dans leur pays, ou bien se dispersent dans la province quand ils ne trouvent plus leur salaire dans la ville.

Les recensements que l'on possède font assez bien ressortir ces résultats; le degré d'augmentation ou de diminution révèle exactement la part qu'ils ont prise à notre commerce.

En 1838, on comptait à Alger 1,500 Kabyles, mais, dès 1843, leur nombre s'éleva à 5,704 ; en 1845, ils descendent à 4,800 ; enfin, en 1849, on n'en compte plus que 1,800. Ce sont eux qui ont le mieux suivi le développement de notre commerce et son abaissement.

Les Mozabites ont suivi la même marche, ont éprouvé les mêmes alternatives, quoique dans une proportion moindre.

Les Biskris n'ont pas subi d'aussi grandes oscillations ; ils ne se sont guère éloignés d'une moyenne de 8 à 900 ; de 1838 à 1845, ils s'élèvent de 600 à 1,000, descendent à 700, en 1849.

Les nègres seuls ont toujours suivi une marche croissante depuis 1838 : de 300 individus à 563. Ils ont paru peu influencés par leurs relations avec les Européens, la densité de la population et l'activité du commerce ; mais leur nombre va toujours croissant, sans se laisser déprimer par les événements heureux ou malheureux qui, se succédant, arrêtent ou favorisent la colonisation.

Ce sont les Kabyles et les Mozabites qui, en Algérie, ont suivi le mieux l'impulsion communiquée aux affaires par l'élément européen. Ils s'y sont mêlés et y ont pris part, tandis que les Biskris et les nègres, tout en profitant des mêmes avantages, ont joui de la bonne fortune sans ressentir les effets de la mauvaise.

Dans la ville de Constantine, les Kabyles sont presque aussi nombreux qu'à Alger. La proximité de leur pays devait naturellement les y attirer ; ils éprouvent les mêmes variations ; de 3,100 en 1845, ils sont réduits à 1,900 en 1849.

Les Mozabites, les Biskris, peu nombreux, offrent de légers changements, en plus ou en moins. Enfin, les nègres diminuent de moitié, il n'y en a plus que 250. L'émigration et la ruine des riches familles du pays, emmenant avec elles leurs esclaves noirs, ou ne pouvant plus les entretenir, doit être la cause de cette diminution.

A Oran, les Kabyles sont assez peu nombreux ; mais ils ont suivi

en partie le mouvement de la colonie, de 600 en 1845, leur nombre s'élève à 789 en 1849.

En 1845, on ne comptait pas un seul Mozabite, en 1849, il y en a 94. Des 500 Biskris que le recensement indiquait, il n'en reste pas un seul en 1849. Ce résultat est assez remarquable; il faut qu'ils aient trouvé une concurrence bien redoutable pour quitter ainsi la place. Les nègres me paraissent les avoir remplacés. En 1845, il n'y en avait pas un seul; en 1849, on en trouve 560. Le déficit causé par le départ des Biskris est immédiatement comblé.

Chacune de ces races se livre presque exclusivement à un genre de travail. Les Kabyles, les plus nombreux, les plus vifs et les plus vigoureux, s'occupent généralement de travaux qui demandent de grands efforts, une grande dépense de force. A Alger, on les voit manœuvres, portefaix, occupés du matin au soir à décharger les navires et à monter d'énormes fardeaux dans les magasins. Il n'y a pas encore longtemps, tous les transports se faisaient à bras; aujourd'hui même, on voit souvent quelques-uns de ces grands gaillards, armés d'énormes leviers en bois, ressemblant plutôt à une poutre, porter sur les épaules d'énormes pipes d'eau-de-vie, des boucauts de sucre qui les font fléchir sous le poids. Néanmoins tout cela s'ébranle et marche d'un pas cadencé. A l'aspect de cette masse, qui se meut et s'avance, portée sur des épaules humaines, on ne peut retenir son étonnement. Nos portefaix, plus adroits peut-être, seraient bien incapables de manier de pareils fardeaux. Depuis la grande activité des affaires, ils ont de petites voitures à bras, sur lesquelles on charge des pièces de vin, d'eau-de-vie, des boucauts de sucre, des balles de marchandises, bien au delà d'une charge ordinaire; puis trois d'entre eux s'attellent devant, trois autres poussent derrière avec les mains, la tête, la poitrine, se raidissent sur leurs jarrets, et la voiture roule au milieu d'un concert de cris sauvages, de vociférations aiguës, qu'ils poussent pour s'exciter et faire concorder leurs efforts, à l'imitation de nos matelots. Du matin au soir, la rue de la Marine, qui mène du port dans la ville, est parcourue par ces bandes de portefaix; il est très-rare de voir une voiture attelée d'un cheval leur disputer ce travail. Dans leurs moments de repos, ils sont assis sur les marches des magasins, ou accroupis par terre, appuyés contre les murs. Leur costume, des plus simples, se compose d'une grossière étoffe, semblable à de la toile d'emballage, un caleçon flottant à la turque, les jambes nues, une petite calotte sur la tête, dont les cheveux coupés très-courts laissent

apercevoir la peau. Pendant l'hiver, c'est à faire pitié que de les voir continuer à aller nu-pieds, jambes nues, enfonçant jusqu'à la cheville dans une boue liquide et glissante. A exécuter un pareil et si rude métier, on pourrait croire qu'il n'y a pas de concurrence possible ; cependant une partie de la population européenne, les Anglo-Maltais s'y livrent aussi. On les voit, pêle-mêle avec les Kabyles, rivaliser d'ardeur et de force. Dans les belles années de 1840 à 1846, le salaire élevé avait appelé une émigration nombreuse, dispersée aujourd'hui, comme nous l'avons vu.

Les Mozabites paraissent les plus intelligents de toutes ces races étrangères. Ils remplissent les professions qui demandent quelques connaissances plus étendues que les autres. Ils sont boulangers, bouchers, revendeurs, baigneurs, meuniers. Leur physionomie, calme et froide, donne une idée favorable de leur génie commercial. Ils ont tous le front bombé, saillant, un air doux et tranquille ; ce sont eux qui tiennent ces nombreuses petites boutiques de fruiterie, ces petits débits de viande de boucherie. On les voit tous les jours, au fond de leur petite niche, leur boutique ne mérite pas d'autre nom, occupés à revoir et écrire leurs modestes opérations. Quelques-uns sont plongés dans une profonde méditation qui leur donne un caractère tout particulier. Comme les Kabyles, ils sont couverts d'une mauvaise toile grossière qui leur entoure la tête, autour de laquelle elle est maintenue par une corde. Tous les établissements de bains maures sont tenus par eux. Enfin leur dernière spécialité est celle de conducteurs d'ânes. A Alger, comme dans tout le Levant, et même en Espagne, tous les transports se font à l'aide des bêtes de somme. Ce sont de nombreuses troupes d'ânes, guidés par ces Mozabites, qui portent les matériaux nécessaires aux constructions, enlèvent les immondices, dans de petits paniers tressés en paille ou en jonc. Ces bandes d'animaux sans cesse parcourant les rues donnent aux villes de l'Orient, à Alger surtout, une physionomie toute spéciale. Quoi qu'il en soit, la nourriture de ces animaux doit être bien économique, pour ne pas permettre l'établissement de nos voitures européennes qui, en un seul voyage, feraient le travail d'une journée. La disposition des rues étroites et rapides de la ville est un autre obstacle, le plus grand peut-être, et celui qui, pendant longtemps encore, rendra nécessaire à Alger la présence des troupes d'ânes et des âniers.

Les nègres font un peu de tout ; mais, assez paresseux par nature, dès qu'ils ont amassé une petite somme, ils se reposent. On les voit

réunion ordinaires en Orient. Une longue chambre nue, ouverte sur la rue, garnie de banquettes, couverte de nattes; dans un coin, sous une petite cheminée en plâtre, un petit foyer au-dessus duquel sont placées plusieurs petites cafetières, tel est tout le mobilier. Ordinairement le café se prépare sur-le-champ, dans de petites cafetières en fer-blanc armées d'un long manche, et dans lesquelles on fait bouillir le grain pilé. C'est ainsi qu'on le verse dans de petites tasses en forme de coupe, d'un usage général. Ces cafés sont toujours remplis d'une nombreuse réunion d'hommes, accroupis le long des murs, occupés à fumer et à savourer de petites tasses de café bouillant. La dignité et la beauté de la plupart de ces têtes, l'aisance de leur maintien ne permettrait pas une comparaison flatteuse pour les habitués des mêmes établissements en France.

Les cordonniers indigènes, fabricants de babouches, sont assez communs; les boulangers cuiseurs, car ici on apporte la pâte toute préparée, les pileurs de cafés, les manéges mus par des chevaux pour moudre le grain, forment les dernières catégories des industries indigènes.

Enfin, les négresses, dans les rues, sur les places, vendent de petits pains mal levés, à peine cuits, recouverts de quelques graines d'anis. Ce sont elles seules qui se livrent à ce commerce.

VII. DES FINANCES EN ALGÉRIE.

Dépenses.

	1846.	1847.	1848.	1849.
Acquittées par les trésoriers payeurs et à la charge du Trésor.	91,091,200	93,238,500	83,727,400	73,156,259
Dépenses locales et municipales.	7,349,500	4,781,400	5,594,027	4,822,700
Total des dépenses..........	98,440,700	98,019,900	89,321,427	77,978,959

Recettes générales.

Recettes de l'Etat.	1846.	1847.	1848.	1849.
Patentes....................	417,900	361,700	336,100	339,800
Enregistrement..............	1,472,900	753,200	668,400	614,300
Timbre......................	447,200	436,100	328,000	386,700
Domaines, loyers, fermages...	»	365,800	503,400	457,100
Rentes foncières............	801,400	342,200	275.500	247,100
Douanes.....................	2,417,300	1,900,100	1,863,000	1,441,060
Tonnage.....................	852,100	497,700	398,000	300,300
Licence, vente des boissons...	354,563	406.500	396,950	400,255
Taxe des lettres............	416,246	463,488	438,700	313,600
Contributions arabes.........	2,869,000	3,577,700	3,319,400	4,884,000
Contributions de guerre......	1,287,900	103,500	96,581	100,828
Total................	17,961,300	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Produits locaux municipaux.

	1846.	1847.	1848.	1849.
Loyer, fermage	227,286	283,000	183,500	172,800
Rentes foncières	294,467	207,000	141,600	89,600
Octroi municipal, par mer	3,193,800	3,066,100	2,901,400	3,045,700
Droit de place, halles, marchés	606,353	603,095	246,700	sous un autre titre.
Produit du pesage et mesurage.	215,386	186,700	144,500	334,900
Amendes arabes	296,800	695,500	799,400	738,200
Total	4,950,400	5,249,928	4,824,017	4,894,552
Recettes de l'Etat	17,961,300	14,966,832	14,291,961	14,437,971
Recettes générales	22,911,700	20,216,760	19,115,978	19,332,523
Dépenses	98,440,700	98,019,900	89,331,427	77,978,939
Recettes générales	22,911,700	20,216,760	19,115,978	19,332,523
Déficit	75,529,000	77,803,140	70,215,446	58,640,416

Le tableau qui précède nous donne l'état des dépenses et des recettes générales et locales, à la charge du Trésor public et des municipalités. La principale dépense effectuée par l'Etat pour le service colonial est celle de l'entretien de l'armée; mais nous ne pouvons pas apprécier les sommes dépensées en France pour l'habillement, l'équipement, le transport des troupes de l'occupation. De 1846 à 1849, le maximum de la dépense d'entretien s'est élevé à 93,238,500 fr. et le minimum n'est pas descendu au-dessous de 73,156,239 fr. La diminution de l'effectif de l'armée a fait baisser les dépenses à la charge de l'Etat; les dépenses locales et municipales ont suivi la même diminution; de 7,349,500 fr., elles sont descendues à 4,822,700 fr. en 1849.

Quelles sont les recettes propres à la colonie, à l'aide desquelles on fait face à ces dépenses? Ce sont : 1° les recettes perçues pour le compte du Trésor; 2° les produits locaux et municipaux.

Les recettes de l'Etat, comme nous l'avons vu plus haut, varient de 17,960,000 fr. à 14,291,961 fr.; la principale source vient des impositions arabes et du revenu des douanes, puis de l'enregistrement, des contributions extraordinaires de guerre. Les produits locaux et municipaux ont peu varié de 1846 à 1849, de 5,249,928 fr. à 4,824,017 fr., dont le droit d'octroi municipal à l'entrée des marchandises par mer forme la plus grande part : plus de 3,000,000 fr.

Ces recettes, pendant la même période de 1846 à 1849, varient de 22,911,700 fr. à 19,115,900 fr. ; dans le premier cas, il reste

75,529,000 fr. d'excédant de dépenses à la charge de l'Etat; dans le second, 70,215,500 fr.

En 1849, le budget des dépenses coloniales a été tellement réduit, qu'il ne s'élève plus qu'à 77,978,939 fr. La diminution ne porte pas sur les dépenses locales et municipales, mais sur les dépenses générales acquittées par l'Etat, surtout par suite de la réduction de l'effectif de l'armée. Comme les recettes coloniales n'ont pas ou peu varié, il résulte qu'il ne reste à la charge de l'Etat et de la métropole qu'une dépense de 58,646,416 fr. pour l'entretien de sa colonie.

Cette charge annuelle, déjà assez considérable, l'est beaucoup moins que dans les années précédentes où la dépense s'élevait à 75,530,000 fr. On n'est parvenu à l'obtenir qu'en faisant des réductions forcées sur tous les services, quelquefois même en suspendant les travaux.

Les impôts et les contributions arabes devraient être les seuls produits d'après lesquels on pût estimer la valeur de notre conquête, si l'on envisageait la question coloniale de la même manière qu'il y a un siècle. Alors toute colonie, loin d'être une charge pour la mère patrie, devenait une source de revenus. On ne craignait pas de l'asservir pour faire rendre tout ce qu'elle pouvait produire, ne laissant aux habitants que la plus misérable pitance, ou même l'exploitant à l'aide du travail des esclaves. Aujourd'hui que, grâce à Dieu, les idées philanthropiques sont un peu plus répandues, il n'est pas un Français qui souffrît que le même système fût employé en Algérie, au moment où l'on vient de l'abolir dans nos colonies. En outre, on avait la prétention de se réserver le marché exclusif, pour l'écoulement des produits de la métropole, en faisant quelques avantages à ceux de la colonie. Ayant renoncé, heureusement pour la morale, au premier moyen, nous avons conservé le second en l'aggravant même; car, loin de protéger les produits algériens, de les recevoir avec faveur, nous les frappions des mêmes droits que les produits étrangers jusqu'à la dernière loi de douanes, en 1851.

Nous avons voulu continuer à percevoir l'impôt tel qu'il était établi sous le gouvernement turc; mais, après avoir commis la faute de chasser immédiatement tous les intermédiaires turcs, les seuls respectés, et les avoir remplacés par des Maures ou des Juifs intrigants et méprisés, la perception fut livrée à un gaspillage inouï; la population indigène, partout révoltée, et ne trouvant plus un pouvoir énergique qui la fît rentrer dans l'ordre, se moquait des lâches et faibles traitants, nos représentants. L'impôt indigène, pendant

les premières années, ne rendait rien. Il fallut, tous les liens qui soumettaient les gouvernements des provinces au pouvoir suprême, personnifié dans le dey d'Alger, ayant été rompus, assurer sa domination par l'occupation générale du pays. Chacun de ces beys, dans son gouvernement militaire, jouissait d'une indépendance presque complète, moyennant une légère redevance et de fréquents cadeaux, destinés à étouffer les rares plaintes qui parvenaient à Alger.

Nous avions désorganisé cet assemblage si habilement construit; en nous privant des meilleurs auxiliaires, nous fûmes entraînés, pour nous mettre à leur lieu et place, dans des guerres interminables. Une fois le pays occupé militairement, on put songer à faire rentrer quelques impôts réguliers; jusque-là c'étaient plutôt des contributions de guerre. Aujourd'hui les impôts sont de la même espèce que sous le gouvernement turc, les seuls possibles chez un peuple pasteur et agricole; ils portent surtout sur le revenu de la terre et des bestiaux. Ce sont l'hokor ou loyer des terres, payé par les tribus nomades. Jusqu'ici on ne l'a perçu que dans la province de Constantine; en 1848, il s'est élevé jusqu'à 1,660,000 fr., pour descendre à 724,000 fr. l'année suivante.

L'achour est un impôt sur les grains, dont la plus forte partie est aussi fournie par la province de Constantine.

Le zekkat, impôt sur les bestiaux, s'est élevé de 429,500 francs, en 1848, à 1,501,500 fr., en 1849. C'est dans la province d'Oran que le produit de l'impôt a été le plus considérable. La province d'Alger ne vient qu'en seconde ligne; et, chose bien remarquable, la province de Constantine ne produit rien dans ce genre d'impôt; du moins les produits ne sont pas marqués dans l'état officiel. Ce sont ces trois variétés d'impôts qui forment la base des contributions arabes. La province de Constantine est celle qui occupe le premier rang dans l'importance des produits perçus, puis la province d'Oran, enfin celle d'Alger.

L'eussa, impôt payé par les tribus du désert, ne donne qu'une somme insignifiante, variant de 54 à 30,000 fr., dont la plus forte part est payée par la province d'Alger.

Le lezma, impôt kabyle, ne se perçoit que dans les deux provinces d'Alger et de Constantine. On n'a pu commencer à le percevoir que depuis la pacification d'une partie de la Kabylie; nul jusqu'en 1848, ne dépassant pas 41,400 fr. dans cette dernière année, il s'élève rapidement en 1849 jusqu'à 1,186,300 fr., dont 127,000 francs seulement fournis par la province d'Alger. L'accroissement inouï de

cet impôt pendant l'année 1849 peut faire espérer une source importante de revenus, quand toute la Kabylie sera pacifiée et soumise. Les populations qui habitent cette région étant fixées sur le sol, ayant des maisons et des habitudes sédentaires, puisqu'elles habitent dans des villages, il sera plus facile de déterminer et de percevoir l'impôt. Cette estimation plus facile explique le chiffre élevé qu'il atteint dès la première année. Cette remarque ressort de l'examen même des autres impôts, hokor, achour, zekkat : ce dernier ne produit rien dans la province de Constantine; mais l'hokor, loyer perçu sur les terres occupées par les nomades, est très-élevé. L'impôt kabyle atteint, dès la première année, un chiffre aussi élevé que le zekkat [1]. La difficulté de l'établissement des contributions arabes provient du peu de renseignements que nous avons sur la richesse des tribus. Les officiers des bureaux arabes, quoique s'entourant des plus grandes garanties, et faisant procéder chaque année à un exa-

[1] Contributions arabes dans les trois provinces.

	1846.	1847.	1848.	1849.
Hokor, loyer des terres occupées par les nomades	1,500,700	1,538,823	1,664,546	724,160
Achour, impôt sur grains	680,700	992,040	982,841	1,401,455
Zekkat, impôt sur bestiaux	631,100	988,100	429,500	1,501,582
Eussa, impôt payé par tribus du desert	51,700	54,600	30,800	40,500
Lezma, impôt kabyle	»	»	41,403	1,186,377
Contribution de Laghouat	4,644	4,140	170,295	»
Total	2,869,027	3,577,769	3,319,409	4,854,068

Produits par province en 1846.

	Alger.	Oran.	Constantine.
Hokor	»	»	1,500,791
Achour	109,849	139,458	431,443
Zekkat	189,294	442,397	»
Eussa	16,524	34,600	»
Lezma	»	»	»
Contribution de Laghouat	4,644	»	»
Total	320,311	616,481	1,932,234

Produits par province en 1849.

Hokor	»	»	724,160
Achour	474,580	400,394	586,480
Zekkat	546,739	954,782	»
Eussa	30,200	10,291	»
Lezma	127,226	»	1,059,150
Total	1,178,8071,	136,469	2,309,700

men sévère et contrôlé de la culture et des troupeaux indigènes, établissent les contributions sur des bases très-incertaines, d'où les variations nombreuses que nous avons signalées.

Ainsi, en 1848, le zekkat baisse de plus de moitié, puis triple l'année suivante ; s'il était réellement établi sur le nombre des troupeaux, il ne présenterait pas ces changements d'une année à l'autre. Ce seul exemple nous montre tout ce qu'il y a d'arbitraire dans la répartition de l'impôt, et la difficulté d'améliorer cet ordre de choses, parmi des populations errantes qui nous glissent sans cesse entre les mains, quand la compression se fait trop vivement sentir.

L'importance de ces contributions a été jusqu'ici si minime, que c'est à peine si nous nous y arrêterions ; mais elles sont d'un trop grand poids dans l'avenir de notre colonie pour ne pas fixer notre attention. On s'étonnera tout d'abord du faible chiffre qu'elles atteignent. En 1846, elles ne dépassent pas 2,867,029 fr. En 1849, elles s'élèvent, pour la première fois, à 4,854,068 fr., y compris les 1,186,300 fr. de l'impôt kabyle, comme nous l'avons fait remarquer, bien faible somme en comparaison des sacrifices qu'il faut faire pour en assurer annuellement la perception. Il vaut mieux les considérer comme une marque de notre domination, un témoignage de soumission, que comme une source de revenus destinés à alléger le poids de la conquête. Une chose pourra même surprendre, si l'on y réfléchit : c'est qu'après une guerre de destruction et de ruine, comme celle que nous avons faite en Afrique depuis vingt ans, on puisse encore trouver des populations assez riches pour payer l'impôt. Nos razzias continuelles ont fait disparaître une grande partie des troupeaux. Les tribus, poursuivies et forcées de fuir, ont abandonné la culture de la terre ; privées ainsi de moyens d'existence, elles se sont dispersées, non sans perdre un grand nombre des leurs. Quand, par malheur, elles ne se dérobaient pas assez vite à nos coups, une attaque soudaine en avait bientôt raison. La tribu, selon le terme énergique usité en pareille circonstance, était rasée; on ne faisait pas de prisonniers ! C'est ainsi que la population agricole indigène a été peu à peu rejetée du Sahel dans le Tell, et du Tell dans le désert ; mais, avant d'y arriver, la tribu était anéantie.

Les contributions que l'on perçoit aujourd'hui le sont sur ces dernières populations, assez éloignées de nous pour n'avoir pas souffert autant toutes les horreurs de la guerre dont elles ont été garanties par leur existence vagabonde. Il était utile qu'on ne se créât plus de fausses idées sur le produit des contributions indigènes ; c'est à les

réduire à leur juste valeur que les remarques qui précèdent étaient consacrées.

La population européenne a fourni jusqu'ici la plus grande partie des recettes de la colonie ; et cependant, quelle différence avec les dépenses ! Néanmoins, il ne faut espérer une augmentation de revenus, un soulagement pour la mère patrie que dans la colonisation européenne.

VIII. DE LA PROPRIÉTÉ EN ALGÉRIE.

Ce sujet mériterait seul un long chapitre ; nous nous bornerons à quelques aperçus destinés à faire comprendre les observations qui suivent.

On ne se rend pas suffisamment compte de l'influence de la forme de la propriété et des garanties qu'elle trouve dans un pays, sur la constitution sociale, le développement de la culture et de l'industrie. Nulle part cette influence n'est plus sensible qu'en Orient. De sa stabilité ou de son instabilité découlent une foule de conséquences auxquelles on ne donne pas assez d'attention. En attribuant une grande importance à la forme de la propriété pour l'avenir de notre colonie, il ne faut pas se borner à la considérer telle qu'elle est aujourd'hui, après tous les changements qu'elle a subis : il faut remonter plus haut ; et, avant de suivre toutes ses variations sous le régime des ordonnances, se bien pénétrer de ce qu'elle était sous la domination turque. Sa constitution, à cette époque, était et est encore celle d'une grande partie de l'Orient.

De la propriété en Algérie sous la domination turque.

Il faut distinguer tout d'abord la propriété urbaine, et la propriété agricole et territoriale. Les lois auxquelles se soumettent les hommes ne sont, le plus souvent, que des nécessités auxquelles ils ne peuvent se soustraire, commandées par les circonstances mêmes au milieu desquelles ils vivent. Ainsi, pour les tribus errantes, tour à tour ou à la fois peuple pasteur et cultivateur, la mobilité qui est la base de cette existence, le besoin de la défense et de l'exploitation agricole commune, ne leur permettent pas la possession et la jouissance de la propriété individuelle ; la grande culture et l'entretien des troupeaux ne pourraient pas s'accommoder de cette division. Chez eux, la propriété territoriale est indivise. Chaque année, le chef de la tribu fait une répartition proportionnelle aux moyens de chaque famille ; les labours et les semences se font en commun ; le

plus souvent le sol est abandonné ensuite jusqu'au moment de la récolte, époque où la tribu revient pour moissonner et recueillir ce qu'elle a semé. Chaque tribu, ou chaque agglomération de tribus, connaît les limites des champs qu'elle cultive de temps immémorial, et, sans crainte pour son propre bien, montre un grand respect pour la propriété d'autrui. Les empiétements sont rares, quoique ce soit la principale source des combats entre ces peuplades. Il en est de même, à plus forte raison, pour les pâturages. Les immenses espaces sur lesquels errent ces populations clair-semées rendent moins fréquentes les causes de disputes et de querelles. Telle est la constitution de la propriété dans toute l'étendue du Tell. Tout le monde sait que l'on appelle ainsi la région entrecoupée de chaînes de montagnes qui s'étend, d'une part, jusqu'au petit désert, et, de l'autre, jusqu'au pied des collines disposées le long du rivage de la mer, et désignées généralement sous le nom de Sahel. C'est dans cette région que l'on cultive en grand les céréales destinées à l'alimentation, non-seulement de la population indigène du littoral, mais encore des nombreuses peuplades des oasis du petit désert. Dans la province d'Alger, une fois que l'on a franchi, en suivant les gorges de la Chiffa, la chaîne du petit Atlas, on pénètre dans ces contrées en passant par l'importante position de Médéah, la clef du passage. Jusqu'à Boghar, notre dernier poste avancé, le pays est entrecoupé de nombreuses montagnes, dont toutes les croupes, toutes les pentes sont couvertes de céréales. Dans les vallées, sur le bord des torrents et des ruisseaux qui les sillonnent, on rencontre les mêmes cultures mélangées de beaux pâturages, précieuse ressource pendant l'été pour les habitants du petit désert, qui viennent y faire paître leurs troupeaux. Ce qui surprend au moins autant que la culture, dans ces régions sauvages, c'est l'absence de l'homme qui a cultivé et ensemencé. On traverse ces vastes espaces sans rencontrer un seul village; quelques rares gourbis, espèce de huttes faites de branches d'arbres et de boue, forment le seul abri des tribus pendant l'hiver. Dès que la belle saison reparaît, elles déploient leurs tentes, et s'en vont faire paître leurs troupeaux. Elles ont soin de se cacher dans quelques plis de terrain, derrière un bouquet de bois, à l'abri de quelques rochers, de telle sorte que souvent on entend des cris, les aboiements des chiens, sans pouvoir définir d'où part le bruit. Ce n'est qu'en approchant, et quand, pour ainsi dire, on est dessus, que l'on commence à distinguer leurs demeures des broussailles qui couvrent le sol. Cependant tout indique que le

pays est peuplé. Outre les traces du travail exécuté par les hommes, on rencontre sur les sentiers qui se croisent sans cesse d'assez nombreux indigènes, montés sur leurs mulets ou à pied, regagnant leurs demeures invisibles. Dans la vallée au fond de laquelle coule le Chéliff, on trouve de nombreux troupeaux au milieu des beaux pâturages qu'il entretient par sa fraîcheur. C'est là que, chaque année, au temps de la moisson, se réunissent et arrivent en foule les tribus du petit désert de la province d'Alger, pour échanger leurs produits, laine, dattes, étoffes fabriquées, burnous, contre les céréales qui leur manquent. Ils amènent leurs nombreux troupeaux avec eux, les préservant ainsi de la sécheresse du désert, dont les pâturages sont brûlés à cette époque de l'année. Par ces émigrations, les indigènes atteignent un double but : l'échange de leurs produits naturels ou travaillés et la nourriture du bétail se trouvent assurés à la fois. Dans les oasis, une partie de la population a une résidence fixe dans les villes, et se livre à l'industrie, filature et tissage de la laine; l'autre s'occupe de la culture des palmiers et de l'élève du bétail; c'est cette dernière qui émigre quand les grandes chaleurs ont détruit toute végétation. Ainsi forcée de chercher un nouveau site pour la nourriture des troupeaux, elle se rend dans le Tell, emportant le travail de la population sédentaire.

Pendant longtemps on avait méconnu l'importance de l'occupation de cette limite du désert; aussi nos généraux étaient-ils très-surpris, dès qu'ils poussaient une reconnaissance dans le Tell, de voir accourir au-devant d'eux toutes les populations du désert, s'empressant de faire leur soumission avant même d'avoir été inquiétées. C'est qu'elles connaissaient la valeur de cette région pour elles, et nous ne la connaissions pas. Le maître du Tell était le leur, et comme, suivant une expression en usage parmi eux, l'Arabe est d'abord l'ami de son ventre, ils se hâtaient d'entrer en rapports amicaux avec nous.

Aujourd'hui toute la valeur de ces stations avancées sur les limites du désert a été parfaitement saisie. On y a établi une ligne de postes fortifiés qui assurent, à peu de frais, notre domination sur l'intérieur du pays. Un fait qui pourra surprendre ceux qui n'ont pas réfléchi sur les systèmes suivis par les divers conquérants qui nous ont précédés en Algérie, c'est que, dans le voisinage de la plupart de nos postes, on trouve les débris de quelques constructions anciennes. Déjà, à une époque reculée, on avait senti le besoin de pénétrer et de s'établir dans ces positions, que l'on pourrait appe-

ler fatales et nécessaires. Par la force seule des choses, et après quelques tâtonnements inévitables, nous avons retrouvé la même ligne qui domine le pays. Dans la province d'Alger, nous occupons ainsi Boghar, Teniet-el-Haad, Aumale; dans la province de Constantine, Sétif, Batna, Tiaret, Saïda; Sebdou, dans celle d'Oran. Notre domination s'étend fort loin dans le petit désert, sans que nous ayons besoin d'y entretenir un seul corps de troupes. Les tribus s'administrent par elles-mêmes; les chefs investis par nous rendent compte de leur conduite aux officiers des bureaux arabes, et payent la redevance qu'on leur impose. L'obligation de venir s'approvisionner chaque année dans le Tell, sous le canon de nos forts, est le meilleur gage de leur soumission.

Partout où les hommes ne sont pas fixés sur le sol, on peut dire qu'il n'y a pas de propriété individuelle : nous venons de le voir pour les tribus de l'Algérie. Mais, dès que l'homme s'établit dans un lieu, y élève des maisons, dont la réunion forme des villes, immédiatement la propriété demande des garanties dont elle n'avait pas besoin dans les cas précédents.

De la propriété urbaine.

Tant que la tribu a été errante, on s'est contenté de la jouissance en commun des immenses espaces qui n'avaient de valeur que celle que l'on y ajoutait par une culture superficielle abandonnée ensuite à elle-même, pour se donner seulement la peine de récolter. La construction des maisons indiquait un état de civilisation plus avancé, un travail accumulé que l'on ne voulait pas laisser au premier occupant, et que l'on entendait bien réserver pour soi et toute sa postérité. Il en était de même des terres cultivées dans le voisinage des villes; dans toutes ces circonstances, on a cherché à rendre la propriété inviolable, quand la loi ne la protégeait pas suffisamment, par plusieurs moyens ingénieux dont nous devons nous occuper actuellement; et quand, malgré ces précautions infinies, elle était encore menacée, alors la propriété foncière disparaissait presque complétement, comme c'est là le cas en Turquie; les terres restaient en friche ou étaient fort mal cultivées. Quant aux maisons, au lieu de les construire en pierres, pour assurer leur durée, personne n'étant sûr du lendemain, ne vivant qu'au jour le jour, on se créait un abri provisoire en planches. Tel est encore aujourd'hui l'état de la propriété à Constantinople, dans les quartiers turcs surtout. Les impôts, les avanies, la confiscation ont été et sont toujours les grands

ennemis de la propriété : l'homme s'est donc étudié, et a mis tous ses soins à s'en préserver. La mauvaise foi, la ruse du gouvernement turc, la facilité des confiscations, ont été la cause la plus réelle de la ruine de cette grande nation, et des subtilités infinies auxquelles on a eu recours pour mettre la propriété à l'abri de sa rapacité.

L'état de la propriété, telle qu'elle était constituée avant la conquête, en 1830, est encore celui qui domine dans les pays musulmans. L'absence de toute sécurité a depuis longtemps fait chercher des moyens de se soustraire à cette position précaire; au milieu de l'incertitude générale, on s'est demandé s'il n'y aurait pas une institution qui sût ou pût mettre à couvert de ces coups, de ces confiscations toujours menaçantes. On ne tarda pas à découvrir que les biens des mosquées, des congrégations religieuses, ceux affectés à des établissements pieux, avaient jusqu'alors été garantis de toute atteinte. On se demanda si, en donnant son bien à quelques-unes de ces fondations, on ne pourrait pas continuer à en jouir sans crainte d'éviction de son vivant, sauf à en priver ses héritiers après sa mort. Puis on améliora ce système, on inséra une clause par laquelle, en donnant la nue propriété de ses biens, on s'en réservait néanmoins la jouissance, ainsi qu'à ses descendants, en fixant une ou deux générations. Ainsi l'on se trouvait dépouillé de tous les biens qu'on avait aliénés, on devenait simple usufruitier.

En Algérie, on connaissait deux espèces de biens : les biens habous et les biens melks ou mulks en turc.

Les propriétés melks sont celles dont le propriétaire peut disposer à son gré, et libres de toute charge.

Les biens ou propriétés habous sont celles que, dans la crainte d'une confiscation, on a cédées à une mosquée ou à un établissement pieux, sous réserve d'usufruit et à charge de substitution. Par cet acte, on donnait la nue propriété actuelle à un établissement de charité, d'utilité publique, ou à une mosquée, s'en réservant la jouissance, ainsi qu'à ses descendants jusqu'à un certain degré; à l'extinction du donataire et des branches collatérales, les établissements devenaient propriétaires. Le sens du mot habou, qui veut dire *engagé, emprisonné*, rend parfaitement compte de l'état de la propriété dans ce cas particulier.

L'habou est inaliénable; mais si l'immeuble dépérit entre les mains de l'usufruitier, qui ne peut le réparer, la vente est autorisée. Elle se fait alors avec un titre spécial, sous le nom d'*ana*, au profit d'un tiers, qui se charge des réparations, et s'oblige à payer la rente

annuelle qui grevait la propriété. Tel était le mécanisme par lequel on parvenait à se soustraire à la confiscation. Nous nous en formerons encore une meilleure idée en étudiant le même usage en Turquie.

La propriété *habou* se nomme *vacouf* ou *evcaf*. Ce sont de même des biens consacrés aux mosquées ou aux fondations pieuses, provenant de legs ou confiés aux administrations des mosquées par le propriétaire, moyennant convention; dans tous les cas, ils deviennent libres d'impôts.

On considère trois sortes de vacoufs: 1° le vacouf qui affecte les biens et revenus des mosquées; ils sont inaliénables, la possession en étant censée transportée à Dieu, sans impôts, sans aucune confiscation possible; 2° les vacoufs dits publics et privilégiés, pour l'entretien des *medressis*, des bibliothèques, des bains, des hôpitaux, etc.; 3° les *vacoufs* coutumiers; c'est une transaction autorisée, par laquelle on opère la cession d'un immeuble à une mosquée, à titre de vacouf, moyennant 10, 12 ou 15 pour 100 du prix d'estimation, continuant à jouir de ses biens comme d'un don qu'on est censé tenir de la générosité de la mosquée, à la condition de lui payer une rente proportionnée à l'intérêt de la somme reçue, la loi qui interdit l'usure, et même un intérêt quelconque dans le commerce, se relâchant en faveur des vacoufs.

Eclaircissons cette explication par un exemple. On désire mettre une propriété à l'abri de la rapacité du gouvernement; elle vaut 100,000 piastres: on en fait l'abandon à l'administration d'une mosquée, qui, en échange, vous donne 10,000 piastres, le dixième de la valeur, par exemple; mais cet abandon n'est que fictif; moyennant un intérêt de 15 pour 100 de la somme que l'on est censé avoir reçue, soit 1,500 piastres par an, payés à la mosquée à titre de loyer, on conserve la jouissance de son immeuble, avec facilité de le transmettre à sa mort, et d'en disposer de son vivant, à peu près comme s'opère le transfert d'une inscription de rente, moyennant un simple droit de 3 pour 100 perçu par la mosquée. De cette manière, on se trouve à l'abri de la confiscation , d'une vente forcée sur poursuite de créanciers; mais si l'on meurt sans enfants, l'immeuble passe à la mosquée, sans égard pour les petits-fils qui, en vertu d'un fetva, sont exclus de la succession de leur grand-père. Tous les inconvénients sont pour l'Etat et les collatéraux; aussi les trois quarts des propriétés sont engagées envers les mosquées. On ne sera pas surpris de voir que cet état s'est continué jusqu'à nos jours, quand

on apprendra que la propriété, aujourd'hui assez bien respectée, ne l'était guère sous le règne du sultan Mahmoud, puisque ce fut lui qui, en 1826, abolit et ferma le bureau de confiscation.

On comprend maintenant pourquoi la propriété a toujours cherché un obstacle aux envahissements du gouvernement, en se donnant à une administration religieuse qui la préservait de toute atteinte, moyennant une légère redevance. Cette constitution particulière de la propriété a été la cause de nombreux embarras dans les premiers temps de la conquête. Les Européens, ignorant les usages du pays, avides d'acquérir des propriétés, se livraient à des spéculations effrénées, recherchant les titres de propriété, avec le seul espoir de les revendre avec avantage, sans même s'occuper de la propriété elle-même. Le plus souvent les indigènes ne vendaient que l'usufruit, quand les Européens croyaient acquérir le fonds, le bien étant vacouf au lieu d'être melk. Puis venaient les contestations, les querelles, des procès interminables, compliqués de toutes les ruses de l'astuce musulmane. L'occupation française n'étant pas regardée comme sérieuse, les anciens maîtres et possesseurs du sol se hâtaient de vendre tout ce qu'ils possédaient, les uns afin de rétablir d'abord leurs affaires et leur fortune; les autres, pour se débarrasser d'une propriété onéreuse; tous enfin dans l'espoir de rentrer dans leurs biens aussitôt après le départ de l'armée française. Ces causes produisirent une fièvre de spéculation inouïe, qui causa de grandes difficultés au gouvernement français. Pendant longtemps il resta spectateur indifférent, neutre entre les deux parties. De 1830 à 1843, le nombre des concessions urbaines et rurales réunies fut très-limité; il ne dépassait pas 2,181 pour la province d'Alger, 2,206 pour les trois provinces. C'est alors que le gouvernement s'occupa de régulariser un peu la propriété en Algérie. L'immense majorité des concessions ayant eu lieu dans les dernières années, il songea d'abord à soumettre les concessionnaires à certaines règles, afin de prévenir les abus qu'on avait faits des titres de concessions que l'on vendait et revendait, sans songer à mettre en culture, et que l'on ne considérait que comme matière à spéculation.

Par les ordonnances du 1er octobre 1844 et du 21 juillet 1845, l'administration imposa les conditions auxquelles les concessionnaires devraient dorénavant se soumettre.

L'ordonnance de 1844 a surtout rapport aux terres incultes. Quiconque se prétend propriétaire de terres incultes doit produire un titre remontant avec date certaine au 5 juillet 1830, constatant le

droit de propriété, les limites et la situation de l'immeuble. Cette mesure était prise pour engager à la mise en culture immédiate des domaines pour lesquels on n'aurait pas pu remplir ces conditions.

L'ordonnance du 21 juillet 1846 est encore plus sévère ; elle détermine les nombreuses obligations des concessionnaires. Par chaque 20 hectares de terrain concédé, obligation d'élever, dans le délai de six mois, une maison d'une valeur de 5,000 fr., d'y établir dans l'année une famille européenne ; enfin, planter 30 arbres par hectare dans un délai de cinq ans. Tant que ces conditions n'étaient pas remplies, on ne pouvait ni aliéner, ni hypothéquer sans autorisation du gouverneur général.

Voilà par quels moyens on voulut et on crut modérer l'agiotage ; mais on éloignait du même coup les spéculateurs et les concessionnaires sérieux ; ces mesures dépassèrent le but qu'on en attendait. Quelque dures qu'elles soient, je n'ai pas encore parlé des cautionnements de 10 francs par hectare que l'on exigeait pour les concessions au-dessus de 100 hectares, ni des impôts extraordinaires sur les terres incultes.

IX. DES CONCESSIONS EN ALGÉRIE.

Concessions provisoires dans la province d'Alger.

De 1830 à 1843, la province d'Alger compte 2,181 concessions provisoires, dont le plus grand nombre avait eu lieu depuis 1837. Ces 2,181 concessions représentaient 9,110 hectares de propriétés tant urbaines que rurales : 68 hectares de propriétés urbaines, 9,041 hectares de propriétés rurales.

L'année suivante, en 1844, les concessions urbaines s'élèvent à 21 hectares, divisés en 410 concessions, tandis que les concessions rurales s'élèvent à 9,643 hectares ; en une seule année, le chiffre dépasse toutes celles faites depuis la conquête. Cette immense surface, au lieu d'être divisée en 1,055 concessions, ne l'est plus qu'en 338. La grande propriété tendait à s'établir en Algérie ; c'est alors que le besoin de régler les concessions se fit sentir, et que parurent les ordonnances de 1844 et 1845. Aussi, dès 1845, cet engouement pour les concessions diminue, on n'en compte plus que 196 pour 2,482 hectares de superficie en propriétés rurales. Les propriétés urbaines ont diminué beaucoup moins, parce que les conditions imposées étaient beaucoup moins dures. Elles s'élèvent encore à 244, pour 13 hectares de superficie.

PROVINCE D'ALGER.

Tableau des concessions.

Années.	Propriétés Urbaines.		Concess.	Propriétés rurales.		Concess.	Total de la superf.		Total des concess.
1830 à 1843...	68	hectar.	1,126	9,041	hect.	1,055	9,110	hect.	2,181
1844......	21	id.	410	9,643	id.	338	9,665	id.	748
1845......	13	id.	244	2,482	id.	196	2,496	id.	440
1846......	6	id.	102	838	id.	99	845	id.	201
1847.	1	id.	45	772	id.	39	773	id.	84
1848......	19	id.	234	2,814	id.	478	2,833	id.	712
1849......	2	id.	47	1,619	id.	313	1,621	id.	360
1850......	1	id.	54	2,077	id.	281	2,079	id.	335
Total...	136	id.	2,262	29,290	id.	2.799	29,426	id.	5,061

En 1846, les demandes de concessions ont bien diminué; la vogue passagère a fait place à l'indifférence; il n'y a que 102 concessions urbaines de 6 hectares seulement, et 99 concessions rurales de 838 hectares.

En 1847, on ne délivre qu'un hectare de superficie pour la propriété urbaine, divisé en 45 concessions, et 772 hectares en 39 concessions pour la propriété rurale. La spéculation a tout à fait abandonné la province d'Alger.

En 1848, l'arrivée des colonies agricoles détermine une forte reprise et dans les concessions urbaines, et dans les concessions rurales; les premières s'élèvent à 19 hectares entre 234 concessionnaires; les secondes à 2,814 hectares entre 470.

En 1849 et en 1850, la superficie des concessions urbaines redescend à 2, et même à 1 hectare, tandis que les concessions rurales varient de 1,600 à 2,000, partagés entre 313 et entre 281 concessionnaires.

Etendue moyenne des concessions.

De 1830 à 1843, la superficie des propriétés rurales égale environ 8 hectares par concession en moyenne.

En 1844, 28 hectares par concession: en 1847, 19 hectares par concession; en 1848, 5 hectares, id.

L'étendue de la superficie concédée en moyenne à ces diverses époques indique suffisamment à quelle espèce d'individus, et dans quel but elles ont été demandées.

La propriété urbaine présente une beaucoup plus grande fixité dans l'étendue des concessions, qui varient de 5 à 8 centiares en moyenne, sauf la malheureuse année 1847, où le chiffre s'abaisse à 2 centiares. Cela s'explique par la dimension des maisons, qui, partout et toujours, est à peu près la même.

De 1830 à 1843, on se porte presque également vers la propriété

urbaine et la propriété rurale; 1,126 concessions de la première, et 1,055 de la seconde.

De 1843 à 1850, la proportion change ; les concessions urbaines passent de 1,126 à 2,262 ; elles augmentent de 1,136 ; les concessions rurales, de 1,055 passent à 2,799, augmentation, 1,744. La différence paraîtra encore plus sensible si nous prenons pour exemple la superficie.

Superficie de la propriété urbaine concédée égale :		Superficie de la propriété rurale concédée égale :	
En 1843.......	68 hectares.	En 1843.......	9,041 hectares.
En 1850.......	136 id.	En 1850.......	29,290 id.

La surface concédée pour construire ne fait que doubler, la surface agricole fait plus que tripler. L'année extraordinaire 1844, dans laquelle seule on compte 9,041 hectares concédés, et les années 1849 et 1850, dans lesquelles le nombre des concessions agricoles augmente beaucoup, relativement aux concessions urbaines, cause cette différence.

La nouvelle tendance de la colonie est donc plus favorable depuis 1843; nous n'y voyons plus les concessions urbaines égaler en nombre les concessions rurales; la population paraît vouloir enfin se diriger vers l'agriculture; mais notons bien que ce sont les colonies agricoles de 1848 qui déterminent ce résultat qui n'a rien de spontané.

Des concessions dans la province d'Oran.

De 1830 à 1843, les concessions sont insignifiantes. On n'en compte que 4 : 2 pour les concessions rurales, ne dépassant pas 21 hectares, et 2 pour les concessions urbaines; les deux espèces de concessions réunies ne dépassent pas 22 hectares. En 1846, des essais de colonisation militaire, quelques concessions à de gros capitalistes pour mettre le sol en valeur, élèvent le nombre des concessions rurales à 6,000 hectares.

Les demandes de concessions rurales continuent : en 1848, on accorde 9,000 hectares ; en 1849, 6,000 ; en 1850, 3,900. De sorte que, dans cette dernière année, on compte 37,282 hectares de concessions rurales, et 79 de concessions urbaines, c'est-à-dire une surface bien plus considérable que dans la province d'Alger, où nous n'en avons trouvé que 29,000.

En 1847, la moyenne de la superficie des concessions est de 30 hectares.

En 1846, de 41 hectares.

En 1848, de 9 hectares.

Des concessions dans la province de Constantine.

Jusqu'en 1846, les concessions sont peu importantes; mais, à partir de ce moment, elles suivent une progression rapide jusqu'en 1849; en 1850, elles fléchissent un peu. Les concessions urbaines suivent la même marche, mais avec des oscillations plus brusques; du reste, elles ont peu d'importance, ne dépassent pas 39 hectares, tandis que les concessions rurales s'élèvent à 24,443. Ainsi, quoique commencée beaucoup plus tard, l'œuvre de la colonisation marche plus vite dans ces deux provinces que dans celle d'Alger.

Etendue moyenne des concessions rurales dans les trois provinces, en 1850.

Province de	Etendue des concessions.		Nombre des concessions.
Alger.........	29,290	hectares	2,799
Oran.........	37,582	id.	2,755
Constantine...	24,443	id.	1,042
Total......	91.317	id.	6,596

La moyenne générale des concessions rurales dans les trois provinces est de 13 hectares. C'est dans la province de Constantine que se trouvent les plus grandes propriétés, puisque la moyenne des concessions est de 23 hectares; dans la province d'Oran, elle n'est que de 13 hectares, et de 10 dans celle d'Alger.

Ces concessions provisoires ne nous donnent pas une idée exacte de la propriété en Algérie. La plus grande partie des terrains ainsi concédés sont devenus la base de la spéculation, et sont restés en friche; c'est seulement en examinant les concessions définitives que nous aurons une véritable idée de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire.

Des concessions définitives.

En 1850, sur les 255 hectares concédés provisoirement pour les propriétés urbaines, il y a 113 concessions devenues définitives par l'accomplissement des conditions du contrat, soit 46 pour 100.

Sur les 91,317 hectares de propriétés rurales, il n'y a que 17,583 hectares concédés définitivement; ce qui ne veut pas dire que toute l'étendue soit défrichée, mais seulement que l'on a rempli les conditions imposées par l'administration, ce qui ne donne qu'une proportion de 19 pour 100.

Si nous examinons par province la proportion des concessions définitives, nous trouvons que c'est celle d'Alger qui présente le plus grand nombre de concessions rendues définitives; 11,5[illegible] sur 29,290 : soit 59 pour 100. Puis vient la province

tine, 3,042 hectares concessions définitives, sur 24,443 hectares concessions provisoires, soit 12 pour 100. Enfin, dans la province d'Oran, 2,986 hectares concédés définitivement, sur 37,582 hectares concessions provisoires.

Concessions rurales définitives.

Province d'Alger...........	39 p. 100
— de Constantine.....	12 p. 100
— d'Oran............	7 p. 100

La province d'Alger est celle où la culture a pris le plus grand développement, puisque près des quatre dixièmes des concessions sont devenues définitives. La province d'Oran est celle où le nombre des concessions définitives est le plus petit, quoique celui des concessions provisoires soit le plus considérable. On ne saurait attribuer cet effet à l'étendue des concessions, à la grande propriété; car, comme nous l'avons vu plus haut, l'étendue moyenne des concessions est de 13 hectares; dans la province d'Alger, elle est de 10. Nous ne pouvons pas juger, par ces chiffres, de l'état de la culture qui peut être plus avancé que dans les autres provinces, sans que toutefois les conditions exigées pour rendre les concessions définitives soient remplies.

Concessions urbaines définitives.

Comme on pouvait s'y attendre par la nature même des concessions dont le but, d'accord avec les obligations imposées par l'administration, était d'élever et de construire des édifices civils, la proportion des concessions rendues définitives est énorme ; elle s'élève à 64 pour 100 dans la province de Constantine, et à 60 pour 100 dans la province d'Alger. La province d'Oran fait encore exception; les concessions urbaines définitives ne dépassent pas 13 pour 100. Comme pour les concessions rurales, nous observons la même infériorité dans la proportion générale des concessions. Les capitaux, sinon la spéculation, paraissent, plus particulièrement encore que dans les deux autres, faire défaut dans cette province.

De l'état des déchéances de concessions en Algérie, depuis l'occupation jusqu'au 31 décembre 1850.

La liste des déchéances n'est pas aussi longue que l'on pourrait le penser. Dans les trois provinces, le total des déchéances, concessions urbaines et rurales réunies, ne dépasse pas 745 hectares, dont 508 dans la province d'Alger, 59 dans celle d'Oran, et 175 dans celle de Constantine. Ce chiffre montre toute la modération que l'administration a mise dans l'exercice de son droit. Sur 91,317 hec-

tares concédés provisoirement, il n'y en a que 743 contre lesquels le gouvernement y ait eu recours ; pas 1 sur 100 ; et cependant, s'il avait voulu être sévère et exiger l'accomplissement des obligations acceptées dans l'acte de concession, combien peu auraient échappé!

Effets de l'ordonnance du 21 juillet 1846 sur la propriété rurale.

Jusqu'en 1846, la propriété rurale avait été excessivement précaire en Algérie ; la confusion de la législation indigène, la difficulté de se procurer des titres de propriété donnant l'indication précise de la situation et des limites, avaient déjà donné lieu à de nombreux abus et occasionné un grand nombre de procès, quand le gouvernement prit la détermination, en 1846, de l'établir sur une base assez inébranlable pour la mettre à l'abri de toute discussion. On ne devait reconnaître comme réguliers que les titres de propriété présentant une date certaine, remontant à une époque antérieure au 5 juillet 1830, constatant le droit de propriété, la situation précise, la contenance et les limites de l'immeuble, à peine de nullité ; sauf à donner à l'acquéreur, dont le titre serait annulé, 1 hectare de terre par chaque 3 francs de rente stipulés dans le dernier acte d'acquisition ayant date certaine antérieure à la promulgation de l'ordonnance.

On n'étendait pas cette vérification à toute l'Algérie ; on en exceptait, dans la province d'Alger, Elbiar, Mustapha, Birmandreis, Drariah, Brikadem, Kouba, Duly Ibrahim, Bouzaréah, la pointe de Pescada, la commune de Blidah ; dans la province d'Oran, celle de Mostaganem ; dans la province de Constantine, celle de Bone.

Dans la province d'Alger, il n'y a eu que 176 annulations de titres, dont 51 au détriment des indigènes, sur 697 décisions rendues par le Conseil de préfecture.

Dans la province d'Oran, sur 113 déclarations de propriétés, 40 titres ont été annulés ; la proportion est beaucoup plus considérable.

On ne possède pas de renseignements sur Constantine, la vérification n'étant pas terminée.

Cette grande mesure, contre laquelle tant de réclamations et de clameurs s'élevèrent dans l'origine, s'est donc effectuée sans avoir produit les troubles que l'on attendait. Aujourd'hui la propriété rurale est libre, dégagée, bien établie. La dernière loi sur la propriété, votée par l'Assemblée législative, a enfin donné complète satisfaction à l'opinion publique, en lui accordant les mêmes garanties qu'en France.

CL. JUGLAR.

(La suite à un prochain numéro.)

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance publique annuelle pour 1852 et 1853, présidée par M. Damiron. — Notice sur la vie et les travaux de Jouffroy, par M. Mignet. — Résultats des concours. — Programmes des nouveaux prix.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu, le 25 juin, la séance publique annuelle; et, comme elle était en retard d'une année, elle a compris dans le programme de cette séance les résultats des concours pour 1852 et pour 1853. Le fauteuil de la présidence a été occupé par M. Damiron, membre de la section de philosophie, qui a prononcé le discours d'ouverture et proclamé les décisions de l'Académie au sujet des prix. La séance a été ensuite complétement remplie par la lecture que M. Mignet a faite d'une notice sur la vie et les travaux de Jouffroy, membre de la section de philosophie, mort le 1er mars 1842.

L'annonce de ce discours avait attiré, outre le public lettré et élégant qui se rend toujours à ces solennités, tout le ban de la philosophie et un nombre notable d'ecclésiastiques.

M. Damiron a établi l'importance des travaux spéculatifs de l'ordre moral et politique, et a fait un parallèle entre les sciences philosophiques et les sciences mathématiques, en citant des fragments remarquables de la correspondance de Frédéric de Prusse et de D'Alembert. Il a ensuite rendu compte du résultat des concours de 1852 et 1853, que nous indiquons un peu plus loin.

La notice de Jouffroy a eu le succès des notices précédentes. On sait que le savant secrétaire perpétuel excelle dans ce genre; mais cette fois il avait un plus grand nombre d'obstacles à surmonter. La vie de Jouffroy a été des plus simples et ne prêtait pas aux effets oratoires; en second lieu, il s'agissait de parler clairement de choses naturellement obscures, et de parler d'un philosophe assurément très-religieux, mais qui n'aurait certes pas trouvé grâce devant le tribunal de la sainte Inquisition, si cette institution se fût conservée parmi nous, comme ont pu s'en convaincre les lecteurs de *l'Univers*.

M. Mignet s'est tiré de toutes ces difficultés à l'aide de son merveilleux talent. Le nombreux public qui l'écoutait a pris un vif intérêt au jeune Jouffroy, déjà livré dans son enfance à des méditations philosophiques sur les montagnes où il était né, le 15 juillet 1796; à ses succès classiques au

collége et ensuite à l'École normale, où il entra à l'âge de dix-sept ans ; à ses débuts dans la capitale ; à ses relations avec MM. Cousin, Laromiguière et Royer-Collard ; à ses luttes contre le gouvernement de la Restauration ; à sa vie laborieuse et à son intérieur modeste. Il a enfin vivement ému son auditoire en peignant les derniers moments de Jouffroy, enlevé à la science avant sa quarante-sixième année, dans la force de l'âge et de l'intelligence. Plus d'une fois, en racontant la vie de ce philosophe et de ce publiciste qui a vécu sous l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Juillet, M. Mignet a eu occasion d'apprécier ces diverses époques; et il l'a fait avec un tact, une fermeté et une modération vraiment remarquables et qui dénotent en lui un esprit aussi sage que libéral. Voici l'exorde de son discours.

JPH G.

« Messieurs, tous les temps ne sont pas également favorables aux travaux de la pensée. Il en est où la philosophie, qui fait la force de l'esprit humain, est en honneur et porte dans tous les sens ses pénétrantes recherches. Alors les méthodes se perfectionnent, les vérités se multiplient, les rapports de la vie s'étendent, et les mystères de l'univers s'éclairent à des profondeurs toujours plus éloignées. A chaque grand mouvement de l'esprit humain, la connaissance humaine fait un pas et la condition humaine s'améliore d'un degré. Les règles civiles des sociétés, les productions des arts, les découvertes des sciences se rattachent par une dépendance étroite aux croyances intellectuelles des peuples, qui ne sont, n'agissent, ne se développent qu'en vertu de ce qu'ils pensent. Là où il n'y a pas de philosophie, il n'y a pas de civilisation; là où il n'y a plus de philosophie, la civilisation dépérit et l'humanité s'affaisse. Il ne faut pas même supposer que le mouvement de la science puisse de beaucoup survivre à l'ardeur de la pensée. La pensée est la sève qui vivifie le grand arbre de l'esprit humain. Si elle cesse de monter de ses racines à ses rameaux, la branche de la science s'y dessèche bientôt elle-même, elle ne garde pas longtemps les fruits qu'elle avait portés, et elle attend le retour de la sève philosophique pour en produire d'autres. C'est là, messieurs, ce que la réflexion nous apprend et ce que l'histoire nous atteste.

« Si l'on touchait à un de ces moments où l'intelligence fatiguée tombe dans l'inaction, où l'humanité énervée n'aspire qu'à se reposer et à jouir; où la science, passant surtout des théories aux applications, s'expose à perdre sa force inventive en laissant éteindre le souffle spirituel qui la lui avait donnée, où les systèmes faux ont compromis les idées vraies, où, pour avoir voulu des droits excessifs, on abandonne les droits nécessaires, où la philosophie et la liberté sont comme tombées en disgrâce, il est cependant un lieu qui devrait rester inaccessible à de semblables lassitudes, et où il faudrait conserver le culte persévérant de la pensée.

« Ce lieu est l'enceinte de l'Institut, qui est comme le sanctuaire de l'esprit humain. Aussi, ne sera-t-il peut-être pas sans à-propos de vous entretenir aujourd'hui d'un philosophe qui a consacré sa forte intelligence et sa vie trop courte à l'étude de l'âme; d'un observateur ingénieux de la nature morale; d'un démonstrateur puissant des vérités invisibles, qui,

avec un talent rare et dans un beau langage, accordant ensemble les plus hautes conceptions de la métaphysique et les notions impérissables du sens commun, s'est rendu l'un des interprètes philosophiques de l'humanité, et le théoricien religieux de l'ordre universel... »

— Le sujet proposé par la section de philosophie était « la comparaison de la philosophie de Platon et d'Aristote avec les doctrines des plus grands philosophes modernes. » Le prix a été remporté par M. Paul Janet, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Strasbourg.

La section de morale avait indiqué pour sujet : « l'influence des systèmes de philosophie morale antérieurs au christianisme sur l'état social dans le monde ancien. » M. Jacques-François Denis, professeur de philosophie au collége de Tournon, a obtenu le prix, et M. X. Rousselot, régent de philosophie au collége de Troyes, une mention honorable.

La section de législation, de droit public et de jurisprudence avait mis au concours l'étude d'un problème dont la solution pratique est impatiemment désirée : « Quelles sont, au point de vue juridique et au point de vue philosophique, les réformes dont notre procédure est susceptible ? » Le prix a été décerné à M. Jacques-Hippolyte Bordeaux, bâtonnier de l'ordre des avocats d'Evreux ; M. Séligman, juge au tribunal civil de Chartres, a obtenu une mention honorable.

La section d'histoire générale et philosophique avait indiqué un sujet du plus haut intérêt, et que l'érudition n'a pas encore éclairci d'une manière satisfaisante : « Quelle a été en France la condition des classes agricoles depuis le treizième siècle jusqu'à la révolution de 1789 ? » Le mémoire couronné est l'œuvre de M. Dareste de la Chavanne, professeur d'histoire à la Faculté de Lyon, déjà connu par de remarquables travaux historiques.

—L'Académie, cette fois encore, n'a eu aucun prix à décerner dans la section d'économie politique et de statistique. Cette section a eu d'abord à juger le concours relatif aux mesures économiques de Colbert, dont les concurrents devaient exposer l'ensemble, faire ressortir l'esprit, déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours. Deux mémoires ont été présentés. Le rapporteur a dit qu'ils se recommandaient tous deux par des mérites qui leur sont propres, mais qu'ils offraient de grandes lacunes et diverses autres imperfections.

L'un (n° 1) a glissé sur la partie du programme qui demandait aux concurrents de faire ressortir l'esprit des mesures économiques de Colbert ; l'autre (n° 2) n'en a pas déduit les conséquences. Le rapporteur a fait lui-même l'appréciation suivante de Colbert :

« Colbert a fait de grandes choses, en grand nombre : il s'est occupé de toutes les branches de l'administration à peu près, pour en modifier la législation, presque toujours de manière à lui faire faire un pas plus

ou moins grand dans la direction bienfaisante de l'ordre et de l'équité ; il a affranchi l'industrie de plusieurs vexations qui en gênaient l'exercice, et, à certains égards, il s'est appliqué à diminuer la distance qui séparait le tiers Etat des classes privilégiées. Colbert a eu aussi, à un degré marqué, la conscience de cette grande unité de l'Etat, qui se présentait à Louis XIV et à son ministre comme destinée à prévaloir sur tous les intérêts particuliers, soit de province, soit de classe. Cette idée de l'Etat imposant sa règle à toutes les forces individuelles ou locales se révèle dans la plupart des institutions que Colbert a fondées, ainsi que dans les nombreux règlements qu'il a tracés, et auxquels il a soumis l'exercice des professions industrielles. Colbert se distinguait aussi par un goût prononcé pour l'ordre, la régularité, l'économie ; et ces qualités, appliquées aux finances du royaume, donnèrent des résultats brillants pour la monarchie, non moins glorieux que pour lui. »

La question est remise au concours pour 1855, toujours en ces termes : « Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, en faire ressortir l'esprit et en déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours. » Le terme de rigueur pour le dépôt des mémoires est le 1er décembre 1854.

La section d'économie politique avait encore à juger le concours relatif à la question de savoir s'il faut encourager les associations ouvrières. Trois mémoires ont été adressés, et aucun n'a paru à la hauteur du sujet. Un de ces mémoires (n° 1) a été trouvé assez complet au point de vue historique. Il donne la nomenclature, analyse les statuts et expose les phases diverses par lesquelles ont passé les associations d'ouvriers ; mais on lui reproche un sentimentalisme vague, un style médiocre et l'insuffisance sinon l'erreur des doctrines. Le mémoire (n° 2) porte pour épigraphe ces lignes caractéristiques, extraites du *Censeur* : « Etre gouverné le moins possible et au meilleur marché possible, tel est le but que doivent se proposer les peuples qui instituent ou qui réforment leurs gouvernements. » Il s'est fait remarquer par des définitions précises et la vigueur du raisonnement ; mais on lui reproche du désordre, des digressions et même un certain penchant au paradoxe.

On a trouvé que le mémoire n° 3 était trop incomplet, mais qu'il exposait très-pertinemment les obstacles que rencontre l'association, dont il n'attend pas, pour son compte, de grands résultats. L'auteur conclut cependant, par une contradiction, en disant que *l'intérêt général commande l'intervention de l'Etat*. « Toutes les fois, ajoute-t-il, que la société a laissé s'accréditer une idée, et qu'un grand nombre de ses membres rattache à cette idée ses rêves de bonheur et de progrès, *il faut que l'expérience se fasse,* que l'idée se réalise dans la mesure du possible, *sous peine de déchirements nouveaux.* » Le rapporteur fait à ce sujet, au nom de l'Académie, les réflexions suivantes, qui méritent d'être remarquées.

« Ainsi, ce n'est pas au nom de la science, c'est dans un intérêt purement politique que l'auteur demande le concours de l'État en faveur des associations d'ouvriers. On irait loin avec de pareilles règles de conduite. Chaque secte socialiste pourrait exiger que l'on fît l'expérience de son système, sous peine de déchirements nouveaux ; et le communisme lui-même, en menaçant la société de l'émeute ou du pillage, installerait son Icarie aux portes de la capitale. La doctrine du Mémoire ne tend à rien moins qu'à mettre le gouvernement des sociétés à la merci de la surprise et de la violence. C'est une nouvelle forme de cette prétention, ou, pour mieux dire, de cette puérilité révolutionnaire : « Faire de l'ordre avec le désordre. » On ne saurait protester trop haut, dans l'intérêt de la science comme au nom de la raison d'État. La règle qui domine tout en matière de gouvernement, c'est de se placer dans le vrai et de faire ce qui est juste. Les gouvernements ont pour mission d'éclairer les peuples, autant que de faire régner l'ordre et d'assurer le progrès. Ils doivent résister à l'erreur aussi bien que réprimer la violence. »

L'Académie a remis la question au concours pour 1855, en ces termes : « Doit-on encourager, par des primes ou par tout autre avantage spécial, les associations autres que les sociétés de secours mutuels, qui se formeraient dans l'industrie, soit entre les ouvriers, soit entre les patrons et les ouvriers ? » Le rapporteur dit que, en posant cette question aux écrivains auxquels les principes de l'économie politique sont familiers, et qu'attire en même temps l'observation des faits, l'Académie n'avait pas entendu s'attacher uniquement à un problème de circonstance. A ses yeux, les recherches scientifiques, pour intéresser le public, doivent partir de la réalité actuelle ; mais c'est à condition de la dégager de ce qu'elle a d'éphémère, pour considérer ce qu'elle peut avoir de durable et de normal. Après l'étude des faits, doit venir la discussion des principes. Quelle est la nature de l'association, et jusqu'où s'étend son domaine utile dans l'industrie ? Peut-on associer, avec les mêmes chances de succès, les capitaux, les intelligences et les bras ? La division actuelle de l'atelier, qui fait que les capitalistes commanditent le travail, que les patrons en conçoivent le plan et l'entreprennent, que les ouvriers enfin l'exécutent moyennant salaire, est-elle l'état normal, ou seulement un régime transitoire ? Faut-il considérer comme un progrès, pour les individus et pour la société, le système qui consiste à réunir les deux fonctions, et à mettre chaque atelier dans les mains d'une association d'ouvriers, qui figurerait ainsi un patron à plusieurs têtes ? En tout cas, l'innovation présente-t-elle ce caractère d'intérêt général qui autorise l'intervention de l'État ? Voilà les questions qui naissent du sujet, et sur lesquelles l'Académie avait voulu appeler la lumière.

Le terme désigné pour le dépôt des mémoires est le 1er décembre 1854.

La section d'économie politique a eu à juger en troisième lieu le concours relatif à la question de la rente de la terre, choisie pour sujet de prix sur la proposition de M. Passy, et à l'occasion des opinions récemment émises par MM. Carey et Bastiat. Des mémoires avaient été adressés à l'Académie, qui n'ont pas paru avoir rempli le programme.

Un de ces mémoires, le numéro 2, a touché, dit le rapport, à toutes les difficultés du sujet; mais il ne les a pas résolues. On y rencontre les paradoxes les plus étranges, la théorie de l'égalisation continue entre les hommes et l'approbation de la théorie de la gratuité du crédit. Le mémoire numéro 1 a paru supérieur; l'auteur est familier avec l'étude des phénomènes économiques, il parle la langue de la science avec précision et clarté. Il expose et discute les idées des principaux économistes sur la rente, en conclut avec MM. Carey et Bastiat, en refusant toute part aux agents naturels dans la formation de ce revenu. Le rapport s'exprime à cet égard d'une manière qui mérite d'être remarquée : « Reprenant, dit-il, la thèse de MM. Carey et de M. Bastiat, il va jusqu'à nier qu'il existe, indépendamment du travail humain, une différence de fertilité entre les terres. Signaler de pareilles erreurs, c'est déjà les réfuter. La science, quand elle veut s'accréditer, doit respecter les notions du sens commun, et accepter les idées qu'elle trouve incorporées avec le langage. »

La question est remise au concours pour 1855. Terme de rigueur pour le dépôt des mémoires : 1er décembre 1854. L'énoncé de la question et le programme restent les mêmes, nous les avons publiés dans le n° 132 du 15 avril 1852 (tome XXXI, p. 423).

Enfin la même section propose un quatrième prix, toujours pour l'année 1855, relatif à l'influence des métaux pécieux. En voici l'énoncé : « Expliquer, d'après les faits qui auront été constatés, l'influence de l'accroissement récent et soudain des métaux précieux sur l'état financier, commercial et industriel des nations. »

Le programme rappelle d'abord les mines de l'Oural et de l'Atlas, exploitées depuis un tiers de siècle, les gîtes de la Californie, découverts en 1848, et ceux de l'Australie, découverts en 1851, et dit que tout semblerait annoncer que, dès à présent, la production annuelle des métaux précieux est plus que double de la valeur la plus élevée qu'elle avait atteinte il y a seulement six ou sept années. Une étude importante serait donc celle qui aurait pour objet de constater, d'après des documents authentiques, les progrès de l'extraction annuelle des métaux précieux, et surtout de l'or. L'accroissement si brusque et si considérable qui vient d'être indiqué, ajoute-t-il, doit avoir des conséquences d'une extrême gravité : 1° sur la richesse des États qui possèdent des mines d'une pareille abondance; 2° sur l'étendue et la proportion des échanges entre les principaux peuples commerçants; 3° sur l'emploi des métaux précieux dans tous les arts auxquels ils fournissent une matière première; 4° dans le rôle monétaire que jouent ces métaux; 5° dans les change-

ments qui peuvent s'ensuivre pour les opérations financières, industrielles et commerciales; 6° dans les altérations qui pourraient en résulter sur la valeur de la propriété, sur les engagements à longs termes, etc. Déjà des peuples célèbres pour leur prudence et pour leur génie commercial ont cru devoir démonétiser l'or : c'est ce qu'a fait la Hollande. Cette prudence était-elle exagérée, gratuite, ou justifiable par des faits?

En définitive, l'Académie demande qu'en traitant la question proposée, les concurrents examinent les phénomènes commerciaux, industriels et financiers qui commencent à se développer; recherchent ceux qui, bien qu'ils aient déjà pris naissance, se laissent à peine apercevoir encore; en étudient et en indiquent les effets. Les mémoires devront être déposés le 30 novembre 1854.

— La section de philosophie, occupée par l'examen du concours relatif à la Philosophie morale et politique de Platon et d'Aristote comparée avec les doctrines des plus grands philosophes modernes, sur les mêmes matières, a remis à l'année prochaine l'examen et le jugement des mémoires qui ont concouru au sujet de prix concernant les principaux systèmes modernes de théodicée, sujet proposé pour 1853. L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1855, le sujet de prix suivant: « Du sommeil, au point de vue psychologique. » En d'autres termes, elle demande quelles sont les facultés de l'âme qui subsistent ou sont suspendues ou considérablement modifiées dans le sommeil? Quelle différence essentielle y a-t-il entre rêver et penser?

L'Académie propose, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant: « De la philosophie de saint Thomas. » L'Académie avertit les concurrents qu'ils n'ont à considérer dans saint Thomas que le philosophe, et qu'ils ont à exposer ce qu'il doit aux philosophes qui l'ont précédé, et à suivre sa philosophie dans ses principaux disciples. Les Mémoires devront être déposés le 31 décembre 1855.

— La section de morale avait proposé pour l'année 1853 le sujet de prix suivant : « Examen critique des systèmes qui réduisent les lois de la morale à la satisfaction des passions. » L'Académie a reçu cinq mémoires. De ces cinq écrits, aucun n'a paru à l'Académie de nature à mériter le prix, ni même à être signalé comme ayant plus particulièrement fixé son attention. Les mémoires de peu d'étendue ne sont que des études insuffisantes du sujet; ceux qui ont plus de développement, tout en attestant de louables efforts et un examen patient des faits, pèchent par quelque point essentiel. Parmi les concurrents, les uns ont trop accordé à des détails oiseux ou puérils; d'autres n'ont pas su garder dans leur travail les proportions désirables; d'autres enfin ont complétement dévié de la question, et aux rêveries qu'ils combattaient mêlé leurs rêveries personnelles. C'est pour ces motifs que l'Académie n'adjuge pas de prix.

En remettant la question au concours, l'Académie croit devoir mieux

spécifier le sujet, et le définir de manière à ce que les méprises ne soient plus possibles. La plupart des mémoires qu'elle a reçus, tout en s'occupant du fond même du concours, qui est l'examen des systèmes *socialistes*, y ont rattaché, par voie d'analogie, des noms et des œuvres qui devaient rester en dehors de semblables rapprochements. Sans doute ces utopies rencontrent çà et là, dans les traditions de l'esprit humain, quelques points de ressemblance ; on en trouve des lambeaux, des traits épars, même dans les philosophies de l'antiquité ; mais, poussées hors de leurs limites, de telles comparaisons sont trop défavorables même aux écarts du génie ancien, et sont un trop grand honneur pour les aberrations récentes. C'est un écueil que l'Académie a voulu éviter aux concurrents, en donnant au sujet de prix une rédaction nouvelle. Elle s'est demandé quel est le trait vraiment distinctif de ces utopies, et elle l'a reconnu dans cette prétention commune à toutes, de substituer à la responsabilité morale de l'homme celle du pouvoir social ; dans cette assertion, si facilement accueillie des esprits crédules, qu'il existe pour les sociétés un certain arrangement, de certaines combinaisons qui, appliqués de bonne foi, suffiraient pour faire cesser toutes les misères, toutes les luttes, et mettraient le genre humain en possession de cette félicité qu'il poursuit vainement depuis l'origine des siècles. L'Académie a donc modifié cette question, qu'elle met au concours pour l'année 1855, dans les termes suivants :

« Signaler, dans les temps anciens et modernes, les systèmes dont la tendance est de donner à l'Etat le droit et de lui imposer le devoir d'assurer le bien-être de chaque individu, et qui reportent ainsi sur la société la responsabilité des maux qui naissent de la condition ou qui découlent des vices et des erreurs de l'homme. — Rechercher ce que ces systèmes ont de faux et de dangereux, même pour le bien-être individuel. — Indiquer quelle est, dans le bonheur de l'individu, la part d'influence et de responsabilité qui appartient naturellement au pouvoir social, et celle bien plus grande qui doit toujours être réservée aux efforts de l'individu lui-même. » Les mémoires devront être déposés le 1er décembre 1854.

La même section propose aussi, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant : « Exposer et apprécier l'influence qu'a pu avoir en France sur les mœurs la littérature contemporaine, considérée surtout au théâtre et dans le roman. » — Le programme dit que les concurrents ne devront pas perdre de vue que l'Académie est avant tout un corps savant, et que sa mission, même dans les œuvres de la littérature qui ont pour objet la peinture des mœurs, ne l'appelle à s'occuper proprement que de ce qui intéresse la morale comme science. Ils n'auront, en conséquence, à considérer dans les productions littéraires que ce qu'il y a de véritablement doctrinal et ce qu'il pourrait s'y être mêlé de propositions dangereuses. Le mérite de leur travail dépendra, avant tout, du degré de justesse et de sagacité avec lequel ils auront su démêler, dans les pro-

ductions qu'ils auront passées en revue, ce qu'il pourrait y avoir de moralement faux, et montrer comment a dû être affectée de ces erreurs la moralité publique ; toute personnalité blessante en doit être rigoureusement bannie, et l'Académie écarterait de prime abord tout ce qui sentirait la satire. Les mémoires devront être déposés le 1er décembre 1855.

— La section de législation de droit public et de jurisprudence rappelle qu'elle a mis au concours, pour l'année 1854, le sujet de prix suivant :

« Retracer l'histoire des divers régimes auxquels les contrats nuptiaux sont soumis ; — rechercher, au point de vue moral et au point de vue économique, quels sont les avantages et les inconvénients de chacun de ces régimes. » Le régime dotal et celui de la paraphernalité étaient admis dans une partie de la France ; le régime de la communauté l'était dans l'autre. Le Code civil consacre ces divers régimes, et les laisse au choix des parties ; il en autorise même le mélange dans la stipulation des contrats nuptiaux. Les concurrents devront rechercher : 1° au point de vue moral : quel est celui de ces régimes qui est le plus propre à resserrer les liens de l'union conjugale ; qui offre la meilleure garantie de l'accomplissement des devoirs des époux l'un envers l'autre ; qui contribue le plus à fortifier l'autorité paternelle, à entretenir le respect filial, et à assurer le bonheur de tous ?

2° Au point de vue économique : quelle est l'influence que chacun de ces régimes peut exercer sur le bien-être matériel et la prospérité de la famille, sur le développement du commerce et de l'industrie, sur les progrès de l'agriculture, en un mot, sur la fortune publique ; et pour cela, comparer entre elles les parties de la France qui ont été soumises aux divers régimes, ou qui le sont encore, et rechercher s'il faut placer au nombre des causes de leur prospérité ou de leur déclin, l'influence de celui de ces régimes qui y était suivi ; constater quel est celui qui engendre le plus de procès pendant ou après le mariage ; rechercher s'il existe certaines populations, ou seulement certaines classes de la société auxquelles, sous les deux points de vue indiqués, l'un des régimes convienne mieux que les autres ; exposer enfin les modifications que le régime dotal a subies en France, comparativement au droit des Romains, par l'influence de la jurisprudence ancienne et de la jurisprudence nouvelle de nos Cours de justice. Les mémoires devront être déposés le 30 octobre 1853.

— La section d'histoire générale et philosophique rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1854, le sujet de prix suivant : « De la condition des classes ouvrières en France depuis le douzième siècle jusqu'à la révolution de 1789. » D'après le programme les concurrents devront 1° retracer sommairement l'histoire des populations vouées en Gaule aux travaux mécaniques, et leur législation d'après le droit romain ; suivre, à travers les périodes romaine et franque, la trace des grandes cor-

porations d'arts et métiers, soit publiques et attachées au service de l'Etat, soit libres et exploitant une industrie privée ; montrer quels rapports peuvent avoir existé entre ces anciennes organisations et celles qui naissent de toutes parts aux onzième et douzième siècles. 2° Exposer en détail le caractère de ces dernières, et les phases diverses de leur existence, sous le double rapport de la condition des personnes et de la situation économique de la société. 3° Indiquer d'après les textes des lois, des chartes, des règlements, et d'après les récits des historiens, comment elles s'établirent à côté ou sous la protection des communes ; sous quelle influence elles se sont formées et développées dans les différentes régions de la France. 4° Apprécier les avantages qu'ont pu avoir pour les classes ouvrières en particulier, et pour la société en général, ces diverses organisations jusqu'à l'ère de la liberté du travail. Les mémoires devront être déposés le 31 octobre 1853.

La section d'histoire propose, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant : « Exposer les divers principes qui ont présidé au service militaire et à la formation de l'armée en France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos temps ; étudier, dans leur origine et dans leurs développements successifs : 1° le service féodal ; 2° les milices locales ; 3° l'enrôlement volontaire ; 4° l'enrôlement forcé ; rechercher dans quel rapport ont été ces divers modes de formation de l'armée avec l'état de la société et la condition des diverses classes de citoyens, et quelle influence ils ont, à leur tour, exercée sur l'organisation sociale, le développement de l'unité nationale et la constitution de l'Etat. » Les mémoires devront être déposés le 30 septembre 1855.

— En 1854 l'Académie décernera, s'il y a lieu, le prix quinquennal, fondé par feu Félix de Beaujour. Voir, sur ce concours, ce qui est dit dans le n° 132 du 15 avril 1852 (tome XXXI, p. 425).

L'Académie met au concours, pour l'année 1856, le nouveau sujet de prix suivant : « Du rôle de la famille dans l'éducation. »

Le programme dit que les concurrents auront à rechercher quel est le rôle nécessaire de la famille dans l'éducation, en prenant le mot *éducation* dans son sens étendu et complet, c'est-à-dire en y comprenant le développement moral de l'âme et du caractère aussi bien que la culture de l'intelligence ; à examiner si la famille peut, à elle seule, suffire à l'éducation ainsi entendue ; à comparer, par conséquent, sous ces deux rapports, les effets et les mérites de l'éducation privée et de l'éducation publique ; et, dans les cas où la famille n'exerce pas cette action et devient presque entièrement étrangère à l'éducation, à rechercher quelles influences, civiles ou religieuses, peuvent, dans une certaine mesure, suppléer à la sienne, et faire en sorte que l'éducation atteigne pleinement son but.

Ce prix est de la somme de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés le 1er juin 1855.

— L'Académie décernera, en 1855, le prix quinquennal fondé par feu M. de Morogues. Feu M. de Morogues a légué, par son testament en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'Etat, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les cinq ans, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier, et par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France. Dépôt des ouvrages, le 31 décembre 1854.

L'Académie décernera en 1858 le même prix. Elle fixera ultérieurement l'époque à laquelle le concours sera clos.

Nous venons d'indiquer le programme complet des prix proposés par l'Académie des sciences morales et politiques ; voici quelles sont les conditions communes à ces concours. Tous les prix sont de la somme de 1,500 francs, à l'exception du prix Morogues qui est de 3,000 francs, et du prix Beaujour qui est de 5,000 francs. — L'Académie n'admet que les *mémoires écrits en français ou en latin*, et adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut. Les manuscrits doivent porter chacun une épigraphe ou devise qui est répétée dans et sur le billet cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, qui ne doit pas se faire connaître, à peine d'être exclu du concours. Pour le prix Morogues, au contraire, les ouvrages doivent être imprimés et écrits en français. Les concurrents sont prévenus que l'Académie ne rend aucun des ouvrages qui ont été envoyés aux concours ; mais les auteurs ont la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut. L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.

BULLETIN.

La protection jugée par les manufacturiers. — De la protection de la filature du coton dans ses rapports avec l'industrie du tulle. — Lettre de M. E. Mallet. — La lettre qui suit a été adressée au *Journal des Débats*, par un des principaux manufacturiers du Pas-de-Calais. L'auteur établit, dans une intéressante discussion basée sur des faits, que la protection accordée à la filature enchérit les produits des fabriques françaises de tulle de 25 pour 100. C'est une nouvelle et importante adhésion donnée à l'honorable M. Dollfus.

Monsieur,

Lorsque le *Journal des Débats* prit l'initiative de la défense des nombreux intérêts que blesse le tarif actuel des douanes, et ouvrit ainsi une voie où d'autres journaux depuis sont entrés avec résolution, il y eut dans nos contrées un mouvement général de reconnaissance envers les écrivains qui ouvraient courageusement leurs colonnes à cette grande question, et nous défendaient contre les intérêts privilégiés qui depuis si longtemps pèsent sur le développement du *travail national* dont ils se déclarent faussement la personnification. En attendant que le gouvernement fasse droit à des réclamations dont, pour notre part, nous l'avons saisi depuis plus de vingt ans, permettez-nous de plaider devant le public une cause qui, en définitive, est la sienne, puisque nos efforts, de même que les vôtres, ont pour objet de faire livrer au consommateur, au plus bas prix possible, des choses que nos adversaires persistent à leur faire payer trop cher.

Il s'agit ici des tulles de coton.

Le cours de ces produits est toujours de 25 pour 100 plus élevé que celui des Anglais, parce que la filature française ne nous a jamais fourni notre matière première au prix où le tullier de Nottingham se le procure; nous avons toujours payé les cotons retors de 35 à 50 pour 100 plus cher. La filature française, protégée outre mesure, ne progressant pas dans le rapport de la tullerie, il a fallu que cette dernière réglât son pas sur le sien; toujours la filature lui a barré le passage, et, ne pouvant la suivre, l'a empêchée de marcher.

De 1816 à 1834, on faisait du tulle en France, et notamment à Calais; mais la filature française ne produisait pas les cotons propres à ce tissage. On aurait encouragé le *travail national*, c'est-à-dire la tullerie, le *seul travailleur* d'alors, pendant ces dix-huit premières années, en admettant les cotons filés avec un droit modéré. On fit tout le contraire. Sur les instances de la filature, qui n'était même pas intéressée dans la question, *puisqu'alors elle ne filait pas nos sortes* n° 170 et au-dessus, on maintint obstinément la prohibition, on força notre *travail national* tullier à

payer une prime de 30 pour 100 à la contrebande qui lui a
cette matière première que la filature ne voulait ni laisse
droit ni fournir ! Qu'en résulta-t-il ? que pendant dix-hu
trava évidemment le travail actuel, *réel* du tulle, au profi
venir de la filature.

Mais arrête-t-on impunément une industrie ? Non. Le
filature française nous a empêchés de fabriquer pendar
années, c'est Nottingham qui l'a produit, et il nous l'a env
de la contrebande ; le tulle anglais faisait concurrence au
l'avantage du bon marché. Le régime prétendu protecte
cette singulière et triste position au tullier français, qu'il
fabriquer, puisqu'on prohibait sa matière première, *ni* t
les produits interlopes lui enlevaient son marché ! Aussi un
d'entre nous furent-ils ruinés dans les crises déterminées
gislation.

Cette période, de 1816 à 1834, coûta plus de 20 millio
française, savoir :

Prime de 30 pour 100 sur 40 millions de fils à tulle.
Dépréciation du matériel :
1,500 fr. sur chacun de nos 1,800 métiers . . . . . .
Perte totale. . . . .

Voilà, quant à notre industrie, les fruits du régime pr
à l'excès ; et nous avions perdu ces 20 millions sans que
tulle, le fait est constant, eût en France une seule broc
retordre. Et un régime pareil s'appelait, s'appelle encore

Aujourd'hui nous demandons compte de ces pertes
demandons quelle compensation elle offre à nous et au p

Grâce à la prohibition, nous répondra-t-elle, elle a fi
à l'œuvre et, au bout de dix-huit ans de sommeil, s'es
menter la tullerie (à des différences près de 35 à 50 p
Alors il s'agit de compter et de savoir ce que coûte au
au Trésor et à la tullerie en particulier, cet avantage qu
balance l'absence des recettes du Trésor ; s'il nous dédo
traves apportées à nos développements.

La filature *spéciale* des fils à tulle et fils simples fins
établie à Lille ; elle occupe 107,120 broches à filer, 57,
soit 144,976 en totalité ; 220 chevaux de force, le tout ré
cinq établissements appartenant à dix-huit filateurs. En
6,000 broches par filature, dont 4,000 à filer et 2,000 à
cela, on le voit, est établi sur une bien petite échelle. 1
sont employées aux fils à tulle, savoir : 40,000 à retor
filer. Elles valent au maximum, à raison de 40 fr. l'une
pour arriver à créer cet instrument de travail de 4 milli
a fait perdre 20. Si l'on s'était tout d'abord décidé en fa
rie, nous n'aurions pas jeté 12 millions en pure perte à

et nos bénéfices auraient amplement amorti les 8 millions de dépréciation de notre matériel. C'est là, on en conviendra, une éducation quelque peu onéreuse à la communauté, au *travail national* dont nous faisons partie autant que la filature, et même plus, puisque notre matériel, notre personnel sont plus considérables que les siens, on le verra bientôt. Et combien le régime protecteur ne nous a-t-il pas coûté encore depuis 1834!

Voyons si ce régime a été plus favorable à l'industrie de la broderie?

Il n'est pas difficile de démontrer que le tulle, comme les dentelles, les soieries et les toiles peintes, est un objet de goût; il l'était déjà quand nos machines ne faisaient que du tulle uni; ce tulle uni n'est-il pas le canevas de la brodeuse, de la confectionneuse, comme le calicot est celui de l'imprimeur de Mulhouse? La broderie française, qui a pour elle l'avantage de la main-d'œuvre, se serait très-largement exercée sur le tulle, si ce fond, ce canevas avait été à un prix égal à celui que le payait la brodeuse anglaise, suisse ou belge. Mais le tulle restant trop cher, l'industrie de la broderie en subit le contre-coup, et le prétendu régime protecteur l'empêcha, elle aussi, de se développer comme elle en était susceptible. Ainsi, pour protéger la filature, on paralysa deux industries, la tullerie et la broderie. Or, d'après le rapport de M. Felkin, maire de Nottingham, document qui assurément n'a pas été fait pour la démonstration d'aujourd'hui, puisqu'il est de 1831; d'après ce rapport, la tullerie et la broderie décuplaient à ces époques la valeur de leur matière première, le coton filé; 12 millions de celui-ci donnaient lieu à 116 millions de tulle et de broderie; et là où la filature employait 13,000 ouvriers, les deux autres industries en occupaient 350,000! Ces évaluations, les tiendra-t-on pour suspectes? Elles sont de nos rivaux et concurrents de l'autre côté du détroit. Elles nous mènent à cette conclusion: Pour aider, protéger *un* ouvrier fileur *à venir*, notre tarif a entravé pendant dix-huit ans *vingt-sept* tulliers, brodeurs et autres; pour protéger le travail *futur* des 13,000 fileurs, il a commencé dix-huit ans d'avance à gêner le travail réel, effectif, le *travail national* des 350,000 tulliers et autres! Les termes du rapport sont les mêmes en France qu'en Angleterre. Singulière législation, qui frappait le principal au profit de l'accessoire, le présent au profit d'un avenir incertain.

Recherchons ce qu'a perdu le Trésor pendant ces dix-huit premières années. En 1836, on lui versait un million de droits pour les cotons fins, retors et simples. Les premières années de lutte n'auraient pas donné lieu à une recette aussi considérable, je l'admets; mais sous le régime de 15 pour 100 de droit, n'est-il pas présumable que la tullerie eût doublé et au delà, qu'elle eût fabriqué d'abord tout le tulle dont la France avait besoin, et qu'elle eût ensuite exporté ses tulles brodés? Il n'y a pas d'exagération à soutenir que le Trésor a perdu ainsi, de 1816 à 1834, de 18 à 20 millions.

Les choses ont-elles changé depuis la levée de la prohibition en 1834? En aucune façon. La tullerie française reste toujours sur le même pied

d'infériorité quand il s'agit de la vente. Nos produits son chéris de 20 à 25 pour 100, à cause du haut prix des fil sont de 35 à 50 pour 100 au-dessus des cours anglais dan les plus employés (170 à 220). Pas plus qu'autrefois no exporter les tulles façonnés et les tulles fantaisie, qui on tulles unis sur nos métiers ; ou bien, si l'Angleterre en e à 40 millions, nous n'en exportons pas pour 2. La contreb anglais ne vient plus, il est vrai, nous disputer notre m non que la filature nous ait placés dans de meilleures c merciales, mais parce qu'il y a aujourd'hui danger à sp articles de fantaisie et de mode, et qu'ensuite nous les fa manière supérieure à nos voisins. De ce côté, nous ne d filature ; elle nous doit tout au contraire, puisqu'il nous la cherté de ses fils par une plus grande habileté de fabr cessante création de nouveautés, une inépuisable variété vit de notre labeur ; elle tourne paisiblement son roue tandis que nous avons de la peine à vivre. Il est de not et M. Jean Dollfus en a fait la remarque avant nous, que filature sont énormes. Comment en serait-il autrement e différences de 35 à 50 pour 100 sur les cours anglais ?

En un mot, monsieur le Rédacteur, la filature a toujour à notre développement, et elle le sera évidemment tant q pas notre matière première aux prix de nos voisins. Ce table ? Demandez, par exemple, au fabricant de Lyon c venue l'industrie des soieries si pendant dix-huit ans on faire venir ses grèges en contrebande, moyennant 30 pou Que deviendrait-elle aujourd'hui, si les mouliniers, qui *de la soie*, faisaiens payer ces fils 35 à 50 pour 100 trop conditions, Lyon pourrait-il soutenir la concurrence étr terait-il ? Ne verrait-il pas la contrebande introduire a soieries comme autrefois des tulles, et lui enlever le n Pourquoi ce qui est si clair quand il s'agit de Lyon et d contesté quand il s'agit des toiles peintes, des mousseli Pourquoi la loi a-t-elle accordé des soies gréges étrang l'industrie de la soierie, et prohibé les cotons filés, qui s nous tulliers, mousseliniers, imprimeurs ? Ce qui est serait donc mauvais pour Mulhouse, Calais, Tarare ? I précisément la même chose qui fait la force et la prospéri matières premières à bon marché. C'est par là, qu'on le est devenu, après Paris, la première ville de l'Empire, la plus considérable de nos industries françaises. Dans seulement on *file*, mais encore le *sol national produit* la sité pour cela à mettre la sériculture indigène en conc producteurs étrangers ? Loin de succomber, elle est jamais, et tous nos départements du Midi se couvrent c

La déduction logique à tirer de là, c'est que plus no

notre tour de tulles, de toiles peintes, de mousselines, plus il faudra de cotons filés, plus il y aura de grandes et importantes filatures. Les choses ne peuvent se passer autrement pour nous que pour Lyon et la sériculture française ; et pourtant il entre en France 94 millions de soies gréges étrangères ! Mais aussi elles donnent lieu à 246 millions d'exportations ! De même nous exportons 28 millions de châles, parce que les fils de poils de chèvre ne payent qu'un droit de 1/2 pour 100 ; 28 millions d'étoffes mélangées, parce que les fils bourre de soie payent 4 à 5 pour 100 ; 20 millions de tissus de lin, parce que ces fils ne sont frappés que de 9 pour 100 venant de Belgique, et 16 pour 100 d'ailleurs.

Il nous semble difficile qu'on se refuse à reconnaître, devant de pareils résultats, que les tissages ne sont devenus véritablement considérables en France que quand ils ont eu la matière première en abondance et au plus bas prix possible. La règle économique qui en découle, c'est que le gouvernement doit placer dans les mêmes conditions celles de nos industries auxquelles on a refusé jusqu'ici ces matières premières à bon marché. Il doit enfin faire droit aux incessantes réclamations de Calais et de Tarare, auxquelles se joignent aujourd'hui celles de Mulhouse.

Depuis 1827, nous n'avons cessé personnellement de solliciter de l'administration l'admission d'abord, et plus tard l'abaissement du droit prohibitif de 8 fr. 80 cent., c'est-à-dire de 50 à 30 pour 100 *ad valorem* qui frappe les cotons filés et retors dans les numéros 170 à 220. Abrités par une pareille protection, nos filatures s'occupent peu d'améliorer leur fabrication, ou ceux dont les établissements sont sur le meilleur pied réalisent d'énormes bénéfices. Il me serait facile de citer des exemples de l'une et de l'autre sorte, si je n'étais retenu par l'inconvénient de mettre en scène des noms propres.

La Chambre de commerce de Calais et la Chambre consultative de Saint-Pierre-lez-Calais, organes des besoins de nos populations industrielles, ont encore demandé, en mai 1852, la révision du tarif des cotons filés retors et la levée de la prohibition qui frappe toujours les numéros 20 à 160. Tarare a sollicité dans le même sens ; Calais a fait surtout valoir l'opinion de la Commission de la Chambre, qui, en 1836 (*Moniteur*, p. 789), s'exprimait ainsi par l'organe de M. Ducos, son rapporteur, séance du 18 avril :

« La Commission a peut-être besoin elle-même de se justifier de n'en « avoir pas réduit le chiffre (celui du droit de 8 fr. 80 cent. par kilogr.), « ou du moins de ne l'avoir pas étendu aux cotons filés au-dessous de « 143 métriques (n° 170 anglais) qui demeurent prohibés.

« Elle a considéré d'ailleurs que les tulles et les mousselines rece« vaient déjà une PREMIÈRE satisfaction ; et si elle renonce à taxer aujour« d'hui les filés de numéros inférieurs, elle espère que les filateurs, te« nant compte de sa modération, sauront prévenir par de nouveaux « progrès les nouvelles concessions que l'intérêt public a le droit d'exiger « d'eux. »

C'est tout le contraire qui est arrivé. Cette taxe de 8 fr. 80 cent. que la Chambre trouvait trop élevée en 1836, alors qu'elle équivalait, d'après M. Delespaul, représentant de Lille, à 20 pour 100 sur le numéro 200 et à 25 pour 100 sur les n°s 170 à 180 (voir le *Moniteur* du 18 avril), cette même taxe de 8 fr. 80 cent. représente en 1852 49 pour 100 sur le n° 170, 45 pour 100 sur le n° 180, 37 pour 100 sur le n° 200 ! Le tarif, en restant fixé au même point par rapport au kilogramme de filés, s'est aggravé d'année en année par suite de la diminution de la valeur du kilogramme, et depuis longtemps il est prohibitif. C'est ainsi que les choses ont marché au rebours des vœux de la Chambre de 1836, et que le million annuel que touchait le Trésor s'est évanoui au lieu de mener à une plus grosse recette, comme le faisait justement espérer M. Gréterin, commissaire du roi, dans cette même séance du 18 avril 1836. C'est la filature qui est aux lieu et place de l'Etat, et c'est la tullerie et avec elle le public qui paye.

Nos Chambres de commerce et consultative de Calais ont encore fait valoir le vœu exprimé en 1846 par le Conseil général du commerce. Lui aussi, comme la Commission de la Chambre, dix ans auparavant, trouvait le droit trop élevé.

Nos réclamations, monsieur le rédacteur, sont motivées par l'inflexible nécessité. Cette nécessité existe : il s'agit de produire à aussi bon marché que les Anglais. Autrement nous ne pourrons prétendre leur disputer les marchés étrangers ; ils en resteront maîtres aussi longtemps que la filature enchérira nos produits de 25 pour 100. Nous aurons beau fabriquer mieux que nos voisins, ce qui est incontestable aujourd'hui, vainement nos dessins seront supérieurs, plus goûtés, le *bon marché* leur assurera la préférence.

Il dépend du gouvernement que nous disputions sérieusement la palme à nos rivaux du dehors. La révision du tarif, l'abaissement du droit, en même temps qu'il nous en donnera le moyen, forcera la filature à nous suivre et à devenir elle-même plus florissante et plus considérable que jamais.

E. MALLET,

Calais, le 24 juin 1853. De la Maison Mallet frères, de Calais.

LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE L'EXERCICE 1854.

TITRE Ier. — BUDGET GÉNÉRAL.

§ 1er. — *Crédits accordés.*

ART. 1er. Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1854, conformément à l'état général A ci-annexé.

Ces crédits s'appliquent :

A la dette publique et aux services généraux des ministères, constituant effectivement les charges de l'Etat, pour la somme de neuf cent

soixante et dix-huit millions cent quarante et un mille trois cent soixante et seize francs.................................... 978,141,376

Aux dépenses d'ordre et aux frais inhérents à la perception des impôts, pour la somme de quatre cent quarante-neuf millions cent dix-neuf mille quatre-vingt-trois francs.................................... 449,119,083

Total général conforme à l'état A ci-annexé......... 1,427,260,459

Art. 2. Des crédits sont ouverts aux ministres pour les travaux extraordinaires de l'exercice 1854, conformément au même état A ci-annexé.

Ces crédits s'appliquent :

Aux dépenses à la charge de l'Etat, pour la somme de soixante et dix millions neuf cent quatre-vingt-treize mille trois cent trente-trois francs.................................... 70,993,333

Aux dépenses dont le remboursement figure au budget des voies et moyens pour dix-huit millions cinq cent soixante-six mille six cent soixante-sept francs.................... 18,566,667

Total général conforme au même état A ci-annexé...... 89,560,000

§ 2. — *Impôts autorisés.*

Art. 3. Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, seront perçues, pour 1854, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état B ci-annexé et aux dispositions des lois existantes.

Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, est fixé, en principal, aux sommes portées dans l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. Lorsqu'en exécution du paragraphe 4 de l'art. 39 de la loi du 18 juillet 1837, il y aura lieu, par le gouvernement, d'imposer d'office sur les communes des centimes additionnels pour le payement des dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de dix, à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit des dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à vingt.

Art. 5. En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales, élémentaires ou supérieures, les Conseils municipaux et les Conseils généraux des départements sont autorisés à voter, pour 1854, à titre d'imposition spéciale destinée à l'instruction primaire, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Toutefois, il ne pourra être voté, à ce titre, plus de trois centimes par les Conseils municipaux, et plus de deux centimes par les Conseils généraux.

Art. 6. En cas d'insuffisance des centimes facultatifs ordinaires pour concourir, par des subventions, aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et, dans des cas extraordinaires, aux dépenses

des autres chemins vicinaux, les Conseils généraux sont a pour 1854, à titre d'imposition spéciale, cinq centimes a quatre contributions directes.

Art. 7. Continuera d'être faite pour 1854, au profit d partements, des communes, des établissements publics nautés d'habitants dûment autorisées, la perception, coı lois existantes, des divers droits, produits et revenus bleau D annexé à la présente loi.

§ 3. — *Evaluation des voies et moyens, et résultat géné*

Art. 8. Les voies et moyens du budget de l'exercice lués à la somme totale de un milliard cinq cent vingt mi quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-neuf francs (1,5 conformément à l'état E ci-annexé, savoir :

	Recettes ord.	Ressources extraord.
Recettes d'ordre dont l'emploi ou la restitution figure au budget des dépenses.	450,119,083 fr.	17,566,667 fr.
Recettes applicables aux charges réelles de l'Etat....	1,024,864,537	27,737,802
Total général....	1,474,983,620	45,304,469

Art. 9. D'après les fixations établies par la présent général du budget de 1854 se résume ainsi qu'il suit :

	Budget total.	Rec. et dép. d'ordre.
Les dépenses ordinaires et extraordinaires s'élèvent (art. 1 et 2), à.....	1,516,820,459 fr.	467,685,750 fr.
Les voies et moyens ordinaires et extraord. montent (art. 8), à.........	1,520,288,089	467,685,750
Exc. de recette..	3,467,630	»

Les dépenses ordinaires qui sont de..................
comparées aux ressources ordinaires s'élevant à........

font ressortir un excédant de recette de................

Et les dépenses pour travaux extraord., ci.. 89,560,000
comparées aux ressources extraordinaires (remboursements des compagnies de chemins de fer), ci............................... 45,304,46

présentent un excédant de................ 44,255,53

qui est couvert par les ressources ordinaires du budget.

De sorte qu'en définitive le budget général se solde pa un excédant de recette arrêté provisoirement, comm ci-dessus, à la somme de...........................

TITRE II. — Services spéciaux.

Art. 10. Les services spéciaux rattachés pour ordre au budget de l'Etat, sont fixés, en recette et en dépense, pour l'exercice 1854, à la somme de vingt-trois millions six cent cinquante et un mille cinq cent quarante francs (23,651,540 fr.), conformément à l'état F ci-annexé.

Art. 11. L'affectation, aux dépenses du service départemental, des ressources spécialement attribuées à ce service par la loi du 10 mai 1838, et comprises dans les voies et moyens généraux de 1854 pour cent quatre millions deux cent trente-deux mille cinq cent cinquante francs (104,232,550 fr.) est réglée par ministères, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

Art. 12. L'affectation aux dépenses du service colonial comprises dans le budget général de 1854 pour vingt et un millions trois cent soixante-deux mille deux cents francs (21,362,200 fr.), des ressources spéciales de ce service et des fonds généraux de l'Etat qui doivent y être appliqués, est réglée conformément au tableau H annexé à la présente loi.

TITRE III. — Dispositions spéciales aux impots et revenus.

Contributions directes.

Art. 13. A partir du 1er janvier 1854, les fabricants à métiers à façon ayant moins de dix métiers seront exemptés de patente.

TITRE IV. — Moyens de service et dispositions diverses.

Art. 14. Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la Trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt et payables à échéance fixe.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder cent cinquante millions de francs. Ne sont pas compris dans cette limite les bons délivrés à la Caisse d'amortissement, en vertu de la loi du 10 juin 1833, ni les bons déposés en garantie à la Banque de France et aux comptoirs d'escompte.

Art. 15. L'effectif à entretenir en Algérie, au delà duquel il y aura lieu à l'application du deuxième paragraphe de l'art. 4 de la loi des finances du 11 juin 1842, est fixé, pour l'année 1854, à soixante et dix mille huit cents hommes, et quatorze mille six cent quinze chevaux.

Art. 16. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit d'un million cinq cent mille francs (1,500,000 fr.) pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1854.

Art. 17. Les dispositions de l'art. 17 de la loi du 10 mai 1838, en ce qui concerne la portion du fonds commun distribué à titre de secours, afin de compléter les moyens de pourvoir aux dépenses pour constructions neuves, ne recevront pas leur application pour les budgets départementaux de 1854.

TITRE V. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 18. Toutes contributions directes ou indirectes autre autorisées par la présente loi, à quelque titre et sous quelc nation qu'elles se perçoivent, sont formellement interdit contre les autorités qui les ordonneraient, contre les emplo lectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient ment, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans l'action en répétition, pendant trois années, contre tous rec cepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sa exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une préalable. Il n'est pas néanmoins dérogé à l'exécution de l'a du 2 août 1829, relatif aux centimes que les Conseils géné torisés à voter pour les opérations cadastrales, non plus qu tions des lois du 10 mai 1838 sur les attributions départe 18 juillet 1837 sur l'administration communale, du 21 mai chemins vicinaux, et du 28 juin 1833 sur l'instruction prim

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 mai 1853.

(*Moniteur du* 1

LOI RELATIVE A LA CONVERSION DES DETTES ACTUELLES DES DÉ ET DES COMMUNES.

Art. 1er. Pendant l'intervalle de la session de 1853 à c des décrets rendus en la forme des règlements d'administra pourront autoriser, sur leur demande, les départements communes dont les revenus excèdent cent mille francs, à c dettes actuelles, et à les éteindre au moyen d'emprunts r à longue échéance.

Le remboursement s'effectuera par des annuités dont pourra excéder cinquante années, et qui comprendront l'i mortissement du capital.

Art. 2. Les formes ou les conditions des emprunts no que le mode de surveillance applicable aux opérations relat version des dettes, seront réglés par les décrets qui auto conversion.

Il sera pourvu par les mêmes décrets, sur la proposition ments ou des communes, aux moyens nécessaires pour ass ment des annuités pendant toute la durée du remboursem

Art. 3. Le nombre des centimes extraordinaires ou le tionnelles d'octroi affectés au remboursement des emp seront réduits proportionnellement à la diminution de dép résultant de la conversion.

Art. 4. Les paragraphes 36 et 37 du tableau A annexé 25 mars 1852 sont abrogés.

Art. 5. A l'expiration du délai fixé par l'art. 1er de la pr

état des dettes converties en emprunts nouveaux sera présenté à l'Empereur et communiqué au Corps législatif.

Cet état indiquera, par communes et par départements, la nature et l'origine des dettes converties, leur quotité, le mode et les conditions de l'emprunt nouveau, ainsi que les réductions opérées sur les centimes extraordinaires et sur les taxes additionnelles d'octroi.

Délibéré en séance publique à Paris, le 28 mai 1853.

(*Moniteur* du 20 juin 1853.)

LOI RELATIVE AUX COMPTOIRS ET SOUS-COMPTOIRS D'ESCOMPTE.

Art. 1er. Les comptoirs et sous-comptoirs d'escompte pourront être établis ou prorogés avec les droits énoncés dans les art. 9 et 10 du décret du 24 mars, et dans l'alinéa deuxième de l'art. 2 du décret du 23 août 1848, mais sans aucun concours ni aucune garantie de la part de l'Etat, des départements et des communes.

Art. 2. Des décrets impériaux, rendus sur la proposition du ministre des finances, le Conseil d'Etat entendu, statueront sur l'établissement et la prorogation des comptoirs et sous-comptoirs d'escompte, et sur la modification de leurs statuts.

Le ministre des finances, avant de proposer l'établissement ou la prorogation d'un comptoir ou sous-comptoir d'escompte, prendra l'avis 1° de la Chambre de commerce; 2° du Conseil municipal de la ville dans laquelle le comptoir ou sous-comptoir devra être établi ou prorogé.

Art. 3. Les lois, décrets et arrêtés relatifs aux comptoirs et sous-comptoirs d'escompte continueront à être appliqués aux établissements actuellement existants, jusqu'à l'expiration du terme pour lequel ils ont été prorogés.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 mai 1853.

(*Moniteur* du 20 juin 1853.)

LOI QUI APPROUVE LES ARTICLES 4 ET 6 DU CAHIER DES CHARGES DU CHEMIN DE FER DE LYON A LA FRONTIÈRE DE GENÈVE, ET CONTIENT DES DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHEMINS DE FER.

Art. 1er. Sont approuvés les art. 4 et 6 du cahier des charges ci-annexé, relatifs aux engagements à la charge du Trésor, pour l'exécution du chemin de fer de Lyon à la frontière de Genève, avec embranchement sur Bourg et Mâcon.

Art. 2. Tout agent de change qui se prête à une négociation d'actions interdite par le décret de concession d'un chemin de fer, est passible des peines prononcées par l'art. 13 de la loi du 15 juillet 1845.

Art. 3. Toute publication quelconque de la valeur d'actions dont la négociation est interdite par le décret de concession de chemin de fer rend le contrevenant passible des mêmes peines.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 mai 1853.

(*Moniteur* du 29 juin 1853.)

LOI RELATIVE AUX SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER.

ART. 1er. Le chapitre Ier du titre IV du décret du 28 fév
modifié ainsi qu'il suit :

CHAPITRE Ier. — DE LA PURGE.

ART. 19. Pour purger les hypothèques légales connues, la
d'un extrait de l'acte constitutif d'hypothèque au profit de
Crédit foncier doit être faite :

A la femme et au mari ;

Au tuteur et au subrogé tuteur du mineur ou de l'interdit

Au mineur émancipé et à son curateur ;

A tous les créanciers non inscrits ayant hypothèque légal

ART. 20. L'extrait de l'acte constitutif d'hypothèque c
peine de nullité, la date du contrat, les nom, prénoms, pro
micile de l'emprunteur, la désignation de la situation de l'im
que la mention du montant du prêt.

Il contient, en outre, l'avertissement que, pour conserve
la Société du Crédit foncier le rang de l'hypothèque légale,
saire de la faire inscrire dans les quinze jours, à partir de la
outre les délais de distance.

ART. 21. La signification doit être remise à la personne de
l'emprunteur est son mari.

Néanmoins, la signification peut être faite au domicile de
celle-ci, sous quelque régime que le mariage ait été contrac
sente au contrat de prêt, et si elle a reçu du notaire l'averti
pour conserver vis-à-vis de la Société de Crédit foncier le
hypothèque légale, elle est tenue de la faire inscrire dans les
à dater de la signification, outre les délais de distance.

L'acte de prêt doit faire mention de cet avertissement,
nullité de la purge à l'égard de la femme.

ART. 22. Si la femme n'a pas été présente au contrat o
l'avertissement du notaire, et si la signification n'a été faite
les formalités nécessaires pour la purge des hypothèques
nues doivent, en outre, être remplies.

ART. 23. Si l'emprunteur est, au moment de l'emprun
mineur ou d'un interdit, la signification est faite au subrog
juge de paix du lieu dans lequel la tutelle s'est ouverte.

Dans la quinzaine de cette signification, le juge de pai
Conseil de famille en présence du subrogé tuteur.

Ce Conseil délibère sur la question de savoir si l'inscrip
prise. Si la délibération est affirmative, l'hypothèque est
subrogé tuteur, sous sa responsabilité, par les parents ou am
ou par le juge de paix, dans le délai de quinzaine de la dél

Art. 24. Pour purger les hypothèques légales inconnues, l'extrait de l'acte constitutif d'hypothèque doit être notifié au procureur impérial près le tribunal de l'arrondissement du domicile de l'emprunteur, et au procureur impérial près le tribunal de l'arrondissement dans lequel l'immeuble est situé.

Cet extrait doit être inséré, avec la mention des significations faites, dans l'un des journaux désignés pour la publication des annonces judiciaires de l'arrondissement dans lequel l'immeuble est situé.

L'inscription doit être prise dans les quarante jours de cette insertion.

Art. 25. La purge est opérée par le défaut d'inscription dans les délais fixés par les articles précédents.

Elle confère à la Société de Crédit foncier la priorité sur les hypothèques légales.

Cette purge ne profite pas aux tiers, qui demeurent assujettis aux formalités prescrites par les art. 2193, 2194 et 2195 du Code Napoléon.

Art. 2. La purge rendue obligatoire, pour les Sociétés de Crédit foncier, par l'art. 8 du décret du 28 février 1852, est désormais facultative.

Art. 3. Si l'immeuble est grevé d'inscriptions pour hypothèques consenties à raison de garantie d'éviction ou de rentes viagères, la Société de Crédit foncier peut néanmoins prêter, pourvu que le montant du prêt, réuni aux capitaux inscrits, n'excède pas la moitié de la valeur de l'immeuble, conformément à l'art. 7 du décret du 28 février 1852.

Art. 4. L'hypothèque consentie au profit d'une Société de Crédit foncier, par le contrat conditionnel de prêt, prend rang du jour de l'inscription, quoique les valeurs soient remises postérieurement.

Art. 5. Les Sociétés de Crédit foncier peuvent user contre l'emprunteur des droits et des voies d'exécution qui leur sont attribués par le décret du 28 février 1852 et la présente loi, même pour le recouvrement des sommes qu'elles remboursent à un créancier inscrit, afin d'être subrogées à son hypothèque.

Art. 6. Le nombre des insertions exigées par l'art. 33 du décret du 28 février est réduit à trois.

L'intervalle de temps entre chaque insertion doit être au moins de dix jours.

Art. 7. Les dispositions de l'art. 38 du même décret sont applicables à tout acquéreur, soit sur aliénation volontaire, soit sur saisie immobilière.

Art. 8. L'art. 24 du décret du 28 février 1852 est abrogé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 mai 1853.

(*Moniteur* du 20 juin 1853.)

CORRESPONDANCE.

RICHESSE. — VALEUR. — RÉPONSE DE M. CLÉMENT A M. P

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Économi*

MONSIEUR,

M. Paillottet avait eu l'obligeance de m'informer que plu de mon article sur l'acception scientifique à donner aux et *valeur* lui ayant paru contestables, il vous avait adressé j'ai lue dans votre numéro de juin. J'attendais ses obse disposé à convenir des erreurs que j'aurais pu commettre rait signalées ; car, s'il est regrettable et parfois pénible avouer ou à redresser des opinions que l'on a livrées à la serait, à mon avis, une fâcheuse faiblesse que d'hési lorsque l'intérêt de la vérité l'exige.

Aussi commencerai-je par donner pleinement raison, à mon honorable contradicteur. J'avais voulu faire rema qui ne me paraissait pas, jusqu'ici, avoir suffisamment arr des économistes, savoir, que la réduction des frais de pr en abaissant la valeur de l'*unité* dans la classe de produit vient à l'obtenir, ne diminue pas *ordinairement* la somn représentée par cette même classe, attendu qu'elle déte *quantité* des produits un accroissement qui la compens M. Paillottet est parfaitement fondé à soutenir que ce n'es par la multiplication des produits *de la même classe* que la s'établit, et assurément je ne l'entendais pas autrement j'ai eu le tort de laisser, à cet égard, mon explication inc conviens que les termes dans lesquels elle est présentée porter l'interprétation que leur a donnée M. Paillottet. pensée que je voulais rendre se trouve assez exactement ces quelques mots de l'article dont il s'agit : « La valeur « *pris en masse*, est donc bien loin de s'amoindrir par l'ef « industriels ; ce que les hommes réduisent sur la valeur « le rétablissent, et fort au-delà, par l'accroissement de (Page 30.)

Sur les autres points contredits, j'ai examiné les o M. Paillottet avec le même désir de reconnaître la vérité pas avoir rien à rectifier quant au fond.

Le but de mon article était d'établir que la nomenclat mie politique gagnerait en précision et en clarté à ce qu'i bien entendu que le mot *valeur* n'exprime pas autre chose

échangeable, et que le mot *richesse* ne doit s'entendre que des objets pourvus de cette valeur ; or, il est bien évident que si cela est admis, les richesses seront proportionnelles à la somme des valeurs. Frédéric Bastiat donnait au mot *richesse* une autre acception ; il voulait lui faire désigner tous nos *moyens de satisfaction*, sans exception, et dès lors la richesse ne pouvait être pour lui proportionnelle aux valeurs. M. Paillottet, supposant que je prends le mot *richesse* dans ce dernier sens, m'attribue la pensée que « tout accroissement dans les satisfactions en« traine *nécessairement* une augmentation proportionnelle dans la somme « des valeurs. » Il ne me semble pas que rien, dans l'article discuté, puisse autoriser cette induction. J'ai dit, en rappelant l'opinion de Bastiat sur l'effet des progrès industriels qui, selon lui, accroissent l'utilité gratuite, *mais non la valeur* : « Il est pourtant bien certain « qu'ils accroissent, en même temps, l'utilité valable, car personne assu« rément ne saurait hésiter à reconnaître que les peuples les plus indus« trieux sont aussi les plus riches en valeurs échangeables. » Je reconnais bien ici, on le voit, que les progrès industriels peuvent accroître *en même temps* que l'utilité valable, l'utilité gratuite, et par conséquent les moyens de satisfaction qui n'ont pas de valeur échangeable. D'un autre côté, qui pourrait méconnaître qu'il est, dans l'ensemble des progrès intellectuels et moraux, une multitude de *moyens de satisfaction* dépourvus de valeur échangeable et qui, dès lors, augmentent la somme des satisfactions sans accroître celle des valeurs ? Il est vrai qu'en me résumant, j'ai dit : « La richesse est donc bien réellement proportionnée à la somme « des valeurs, et cette somme l'est elle-même à la quantité des produits « de tout genre, par conséquent, à la somme des satisfactions que *nous* « *pouvons*[1] nous procurer. » Mais il est facile de reconnaître que je ne comprends ici, dans la *somme des satisfactions*, que celles auxquelles on pourvoit par des produits ayant une valeur échangeable, et que je laisse à part tous les moyens de satisfaction qui ne sont pas pourvus de cette valeur.

Je n'ai donc pas prétendu que les satisfactions fussent *nécessairement* proportionnelles aux valeurs, ni que les progrès industriels ne puissent accroître la somme de l'utilité gratuite ; mais j'ai soutenu que ces progrès augmentent en même temps la somme, ou si l'on veut la *quantité* des utilités valables, c'est-à-dire pourvues de valeur échangeable. Et qui pourrait le nier ? N'est-il pas incontestable que les utilités de cette dernière classe (les objets destinés à nos besoins d'alimentation, de logement, d'ameublement, de vêtement, de locomotion, etc., et tous les instruments artificiels de nos travaux) deviennent plus abondantes à mesure que l'industrie acquiert plus de puissance ? Or, la *somme des utilités valables* est la même chose que la *somme des valeurs*, puisque la valeur

[1] J'aurais dû écrire, au lieu des deux mots soulignés, *ces produits peuvent*.

de chacune de ces utilités ne peut s'estimer que d'après la
toute espèce d'autres utilités valables qu'elle peut fair
échange. La difficulté (sur laquelle insiste M. Paillottet)
chaque classe de produits à toutes les autres, est ici sans
que soit le type qu'on veuille choisir pour estimer la somm
le résultat sera toujours le même, cette somme sera touj
tionnée à la quantité des utilités valables de toutes les es
d'autres termes, à l'abondance des produits de l'industrie e
Supposez que toutes les espèces d'utilités valables, sans a
tion, que contient la France en ce moment, soient tout à
en quantité ; choisissez ensuite, parmi elles, tel type que
pour les évaluer, vous trouverez inévitablement que la son
qu'elles représentent aura doublé en même temps que leu

Veuillez agréer, etc. A. CLÉ

STATISTIQUE AGRICOLE OFFICIELLE DE LA FRANCE. — OBS
DE M. LEGOYT SUR QUELQUES CRITIQUES DE M. HEUS

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Econom*

MONSIEUR,

Dans un article du dernier numéro du *Journal des Econon*
Coup d'œil sur la nouvelle organisation de la statistique géné
M. Heuschling a dirigé quelques critiques contre le questio
que doivent remplir tous les cinq ans les Commissions de
stituées par le décret du 1er juillet 1852.

Permettez-moi d'y répondre en quelques mots :

M. Heuschling estime que les détails de ce questionnaire,
ment plus nombreux que ceux de la statistique agricole publi
mon honorable prédécesseur, sont cependant les mêmes
cerne les points essentiels. C'est une assertion que je dois à
teurs du Bureau de la statistique générale de France de re
moi la pensée d'atténuer le mérite du plan de mon préd
je crois pouvoir affirmer que l'enquête agricole à laquell
ce moment les Commissions cantonales est incomparabl
veloppée, plus complète que celle qui l'a précédée ; elle c
des *points essentiels* qu'on cherche vainement dans celle-
établir, à ce sujet, des rapprochements nombreux et con
bornerai à faire remarquer que le chapitre tout entier i
mie rurale, l'un des plus importants par la valeur des doc
trouve pas dans le questionnaire de 1840.

M. Heuschling déclare que l'enquête agricole de 185
cher par la base, en ce sens que les instructions ministér
prescrit un *système complet d'informations individuelles*.

Il est vrai que ces instructions ont laissé les Commissi

maîtresses du choix des moyens d'exécution, *en ce qui concerne la statistique agricole.* Elles ont supposé que ces Commissions doivent être composées des hommes les plus spéciaux ; il n'y avait rien de mieux à faire que de leur laisser l'initiative des mesures propres à assurer le succès des opérations. C'était d'abord un hommage rendu à leur compétence, puis une haute convenance. Le ministre ne pouvait, en effet, enchaîner dans des prescriptions détaillées les hommes considérables auxquels il venait demander, pour un travail hérissé de difficultés, un concours dévoué et gratuit. Le ministre s'est borné à *recommander* la subdivision des Commissions cantonales en douze Commissions communales, et cette disposition, dont il se promettait d'heureux résultats, parce qu'elle combinait les avantages de la statistique communale et de la statistique cantonale, a été partout adoptée.

Je crois pouvoir aller plus loin et soutenir : 1° que l'enquête à domicile n'est pas nécessaire pour obtenir la connaissance suffisamment exacte des faits agricoles, un certain nombre d'hommes éclairés pouvant, dans nos communes rurales, dont la population moyenne n'atteint pas 500 habitants, déterminer avec une assez grande précision, à l'aide des pièces cadastrales et de leurs moyens d'information particuliers, l'étendue des surfaces cultivées, la nature des cultures, la quantité, la valeur moyenne des produits, etc.; 2° que l'enquête à domicile, au moins en France, est une opération des plus dangereuses, dont le résultat certain serait, en outre d'un trouble profond porté dans les esprits, une atténuation énorme dans les résultats déclarés.

Si M. Heuschling a pu appliquer sans difficulté en Belgique la méthode du recensement à domicile, et s'il croit à l'exactitude de renseignements ainsi recueillis, j'en félicite son pays ; car ce fait atteste que les populations rurales belges sont bien plus éclairées que les nôtres et comprennent infiniment mieux l'intérêt qui s'attache aux statistiques officielles.

Quant à l'enquête industrielle, il est évident qu'elle ne pouvait se faire qu'en recourant aux informations individuelles, et cette règle a reçu une application générale. C'est notamment à cette enquête que fait allusion le passage incomplétement cité par M. Heuschling, de l'instruction du 18 septembre dernier, passage dont je rétablis le texte : « *Dans les villes populeuses*, les membres seront quelquefois obligés de recueillir des renseignements à domicile *auprès de personnes qui leur seront inconnues ;* « dans ce cas, ils devront se munir de l'arrêté préfectoral qui les aura « nommés. » Je ne m'explique pas pourquoi M. Heuschling, en citant cet extrait de l'instruction, a supprimé les mots que je viens de souligner et qui déterminent le véritable sens de la prescription ministérielle...

Passons aux critiques de détail.

M. Heuschling reproche au questionnaire de n'avoir pas établi deux divisions distinctes pour l'épeautre et le froment. La réponse est facile. D'après la statistique de 1840, la quantité d'épeautre récoltée en France est si minime, qu'il n'a pas été jugé utile de faire entrer ce détail dans un cadre

déjà démesurément étendu, et dont il fallut, à regret, pou
pliquer outre mesure les opérations, éliminer un grand n
d'un intérêt bien supérieur à la distinction que M. Heuschl

La même raison n'a pas permis de subdiviser, comme M. Heuschling, le froment en froment d'hiver et d'été, orge d'hiver et d'été. J'ajouterai qu'en principe l'enquête ag devait être faite, dans l'intention du ministre, bien moins a agronomique ou technique, qu'au point de vue économiqu importait de connaître, c'était beaucoup plus la quantité toute nature récoltée en France, que l'époque précise à laq de ces céréales est confiée à la terre.

M. Heuschling plaint beaucoup nos Commissions d'avoir quantité de céréales consommées dans chaque canton; 2 détruites annuellement par les insectes. Je reconnais qu'ell pas, sous ce double rapport, à une exactitude mathématiqu disposé à croire, d'après les faits déjà recueillis, qu'elles aur d'information plus faciles que ne le pense M. Heuschling. pourront notamment leur fournir des renseignements trè première question. Il ne nous paraît pas, d'ailleurs, d'une surmontable, quand on connaît, dans une commune, le n milles qui consomment exclusivement une certaine natur de déterminer par le calcul, à l'aide de quelques expérie la quantité totale consommée dans cette commune. Qua causés par les insectes, il est certain qu'un grand nombre ont, sur ce point, des données assez exactes, fruit d'une l expérience, et que les Commissions pourront déduire as une moyenne des diverses appréciations qui leur seront f portait, au surplus, que l'administration fît une tentative v arriver à une évaluation approximative des pertes causées p afin d'éveiller vivement l'attention sur le chiffre probablem ces pertes, et de provoquer ainsi les découvertes destinées ou à les diminuer.

« Le questionnaire, dit encore M. Heuschling, ne disting « rave fourragère de la betterave industrielle. » Si M. H bien se reporter à la question 10 (*Betteraves*), de la page 13 cra que le questionnaire, en demandant « combien de quin de betteraves sont employés à la fabrication du sucre », d rectement la portion de betteraves consommée en fourrag

« Sous la rubrique : *Racines et légumes divers*, tout es « qui sert à la nourriture de l'homme et ce qui est fourrage. M. Heuschling se modifieront encore sur ce point, s'il veut b à la question 7 de la subdivision : *Racines et légumes diver*

M. Heuschling affirme que *toute la division adoptée pour verses est vicieuse*. C'est là une affirmation un peu tranchant que le temps ou l'espace lui ait manqué pour en faire la preu

ble que le questionnaire n'ait pas été préparé conformément aux classifications rigoureuses de la science agricole (en supposant qu'elle se soit mise d'accord sur ces classifications); mais il contient, dans un ordre méthodique, toutes les demandes de renseignements qui peuvent intéresser le gouvernement et éclairer l'économie sociale; c'était là son seul but.

Autre grief de M. Heuschling : le questionnaire a omis d'établir la part de l'homme et des animaux dans la consommation des pommes de terre. Je ferai remarquer que la quantité de pommes de terre employée dans les féculeries, amidonneries et distilleries (page 12, *Cultures diverses*, question 10) étant une fois déterminée, il sera facile d'en déduire celle qui sert à l'alimentation. Il est vrai qu'il ne sera pas possible de distinguer la quantité afférente à l'homme, mais on pourra l'évaluer par la méthode d'induction, comme M. Heuschling lui-même en a donné l'exemple dans le *Rapport au roi* sur la statistique agricole belge, page 153.

Ce malheureux questionnaire est encore accusé par l'impitoyable M. Heuschling d'avoir, au chap. des *Prairies artificielles*, réuni les produits les plus divers et les plus importants. Cette observation, qui n'est vraie que dans une limite très-restreinte, a été prévue par les auteurs du document critiqué ; mais ils ont dû passer outre pour ne pas étendre indéfiniment une enquête qui comprend déjà un millier de questions. Le plus important, d'ailleurs, n'était pas de faire une monographie détaillée de chaque nature de plante fourragère, mais de bien connaître la superficie totale occupée par ces plantes, ainsi que leurs produits et les frais de culture. C'est à cet intérêt que le questionnaire a satisfait.

Enfin, M. Heuschling se demande *ce que peut apprendre* le recensement des propriétaires demandé par le questionnaire, en l'absence d'indications précises sur les étendues cultivées. Sans doute, il serait utile de savoir comment se répartissent les terres entre les propriétaires cultivant soit par eux-mêmes, soit par autrui; mais la connaissance du nombre des propriétaires, subdivisés en propriétaires forains et résidents, cultivant eux-mêmes ou par l'intermédiaire de fermiers ou de métayers, est un renseignement qui a un intérêt distinct trop sérieux pour que je croie nécessaire de le développer. Entre ces deux natures de faits, le ministre a demandé celui qui pouvait être le plus facilement recueilli, ajournant l'autre à une enquête ultérieure; je ne pense pas qu'on puisse l'en blâmer.

Les critiques de M. Heuschling, quoique un peu trop affirmatives, ne pouvaient avoir d'autre but, j'en suis convaincu, que de provoquer des améliorations dans les recensements agricoles que le Bureau de la statistique de France est appelé ultérieurement à faire. A ce titre, je le remercie de l'examen sévère auquel il a soumis le questionnaire émané de ce Bureau. Mais peut-être (s'il veut me permettre de changer un instant de rôle) aurait-il dû éviter d'opposer constamment, comme un type d'une valeur absolue, l'enquête agricole belge de 1846 à l'enquête agricole française de 1853. Je n'aurais pas voulu surtout lui voir employer l'ar-

gument suivant, que je dépouille de tous les artifices de l
« Belgique nous avons employé telle méthode, et c'était
« en France vous faites autrement, donc vous vous trompe

A. Legoy
Chef de bureau de la statistique gén

BIBLIOGRAPHIE.

Mémoire sur l'organisation de l'assistance, par M. Vincent à Mons. Brochure in-8° de 140 pages; à la librairie pol Aug. Decq, à Bruxelles. — Réponse a M. Charles de sujet de ses conférences sur la charité et l'assistance p même. Brochure in-8° de 16 pages. A la même librairie

L'Académie royale de Belgique avait mis au concours l vante : *Quelle est, dans l'organisation de l'assistance à accor souffrantes de la société, la part légitime de la charité privé faisance publique?* Elle a décerné le prix à M. Vincent Mons.

M. Wery a divisé son mémoire en deux parties. Dans s'occupe d'abord de délimiter les parts respectives de la c de la bienfaisance publique dans l'œuvre du soulagemen puis il recherche quel serait le meilleur mode d'organisat tive de la bienfaisance publique. Dans la seconde partie, mode de distribution des secours et des diverses institutio être utilement comprises dans un système général d'assis

Selon M. Wery, il est indispensable que la bienfaisance en aide, dans une certaine mesure, à la charité privée ; point que celle-ci soit sacrifiée à celle-là. Il est, comme Brouckère, grand partisan de la liberté de la charité, e raison les mesures qui ont été prises depuis quelques gique pour la restreindre. Ainsi, le gouvernement belge droit d'empêcher la nomination d'administrateurs spéciau blissements de la charité privée; il a voulu, en quelque l'administration de ces établissements, sous le prétexte que la liberté des nominations tournerait au profit du c ne trouve point que cette raison soit valable :

« Loin, dit-il, de vouloir tracer une ligne de démarca hors duquel il sera défendu à la religion d'exercer son ac rité, il faut, dans l'intérêt des malheureux, établir auta entre elles l'union la plus parfaite; et le moyen le plus sû c'est de cimenter cette union qui existe naturellement, p

gements donnés à la fondation d'institutions charitables, dont, il faut le reconnaître, les inspirations religieuses seront presque exclusivement le mobile. » (P. 119.)

Néanmoins, M. Wery est d'avis que toute disposition entre-vifs ou testamentaire, au profit d'un établissement charitable constitué en personne civile, doit continuer d'être soumise à l'autorisation préalable. Il faut avouer que cette autorisation préalable donne à la liberté de la charité, telle que l'entend l'auteur du mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique, une signification passablement étroite. C'est toujours la liberté « avec la permission des autorités », la liberté soumise plus ou moins au régime du bon plaisir, en un mot, la liberté qui n'est pas libre. Mais hélas ! il n'y a guère apparence que nous en puissions de sitôt posséder une autre !

L'administration de la bienfaisance publique, qui occupe ensuite l'auteur du mémoire, devrait être, selon lui, centralisée et remise entre les mains d'une Commission générale de l'assistance, afin d'éviter la diffusion des ressources dont elle dispose. « Cette diffusion résulte dans bien des cas, dit-il, de la législation spéciale à des établissements de bienfaisance qui devraient n'avoir qu'une direction unique. Pour ne citer qu'un exemple, à quoi bon la distinction existante entre les bureaux de bienfaisance et les hospices? Pourquoi deux administrations distinctes entraînant des frais doubles de bureau et de recettes? Chacune d'elles tient, avant tout, à son indépendance, et, grâce à ce principe, souvent l'idée émise par l'un n'a aucune chance d'être admise par l'autre. On dirait qu'elles n'ont pas le même but, le soulagement des misères.

Arrivons maintenant à l'idée principale du Mémoire : M. Wery voudrait substituer aux secours publics distribués à domicile une *assistance spécialisée*. Laissons-le développer lui-même sa pensée.

« Le vice capital de l'organisation de la bienfaisance par les secours à domicile, c'est que l'aumône, le secours, si l'on veut, passe trop souvent par des mains étrangères avant d'arriver à l'individu qui le mérite, auquel il est destiné. Un exemple expliquera cette pensée : supposons un ouvrier, quelle que soit sa profession, à la tête d'une famille de cinq enfants en bas âge (cela n'est pas rare), le père est parfaitement capable de travailler, la mère l'est également; cependant, soit par l'absence de travail pendant l'hiver, soit par toute autre cause, cette famille ne peut subvenir à ses besoins. Il faut que des secours lui soient accordés pour qu'elle puisse vivre; le père reçoit ces secours dans le système actuel des distributions de secours à domicile ; or, il est évident que, dans la réalité, ce n'est pas lui qui devrait être secouru ; pour ce qui le concerne, quant à la mère encore, ils peuvent, pendant la période de travail, gagner suffisamment pour leur entretien ; c'est leur nombreuse famille qui les surcharge. C'est à cause de l'entretien continu de cette famille que l'ouvrier ne peut prélever sur son salaire de quoi contribuer aux sociétés de prévoyance, à la

Caisse d'épargne ; il ne peut même quelquefois suffire à sa
C'est donc la famille qui est la cause de son indigence ; c
rend les secours nécessaires ; la raison indique dès lors q
famille que les secours doivent être donnés directement,
père ou la mère puisse s'arroger une part dans cette sub
n'est accordée que pour ceux qui sont incapables de travaill

« Or, que de fois n'arrive-t-il pas qu'un père, qu'une m
dans les secours de toute espèce qu'ils reçoivent pour leur
quoi vivre pendant quelques jours, délaissent le travail po
une honteuse oisiveté ! Ne les voit-on pas, comptant sur
tions, renoncer à tout sentiments de prévoyance et d'épargn
même pas souvent ces parents dénaturés, s'appropriant ce
vendre pour se procurer du superflu, pour former des
plaisir, quelquefois même de débauche, et, chassant leurs
la rue, leur apprendre à trouver leur subsistance dans la me
(pag. 82).

L'auteur du Mémoire couronné par l'Académie royale
voudrait donc, qu'au lieu de laisser aux parents la libre d
secours qu'on leur alloue pour assister leur famille, on d
cours aux enfants eux-mêmes. Il voudrait que les sommes
sacrées aujourd'hui aux secours à domicile fussent employé
partie sinon en totalité, à augmenter le nombre des crèch
d'asile, des écoles professionnelles pour les enfants pauv
diverses institutions, les enfants appartenant notoirement
digente, seraient non-seulement instruits, mais encore no
pens de la charité publique. Ils recevraient ainsi directeme
qui leur sont alloués aujourd'hui d'une manière indirecte,
les mains parfois infidèles de leurs parents. Telle est l'idée
s'est attaché principalement à développer dans la deuxiè
son Mémoire.

Il est évident que cette idée a du bon, car en abandonna
le fait dans le système actuellement en vigueur, la libre d
secours aux êtres trop sensuels, dégradés et pervertis q
petites communautés dont on veut soulager la misère, on
qu'il en soit fait un fort mauvais usage. Il y a cependan
craindre dans le système de M. Wery, que les ouvriers ne
aucun frein à leur multiplication lorsque la charité publiq
de nourrir et d'instruire les enfants de ceux dont les famil
venues trop nombreuses. Ils ne sont, hélas ! déjà que trop
en matière de population. Que sera-ce donc quand ils ser
pouvoir faire indéfiniment des enfants « gratis » ? Enfin,
fort cher de multiplier, autant que le voudrait M. Wery, l
salles d'asile et les écoles professionnelles aux dépens de
blique.

C'est à propos de ce système d'assistance spécialisée que l'auteur a été attaqué par M. Charles de Brouckère, dans son petit ouvrage sur la charité et l'assistance publique. Cette attaque était, à la vérité, en grande partie suscitée par un malentendu. M. de Brouckère attribuait à M. Wery la pensée de mettre à la charge de la charité publique les frais d'élève et d'éducation de tous les enfants des classes ouvrières, et il s'insurgeait à bon droit contre cette conception à la Louis Blanc. Or, il s'agissait uniquement, dans la pensée de l'auteur du Mémoire, d'affecter à cette destination une partie des sommes actuellement distribuées sous la forme de secours à domicile. On peut contester le mérite de cette modification à introduire dans le mode de distribution des secours, mais on ne saurait y voir une inspiration du socialisme.

Somme toute, l'œuvre de M. Wery porte l'empreinte d'une étude approfondie de la matière, et, quoique le système qui s'y trouve exposé puisse soulever des objections sérieuses, elle n'est pas indigne de la distinction flatteuse que lui a accordée l'Académie royale de Belgique.

G. de Molinari.

La charité et l'assistance publique, par M. Ch. de Brouckère, membre de la Chambre des représentants de Belgique, bourgmestre de Bruxelles, etc. — Un petit volume in-8°. Bruxelles, janvier 1853 ; faisant partie de l'*Encyclopédie populaire de la Société pour l'émancipation industrielle.*

Il y a, à Bruxelles, un *Cercle artistique et littéraire*, qui ressemble beaucoup à l'ancien Athénée de Paris, avec cette différence que le *cercle* de Bruxelles vit et prospère sous l'habile direction de M. Quételet, tandis que l'Athénée de Paris... ne troublons point le repos des morts ! Donc, au *Cercle artistique et littéraire* de Bruxelles, on trouve un noyau d'hommes intelligents, des artistes, des professeurs, des journalistes, des magistrats, des employés de tous grades, et même de bons bourgeois qui éprouvent le besoin de se délasser un peu l'esprit avant d'aller fumer leur pipe à l'*estaminet*, avec accompagnement de force verres de *faro*. Pour satisfaire à ce besoin intellectuel de ses membres, le cercle a organisé des conférences hebdomadaires où des questions scientifiques, artistiques et littéraires sont successivement exposées et débattues. La politique seule est exclue du programme du cercle, et il faut avouer que son exclusion peut être motivée par d'assez bonnes considérations... politiques. Plusieurs conférences ont eu lieu, en revanche, sur des sujets économiques, et elles ont paru intéresser vivement l'auditoire. Le premier magistrat de la ville de Bruxelles, M. Ch. de Brouckère, qui est, en même temps, l'un des plus zélés propagateurs de la science économique en Belgique, n'a pas dédaigné d'y prendre part. La charité et l'assistance publique, tel est le thème qu'il a développé en deux séances, de deux à trois heures chacune.

Chose assez piquante et qui prouve à quel point la liberté de discussion

est entrée dans les mœurs du pays, l'honorable bourgmestre
ne s'est aucunement gêné pour faire, lui administrateur, la
plus vive des errements de l'administration belge en matière
et d'en demander la réforme au nom de la science économiqu
attaque à brûle-point ait été extrêmement agréable à l'adr
nous ne le jurerions point; mais du moins, aucun fonctionn
ou petit, n'a songé à réclamer; aucun ne s'est écrié que le pi
torité était compromis et la société en péril, parce qu'un ad
n'avait pas craint de dévoiler l'irremédiable infériorité de l
tion. La même tolérance existe en matière d'enseigneme
connaissons, pour notre part, tel professeur d'économie polit
par l'Etat et par la bonne ville de Bruxelles, qui emploie re
une heure par semaine à combattre l'intervention du gouv
des communes dans le domaine de l'activité privée. On le
sans lui donner jamais le moindre avertissement. Ce n'est p
que qu'on s'aviserait de demander que « les professeurs de l
tenus de conformer leurs doctrines à la pratique de l'adm
Ah! la bonne chose que la liberté!

Mais revenons aux deux conférences de l'honorable bo
Bruxelles. Ces deux conférences ont été sténographiées, et
eu l'excellente idée de les réunir en un petit volume, dont i
l'Encyclopédie populaire, publiée par la Société pour l'éma
tellectuelle. Nous avons sous les yeux ce petit volume, qui
avec beaucoup de luxe et orné du portrait du chanoine Trie
de deux congrégations qui se vouent à l'éducation des sou
des aveugles. Nous allons en analyser brièvement le conten

La première conférence est consacrée à un aperçu général
L'auteur examine d'abord les causes de la misère, et il j
d'œil sur les différentes panacées qui ont été proposées pou
paraître, droit à l'assistance, droit au travail, etc., etc. Il con
un paragraphe intéressant aux effets de la taxe des pauvres e
puis il s'attache à critiquer un système spécial d'assistan
proposé par un auteur belge, M. Wery, dont le mémoire a
par l'Académie de Bruxelles. Enfin, il recherche quelle e
du gouvernement en matière d'assistance publique, et ce
a soin de la confiner dans des limites étroites :

« Suivant moi, dit-il, le premier devoir du gouverne
laisser la plus grande liberté possible à la charité; de n'en
l'action des citoyens, soit individuelle, soit collective. En
doit protéger, et, à défaut de la charité ou de la spécula
aider à la constitution des institutions qui tendent à préve
telles que les Caisses d'épargne, de secours mutuels, de r
aussi que les assurances contre l'incendie, les épizooties, l
l'Etat doit l'instruction, l'éducation à tous ceux qui ne sont

subvenir par eux-mêmes à ce besoin essentiel des individus comme de la société. »

La seconde conférence est consacrée d'une manière spéciale à l'examen critique des lois et des institutions de la Belgique en matière de bienfaisance. L'auteur passe en revue les donations et les fondations de charité, les bureaux de bienfaisance, les dépôts de mendicité, les hospices de la maternité et de la vieillesse, les crèches, les hôpitaux, les monts-de-piété, les hospices d'enfants trouvés, d'aliénés, etc. Comme la Belgique a conservé, sauf quelques modifications, la législation française en matière de bienfaisance, nous ne le suivrons point pas à pas dans cet examen. Nous nous bornerons à lui emprunter quelques renseignements intéressants pour servir à l'instruction du procès actuellement pendant entre la charité privée et la bienfaisance publique.

La question des donations et des fondations de charité, qui a été depuis vingt ans l'occasion de maints débats entre les catholiques et les libéraux belges, fournit à l'honorable bourgmestre-économiste la matière d'un excellent paragraphe. Les catholiques demandent que pleine liberté soit laissée aux donateurs, quant à l'administration des legs. Les libéraux, au contraire, voudraient que les legs fussent administrés par l'autorité publique. Quoique *libéral*, ou, pour mieux dire, parce que libéral, M. de Brouckère se prononce hautement en faveur de la *liberté de la charité*. Que cette liberté puisse donner lieu à des abus, il en convient volontiers ; mais, ajoute-t-il avec raison, n'en est-il pas de même de toutes les libertés? Parce que l'abus, en toutes choses, naît de l'usage, serait-il raisonnable de proscrire l'usage pour empêcher l'abus? Plus libéral en cela que les libéraux belges (ce qui n'est pas, à la vérité, bien difficile), M. de Brouckère pense qu'il faut ouvrir la porte à deux battants pour laisser passer la charité privée, et il cite quelques faits qui attestent combien, malgré ses abus, elle est supérieure à l'assistance publique :

« J'admets cependant, dit-il, qu'il y aura des abus dans l'avenir, qu'on ne pourra ni les prévenir ni les réprimer tous ; mais les administrations publiques, par leur nature même, sont sujettes à des abus considérables : cela est inhérent à la chose même, indépendant des administrateurs. Les administrateurs des biens des pauvres de tous les hospices s'acquittent avec un zèle, un dévouement extrêmes de leur mandat délicat. Leur désintéressement est admirable ; mais, à côté d'eux, il faut des états-majors très-nombreux ; et l'administration publique des hospices et des bureaux de bienfaisance, dans la plupart des localités, coûte de 20 à 25 pour 100 des revenus ! Or, avec ces 20, ces 25 pour 100, on couvrirait bien des abus qu'on redoute dans les administrations particulières ; et, en l'absence d'abus, on pourrait venir en aide à plus d'infortunes, à plus de misères. Il y a, d'ailleurs, un luxe qui est inhérent aux administrations publiques. La vanité, l'ambition, l'orgueil des administrateurs s'en mêlent ; je suis administrateur, et je parle en praticien. On veut faire

parler de soi, on veut laisser un nom, et l'on fait beaucou
pour arriver à ce but.

« Je vais établir, en peu de mots, la différence qu'il y a
de la charité et celle de l'assistance publique.

« Bruxelles possède deux institutions : l'hospice de Sai
et l'hospice des Ursulines, qui sont administrés, entretenus
et qui comptent chacun deux cents pensionnaires, aussi b
aussi bien nourris que ceux de l'hospice public de l'infirme
l'objet de plus de soins pieux.

« Dans les deux hospices privés, la journée d'entretie
pas 45 centimes, elle s'élève à un franc dans l'hospice pub
férence tient, je le répète, à la nature de l'administration
loge 200 pauvres à Sainte-Gertrude pour un loyer de 6,0
an ; il en coûte 10,000 fr. pour le logement de 100 vieilla
de l'infirmerie, dont la construction a exigé près de 1,500
je me souviens, il y a plus de vingt-cinq ans, quand on n
établissement, que la personne qui me servait d'introd
m'avoir fait parcourir les belles caves, les immenses galeri
dortoirs et les greniers gigantesques, attira mon attention
seaux, et particulièrement sur les six chemises dont chaque
pourvu. Je ne pus m'empêcher de répondre que le soldat n
heureux et se contentait de trois chemises.

« Voici un autre fait :

« Il y a peu de mois, j'étais le *cicerone* d'un des hom
les plus distingués de notre époque, qui est aujourd'hui pr
dans son pays, et je le conduisis à l'hôpital Saint-Jean. J
cet établissement est admirablement tenu ; il n'y manq
rien, dans aucune partie du service. Nous y passâmes troi
compagnon s'était fait renseigner sur tous les détails, e
chanté de l'ordre, de la propreté, des soins, de l'harmo
services, quand malheureusement il aperçut sous le vesti
ment deux grandes pierres dont l'une porte en lettres d'
struction de l'hôpital a coûté 2,578,000 francs. Il me di
beaucoup à rabattre de mon admiration. » (P. 46).

Or, cet hôpital qui a coûté près de 2,600,000 francs, r
terrain, est communément habité par trois cents pauvres
N'est-il pas évident que la charité privée, sans être mo
aurait été, selon toute apparence, beaucoup plus économ

L'auteur critique ensuite l'abus de la multiplication d
bienfaisance. Il pense avec raison que l'excès du dével
secours publics n'est trop souvent qu'une prime accord
plication des misérables. Il s'élève encore contre la législa
la mendicité. Il condamne comme draconiennes les d
nales édictées contre les mendiants, et il est d'avis que la

lieu d'être punie comme un délit, devrait être simplement réprimée comme une contravention aux règlements de la voirie. Quant aux dépôts de mendicité, il les considère comme des foyers de démoralisation et il en réclame la suppression. En revanche, et sur ce point nous ne sommes pas de son avis, il demande que les administrations communales soient autorisées à n'admettre dans leurs localités que des individus ayant des moyens d'existence suffisants :

« Il faudrait, dit-il, leur permettre de ne recevoir dans leur sein que des familles qui auraient des moyens d'existence par le travail ou autrement. Il n'y a pas une nation qui admette un individu à séjourner sur son territoire s'il n'a les moyens de vivre. A cette condition, la mendicité serait bien vite détruite dans les villes. » (P. 66).

Et la liberté aussi, ajouterons-nous. Ne vous semble-t-il pas qu'en faisant choix de ce moyen d'empêcher la mendicité, notre auteur a écouté les suggestions du bourgmestre bien plutôt que celles de l'économiste ? Quoi de plus élastique, en effet, que cette expression « moyens d'existence », et à quelles abominables vexations son interprétation arbitraire pourrait conduire ! Je suis ouvrier et je n'ai que mon travail pour subsister : je viens chercher du travail dans votre commune ; je n'en trouve pas aujourd'hui, mais j'en trouverai peut-être demain. Me renverrez-vous dans ma commune où je n'ai aucune chance d'en avoir, ni aujourd'hui, ni demain, ni les jours suivants ? Sera-ce bien humain ? sera-ce aussi bien juste ? De quel droit, je vous prie, venez-vous vous enquérir de mes affaires, aussi longtemps que je ne demande rien à vous, ni aux vôtres ? De quel droit portez-vous atteinte à ma liberté, aussi longtemps que je n'offense celle de personne ? L'administration communale est paternelle, soit ! mais qui m'assure qu'elle le sera toujours ? Les administrateurs communaux ne sont-ils pas des hommes, et, comme tels, enclins à abuser des pouvoirs qu'on leur confie et à se transformer, — avec les meilleures intentions du monde, — en de petits despotes ? Le despotisme communal ne vaut pas mieux que l'autre. Nous ne saurions donc engager trop vivement notre auteur à retrancher de la prochaine édition de son excellent opuscule le paragraphe que nous venons de signaler.

Que le bourgmestre veuille bien du reste relire et méditer cet autre paragraphe, que nous empruntons à l'économiste, et il sera infailliblement ramené à notre opinion :

« Hélas ! messieurs, nous avons encore bien des obstacles à vaincre, bien des préjugés à déraciner, avant d'être franchement libéraux. « La « liberté, a dit Bastiat, est un acte de foi en Dieu et en ses œuvres. » Un acte de foi n'admet ni restrictions, ni exceptions. Qui donc veut la liberté doit la vouloir en tout, sous peine, en faisant une réserve, que chacun, à son tour, n'en fasse une autre et que toutes les libertés ne soient sans cesse contestées, mises en péril à la fois. Qui veut la liberté,

doit la vouloir pour tous, autrement il pourrait devenir lui-m
de l'exception. » (p. 90).

On ne saurait évidemment mieux penser et mieux dire :
veut la liberté doit la vouloir pour tous..., même pour ceu
pas les moyens de vivre. Puisse le bourgmestre se souvenir
cette profession de foi, dont nous remercions l'économiste.

Remercions-le aussi pour son opuscule où, à part quelqu
gères, selon nous, se manifeste le plus judicieux et le plu
sens; où la science de l'économiste se trouve éclairée et
la pratique de l'administrateur. C'est un bon service de plus
président de l'Association belge pour la liberté des échanges
ter à tant d'autres bons services qu'il a déjà rendus à la scie
espérons que ce ne sera pas le dernier. G. DE Mo

DE L'IMPOT ET DU LIBRE COMMERCE DU SEL DANS LES ETATS I
DUCTION DE LA TAXE DU SEL, DE MANIÈRE A EN DOUBLER I
NETS, par R. Thomassy, ancien élève de l'Ecole royale
Rome, imprimerie de la Chambre apostolique; 1849, 1 vol

L'auteur a été chargé par le gouvernement pontifical c
pour améliorer la qualité des sels romains. Son ouvrage, ac
documents officiels et de pièces justificatives, donne une st
tielle des Etats pontificaux, et démontre, pour la première f
breux avantages que le Trésor public pourrait retirer de la ré
dustrie des sels indigènes. M. Thomassy montre les inconvé
stème de fermage, et établit qu'avec le libre commerce du
pontifical pourrait tout à la fois réduire l'impôt et en doubl
Mais le gouvernement romain a continué à s'en tenir à l'onér
prince Torlonia qui a, depuis longues années, une grande
ses combinaisons financières.

Le livre de M. Thomassy a un intérêt tout particulier pour l'
blique et financière des Etats de l'Eglise. Il renferme toutef
qui présentent un intérêt plus général. En étudiant la questi
entre dans des détails et des développements qui s'appliquent
du sel dans tous les pays. Le chapitre premier est consacré à
de la question du sel et à l'exposé des trois législations fi
présence : système de régie ou monopole du sel par l'Etat
liberté absolue pour la denrée ; système mixte ou de liber
quittement de l'impôt. Les cinq chapitres suivants traitent
du sel dans les Etats romains, de la production, de la con
de l'exportation. Le sixième chapitre est consacré aux dor
ques. Dans le septième, l'auteur entre dans des considérati
ques sur les rapports existant entre la réforme de l'impôt d

blissement d'une union douanière italienne. Le volume est complété par quelques documents relatifs à la question.

La pensée qui domine le livre de M. Thomassy est la suppression des fermes et monopoles qui divisent et démembrent l'Italie, empêchent l'union économique des Etats italiens et constituent des influences onéreuses au sein de ces Etats, qu'ils épuisent en s'appropriant une partie de leurs revenus naturels. Son étude et ses réflexions s'appliquent non-seulement aux Etats romains, mais à toute l'Italie centrale. Nous devons rappeler qu'il est un de ceux qui, dans toute l'Europe, connaissent le mieux la question des sels, dont il se préoccupe depuis plusieurs années : il a publié, en 1846, un premier travail, intitulé : *Monopole des sels par la féodalité financière*, qui était relatif aux salines françaises.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 *juillet* 1853.

DES RÉSERVES DE GRAINS.

Cette réunion, à laquelle M. le docteur Warrentrapp, de Francfort, avait été invité, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

La Société s'est d'abord occupée de quelques questions relatives à son budget, à son organisation, aux dons ou legs qui pourraient lui être faits.

La conversation s'est ensuite fixée sur la question de la conservation et de la réserve des blés.

M. Hippolyte Dussard a signalé les difficultés que présente le magasinage des blés, les frais énormes que nécessite la manutention des réserves, et qui vont jusqu'à doubler, au bout de quatre ans, la valeur des céréales emmagasinées dans la prévision d'une rareté de grains. La Banque de France prête sur dépôt de blé depuis quelque temps ; elle le fait à des conditions fort douces, 3 pour 100, et cependant cette branche de ses opérations prend difficilement de l'extension, précisément à cause de la cherté du magasinage et de la manutention du gage.

M. Horace Say voit non-seulement dans cette question celle d'un bon système de magasinage et de conservation, mais aussi celle du perfectionnement des voies de communication, et celle de la protection générale à accorder à tous les détenteurs de denrées alimentaires. En ce qui touche spécialement le magasinage et les progrès dont il est susceptible, il est bien à désirer que le gouvernement ne songe plus à intervenir dans cette affaire, et à renouveler la triste expérience de 1812, dont feu Emile Vincens a entretenu les lecteurs du *Journal des Economistes* dans un remarquable article, ni celle de 1816, dont le résultat final fut que les habitants de Paris mangèrent du pain plus cher et plus mauvais que si l'admi-

nistration ne s'était pas mêlée de leur subsistance, autrement
rantir la sécurité et la liberté du commerce et des transports. A
en effet, on fit d'abord des approvisionnements considérabl
élevés ; puis, les blés s'étant avariés, les boulangers furent
employer en les mêlant avec d'autres. L'industrie privée, l
peuvent seuls profiter avec avantage et faire profiter la p
perfectionnements nouveaux du magasinage. Le gouvern
borner à donner la sécurité aux transactions individuelles
faire, notamment pour laisser planer le blâme sur les spé
font des approvisionnements en vue de la rareté des grains
dent ainsi service aux populations, en cherchant leur pr
M. Say donne quelques détails sur les dépôts de grains éta
lette, près Paris, par des spéculateurs intelligents, dont il
désirer le succès, bien que, dit-il en riant, l'un d'eux soit u
dents protectionistes.

Un membre signale, à ce sujet, la circulaire de ce comm
ral, qui s'est fait l'écho du préjugé des populations contre le
Un autre membre fait remarquer que la meilleure mesure à
gouvernement serait précisément le développement de l'ens
l'économie politique, qui démontre l'absurdité de ces préju
cela de piquant, que l'habile négociant protectioniste dont
M. Say, prétendait, il y a quelques années, qu'il fallait cas
les professeurs d'économie politique.

M. H. Dussard est entièrement de l'avis de M. H. Say au
tervention du gouvernement.

M. le docteur Warrentrapp, prié de donner quelques ex
ce qui se passe dans son pays, à l'égard du sujet en questi
ville de Francfort a un magasin public dans lequel on conse
visionnement pour six à huit mois, et que l'administration n
jamais fait de pertes notables. La réserve est en farines c
moyen de la presse hydraulique, et qui peuvent demeurer
nées sans s'altérer. M. le docteur Warrentrapp ajoute qu'il
dans son pays à renoncer aux approvisionnements directs pa
lité, parce que, d'une part, l'arrivée de l'agent de la ville sur
Anvers, par exemple, a généralement pour effet de faire hau
et en second lieu, parce que cette action de l'autorité neutr
toute spéculation particulière. Mais il serait très-possible q
nement garantît un minimum d'intérêt à quelque grande e
ticulière se proposant le commerce et l'entrepôt des céréal
Warrentrapp donne à cet égard quelques détails intéressant
projet de halle centrale sur le Mein, qui serait en commu
divers centres de consommation par le fleuve et des embra
chemins de fer.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Lois d'ordre économique. — Loi fixant le budget de 1854. — Lois autorisant la conversion des dettes des communes et des départements, ainsi que l'établissement de Comptoirs d'escompte par décret. — Loi relative aux négociations des titres de chemins de fer par agents de change. — Loi modifiant le système de purge des hypothèques pour les Sociétés de crédit foncier. — Loi prorogeant le titre XV du Code forestier. — Nouvelle protestation, au nom de l'industrie, contre la prohibition. — Circulaire d'un commissaire général contre les accapareurs. — Rétablissement du ministère de l'agriculture et du commerce. — Exposition universelle des Beaux-Arts en 1855. — Compte rendu de l'Exposition universelle de 1851. — Progrès de la liberté des fleuves dans l'Amérique du Sud. — Avantages offerts aux émigrants par le gouvernement du Pérou. — Congrès de statistique convoqué à Bruxelles, par la Commission centrale de statistique belge.

Nous continuons à publier dans notre Bulletin celles des lois économiques votées par le Corps législatif qui ont été promulguées dans le *Moniteur* depuis la publication de notre dernier numéro : la loi portant fixation du budget de 1854 ; la loi relative aux dettes des communes et des départements ; la loi relative aux comptoirs d'escompte ; la loi relative au chemin de fer de Lyon à Genève, et qui contient des dispositions applicables à toutes les autres entreprises de même nature.

D'après les fixations sanctionnées par le Corps législatif, les dépenses ordinaires sont élevées à 1427 millions de francs, et les ressources à 1475 millions ; ce qui fait ressortir un excédant de recettes de près de 48 millions. Mais comme les dépenses pour travaux extraordinaires s'élèveront à 89,560,000, et les remboursements des compagnies de chemins de fer seulement à 45,304,000 fr., le budget général ne se solde que par une prévision d'excédant de 3,466,000 fr. On sait ce que deviennent de pareilles prévisions dans la pratique : devis de financiers et devis d'architectes ont beaucoup d'analogie.

Par suite de la loi relative aux dettes des départements et des communes, des décrets impériaux pourront les autoriser à convertir leurs dettes actuelles en emprunts remboursables à longue échéance.

De même la loi relative aux comptoirs autorise l'établissement ou la prorogation de ces institutions par décrets impériaux.

La loi relative au chemin de Lyon à la frontière Suisse approuve deux articles du cahier des charges, et rend passible des peines prononcées par la loi du 15 juillet 1845 tout agent de change qui se prête à une négociation d'actions interdite par le décret de concession, ainsi que toute publication de la valeur de ces actions.

La loi relative au crédit foncier remplace le premier chapitre du quatrième titre du décret du 28 février 1852, concernant la purge des hypothèques.

Une autre loi proroge encore pour trois ans, jusqu'au 3
les dispositions transitoires du titre XV du Code forestier,
ront d'être exécutées jusqu'au 31 juillet 1856.

—Le ministère de l'agriculture et du commerce a été réta
du 23 juin, avec les attributions qu'il avait avant sa réunion
de l'intérieur; il comprendra en outre, sous le titre de *mini*
culture, du commerce et des travaux publics, les attributio
ministère des travaux publics. Toutefois les sociétés de pr
secours mutuels resteront attachées au ministère de l'intér
ques jours auparavant, le ministère de la police, établi apr
de décembre, avait été supprimé.

Les journaux agricoles se félicitent beaucoup de cette r
ministère de l'agriculture; mais ces revirements administ
cune importance. Que les administrations comprises so
ministère du commerce soient annexées au ministère de
au ministère des travaux publics, cela ne constitue, en v
tage ni inconvénient.

— Conformément à un décret du 22 juin, il doit y av
Paris, une exposition universelle des beaux-arts, en même
exposition universelle des produits de l'industrie. Les perf
de l'industrie sont, en France surtout, intimement liés à c
arts, et nous ne pouvons qu'applaudir à cette idée qui do
nouveau à la solennité de 1855. Déjà on avait admis à
Londres plusieurs produits appartenant à la catégorie des
l'habile bourgmestre de Bruxelles a ouvert, il y a un an
entre les artistes de tous les pays.

La Commission française de l'exposition universelle
peine d'achever son rapport. M. Ch. Dupin, membre de
président, en a présenté le compte-rendu à l'Empereur, q
l'impression. L'honorable président nous promet un « r
trouve que, depuis la Commission scientifique d'Egypte,
vait pas commandé d'entreprise aussi considérable. Nous
pas tout à fait son lyrisme patriotique, qui eût été plus
amis de la protection avaient permis, en 1849, d'inaugu
cette grande idée de l'exposition universelle. La France
au Palais de Cristal; mais il y aurait de la puérilité de s
buer un mérite qu'elle n'a pas su avoir. L'exposition un
eu lieu en France qu'après celle de Londres, celle de
de New-York! Ainsi l'a voulu le parti de la protection.

—Nous avons entretenu nos lecteurs de la lutte entamé
contre le système prohibitif, et nous avons signalé les imp
sions que l'honorable fabricant avait reçues de plusi
grandes maisons d'Alsace. Nous publions, au Bulletin, une
moins remarquable adhésion donnée à la cause de la réfo

Mallet, de la maison Mallet frères, fabricants de tulles à Calais. Cette fois encore ce n'est pas un économiste, un homme de théorie ; c'est un homme de pratique, un manufacturier, parlant au nom d'une industrie victime de la prohibition, qui dit : « La prohibition enchérit les produits français de plus de 25 pour 100..... A l'abri de la prohibition, nos filateurs s'occupent peu d'améliorer leur fabrication, et ceux dont les établissements sont sur le meilleur pied réalisent d'énormes bénéfices. »

— Nous conseillions, dans notre dernière chronique, à M. le préfet de la Haute-Garonne d'étudier l'économie politique, au sujet d'un très-curieux avertissement par lui donné à la *Gazette du Languedoc*. Voici de nouveau un commissaire général dont la circulaire témoigne, en matière économique, la plus déplorable ignorance.

La récolte a inspiré quelques craintes, qui, heureusement, ne paraissent pas encore fondées. A ce sujet, un journal de l'Aube a fait connaître la circulaire suivante, adressée par le commissaire départemental aux commissaires cantonaux de l'Aube :

« Depuis quelques jours, des accapareurs de grains parcourent les campagnes, et achètent à des prix bien au-dessus du cours ordinaire des blés même reconnus de qualité inférieure ; plusieurs même, assure-t-on, achètent en ce moment des récoltes sur pied.

« Cet état de choses ne peut durer plus longtemps, attendu qu'il jette l'inquiétude parmi les populations, et notamment parmi les classes malheureuses.

« Veuillez donc employer tous les moyens en votre pouvoir pour nous faire connaître sans retard ce qui parviendra à votre connaissance, et même au besoin vous conformer à l'art. 41 du Code d'instruction criminelle, si des manœuvres coupables venaient à se reproduire pour propager l'inquiétude déjà régnante.

« Vous voudrez bien, à cet égard, vous entendre avec MM. les maires, et faire connaître à tous les cultivateurs qu'en cédant aux propositions des accapareurs, ils s'exposent au ressentiment public. »

L'auteur de la circulaire n'a pas vu qu'il faisait lui-même là une de ces manœuvres ayant pour effet de propager l'inquiétude déjà régnante.

Après une pareille circulaire, il ne serait pas du tout étonnant, si (ce qu'à Dieu ne plaise) la disette survenait dans l'Aube, que les « classes malheureuses » pendissent quelques négociants en grains, voire même des cultivateurs qui auraient jugé à propos de vendre à ceux-ci à de bons prix ! M. le commissaire général n'a pas évidemment la moindre notion économique ; et il n'a jamais réfléchi à l'idée de valeur, d'échange, de propriété, de commerce ! Au premier moment, il fera arrêter des cultivateurs qui commettront le crime de vendre leurs blés, et des meuniers, boulangers, négociants, parcourant les campagnes, pour faire quoi ? l'abominable métier d'acheter la matière première de leur industrie, avec cette coupable pensée de tenter les cultivateurs par des prix plus élevés, pour revendre les grains, voyez la scélératesse ! à un taux qui couvre leurs frais et leurs risques, et leur donne même, ô comble d'infamie ! un bénéfice avec lequel ces misérables élèveront leur famille ou tenteront de s'enrichir !...

Nous sommes persuadé que les intentions de M. le commiss
mental de l'Aube sont tout à fait philanthropiques. Nous croyo
a eu l'assentiment d'une bonne partie de la population ; mais
ment à tous ces signes que se mesurent l'épaisseur de l'ignor
en matière de commerce des grains, et la nécessité d'intro
vite les notions de l'économie politique dans l'enseigneme
où va le public capable d'avoir le ressentiment dont le com
nace les cultivateurs, et aussi dans l'enseignement des éco
ment les hommes susceptibles de devenir commissaires, mai
fets, préfets, etc. Cet enseignement aurait pour résultat de fair
à ces messieurs que le droit d'échanger est inhérent à la
d'autre part, que la meilleure manière d'amener ou d'ag
settes, c'est d'appeler du nom d'accapareurs et de traiter en
ceux qui s'occupent du commerce des grains et dont l'ac
est de répartir les subsistances : en agissant dans leur prop
sont forcés d'agir dans l'intérêt général ; c'est une des ha
nature économique.

— On ne saurait trop applaudir aux tendances libérales
tent depuis plusieurs années les gouvernements des Etats
du Sud pour l'extension du commerce et la libre navigat
des fleuves. Le Brésil et le Pérou ont ouvert à toutes les n
des Amazones et de ses affluents sur une étendue de plus d
à travers toute l'épaisseur de l'Amérique centrale. La Con
gentine, la république du Paragay, obéissent à cette impu
d'août 1852, le général Urquiza permit la navigation à
ments, sans distinction d'origine, sur les rivières de Paran
gay. Le commerce peut jouir aujourd'hui de la libre pratiq
de la Plata, de Parana, du Paraguay, de Vermezo et de l'l
la navigation exclusive était auparavant réservée au pav

En qualité de maître des sources du Maragnon et de s
sur plus de deux cents lieues, le gouvernement péruvie
octobre 1851, avec le Brésil, une convention pour la dé
deux territoires. Le gouvernement du Pérou, qui veut la c
ces vastes régions, a profité de la circonstance où l'on tra
pour faire accepter au gouvernement brésilien, qui jusqu'
le fleuve à l'Europe, un compromis au moyen duquel u
mixte brésilienne et péruvienne aura le droit d'établir de
peur sur toute l'étendue du Maragnon.

Ce pas fait, le gouvernement péruvien a ensuite promulg
dernier, un décret dont l'objet est de faire connaître aux
ropéens les avantages qui les attendent. Une loi du 17 n
avait déjà accordé aux entrepreneurs de colonisation
30 piastres ou 160 francs par tête d'émigrant, homme
décret du 15 avril y ajoute, en faveur des émigrants, bea

encouragements. Ce décret est rendu dans la supposition que les émigrants débarqueront sur la côte du Pérou. Une fois dans un port du Pérou, un navire de l'Etat les transportera au port de Huanchaco, dans le département de Libertad, qui touche aux sources du fleuve. Truxillo, chef-lieu du département et ville importante, n'est qu'à deux lieues de Huanchaco. Le préfet du département les acheminera vers leur destination, aux frais de l'Etat, en leur donnant toutes les facilités possibles. Au terme de leur voyage, ils recevront gratuitement des terres en quantités variables de 4 à 80 hectares. Ils seront pourvus d'instruments aratoires, d'outils, de semences aux frais de l'Etat. Leurs terres sont exemptées indéfiniment de toute contribution foncière. Ils ne payeront aucune contribution personnelle pendant les vingt premières années. Ils sont de même affranchis à perpétuité de la dîme et de toutes redevances au clergé, assez fortes dans le Sud de l'Amérique. Les droits de timbre ne les atteindront pas non plus. Ils sont même investis du droit de s'administrer municipalement eux-mêmes, et, pour les garantir des exactions des tribunaux indigènes, il est déclaré qu'ils éliront les juges. Enfin, pour assurer un débouché aux produits de leur culture, on achèvera des routes, décrétées et commencées depuis 1845, qui leur permettront d'atteindre Pasco, centre important de l'exploitation des mines d'argent, près duquel on rencontre d'abondantes mines de houille et qui est appelé au plus grand avenir. En outre, un fonctionnaire distingué, qui a étudié la question de longue main, est placé au centre du pays à coloniser, avec le titre de gouverneur général, réunissant des pouvoirs très-étendus, afin qu'on n'ait à recourir au gouvernement de Lima aussi peu souvent que possible.

Tout semble donc intelligemment et libéralement combiné pour la réussite de cette vaste et intéressante entreprise.

— La Commission centrale de statistique de Belgique, présidée par M. Quételet, a, dès le commencement de l'année dernière, préparé les moyens de réunir dans un congrès, à Bruxelles, les personnes qui, dans divers pays, s'occupent de statistique, afin de donner à leurs travaux une impulsion commune, et d'adopter pour les opérations des bases uniformes qui permettent de comparer les observations et les résultats. Ce congrès se réunira le 19 septembre prochain. Nous avons reçu un programme indiquant les questions à résoudre, classées en trois sections. La première section embrasse l'organisation de la statistique, le recensement de la population, le territoire et le cadastre, les émigrations; la seconde, la statistique de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; la troisième comprend le budget économique des classes laborieuses, le recensement des indigents, l'instruction et l'éducation, la criminalité et la répression. La Commission centrale, pour mieux préciser le but et la portée des diverses questions soumises au congrès, a jugé utile de préparer un projet de solutions. Ce congrès est le fruit d'une très-heureuse inspiration. Il doit en résulter évidemment un grand profit pour ceux des

économistes et des statisticiens qui y assisteront, et des améliorations notables dans la statistique de chaque pays. Nous remercions, pour notre compte, la Commission centrale d'avoir pris cette initiative.

Paris, ce 13 juillet 1853. JOSEPH GARNIER.

BOURSE DE PARIS. — *Juin* 1853. — Pendant ce mois-ci encore, les affaires d'Orient ont été à peu près le seul mobile de la Bourse, la seule cause des variations des fonds. En résumé, les cours étaient plus bas à la fin du mois qu'au commencement. On a détaché sur les actions de la Banque un dividende de 70 francs.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUIN 1853. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1853......	101 75	102 40	99 »	101 90
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1853......	100 »	100 50	99 75	100 50
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1853...............	98 »	98 »	98 »	» »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1853...............	78 30	79 10	74 75	76 30
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1853....	2690 »	2690 »	2640 »	2675 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1853	820 »	820 »	690 »	690 »
1000 »	200	——— obligations...............	1070 »	1075 »	1025 »	1025 »
500 »	250	Crédit mobilier.........................	815 »	852 50	710 »	747 50
537 50	215	Banque de Darsmtadt.....................	587 50	587 50	535 »	547 50
500 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1853..	» »	1750 »	1575 »	1600 »
500 »	Tout.	Paris à Versailles (rive g.), j. février 1853..	355 »	355 »	315 »	345 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1853.........	1015 »	1085 »	995 »	1052 50
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1853.......	1060 »	1075 »	930 »	1030 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1853.......	510 »	510 »	425 »	475 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss janv. 1853.....	360 »	365 »	327 50	340 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1853................	875 »	900 »	800 »	882 50
500 »	Tout.	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1853...	880 »	922 50	815 »	885 »
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1853.........	910 »	935 »	820 »	897 50
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853........	355 »	360 »	300 »	340 »
500 »	Tout.	Paris à Sceaux..........................	240 »	240 »	205 »	210 »
500 »	Tout.	Montereau à Troyes, jouiss. avril 1848....	420 »	420 »	370 »	390 »
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1853..	745 »	760 »	660 »	720 »
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1853................	745 »	747 50	650 »	720 »
500 »	250	Blesme et St-Dizier à Gray, jouiss. déc. 1852	540 »	540 »	490 »	520 »
500 »	100	Paris à Caen et à Cherbourg, j. sept. 1852..	615 »	625 »	590 »	602 50
500 »	250	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1853....	530 »	540 »	505 »	515 »
500 »	100	Midi, j. juin 1853..........................	620 »	635 »	570 »	610 »
500 »	100	Graissessac à Béziers....................	500 »	506 25	500 »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. av. 1853	1140 »	1120 »	500	Compt. nat. d'escompte	690 »	660 »
1000	——— 1852, j. janv. 1853	1290 »	1267 50	160	Vieille-Montagne......	1280 »	1200 »
1000	Obl. Seine 1849, j. ja. 1853	1075 »	1070 »	750	Stolberg............	1125 »	1095 »
1000	Obl. Marseille, j. jan. 1853	1200 »	1125 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	525 »	465 »
1000	Obl. liste civ., j. mai 1853	1105 »	1090 »	1000	——— d'Oignies	1810 »	1816 »
100	Belgiq., 5 %, j. mai 1853	98 »	96 3/4	1000	Monceaux-sur-Sambre.	» »	» »
100	——— 4 1/2, j. mai 1853	97 3/4	96 3/4	500	Herserange et Moulaine	500 »	400 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1853	106 75	106 25	»	Grand'Combe.........	» »	» »
100	Piém., 5 %, j. janv. 1853	98 50	97 »	500	Gaz fr., Brunton, Pilte.	1050 »	1035 »
100	— 3 %, j. janv. 1853....	68 »	63 60	2500	Gaz angl., Marg., Manby	» »	» »
1000	— Obl. 1834, j. janv. 1853	1012 50	1000 »	1000	Gaz parisien..........	1275 »	1275 »
1000	— Obl. 1848, j. avr. 1853	985 »	980 »	500	Lin Maberly (Amiens)..	920 »	890 »
1000	— Obl. 1851, j. 1 fév. 1853	995 »	985 »	500	Lin Cohin (Frévent)...	630 »	625 »
100	Rome, 5 %, j. juin 1852	99 1/2	94 3/4	100	Palais de l'Industrie...	120 »	115 »
100	Autriche, 5 %, j. ja. 1853	99 »	94 3/4	250	Docks L. Napoléon....	259 »	219 »
100	——— 5 %, j. mai. libér.	87 »	86 1/4	1000	Cail..................	1525 »	1500 »
100	Espag. 3 % ext. j. ja. 1853	48 »	47 3/4	100	Mouzaïa.............	54 50	40 »
100	— 3 % int., j. janv. 1853	44 »	42 1/2	100	Ténès..............	112 50	100 »
100	— 3 % différée........	23 1/2	22 1/4	»	Loire................	735 »	680 »
1000	Haïti. Ann., j. janv. 1844	365 »	360 »	250	Sucrerie de la Scarpe..	» »	» »
100	Holl., 2 1/2 %, j. ja. 1853	65 »	63 1/2	500	——— Herbet..	» »	» »
100	Russ., 4 1/2 %, j. ja. 1853	102 »	100 »	250	Usine Cavé..........	271 25	230 »

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TYP. HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

DE LA RENTE DE LA TERRE [1].

Il a semblé au rédacteur en chef du *Journal des Économistes* que l'article de M. Passy sur la rente de la terre a porté la discussion à un tel point de clarté que désormais ce n'était qu'avec la plus grande réserve qu'on pouvait l'ouvrir de nouveau. J'aurais voulu pouvoir être de son avis et suivre son conseil; mais il m'a été impossible de le faire. Il m'a paru que, malgré la lumière que le travail de M. Passy a jetée sur le sujet en question, des ombres assez épaisses le couvrent encore. Je vais donc essayer de dissiper ces ombres, au risque d'en faire surgir de nouvelles, et de voir ainsi mon orgueil sévèrement puni.

Pour se faire une idée nette de la rente de la terre, il faut la dégager de toute matière hétérogène et ne jamais employer cette locution que pour indiquer le phénomène économique auquel elle répond. Nous allons faire tous nos efforts pour nous tenir dans ces limites; en les franchissant, la confusion entre inévitablement dans les esprits.

L'existence de la rente de la terre implique toujours celle de terres qui sont la propriété de quelqu'un, et, à quelques exceptions près (puisque la terre peut donner des produits autres que ceux qui sont l'effet de la culture), celle de terres qui, étant incultes, ont été rendues aptes à une culture quelconque et sont actuellement cultivées, ou de terres sur lesquelles on a élevé des fabriques ou tout au-

[1] Nous avons reproduit dans une de nos précédentes livraisons (N° 143, mars 1853, t. XXXIV, p. 321), l'article publié par M. Passy dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, au mot Rente. A la suite de cette insertion, nous avons reçu divers articles sur ce sujet déjà longuement traité dans notre Revue.

Le numéro de juin (N° 146, t. XXXV, p. 321) contenait un travail de M. Cherbuliez, professeur à l'Université de Lausanne. Nous donnons aujourd'hui une première lettre de M. le comte Jean Arrivabene, qui s'attache à formuler la nature de la Rente.

Nos lecteurs remarqueront que les opinions de nos savants collaborateurs se rapprochent, pour contredire plusieurs des points de vue de l'honorable M. Passy.

Jph. G.

tre établissement, ou bâti des maisons; ces fabriques éta vité de travail, ces maisons étant habitées.

Les terres sont rendues propres à une culture quelconq série d'opérations, c'est-à-dire par l'emploi du capital et et, comme dans le courant de ces opérations le capital a (le travail, en dernier résultat, c'est le capital seul, c'est-à qui le possédait, c'est-à-dire le propriétaire des terres a formées, qui peut, éventuellement, jouir d'une rente de

Les personnes qui ont donné à leurs capitaux une sei rection l'ont naturellement fait dans l'espoir d'en tirer u rêt. Il semblerait, cependant, qu'aussi longtemps que de l'offre des produits agricoles, soit indigènes, soit étrang à la demande régulière de ceux-ci, tous les propriétaire cultivées de ce même pays ne pourraient obtenir du cap dans leurs terres qu'un intérêt égal au taux de l'intér taux en général, eu égard toutefois à la nature spéciale (Il semblerait que ce ne serait que lorsque l'équilibre et la demande des produits agricoles viendrait à se roi manière permanente, lorsque la demande serait supérieu que le *capital-terre*, pour me servir d'une expression p pourrait obtenir un intérêt supérieur au taux de l'int pitaux en général, et que la rente de la terre pourra fester.

Et il en serait ainsi si, d'une part, avant la rupture d(entre l'offre et la demande des produits agricoles, dans l qué, toutes les terres mises en culture se fussent trouvé les unes des autres, dans des conditions absolues d'égal rapport à la force naturelle de production, soit relativer tuation pour la vente des produits; et, d'autre part, en friche se trouvaient, elles aussi, dans les mêmes d'égalité, soit vis-à-vis d'elles-mêmes, soit vis-à-vis des Dans cet état de choses, tous les propriétaires des ter ment cultivées jouiraient *temporairement*, jusqu'à ce q velles terres eussent été mises en état de culture et eusse toute la force productive naturelle dont elles sont doué térêt de leur capital supérieur à l'intérêt normal, c'est- entreraient en possession d'une rente de la terre. Et, si (besoins de produits agricoles venaient à se faire sentir, e qu'il y eût encore dans le pays des terrains vagues, égau mêmes et à ceux actuellement cultivés, sous le doubl

la fertilité naturelle et de la situation, une rente de la terre surgirait aussi pour eux. Enfin, si, malgré la mise en culture de toutes les terres du pays se trouvant toutes dans des conditions d'égalité sous le même double rapport, et malgré l'importation des produits agricoles, la demande de ce genre de produits venait à surpasser l'offre, et si leur prix, en conséquence, venait à hausser, toutes les terres du pays donneraient, après un certain laps de temps, à leurs propriétaires, possesseurs exclusifs de l'agent naturel, la terre, plus que l'intérêt normal des capitaux, c'est-à-dire une rente de la terre et une rente égale pour tous. Alors, cette rente prendrait un caractère de stabilité qu'elle ne perdrait qu'avec la cessation des causes qui lui auraient donné naissance.

Mais on peut hardiment soutenir qu'un fait tel que nous venons de le supposer ne s'est jamais produit dans l'histoire des défrichements d'aucun pays, et cela indépendamment de la qualité des terres sur lesquelles on les aurait de prime abord opérés. On peut soutenir qu'une inégalité plus ou moins grande, surtout par rapport à la situation, s'est immédiatement manifestée; que les capitaux engagés dans certaines terres ont eu pour résultat une production plus abondante, ou, ce qui revient au même, ont occasionné plus de valeurs que ceux fixés sur certaines autres terres;—qu'en conséquence, les propriétaires des premières ont tiré de leurs capitaux un intérêt plus élevé que les propriétaires des secondes;—enfin, que la rente de la terre, qui n'est que le surplus de l'intérêt courant que des possesseurs de *capitaux-terres* en retirent, a pris naissance avec les premiers défrichements, et cela dans une quotité proportionnée aux avantages, soit de force productive naturelle, soit de situation, dont chaque propriété jouissait, en partant des plus favorisées jusqu'à celles qui ne l'étaient pas du tout et pour lesquelles aucune rente de cette espèce n'était possible.

Ainsi, dès la première origine des défrichements opérés dans un pays, avant même que l'équilibre entre l'offre et la demande des produits agricoles ne vienne à se rompre, et que la première ne soit inférieure à la seconde, la rente de la terre existe déjà pour certaines terres. Si, au moment de cette rupture, il se trouve dans le pays des terres en friche qui, à cause de l'augmentation du prix des produits agricoles inhérente à tout accroissement de demande de ceux-ci, promettent, étant rendues cultivables, de faire rapporter aux capitaux à engager dans l'opération l'intérêt courant, et plus peut-être, des opérations de ce genre auront lieu. Ces terrains alors, ces enfants

puînés de l'agriculture, selon qu'ils auront plus ou moin aux espérances de ceux qui leur ont donné le jour, iront plus ou moins haut sur l'échelle des terrains cultivés, au rente de la terre est affectée, ou ils en seront totalement e si, pour quelques terrains, l'œuvre des défrichements eût au point que les capitaux qu'on y aurait consacrés rap moins que l'intérêt courant, dans ce cas, leurs propri lieu de jouir d'un avantage, subiraient une perte et seraie si l'on peut s'exprimer ainsi, d'une *contre-rente de la ter*

Mais, si l'extension de la culture et l'importation ne p pas à fournir à un pays tous les produits agricoles dont une troisième ressource lui reste : ce sont les amélioration Celles-ci sont de deux espèces : les unes agissent directe sol lui-même ; les autres sur sa culture, quoiqu'il ne so sible de classer ces améliorations d'une manière bien ne favorise le sol profitant à la culture et *vice versâ*. Mais, soit la classe à laquelle ces améliorations appartiennen toujours pour résultat un accroissement de production. ce qu'il importe de connaître dans la question qui nous la manière dont ces améliorations, et par conséquent l'au des produits agricoles, affectent la rente de la terre. Il qu'elles doivent faire baisser le prix de ces produits. Ma mentation était telle qu'elle balançât cette baisse, la rent ne subirait aucune altération; que si, au contraire, elle au point que, malgré la diminution des produits agrico accroissement de la valeur totale de ceux-ci, la rente d général augmenterait : elle diminuerait si le contraire av d'une part, l'augmentation de la valeur totale des pro les aurait pour effet de faire naître une rente pour les te porteraient tout juste l'intérêt des capitaux dépensés pou cultivables ; d'une autre part, la diminution de cette r totale leur ferait perdre une partie de ce même intérêt dans cette dernière éventualité, comme dans le cas de d mal réussis, *une contre-rente de la terre* ; — il y aurait, surplus, un déficit.

Nous avons raisonné dans l'hypothèse où toutes les vées seraient susceptibles de recevoir indistinctement les liorations. Il est cependant hors de doute que certaines a ne sont applicables qu'à une certaine spécialité de terra cas, ces terrains vont naturellement occuper un rang plus

hiérarchie de la rente de la terre. Il peut arriver aussi que des terres qui, dépourvues de toute faculté productive apparente, étaient restées incultes, développent une faculté productive égale à celle dont sont douées les terres cultivées, ou même supérieure; soit par la découverte de nouvelles méthodes d'amendement ou de culture, soit par celle de quelques plantes nouvelles. Ces terres prendraient rang aussi parmi celles qui ont pour attribut de donner une rente.

Néanmoins, quel que soit le rapport qui existe entre la faculté naturelle de production que les terres cultivables possèdent et leur faculté artificielle (et dans les défrichements, comme dans tout ce que l'homme fait, l'art aide toujours la nature), lorsque l'on considère la relation qu'ont entre eux les produits agricoles et la rente de la terre, il ne faut aucunement tenir compte ni de la nature de ces mêmes produits, ni de leur quantité, ni de leur qualité, mais c'est seulement de leur valeur totale qu'il convient de se préoccuper. Ainsi, de deux terrains d'une égale étendue, celui dont les produits donneront le plus de valeur nette, que ces produits soient destinés à satisfaire aux besoins les plus pressants des hommes ou à des besoins factices, que ce soit du blé, par exemple, ou de la soie, celui-là aussi occasionnera la rente la plus élevée.

On pourrait cependant soulever une objection, on pourrait dire : nous voulons bien admettre l'explication de la rente de la terre, telle que vous la donnez, lorsqu'il s'agit de l'état économique de sociétés civilisées. Mais supposez une société dans l'enfance, où toutes les familles possèdent et cultivent elles-mêmes un lot de terre dont les produits suffisent à leur entretien, et sont tous consommés par elles; dans un tel état de choses, votre explication ne tombe-t-elle pas à faux?

Avant tout, c'est par rapport aux sociétés civilisées que le phénomène de la rente de la terre a une grande importance et mérite d'être approfondi; mais, en tout cas, nous ne serions nullement embarrassé de répondre à une semblable objection. Dans l'état supposé de ces familles, comme elles ne vendraient rien, une des causes de la rente de la terre, c'est-à-dire la situation, disparaîtrait, ou ne subsisterait que comme représentant la jouissance que pourrait leur procurer la beauté ou la salubrité supérieure des lots sur lesquels certaines familles seraient établies. Mais quant à l'autre cause, c'est-à-dire la force productive naturelle, à moins que tous les lots possédés par les familles n'en fussent également doués, ce que l'on ne peut admettre en fait, la rente de la terre, latente, si l'on veut, n'existerait pas

moins. Les familles qui posséderaient les lots naturellem productifs obtiendraient, soit avec les mêmes efforts employés par les familles possédant des terres naturellem riches, un plus grand résultat, des produits plus abond avec moins d'efforts, un résultat égal, c'est-à-dire la m tité de produits.

Une autre objection pourrait être faite : nous voulons pourrait-on dire, cette inégalité constante dans la force des terres; mais l'emploi d'une intelligence supérieure vre du défrichement ne pourrait-elle pas compenser la f la nature? Cela est possible, mais on sort alors du dom rente de la terre, et l'on empiète sur celui du profit laire.

Quelles que soient enfin les causes qui, dans le cas rendus cultivables et cultivés, déterminent la rente de la ce soit la force naturelle de production, ou la situation, le débit des produits, ou les améliorations agricoles, elle cent jamais leur influence que sur les capitaux qui on gés dans les opérations de défrichement et d'améliorati rente de la terre, elle-même, est un bénéfice qui n'est ja rent qu'à ceux-ci. Elle est payée, il est vrai, avec une produits de la culture, ou avec une partie de leur valeu capitaux qui ont servi à cultiver la terre, qui ont créé d ces produits, ne participent jamais à ce bénéfice. Des c plus habiles que d'autres peuvent, il est vrai, tirer de la la même somme de capitaux, une plus grande masse d plus de valeurs, mais ils ne prennent pas part pour cela de la terre; c'est leur intelligence qui reçoit une plus ar nération. La rente de la terre profite donc toujours uniq propriétaire du sol. Si celui-ci cultive lui-même ses terr produits sont naturellement à lui; car, dans ce cas, les propriétaire et de cultivateur, comme les deux natures d se confondent ensemble. Mais si le propriétaire cède s une autre personne pour qu'elle les cultive, il obtient de fermage, qui, dans ce cas, se compose d'une partie des la culture, ou de leur valeur, comme intérêt de son capit autre partie comme rente de la terre [1]. Et il est naturel

[1] Il est à regretter que des économistes emploient souvent indist mots fermage, et rente de la terre, pour exprimer le même fait, c

ainsi. Le propriétaire reçoit, dans certains cas, plus que l'intérêt du capital-terre, parce qu'il est possesseur d'un capital associé à un agent naturel qui n'admet, quand elle est possible, qu'une concurrence limitée, et dont les effets ne se font pas assez immédiatement sentir. Si une personne opère un défrichement, il se passera un assez long laps de temps avant que le sol ait acquis la faculté de donner une rente de la terre. Alors même qu'elle serait tombée sur des terrains possédant des forces productives naturelles tout à fait extraordinaires, le temps serait encore un élément indispensable pour pouvoir entrer en jouissance de la rente. Et elle n'en jouirait réellement que lorsque la dépense pour faire ressortir ces qualités supérieures de la terre ne surpasserait pas la somme des bénéfices que cette rente pourrait lui procurer.

Quelles que soient au contraire les entreprises autres que celles qui ont pour résultat la formation des terres cultivables, la concurrence, et, à quelques exceptions près, une concurrence presque immédiate, étant toujours possible, elles ne peuvent donner aux capitaux qui y ont été engagés qu'un intérêt qui tend toujours à se rapprocher de l'intérêt normal. La culture des terres n'échappe pas à cette règle générale. Si celui qui cultive les terres d'un autre a obtenu un bail, et si, durant le bail, une de ces causes qui donnent origine à la rente de la terre vient à se produire, en sorte que ces terres en ressentent l'influence bienfaisante, le cultivateur se trouvera, en ce cas, avoir remplacé le propriétaire, et profitera du bénéfice, mais ce ne sera que pour un temps limité. A l'expiration du bail, à moins que le propriétaire ne soit disposé à lui faire un cadeau, (et des cadeaux de ce genre ne se font pas souvent), il arrivera de deux choses l'une : ou le cultivateur sera obligé d'augmenter le fermage, ou il devra céder la place à un autre.

Ayant considéré la rente de la terre dans ses rapports avec les terres rendues cultivables et cultivées, nous devons maintenant l'examiner relativement aux terres qui, comme nous l'avons indiqué en abordant notre sujet, peuvent donner des produits autres que ceux qui sont le résultat de la culture.

La terre porte à sa surface, ou récèle dans son sein, des matières qui, recueillies ou extraites, deviennent des produits tout aussi

---

part des produits de la culture, ou la valeur de cette part, que le cultivateur donne au propriétaire en échange de la permission de cultiver ses terres ; ce qui ne peut que jeter la confusion dans les esprits.

utiles, tout aussi nécessaires aux hommes que ceux de l'a
tels sont la houille, les minerais de toute espèce, les n
cieux, les eaux thermales, etc.

Les causes qui donnent naissance à la rente de la ter
cas, à quelques différences près, sont identiques à celles
sionnent dans d'autres. Entrer dans de longues explic
sujet, ce serait tomber dans d'inutiles redites. Nous nou
donc à signaler ces différences.

Pour que les matières sus-mentionnées puissent être c
produits, il faut que l'on crée des établissements. La c
cependant, qui peut naître pour la formation d'établis
ce genre, est moins grande que celle qui est possible lor
de créer des fermes, ces matières n'existant que sur quel
du territoire d'un pays, tandis que la plus grande partie
territoire peut être rendue apte à produire du blé, des fo
La rente de la terre peut donc, dans un cas, atteind
auquel elle ne peut pas arriver dans l'autre.

Si, par exemple, d'une partie du sol, pour minime
jaillissait une source d'eau possédant seule la faculté d
taines maladies, la rente de la terre de cette partie du sc
d'énormes proportions, d'autant plus énormes que le c
saire pour former un établissement de cette nature se
nul.

D'autre part, les produits qui servent à payer cett
rente de la terre ne sont pas, à la rigueur, aussi indisp
hommes que les produits agricoles, et surtout les den
taires; en tout cas, la quantité des premiers dont les
besoin n'est pas aussi grande que celle des seconds ; c
tient cette rente dans certaines bornes.

En outre, la grande valeur que certains produits de
contiennent relativement à leur volume et à leur poi
même effet, les produits similaires étrangers leur faisa
currence facile et grande à la fois. La facilité enfin avec
mêmes produits sont transportés d'un point du pays à
beaucoup d'importance à une des causes de la rente,
tuation favorable de l'établissement pour l'écoulement

Nous avons considéré la rente de la terre dans ses r
les terres rendues cultivables ; nous l'avons examinée
lations avec les terres qui contiennent certaines matièr

devenir des produits autres que ceux donnés par l'agriculture; il ne nous reste maintenant qu'à considérer les rapports existants entre cette même rente et ces parties du sol sur lesquelles on élève des fabriques ou d'autres établissements destinés à l'industrie, au commerce ou à tout autre objet, ou sur lesquelles on a bâti des maisons.

Les causes qui déterminent la rente de la terre, dans ce dernier cas, ne diffèrent pas essentiellement de celles qui la font naître dans les deux autres cas.

Il est à observer néanmoins que, quant aux maisons, la fertilité naturelle du sol, telle qu'on la juge ordinairement dans ses effets sur la culture, est une circonstance qui nuit à la rente de la terre au lieu de lui être favorable. Ce qu'on cherche, avant tout, pour les maisons, c'est la salubrité; condition qui est remplie de préférence par les terrains sablonneux et stériles. Il n'y a que les nécessités de l'industrie et du commerce qui fassent passer outre sur une semblable condition.

La situation, au contraire, est ici la cause prédominante de la rente de la terre, et une cause qui produit des différences, de rente à rente, bien supérieures à celles que fait naître la force productive naturelle des terres. Les terrains à bâtir, par exemple, qui se vendent un demi-franc le pied à la circonférence d'une grande ville, se vendent 50 francs peut-être, et plus, au centre.

Les terrains bâtis, cependant, sont sujets à des vicissitudes qui, quant à la rente de la terre, tantôt améliorent, tantôt empirent énormément leur condition. Sur un point d'une ville, par exemple, on établit une station de chemin de fer; aussitôt les terrains adjacents acquièrent une grande valeur; des bâtiments de toute espèce s'élèvent autour d'elle, et la rente de la terre prend, relativement à ces terrains, d'énormes proportions. Mais par la suite on s'aperçoit que la station, là où elle est établie, ne répond pas à son but, et on la transporte ailleurs. Un changement de fortune s'opère comme par enchantement. Les propriétaires des terrains autour de la station délaissée perdent énormément; ceux des terrains près de la nouvelle station font de grands bénéfices. Un fait de cette nature s'est accompli sous mes propres yeux. Quand, à Bruxelles, on établit la station du chemin de fer du Nord à la porte de Cologne, pour les voyageurs, et que celle de l'Allée-Verte ne servit plus que pour les marchandises, les terrains autour de la première se vendirent à des prix exorbitants, tandis que ceux qui entourent la se-

conde furent énormément dépréciés : ce fut au point que les propriétaires de ces terrains, considérant comme un droit acquis ce qui n'était que le fait du hasard, demandèrent à la législature une indemnité, demande qui fut naturellement rejetée.

La rente de la terre, enfin, quel que soit le genre de propriété qui possède la faculté de la donner (ou terrains cultivés, ou minières, ou terrains bâtis), porte toujours en elle une empreinte de rétrospectivité. Elle est un bénéfice auquel ne peuvent participer que les possesseurs actuels, et cela dans une proportion plus ou moins grande, selon qu'est plus ou moins reculée l'époque à laquelle ils sont entrés en possession de leurs propriétés. Si des individus deviennent acquéreurs de propriétés de ce genre, ils ne peuvent avoir aucune part au bénéfice de la rente de la terre, les vendeurs se faisant naturellement payer et le capital qui a servi à créer la propriété et la rente capitalisée. Les acquéreurs n'ont que la chance d'une rente à venir, si une des causes qui l'ont fait naître dans le passé prend un nouvel essor, et si, en l'augmentant pour les anciens possesseurs, elle en fait surgir une aussi pour eux ; mais au moment de l'acquisition, ils ne peuvent obtenir que l'intérêt courant du capital qu'ils y ont employé.

En nous résumant, nous dirons :

La terre a la faculté de pourvoir aux nécessités de la vie des hommes, et de satisfaire même aux besoins de l'aisance et du luxe. Cette faculté, cependant, ne se révèle qu'après que les hommes ont porté leur action sur la terre. Mais agir sur la terre, c'est se donner de la peine, et nul ne voudrait le faire s'il n'était sûr d'en recueillir lui-même les fruits. Après que les hommes ont exercé leur action sur la terre, celle-ci devient un capital. La terre, cependant, ne répond pas d'une manière égale à l'action de l'homme sur tous ses points. Cette action est plus favorisée par elle sur un point que sur un autre. D'autres circonstances aussi lui sont plus ou moins favorables. En conséquence, les personnes dont l'action s'est dirigée vers des parties de terre particulièrement fertiles, se sont trouvées être en possession de capitaux donnant, dans une mesure plus ou moins grande, un intérêt plus élevé que celui des capitaux qui proviennent de l'action d'autres personnes sur des parties de terre moins généreuses. Le surplus d'intérêt que les premiers capitaux donnent, comparativement aux seconds, constitue la rente de la terre. En sorte que les personnes qui participent à cette rente disposent

en effet, comparativement à celles qui en sont privées, d'une quantité de choses qui est due à une largesse de la nature, ou à d'autres circonstances en dehors de leur action personnelle, et qui, néanmoins, ont une valeur échangeable.

Je me fais peut-être illusion, mais la théorie de la rente de la terre, telle que je viens de l'exposer, me semble une vérité absolue, un *truisme*, comme si l'on disait que deux choses différentes ne sont pas égales.

Des intelligences supérieures, des âmes généreuses, cependant, ayant jugé que les conséquences du principe sur lequel cette théorie est basée blessaient la justice et dérangeaient l'harmonie des intérêts sociaux, ont nié et les conséquences, et le principe lui-même. Mais, parce qu'une vérité ne s'harmonise pas avec les intérêts des hommes en général, cesse-t-elle d'être une vérité? Y a-t-il raison de la nier? Gagne-t-on quelque chose à le faire? Ne vaut-il pas mieux de bien la regarder en face afin d'atténuer les mauvais effets qu'elle peut produire? Et, après tout, est-il bien vrai que les conséquences du principe sur lequel est fondée la théorie de la rente de la terre, soient telles qu'on les a jugées? C'est ce que nous nous proposions maintenant de considérer. Nous voulions indiquer en outre quelques mesures qui ressortent de la juste appréciation des causes qui donnent origine à la rente de la terre, et qui sont vraiment réclamées par la justice et l'harmonie des intérêts. Mais une semblable discussion nous entraînerait trop loin, et nous en ferons le sujet d'un second article.

J. ARRIVABENE.

DU CRÉDIT DE LA PRODUCTION AGR

EMMAGASINAGE ET CONSERVATION ÉCONOMIQUES. — AVANCES SUR DÉP

Voici les subsistances qui renchérissent. Les blés o déjà dépassent les prix qui sont l'indice de la cherté. L jours de juillet avaient arrêté la hausse, mais les plu venues, et nous restons exposés aux conditions que la loi céréale; notre excédant est épuisé, et l'importa nous forcera à rentrer chèrement ce qui est sorti à vil

Il est un peu tard, peut-être, pour parler de magasin servation économique de blé, d'avances sur dépôt crédit agricole enfin. Mais les hommes sont ainsi f prospérité, ils se rient des précautions; ils écoutent n le mal les atteint ou les menace. D'ailleurs, cette p large institution de crédit agricole fait depuis si longt de nos préoccupations, qu'il nous semble important, m d'hui, de rechercher en dehors du *free trade*, que nous s'il n'existe pas de moyen de prévenir les raretés de cé pallier au moins les effets en diminuant la soudaineté tions de prix, qui sont toujours les avant-coureurs de merciales et des crises politiques qui en découlent ment.

Pour obtenir ces résultats, que faut-il? Bien peu de bord et dans tous les cas pouvoir conserver en magasin qu'à leur consommation réelle, et sans que le product de vendre à tout prix, immédiatement après le battage. conserver encore l'excédant de la période d'abondanc couler que lorsque vient la rareté. Les années de rar ne sont pas tellement calamiteuses que les besoins ne satisfaits. Un déficit de dix jours, de quinze jours zième au plus, et ce dernier chiffre est rare, voilà le déficit qu'on puisse redouter dans la production céréa

[1] Un peuple qui se nourrit de céréales est donc bien moins expo qu'un peuple qui se nourrit de pommes de terre. La récolte manque quelquefois complétement.

cédant des récoltes abondantes compense, et au delà, ce déficit ; il ne s'agit que de ne pas le gaspiller.

Mais conserver les blés implique deux choses. Ressources chez le producteur, pour faire face à ses dépenses.—Moyens de conservation économique. Or, ces deux éléments, le premier surtout, ont jusqu'ici manqué d'une manière presque absolue.

Créer au producteur des ressources, ce serait avancer la solution de ce grand problème posé par l'économie politique : « tenir la production des subsistances au niveau de l'accroissement de la population. » Crédit pour le producteur donc, crédit sur les résultats de son travail, crédit agricole, en un mot, voilà ce qu'il importe de réaliser [1].

Est-il besoin de le dire, l'abondance des aliments, la facilité avec laquelle ils sont mis à la portée de tous, sont le signe le plus certain de la prospérité, le gage le plus précieux de la tranquillité publique. Il n'est pas de gouvernement qui ne comprenne cette vérité, mais il n'en est guère auxquels l'esprit exclusivement réglementaire qui les guide ait permis d'atteindre le but; et lorsqu'en 1812, l'Empereur lui-même témoignait sa sollicitude pour les classes ouvrières, il montrait en même temps qu'il avait négligé de traiter la question en son temps et d'après des principes arrêtés, et que la volonté du maître n'est pas suffisante pour combattre un fléau dont les effets n'ont pas été prévus à l'avance. « Le pain sera « cher, dites-vous, monsieur le ministre, s'écria l'Empereur, mais « il ne manquera pas.—Je veux que le peuple ait du pain, qu'il en « ait beaucoup, et de bon, et à bon marché; que l'ouvrier, enfin, « puisse nourrir sa famille avec le prix de sa journée. J'ai deux « cents millions dans mes caves, disposez-en pour cette assistance. » Hélas! les millions furent dépensés, et le pain fut cher, et l'ouvrier souffrit!

Au reste, il faut bien qu'on le répète, ce n'est pas tant le prix réel du blé que ses fluctuations qui causent le malaise ; que le blé soit payé 12 fr. ou qu'il vaille 20 fr., peu importerait si ce bas prix, si ce

---

[1] Une institution de crédit agricole ne se bornerait pas à opérer sur les blés. Elle prêterait sur toutes les grandes denrées, telles que les vins, les huiles, les laines, etc. Mais, de toutes ces denrées, le blé est le plus important, c'est la denrée par excellence, le régulateur universel ; c'est par le blé que j'ai cru devoir commencer. Des modifications dans le système de prêt rendraient l'institution applicable à tout le reste. H. D.

prix élevé restait à l'extérieur comme à l'intérieur sans variations; ou plutôt ces deux mots : bas prix, prix de cherté, seraient vides de sens, puisque tous les autres produits, toutes les consommations, les baux, les fermages, et les domaines eux-mêmes, et les échanges au dedans et au dehors s'harmoniseraient et se régleraient sur le prix des subsistances, c'est-à-dire sur leur abondance relative. Mais que ces prix varient soudainement, que d'un prix inférieur à un prix supérieur, ou réciproquement, il y ait une transformation presque subite, comme il vient d'arriver, il y a trouble dans les transactions, malaise quelque part, et c'est là la cause de tous nos mécomptes industriels ou commerciaux. Les faits le prouvent. Les enseignements de l'histoire ne sauraient-ils donc être mis à profit?

Que pendant une période de bonnes récoltes les blés descendent au-dessous du prix qu'ils avaient maintenu, du prix qu'on est convenu d'appeler normal, *rémunérateur*, voilà toute la population des producteurs qui souffre et se plaint. Elle avait, par ses prières, demandé à Dieu l'abondance..., la voici prête à se révolter contre la Providence qui a fécondé les guérets! L'abondance est venue, et le bon marché apparaît comme cause de calamité agricole. Cependant, toutes les valeurs ont augmenté, c'est-à-dire ont fait équilibre à une quantité de nourriture plus considérable. Tout ce qui n'est pas vendeur de blé a profité de cette abondance providentielle, le taux de l'intérêt a baissé, *la rente, en conséquence, s'est élevée*, les transactions se sont multipliées, le travail s'est accru de toute la portion de capital disponible sous la forme de blé à bas prix, et les plaintes des campagnes sont étouffées sous les acclamations des villes.

Mais voici que le tableau change. Le temps de la revanche est arrivé! Après cette période d'abondance, qui varie de trois à six ans et même à sept ans, comme une fois en Egypte, voici venir les vaches maigres de Pharaon. L'excédant a été gaspillé, vendu, exporté à vil prix, et ce prix se relève tout à coup avec un écart d'un quart, d'un tiers, de 50 pour 100 en quelques semaines. De 16 francs l'hectolitre, prix moyen *normal* de la production française, prix rémunérateur, selon M. Charles Dupin lui-même, voici que le blé atteint 26 fr., début du prix de cherté préjudiciable au travail manufacturier. Alors c'est le tour des travailleurs des villes à se plaindre. La moitié de leur salaire est absorbée par le pain, et les autres consommations s'arrêtant, les fabriques ne tardent pas à cesser leurs travaux, les salaires diminuent, la rente s'abaisse, les transactions com-

merciales se ralentissent, et la condition des industriels devient désastreuse, intolérable, car c'est au moment où le pain est le plus cher que le travail est le moins abondant et le moins rétribué.

Ne sommes-nous pas périodiquement témoins de pareils faits, 1825, 26 et 27, suivis de 1828 à 1832, puis 1833 à 1837?

Puis encore la période de cherté de 1846, 47 ; puis enfin les bonnes récoltes de 48, 49, 50, 51, 52, qui ont tenu le blé à vil prix, et ont permis l'essor de l'industrie [1].

Toujours, pendant la prospérité, on a prodigué les ressources et souvent dépassé le but ; puis, quand vient la rareté, le découragement, la peur s'emparent des esprits, et le mal marche en raison directe du degré de confiance qu'on avait eue. Souvent même, et c'est là surtout qu'est le mal, la surélévation des prix représente trois à quatre fois le besoin réel. Un déficit de 15 à 20 millions d'hectolitres suffit à tiercer, quelquefois même à doubler le prix des 180 millions qui restent.

Le but qu'il conviendrait donc d'atteindre, le résultat qu'il serait

---

[1] Voici les chiffres des prix de la production française depuis 1819, tels qu'ils m'ont été transmis par M. Millot, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, l'homme céréale par excellence, et à l'obligeance éclairée duquel tous ceux qui s'occupent de cette grave matière ont chaque jour recours.

Deux périodes de bas prix.		
1819	18	42
1820	19	13
1821	17	79
1822	15	49
1823	17	52
1824	16	22
1825	15	74
1826	15	85
1827	18	21
Cinq ans de cherté.		
1828	22	05
1829	22	59
1830	22	39
1831	22	10
1832	21	85
Bas prix.		
1833	15	62
1834	15	25
1835	15	25
1836	16	[illegible]
1837	17	47
Période mixte.		
1838	19	56
1839	22	09
1840	21	14
1841	18	54
1842	19	63
1843	20	11
1844	19	06
1845	18	96
1846	25	85
1847	29	56
Très-bas prix.		
1848	16	45
1849	15	54
1850	14	32
1851	14	64
1852	17	49

désirable d'obtenir serait un nivellement normal des pri: stance dans la valeur relative, la valeur en échange de c de toute importance, qui mît les populations à l'abri des s qui viennent d'être signalés.

Ce serait là le gage le plus assuré de la non-interruptio et de la constance dans les progrès de toute sorte des p lisés.

Sans doute il faut renoncer à atteindre ce but d'une r solue ; et quant aux compensations sur les prix du pain, sous l'Empire à Paris dans les limites de 0,70 à 0,90, au elles n'étaient qu'une aumône de l'Etat, un palliatif tér la vanité des lois céréales, une loi des pauvres sou formes. Mais toute combinaison, toute institution qui résultat de régler, autant que possible et sans moyer ou arbitraires, les écoulements des blés, de modére quand les prix sont avilis, sans créer de monopc tenteurs, et d'amener au contraire et nécessairement ces la rareté se laisse pressentir; une institution qui, dans stance, tendrait à faire paraître au grand jour les quanti blé flottant dans les régions productrices, et, par son a sante, à devenir régulatrice des prix, nous paraîtrait probation des hommes éclairés.

Souvent, il faut le dire, des tentatives ont été faites. tions particulières se sont créées, la Banque elle-même sée à faire des prêts à 3 pour 100 sur consignation de bl Paris a tenté d'accumuler une réserve, à la façon de J ces essais sont restés sans résultat, et à peine, depuis d marchands de blé ou les meuniers sont-ils venus de Banque quelques millions à emprunter.

On a pensé encore à consigner les blés sur la ferme ı le privilége du propriétaire s'oppose à ce que le prêteuı gage ; et, d'ailleurs, les précautions qu'il faudrait pren fraude, l'obligation d'une manutention fréquente, n'(de chances à cette combinaison.

Le crédit agricole n'existe donc pas, et pendant que t producteurs, grâce à nos nouvelles institutions financiè de cet immense moyen d'activité, il fait faute au produ au détenteur de la valeur à coup sûr la plus essentielle geable dans un temps donné. Le blé, c'est de l'argent, riode de temps déterminée. Le blé, c'est la vie ; et cepen

teur de blé n'a pas encore trouvé *crédit* sur sa denrée. Il semble même qu'on cherche à décourager les prêteurs ; le terrible nom d'accapareurs les poursuit, les épouvante, et ils aiment mieux laisser gaspiller, donner aux bêtes, laisser gâter en meules les blés de la récolte, que d'encourir les chances de l'aveugle réprobation populaire.

Il me semble que le temps est arrivé cependant de songer sérieusement à une institution de crédit agricole. Les esprits sont plus éclairés, les idées de crédit, d'anticipation, de *warrant* sont plus répandues; on est disposé à écouter. Il ne s'agit que d'unir quelques efforts.

Je l'ai déjà dit, je le répète à dessein, la cause de la vileté des prix dans les années plantureuses, c'est, d'une part, la nécessité où se trouvent la plupart des producteurs de se créer des ressources aussitôt après le battage pour satisfaire sans retard au payement des impôts, du loyer, du charron, des salariés, etc. ; et cette nécessité est quelquefois si impérieuse que dans quelques départements, dans le Cantal entre autres, les cultivateurs vendent toute la récolte, jusqu'au dernier grain, à cette époque, sauf à racheter à des prix élevés la semence de l'année suivante ! Puis vient l'absence de tous moyens économiques de conservation, et enfin, et par cette raison même, l'absence jusqu'à ce jour de tout crédit, de toute avance sur la production agricole.

Voyons ce qui se passe en effet.

Le blé vaut 15 fr. le quintal, je suppose ; à ce prix il est vendu, gaspillé ou exporté. Puis quand vient la cherté, ce blé sorti à 15 fr. ne peut nous rentrer qu'à 30 fr. environ ! 15 fr. de perte sèche par quintal ! N'eût-il pas mieux valu garder ce blé pendant la période d'abondance ?

D'où vient donc qu'on n'a pas profité des facilités offertes par la Banque ? D'où vient que des blés retenus en dépôt par la meunerie aient seuls été demander des avances ? La raison en est claire et péremptoire. L'emmagasinage des blés, leur manutention est trop dispendieuse ; placés une fois dans les magasins, ils ne peuvent plus en sortir qu'au prix de rareté. Leur conservation n'a donc aucun résultat utile sur les prix, et l'on pourrait dire même qu'elle y ajoute au lieu de tendre à les diminuer. La loi céréale et le magasinage agissent sur les prix à peu près de même.

Voici les faits :

Une partie emmagasinée en 1849-50 valait alors 14 fr. l'hectolitre, soit, en nombre rond, 20 fr. le quintal, ou 200 fr. le tonneau.

En supposant une manutention soignée, 2 pelletages p
comme autrefois à la réserve, nous trouvons les frais sui

Entrée et sortie, par tonneau. . . .	2 fr. 5
Magasinage par mois 0,80.	9 6
Pelletage 0,25 par fois.	26
Total par tonneau et par an. .	38 fr. 1

Voilà, pour la première année, une augmentation d
par quintal. Mais le prix du marché est resté à 20 fr. ;
ne saurait donc vendre, force lui est de laisser son bl
public. Les prix se maintiennent invariables pendant
et les voilà seulement qui se relèvent à l'heure où nous
lignes. Le magasinage reste donc forcé pendant cett
bon marché. Si nous déduisons les frais d'entrée et de
trouvons que les frais, pour chacune de ces trois dern
ont été de 35 fr. 60 c. Total pour les quatre années 14
14 fr. 49 c. par quintal. Ce blé, emmagasiné à 20 fr
donc sortir qu'à 34 fr. 49 c. par quintal. Nous le dema
magasinage public est-il possible à de telles conditions
ces que court le détenteur ne sont-elles pas effrayant
On pourrait dire qu'il économisera sur la manutentio
il? Si son blé s'échauffe, si le charançon l'attaque,
dévorent, quelle économie pourra-t-il faire sur le pell
de la plus grosse dépense[1]?

La ville de Paris a fait des efforts nombreux pou
moyen économique de conservation. On se rappelle
efforts furent infructueux. Les blés et les farines s'a
pour ne pas perdre le capital enfoui dans la réserv
tration livra ces substances à la boulangerie qui, en
des farines en bon état, les employa à fabriquer u
sain et de goût détestable. On essaya les silos ; mais
mais les silos eux-mêmes laissent à désirer. L'eau de v
tenue dans le blé vient invariablement tapisser les

[1] La meunerie seule peut supporter de telles charges. La r
les prix de la farine augmentent dans une proportion plus gra
du blé. Quand le blé est à bas prix, le bénéfice du meunier, fra
guère que de 1 fr. par sac de farine produite. Quand le blé est c
va jusqu'à 8 francs ! Ces résultats nous ont été fournis par la c
prix pendant une période de plus de quinze ans.

la muraille, le blé s'y agglomère et s'y prend en masse. Si l'on sèche le blé auparavant, il convient de tenir compte de la dépense, puis de priver d'air le silo, etc. Bref, rien de satisfaisant n'est encore venu résoudre cette grave question.

J'ai voulu joindre mes faibles efforts à tant d'efforts déjà tentés, et il me semble que j'ai approché du but. Dans un appareil facile, je donne au grain l'air et le mouvement presque incessant qui lui sont indispensables dans nos climats. Là, point d'échauffement, point de moisissure, point de charançon, point de souris : et je crois pouvoir affirmer qu'un blé emmagasiné malade, mouillé, frais, attaqué par le charançon, sali de poussière ou de menues grenailles, pourra sortir de ces greniers sec, propre, guéri et net de tout mélange. Quant au prix, et c'est là l'essentiel, il sera augmenté par an de 11 fr. par tonne environ, soit de 44 fr. pour quatre ans. Un quintal de blé, emmagasiné à 20 fr., pourra donc ressortir à 24 fr. 40 c. au bout de quatre ans, ce qui, équivalant à moins de 20 fr. par hectolitre, n'est pas au delà d'un prix que le blé peut atteindre sans danger, mais qu'il ne devrait pas dépasser de beaucoup.

Voici quelles sont les données qui ont présidé à cette combinaison mécanique.

Le grain, lorsqu'il est nouveau, contient, selon l'année plus ou moins pluvieuse, de 8 à 12 pour 100 d'eau de végétation. Pour qu'il se conserve, il importe de le priver de cette humidité naturelle, et de toute humidité qui s'y ajoute lorsque la récolte a été faite pendant la pluie. On a inventé de nombreux et curieux appareils pour sécher les grains ; le plus sûr de tous les moyens, c'est assurément de le faire tomber en pluie au milieu d'un air sec et à une certaine température. Ce moyen sera parfaitement suffisant s'il est répété souvent. Mais si, après avoir été ainsi traité, le blé doit rester immobile et en couche, il importe de le traiter tout d'un coup par une chaleur beaucoup plus grande, et il y a là danger, et dépense considérable.

Mais ce n'est pas tout : le blé a beaucoup d'ennemis, les souris, les rats, le charançon, ce dernier surtout. On sait que le charançon du blé se loge dans le grain qu'il ronge, creuse et détruit. Un moyen, le plus efficace entre tous, de purger le blé du charançon, c'est de donner au grain du mouvement. Le charançon aime la tranquillité et l'obscurité. Qu'on le promène et qu'on lui fasse prendre l'air à la lumière, il déménage et disparaît.

Dans les greniers actuels, le blé est étendu sur l'aire ou
on en place une couche d'un côté de cette aire, et pour l
la fois l'air et le mouvement qui lui conviennent, un ou
d'une large pelle attaque la masse par un bout; il je
pelletée de grain du côté vide du grenier, en ayant soin
décrire une courbe à peu près de trois mètres. Un g
deux fois par semaine parcourt donc un espace de 6
environ.

Dans ce système, chaque pelletée de blé est donc r
fois par semaine, mais chaque fois le mouvement est p
instant; chaque fois le blé, pris à gauche et rejeté à dro
après ce déplacement dans une immobilité complète p
tre jours. Il arrive donc que le charançon logé dans
étonné, dérangé dans son travail; mais ce dérangem
répété qu'à de longs intervalles, il se rassure bientôt et
recommence pendant quatre jours son œuvre de destru
n'empêche, il est vrai, qu'on ne dérange le charan
jours, deux fois par jour, plus souvent même si cela p
nable. Mais cette manutention coûte 25 centimes par t
pelletage double par semaine élève déjà de 26 fran
prix d'un tonneau de blé. Est-il possible de multiplier
pelletages exorbitants?

Si, au lieu d'un mouvement une fois donné tous les c
on arrive à prolonger le mouvement dans toute la ma
plusieurs heures par jour, pendant les vingt-quatre he
même, n'est-il pas évident que le charançon s'impat
perpétuel dérangement et qu'il émigrera sans retour?
plus que de lui ouvrir la porte. Ce mouvement incessan
avantage encore, il empêche le blé nouveau de s'écha
suite de se prendre en masses tellement solides, qu'il f
à coups de hache. Chaque année on jette à la mer, à
quantités considérables de grains ainsi conglomérés. I
core le moindre inconvénient. Souvent le blé humide
moisit. Alors, c'est la masse entière qui se détériore, e
ment celle qui est étendue sur une aire du grenier,
tous les blés contenus au magasin. Cette maladie est
c'est la plus grande plaie des greniers actuels.

Enfin, dans les greniers actuels, autant de parties d
de planchers. Un grenier à blé est un immense bâtim
huit étages, bâti avec une grande solidité; chaque ét

assez solide pour supporter des quantités de blé considérables. Et cependant, dans ces greniers, à peine le blé occupe-t-il le trentième de l'espace construit. En effet, chaque étage est élevé de 2,30 à 2,70 environ, et dans cet espace on place une couche de blé de 70 à 80 centimètres, et seulement sur environ le tiers de l'aire du plancher. On comprend, dès lors, que l'emmagasinage soit compté dans ces greniers pour 0,80 cent. par tonneau et par mois, soit 9 fr. 60 c. par an. C'est un faible intérêt des dépenses d'une construction aussi coûteuse.

Ainsi, dans nos climats, ventilation sèche, lumière et mouvement, sont les conditions indispensables de la conservation des grains. Il ne s'agit que de mettre ces conditions en harmonie avec le prix des blés, la valeur relative qu'il serait bon qu'ils ne dépassassent pas. Or, l'appareil dont il est question dans cette notice réalise ces données.

Dans cet appareil, le mouvement est presque perpétuel; il suffit qu'une portion de la masse soit mise en mouvement, pour que la masse entière soit agitée. Pour le prix indiqué dans cette notice, le mouvement est de six heures sur vingt-quatre. La ventilation se répète deux fois par semaine. Le blé, au lieu de parcourir trois mètres chaque fois, parcourt un espace double ; il est projeté dans un milieu où l'air est sec et à une température indiquée. Le charançon trouve partout, sur le passage du blé, dans son mouvement, des issues pour s'échapper. Les parties de grains, et c'est là une chose importante, sont isolées les unes des autres, et ne sauraient se nuire. Enfin, les greniers n'exigent qu'un seul plancher; et, au lieu de n'emmagasiner que le trentième de leur contenance, les greniers nouveaux sont *remplis* par le blé : il n'y a pas de vides.

Le mode économique de conservation une fois trouvé, l'institution financière n'offre plus de grandes difficultés. Deux modes d'opérer se présentent. Le premier, celui auquel j'avais pensé d'abord, était la formation d'une puissante Compagnie anonyme, autorisée à émettre des bons de circulation au porteur, en coupures de 10 fr., représentant le prêt effectué sur un quintal de blé. Ce bon aurait donc pour lui un gage qui, en temps normal, représenterait le double de sa valeur nominale.

La Compagnie construirait des greniers dans tous les centres de production; elle prêterait un quart en espèces, trois quarts en papier. Des primes assez considérables tendraient à retenir ces

bons dans la circulation. Toutes précautions seraient prises pour que les bons émis fussent toujours la représentation du blé emmagasiné, sans pourtant que la Compagnie fût astreinte à retirer chaque bon lors du retrait du dépôt. Le blé pourrait être retiré, l'avance remboursée en argent, et les bons auxquels le dépôt aurait donné naissance, rester cependant dans la circulation. Ces bons seraient remboursables à vue dans toutes les succursales de la Compagnie, chez les banquiers, etc. Il arriverait un jour où les remboursements seraient fort rares.... Un article constitutif de la Compagnie lui interdirait tout nouveau prêt dès que les blés auraient atteint sur le marché le prix de 22 fr. l'hectolitre par exemple. Au-dessus de ce prix, le propriétaire serait tenu de reprendre ses blés, à moins qu'il ne préférât les faire vendre par les soins de la Compagnie ; ce qui serait, probablement, le cas le plus fréquent, etc., etc. Au reste, je ne donne ici que des idées générales, et n'entre pas dans les détails d'un mécanisme financier facile à concevoir.

Mais puisque la Banque de France, ce puissant instrument de crédit, est autorisée à prêter à 3 pour 100 sur dépôt de blé, il me paraît aujourd'hui plus simple, plus facile surtout, de former une Compagnie qui se placerait sous sa tutelle, en quelque sorte, et qui fonctionnerait avec le capital de cet établissement. Sans doute, un billet de la Banque de France vaut moins qu'un bon qui est représenté par deux fois sa valeur en blé; mais la circulation des billets de la Banque est établie, le seul inconvénient qu'ils présentent est leur coupure de 100 francs, peu propre à les faire circuler dans les campagnes.

Dans ce mode d'opérer, la Compagnie recevrait les engagements du déposant, elle les escompterait à la Banque. La difficulté pratique consisterait dans les fréquents renouvellements de ces engagements. La Banque, en effet, n'escompte que les effets à trois mois, et il arriverait le plus souvent que les dépôts resteraient au grenier pendant une période beaucoup plus longue. La loi tant désirée sur les Warrants simplifierait beaucoup les opérations.

Plusieurs autres combinaisons, modes d'opérer, se présentent à l'esprit. Ainsi, une institution de crédit de ce genre devra paraître un excellent moyen de placement pour les épargnes, aujourd'hui si embarrassantes pour l'Etat. En effet, n'est-ce pas quand le blé est à bas prix que se font les dépôts? N'est-ce pas, au contraire, quand le pain est cher et l'ouvrage rare, que se font les retraits? Or, la Compagnie gardera les blés quand les prix seront bas, elle vendra

invariablement quand ils atteindront le prix de cherté; les déposants trouveront donc là toute sécurité. Aucune panique n'est à redouter quand le pain est à bas prix, et *qu'en conséquence* les salaires sont élevés.

Il ne me paraît pas utile d'entrer dans de plus amples détails sur les combinaisons financières qui pourraient faciliter le fonctionnement d'une pareille institution de crédit. Il suffit que sa création soit considérée comme utile, pour que les moyens soient recherchés et trouvés. Il s'agit, nous l'avons dit en commençant, de mettre à la disposition du producteur les ressources dont il manque, et qui seules cependant doivent mettre l'agriculture française à même de tenir les subsistances au niveau de l'accroissement de la population. Il s'agit, et c'est aussi un point capital, de faire en sorte que le prix des grains se nivelle pour ainsi dire, et qu'au moins nous n'éprouvions plus les violents soubresauts qui sont une calamité pour la production manufacturière. Ces deux questions peuvent, selon nous, être résolues; elles valent bien la peine qu'on s'en préoccupe.

H. DUSSARD.

DE LA

STATISTIQUE DES NAISSA

DANS SES RAPPORTS

AVEC LA QUESTION GÉNÉRALE DE POPULATION

A la haute importance des questions de population soin que prend le *Journal des Économistes* d'enregistrer peut éclairer et faire avancer ces questions. Les lecteurs vre avec un vif intérêt la discussion qui, ouverte devan d'économie politique, s'est poursuivie de mois en mois nal, et a pénétré même à l'Académie des sciences moral des lectures de M. Joseph Garnier[1]. L'élite des économ part : mais la statistique y a été peu appelée, peu écouté elle avait sa compétence bien établie dans un tel débat. pas à cause de cet oubli que, malgré le talent si rema contendants, la question paraît n'avoir pas abouti, les ne s'être pas rapprochées, et chacun avoir gardé jusqu' position qu'il avait prise en entrant?

La question a deux parties bien différentes : la part et la partie *dogmatique*. On eût fort abrégé le débat, si o gneusement distinguées.

La partie historique, qui a trait aux opinions plus ou cordantes émises par quelques auteurs célèbres sur le général de la population, a été la plus largement traité battu Malthus, on l'a défendu : on a paru s'accuser réci de l'avoir mal lu, ce qui, de la part d'esprits aussi ér paraît prouver avec évidence que Malthus n'est pas to et qu'il est difficile à lire. On a rendu hommage à la son but, à l'honnêteté de ses intentions, à la patience investigations. On a pu, sans rien retrancher à ces élog quelques travaux antérieurs dont il a dû profiter : un illu a nommé Townsend ; on pouvait citer avec plus de r l'*Ami des hommes*, dont Malthus parle en un endroit, et

[1] V. le *Dictionnaire de l'Economie politique*, au mot POPULATION des *Economistes*, n° 146, 15 juin 1853, t. XXXV, p. 428.

pitre second a pour titre : *La mesure de la subsistance est celle de la population.*

La partie dogmatique de la question a elle-même deux branches qu'il importe beaucoup de ne pas enchevêtrer . ce sont la *tendance* de la population à s'accroître, et *le fait général* de son accroissement.

Sur la tendance, il y a eu peu à dire. Elle n'a point été contestée; elle appartient à tous les êtres organisés. « La nature prodigue à l'infini les germes de la vie dans les deux règnes. » Les naturalistes le proclament ; tout le monde le reconnaît.

Mais, pour qu'un certain nombre de ces germes se développe, il faut la double condition de l'espace et de la nourriture. Est-on d'accord aussi sur la loi générale de ce développement? Il ne paraît pas. Les uns parlent des *grands maux que produit le principe de population* (Malthus, *Essai*, l. III, p. 452; et *passim*), ce qui implique que l'on aurait observé quelque part la population s'accroissant au delà de ses moyens actuels de subsistances; les autres avancent que la reproduction des denrées marche plus vite que celle des hommes, ce qui tendrait à prouver que l'accroissement de population *n'engendre point de maux par lui-même*, et qu'aux souffrances des peuples il faut assigner d'autres causes.

C'est la statistique qui doit résoudre ce doute : c'est devant elle qu'il faut porter cet important problème, dont la solution est le pivot de la science économique. Que l'on fasse des relevés exacts de la production en tout genre chez chaque nation, que l'on compare les dénombrements des produits avec les dénombrements des habitants, que l'on répète cette comparaison à diverses époques chez la même nation, et aux mêmes époques chez des nations diverses, et l'on saura quel est le rapport de la production à la population, le rapport du travail à la vie, et de la vie au travail.

Peu de nations offrent jusqu'ici ces documents essentiels; aucune ne les a consécutivement et périodiquement rassemblés. J'en ai recueilli le plus que j'ai pu; j'ai fait le travail que je viens d'indiquer, autant que l'a permis l'imperfection des documents. Je suis arrivé à des résultats qui m'ont paru assez bien établis pour les consigner dans mes *Études de statistique humaine*, dont l'Académie des sciences morales a bien voulu entendre lire quelques fragments dès le mois de février. Il ne m'est plus resté de doute sur la vérité du principe cité plus haut, que Mirabeau a donné pour titre à son ch. II, et qu'il y a développé avec chaleur, force et clarté, —principe que Malthus a reconnu quelquefois (liv. II, chap. XIII, fin, propositions gé-

nérales), quelquefois aussi ses disciples,—principe qui est la loi de tous les êtres organisés, *l'équation générale des subsistances*, et que, pour l'appliquer spécialement à la race humaine, je modifie en ces termes : LA POPULATION SE PROPORTIONNE AUX SUBSISTANCES DISPONIBLES.

Je donne de cette loi cinq démonstrations, dont une seule est tirée du raisonnement pur; les autres résultent des grands faits que la statistique a recueillis depuis un siècle, desquels faits ressortent les lois particulières dont se forme la loi générale.

Le plus récent de ces faits, celui qui, s'il eût été connu de son temps, eût probablement élucidé certaines pensées de Malthus et certaines pages de ses écrits, est celui-ci : Il est des nations chez lesquelles deux phénomènes marchent de front, l'*accroissement intrinsèque de la population* (sans immigration), et la *diminution du nombre proportionnel des naissances*, même de leur nombre absolu.

C'est ce qui résulte des renseignements que fournit la statistique de la population, notamment en France et en Belgique.

Mouvement moyen annuel de la population française, par périodes décennales.

PÉRIODES décennales.	Naissances.	Décès.	POPULATION moyenne.	RAPPORT de la population aux naissances.	RAPPORT de la population aux décès.
1776—85	992,988	870,330	25,094,092	25,28	28,92
....	....	....	....	.....	.....
1801—10	945,612	798,464	27,992,492	29,60	35,10
1811—20	971,024	772,925	29,739,037	30.60	38,50
1821—30	1,003,277	790,693	31,920,100	31,80	40,33
1831—40	995,979	843,873	33,677,812	33,80	39,90
1841—50	991,097	857,241	35,247,375	35,50	41,65
Moyenne, 1801—50	981,398	812,539			

En calculant les moyennes des naissances et des décès d'après les publications officielles, nous y avons fait entrer les mort-nés. Cette correction a l'avantage de représenter d'une manière plus approchée le mouvement complet de la population, et elle n'altère en rien les rapports des nombres et des périodes. L'administration française, dans ses relevés généraux, ne fait déclaration expresse des mort-nés que depuis 1839, et l'on y voit qu'ils s'élèvent environ à 3 pour 100 naissances. C'est à ce taux que nous en avons tenu compte pour les cinq premières périodes décennales.

On voit que les naissances, en France, oscillent autour d'un million, depuis trois quarts de siècle au moins. En 1777, elles se sont

élevées à 1,028,157. C'est le plus haut chiffre de naissanees que la statistique française ait jamais enregistré. Brusquement tombées après le naufrage de la grande révolution, elles se relèvent lentement et graduellement jusqu'en 1826; mais, à partir de cette année, elles déclinent par une gradation contraire et presque aussi continue. La moyenne de la période décennale la plus récente, de celle qui atteint le milieu du dix-neuvième siècle, est au-dessous de celle qui représente pour nous la marche non altérée du siècle précédent.

Le mouvement des décès, moins régulier, a suivi à peu près les mêmes phases.

Pendant que naissances et décès oscillent dans le cercle qui leur est tracé, sans en franchir les limites, la population grandit avec une persistance qui ne se dément pas une seule année. Il est parfaitement établi, par la différence des naissances aux décès concordant avec les recensements les plus exacts, que, dans ces soixante-quinze années, la population s'est accrue de plus de 40 pour 100. Aussi voit-on s'accroître, avec une admirable et consolante régularité, le rapport de la population moyenne aux naissances annuelles, qui est la vraie expression de la vie moyenne, ainsi que nous le démontrons dans l'ouvrage précité.

La population belge s'élève de même, sans élévation continue des naissances et malgré l'accroissement des décès. Voici un tableau dont les éléments sont dus à M. Quételet (*Ann. obs. Brux.*).

Mouvement moyen annuel de la population belge.

Périodes.	Naissances.	Décès.	Population moyenne.	Rapport de la population aux naissances.	Rapport de la population aux décès.
1815—24	136,912	95,319	3,251,000	23,75	34,20
1825—29	133,876	92,006	3,771,605	28,15	41,00
1832—36	136,614	109,013	4,014,858	29,30	36,60
1837—41	142,543	108,017	4,170,251	29,20	38,60
1842—46	137,367	105,730	4,335,608	31,40	41,00
1847—49	130,090	122,198	4,426,488	34,00	36,20

Nous regrettons de donner un tableau incomplet, et peut-être inexact en quelques points. Tel qu'il est, il touche à notre but, qui tend à établir la statistique des naissances. Les lecteurs qui font à Paris des recherches de statistique, savent qu'on ne peut avoir dans aucune de nos bibliothèques publiques, ni même en les

réunissant toutes, la collection des précieuses publications que font chaque année les ministres et les savants belges.

La diminution du nombre proportionnel des naissances est un fait que l'on peut regarder comme général. Si l'on s'en rapporte à l'autorité respectable de M. Moreau de Jonnès (*Élém. de statistique*), ce nombre a diminué :

En Allemagne, d'un treizième en dix-sept ans.
En Suède, d'un neuvième en soixante-un ans.
En Russie, d'un huitième en vingt-huit ans.
En Espagne, d'un sixième en trente ans.
En Danemarck, d'un quart en quatre-vingt-deux ans.
En Prusse, d'un tiers en cent trente-deux ans.

Il est malheureux que cet auteur, redoutant à l'excès le *déploiement des chiffres*, n'ait indiqué ni les sources ni les bases de ses calculs, ni les dates respectives des magnifiques progrès qu'il révèle.

En rapprochant ces faits de ceux antérieurement connus, on peut conclure avec quelque assurance que ce n'est pas seulement la Mort qui est chargée de contenir la population dans les limites des subsistances; que la Nature n'impose pas impitoyablement aux femmes les douleurs de la maternité trompée et de l'enfantement improductif; mais qu'Elle se charge aussi de régler les conceptions et les naissances par une loi plus bienfaisante, que nous ne faisons encore qu'entrevoir, et dont cependant les effets nous sont déjà certainement connus.

L'*équation des subsistances* s'appuie encore sur un autre phénomène qu'a signalé M. Passy (*Journal des Economistes*, t. XXXIV, p. 321): c'est que, depuis un temps immémorial, le prix réel du blé, sa valeur échangeable, demeure stationnaire : « C'est ce qu'attestent les faits depuis qu'il est possible de les constater » (*loc. cit.*). Si la population s'accroissait plus rapidement que les subsistances, la substance qui est la base universelle de l'alimentation, étant de jour en jour plus demandée, subirait un enchérissement inévitable et progressif. Si, au contraire, les subsistances s'accroissaient plus vite que la population, le prix *réel* du blé s'abaisserait graduellement et continument, sauf les variations accidentelles des récoltes, qui disparaissent dans la série des périodes.

Quelques économistes croient pourtant que les subsistances ont l'avance sur la population ; et, prenant pour exemple la France et sa production céréale, ils disent que la ration individuelle, depuis le milieu du dernier siècle, s'est élevée de 4,50 hl. à 8,30, ce qui

ferait une augmentation de 85 pour 100, tandis que la population ne se serait accrue que de 40 pour 100. Mais ces chiffres ne tiennent pas contre un examen attentif, et je m'étonne que personne ne les ait relevés.

Quesnay (*Encycl.*, art. *Grains*) évalue à 45 millions de setiers (70 millions d'hectolitres) la production annuelle de la France en blé, vers le milieu du dix-huitième siècle. La population, selon les estimations les plus autorisées et les plus probables, était alors de 22 millions et quelques cent mille. C'était donc une ration annuelle d'environ 3,15 hl. de blé par habitant moyen.

L'illustre et savant Montyon (Moheau, *Rech. sur la popul.*), écrivant en 1774, évaluait la population de la France à 23 millions 500 mille habitants, et sa consommation moyenne annuelle à 47 millions de setiers de blé, soit environ 74 millions hl. Ration moyenne, 3,15 hl.

Lavoisier, dans un ouvrage qu'il dit avoir commencé en 1784 (voy. *Collect. des princ. économ.*, t. XIV), et où l'on trouve la substance condensée d'immenses travaux d'évaluation sur la quantité de population, sa distribution en différentes classes, la consommation de chaque classe et la production en divers genres, après avoir remarqué que, pour connaître ce qui se produit dans un pays comme la France où il n'y a ni importation ni exportation importante de subsistances, « il suffit de connaître ce qui se consomme et réciproquement », conclut que « la consommation annuelle du « froment, du seigle et de l'orge, employés à la nourriture des « hommes dans tout le royaume, s'élevait à 11,667 millions de livres-« poids, sans y comprendre 2,333 millions de livres pour les se-« mences. » Ces 11 milliards et demi de livres, équivalant à 5,720 millions de kilogrammes, représentent (*Annuaire des longitudes*) 76,500,000 hl., pour une population qu'il chiffre à 25,000,992. Ration moyenne annuelle, 3,07 hl.

Lagrange, qui écrit quelques années après, porte cette même consommation à 12,784 millions de livres (83 millions d'hectolitres).

Passant au dix-neuvième siècle, le terrain de la statistique devient plus ferme. Nous trouvons mieux que des évaluations de savants illustres, quelque respectables et dignes de confiance qu'elles soient : nous entrons dans la région des faits authentiquement constatés. La *Statistique de France* (*Agric.*, 4e part.) donne les relevés suivants de la production moyenne annuelle vers 1840 :

	Hectol.
Froment et épeautre.	69,694,183
Méteil.	11,829,448
Seigle.	27,811,700
Orge, 16,661,462 hl. Partageant par moitié entre l'homme et les animaux.	8,330,731
	117,666,062
Retranchant les semences (Stat., *loc. cit.*).	19,347,600
Reste pour la consommation des habitants.	98,318,462

La population moyenne de la période 1836-1840 étant de 34 millions, la ration annuelle resterait un peu au-dessous de 3 hl. ; mais il faut penser que quelque chose a dû échapper, pour la première fois, aux auteurs inexpérimentés de cet immense récolement.

M. Legoyt porte la ration moyenne individuelle, en céréales, à 3,29 hl. pour 1835; malheureusement, sans dire sur quelle base il a calculé ses colonnes 9 et 14 (*La France stat.*, p. LIII).

M. de Jonnès la met, en chiffre rond, à 3 hl. uniformément, pour toutes les périodes que nous venons de passer en revue (*Statist. de l'agric.*, in-8°, p. 41).

Si donc on peut juger, par la subsistance la plus usuelle et la plus nécessaire, de la production de toutes les autres, on voit que la statistique agricole (quelque jugement que l'on porte sur les relevés qu'elle a pu dresser jusqu'aujourd'hui) ne fournit aucun argument contre l'équilibre général des subsistances et de la population.

Ce qui est vrai de la France entière ne l'est pas moins de ses grandes divisions géographiques ou administratives. On pourra cependant formuler avec plus de certitude la loi spéciale qui la concerne, quand on l'aura étudiée, selon le vœu de la méthode naturelle, dans ses régions *biologiques*. Nous ne donnerons aujourd'hui qu'un exemple particulier, fourni par un département avec lequel les lecteurs ont commencé à faire connaissance, grâce à l'intéressante communication de l'un de ses fonctionnaires (voy. décembre 1852). Je m'attache à ce département, parce qu'il reflète avec bonheur le mouvement général de la population française, comme le dit M. Fayet. J'en prendrai occasion de rectifier quelques erreurs qui sont tombées de son estimable travail dans la discussion que j'analyse, erreurs qu'il ne faudrait pas laisser enraciner.

Mouvement de la population du Pas-de-Calais, par périodes quinquennales, dans la première moitié du dix-neuvième siècle [1].

Périodes quinquennales. 1	Naissances (sans mort-nés.) 2	Mort-nés. 3	Décès avec mort-nés. 4	Naissances moyennes annuelles. 5	Décès moyens annuels. 6	Accroissement moyen annuel. 7	Population moyenne de chaque période. 8	Rapport de la population aux naissances. 9	Rapport de la populat. aux décès. 10
1801—05	85,624	2,671	74,927	17,659	14,582	3,077	513,307	29,00	35,25
1806—10	87,074	2,718	71,121	17,958	14,224	3,734	530,334	29,45	37,25
1811—15	91,720	2,865	74,569	18,917	14,914	4,003	549,079	29.00	36,75
1816—20	94,600	2,960	69,443	19,512	13,889	5,623	573.736	29,40	41,20
1821—25	99,305	3,100	72,027	20,481	14,405	6,076	602,963	29,40	41,80
1826—30	96,255	3,000	80,596	19,851	16,115	3,736	627,518	31,60	38,80
1831—35	97.972	3,050	89,082	20,204	17,816	2,388	642,823	31.80	36,00
1836—40	97,265	3,030	89,033	20,059	15,807	4,252	659,423	33,00	41,60
1841—45	96,821	3,025	80,158	19,969	16,032	3,937	679,895	34,00	42,50
1846—50	94,374	2,940	87,204	19,463	17,411	2,022	694,791	35,65	39,75
	941,010	29,359	778,158						

Les colonnes 2 et 4 sont relevées de la *Statistique de France*, territoire, et de l'*Ann. des longit.* Ce sont les faits officiels. La col. 3 ne jouit de cette qualité qu'à partir des deux dernières années de la huitième période (de 1839 à 1850); elle est calculée, pour les périodes antérieures, sur la proportion des douze années officiellement connues. Les colonnes 5 à 10 se forment des moyennes calculées avec 2, 3 et 4. La colonne 8 requérait un élément de plus, un recensement de population; j'ai adopté sans crainte celui de 1801 (*Stat. fr.*), malgré la défaveur où M. Fayet le veut jeter. J'y ai ajouté, de période en période, les accroissements moyens qui résultent de la différence N—D des décès aux naissances, et je suis arrivé à la dernière, cadrant juste avec le recensement de 1851, sauf 2 à 3 mille têtes qui y font défaut, ce qui s'explique soit par quelques décès omis à l'état civil, soit par l'émigration au profit de deux départements voisins, centres d'industrie attractifs.

On voit, colonne 2, que le nombre absolu des naissances, qui allait croissant jusqu'à la période 1821-25, décroît après elle, et reste constamment au-dessous de ce maximum; les quatre dernières périodes offrent même une diminution graduelle et continue. L'observation se répète sur la colonne 5. Ce nonobstant, la population s'accroît, s'accroît à chaque période, depuis la première jusqu'à la dernière, avec une constance qui ne se dément pas une seule fois,

[1] *Statistique de la France*, territoire et population. — *Annuaire des longitudes*. — Mort-nés à 3.12 pour 100 naissances.

malgré les holocaustes prodigués au canon, au choléra-m six révolutions, et à je ne sais combien de coups d'Etat.

Or, la population ne peut s'accroître que de deux maniè apport étranger) : par l'accroissement des naissances, et croissement de la durée de la vie. Dans les cinq dernières la population s'est accrue constamment, pendant que les r demeuraient stationnaires ou diminuaient : donc *la duré s'est constamment accrue.*

Tel est le résultat fortuné que l'on ne peut refuser de tre, et dont M. Fayet devait féliciter le Pas-de-Calais M. Mathieu félicite tous les ans la France entière.

Comment M. Fayet est-il arrivé à des conclusions diffé En omettant la correction des mort-nés. Il trouve que la des naissances aux décès est seulement de 168,992, tandis censement de 1851 dépasse celui de 1801 de 187,379. Il expliquer ce surplus d'effectif que par une grosse immigra déclare avec raison peu vraisemblable, vu le caractère a département et le voisinage absorbant de ceux du Nord et d Il se retourne alors contre le recensement de 1801, et incomplet.

Mais, en tenant compte des mort-nés, on trouve, a 168,992, N — D = 192,211, ce qui, dépassant un peu l ment de 1851, justifie celui de 1801 du reproche de fai démontre une émigration, bien que le chiffre soit un pe peut-être par l'absence de quelques décès militaires.

Une fois tombé dans un soupçon injuste à l'égard du re de 1801, M. Fayet cherche à éclaircir son doute par le conscrits. Il trouve que, dans son département, le rappo scrits aux naissances va en diminuant depuis 1821.

1821-30. . .	62 conscrits pour °/N.		
1831-40. . .	61,86	»	»
1841-50. . .	60,11	»	»

Voilà, dit-il, les plus authentiques de tous les chiffres conclut que la population a diminué plutôt qu'augmenté vie moyenne ne s'accroît pas ou ne s'accroît guère.

Il nous semble que les registres de l'état civil sont au m authentiques que les listes des conscrits, et que, quand ils t que le nombre proportionnel des décès diminue de pério riode, ainsi que celui des naissances, on peut s'y fier, e qu'il y a à la fois augmentation de la population et acc

continu de la vie moyenne ; et qu'au lieu de jeter sur ces déductions un doute fâcheux qui accuserait de contradiction flagrante (pour ne rien dire de plus sévère) les actes les plus essentiels de l'administration publique, il serait plus simple et plus juste de chercher quelque explication plausible de la diminution du nombre proportionnel des conscrits. Or, cette diminution s'explique tout naturellement par l'émigration que nous avons démontrée plus haut, et que M. Fayet admettra sans peine, puisqu'il nous y a conduits lui-même. Ce ne sont ni les vieillards, ni les petits enfants, qui vont chercher du travail dans d'autres départements; même ce ne sont guère les femmes ni les filles: ce sont principalement les jeunes gens valides du sexe masculin, la propre matière de la conscription.

Si l'on dit que la diminution a lieu dans toute la France depuis 1836, je répondrai que cela ne donne pas encore deux périodes décennales; que l'émigration peut l'expliquer aussi pour la France entière; que le dernier chiffre, pour 1841-45 (voy. le Mémoire de M. Fayet, au numéro de décembre), n'est pas au-dessous de la moyenne des cinq périodes, et est encore au-dessus de celui des deux premières périodes; enfin, que si l'on veut absolument qu'il y ait quelque accroissement de mortalité *pour la jeunesse*, nous l'admettrons comme accident, en l'attribuant, ainsi que la diminution de taille, aux *excès du régime manufacturier* que dénonce avec tant de raison M. L. Faucher. Mais cela n'empêche pas que, dans l'ensemble des âges, la vie moyenne ne se soit élevée, pour le Pas-de-Calais, de vingt-neuf ans à 35,65 dans la première moitié du siècle, et que la population de ce département ne se soit augmentée de plus de 187,000 âmes depuis le recensement de 1801, qui doit être regardé comme un exemple remarquable de l'activité et de l'exactitude administratives de cette époque.

Au reste, on ne peut qu'approuver M. Fayet d'avoir donné l'exemple d'étudier les listes de conscrits. Cette étude serait fructueuse, si elle se pouvait suivre sur de grandes séries complètes. C'est à l'administration qu'il incombe d'enrichir les sciences statistiques et économiques de ces utiles matériaux.

ACHILLE GUILLARD,
Docteur ès sciences.

L'auteur de l'article précédent a pensé combattre la doctrine de Malthus, à l'aide des résultats de la statistique. Nous ne pouvons le laisser conclure, sans lui soumettre quelques observations.

Il est d'abord à remarquer qu'il donne en plein dans le
Malthus, en proclamant la *tendance* de la population à s'
avec une rapidité qui, si elle n'était maintenue, aurait bi
passé les subsistances. Cette tendance, il la croit inconte
même incontestée. Sur ce dernier point il se trompe, (
plusieurs contradicteurs de Malthus, qui repoussent cette
de la population; et lui-même, il ne s'aperçoit pas qu'il l
disant que la nature se charge elle-même de régler les n
Car, de deux choses l'une: ou l'homme peut se livrer san
pation aucune à l'acte de la génération, parce que la na
pour lui à l'équation générale des subsistances, et alors
pas dire que la population a tendance à s'accroître plus q
sistances, ou bien l'homme a pour premier devoir de régl
bre de ses enfants, devoir qui résulte principalement de
dance.

Toutefois, les chiffres reproduits par M. Guillard ont
d'établir qu'en fait, dans certains pays, la population
pas les subsistances nécessaires. Nous admettons, par
l'exactitude des résultats avancés; mais l'exemple de la F
la Belgique prouve-t-il pour le monde entier? prouve-t-i
tes les localités, pour toutes les classes de population,
les familles d'un même pays? Assurément non, et il su
les Flandres en Belgique, les classes misérables de Lille et
nombre d'autres localités en France. On se fait bien ce
illusion dans cette question, en raisonnant à l'aide des
nationales. La moyenne nationale de France peut, en e
qu'en bloc, dans une masse de 36 millions d'individ
grès et la prévoyance d'une part et l'imprévoyance d'a
balancent mieux qu'en Irlande, ce qui est déjà beaucou
serait se tromper singulièrement que de croire que ce b
et cette équation se manifestent dans toutes les couches
lation, comme le prouvent et au delà de nombreuse
enquêtes sur les populations ouvrières, et notamment s
plusieurs contrées manufacturières et de plusieurs loca
les où les hommes naissent et meurent dans la misère
ment.

Maintenant, si le résultat invoqué par M. Guillard ét
lement une moyenne nationale, mais l'expression de ce
réellement dans le sein de toutes les familles (éléme
moyenne en France, en Belgique et partout ailleurs) d

civilisés comme dans les pays sauvages, dans les pays riches comme dans les pays pauvres; s'il était l'expression de faits constants et universels dans le présent et le passé; si partout et toujours les pères de famille et leur progéniture avaient été protégés par la loi de l'équation des subsistances, oh! alors, nous croirions que la nature se charge seule de régler les naissances. Jusque-là, et comme nous voyons dans des millions de cas spéciaux que c'est la mort, précédée des souffrances de la misère, qui a contenu et contient les populations dans les limites des subsistances, nous croyons que Malthus était dans le vrai, en signalant aux familles souffrantes la prévoyance comme le premier de leur devoir et le principal moyen d'arriver à une condition meilleure. Et Malthus était d'accord avec la statistique qui a bien constaté que la misère est plus prolifique que l'aisance, et que la mort fait proportionnellement plus de victimes anticipées dans les familles nécessiteuses que dans les familles qui ont de quoi subvenir à leurs principaux besoins.

JOSEPH GARNIER.

STATISTIQUE

DE

LA JUSTICE CIVILE, COMMERCIALE ET ADMINIST

DANS LES ÉTATS SARDES, EN 1849 ET 1850

COMPARÉE AUX RÉSULTATS DE LA STATISTIQUE DE LA JUSTICE FRANÇ

Les comptes statistiques de la justice criminelle et ceux de civile et commerciale, publiés par l'administration française, à plusieurs gouvernements étrangers le modèle de travaux s Ils ne pouvaient manquer d'être imités dans un pays, not en beaucoup de points notre émule, parfois plus heureux que nos lois ont régné et laissé la plus profonde empreinte, et do nistration ne le cède pas à celle des nations les plus avancées d de la civilisation. La pensée de cette publication est déjà anc les Etats Sardes. En 1845, sous le ministère de M. le comte A bliée à Turin une première statistique de l'administration de civile et commerciale, dans les Etats de terre ferme, pend 1848. Cette publication, riche de documents précieux et trè éclairer les réformes civiles et politiques qui se préparaient al terrompue par les graves événements des années suivante affaires sérieuses qui absorbèrent toute l'attention du gou sarde. Des travaux semi-officiels y suppléèrent. En 1845, 18 l'avocat général au Sénat piémontais faisait connaître la marc juridiction en matière civile; chaque année, le président du commerce de Gênes rendait compte, dans les discours de l'exemple de ce qui se passe à Paris, des actes de ce tribu publication particulière de M. Pillet, avocat, initiait le publ nistration judiciaire, civile et commerciale de la Savoie. Lo placer les comptes statistiques interrompus, ces travaux estim superficiels, incomplets ou tronqués, en faisaient ressortir d nécessité. Une résolution royale, du 19 juillet 1850, a satisf soin, en instituant auprès du gouvernement, pour dresser la judiciaire des Etats Sardes, une Commission, présidée par M. le c

[1] Extrait d'un rapport lu à l'Académie des sciences morales et po les séances des 23 avril et 14 mai 1853.

pis, sénateur, ancien ministre de la justice, et composée d'hommes considérables que leurs fonctions et leurs études désignaient à ce choix.

La Commission, qui avait pour rapporteur M. P.-S. Mancini, professeur de droit international à l'Université de Turin, s'est livrée immédiatement à cette tâche laborieuse. Après avoir réclamé, obtenu et classé tous les matériaux nécessaires, elle a commencé par la justice civile et commerciale, et, dans le courant de 1852, elle a remis au roi et publié la statistique des années 1849 et 1850, travail important et plein d'intérêt, dont l'Académie, qui en a reçu l'hommage, m'a chargé de lui rendre compte. Pour obéir à cet ordre, je me propose de retracer rapidement l'ensemble et les principaux détails de cette statistique, en la comparant à celle qui a été publiée pour 1849 par le gouvernement français.

I.

Quelques notions générales sur les deux pays et sur l'organisation judiciaire des Etats Sardes rendront notre travail plus clair, et faciliteront l'intelligence des rapprochements qu'il doit contenir.

Les résultats de l'action du pouvoir judiciaire s'apprécient d'après la population, l'étendue territoriale et la richesse d'un pays. Aussi les deux statistiques française et sarde donnent-elles à cet égard des renseignements officiels.

La population des deux pays y est portée, pour les Etats Sardes à cinq millions (nombre exact 4,922,440), et pour la France à 35 millions (nombre exact, 35,401,761), soit 1 à 7.

L'étendue territoriale est de 7 millions d'hectares dans les Etats Sardes (nombre exact, 7,545,692), et de 52 millions en France (nombre exact, 52,986,571), soit aussi 1 à 7 environ. La population, comparée au territoire, est d'un habitant pour 1 h. 53 c. dans les Etats Sardes, et pour 1 h. 49 c. en France; mais cette comparaison n'est exacte que pour la population totale, celle des diverses provinces offrant de grandes différences.

Quant à la richesse relative des deux pays, le seul document qui se trouve à la fois dans les deux statistiques porte sur la contribution foncière qui s'élève, dans les Etats Sardes, à 13,245,376 livres, 2.69 par tête, et en France à 158,040,873, soit 4 fr. 46 c. par tête. Il est impossible d'asseoir aucune conclusion solide sur cette base unique qui varie selon les lois, le système d'impôt, le mouvement des affaires, qui, dans les Etats Sardes, par exemple, paraît n'être pas la même dans l'île de Sardaigne et dans les provinces de terre ferme; nous croyons donc qu'il convient de ne prendre, comme terme de comparaison, que la population et l'étendue territoriale, d'après lesquelles la France peut être considérée comme septuple des Etats Sardes.

Si nous considérons maintenant l'organisation judiciaire sarde, nous y trouvons la plus étroite analogie avec la nôtre.

Une loi du 30 octobre 1847 a créé une Cour de cassation qu
Turin, et dont la juridiction, comme en France, s'étend sur
corps judiciaires, et assure l'unité de la jurisprudence. Cette
compose d'une Chambre civile où siégent neuf magistrats.

Six Cours d'appel dont le nombre est, comme on le voit, p
proportionnellement que celui des Cours françaises, sont établie
provinces de la Savoie, du Piémont, de Nice, de Gênes, de C
l'île de Sardaigne. Elles se composent de 14 chambres et 104
et conseillers. Le nombre de ces derniers est de 13 à 23, selon
tance de la Cour.

46 tribunaux de première instance rendent la justice civil
compare ce nombre à celui de nos 361 tribunaux, on voit qu'i
portionnellement inférieur. Ces 46 tribunaux renferment 58 ch
193 présidents et juges.

Les juridictions commerciales sont très-compliquées dans la
qui nous occupe; 2 anciens tribunaux consulaires, établis à
Nice, sous le titre de consulats et investis de la juridiction de
instance et d'appel; 5 tribunaux spéciaux de commerce inst
autant de villes; ailleurs les tribunaux civils, les juges de pai
partagent l'administration de la justice commerciale.

Un Code de commerce, publié en 1842, a corrigé ces vices;
compléter la réforme générale de la législation sarde, il restai
Code de procédure civile, qui devait aussi servir de guide aux
de commerce, et l'exécution du Code qui réorganisait ces t
été suspendue jusqu'à la mise en vigueur de celui où ils deva
les règles de leur action.

On sait qu'en France 220 tribunaux spéciaux sont prépos
tice consulaire, et que, hors du ressort de leurs fonctions, c
est rendue par les tribunaux civils, à qui appartient la plénit
ridiction.

Au-dessous des tribunaux civils de première instance et de
de commerce se trouvent les judicatures de *mandamento*, au
505, qui correspondent à nos 2,847 justices de paix. Nous auroi
de signaler les différences qui les en distinguent.

Outre ces juridictions purement judiciaires, il en existe d
Sardaigne, pour le jugement du contentieux administratif,
bien qu'étrangères à l'ordre judiciaire, exercent tous les p
tribunaux mêmes. Ce sont en premier ressort les Conseils d'i
correspondant à nos Conseils de préfecture, présidés par l'in
la province et qui, au nombre de 14, renferment 47 membres,
la Cour des comptes qui correspond à notre Conseil d'Etat
rend de véritables sentences et ne se borne pas, pour le cor
donner de simples avis. Nous en reparlerons avec plus de dét

Tels sont les tribunaux qui ont accompli les travaux énume

statistique que nous allons analyser. Cette analyse nous permettra de faire connaître en passant quelques particularités de la législation sarde et d'en indiquer le caractère et l'origine.

II.

La statistique sarde se compose de quatre parties : 1° statistique de la justice civile, comprenant dans quatre sections la Cour de cassation, les Cours d'appel, les tribunaux de première instance et les judicatures de *mandamento;* 2° statistique de la justice commerciale ; 3° statistique du contentieux administratif. Enfin, une quatrième partie, contenant onze tableaux, se rapporte à diverses matières, étroitement liées au mouvement de la justice et aux intérêts civils des citoyens.

Dans la statistique française, chaque ordre de juridiction,—Cour de cassation,—Cours d'appel,—tribunaux civils de première instance,—affaires commerciales,—justices de paix, forme une partie distincte. Une sixième partie est consacrée aux Conseils de prud'hommes, qui n'existent pas dans les Etats Sardes. En revanche, le contentieux administratif n'y est pas compris. Un simple appendice, composé seulement de quatre tableaux et beaucoup moins complet, tient la place de la quatrième partie de la statistique sarde.

Les détails particuliers dans lesquels nous entrerons sur chacun des éléments des deux comptes feront voir quelle importance il convient d'attacher à ces différences, quelques-unes de pure forme, les autres fondamentales. Notre but étant surtout de rendre compte de la statistique sarde, nous en suivrons les divisions.

III. JUSTICE CIVILE. — COUR DE CASSATION.

La Cour de cassation n'étant entrée en fonctions que dans le courant de 1848, était, si l'on peut ainsi parler, encore à ses débuts en 1849 et 1850. Le nombre des recours portés devant elle s'élevait à 108 en 1849, et à 190 en 1850. Elle rendait 25 sentences définitives dans la première de ces deux années, et 62 dans la seconde. On voit quel accroissement elle a pris d'une année à l'autre. Les statistiques des années suivantes montreront à quel point cet accroissement doit s'arrêter. Quant à présent, on ne peut, sur ces deux premières années, calculer, même approximativement, le nombre normal des pourvois en cassation, et le comparer à celui que présente la statistique française. Le nombre des cassations a aussi varié très-sensiblement. En 1849, sur 25 arrêts définitifs, 10 ou 40 pour 100 seulement rejetèrent les pourvois. En 1850, au contraire, il y eut 43 rejets sur 62 arrêts, soit 70 pour 100. En France, la moyenne des arrêts portant cassation, pendant les années 1846, 1847,

1848 et 1849, a été au-dessous de 25 pour 100, et les deux n
trêmes sont 21 et 27.

La Cour de cassation n'a point, dans les Etats Sardes, de Ch
requêtes; la Chambre civile en remplit elle-même les fonctio
nonçant l'inadmissibilité de certains pourvois. Mais elle ne par
ce droit que dans des cas rares et exceptionnels. Il n'y en a
exemples dans chacune des années 1849 et 1850.

Pour la Cour de cassation, comme pour les autres juridiction
statistiques énoncent l'objet des affaires sur lesquelles des sent
intervenues. Malgré les nombreuses ressemblances des deux l
et sauf quelques matières spéciales et clairement définies,
abstiendrons, à cet égard, de faire des comparaisons qui
se rapporter à des matières très-différentes et que le petit n
décisions rendues, sur la plupart de ces matières, par les j
sardes, rendrait fautives ou incomplètes. Mais la statistique
paraît, à l'égard de la Cour de cassation, contenir des renseign
pourraient être introduits dans la nôtre. Elle fait connaître la
instructions et les motifs qui ont donné lieu à des arrêts de ca
incompétence,— violation des formes,— contravention à la loi
riété de jugements, — motifs divers. La troisième de ces cat
celle qui comprend le plus de cassations. Il semble que les s
françaises ne pourraient que gagner à suivre cet exemple. I
cassation y est la seule juridiction pour laquelle la durée des p
ne soit pas indiquée, et l'on s'explique difficilement cette ex
est vrai que la rapidité de la justice n'y est pas aussi impé
nécessaire que dans les autres juridictions qui jugent le fait
mais elle n'y est pas indifférente. On sait que les pourvois n
suspensifs, et trop souvent des arrêts de cassation intervien
époque où l'exécution complète de la décision cassée a produ
irréparables. D'un autre côté, l'indication des causes de cas
bien offrir quelques difficultés, mais ces difficultés sont moins
que celles que présentaient plusieurs des classifications admis
qui veut se rendre exactement compte des réformes que le
portent, de l'application qui en est faite par les diverses juri
des services qu'on doit attendre d'une Cour régulatrice, il est
tiel de connaître les motifs qui font prononcer des arrêts d

COURS D'APPEL.

Les causes portées devant les Cours d'appel sont divisées,
tistique sarde, en quatre classes distinctes. 1° Celles qui leur
rées par appel d'une juridiction inférieure; 2° celles qui sont
rectement devant elles, soit en raison de la matière, soit p
priviléges personnels; 3° les causes que les Cours jugent sur

dirigés contre leurs propres sentences, soit pour erreur de fait, soit par suite de production de titres nouveaux, sorte de requête civile dont les règles ont été tracées par l'édit royal du 15 avril 1841, confirmé par la loi du 28 avril 1848, et qui est encore admise transitoirement sous une forme spéciale dans l'île de Sardaigne, où les parties jouissent, en des cas déterminés, de la faculté de réclamer, par voie de *supplication*, un nouvel examen des affaires, examen auquel il est procédé par les Chambres réunies de la Cour; 4° enfin, les causes que les Cours jugent par suite de renvoi de la Cour de cassation; ces subdivisions nous paraissent plus compliquées qu'utiles, du moins les deux dernières. En effet, les arrêts rendus sur requête civile se rattachent au procès déjà jugé par la Cour, sur lequel ils interviennent, et les renvois après cassation, outre leur nombre extrêmement limité, en soumettant aux Cours des affaires jugées en première instance dans un autre ressort, ne leur confèrent pourtant aucune juridiction extraordinaire. Nous faisons cette observation, parce que les travaux statistiques perdent souvent à ces divisions trop multipliées et sont exposés à devenir plus confus en raison même des soins pris pour y introduire la clarté.

Dans la première catégorie, la seule qu'il soit possible de comparer avec la statistique française, nous trouvons quelques faits dignes de remarque.

Le nombre des causes d'appel dont les Cours ont eu à connaître, en moyenne, en 1849 et 1850, en y comprenant à la fois les causes de l'année précédente et celles qui y ont été introduites dans l'année, s'élève à 5,787, soit une cause pour 850 habitants. En France, en 1849, ce nombre a été de 14,930, soit une cause pour 2,371 habitants. Les Cours sardes ont rendu 1,632 sentences définitives, soit 28 pour 100 des causes dont elles étaient saisies. Les Cours françaises ont rendu 7,564 sentences définitives, soit 50 pour 100 des causes qui leur étaient déférées. Dans les Etats Sardes, 562 causes ont été l'objet de transactions, d'abandon, de radiation du rôle, etc., soit 10 pour 100. En France, le nombre a été de 1,989, soit 14 pour 100. Le nombre des causes restant à juger à la fin de l'année a été dans les Etats Sardes de 3,543, soit 62 pour 100, et en France de 5,377, soit 36 pour 100.

La proportion qui se rencontre entre les arrêts de confirmation et ceux d'infirmation n'est pas la même dans les deux pays. En 1849 et 1850, les Cours sardes ont infirmé environ 44 pour 100 des sentences sur lesquelles elles ont statué. En France, le nombre des infirmations ne s'élève pas, en moyenne, à 30 pour 100.

On trouve encore des différences notables entre le nombre des appels comparé à celui des sentences rendues par les juridictions de première instance. En France, il n'y a pas plus de 14 à 15 sentences sur 100 qui sont frappées d'appel. Dans les Etats Sardes, 18 sentences sur 100 ont été attaquées en 1849 et 24 pour 100 en 1850. Le nombre en est singuliè-

rement élevé dans l'île de Sardaigne, où, sur 100 jugements s
d'appel, 75 ont été déférés à la Cour en 1849, et 44 en 1850.

Quant à la durée des instructions, le nombre des appels
les trois mois de l'inscription au rôle est deux fois plus gr
Cours sardes que dans les nôtres, 36 dans les premières, 18
condes. Celui des causes jugées plus de trois mois et moins d'
l'inscription au rôle, plus élevé en France, y compense la dif
présente le nombre des appels jugés dans les trois mois. Le
affaires portées directement devant les Cours et qui forment
des catégories que nous avons énumérées, a été notablemen
suite d'un édit royal du 30 octobre 1847 qui a supprimé les j
juridiction et de la loi du 7 avril 1850 sur les tribunaux ecc
Aussi, tandis qu'en 1849, 489 de ces affaires avaient été intr
née 1850 n'en a vu engager que 198.

Dans la troisième catégorie, celle des affaires soumises au
suite d'un premier arrêt déjà rendu par elles, on ne trouve
en 1850, que 20 requêtes, dont 9 en 1849 et 8 en 1850, dan
de Sardaigne, par voie de supplication. 4 de ces requêtes on
en 1849, 1 en raison de nouveaux titres produits, 3 pour er
En 1850, 6 requêtes furent admises par les juridictions
ferme, 4 pour erreur de fait, 2 par suite de production de titr
la Cour de l'île de Sardaigne prononça trois réformations po
fait.

Les renvois faits par la Cour de cassation se sont élevés
et à 17 en 1850. Il a été statué dans la première de ces a
de ces renvois par des arrêts conformes à l'arrêt de cassatio
sur 5, par des arrêts dont 2 seulement ont adopté la décisio
suprême...

TRIBUNAUX CIVILS DE PREMIÈRE INSTANCE.

65,174 affaires en 1849, 69,953 en 1850 (année moyenn
compris celles qui restaient à juger de l'année antérieure,
mises aux tribunaux sardes.

Dans l'année 1849, 182,224 affaires ont été inscrites au
des tribunaux français. Ils ont en outre connu soit en au
que, soit en Chambre du Conseil, sans inscription préalabl
58,283 affaires qui, à proprement parler, ne constituent po
bles procès et dont la plupart ne donnent lieu qu'à de sim
gations.

Si l'on compare ces nombres à la population respect
pays, on trouve dans les Etats Sardes un procès pour 72 ha
France un procès pour 194 habitants, à ne compter que l
scrites au rôle, et un procès pour 150 habitants, à comp
affaires qui devaient donner lieu à une décision quelconque

La comparaison du nombre des jugements rendus contradictoirement avec celui des affaires portées au rôle, donne pour les Etats Sardes 23 affaires sur 100 et pour la France 32. On rendrait cette comparaison encore plus favorable aux tribunaux français, si l'on portait en compte les affaires décidées sans avoir été portées au rôle.

A la fin des années 1849 et 1850, 39,409 affaires en moyenne restaient à juger devant les tribunaux sardes, soit 58 pour 100 des affaires portées devant eux.

A la fin de l'année 1849, 50,201 affaires restaient à juger devant les tribunaux français, soit 27 pour 100 des affaires portées au rôle. Les 58,283 autres affaires avaient en outre reçu une solution.

La statistique française divise les affaires en affaires ordinaires et affaires sommaires. Cette distinction, très-importante dans le système de notre Code de procédure civile, ne se trouve point dans la statistique sarde; cependant la législation de nos voisins admet des procédures ordinaires, qu'on appelle formelles (*formalie*), et des procédures sommaires. Mais comme dans la pratique on s'est éloigné des dispositions des anciennes constitutions, et que les limites de ces séparations ne sont pas les mêmes partout, les auteurs de la statistique ont cru, avant de marquer ces catégories, devoir attendre l'époque où le Code de procédure, encore en projet, fera cesser toute anomalie à ce sujet.

Par contre, la statistique sarde divise les affaires portées devant les tribunaux civils en deux catégories, qui ne se trouvent point dans notre statistique : les affaires dont aucun tribunal n'a connu avant eux, et celles qui leur sont déférées sur l'appel dirigé contre une sentence de la judicature de *mandamento*. La statistique ne mentionne de sentences par défaut qu'à l'égard des affaires portées directement devant les tribunaux. Ces sentences ont été au nombre de 3,307 contre 16,135 jugements contradictoires en 1849. En France, il est intervenu dans la même année 39,928 jugements par défaut contre 59,838 jugements contradictoires. La même différence se fait remarquer devant les Cours d'appel où, en 1849, 48 arrêts par défaut ont été rendus dans les Etats Sardes, contre 1,596 arrêts contradictoires, tandis qu'en France le nombre des arrêts de la première espèce a été de 776 contre 7,564 arrêts contradictoires. Cette différence est sans doute le résultat de celle qui se rencontre entre les formes de l'instruction.

Quel est l'accueil fait aux demandes soumises aux tribunaux ? La statistique des Etats Sardes constate qu'en 1849 et 1850, la proportion des demandes admises en tout ou en partie a été relativement aux demandes rejetées comme 9 est à 1. En France, elle était en 1849, comme 6 à 1.

1,546 sentences furent rendues en 1849, et 1,595 en 1850, sur des appels formés contre des sentences des juges de *mandamento*. Les jugements de confirmation sont dans l'une et l'autre année à ceux d'infirmation comme 7 est à 4. D'après la statistique française, en 1849, sur

2,958 jugements qui ont statué sur des appels formés cont tences de juges de paix, la proportion des confirmations tions a été comme 18 est à 11.

Les tribunaux sardes ont, de même que les Cours, le dr sur leurs sentences, en certains cas déterminés. Mais ce d rarement. Aussi n'a-t-on pas cru devoir, comme pour les pel, dresser un tableau distinct de ces affaires. Il est seulem tion de trois sentences rendues en 1849 et 4 en 1850 sur d ce genre.

Pour ce qui est de la durée des instructions, les résult donnent, pour les deux pays, des nombres à peu près iden jugera par le tableau suivant :

Affaires jugées.	Etats Sardes, 1849.
Dans les 3 mois de l'inscription au rôle.	40 p. 100
De trois mois à un an.	41 —
Après plus d'un an.	19 —

La statistique française donne un autre renseignement est impossible de se rendre exactement compte de la pron laquelle la justice est rendue. Elle fait connaître l'ancienne qui restent à juger. La statistique des Etats Sardes ne fo document.

On trouve entre les résultats des deux statistiques sur des différences remarquables. Nous voulons parler des ju faire droit, comparés aux jugements définitifs. Le rapport avec les seconds est, dans les Etats Sardes, comme 8 à 9 bunaux, et comme 10 à 19 devant les Cours. Il est, en F 1 à 4 devant les tribunaux, et comme 1 à 13 devant les Co

Il importe de savoir de quelle nature ont été les décisio droit. La statistique française les divise en décisions pr interlocutoires dont elle présente jusqu'à 11 classes, et en des demandes incidentes. La statistique sarde ne relate qu décisions interlocutoires qui ne comprennent que le qua total. On y trouve les résultats comparatifs suivants pour 1

	France.
Nombre total des sentences interlocutoires. . .	26,678
Enquêtes, pour 100.	14,5
Expertises.	23,9
Vérifications d'écritures.	1,1
Inscriptions de faux.	0,2

JUSTICES DE PAIX.

Nous désignons ainsi, pour plus de clarté, les juges d qui remplissent, sous le rapport de la juridiction contenti

taire, les mêmes attributions à peu près que nos juges de paix, et dont la nomination, par un soin que nos lois n'ont pas cru devoir prendre, ne peut avoir lieu que parmi les docteurs en droit, et après une espèce de stage. Mais le préliminaire de conciliation dans les procès de la compétence des tribunaux ordinaires n'existant pas en Sardaigne, les juges de *mandamento* ne possèdent point cette branche importante du pouvoir conféré à nos juges de paix, circonstance qui a sans doute empêché de les désigner par la même qualification. Il ne paraît pas non plus qu'ils soient tenus, comme en France, de délivrer un avertissement par lequel ils appellent préalablement devant eux les parties contre lesquelles on se propose de diriger une action de leur compétence. Mais ils statuent sur un grand nombre d'affaires sans écritures préalables, et les règlements qui les concernent leur recommandent spécialement d'essayer des moyens de conciliation volontaire et de renfermer les procédures dans les formes les plus sommaires.

Le nombre des affaires contentieuses portées devant les tribunaux de *mandamento* s'est élevé à 334,090, soit 1 affaire pour 14 habitants, en 1849, seule année dont nous puissions rendre compte, les états de 1850 n'ayant pas pu être complétés assez tôt pour entrer dans le travail de la Commission. La statistique française ne mentionne pour la même année que 572,679 affaires portées en justice de paix, soit une affaire pour 62 habitants, et moins du double au total de celles qui ont pris place dans la statistique sarde. Mais, pour calculer avec exactitude le nombre des contestations soumises aux juges de paix en France, il y a lieu de prendre pour base les 2,461,327 avertissements qu'ils ont délivrés, et dont le résultat a été la conciliation ou l'abandon de toutes les affaires où aucune poursuite ultérieure n'a suivi l'avertissement; toutefois, ce nombre qui donne 1 affaire pour 14 habitants, est lui-même susceptible de réduction, en raison du nombre assez grand des individus qui appellent un autre citoyen, par voie d'avertissement, devant le juge de paix, sans avoir l'intention, à défaut d'accord, de faire un procès.

IV. JUSTICE COMMERCIALE.

Les affaires commerciales étant l'objet d'une partie spéciale et distincte, la statistique sarde les énumère d'après l'ordre des juridictions, cassation, appel, première instance.

La Cour de cassation était saisie, en 1849, de 13 pourvois. Un seul a été admis, 4 ont été rejetés. En 1850, le nombre des pourvois était de 20, sur lesquels il est intervenu 2 arrêts de cassation et 8 de rejet. En France, la Cour de cassation a prononcé, en 1849, 9 arrêts en matière commerciale, 3 de cassation et 6 de rejet.

Il y a eu dans les Etats Sardes 314 appels en 1849, et 308 en 1850, sur des affaires de commerce. 160 arrêts ont été rendus dans la première

de ces années, 153 dans la seconde. Si l'on compare le nombre des recours à celui des jugements rendus dans l'année 1849, on trouve un appel sur 6-5 sentences. En France, le nombre des appels, dans la même année, est de 3,473; celui des arrêts, de 2,272; comparé au nombre des sentences de la même année, celui des appels est de 1 sur 39; comparé seulement aux sentences susceptibles d'appel que la statistique française énumère à part, il est de 1 sur 14.

Le nombre des affaires commerciales de première instance a été pour les Etats Sardes de 7,243 en 1849, et 8,372 en 1850. 5,783 causes ont été terminées dans la première année, 6,830 dans la seconde. Celles qui restaient à juger étaient au nombre de 1,460 à la fin de l'année 1849, et de 1,532 à la fin de 1850, soit 20 pour 100, pour ne prendre que 1849.

Les décisions rendues se décomposent ainsi pour la même année :

Ordonnances des présidents et juges		1,880
Jugements définitifs, contradictoires		963
—	par défaut	753

Pour la France, les mêmes objets donnent les résultats suivants :

Nombre des affaires	175,918
Terminées dans l'année	168,374
Restant à juger à la fin de l'année	7,544

Soit environ 4 pour 100.

Jugements contradictoires		44,311
—	par défaut	91,783

En outre, il a été rendu 17,734 jugements sur requête ou sur rapport.

Le nombre respectif des affaires commerciales ne peut être calculé, dans les deux pays, d'après le total de la population. Pour s'en rendre un compte exact, il faudrait savoir dans quelle proportion il est à la population qui se livre au commerce ; en France, aux patentés ; dans les Etats Sardes, à ceux que ce signe ou tout autre analogue désigne ; mais ce document ne se trouve pas dans les statistiques judiciaires.

Celle des Etats Sardes donne le nombre des jugements interlocutoires et fait connaître la durée des procédures. La statistique française ne fournit point à cet égard de termes de comparaison.

On doit remarquer, dans les nombres que nous venons de présenter, le nombre beaucoup plus grand, proportionnellement aux jugements contradictoires, des jugements par défaut rendus en France. La différence, si nous ne nous trompons, provient de la grande quantité de billets de commerce, en vertu desquels, pour obtenir l'hypothèque judiciaire, on prend, en France, des jugements qui, ne comportant aucune contradiction, sont rendus par défaut.

Nous trouvons dans les deux statistiques, comme se rattachant aux affaires de commerce, des documents précieux sur les sociétés de commerce, les sentences arbitrales et les faillites. Ils sont résumés et comparés dans les tableaux suivants :

Nombre des sociétés de commerce dont les actes ont été déposés au greffe.

	États Sardes. 1849.	États Sardes. 1850.	France. 1849.
En nom collectif	102	131	1,463
En commandite	43	35	294
Par actions[1], — Nominatives	12	14	60
— Au porteur		1	122
Nombre des sentences arbitrales	5	8	750
FAILLITES.			
Situation des faillis.			
En fuite	56	25	82
Incarcérés	13	5	252
Gardés à vue	34	9	196
Pourvus d'un sauf-conduit ou dispensés de la mise au dépôt	37	13	1,259
Nombre des faillites.			
Ouvertes avant le 1er janvier	247	203	7,262
— dans l'année			
— sur la déclaration des faillis	35	47	2,117
— sur la poursuite des créanciers	14	19	981
— d'office	1	10	115
Terminées dans l'année.			
Par concordat	36	28	1,898
Par liquidation	15	2	991
Abandonnées par insuffisance d'actif	42	20	630
Non encore liquidées	205	230	6,994
sur lesquelles 817 paraissaient abandonnées.			
Montant du passif.			
	Sur 100 faillites.		
De moins de 5,000 fr.	10	30	11
De 5,001 à 10,000	19	26	16

[1] Dans la statistique sarde, ces Sociétés sont désignées sous le titre de *Sociétés anonymes*. Elles paraissent de tout autre nature que celles auxquelles nos lois donnent ce titre, lesquelles sont autorisées par le gouvernement et ont été au nombre de 20 en 1849.

	Etats Sardes. 1849.	1850.
De 10,001 à 50,000	44	32
De 50,001 à 100,000	9	8
De plus de 100,000 fr.	9	4

Montant des dividendes réglés par concordat.

	Sur 100 fa	
De moins de 10 pour 100	»	17
De 10 à 25	32	38
De 26 à 50	43	28
De 51 à 75	14	14
De plus de 75	11	3

Réglées par liquidation de l'union.

De moins de 10 pour 100	14	»
De 11 à 25	20	50
De 26 à 50	53	50
De 51 à 75	»	»
De plus de 75	13	»

Nous nous bornons à ces résultats, sans chercher à y rattach conséquence générale, d'autant plus qu'ils se rapportent, Etats Sardes, à des nombres parfois si faibles et si variables d' à l'autre, qu'on ne peut les prendre pour base d'aucune argı sérieuse.

V. JUSTICE ADMINISTRATIVE.

Cette partie de la statistique sarde mérite une attention p parce qu'elle ne se trouve point dans la statistique française, parce qu'elle fait voir comment la législation de nos voisins a tı question qui a soulevé en France les plus graves discussion texte à des projets très-divers, et reçu les solutions les plus o

En matière de contentieux administratif, l'idée qui prévaut est que le jugement des difficultés qui s'y rattachent doit ap gouvernement lui-même. On a été jusqu'à dire qu'en cett juger c'est administrer, comme si un jugement n'était pas t jugement. Ce système était consacré par la loi sous la monarc tutionnelle; seulement, on lui donnait pour correctif la re ministérielle, et, à défaut de garantie judiciaire, les citoyens d'une garantie politique. Sous la Constitution de 1848, o principe de la juridiction à l'égard du contentieux administra stitution de 1852 a repris les errements de la monarchie responsabilité des ministres. Ainsi, le jugement du content nistratif appartient, avec le concours consultatif du Consei gouvernement lui-même.

Il n'en est pas ainsi dans les Etats Sardes. Un édit royal du

1847 a aboli le privilége de juridiction dont jouissait l'Etat, et par suite la décision de toutes les questions dans lesquelles il se trouve intéressé est réservée à la Cour des comptes, érigée en tribunal suprême du contentieux administratif.

La Cour des comptes est appelée à connaître de trois espèces de contestations : 1° de celles qui lui sont déférées par appel des sentences des Conseils d'intendance, qui tiennent la place de nos Conseils de préfecture; 2° de celles dont la connaissance lui est directement attribuée; 3° et enfin, par suite du principe général dont nous avons déjà vu l'application, des recours dirigés devant elle contre ses propres décisions.

Dans les renseignements que fournit la statistique sarde sur la Cour des comptes, les chiffres sont ce qui offre le moins d'intérêt. Disons seulement que le nombre des affaires portées devant cette Cour en appel a été de 221 en 1849; que 55 sentences interlocutoires et 70 sentences définitives sont intervenues dans la même année, et, qu'au 31 décembre, 139 étaient encore pendantes; qu'en outre, près de la moitié des instructions n'avaient pas duré trois mois; qu'un quart environ s'était prolongé pendant trois mois, un autre quart pendant un mois, et moins de 5 pour 100 au delà d'une année. En 1850, le nombre des affaires était plus élevé, mais celui des sentences interlocutoires ou définitives, des affaires non expédiées à la fin de l'année reste proportionnellement le même.

Les causes portées directement devant la Cour des comptes ont été au nombre de 81 en 1849, et de 56 en 1850. Il en a été terminé 45 dans la première année et 11 dans la seconde.

Quant aux recours dirigés contre les arrêts même de la Cour, la statistique n'en relate que 2 en 1849, et 1 en 1850.

Les documents que contient la statistique sarde sur le contentieux administratif ne se trouvent point, comme nous l'avons dit, dans la statistique française de la justice civile et commerciale. Mais plusieurs, et notamment ceux qui concernent la Cour des comptes, comme juridiction et conseil du degré le plus élevé, avaient trouvé place dans les comptes rendus des travaux du Conseil d'Etat publiés en 1835, 1840 et 1845. Toutefois, les travaux des Conseils de préfecture n'y étaient point compris, et ils n'ont jamais été relevés.

VI.

Nous avons successivement passé en revue les travaux des divers ordres de juridiction. Il nous faut maintenant revenir en arrière sur quelques détails qui les embrassent tous, ou du moins pour la plupart, et qu'il nous a paru plus intéressant de présenter dans leur ensemble. Nous voulons parler des travaux du ministère public, de ceux de l'avocat des pauvres, et enfin de ceux de l'avocat désigné sous le titre d'avocat patri-

monial, et qui est préposé à la défense des intérêts du Dom Trésor public.

La statistique française ne parle point des conclusions donn ministère public. Elles sont au contraire l'objet de renseignem ciaux et détaillés dans la statistique sarde, qui en énonce le fait connaître dans quelles proportions elles ont été adoptées par les divers tribunaux. Ces conclusions sont données par éc il en reste trace; cependant il est fait aussi mention de orales devant la Cour des comptes.

Il n'a pas encore été possible à la statistique française de c dans ses tableaux les résultats de la nouvelle législation qu bureaux d'assistance judiciaire pour la défense des droits des Elle y consacrera probablement plus tard des tableaux distin loi est trop nouvelle pour avoir apporté son contingent aux déjà publiées. Plus tard, elle fournira d'utiles comparaisons a tution de l'avocat des pauvres dans les Etats Sardes, instituti cadémie connaît déjà très-bien, et dont notre savant confrèr tave de Beaumont et moi, l'avons précédemment entreten moment, nous devons nous borner à présenter les faits gén statés par la statistique sarde, pour 1849.

Travaux des avocats des pauvres.

	Cassat.	C. d'appel.	Trib.
Demandes d'admission au bénéfice du patronage, sur lesquelles sont intervenues des conclusions	1	612	4,43
Causes patronées, introduites dans l'année et restées pendantes de l'année précédente	1	856	5,21
Causes jugées définitivement en faveur du pauvre	»	147	1,06
Causes contre le pauvre	»	28	19
Causes sur lesquelles on a transigé.	»	»	33
Causes terminées par jugement, transaction, etc.	»	225	1,63
Causes pendantes à la fin de l'année.	»	631	3,57

Nous ne cherchons à tirer aucune conclusion de ces nom suffit de les constater.

Une dernière institution propre au gouvernement sarde place dans la statistique, c'est celle de l'avocat patrimonial, connue en France, et dont nous avons indiqué plus haut le bleau suivant indique le nombre des causes où l'avocat p joué un rôle, et les effets de son intervention, pour 1849.

Travaux de l'avocat patrimonial.

Juridictions.	CAUSES actives.	CAUSES passives.	JUGEMENTS RENDUS, Causes actives. Pour l'État.	Causes actives. Contre.	Causes passives. Pour l'État.	Causes passives. Contre.
Cassation.	»	»	»	»	»	»
Cour d'appel.	27	88	5	1	9	1
Consulats.	»	»	»	»	»	»
Tribunaux civils. . .	20	50	5	»	4	2
Cour des comptes. .	169	57	22	7	6	5
Conseils d'intendanc.	24	62	7	»	13	1

Les affaires dans lesquelles l'avocat patrimonial est intervenu ont donné lieu aux actes suivants :

Instances et exploits.	421
Rapports.	7
Plaidoyers.	120
Avis divers.	656

VII.

Tels sont les documents généraux qui résultent des trois premières parties de la statistique sarde. La dernière est consacrée à des documents divers sur les résultats de juridictions, sur la contrainte par corps, les ventes judiciaires, la statistique hypothécaire, la statistique notariale, les provisions de la cour de Rome, les pensions, le personnel. Voici l'analyse des plus intéressants.

CONTRAINTE PAR CORPS.

La Commission sarde a pensé que la bonté de la législation et des institutions judiciaires doivent, dans tous les pays, se mesurer sur l'étendue des garanties et du respect qu'y obtiennent la liberté individuelle et l'inviolabilité des personnes. Elle a réuni, en conséquence, le résultat des recherches multipliées auxquelles elle s'est livrée sur le nombre des condamnations par corps, des exécutions auxquelles elles ont donné lieu, et des mises en liberté accordées aux personnes arrêtées.

Dans le cours de l'année 1849, les tribunaux sardes ont rendu 886 sentences, dont 559 émanaient du seul tribunal de Gênes, portant condamnation par corps. Mais ces sentences n'avaient qu'un caractère purement comminatoire, la loi n'autorisant l'exécution qu'en vertu d'une seconde sentence qui constate le mauvais vouloir du débiteur ; et l'on calcule que cette seconde sentence n'intervient que dans le cinquième des causes où la contrainte par corps a été une première fois prononcée.

Ces 886 condamnations atteignaient 1,065 individus, savoir : 1,017 hommes et 48 femmes, 1,051 citoyens sardes et 14 étrangers, 1,020 commerçants et 45 non commerçants.

La loi sarde, comme la nôtre, limite la durée de la conti
corps d'après l'importance de la dette. Aucune condamnatioi
excéder cinq années; les moindres sont de six mois. Sur 29 c
tions prononcées en 1849, et dont la durée a pu être constatée
deux tiers ne devaient pas s'étendre au delà de six mois, un q
ron atteignait un an et 31 pouvaient se prolonger de 3 à 5 ans

La plupart des condamnations avaient donc pour objet
créances : la moitié était inférieure à 1,000 l. Sur 886 cond
50 seulement portaient sur une valeur de plus de 5,000 l.; 4
pour cause des lettres de change, 455 des dettes commerciale
prononcées pour faillite, 2 pour stellionat, 1 pour violation de
rapport de la Commission sarde remarque, avec une légitim
tion, qu'aucune condamnation par corps ne fut prononcée
gestion de deniers publics, ni pour payement de l'impôt.

10 débiteurs seulement ont été incarcérés, 3 avant le 1er ja
7 dans le courant de l'année. Tous étaient commerçants. La
par corps ne fut exercée contre aucune femme, ni contre a
ger. Il y eut, dans la même année, 8 mises en liberté, 2 ap
d'arrestation, 4 avant l'expiration de la moitié du temps de la
tion, et 2 à l'expiration de ce temps.

Nous n'ajoutons pas aux documents afférents à l'année 18
l'année 1850, qui en diffèrent peu, et n'offriraient matière à
servation particulière.

La statistique française ne contient aucun tableau relatif à l
par corps.

VENTES JUDICIAIRES.

Ce tableau désigne les tribunaux qui ont ordonné les vent
bre et la nature des propriétés vendues, l'espèce de la vente
tant du prix obtenu. Il est moins complet que les tableaux de
que française, où l'on trouve le nombre et la nature des inci
que la durée des procédures; mais il donne un renseigneme
que à cette statistique, la nature des propriétés vendues.

Nous en extrayons seulement quelques nombres dont la c
ne sera pas sans intérêt.

Le nombre des ventes effectuées en Sardaigne a été en r
1849 et 1850, de 947, et le produit de 8,848,214 fr. 51 c.
priété vendue a rapporté en moyenne 9,343 fr.

Pour la France, dans les deux années 1848 et 1849, que
sons comme compensant à peu près leurs inégalités resp
rapprochant de la moyenne ordinaire, le nombre des ven
18,482, donnant un produit total de 197,575,567 fr. 50
produit moyen par propriété de 10,382 fr., produit très-infé

des ventes effectuées dans les cinq années antérieures à 1848, lequel s'était élevé à 13,767 fr. par propriété.

Dans les mêmes années, l'importance relative des ventes faites dans les deux pays est énoncée dans le tableau suivant :

Importance des ventes.	États Sardes. Moyenne de 49 et 50.	France. Moyenne de 48 et 49.
De 500 fr. et au-dessous, sur 100 ventes. .	10—80	8
De 501 à 1,000.	12—45	9
De 1,001 à 2,000.	16—10	16
De 2,001 à 5,000.	25—75	27
De 5,001 à 10,000.	15—30	18
De 10,001 à 50,000.	17—15	19
De 50,001 à 100,000.	1—65	2
Au-dessus de 100,000.	—80	1

STATISTIQUE HYPOTHÉCAIRE.

Ce tableau, qui n'a pu être dressé que pour 1849, en raison du nombre immense des matériaux nécessaires pour le compléter, est une des parties les plus précieuses de la statistique sarde. Il serait bien désirable que l'administration française se mît en mesure de faire, de son côté, la même publication.

La première partie de ce quatrième tableau donne le relevé, par nombre et par somme, de toutes les inscriptions hypothécaires survenues dans l'année : hypothèques légales du fisc, des établissements publics, des femmes, des mineurs et interdits, etc.; hypothèques conventionnelles, par suite de prêts, dè rentes constituées, en garantie de droits éventuels ou conditionnels et de toutes autres créances; hypothèques judiciaires, tout y est mentionné avec détail, par ressort de tribunal de première instance.

Comme les éléments de comparaison avec la France nous manquent absolument, nous croyons suffisant d'énoncer qu'en 1849 le nombre des inscriptions de toute espèce a été de 88,055, et la valeur de celles qui ont été prises pour une somme déterminée, de 154,727,624 liv. 06.

La seconde partie de la statistique hypothécaire n'est pas de moindre importance. On y trouve l'énumération des actes relatifs à la conservation, aux modifications et à l'extinction des droits hypothécaires : renouvellement des inscriptions, subrogation de nouveaux créanciers ; réduction des hypothèques, soit quant à la somme, soit quant aux biens; radiation des inscriptions, etc. Enfin, cette même partie relate les transcriptions des actes d'aliénation immobilière, à titre onéreux ou à titre lucratif. L'importance relative de ces actes est indiquée, tant pour les donations que pour les ventes. Les premières ont été, en 1849, au nom-

bre de 154, d'une valeur de 909,935 liv. Les secondes, au 6,564, d'une valeur de 16,615,635 liv.

STATISTIQUE NOTARIALE.

Cette statistique n'est ni moins neuve, ni moins curieuse q tique hypothécaire. 233,750 actes passés en 1849 par les 2,4 du royaume se trouvent groupés dans un vaste tableau don ne contient pas moins de 140 colonnes. En donner seuleme nous entraînerait dans une interminable nomenclature. Pour idée de ces nombreux détails, il faut se reporter aux transa riées qui requièrent ou comportent le ministère des notair tions matrimoniales, modifications de la propriété, testamen res, partages, donations, ventes, locations, sociétés, prêts, de rentes, cautions, transactions proprement dites, il n'est lation affectant les personnes ou les biens qui ne puisse occu du notaire. La statistique ne s'arrête pas à ces catégories gé entre dans le détail des conventions, les conditions des test On y voit les citoyens réglant leurs intérêts de tous genres, rait, par l'étude approfondie de ces documents, acquérir des cises sur les lois, les institutions, les mœurs, les goûts, les les dispositions du peuple, dont la vie d'affaires, si l'on peut se trouve réfléchie dans ce miroir fidèle.

Nous terminons ici cet exposé très-incomplet et qui ne d idée imparfaite des nombreux et intéressants documents vernement sarde a livrés à la publicité. Comme on a p statistique sarde et la statistique française se ressemblent et les mêmes éléments sur la plupart des points. Cependant e encore réciproquement se faire de précieux emprunts et mutuellement. Nous devons, du reste, pour être juste, ren au soin, à l'exactitude, à la méthode qui ont présidé aux de la Commission sarde; la lecture attentive de son rappo bleaux qu'elle a rassemblés nous a offert en même temps l flexions plus générales et d'un ordre plus élevé, mais que r rions pas exposer sans sortir de la mission que l'Académie fiée. Qu'il nous soit seulement permis d'exprimer l'intérê nous avons découvert, dans les faits législatifs que chaq révélait, les progrès incessants que fait, depuis quelques an liberté, l'égalité des droits, l'établissement de garanties peuple qui a le bonheur de jouir d'un gouvernement libéra loppera d'autant mieux ses institutions qu'il saura plus ap œuvre la mesure, la fermeté, la patience et la modération

VIVI

DE LA COLONISATION EN ALGÉRIE

De 1830 a 1850[1].

X. CONCLUSION.

Parvenu à la fin de cette étude, il nous sera facile de conclure, en résumant les divers résultats que nous avons constatés. Nous ne discuterons pas l'opportunité de la conservation ou de l'abandon de l'Algérie, la solution ressort de notre examen lui-même. On jugera. — Aux yeux et dans l'esprit de l'immense majorité, c'est une heureuse colonie, où se déverse le trop-plein de la population française, appelée à lui donner un grand développement agricole et industriel. L'étude que nous avons faite de la population européenne en Afrique nous a montré l'élément français toujours en minorité, ne dépassant pas, dans les années les plus favorables, 52 p. 100 de la population totale, et cela seulement à la suite de l'envoi des colonies agricoles de 1848. Cependant, jamais ne se sont présentées des circonstances plus favorables à l'émigration qu'en 1847, 1848 et 1849, années pendant lesquelles s'est fait sentir plus qu'à aucune autre époque l'excès de la population. A aucune époque les bras ne s'étaient autant offerts et n'avaient été aussi peu demandés ; si jamais ils devaient chercher une occupation, du travail, un salaire en Algérie, c'était le moment. Et, néanmoins, tout le monde se rappelle encore par quels avantages il fallut exciter les masses pour les décider à s'expatrier. Trois années de nourriture et des logements assurés purent seuls déterminer une très-minime partie à tenter la fortune. La composition même de ce mélange de toutes les industries, l'absence complète de cultivateurs, faisaient déjà prévoir ce qui est arrivé. Quant à l'émigration française libre, non subventionnée, il n'en faut pas parler, elle se réduit à zéro. Bien plus, une partie des colons déjà établis en Algérie rentrent en France, où ils trouvent des conditions d'existence moins dures. Malgré l'émigration des treize mille individus composant le personnel des colonies agricoles, la population totale de l'Algérie diminue.

On dira peut-être que le moment était mal choisi, inopportun. Quoi qu'il en soit, depuis vingt-trois ans, on aurait dû trouver un moment propice. Il se présenta, en effet, de 1842 à 1847, mais à une

[1] Voir le n° 141, janvier 1853, et le n° 144, avril, t. XXXIV, p. 40, t. XXXV, p. 80, et le n° 148, juillet, t. XXXVI, p. 89.

époque précisément où les bras, loin de manquer de travai
vaient suffire à toutes les demandes. Un salaire élevé a p
décider à aller en Afrique. Les nombreux émigrants de cet
sont des ouvriers qui s'entassent dans les villes, où le t
appelle, mais qui ne s'adonnent pas à l'agriculture, tant q
vernement ne leur donne pas la main, ne les établit pas
dans les centres agricoles qu'il fonde. Cette population est
mobile, que la crise de 1846 la disperse de suite. Depuis
ne remarque de stable que la partie de la population civ
proportionne au chiffre de l'effectif de l'armée, suit son a
tion ou sa diminution, et se trouve presque entièrement e
son service. Voilà ce qui compose l'émigration libre; e
l'armée, avec l'armée; elle ne se livre pas à la culture
c'est le fournisseur qui suit son client, ce n'est pas le colo
dre que cela ne changera pas serait bien téméraire, mais
parler de l'Algérie comme d'un débouché, il faudrait je
gard sur les faits accomplis et en tirer parti pour l'aver
s'accordent guère avec les espérances dont on se berce.

En considérant cette colonie comme un débouché pour
pole, on s'imagine avoir trouvé une heureuse solution, s'é
rassé d'une lourde charge : ce serait le cas si les émigra
daient à leurs frais en Algérie, et si là ils vivaient de le
sans tendre la main au gouvernement et attendre de lu
tion toute faite; ce qui est loin d'être le cas pour le mom
entretenir à grands frais des familles que l'on pourrait
misère, en France, avec une moindre somme que celle d
Afrique pour leur procurer une existence très-précaire
Reybaud, dans son rapport sur les colonies agricoles e
donné un état dé la dépense faite pour établir une famil
première année, on a déboursé en moyenne 6,000 fr. Que
que soit cette somme, personne n'en blâmerait l'emploi s
fondé quelque chose de durable; mais ces malheureus
sont déjà anéanties, la plupart de celles qui ont échapp
trées en France. Avec une pareille subvention dans leur
auraient été tirées du besoin.

On avait pensé que trois ans suffiraient pour mettre la
état de subvenir à la nourriture des nouveaux colons; mai
tait sans le choléra et la sécheresse. Dès la troisième année, i
un nouveau crédit pour subvenir à leurs besoins. Sera-ce

Le gouvernement et l'administration avaient épuisé t

ressources pour faire réussir l'entreprise, mais c'était au-dessus de leurs forces. L'activité individuelle, se reposant sur leur appui, fit complétement défaut. Ne pouvant espérer aucun bénéfice des rares produits à l'aide desquels ils subsistaient à grand'peine, le découragement s'est bientôt emparé des travailleurs; toute direction leur manquait, et, sans aucun effort pour s'aider eux-mêmes, ils ont tout attendu du gouvernement, qui, n'ayant pas une action suffisante sur eux, est resté spectateur impuissant du désastre.

Ce n'était pas ainsi que l'on colonisait nos belles possessions d'Amérique et des Indes. On en abandonnait la jouissance à une société de commerçants, qui se chargeait de les exploiter peu à peu. C'est encore ainsi que l'Angleterre possède et gouverne la plus grande partie de l'Inde, par l'intermédiaire d'une puissante compagnie. On lui accordait le privilége exclusif de faire le commerce avec la colonie, et la possession du territoire dont elle pourrait s'emparer. Nos flottes prêtaient leur appui pour la défense et la protection de nos comptoirs, mais jamais on ne tenta de fonder une colonie agricole. Nous n'avons même jamais colonisé, si l'on entend par là l'établissement sur le sol étranger d'une nombreuse population européenne. Un simple comptoir a été le plus souvent l'origine de nos conquêtes; des transactions commerciales, d'abord très-limitées, se sont accrues quand le monopole et le privilége nous ont garanti l'approvisionnement exclusif de la métropole.

La Compagnie, de jour en jour plus riche, a cherché à s'étendre, à s'éloigner du littoral. Des aventuriers, comme on en rencontre toujours, se sont mis à la tête de ces bandes insoumises qui forment la base des émigrations, toujours prêtes à la guerre quand elles aperçoivent en perspective l'espoir du pillage, et ont porté ainsi fort loin notre domination.

Les peuplades que l'on rencontrait étaient loin d'être aussi belliqueuses que celles de l'Algérie, elles étaient fixées sur le sol : la ville prise, tout le pays était soumis; ce qui n'est pas le cas en Afrique. Puis on ne se faisait pas scrupule d'asservir ces malheureuses populations; leur travail enrichissait la colonie, lui permettant d'étendre encore ses possessions. Il faut surtout bien noter que ces pays produisaient déjà une foule d'objets dont nous ne pouvons pas nous passer : café, coton, sucre, épices, etc.; tandis que l'Afrique ne produisait en 1830, et encore aujourd'hui, que des substances alimentaires que notre sol nous donne abondamment. Ainsi les céréales, la laine, les huiles, voilà à quoi se borne la production indi-

gène; nous ne pouvions rien lui envier. Une compagnie qui eût voulu faire ce commerce y aurait trouvé sa ruine.

Nos colonies nous ont souvent entraînés dans des guerres onéreuses, témoin les longues guerres d'Amérique et des Indes. Le plus souvent la rivalité éclatait avec les puissances européennes; généralement les indigènes ne résistaient pas à notre puissance; l'Angleterre, la Hollande se trouvaient seules sur notre passage. Une lutte continuelle avec ces puissances forme toute l'histoire de nos colonies. Il ne faut donc pas comparer le passé avec le présent; les moyens que l'on possédait et que l'on employait alors ne seraient pas admis aujourd'hui. Une puissante société organisait sa conquête, de manière à en tirer tout le parti possible; et ce qu'il faut bien observer, c'est que si elle se livrait à l'agriculture, c'était en employant des bras esclaves. Chose triste à dire, ce n'est jamais qu'en asservissant le pays vaincu que l'on est parvenu à coloniser. Les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Anglais, les Hollandais et les Français n'avaient pas agi autrement jusqu'en 1830. A cette époque une nouvelle méthode fut essayée sur un des peuples les plus difficiles à soumettre, le peuple arabe. L'expérience continue, on peut décider si elle a été heureuse. Comme tous les peuples pasteurs n'ont pas de demeures fixes, et que l'on ne peut pas faire sentir sa puissance en s'emparant de leurs richesses, ils échappent toujours à toute domination. On peut les obliger à payer un léger impôt pendant un certain temps, mais quand il devient trop lourd ils fuient, et, à la première occasion, se révoltent. Il est plus facile de les exterminer que de les dompter.

Dans tous les temps on est venu échouer contre les mêmes obstacles. Les Espagnols ont rencontré les mêmes difficultés dans leurs conquêtes des Indes Occidentales. Ils ont été forcés de chercher d'abord à utiliser la race indigène, mais celle-ci se refusant à tout travail, il a fallu, peu à peu, la repousser pour prendre sa place, et faire venir, à grands frais, des côtes d'Afrique, les esclaves qui, seuls, pouvaient mettre la terre en rapport, en cultivant les plantes exotiques que réclamaient les besoins de l'Europe.

De nos jours, les Américains du Nord éprouvent les mêmes difficultés avec les sauvages indigènes qui, nulle part, n'ont voulu se soumettre et se fixer. Ils se trouvent chaque jour chassés par le flot colonisateur, qui s'avance défrichant les plaines et les bois. Quand ce vaste continent de l'Amérique du Nord sera peuplé, les indigènes auront disparu. Nous recommençons en Afrique la même expé-

rience; après avoir tenté d'assimiler la race arabe, de la soumettre aux lois de notre civilisation, il a fallu, en présence de sa répugnance et de sa résistance, avoir recours à des moyens violents. D'abord on a repoussé les indigènes, puis, inquiété par leurs attaques incessantes, on a été amené à les exterminer. Les tribus qui jadis s'étendaient sur le littoral, dans la plaine de la Mitidja, et presque dans le Sahel, ont disparu. On n'observe pas cette fusion de races si désirable, qui serait un si grand pas pour l'affermissement de notre conquête. Dans la province d'Alger, la culture indigène se cache dans les gorges de l'Atlas, et ne reparaît qu'au delà de Médéah, dans le Tell.

Le gouvernement, sentant combien il était difficile d'avoir une action sur ces peuplades mobiles, a bien cherché à les fixer sur le sol par quelques avantages, mais jusqu'ici la construction des maisons arabes n'est pas sérieuse. Quelques chefs en ont élevé, à l'instigation française, un certain nombre, ce qui ne les empêche pas de suivre et de continuer leur existence nomade. Pour conserver une position lucrative, ils ont cédé aux instances de l'administration; mais le mode d'existence de la tribu n'a pas changé, et quand même elle désirerait se fixer sur le sol, les moyens d'action lui manqueraient. Elle ne possède pas les avances nécessaires pour contruire des maisons que ses conditions d'existence ne lui permettraient pas d'habiter toute l'année. Les chefs, kalifats, aghas, recevant un traitement payé par nous, ne se refusent pas à ces dépenses de luxe pour eux et qui, de plus, flattent leur amour-propre. Mais ces rares tentatives n'ont et ne peuvent avoir aucune influence sur les indigènes auxquels ils commandent.

La colonisation mixte par l'assimilation des indigènes et la fusion des races n'a donc fait aucun progrès, que dis-je? n'a pas fait un pas depuis la conquête; et si l'on peut juger de l'avenir par ce qui se passe dans d'autres contrées, on peut prédire qu'elle ne se fera pas. Reste l'émigration européenne qui jusqu'ici a rempli les vides produits dans la population indigène, l'a remplacée, surpassée même dans les villes du littoral; mais l'élément français n'y entre que pour moitié, et cela dans les meilleures années. En examinant les naissances et les décès, nous avons constaté que ces derniers, depuis 1830, avaient toujours été en majorité. Ainsi abandonnée à elle-même, notre colonie ne tarderait pas à disparaître.

Toute colonie dont la population agricole n'est pas suffisante pour produire les matières alimentaires les plus indispensables à

l'existence est établie sur une base si fragile, que la première guerre, la première crise doit lui porter un coup fatal. Ce n'est plus qu'un poste militaire. Or, c'est avec tristesse que nous avons constaté qu'en Algérie la population agricole ne dépassait pas 17 à 30 pour 100 de la population totale européenne. En France, malgré le grand développement industriel, elle atteint 75 pour 100. Cette disproportion seule indique que la population européenne ne saurait se suffire à elle-même; ce qui se trouve en outre démontré d'une manière bien évidente quand on jette un coup d'œil sur le tableau des douanes. La plus grande partie des farineux alimentaires vient de France ou des entrepôts et de l'étranger. La valeur de ces importations, de 5,000,000 fr. en 1835, s'élève à 24,000,000 de francs en 1848. Elle suit exactement le développement de la population.

On voit que la production ne se porte pas vers la culture des céréales, mais de préférence vers ces cultures industrielles que le gouvernement encourage par tous les moyens possibles, par le plus puissant de tous, en se rendant adjudicataire des récoltes. Les céréales, ne payant pas le travail comme ces dernières, ont été négligées. On ne peut blâmer le colon de cette prédilection bien naturelle pour les productions industrielles plus avantageuses que les autres, tout en regrettant que la colonie ne puisse suffire à sa consommation en céréales. Que deviendrait-elle si, à la première guerre, ses communications avec la métropole étaient coupées? La disette, d'une part, les attaques des Arabes, de l'autre, ne tarderaient pas à en opérer la ruine. Tel est pourtant le pays, placé dans des conditions aussi précaires, que l'on considère comme une terre à jamais française.

De la population indigène des villes.

Elle suit une marche inverse de celle de la population européenne; au lieu de croître, elle diminue, s'évanouit de jour en jour, à l'exception des juifs qui, délivrés des entraves de l'oppression et de l'incertitude de leur position sous le gouvernement turc, présentent une légère augmentation due aux droits dont ils jouissent aujourd'hui comme les Européens, et au respect jusqu'ici inconnu que l'on témoigne pour leurs propriétés.

Les musulmans, et sous ce nom je comprends les Maures, les Coulouglis, les Arabes, etc., ont été ruinés depuis notre occupation. Le plus grand nombre a émigré, ceux qui sont restés vivent dans une humble position, bien voisine de la misère. Ils habitent encore la maison de leurs pères, mais dans quel état! ce n'est plus qu'une

ruine. Ces habitations mauresques, jadis si soignées, d'une recherche dont notre civilisation avancée n'a aucune idée, ne sont plus aujourd'hui que des débris croulants, des pans de mur menaçants, des salles, des galeries à moitié renversées, servant encore de refuge à de pauvres familles qui ne veulent ou ne peuvent pas les abandonner, faute d'un autre gîte.

C'est le cœur navré qu'en parcourant la ville on découvre cette profonde misère indigène, contraste bien pénible quand on quitte l'éclat, le luxe, le mouvement des quartiers européens. Ils se retirent sans cesse devant nous, nous les remplacerons quand tout aura été anéanti.

Voilà pourtant ce que l'on appelle jouer un rôle de colonisateur et de civilisateur auquel tout le monde applaudit !

• De la population indigène agricole.

La statistique n'a aucune donnée sur cette partie essentiellement mobile; mais, dans la province d'Alger, il suffit de parcourir la campagne pour s'assurer qu'elle a disparu. Aujourd'hui elle est rejetée dans les gorges du petit Atlas qui bordent la Mitidja et dans le Tell.

Du commerce avec la France.

Depuis 1830, l'Algérie a été pour les défenseurs du système protecteur le type de la colonie, servant de débouché à la métropole et ne lui renvoyant, en échange, aucun produit. La balance du commerce a toujours été en faveur de nos importations; les exportations n'ont jamais eu qu'une si faible valeur que l'on pourrait les passer sous silence.

	Importations.	Exportations.	
En 1835........	valeur 16,700,000 fr.	2,500,000 fr.	14 p. 100
En 1846........	id. 111,400,000 fr.	9,000,000 fr.	8 p. 100

En prenant pour terme de comparaison les deux années 1835 et 1846, dans lesquelles on observe le minimum et le maximum de l'importation, on voit que, dans le premier cas, les exportations ne forment que 14 pour 100 de l'importation totale, et 8 pour 100 dans le second. Ainsi, loin de s'améliorer, la valeur proportionnelle des exportations aurait diminué en 1846. Nouveau sujet de joie pour les partisans de la balance du commerce; selon eux, si nos importations et nos exportations étaient partout dans le même rapport, notre position commerciale ne laisserait rien à désirer. Quelques mots vont démontrer tout ce que cet état si enviable, à les entendre, a de funeste pour nous.

Il est clair que plus notre commerce d'importation en Algérie sera

développé, plus nous devrons recevoir en échange, soit des produits, soit du numéraire ; pour ceux qui pensent que mieux vaut recevoir du numéraire, ce qui est le cas, nous sommes dans les meilleures conditions. Mais avec une nation étrangère les choses ne se passent pas ainsi; si accidentellement on peut l'observer pendant une année, cela n'a rien de durable ; l'argent que l'on envoie pour payer des produits ne tarde pas à retourner à sa source, témoin les payements faits pour les achats de céréale en 1847 et le retour de l'or en 1850 et 1851. Enfin, pour qu'une nation paye en numéraire, il faut d'abord qu'elle en possède ; or, depuis 1830 l'Algérie n'a pas d'autre numéraire que celui que nous lui avons envoyé; la monnaie du pays, excessivement rare, a presque complétement disparu : il faut donc admettre que, depuis 1830 c'est le numéraire français que nous avons envoyé d'une main qui nous revient de l'autre. La France solde ainsi directement les importations qu'elle fait en Afrique; c'est elle qui vend, c'est elle qui paye, remplissant seule ce double rôle. Seulement, tandis que tout le monde en France contribue aux charges, un petit nombre d'Européens établis en Afrique prennent part aux bénéfices. Toute la différence entre les importations et les exportations se trouve payée par les fonds prélevés sur le budget de l'Etat, pour l'entretien de notre colonie.

Si c'est cela que l'on appelle une situation favorable et prospère, il ne tient qu'à nous d'en établir partout de semblables ; ce ne sont pas les consommateurs qui feront défaut, quand on leur donnera l'argent nécessaire pour acheter. Grâce à cette ingénieuse subvention, nos importations dépasseront nos exportations, et nous aurons en notre faveur cette balance du commerce tant désirée.

L'examen du régime douanier auquel notre colonie a été soumise jusqu'en 1851 nous donne une explication bien simple de cette disproportion factice et artificielle entre nos exportations et nos importations. Tout en conservant le monopole du marché, nous ne voulions pas permettre qu'elle nous vendît un seul de ses produits. Qui aurait jamais pensé que les productions de l'Algérie, naturelles ou travaillées, seraient soumises aux mêmes droits et aux mêmes entraves que les marchandises étrangères à leur entrée en France? Tandis que les produits de nos autres colonies trouvaient le privilége, la protection sur nos marchés, ceux de l'Algérie se présentaient grevés d'un droit, malgré lequel ils sont parvenus à pénétrer ; mais le peu de développement de ce commerce indiquait par cela même le sacrifice qu'il entraînait. Les huiles, les laines, les peaux étaient frappées des

droits énormes qui pèsent sur ces mêmes produits étrangers.

Enfin, en 1851, après une occupation de vingt et un ans, on s'est aperçu de ce que cette législation douanière pouvait avoir de funeste pour l'avenir agricole et industriel de notre colonie. Une nouvelle loi de douane a autorisé l'introduction en franchise de tous les produits naturels algériens. Parmi les objets fabriqués, on laisse passer par exception les armes de luxe, les ceintures de laine, de soie brochées en or, les haicks, la sellerie, les tapis de grosse laine. Les produits étrangers sont toujours soumis aux mêmes droits qu'en France. Le marché leur est ainsi resté fermé.

Déjà les bons effets de cette mesure se sont fait sentir pour les huiles, dont l'exportation s'est beaucoup accrue. Les autres matières suivront la même augmentation, mais tout cela au détriment de notre commerce national. Voici comment nous aurons prêté des armes en fournissant des capitaux, pour que la culture algérienne subventionnée vienne faire concurrence à la culture française non subventionnée. Non pas qu'il faille blâmer cette mesure; mais c'est pour faire ressortir tout ce qu'il y a de bizarre, de peu réfléchi et de contraire à nos intérêts dans tous ces décrets promulgués inconsidérément pour protéger notre commerce, augmenter nos débouchés, en commençant toujours par prélever sur les revenus de la nation les capitaux destinés à ces améliorations, comme si, ne sachant pas en faire un bon emploi elle-même, il fallait, pour son plus grand bien et sa plus grande gloire, les dépenser en Algérie.

Ceci est un exemple entre mille de l'incapacité de l'Etat dans toute entreprise industrielle ou agricole. Sans aucun intérêt à ménager la chose publique, il peut seul faire ce que l'on nomme de grandes choses, ou du moins ce qui en a l'air; mais le côté sérieux de toute entreprise, les profits, il les néglige toujours. Aussi, quand on examine les résultats des diverses tentatives de l'administration, rien n'est vrai comme ce mot devenu célèbre : La France est assez riche pour payer sa gloire.

Des finances en Algérie.

Nous avons vu, en parlant des douanes, à quelles conditions l'Algérie nous servait de débouché; ses exportations ne valent pas la peine de nous occuper, quoique ce soit une source de revenus sur laquelle on put compter. Leur absence a même été considérée par quelques personnes comme un grand avantage : nous savons qu'en penser maintenant. Si l'Algérie ne nous envoie que fort peu de choses, voyons un peu les ressources qu'elle fournit comme impôt.

Les recettes générales au profit de l'Etat varient de 14 à 1
lions en 1849 et 1846, dans lesquelles les contributions aral
trent seulement pour 3 à 4 millions. Tel est le seul produit
notre conquête, car tous les autres sont prélevés sur les Euro
enregistrement, patentes, douane, navigation, taxe des lettr
C'est donc pour toucher ces 4 millions des contributions
que nous dépensons bon an mal an, dans l'espoir d'une colon
qui recule toujours, de 73 à 93 millions. Il n'y a rien à ajout
pareil rapport.

Des obstacles à la colonisation.

Il y a longtemps que l'on s'aperçoit que l'on avance bie
ment vers le but auquel tendent tous nos efforts, la colonisa
l'Algérie. Aussi a-t-on invoqué successivement toutes les
raisonnables ou non, qui pouvaient donner un prétexte à la c
D'abord, on a accusé le pouvoir qui, ayant la direction suprê
raissait devoir être responsable de tout : le gouvernement m
Que n'a-t-on pas dit de la facilité, de la simplicité de la c
tion, dès qu'on aurait établi les municipalités sur le mê
qu'en France; comme si, dans ce pays à peine conquis, l'
d'un fonctionnaire public, comme celle d'un maire, pouva
aucune influence sur des indigènes habitués au régime du s

On pensait remédier à tout en établissant des territoires
des territoires militaires ; mais cette division, dépendant de
fication de la colonie, n'avait rien de fixe. Une invasion, u
que soudaine pouvaient obliger tout à coup le maire fonct
civil à avoir recours à l'autorité militaire et à disparaître dev
Avant d'établir cette séparation des pouvoirs, il fallait une
tion générale. En 1848, on installa ce régime tant désiré,
temps réclamé comme la source de toutes les prospérités
colonie : l'avenir en décidera ; quant à nous, nous ne c
guère sur les merveilles qu'on lui attribue.

Les généraux, à leur tour, ont préconisé divers systèmes
cessivement, avec aussi peu de succès, ont été expérimentés
donc chercher ailleurs que dans les causes invoquées jusqu'
de nos insuccès. Alors on a accusé le sol lui-même, l'air, l
les fièvres qu'il engendre, et on crut avoir tranché la que
disant que les Européens ne pouvaient, ne sauraient s'acc
MM. Martin et Foley ont consacré un volume du plus haut i
réfuter cette fausse doctrine, et à démontrer qu'avec de sa
cautions, une hygiène bien entendue, les Européens, ceux
choisis dans certaines conditions, pouvaient s'acclimater ; les

colons sont la meilleure preuve de la vérité de leur affirmation.

La diminution de la mortalité s'accorde encore avec ces résultats de l'observation. L'imprudence, le peu de soin avec lequel la plupart des centres de population ont été fondés, sont la cause de leur insuccès et de l'effroyable mortalité qui les a décimés. Sans égard pour la saison, on établissait ces malheureux colons dans des lieux bas, humides, malsains, sans autre abri qu'une tente, une baraque en bois; et l'on s'étonne des insuccès! Pour moi, je suis plutôt surpris des résultats, quelque faibles qu'ils soient, que nous voyons aujourd'hui.

Enfin, on a accusé la forme de la propriété, les conditions diverses tant de fois modifiées depuis 1830, auxquelles se faisaient les concessions, le peu de confiance, l'instabilité même de ces concessions, puisque, par une clause résolutoire, le propriétaire était constamment menacé d'expropriation, par conséquent d'une ruine complète. Cette dernière accusation était fondée: la multitude d'entraves, de précautions employées pour empêcher les abus provenant des ventes et des cessions des concessions provisoires, devaient éloigner les colons sérieux. Les premières concessions faites à des spéculateurs, qui, sans aucune intention de cultiver, recherchaient les titres pour les revendre avec prime, laissant de vastes espaces en friche, avaient enfin ouvert les yeux au gouvernement. Par une première ordonnance, en 1844, il soumit les terres incultes dans le périmètre où la culture avait été ordonnée, à un impôt spécial et annuel de 3 francs par hectare, indépendamment de tous les autres impôts établis ou à établir. Elle oblige, en outre, tout propriétaire de terres incultes à produire un titre de propriété remontant, avec date certaine, au 5 juillet 1830, et constatant la situation, les limites, l'étendue de l'immeuble. Tout en se montrant sévère envers les spéculateurs, elle accordait des garanties contre l'arbitraire avec lequel le gouvernement militaire avait usé jusqu'à ce jour de l'expropriation, sous prétexte d'utilité publique, sans accorder aucune indemnité préalable.

L'ordonnance du 21 juillet 1843 soumet les concessionnaires à l'obligation de payer au domaine de l'État une rente annuelle et perpétuelle, dont la quotité est déterminée par l'acte de concession; de plus, par chaque 20 hectares, il faut élever une maison d'une valeur au minimum de 5,000 francs dans les premiers six mois, y établir, dans l'année, une famille européenne, et planter trente arbres par hectare.

A la suite d'une pareille ordonnance, les demandes de concessions ont, comme on peut le penser, diminué rapidement; du moins de la part de ceux qui possédaient les capitaux suffisants pour faire valoir. Venir aventurer sa fortune dans une entreprise toujours chanceuse, de plus être exposé à toutes ces clauses résolutoires suspendues sur votre tête, dépendant du caprice de l'administration: en voilà assez pour expliquer l'abstention de tous les colons sérieux. Depuis ce moment, le gouvernement est forcé de tout donner, bien loin de toucher une rente; il élève lui-même les maisons. Que signifiait cette condition d'élever une maison par chaque 20 hectares? En obligeant les concessionnaires à établir une famille européenne et à élever une maison par chaque 20 hectares, l'administration tranchait la plus grande question de la colonisation, à savoir, quel était le genre de culture qui convenait le mieux en Algérie : la grande, la moyenne ou la petite. En décidant *à priori* que c'était la moyenne, et en y soumettant tout concessionnaire, elle a éloigné du même coup tous ceux qui, avec de grands capitaux, auraient voulu tenter la fortune en Afrique. Ces conditions étaient trop onéreuses; ce morcellement inévitable des hommes sur une grande surface ne pouvait convenir à une vaste exploitation où tous les travaux doivent s'exécuter successivement d'après une volonté unique. En faisant appel aux petits capitaux, on ne pensait pas que ce sont qui se déplacent le plus difficilement : les plus craintifs, possédant le moins de connaissances, les moins propres aux innovations, assez prudents pour ne pas s'aventurer dans les entreprises douteuses, où l'espoir des bénéfices est toujours minime en comparaison des risques courus, pour eux il n'y a que ruine ou une légère amélioration dans leur position. Tandis que les grands capitaux, exposés aux mêmes chances défavorables, ont d'abord plus de ressources pour résister au premier échec; puis, ce qui les soutient, c'est l'espoir d'une récompense, d'un gain, d'avantages bien supérieurs. Dans les deux cas, on peut se ruiner; mais tandis que, dans le premier, au milieu des circonstances les plus heureuses, on ne peut espérer augmenter son capital de plus du quart ou de moitié; dans le second, on peut le doubler. C'est ce dernier espoir qui fait fermer les yeux sur les pertes que l'on prévoit; la crainte de la ruine n'arrête pas, parce que, d'un autre côté, on trouve une brillante compensation qui manque aux petits cultivateurs, et ne leur laisse entrevoir que peu de changements dans leur position. Cette moyenne classe de cultivateurs, que l'on doit encourager en France, parce qu'elle donne

une population honnête et morale, où les traditions de la vie de famille se sont le mieux conservées, n'a pas ces idées aventureuses, cet âpre désir du gain qui vous pousse vers les régions les plus lointaines en vue d'une fortune facile. Bien assise sur le sol, elle voit croître et s'établir ses enfants peu nombreux, autour d'elle, ou sur la terre qu'elle cultive depuis de longues années. En faisant appel à cette classe de cultivateurs, on pouvait, *à priori*, prévoir qu'elle n'y répondrait pas; car, outre le déplacement, l'émigration, l'abandon de son pays, auquel il fallait se résoudre, elle ne voudrait pas risquer un capital péniblement amassé.

Restait une seconde classe que l'on pouvait espérer appeler en Afrique, c'était celle des capitalistes : déjà même ils avaient commencé à apparaître : non pas, il est vrai, sans beaucoup d'abus; quelle est la chose en ce monde qui en soit à l'abri? Les reproches qu'on leur a faits n'étaient que trop sérieux; mais leur conduite, quoique regrettable, devait tourner au profit de la colonisation et de l'agriculture. La fièvre de spéculation une fois passée, les capitaux auraient bien été forcés de se livrer au travail. L'ordonnance de 1845 (21 juillet) est venue arrêter ce développement si désirable de l'activité individuelle, en imposant des conditions inexécutables pour quiconque veut entreprendre une grande exploitation. On s'est ainsi privé, en rejetant leur concours, du plus grand et du plus indispensable des moyens de colonisation. Ce sont les capitaux, les avances nécessaires qui ont toujours manqué dans toutes les entreprises de ce genre; et voici que, par une malheureuse fatalité, dans une très-louable intention, le gouvernement prend les mesures les plus propres à en tarir la source. Les délais de six mois et d'une année, accordés pour élever une maison, y établir une famille, imposaient au propriétaire une assez forte gêne pour lui faire négliger la mise en culture de son domaine. Comment celui qui ne possédait qu'un capital à peine suffisant, forcé d'en immobiliser une partie en constructions et en plantations, de consacrer l'autre à l'entretien d'une famille par 20 hectares, de payer des impôts extraordinaires sur les terres incultes, eût-il pu, ces dépenses faites, pourvoir aux travaux de l'exploitation? La difficulté de trouver une famille européenne, de l'établir dans une maison, n'était pas une des moindres de toutes celles auxquelles on le soumettait. Tout dépendait de l'activité ou de la paresse, de l'intelligence ou de l'apathie de ces colons. Les maladies, les fièvres venant s'ajouter à toutes ces complications, qui aurait osé accepter une concession soumise à de

semblables obligations, en présence de si nombreuses et si é
tes causes d'insuccès?

On crut avoir remédié à un grand mal en expulsant les
capitalistes et la spéculation qui les accompagne toujours. On
dit longtemps, on attend encore la classe moyenne des cultiva
alors on prit le parti d'avoir recours à la dernière catégorie
grants, qui ne possèdent que leurs bras pour tout capital. L
nistration éleva elle-même des villages, défricha les terra
employant la troupe, accorda des subventions pour les pa
gratuits sur les bateaux de l'Etat; fournit des vivres, des instr
de culture, des semences, des bestiaux, et parvint ainsi à ent
d'une manière très-précaire les centres agricoles dont nous avon

Quand on s'occupe de l'agriculture algérienne, on ne peut
sous silence les trappistes de Staouëli et l'établissement du Pè
maud à Ben-Acknoun. Ces deux établissements privés ne sub
que grâce aux nombreuses subventions de l'Etat en argent,
ture et en hommes. Bien loin de les soumettre aux dures con
des concessionnaires civils, il a accordé aux trappistes une é
de 1,000 hectares, dont 300 seulement étaient ensemencés ou e
rie à la fin de 1849. On avait mis à leur disposition des cond
militaires qui ont exécuté la plupart des travaux. En 1852, i
paient encore sous des tentes devant le couvent, travaillan
plantations de vigne. Avec l'appui du gouvernement, qui a fo
matériel d'exploitation et la plus grande partie des troupeau
résultats n'ont rien de bien merveilleux.

L'établissement agricole du Père Brumaud, à Ben-Acknou
Elbiar, n'est qu'un dépôt pour les orphelins et pour les jeun
fants que l'on destine à l'agriculture. Propriétaire et direct
la maison, il reçoit, conformément à une convention passée a
en 1845, pour chaque enfant, une première mise de 60 fr
21 fr. 50 par mois jusqu'à l'âge de quinze ans, soit 258 fr.
L'administration accorde encore 60 fr. par mois pour chaque
ou employé. On occupe ces enfants aux défrichements des ter
labour, au jardinage, à la fabrication des outils nécessaires
ploitation agricole : enfin il y a des ateliers de couture.

Tels sont les deux établissements agricoles les plus import
les plus prospères de toute l'Algérie. Nous venons de montre
ment ils ont été créés, et avec quelles subventions ils sub
Que l'on compare maintenant leur position à celle que l'on a
la colonisation libre, et que l'on juge.

Le peu de développement pris par la colonisation libre depuis la conquête, et surtout depuis 1845, nous est démontré par l'embarras avec lequel l'administration elle-même en parle dans la publication officielle (Tableau des établissements français en Algérie, 1846-1849). Les centres agricoles créés par elle sont les seuls sur lesquels elle s'étende avec complaisance : quant à la colonisation libre, voici la note qui concerne la province d'Alger : « Dans le territoire civil, dans le Sahel, il existe un grand nombre de fermes isolées, dont quelques-unes ont une certaine importance, sur les territoires de Dely-Ibrahim Ouled-Fayet, Cheragas. La colonisation s'est aussi étendue sur la rive gauche de l'Harach ; le quartier de Krachena renfermait en 1849 18 fermes dans l'arrondissement de Blidah. Ces exploitations couvraient une superficie de 13 à 14 mille hectares, sur lesquels était installée une population de 380 individus, hommes, femmes et enfants. »

Dans la province d'Oran, la colonisation libre dans le territoire civil tend à prendre quelque développement. Dans le territoire militaire, le système suivi jusqu'à ce jour a été celui des grandes exploitations concédées à des capitalistes qui se chargeaient d'y établir des familles en nombre déterminé et d'en opérer la fertilisation dans un délai fixé d'avance. Ces obligations leur ont porté malheur; les lots devaient être concédés par adjudication publique ; une seule personne se présenta, et elle est loin d'avoir rempli ses engagements.

Dans la province de Constantine, la colonisation libre ne s'est étendue que dans le voisinage des villes du littoral. Dans le territoire militaire, on a essayé des grandes concessions comme dans la province d'Oran ; l'expérience n'a pas été plus heureuse. Ce qui ne veut pas dire que ce système soit mauvais, mais que jusqu'ici il succombe sous les charges qu'on lui impose.

Tous les centres agricoles que l'on observe aujourd'hui ont été créés et sont soutenus par l'administration, soit dans le territoire civil, soit dans le territoire militaire.

C'est au milieu de toutes ces vicissitudes qu'avait vécu l'Algérie jusqu'en 1846, quand, à cette époque, frappée des abus, des procès, des difficultés occasionnées par l'incertitude de la propriété, l'administration se décida à porter un grand coup pour mettre fin à cette instabilité. Par l'ordonnance du 21 juillet 1846, elle soumit toutes les *propriétés rurales* à une vérification destinée à constater leur origine et la légitimité de la possession.

Cette nouvelle mesure, que l'on accuse d'avoir porté un si rude

coup à la propriété en Algérie, en mettant en suspicion t
titres, est loin d'avoir eu les effets funestes qu'on lui at
Sa malheureuse coïncidence avec l'année de la crise comm
dont elle a pu paraître la cause aux yeux des observateurs s
ciels, a produit cette méprise.

Les résultats aujourd'hui connus de ce recensement gén
la propriété donnent gain de cause à cette manière de voir. Le
des expropriations, que l'on pouvait craindre voir s'élever à
fre considérable, est presque insignifiant. Grâce à ce froi
passager, la propriété est aujourd'hui dégagée de toute l'inc
qui pesait sur elle et la dépréciait. C'était une crise nécess
l'on aurait pu désirer plus tôt, mais par laquelle il fallait
bien loin de nuire à la colonisation, elle l'a servie, en établ
propriété sur une base stable. Les exceptions que nous avor
lées montrent les égards que l'on a eus pour la banlieue
sinage des villes. Toujours dans le but de forcer à la cultu
ordonnance augmente de 5 fr. l'impôt qui frappe les terres
elle l'élève à 10 fr. Ce qui prouve que, malgré le premier i
culture ne marchait pas bien rapidement, puisqu'il faut
cours à cette nouvelle rigueur.

Si l'ordonnance du 21 juillet 1846 n'a pas eu une influenc
et fâcheuse sur la colonisation, on ne peut en dire autant d
1er juillet 1847. Après quelques simplifications dans l'éte
concessions que peut faire le gouverneur général, elle impos
veau l'obligation d'une rente perpétuelle payable à l'expir
délais stipulés pour l'exécution des travaux. La clause la plu
est celle qui exige un cautionnement de 10 francs par hec
une concession au-dessus de 100 hectares, toujours dans
que l'on n'abusât des grandes concessions et qu'on ne les r
dans un but de spéculation. Un dernier article renouvelle
faite aux concessionnaires d'aliéner et d'hypothéquer leur t
l'entière exécution des travaux. Ces deux dernières claus
abrogées par l'ordonnance du 26 avril 1851, qui a reconn
qu'il y avait de contraire à l'intérêt bien entendu de la col
ces dispositions. Le cautionnement de 10 fr. par hectare
concessionnaire d'un capital qu'il aurait fait valoir avec
d'avantage pour lui et la ferme, en l'employant en amé
sur le sol; c'était paralyser une partie de ses moyens. I
d'aliéner et d'hypothéquer produisait un semblable résul
sens que le colon, après avoir épuisé toutes ses épargn

souvent trouvé dans ce dernier moyen, soit en hypothéquant ou en aliénant une partie de son domaine, une utile ressource pour remplir les obligations dont l'inexécution le forçait d'abandonner tous les travaux déjà immobilisés et de les voir vendre à vil prix par l'administration. C'était le priver ainsi de recueillir le juste et légitime fruit de ses efforts.

Pourquoi faut-il qu'on ait constaté et reconnu si tard les pernicieux effets de toute cette réglementation tracassière, à vue bornée et étroite ?

Enfin la loi du 16 juin 1851 a définitivement constitué la propriété en Algérie sur les bases inébranlables du droit public en France, sauf quelques réserves pour le domaine de l'Etat, en ce qui concerne les sources et les cours d'eau, élément si important en Afrique, que souvent, à lui seul, il forme toute la valeur du sol, et la disposition qui s'oppose à ce qu'aucun droit de propriété ou de jouissance, portant sur le sol d'une tribu, puisse être aliéné au profit d'une personne étrangère à la tribu. Le général de Lamoricière a parfaitement appuyé ce dernier article, en donnant quelques détails sur l'existence de la tribu, qui s'administre elle-même, paye des impôts qu'elle répartit comme elle l'entend, et a conservé sa religion et ses pratiques séculaires. Si l'on désorganisait cette unité par l'introduction d'un élément étranger, soit européen, soit indigène, il faudrait intervenir dans l'administration intérieure. Quelle source de complications et de difficultés !

Nous venons d'étudier toutes les vicissitudes du régime auquel l'Algérie a été soumise aux diverses phases de la conquête : bien rarement les dispositions prises par l'administration ont atteint le but que l'on se proposait, heureuses encore quand elles n'ont pas eu un effet tout contraire. Mais ce serait exagérer beaucoup leurs conséquences que de penser que ce sont elles qui ont été le principal obstacle à la colonisation. Il faut en chercher ailleurs la cause. Pour moi, je ne connais pas de témoignage plus éclatant des bonnes conditions de l'état social et de la civilisation en France, que les difficultés, pour ne pas dire les impossibilités que nous éprouvons à peupler et coloniser en Algérie.

Pour qu'une nation fonde des colonies, il faut que la population serrée, pressée à l'intérieur, manque de travail et de moyens de subsistance ; c'est ce que nous voyons en Irlande, en Belgique, en Allemagne, dans quelques départements de France : le trop-plein de la population se déverse alors à l'extérieur, tout indique une

gêne, un malaise intérieur, produit par l'excès, la surabondance des bras qui vont s'offrir à l'étranger. Nous sommes assez heureux pour ne pas voir chez nous ces nombreuses émigrations, la plaie des Etats voisins. Le petit nombre d'émigrants qui se rendent en Afrique, avec le concours gratuit de l'Etat, n'est d'aucune importance eu égard au chiffre de la population française. Si notre population ne cherche pas plus à émigrer avec les facilités, les subventions qu'on lui offre, c'est que son existence est assez bien assurée en France, sans qu'elle éprouve le besoin de changer de pays pour l'améliorer. Quand nous avons étudié la composition de la population européenne en Algérie, nous avons vu que l'élément français était toujours en minorité, malgré les avantages que sa qualité seule pouvait lui faire espérer. Les Espagnols, les Maltais, les Italiens, pour lesquels au contraire on ne fait rien, y accourent en foule. N'est-ce pas là un fait des plus flatteurs en notre faveur, qui indique toute la supériorité de notre condition et de notre existence sociale? N'est-ce pas là le meilleur moyen de juger de la facilité de la vie dans une nation, problème qui se réduit toujours à ces deux termes : abondance de travail, salaire élevé permettant de subvenir à tous les besoins?

Après s'être rendu compte des causes pour lesquelles la population française n'émigre pas, voyons maintenant pourquoi les capitaux, qui sont la seconde condition de toute colonisation, hésitent et s'y refusent. Ce sont des motifs du même genre : ils sont encore plus craintifs, moins aventureux que l'homme lui-même, surtout quand les chances de bénéfice sont bornées. En Algérie, il fallait consacrer ses capitaux ou à l'industrie ou à l'agriculture; mais les mêmes raisons qui déterminent cette répartition en France ont prévalu. Partout ils cherchent la rétribution la plus considérable, l'emploi dans lequel l'intérêt est le plus élevé; aussi les voit-on abandonner, délaisser l'agriculture, pour se porter vers l'industrie, dont les bénéfices, plus grands et plus rapides, sont artificiellement augmentés par notre régime douanier protecteur et prohibitif. L'agriculture, livrée presque entièrement à la concurrence étrangère, devait occuper le second rang, ce qui n'a pas manqué. C'est donc vers la seule industrie possible en Algérie, celle de la construction, de la vente et de l'achat des maisons, que la spéculation et les capitaux se sont portés. L'agriculture, qui demande de fortes avances, qu'elle ne rend qu'à longs termes, a été négligée. On devait s'y attendre, quand on voit dans quel état elle est en France.

L'espoir de gros bénéfices aurait seul pu engager les capitaux hardis, nous avons vu quelles précautions vexatoires on avait prises pour les en détourner. Il est même très-probable que, sans la spéculation, ils n'y seraient pas venus dans un but sérieux, car si la culture d'un pays est le meilleur caractère de la colonisation, c'est aussi celui qui implique l'immobilisation de nombreux capitaux dans l'exploitation du sol. Ces avances faites à la terre, elle ne les rend que lentement : c'est cette durée que l'homme qui s'expatrie ne veut jamais attendre, et qui le porte à employer son intelligence et ses capitaux dans une industrie facile, qui en peu d'années lui permet de rentrer dans ses déboursés avec avantage, et d'en avoir la libre disposition pour revenir dans son pays. L'idée seule de se fixer à l'étranger, sans esprit de retour, avec le peu d'avantages que présente l'agriculture, a été le principal obstacle à la colonisation algérienne.

On sent bien qu'en se livrant à une exploitation agricole, on ne trouvera pas en la vendant la somme qui aura été dépensée, et dont les bons effets ne se feront sentir que plus tard; puis, à l'exception de quelques cultures industrielles, la concurrence arabe et française rend la grande culture assez peu lucrative. Tant que dans les villes on a pu et on pourra faire une fortune facile en quelques années, de même qu'en France, tant que l'industrie a été et sera plus protégée que l'agriculture, cette dernière devra être négligée.

Telle est la situation de nos établissements français en Algérie. Dire quel sera leur avenir n'est donné à personne; mais, pour que cet état devînt très-prospère, il faudrait que les conditions de l'existence sociale changeassent bien en France, afin de déterminer l'émigration des hommes et des capitaux. Je ne connais rien qui fasse un plus bel éloge et donne une meilleure preuve de l'aisance générale dans laquelle nous nous trouvons, que cette résistance de la population à s'expatrier, et les difficultés que nous éprouvons à coloniser.

CL. JUGLAR.

ESSAI

SUR

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES NAT

EXAMEN DE LA THÉORIE ANGLAISE DU LIBRE-ÉCHANGE,

PAR M. CH. GOURAUD[1].

Voici un jeune homme, pourvu d'un certain talent, ayant étu losophie, et même ayant eu l'honneur de l'enseigner, qui vien part à une discussion assez vivement engagée aujourd'hui ; je ler de celle qui existe entre les hommes qui représentent notr tuel des douanes comme le boulevard de l'industrie nationale, sent, avec une énergie extrême, à tout changement qu'on y introduire, et ceux qui remontrent que le tarif date, dans s pales dispositions, d'une époque déjà reculée où l'industrie était bien loin d'être ce qu'elle est devenue, qu'il porte par la p absolue qui s'y déploie avec un luxe sans pareil, l'empreinte des passions belliqueuses au milieu desquelles il vit le jour, d'o cluent que ce tarif ne répond pas aux besoins et aux sentiment que actuelle, et qu'en conséquence il faut le modifier de ma rapprocher graduellement, avec tous les ménagements qui font rement partie intégrante d'une bonne politique, de la liberté ciale vers laquelle il est manifeste que gravitent autour de les peuples.

Pour un spéculateur impartial et désintéressé, au premier a un sujet de satisfaction que de voir se mêler à la discussion un losophe. Ici, en effet, s'agitent une question de principes et tion de faits. Les principes avoués de la civilisation moderne cipes qui sont devenus les bases du droit public et qui so à la philosophie, s'accommoderaient-ils plus longtemps d'un la pierre angulaire est la loi du 10 brumaire an V, loi de prononce la prohibition absolue contre les neuf dixièmes au mo ticles manufacturés, et qui, à l'appui de cette mesure extrên

[1] Paris, Durand, 1853 ; un vol. in-8. Voir au numéro 142, fé t. XXXIV, p. 320, le sommaire des chapitres de cet ouvrage. Voir dan précédent, numéro 122, une lettre de M. de Coninck sur le même ou

la dénonciation soldée et les visites domiciliaires? Au contraire, ces principes n'ont-ils pas parmi leurs corollaires les plus directs une tendance graduelle vers la liberté du commerce? Et dans quelles limites les faits, c'est-à-dire l'état de l'industrie envisagée dans son matériel et dans son personnel, autorisent-ils qu'on cède à cette tendance? De là deux sujets distincts de controverse. Sur le premier des deux, celui des rapports de la liberté du commerce avec les principes de la civilisation, avec les fondements du droit public et de la législation modernes, il appartient à la philosophie plus qu'à personne de répandre la clarté du jour. Car, parmi les sciences humaines, c'est la philosophie qui fait passer à la pierre de touche les idées générales qu'on veut donner pour règle à la civilisation, et qui décide si les conséquences qu'on propose de tirer des principes sont justement déduites. Quoique l'économie politique soit la fille légitime de la philosophie, on a pu lui reprocher quelquefois d'avoir oublié son origine. On devait donc regarder comme une bonne fortune l'entrée dans l'arène de ce nouvel athlète qui se présentait sous les couleurs de la philosophie. Quant aux questions de fait, il appartient à la philosophie de les élucider aussi, car elle fournit la méthode la plus convenable pour classer les faits, et, en les soumettant à une analyse attentive, elle permet de les apprécier à leur juste valeur.

Malheureusement le livre de M. Gouraud n'a pas justifié notre attente. Ce n'est pas le livre d'un philosophe. L'auteur semble ne plus se souvenir de ces belles et nobles études au milieu desquelles cependant va si volontiers se retremper l'esprit de celui qui a eu le bonheur d'en apprendre et d'en pratiquer le chemin toutes les fois qu'il a quelque grand problème à aborder. On ne le voit point se référer à ces idées générales et généreuses également approuvées aujourd'hui de la religion et de la raison humaine, qui président de la façon la plus avouée, depuis 1789, au gouvernement des sociétés. Je le dis avec regret : le volume de M. Gouraud est de cette polémique courante dont la passion, les vues superficielles et les assertions hasardées composent à peu près toute la substance, et à laquelle applaudissent, à un moment donné, quelques coteries qui ont leurs raisons pour cela, mais dont, après un peu de temps, il ne reste rien non-seulement pour l'instruction du public et pour l'utilité sociale, mais encore pour la réputation de l'écrivain.

S'il est un principe, nous le faisions remarquer tout récemment[1], qui soit d'accord avec la saine philosophie, avec la religion, avec l'esprit de la législation moderne datant de 1789, c'est le principe de la responsabilité humaine. Ce principe, appliqué à l'industrie, a été la principale cause des progrès matériels. Eh bien ! cette vue éminemment philosophique, c'est-à-dire rationnelle et expérimentale tout à la fois, échappe complétement à M. Gouraud. Les personnes qui demandent la révision du tarif s'en ser-

[1] *Journal des Économistes*, numéro 146, juin 1853, t. XXXV, p. 424.

vent beaucoup dans l'intérêt de leur thèse. M. Gouraud, qui a fai spécialement pour les combattre, a cru pouvoir passer sous si argument décisif tiré de la loi de la responsabilité humaine. pas le seul sujet à l'occasion duquel il donne lieu de placer cett que qu'il ne répond pas à ce qu'on lui dit, et qu'il répond for à ce qu'on ne lui dit pas.

Nous reproduisions aussi, dans l'article que nous venons de le principal motif sur lequel s'appuient les partisans d'une lib merciale tempérée et graduelle; nous montrions comment de la concurrence étrangère serait favorable à la fois au pr manufactures, à l'intérêt des chefs d'industrie et à celui des Les observations tirées de cet ordre d'idées étant les meille plus pratiques de celles qu'invoquent les personnes qui dema l'on s'achemine vers la liberté du commerce, on devrait croire q raud s'efforce de les réfuter : pas du tout. Il ne s'en met aucu peine, il n'en dit pas un mot. Comme si ce n'était pas le fo bat! Ce qui n'empêche pas les chefs d'une coterie très-remuan que M. Gouraud a réduit en poudre toutes les assertions de de la liberté commerciale, et lui-même de se donner comme mis à un examen approfondi la pensée dont il se déclare l qu'il se flatte d'avoir réfutée.

Le lecteur est maintenant en voie de bien apprécier M. G n'est pas un écrivain qui discute; c'est un homme de parti cepte une thèse donnée et il la soutient passionnément, les més; ce qui n'est pas la manière de marcher droit, ce qui trébucher sans cesse. On verra bientôt quelques exemples pas et de ses bévues.

Sa manière même d'entrer en matière et de poser la questio de commun avec celle qu'aurait choisie un esprit dégagé de impartial. Un homme équitable et de sang-froid eût procédé à scène des deux opinions qu'il s'agit de comparer à peu près en c
« Il existe en France, relativement au commerce extérieur,
« de législation et de règlements qui naquit de la guerre et d
« que les haines nationales avaient inspirés. Ce système ultr
« hérissé de prohibitions absolues et de droits presque tous fort
« a pu être sans inconvénients et même présenter des avantages
« où l'industrie française était dans l'enfance et où il s'agissait
« citer à tout prix. Aujourd'hui que l'industrie française est vi
« ment constituée et qu'elle donne la mesure de son avanceme
« force par les vastes exportations qu'elle fait en concurrence
« gleterre et les autres peuples, ce système a des inconvénien
« sorte. Il y a des industries pour lesquelles c'est une source d
« et de pertes, telles sont entre autres celles qui emploien
« grande échelle le fer, l'acier, le coton filé, la laine. Par lui

« système désormais est un phénomène unique dans le monde civilisé, « car aucun autre peuple n'a un tarif douanier aussi restrictif, à beau- « coup près. Or, à ce sujet, deux opinions sont en présence. L'une vou- « drait qu'on le perpétuât tel quel sans changement, en gardant même « la prohibition absolue. L'autre réclame une révision sérieuse, qui « efface la prohibition, qui abaisse les droits sur les matières premières, « de manière à ce qu'elles soient affranchies d'ici à peu, et qui réduise « les droits sur les produits manufacturés à ce qu'il faut pour que la « concurrence étrangère fasse légèrement sentir son aiguillon à nos « chefs d'industrie, sauf à abaisser encore ces droits au fur et à mesure « des progrès accomplis. Les hommes qui professent cette dernière opi- « nion considèrent la liberté du commerce comme un terme vers lequel « il faut marcher ; mais ils ont soin d'ajouter qu'il n'y faut aller que par « degrés, au moyen de modifications successives dont la convenance de- « vra avoir été démontrée à chaque fois par le succès constaté des mo- « difications antérieures. » Cette manière de poser la question eût été impartiale, irréprochable. Rien de pareil dans le livre de M. Gouraud. Suivant lui, il y aurait d'une part des sages qui veillent à ce que le travail national soit protégé, ce sont les protectionistes, et de l'autre des cerveaux fêlés et des *rhéteurs diffus* qui soutiennent une doctrine démagogique et anarchique, dite du libre-échange. Les premiers sont les vrais libéraux, les vrais partisans de la liberté du commerce ; oui vraiment, *de la liberté du commerce*, c'est tout au long et répété plusieurs fois dans le livre de M. Gouraud. Voilà donc recommandés comme les vrais libéraux, les sincères représentants de la liberté commerciale les hommes qui notoirement et de leur aveu tiennent pour le tarif actuel sans en rien vouloir rabattre. Singulière liberté commerciale que celle qui a pour formule non passagère, mais immuable, un tarif d'après lequel les neuf dixièmes des articles manufacturés à l'étranger sont prohibés, comme si c'étaient des objets empestés, et la plupart des matières premières grevées de droits sans pareils au monde ! Pour expliquer ce travestissement étrange, autrement que par des hypothèses peu flatteuses pour la sincérité de M. Gouraud, je ne vois qu'un moyen, c'est d'admettre qu'il a oublié de lire le tarif des douanes françaises, et qu'il en parle sans l'avoir ouvert. Ce n'est pas le seul objet, on le verra, à propos duquel il ait de ces distractions-là. On conviendra que c'est une méthode bien peu philosophique.

Voici pourtant qui l'est moins encore : M. Gouraud s'applique à exciter, dans l'intérêt de la cause qu'il sert, les préjugés répandus parmi nous contre une grande nation étrangère. Lui, philosophe, il condescend à employer l'argument de la *perfide Albion*. Suivant lui, la pensée d'abaisser les tarifs et de graviter vers la liberté commerciale est une machination anglaise. L'Angleterre cherche à faire prévaloir la liberté du commerce, donc il faut nous en garder comme du choléra, *timeo Danaos !*

Si elles s'y laissent aller, la France, l'Europe sont ruinées, perdues, et l'Angleterre tient le monde sous sa domination oppressive. Pour mieux inculquer au lecteur l'idée que les réclamations actuelles en faveur d'un tarif des douanes qui soit libéral sont d'origine anglaise, il l'inscrit dans le titre même de son volume ; car, dans ce titre, il qualifie de *théorie anglaise* l'opinion qu'il combat. Ce n'est pas ici le lieu de faire de l'érudition avec lui, et de lui démontrer en détail que la pensée de la liberté commerciale est tout autant française que britannique, elle est vieille comme le monde. Je le renvoie à un excellent volume récemment publié par M. Baudrillart, un jeune philosophe aussi celui-là ; mais un qui reste fidèle à son drapeau, et qui, lorsqu'il écrit, procède avec le calme, la raison et l'exactitude philosophiques, ce qui ne nuit pas à son talent. Il y verra, par des citations développées, que les grands esprits du seizième siècle étaient imbus du principe de la liberté commerciale. Plus tard, qui donc a écrit en faveur de la liberté du commerce des pages plus éloquentes que Turgot? qui l'a justifiée par des raisonnements plus serrés que Franklin, qui n'était pas Anglais? Et le plus violent ennemi qu'ait jamais eu l'Angleterre, le grand Napoléon lui-même, sur son rocher de Sainte-Hélène, n'a-t-il pas prononcé ces paroles remarquables: *Nous devons nous rabattre désormais sur la libre navigation des mers et sur l'entière liberté d'un échange universel!* Au surplus, oubliant les paroles qu'il avait écrites sur le titre de son volume, M. Gouraud dit lui-même (page 155) que l'initiative de ce qu'il appelle le libre échange est due à un Français, Quesnay, le médecin de Louis XV.

Historiquement parlant, et d'après ses propres paroles, l'assertion de M. Gouraud, que le principe de la liberté commerciale est une idée anglaise, est donc absolument dépourvue de justesse. Mais elle a un autre défaut encore : c'est un triste expédient aujourd'hui que d'attiser les haines nationales ; et ici c'est d'une injustice souveraine. L'Angleterre, en adoptant un tarif très-libéral pour les douanes, y a procédé de la façon la plus simple et la plus droite ; elle n'a cherché à influencer personne ; elle a diminué ou supprimé les droits sur les marchandises étrangères, sans revendiquer aucune réciprocité. Il faut avoir le prisme de la passion devant les yeux pour apercevoir quoi que ce soit de machiavélique dans une politique pareille. La machination de l'Angleterre consiste à offrir aux autres nations, par son propre exemple, la preuve qu'en renonçant aux restrictions abusives et innombrables dont se composait jadis la législation commerciale, on développe à un degré inespéré la prospérité nationale. Au point de vue où se place M. Gouraud, l'Angleterre, en réduisant son tarif comme elle l'a fait sans réclamer la réciprocité, devrait lui paraître niaise et non pas machiavélique.

L'Angleterre occupe une très-grande place dans le livre de M. Gouraud, toujours à peu près sous la figure de la *perfide Albion*. A l'égard de cette nation, le langage de M. Gouraud rappelle tout à fait celui de feu

Barère de Vieusac. Je soupçonnerais que M. Gouraud s'est préparé à écrire son livre en méditant les fameux rapports que ce rhéteur adressait à la Convention nationale sur Pitt et Cobourg. Ce qui contribuerait à me le faire croire, c'est qu'il met volontiers en scène Pitt; et il en trace exactement la même silhouette que le citoyen Barère. Je dois dire pourtant qu'il ne nomme pas Cobourg. Ce sera là, vraisemblablement, qu'il aura pris aussi ces allures déclamatoires qu'il affecte d'un bout à l'autre de son livre, et ce ton hautain qui ne sied à personne, mais qui a quelque chose de particulièrement choquant de la part d'un jeune homme qui a encore ses éperons à gagner.

La partie rationnelle du livre de M. Gouraud est, on le voit, fort peu raisonnable; elle n'offre aucunement le caractère philosophique qu'on aurait espéré y rencontrer. Si l'on examine cet ouvrage au point de vue des faits, on le trouvera plus faible encore. M. Gouraud est étranger à ces matières, et quand il en écrit, il est exposé à prendre le nom d'un port pour un nom d'homme. Son ignorance là-dessus est tellement radicale, que les événements historiques eux-mêmes, du moment qu'ils ont trait au régime commercial, lui échappent absolument, et, quand il les veut citer, il les défigure et les estropie. Toute la partie historique de son livre fourmille d'erreurs. J'en citerai bientôt quelques exemples; mais auparavant j'ai à signaler un procédé d'argumentation qui lui est familier, et qui reparaît surtout dans cette partie de son livre. M. Gouraud a lu dans les traités de rhétorique que la répétition était une figure d'un grand effet; malheureusement, il applique cette règle des rhétoriciens aux assertions les plus inexactes. Or, si, comme le disait Pascal aux révérends Pères contre lesquels il discutait et qui lui citaient des moines, si un moine n'est pas une raison, une erreur qu'on répète l'est encore moins. Les erreurs que nous allons prendre pour exemple, entre vingt autres, sont toutes présentées par lui avec un luxe de répétitions. On dirait d'un homme qui cherche à s'enivrer de sa propre parole.

S'agit-il de l'origine du système commercial actuel de la France, M. Gouraud l'attribue à l'empereur Napoléon Ier. Il a soin de le répéter en dix endroits différents. Napoléon Ier est un saint fort écouté en paradis aujourd'hui, et heureux sont les clients placés sous son patronage. Mais enfin ce n'est pas de lui que date le système commercial actuel de la France, avec le luxe de prohibitions qui le distingue. Le patron du système prohibitif est un saint beaucoup moins en crédit; c'est le Directoire exécutif, car ce système a été fondé par la loi du 10 brumaire an V. Ici, je ferai une courte digression qui est de nature à faire ressortir l'esprit qui anime la coterie protectioniste, l'âpreté de ses prétentions et la puissance des moyens dont elle dispose. Dans la pensée du Directoire et des hommes législatifs de l'époque, la loi du 10 brumaire an V n'était qu'une loi de guerre; elle fut votée sous la pression de haines nationales portées jusqu'à la fureur; elle en porte même la marque dans le

titre même sous lequel elle est inscrite au *Bulletin des lois* : Loi
hibe l'importation et la vente des marchandises anglaises; elle
signes auxquels on reconnaît l'aveuglement extrême où l'on de
sous l'empire des passions qui dominaient alors. Pour mieux
les marchandises anglaises, la loi du 10 brumaire an V assimile
ci presque tous les produits, qu'elle qu'en soit l'origine. Après
ans de paix, cette loi subsiste encore ; elle est la base de no
Les intérêts privés qui profitent de la protection abusive résul
prohibition absolue ont réussi, contre toute vraisemblance
tout bon sens, à faire subsister à peu près intacte jusqu'à ce
loi de circonstance, au mépris de l'intérêt public. Je ne conn
plus frappant exemple de la facilité que les intérêts particuliers
notre nation pourtant si intelligente, à se faire sacrifier l'inté
ral. Et le projet avoué des chefs protectionistes est aujourd'h
d'éterniser les effets de cette loi du 10 brumaire an V, mon
passions violentes et insensées.

Mais revenons à M. Gouraud, et reprenons l'indication que n
commencée de quelques-unes des bévues matérielles dont
son livre.

M. Gouraud, qui veut des parrains illustres pour le système c
restrictif à outrance qu'il préconise, imagine de s'appuyer aussi
respectés de Colbert et de Washington. Là encore il commet
grossière, et, fidèle à son système, il ne manque pas de la
satiété. Colbert et Washington n'étaient pas prohibitionistes,
en est bien claire : le tarif de la France sous Colbert et le
Etats-Unis sous Washington ne contenaient pas de prohibit
merciales, et ils n'offraient que des droits presque tous trè
Et encore, quelque modéré que fût le tarif de Colbert, ce gran
avait soin d'avertir les manufacturiers qu'ils devaient considé
provisoire le privilége qu'il leur conférait ainsi. « Ce sont les
l'enfance que je vous ai données », écrivait-il aux Lyonnais. J
mettrai de demander ici à M. Gouraud qu'il me dise, en s
conscience, si avant de s'étayer du tarif de Colbert et de cel
hington, il a pris la peine d'y jeter même un regard rapide
quant à moi, qu'il n'en sait pas le premier mot. Les partisa
prononcés de tous ceux que compte la liberté du commerce
considéreraient comme une éclatante victoire le rétablissem
de Colbert. On lit dans un écrit très-recommandable d'un e
douanes, M. de Saint-Ferreol (*Exposition du système des do*
68), que les produits manufacturiers n'étaient pas taxés à plu
100. Je renvoie ici à une note [1] quelques termes de compar
le tarif de 1667 et le tarif actuel (1852).

[1] Les laines payaient alors 7 fr. 51 c. par 100 kil. ; aujourd'hui

Quant au tarif américain sous Washington, il en fut fait plusieurs éditions. Si l'on s'y reporte, on constatera que les droits qu'ils portaient, et qui sont à peu près tous *ad valorem*, sont fixés au plus à 15 pour 100, plus souvent à 10 ou à 5. Et puis, c'étaient des droits fiscaux, pour le moins autant que des droits protecteurs ; le préambule des lois de douanes votées sous la présidence de Washington le dit formellement.

Faut-il apprécier les conséquences du traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre ? M. Gouraud affirme que ce traité eut pour la France des conséquences désastreuses, et il le répète avec une prédilection particulière en vingt endroits de son livre. Il prend sur ce sujet une sorte de ton lyrique ; jamais on n'écrivit de l'économie politique avec semblables hyperboles et autant de métaphores. C'est à cette occasion qu'il aime à parler de Pitt dans le style de Barère. Je ferai remarquer même, en passant, que pour mieux faire ressortir ce qu'il dit être le machiavélisme de Pitt, il insulte à la mémoire d'un homme d'Etat justement renommé, M. de Vergennes, sous lequel fut négocié ce traité de commerce, et qui même en a signé un complément daté du 15 janvier 1787 (le traité

---

100 *ad valorem*, ce qui est bien davantage ; les chanvres bruts ou teillés, 1 fr. 88 c., aujourd'hui 8 fr. 80 c. ; les chanvres peignés, 1 fr. 88 c., aujourd'hui 16 fr. 50 c. ; les lins, 3 fr. ; aujourd'hui, s'ils sont simplement teillés, 5 fr. 50 c, , s'ils sont peignés, 16 fr. 50 c. ; les cotons bruts qui servaient alors à faire des objets de luxe, et qu'à ce titre on pouvait avoir la tentation de frapper lourdement, 11 fr. 25 c., aujourd'hui 22 fr. ; les cotons filés, 37 fr. 55 c., aujourd'hui, au-dessus du n° 143, 770 fr. ; s'ils sont retors, 880 fr., et au-dessous du n° 143 ils sont prohibés. La fonte en gueuses, 65 c., aujourd'hui, 7 fr. 70 c. ; la fonte ouvrée, 7 fr. 50 c., aujourd'hui prohibée ; les fers en barres, sans distinction de gros et de petits, 2 fr. 25 c., aujourd'hui de 20 fr. 62 c. à 41 fr. 25 c. ; les fers ouvrés, 7 fr. 50 c., aujourd'hui prohibés sauf quelques exceptions ; les outils en fer rechargé d'acier, 7 fr. 50 c., aujourd'hui, 154 fr. ; l'acier, 5 fr. 26 c., aujourd'hui l'acier naturel, 66 fr., l'acier fondu, 132 fr. ; les limes, 6 fr., aujourd'hui les ordinaires, 220 fr. et les fines, 275 fr. ; les tissus de coton, 14 centimes, au jourd'hui prohibés ; les tissus de laine, 5 fr. 10 c., aujourd'hui prohibés.

Quant aux subsistances, les bœufs payaient en 1667, 5 fr. 52 c. par tête, aujourd'hui, 55 fr. ; les porcs, 1 fr. 84 c., aujourd'hui, 13 fr. 20 c. ; les moutons, 1 fr. 38 c., aujourd'hui, 5 fr. 50 c. ; les viandes salées, 7 fr. 51 c., aujourd'hui, 33 fr. ; le beurre, 2 fr. 24 c., aujourd'hui, 3 fr. 30 c., et s'il est salé, 5 fr. 50 c. ; l'huile d'olive, 4 fr. 70 c., aujourd'hui, 27 fr. 50 c.

Les étoffes de soie payaient, quand elles étaient brochées d'or ou d'argent, 9 fr. 46 c. par mètre, et la moitié quand elles étaient sans mélange d'or et d'argent ; aujourd'hui les articles analogues payent des droits de 34 fr. 10 c., et de 28 fr. 90 c. par kilogramme. Il est bon de rappeler qu'alors ces articles étaient d'un prix beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui.

Rappelons que, dans les évaluations en francs des droits établis sous Louis XIV, nous sommes parti de ce que la livre d'alors contenait la même quantité d'argent fin que 1 fr. 84 c.

même porte la date du 26 septembre 1786). D'après M. Gouraud, après le traité de 1786, qu'il qualifie fort mal à propos de libre-échange (page 257), « trois ans achevèrent de réduire à néant tout ce qui restait de la « création industrielle de Colbert. Manufactures de soie, de rubans, de « faïences, ateliers de sellerie, fabriques d'équipage, tout périt. Notre « marine marchande, si prospère autrefois, tomba dans l'état le plus mi« sérable, etc., etc. » Ailleurs, page 176 : « Ce traité de 1786, en moins de « sept ans (c'était tout à l'heure en trois ans), ruina nos manufactures et « notre marine marchande, et procura au commerce anglais un tel dé« bouché que, quelque lourds qu'ils fussent, il put du moins supporter « ses impôts. » M. Gouraud a vingt phrases de la même force sur ce sujet. A de pareils discours, on croirait que le traité de 1786 abaissa toutes les barrières entre la France et l'Angleterre, qu'il donna lieu à une immense quantité d'importations anglaises, qu'il anéantit notre industrie et notre navigation. Tout cela est un tableau de fantaisie. Premièrement, le traité de 1786 consistait en un nombre restreint de concessions réciproques, et, secondement, ces concessions n'eurent sur les importations respectives que des effets bornés. D'après Arnould, qui est la meilleure autorité sur la matière, les importations d'articles manufacturés d'Angleterre en France furent en 1787 de 33 millions; en 1788, de 27; en 1789, de 23 seulement. Or, avant le traité, elles étaient de 16, c'est-à-dire de 7 millions seulement de moins qu'après. Ce simple renseignement, que j'extrais de la *Balance du commerce* d'Arnould, suffit pour renverser tout l'échafaudage de M. Gouraud. Notre auteur, dans son incomparable ignorance du sujet qu'il traite, cite les fabriques de soieries et de rubans parmi celles qui, suivant lui, furent ruinées en France. Or, s'il est un fait constant, c'est qu'à cette époque et beaucoup plus tard, jusqu'à ces derniers temps, les fabriques anglaises de tous articles en soie ont été dans l'enfance en comparaison des nôtres, si bien que par le traité de 1786, les Anglais stipulèrent spécialement (art. 6, § 7) que les soieries françaises continueraient d'être prohibées chez eux. M. Gouraud me permettra donc de lui dire : il n'a lu ni le traité de 1786, ni les documents du temps. S'il avait pris cette peine, il saurait que le traité de 1786 n'eut que des conséquences très-bornées, qu'il fut plutôt utile que nuisible à nos ateliers, et que, s'il causa du dérangement dans quelques branches d'industrie, ce fut simplement par suite du régime intérieur de l'industrie française, régime de monopole, en vertu duquel nos manufacturiers furent empêchés d'employer les métiers anglais. Mais M. Gouraud paraît n'avoir étudié l'histoire économique de la France que dans les récits romanesques d'une coterie qui a ses motifs pour être passionnée en faveur du régime prohibitif, et qui, dans l'aveuglement de sa passion, fabrique des faits quand l'histoire ne lui en fournit pas.

Passe encore pour les bévues relatives à Colbert, à Washington, au traité de 1786, à Napoléon même. Mais au moins M. Gouraud serait tenu

de ne pas ignorer les événements contemporains. Un point intéressant à éclaircir pour le public français était celui-ci : Quels ont été les résultats du système commercial libéral qu'a adopté l'Angleterre ? Une autre question non moins importante était de savoir quel accueil les gouvernements qui comptent en Europe ont fait à la réforme du tarif anglais ; quelle direction ils donnent à leurs tarifs depuis cette réforme, si c'est celle d'une liberté tempérée ou celle d'un protectionisme renforcé ? Sur le premier point, tout le monde en Angleterre s'accorde à reconnaître que les résultats ont été admirables, que la réforme de sir Robert Peel a répandu sur le pays une prospérité jusqu'alors inconnue, et que, par l'impulsion qu'elle a donnée au bien-être des populations et par la confiance qu'elle leur a inspirée envers le gouvernement, elle a épargné à la Grande-Bretagne, en 1848, les horreurs d'une révolution. Ce sont ces bienfaits signalés, évidents, qui ont déterminé la conversion des hommes les plus connus auparavant par leur opposition au principe de liberté commerciale, celle de lord Derby et de M. d'Israeli, par exemple. Or, maintenant voici venir un jeune homme sans expérience et sans autorité, qui ne connaît pas l'Angleterre, qui n'en sait même pas la langue (c'est au moins ce que ferait croire la traduction hasardée qu'il donna une fois de certains documents anglais). Il prend sur lui de contredire l'opinion unanime que se sont formée sur leur propre pays les hommes d'État de cette nation, si renommée pour l'intelligence et la sagesse de son gouvernement, et de leur faire d'un ton haut la leçon sur ce qui convient à leur pays. Ici, M. Gouraud a, plus encore qu'ailleurs, dépassé toutes les bornes.

Quant aux errements que l'Europe s'est mise à suivre depuis 1846, année de la réforme des lois sur les céréales en Angleterre, c'est un point de fait sur lequel il était facile à M. Gouraud de s'éclairer. Il est notoire que, depuis lors, tous les gouvernements, à peu près sans exception, ont complétement refait leurs tarifs, et qu'ils en ont effacé la prohibition presque absolument. Pour n'en citer que trois qui ne passent pas pour novateurs, et qui sont considérables, nous mentionnerons l'Espagne, la Russie, l'Autriche, et nous renverrons M. Gouraud à l'acte des Cortès du 17 juillet 1849, à l'ukase du 25 octobre 1850, et au décret de l'empereur d'Autriche du 6 novembre 1851. Nous répétons que les gouvernements moindres en très-grand nombre ont fait des lois ou des décrets semblables, et que la même tendance existe en Amérique. Voilà un fait constant, de la vérification la plus simple. En présence de ce fait, comment se comporte M. Gouraud ? Il imagine que ce fait n'existe pas, et que c'est le fait opposé qui existe. C'est, il faut le dire, une manière assez habituelle aux prohibitionistes. Ils sont les grands romanciers de l'époque. Mais ici, en vérité, il faut le voir pour le croire. Tout un chapitre de l'ouvrage de M. Gouraud est consacré à développer du ton le plus affirmatif et le plus superbe, à grand renfort de figures de rhétorique, cette assertion maté-

riellement et absolument fausse, que le monde entier a pris le contre-pied de l'Angleterre, et que, plus l'Angleterre s'avance dans les voies de la liberté commerciale, plus le monde se jette dans le protectionisme.

A un trait pareil, le lecteur sérieux n'a plus qu'une chose à faire, c'est de fermer le livre et de plaindre l'auteur qui prête sa plume à une cause qu'il faut servir par de tels moyens.

C'est ce que notre premier mouvement était de faire, et par ménagement pour un jeune écrivain, ainsi que pour la philosophie sous les couleurs de laquelle il se présentait, nous n'eussions pas entretenu le public de ce malheureux *Essai*, si une Association puissante n'eût pris le livre sous son patronage, ne l'eût adopté pour son manifeste. Nous voulons parler de l'Association qui s'arroge le titre d'Association pour la défense du travail national, tandis qu'elle ne s'agite que pour le maintiendu régime prohibitif, et pour perpétuer le tarif actuel de la France, malgré les graves abus qui le signalent. Cette Association adresse le volume de M. Gouraud à une foule de personnes notables, avec une circulaire portant les signatures de ses chefs. Il y est dit que « l'Association a jugé à propos de le propager à ses frais dans l'intérêt des saines doctrines économiques. » Je dois dire qu'elle n'ajoute pas « *et de la vérité.* » Cette adoption publique donne une certaine importance à la composition de M. Gouraud, et nous a déterminé à la signaler. Nous joignons nos recommandations à celle que les chefs de l'Association prohibitioniste expriment quand ils disent : « Nous prenons la liberté de vous en adresser un exemplaire avec prière de vouloir bien le lire avec attention. » Avec un peu d'attention on reconnait, en effet, que c'est une œuvre faite sans aucun respect pour les règles de toute bonne discussion, sans égard pour les principes, sans aucune connaissance du sujet. Une cause qu'on est réduit à soutenir par de pareils moyens est une cause perdue sans retour. M. Gouraud a cru écrire pour la cause protectioniste : nous comptons que tout homme intelligent et modéré qui l'aura lu deviendra par réaction un partisan de la cause libérale que nous espérons bientôt voir triompher.

MICHEL CHEVALIER.

DES LIMITES

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ALLEMAGNE.

Système de la science de l'Etat (*System der Staatswissenschaft*), par L. STEIN, Ier vol. (Statistique de la population et économie politique), Stuttgard et Tubingue, Cotta, 1852, in-8. — Traité d'économie politique, etc. (*Lehrbuch der politischen Œconomie*, etc.), par CH. H. RAU, professeur à l'Université d'Heidelberg. Heidelberg, Winter, 1847-1851, 4 vol. in-8, etc., etc.

« Les économistes allemands, dit l'auteur de l'*Histoire de l'économie politique* (chap. XLV), ont considéré la science (économique) d'un point de vue philosophique et politique qui les distingue entièrement des autres écrivains européens. Peu s'en faut qu'à leurs yeux l'économie politique ne soit que la science de l'administration, la science de l'Etat, la réunion des sciences camérales, comme ils l'appellent. Ils y comprennent presque toujours la diplomatie, le droit constitutionnel, la statistique et même la police de l'Etat, amalgame étrange où les meilleurs esprits n'auraient pas manqué de se perdre, si la difficulté même du sujet ne leur avait pas imposé une réserve salutaire. »

Ce qu'il y a d'erroné dans ce passage ne saurait être imputé à M. Blanqui. Le savant académicien nous déclare lui-même [1], qu'étranger à la langue allemande, il n'a raisonné que d'après les notes fournies par Théodore Fix. Ce dernier a, en effet, exprimé plusieurs fois cette opinion, notamment dans le *Dictionnaire du commerce et des marchandises* (Paris, Guillaumin), au mot ECONOMIE POLITIQUE.

« Les Anglais et quelques économistes français, dit-il, ne voient dans l'économie politique que la science des richesses; les Allemands, au contraire, pensent que l'administration d'un pays, la gestion intérieure d'un Etat constituent la partie la plus essentielle de la science économique. Nous admettons cette dernière théorie, et nous croyons qu'il est impossible de détacher la formation et le progrès des richesses des institutions administratives d'un pays. Les impôts, les finances, l'instruction, l'éducation sont autant d'éléments qui hâtent ou qui ralentissent, selon qu'ils sont bien ou mal entendus, la prospérité matérielle d'un Etat. »

[1] Dans l'avant-propos de la *Bibliographie* de son *Histoire de l'économie politique*.

Nous n'avons pas à discuter ici l'opinion personnelle de Théodor
nous affirmons seulement qu'elle n'est partagée par AUCUN des écono
allemands postérieurs au dix-huitième siècle[1], qui ont tous parfai
distingué l'économie politique de l'administration. J.-B. Say, d
Traité a paru pour la première fois en 1804, était seul autorisé à f
tel reproche à l'Allemagne, car, lorsqu'il publia son célèbre ouvr
Science camérale, ou plutôt la *Caméralistique*, florissait encore de
côté du Rhin.

La *Caméralistique*, sans doute, n'était pas la science économi
n'était même pas une science ; mais pendant longtemps elle en
lieu et, en définitive, elle lui a préparé les voies. Son origine
loin. Au moyen âge, la majeure partie des revenus des princes all
provenaient de leurs nombreux domaines et des *droits régaliens*.
maines étaient administrés par des régisseurs qui en versaient l
duits entre les mains des chambellans, maréchaux, écuyers-tranc
échansons. Ces charges étant devenues héréditaires, elles échur
vent à des hommes incapables ou peu scrupuleux, de sorte que les
durent confier la gestion supérieure de leurs biens à des fonctio
spéciaux (*conseillers*) qui, réunis en conseil, formèrent une cl
Cammer ou *Kammer*. Pour distinguer cette chambre des cons
logues, on la nomma *Rentkammer* ou *Domænen-Kammer*, et ava
blissement ou l'extension du système représentatif, souvent la
tout court. L'empereur Maximilien fut le premier qui fonda des c
chargées de l'administration des domaines ou des rentes : l'une, e
à Inspruck, l'autre, en 1501, à Vienne. Cet exemple ne tarda pa
suivi, et bientôt presque tous les princes avaient introduit ce
institution.

On n'exigeait nullement de ces conseillers qu'ils fussent des
Quelques notions de droit, d'économie rurale et forestière, de
bilité suffisaient. Ce qu'on demandait surtout à ces adminis
c'était de la probité, des habitudes d'ordre et l'art de faire val
manière avantageuse les propriétés des princes. A cette époque
méralistique comptait parmi les *arts libéraux*, et on la considérai
l'un des plus difficiles.

Cependant, l'administration des domaines ne formait qu'une p
attributions de la chambre des rentes. Le revenu du prince ou
identique alors, se composait encore de droits de diverses natu
quels vinrent s'ajouter peu à peu des impôts assez variés. Avec l
ce nouveau genre de revenu devint même plus considérable que
domaines, et le modeste savoir des anciens conseillers dut s'accro

---

[1] Nous citerons notamment, parmi ceux que nous avons étudiés, Ar
len, Bülau, Hufeland, Kraus, Lotz, Mohl, Pœlitz, Rotteck, Schenk, Rie
Schmitthenner, Welcker, Zachariæ et plusieurs autres.

l'importance de leur tâche. Ils devaient être en état de discerner les causes habituelles de l'accroissement et de la diminution du produit des droits régaliens et des impôts. De plus, dès qu'on eut remarqué, et on ne tarda pas à le faire, que les droits sont d'autant plus productifs que le commerce est plus florissant, il fallut étudier les circonstances qui lui sont favorables ou nuisibles. C'était aborder une série de recherches dont il était difficile d'apprécier toute l'étendue.

A mesure que l'horizon s'élargissait devant les membres des chambres de rentes, les notions scientifiques formant la *caméralistique* s'accroissaient tellement qu'on songea à appointer des professeurs chargés de l'enseigner. Frédéric Guillaume Ier, roi de Prusse (mort en 1740), établit les premières chaires de *sciences camérales* [1] aux universités de Halle et de Francfort-sur-l'Oder, et, peu d'années après, il y en avait dans toutes les universités allemandes.

Au reste, l'empressement que les gouvernements germaniques mirent à créer des chaires que l'Angleterre et l'Italie durent à la munificence de riches particuliers [2] était très-intéressé. En effet, ce qui distinguait alors l'économie politique allemande de celle de tous les autres pays, c'était son esprit fiscal. Tandis que partout ailleurs elle se faisait le défenseur officieux des intérêts du peuple, elle n'avait cessé d'être, en Allemagne, la servante dévouée des princes. La caméralistique se préoccupait aussi des *causes de la richesse des nations*, mais c'est uniquement parce que le pays le plus riche procure au Trésor le revenu le plus sûr et le plus abondant.

On aurait tort cependant de trop dédaigner les travaux des Gasser, des Dithmer, des Justi, des Sonnenfels, des Jung, des Rœssig et de tant d'autres professeurs du dix-huitième siècle. Si aucun d'eux n'a sensiblement reculé les bornes de la science, ils en ont du moins conservé le dépôt et l'ont transmis à leurs successeurs, augmenté de *toutes* les découvertes des contemporains. On peut dire sans exagération que depuis l'invention de la typographie aucun ouvrage français, anglais, italien, espagnol de quelque valeur n'est resté longtemps inconnu en Allemagne. On comprend que les professeurs de caméralistique se tenaient toujours au courant des progrès réalisés ailleurs, et que ce sont eux qui répandaient, vulgarisaient les nouvelles vérités par leurs leçons. C'est ainsi que le système mercantile fut remplacé dans l'enseignement des universités allemandes par la théorie du produit net, et la physiocratie y dut à son tour céder la place à la doctrine d'Adam Smith.

La caméralistique a d'abord été composée de quatre parties ou branches principales (disciplines), savoir : 1° Economie rurale, forestière et des mines ; 2° Economie *urbaine* ou industrielle ; 3° police (économique

[1] On emploie indifféremment le singulier et le pluriel ; ce dernier est plus rationnel, parce que la caméralistique se compose en réalité de plusieurs sciences.

[2] Drummond, en Angleterre ; Intieri, à Naples.

et judiciaire); 4° finances. Plus tard, l'économie politique ou na vint s'ajouter, soit simplement comme cinquième partie, soit com troduction à la police. Actuellement la caméralistique n'existe plus corps de doctrine. L'économie rurale a été revendiquée par la agricole; l'économie *urbaine* ou industrielle s'est transformée en logie; l'économie nationale enfin, réunie aux finances et à la pol dustrielle), a été désignée par le nouveau nom de *Staatswirthsch économie politique*.

Pendant que ces progrès se réalisaient dans le domaine de la scie nomique (de 1790 à 1810), les événements avaient fait mûrir et ser le droit des gens, le droit constitutionnel, la politique, la stati peut-être aussi l'esprit politique. On ne tarda pas à former un de toutes les sciences qui s'occupent de l'Etat. On se contenta de les lier, pour ainsi dire matériellement, par la simple réunion même volume. Mais telle est l'influence d'un mot que celui de *St senschaft* (science de l'Etat) une fois trouvé, on s'efforça de chose. Les essais tentés jusqu'à présent dans ce sens n'ont pas heureux, mais quelques-uns ont produit des résultats vraiment quables. Parmi ceux dont les ouvrages sont les plus estimés, no Bülau, Eiselen, Rotteck, Schmitthenner, Schœn, Zachariæ et Stein.

Ces auteurs, au lieu de réunir simplement les sciences qui tr l'Etat sous une dénomination commune, *Staatswissenschaft*, ce q la synthèse à l'invention ou à l'emploi d'un mot, ont préféré d'une manière plus scientifique. Partant d'un principe général, tachent, sous forme de conséquences plus ou moins rigoureuse duites, toutes les matières contenues dans le droit naturel et d la politique, l'économie générale, les finances, etc.

Il n'y a rien « d'étrange » dans cette synthèse que Rossi pré qualifiant « d'ambitieuse »; il n'y a pas non plus « d'amalgame quelles que soient les divisions que choisissent les auteurs d'un *de l'Etat*, chacune des sciences[2] qui la composent conserve s tère particulier et forme un tout compacte. Ainsi, celui qui restreindre ses études à l'économie politique n'aurait qu'à lire volumes d'un *Traité des sciences de l'Etat*, où se trouve l'exposit science économique.

L'idée de former un groupe de toutes les sciences qui s'occ l'Etat nous paraît facile à justifier. Il est toujours utile d'indiq

[1] Ce nom est souvent remplacé par *Volkwirthschaftslehre, politisch mie*, et plusieurs autres synonymes. Voir *De l'origine et de la filiati économie politique* et des divers autres noms donnés à la science économ M. Joseph Garnier. Nos 137 et 138, septembre et octobre 1852, t. XXXII

[2] Ou « disciplines », comme disent les Allemands.

science la place qu'elle occupe parmi les connaissances humaines. C'est un moyen d'en déterminer le domaine avec exactitude, et d'en prévenir les empiétements si féconds en erreurs et en inconvénients. N'a-t-on pas assez reproché à l'économie politique de ne pouvoir fixer l'étendue de son ressort? « Dût-il en rougir pour la science, dit Rossi, l'économiste doit avouer que la première des questions à examiner est encore celle-ci : qu'est-ce que l'économie politique, quels en sont l'objet, l'étendue, les limites?—Est-il étonnant qu'elle soit niée par ses ennemis, quand ses maîtres, ses adeptes les plus distingués ne savent où elle commence, ni où elle finit[1].

Le rapprochement des diverses sciences de l'Etat a encore le mérite, assez pratique, de faciliter l'examen des différentes faces d'une même question. Le savant est assez volontiers exclusif, il ne connaît que son point de vue, et souvent il n'admet pas une influence qui lui est étrangère. L'homme d'Etat, au contraire, qui est appelé à appliquer les théories du savant, doit embrasser l'horizon tout entier. Il est souvent obligé d'opérer des transactions entre des intérêts opposés, de concilier des vues divergentes, de choisir entre deux maux, et d'approuver peut-être ce que le savant aurait blâmé. Il n'est pas rare, par exemple, qu'une même mesure soit déclarée utile par la politique, et nuisible par l'économie politique[2].

Au reste, un petit nombre seulement d'économistes allemands ont essayé la synthèse ambitieuse d'une science de l'Etat. La plupart se sont bornés à cultiver l'économie politique et les finances, et ceux-là ont embrassé le même cercle de notions scientifiques que les économistes français ou anglais. Aussi définissent-ils tous l'économie politique la science de la production, de la distribution et de la consommation des richesses.

Ce qui distingue profondément les travaux des économistes allemands, et ce qui peut-être a fait naître l'erreur que nous avons relevée au commencement de cet article, c'est la division de l'économie politique en économie politique pure et en économie politique appliquée (quelquefois en économie politique théorique et économie politique pratique). Cette distinction n'est pas inconnue en France et en Angleterre ; mais Rossi, M. Senior, et quelques autres se sont bornés à l'énoncer, sans qu'on ait jamais essayé d'y avoir égard. En Allemagne, elle a été introduite dans

[1] On connaît les nombreuses discussions qui ont eu lieu sur la définition de l'économie politique ; néanmoins, malgré la différence des étiquettes, on ne s'est que très-rarement trompé sur les matières qu'elles doivent couvrir.

[2] Nous ne pouvons nous empêcher de regretter ici que l'usage n'ait pas consacré un autre mot. L'*Economique*, déjà employé par Hutcheson, nous semble devoir être préféré à l'*Economie politique*. Ce nouveau nom est plus conforme à l'étymologie, il est plus bref, plus exact, évite des malentendus et peut-être d'autres inconvénients encore. Voir l'article déjà cité de M. Joseph Garnier sur l'*Origine et la filiation du mot économie politique*, dans les numéros de juillet et août, septembre et octobre 1852, tomes XXXII et XXXIII.

les systèmes plutôt par les circonstances que par les savants. En eff
l'on entend par *économie politique appliquée* la partie qui expose l'a
gouverner les intérêts matériels d'une nation, la caméralistique a été
l'origine, une économie politique appliquée. Seulement, lorsque la
trine des Smith et des Say est venue rectifier cet amas de pré
empiriques, et lui donner la base scientifique qui lui manquait, les
mands ont été naturellement portés à établir le dualisme de la scie
de l'art, ou de la partie pure et de la partie appliquée. La nouvell
trine fut acceptée comme la science, et la caméralistique fut tra
mée conformément aux données de la première.

Avant de raisonner sur la classification des matières suivie habi
ment dans les *Traités* et *Manuels* allemands, il convient d'en c
une idée.

Commençons par la partie théorique, ou l'*économie politique pu*

Tout homme a des besoins matériels, et pour les satisfaire il l
des objets (biens, güter) matériels (sachgüter) ou des *utilités*. Ces
acquièrent une valeur en échange lorsqu'elles sont limitées, tran
bles, et qu'elles peuvent être appropriées. Le développement des
pes qui se rattachent aux notions de biens, biens matériels, ri
utilité, valeur, appartient, selon la plupart des Allemands, à la *Pr*
tique ou à l'Introduction. M. Rau en fait le premier livre de sa
wirthschaftslehre (économie politique pure), qu'il intitule : Nat
richesses. M. Stein comprend ces matières dans sa *Théorie des l*
des richesses.

La propédeutique ou l'introduction est suivie, chez MM. Rau
Riedel et la plupart des autres, de trois livres ou sections inti
Production, Distribution, Consommation. M. Rau ajoute au cin
livre : *Des industries productives*, titre malheureux, selon nous
qu'il fait supposer à tort que l'auteur admet des industries *non*
tives. Il aurait dû supprimer le mot *productives*, ou dire : *pro*
de biens matériels. Dans ce livre, M. Rau examine l'agricultu
dustrie manufacturière et le commerce au triple point de vu
production, de la distribution et de la consommation de leurs p

M. Eiselen divise l'*économie théorique* en 1° générale, et 2° parti
La première expose les lois de la production, — les moyens d
bution, — la distribution, — la formation de la richesse nationa
richesse et la pauvreté. La deuxième traite, en trois chapit
l'économie d'un pays où prédomine l'agriculture, — l'industrie n
turière, — le commerce.

Schmitthenner, qui a également divisé l'économie politique t
en générale et particulière, comprend dans la première la thé
richesses, — de leur acquisition (production), — de leur emploi (
tion et consommation), et dans la seconde, l'économie privée et p

Les courtes analyses qui précèdent prouvent amplement

science économique est la même en deçà et au delà du Rhin. Nous allons voir que les Allemands, en séparant d'une manière tranchée l'économie politique pure (la science) de l'économie politique appliquée (l'art), évitent encore de confondre sous une appellation commune un traité d'administration avec une exposition de l'art de gouverner les intérêts matériels d'un pays.

Quand même on pourrait donner à cette dernière partie le nom d'administration, il ne faudrait pas oublier qu'elle est parfaitement séparée de la première, puisque justement on lui donne en général un nom particulier. Mais si l'économie politique appliquée était réellement l'administration, ce seraient les Français et les Anglais qui feraient ainsi une sorte de confusion. Il est, en effet, des économistes allemands qui, de leur côté, leur adressent ce reproche.

On est même surpris de le retrouver, en termes assez explicites, sous la plume d'un des économistes français les plus distingués, Ch. Coquelin, qui ne semble pourtant pas avoir connu les travaux allemands. Nous le citons :

« La distinction ainsi bien posée entre la science et l'art, nous avons à nous demander maintenant auxquels de ces deux ordres d'idées l'économie politique appartient. Est-ce une collection de préceptes, une théorie d'action, ou bien un ensemble de vérités puisées à l'observation des phénomènes réels ? Enseigne-t-elle à faire, ou explique-t-elle ce qui se passe ? En d'autres termes, est-ce une science, est-ce un art ?

« Il ne faut pas hésiter un seul instant à répondre que, dans son état actuel, l'économie politique est à la fois l'un et l'autre ; c'est-à-dire que, dans la direction des travaux et des études économiques, on donne encore aujourd'hui un *nom commun à des choses qui pourraient et devraient être distinctes*. Il est sensible, en effet, que dans les travaux des maîtres, dans les traités généraux composés depuis Adam Smith, il se rencontre un très-grand nombre d'observations vraiment scientifiques, c'est-à-dire qui n'ont pas d'autre objet que de faire connaître ce qui se passe, ou ce qui est. On peut même dire que là les observations de ce genre dominent. Mais les avis, les préceptes, les règles à suivre s'y rencontrent aussi très-fréquemment. *L'art s'y mêle donc constamment avec la science*[1]... »

Nous avons déjà vu ce que M. Rau entend par économie politique pure ou par la science économique, passons maintenant en revue les matières qu'il classe dans l'économie politique appliquée. Il lui donne d'abord un nom particulier, celui de *Volkswirthschaftspolitik* (la politique de l'économie nationale[2]), et il la définit « l'exposition scientifique de l'art de

---

[1] *Dictionnaire de l'économie politique* de Guillaumin, art. *Economie politique*.

[2] Selon M. Rau, la *politische Œconomie* se divise en *volkswirthschaftslehre* (théorie, science, doctrine), et *volkswirthschaftspolitik*.

gouverner les intérêts matériels d'une nation ». Cette seconde
forme le deuxième volume de son *Traité*, et comprend trois livres

Le premier livre est intitulé : *Moyens de favoriser la production*
teur y passe en revue tous les agents de la production dans leurs r
avec l'intervention administrative et l'influence des institutions. I
mence par les agents de la production en général : le travail et l
tal, et traite de la population, de l'émigration, de l'esclavage, d
berté de l'industrie, de l'instruction professionnelle, des assuranc
la seconde section, l'auteur examine les institutions agricoles, l
foncier, les encouragements, la manière de posséder, le fermage,
tayage ; les servitudes, corvées, dîmes et autres charges ; les bien
munaux, défrichements ; les différences entre l'agriculture, l'h
ture, l'économie forestière et l'élève des bestiaux. Une dernière
est consacrée aux moyens employés pour accélérer le progrès
dustrie[1]. M. Rau y fait connaître, et apprécie au point de vue écon
la législation industrielle relative aux corporations, manufactur
vets d'invention, fraudes, prohibitions, encouragements, etc.

Le deuxième livre traite : Des moyens de favoriser la distribu
produits. Les voies de communication de toute espèce (routes,
chemins de fer, etc.); les questions de douanes (libre échange
tection), et diverses autres institutions (postes, bourses, banque
nissent d'abondantes matières à la première section. La secon
pas moins bien remplie par le paupérisme, les moyens de venir
à l'indigence et aux misères si variées qui affligent le corps soci

Le troisième livre, consacré à la consommation, est assez court
question du luxe, des lois et impôts somptuaires, des jeux de has
caisses d'épargne, tontines et assurances sur la vie. Du reste, la
mation ne fournit que peu de sujets aux recherches économique
a peut-être tort de lui accorder autant d'espace. La consom
comme le fait remarquer Rossi, pourrait bien n'appartenir q
indirectement à l'économie politique.

Nous ne parlerons pas des finances, considérées habituellemen
lemagne comme partie de l'économie politique appliquée, et nou
dons si, dans les deux volumes du *Traité* de M. Rau, que nou
d'analyser, on ne trouve pas les mêmes matières que dans le
J.-B. Say[2]? Ce n'est pas tout. Non-seulement l'économiste
étudie le même objet que son émule français ou anglais, mai
spire encore du même esprit. Il consacre, il est vrai, la moitié d
vrage à l'exposition des principes qui doivent guider le gouve

---

[1] La science de l'industrie, selon M. Ch. Coquelin, dans son remar
ticle *Economie politique*, du *Dictionnaire de l'économie politique*.

[2] Ainsi, les 1re, 2e, 3e, 5e et 7e parties du *Cours* correspondent à l
politique pure, et les 4e, 6e et 8e parties à l'économie politique appliqu

dans l'administration de la richesse publique ; mais quels sont ces principes? Nous ne le demanderons pas au professeur d'Heidelberg (M. Rau), qui peut être considéré comme libéral par état, mais à Lotz, ancien fonctionnaire supérieur de Saxe-Cobourg, qui se trouvait dans une position différente.

« Les devoirs d'un gouvernement relativement à la production des richesses, dit Lotz, se bornent aux trois suivants : 1° procurer à la nation la sécurité contre l'ennemi extérieur ; 2° protéger chaque citoyen contre les agressions et les injustices auxquelles il peut être exposé de la part des autres ; 3° entreprendre certains travaux publics, et établir ou entretenir certaines institutions au-dessus de la portée de simples particuliers. Mais si un devoir gouvernemental exige de la prudence et de la réflexion, c'est celui de l'intervention et de la coopération directe du gouvernement dans cette nature d'entreprises. Le scrupuleux maintien de l'autonomie (liberté) des individus est bien plus nécessaire ici que dans toute autre branche de l'administration publique, et on ne saurait, en aucun cas, justifier le gouvernement qui voudrait appliquer à la gestion de ces intérêts le principe coercitif qui forme la base de toute loi et de toute justice. Nulle part le — *trop gouverner* — n'est aussi nuisible que dans les institutions destinées à favoriser l'industrie... »

Ne reconnaît-on pas là le *laissez-faire, le laissez-passer* de Quesnay, de Smith, de Say et de presque tous leurs élèves ?

Mais revenons à la division établie par les économistes allemands entre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée, qui nous paraît être légitimée par les considérations suivantes :

Les critiques dont l'économie politique est l'objet sont rarement dirigées contre la science économique proprement dite, mais contre ses applications. La science se borne à rechercher ou à énoncer un certain ordre de vérités. Quand elle se trompe, on discute en général ses assertions sans parti pris et surtout sans passion. Un principe, en effet, n'est qu'une abstraction par laquelle personne ne se sent directement menacé.

Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de donner un corps à cette abstraction, de l'incarner pour ainsi dire dans une mesure pratique. Il faut alors tenir compte des temps et des lieux, des mœurs, de la législation et souvent même des préjugés dominants. Chacune de ces catégories d'obstacles présente de nombreuses faces à l'organisateur qui les considère ; et comme il est facile de s'égarer parmi tant d'écueils, comme il est impossible de prendre une mesure quelconque sans heurter quelque intérêt, on comprend que l'économie politique doive être en butte à de nombreuses attaques. Si l'art était séparé de la science, c'est contre lui seul que toutes les critiques seraient dirigées : en attendant, la science en reçoit le contre-coup. Or, attaquer un art, c'est couper les branches

bert s'empara d'une autorité purement gracieuse; il exerça sur les intelligences d'élite, pour réaliser une pensée dont les ... de 1848 avaient seuls privé la France.

Il avait appris qu'en Angleterre rien n'est possible de grand ... pas commencé par être populaire : il eut l'art de rendre telle la ... de faire à Londres un appel à l'industrie de toutes les nations.

Dès le 3 janvier 1850, une proclamation de la reine Victoria c... la *Commission royale* chargée de présider à l'exposition universelle ... l'époque fut fixée au printemps de 1851.

Cette Commission comptait dans son sein les présidents des g... sociétés artistiques ou savantes de la capitale, et le président du C... suprême de la Compagnie des Indes. Elle y comptait aussi les princ... conseillers privés de la couronne, les représentants des grandes nu... politiques dont l'ensemble consolide, au lieu de la diviser, l'autorité ... veraine. A côté de lord John Russell, de lord Granville, de lord Cla... don et de M. Labouchère, on voyait siéger lord Stanley, depuis com... Derby et le duc de Buccleugh; puis M. Gladstone, M. Baring, M. Cob... même, et sir Robert Peel qui devait illustrer si peu de temps, par sa ... sence, une assemblée si digne de le compter parmi ses membres! ... représentants éminents de la Chambre des communes ajoutaient au... lumières, à l'autorité de la Commission royale que présidait avec une ... sure parfaite, jointe à une grâce infinie, le prince époux de la reine.

Dans une circonstance unique, le président de la Commission fr... çaise a dû paraître au sein de ce grave Conseil; il s'agissait de défen... au nom des arts les récompenses graduées, et surtout celles du prem... ordre, promises aux nations. Là se trouvaient rapprochés, silencie... attentifs, imposants, les hommes d'État qui, depuis un tiers de siècle, ont présidé tour à tour aux destins de l'immense empire dont ils ... doublé la puissance. L'étranger admis devant eux comprenait quelq... ... à l'impression qu'éprouva Cinéas franchissant le seuil du Sé... romain.

Les grandes cités manufacturières du Royaume-Uni, lorsqu'elles avaie... ... la proposition d'une exposition universelle, n'avaient pas dis... ... à l'égard de prix d'honneur qui classeraient le m... ... et des nations.

... n'avait pas seulement annoncé, dans l'appel fait au... ... que des prix seraient proclamés ... composition de... ... être le signe avait été ... concours. ... la Commission royale à ... dont elle était ...

le... don... d'anal... J.-B. S... étudie le ... spire encore ... vrage à l'expos...

¹ La science de l'in... ticle *Economie politique*, ...

² Ainsi, les 1re, 2e, 3e, ... politique pure, et les 4e, 6e e...

A son tour, la Commission préparatoire a prié l'Institut de faire un choix auquel la seule Académie des beaux-arts pouvait donner l'éclat et l'autorité. L'artiste désigné, M. Domard, a rempli par son œuvre l'attente de l'Angleterre et de la France.

Ces préliminaires accomplis, il fallait choisir les trente-six jurés français appelés à faire valoir les droits de nos exposants dans un jury général de trois cents membres empruntés à toutes les nations.

Ce n'est pas à nous qu'il appartient de qualifier les choix qu'a faits un ministre du commerce, M. Schneider, digne de comprendre les besoins et l'honneur de l'industrie nationale ; mais si nous avons, par nos travaux et nos efforts, rempli l'attente de notre patrie, nous le remercions très-haut de nous avoir donné le moyen de servir ainsi notre pays.

La Commission française, formée principalement avec l'élite des jurys quinquennaux, s'est enrichie et complétée par l'adjonction de collaborateurs justement célèbres. Elle a réuni dans son sein quinze membres empruntés à trois Académies de l'Institut de France. Dans ce nombre se trouvait, de droit, le précédent ministre du commerce, préparateur zélé de l'exposition ; il n'a quitté son portefeuille que pour prendre son rang parmi ses pairs et amis. A côté de lui se sont trouvés le président de la Chambre du commerce de Paris et celui du Conseil général des manufactures ; les professeurs de ce Conservatoire des arts et métiers que l'Angleterre va finir par imiter ; des ingénieurs d'un talent supérieur, et sept industriels que les concours de l'industrie nationale avaient déjà récompensés par deux, par trois, par quatre médailles d'or.

Vingt suppléants dignes des titulaires ont été désignés : dans ce nombre [illegible] compris, comme un représentant de la science, S. A. I. le prince [illegible]-Lucien Napoléon.

[illegible] apprenant ces nominations, la Commission royale d'Angleterre ne [illegible] pas bornée à des compliments que lui dictait sa courtoisie. Elle a [illegible] d'un témoignage autrement flatteur les désignations de notre [illegible]ment. Elle a fortifié les siennes par le choix des juges les plus [illegible] demandés, d'une part, à la pairie, aux communes ; de l'autre, [illegible] royale de Londres, si fière d'avoir été présidée par Newton ; [illegible] des beaux-arts, fière aussi d'avoir été présidée par Reynolds.

A notre tour, nous sommes fiers autant [illegible]ux d'avoir accompli nos travaux avec des collaborateurs d'un [illegible], et que nous connaissions en si grand nombre par leur re[illegible]enne.

Les nations de notre continent et les É[illegible]rique ont mis un juste amour-propre à choisir des manda[illegible]ndre place auprès de ceux qu'envoyaient la France et [illegible]

Il en est résulté la mémorable *Assemblée* [illegible]*ntants* [illegible] *science et des arts*, réunis en *jury gé*[illegible]ples [illegible]

[illegible] trois cents délégués, la Commis[illegible]s [illegible], les présidents des *trente jury*[illegible]

15 Août 1852

d'un arbre, qui n'en poussent souvent que plus vigoureusement : mais attaquer la science dont cet art est sorti, c'est presque le déraciner.

La séparation de l'économie politique en pure et appliquée, introduite par les Allemands, peut encore offrir des avantages d'un ordre plus élevé. Malgré sa jeunesse, l'économie politique a déjà pris un développement immense, et il est presque impossible à ceux qui la cultivent d'embrasser à la fois la science et toutes ses applications. Bientôt on sera forcé de se restreindre à l'une de ses parties, afin de pouvoir approfondir au moins celle-là. La division la plus naturelle serait alors celle de la science et de l'art, avec des subdivisions pour cette dernière partie.

Si, au contraire, on ne voulait pas séparer la science pure d'avec ses applications, on serait obligé de la scinder en plusieurs parties, d'après un principe quelconque. On enlèverait ainsi à la science l'unité sans laquelle elle ne saurait conserver son indépendance. En effet, personne ne peut s'occuper exclusivement de la production, ou de la distribution, ou de la consommation. Chacune de ces parties ne se comprend pas sans l'autre ; elles se soutiennent et se complètent mutuellement. Il en serait de même de toute autre division analogue. On maintiendrait donc l'unité de la science, tout en la séparant de l'art. Les esprits généralisateurs et synthétiques se consacreraient volontiers à la première, les esprits analytiques et observateurs s'attacheraient de préférence au second. Cette division du travail n'empêcherait aucunement la coopération des travailleurs qui, en cultivant chacun un champ restreint, les cultiveraient d'autant mieux et contribueraient ainsi plus efficacement au progrès de l'économie politique. MAURICE BLOCK.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION FRANÇAISE, PRÉSENTÉ A L'EMPEREUR PAR M. CHARLES DUPIN, MEMBRE DE L'INSTITUT, ETC., PRÉSIDENT.

Depuis la paix, les sciences et les arts ont fait d'immenses progrès. Nous étions envoyés à Londres pour en comparer, pour en juger les résultats utiles aux nations.

Nous n'étions pas encore de retour, et déjà vous décidiez que le tableau de l'industrie humaine, tel qu'il s'offrait à nos regards, vous serait présenté par la Commission française. Nous remplissons notre mandat en soumettant à Votre Majesté le compte-rendu de nos travaux.

Depuis que la France est sortie de sa première révolution, elle a donné onze fois au monde le spectacle d'un concours national entre tous les arts utiles. A chaque exposition, elle a décerné des récompenses établies avec équité, suivant les degrés d'invention et de services rendus par l'industrie à la société. De pareilles solennités étaient enfantées par un esprit plus élevé que celui qui fit naître ces concours olympiques, si fameux dans l'antiquité, ces concours où le comble de la gloire se bornait à faire dépasser des chars par des chars, et des coursiers par des coursiers. Plus noblement inspirée, la France faisait appel au génie des sciences, éclairant, fécondant les arts. Elle l'invitait à disputer les prix d'une course où chaque pas était un progrès vers le bien-être des hommes et la puissance de l'État.

Les nations étrangères, accoutumées à nous devoir l'initiative des institutions utiles au progrès de la société, se sont déterminées par degrés à suivre notre exemple.

L'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Prusse, l'Autriche, la Russie et les États scandinaves ont établi tour à tour, sur le modèle des nôtres, leurs expositions nationales.

L'Angleterre seule restait en arrière, et dédaignait, en apparence, des solennités désintéressées et glorieuses.

Notre exposition de 1849 avait, plus qu'aucune des précédentes, fixé l'attention universelle. Ses résultats éclatants étaient constatés par la distribution des récompenses ; ils produisirent dans la Grande-Bretagne le projet le moins attendu. Rendons hommage à l'auteur de cette innovation.

Un prince éclairé, qui n'a point reçu par sa naissance de préjugés insulaires, le prince qui, d'après les lois de son pays adoptif, assis à côté du trône, ne pouvait être que le premier des sujets, S. A. R. le prince Al-

bert s'empara d'une autorité purement gracieuse; il exerça son inf
sur les intelligences d'élite, pour réaliser une pensée dont les ma
de 1848 avaient seuls privé la France.

Il avait appris qu'en Angleterre rien n'est possible de grand q
pas commencé par être populaire : il eut l'art de rendre telle la
de faire à Londres un appel à l'industrie de toutes les nations.

Dès le 3 janvier 1850, une proclamation de la reine Victoria co
la *Commission royale* chargée de présider à l'exposition universelle
l'époque fut fixée au printemps de 1851.

Cette Commission comptait dans son sein les présidents des
sociétés artistiques ou savantes de la capitale, et le président du
suprême de la Compagnie des Indes. Elle y comptait aussi les pri
conseillers privés de la couronne, les représentants des grandes
politiques dont l'ensemble consolide, au lieu de la diviser, l'autori
veraine. A côté de lord John Russell, de lord Granville, de lord
don et de M. Labouchère, on voyait siéger lord Stanley, depuis c
Derby et le duc de Buccleugh; puis M. Gladstone, M. Baring, M.
même, et sir Robert Peel qui devait illustrer si peu de temps, pa
sence, une assemblée si digne de le compter parmi ses memb
représentants éminents de la Chambre des communes ajoutaient
mières, à l'autorité de la Commission royale que présidait avec
sure parfaite, jointe à une grâce infinie, le prince époux de la rei

Dans une circonstance unique, le président de la Commissic
çaise a dû paraître au sein de ce grave Conseil; il s'agissait de d
au nom des arts les récompenses graduées, et surtout celles du
ordre, promises aux nations. Là se trouvaient rapprochés, sil
attentifs, imposants, les hommes d'État qui, depuis un tiers d
ont présidé tour à tour aux destins de l'immense empire don
doublé la puissance. L'étranger admis devant eux comprenait
chose à l'impression qu'éprouva Cinéas franchissant le seuil
romain.

Les grandes cités manufacturières du Royaume-Uni, lorsqu'elle
accepté la proposition d'une exposition universelle, n'avaient p
mulé leur répulsion à l'égard de prix d'honneur qui classeraient
rite des individus et des nations.

Néanmoins, on n'avait pas seulement annoncé, dans l'appel
différents peuples, que des prix seraient proclamés; la compos
médailles qui devaient en être le signe avait été mise au conc

Dès le premier cas, la Commission royale a donné la mesu
justice et de l'esprit libéral dont elle était animée. Elle a dé
palme à l'imagination d'un artiste français, M. Bonnardel, pour
de la médaille qui devait récompenser les mérites de premie
Elle a poussé plus loin la courtoisie ; elle a prié la Commissio
ratoire, qu'on avait établie en France, de choisir entre nos gra
plus célèbres pour exécuter la matrice de cet objet d'art, afin q
tât tout français.

A son tour, la Commission préparatoire a prié l'Institut de faire un choix auquel la seule Académie des beaux-arts pouvait donner l'éclat et l'autorité. L'artiste désigné, M. Domard, a rempli par son œuvre l'attente de l'Angleterre et de la France.

Ces préliminaires accomplis, il fallait choisir les trente-six jurés français appelés à faire valoir les droits de nos exposants dans un jury général de trois cents membres empruntés à toutes les nations.

Ce n'est pas à nous qu'il appartient de qualifier les choix qu'a faits un ministre du commerce, M. Schneider, digne de comprendre les besoins et l'honneur de l'industrie nationale; mais si nous avons, par nos travaux et nos efforts, rempli l'attente de notre patrie, nous le remercions très-haut de nous avoir donné le moyen de servir ainsi notre pays.

La Commission française, formée principalement avec l'élite des jurys quinquennaux, s'est enrichie et complétée par l'adjonction de collaborateurs justement célèbres. Elle a réuni dans son sein quinze membres empruntés à trois Académies de l'Institut de France. Dans ce nombre se trouvait, de droit, le précédent ministre du commerce, préparateur zélé de l'exposition; il n'a quitté son portefeuille que pour prendre son rang parmi ses pairs et amis. A côté de lui se sont trouvés le président de la Chambre du commerce de Paris et celui du Conseil général des manufactures; les professeurs de ce Conservatoire des arts et métiers que l'Angleterre va finir par imiter; des ingénieurs d'un talent supérieur, et sept industriels que les concours de l'industrie nationale avaient déjà récompensés par deux, par trois, par quatre médailles d'or.

Vingt suppléants dignes des titulaires ont été désignés : dans ce nombre est compris, comme un représentant de la science, S. A. I. le prince Louis-Lucien Napoléon.

En apprenant ces nominations, la Commission royale d'Angleterre ne s'est pas bornée à des compliments que lui dictait sa courtoisie. Elle a marqué d'un témoignage autrement flatteur les désignations de notre gouvernement. Elle a fortifié les siennes par le choix des juges les plus éminents demandés, d'une part, à la pairie, aux communes; de l'autre, à la Société royale de Londres, si fière d'avoir été présidée par Newton; à l'Académie des beaux-arts, fière aussi d'avoir été présidée par Reynolds.

A notre tour, nous sommes fiers autant qu'heureux d'avoir accompli nos travaux avec des collaborateurs d'un si rare mérite, et que nous connaissions en si grand nombre par leur renommée européenne.

Les nations de notre continent et les Etats-Unis de l'Amérique ont mis un juste amour-propre à choisir des mandataires dignes de prendre place auprès de ceux qu'envoyaient la France et l'Angleterre.

Il en est résulté la mémorable *Assemblée de trois cents représentants de la science et des arts*, réunis en *jury général*, au nom des peuples civilisés.

Parmi ces trois cents délégués, la Commission royale a choisi, d'après leur renommée, les présidents des *trente jurys spéciaux* et *des six groupes*

entre lesquels on avait réparti les principales sections de l'industrie humaine.

Les trente présidents ainsi nommés ont formé le tribunal supérieur, où l'on jugeait en dernier ressort les titres des candidats déclarés, par les jurys et par les groupes, aptes à la plus haute récompense.

Les délibérations que faisaient naître de telles présentations étaient dignes des clients et des juges. C'était un spectacle merveilleux de concorde et de bon vouloir, que celui de ces présidents dont les plus illustres représentaient avec tant d'éclat les découvertes de la science et les inventions de l'industrie. Chacun de ces hommes supérieurs était heureux de trouver chez ses pairs une puissance de lumière et de vérité que les autres trouvaient en lui. Sur le front des plus éminents brillait l'auréole d'une juste renommée; la célébrité qui les avait devancés dans le Palais de Cristal ajoutait à l'autorité des paroles avec lesquelles ils assignaient le degré d'estime et d'honneur que méritaient les plus dignes concurrents de l'exposition universelle. Ils exposaient, avec autant de nouveauté que de supériorité, le mérite original et la valeur intrinsèque, et les conséquences nouvelles qui pouvaient caractériser les produits les plus admirables. Les créateurs de ces productions d'élite étaient grandis aux yeux des juges par la grandeur même du talent des explicateurs. Nous ne pouvons comparer de telles séances qu'à ces leçons créatrices, à ces conférences de notre grande et première école normale, où les Monge et les Fourcroy, les Lacépède et les Haüy, les Lagrange et les Laplace, révélaient aux meilleurs professeurs de France, transformés en élèves, un art supérieur et nouveau de professer. Les discussions d'où sortaient de semblables enseignements, faisaient naître dans les esprits des convictions générales que manifestaient presque toujours des majorités imposantes, lors du vote des présidents.

Quand on discutait de si haut les récompenses qui devaient être décernées, l'esprit général était de les accorder pour le mérite intrinsèque des concurrents, sans s'inquiéter du pays auquel ils appartenaient. Aucune imputation malveillante n'atteignait des jugements portés dans un esprit si généreux, au moment même où les rivaux les apprenaient en détail, et se trouvaient en présence.

Si quelque nation avait eu droit de se plaindre, n'était-ce pas les Français, atteints, je dirais presque personnellement, par une décision supérieure signifiée à l'ensemble des juges, afin qu'ils eussent à réformer leurs jugements en première instance, d'après cette base nouvelle : pour proposer des médailles du premier ordre au Conseil des présidents, on ne fera pas entrer en considération la beauté, l'élégance et la perfection du travail dans les œuvres d'industrie.

C'est *à l'invention* que la palme était avant tout réservée. On va voir que, sous ce point de vue, la France a fait preuve d'une fécondité que ses rivales semblent n'avoir pas même soupçonnée.

Les travaux terminés et les concurrents retournés dans leurs pays respectifs, lorsque les Anglais publièrent la liste officielle des prix rem-

portés, on vit avec étonnement le résultat qui suit : pour l'ensemble des peuples étrangers, la proportion des prix du premier ordre, accordés surtout à l'invention, était *huit* par *mille* exposants ; pour les Français, la proportion s'élevait, non pas seulement à *huit*, mais à *trente*.

Frappés d'un pareil résultat, les esprits les plus éminents de la Commission royale ont cherché dans les institutions françaises le secret d'une aussi grande inégalité. Ils ont étudié, citons surtout sir J. Lyon-Paifair, nos écoles de dessin artistique et géométrique, à Lyon, à Nîmes, à Paris ; notre école centrale et privée des arts et manufactures ; et par-dessus tout le Conservatoire des arts et métiers, qui présente aujourd'hui les plus riches collections et l'enseignement le plus complet des sciences appliquées aux arts utiles.

Les fonds qui restent disponibles sur les dix millions perçus aux portes du Palais de Cristal, vont servir à l'imitation des établissements que nous venons de rappeler.

D'autres personnes ont essayé d'expliquer les nombreux succès à Londres, de notre industrie nationale, par l'influence extraordinaire, et l'on disait presque la *magie* de la Commission française. Nous récusons ce bonheur.

La Commission, loin d'augmenter par sa faveur le nombre de nos récompenses, en a fait perdre à la France, par le seul résultat de sa composition.

Nous en aurions obtenu six, pour des industries importantes, si MM. Arnoux, Didot, Fauler, Gaussen, Randoing et Sallandrouze n'avaient pas été jurés. Nous en aurions obtenu d'autres, et des plus éminentes, si des constructeurs français avaient présenté des inventions telles que la roue hydraulique de M. Poncelet, qui n'avait pas eu seulement la pensée d'exposer.

Voici maintenant par quel sortilége la Commission, oublieuse d'elle-même, a conquis des prix mémorables.

Sèvres n'avait pas uniquement pour titres les perfections qui font admirer, dans toutes les contrées, ses porcelaines exquises : la variété, l'élégance et la beauté des formes, la pureté des contours et la vérité des couleurs. Elle avait aussi le mérite de l'invention. Au nombre des jurés français se trouvait un jeune savant, naguère encore directeur de Sèvres. Lui-même était inventeur de procédés ingénieux, sur la soufflerie et le chauffage des fourneaux ; puis sur la reproduction, par le creuset du chimiste, de minéraux importants, que la nature a formés dans la nuit des temps, au moyen de procédés inconnus et tout-puissants. Avec la juste autorité que lui donnaient de pareils titres, il a facilement fait reconnaître les inventions et les progrès dont notre manufacture, école et devancière, avait gratifié les industries privées. Sèvres a gagné sa cause : n'était-ce pas justice ?

Hélas ! ici finissent les services qu'un talent de si grande espérance devait rendre à son pays. Une mort prématurée, subite, est venue interrompre les découvertes que M. Ebelmen multipliait chaque année : il est

tombé lorsqu'il touchait du pied le seuil de l'Académie des sciences. Nous avons apporté du moins une activité pieuse à recueillir les matériaux qu'il avait laissés pour son rapport sur tous les arts céramiques; nous les faisons compléter par un habile suppléant [1]. Ainsi, nous n'aurons pas tout perdu de la collaboration d'un si célèbre et si regrettable collègue.

Des difficultés singulières se présentaient à vaincre au sujet des Gobelins. Le jury des beaux-arts n'en avait pas voulu juger les œuvres, parce que c'étaient des tissus; d'un autre côté, le jury des lainages les récusait à titre d'objets d'art. Enfin, quelles inventions récentes pouvaient présenter ces Gobelins qui, dès le temps de Colbert et de Louis XIV, avaient atteint toutes les perfections, qui devaient ne pas compter suivant la jurisprudence industrielle des représentants de Manchester, de Nottingham et de Glasgow!

Heureusement encore les Gobelins possédaient un successeur des Berthollet et des Chaptal, qui faisait partie du jury. M. Chevreul avait inventé, avait appliqué dans cet établissement sa théorie du contraste et de l'harmonie des couleurs. Il avait classé, mesuré les gradations infinies de la lumière, par son *cercle chromatique*. Au moyen de ce cercle ingénieux, à cent lieues de distance, à cent ans d'intervalle, on peut écrire les couleurs, et les reproduire dans le ton précis de leurs nuances les plus variées et les plus délicates. Nous obtînmes donc à ce titre, dans le Conseil des présidents, pour les Gobelins, la Savonnerie et Beauvais, la récompense collective du premier ordre. Mais ensuite, par une fatalité de rédaction qu'occasionnait peut-être la marche des idées la plus naturelle, on voit, dans la spécification des récompenses faites au nom de la Commission royale d'Angleterre, l'excellence extraordinaire et la beauté des dessins reparaître comme d'elles-mêmes pour caractériser les Gobelins; tandis que la théorie des couleurs, admise comme invention par les présidents, se trouve entièrement omise!... Pareille omission n'empêche pas cette invention d'avoir été l'objet du vote d'une récompense méritée à tant d'autres titres par notre admirable manufacture nationale.

Le savant chimiste auquel nous devons un tel service a fait obtenir une autre récompense du premier ordre à notre meilleur fabricant de bougies stéariques; c'était pour des procédés auxquels on contestait l'invention. Il a suffi qu'on entendît le témoignage du créateur de l'acide stéarique pour décider la question en faveur de la France.

C'est un succès analogue qui, dans la Commission française, a signalé la présence d'un autre membre de l'Institut, M. Ballard, dont la célébrité se fonde sur la découverte du brôme. Ses explications profondes et lucides ont fait décerner la récompense du premier ordre à MM. Agard et Pradt, pour leur habile mise en œuvre des procédés dont il est l'inventeur : c'est un système, à la fois économique et scientifique, d'évapora-

---

[1] M. Salvetat.

tions intelligentes, sous des températures naturelles, inégales et graduées. On emprunte ainsi successivement à l'eau de la mer les richesses variées dont notre savant collaborateur a le premier donné complétement la merveilleuse analyse.

Si je n'étais pas obligé de resserrer en de strictes limites les indications sommaires auxquelles je dois en ce moment me borner, je multiplierais bien davantage l'énumération des services rendus, non pas avec des paroles plus ou moins dextres et subtiles, mais par les travaux, les leçons et les découvertes propres à mes honorables collègues.

La Commission range parmi ses titres à l'estime les travaux pleins d'intelligence et d'une incroyable activité dus à notre collègue, M. Sallandrouze de Lamornaix. Nous ne faisons qu'indiquer ici les services considérables et nombreux qui lui sont propres comme mandataire à Londres de l'administration française ; il a secondé nos efforts par de véritables succès près des autorités britanniques. Chargé de recevoir à Londres et de placer dans le Palais de Cristal les produits de nos exposants, il a mis autant d'art que de bon goût à les disposer suivant un ordre qui permît d'en juger le vrai mérite et d'en admirer l'ensemble.

Je voudrais reproduire ici l'effet saisissant et grandiose de cette heureuse ordonnance, afin que Votre Majesté pût assister, si j'ose parler ainsi, à l'exposition qui n'existe plus, et la juger comme nous l'avons vue.

Permettez-moi seulement d'attirer votre attention sur les produits dignes d'embellir la demeure d'un riche ami des beaux-arts, et sur les fabrications si perfectionnées qui sont rendues au patronage de votre autorité directe.

On n'avait guère été prodigue d'espace en faveur de nos exposants ! Les difficultés d'arrangement avaient été par là d'autant plus épineuses. On nous avait réduits à reléguer les merveilles de nos arts plastiques dans un endroit écarté, derrière les produits de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal et de la Sardaigne : c'est là qu'avec une habileté parfaite, on a su grouper ceux de nos produits dont les beaux-arts sont si fiers.

Sur l'axe de l'étroit passage qui conduisait à nos chefs-d'œuvre, au premier rang s'élevait cette statue, que Praxitèle eût nommée Vénus, et que Pradier appelait seulement Phryné. Pradier ! qui devait remporter, dans le concours universel, la plus belle palme de la sculpture, et pour jouir, hélas ! si peu de temps de son triomphe !... En arrière de cette œuvre, qui conquérait tous les suffrages, on voyait les meubles grandioses de Fourdinois et de ses émules, qui reçurent aussi la récompense du premier ordre. Entre ces dressoirs magnifiques, trois issues conduisaient à d'autres enchantements. L'ouverture centrale était close par les portes en bronze du baptistère de Florence, portes dont l'art français avait dignement imité les ravissantes sculptures ; les ouvertures latérales étaient libres et décorées seulement par d'élégantes portières, empruntées au style de la Renaissance.

Nous arrivons à la salle, disons mieux au musée, où chaque mètre d'espace était rempli par quelque ouvrage qui réclamait l'admiration comme

pour lui seul, sans qu'un resserrement extrême et forcé rendît l'ensemble disparate ou confus. Sur une estrade en demi-cercle, Sèvres développait, par des gradations habilement ménagées de forme et de grandeur, l'infinie variété de ses produits. On suivait ces gradations, depuis les ustensiles simples et pourtant élégants qu'aime la vie opulente, jusqu'à la reproduction des beautés idéales de la sculpture, ou bas-reliefs ou statues; depuis ces coupes lilliputiennes, qui semblaient n'échapper à la fragilité qu'à force d'être légères et d'un travail délicat, jusqu'à ces vases monumentaux, et jusqu'à ces grandes tables planes que le pinceau de nos artistes recouvre de chefs-d'œuvre inaltérables. On admirait les tableaux et les portraits reproduits au moyen de ce bel art scientifique, où la chimie et la peinture, rivalisant de génie et faisant du feu leur Protée, imaginent des couleurs dont la fausseté primitive et calculée produit, pour dernière métamorphose, la vérité de la nature. Afin d'enclore ces trésors, nous avions déployé, dans une moitié du périmètre, nos tapisseries des Gobelins, de la Savonnerie et de Beauvais, qui caractérisent trois genres et trois supériorités distinctes. A gauche du vaste tapis dont les fleurs à nuances délicates ne tranchaient pas assez sur le ciel pâle et nébuleux de l'Angleterre, *le Massacre des Mameluks*, accaparant la lumière, resplendissait par le coloris si puissant de l'inépuisable Vernet. Cette grande page historique n'a quitté la place où les nations l'admiraient, que pour orner le palais des rois d'Angleterre ; par ce présent digne d'elle, la France a payé l'hospitalité qu'ont reçue nos produits dans le Palais de Cristal. En face de ce chef-d'œuvre étaient groupés les tissus délicieux et de moindre dimension, destinés à l'ameublement des châteaux et des opulentes villas ; là brillaient les œuvres légères et charmantes des Watteau, des Boucher et des Meissonnier, reproduites dans toute la coquetterie des peintures originales.

Pour circonscrire la seconde moitié de ce musée, en regard des produits textiles de nos fabriques nationales, ceux de l'industrie privée paraissaient avec l'honneur qui leur est propre. Au premier rang figuraient les tapis d'Aubusson, sortis des ateliers de celui de nos collègues auquel appartient l'ordonnance générale de l'exposition française.

C'était pour nous un devoir d'étudier, non pas seulement l'industrie des peuples, mais les peuples mêmes représentés à l'exposition. Aussi combien de fois, en parcourant les lieux où se trouvaient rapprochés les plus nobles œuvres de nos arts, combien de fois ne me suis-je pas fait le spectateur des spectateurs ! avec quel invincible attrait j'étais frappé de leur approche empressée, et de leur départ ralenti, et des suffrages exprimés par leurs physionomies ! Il fallait voir ce qui se révélait alors de sentiments excités dans les âmes, sous un charme qui captivait l'observateur le plus simple sans qu'il s'en rendît raison, et l'observateur d'élite pénétré par degrés d'une admiration réfléchie. Je ne pouvais me lasser de cette contemplation qui dévoilait si bien l'empire que la France exerce par ses chefs-d'œuvre sur les autres nations...

L'Exposition jugée et nos travaux accomplis avec un tel succès qu'ils

avaient commandé jusqu'à l'envie, il nous restait à remplir un autre devoir : c'est celui dont je dois maintenant rendre compte à Votre Majesté.

D'après le programme que j'ai soumis à mes honorables collègues et qu'ils ont accepté, chacun a préparé, depuis la paix générale, l'histoire du progrès des arts qui sont compris dans son jury spécial.

Avec un tel champ à parcourir, on n'avait pas seulement à faire l'énumération accidentelle et morcelée des produits de l'industrie, tels qu'ils étaient au moment de l'exposition universelle. On rattachait les uns aux autres, avec les liens de l'histoire, les progrès d'une ère à la fois mémorable par sa durée pacifique et par ses découvertes aussi nombreuses qu'importantes.

On donnait la mesure de la vitesse et de la force d'avancement dont l'industrie moderne est animée. On permettait de juger, au moins pour un avenir assez étendu, des progrès futurs qu'on est en droit d'attendre des mêmes efforts, continués dans le même esprit, avec les mêmes moyens.

En embrassant la série des travaux utiles compris dans une grande époque, c'était la carrière et la gloire d'une génération tout entière dont on offrait le tableau plein d'intérêt et d'enseignement pour nos successeurs.

Un si vaste travail n'a pas demandé moins de vingt mois à des hommes qui, placés pour la plupart au sommet de carrières importantes, ont dû l'accomplir sans négliger les devoirs de leurs positions respectives.

Afin d'offrir une idée de la capacité spéciale et de la conscience religieuse avec lesquelles nos collègues ont rempli leur mandat, trois exemples suffiront.

Dans le jury de la mécanique manufacturière, où les Anglais prétendaient le plus justement à la supériorité, ils ont choisi pour président un Français, le législateur de la dynamique appliquée aux arts : c'est le titre le plus beau du général Poncelet. Voici ce que nous devons à notre savant collègue : de retour à Paris, il a fait l'analyse complète des découvertes relatives à la filature, au tissage par la mécanique. Sa patience infatigable a consulté et, pour ainsi dire, épuisé les titres plus ou moins explicitement indiqués par les brevets d'invention qu'ont pris, pendant trois quarts de siècle, les Français, les Anglais et les Américains. Les révélations les plus importantes sont sorties de cet immense travail.

Dans la mécanique des arts, où le préjugé commun n'accorde guère aux Français qu'un rôle secondaire, il a restitué nos titres à l'égard des succès les plus récents et les plus féconds. Je n'en citerai qu'un exemple.

La filature des lins à la mécanique avait été prévue et sollicitée par Napoléon, qui promit une récompense digne du sujet et digne de sa propre grandeur. Un Français, Philippe de Girard, qui n'a pas obtenu le prix, l'avait mérité. Ses inventions, admirables dès l'origine, ne laissaient rien à désirer pour les fils les plus communs, c'est-à-dire pour ceux qui procurent les exportations *par centaines de millions*.

L'Angleterre s'est empressée de pratiquer nos procédés avec lesquels elle a terrassé le Continent, la France y comprise, et voici comment :

Par une aberration déplorable, au lieu d'inviter l'industrie française à profiter sans retard d'un admirable succès, les arbitres du concours ouvert il y a quarante ans, lorsqu'ils ont connu la solution trouvée par Philippe de Girard, ont imposé pour les produits des conditions nouvelles de finesse, impossibles alors à réaliser ; ils ont jeté les concurrents dans une voie qui les a amenés la plupart à la ruine.

Ce n'est pas pour satisfaire un vain amour-propre qu'on aime à voir la réhabilitation qui sort de recherches à la fois si neuves et si lumineuses. C'est pour révéler à la France comment elle perd ses plus fécondes sources de richesse lorsqu'elle choisit pour juges de son industrie, non pas des esprits élevés qui voient dans tout leur horizon les grandes questions d'où dépend la fortune d'un peuple, mais des esprits qui méconnaissent le caractère et la portée d'une invention inestimable ; ils font un tort plus grand à la patrie qu'à l'inventeur même, en déniant à l'industrie sa vraie route, au génie sa gloire et sa juste récompense. Voilà l'une des leçons aussi graves que salutaires données par le travail de notre éminent collaborateur.

Depuis que ces lignes ont été rédigées, un magnifique succès a couronné des recherches si profondes et si lumineuses. D'après les vives instances des jurés de 1849 et de 1851, le gouvernement a fait la proposition d'une récompense nationale reportée sur les héritiers de Philippe de Girard. Voici dans quels termes la Commission du Sénat constate l'heureuse influence exercée par le travail historique du général Poncelet : « Avec une patience admirable, il a recherché les inventions de Philippe de Girard, en France et à l'étranger ; il a restitué partout au véritable auteur ses découvertes, tantôt dérobées, tantôt dissimulées et si souvent dépréciées. Cette œuvre d'un patriotisme où la *patience*, comme Buffon l'entendait, *est le génie*, cette œuvre inédite du général Poncelet a servi non-seulement au ministère, mais au Conseil d'État, mais au Corps législatif, pour agrandir, à chaque phase du projet de loi, une récompense jugée de plus en plus juste. Nous-mêmes, s'il nous était donné d'amender quoi que ce soit, nous imiterions un si noble exemple. Si notre rôle est réduit à l'approbation pure et simple, nous la donnons du moins à l'unanimité. »

Telle est la portée du travail historique préparé par le premier des trois collègues dont je me borne maintenant à citer les rapports.

Un second collègue, dont le moindre mérite est d'unir un des grands noms de la France à la plus puissante fortune, celui-là fait deux parts de sa richesse : la première est pour la bienfaisance, la seconde est pour les beaux-arts, qu'il chérit en artiste et patronne aussi noblement *que s'il* était du sang des Médicis. Le premier prix, remporté [1] par la pièce d'or-

[1] M. Froment-Meurice, auteur de ce bel ouvrage, a reçu pour prix, en France, la croix d'officier de la Légion-d'Honneur.

févrerie la plus exquise à Londres en 1851, était obtenu par une œuvre qu'avait esquissée, commandée le duc de Luynes, le confrère à l'Institut des Dacier, des Quatremère et des Letronne. Son patriotisme aura fait davantage pour l'exposition où la France va présider. Dans notre palais de cristal, il présentera, nous y comptons, une statue symbolique pour notre pays comme elle l'était pour l'Attique. Il exposera la statue de la déesse qui présidait aux sciences, à l'héroïsme, et qui tenait dans sa main le génie de la Victoire. Grâce à lui, l'œuvre de Phidias est restituée à la postérité par le ciseau d'un grand artiste français [1]; de l'artiste qui sculpte en même temps, pour un mausolée digne d'Alexandre, la gloire civile du héros dont la vie militaire est à l'Arc de Triomphe. L'étranger, transporté chez nous au milieu de tels monuments, se croira dans une autre Athènes : il aura devant lui la Minerve du Parthénon, dans son attitude première, avec la fidélité, scrupuleusement cherchée, des armes et du costume ; exécutée sans autre matière employée que l'ivoire, l'argent et l'or, comme l'a prescrit Périclès, et, comme il l'a prescrit aussi pour combler la magnificence, exécutée sur des proportions plus grandes que nature. Dans la rénovation d'un chef-d'œuvre où l'érudition met si bien l'opulence au service du génie, nous trouvons un nouveau bonheur à compter sur la coopération du plus savant ami des arts. A Londres, il a présidé *le jury des métaux précieux appliqués aux œuvres de goût*. A Paris, ensuite, il n'a pas reculé devant la tâche de présenter dans l'histoire de leurs progrès *les trente-cinq industries* qui dépendaient de son jury. Il a demandé des matériaux à l'Europe entière, et dans son vaste rapport, suivant l'expression charmante du poëte latin, l'œuvre est supérieure à la matière précieuse.

Je passe au troisième et dernier exemple que je me permets de citer.

En France, on reproche avec trop de raison aux manufacturiers, aux artistes, aux artisans, de manquer de constance, d'abandonner leur état lorsqu'ils dépassent à peine la maturité de l'âge, et de chercher pour leurs fils les emplois inférieurs d'une vie administrative, au lieu de conserver comme un précieux patrimoine et leur industrie et leur indépendance. Maintenant, voici l'une des familles, si rares en Europe, où depuis cent soixante ans, frères, neveux, cousins, petits-fils et même arrière-petits-fils, pratiquent à l'envi le bel art de l'imprimerie, art pour lequel ils ont mérité, depuis notre première exposition nationale, *neuf* médailles d'or consécutives! Voici ce qu'a fait l'un d'eux, Ambroise, secondé par son frère Hyacinthe, pour bien mériter de leur père *Firmin Didot :* il a réimprimé d'abord le *Glossaire de Ducange,* cet immense répertoire indispensable à l'intelligence de la latinité du moyen âge; ensuite, la plus grande œuvre de Henri Estienne, *le Trésor de la langue grecque*, dont il a, ce que l'on croyait impossible, doublé la richesse. Enfin, il poursuit à ses frais, pour les auteurs grecs, une collection comparable à celle que l'opulence de l'État rendit possible sous Louis XIV pour les auteurs la-

[1] M. Simart, l'élève et le successeur de Pradier à l'Institut.

tins, collection du Dauphin. Déjà l'œuvre nouvelle, colligée sur les manuscrits les plus précieux que possèdent l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre et la France, commentée, illustrée par les plus célèbres philologues, cette œuvre est parvenue *au cinquantième volume !*... Et tout cela pour ne pas concourir, parce que l'éditeur, l'imprimeur et le libraire étaient notre savant collègue.

Au milieu de si grands travaux, M. Didot a trouvé dans ses veilles le loisir de rédiger les annales de l'imprimerie chez toutes les nations. Il en a séparé l'histoire du dernier demi-siècle, en y joignant le tableau des arts accessoires à la typographie, à la librairie; c'est la partie qu'il a préparée pour la Commission française.

Par ces trois exemples, Votre Majesté jugera de l'œuvre qu'ont accomplie les trente-six membres de la Commission.

Je dois parler à présent d'un autre point de vue sous lequel il fallait considérer l'exposition universelle.

Ce serait exiger un travail immense et qu'à peu près personne n'entreprendrait pour son usage privé, si l'on laissait aux lecteurs le soin d'aller chercher, dans une infinie diversité de rapports, le mérite spécial de chaque peuple, afin d'en conclure l'ensemble de ses titres et le rang auquel il a droit. Cette œuvre subsidiaire, où la patience était le mérite nécessaire, est échue en partage au président de la Commission.

Un point de vue plein d'intérêt est celui qui considère, de peuple à peuple, les efforts du genre humain pour perfectionner ses arts; pour donner à l'ouvrier l'aisance en retour du travail, et pour développer, comme prix de l'intelligence, la richesse ou personnelle ou collective. La diversité des résultats sur la vie des nations est véritablement prodigieuse.

On voit des populations malheureusement rétrogrades et qui diminuent à la fois de nombre et de lumières ; on en voit qui semblent presque stationnaires ; elles s'accroissent à peine de un à deux millièmes par année ; on en voit d'autres, comme les Etats-Unis, qui doublent tous les vingt-cinq ans. Ces inégalités extrêmes sont rattachées par des liens étroits aux progrès des principaux arts ; l'Exposition universelle en révélait plus d'un secret.

Quelles que soient ces inégalités, un fait capital devra frapper les esprits observateurs ; c'est la puissance de *peuplement* qu'offre l'ensemble des nations qui partagent notre civilisation, nos sciences et notre industrie ; ce qui comprend *les nations chrétiennes.*

Ces nations comptent aujourd'hui 330 millions d'individus ; il y a seulement quarante ans, elles n'en comptaient que 250 millions ; un siècle plus tôt elles ne comptaient pas 170 millions d'âmes.

Pour montrer la valeur de tels accroissements, nous regrettons qu'il soit étranger à notre sujet de faire voir à travers quels obstacles d'ordre moral nos peuples ont dû s'avancer pour n'être pas arrachés à cette partie si supérieure du genre humain. Nous regrettons de ne pouvoir qu'indiquer l'époque étonnante, comprise depuis la corruption de la Ré-

gence, ajoutée aux dérisions contagieuses de l'incrédulité, jusqu'à la violence des persécutions contre toute croyance ; et, depuis ces fureurs qui succédaient à ces folies, pour arriver, de révolutions en révolutions, jusqu'au danger si récent du socialisme, cette secte de la haine, impatiente de fouler aux pieds les lois divines sur les débris des lois humaines et de la société même. Le temps n'a pas réalisé les espérances fondées sur de telles perversités ; et voici qu'il nous présente un résultat simple et sublime, qu'on n'oubliera pas, j'en ai la conscience : depuis 1715 jusqu'à cet instant, *en moins d'un siècle et demi* de tourmentes et d'épreuves, l'univers chrétien s'accroît en population autant qu'il l'avait pu faire dans les *dix-sept siècles précédents*.

Tout est contraste entre cette partie du genre humain, si rapidement grandissante, et le reste du monde. La différence éclatait dans les produits réunis, par grande catégories de nations, à l'Exposition universelle.

Lorsqu'on pénétrait dans le Palais de Cristal par la principale entrée, celle du midi, l'œil était frappé d'un spectacle étrange et magnifique. Dans toute la profondeur de la vaste nef transversale, les regards étaient éblouis par une splendeur empruntée à l'Orient. On voyait étalées d'un côté les raretés de la Chine, de la Perse, de la Turquie, de l'Egypte et des Etats Barbaresques ; de l'autre côté, brillaient les produits d'un sol fabuleux : c'étaient les somptuosités et les élégances de l'Hindostan, que la Compagnie des Indes avait réunies, avec une magnificence vraiment royale, entre Ceylan et le Thibet, entre Singapore et Cachemire.

Tel était l'Orient transporté devant nous, avec des changements perceptibles à peine depuis Mahomet, depuis Alexandre.

Réduisons maintenant à leurs justes proportions ces richesses de tant de siècles, pour les mettre en parallèle avec les trésors si modernes d'une autre civilisation ; elles n'ont pas rempli la vingtième partie du Palais de Cristal.

Cet espace exigu représentait, dans sa plus haute expression, l'industrie de 700 millions d'individus que comptent aujourd'hui les nations aux croyances disparates de Confucius, de Brahma, de Bouddha et du Chamelier de la Mecque.

Quant aux nations chrétiennes, qui ne comptent pas la moitié de ce nombre d'âmes, avec leurs industries, en si grand nombre réçentes, elles remplissaient les dix-neuf vingtièmes de l'espace offert au concours universel.

Chez les Orientaux, la main de l'homme est la seule employée à tirer parti des produits inestimables que leur prodigue la nature.

Chez les Occidentaux, les matières les moins coûteuses, du fer, du plomb, du cuivre, de la houille, surpassent en opulence le diamant, l'argent et l'or. Le génie moderne choisit des agents communs qui sont à la portée de tous ; c'est l'air, c'est l'eau et la vapeur. Il en fait ses trésors et les leviers d'une incomparable puissance.

Munie de tels instruments, la race caucasienne, depuis l'Euxin jusqu'à

l'Océan Pacifique, forme la masse compacte des nations dominatrices, qui sont aujourd'hui les arbitres du monde, des nations progressives, qui le font changer de face pour le peupler, le civiliser et l'embellir, j'oserais presque dire à vue d'œil !

Tout n'est pas égal entre ces nations privilégiées qui concourent au progrès, à la propagation des arts modernes.

Si l'on isole sur la zone tempérée de notre hémisphère un deux-centième seulement de la surface du globe, on circonscrit l'étroit espace d'où jaillissent les clartés révélatrices, l'espace étroit où s'accomplissent les découvertes des sciences et les applications inépuisables de ces découvertes aux arts.

Cinq races vivifient ce foyer de lumières humaines : ce sont les races française, britannique, allemande, italique et scandinave ; elles représentent un peu plus de la moitié des nations occidentales.

Ces races comprennent, qui n'en serait émerveillé, tous les noms immortels de la science et des arts modernes, despuis Tycho jusqu'à Oersted, et depuis Linné jusqu'à Berzélius ; depuis Galilée et Michel-Ange jusqu'à Spallanzani et Volta ; depuis Kepler et Leibnitz jusqu'à Bessel et Jacobi ; depuis Bacon et Newton jusqu'à Watt et Davy, et déjà, dans un coin du Nouveau-Monde, jusqu'à Franklin et Fulton ; enfin, pour arriver à la France, depuis Pascal et Descartes jusqu'à Lavoisier et Monge, jusqu'à Laplace et Cuvier.

Durant la courte période dont nous avons à rendre compte, les nations d'avant-garde dans la conquête des idées, celles dont je viens de rappeler les hommes illustres qui ne sont plus, n'ont pas seulement reculé sur toutes les routes les bornes de l'esprit humain ; elles ont fait marcher de front toutes les industries utiles, et signalé leur puissance par une prise de possession de l'univers plus complète que jamais.

Avec des instruments faits de nos jours, ces nations sont, en quelque façon, sorties de notre monde planétaire pour s'emparer de la distance aux étoiles, et conquérir une sphère dont le rayon surpasse déjà deux millions de fois l'intervalle entre notre globe et le soleil. Laissant là les instruments, elles ont découvert par le calcul la première et seule planète dont l'homme, sans la voir, ait assigné l'existence et la place dans le ciel.

Arrivons à la terre. On donne des lois nouvelles à la lumière, à la chaleur ; des lois aux attractions, aux répulsions si diverses que recèlent les corps, et qu'on ramène à l'unité. Le dix-huitième siècle avait fait avec majesté l'étude et la description presque poétique de la nature extérieure ; le dix-neuvième s'empare de la nature intérieure. L'anatomie comparée nous livre les mystères collectifs de l'organisme des êtres vivants. La géométrie descriptive, appliquée aux formes de la nature animée, y découvre des lois constantes et générales, comme celles de l'étendue immatérielle. Le génie s'en sert pour remonter à la vie, à la personnification par catégories, d'êtres qui ne sont plus. Des mondes entiers de végétaux et d'animaux, ensevelis depuis des siècles dans les

entrailles de la terre, exhumés en débris, refaits par individus, réorganisés d'abord par espèces, le sont aujourd'hui par âges contemporains et par révolutions successives. La nature inorganique obtient aussi son histoire souterraine. Les grands Etats civilisés font faire et publient leur géologie, on dirait presque suivant l'ordre de leur civilisation. La France a fini, l'Angleterre achève; et l'exposition universelle, en 1851, accordait à toutes deux, pour ce beau travail, la médaille du premier ordre. Les autres Etats la gagneront plus tard.

Tandis que les richesses souterraines sont décrites ainsi par régions nationales, les richesses aquatiques deviennent l'objet d'un recensement universel et nouveau, d'une grandeur inattendue. Depuis la paix générale, la pêche a pris, dans les eaux intérieures et dans les mers les plus lointaines, une activité prodigieuse. De toutes parts les nouveaux spécimens ont été, comme autrefois ceux des mers connues d'Alexandre, envoyés à l'Aristote du siècle. Le nombre des espèces constatées, caractérisées par la science, en moins de cinquante ans, a quadruplé. Les bases de la description nouvelle ont été posées d'une main si prévoyante et d'après des lois si constantes que la mort même surprenant l'illustre naturaliste au tiers de cette œuvre, n'en a changé ni le plan ni la perfection. Un collaborateur, un élève incomparable, après un quart de siècle d'active et pieuse persévérance, couronne aujourd'hui, comme si le maître eût vécu, l'impérissable monument; et ce monument appartient à la France! Voilà pour les observateurs de la nature.

Et voici pour les lutteurs de l'industrie. Sur terre et sur mer, les vents, les flots, les courants sont domptés; la vapeur, désormais souveraine, fait le t ur du monde, par étapes, à jour fixe. Dans l'antiquité sacrée, les plus éloquents des hommes disaient aux peuples la gloire du Créateur, en leur montrant comme extrêmes les astres au ciel, et sous les eaux le géant des mers. Aujourd'hui, Dieu fait créer par la main de l'homme, pour nager sur l'Océan, des léviathans à vapeur, dont un seul surpasse en volume cinquante fois les plus monstrueuses baleines. Déjà nous n'avons plus besoin d'attacher aux flancs de ces colosses d'immenses roues battues, ébranlées et maintes fois brisées par les flots; il suffit d'employer, dans la profondeur des eaux calmes, quelques segments de l'hélice inventée par Archimède, et depuis deux mille ans bornée à des usages secondaires... Par une autre série d'efforts, sur notre hémisphère, on avance à travers les glaces circumpolaires pour découvrir des mers inconnues. Depuis cinq ans on les explore dans un but vraiment sublime : on veut à tout prix délivrer l'héroïque marin poussé par l'amour de la science, et disparu sans qu'on soupçonne en quelles prisons hyperborées sont enfermés ses deux vaisseaux... Dans le même dessein, sur les glaces et sur la neige qui les recouvre, on navigue avec des traîneaux à voiles, après avoir bravé des froids qui congèlent le mercure. On a découvert et dépassé de bien loin le pôle magnétique. On pousse au pôle de la terre; on s'en approche, on l'atteindra!

Dans notre zone tempérée, sur nos voies en fer, des voyageurs par-

courent déjà plus de trente lieues dans une heure : admirable résultat, sans que leur vie soit compromise, la locomotive les lance avec le quart de la vitesse moyenne qu'obtient, à toute volée, le boulet sorti d'un canon. Cela paraît tardif à l'homme pour le transport de ses idées! Il fait servir la vélocité du fluide de la foudre à communiquer sa pensée : l'électricité magnétique, obéissante, sillonne les continents et les îles, commence à passer les mers, et prépare aussi son tour du monde. Sans autre guide qu'un fil de métal isolé, elle parcourrait un grand cercle du globe en quatre tiers de seconde. Malgré cette vitesse immense, il ne lui suffit pas de parler par signes; elle écrit, elle imprime, le prote et le compositeur fussent-ils à cent lieues des caractères reproduits. L'humanité, noble conquête, s'est emparée de cette étonnante vélocité de transmission, pour sauver la vie des voyageurs, en signalant les dangers même créés sur les voies en fer par le génie des transports rapides. Chemin faisant, l'électricité magnétique accomplit une autre mission. Elle résout en géomètre le problème des longitudes : par sa vitesse, elle contrôle la rotation de la terre. En se combinant avec la différence rigoureuse des heures, elle marque la différence des méridiens entre le point de départ et le point d'arrivée du fluide maîtrisé.

Voilà ce que peut aujourd'hui la science pour éclairer, pour servir la société.

Les arts militaires ont aussi leurs progrès récents. Une infanterie légère, plus rapide que jamais, reçoit des fusils perfectionnés au point de porter, avec une précision déterminée, plus loin que naguère des bouches à feu dont les projectiles étaient soixante fois plus pesants. L'artillerie de campagne, au lieu de rester enchaînée au pas du piéton, arme et monte ses conducteurs, charge ses canonniers sur les avant-trains, accroît le poids des projectiles, amplifie les portées, et, loin d'être ralentie, devenue précise, uniforme, inversable et solide, elle rivalise en vitesse avec la cavalerie. L'historien militaire qui l'a si bien jugée, et qui la veut encore plus parfaite, peut dire si cet éloge est mérité. De nos feux d'artifice perdus, selon les gens de guerre, en plaisirs sans résultats, la pyrotechnie tire une arme nouvelle et parvient à la diriger mathématiquement; cette arme, elle la rend utile à lancer l'incendie et la mort, sous toutes les formes de mitrailles ou de boulets, de grenades ou d'obus emboîtés dans des fusées. Autres prodiges sur la mer : un vaisseau de ligne unissant la triple force de l'artillerie, du vent et de la vapeur, peut transporter à 6 lieues (24 kilomètres) par heure et pendant 150 heures, 3,000 hommes en sus de son équipage. Avec des canons à la Paixhans, on lance des projectiles-monstres dont chaque coup, de ceux que les marins nomment *heureux,* suffit pour brûler ou couler bas l'ennemi le plus redoutable. Enfin, la faculté du transport des armées entières à travers les détroits les mieux gardés ne paraît plus impossible; et l'Achille des mers ne peut se faire à la pensée d'être trouvé vulnérable par un seul endroit de ses pieds !..... Cette idée servira la paix du monde.

Pour détruire autant que pour produire, l'homme a, par de tels moyens, accru sa puissance moderne.

Nous venons d'énumérer quelques-uns des progrès dont trois jurys sur trente ont dû faire l'étude; qu'on voie par là ce qu'est l'ensemble et le travail d'en rendre compte.

Après l'exposition universelle, il importait de comparer les récompenses qu'ont reçues, d'un côté les nations privilégiées par le don des découvertes, de l'autre côté le reste du genre humain.

Ce parallèle démontre combien la supériorité de la science et du génie influe sur les applications aux arts usuels qui donnent à la société la richesse et la puissance.

Jugements prononcés à Londres.

Pour la moitié la plus avancée des nations progressives, qui sont les nations chrétiennes, pour celles qui portent en avant le flambeau des découvertes : récompenses industrielles votées par les jurys et par le Conseil des présidents.. 164

Pour la moitié la moins avancée des nations progressives : récompenses du même ordre, votées par les jurys et par le Conseil des présidents.. 2

Enfin, pour l'universalité des nations non chrétiennes et stationnaires, qui constituent les deux tiers du genre humain.......... *Rien!*

C'est dans cette immense latitude que nous avions à marquer les degrés de l'échelle où s'élève aujourd'hui l'industrie des différents peuples : nous croyons l'avoir fait avec équité.

A chaque nation que nous avions à comparer, nous nous sommes transportés de pensée et de cœur au milieu d'elle : avec un sentiment de respect pour sa nationalité, d'où naît l'amour de la patrie; avec un sentiment de sympathie, par cela seul qu'elle appartient au genre humain. Pour mieux la juger dans ses efforts et ses succès, nous nous sommes placés au nombre de ses citoyens. A ce point de vue nous avons recherché, parmi les intérêts universels, l'intérêt vrai de chaque peuple, sans essayer d'en altérer le principe ou les conséquences au profit d'aucun Etat, d'aucun homme et d'aucun système.

Alors même que nous étendions nos regards sur les peuples étrangers, c'était toujours à la France que notre pensée se rapportait en définitive; c'est par elle aussi que nous devons terminer.

Rappelons les présents que, depuis la paix, l'agriculture et les arts manufacturiers ont prodigués à la fortune de notre patrie. Il suffit d'embrasser les trente ans qui finissent à l'exposition universelle.

Valeur des produits agricoles et manufacturiers fournis par la France à l'univers.

En 1821..................	404,764,582 fr.
En 1851..................	1,158,097,917 fr.

D'après le progrès des exportations britanniques, à 404 millions pour l'année 1821 correspondraient pour l'année 1851, non pas comme chez les Français 1,158 millions, mais seulement 822 millions.

Dans l'accroissement plus accéléré des exportations françaises, il y a cela de fortuné que tout marche de front, agriculture et manufacture; nos produits naturels augmentent même un peu plus vite que nos produits fabriqués.

Au contraire, en Angleterre, l'exportation des produits de l'agriculture est disparue; elle fait place à des importations de blés étrangers si prodigieuses, que les amis de l'indépendance britannique commencent à s'en effrayer... Depuis 1845, dans les années ordinaires, *sept millions d'Anglais et d'Ecossais sur vingt et un* ne mangent plus que le pain dont *peuvent* et dont *veulent* disposer les autres peuples.

La France, bien plus heureuse, non-seulement suffit à la nourriture de sa population, qui croît sans cesse; elle contribue maintenant à nourrir la Grande-Bretagne.

Sans doute la superficie de notre terre est bornée, tandis que le champ du travail manufacturier est sans limites. Eh bien! quand la nation française sera devenue si nombreuse que le sol de la patrie-mère ne pourra plus y suffire, nous trouverons à notre porte l'Algérie, qui tierce notre territoire, et qui présentait à l'exposition de Londres tant d'admirables produits naturels. Au même titre que l'Egypte fut jadis le grenier du peuple romain, l'Algérie deviendra le grenier du peuple français. Mais au lieu d'échanger une oisiveté mendiante pour du pain étranger, pour le cirque et pour les spectacles, le peuple français payera les blés de ses colons avec les produits toujours croissants de son énergique industrie.

En face d'un tel présent et d'un tel avenir nous ne demandons qu'une chose, nous, les commissaires de tous les arts français devant les autres nations, c'est qu'on n'accuse plus notre agriculture et notre industrie manufacturière d'être arriérées, rétrogrades et *parasites;* c'est qu'en songeant à ce qu'elles peuvent acquérir, à ce qu'on doit attendre d'elles, on n'oublie pas la nature de leur puissance et les conditions nécessaires à leur succès.

Pendant les trente ans que je viens de prendre pour terme de comparaison, tous les hommes d'Etat dignes de ce nom, même ceux qui sont entrés plus ou moins aventureux aux affaires financières et commerciales de notre pays, tous en sont sortis circonspects et prudents, sans être pour cela contraires aux vraies améliorations, qui ne sont pas des renversements. Ils n'ont fait que suivre l'exemple donné par Colbert et Louis XIV, par Chaptal et Napoléon, dans leur plus beau temps.

Si la sagesse du pays continue d'agir d'après sa raison propre et d'après son expérience, il suffira que notre agriculture et notre industrie, de plus en plus chéries, facilitées, et défendues au besoin, suivent l'essor qu'elles ont pris dans le tiers du siècle dernier. D'après cette progression, les produits annuels que nous demande l'univers s'élèveraient,

à la fin du siècle présent, et cela nous semble à nous-même fabuleux, *à six milliards six cents millions ;*

C'est-à-dire à *quinze fois* l'exportation de 1821.

Que faut-il pour que l'industrie et le commerce de la France marchent à grands pas vers ces résultats merveilleux ? Il faut que les relations fraternelles, si puissantes lors du concours de 1851, continuent de régner entre les principales nations qui règlent le sort du monde.

Le développement de nos inventions et de nos travaux ne peut conduire et maintenir notre patrie à la position la plus glorieuse et la plus fortunée, qu'en ajoutant partout et sans cesse au bien-être, à la sécurité des autres peuples.

Cette condition des prospérités solidaires, la France et l'Angleterre la comprennent également. Lorsque l'harmonie universelle est menacée, on invoque ces deux puissances ; quand leurs boucliers se rapprochent, la guerre s'arrête, la raison reprend son empire, et l'humanité rassurée poursuit sa marche féconde.

Ne craignons pas de le répéter aujourd'hui plus que jamais, et puisse notre voix être entendue par l'étranger le plus lointain ! Pour que le genre humain continue les admirables progrès dont nous avons essayé l'esquisse, il a besoin du bienfait de la paix universelle. Cette paix, les commerçants principaux de Londres, la ville aux 2,500,000 âmes, sont venus, ce printemps même, la saluer au palais des Tuileries, en attestant l'estime et l'amitié des deux grands peuples qui président à la civilisation.

Conservons-la, tant que l'honneur le permettra : sous son égide, la force vitale de notre industrie, poussant devant elle le flot toujours croissant de ses trésors, vous donnera, Sire, tout ce qu'il faut pour achever les monuments qui s'élèvent sous vos auspices, et pour en commencer d'autres plus nombreux, plus grands, plus utiles encore. Vous en devrez les moyens à la fécondité sans bornes de nos sciences et de nos arts.

Je ne finirai pas ce compte-rendu sans rappeler le souvenir de la partie la plus gracieuse de notre mission.

Après avoir défendu les droits de la France en face de l'étranger, il nous restait à remplir un devoir cher à nos cœurs : c'était d'obtenir que notre gouvernement accordât des récompenses qui ne fussent pas au-dessous des triomphes conquis par notre industrie. On nous trouva d'abord trop exigeants. On allait jusqu'à nous dire qu'un plus grand nombre de distinctions ne serait pas demandé après le gain d'une bataille... Nous répondîmes en attestant le million d'hommes expérimentés, courageux, infatigables, qui sont les chefs de tous nos ateliers. « Ce million d'intelligences, représenté par l'élite des fabricants et des artistes, dîmes-nous, il vient de remporter à Londres sa victoire d'Austerlitz ! » Digne d'entendre ce langage, le chef de l'État, en évitant d'être prodigue, a su rester généreux. Il a voulu distribuer lui-même les cinquante croix de légionnaire, et surtout les six croix d'officier qu'on nous avait tant disputées ! distinction jusqu'alors sans exemple, parce que sans exemple jusqu'alors avait été la grandeur d'un concours universel. Cette largesse d'honneurs

faite à l'industrie nationale, les esprits éclairés l'accueillaient comme un hommage à l'éminence des arts français. Quand vos mains la décernaient en présence des principaux chefs du gouvernement, en présence d'un peuple immense qui s'inspirait de vos paroles, la nation saluait avec enthousiasme des distinctions si bien gagnées, si bien données et si noblement populaires.

Lors du repas offert dans votre palais aux exposants récompensés, on vous apprit que les ouvriers de notre plus grand atelier en instruments de chirurgie avaient fabriqué de leurs mains une croix d'officier qui semblait les décorer tous; ils l'avaient donnée à l'artiste supérieur (M. Charrière) auquel ils doivent leur talent, et qui siégeait au nombre de vos invités. Cette croix, vous l'avez à l'instant même échangée contre celle que vous portiez sur votre poitrine. Par là, vous avez honoré, d'un côté la classe ouvrière, de l'autre la Commission nationale à qui vous donniez gain de cause. Elle s'est sentie fière de son initiative en faveur d'un mérite éminent que Londres avait méconnu; elle vous a donné l'occasion d'un si noble témoignage, dont aucun souverain n'avait encore offert l'exemple, pour rehausser à leur juste niveau les arts qui sont chers à l'humanité.

L'exposé que je viens d'esquisser, tout imparfait, tout incomplet qu'il puisse être, suffit pour donner une idée du travail considérable entrepris par la Commission française. On attendait d'elle l'accomplissement d'une tâche momentanée, transitoire; je n'hésite pas à le dire, en parlant de mes collègues, ils en ont fait *un monument*.

La Commission se croira récompensée de ses travaux, de ses fatigues, si l'on trouve qu'en présence des nations étrangères elle a suffisamment défendu les droits, suffisamment soutenu l'honneur de la France, et si, par l'organe de Votre Majesté, nous pouvons entendre ces simples paroles : « *La patrie est satisfaite*[1]. » Baron Charles Dupin.

---

[1] Voici la liste des membres composant la Commission française pour l'Exposition universelle de 1851 :

1er jury. M. Dufresnoy, membre de l'Institut.
2e jury. M. Dumas, membre de l'Institut, vice-président de la Commission.
3e jury. M. le comte de Kergorlay, secrétaire de la Commission.
4e jury. M. Payen, membre de l'Institut, secrétaire de la Commission.
5e jury. M. le général Morin, membre de l'Institut.
— M. Arnoux.
6e jury. M. le général Poncelet, membre de l'Institut.
7e jury. M. Combes, membre de l'Institut.
8e jury. M. le baron Ch. Dupin, membre de l'Institut, président de la Commission.
9e jury. M. Moll, professeur du Conservatoire.
10e jury. M. Mathieu, membre de l'Institut.
— M. le baron Séguier, membre de l'Institut.
— M. Berlioz.
— M. le docteur Roux, membre de l'Institut.
— M. le docteur Lallemand, membre de l'Institut.

OBSERVATIONS SUR CE RAPPORT.

(Nous avons reproduit le rapport qui précède à titre de document relatif à l'histoire de la grande et mémorable solennité cosmopolite de 1851. Ce travail a été, dans le *Journal des Débats*, l'objet d'un article que nous croyons devoir reproduire aussi, parce que nous y trouvons formulées quelques-unes des réflexions que nous a inspirées la lecture du compte-rendu de l'honorable président de la Commission.)

Nous n'avons pas besoin de dire que ce rapport offre des aperçus d'un grand intérêt au sujet de l'industrie en général, et au sujet du secours que les arts utiles tirent de la science. M. Charles Dupin possède la connaissance des procédés et des méthodes de l'industrie; il est en même temps un savant justement renommé. M. Charles Dupin est de plus un esprit bienveillant, et cette heureuse qualité se manifeste dans son rapport; elle s'y déploie même avec excès, car on y remarque une abondance extrême d'éloges. L'habileté et la grandeur industrielle de la France y sont célébrées d'un ton enthousiaste. Le jury français y est loué en masse avec une touchante effusion; il n'y est pas moins loué dans le détail. Que ces éloges soient mérités, c'est évident; mais, en ce qui concerne le jury, ils n'en sont pas moins embarrassants. La situation du jury en devient vraiment fort difficile; car enfin, maintenant que M. Charles Dupin a informé l'univers que le jury a *fait un monument*, l'attente de l'univers va être grande et son exigence extrême.

11ᵉ jury. M. Mimerel, sénateur, ancien président du Conseil général des manufactures.
12ᵉ jury. M. Randoing, membre du Corps législatif.
13ᵉ jury. M. Arlès-Dufour, de la Chambre de commerce de Lyon.
14ᵉ jury. M. Legentil, président de la Chambre de commerce de Paris.
15ᵉ jury. M. Gaussen, de la Chambre de commerce de Paris.
16ᵉ jury. M. Fauler, de la Chambre de commerce de Paris.
17ᵉ jury. M. A.-F. Didot, imprimeur et libraire de l'Institut.
18ᵉ jury. M. Chevreul, membre de l'Institut.
— M. Persoz, professeur du Conservatoire.
19ᵉ jury. M. Aubry.
20ᵉ jury. M. Bernoville, suppléant de M. E. Dollfus.
21ᵉ jury. M. Leplay, ingénieur en chef des mines.
22ᵉ jury. M. Goldenberg.
23ᵉ jury. M. le duc de Luynes, membre de l'Institut.
— M. Sallandrouze, membre du Corps législatif, commissaire général.
24ᵉ jury. M. Peligot, membre de l'Institut.
25ᵉ jury. M. Ebelmen (décédé), suppléant, M. Salvetat.
26ᵉ jury. M. Rondot.
27ᵉ jury. M. le vicomte Héricart de Thury, membre de l'Institut.
28ᵉ jury. M. Ballard, membre de l'Institut.
29ᵉ jury. M. Wolowski, professeur du Conservatoire.
30ᵉ jury. M. le comte Léon de Laborde, membre de l'Institut.

De même il est à croire que les louanges décernées par M. Dupin à l'industrie française auraient gagné à être tempérées par quelques avertissements. Rien n'est parfait ici-bas, pas même l'industrie française; elle n'est pas tellement supérieure à toutes ses émules qu'elle n'ait quelque chose à apprendre, quelque chose à imiter des autres. Le bien à retirer de l'Exposition universelle de l'industrie à Londres, pour chacune des nations qui y ont figuré, c'était moins les suffrages et les récompenses du jury international, quelque digne d'envie que ce fût, que l'enseignement mutuel qui devait résulter du rapprochement de tant d'éléments divers. Nous regrettons donc que rien, dans le rapport de M. Charles Dupin, ne mette sur la voie de quelques-unes des améliorations que doit s'approprier l'industrie française, de quelques-uns des efforts qu'elle est tenue de faire. Le rapport même y eût acquis un nouvel intérêt. Avec quelque talent qu'on les compose, les pièces qui n'offrent d'un bout à l'autre qu'une perpétuelle louange ne sauraient échapper au reproche de quelque fadeur; et l'industrie française aurait su gré à M. Charles Dupin de quelques-uns de ces salutaires avis qu'il sait si bien donner, et qu'elle sait très-bien comprendre.

Ainsi, par exemple, M. Charles Dupin aurait pu faire remarquer combien il est à regretter que, chez nous, l'industrie métallurgique ne livre le fer qu'à des prix presque toujours exorbitants en comparaison de l'étranger. La cherté du fer est un obstacle au progrès de tous les arts utiles. C'est une aggravation de dépenses pour les chemins de fer, c'est une entrave pour la marine, c'est une lourde charge pour les manufactures, c'est un malheur pour l'agriculture. M. Charles Dupin, qui connaît à fond les ressources du territoire, aurait pu ajouter avec autorité qu'il ne tenait qu'à ceux de nos maîtres de forges qui produisent chèrement de fabriquer à bas prix; qu'ils devraient transporter leurs établissements sur certains bassins houillers auprès desquels le minerai de fer existe en grande quantité; que la redevance à eux payée par le public, depuis qu'en 1814 on les a protégés par un droit de douane énorme, était vingt fois suffisante pour couvrir les frais de déplacement, et enfin que cette redevance n'avait été motivée que par le désir de les aider à se placer dans les meilleures conditions.

La filature du coton lui aurait offert un autre thème non moins digne de lui. L'élévation extrême du prix des filés cause un préjudice énorme au travail national. Un des manufacturiers les plus honorables et les plus considérés de l'Europe, M. Jean Dollfus, l'a démontré pour la vaste industrie des toiles peintes. Un autre grand manufacturier, M. Ed. Mallet, de Calais, l'a prouvé pour une autre industrie fort importante, la fabrication des tulles. Or, pourquoi les filés de coton sont-ils chers en France? M. Charles Dupin le sait mieux que personne; c'est uniquement par l'effet du régime prohibitif. Des observations dans ce sens, présentées par lui au nom du jury, auraient été d'un grand effet, et elles auraient singulièrement rehaussé son rapport.

On voit déjà qu'il y a lieu de signaler le rapport, excellent d'ailleurs, de M. Charles Dupin, pour les choses qu'il ne contient pas : mais il y a une autre omission plus surprenante encore. Tout le monde s'attendait à y trouver la réponse à une question d'un grand intérêt : Quelle a été l'influence de la réforme commerciale de sir Robert Peel sur l'industrie anglaise, c'est-à-dire sur le perfectionnement de ses procédés ? C'était de la compétence du jury dont M. Charles Dupin était le président, car le jury avait à s'enquérir de tous les phénomènes qui peuvent agir directement sur l'industrie pour l'avancer ou la retarder, et la réforme dont nous parlons a puissamment agi sur elle. C'était l'objet qui se recommandait le plus à ses études, puisque c'est celui qui préoccupe le plus le public. Au moment où sir Robert Peel vint proposer au Parlement la réduction d'un grand nombre de droits protecteurs ou supposés tels et la suppression de beaucoup d'autres, une clameur sortit du sein de plusieurs industries. En première ligne, c'était l'agriculture qui, disait-on, allait être ruinée. Il serait désormais impossible de produire du blé dans la Grande-Bretagne, les blés d'Odessa et de Pologne réduiraient les cultivateurs à la misère, et le sol anglais resterait en friche ; en second lieu, c'était la construction des navires qui allait être anéantie. Les chantiers anglais seraient déserts, les charpentiers peupleraient désormais les dépôts de mendicité. Un peu plus tard, c'étaient les matelots qui devaient rester sans travail et sans pain. L'industrie des soies ne pourrait jamais supporter le choc de l'industrie lyonnaise, avec des droits dont le maximum serait de 15 pour 100 ; les mines de cuivre du Cornouailles pareillement allaient être abandonnées. On disait enfin, de l'autre côté du détroit, à l'occasion de l'agriculture, de la construction des navires, de l'industrie maritime, des mines de cuivre et des soieries, exactement tout ce qui est affirmé en France au sujet de plusieurs industries, et notamment de celle des fers et de la filature, toutes les fois qu'il est question de modifier le système prohibitif de nos douanes. Tout cela était allégué avec une vivacité extrême, exactement comme tout ce que soutiennent chez nous les prohibitionistes. Il y eut un instant où le Parlement fut ébranlé de tant de prédictions sinistres. Mais les amis d'un tarif libéral tinrent bon : ils étaient convaincus que l'industrie nationale était assez avancée pour résister à cette épreuve, et l'événement ne leur a pas seulement donné pleinement raison, il a de beaucoup dépassé leur attente. L'agriculture a amélioré ses procédés et ses méthodes. C'était elle qui semblait le plus menacée. Les blés d'Odessa se sont jetés sur le marché avec les blés de la Baltique, avec les blés de la France, auxquels on n'avait pas pensé. Il est constant aujourd'hui que l'agriculture anglaise ne craint la concurrence de personne. Les chantiers de construction, au lieu d'être déserts, ont plus de commandes qu'ils n'en peuvent remplir. Les matelots, qui devaient rester les bras croisés, ne suffisent pas à équiper les navires du commerce, malgré la liberté qu'a le public commerçant de fréter les navires étrangers pour toute destination autre que le cabotage. Les fabriques de soieries, dont

l'heure avait sonné, prospèrent si bien, que ce sont les manufacturiers eux-mêmes qui, par point d'honneur, demandent la levée des droits dont demeurent frappées les soieries françaises. L'exploitation des mines a redoublé d'activité. Les événements ont donné le plus éclatant démenti aux pronostics des protectionistes anglais, si bien qu'ils ont abjuré, avec une loyauté qui les honore, leurs anciennes opinions, et sont devenus, eux aussi, les partisans de la liberté du commerce. Or, pourquoi les événements ont-ils ainsi tourné ? Comment cette concurrence étrangère, qui devait compromettre la puissance industrielle de la Grande-Bretagne, l'a-t-elle fortifiée au contraire ? A cette question, M. Charles Dupin, qui doit avoir beaucoup observé les ressorts de la prospérité publique, n'était certes pas embarrassé de répondre. L'opposition que rencontrait l'idée de faire intervenir la concurrence étrangère s'appuyait sur des notions inexactes à beaucoup d'égards, en ce sens qu'elle supposait l'industrie nationale plus faible relativement qu'elle ne l'était en réalité. Il s'y mêlait aussi un vieux levain des haines nationales, resté d'une époque de guerre furieuse. Cependant, à quelques égards aussi, l'industrie anglaise était dans une véritable infériorité relativement à l'industrie étrangère ; mais il a suffi qu'on lui fît sentir l'aiguillon pour qu'elle en fût stimulée et pour qu'elle l'égalât. Le sentiment de l'intérêt personnel a besoin d'être excité pour que l'homme fasse tous ses efforts, et c'est plus vrai encore dans le domaine de l'industrie que partout ailleurs. Sans doute, il ne faut pas lui demander trop ; il faut proportionner l'épreuve aux forces de l'industrie qui la subit, mais l'industrie anglaise était assez robuste pour que l'épreuve lui profitât. Elle avait assez de ressources, c'est-à-dire un personnel suffisamment exercé en directeurs et en ouvriers, et assez de facilités de crédit pour que, dès qu'on la mettrait en demeure de faire un progrès déjà réalisé chez d'autres peuples, elle n'y faillît pas. Cette mise en œuvre de l'intérêt personnel, ou, pour dire la même chose autrement, du grand principe de la responsabilité humaine, est parfaitement conforme aux penchants de la civilisation moderne, qui aime la liberté et qui est mûre pour en jouir ; car il n'y a de la liberté que là où il y a de la responsabilité, et réciproquement. Elle n'est pas moins en harmonie avec les idées d'égalité ou de justice réciproque, qui occupent une place chaque jour plus grande dans la législation des nations aujourd'hui ; car l'égalité n'existe pas lorsque le public est forcé, de par la loi des douanes, de payer à des concitoyens qui ne sont rien de plus que les autres, des primes énormes comme celles qui résultaient en Angleterre, et qui résultent encore chez nous du système protectioniste. On ne doit d'impôt qu'à l'État ; on n'en doit pas à ses concitoyens.

Voilà donc la cause pour laquelle en Angleterre, malgré des prédictions contraires, en dépit des réclamations presque violentes de quelques industries, la réforme douanière de sir Robert Peel a eu la réussite la plus complète, et a été pour le pays la source d'une prospérité jusqu'alors inconnue. Les chefs d'industrie ont été mis en demeure d'accomplir un progrès connu, parfaitement praticable, qui ne leur demandait

que de la volonté et des efforts, des efforts qui n'étaient point au-dessus de leurs forces. Leur intérêt personnel a été stimulé d'une manière irrésistible ; leur responsabilité a été engagée dans une étreinte à laquelle ils n'ont pu se soustraire, et le progrès a été accompli en un clin d'œil. C'est un magnifique sujet de méditation, non-seulement pour un économiste, mais aussi pour un philosophe et un homme d'Etat.

M. Charles Dupin avait donc là un admirable sujet. Il aurait pu y développer sa littérature qui est distinguée. M. Charles Dupin est à la fois un économiste et un moraliste ; il est un membre éminent de l'Académie des sciences morales et politiques. Pour lui donc l'occasion était sans pareille. Il n'a pas jugé à propos de la saisir. Nous en sommes fâchés pour le public, qui perd ainsi de belles pages, et pour lui-même qui aurait pu donner ainsi à sa patrie un de ces enseignements dans lesquels il se complaît parce qu'il y réussit ; et, encore une fois, c'est de cette manière seulement qu'il aurait répondu à l'attente du public.

Quant à savoir jusqu'à quel point la pensée en vertu de laquelle la législation commerciale de l'Angleterre a été refaite est applicable en France, il nous semble que M. Charles Dupin aurait pu et dû s'en expliquer aussi d'une manière nette et précise. A la vérité, l'on pourrait dire que s'il ne s'explique pas catégoriquement sur ce point, son rapport fournit cependant un argument sans réplique à ceux qui pensent et disent que la France est mûre aujourd'hui pour la transition du régime de protection exagérée au régime d'une liberté tempérée, au moins autant que l'était l'Angleterre en 1846. La solution de cette question est subordonnée chez chaque peuple au degré d'avancement de l'industrie nationale et à l'étendue de ses forces. Or, il ressort bien positivement du rapport de M. Charles Dupin que l'industrie française est extrêmement avancée ; il en résulte non moins positivement aussi qu'elle est d'une puissance extrême. L'un et l'autre de ces deux faits sont écrits à chaque ligne de son rapport pour ainsi dire, puisque chaque ligne de ce document respire la louange pompeuse de l'industrie française pour la perfection et la variété de ses produits et pour la grandeur de ses exportations. M. Charles Dupin essaye même d'établir que nos exportations se sont développées, depuis 1821, beaucoup plus dans le même temps que celles de l'Angleterre. Ainsi, c'est convenu, selon M. Dupin, nous sommes pour le moins au niveau des Anglais, nous avons une puissance de développement industriel supérieure à la leur. La conclusion nécessaire de pareilles prémisses est que nous aurions le plus grand tort de ne pas entrer à pleines voiles dans les eaux de la liberté du commerce. Si telle est bien réellement la pensée de M. Charles Dupin, nous l'en félicitons, mais nous n'en sommes aucunement surpris. Un esprit aussi éclairé que le sien n'aura pu résister au spectacle de la prospérité actuelle de l'Angleterre, prospérité que tout le monde s'accorde aujourd'hui à attribuer au régime de la liberté commerciale. Il se sera rendu à l'évidence et il aura été converti tout comme l'ont été lord Derby et M. Disraéli, qui avaient si longtemps été dans le Parle-

ment les adversaires de la liberté du commerce et les avocats ardents du système protectioniste..... ARMAND BERTIN.

Nous ajouterons à cet article un petit nombre d'observations.

Le lecteur a pu remarquer que l'honorable M. Dupin, en citant les personnages les plus importants de la Commission royale qui a donné l'ipulsiòn à cette grande manifestation, mentionne le nom de M. Cobden d'une manière un peu étrange, sans doute pour ménager la susceptibilité de quelques membres du jury qu'il a présidé, et aussi d'autres notables protectionistes de ses amis. A ce sujet nous rappellerons, ce qui a déjà été dit dans le *Journal des Economistes* [1], que M. Cobden n'a pas été étranger à la réalisation de cette noble idée à laquelle le prince Albert a prêté un si intelligent concours. En second lieu, il faut bien reconnaître que sans la vulgarisation des sentiments économiques libéraux des *free-traders*, et le changement complet et radical que l'agitation de la Ligue avait produit dans l'opinion publique en Angleterre, les efforts de la Société des beaux-arts et du prince Albert, qui la préside, seraient restés inefficaces, et n'auraient probablement pas même été tentés encore. Quelle que soit l'estime dont jouisse à juste titre le prince Albert, il n'aurait pu à lui seul avoir, ainsi que le dit M. Dupin, l'art de rendre populaire la pensée de faire à Londres un appel à l'industrie de toutes les nations; et M. Dupin peut être sûr que si MM. Cobden, Bright, Villiers, Wilson et les autres hommes influents de ce qu'on a appelé le parti de Manchester n'avaient pas habilement provoqué et servi l'idée de l'Exposition, elle n'aurait pas réussi.

En ce qui touche la France, M. Dupin semble laisser croire que ce sont les malheurs de 1848 qui l'ont privée de l'honneur de cette grande et noble initiative. Ceci est une erreur de fait : la révolution et la politique n'ont rien à voir ici. Lors de l'Exposition de 1849, comme cela avait déjà eu lieu en 1844 et même avant, l'idée de l'introduction des produits étrangers fut proposée et défendue dans la presse ; et M. Buffet, qui était alors ministre du commerce, jugea à propos de la soumettre aux Chambres de commerce, dont la majorité, travaillée par les protectionistes, répondit de manière à décourager les bonnes dispositions du ministre. Or, les réponses qui lui furent faites à cette époque, soit par les Chambres de commerce, soit par la presse protectioniste, portaient non-seulement sur le fait de la crise industrielle produite par la révolution, mais encore sur toutes les raisons que la protection a toujours mises en avant quand il s'est agi d'amener ce pays-ci à admettre la concurrence étrangère. Ces raisons ont été reproduites, il y a deux ans, pour faire avorter l'Exposition universelle, qu'on disait imaginée par la perfide Albion, et l'honorable président de la Commission française lui-même doit avoir eu pour son compte bien des lances à rompre contre ceux qui auraient voulu que la France fît défaut dans cette mémorable circonstance.

---

[1] V. n° 117, tome XXVIII, p. 28, article de M. Blaise (des Vosges).

Ces raisons, les protectionistes les eussent de nouveau reproduites, si le principe de l'admission des produits étrangers à la future Exposition française n'avait été tranché par un décret impérial, lequel n'aurait certes pas eu l'adhésion de MM. de l'Association du travail national, si on la leur avait demandée.

Après avoir répété sur tous les tons et varié sous toutes les formes l'argument tiré de la perfidie de l'Angleterre, qui ne faisait une Exposition universelle que pour humilier la France par sa supériorité, que pour surprendre les secrets de notre industrie, tandis qu'elle nous cacherait les secrets de la sienne, etc., les organes des protectionistes ont réclamé avec une grande véhémence, au sujet de l'espace accordé dans le Palais de Cristal à l'exposition française et de l'injustice des jugements rendus par le jury à son égard ; ils se sont de plus aventurés à vouloir prouver que l'Exposition universelle a été une mystification et une cause de ruine pour la France !

L'honorable M. Dupin n'est pas complétement franc, qu'il nous permette de le lui dire, en ce qui concerne la place accordée à nos exposants. Si les exposants français n'ont pas eu toute la place qu'ils auraient voulue, à quoi cela a-t-il tenu ? Est-ce à la nature ou aux dimensions du local ? est-ce parce que l'on n'a d'abord pas su le nombre de nos exposants et l'importance de leur exhibition ? ou bien est-ce parce que la Commission royale, organe de la perfide Albion, aurait, comme on l'a dit, voulu amoindrir l'éclat de l'exposition française ? Voilà ce que le savant rapporteur de la Commission aurait dû formuler catégoriquement, puisqu'il jugeait à propos de revenir là-dessus. Pour nous, qui avons aussi visité le Palais de Cristal, nous devons dire qu'il ne nous a pas paru, sous aucun rapport, que les produits français fussent plus mal ou plus étroitement exposés que ceux des autres nations.

Mais l'honorable M. Dupin rend pleine et entière justice à l'indépendance et à la noblesse des sentiments qui n'ont cessé d'animer le jury international ; il se plaît, en outre, à s'arrêter sur la grandeur de l'idée d'une Exposition universelle, et sur les conséquences fécondes de ces solennités. Tout ce qu'il dit à cet égard est une piquante critique des déclamations que nous avons dû relever en partie il y a deux ans, et que nous aurions bien certainement à combattre si la libre admission des produits étrangers à l'Exposition de 1855 venait à être discutée de nouveau.

JOSEPH GARNIER.

DES OPÉRATIONS

DE

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS

PENDANT L'ANNÉE 1852.

COMPTE-RENDU PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DIRECTEURS ET ADMINISTRA
LE 14 JUILLET 1853, PAR M. FRANÇOIS DELESSERT, PRÉSIDENT.

1° *Résultats généraux des opérations en* 1852.

Messieurs, l'année 1852 a été bonne pour notre Caisse d'épargne, quelle vous portez un si vif et si constant intérêt. Vous verrez pa comptes que nous vous présentons que la somme totale des dép augmenté dans une proportion plus forte qu'en 1851, et que l'augi tation du nombre de nos déposants, et surtout des déposants app nant aux classes ouvrières, a été plus considérable encore.

Dans l'année 1852, la Caisse d'épargne de Paris a reçu :

1° En 265,263 versements, dont 40,599 nouveaux, la somme de.	33,703,578 fr.
2° En 908 transferts-recettes provenant des Caisses d'épargne départementales.	424,085
3° En arrérages de rentes appartenant aux déposants et en reliquats de conversion.	178,465
Elle a capitalisé en outre pour le compte des déposants les intérêts montant à.	1,579,609
	35,885,738 fr.

Ella a remboursé par contre :

1° En 70,744 retraits, dont 20,180 pour solde, la somme de.	19,650,368 fr.	33 c.	23,868,190
2° En 1,035 transferts-payements envoyés aux Caisses départementales.	395,707	52	
3° En achats de 170,485 fr. de rentes pour compte de 6,002 déposants la somme de.	3,821,251	»	
Et 4° en intérêts supprimés à des cessionnaires de plusieurs livrets.	863	56	
		A reporter. . . .	12,017,548

Report.	12,017,548 fr. 54 c.
A quoi il faut ajouter le solde qui était dû à 175,097 déposants le 1er janvier 1852.	39,798,489 33
Ce qui porte, au 31 décembre 1852, le solde dû à 194,951 déposants, à la somme de.	51,816,037 fr. 87 c.

Il y a donc eu en 1852 une augmentation de 12 millions de francs sur la somme due aux déposants.

Si nous comparons les opérations de 1852 à celles de l'année précédente, qui avait déjà donné des résultats meilleurs que ceux de 1850, nous trouvons qu'en 1851 les versements avaient été de 25,305,434 fr., et qu'en 1852 ils se sont élevés à 33,703,578 fr., ce qui donne, en faveur de l'année dernière, un accroissement de 8,398,144 fr. Les remboursements des deux années ont été à peu près égaux, savoir : 19,048,957 fr. 11 c. en 1851, et 19,650,368 fr. en 1852. Il n'y a pour cette dernière année qu'une petite augmentation de 601,411 fr. sur les remboursements. D'un autre côté, les achats de rentes pour le compte des déposants ont diminué d'une manière sensible ; au lieu de 6,349,522 fr. 40 c. en 1851, ils n'ont été en 1852 que de 3,821,251 fr. Cette diminution de 2,528,271 fr. dans le chiffre des sommes employées en rentes, peut s'expliquer par l'effet qu'a produit la conversion des rentes 5 p. 100 en rentes 4 1/2 pour 100 opérée en mars 1852.

Nous devons aussi faire observer que dans les achats de rentes de l'année passée figurent pour la première fois les rentes achetées d'office, après l'expiration du premier trimestre, au compte de tout déposant dont l'avoir avait dépassé 1,000 fr. le 31 décembre 1851, et n'avait pas été ramené au-dessous de ce *maximum* avant le 1er avril 1852. Sur les 3,773 déposants qui s'étaient trouvés dans ce cas prévu par l'article 2 de la loi du 30 juin 1851, 1,794 ont eux-mêmes fait rentrer leurs comptes dans la nouvelle limite, soit par un remboursement partiel en espèces, soit par une demande d'achat de rentes ; il ne restait plus au 1er avril que 1,979 comptes supérieurs à 1,000 fr., pour lesquels nous avons dû faire acheter 19,790 fr. de rentes 3 p. 100 pour un capital de 470,012 fr. 50 c.

Les achats de rentes d'office, ainsi que l'obligation de conserver dans nos portefeuilles toutes les inscriptions de rentes qui ne sont pas retirées par les titulaires, d'en percevoir les arrérages pour les porter au crédit de chaque ayant droit, augmentent d'autant plus le travail de nos écritures, que le nombre de nos inscriptions en dépôt s'élève déjà à plus de 5,000. Il faut encore ajouter à ce travail celui du mouvement d'entrée et de sortie de toutes les inscriptions achetées et remises, dont notre comptabilité spéciale des rentes conserve les traces avec le plus grand soin.

Cet accroissement des travaux de la Caisse, celui du nombre de nos déposants porté, du 1er janvier 1851 au 31 décembre 1852, de 175,996 à 194,950, les travaux de notre statistique, le désir que nous avons de continuer à donner à la suite de notre Rapport un aperçu de la situa-

tion des Caisses d'épargne départementales, ne nous permettent pas de vous présenter aussi promptement que nous le voudrions notre rapport annuel. Nous continuerons à faire nos efforts pour que l'époque en soit retardée le moins possible.

Vous savez, au reste, que, par suite de notre système de comptabilité et de la rigoureuse exactitude qui y préside, quelque considérable que soit le nombre des déposants, quelque multipliées que soient les opérations qui les concernent, nous sommes toujours en état de constater à chaque instant l'ensemble de notre situation et celle de chacun des déposants en particulier. Aussi, à la fin de l'exercice, le dernier jour du mois de décembre ne s'écoule pas sans que nous ayons obtenu le bilan exact et complet de la Caisse; il a été remis, comme les années précédentes, à votre président, le 31 décembre dernier, par M. Prévost, dont l'activité, le dévouement aux intérêts de la Caisse et la régularité en toute chose ne se ralentissent pas.

Ce résumé de notre bilan au 31 décembre 1852 a été, comme les années précédentes, inséré dans les journaux du 1er de l'an. En se reportant à l'extrait publié le 1er janvier 1853, on trouve que, d'après nos comptes généraux et divisionnaires, l'ensemble des sommes dues aux déposants s'élevait alors en capital à 50,236,428 fr. 42 c., et, en intérêts, 1,579,608 fr. 92 c., formant ensemble un solde de 51,816,037 fr. 34 c.

Deux mois plus tard, après l'entier achèvement de la capitalisation des intérêts sur tous les comptes particuliers des déposants, au nombre de 389,902 (comptes courants et contrôles compris), et après la vérification rigoureuse de la balance de ces mêmes comptes, il a été reconnu qu'aucune erreur n'avait échappé dans les écritures relatives aux sommes entrées ou sorties dans le cours de l'année, formant ensemble un total de 59,786,965 fr. 66 c., divisé en 359,881 opérations, et que le reliquat en capital était identiquement le même que celui trouvé le 31 décembre, c'est-à-dire qu'il s'élevait bien à 50,236,428 fr. 42 c. dus à 194,951 déposants.

Quant aux intérêts bonifiés pour l'année 1852, on n'a eu à chercher et à redresser sur les comptes généraux et divisionnaires que 13 différences, dont 4 en plus et 9 en moins, d'une importance totale de 53 centimes. En conséquence, le montant des intérêts capitalisés a été rétabli à 1,579,609 fr. 45 c., et le solde, augmenté pareillement de 53 centimes, a été arrêté définitivement à 51,816,037 fr. 87 c.

Nous devions constater ces faits pour montrer quelle est la parfaite régularité de notre comptabilité.

2° *Loi du* 7 *mai* 1853.

Avant de vous présenter l'analyse de notre statistique, nous vous entretiendrons de deux circonstances importantes qui sont survenues depuis notre dernier rapport : 1° l'instruction ministérielle du 17 décembre 1852 et celle de M. le directeur de la Caisse des dépôts et consignations,

du 15 janvier 1853, pour l'exécution du décret du 15 avril 1852, sur la surveillance des Caisses d'épargne ; 2° la loi du 7 mai 1853.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit dans nos précédents rapports sur l'utilité d'une surveillance qui s'était fait sentir depuis plusieurs années, et qui ne pouvait plus être contestée. On avait généralement compris que cette surveillance serait impraticable, si chacune des 368 Caisses d'épargne de la France continuait d'opérer d'après un système qui lui était propre ; il fallait les ramener à un mode de complète uniformité, qui permît d'obtenir de toutes la régularité désirable. Tel a été le but du décret du 15 avril 1852 et de l'instruction du 17 décembre suivant. Quelques-uns des procédés adoptés et prescrits par l'autorité supérieure peuvent être diversement appréciés ; mais les bons effets de ce système de comptabilité ne peuvent être mis en doute, puisque nous l'avons pratiqué depuis vingt-quatre ans et qu'il a été successivement imité avec un égal succès par les Caisses d'épargne les plus importantes, en France comme dans les pays étrangers. On est donc autorisé à penser qu'il suffira de généraliser ce système pour en obtenir partout à la fois des résultats non moins satisfaisants. Dans tous les cas, l'autorité sera toujours en mesure de modifier et de simplifier le nouveau règlement lorsque l'expérience en démontrera la nécessité.

Quant à la loi du 7 mai 1853, nous avons moins à vous entretenir de la loi elle-même que des discussions qui l'ont précédée. Nous n'avions pas à présenter de grandes objections sur l'article 1er, qui réduit le taux de l'intérêt, puisque nous avons toujours pensé que l'intérêt alloué aux déposants devait être réglé d'après les circonstances générales qui font varier le taux de l'intérêt ; et quant aux trois autres articles, ils ont statué d'une manière utile aux Caisses d'épargne comme aux déposants sur des difficultés dont nous avions plusieurs fois réclamé la solution.

Ainsi, il était nécessaire de faire rentrer dans la règle commune le montant de quelques livrets qui se trouvaient frappés d'une complète stérilité, parce que le solde de ces livrets était resté supérieur à 1,000 fr., trois mois après la promulgation de la loi, et que depuis ils n'avaient pas été réduits au-dessous du nouveau maximum. D'après l'article 2 de la nouvelle loi, ces livrets redeviendront productifs d'intérêt à partir du 1er janvier 1854, au moyen d'un achat de rentes d'office.

Il était aussi fort utile de rendre applicables aux fonds versés dans les Caisses d'épargne les dispositions de la loi du 28 floréal an VII, qui simplifient les formalités pour la transmission des titres de rentes sur l'Etat, et qui autorisent les juges de paix et les notaires à délivrer des certificats de propriété pour justifier de la qualité et des droits des héritiers ; c'est ce qui a été réglé par l'article 3. Enfin, il devenait indispensable de fixer un terme après lequel les Caisses d'épargne ne seraient plus tenues de garder dans leurs archives une multitude de pièces qui les encombrent sans utilité ; ces différents points ont été réglés à notre entière satisfaction par l'art. 4 de ladite loi du 7 mai.

Mais ce que nous voulons signaler surtout à votre attention, c'est que,

dans l'examen préparatoire de cette loi, tant au Conseil d'État qu'au Corps législatif, les questions importantes qui reviennent toujours, lorsqu'il s'agit d'une loi sur les Caisses d'épargne, ont été soulevées et examinées de nouveau, et qu'en définitive le résultat de ces discussions a été favorable aux principes que nous avons toujours cherché à défendre. La Commission du Corps législatif, qui, pour être en état de se prononcer en parfaite connaissance de cause, avait jugé convenable de nous appeler auprès d'elle et d'entendre nos observations, et avait voulu ensuite assister à plusieurs séances de versements à la Caisse centrale, a été frappée de l'inconvénient qu'il y avait à remanier si fréquemment la législation des Caisses d'épargne. Aussi, elle a voulu reprendre une à une toutes ces questions tant de fois discutées, et les épuiser de telle sorte qu'il n'y eût pour ainsi dire plus à y revenir. Le résultat de l'examen auquel la Commission s'est livrée a été reproduit d'une manière très-remarquable dans le rapport fait par son honorable président, M. Louvet. Malheureusement ce rapport n'a pas eu toute la publicité qu'il eût été utile de lui donner. Pour y suppléer autant que cela peut dépendre de nous, et pour faire connaître à toutes les administrations des Caisses d'épargne un document qui doit les intéresser si directement, nous croyons devoir, en le faisant imprimer à la suite de ce rapport, le mettre en entier sous leurs yeux. Elles pourront envisager ainsi, sous toutes leurs faces, les questions abordées et résolues par la Commission du Corps législatif. Espérons que cet excellent travail n'aura pas été fait en vain, et qu'il deviendra par la suite le point de départ des modifications que l'on serait tenté d'apporter encore au régime des Caisses d'épargne, si on voulait l'essayer plus tard. Espérons au moins que ce ne sera pas avant bien des années.

Ce document prouvera en outre, aux Caisses d'épargne départementales, qu'appelés par notre position même à servir quelquefois d'interprètes de leurs vœux et de leurs intérêts, nous nous sommes acquittés encore dans cette occasion avec zèle de notre mandat officieux.

C'est ainsi que, n'ayant pu réussir à faire ajourner au 1er janvier prochain l'abaissement du taux de l'intérêt à 4 p. 100, nous avons fait comprendre à la Commission ce que ce changement, survenant dans le cours même de l'année, aurait de fâcheux, non pas pour la Caisse d'épargne de Paris, qui se trouve désintéressée dans la question, mais pour un certain nombre de Caisses d'épargne départementales; la Commission, dans son rapport, a exprimé le vœu que le gouvernement indemnisât celles des Caisses d'épargne qui ne pourraient pas suffire aux frais occasionnés par le surcroît de travail que nécessitera le changement imprévu du taux de l'intérêt fait au milieu de l'année. Ce même vœu a été reproduit plus tard, lors de la discussion du budget de 1854, et le gouvernement, par l'organe de M. Heurtier, directeur général du commerce au ministère de l'intérieur, a bien voulu promettre d'y avoir égard et d'y donner la suite que les circonstances nécessiteraient.

Après être sorti des préoccupations que nous avait données le projet

de loi sur les Caisses d'épargne présenté au mois de mars dernier et voté le 7 mai, le Conseil des directeurs a dû reporter toute son attention sur la constitution même de notre Caisse. Fondée en 1818, sous la forme de société anonyme, avec une durée de 30 ans, le terme de son existence expirait en 1848. Deux prorogations consécutives ont été obtenues en 1848 et 1850 ; la seconde a pour terme la fin de l'année actuelle. La révision des statuts primitifs était devenue indispensable par suite de nombreux changements survenus dans notre constitution et dans la législation des Caisses d'épargne durant un intervalle de 35 années.

Le Conseil des directeurs a procédé avec beaucoup de soin à cette révision, et s'est mis ensuite en instance auprès de S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur pour obtenir la nouvelle autorisation qui nous est nécessaire. Nous attendons maintenant avec confiance le résultat de l'examen de M. le Ministre et la décision du Conseil d'Etat.

3° *Statistique des déposants.*

Aujourd'hui que le système de statistique des Caisses d'épargne est fixé, et qu'il est reconnu qu'elle doit s'arrêter aux nouveaux déposants, puisqu'elle est basée sur leurs déclarations au moment de l'ouverture du compte, qu'il nous soit permis, non dans une mesquine pensée d'amour-propre, mais dans l'intérêt de la vérité, de nous féliciter d'une persévérance qui n'a pas été sans résultats, sous le double point de vue du travail de cette statistique et des fruits qu'on peut en retirer. En cessant d'opérer sur tous les déposants, on supprime un travail aussi long qu'inutile, et au lieu de conséquences presque toujours inexactes, on arrive à obtenir des appréciations justes et confirmées par les faits.

Sans étendre, en effet, à la totalité de nos déposants les règles de proportion dont nous avons établi l'exactitude dans un précédent rapport, il suffit d'observer avec attention les divers changements qu'apporte dans le nombre des nouveaux déposants chaque mesure législative, chaque événement un peu grave, pour en apprécier sainement l'influence ou la portée sur les différentes classes de la population qui composent la clientèle de la Caisse d'épargne.

De l'étude de nos tableaux de statistique doivent également ressortir bien des indications précieuses à recueillir, bien des enseignements qu'il serait fâcheux de négliger. C'est en suivant d'une année à l'autre les modifications plus ou moins sensibles dans les nombres et dans les sommes des nouveaux déposants ; c'est en rapprochant les résultats d'une époque avec ceux d'une autre époque, surtout quand de violentes perturbations politiques les séparent, que l'on peut asseoir un jugement sur les améliorations tentées ou obtenues.

Un exemple remarquable par sa portée suffira pour expliquer et justifier les considérations qui précèdent. La principale préoccupation des partisans et surtout des personnes moins bien disposées pour les Cais-

ses d'épargne a toujours été la crainte de voir participer aux bienfaits de l'institution une trop grande quantité de ceux que leur fortune ou leur position doivent dispenser d'y avoir recours. Aussi, depuis la première loi organique de 1835, une grande partie des dispositions législatives introduites dans la constitution des Caisses d'épargne ont-elles eu pour but d'éloigner ce que l'on était convenu de nommer les *capitaux parasites*. Au nombre des moyens qu'on pensait devoir être les plus efficaces, a figuré en première ligne l'abaissement graduel du maximum définitif de chaque compte, réduit d'abord de 3,000 à 2,000 francs, ensuite à 1,500 francs, et en dernier lieu à 1,000 francs.

Quelle classe de déposants supposera-t-on que ces mesures restrictives auront particulièrement atteinte, et qui se sera efforcée d'en atténuer les effets en usant de la faculté laissée par la loi de faire ouvrir autant de comptes qu'il y a de membres dans une même famille? Notre statistique établit d'une manière irrécusable que c'est la classe ouvrière, proprement dite, qui a été le plus gênée dans ses dépôts par ces mesures restrictives; c'est dans cette classe que, toute proportion gardée, le plus grand nombre de livrets nouveaux ont été pris pour des femmes et des enfants mineurs des deux sexes.

Nous ne nous arrêterons pas à tirer de cet exemple si concluant toutes les conséquences qu'il peut fournir; mais nous espérons qu'avant de proposer et d'adopter à l'avenir de nouvelles combinaisons dictées par des appréhensions de même nature que celles qui ont pesé jusqu'à présent sur les Caisses d'épargne, on consultera des travaux statistiques dont l'exactitude et la sincérité sont désormais hors de doute.

Ainsi que nous l'avons fait dans nos précédents rapports, nous passerons rapidement en revue le travail de statistique relatif à l'année 1852 pour constater les différences utiles à signaler entre l'exercice dont l'analyse va nous occuper et les exercices antérieurs.

L'élévation tout à fait exceptionnelle du chiffre des nouveaux déposants de 1852 est ce qui frappe d'abord en examinant le tableau synoptique résumant tous les autres. En remontant même aux années les plus prospères de la Caisse d'épargne (1841 à 1844), on ne trouve point un aussi grand nombre de nouveaux livrets ouverts dans le cours d'un seul exercice. Pendant ces quatres années, 1841 à 1844, le chiffre des nouveaux livrets avait atteint et dépassé 35,000. En 1852 il a dépassé 40,000. Il avait fallu douze années, 1832 à 1844, pour arriver de 10,000 à 35,000; il a suffi de trois ans, 1849 à 1852, pour remonter de 10,000 à 40,000.

Ce que nous sommes heureux de faire ensuite remarquer, c'est l'augmentation dans le nombre des *ouvriers* et *artisans;* ce nombre, qui n'était dans l'origine de nos travaux de statistique que de moitié sur la totalité des nouveaux déposants, est actuellement des trois cinquièmes. La classe seule des ouvriers présente un chiffre de 19,741 sur les 40,000 nouveaux déposants de 1852.

L'augmentation porte principalement, cette année comme en 1851, sur les femmes et les mineurs des deux sexes. Les grandes divisions du

bâtiment, du *vêtement*, des *industries de luxe*, et notamment celle des journaliers, ont repris leur ancienne importance tant en nombres qu'en sommes versées pour la première fois. Comme aux époques déjà citées du plus grand développement de l'institution des Caisses d'épargne, les professions qui, parmi ces divisions, tiennent le premier rang, sont toujours : les menuisiers, les serruriers, les mécaniciens, les maçons et les peintres en bâtiments d'une part ; les tailleurs et les cordonniers de l'autre ; et enfin, pour la cinquième division, les bijoutiers, les ébénistes, les fondeurs, les imprimeurs, les tanneurs, les graveurs et les tourneurs.

Dans la sixième et dernière division des ouvriers, celle des *journaliers*, il faut signaler les garçons de magasin, les commissionnaires médaillés, les hommes de peine, les cantonniers, et surtout les cochers de voitures de place et d'omnibus. Il est vrai de dire que, pour quelques-unes de ces subdivisions, les entrepreneurs, à l'instar de certaines administrations, ont pris l'initiative, en imposant des retenues à leurs ouvriers pour être versées à la Caisse d'épargne ; ils ont en cela été bien inspirés, et il serait à désirer qu'un plus grand nombre de chefs d'ateliers, d'usines et de magasins, suivissent cet exemple, dans leur propre intérêt comme dans celui de leurs employés et ouvriers.

Nous n'avons rien de saillant à faire remarquer dans les classes des artisans patentés, des domestiques, des employés et des professions libérales. Leur accroissement numérique, les proportions à peu près identiques dans lesquelles sont restées relativement les unes aux autres les différentes subdivisions dont elles se composent, la presque similitude des groupes comparés avec ceux des années précédentes, ne pourraient donner lieu qu'à des observations déjà faites et reproduites. Pour la classe des militaires, le service spécial de Paris est rentré, à dater de 1852, dans les mêmes conditions dont nous avions eu à nous applaudir avant 1848, mais que les événements avaient depuis complétement changées.

La seule classe qui n'ait point éprouvé l'augmentation observée dans toutes les autres, est celle des rentiers, qui est restée stationnaire ; si nous rapprochons ses chiffres actuels de ceux de 1841 à 1844, il y a eu 2,500 nouveaux livrets par an. Telle a été, telle paraît devoir être son apogée, et encore sait-on la part qu'il faut faire dans ce nombre aux personnes qui vivent réellement de leurs rentes.

Quant aux Sociétés de secours mutuels, elles ont fait ouvrir, en 1852, deux fois plus de nouveaux livrets qu'en 1844. C'est encore la suite de la liquidation forcée que la plupart d'entre elles avaient subie en 1848. Il faut aussi tenir compte des encouragements donnés depuis peu à leur fondation et à leur développement.

On comprend aisément combien nous pourrions étendre les réflexions que suggère l'analyse des tableaux dont se compose le travail annuel de la statistique des nouveaux déposants ; mais nous craignons de donner à cette partie de notre rapport trop de développement, nous préférons inviter ceux qui s'occupent de ces questions si dignes d'intérêt, non-seulement à les examiner avec soin, mais encore à les comparer

avec les tableaux publiés à la suite de nos précédents rapports. C
étude est rendue bien facile par la disposition même adoptée pou
détails que comporte chaque catégorie, chaque classe et chaque
sion auxquelles viennent naturellement se rattacher les déposants,
près leur propre déclaration.

Qu'il nous soit permis, par la citation d'un fait, de montrer ce
peut offrir d'intérêt l'examen d'un chiffre rapproché d'un autre ch
quand il s'agit de vérifier une de ces assertions qu'on a trop so
coutume d'accepter sans contrôle. Vous savez, messieurs, tout ce
a fallu de preuves réitérées tous les ans pour établir d'abord q
classe des domestiques ne formait pas la presque totalité de nos d
sants; ensuite qu'elle n'était pas la plus nombreuse parmi les
classes de notre statistique, et qu'enfin elle était bien loin d'éga
classe des ouvriers proprement dits. Aujourd'hui qu'il est bien co
que les domestiques ne figurent que dans la proportion des deux
quièmes de la classe des ouvriers, on pourrait croire que la mo
de leurs premiers versements diffère au moins d'une manière no
Eh bien! cette différence même n'existe pas, et la moyenne de
miers dépôts de ces deux classes est pareille, c'est-à-dire de
soixante francs environ ; car les ouvriers, en 1852, au nombre de 1
nouveaux, ont déposé 3,100,000 francs comme premier verse
et les 7,835 nouveaux déposants de la classe des domestiques ont
environ 1,300,000 francs en faisant ouvrir leurs livrets.

La loi du 25 juin 1850 sur la Caisse des retraites pour la vi
porte, article 10 : « Un règlement d'administration publique dé
« nera la forme des livrets, le mode d'après lequel les versements
« faits, soit directement par les déposants, soit pour leur comp
« les Caisses d'épargne, les Sociétés de secours mutuels et autres
« médiaires. »

N'ayant trouvé dans le règlement publié le 27 mars 1851
mention des versements qui pourraient être faits par l'intermédia
Caisses d'épargne, nous avions cru devoir attendre une commun
ultérieure à cet égard, d'autant qu'à Paris, moins qu'ailleurs, l
cours de la Caisse d'épargne paraissait devoir être utile à celle
traites, attendu la grande proximité de nos bureaux de ceux
Caisse des consignations où se versent les fonds de la Caisse d
traites.

Toutefois, il nous a semblé qu'il pouvait y avoir convenance de
part, dans cette absence prolongée de toute communication rel
l'exécution de la loi sur la Caisse des retraites, de témoigner d
bonne volonté à remplir les intentions de l'article 10 de ladite lo
désir nous en était manifesté par nos déposants; cette bonne vol
notre part, au reste, ne pouvait pas être mise en doute.

En conséquence, le Conseil a chargé son président d'exprimer
directeur général de la Caisse des consignations que nous étions
faciliter à ceux de nos déposants qui le demanderaient leurs plac

à la Caisse des retraites, présumant que cette intervention ne compliquerait pas le service des versements et des retraits dans nos bureaux. Les intentions du Conseil ont été remplies, j'ai eu l'honneur de voir M. le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations pour lui rendre compte de la mission que m'avait donnée le Conseil, et je lui ai expliqué pourquoi la Caisse d'épargne avait cru devoir attendre que l'administration lui fît connaître ses intentions relativement à l'exécution de l'article 10 de la loi sur la Caisse des retraites [1].

François Delessert.

BULLETIN.

Produit des impôts en France pendant les six premiers mois des années 1853, 1852, 1851.

1. *Impôt direct.*

L'impôt direct qui doit être perçu cette année s'élève, suivant les rôles, à la fin du semestre, à 419,039,000 fr. ; il s'élevait à 413,896,000 fr. en 1852.

Il a été perçu pendant le premier trimestre de l'année courante :

	Exercice de 1853.	Exercice de 1852.
Janvier........	4,864,000	13,553,000
Février........	24,244,000	4,074,000
Mars..........	47,853,000	1,873,000
Total du premier trimestre.	76,961,000	19,500,000
Avril.........	42,038,000	1,032,000
Mai...........	31,819,000	569,000
Juin..........	40,723,000	563,000
Total du second trimestre..	114,580,000	2,164,000
Total du premier semestre..	191,541,000	21,664,000

Il ne reste plus à recouvrer sur l'exercice 1852 que 2,950,000 francs. La perception effectuée pour 1853 représente 5,48 douzièmes du montant des rôles, et dépasse de 16,942,000 fr. les 5 douzièmes exigibles. A la même époque de 1852, les recouvrements ne s'élevaient qu'à 5,32 douzièmes, et l'avance des termes échus était de 11,015,000 francs. Les frais de poursuite faits en 1853 sont, avec les recouvrements, dans la pro-

[1] Le rapport de M. Delessert contient encore des renseignements sur les Caisses d'épargne départementales et étrangères, que nous reproduirons dans un autre numéro.

portion de 1 franc 57 c. par mille ; l'année dernière cette proportion de 2 francs par mille. Pour les biens de mainmorte qu'il faut aj aux contributions directes, le montant des rôles s'élève à 3,063,00 sur lesquels 1,653,000 ont été perçus.

II. *Impôts indirects.*

Les impôts indirects ont produit, pendant le premier semestre de

En janvier....	65,904,000	En avril......	69,019,0
En février.....	61,387,000	En mai.......	68,217,0
En mars......	72,309,000	En juin......	74,973,0
Pendant le 1er trim.	199,600,000	Pendant le 2e trim..	212,209,0

Total des recettes effectuées jusqu'au 30 juin et pour la mo l'année, 411,8 millions; ce total n'était que de 389,5 millions, en 18 363,6 millions, en 1851, et de 350,5 millions en 1850.

Voici le détail par chaque branche d'impôts :

	1853.	1852.	
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	119,791,000	104,279,000	99
Droits de timbre	23,255,000	22,283,000	21
Droits d'importation sur les céréales	1,000	7,000	
— — marchand. diverses	46,274,000	47,200,000	3
— — sucre des col. franç.	12,578,000	12,743,000	
— — sucres étrangers	6,817,000	9,060,000	
Droits de douanes à l'exportation	1,058,000	1,248,000	
Droits de navigation	1,493,000	1,547,000	
— et produits divers de douanes	1,489,000	1,181,000	
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	11,937,000	11,838,000	
Droits sur les boissons	55,582,000	51,783,000	4
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes	2,857,000	2,352,000	
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	17,686,000	17,126,000	1
Droits divers et recettes à différents titres	17,897,000	19,348,000	1
Produit de la vente des tabacs	67,352,000	63,377,000	6
— de la vente des poudres	2,245,000	1,999,000	
— de la taxe des lettres	22,562,000	21,228,000	1
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent	586,000	556,000	
Droits de transport des marchandises et des matières d'or et d'argent par les paquebots	»	»	
Produit des places dans les malles-postes	246,000	315,000	
— des places dans les paquebots	22,000	40,000	
Droit de transit des correspondances étrangères	23,000	8,000	
Recettes accidentelles	58,000	29,000	
	411,809,000	389,497,000	3

Le Trésor a donc reçu cette année 22 millions de plus que l nier, 48 de plus qu'en 1851, et 61 millions de plus qu'en 1850.

Cette augmentation de 22 millions provient surtout d'augm

sur les droits d'enregistrement (15,5 millions), sur les tabacs (3,9), sur les boissons (3,8), sur les lettres (1,3), sur le timbre (0,97), lesquelles neutralisent des diminutions de plus de 5 millions, dont 2,2 millions sur les sucres étrangers, 1,4 million sur les droits divers, 926,000 fr. sur les droits de douane à l'importation, 190,000 fr. sur les droits de douane à l'exportation, etc. Une baisse accidentelle de près de 3 millions s'est manifestée en avril 1853 sur les sucres des diverses provenances; elle a tenu aux approvisionnements anticipés faits pendant le mois d'avril 1852, à cause de l'élévation des tarifs décrétés à la même époque. Cette baisse doit successivement s'atténuer et disparaître par l'effet du renouvellement des approvisionnements, ainsi que l'indiquent déjà les augmentations réalisées pendant les mois de mai et de juin.

III. *Impôt sur le sel.*

L'impôt du sel a produit pendant le premier semestre de :

1853	14,841,003
1852	14,186,114
1851	11,412,856
1850	10,501,660
1849	15,621,493

L'an dernier, l'impôt du sel a produit pour l'exercice entier 32 millions de francs; d'après les résultats du premier semestre, il ne paraîtrait pas devoir produire beaucoup plus cette année[1].

Commerce extérieur de la France pendant les six premiers mois de l'année 1853, comparé aux époques correspondantes des années 1852 et 1851. — Le total des droits perçus à l'exportation pendant les six premiers mois ne s'élève cette année qu'à 65,668,678 millions; 11 millions de plus qu'en 1851, mais 3 1/2 millions de moins que l'an dernier.

Les résultats de chaque mois ont été comme suit :

	1853. En millions.	1852. En millions.	1851. En millions.
Janvier	8,9	10,2	8,2
Février	9,6	10,2	8,8
Mars	11,3	11,9	9,7
Avril	11,4	14,2	9,6
Mai	11,6	10,4	9,0
Juin	12,6	11,7	9,1
Total des six mois	65,6	69,0	54,6

Les articles qui présentent le plus de variations sont les cacaos, les

---

[1] V. un article sur l'impôt du sel pendant les six dernières années, 1847 à 1852, dans le N° 142, janvier 1853, t. XXXIV, p. 278.

fontes, les houilles, les toiles de lin et de chanvre, qui ont donn augmentations; et les cafés, les cotons, l'huile d'olive, les lain sucres, qui ont donné des diminutions en 1853 par rapport à 1852 que l'indique le relevé suivant :

	1853. En millions.	1852. En millions.	1851. En millio
Cacao	0,88	0,70	0,62
Café	9,2	10,2	8,39
Cotons	9,2	9,5	6,2
Fils de lin et de chanvre	0,36	0,43	0,38
Fonte	1,6	1,0	1,0
Graines de sésame	1,0	0,97	1,5
Houille	3,1	3,0	2,7
Huile d'olive	1,3	2,0	3,1
Laines	3,7	6,0	2,7
Sucres des colonies	12,5	12,7	7,5
Sucres étrangers	6,8	9,0	8,1
Toiles de lin et de chanvre	0,90	0,84	0,59
Marchandises diverses	12,5	10,38	9,5

La diminution sur les cafés a été de 1 million, ou du dixième sur les sucres étrangers de plus de 2 millions ou du quart; ce l'huile d'olive a été de 700,000 fr. et accuse une diminution d'u dans l'importation; celle sur les laines a été de près de moitié. mentation sur la fonte a été de 600,000 fr. et accuse une augme de moitié dans l'exportation; celle sur les marchandises diverse de 2 millions, près d'un cinquième.

Les autres variations sont de moins d'importance.

Le mouvement de la navigation pendant la première moitié d née courante se mesure par les chiffres suivants :

	À L'ENTRÉE.		À LA SORTIE.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
1853...	8,700	1,162,278	8,163	928,698
1852...	8,390	1,114,103	8,178	954,843
1851...	8,113	1,021,007	8,858	970,513

Le travail des mines en Californie. — Tribulations du mi Californie. — Lettre d'un chercheur d'or français, datée de Gree Valley. — Mon cher ami, me voilà en Californie, et au beau mi mines depuis tantôt trois mois, piochant et lavant la terre pour d'en tirer quelques parcelles de cet or qui se cache si bien qu qu'on a le bonheur de le rencontrer, c'est presque toujours à l paillettes microscopiques.

Vous connaissez les tribulations de notre voyage à travers l'ist

Nicaragua ; au milieu des fatigues et des dangers de ce voyage, nous étions soutenus par une espérance : c'est que la Californie, cet Eldorado qui vous expédie mensuellement 5 à 6 millions de dollars, nous offrirait la compensation due à tant de souffrances et de privations, et notre imagination nous laissait entrevoir, comme à travers un prisme, le moment heureux où, chargés de poudre d'or et de pépites plus ou moins volumineuses, nous viendrions au sein de notre patrie jouir de nos travaux et de notre récolte métallique, en racontant à nos amis les péripéties de notre existence aventureuse et en enseignant à nos petits-neveux que le travail est toujours récompensé.

Hélas ! mon cher ami, quelle déception ! et si je n'étais déjà un peu crétinisé par l'existence brute et matérielle que je mène ici, et dont vous ne sauriez vous figurer l'influence sur les facultés morales de l'homme, que de réflexions philosophiques surgiraient de mon cerveau sur la folie des individus qui jouent leur santé, leur temps, leur argent, leur intelligence et leur vie pour aller chercher, à travers mille fatigues et à des milliers de lieues, une position le plus souvent inférieure à celle qu'ils occupaient dans leur pays, au sein de leur famille, près de leurs amis, et dans ce milieu de bien-être, de confortable et de civilisation que j'apprécie aujourd'hui à un si haut degré !

C'est que tout n'est pas couleur d'or ici, quoique nous soyons dans le pays; il faut voir la figure des nouveaux arrivés ! Pour la plupart, les beaux rêves qu'on a caressés avant le départ, et surtout pendant la traversée, où l'inaction ouvre un si vaste champ aux châteaux en Espagne, ces rêves se changent en cruelles réalités, et tel qui se croyait modeste en se promettant de revenir aussitôt qu'il aurait réalisé le petit capital de 5,000 fr. de rente, accepterait bien volontiers, après quelques jours d'existence en Californie, les moyens de rentrer dans le pays qu'il a quitté sous l'influence de rapports mensongers, ou au moins cruellement exagérés. C'est qu'on ne se doute guère de la tâche que le mineur doit remplir pour recueillir, au bout de la journée, quelques parcelles de cette poudre si difficile à ramasser.

Pour le nouvel arrivant, rien n'est trop pénible, rien n'est trop difficile; il s'achète une pelle, une pioche, un *rocker* et un plat; il installe sa tente et se met à l'œuvre sous l'action directe et peu bienfaisante d'une chaleur tropicale. Mais, hélas ! l'or ne se trouve plus à la surface du sol. Il faut piocher et déblayer jusqu'au roc une terre durcie par le soleil, mélangée de cailloux tenaces, enchevêtrée de racines énormes ; et le roc ne se trouve souvent qu'à 5, 10 et jusqu'à 20 pieds de profondeur. Dans certains placers, on creuse même jusqu'à 80, 100 pieds et au delà : mais ces travaux gigantesques ne sont généralement entrepris que par des associations de mineurs. Vous figurez-vous les premières impressions de cet homme qui, la plupart du temps, n'a manié que l'aune, la plume d'une étude d'huissier ou les balances d'un laboratoire

de pharmacie? Le premier soir, les reins revêches ne permettent plus au buste de se redresser, les jambes flageolent, et le lendemain on ressent l'influence d'une courbature aiguë; n'importe, il faut s'y faire. Le troisième jour, le durillon se dessine, la paume de la main se fend, le bout des doigts se pèle... mais on est initié et admis dans la corporation des mineurs.

Enfin, après quelques jours d'un travail assidu, on rencontre le roc et la terre *qui paye*. Aussitôt tout est oublié. Le mineur fait un *prospect* (mot qui dérive du verbe *prospecter*, barbarisme français créé aux mines pour les besoins du service et qui signifie faire un essai); ce prospect indique qu'il y a un peu d'or dans la terre. Pour le nouveau venu, c'est déjà quelque chose, et il calcule dans son imagination, car toutes ses illusions ne sont pas encore perdues, il calcule ce que son trou devra lui rapporter.

Cependant, il n'est pas au bout de ses peines. Il s'agit alors de gratter le roc, les fentes et les crevasses, de remplir des seaux de la terre extraite de ces crevasses, de la tirer du trou et de la porter sur le dos à la rivière ou au ruisseau raviné, éloigné quelquefois de 3 ou 400 pas. Il est vrai qu'ici ceux qui ont appris la gymnastique et qui sont familiers avec les lois de l'équilibre sont appelés à utiliser leurs connaissances, car on marche avec sa charge sur des rocs pointus ou sur d'énormes cailloux roulants; on côtoie des trous abandonnés et béants, et l'on risque enfin cent fois par jour de se casser les reins; mais enfin, quand on a de la chance et le pied sûr, on arrive au bord de l'eau, où se trouve le *rocker*, et on lave la terre. Au bout de la journée, le pauvre diable trouve dans son plat 4 à 5 dollars en poudre d'or; or, comme il a passé 5 ou 6 jours à faire ce travail, il se trouve avoir gagné de 75 cents [1] à 1 dollar par jour; c'est à peu près ce que lui coûte sa nourriture. Calculez ce qui reste!

Vous comprenez que le dégoût s'empare de ce pauvre mineur; néanmoins, forcé par les circonstances, il continue sa tâche, tantôt avec plus, tantôt avec moins de succès; mais, par degrés, le découragement s'en mêle, de tristes réflexions viennent l'assaillir : il pense à sa famille, à sa patrie, aux milles douceurs de la vie civilisée, et il commence bientôt à s'apercevoir qu'il a été bien dupe de dépenser 1,500 à 2,000 fr. pour venir en Californie vivre de la vie des Indiens ou des bêtes sauvages; encore celles-ci n'ont-elles pas besoin de travailler comme des galériens, pendant 12 heures, sous 40 degrés de chaleur. Dès qu'il le peut, il revient à Sacramento ou à San-Francisco. Là, celui qui a de la chance et *des protections* est trop heureux d'accepter les fonctions, passablement recherchées aujourd'hui, de laveur de vaisselle, et il attend dans les charmes de cette occupation que la fortune vienne le trouver. D'autres se li-

[1] Le *cent* américain vaut 5 centimes.

vrent au culte et à l'entretien de la chaussure, à laquelle ils donnent un lustre parfait, moyennant 25 cents par paire : d'autres enfin entreprennent le curage des puits et des égouts.

Pour quelques-uns, l'odyssée californienne s'arrête là ; pour d'autres, elle a de nouvelles phases en réserve. Si, un beau jour où le travail leur manque, ils voient revenir des mines un individu favorisé du sort, ils y retournent avec l'espoir de trouver la même veine, et ils recommencent la vie que je viens de vous décrire.

Voilà, mon cher ami, quelles sont les douceurs réservées aux pauvres dupes qui se laissent égarer par les trompeuses annonces des journaux ou les récits mensongers de ceux qui ont intérêt à voir augmenter la population des placers. Je ne prétends pas dire que tous ceux qui vont en Californie végètent comme le mineur dont je vous ai fait entrevoir l'existence, quoiqu'il représente la grande majorité ; mais tenez pour vrai qu'en fait de trouveurs d'or il y a beaucoup d'appelés et fort peu d'élus. Aussi, les neuf dixièmes de ceux qui viennent ici chercher fortune feraient-ils mieux de garder l'argent de leur voyage et de chercher dans leur pays une position qui, toute précaire qu'elle soit, leur épargnerait les souffrances, les privations et les dangers qu'ils vont chercher au loin, sans trouver la compensation qu'ils attendent.

Quant à moi, je suis très-philosophe, vous le savez, et j'attends patiemment le gros lingot que j'ai vu en rêve ; j'ai préparé, pour le recevoir, un sac en peau d'une solidité à toute épreuve, que je voudrais bien provisoirement remplir de simple poudre d'or. Mais ce diable de sac est comme le tonneau des Danaïdes : ce que j'y mets le soir, après une journée de sueur affreuse, en sort le lendemain pour se convertir en farine, bœuf, haricots, etc., de manière qu'il finit par se trouver toujours vide.

Adieu, mon cher ami, faites des vœux pour moi ; mais, de crainte de déception, ne vous promettez pas de me voir revenir avec le fameux lingot. (*Courrier des Etats-Unis.*) J. G.

BIBLIOGRAPHIE.

Le socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la Constitution française du 14 janvier 1852 ; par J.-J. Thonissen, professeur de la Faculté de droit de l'Université de Louvain. Louvain, 1852, chez van Linthout et Ce ; Paris, chez Sagnier et Bray. 2 vol. in-8.

M. J.-J. Thonissen a publié en 1850, sous ces deux titres : *Le Socialisme et ses promesses*, *le Socialisme dans le passé*, une histoire des utopies socialistes depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Cette publication, qui fait partie de la collection populaire de la Société pour l'émancipation intel-

lectuelle, a obtenu un succès mérité. Nous en avons rendu compte dans le n° du *Journal des Economistes* du mois de décembre 1851, et nous avons engagé alors l'auteur à reproduire son ouvrage séparément, sous un format de bibliothèque. M. Thonissen a suivi notre conseil; il a même fait mieux : il a remanié et complété son livre, en y ajoutant, notamment, un chapitre des plus curieux sur le socialisme dans l'Amérique du Sud; enfin, il en a effacé quelques taches, parmi lesquelles nous citerons une injuste accusation de matérialisme infligée aux économistes. Ainsi revu et corrigé, son ouvrage peut être cité comme un des plus substantiels et des plus complets qui aient été écrits sur le socialisme; il n'est pas au-dessous des *Études sur les réformateurs contemporains* de M. Louis Reybaud, ou de l'*Histoire du communisme* de M. Alfred Sudre.

Nous renvoyons, pour l'analyse de ce livre, à notre précédent compte-rendu; nous nous bornerons à ajouter, à ce que nous en avons dit, quelques observations sur la manière dont l'auteur apprécie les dangers du socialisme et sur les moyens qu'il propose pour y remédier.

Il est certain que le socialisme a causé à la société un mal considérable; mais l'a-t-il sérieusement menacée dans son existence? Nous ne le pensons pas; et nous sommes persuadé que tous ceux qui ont un peu étudié le mécanisme de la société, tous ceux qui savent de quelle énorme puissance de réaction les intérêts disposent, partageront notre opinion à cet égard. Quel homme sensé a pu croire un seul instant, même au plus fort de la tourmente de 1848, que la société allait se replonger dans la barbarie? Quel homme sensé a pu croire que le capital moral et matériel, accumulé par trente siècles de civilisation, allait être détruit, et que nous, les enfants du dix-neuvième siècle, nous serions réduits désormais à retourner dans les huttes ou dans les cavernes de nos ancêtres barbares, à nous couvrir comme eux de peaux de bêtes et à nous nourrir de glands doux? Cette destruction de la société était-elle possible? A moins d'être hébété par la terreur, pouvait-on raisonnablement croire que la civilisation finirait par succomber sous l'invasion des nouveaux barbares? Chaque fois, d'ailleurs, que ces Attilas-nains, ces conquérants *Tom-pouce* ont voulu passer des menaces aux voies de fait, leur irremédiable et ridicule impuissance n'est-elle pas devenue visible à tous les yeux? Les incendies que le socialisme a allumés, la société ne les a-t-elle pas éteints tout aussi aisément que Gulliver éteignait le fameux incendie du palais de l'impératrice de Lilliput? Beaucoup de gens qui se vantent d'avoir pourfendu le monstre et « sauvé la société » ne sont pas fâchés d'exagérer le péril, nous ne l'ignorons pas; mais où est la nécessité de leur servir de compères? N'est-ce pas un rôle qu'il faut laisser aux niais et aux habiles?

M. Thonissen nous semble s'être un peu exagéré l'importance du mal dont il a tracé une monographie si saisissante. Nous croyons aussi qu'il

se trompe singulièrement sur le remède que ce mal comporte, lorsqu'il affirme, par exemple, que :

« La force est devenue le seul moyen de gouvernement. La civilisation moderne, avec ses richesses et ses merveilles, ne se maintient qu'à l'aide des baïonnettes. Le salut de la France, et par suite le repos du monde, tiennent à la vie d'un homme. Et l'on dédaigne les *doctrines* qui ont amené cette situation sans exemple dans les annales de l'Europe ! On oublie que les actes qu'on réprime sont le produit de l'idée, comme les nuages sont le produit des vapeurs de l'atmosphère [1]. »

Est-il bien vrai que la force soit devenue le seul moyen de gouvernement ? Est-il bien vrai que le despotisme apparaisse comme la seule planche de salut de la société menacée par le socialisme ? N'est-ce point là une exagération manifeste ? La force est un moyen de gouvernement comme un autre, et le despotisme a bien son charme, sans doute, pour... le despote ; mais s'il n'est pas très-prudent d'en médire au temps où nous sommes, convient-il bien d'en exalter l'efficacité ? Est-ce le propre d'un esprit sage et progressif ?

Mais, grâce au Ciel, M. Thonissen se trompe. On peut gouverner encore les nations, — et le pays où enseigne le savant professeur de l'Université de Louvain en est la preuve, — autrement qu'en les courbant sous la verge de fer du despotisme. M. Thonissen nous paraît être tombé, en ce qui concerne le gouvernement qui convient aux hommes, dans la même erreur où l'on était autrefois au sujet du gouvernement qui convient aux enfants. Les pédagogues de la vieille école étaient parfaitement convaincus, comme chacun sait, que le seul moyen d'élever les enfants dans le respect des autorités divine et humaine, de les moraliser, de redresser leurs penchants vicieux et de leur inculquer les bons principes, c'était de leur administrer le fouet. Le fouet, voilà quel était, à leurs yeux, le souverain éducateur ! Cependant, un beau jour, des hommes sages et bienveillants s'avisèrent de mettre en doute les vertus spécifiques d'un si agréable et si commode instrument d'éducation ; ils objectèrent que si une tranquillité morne régnait dans les écoles sous le régime du fouet, en revanche, les enfants y devenaient fourbes, menteurs, hypocrites ; qu'ils prenaient les mœurs et le langage des valets, au lieu d'acquérir les vertus qui conviennent aux hommes. Ces adversaires du fouet ne manquèrent pas de soulever un *tolle* général parmi les pédagogues de la vieille école. On les traita de rêveurs, voire même d'anarchistes. On prétendit que l'application de leur système ne manquerait pas de rendre l'éducation impossible. Ce système a été appliqué cependant, et quel en a été le résultat ? L'expérience n'a-t-elle pas prononcé en sa faveur ? N'a-t-on pas reconnu qu'en s'adressant davantage au sentiment et à la

---

[1] T. I, Introduction, p. VII.

raison des enfants, on pouvait se passer du fouet? Ne pourrait-on pas citer aujourd'hui mainte institution et mainte famille où le souverain éducateur n'est connu que de nom, et où, néanmoins, l'ordre règne, où l'autorité du maître ou du père est aussi bien respectée que dans les institutions et les familles qui ont conservé les errements du vieux système? Pourquoi donc une innovation qui a réussi pour les enfants ne réussirait-elle pas aussi pour les hommes?

M. Thonissen pense, du reste, rendons-lui cette justice, qu'il ne faut pas recourir uniquement au fouet pour rétablir l'ordre au sein de la société. Il indique d'autres procédés de gouvernement. Il croit que le socialisme, par exemple, peut être efficacement combattu par des améliorations matérielles et morales apportées au sort du plus grand nombre.

L'épargne, l'association employée surtout en vue de faciliter l'épargne, et l'enseignement professionnel, tels sont les procédés économiques dont l'honorable professeur de l'Université de Louvain recommande principalement l'application, en vue d'améliorer le sort des classes laborieuses. Que le sentiment de la prévoyance soit suffisamment éveillé chez le travailleur; qu'au lieu de dépenser son salaire au jour le jour, il en sache réserver une partie pour subvenir aux redoutables éventualités du chômage, de la maladie et de la vieillesse, et, dit avec raison M. Thonissen, le fardeau de misère qui l'accable aujourd'hui ne se trouvera-t-il pas diminué d'une manière notable? D'un autre côté, que l'on s'attache à développer par l'enseignement professionnel les aptitudes industrielles de l'ouvrier, que l'on améliore ainsi la qualité de son travail, et ne réussira-t-il pas à se placer plus aisément et à de meilleures conditions? M. Thonissen pense, en conséquence, qu'il serait bon d'encourager l'épargne par tous les moyens possibles; et quoiqu'il se proclame hautement l'adversaire de l'intervention de l'Etat dans le domaine de la production, il est d'avis que les économies des pauvres devraient être placées sous l'égide de la puissance publique. Il croit aussi que la société devrait mettre « les procédés de l'industrie et des arts à la portée de l'enfant que la nature a heureusement doué. » Nous ne pensons pas, pour notre part, que l'Etat soit très-apte à remplir ces deux fonctions. L'expérience a démontré assez clairement, ce nous semble, que l'Etat était un mauvais gardien de l'épargne du pauvre; elle a démontré encore, — et nous doutons que le savant professeur de l'Université catholique nous démente sur ce point, — qu'il n'entendait pas grand'chose à l'enseignement. Laissons donc à l'initiative privée et au libre développement de l'association le soin d'encourager l'épargne et de donner à l'enseignement une direction utile.

Comme remède moral, M. Thonissen recommande la religion : « La civilisation moderne, dit-il, est fille du christianisme; et lui seul, comme à l'époque de l'invasion d'une autre barbarie, peut sauver la société menacée. Pour que la révolte et le désespoir s'éloignent du cœur de

celui qui souffre, il faut que, derrière la douleur et la misère, il voie briller la religion et ses espérances immortelles. Ecartez la religion, et vous lui prêcherez en vain la résignation et le respect des droits d'autrui : il se taira peut-être, mais il rongera son frein jusqu'au jour où il pourra, ivre de vengeance et de haine, porter la flamme et la mort dans vos cités désolées. Quand le prolétaire sera redevenu chrétien, il cessera de *convoiter le bien d'autrui.* L'envie, la haine et le crime veillent à côté de l'indigent délaissé ; le christianisme seul calme ses douleurs, sanctifie ses larmes et ouvre son cœur à l'espérance[1]. »

Voilà ce qui s'appelle parler d'or. Seulement, il y a un point sur lequel nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec l'honorable professeur de l'Université de Louvain ; nous voulons parler du procédé à employer pour que le prolétaire redevienne chrétien. M. Thonissen ne manque pas d'attribuer les progrès de l'immoralité et de l'irréligion à ces affreux philosophes du dix-huitième siècle et à leurs continuateurs ; il semble croire que si les philosophes en question n'avaient pas existé, le peuple serait aujourd'hui parfaitement moral et religieux. Sans doute, les théories matérialistes de certains philosophes ont fait beaucoup de mal ; mais les philosophes sont-ils donc seuls coupables? Le clergé, par exemple, n'a-t-il absolument rien à se reprocher? A-t-il toujours su se dégager complétement de toute ambition mondaine, de tout appétit de domination, pour remplir ses humbles fonctions d'éducateur moral et religieux? N'a-t-il jamais négligé ses devoirs envers les pauvres pour aller grossir le cortége des puissants de ce monde? A-t-il toujours bien compris aussi que le meilleur moyen d'en finir avec les philosophes, ce n'est pas de clabauder contre eux et de les persécuter à l'occasion, mais bien de faire preuve d'un dévouement plus complet aux intérêts des masses? Les philosophes ont montré, nous en convenons, une perversité bien noire ; mais le clergé n'a-t-il pas aussi son *meâ culpâ* à faire?

M. Thonissen termine son ouvrage par quelques bons conseils adressés aux riches sur la pratique de la charité, et par une belle page, que nous citerons tout entière, sur l'utilité de l'enseignement de l'économie politique.

« Un autre malheur de notre époque, dit-il, après avoir parlé de l'indifférence du riche envers le pauvre, c'est le dédain que les classes supérieures témoignent à l'économie politique, c'est la déplorable ignorance dont elles font preuve quand il s'agit de remonter aux lois qui président au développement régulier de la vie matérielle des peuples. L'économie politique est une belle et noble science ; elle scrute les ressorts du mécanisme social et les fonctions de chacun des organes qui constituent ces corps vivants et merveilleux qu'on nomme sociétés humaines. Bien des préjugés disparaîtraient, bien des malheurs seraient

[1] T. II, p. 342.

évités, bien des doctrines anarchiques seraient étouffées dans leur germe, si tous ceux qui sont intéressés à la conservation de l'ordre social savaient exposer et justifier les lois immuables qui président à la création et à la distribution des richesses. Sans doute, il y a des économistes qui n'ont pas toujours été fidèles à leur mission ; ils ont parfois méconnu les lois éternelles de l'ordre moral, ils ont oublié que les nations *ne vivent pas seulement de pain;* mais quelle est la science dont l'homme n'ait pas abusé? En est-il une seule qui ne porte l'empreinte de nos passions, de nos haines, de nos vices? Faut-il nier l'histoire, la philosophie, les sciences naturelles et même la théologie, parce que l'un ou l'autre de leurs interprètes invoque contre la vérité religieuse des découvertes qui, mieux comprises, confirment de point en point l'enseignement de l'Église catholique? Il en sera de l'économie politique comme de la géologie : celle-ci corrobore le récit de Moïse; celle-là prouvera que, même au point de vue exclusivement humain, le Décalogue est la loi suprême; elle attestera que Montesquieu a eu raison de s'écrier : *La religion chrétienne, qui ne semble avoir pour objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.* D'ailleurs, si quelques économistes ont enseigné le sensualisme qu'on leur a si justement reproché, s'ils ont dit que la destinée de l'homme consiste à multiplier ses besoins et ses jouissances, il en est d'autres qui, plaçant les vérités religieuses à la hauteur qu'elles doivent occuper, n'ont jamais cessé de subordonner le progrès matériel au progrès moral. Cette deuxième catégorie est plus nombreuse qu'on ne le pense, et chaque jour voit grossir les rangs de ses phalanges[1]. »

Cet éloge est d'autant plus méritoire, que le parti catholique belge, dont M. Thonissen est l'un des écrivains les plus distingués, n'a pas précisément voué un profond amour à l'économie politique. M. Thonissen appartient, du reste, et la page qu'on vient de lire suffit pour l'attester, à la fraction libérale de ce parti. Il ne croit pas que la société soit tenue de marcher désormais à reculons pour se remettre en harmonie avec le christianisme ; il pense, au contraire, que la religion ne peut que profiter du Progrès, et qu'entre elle et la liberté il y a une alliance naturelle et nécessaire. Remercions-le donc d'avoir dépouillé les vieux préjugés de son parti. Remercions-le d'avoir franchement arboré les couleurs de l'économie politique, cette science essentiellement libérale, dans un camp où l'économie politique et la liberté ne sont pas en odeur de sainteté, et encourageons-le à persévérer. G. DE MOLINARI.

[1] T. II, p. 344.

LES PAYSANS FRANÇAIS considérés sous le rapport historique, économique, agricole, médical et administratif, par A. COMBES et HIPP. COMBES.—Un vol. in-8°. Paris, Baillière, 1853.

L'agriculture est, presque en tout pays, l'industrie qui tient la principale place. Lors même que le personnel qu'elle emploie est inférieur en nombre à celui des autres industries réunies, comme en Angleterre, il est plus considérable que celui d'aucune industrie considérée isolément, et donne un produit infiniment plus important à tous égards que celui de toutes les autres. Mais en France, l'état de l'agriculture et la situation des paysans sont particulièrement intéressants, soit parce que les paysans forment à eux seuls les deux tiers de la population environ, soit parce que la France est le pays de l'Europe où ils travaillent le plus pour obtenir le moindre produit, soit enfin à cause de l'immense variété des cultures, des contrats et des coutumes qui attachent le paysan à la terre.

Les auteurs de l'ouvrage dont nous avons placé le titre au commencement de cet article se plaignent de ce qu'on a, disent-ils, trop oublié le paysan dans les livres, dans les discussions publiques, dans les lois. Leurs plaintes sont fondées dans une certaine mesure, bien que le paysan français ne soit pas tout à fait aussi inconnu du public qu'on le dit quelquefois. On a beaucoup écrit, au contraire, sur l'agriculture et sur ceux qui l'exercent, mais il reste, sans contredit, beaucoup à apprendre sur ce sujet, et c'est toujours avec plaisir que les hommes d'étude voient paraître sur cette matière un livre intéressant, comme celui de MM. Combes.

Ce livre se compose d'une introduction historique et de huit chapitres dont le premier peut être considéré comme une préface : les quatre suivants sont consacrés à l'hygiène des paysans, le sixième à la physiologie des paysans, le septième à la pathologie et thérapeutique des paysans, et le huitième aux mesures administratives concernant les paysans. Ce résumé de la table du livre nous montre tout d'abord que son caractère est avant tout médical, et que les considérations d'ordre économique n'y occupent qu'une place très-secondaire.

Nous n'en ferons point un reproche aux auteurs. Après tout ce qui a été écrit sur l'hygiène, la pathologie et la thérapeutique des paysans dans les traités généraux, après les études spéciales publiées par un grand nombre de praticiens de campagne sur le même sujet, MM. Combes ont su dire des choses nouvelles, consigner des observations originales à côté de celles de leurs devanciers. Ce n'est pas assurément un mérite médiocre, et il classe tout d'abord cet ouvrage au rang honorable des livres utiles.

Nous regrettons de ne pouvoir adresser le même éloge à la partie historique et économique du travail de MM. Combes. Ils ont consacré trente-sept pages à l'histoire des paysans jusqu'à la révolution française. Était-il possible de renfermer dans un cadre aussi étroit un sujet aussi

vaste ? Etait-il possible d'indiquer dans un si petit espace, même après de longues et fortes études, les lignes principales de cet immense tableau? Il n'est guère possible de le croire. Il n'était pas moins difficile d'exposer dans un nombre de pages égal, la situation des paysans depuis la révolution française, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse et en France, le caractère de l'agriculture dans ces divers pays, le mécanisme et les effets des institutions de crédit foncier, et d'analyser les trois contrats de fermage, de métayage, de maître-valet, et la position de cultivateur-propriétaire. Évidemment c'est ailleurs qu'il faut chercher des renseignements sur ces matières.

Le chapitre relatif aux mesures administratives a une tout autre importance. C'est en quelque sorte la conclusion du livre. Ce chapitre est divisé en trois sections : la première, dont la seconde n'est à proprement parler qu'un appendice, propose une organisation de l'hygiène publique; la troisième traite de l'éducation, et la quatrième, des secours et de l'assistance. MM. Combes sont terriblement *organisateurs*. Ils veulent que le gouvernement, qui a déjà tant d'attributions en France, soit encore chargé de nous prescrire, ou, ce qui revient au même, de nous faire prescrire les mesures d'hygiène que nous devrons prendre pour conserver notre santé; qu'il nous donne de sa main des médecins cantonaux; qu'il ait partout des conseils d'hygiène publique avec des circonscriptions déterminées; que ces conseils aient une hiérarchie ; que leurs travaux soient coordonnés et centralisés, et que « l'élément exécutif » en matière d'hygiène publique soit fortifié. A côté des deux grands pouvoirs spirituel et temporel que nous connaissons depuis longtemps, et de tant d'autres pouvoirs moins illustres, mais très-fortement organisés en Fance, MM. Combes proposent d'élever un pouvoir hygiénique et thérapeutique, d'embrigader en quelque sorte tout le corps médical.

Il nous semblait que l'expérience de la méthode d'organisation, ou, pour parler d'une manière plus exacte, d'embrigadement, avait donné des résultats assez concluants pour qu'on sût assez qu'elle n'a d'autre résultat que de diminuer les facultés de toute sorte en même temps que l'indépendance de ceux sur lesquels elle pèse, de donner à chacun d'eux une grande puissance d'empêchement et d'obstacle, une puissance négative, et d'anéantir, par suite, l'activité utile de chacun et de tous. C'est un phénomène de physiologie qui a échappé à l'examen de nos auteurs. Ils ont poutant parlé de paysans qui, après un travail actif sur leurs terres, vont « se reposer dans le travail salarié. »

Au fond, de quoi s'agit-il ? Sans doute de faire observer plus exactement les préceptes d'hygiène aux paysans. Nous supposons que déjà il existe dans les campagnes un nombre de médecins suffisant, que ces médecins connaissent les préceptes d'hygiène et sont en état de les appliquer dans les cas divers qu'ils peuvent être appelés à examiner. Pourquoi donc les paysans manquent-ils si souvent aux préceptes de l'hygiène ? Pourquoi

sont-ils placés si souvent dans des conditions peu hygiéniques? Certes, le médecin ne leur épargne pas ses conseils : qu'il doive ou non être rétribué, le médecin de campagne marche toutes les fois qu'il en est requis, souvent même, lorsque le malade est indigent, sans être requis, et il donne non-seulement des soins au malade, mais ses conseils à la famille. Pourquoi ne sont-ils pas suivis? Souvent par l'effet de l'ignorance. Le paysan a des habitudes et des préjugés dont il ne se défait pas facilement et dont tous les Conseils d'hygiène de la terre ne sauraient le débarrasser. Il ne croit aux paroles du médecin que tant qu'il est malade, encore les oublie-t-il souvent. Mais qu'il puisse avoir besoin du médecin lorsqu'il est en état de santé, voilà une idée qui n'a pas encore pénétré dans son esprit. Quelquefois aussi le paysan manque aux lois de l'hygiène par pauvreté, et alors vient se poser la question de secours et d'assistance, grosse question, surabondamment discutée sous toutes ses formes.

Certes, les Conseils d'hygiène et les médecins cantonaux ne donneraient aux paysans aucun conseil qui ne leur soit donné déjà. *L'élément exécutif* les obligerait-il à les observer? Non sans doute; personne n'a jamais pu le penser. A quoi servirait donc cet élément exécutif, cette coordination, cette centralisation des travaux? A recueillir dans un bureau ministériel quelconque des renseignements sur la condition hygiénique des habitants de chaque partie du territoire.

La réunion de ces documents serait sans doute désirable et intéressante, curieuse surtout. Mais son utilité serait-elle proportionnée à la perte de temps, d'activité et d'argent qu'elle aurait occasionnée? On peut en douter, et pour notre part nous en doutons infiniment. Un appel de l'Académie de médecine, d'une faculté quelconque ou même d'une Société libre, obtiendrait en peu de temps, et à peu de frais, tous les renseignements que pourrait réunir en dix ans le Conseil supérieur d'hygiène proposé par MM. Combes. Il s'en faut de beaucoup que les nombreux docteurs en médecine, répandus sur toute la surface du territoire, soient hors d'état de fournir tous les renseignements nécessaires, tous ceux du moins qui seraient d'une utilité incontestable et pratique. Quant aux curiosités théoriques, elles sont et doivent rester dans le domaine des esprits d'élite qui se sont donné pour tâche d'étendre les progrès de la science.

L'enseignement a infiniment plus d'importance et d'utilité, parce qu'il sert ou doit servir à développer les facultés qui existent en germe chez l'individu, à augmenter la force du principe d'action qui est la vie de chaque homme. L'enseignement seul peut pénétrer jusque dans les détails des soins, des travaux, des opinions du paysan, et en faire un homme plus intelligent, plus actif, meilleur, plus homme en un mot. Mais où en est l'opinion sur ce point? On discute s'il est utile ou nuisible de donner de l'instruction au paysan, et MM. Combes ont été réduits à

traiter cette question, et avec raison, car l'utilité de la diffusion de l' seignement est très-contestée dans les campagnes.

Mais quelle instruction donner au paysan? Malgré le soin avec le nos auteurs ont traité cette partie de leur sujet, il nous semble qu' ont laissé une grande lacune : ils ont voulu trop restreindre, trop sp liser la question, ou ils l'ont posée en termes tellement généraux c sont vagues. Comment, par exemple, inspirer, par un système d'inst tion publique, l'amour des champs et des travaux agricoles? Comm enseigner utilement à des enfants la technologie de l'agriculture?

Il y aurait une réforme plus importante et plus intéressante po campagnes que toutes celles proposées par MM. Combes : ce serait de l'instruction que reçoivent les grands et moyens propriétaires struction qui les sépare profondément non-seulement des paysans l'agriculture proprement dite, mais qui les éloigne de tout travail ir triel et commercial, de tout ce qui ne touche ni à la politique, ni aux tions publiques, ni à la littérature.

Il serait temps, en un mot, que nos cours d'études, dans les école maires et dans les établissements supérieurs, eussent pour objet de non des manufacturiers, des agriculteurs ou des commerçants spé ment; mais des hommes portés au travail, habitués au travail, pér de cette idée que le travail sous toutes ses formes ennoblit l'homme le but de son existence dans le monde ; qu'un genre de travail es aussi noble que l'autre, et que tout homme qui rend des services en que qualité que ce soit, dans les limites de la morale, est digne d'e et seul digne d'estime ; que les dépenses de luxe ne sont ni util honorables ; que l'épargne est une bonne action ; qu'il y a un art à ployer les capitaux et un art à accomplir tous les travaux des divers tiers ; que ces arts sont susceptibles de perfectionnement, et que domaine n'a point de limites connues ; qu'entre les bonnes méthod travail et les mauvaises il y a un monde, et qu'au delà des meil il reste toujours quelque chose à apprendre.

Ce qu'il importe le plus de répandre dans les générations qui vent, après les principes de la morale, c'est le goût et le courage prendre, le goût et le courage d'expérimenter, de tenter, d'obs d'agir, d'élever par le travail sa condition et celle des autres ; c'est, mot, le sentiment d'une méthode générale plutôt encore que la co sance d'un art particulier. Certainement, le jour où cette méthod comprise, on n'aura besoin d'enseigner l'amour des champs ni aux geois ni aux paysans. Tous les habitants de la campagne, quelque qu'ils y portent, comprendront bien vite qu'il y a dans l'améliorati l'agriculture actuelle toute une Californie, bien plus riche encor celle qui nous envoie l'or, et ils se précipiteront à l'envi vers l'ind agricole, à laquelle il suffira pendant bien longtemps d'appliquer le

cédés imaginés dans quelques contrées ou employés dans d'autres pays de l'Europe.

Ce mouvement a commencé depuis la paix ; mais ses progrès ont été lents, parce qu'il a été plutôt le résultat de l'inspiration et du goût que de la science. Les premiers novateurs, guidés par une sorte d'instinct généreux plutôt que par des études réfléchies, et manquant d'expérience pratique, ont commis de lourdes fautes, et souvent leur ruine a confirmé victorieusement les prédictions de la routine. Mais les fautes commises ont été une leçon : chaque jour les novateurs deviennent plus nombreux et multiplient les expériences; toutefois les masses profondes des paysans n'ont été jusqu'à ce jour ni ébranlées, ni même atteintes. Un système d'éducation bien conçu et vigoureusement appliqué pourrait seul suppléer à l'action lente du temps et des expériences particulières. Le jour où cet enseignement sera donné, l'hygiène y prendra naturellement sa place, sans qu'il soit besoin ni de médecins cantonaux ni de Conseils généraux ou particuliers d'hygiène.

C'est vers ce but que nous voudrions voir les hommes intelligents et de bonne volonté, comme MM. Combes, tendre directement et de toutes leurs forces. A quoi bon rêver organisation, décrets, règlements et correspondances administratives ? Ne vaut-il pas mieux s'adresser d'abord et directement aux intelligences des paysans et de ceux qui doivent être leurs guides et chefs naturels ? Sans doute, et grâce surtout à la multiplicité des lois, règlements, décrets, nécessités d'autorisation et autres obstacles de ce genre, les individus ne peuvent avoir qu'une action restreinte; mais qu'ils agissent cependant au lieu de désespérer et d'appeler Hercule à leur aide, comme le charretier embourbé de la fable, et ils atteindront encore plus vite le but qu'en attendant les organisateurs et les organisations.

C. S.

Manuel commercial, ou recueil de notes et renseignements sur le commerce général des huiles, graines oléagineuses, céréales et denrées coloniales. — Rapports. — Comptes et tables de revient. — Comptes simulés. — Traité pratique sur les opérations de change. — Haute comptabilité commerciale, par J. Lavello. — Marseille, veuve Camoin ; Paris, Guillaumin et Cie ; 1853, un vol. in-8°. Prix, 17 fr.

Ce livre est l'ouvrage d'un praticien qui a vu et enregistré des faits, pris chaque jour des notes, et qui, le jour où ces notes ont pris un certain volume et une certaine étendue, a pensé qu'il était utile de les livrer au public. En vérité, il a eu raison, car les livres qui contiennent des faits bien positifs et recueillis avec soin sont assez rares pour qu'on puisse retirer de ceux qui existent une grande utilité.

Il y a trois parties, ou plutôt trois ouvrages distincts dans ce volume. La première, et de beaucoup la plus importante, est celle qui se rapporte

au commerce d'un certain nombre d'articles de commerce extérieur : elle présente, au point de vue de Marseille, une monographie intéressante du commerce de chacun de ces articles. S'agit-il des huiles d'olive? L'auteur indique les pays de provenance, les ports d'embarquement, l'importance moyenne des expéditions; puis il raisonne le compte de revient de ces huiles d'un port à un autre et de chacun de ces ports à Marseille. Frais de filtrage, droit de port, droit communal, portefaix, futailles, déchet, nolis, chapeau, assurance, courtage, pesage, etc., rien n'est oublié; puis ces comptes sont réduits en tables, qui comprennent les variations ordinaires de chaque élément du prix de revient et qui peuvent servir dans un grand nombre de cas à épargner ou tout au moins à abréger les calculs.

Cette partie de l'ouvrage ne comprend qu'un certain nombre de marchandises et un certain nombre de ports, mais les conditions générales de ces marchandises et de ces ports y sont étudiées à fond et d'une manière à peu près complète, et font du livre de M. Lavello un livre réellement utile.

Il était impossible de s'occuper des prix de revient sans s'occuper en même temps des poids, mesures et monnaies, et aussi des changes. Les poids et mesures reviennent à chaque instant dans les comptes, comme les changes; enfin les changes font souvent varier le prix des marchandises, de manière à attirer spécialement l'attention du négociant et à lui fournir une source de bénéfices spéciaux. L'auteur a donc joint à son travail un petit traité des changes, arbitrages et ordres de banque, suivi d'un tableau général des poids, mesures et monnaies. Ici il faut distinguer les faits qui intéressent spécialement le commerce de Marseille de ceux, par exemple, qui intéressent davantage les ports de l'Océan. Les premiers, bien connus de l'auteur, sont exposés d'une manière complète et avec une grande exactitude; et nous croyons que pour tout ce qui touche, par exemple, aux poids, mesures, monnaies et changes de tous les ports grands et petits de la Méditerranée, M. Lavello serait un guide plus sûr qu'aucun autre. Quant aux places sur lesquelles il n'a pu se renseigner que par des livres ou des informations fournies par des particuliers, il y aurait peut-être quelques réserves à faire. Ainsi, l'auteur a omis de mentionner la réforme monétaire si utile qui a introduit en Suisse l'unité de monnaie et le système français, et la substitution, en 1849, aux Etats-Unis, du dollar d'or au dollar d'argent, complétée cette année par un changement dans le rapport de valeur des deux métaux; mais ce ne sont que des incorrections de détail, inévitables dans un travail de cette espèce.

M. Lavello a terminé son livre par un petit traité de comptabilité en partie double. Ce traité ne manque point de mérite, et il contient plus d'exemples que de préceptes. Nous ne lui en ferons point un reproche, car les exemples sont souvent le moyen le plus efficace et le plus sûr de faire pénétrer dans l'esprit du lecteur des théories abstraites. L'auteur a eu

pour but plutôt d'indiquer à des hommes qui connaissent la comptabilité, à des chefs de maison dont la comptabilité est vicieuse, les moyens de simplifier et de réformer, que d'enseigner la comptabilité à ceux qui ne la savent pas. L'auteur propose d'user plus qu'on ne le fait ordinairement dans le commerce des moyens de simplification employés par la banque, et il a présenté dans ses exemples d'heureuses applications de sa méthode.

En somme, ce livre mérite une place au nombre de ceux qui dans un temps, dans un lieu et dans une profession déterminés sont d'une grande utilité. Son sujet est soigneusement limité et déterminé, et l'auteur s'est renfermé strictement dans les limites qu'il s'était imposées : il a énoncé plus de faits et de chiffres que d'idées et de théories. Il s'est adressé aux praticiens et il mérite une place dans la bibliothèque ou plutôt sur le bureau de tous ceux qui s'occupent d'opérations de commerce extérieur.

C. S.

Le Génie industriel. — Revue des inventions françaises et étrangères, annales des progrès de l'industrie agricole et manufacturière, etc.; par Armengaud frères, ingénieurs civils, etc. Paris, chez les auteurs, et Carilian-Gœury et Victor Dalmont; 1851, 1852, 1853.— 5 volumes in-8° avec planches, paraissant tous les mois en livraisons de 4 à 6 feuilles. (16 fr. pour Paris, 20 fr. pour les départements.)

MM. Armengaud frères, ingénieurs civils, conseils en matière de brevets d'inventions, et professeurs de mécanique et de dessin des machines, se sont fait connaître par d'autres publications utiles ; mais le recueil auquel ils donnent leurs soins depuis bientôt trois ans ne sera pas le moindre des services qu'ils auront rendus, d'une part aux inventeurs qui restent si souvent ignorés, et d'autre part aux fabricants et aux manufacturiers, intéressés à se tenir au courant des améliorations essentielles dont leurs procédés sont susceptibles.

Ces ingénieurs se sont en effet proposé de donner non-seulement les descriptions et les dessins des procédés nouveaux, mais encore de faire ressortir les particularités ou les avantages que ces procédés peuvent présenter. En outre, pour faire juger du mérite ou de la nouveauté d'une amélioration quelconque, ils font souvent le résumé historique des moyens qui sont déjà appliqués ou qui ont été proposés à une autre époque. Leur ouvrage se trouve ainsi être un répertoire renfermant les données les plus précises, les plus détaillées, les plus techniques sur chaque découverte intéressant la chimie, les arts agricoles, et spécialement les arts mécaniques, pour l'usage des fabricants, des manufacturiers, des cultivateurs d'un certain ordre, et des propriétaires d'usines, des directeurs d'exploitations, des ingénieurs, des experts en matière de contrefaçons, et de tous ceux qui ont besoin de puiser, à une source digne de confiance, des dates, des données et des renseignements exacts sur les ma-

tières que nous venons d'énumérer, ainsi que sur les législations française et étrangère régissant la propriété industrielle ; sur les décisions des tribunaux en matière de contrefaçon et de brevets ; sur les lois et ordonnances concernant les travaux publics ; sur les ouvrages relatifs aux arts industriels ; sur les prises de brevets tant en France qu'à l'étranger ; sur la vie et les travaux des inventeurs, etc.

MM. Armengaud sont des premiers qui aient fait paraître des ouvrages à planches à des prix assez réduits pour être à la portée des plus modestes industriels [1]. En publiant le *Génie industriel,* ils sont arrivés à de meilleurs résultats encore. Leur recueil est à la fois moins aride et plus succinct que les nombreux et gros volumes publiés sur les brevets expirés ou déchus, qu'il est d'ailleurs difficile ou même impossible de consulter, surtout lorsqu'on est éloigné de Paris. En Angleterre, il existe dix à douze de ces recueils spéciaux ; aux Etats-Unis, le nombre en est encore plus grand, et il n'est pas douteux que la publicité qu'ils ont répandue n'ait beaucoup contribué aux progrès des arts et de l'industrie dans ces pays. Tel est aussi le profit que notre pays doit tirer de publications semblables à celle de MM. Armengaud aîné et Armengaud jeune, qui se fait remarquer autant sous le rapport du fond que sous celui de l'exécution matérielle.

Le *Génie industriel* est un recueil différent de la *Publication industrielle* des machines, outils et appareils les plus perfectionnés et les plus récents, entreprise il y a plusieurs années par M. Armengaud aîné, dont sept volumes, avec de grands atlas in-folio, ont paru, et qui a un autre caractère.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

CONGRÈS DE STATISTIQUE ET RAPPORTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE.

Réunion du 10 août.

Cette réunion, à laquelle assistaient M. Henri Vincent, de Londres, un des plus éloquents professeurs publics de la Grande-Bretagne, et M. Wilhelm Lipke, ancien manufacturier à Berlin, était présidée par M. Horace Say.

M. le président entretient la Société du prochain Congrès de statistique qui se réunira à Bruxelles vers la fin de septembre prochain, et dont l'auteur de la Chronique a parlé dans le dernier numéro du journal.

---

[1] *Traité pratique des moteurs hydrauliques et à vapeur ;* par M. Armengaud aîné ; *Nouveau cours raisonné du dessin industriel*, et *Cours de dessin linéaire à l'usage des écoles primaires*, par MM. Amengaud frères et Amouroux ;—*L'Ouvrier mécanicien* et *Guide de l'inventeur*, par M. Armengaud jeune.

M. Say pense d'abord que d'importants résultats seront la conséquence de ce Congrès, au point de vue statistique proprement dit, sous le rapport, par exemple, de la régularité, de l'uniformité et de l'amélioration des documents qui seront ultérieurement publiés par les administrations publiques; car la Commission centrale de statistique belge, qui a provoqué ce Congrès, a convoqué les divers chefs de service appelés à diriger, dans chaque pays, les travaux de la statistique officielle. M. Say pense ensuite que la science économique trouvera un grand profit dans cette amélioration apportée aux renseignements statistiques, et que les économistes doivent vivement s'intéresser aux travaux du Congrès.

M. Wolowski est de l'avis de M. Say. La statistique bien entendue, telle que la conçoit et la pratique M. Quételet, par exemple, président de la Commission centrale belge, qui laisse parler les chiffres sans les faire parler en les *groupant*, comme on l'a trop souvent fait en France, la statistique n'est autre chose que l'étude, par la constatation des faits, du développement des lois économiques et sociales. Les travaux récents de la statistique sont venus prêter un grand appui aux principes économiques.

M. Wolowski cite comme exemple la question de l'importation des céréales étrangères. Une des principales raisons invoquées contre la libre admission des blés, même dans les temps de disette, c'était la crainte d'une inondation de grains, capable d'avilir les prix des denrées et de ruiner les cultivateurs. La statistique a fait justice de cette exagération. En 1846 et 1847, pendant une période de seize à dix-sept mois, les exportations de la Russie sur tous les marchés de l'Occident, en Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, où les prix étaient élevés, et par conséquent offraient une prime à la spéculation, n'ont pas dépassé dix-neuf millions d'hectolitres. Or, qu'est-ce que cette quantité d'un million d'hectolitres par mois pour toute l'Europe, quand la France produit à elle seule quatre-vingts millions d'hectolitres? Dans toutes ces questions, des relevés statistiques, quand on peut les avoir bons, ramènent les esprits à la réalité des choses et à la vérité économique.

M. Quijano, tout en reconnaissant l'utilité des statistiques bien faites et véridiques, croit qu'il y aurait erreur à faire dépendre la justesse des principes économiques seulement des résultats constatés par la statistique. L'économie politique doit fraterniser avec cette dernière, mais non pas lui être subordonnée. Pour résoudre la question citée par M. Wolowski, il faut d'abord se demander s'il est juste et légitime que le consommateur achète son blé où il l'entend, et conclure sans s'arrêter à la perturbation qui pourrait en résulter pour le producteur de blé voisin. De même pour le vin, de même pour le calicot, et pour toute espèce de produits. M. Quijano se demande ce que peut faire au principe économique que la statistique constate une importation de 19 millions ou une im-

portation de 190 millions? Le droit, selon lui, doit être le même avec les deux chiffres. Et tant mieux si l'importation peut être plus grande, le pain à meilleur marché. C'est au producteur à établir son industrie sur la nature des choses. Il faut prendre garde, ajoute M. Quijano, qu'en interrogeant la statistique seule, on se voie conduit à l'ajournement des réformes, et même à mettre son drapeau dans sa poche dans les circonstances décisives.

M. Wolowski ne voit pas de même ce danger, et ne croit pas que ce soit cacher ou compromettre son drapeau que de procéder aux changements par voie de transition, et de faciliter cette transition en réduisant à leur juste valeur les hyperboles de ceux qui s'opposent aux réformes avec d'autant plus de succès que les effets de ces réformes sont plus exagérés.

M. Wolowski ne voudrait pas être révolutionnaire en matière économique, et introduire des réformes capables d'amener des perturbations, sans de grands ménagements et une transition graduée. Il est en cela de l'avis de Rossi, qui distinguait deux choses dans les sciences : l'art, et l'application, différente selon les temps et les lieux. Le canonnier, disait Rossi, n'atteindrait pas le but, s'il ne tenait compte que des principes de la balistique. Cette distinction, ajoute M. Wolowski, donne la clef de bien des discordances dans les opinions, qui, au fond, sont moins séparées qu'elles ne le paraissent. Au reste, c'est parce que la statistique et l'étude des faits l'ont, pour son compte, amené à reconnaître que la réforme douanière ne serait suivie d'aucune perturbation, qu'il ne cesse de demander qu'on la fasse sur une large échelle. Il se contenterait cependant de mesures transitoires et de droits décroissants. L'important est de commencer. Si l'on avait commencé il y a vingt ans, la réforme serait accomplie.

M. Joseph Garnier, prenant la parole sur ce côté particulier de la question et sur le dissentiment entre M. Quijano et M. Wolowski, trouve leurs deux points de vue parfaitement conciliables. Il est évident que les principes de l'économie politique, comme ceux de la morale, sont indépendants des faits que peut constater la statistique, sur un point donné, à un moment donné. Aux yeux du chrétien et du philosophe, l'émancipation des nègres a été de droit de tout temps, quelque supputation qu'ait pu faire la statistique touchant la perturbation d'un changement radical dans l'état social des colons ; et à ce sujet, rien n'était plus vrai, au point de vue absolu, que ce mot célèbre : Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! Si M. Wolowski dit que la statistique est venue prouver que le danger des colonies était exagéré, ainsi que les avantages du travail esclave, il ajoute que cette constatation a hâté l'heure de l'émancipation ; il n'est pas pour cela partisan de l'esclavage. M. Quijano, de son côté, ne nie pas sans doute qu'il y ait, entre la reconnaissance du droit et sa réalisation, des obstacles avec lesquels la science elle-même doit

compter. C'est ici la question de la théorie et de la pratique, qui doivent s'éclairer mutuellement.

M. A. Courtois croit que MM. Quijano et Wolowski, d'accord sur le fond, ne diffèrent que sur la question de méthode. Les dangers d'une réforme, quand elle en présente, légitiment les tempéraments, les ménagements, les transitions auxquels on a recours, mais n'ébranlent pas le principe, le droit et le juste.

M. W. Lipke fait remarquer que l'argumentation de M. Wolowski n'est applicable que dans certains cas; mais que les amis du progrès, quelle que soit l'énergie de leur conviction et leur foi en des principes arrêtés, ne peuvent se priver du secours de cette argumentation.

M. H. Say aurait préféré que la conversation ne se détournât pas dans cette question introduite par M. Quijano, et qu'elle s'en fût tenue au point particulier qu'il avait d'abord signalé, en vue du futur Congrès de Bruxelles, et de la part que les membres de la Société d'économie politique pouvaient y prendre. Il se réserve de revenir sur ce dernier point dans la prochaine séance.

Avant que la séance soit levée, M. Joseph Garnier appelle l'attention de la réunion sur un Mémoire relatif à la monnaie que M. Lipke a bien voulu lui communiquer. Il regrette que l'heure avancée ne lui permette pas d'engager la conversation sur les aperçus originaux de ce travail, et il se borne à les signaler aux membres de la Société.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Commerce extérieur et revenus publics de la France pendant les six premiers mois de 1853. — La récolte et mesures relatives à l'admission des grains étrangers. — L'échelle mobile et les prix régulateurs. — Décision de l'Assemblée générale de la Banque foncière. — Statistique des exposants à Dublin. — Facilité accordée aux étrangers qui exposeront en 1855 à Paris. — Exposition à Florence en 1854. — Ouverture de l'Exposition de New-York. — Concession du chemin de Reims à Mézières et de Creil à Beauvais. — Petite réforme douanière entre la France et la Corse. — Nouvelles de la Nouvelle-Grenade; émeute des protectionistes. — Autre esprit au Chili. — Solution pacifique de la question d'Orient.

Nous reproduisons, au Bulletin, les résultats du commerce extérieur de la France pendant les six premiers mois de l'année courante : ces résultats n'ont pas tout à fait atteint les chiffres de l'an dernier. En effet, les droits sur toutes les importations avaient produit, en 1852, 69 millions de francs, et cette année ils n'ont produit que 65 millions et demi. On remarque également une diminution sur les droits d'exportation. Le même indice de stagnation relative est donné pour les chiffres indiquant le mouvement de la navigation.

Mais, d'autre part, la marche des revenus publics a encore été croissante. L'an dernier, le premier semestre des revenus indirects n'avait été que de 386 millions, cette année il est de 412 millions. L'augmentation est de 22 millions, à peu près égale à celle du premier semestre de 1852 sur 1851, qui était de 26 millions. Cette augmentation provient surtout de l'enregistrement, qui a produit cette année 15 millions et demi de plus que l'an dernier; des tabacs, qui ont produit près de 4 millions de plus, et des boissons, qui ont également produit près de 4 millions de plus.

— La récolte a donné et donne encore de graves inquiétudes en France. Plusieurs localités auront souffert des variations atmosphériques et du temps pluvieux qu'il a fait cette année; mais sur plusieurs autres, la production est avantageuse. Somme toute, il est assez difficile de formuler l'état bien exact des choses, qui ne sera connu que plus tard lorsque les battages seront plus avancés et pourront servir de base à des appréciations plus positives.—Le *Journal d'agriculture pratique* annonçait dernièrement que la maladie des pommes de terre avait maintenant fait son invasion dans toute la France ; que la maladie de la vigne continuait ses ravages dans diverses parties de notre territoire, et qu'elle avait aussi fait son apparition dans les vignobles du Rhin. Le même journal conclut sa chronique agricole en disant : « A l'exception des fourrages, presque toutes les denrées agricoles seront chères. » L'*Echo agricole* disait de son côté : « Dans l'ensemble, on peut dire que la récolte des blés d'hiver est au-dessous d'une récolte moyenne, et que des importations de blés étrangers seront nécessaires. » Le même journal ajoutait hier qu'il est certain que le déficit de la récolte de 1853 ne sera pas égal à celui de 1846, et qu'en supposant que nous n'ayons pas plus de blé, il est évident que nous avons beaucoup plus de seigle qu'en 1846.

Les dernières nouvelles apportées d'Amérique annoncent que les récoltes promettent d'être très-abondantes aux Etats-Unis; mais que les nouvelles reçues d'Europe maintiennent la fermeté des prix sur les marchés.

Les inquiétudes qu'a données la récolte ont appelé l'attention de l'autorité supérieure, qui, par deux mesures successives, a diminué les restrictions que les lois françaises imposent au commerce. Par un décret du 20 juillet, les restrictions d'entrée, imposées par une ordonnance du 8 février 1826, cesseront provisoirement d'exister à l'égard des grains et farines importés des possessions anglaises en Europe. Un second décret du 3 août porte que la surtaxe établie par la loi du 15 avril 1832 sur les importations de grains et farines importés par tous navires étrangers, cessera d'être perçue jusqu'au 31 décembre prochain.

Ces mesures sont rationnelles, mais incomplètes. Ce ne sont pas quelques restrictions qu'il faut faire disparaître d'une manière *provisoire*, mais toutes les restrictions, et notamment les lois de 1821 et de 1832

qui régissent le commerce intérieur, dont on a fait tant de critiques victorieuses, et qu'il faudrait abolir d'une manière définitive. Le législateur français a emprunté, il y a vingt ans, le système de l'échelle mobile à l'Angleterre et à la Belgique : or, ces deux pays y ont renoncé après en avoir constaté tous les graves inconvénients, et notamment celui de rendre aléatoires les opérations du commerce sur les grains, et de paralyser les bons effets de la spéculation pour neutraliser la rareté de la récolte. La réglementation créée par les lois de 1821 et 1832 aboutit à des conséquences vraiment absurdes. Ainsi, comme l'a fait remarquer le *Journal des Débats*, un minotier de la Haute-Garonne, s'il veut exporter sa farine en Angleterre, au lieu de l'envoyer à Bordeaux, est obligé de la conduire à Cette ou à Agde par le canal du Midi, et de l'expédier ensuite par le détroit de Gibraltar. Il suffit aussi que le cours du blé varie sur les marchés régulateurs, quand même le prix des autres grains resterait stationnaire, pour que le seigle, le maïs, l'orge, le sarrasin, l'avoine, soient soumis à de nouveaux droits d'entrée de sortie.

Notre collaborateur M. A. Pommier a fait, dans l'*Echo agricole*, dont il est le rédacteur en chef, une vive critique de cette loi. « Il est certain, a-t-il dit, par exemple, que si en 1846, au lieu de la législation de l'échelle mobile, on en avait eu une autre non sujette à des oscillations de mercuriale, on aurait évité les prix extrêmes auxquels se sont élevés les blés et les farines. On n'achète sous l'empire de l'échelle mobile que lorsqu'on est en pleine disette. En veut-on une preuve claire comme le jour, une preuve actuelle? L'administration de la guerre, dans la crainte de prix élevés, et pour ne pas faire concurrence à la consommation dans le courant de la prochaine campagne, vient d'acheter 300,000 quintaux de blés en Angleterre. Elle avait, certes, le droit de faire cette opération ; mais l'eût-elle tentée, si le budget de la guerre eût du, comme un négociant, satisfaire aux tarifs de l'échelle mobile? Eût-elle consenti à payer 8 fr. 80 c. de droit par 100 kilogr. de blé? Evidemment elle eût reculé devant une pareille obligation, et il a fallu qu'on l'exemptât des prescriptions de l'échelle mobile pour qu'elle pût faire une opération passable. De ce moment cette loi est jugée par le pouvoir lui-même, elle est morte, puisque son existence était un obstacle à la prévoyance administrative. La prévoyance commerciale, c'est-à-dire la nourriture de 35 millions d'hommes, resterait-elle exposée à des obstacles que l'administration n'a pas voulu supporter pour le service cent fois moins important des vivres de l'armée? »

L'administration de l'agriculture a voulu être éclairée, à des époques rapprochées, sur la situation de la récolte, et pour cela, elle a demandé aux préfets un rapport par quinzaine. Reste à savoir comment les préfets et les sous-préfets sauront organiser leur enquête. En pareille matière surtout, tant vaut l'homme, tant vaut le rapport.

La loi de 1832 nécessite la publication mensuelle des prix régulateurs, qui se faisait le 1er de chaque mois au *Moniteur*. On reprochait à ces tableaux d'arriver toujours trop tardivement, et de n'indiquer que des prix qui avaient perdu leur intérêt. Désormais, la communication de ces prix aura lieu dix jours plus tôt. Le *Moniteur* a publié à ce sujet la note suivante :

« Les éléments nécessaires à l'établissement des prix régulateurs des droits d'entrée et de sortie des céréales peuvent aujourd'hui, grâce à la rapidité des communications, être habituellement réunis huit à dix jours avant la fin du mois. Désireux de donner au commerce des renseignements qui peuvent lui être utiles, le gouvernement est décidé à publier à l'avenir le tableau de ces prix dans le *Moniteur* aussitôt après l'entière arrivée des documents qui servent à l'établir. L'insertion au *Bulletin des lois* continuera, ainsi que l'ordonne l'art. 5 de la loi du 16 juillet 1819, d'avoir lieu le 1er de chaque mois, et c'est seulement de cette date que les effets du tableau des prix régulateurs seront acquis au commerce. »

— Dans la dernière assemblée générale du crédit foncier, les actionnaires ont décidé, sauf l'assentiment du gouvernement, que la Société pourrait faire des prêts de dix années seulement, et appliquer à leur égard la combinaison qui écarte l'obligation de rembourser la prime par suite de remboursements anticipés. D'un autre côté, et par une combinaison inverse, la durée des prêts pourra être étendue à soixante années, en se conformant du reste aux règles générales de l'institution.

L'assemblée a autorisé, sauf l'avis du Conseil d'État, les prêts aux départements, aux communes ou aux associations syndicales formées dans des intérêts communaux, sans exiger la garantie hypothécaire, mais sous la puissante garantie que lui offre la législation communale et départementale. Elle demande, en outre, qu'on accorde au crédit foncier la faculté d'appliquer à l'extinction de la dette, au décès du débiteur, l'intervention des Sociétés d'assurance sur la vie, et de réaliser la libération, quant à ses héritiers, afin de les soustraire aux conséquences d'un engagement à long terme ; qu'on autorise la Société à émettre immédiatement des titres d'actions au porteur pour les titres libérés de moitié de leur valeur, sur lesquels il a été versé un capital de 13 millions; qu'on supprime la limite qui fixe à 1 million l'importance des prêts faits au même emprunteur, cette limite étant inapplicable maintenant que la Société s'étend à toute la France, et qu'elle peut prêter au même propriétaire sur immeubles situés dans les divers départements.

— Les commissaires de l'Exposition universelle de Dublin viennent d'en publier le catalogue. Il résulte de ce document, qui, par sa forme rappelle assez les catalogues officiels successivement publiés par la Commission de Londres en 1851, que 3,300 exposants environ auront pris part au concours ouvert dans la capitale de l'Irlande. De ce nombre, 1,38

représentent la section des beaux-arts, c'est-à-dire les tableaux et sculptures provenant d'artistes tant morts que vivants, anciens et modernes. La France figure dans ce dernier chiffre pour 94 tableaux et 8 objets de sculpture. Le surplus se compose encore en partie d'articles d'art, tels que collections diverses d'antiquités, armures, costumes et ustensiles de divers pays, etc., fournis par la reine, par des gouvernements étrangers et des sociétés, des corporations, des académies, ou par des particuliers.

L'industrie proprement dite est représentée par 1,791 exposants, dont 1,519 anglais et irlandais, et seulement 252 étrangers, ou moins de 8 pour cent du nombre total, savoir : 78 du Zollverein, 2 des États-Unis, 85 de France, 87 de Belgique. La Hollande a exposé 93 articles, formant une collection d'objets japonais extraits du musée de La Haye et envoyés par le roi des Pays-Bas. Outre les trois ou quatre nations étrangères indiquées, et qui constituent autant de groupes spéciaux, il y a encore une foule de groupes particuliers, tels que ceux des pêcheries irlandaises, des prisons, des unions pour la loi des pauvres, etc., qui ont chacun leur exposition spéciale.

Pour lever les hésitations qu'auraient pu éprouver les producteurs étrangers relativement à l'Exposition universelle de Paris en 1855, on a décidé que la vente, pour la consommation en France, des objets *prohibés* admis à l'exposition, pourrait avoir lieu moyennant un droit de 30 pour 100. C'est bien quelque chose ; mais un peu plus de hardiesse n'eût pas nui. Un droit de 30 pour 100 est prohibitif. Ajoutez que cette manière d'importer est assez onéreuse pour l'exposant, et qu'il ne peut guère en user, vu le peu d'espace qui lui sera nécessairement accordé.

Le grand-duc de Toscane a décidé que l'Exposition quinquennale des *produits industriels* indigènes, qui devait avoir lieu à Florence en 1855, serait avancée d'un an et fixée au second semestre de 1854.

C'est le 14 juillet, nous apprennent les journaux des États-Unis, que l'Exposition universelle de New-York a été ouverte avec solennité par M. Franklin Pierce, président de la République.

— Un décret du 20 juillet (*Moniteur* du 24 juillet) concède à une Compagnie, représentée par MM. Siméon et de Grouchy, sénateurs, de Ladoucette, député, etc., le chemin de fer de Reims à Mézières et Charleville avec embranchement sur Sedan, et le chemin de fer de Creil à Beauvais.

— Un autre décret du 3 août (*Moniteur* du 4) avance encore d'un pas le libre échange entre la France et la Corse : « Les fers forgés en massiaux ou prismes, les fontes moulées, les aciers de cémentation, les essieux bruts pour locomotives ou voitures, et les écorces de chêne vert expédiés de l'île de Corse sur le continent français, seront admis en franchise de droits, mais cependant à des conditions déterminées par l'article 7 de la loi du 6 mai 1841. — Pourront également être importés, par

les bureaux d'Arles et de Bouc, les fers étirés en barres de toutes dimensions et les fontes en masses pesant plus de 15 kilogrammes, dont l'admission est déjà autorisée.

— Il paraît que les protectionistes font des leurs dans la Nouvelle-Grenade. Le *New-York-Herald* a raconté les faits suivants :

« Plusieurs émeutes politiques ont eu lieu à Bogota, au nom d'une Société qui se livre à la fabrication de certains articles de commerce. Quelques membres de cette Société ont demandé au Congrès de fixer des droits plus élevés sur l'entrée des mêmes articles de provenance étrangère. Le Congrès a répondu qu'il prendrait cette demande en considération. Mais cette réponse n'a pu satisfaire les pétitionnaires, qui voulaient l'adoption immédiate d'une loi conforme à leurs prétentions, et qui ont menacé les membres du Congrès de les assassiner si cette loi n'était pas adoptée le même jour. Le Congrès, maintenant son droit, a demandé au gouvernement de le faire protéger par l'armée ; mais les autorités, ne croyant qu'à une vaine bravade, n'ont pris aucune mesure, ce qui a porté les membres du Congrès à pourvoir à leur sûreté personnelle en s'armant. Au moment où ils se retiraient chez eux en quittant la salle où ils tiennent leurs séances, ils ont été attaqués par ces émeutiers, qui abusent si indignement du nom de démocrates. Une rixe sanglante s'en est suivie le 8 juin. Plusieurs membres du Congrès ont été blessés dangereusement, entre autres le docteur Florentino Gonzalès ; un émeutier a été tué et plusieurs blessés. Le général Herrera a voulu faire marcher les troupes, mais le général Melo s'y est opposé.

L'*Herald* ajoute que la fièvre jaune s'est déclarée à Carthagène ; que tout était désordre et confusion et annonçait qu'une révolution générale éclaterait sous peu. Le Congrès était assemblé maintenant en session extraordinaire.

Il paraît que le chemin de fer de Panama a presque dépeuplé la province de Carthagène. La plupart des travailleurs occupés à ce chemin sont venus de cette province, mais fort peu y retourneront. Les marais de l'isthme sont funestes même aux hommes nés dans le pays ; mais les prix élevés qu'offre la Compagnie lui attirent toujours du monde.

La situation est tout autre au Chili. Dans le discours que le président Montt a prononcé à l'ouverture du Congrès chilien, le passage suivant est à remarquer :

« J'ai la satisfaction de vous annoncer que le gouvernement a opéré la ratification du traité avec la France, traité qui avait été tenu en suspens pendant quelques années à cause de difficultés qu'il ne dépendait pas de moi de surmonter. Notre traité avec la France et l'étendue du principe de l'égalité de pavillon à l'Espagne, au Pérou et à quelques autres États, principe qui a été aussi sanctionné dernièrement par une convention avec la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ainsi que vous le savez déjà, contribueront sans doute à soutenir et à développer notre commerce avec les nations étrangères. »

— Après bien des négociations et des efforts, les quatre grandes puissances (Angleterre, France, Autriche, Prusse) ont pu trouver une formule de note que l'empereur de Russie a acceptée. Si la solution pacifique continue à avoir son cours, entre autres avantages, il y aura celui de la circulation des blés par la mer Noire et le Danube, qui contribuera à atténuer les effets de la médiocrité de la récolte.

Paris, ce 13 août 1853. JOSEPH GARNIER.

Bourse de Paris. — Juillet 1853. — La politique extérieure a fait ce mois-ci les frais de toutes les variations. Cependant l'opinion que tout se terminerait à l'amiable, a prévalu généralement, et les cours s'en sont ressentis.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUILLET 1853. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 mars 1853......	100 80	103 55	100 40	103 55
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 mars 1853......	100 »	100 50	100 »	100 50
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 mars 1853..................	» »	98 »	98 »	98 »
100 »	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 juin 1853..................	76 »	79 10	74 60	78 90
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1853....	2655 »	2860 »	2640 »	2880 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1853.	660 »	760 »	645 »	740 »
1000 »	200	——————— obligations..............	1020 »	1040 »	1000 »	1035 »
500 »	250	Crédit mobilier, j. juillet 1853...........	742 50	850 »	685 »	832 50
537 50	215	Banque de Darsmtadt.,..................	535 »	550 »	535 »	550 »
500 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1853..	1550 »	1750 »	1550 »	1750 »
500 »	Tout.	Paris à Versailles (rive g.), j. février 1853..	335 »	360 »	325 »	347 50
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1853	1055 »	1172 50	1020 »	1172 50
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1853.......	1010 »	1122 50	990 »	1112 50
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1853.......	470 »	515 »	462 50	505 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss janv. 1853......	340 »	370 »	330 »	360 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1853	880 »	890 »	842 50	876 25
500 »	Tout.	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1853....	880 »	945 »	850 »	937 50
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1853..........	895 »	945 »	860 »	940 »
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853.......	335 »	345 »	315 »	340 »
500 »	Tout.	Paris à Sceaux.........................	» »	220 »	210 »	215 »
500 »	Tout.	Montereau à Troyes, jouiss. avril 1848....	380 »	445 »	380 »	436 25
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1853..	700 »	787 50	700 »	767 50
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1853.................	710 »	755 »	695 »	750 »
500 »	250	Blesme et St-Dizier à Gray, jouiss. déc. 1852	515 »	550 »	500 »	547 50
500 »	100	Paris à Caen et à Cherbourg, j. sept. 1852..	600 »	625 »	585 »	620 »
500 »	250	Dijon à Besançon, jouiss. juillet 1853.....	505 »	530 »	505 »	530 »
500 »	250	Midi, j. juin 1853	612 50	650 »	598 »	637 50
500 »	200	Graissessac à Béziers....................	495 »	500 »	495 »	500 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. av. 1853	1120 »	1112 50	500	Compt. nat. d'escompte	690 »	645 »
1000	——— 1852, j. juill. 1853	1270 »	1240 »	160	Vieille-Montagne......	1245 »	1180 »
1000	Obl. Seine 1849, j. juill. 53	1050 »	1047 50	750	Stolberg	1080 »	1010 »
1000	Obl. Marseille, j. juill. 53	1110 »	1100 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	500 »	435 »
1000	Obl. liste civ., j. mai 1853	1100 »	1090 »	500	Herserange et Moulaine	455 »	395 »
100	Belgiq., 5 °/₀, j. mai 1853	98 1/2	97 »	500	Gaz fr., Brunton, Pilte.	1042 50	1035 »
100	——— 4 1/2, j. mai 1853	98 »	97 »	2500	Gaz angl., Marg., Manby	5750 »	5750 »
100	Naples, 5 °/₀, j. janv. 1853	104 50	104 »	500	Lin Maberly (Amiens)..	900 »	800 »
100	Piém., 5 °/₀, j. juill. 1853	99 »	96 25	500	Lin Cohin (Frévent)...	630 »	605 »
100	— 3 °/₀, j. juill. 1853	65 »	61 25	100	Palais de l'Industrie...	117 50	112 50
1000	— Obl. 1834, j. juill. 1853	990 »	980 »	250	Docks L. Napoléon....	241 »	220 »
1000	— Obl. 1848, j. avr. 1853	990 »	980 »	1000	Caïl.	1520 »	1480 »
1000	— Obl. 1851, j. 1 fév. 1853	985 »	980 »	100	Mouzaïas.............	61 »	43 »
100	Rome, 5 °/₀, j. juin 1852	96 1/4	94 »	»	Loire	7.0 »	660 »
100	Autriche, 5 °/₀, j. juill. 53	98 »	94 »	5000	Sécurité maritime.....	29 °/₀ b.	29 °/₀ b.
100	——— 5 °/₀, j. mai libér.	88 »	86 1/4	5000	Indemnité maritime...	14 °/₀ b.	14 °/₀ b.
100	Espag. 3 °/₀ ext. j. juill. 53	46 1/2	46 1/2	5000	Lloyd français maritime	15 °/₀ b.	14 1/2 °/₀
100	— 3 °/₀ int., j. juill. 1853	43 »	40 »	5000	Mélusine maritime	17 °/₀ b.	16 °/₀ b.
100	— 3 °/₀ différ., j. juill. 53	22 3/8	21 1/2	5000	Sauvegarde maritime..	8 °/₀ b.	8 °/₀ b.
1000	Haïti. Ann., j. janv. 1844	370 »	365 »	5000	Nationale incendie.....	151 °/₀ b.	150 °/₀ b.
250	Holl., 2 1/2 °/₀, j. juill. 53	63 5/8	63 »	5000	France incendie.......	45 °/₀ b.	46 °/₀ b.
·50	Russ., 4 1/2 °/₀, j. juill. 53	99 »	98 »	7500	Générale vie..........	65 °/₀ b.	65 °/₀ b.

Situations de la Banque de France et de ses succursales, aux 9 juin, 14 juillet et 11 aout. — Les variations des deux derniers mois sont assez considérables. Ainsi, du 9 juin au 11 août, on trouve que le numéraire a diminué de 65 millions, de 534 millions à 479 millions ; — que le portefeuille s'est accru de 58 millions, de 231 millions à 289 mil-

lions ; — que la circulation s'est accrue de 39 millions, de 628 millions à 667 millions. Si l'on considère les deux dernières situations seulement, on voit que le numéraire et le portefeuille ont peu varié ; mais la circulation, après avoir diminué de 84 millions, s'est accrue de 113 millions.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	9 JUIN.		14 JUILLET.		11 AOUT.	
Argent monnayé et lingots	406,516,459	13	373,943,141	69	374,248,771	56
Numéraire dans les succursales	127,699,381	»	104,726,381	»	105,290,755	»
Effets échus hier à recouvrer ce jour	245,691	97	221,132	39	1,837,473	07
Portefeuille de Paris, dont 58,917,119 fr. provenant des succursales	112,100,698	90	133,570,237	45	131,229,317	52
Portef. des succurs., effets sur place	119,485,322	»	151,146,476	»	158,342,939	»
Avances sur lingots et monnaies	1,307,800	»	1,783,000	»	1,429,600	[illegible]
Idem dans les succursales	887,580	»	791,074	»	946,543	»
Avances sur effets publics français	34,715,836	10	35,671,036	10	35,118,336	[illegible]
Idem dans les succursales	10,730,350	»	12,171,010	»	12,478,100	[illegible]
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	60,864,200	»	66,107,700	»	63,550,600	[illegible]
Idem dans les succursales	17,593,759	»	21,718,904	»	21,582,754	[illegible]
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	75,000,000	»	70,000,000	»	70,000,000	[illegible]
Rente de la réserve	10,000,000	»	10,000,000	»	10,000,000	[illegible]
Rentes, fonds disponibles	55,451,514	37	55,451,514	37	55,451,514	[illegible]
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000	»	4,000,000	»	4,000,000	[illegible]
Immeubles des succursales	3,875,324	»	3,841,813	»	3,844,813	[illegible]
Intérêts dans les compt. nation. d'esc	37,000	»	37,000	»	27,000	[illegible]
Dépenses d'administration de la banque et des succursales	1,316,371	66	81,455	»	334,958	[illegible]
Divers	545,922	20	280,921	09	140,338	[illegible]
	1,041,873,210	33	1,045,542,796	09	1,051,854,813	
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000	»	91,250,000	»	91,250,000	
Réserve de la Banque	12,980,750	14	12,980,750	14	12,980,750	[illegible]
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000	»	4,000,000	»	4,000,000	
Billets au port. en circ. de la Banq	475,787,000	»	489,280,100	»	507,688,600	
Idem des succursales	153,068,150	»	164,907,550	»	159,841,675	
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,919,272	19	6,373,070	96	5,143,025	[illegible]
Récépissés payables à vue *idem*	9,692,598	»	12,230,344	»	14,906,080	
Compte courant du Trésor, créditeur	88,023,829	22	72,958,069	58	71,321,975	[illegible]
Comptes courants de Paris	159,716,139	06	158,892,674	50	151,036,738	[illegible]
Idem dans les succursales	32,646,793	»	25,214,239	»	26,712,328	
Dividendes à payer	309,899	25	2,421,569	25	1,085,720	[illegible]
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	5,484,683	88	802,030	76	1,766,624	[illegible]
* Droits de garde	»	»	»	»	13,441	[illegible]
Réescompte du dernier semest. *idem*	710,456	02	557,492	»	557,492	
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	536,347	67	75,381	63	209,109	
Divers	1,747,291	90	3,599,524	27	3,341,051	
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,041,873,210	33	1,045,542,796	09	1,051,854,813	

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TYP. HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

NOTION DE LA MONNAIE.

I.

Quelque diverses que soient les opinions sur la nature de la monnaie, elles s'accordent cependant sur ce point : que la monnaie est, entre autres choses, la mesure de la valeur.

Mesurer, c'est partager ; c'est diviser un tout par une de ses propres parties. La mesure d'une pièce de drap n'est ni le mètre de bois, ni l'unité de longueur qu'il représente, mais bien le mètre de ce drap, c'est-à-dire, la partie que l'on a prise arbitrairement comme unité, pour diviser la pièce entière. La mesure de la chaleur n'est pas non plus le mercure qui s'élève ou s'abaisse dans le tube d'un thermomètre, mais bien une quantité fixe de chaleur, et, s'il s'agit de la division de Réaumur, c'est la quatre-vingtième partie d'un tout bien déterminé, laquelle ce savant a choisie comme unité pour le mesurage de toutes les quantités de chaleur qui peuvent se présenter en général. Ainsi donc le drap se mesure par le drap, la chaleur par la chaleur. Tout, en un mot, se mesure par soi-même.

Il s'ensuit que la Valeur aussi ne peut être mesurée que par la Valeur, et que la monnaie, si elle est la mesure de la valeur, ne peut, quant à sa nature, être autre chose que la valeur elle-même. La monnaie et la valeur sont donc essentiellement identiques.

Ceux qui n'auront pas trouvé ce qui précède assez clair pour continuer leur lecture sans le moindre heurt dans leurs convictions, peuvent se dispenser d'aller plus loin. Qu'ils laissent là cet écrit. Il leur manque l'intuition mathématique qu'on suppose à tout lecteur.

Pour arriver à cette vérité fondamentale : LA MONNAIE EST IDENTIQUE A LA VALEUR, il n'est point nécessaire de se demander : Qu'est-ce que la valeur ? Que la valeur soit ce qu'elle voudra, sa mesure ne peut être que la valeur elle-même. Mais si, pour continuer l'examen du principe qui nous occupe, il n'est pas absolument besoin de donner la définition de la valeur, il est cependant indispensable que l'on considère comme arrêtées quelques-unes des notions qui existent en général sur la valeur.

La géométrie mesure l'étendue, sans s'occuper de la définir, ni d'en donner l'origine; mais elle ne saurait cependant se passer de supposer, d'avance, que l'étendue est incorporelle et qu'elle a trois dimensions. De même ici nous considérerons comme vraies quelques idées générales que l'on se fait de la valeur, à savoir d'abord, qu'elle n'est point corporelle, bien qu'on la trouve toujours unie aux corps; et ensuite que la quantité de la valeur ainsi constituée dans un corps dépend de la relation qui existe, par rapport à ce corps, entre la productivité des hommes et leurs besoins.

Ces deux points n'ont été contestés par personne. Chacun sait en effet que la valeur des biens est variable et peut même descendre à zéro, sans que ces biens éprouvent la moindre modification dans leur constitution corporelle. Sous ce rapport, la valeur est encore plus indépendante des corps que l'étendue ; car la quantité d'étendue qu'occupe un corps ne peut varier sans qu'en même temps un changement appréciable par les sens se manifeste dans ce corps. De même, c'est un axiome de la vie pratique et de la science, que la quantité de la valeur incarnée dans un corps dépend de la relation qui a lieu dans un instant donné, par rapport à ce corps, entre la demande et l'offre.

Nous sommes donc en droit de supposer ces deux notions de la valeur comme arrêtées. Elles formeront, avec notre vérité fondamentale (monnaie = valeur), la base sur laquelle tout ce qui suit va reposer, en tant que nous présenterons des vérités nouvelles, dont la preuve doit nous incomber.

Ceci posé, nous allons passer de l'idée abstraite de la monnaie à la monnaie concrète, à la monnaie de la réalité actuelle.

La monnaie qui existe aujourd'hui se compose, d'après les idées généralement admises, d'or et d'argent. Au fond, il n'en est pas ainsi. Mesurer la valeur des biens, qui est incorporelle, par un corps, par un morceau d'or ou d'argent, est une opération tout aussi impossible que de chercher le quotient d'une division où des bœufs formeraient le dividende, et des ânes le diviseur. Aussi, dans l'état actuel des choses, la monnaie, c'est-à-dire, l'unité qui sert à mesurer la valeur des biens, ne consiste-t-elle pas dans le morceau d'or ou d'argent, mais dans la *valeur* incorporée dans ce morceau d'or ou d'argent.

Seulement, dans la réalité actuelle, ce n'est que la valeur incorporée dans l'or et dans l'argent qui est monnaie, et c'est en ce point que la réalité est en contradiction avec l'idée.

Si la monnaie est identique à la valeur, la valeur doit être aussi identique à la monnaie ; en d'autres termes, la valeur doit partout passer pour monnaie, être monnaie elle-même, qu'elle soit fixée dans les métaux précieux ou dans tous autres corps quelconques.

La réalité ne répond pas à ce *postulatum* de la raison. La monnaie dans la société humaine est donc en contradiction avec l'intelligence et la raison, d'où il s'ensuit que cette société, en tant que la monnaie y joue un rôle, doit nécessairement se trouver elle-même déraisonnable et vicieuse.

Il est donc établi *à priori* avec une certitude mathématique que l'organisme de la société actuelle doit nécessairement souffrir d'un vice. Ce vice est-il le seul? C'est ce que nous n'examinerons pas pour le moment. Nous ferons seulement remarquer qu'il est également facile de conclure *à priori* avec certitude qu'un vice qui a son siége dans l'organe le plus important de la société, dans le *nervus rerum*, comme disaient les anciens en parlant de la monnaie, qu'un tel vice doit avoir pour la santé de tout le corps social les suites les plus funestes.

Cette conclusion est parfaitement confirmée *à posteriori* par l'état maladif de la société.

Il y aurait donc en tout temps des motifs suffisants pour s'occuper sérieusement de l'extirpation de ce vice. Dans la fermentation sociale, qui travaille actuellement le monde, il y a urgence.

Comme résultat de mes observations et de mes réflexions à cet égard, je vais donner ici l'esquisse d'une institution de monnayage, que je crois propre à réaliser la transition à un état normal de l'économie financière et partant de la société humaine.

Cette esquisse est spécialement adaptée aux circonstances économiques du lieu où ces lignes s'écrivent. En revêtant cette forme concrète, l'exposé gagnera en clarté, même pour ceux qui vivent dans un autre milieu économique qui, d'ailleurs, ne saurait beaucoup différer du nôtre.

II. — Esquisse d'une institution de monnayage.

§ 1. — Sous la dénomination de *Banque de Berlin*, il est fondé une Société par actions pour un établissement destiné à monnayer la valeur des biens matériels.

§ 2. *Capital de la Banque.* — Le fonds de la Banque se compose de 10 millions 300 mille thalers qui sont partagés en dix mille lots.

§ 3. Sur chaque lot seront versés :

1° 30 thalers en argent de Prusse, en espèces, pour servir de fonds d'exploitation ;

2° 1,000 thalers, dans les valeurs ci-après désignées, pour servir de fonds de sûreté.

§ 4. Pour chaque lot, 2 actions au porteur seront délivrées, à savoir :

Pour les 30 thalers réservés comme fonds d'exploitation, une action de banque ;

Pour les 1,000 thalers réservés comme fonds de garantie, une action que nous appellerons action OMNIUM.

Chacune de ces deux actions sera munie de coupons de dividende.

§ 5. L'unité de valeur de la Banque est la valeur qu'au jour de l'ouverture de ladite Banque possédera le thaler de Prusse. Cette unité de valeur prendra le nom d'*écu de Banque*.

§ 6. *Opérations de la Banque.* — La Banque monnaye la valeur des biens qui lui sont déposés par les habitants de Berlin, soit en nature, soit par tradition symbolique et qui ont une valeur estimative d'au moins mille écus de banque. L'estimation est faite d'après la valeur qu'ont les biens à l'époque de leur livraison et qu'ils sont censés devoir conserver, d'après toutes les prévisions, pendant au moins trois mois. Une portion de cette valeur ainsi évaluée, portion qui ne pourra jamais en excéder la moitié, sera délivrée aux déposants en certificats d'écus de banque.

§ 7. Les déposants doivent s'obliger :

1° A dégager contre lesdits certificats les biens qui ont fait l'objet de leurs dépôts, et cela, avant l'expiration du temps affecté à la durée de leur valeur.

2° Dans le cas où la Banque jugerait que la valeur d'un bien qu'elle a monnayé est tombée au-dessous de l'estimation première, à opérer la restitution de certificats d'écus dans la proportion qui paraîtra nécessaire à la Banque pour rétablir l'équilibre primitif qui existait entre la valeur estimée et la valeur monnayée.

§ 8. Si un déposant se trouvait astreint à une des deux obligations du paragraphe précédent, et qu'il ne se présentât pas dans les trois jours pour s'y conformer sur l'assignation à lui donnée, à personne ou à domicile, par la Banque, celle-ci est autorisée à faire vendre aux enchères, en tout ou partie, par ses employés ou par un agent assermenté, contre des certificats d'écus de banque, les biens déposés.

§ 9. Si cette vente produit une somme d'écus de banque qui dépasse, y compris les frais d'aliénation, la somme qui a été délivrée, l'excédant sera restitué au déposant.

§ 10. Si la vente produit une somme moindre, le déposant est tenu de solder la différence. Cette différence est préalablement couverte sur-

le-champ par des valeurs du fonds de sûreté qui seront vendues contre des certificats d'écus de banque.

§ 11. *Brassages* (frais de monnayage.) — La Banque prélève 1/2 pour 100 par an sur les certificats d'écus de banque délivrés aux déposants.

§ 12. Après le cours d'une année d'exploitation sur la somme produite par les brassages, seront restitués :

1° Aux fonds d'exploitation, ceux qui en auraient été tirés pour faire face aux dépenses courantes ;

2° Aux fonds de sûreté, ceux qui en auraient été tirés pour couvrir les pertes.

Si les sommes produites par les brassages ne suffisent pas à ces restitutions, les dépenses courantes qui n'ont pas été couvertes, et les non-valeurs de cette année d'exploitation seront reportées sur les frais courants et sur les non-valeurs de l'année d'exploitation qui suivra immédiatement. Si, au contraire, la somme des brassages était supérieure à celle exigée pour les restitutions, l'excédant formera le produit net de l'année.

§ 13. *Fonds de réserve.*—Si, dans une année, la somme des non-valeurs dépasse la dixième partie de la valeur que possède, d'après le cours du jour, le fonds de sûreté supputé en écus de banque, le produit net de ladite année, établi dans les proportions indiquées par les paragraphes précédents, sera employé à la formation d'un fonds de réserve, en tant qu'il sera nécessaire pour que les sommes composant le fonds de sûreté et celles composant le fonds de réserve, étant additionnées ensemble, soient à la somme de toutes les non-valeurs dans le rapport de 10 à 1. Le fonds de réserve ainsi formé sera, pour le bilan de l'année qui suivra immédiatement, joint aux brassages de cette même année.

§ 14. *Dividende des actions de banque.* — Le produit net arrêté distinctement § 12, en tant qu'il n'entre pas dans le fonds de réserve, conformément au § 13, sera distribué aux porteurs d'actions de banque.

§ 15. *Dividende des actions* OMNIUM. — Les intérêts que les valeurs diverses dont le fonds de sûreté est composé auront produits, en thalers de Prusse, seront partagés tous les ans entre les porteurs d'actions *omnium*, également en thalers de Prusse.

§ 16. La Banque publie chaque semaine un état (de situation) conforme au tableau suivant :

CLASSIFICATION des biens DÉPOSÉS.	VALEUR au jour DU DÉPOT.	VALEUR ESTIMÉE.	VALEUR MONNAYÉE.	NON-VALEURS.	FONDS de SURETÉ.	FONDS de RÉSERVE.
Biens remis en nature.						
Lettres de gage.						
Hypothèques de Berlin.						
Actions de priorité.						
Actions.						

ÉCLAIRCISSEMENTS SUR CETTE ESQUISSE.

§ 1. On a donné jusqu'ici le nom de *Banque* à des établissements qui ont pour but de partager la valeur des métaux en unités de valeur, sans partager matériellement les métaux eux-mêmes, et de rendre la valeur des métaux appropriable et transférable en quotes quelconques, sans qu'il soit besoin de transférer la propriété ou même la détention de lingots individuels.

La Banque de Hambourg n'a encore aujourd'hui que ces deux buts.

Le mot de *Banque* se trouve ainsi désigné avec raison pour un établissement qui a pour objet de partager la valeur des biens sans les diviser matériellement en morceaux, et de rendre la valeur des biens appropriable et transférable en quotes quelconques, sans qu'il soit besoin de transférer la propriété ou même la détention de biens individuels.

Les biens *matériels* seuls seront monnayés, parce que le progrès graduel est le seul possible dans la pratique. Du principe fondamental Monnaie = Valeur, il s'ensuit qu'il doit y avoir et qu'il y a en effet dans le monde autant de monnaie qu'il y a de valeur. L'idéal d'une économie financière rationnelle serait donc celle qui donnerait la possibilité de monnayer la valeur partout où elle se trouve, et de quelque manière qu'elle soit incorporée; mais cet idéal, comme tout autre, ne peut être atteint qu'approximativement et par degrés. L'homme ne saurait se déshabituer que graduellement d'une erreur qui a duré des milliers d'années; et aujourd'hui que, même dans la science et par conséquent dans la plus haute sphère de l'intelli-

gence humaine actuelle, il existe encore quelques traînards qui ne comptent pas du tout les biens immatériels parmi les biens sociaux, ce serait certainement vouloir faire un bond trop grand, et par conséquent inexécutable, si l'on songeait dès à présent à identifier la valeur contenue dans les biens immatériels avec celle contenue dans l'or et dans l'argent. Bien au contraire, la science a enseigné depuis des siècles que la valeur ne se trouve pas contenue dans l'or et l'argent d'une manière plus vraie et plus réelle que dans les autres biens matériels. D'où il suit que les intelligences peuvent parvenir facilement à n'envisager que comme un même produit la valeur extraite de l'or et de l'argent, et celle extraite des autres biens matériels.

§ 5. On pourrait également prendre pour unité la valeur de tout autre corps, par exemple, la valeur d'un boisseau de blé au moment de l'ouverture de la Banque; mais la valeur d'un *morceau* d'argent à 12 degrés de fin, et du poids de 2/21 marcs, se trouvant l'unité de valeur à laquelle les habitants de Berlin sont habitués, et qui leur sert de terme de comparaison pour toutes les autres valeurs, celle d'un boisseau de blé ne se présenterait à leurs yeux d'une manière claire qu'après l'avoir exprimée dans l'unité de valeur en usage. Il sera donc plus bref de s'épargner le détour, en prenant tout de suite pour unité la valeur du morceau d'argent à 12 degrés de fin, du poids de 2/21 marcs.

§ 6. Ici, comme en physique et en mécanique, la qualité de la matière limite l'application de la théorie pure. Il faut tenir compte de cette limite exigée par les qualités de la matière, en profitant le plus possible de toutes les expériences acquises. Le monnayage sera refusé, toutes les fois que la valeur risquerait d'être compromise par la nature de la matière dans laquelle elle se trouverait incarnée, soit que cette matière présente des chances trop grandes de détérioration, soit qu'elle offre trop de facilité à multiplier le produit déposé.

Il en sera de même quand le dépôt du bien à monnayer présentera des difficultés de fait ou de droit. Il faut que, dans le maniement de cet établissement de monnayage, la vérité des certificats de banque soit assurée. C'est là le point de vue qui doit dominer. C'est dans ce but que le droit de refus est abandonné sans limites à la Banque, et que l'on a pris pour règle de monnayer seulement la moitié de la valeur que le bien, d'après toutes les prévisions, conservera pendant le temps qu'il reste dans les dépôts. C'est à ce but aussi que tendent les paragraphes 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 16.

Les obligations, soit de l'État, soit des particuliers, ne figurent pas dans l'état hebdomadaire de la Banque. Elles ne sont pas admises au monnayage, parce qu'elles ne représentent, comme les lettres de gage et d'hypothèques, aucun bien matériel déterminé.

Le monnayage de la Banque est limité, pour les immeubles, aux hypothèques de Berlin, d'après les lois de la division du travail. Un pareil établissement de monnayage peut se fonder ainsi dans chaque ville. Une Banque qui a son siége dans le pays est bien plus à même qu'une autre qui en est éloignée, de faire une juste estimation des meubles et immeubles qui lui sont déposés. Une telle décentralisation, déjà désirable à cause de la masse des travaux, contribuera donc en même temps à assurer, dans un plus haut degré, la vérité des différents certificats de Banque.

La disposition qu'il n'y aura de monnayés que les biens au-dessus de 1,000 thalers, a été prise pour maintenir les frais d'administration dans de justes rapports avec les brassages.

§ 11, 14, 15. Le demi pour cent par an, prélevé par la Banque au § 11 pour les brassages, suffira, selon toutes les prévisions, pour couvrir les frais d'administration, et pour donner un gros dividende aux actionnaires.

Les frais d'administration de la Banque du *Cassenverein* (des Caisses réunies) se sont élevés, dans la dernière année, à 17,627 thalers. Supposons le quintuple pour notre établissement, en raison du cercle infiniment plus grand d'affaires qu'il comporte.

La valeur pour laquelle les maisons à Berlin sont assurées contre l'incendie montait, d'après les comptes de 1852, à environ 130 millions de thalers.

Supposons que notre établissement pourra monnayer en moyenne le quart de cette somme, alors les brassages s'élèveront déjà pour cette classe de biens à 162,500 thalers.

Ces deux faits, mis en contraste, suffisent pour démontrer que, réparti sur les 300,000 thalers d'actions de Banque, le dividende sera très-élevé, pourvu que l'administration opère avec prudence, de manière à ce que les fonds de sûreté et de réserve n'absorbent pas une somme importante. Cette indispensable hypothèse peut être admise, puisque nos monts-de-piété et lombards, où les biens sont reçus à une valeur beaucoup plus élevée que dans notre Banque, n'éprouvent, comme l'expérience le démontre, que des pertes tout à fait insignifiantes. En résumé, il ne peut rester aucun doute qu'il n'y ait avantage à souscrire une action *omnium*, passible d'une perte

très-légère, pour obtenir la possession d'une action de Banque qui offre un gain aussi élevé. La fondation de notre établissement de monnayage est donc par là entièrement assurée, en dehors de ses effets d'utilité publique, par l'intérêt privé qui, ici comme partout, marche d'accord avec l'intérêt général.

III. — De la monnaie normale.

Par l'établissement de monnayage dont nous venons d'expliquer le mécanisme, une nouvelle monnaie se trouve créée à côté de celle actuellement existante.

On n'exigera aucune obligation pour l'adoption de cette nouvelle monnaie. On n'aura pas la prétention d'en faire une voie légale de payement (*legal tender*), de manière que le créancier qui a droit d'être payé en ancienne monnaie soit forcé d'accepter la nouvelle. On ne cherchera pas non plus, par des engagements volontaires, à assurer sa circulation.

La nouvelle monnaie ne demande pas autre chose que la liberté; elle veut que chacun puisse l'accepter ou la rejeter à son gré; que chacun ait le choix de contracter sous son empire ou sous celui de la vieille monnaie.

Ce n'est que sur la plus grande perfection avec laquelle l'idée de la monnaie se trouve réalisée en elle, que la nouvelle monnaie fonde son espoir de prendre la place de l'ancienne qui subsiste depuis des milliers d'années.

Si, après cela, la vieille monnaie n'a pas à se plaindre que pour le duel à mort où elle est appelée, la lumière et l'air soient inégalement partagés, la nouvelle monnaie, d'un autre côté, n'a pas fait la folie d'attacher d'une manière quelconque sa destinée à celle de l'adversaire qu'elle veut anéantir.

Ainsi donc la Banque n'a pris en aucune façon l'engagement de rendre permanente la coïncidence momentanée qui se trouvera au commencement entre la valeur de l'écu de banque et celle de l'écu d'argent. Elle ne donne pas le droit de demander un écu d'argent pour un billet d'écu de banque, ni un billet d'écu de banque pour un écu d'argent.

Ce n'est qu'au moment de l'ouverture de ses opérations que la valeur de l'écu de banque se trouve égale à la valeur déterminée que possède l'écu d'argent *à ce moment donné*. Que la valeur de l'écu de banque concorde toujours avec cette quantité de valeur

ainsi déterminée, c'est ce que veut la Banque. Elle ne tend qu'à maintenir cet accord; mais non pas l'accord de son écu avec la valeur changeante que l'écu d'argent, cette quantité corporelle déterminée d'après ses qualités matérielles, aura *dans tout moment ultérieur*.

Ceci posé à l'avance, pour éviter toute équivoque, nous allons à présent passer aux qualités de la nouvelle monnaie.

Pour juger les qualités d'une chose, il faut en connaître la destination. D'après les notions assez superficielles, mais encore applicables ici de la science actuelle, la destination de la monnaie dans la société est de deux sortes. D'abord, elle sert d'intermédiaire dans l'échange; c'est-à-dire qu'elle sert d'équivalent dans les ventes. Ensuite, elle doit servir d'équivalent dans les obligations dont l'accomplissement embrasse une certaine durée.

Quant à la première destination de la monnaie, il est facile de démontrer la grande supériorité de celle frappée par notre établissement de monnayage sur la monnaie métallique.

Supposons que, dans un moment donné, les possesseurs de tous les biens matériels actuellement existants, se donnent le mot pour les échanger en même temps entre eux dans toutes les fractions les plus diverses, de manière à ce que chacun échange son bien jusqu'au dernier reste.

A, propriétaire, qui désire une portion du bien de B, autre propriétaire, ne s'en remettra pas certainement à la chance fort rare que B puisse à son tour trouver dans son bien, à lui A, une portion de la même valeur, qui lui soit convenable.

Chaque propriétaire demande donc des moyens d'échange pour le montant de toute la valeur qu'a son bien dans le moment donné. A ce besoin d'échange, le plus grand possible qu'on puisse imaginer dans le commerce des biens matériels, ne serait en état de répondre que très-imparfaitement notre monnaie métallique, dont la valeur n'est qu'une partie très-minime de la somme de toutes les valeurs matérielles.

L'économie financière normale (dans l'hypothèse que sa réalisation fût poussée jusqu'à l'identité complète de la valeur et de la monnaie, quant aux biens matériels) répondrait au contraire d'une manière absolument parfaite à ce besoin d'échange le plus grand imaginable, et notre établissement de transition, qui peut monnayer presque la moitié de la somme totale des biens matériels, est du moins en état de suffire à ce besoin d'échange à un

degré assez élevé. Donc, en ce qui concerne la destination dè la monnaie, comme moyen d'échange, la qualité de nos écus de banque est infiniment supérieure à celle des écus d'argent.

En ce qui touche la deuxième destination de la monnaie, la grande supériorité de nos écus de banque sur l'argent métallique n'est pas moins certaine.

Le critérium, pour juger à quel degré une monnaie est propre à servir de base à des stipulations à longs termes, c'est l'immutabilité de sa valeur.

L'unité originaire de notre monnaie, notre *standard*, est la quantité déterminée de valeur que nous avons appelée écu de banque. Pour que l'accord de la valeur des certificats d'écus de banque avec l'unité originaire, le *standard*, puisse avoir lieu, il faut deux choses :

1° Que cette unité originaire, appelée écu de banque, soit toujours maintenue ;

2° Que la valeur du billet d'écu de banque concorde avec celle de l'écu de banque, ce standard idéal, fermement maintenu dans l'esprit.

Si ces deux points sont praticables, alors se trouve prouvée la supériorité de notre monnaie sur la monnaie métallique d'aujourd'hui, qui elle-même avoue ne pouvoir fournir un standard immuable.

La question de savoir si ces deux points sont exécutables dans la pratique devient dès lors une question essentielle. C'est d'elle que dépend en grande partie le sort de notre monnaie, et c'est elle que, par conséquent, nous aurons à soumettre à un examen plus détaillé.

En ce qui touche le premier point, nous n'avons aucune preuve directe que la force de l'esprit humain soit en état de maintenir immuable par la suite une quantité de valeur qu'il aurait établie en un moment donné.

Il n'y a point de peuple, parmi ceux dont nous avons l'histoire, qui ait eu en usage une unité idéale, une quantité fixe de valeur pour mesurer et vendre. Tous se sont servis pour cela de la quantité de valeur variable qu'avait, dans les moments donnés, la quantité déterminée d'une certaine matière. Il est vrai que Montesquieu, dans l'*Esprit des lois*, fait mention d'une peuplade d'Afrique qui aurait possédé une unité idéale de monnaie, appelée *macute*. Mais comme Montesquieu n'en dit pas davantage, et que la science ethnographi-

que n'a fourni jusqu'aujourd'hui aucun renseignement sur la stabilité de valeur de cette *macute*, l'économie financière de ce peuple n'est pas en état de donner la preuve empirique qui nous manque. Le fait cité n'en demeure pas moins remarquable par la manière dont Montesquieu le rappelle. Elle montre clairement que cette idée du maintien d'une unité de valeur idéale n'avait pour ce penseur rien qui répugnât à la raison, ni même rien d'invraisemblable.

Et, en effet, il n'est pas non plus possible de concevoir *à priori* comment l'unité de valeur originairement fondée, et en usage une fois pour servir de mesure, puisse se perdre, puisque le mesurage lui-même se continue sans aucune interruption.

D'après cette loi que l'on appelle en physique *la force d'inertie*, une force continue ses effets sans aucun changement, tant qu'une autre force ne vient pas la troubler.

De même une quantité de valeur constituée par l'effort de la pensée, et par conséquent maintenue au moins pendant un moment, doit continuer d'être maintenue sans changement aussi longtemps que n'intervient pas une autre force qui traverse et modifie la première. Or, l'intervention d'une telle force perturbatrice se trouve exclue par la continuation non interrompue du mesurage qui reproduit incessamment l'unité primitive dans toute quantité mesurée, comme toute quantité connue exprimée en quotient reproduit par cela même son diviseur.

Si, après cela, il se démontre par induction que l'homme est en état de maintenir indéfiniment une quantité de valeur d'une manière immuable, en en faisant usage sans interruption comme unité dans le mesurage, cette proposition d'un autre côté est prouvée *à posteriori* par quelques phénomènes de l'économie financière actuelle, et cela d'une manière aussi parfaite qu'il est possible de le concevoir de la part d'une économie à base métallique qui, par sa constitution même, ne saurait fournir de preuve directe.

Parmi ces phénomènes, je m'empare du suivant comme du moins compliqué, et par conséquent du plus facile à saisir.

C'est un fait généralement reconnu dans la science de l'économie politique que l'or et l'argent sont assujettis à de bien moindres changements de valeur que les autres corps.

Adam Smith, Ricardo, J.-B. Say, Rossi, MM. J.-S. Mill, Tooke, Léon Faucher, Michel Chevalier, etc., en un mot, tous les économistes des temps anciens et modernes prétendent que cette propriété de l'or et de l'argent est inhérente à la nature de ces mé-

taux, et qu'elle a essentiellement contribué à les faire choisir comme monnaie par tous les peuples civilisés.

D'après cet axiome, que la valeur d'un bien quelconque dépend du rapport que les offres ont avec les demandes, l'économie politique, jusqu'à présent, a conclu que la raison de cette propriété particulière attribuée à l'or et à l'argent consistait précisément en ce que pour ces métaux le rapport des offres aux demandes était moins changeant que pour tous les autres corps.

Il a toujours été difficile de mettre les faits en harmonie avec cette explication, mais cela est devenu complétement impossible aujourd'hui par suite des immenses mines d'or qui ont été découvertes dans la Californie et dans l'Australie.

Bien que la production de l'or n'ait commencé que depuis cinq ans dans la Californie, et depuis deux ans seulement dans l'Australie, ces deux contrées livrent aujourd'hui ensemble environ autant d'or par mois que la terre entière en produisait autrefois pendant une année.

Les offres de l'or se sont donc accrues tout à coup d'une manière énorme, et il ne s'est produit aucun fait qui aurait accru tout aussi subitement et merveilleusement le besoin de l'or et les demandes de ce métal. Il ne peut donc faire l'objet d'aucun doute que, dans ces dernières années, le rapport des offres aux demandes s'est très-essentiellement modifié en ce qui concerne l'or.

D'un autre côté, c'est un fait également incontestable que la valeur de l'or, malgré ces découvertes, n'a point changé au fond. Une hausse générale des prix, ce symptôme qui seul fasse reconnaître que la valeur de l'or et de l'argent a baissé, ne s'est évidemment pas présentée; et si l'on examine quel a été, depuis 1847 jusqu'aujourd'hui, le cours de la livre sterling cotée aux bourses qui comptent en argent, on verra que le rapport proportionnel entre l'or et l'argent n'a pas varié d'une manière plus grande qu'il ne varie ordinairement dans le même laps de temps. Seulement, durant quelques semaines, lorsque la Hollande eut démonétisé son or, l'or tomba devant l'argent de 4 pour 100, baisse ici fort importante; mais il se releva quand on s'aperçut que l'exemple donné par la Hollande n'était point suivi.

Ces faits prouvent d'une manière irréfragable que la stabilité de la valeur de l'or, malgré les grandes variations du rapport entre ses offres et ses demandes, s'est maintenue.

Il suit de ce qui précède que nous sommes amenés à poser d'une manière distincte cette question :

D'où vient que la valeur de l'or et de l'argent a le privilége d'être seule presque indépendante des rapports entre les offres et les demandes, tandis que la valeur de tous les autres corps subit complétement cette dépendance?

Je crois qu'aussitôt que la question se trouve posée de cette manière, tout homme sans prévention aura bien vite une réponse prête : Cela doit provenir de ce que la valeur de l'or et de l'argent a, sur la valeur de tous les autres corps, seule et exclusivement le privilége de servir de monnaie, c'est-à-dire d'unité de valeur généralement en usage.

Et c'est ainsi qu'il en est en effet. La faute qu'a commise et que commet encore la science jusqu'aujourd'hui dans l'idée qu'elle se fait de la stabilité de la valeur de l'or et de l'argent, n'est malheureusement pas rare dans la science en général, et surtout dans l'économie politique.

Adam Smith, Ricardo, Liverpool, J.-B. Say, Rossi, et MM. J.-S. Mill, Tooke, Léon Faucher, Michel Chevalier, etc., ont pris *l'effet* pour la *cause*. La valeur de l'or et de l'argent n'a pas été choisie pour monnaie parce que cette valeur serait plus stable que celle de tous les autres corps, *mais c'est parce qu'on l'a choisie pour monnaie qu'elle est effectivement devenue plus stable.*

L'unité de valeur immatérielle déterminée d'après sa quantité, étant en dehors des offres et des demandes, et ayant naturellement une tendance à la stabilité, se trouve fondue dans la livre sterling avec un morceau d'or, déterminé d'après toutes ses qualités matérielles, mais dont la valeur dépend des offres et des demandes, et a par conséquent une tendance à l'altération. La résultante de ces forces opposées ne peut être autre chose qu'une diminution dans la tendance de la valeur de l'or à s'altérer.

Cette tendance à la stabilité doit être plus grande au fur et à mesure que la monnaie métallique devient unité de valeur et cesse d'être marchandise.

Originairement, la monnaie, comme on le sait, n'était que marchandise. Les progrès de l'économie financière ont rapproché toujours de plus en plus la monnaie de la réalité de la véritable idée de la monnaie, de son idéal non reconnu, il est vrai, mais qui était devenu sensible par les rapports économiques, et auquel on tendait ensuite par instinct. Ainsi, il est arrivé que la monnaie actuelle, c'est-à-dire la *valeur* de l'or et de l'argent, possède aujourd'hui

(quoi qu'en disent les économistes) dans un plus haut degré que jamais la nature de la valeur par excellence.

Depuis le moyen âge, la monnaie a fait le plus grand progrès de la marchandise à la valeur pure[1]. C'est déjà chose notoire que ce n'est que depuis cette époque que, dans l'économie financière, particulière et publique, les payements en monnaie ont à proprement parler commencé à prendre la place des payements en produits; mais spécialement on s'assurera du progrès effectué depuis le moyen âge, si l'on embrasse d'un coup d'œil, sous le point de vue que nous avons accepté, les institutions de monnayage qui se sont formées depuis ce temps. La lettre de change nous apparaît alors comme une institution de monnayage qui change en une monnaie imparfaite une petite partie des biens mobiliers. La lettre de gage apparaît comme un établissement de monnayage qui rend les mêmes services pour une petite partie des biens immobiliers; l'action, comme un établissement de monnayage pour les biens composés de meubles et d'immeubles; la dette de l'Etat, comme un établissement de monnayage pour la généralité du capital national; la Bourse et les marchés, comme des balanciers idéals, qui, chaque jour, par une appréciation exacte de leur valeur, convertissent en une monnaie idéale momentanément parfaite, tantôt la monnaie imparfaite de la lettre de change, de la lettre de gage, de l'action et des bons du Trésor, tantôt la valeur de certaines marchandises, telles que le blé, l'huile, le coton, le fil, etc.; les banques, enfin, comme des établissements de monnayage qui transforment la valeur d'une partie de tous les biens que nous venons d'énumérer, et qui ont été complétement monnayés seulement pour un moment et d'une manière idéale par les bourses et les marchés, en une monnaie palpable et courante.

Tous ces établissements de monnayage, qui changent tous ensemble en monnaie une partie qui n'est pas tout à fait sans importance de la valeur des biens matériels, se servent dans leurs évaluations de la quantité de valeur incorporée dans un morceau déterminé d'or ou d'argent comme unité.

---

[1] Ce progrès de la monnaie a été, sinon compris, du moins constaté depuis longtemps dans l'économie politique, entre autres par Busch, dans son *Traité sur la circulation*, et par M. Léon Faucher dans sa brochure *Recherches sur l'or et l'argent*. Ce dernier s'exprime ainsi, page 66 : « Le troisième et dernier progrès des monnaies a consisté dans la substitution de l'idée de la valeur à celle de la quantité. »

Ils ont naturellement la tendance à se servir, dans leur appréciation d'aujourd'hui, de la même unité qu'ils ont employée hier, ce qui contribue puissamment à maintenir cette unité invariable dans les cerveaux, et à donner à l'élément idéal de la monnaie actuelle la prépondérance sur l'élément métallique avec lequel il se trouve fondu.

Ainsi, il arrive que, dans la monnaie d'aujourd'hui, l'élément idéal est capable d'opposer de bien plus grandes résistances aux variations de l'élément marchandise, que dans la monnaie métallique du moyen âge, dans laquelle l'élément marchandise prenait le dessus. Voilà l'explication naturelle de cette antithèse, qui embarrasse si fort l'économie politique actuelle. Voilà pourquoi, aujourd'hui, l'immense augmentation de l'or a lieu sans causer une perturbation sensible dans les prix et les contrats, tandis qu'une semblable augmentation, à l'époque de la découverte de l'Amérique, faisait fortement tomber la valeur des métaux précieux, et par conséquent de la monnaie.

Ces deux faits, la sensibilité d'autrefois de la valeur de l'or comme son insensibilité actuelle, démontrent tous les deux la vérité de notre théorie.

Si, enfin, il manquait encore quelque chose à cette preuve que la stabilité de la valeur de l'or ne peut être attribuée qu'à son privilége monétaire, la baisse sensible de la valeur de l'or, à l'époque de sa démonétisation en Hollande, viendrait pour compléter la lacune.

Par cette mesure, aucune nouvelle quantité d'or ne fut émise en circulation, et par conséquent les offres ne furent pas augmentées.

On ne peut pas dire non plus que la crainte d'une diminution dans les demandes, par une démonétisation générale, aurait déterminé la baisse, car il resterait inexpliqué pourquoi cette crainte très-éloignée aurait eu ici son effet, quand un tel effet n'a pas pu être produit par les craintes bien plus fondées de l'augmentation progressive des offres par des découvertes ultérieures de mines d'or, crainte qui était en même temps accompagnée d'une augmentation réelle aussi énorme. Il faut donc que ce soit une autre cause que la proportion entre les demandes et les offres, qui ait pu produire tout à coup une baisse si importante. Or, à tous ceux qui s'évertuent à connaître cette autre cause, il ne reste d'autre parti à prendre que d'accepter celle que nous avons suggérée, c'est-à-dire l'existence de cet élément idéal à tendance de stabilité, élément qui, dans la baisse hollandaise, brille par son absence.

La valeur de l'or a baissé parce que la démonétisation (c'est-à-

dire la déclaration qu'en Hollande la valeur de l'or n'avait plus le privilége de servir de monnaie) lui enlevait dans un petit cercle le talisman qui soustrait sa valeur à la loi générale des offres et des demandes, en menaçant de le lui reprendre dans un cercle plus grand. C'est ce danger qui, quoique très-éloigné, a pu effrayer la valeur de l'or, tandis que le danger presque sûr aujourd'hui d'une immense et progressive augmentation des offres ne l'effraye nullement. Il suit de là que la stabilité si frappante de la valeur de l'or n'est absolument qu'une suite de son privilége avec lequel elle adhère — et *succombe*.

Tous ces faits réunis, tirés de l'économie financière actuelle, prouvent donc l'existence de la force d'inertie dans l'unité de valeur une fois adoptée. Ils montrent que l'homme est capable de maintenir à un haut degré l'invariabilité de cette unité, *même sous des influences perturbatrices qui en rendent la conservation absolue impossible.*

Or, d'après ce qui précède, nous sommes en droit, guidés par l'induction et par l'expérience, de poser cette conclusion :

Le dégagement de l'unité de valeur de son incorporation métallique (par lequel toutes les voies perturbatrices se trouvent fermées) lui laissera une immutabilité qu'il n'est pas possible d'atteindre avec la monnaie métallique, et il rendra en même temps la valeur de l'or et de l'argent à la liberté naturelle de ses oscillations, à la dépendance des demandes et des offres.

Nous avons donc prouvé le premier point d'où dépendait la stabilité de la valeur du certificat d'écu de banque.

Maintenant, passons au second.

Il était formulé dans cette question :

Est-il possible d'arriver dans la pratique à maintenir la valeur du certificat d'écu de banque en perpétuelle harmonie avec l'écu de banque, quantité de valeur purement idéale? ou plus brièvement :

La *vérité* du certificat d'écu de banque peut-elle être maintenue dans la pratique?

Cette question peut être hardiment résolue par l'affirmative, en ajoutant toutefois qu'il n'y a rien d'absolument sûr dans le monde, et que la même question, si elle était posée de cette manière : « Est-il « imaginable que la vérité du certificat d'écu de banque puisse ja- « mais subir une altération? » devrait être également résolue par l'affirmative.

La *vérité* du certificat d'écu de banque peut être compromise par le dol, la faute grave dans la gestion, ou par des cas de force majeure (*dolus*, *culpa*, *casus*).

On peut supposer qu'une commune où une banque est établie, soit par dessein d'en frauder une autre, soit simplement par mauvaise gestion, ait certifié, pour les biens qui lui sont donnés à monnayer, une valeur que ces biens ne sauraient conserver pendant la durée de leur détention. Dans un cas semblable, il est tout simple que le certificat d'écu de banque de cette commune soit d'une valeur moindre que l'unité de valeur de l'écu de banque qu'il représente. N'étant plus *vrai*, il tombera nécessairement à un cours au-dessous de celui du certificat d'écu de banque des autres communes qui ont su conserver la vérité du leur. Il en est de même lorsque la force majeure, provenant soit des éléments, soit des hommes, vient détruire en tout ou en partie les biens dont la valeur se trouve représentée par le certificat.

Toutes ces éventualités sont possibles ; mais l'expérience a prouvé suffisamment que dans l'état de la civilisation actuelle, elles sont d'une importance nulle dans la pratique.

L'expérience a prouvé qu'une organisation convenable se trouve, dans les banques actuelles, où le faux monnayage est beaucoup plus facile, parfaitement en état de l'éviter. Le danger qu'un établissement de banque accepte frauduleusement des biens sur lesquels elle fait des avances au-dessus de leur valeur, n'a encore fait fléchir aucune action de banque d'un centime. De même l'expérience a prouvé que les lombards, les caisses de prêt et les monts-de-piété n'ont subi jusqu'à présent aucune perte de quelque importance pour erreur dans les estimations. Qu'on se rappelle les paragraphes 6 et suivants de notre esquisse et la page des éclaircissements qui s'y réfère, qu'on se représente combien les principes des estimations des banques actuelles sont peu sévères, en comparaison de ceux de notre établissement, et l'on ne tardera pas à arriver à cette conviction, c'est qu'on n'a rien à redouter de la falsification de la monnaie pour la vérité du billet d'écu de banque.

Il n'y a pas non plus à se préoccuper du danger de perturbation que pourrait causer la puissance destructive des éléments. Les assurances spéciales sont une garantie contre eux, et les primes de ces assurances doivent être supportées (ainsi que cela se fait dans les lombards des banques actuelles), par les propriétaires des biens qui en ont besoin. Cette garantie peut être poussée au plus haut degré de sûreté qu'on puisse avoir sur la terre par la répartition faite parmi un grand nombre de Compagnies d'assurances qui, de leur côté, se sont fait assurer à leur tour.

Il faut enfin passer outre sur les éventualités de destruction ou

de pillage qui pourraient provenir de la main des hommes, car nous nous tenons toujours dans l'hypothèse tout aussi indispensable pour les banques actuelles, que nous vivons dans un pays civilisé. Ce danger n'aura pas plus d'influence sur la valeur de notre certificat d'écu de banque qu'il n'en a, par exemple, sur le cours du marc de la banque de Hambourg.

Un examen raisonné des circonstances qui peuvent détruire la vérité des certificats d'écus de banque prouve donc que ces circonstances dans la pratique n'ont aucune importance, et par conséquent se trouve suffisamment démontré le second point dont nous avons vu dépendre l'immuabilité de notre monnaie.

Quant à celui qui néanmoins n'aurait pas de confiance dans la stabilité de valeur de la monnaie frappée par notre établissement, parce qu'il doute de la capacité humaine, soit pour le maintien du standard, soit pour la conservation de l'harmonie des certificats avec le standard, il lui est bien permis, comme de juste, de stipuler, après comme avant, au lieu de la livraison d'une quantité déterminée de valeur, la livraison d'une quantité déterminée de métal. Cependant la libre oscillation à laquelle est rendue la valeur des métaux précieux, dès l'ouverture de notre établissement, pourrait bien affecter peu agréablement cette dernière alternative et amener rapidement la victoire de la monnaie normale sur la monnaie métallique.

IV.

Le second comte de Liverpool présenta, en 1805, au roi Georges III, un traité sur les monnaies du royaume. Il y définissait ainsi la monnaie : « La monnaie d'un pays est l'unité de me-
« sure d'après laquelle la valeur de toutes choses est déterminée
« dans le commerce, et elle est en même temps la valeur ou l'équi-
« valent contre lequel des biens sont transmis, et dans lequel les
« contrats sont ordinairement rendus exécutables. »

Cette définition est devenue très-célèbre pour l'exactitude rigoureuse qu'on lui a trouvée. Sir Robert Peel en a fait la base de tous ses discours sur les finances. L'éclectique M. Michel Chevalier l'a adoptée dans son ouvrage sur la monnaie, paru en 1850 ; en un mot, elle passe aujourd'hui pour classique dans la science de l'économie politique.

Comparons maintenant cette définition avec la nôtre ; le résultat sera que, d'après leur essence, il n'y a entre elles aucune différence, bien que la définition de lord Liverpool prétende que la monnaie est

la mesure de la valeur et quelque autre chose encore, tandis que nous prétendons qu'elle n'est pas autre chose. En effet, cette différence apparente disparaît, parce que dans la définition de lord Liverpool, quand on y regarde de plus près, les deux parties rentrent l'une dans l'autre. Un équivalent est une valeur égale, et si quelqu'un donne un bien contre un équivalent ou promet dans un contrat de livrer un bien et stipule pour ce bien un équivalent, c'est qu'il a l'intention de recevoir dans les deux cas, pour le bien qu'il abandonne ou promet de livrer, la *valeur* de ce bien, et par conséquent une certaine quantité des *unités de valeur* en usage dans le pays. La définition de lord Liverpool dit donc la même chose dans ses deux parties, à savoir que « la monnaie d'un pays est l'unité de « valeur en usage dans ce pays. »

Si nous éliminons de cette phrase ce qu'elle a de concret, le mot *pays* et les mots *en usage dans ce pays*, la définition de lord Liverpool se réduit à la nôtre, en ce qu'il donne comme idée abstraite de la monnaie notre proposition : MONNAIE *est* VALEUR.

Malheureusement, pourtant, cet accord où nous nous trouvons avec l'économie politique actuelle, au sujet de la définition de la monnaie, n'est pas en même temps un accord dans les idées. Cette divergence ne saurait avoir lieu si l'idée et la définition concordaient ensemble d'une manière rigoureuse, comme elles le devraient. Aussi cette concordance est loin d'exister. Dans l'idée que la science, jusqu'à présent, se fait de la monnaie, il se trouve un point qui, dans dans la définition qu'elle a adoptée à cause de sa précision, ne se trouve nullement rappelé. Cette définition n'entend parler que d'une unité déterminée d'après sa grandeur, unité qui doit servir pour le mesurage et pour l'échange. La science exige encore, en outre, que cette quantité de valeur déterminée soit en même temps contenue dans une quantité corporelle également déterminée.

Ce n'est pas qu'elle exige le moins du monde que la quantité de valeur qui doit servir pour le mesurage et pour l'échange soit contenue dans un corps quelconque, n'importe lequel (car il va sans dire qu'il n'y a pas de valeur qui ne soit incarnée dans un corps) mais, bien au contraire, elle exprime dès à présent le désir, impossible et contradictoire en soi, que la quantité de valeur déterminé dont il s'agit réside dans un seul corps choisi.

Lord Liverpool, et après lui toute l'économie politique actuelle reconnaissent de la manière la plus formelle que tous les biens, tous les corps qui contiennent de la valeur, quand même dans la pratique ils y seraient peu propres, possèdent cependant en principe l

propriété de pouvoir mesurer la valeur et de servir de monnaie tout aussi bien que l'or et l'argent. Mais ils demandent (et à la vérité non-seulement dans la pratique, mais aussi dans la sphère de la pure théorie) que l'humanité fasse un *choix* et se décide à fixer un corps quelconque, dont la valeur devra *seule* avoir la faculté de servir de monnaie, à l'*exclusion* de la valeur incarnée dans tous les autres corps. *C'est par cette demande que la science se contredit avec la raison ainsi qu'avec les propres termes de sa définition.* Comme cette contradiction est tout à fait la même que celle que nous avons constatée entre l'idée de la monnaie et la monnaie de la réalité, il n'est nullement surprenant que l'économie politique ait jusqu'ici été impuissante en présence de ces symptômes de maladie que montre à un degré si frappant l'organisme social par suite de l'état anormal de son système monétaire.

La théorie actuelle est impuissante parce qu'elle est *incomplète*.

L'économie politique a conquis sa place parmi les sciences par sa découverte : « Que la *Valeur* n'est pas contenue d'une manière plus vraie dans l'or et dans l'argent que dans les autres biens. »

Mais cette découverte n'est que la moitié de la vérité économique, et c'est pour cela que la théorie dont cette demi-vérité est la base n'a même pas été en état de délivrer le monde de cette misérable anomalie du système mercantile, selon nous fort exagérée par les économistes.

Il est très-naturel qu'elle ne l'ait pas pu : car tout aussi longtemps que manquera aux économistes la seconde moitié de l'intuition fondamentale de l'économie politique, aussi longtemps qu'ils méconnaîtront cette autre vérité : « Que la *Monnaie* n'est pas contenue d'une manière plus vraie dans l'or et l'argent que dans tous les autres biens » ;

Ils auront *tort* de soutenir que c'est chose tout à fait indifférente si la valeur est incarnée dans l'or et l'argent ou dans d'autres corps.

Que l'économie politique ajoute à sa base le complément indispensable qui lui manque aujourd'hui, et *aussitôt* on verra cesser l'impuissance de la théorie, non-seulement vis-à-vis de la mesquine et récente anomalie du système mercantile, mais aussi vis-à-vis de ces anomalies plus profondes et plus anciennes, que l'on résume depuis quelque temps sous le nom de question sociale [1].

WILHELM LIPKE.

Berlin.

---

[1] Cet article devait être de notre part l'objet de quelques observations ; nous les présenterons dans un autre numéro. (*Note du rédacteur en chef.*)

DE LA RENTE DE LA TERRE [1].

LA LÉGITIMITÉ DE LA RENTE. — RAPPORT DE CETTE NOTION AVEC D'IMPORTANTES QUESTIONS ÉCONOMIQUES.

Dans un premier article, nous avons exposé la théorie de la rente de la terre, telle qu'elle nous a paru ressortir de l'examen approfondi et consciencieux des faits, et nous en avons déduit ces conséquences : « Que les personnes qui jouissent de cette rente disposent, « comparativement à celles qui en sont privées, d'une quantité de « choses qui est due à une largesse de la nature, ou à d'autres cir- « constances en dehors de leur action personnelle, et qui néanmoins « ont une valeur réelle, une valeur échangeable, comme le restant « des choses. »

Nous devons maintenant nous efforcer de démontrer que les conséquences que nous en avons tirées sont également vraies, et, les lavant de la tache qu'on a voulu y imprimer, indiquer les mesures d'intérêt général que peut suggérer une juste appréciation des causes qui occasionnent la rente de la terre.

Ce qui donne la valeur échangeable aux choses, c'est la faculté qu'elles possèdent de satisfaire aux besoins des hommes, de quelque nature que soient ces besoins, et de ne pouvoir en même temps être obtenues qu'au moyen d'efforts faits par les hommes.

Mais parce que telle est la condition requise pour que les choses aient une valeur échangeable, s'ensuit-il que des efforts égaux, employés pour les produire, obtiennent toujours des résultats égaux, une même quantité de produits, ou la même somme de valeur? Assurément non.

Et l'inégalité des résultats, comparativement aux efforts faits pour les obtenir, ne paraît pas seulement dans les produits qui se rapportent au sujet en question, à la rente de la terre; elle domine la production tout entière, tous les produits matériels aussi bien que tous les produits immatériels.

Les causes de cette inégalité ne sont pas toujours les mêmes. Tantôt ce sont des parties de certaines matières que des individus ont eu le bonheur de rencontrer, et qui se prêtent plus docilement que le restant de ces mêmes matières aux transformations qu'on veut

[1] Voir le numéro précédent, t. XXXVI, p. 161.

leur faire subir; tantôt ce sont d'autres agents naturels particulièrement efficaces que d'autres individus sont parvenus à s'approprier; tantôt ce sont les hommes eux-mêmes, les qualités physiques et morales, l'intelligence, le goût, qui sont plus développés chez certaines personnes que chez certaines autres. Lorsqu'une de ces causes favorise la production des uns, elle leur donne une supériorité marquante sur la production des autres; elle fait que les premiers, avec la même mesure d'efforts, obtiennent de plus grands résultats.

Les résultats que des individus peuvent obtenir, soit à cause de la supériorité des agents naturels en dehors d'eux-mêmes dont ils peuvent disposer, soit à cause de la supériorité des forces physiques dont ils sont doués, sont grands, sans doute; mais, à part des cas très-rares, ils ne dépassent jamais certaines bornes. Une personne fait choix d'un terrain pour le rendre propre à la culture; ce terrain est doué d'une fertilité naturelle extraordinaire; eh bien! il pourra produire tout au plus le double de ce que produira un autre terrain possédant une fertilité naturelle ordinaire. Un homme aura la force d'un Hercule, une force qui lui permettra d'entreprendre des travaux que le commun des ouvriers serait incapable d'exécuter; c'est tout au plus si cet homme gagnera un double salaire. La taille d'un autre homme sera de six pieds; il s'enrôlera, et comme on pourra en faire un grenadier, il recevra, pour prix d'engagement, le double de ce qu'obtiendra un autre homme qui, n'ayant qu'une taille ordinaire, ne sera bon qu'à devenir un fantassin commun.

Mais les choses se passent bien autrement quand la supériorité se trouve exister dans les agents naturels intellectuels, dans les qualités morales inhérentes à l'homme lui-même. C'est alors, soit que les personnes aidées par cette espèce d'agents créent des produits matériels ou des produits immatériels, c'est alors que souvent la différence des résultats, comparativement aux efforts faits pour les obtenir, est vraiment immense.

Deux individus travaillent à créer une machine destinée à remplacer la force des hommes ou des animaux. Ils ont tous deux à leur disposition les mêmes éléments matériels nécessaires à sa construction; mais l'un n'est doué que d'une intelligence ordinaire, l'autre est un homme de génie. Le premier ne parviendra qu'à créer une machine qui atteindra imparfaitement le but auquel elle est destinée; la machine, au contraire, que le second aura produite sera une œuvre parfaite. L'un aura obtenu des résultats insignifiants, et peu ou point de profits. Les résultats que l'autre aura produits seront

immenses; ils profiteront à son pays et au monde tout entier, et le mettront en même temps en possession d'une grande fortune.

Voici deux jeunes gens : ils se livrent tous deux à l'étude de la musique avec la même ardeur; mais l'un a plus de talent que l'autre, et a reçu, en outre, en don de la nature une voix magnifique. Le premier devient un Rubini, gagne énormément d'argent, vit en grand seigneur, est comblé d'honneurs, et laisse en mourant une immense fortune; le second traîne misérablement son existence, et meurt sur la paille.

Une même pensée tourmente à la fois des hommes à imagination ardente. Ils croient que la terre a de bien plus amples proportions qu'on ne suppose; qu'au delà des mers se trouvent de vastes et riches contrées. Ils s'élancent tous à la réalisation de leur pensée : tous échouent, moins un. Mais c'est un homme de génie qui, par l'emploi de ce noble et puissant agent naturel, négligeant ses propres intérêts pécuniaires, dote l'ancien monde des merveilles et des richesses du nouveau, et se couvre lui-même d'une gloire immortelle.

Un individu est reconnu posséder une moralité à toute épreuve. On lui confie de grands capitaux, dont il fait un emploi intelligent et heureux : il devient le premier banquier de l'univers.

Il serait superflu de multiplier les exemples, pour prouver une chose si évidente par elle-même.

Si donc des individus, avec la même mesure d'efforts, obtiennent de plus grands résultats, plus de produits ou plus de valeurs que d'autres individus, et si cela provient de ce que les premiers ont agi avec le concours d'agents naturels plus efficaces, n'est-il pas logique d'en conclure, quelle que soit la nature de la production qui ait été effectuée, que les agents naturels eux-mêmes, en tant qu'ils ont occasionné un surplus de choses produites, et étant représentés par ce même surplus, ont acquis une valeur échangeable comme le restant des choses? Il est vrai de dire que, sans efforts, les producteurs privilégiés eux-mêmes, ces enfants gâtés de la nature, n'auraient pu produire ni la quantité ordinaire des choses, ni la quantité extraordinaire; mais il n'en est pas moins vrai que leurs efforts ont été couronnés d'un plus grand succès que ne l'eussent été ceux des producteurs non privilégiés.

Dans cet ordre de faits, où se trouve l'injustice? Comment peut-on dire que l'harmonie des intérêts soit rompue? L'inégalité est la loi générale de la création; elle est en tout et partout. Comment serait-il possible qu'elle ne se trouvât pas dans les faits de la produc-

tion? Et cette inégalité fait-elle tort à qui que ce soit? Empêche-t-elle les hommes en général de produire? Met-elle obstacle aux échanges? Pas le moins du monde.

Lorsqu'une personne, désirant posséder un objet appartenant à une autre personne, offre en échange un objet qu'elle-même possède, elle ne va pas rechercher quelle mesure d'efforts l'objet qu'elle convoite a coûté pour être produit; si cette mesure a été plus ou moins grande que celle qu'a coûté l'objet qu'elle veut donner en échange. Elle désire l'objet, à ses yeux il a plus de prix que celui dont elle veutse dessaisir; elle l'obtient : elle doit être, elle est satisfaite. Ce serait nourrir dans son sein des passions mauvaises, la jalousie, l'envie, que de considérer comme un tort fait à soi-même les chances plus heureuses que d'autres ont eues dans l'œuvre de la production. Quand l'homme, par ses efforts, a créé des produits matériels ou immatériels, quand il les a empreints de sa personnalité, quelle que soit l'intensité des secours que la nature lui a prêtés, les produits sont irrévocablement à lui, ils sont chose sacrée. Si ce droit venait à être nié, ou seulement mis en doute, on verrait immédiatement les ressorts de l'activité humaine se détendre, l'industrie ne plus produire ses merveilles, les sciences, les arts, tout ce qui élève, tout ce qui charme les hommes dépérir, et, avec une égalité parfaite, régner une misère également parfaite et générale.

La possession d'agents naturels spécialement favorables à la production, et les avantages qui en découlent, ne constituent donc point une infraction aux lois de la justice, ne dérangent d'aucune manière l'harmonie des intérêts. L'injustice, ce sont les lois des hommes qui la créent; l'harmonie des intérêts, ce sont ces mêmes lois qui la rompent. Que font-elles ces lois? Au lieu de tâcher de diminuer, dans les limites du droit, les inégalités naturelles, inhérentes aux faits de la production comme à toute chose, elles en créent d'artificielles. Au lieu de prêter secours au faible, elles viennent en aide au fort. Si elles laissaient aux choses leur cours naturel, qu'arriverait-il? Les différentes contrées qui forment cette unité qu'on appelle le monde possèdent chacune une aptitude spéciale, soit dans les hommes, soit dans les choses, pour un genre quelconque de production. Dans les produits à la création desquels chaque contrée est la plus propre, il entre donc des agents naturels particulièrement efficaces, qui rendent la production aussi abondante que possible. Si le nombre de producteurs dans chaque contrée et dans cha-

que genre de production était borné, on pourrait craindre qu'il ne s'établît entre ceux-ci une entente, et qu'ils ne maintinssent le prix des produits beaucoup au-dessus des frais de production; mais le grand nombre des producteurs rend la chose impossible. Il est par conséquent de l'intérêt de chaque contrée, et des hommes en général. d'échanger les produits qu'ils créent avec le concours d'une nature généreuse, contre les produits créés dans des circonstances également propices. Par là, les avantages dérivant de la possession d'agents naturels particulièrement féconds, les dons spéciaux de la nature, profitent à l'humanité tout entière. Si donc les hommes étaient laissés libres d'échanger les choses qu'ils produisent, sans restrictions, sans limites, il régnerait sur la terre une abondance de toutes choses aussi grande que possible, les largesses de la nature seraient réparties entre eux aussi également que possible, et leurs besoins seraient satisfaits aussi amplement que la nature des choses le comporte.

Les lois des hommes sont donc venues se mettre en travers de cet ordre de choses aussi naturel que bienfaisant. A l'inégalité naturelle, ils ont joint l'inégalité artificielle.

Mais quoi que l'on fasse, une certaine mesure d'inégalité dans les conditions de la production, soit matérielle, soit immatérielle, subsistera toujours, et, par conséquent, il existera toujours une différence dans ses résultats; par conséquent toute production sera toujours affectée d'une rente. Et cette rente générale (l'expression est impropre, mais je l'emploie faute de mieux) pourrait être définie: « Une part des résultats de la production qui n'est ni l'intérêt d'un « capital, ni le profit d'une entreprise, ni le salaire d'un travail, « mais qui est obtenue par des individus, parce que la nature les « avait doués de forces physiques ou intellectuelles spécialement « puissantes, ou parce qu'ils ont pu s'emparer d'agents naturels « matériels particulièrement efficaces. »

Après avoir prouvé de notre mieux que les conséquences que nous avons déduites de la théorie de la rente de la terre, telle que nous l'avons exposée, sont aussi vraies que la théorie elle-même, après les avoir absoutes de l'accusation portée contre elles, et démontré qu'elles sont inhérentes à la production tout entière, il nous reste à indiquer les mesures d'intérêt général que peut suggérer la connaissance des causes auxquelles l'existence de la rente de la terre doit être attribuée.

La différence de force productive naturelle qui existe entre diverses parties de la terre, et la différence de situation entre d'autres

parties, soit pour l'écoulement plus ou moins avantageux des produits du sol, soit pour l'érection d'établissements utiles de tout genre ou d'habitations, sont les causes principales de la rente de la terre. Les améliorations agricoles, et celles qui sont introduites dans l'établissement et l'exploitation de minières ou de matières similaires, exercent également sur cette rente une influence dont il convient de tenir compte.

La rente de la terre, à part les terrains bâtis, est unie par des liens indissolubles aux produits du sol, et, parmi ces produits, figurent en première ligne les denrées alimentaires. C'est de ce fait qu'elle tire sa grande importance.

Si un pays est habituellement importateur de denrées alimentaires, c'est une preuve que son sol ne peut pas en fournir dans une mesure correspondante aux besoins de sa population, ou, du moins, qu'il ne pourrait le faire qu'à des conditions moins favorables que ne le peuvent les pays dont il importe ces denrées. En les obtenant, il gagne la différence existante entre le prix des denrées étrangères et le prix des denrées indigènes, dans le cas où il produirait lui-même la partie qu'il tire de l'étranger. Le pays importateur participe ainsi aux bienfaits que la nature a accordés aux contrées qui lui fournissent une partie de ce qui est nécessaire à l'alimentation de sa population. Accepter ces produits de l'agriculture, c'est comme si l'on ajoutait des terres d'une fécondité naturelle particulière à celles que l'on possède déjà; les rejeter, c'est comme si l'on se privait, de gaieté de cœur, d'un semblable avantage.

Il est donc évident qu'il est de l'intérêt, de l'intérêt général d'un pays qui ne pourrait produire une partie des denrées alimentaires que réclament les besoins de sa population qu'à des conditions particulièrement onéreuses, d'ouvrir la porte à deux battants à cette espèce de produits, de quelque part qu'ils lui arrivent.

Mais les intérêts particuliers, aidés par l'ignorance des uns, les préjugés des autres, ont obscurci cette simple donnée du bon sens. Par des arguments spécieux, on est parvenu à égarer l'opinion publique, à lui persuader que l'abondance et le bas prix des denrées alimentaires sont une calamité; que la protection de l'agriculture, la défense du travail national, exigent que l'on mette des entraves à l'importation de ces denrées : de là les lois céréales.

Les lois qui empêchent les hommes de se pourvoir des choses qu'ils désirent posséder là où ils les trouvent à meilleur compte, sont injustes; elles enlèvent aux hommes une liberté d'action qui a

droit d'être respectée, puisqu'elle n'empiète sur celle de personne.

Les lois céréales sont injustes, et quelquefois elles sont aussi meurtrières.

Elles sont injustes, car en élevant artificiellement le prix des denrées alimentaires, elles offrent une prime au défrichement et à la culture de terres qui, autrement, seraient restées incultes, et font naître en conséquence une rente pour les terres qui ne rapportaient que l'intérêt des capitaux employés à les rendre cultivables, et augmente celle des autres terres qui donnaient déjà une rente; elles accroissent ainsi le revenu des propriétaires fonciers au détriment des autres classes de la société. A une inégalité naturelle et inévitable, elles viennent ajouter une inégalité artificielle et injuste.

Ces lois sont quelquefois meurtrières, parce qu'elles contiennent le germe d'une disette éventuelle, et la disette est toujours accompagnée d'un accroissement de mortalité. Si l'on ne savait pas ce dont les intérêts égoïstes et l'ignorance sont capables, l'on ne pourrait pas croire à la possibilité de l'existence de semblables lois; car les établir où il y a surabondance de denrées alimentaires, c'est absurde, c'est porter de l'eau à la mer; les établir où il y a défaut de ces denrées, c'est inique.

La connaissance donc d'une des causes qui occasionnent la rente de la terre, c'est-à-dire la différence de fertilité naturelle qui existe de terre à terre, conduit à faire juger toute restriction mise au commerce des denrées alimentaires comme injuste et contraire aux intérêts généraux de la société; et la mesure qu'elle suggère, c'est la liberté. Par la liberté, l'inégalité de force productive naturelle dans le sol est amoindrie autant que le droit et la nature des choses le permettent.

Quant à l'inégalité de situation entre les différents points du sol par rapport à l'écoulement de ses produits, le seul moyen d'en neutraliser les effets, autant que possible, consiste dans la multiplication des routes, des canaux, des chemins de fer. Non-seulement ces travaux tendent à égaliser les situations, mais ils produisent aussi d'autres résultats d'une importance extrême; ils sont cause que l'abondance d'une contrée peut suppléer facilement à la pénurie d'une autre contrée, et, variant pour toutes les moyens d'alimentation, ils exercent une influence bienfaisante sur la santé publique.

Les améliorations agricoles, comme les améliorations introduites dans la manière de créer des établissements consacrés à l'exploita-

tion des minerais, ou à d'autres matières rentrant dans la même catégorie, ou dans l'exploitation elle-même, ont une tendance à augmenter la rente de la terre. C'est sans doute un bien que de semblables améliorations soient opérées; elles accroissent la richesse et la force d'un pays. Mais comme elles profitent directement et principalement aux propriétaires du sol, c'est à ceux-ci à en supporter la dépense. La mettre, soit en totalité, soit en partie, à la charge de l'État, c'est-à-dire de tout le monde, c'est poser un acte de mauvaise administration.

Ainsi, liberté du commerce des denrées alimentaires, travaux publics, non-application des deniers de l'État à des opérations qui profitent à des particuliers, telles sont les mesures que suggère la juste appréciation des causes auxquelles la rente de la terre doit son existence.

J. ARRIVABENE.

Bruxelles.

DE L'INFLUENCE

DE LA

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES,

SUR

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE DE LA FRANCE.

HISTOIRE DES RÉFUGIÉS PROTESTANTS DE FRANCE, DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES, PAR M. CH. WEISS[1].

Saint-Simon, dans son éloquente philippique contre la révocation de l'édit de Nantes, accuse Louis XIV d'avoir, par cet acte, « ruiné le commerce, affaibli le royaume dans toutes ses parties, fait passer nos manufactures à l'étranger, fait fleurir et regorger leurs États aux dépens du nôtre, et de leur avoir fait bâtir de nouvelles villes. » Tous les historiens ont porté le même jugement sur cet acte aussi impolitique qu'odieux; mais presque tous se sont bornés à en retracer les suites en termes généraux, et sont entrés dans peu de détails à cet égard. Un ouvrage récemment publié: *l'Histoire des réfugiés protestants de France, depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à nos jours*, vient de suppléer à cette lacune. L'auteur, M. Ch. Weiss, professeur d'histoire au lycée Bonaparte, s'est livré sur les réfugiés protestants aux recherches les plus étendues; il a consulté les archives étrangères, compulsé les bibliothèques, fouillé dans les rapports adressés au gouvernement par les intendants des provinces, interrogé nos agents à l'extérieur; et de tous les documents ainsi rassemblés, il a composé une histoire pleine d'intérêt et digne de la plus entière confiance. Nous nous proposons d'en extraire les faits qui se rapportent plus spécialement à l'objet de ce journal, en laissant de côté ceux qui touchent à la politique, aux lettres, à la guerre, à la religion, et aux autres intérêts également affectés par la révocation de l'édit de Nantes et par les persécutions religieuses qui la précédèrent et la suivirent.

Au moment où ces persécutions commencèrent, les protestants étaient presque partout à la tête de l'industrie française. Richelieu, en les dépouillant de leurs places de sûreté, en détruisant leur organisation politique, en supprimant tout ce qui faisait des réformés un État dans l'État, ou, pour mieux dire, une république au sein d'une monarchie, les avait placés dans une situation toute nouvelle. Exclus des emplois et de la plupart des charges civiles, ils consacrèrent leur activité à l'agriculture,

[1] Deux volumes in-18, format anglais, chez Charpentier, 19, rue de Lille.

au commerce et à l'industrie. Ils y apportèrent les qualités qui y assurent le succès : l'ordre, l'assiduité, l'économie ; ils y déployèrent de remarquables aptitudes, et devinrent bientôt les fondateurs des établissements les plus importants. Dans presque toutes les provinces, d'après les rapports des intendants, qui ne sont pas suspects quand ils les louent, les protestants étaient devenus les plus riches et les plus estimés. Par leurs soins, le Béarn et les provinces de l'Ouest, le Berry, le Vivarais, le Languedoc, le pays Messin, voyaient leurs terres couvertes des produits les plus abondants. Ils tenaient dans leurs mains presque tout le commerce des vins dans la Guyenne, la fabrication des toiles et des draps dans la haute et la basse Normandie, et le trafic de Metz avec l'Allemagne. A Bordeaux, à La Rochelle, dans la Normandie, le commerce maritime leur devait son rapide développement. Ils avaient créé les manufactures les plus considérables dans les provinces de Picardie, de Champagne, de Normandie, en l'Ile-de-France, en Touraine, dans le Lyonnais et dans le Languedoc ; ils s'adonnaient avec un égal succès à la fabrication des draps, des étoffes de laine et des étoffes mêlées de laine et de soie, à celle des bas de laine, de soie, de fil et de coton, multipliée par l'invention récente du métier à bas ; à la fabrication des armes, des instruments aratoires et de tous les objets de fer et d'acier, des dentelles d'or et d'argent, de soie et de fil, des chapeaux fins, du papier, de la toile, des cuirs, des riches étoffes de soie, d'or et d'argent, etc. Inventifs, probes, rangés, ils inspiraient la confiance, et entretenaient avec l'étranger des relations qui s'étendaient tous les jours davantage. Dans un mémoire sur la généralité de Bourges, l'intendant les déclarait « supérieurs aux catholiques en nombre, en richesse et en considération. » Bâville écrivait du Languedoc, en 1699 : « si tous les marchands de Nîmes sont encore mauvais catholiques, du moins ils n'ont pas cessé d'être de très-bons négociants. Généralement parlant, les nouveaux convertis sont plus à leur aise, plus laborieux et plus industrieux que les anciens catholiques de la province. »

C'est sur cette population qui prenait une si grande part à la prospérité intérieure de la France, à ses rapports avec l'étranger, et, on peut le dire, au renom de son commerce au dehors, que furent exercées les violences auxquelles Louis XIV crut devoir recourir pour extirper la religion prétendue réformée, comme on disait alors. Nous n'en retracerons pas le lugubre tableau. Il n'y a rien, dans les pages les plus sinistres de l'histoire, dans les excès imputés ordinairement aux partis populaires et dont ils se rendirent trop souvent coupables, qui égale les cruautés commises à cette époque, au nom et par l'ordre du gouvernement. Toutes les règles de la justice et de l'humanité furent violées. La ruine, les tortures personnelles, la mort même, on ne recula devant rien. Ni l'âge, ni le sexe ne furent respectés. Louvois rechercha le triste honneur de prendre part à ces terribles exécutions, et comme il avait le département de la guerre,

il imagina, selon l'expression de Mme de Caylus, *d'y mêler du militaire.* Des troupes de toutes armes, quoiqu'une seule ait donné son nom aux *dragonades*, furent employées à arracher des conversions par les souffrances et les exactions de tous genres. Il est toujours douloureux de voir les forces créées pour la sûreté de l'Etat, employées à de telles œuvres. L'armée est admirable dans les camps, sur les champs de bataille ; mais mêlée aux actes du pouvoir civil, elle s'y laisse emporter à l'abus de la force, elle ignore les tempéraments que la politique commande, et ne sait pas distinguer un compatriote d'un ennemi. Ceux qui refusaient d'obtenir les primes pécuniaires attribuées aux abjurations ou de se soustraire aux mauvais traitements par une concession feinte ou vraie ; ceux qui, après s'être convertis, revenaient à leur religion, étaient l'objet des mesures les plus iniques, et, s'ils tentaient de fuir, condamnés aux galères. Une simple décision d'un maréchal de Montrevel ou d'un Lamoignon de Bâville suffisait pour leur infliger cette peine : odieuses condamnations qui n'avaient pas même l'excuse d'être l'œuvre d'un pouvoir judiciaire, et qui prononcées par des commissaires, avec l'arbitraire inséparable de cette justice sommaire, frappaient sans compte ni discernement et répandaient dans toutes les provinces la terreur et le désespoir. « On voyait, dit un écrivain du temps, de tous les côtés du royaume, ces misérables condamnés à marcher à grosses troupes, portant à leur cou de grosses chaînes... En arrivant, on les logeait dans les prisons les plus sales, ou, quand il n'y en avait point, on les mettait dans des granges où ils couchaient sur la terre, sans couverture, sans être soulagés du poids de leurs chaînes. Parmi toutes ces incommodités, ils avaient encore le déplaisir de se voir accouplés avec des voleurs, des gens qui n'avaient pas été condamnés à la roue parce qu'on voulait profiter de leurs supplices et rendre leur peine utile à l'Etat... On affectait de faire passer ces personnes devant les prisons où il y en avait d'autres qui, étant arrêtées pour la même cause, devaient s'attendre à la même peine. » Au mois de juin 1686, moins d'un an après la révocation de l'édit de Nantes, on comptait plus de six cents réformés au bagne de Marseille et à peu près autant à celui de Toulon. Parmi les galériens de Marseille se trouvaient, entre autres, David de Caumont, de l'illustre famille des Caumont-Laforce, qui avait soixante-quinze ans, et Louis Demarolle, ancien conseiller du roi qui y mourut en 1692, à l'hôpital des forçats, et fut enterré au cimetière des Turcs, selon la règle établie pour les réformés qui mouraient aux galères.

Les réformés n'avaient qu'un moyen de se soustraire à cette abominable tyrannie, c'était de fuir. Ceux qui se trouvaient dans le voisinage des frontières s'empressèrent de les franchir ; les autres ne purent qu'à travers mille périls échapper aux mesures prises pour les retenir dans cette patrie, d'où il ne leur était pas même permis de s'éloigner. La nuit, à la faveur de déguisements, avec le secours de leurs coreligionnaires ou la

complicité même de ceux qui devaient arrêter leur évasion et qui cédaient à l'appât de l'argent et parfois même à la pitié, ils se rendaient en foule sur la terre étrangère ; ils emportaient avec eux les secrets de leur industrie, les conquêtes de leur expérience, les débris de leur fortune qu'ils avaient pu mettre à l'abri des extorsions des gens de guerre et de la confiscation.

Cependant, tandis que la chaire catholique retentissait des louanges prodiguées au roi par Bossuet, Massillon et Fléchier, pour avoir extirpé l'hérésie, un long cri d'indignation se faisait entendre en Europe à la nouvelle des cruautés dont les protestants étaient victimes. Bien que leurs justes plaintes n'eussent pas alors pour échos ces journaux qu'on s'est accoutumé à accuser de tous les maux présents, le récit des traitements infligés à ces malheureux était dans toutes les bouches. Les dénégations des agents de Louis XIV ne pouvaient empêcher la vérité de se faire jour; les nouveaux martyrs excitaient partout une vive sympathie, et les intérêts politiques devinrent les auxiliaires des émotions religieuses. Presque tous les gouvernements étrangers comprirent les avantages qu'ils trouveraient à attirer chez eux des hommes déjà connus pour l'habileté, la sûreté des rapports, la droiture des transactions. L'élite de l'industrie française subissait l'ostracisme ; donner asile aux réfugiés était un devoir d'humanité en même temps qu'un intérêt bien entendu ; les attirer devint une préoccupation générale, et ni priviléges étendus, ni subventions, ni avances, ni secours de toute espèce ne furent épargnés pour y parvenir.

Quelques jours seulement après l'édit de révocation, l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, rendit à Postdam un édit pour « offrir aux Français réfugiés une retraite sûre et libre dans toutes les terres de sa domination et leur déclarer en même temps de quels droits, franchises et avantages ils y jouiraient. » Il leur promettait la protection la plus efficace dans les pays qu'ils auraient à traverser avant d'arriver dans le Brandebourg. Son représentant auprès des Etats généraux des Provinces-Unies, à Amsterdam, était chargé de leur fournir des vivres et des bâtiments pour les transporter à Hambourg, où le résident prussien devait les aider à se rendre dans les villes qu'ils choisiraient pour le lieu de leur demeure. Des avantages analogues attendaient ceux qui sortiraient de France par les frontières de terre. On accordait de grandes facilités à ceux qui pénétreraient dans le Brandebourg : dispense de droits et de péages pour les biens qu'ils apporteraient avec eux ; affectation en toute propriété des maisons abandonnées qu'ils pourraient trouver dans les villes, avec les jardins, prairies et pâturages attenants ; ordre aux autorités locales de leur remettre du bois, de la chaux, des briques et les autres matériaux nécessaires pour reconstruire ces maisons; exemption de toutes impositions pendant dix ans ; concession des droits de bourgeoisie dans les villes où ils se fixeraient; admission dans les corporations de métiers où ils voudraient entrer ; aux manufacturiers, des

secours, des facilités de tous genres, des priviléges ; aux agriculteurs, des terres à défricher ; aux possesseurs de capitaux, la faculté de les déposer au Trésor, avec un intérêt de 6, de 7 et de 8 pour 100 et l'assurance du remboursement intégral trois mois après qu'il aurait été demandé. Dans les villes où s'établiraient plusieurs familles de réfugiés, il leur était permis de choisir entre eux des juges pour terminer leurs différends sans aucune formalité de procès. En cas de contestations entre Français et Allemands, le magistrat du lieu devait s'adjoindre celui qui aurait été librement choisi par les nouveaux venus. Des ministres étaient désignés pour célébrer le culte en langue française, et des commissaires établis pour protéger les réfugiés. On s'attachait ainsi à leur conserver tout ce qui pourrait leur rappeler la patrie ingrate qu'ils avaient été obligés de fuir. Le roi de Danemarck, Christian V, suivit l'exemple donné par l'électeur de Brandebourg. Aussitôt après la révocation, il rendit un édit par lequel il s'engagea à recevoir tous les réfugiés qui se rendraient dans ses Etats et promit de donner des maisons, de faire des avances et de conférer des priviléges et des immunités à ceux qui voudraient créer des manufactures. En Russie, un ukase de 1788, revêtu des signatures de Pierre et d'Yvan, ouvrit également les provinces russes aux protestants réfugiés.

La Hollande ne se montra pas moins empressée d'appeler à elle les réfugiés français. Le 24 octobre 1685, aussitôt après l'édit de révocation, les magistrats de Middelbourg, en Zélande, annoncèrent par la voie des journaux que ceux qui voudraient s'établir dans leurs murs seraient exemptés de toute imposition pendant dix ans. Le 16 novembre, les bourgmestres de la ville d'Utrecht firent savoir, par le même moyen, que les réfugiés qui leur demanderaient un asile recevraient le droit de bourgeoisie et ne payeraient point d'impôt pendant douze ans. Une résolution semblable fut adoptée, le 5 février 1686, par les Etats de Groningue et des Ommelandes de Groningue. La province de Frise se signala entre toutes les autres par les nombreux et importants priviléges qu'elle accorda aux réfugiés. Pour couronner ces mesures, en 1709, les Etats de Hollande et de West-Frise leur conférèrent la naturalisation. Les motifs donnés à cette faveur méritent qu'on les rapporte : « Considérant, disaient-ils, que la prospérité des Etats repose sur le grand nombre des citoyens, et que ces provinces, plus que toutes les autres, ont vu augmenter leur richesse par l'arrivée des Français chassés pour leur attachement à la foi qui nous est commune ; qu'ils ont fait fleurir le commerce et les manufactures, et que, d'ailleurs, ils méritent depuis longtemps, par leur conduite, le traitement le plus favorable, etc. »

L'Angleterre ne promettait pas un asile moins sûr aux réfugiés. Il y avait longtemps que les protestants inquiétés pour leur croyance allaient lui demander la protection qu'on trouvait déjà sur cette terre hospitalière ; ils y étaient réunis en grand nombre et y avaient fondé plusieurs

églises françaises. Dès 1681, lors des expéditions militaires ordonnées par Louvois dans le Poitou, Charles II avait rendu un édit pour promettre aux réfugiés des lettres de naturalisation, avec tous les priviléges nécessaires pour l'exercice de leur commerce ou de leurs métiers. Il s'engageait à proposer au prochain Parlement de naturaliser tous ceux qui viendraient à l'avenir en Angleterre, et, en attendant, il les exemptait de tous les impôts auxquels ses anciens sujets n'étaient pas soumis. Il les autorisait à envoyer leurs enfants aux écoles publiques et aux universités. Il ordonnait aux divers officiers civils et militaires et à tous ses agents de les recevoir partout où ils aborderaient, de leur donner gratuitement des passe-ports et les sommes nécessaires pour aller où ils auraient besoin de se rendre, de les laisser passer librement avec leurs meubles et leurs marchandises, les instruments de leur commerce et de leurs métiers, sans en exiger aucune rétribution. Peu après cet édit, la naturalisation avait en effet été accordée à 1,154 réfugiés. Au moment de la révocation de l'édit de Nantes, Jacques II régnait en Angleterre ; son attachement au catholicisme et son alliance avec Louis XIV le rendaient peu favorable aux réfugiés français; mais l'opinion publique ne lui permettait point de suivre ses propres sentiments, et le Parlement la secondait. Jacques II autorisa des collectes en faveur des protestants, et le Parlement vota des fonds pour les secourir. Une somme de 200,000 livres sterling (5 millions) fut affectée à cet emploi, et un Comité français chargé de la distribuer ; l'Irlande avait vu des colonies de protestants français s'établir dans son sein, sous la protection de son vice-roi, le duc d'Ormond ; mais le roi prêtait les mains aux efforts des agents de Louis XIV pour faire retourner en France tous les réfugiés que des promesses pouvaient séduire. Cette situation équivoque dura jusqu'à l'avénement de Guillaume III, qui rendit aux réfugiés leur sécurité, mit un terme aux menées des agents français, et proposa au Parlement de conférer la naturalisation aux protestants établis dans les trois royaumes. Cette proposition ne fut pas accueillie alors, mais la reine Anne, en 1709, obtint enfin pour eux le droit de cité.

Dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, le meilleur accueil était fait depuis longues années aux Français qui fuyaient la persécution religieuse. Des collectes réunissaient les fonds nécessaires à leur entretien ; des terres leur étaient accordées gratuitement ou moyennant une légère rétribution annuelle ; des actes des législatures locales leur conféraient le droit de cité. Il était naturel que des contrées peuplées de puritains rigides et de dissidents de toute croyance servissent d'asile aux hommes qui s'expatriaient pour obéir à leur conscience.

Les mêmes sympathies animaient une grande partie de la Suisse, mais elles étaient contenues par la crainte de blesser le gouvernement français, et ne pouvaient se traduire en actes explicites de protection ou d'adoption des réfugiés ; cependant des secours leur furent promis, leur

libre passage sur le territoire helvétique fut assuré, des naturalisations individuelles retenaient pour toujours les plus éminents, et s'ils ne se voyaient pas tous reçus avec le même empressement, ils savaient du moins que la frontière française une fois franchie, leurs personnes et les biens qu'ils avaient pu emporter se trouvaient désormais à l'abri de la violence et de la confiscation.

Aucun effort ne fut négligé en France pour empêcher les protestants de connaître les avantages qui leur étaient faits de toutes parts. C'est l'erreur ordinaire des gouvernements absolus de croire qu'il est en leur pouvoir d'empêcher la circulation de la pensée et de dérober aux peuples ce qu'il leur importe de savoir. Il dépend d'eux de créer des obstacles, de ralentir les communications, mais jamais de les supprimer. Ils parviennent seulement à les rendre plus précieuses et à en relever l'intérêt. Des avis étaient répandus sur tous les points; les édits rendus en Prusse et en Hollande pénétraient dans toutes les provinces et excitaient les protestants à fuir. On ne sait pas au juste le nombre de ceux qui cédèrent à ce besoin. En 1688, Jurieu le portait à 200,000, Vauban à 100,000 seulement en 1689; Sismondi l'évalue à 3 ou 400,000, M. Weiss de 250 à 300,000. Les rapports des intendants qu'il cite donnent lieu de penser que 14,000 protestants quittèrent la Provence, plus de 2,000 l'élection de Grenoble, 8,000 le Dauphiné, 4,000 le Languedoc, 20,000 le Lyonnais, 20,000 la Bretagne. M. Ftoquet, dans ses travaux remarquables, porte à 184,000 le contingent que la seule Normandie fournit à cette émigration. Chaque province, chaque ville, chaque village pour ainsi dire en envoyait sa part; comme les intendants, chargés d'y mettre empêchement, avaient intérêt à dissimuler ces nombres, leurs rapports sont évidemment au-dessous de la vérité, et ce n'est pas trop supposer que de penser que sur un million d'hommes qui avaient adopté les nouvelles croyances, plus d'un tiers s'éloigna de la France. Il est constaté que le Brandebourg en reçut 25,000, l'Angleterre 75,000, la Hollande 55,000, la Suisse plus de 6,000; et, si l'on ajoute ceux qui se répandirent dans les colonies anglaises de l'Amérique, au Cap, dans la Suède, le Danemarck, et jusqu'en Russie, on reconnaît que cette évaluation n'a rien d'exagéré. Et quels étaient ces hommes? Les plus convaincus, car il ne fallait rien moins qu'une conviction profonde pour les déterminer à subir les douleurs de l'exil et à braver les périls dont leurs pas étaient semés; les plus honnêtes, car ils refusaient de se prêter à une abjuration menteuse; les plus hardis, car ils devaient avoir autant de courage que de résolution pour prendre ce parti dangereux; les plus intelligents, car il fallait qu'ils eussent confiance dans leurs forces pour affronter les hasards d'une existence nouvelle.

M. Weiss fait le tableau des industries que les protestants exerçaient en France avant la révocation de l'édit de Nantes. Nous lui emprunterons seulement quelques chiffres qui en sont en quelque sorte le résumé. On

comptait alors dans la Champagne plus de 1,200 métiers pour les étoffes de laine, de soie, etc., qui approvisionnaient l'Allemagne du Nord; les manufactures d'étoffes légères nommées cadis et serges rapportaient, dans le haut Gévaudan, de 2 à 3 millions de livres par an ; l'Auvergne et l'Angoumois possédaient de nombreuses manufactures de papiers, celle d'Ambert à elle seule donnait un produit de 80,000 écus par an ; le nombre des moulins à papier était de 60 dans l'Angoumois; la fabrication des toiles de Coutances rapportait plus de 800 mille livres; 20,000 ouvriers travaillaient aux toiles fines de Laval; Rennes, Nantes, Vitré, Morlaix, d'après les états de douanes, vendaient aux Anglais pour 4 millions 500 mille livres de toiles à voiles; la Lorraine possédait 400 tanneries ; Tours, 8,000 métiers pour les étoffes de soie, dont 3,000 pour les seuls rubans; 700 moulins à soie et 40,000 ouvriers y étaient employés. A Lyon, la seule exportation des taffetas prélevait annuellement 30,000 livres sur la Hollande.

Au bout de quelques années, cette prospérité avait fait place à une ruine générale : la plupart des moulins à papier étaient mis en chômage, les 400 tanneries de la Touraine étaient réduites à 54, ses 8,000 métiers d'étoffes de soie à 1,200, ses 700 moulins à 70, ses 40,000 ouvriers à 600, ses 3,000 moulins à rubans à 60. Des 18,000 métiers de Lyon, il n'en restait plus que 4,000, et des 20,000 ouvriers employés aux toiles de Laval, que 6,000 seulement. L'industrie française avait vu disparaître les intelligences qui la dirigeaient et les capitaux qui l'alimentaient.

On peut, par ces chiffres que nous donnons comme exemples, juger des résultats de l'édit de révocation et apprécier les blessures qu'il fit à toute l'industrie française ; ce qu'elle perdit, ce fut l'industrie étrangère qui le gagna. A cet égard encore le livre de M. Weiss contient les documents les plus précis et les plus intéressants.

Nous ne parlons pas des sommes considérables qui furent emportées par les réfugiés ; il est impossible de les calculer avec exactitude, quoique M. Weiss en donne un aperçu ; mais une foule d'industries nouvelles furent introduites dans des pays qui les ignoraient entièrement ou n'en possédaient que les notions les plus imparfaites. Un ouvrier de Rouen, Lecornu, initia la Prusse à l'art de teindre en écarlate ; l'art du chamoiseur, du mégissier, la fabrication des gants de cuir furent portés dans le Brandebourg. Il en fut de même pour l'huile de colza et l'huile de lin ; les chandelles et les bougies vinrent se substituer pour l'éclairage aux huiles grossières. Les soieries, les velours, les brocarts d'or et d'argent, lesr ubans, les galons et d'autres articles de mode, qui jusque alors étaient tirés de Paris, les boutons de laine, de soie et de métal, les tapisseries d'or, d'argent, de soie et de laine, destinées à l'embellissement des palais et des demeures somptueuses, sortirent pour la première fois des manufactures élevées par les réfugiés. L'Angleterre connut les papiers blancs et fins, elle vit s'élever ses premières fabriques de toiles peintes ;

l'Écosse commença de faire les toiles fines, dites batistes de Cambrai; Exeter eut un établissement formé à l'instar des Gobelins; des mines d'alun qui n'avaient pas encore été exploitées enrichirent la Prusse de leurs produits; l'horlogerie devint pour une partie de la Suisse une industrie où elle devait bientôt exceller. On vit Magdebourg repeuplée, Prinzlau, détruite par la guerre, rebâtie, un faubourg entier ajouté à Berlin. Les ouvriers français apportèrent aux Anglais des modèles de métiers semblables à ceux de Tours et de Lyon. Ils leur apprirent à fabriquer des brocarts, des satins, des soies très-fortes, des soies moirées, des velours noirs, des velours de fantaisie, des étoffes mélangées de soie et de coton. Un simple ouvrier, du nom de Mongeorge, leur apporta le secret récemment découvert à Lyon de lustrer les taffetas. Jusqu'alors les Anglais avaient acheté tous les ans pour environ 200,000 livres de taffetas noirs lustrés. Après la révocation, le gouvernement, qui appliquait le système protecteur, tripla les droits d'entrée perçus sur cet article, et il en coûta 53 pour 100 aux négociants français pour introduire leurs taffetas en Angleterre. A la fin du dix-septième siècle, la fabrique anglaise fournit à la consommation intérieure, et même à celle des autres pays, non-seulement des taffetas, mais encore tous les autres articles de soierie que la France avait livrés auparavant. La fabrication des chapeaux fut une des plus belles industries dont les réfugiés dotèrent l'Angleterre. Eux seuls possédaient le secret de l'eau de composition qui sert à la préparation des peaux de lapin, de lièvre et de castor, et eux seuls livraient au commerce en France les chapeaux fins de Caudebec, si recherchés en Hollande et en Angleterre. Après la révocation, la plupart se retirèrent à Londres, emportant avec eux le secret de leur art, qui resta perdu pour la France pendant plus de quarante ans. Ce ne fut qu'au milieu du dix-huitième siècle qu'un chapelier français, nommé Mathieu, après avoir longtemps travaillé à Londres, y déroba le secret emporté par les réfugiés et le rapporta dans sa patrie. Avant cet heureux larcin la noblesse française et tous ceux qui se piquaient d'élégance ne portaient que des chapeaux de fabrique anglaise, et les cardinaux de Rome eux-mêmes faisaient venir leurs chapeaux de la célèbre manufacture de Wandworth, établie par les réfugiés.

Les réfugiés ne rendirent pas de moindres services à l'agriculture et à l'horticulture dans les pays où ils s'établirent. Dans le Brandebourg, les campagnes de Gros et de Kleinzietten défrichées, le comté de Ruppin mis en culture; les orangers et les citronniers élevés dans des serres; des plants de vigne importés de la France; des perfectionnements notables ajoutés à l'art de greffer les arbres, de doubler les fleurs simples, de les panacher et de les chamarrer de diverses couleurs; la culture du potager étendue et développée; en Angleterre, des services analogues et l'introduction de la culture des fleurs exotiques; en Danemarck, l'introduction de la culture du tabac; en Amérique, les rives du fleuve Saint-

jamais exploitées, de véritables fermes-modèles créées en plusieurs lieux, des forêts défrichées dans le Massachussets, la vigne, l'olivier, le mûrier et d'autres produits agricoles du Midi de la France donnés à la Caroline du Sud ; au Cap, la culture du blé apportée, les vignes de Bourgogne, de Champagne et de Frontignan transformées par un climat nouveau, et le vin de Constance dû à une famille réfugiée du nom de Desmarets ; en Suisse enfin, la vigne et le mûrier perfectionnés dans le canton de Vaud, le mûrier propagé autour de Berne, la culture des légumes améliorée ; tous ces résultats attestent la vigueur, l'intelligence, l'activité des hommes qu'on forçait à s'expatrier et qui allaient porter au dehors les forces et la richesse dont la France était violemment dépouillée.

Pour donner une idée des services que les réfugiés rendirent au pays où ils reçurent un asile, il faudrait passer en revue toutes les branches du travail de l'homme. Il n'en est pas une où ils n'aient fait faire les plus rapides progrès aux nations étrangères. Quant aux dommages éprouvés par la France, ils résultent d'un document curieux que M. Weiss a emprunté aux *Annales du commerce*, publiées par Macpherson, à Londres, en 1805. Selon cet écrivain, les importations de France en Angleterre diminuèrent, dans l'intervalle de 1683 à 1733, pour les soies de toutes sortes, de 600,000 livres sterling; pour les toiles de lin, les toiles à voiles et les canevas, de 500,000 ; pour les chapeaux de castor, les verreries, les montres et les horloges, de 220,000 ; pour les diverses sortes de papier, de 90,000; pour la quincaillerie, de 40,000 ; pour les ras de Châlons et les étoffes de Picardie et de Champagne, de 150,000. En Hollande, le même auteur calcule que l'importation annuelle des étoffes de soie, des velours, des laines et des toiles de provenance française subit une réduction de 600,000 livres sterling ; celle des chapeaux, de 217,000 ; celle des verres, des horloges, des montres et des ustensiles de ménage, de 160,000 ; celle des dentelles, des gants et du papier, de 260,000; celle des toiles à voiles, des toiles de lin et des canevas, de 165,000; celle du savon, du safran, du pastel, du miel et des laines filées, de 300,000 ; la diminution des importations de France en Hollande fut de 1,702,000 livres sterling ; celle des marchandises importées en Angleterre fut de 1,600,000 livres, non compris 280,000 livres sur l'importation des vins et eaux-de-vie, qui nous paraissent étrangers à notre sujet; ensemble, 3,302,000 livres, ou plus de 80 millions de francs. Nous admettons que les événements politiques et des causes générales ont pu influer sur ces résultats et nous ne les attribuons pas exclusivement, comme M. Weiss, aux protestants réfugiés ; mais nous croyons qu'ils peuvent justement être considérés comme leur étant dus pour la plus grande part.

Ces données générales permettent de mesurer les conséquences des persécutions dirigées contre les protestants, et en particulier de la révocation de l'édit de Nantes. Il faut, pour s'en rendre un compte plus étendu, lire le livre de M. Weiss, dont nous n'avons extrait qu'une partie

toute spéciale, et qui envisage le sujet d'une manière complète et sous tous ses aspects. Grâce au génie de la France, à l'admirable facilité avec laquelle elle répare toutes ses pertes, les maux produits par une politique étroite et cruelle sont presque effacés; mais le souvenir doit en être conservé comme un grave enseignement, et montrer à ceux qui ne prennent pas pour loi suprême le respect du droit et le culte de l'humanité que les intérêts matériels eux-mêmes, auxquels ils sont disposés à faire de si larges concessions, éprouvent les plus vives atteintes des discordes civiles et des mesures de proscription dont notre malheureux pays a été si souvent le théâtre.

VIVIEN.

DE L'OBJET

ET DES LIMITES

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE[1].

LA THÉORIE DES PRODUITS IMMATÉRIELS. — LE RÔLE DE LA SCIENCE PURE. — NÉCESSITÉ D'UNE THÉORIE OU DE PRINCIPES DIRIGEANTS.

I.

Si l'on classe les sciences quant à leur objet, on en trouve d'abord deux espèces principales: celles qui ont pour objet des êtres ou des phénomènes à l'existence desquels la volonté humaine n'a pas une part nécessaire, et celles dont les objets sont au contraire des produits de la volonté humaine. A la première classe appartiennent toutes les sciences physiques et naturelles; à la seconde, toutes les sciences morales et politiques.

Celles-ci se divisent à leur tour en deux branches, suivant que

[1] Ce travail de l'honorable professeur de Lausanne a été provoqué par les discussions qui ont récemment eu lieu au sein de l'Académie des sciences morales et politiques et de la Société d'économie politique, à la suite de la communication faite par M. Dunoyer au premier de ces corps savants de son article Gouvernement, écrit pour le *Dictionnaire de l'économie politique*. Dans cet article, ainsi que, dans l'article Production destiné au même ouvrage, et que nous avons publié dans notre numéro de février (N° 142, t. XXXIV, p. 161), le savant académicien résumait quelques-unes des vues qu'il a développées dans son beau livre sur la liberté du travail, et spécialement celles relatives au cercle naturel des attributions du gouvernement et à l'analogie de la valeur des produits

les choses ou les faits dont elles s'occupent appartiennent à l'homme individuel ou à l'homme collectif, et les sciences politiques forment à elles seules la seconde branche. On désigne sous ce nom toutes celles qui ont pour objet les rapports sociaux et les phénomènes de la vie sociale.

En analysant quelques-uns de ces phénomènes, il sera facile de constater la place qu'occupe l'économie politique dans l'ensemble des sciences que je viens de caractériser.

J'entre chez un bijoutier et j'achète de lui un bijou. Dans ce simple fait, il y a deux ordres très-différents de phénomènes sociaux, sans parler des phénomènes moraux qu'il renferme aussi. Pour acquérir ce bijou, le consentement du bijoutier m'est nécessaire, car il en a la propriété exclusive, et cette propriété est garantie par des lois pénales ; voilà une première série de phénomènes, un droit civil, une sanction pénale ; ce sont des phénomènes *juridiques*. J'achète donc ce bijou, c'est-à-dire, je donne en échange une certaine somme de monnaie, après quoi le bijou est à moi, et je l'emporte ; second phénomène du même ordre que les premiers ; la transmission du droit de propriété attachée à l'accomplissement d'un contrat.

D'un autre côté, ce bijou a été extrait de la terre, modifié de différentes manières, puis transporté dans la boutique du marchand

---

appelés immatériels ou services, faute de mots plus exacts, avec la valeur des produits résultant du travail s'appliquant aux choses.

Nous avons reproduit le compte-rendu de la discussion au sein de l'Académie, entre MM. Cousin, Dunoyer et Michel Chevalier, dans ce même numéro de février que nous venons de citer. — Nous avons donné dans les numéros d'avril et de mai (N°s 144 et 145, t. XXXV, p. 152 et 296), les réflexions faites à ce sujet et à deux reprises différentes au sein de la Société d'économie politique.— Nous avons publié dans notre numéro d'août (N° 148, t. XXXVI, p. 245), un article donnant diverses indications sur la manière de voir de plusieurs économistes allemands sur le champ de l'économie politique.

Le travail que nous donnons aujourd'hui est relatif premièrement à la théorie des produits immatériels successivement mise en lumière par J.-B. Say, Storch, Rossi, et surtout par M. Dunoyer ; — deuxièmement, à l'objet de l'économie politique, en tant que science proprement dite ; — troisièmement enfin, à la nécessité d'une théorie directrice dans l'étude des phénomènes scientifiques. Nous approuverions, sauf quelques réserves cependant, les opinions de M. Cherbuliez sur ces deux derniers sujets. Il n'en est pas de même du premier : jusqu'à plus ample démonstration, nous tenons pour vraie la manière de voir que M. Dunoyer, nous le répétons, nous semble avoir mise hors de contestation après J.-B. Say et Storch, et longtemps avant l'enseignement de Rossi au collége de France.

(*Note du rédacteur en chef.*)

et compris dans la portion de richesses qui lui appartient; voilà une autre série de phénomènes qui n'ont rien de commun avec les premiers; ce sont des phénomènes *économiques*. Le bijou a été produit par le travail successif de divers producteurs; il a circulé de place en place, de main en main, jusque dans la boutique du bijoutier; il fait enfin partie du capital de ce dernier et lui procurera par la vente un profit quelconque.

Second exemple : En passant la frontière pour entrer en France, je suis contraint de m'arrêter, de permettre la visite de mes effets, et de payer un droit d'entrée pour certaines marchandises que j'ai acquises à l'étranger. Il y a là d'abord un pouvoir exercé par certains fonctionnaires, selon certaines formes, pouvoir et formes qui appartiennent au droit administratif. Ce sont des phénomènes juridiques.

Mais ces marchandises que je veux importer en France sont le résultat d'un échange international, et le droit d'entrée que je suis forcé d'acquitter en élève le prix pour les consommateurs français à qui je pourrai les revendre. Voilà des phénomènes économiques.

Troisième exemple : Le gouvernement de l'Etat X envoie au gouvernement de l'Etat Y une somme de deux millions, sous forme de traites sur des particuliers de ce dernier État. — Cette remise est l'exécution d'un traité de subside conclu entre les deux Etats. Voilà un phénomène juridique, appartenant au droit international. — Elle sera consommée par le payement des effets sur présentation à la date de leur échéance. — Voilà un autre phénomène juridique appartenant au droit commercial.

Mais cette remise, sous une telle forme, implique l'exportation d'une valeur égale de marchandises ou de numéraire, de l'Etat X dans l'Etat Y, c'est-à-dire, un certain nombre de ventes internationales, dont le prix a été payé aux vendeurs par leur propre gouvernement, et qui constituent par conséquent pour l'Etat X une prestation sans retour. Voilà des phénomènes économiques.

Les deux ordres de faits que je viens de signaler exercent l'un sur l'autre une très-grande influence. Il est évident, par exemple, que l'établissement et la garantie du droit de propriété sont nécessaires pour le développement de la production et déterminent directement les phénomènes de la distribution; tandis que, d'un autre côté, la direction et le degré d'accélération qu'imprime à la marche du développement économique le seul intérêt personnel des producteurs tendent continuellement à modifier le droit établi, en

modifiant les rapports de fait auxquels il s'applique. Cependant il est toujours possible, et il est éminemment convenable, dans l'intérêt de la vérité, d'envisager séparément les phénomènes économiques et d'en faire l'objet d'une science distincte. L'économie politique étudie bien les mêmes faits sociaux que la science du droit et certaines sciences morales, mais elle les étudie sous un point de vue qui lui est propre, ou plutôt, elle étudie, dans ces faits complexes, ce qui n'appartient ni au droit, ni à la morale.

Les faits qui sont l'objet des sciences juridiques sont des rapports établis pour limiter et pour régler l'action réciproque des éléments sociaux; les faits économiques sont des résultats produits par l'action de ces éléments sous l'influence des rapports établis. Il y a, entre la science du droit et l'économie politique, à peu près le même rapport qu'entre l'anatomie et la physiologie.

Sous l'influence de certains rapports généralement établis, qui constituent le droit commun de toutes les sociétés un peu civilisées, l'action combinée des éléments sociaux, c'est-à-dire des êtres individuels ou collectifs dont se composent ces sociétés, a pour résultat de pourvoir à tous les besoins de l'homme, au moyen des produits de la nature et du travail humain. Mille millions d'êtres humains demandent chaque jour leur subsistance, et ils l'obtiennent plus ou moins largement d'un fonds productif, qui, sans ces rapports établis, sans ce droit commun, base et ciment de l'état social, procurerait à peine une existence misérable à un nombre d'hommes cent fois moindre. Voilà le fait immense, le fait merveilleux que l'économie politique a pour but d'expliquer, en le décomposant par l'analyse, en recherchant les causes diverses qui concourent à le produire, et en ramenant l'action de ces causes à des lois générales. L'habitude nous a tellement familiarisés avec ce résultat, que nous avons besoin d'un effort d'intelligence pour en saisir la portée. Un sauvage qui parviendrait à se poser nettement le problème, ne croirait pas qu'il fût possible de le résoudre sans quelque intervention miraculeuse d'une divinité. Les fondateurs des nations, ceux qui ont fait faire à l'humanité les premiers pas dans la voie du développement social, ont été rangés au nombre des dieux par les générations suivantes, déjà capables d'apprécier l'état social, et pourtant assez voisines du point de départ pour avoir conservé des souvenirs traditionnels de l'état de choses antérieur.

Cette masse de choses matérielles, que les besoins naturels ou artificiels de l'homme lui rendent nécessaires ou au moins désira-

bles, forment la *richesse*, dans le sens technique donné à ce mot par les économistes, et qui n'implique aucune idée d'abondance relative. Les phénomènes économiques sont les effets de l'activité humaine appliquée à rendre possible la satisfaction des besoins de l'homme par le moyen de la richesse. Il faut d'abord que la richesse existe sous la forme et avec les qualités qui la rendent propre à ses divers usages. La nature en fournit, il est vrai, tous les éléments; mais ces éléments doivent d'abord être tirés des divers fonds productifs où ils sont placés ou engendrés, puis recevoir par le travail humain des formes et des qualités sans lesquelles la plupart d'entre eux ne répondraient que très-incomplétement, ou même pas du tout, au but en vue duquel l'homme désire la richesse. Cette première série de phénomènes économiques est comprise sous le nom général de *production de la richesse*.

La richesse, une fois produite, est-elle prête à atteindre son but, à être consommée? Non; grâce à la division du travail et à l'emploi des moteurs naturels, le développement économique des sociétés tend de plus en plus à concentrer la production dans certains lieux et à la spécialiser pour chaque producteur, de telle sorte que la plupart des choses dont chaque individu a besoin ne sont produites ni par lui, ni près de lui, ni pour lui. Il faut donc que la richesse produite sorte des lieux où la production s'accomplit et soit mise à la portée de ceux qui désirent la consommer; il faut de plus que le droit d'en disposer, sans lequel, sous le régime de la propriété, aucune consommation ne peut avoir lieu, soit transféré des producteurs aux consommateurs. Le premier de ces buts est atteint par le transport, le second par l'échange. Les transports et les échanges forment une seconde série de phénomènes économiques, à laquelle on donne le nom de *circulation de la richesse*.

Enfin, les efforts de l'activité humaine, sous le régime du droit de propriété, ont dû assurer à chaque individu la portion de richesse, le revenu qui lui était nécessaire, et rendre possible, pour plusieurs, une épargne de superflu sans laquelle le développement économique se serait arrêté dès son premier stage. De là une troisième série de phénomènes, ceux de *la distribution des richesses*.

Production, *circulation*, *distribution*, voilà les trois grandes divisions de l'économie politique. Il n'est aucune question appartenant à cette science qu'on ne puisse rapporter à l'un de ces trois chefs. La consommation des richesses, dont la plupart des économistes font une division principale de la science, est un phénomène qui, sous sa

forme la plus importante, la seule importante, accompagne toujours la production, et en fait une partie tellement essentielle qu'on ne peut absolument pas l'en séparer. Quant à la consommation improductive, ce n'est que l'application définitive de la richesse aux besoins pour lesquels on l'a produite; ce n'est pas un phénomène économique qu'il faille expliquer ni ramener à des principes. Le mouvement, l'activité économique cessent pour toute portion de richesse livrée au consommateur improductif, quoiqu'ils puissent recommencer pour les produits qui ne se consomment que lentement, s'ils rentrent dans la circulation sous une forme quelconque.

Les auteurs, tels que Say, qui ont admis cette classification vicieuse, n'ont pu donner quelque étendue à leur étude de la consommation qu'en y comprenant toute la doctrine de l'impôt, c'est-à-dire en ajoutant une seconde erreur à l'erreur déjà commise. Si la législation fiscale appartient au domaine de l'économie politique, c'est en tant seulement que le prélèvement et la consommation de l'impôt exercent nne action plus ou moins directe sur les phénomènes économiques, c'est-à-dire sur la production, la circulation et la distribution des richesses. Toute question économique relative à l'impôt, à l'emprunt, aux dépenses publiques, ou à des mesures administratives quelconques, se rattache donc naturellement à l'une de ces trois grandes divisions de la science. La consommation improductive des particuliers, les mœurs, les institutions publiques ou privées de toute nature, y conpris même le culte religieux, peuvent affecter les phénomènes économiques et par conséquent soulever des questions qui appartiennent à notre science, mais qui lui appartiennent uniquement sous ce point de vue, et qu'elle ne pourrait envisager sous un point de vue plus général sans sortir de son domaine. Il n'y a presque pas un fait social ou moral dont l'économie politique n'ait à s'occuper, pourvu qu'elle ne recherche et ne constate pas autre chose que l'influence exercée par ce fait sur la quantité absolue des richesses produites ou sur la manière dont cette quantité se distribue entre les diverses classes de la société, et pourvu aussi que cette influence ne soit pas de telle nature qu'elle doive échapper à toute appréciation.

La richesse est une quantité, et une quantité concrète; par conséquent, la science qui s'occupe de la richesse doit être rangée, quant aux méthodes qu'elle peut employer et à la nature des résultats qu'elle peut obtenir, parmi les applications de la science qui étudie les quantités abstraites, c'est-à-dire des mathématiques. Le mouve-

ment économique est le produit de certaines forces morales, comme le mouvement mécanique est le produit de forces physiques, et les forces physiques ne peuvent pas mieux que les forces morales être appréciées, comparées et mesurées, si ce n'est par la quantité du mouvement qui en est le produit; aussi la mécanique est-elle souvent obligée de se reconnaître impuissante devant des forces dont l'action, quoique très-réelle, échappe à toute appréciation, soit parce qu'elle est trop irrégulière, soit parce qu'on ne peut l'isoler de causes concomitantes qui en altèrent et en compliquent le résultat, soit enfin parce que le mouvement produit est de telle nature que la quantité n'en saurait être constatée, ni mesurée.

II.

En partant de ces idées sur le but et le caractère de la science économique, on décidera facilement plusieurs questions qui ont été souvent et tout récemment l'objet de controverses et de discussions animées.

I. Les produits purement immatériels de l'industrie humaine font-ils partie de la richesse sociale, et doivent-ils être compris dans le domaine de l'économie politique? Non, car ces produits sont précisément de ceux dont la quantité ne peut être ni constatée, ni mesurée. En fait, les auteurs qui soutiennent l'affirmative ne sont jamais conséquents avec eux-mêmes, et je n'en connais pas un qui ait réellement tenté d'appliquer aux prétendues richesses immatérielles les théories de l'économie politique. Leur opinion sur ce point n'est qu'un agréable paradoxe, qui leur fournit quelques chapitres plus ou moins piquants sur les analogies, incontestables et incontestées, qu'on peut découvrir entre le capital d'un marchand de toile et la science d'un jurisconsulte ou d'un médecin, ou entre une représentation théâtrale et la récolte d'un champ de blé ; après quoi, lorsqu'ils en viennent à estimer et à comparer les conditions économiques des individus ou des peuples, ils se servent de belles et bonnes balances, comme le vulgaire, sans tenir aucun compte des capitaux intellectuels, des produits immatériels, ni des autres éléments impondérables qu'il leur a plu de comprendre sous le nom de richesse sociale.

II. Les institutions destinées à satisfaire des besoins purement moraux ou intellectuels rentrent-elles dans le domaine de l'économie politique, et y a-t-il lieu de leur appliquer les principes de cette science? Oui, si les institutions dont il s'agit ne remplissent leur objet qu'au

moyen d'une certaine quantité de produits matériels ou de certaines entraves imposées à la production ou à la circulation des richesses; car alors il doit en résulter évidemment un ralentissement appréciable du mouvement économique, notamment de l'accumulation des capitaux productifs, c'est-à-dire une modification des phénomènes qui sont l'objet essentiel de l'économie politique. Mais cette science doit encore ici se renfermer dans le point de vue qui lui est propre, et qui exclut toute appréciation des besoins sociaux dont il est question, ainsi que des moyens employés pour les satisfaire. Le problème pour elle se réduit à savoir quelle serait la moindre dépense de richesses ou de forces productives nécessaire pour atteindre tel but par tels moyens. Quand elle l'a résolu par des théories générales; quand elle a dit, par exemple, que l'institution mentionnée serait économiquement meilleure si la libre concurrence y était admise pour les fonctions salariées, elle a rempli sa mission, elle a fait tout ce qu'elle peut faire, et il n'en résulte point que l'institution critiquée soit mauvaise, ni même qu'elle puisse devenir meilleure sous le régime de la concurrence, ou de tout autre principe économique. Dans les institutions destinées à satisfaire des besoins moraux, il s'en faut bien que le caractère économique soit le seul, ni le premier à prendre en considération; mais c'est le seul sur lequel l'économie politique soit appelée à jeter de la lumière, le seul à l'égard duquel on puisse prononcer un jugement d'après les principes de cette science.

III. Lorsque les mobiles du mouvement économique ou les résultats de ce mouvement présentent un caractère moral plus ou moins saillant, l'économie politique doit-elle en tenir compte? Doit-elle, par exemple, modifier ses théories à cause de l'égoïsme, de l'envie, de la malveillance, qui caractérisent souvent les impulsions de l'intérêt personnel, le sentiment de rivalité, le désir de s'élever par la fortune, c'est-à-dire, les principaux moteurs du développement économique des sociétés? Non, car elle sortirait par là entièrement de la voie qui lui est tracée soit par la nature de son objet, soit par les méthodes qu'elle peut lui appliquer. L'économie politique est la science qui explique les phases diverses du mouvement économique et les résultats de ce mouvement par l'action de certaines causes, notamment de certaines forces morales inhérentes à la nature humaine; elle n'a donc à envisager, dans ces forces, que le caractère qui se rapporte au mouvement économique, le caractère auquel sont dus les phénomènes à expliquer, en un mot le caractère *impulsif*; et

dans les résultats, que le caractère qui répond au but et qui exprime le degré de l'impulsion donnée, c'est-à-dire le caractère *quantitatif*.

Les phénomènes économiques sont les phases diverses d'un mouvement imprimé par des forces pour aboutir à des quantités. Ce n'est donc qu'en étudiant ces forces comme forces, qu'on peut constater les lois du mouvement et de chacun des phénomènes qui le constituent.

« Vous mutilez, me dira-t-on, la science économique ! » — Eh ! non ; j'élague un arbre afin qu'il porte de bons fruits. Un ensemble de connaissances ne mérite le nom de science que si le procédé généralisateur y joue son rôle, c'est-à-dire si les notions acquises, étant généralisées par la réflexion, servent à en acquérir de nouvelles. La masse la plus énorme de faits constatés et caractérisés ne constituerait pas une science, tant que chacun de ces faits ne serait connu et décrit qu'au moyen de l'observation directe, comme fait distinct et isolé.

La géométrie est une science, parce qu'elle permet de mesurer et de caractériser toute figure nouvelle au moyen de formules générales formées par l'étude de certaines figures élémentaires. La botanique est une science, parce qu'elle procure la connaissance de tous les végétaux à l'aide de notions générales fournies par l'étude d'un certain nombre d'entre eux. La jurisprudence est une science, parce qu'elle emploie aussi des notions générales pour appliquer aux faits les dispositions de la loi.

Dans quelques sciences, par exemple dans les mathématiques, il y a des notions que l'esprit conçoit en quelque sorte malgré lui comme générales, ou dont l'abstraction lui devient si familière, qu'il n'a presque plus la conscience du travail que cette opération exige. Dans d'autres, telles que l'histoire naturelle, ce n'est qu'en analysant et comparant avec soin un certain nombre de faits, qu'on parvient à construire les notions générales, soit de chaque organe ou de chaque partie intégrante des êtres observés, soit des classes, familles, genres, espèces et variétés.

Les sciences qui ont pour objet des quantités concrètes doivent puiser leurs notions générales, c'est-à-dire leurs principes, en partie dans les mathématiques, en partie dans l'analyse de leur objet propre. Ainsi, l'économie politique a nécessairement pour principes tous les axiomes fournis par l'étude des quantités abstraites, et, en outre, les notions générales auxquelles on est conduit par l'analyse

des moteurs, des phases diverses et des résultats du mouvement économique. Mais, pour que ces principes de l'une et de l'autre espèce puissent réellement jouer le rôle de principes dans la science et avoir le caractère de notions générales, il faut que les quantités concrètes auxquelles on devra les appliquer soient homogènes entre elles, et que les mobiles qu'il s'agira d'apprécier ne soient que des forces impulsives ou résistantes relativement à ces quantités.

L'économie politique ne doit point embrasser dans son objet les richesses immatérielles, les produits purement immatériels de la science du juge, du professeur, du médecin, ou de l'art du chanteur, du comédien, du danseur, parce que ces choses-là ne sont point assez homogènes avec la richesse matérielle pour en modifier la quantité par leur addition ou leur soustraction, et que, dès lors, les théories économiques, si elles se chargeaient de cet élément, n'en seraient pas plus exactes et en deviendraient moins claires et moins utiles.

Voilà un chanteur de premier ordre et un manufacturier très-habile dans sa profession. Le premier se fait dans le pays, bon an mal an, un revenu de 150,000 francs; le second, un revenu de 100,000 francs; ce qui permet d'évaluer le capital intellectuel, mais viager, de l'artiste, aussi haut que le capital matériel du fabricant. Supposons qu'ils s'expatrient l'un et l'autre avec leurs capitaux. L'émigration du manufacturier sera, sans contredit, une perte pour la richesse du pays. En dirons-nous autant de l'émigration du chanteur? Affirmerons-nous que les capitaux productifs de la société ont été diminués, par cette double émigration, non pas d'un million seulement, mais de deux millions? A quels résultats utiles et pratiques pourrait conduire une science qui embrasserait dans ses calculs des quantités aussi hétérogènes et incommensurables?

De même, l'économie politique ne doit pas tenir compte du caractère moral des mobiles humains qui sont les causes du mouvement économique, parce que ce caractère n'influe en rien sur le degré de leur action impulsive, ni sur les quantités concrètes qui sont le résultat du mouvement imprimé par eux. Le désir d'acquérir la richesse est une force constante, qui croît et décroît en raison directe du degré de sécurité dont jouissent les individus, et de l'inégalité des conditions sociales. Que cette force, à côté de son caractère de moteur du mouvement économique, ait un caractère plus ou moins immoral; qu'elle se complique souvent de malveillance, d'avidité, d'égoïsme, d'envie et d'autres mauvaises passions; qu'elle soit ainsi

de nature à produire, en même temps que la richesse, le péché, les mauvaises actions, les injustices, les penchants et les actes que la religion et la morale condamnent, c'est fort possible; mais la vertu et le vice ne sont pas les quantités concrètes que l'économie politique a pour objet; ce ne sont pas même des quantités, ni surtout des quantités commensurables et homogènes avec la richesse.

La tendance du progrès scientifique a toujours été de séparer les sciences, non de les confondre, de diviser et de subdiviser le domaine de leurs investigations, non d'en faire un seul champ cultivé par les mêmes mains, suivant les mêmes procédés. C'est à cette division du domaine scientifique, autant qu'à l'emploi de meilleures méthodes, que les sciences physiques et naturelles doivent les progrès immenses qu'elles ont faits depuis trois siècles.

Il y a, sans doute, de l'unité dans la nature qui est l'objet de ces sciences; il y en a surtout dans l'homme, et par conséquent dans toutes les manifestations de l'activité humaine qui sont l'objet des sciences politiques; dès lors, il est permis de croire que l'unité existe aussi, d'un côté, dans les sciences dont la nature est l'objet commun, de l'autre, dans toutes les sciences qui s'occupent des manifestations diverses de la vie humaine; et il est permis d'assigner pour but final aux progrès des sciences la réalisation et la constatation de cette unité.

Si le calorique, la lumière, l'électricité, les affinités chimiques et les attractions mécaniques n'étaient, en réalité, que des mouvements produits par une seule et même force, et ayant pour effet des modifications de formes ou des déplacements d'une matière composée d'atomes homogènes, et si l'on arrivait à constater cette homogénéité des phénomènes de la nature physique, à déterminer puis à ramener sous une loi générale les divers modes d'action qui font varier les apparences et les résultats du mouvement manifesté dans chaque ordre de phénomènes, on aurait établi l'unité dans les sciences dont il s'agit, la fusion serait accomplie entre elles; car elles auraient pour objets des phénomènes homogènes; elles emploieraient les mêmes méthodes, partiraient des mêmes principes, aspireraient à un seul et même ordre de vérités. Mais la seule voie qui puisse conduire à ce but, c'est l'étude persévérante et de plus en plus complète de chaque catégorie de phénomènes, par conséquent la division et la subdivision du domaine à exploiter.

La diversité est un stage que l'esprit humain doit traverser avant de tendre à l'unité. Les premiers qui étudièrent les sciences crurent

tenir déjà cette unité, lorsqu'ils ne tenaient réellement que des hypothèses de leur création, l'ignorance des phénomènes réels leur rendant toute hypothèse admissible. L'observation, qui a détourné les esprits de cette recherche prématurée de l'unité, peut seule, avec le temps, rendre cette recherche fructueuse et les y ramener.

Les sciences politiques sont aujourd'hui plus loin du but que les sciences physiques, précisément parce que le but paraît être plus près, c'est-à-dire l'unité plus naturelle, plus nécessaire. On se résigne plus volontiers à faire de la pure chimie ou de la pure physique, même à traiter séparément la chimie organique et l'inorganique, l'électro-magnétisme, l'optique, l'acoustique, etc., qu'à séparer, dans une question politique, le point de vue économique du point de vue juridique et du point de vue moral.

Combien d'esprits, même éclairés, se font un grief contre l'économie politique de ce qu'elle pousse les auteurs qui la cultivent à n'envisager que le bien-être matériel des hommes et à ne s'occuper que des moyens de l'accroître!

L'économie politique n'est pas la science de la vie humaine, ni de la vie sociale, ni du bien-être des hommes, ni même de leur bien-être matériel. Elle existerait encore et ne changerait ni d'objet, ni de méthode, si les richesses, au lieu de contribuer à notre bien-être, n'y entraient pour rien du tout, pourvu qu'elles continuassent d'être produites, de circuler et de se distribuer.

Il est à regretter, sans doute, que chacun des problèmes complexes qui intéressent le bonheur, au moins temporel, de l'humanité ne puisse pas être embrassé dans une seule théorie, résolu par une seule formule, ramené à l'application d'une seule loi; mais tant que cela n'est pas possible, tant que les diverses catégories de phénomènes sociaux nous apparaissent comme essentiellement distinctes les unes des autres, tant que le bien et le beau moral, le droit, la richesse ne sont pas devenus pour notre intelligence des choses homogènes, l'unité des sciences politiques demeure une chimère dont la réalisation apparente ne peut avoir lieu qu'au moyen d'hypothèses arbitraires ou par des théories vagues, formées d'éléments hétérogènes et aboutissant à des conclusions sans portée. Qu'on procède comme Fourier, Saint-Simon, Pierre Leroux, en supposant l'unité réalisable et en la fondant, à l'instar des philosophes anciens, sur quelque hypothèse plus ou moins hasardée, ou qu'on se borne, comme le font encore tant de prétendus publicistes, à étudier chaque phénomène social dans sa complexité actuelle, en mêlant et confondant

tous les caractères qu'ils présentent, tous les principes qui s'y rattachent, tous les points de vue sous lesquels ils apparaissent, toutes les questions qu'ils soulèvent, on s'écarte également de la seule voie par laquelle les sciences politiques puissent être poussées en avant et amenées à l'unité réelle ; car cette voie, pour les sciences de tout genre, c'est l'étude, spécialisée autant que possible, de chaque ordre de phénomènes, de chaque point de vue distinct sous lequel les faits peuvent être envisagés ; c'est, par conséquent, la division et la subdivision du domaine de la science en autant de sciences distinctes qu'il y a de catégories d'objets assez hétérogènes entre elles pour justifier logiquement la séparation.

III.

On m'objectera sans doute que restreindre le domaine de la science comme je le fais c'est diminuer, c'est réduire à peu de chose l'importance des vérités qu'elle enseigne, c'est même leur ôter le caractère de vérités, au moins de vérités utiles et applicables. Si l'économie politique ne doit envisager que par un seul et petit côté chacune des questions que fait naître la vie sociale, quelle sera l'utilité de ses théories ? Que saura-t-on quand on aura étudié cette science, et sur quoi se fondera l'autorité des économistes en matière de législation et de gouvernement ?

Cette objection, basée sur une très-fausse notion de ce que peut et doit être, en général, la vérité scientifique, tendrait à exclure toute division des sciences d'après leur objet ; car les phénomènes de la nature physique ne sont guère moins complexes que les faits sociaux. Cependant c'est aux sciences politiques seules qu'on prétend imposer cette fusion, et c'est en France seulement que l'on a vu des hommes vraiment éclairés se prononcer dans ce sens. L'erreur n'en devient que plus manifeste; mais comme elle s'appuie d'autorités respectées, on me permettra de la réfuter avec quelque étendue. Elle se trouve d'ailleurs au fond de tous les raisonnements par lesquels on a combattu la limitation du domaine de l'économie politique.

Qu'est-ce qu'une vérité scientifique? C'est la conséquence d'une idée ou d'une loi générale à laquelle notre intelligence arrive en partant de certaines données fournies par l'observation immédiate. Nous analysons un certain ordre de phénomènes pour en tirer ce qu'ils ont de commun ; puis nous raisonnons d'après ces résultats de l'analyse pour construire une théorie scientifique. Si nous avons

bien observé, si notre raisonnement a été correct, la conséquence est aussi vraie que la donnée générale d'où elle découle, mais elle ne peut l'être davantage ni d'une autre manière. Or, la donnée générale n'est pas une réalité; elle n'est qu'une abstraction, au moins dans la plupart des cas. Pour l'obtenir, qu'avons-nous fait? Nous avons dépouillé les phénomènes réels de ce qui les rendait complexes et divers, pour ne voir que ce qu'ils avaient de commun et de nécessaire. Le résultat de cette analyse peut donc fort bien ne représenter rien de réel, ne ressembler exactement à aucun des phénomènes complexes de la réalité. Dès lors, la théorie, la loi que nous construisons d'après ce résultat peut aussi ne se vérifier dans aucun des faits que nous verrons se réaliser sous nos yeux. Cette théorie, cette loi n'en sera pas moins une vérité scientifique. Les exemples suivants rendront cela parfaitement clair.

Pour exposer la méthode suivie dans les sciences physiques, ainsi que la nature et l'usage à faire des résultats qu'on y obtient, je choisirai une théorie très-connue, celle du calorique rayonnant. Je ne suis pas sûr que les physiciens actuels la tiennent encore pour vraie de tous points; mais lors même qu'ils y auraient découvert quelques côtés faibles, cela ne changerait rien aux conclusions que je prétends en tirer. Les meilleures méthodes ne conduisent pas de plein saut à la vérité complète; ce n'est que par des découvertes successives que l'esprit humain pénètre dans les secrets intimes de la nature.

L'observation de plusieurs phénomènes produits par la chaleur sensible de divers corps amène un physicien à reconnaître, comme cause générale de ces phénomènes, le fait du rayonnement de la chaleur. C'est en réunissant par abstraction tout ce qu'il y a de commun dans les phénomènes observés, qu'il s'élève à la conception de cette cause. Une fois arrivé là, il étudie cette cause, ce fait général, et il en déduit par le raisonnement certaines conséquences, par exemple que l'intensité de la chaleur doit décroître en raison directe du carré des distances.

Si nous observons de plus près cette opération de l'intelligence, nous y trouvons d'abord un travail d'analyse. Le physicien décompose un certain nombre de phénomènes pour reconnaître ce qu'ils ont de commun et y trouver l'explication de ces mêmes phénomènes; cette explication est un fait général, c'est-à-dire un principe, qu'il énonce ainsi : Le calorique rayonne; ou plus exactement : la chaleur sensible est le résultat d'un mouvement du calorique, et ce

mouvement s'opère par des émanations rectilignes divergentes, qui partent de chaque point ou de chaque molécule du corps chaud. Alors commence un second travail, le travail synthétique. Le fait du rayonnement est complexe; il présente plusieurs parties distinctes, plusieurs données qu'il s'agit de réunir et de combiner pour arriver à certains résultats. Le produit de ce second travail est une théorie, la théorie du calorique rayonnant.

L'objet des sciences politiques, c'est la société; les phénomènes par lesquels se manifeste la vie de cet être moral sont ceux qu'observe le publiciste; les faits généraux qui lui en fourniront l'explication se trouveront dans la nature de l'homme et dans l'organisation de la société. Mais son procédé pour remonter à la cause des phénomènes, et pour trouver dans cette cause générale toutes les conséquences qu'elle renferme, peut et doit être absolument le même que celui du physicien. Essayons.

En observant un certain nombre d'actes humains, je vois qu'ils présentent des caractères différents, suivant qu'ils ont eu lieu en présence de témoins ou sans témoins. Je réunis une foule de phénomènes de ce genre, et, déduisant par l'analyse ce qu'ils ont de commun, je suis amené à reconnaître pour cause de ces phénomènes l'action d'un certain mobile que j'appelle *sanction morale*. L'action de ce mobile, voilà le fait général qui me fournit l'explication des phénomènes observés, voilà mon principe, et je l'énonce en ces termes : La sanction morale imprime aux actions humaines une certaine tendance. Etudiant alors en lui-même ce fait extrêmement complexe, réunissant et combinant toutes les données qu'il me fournit, j'en déduis plusieurs conséquences; entre autres, que la publicité appliquée aux actes dans lesquels l'homme social est placé entre son intérêt particulier et l'intérêt général de la société, par exemple, aux débats judiciaires, est une garantie en faveur de l'intérêt général. Par ce travail synthétique, j'ai créé une théorie, la théorie de la publicité des débats judiciaires.

Autre exemple. J'observe que l'homme social se procure par l'échange la plupart des choses dont il a besoin; j'étudie un certain nombre de phénomènes de cette espèce, et je suis amené à les expliquer par cette cause, c'est que l'échange est avantageux aux deux parties qui le font. Remontant plus haut, je trouve la cause de ce fait lui-même dans la supériorité des aptitudes productives spéciales des fonds productifs et de l'homme, sur leurs aptitudes générales. Arrivé à ce fait général, que j'adopte comme principe, et que

j'envisage dans toutes ses parties, j'en déduis d'importantes conséquences, en particulier celle-ci : Que la liberté illimitée du commerce, tant extérieur qu'intérieur, est l'état de choses le plus favorable à l'accumulation de la richesse sociale chez une nation quelconque. J'ai de nouveau créé une théorie, la théorie de la liberté du commerce.

On voit que la marche du théoricien est absolument la même dans les sciences politiques et dans les sciences physiques. Le point de départ est semblable ; les résultats sont de même nature. Mais quelle est la valeur de ces résultats? Quel est le mérite intrinsèque d'une théorie?

La valeur d'une théorie est entièrement logique. Si le principe est vrai et que la déduction soit correcte, on obtient une ou plusieurs vérités qui s'ajoutent à la masse des connaissances humaines. Voilà le premier et le principal gain du travail scientifique. Quand la science a découvert une vérité, son but est atteint, on n'a rien de plus à lui demander. La valeur intrinsèque d'une théorie dépend donc uniquement de la vérité de son principe et de l'exactitude des déductions. C'est un produit du raisonnement pur, qui ne peut être jugé que d'après le raisonnement. Attaquer une théorie en alléguant des faits que l'on puise dans la vie réelle et qui sont contraires à cette théorie, c'est frapper l'air avec un bâton. Le produit du raisonnement ne saurait être faux que parce que le raisonnement a été vicieux. Si le raisonnement a été correct, la vérité du produit est nécessaire; car notre intelligence est forcée d'admettre comme vrai ce qui est la conséquence logique d'un principe vrai.

Vous attaquez la théorie du calorique rayonnant en alléguant ce fait, que la température est plus élevée dans les parties supérieures d'une salle, qui sont cependant plus éloignées du foyer de chaleur. Ce phénomène, dites-vous, est directement contraire à la prétendue loi de décroissement que notre physicien a déduite de son principe, et qu'il nous donne pour une vérité scientifique.

Le physicien vous accordera le fait, mais n'en persistera pas moins à soutenir sa théorie vraie, jusqu'à ce qu'on lui prouve qu'il est parti d'un principe faux, ou que, en partant d'un principe vrai, il a mal raisonné. Il vous dira que le phénomène dont vous vous étayez est probablement le résultat de diverses causes, étrangères à la théorie, et dont il n'a point songé à prévoir ni à calculer l'action. Il n'a point entendu découvrir une vérité absolue ; il n'a point formulé sa loi en ces termes : *que l'intensité de la chaleur émanant d'un corps*

quelconque décroît en raison directe du carré de la distance, mais seulement : *que l'intensité de la chaleur rayonnante suivrait, par l'effet seul du rayonnement, la loi de décroissement dont il s'agit*. Devant cette vérité scientifique, votre objection est sans aucune force; elle porte à faux; elle n'atteint pas la théorie que vous voulez attaquer, mais une tout autre proposition, que le physicien n'a jamais songé à établir.

Sans révoquer en doute l'existence ni l'effet de la sanction morale, sans indiquer aucune erreur dans le raisonnement à l'aide duquel j'ai déduit de ce principe la théorie de la publicité judiciaire, vous attaquez cette théorie en alléguant dix, vingt, trente jugements iniques rendus avec publicité et un pareil nombre de jugements équitables rendus sans publicité. Que prouvent ces faits contre le produit tout logique de mon raisonnement? Absolument rien, si ce n'est que les phénomènes judiciaires sont le résultat de plusieurs causes très-diverses dont je n'ai envisagé qu'une seule. En me prouvant cela, vous ne m'apprenez rien; car, en faisant ma théorie, j'avais analysé les phénomènes dont je cherchais l'explication avec l'intention formelle de chercher la seule cause qui leur fût commune, et de ne comprendre que cette cause dans mon opération synthétique. C'est de dessein prémédité que j'ai commencé par exclure toutes les autres, afin d'arriver à une vérité relative, dont la découverte était le seul but de mes efforts. Si, au lieu de trente faits, vous en aviez mille, tout aussi vrais et tout aussi contraires à ma théorie que ceux que vous alléguez, cette théorie n'en serait pas le moins du monde ébranlée.

Ce serait avec tout aussi peu de fondement et tout aussi peu de succès que vous attaqueriez la théorie de la liberté du commerce, en alléguant l'exemple de nations qui ont atteint, sous un régime de prohibitions et d'entraves, un haut degré de prospérité économique.

Il n'y a que deux manières d'attaquer une théorie, savoir : en prouvant que l'opération analytique a été vicieuse, c'est-à-dire que le principe n'est pas vrai; ou en prouvant que l'opération synthétique a été mal faite, c'est-à-dire que le raisonnement fondé sur le principe n'est pas correct. Ici l'on doit reconnaître que les sciences physiques ont sur les sciences politiques un immense avantage, celui de pouvoir recourir à l'expérimentation.

Vous niez le rayonnement du calorique; vous prétendez que les phénomènes de l'observation desquels on a déduit ce principe ont été incomplétement analysés, et qu'on doit attribuer l'émanation de

la chaleur sensible à un mouvement d'ondulation ou de rotation qui serait imprimé à certains fluides ambiants par les molécules mêmes du corps chaud.

Pour vous répondre, le physicien place un thermomètre et un boulet chauffé à une distance telle l'un de l'autre, que l'effet du rayonnement soit insensible; puis il pose en arrière de ces objets deux miroirs concaves, de manière que le thermomètre se trouve au foyer du premier, le boulet au foyer du second, et qu'une partie des rayons de calorique émanés du boulet soient renvoyés d'un miroir à l'autre et concentrés sur le thermomètre. Aussitôt le mercure du thermomètre s'élève de plusieurs degrés.

En procédant ainsi, qu'a fait le physicien? Pour constater l'existence de la cause à laquelle il attribue les phénomènes de la chaleur sensible, il en a préparé un lui-même, en ayant soin d'écarter et de rendre nulle l'action de toute autre cause. Vous niez le rayonnement; disposons les choses de manière que le rayonnement seul puisse agir; si, alors, il y a un effet produit, si la chaleur sensible se manifeste par l'élévation du thermomètre, comme on ne pourra l'attribuer qu'au rayonnement, il faudra bien convenir que cette cause existe, et que la théorie dont elle constitue le principe fondamental est vraie.

Le publiciste ne peut jamais expérimenter, car ses instruments seraient des nations ou des hommes, et il ne pourrait les employer à la préparation d'un phénomène artificiel qu'à l'aide d'un pouvoir absolu dont il n'est nulle part revêtu. Il est donc réduit à observer les phénomènes tels que la vie les lui présente, compliqués par l'action combinée de plusieurs causes différentes, et presque toujours impropres, par conséquent, à constater d'une manière parfaitement certaine l'existence et l'efficacité d'une de ces causes en particulier, Heureusement l'expérimentation ne constitue pas la seule démonstration possible d'un principe. Il y a, dans les sciences politiques, plusieurs faits généraux que personne ne met plus sérieusement en question, et que l'on peut regarder comme définitivement acquis à ces sciences, soit parce que ce sont des faits internes dont chacun a la conscience, soit parce que ce sont des faits externes tout à fait universels, dont l'expérience journalière nous amène à reconnaître la vérité. De ce nombre sont, sans contredit, la sanction morale et l'avantage bilatéral des échanges, que j'ai choisis pour exemples dans ce qui précède.

Reprenons maintenant les exemples que j'ai donnés ci-dessus, et cherchons quel parti nous pourrons tirer de nos théories pour résoudre les problèmes de la pratique.

Je suppose qu'il s'agisse de chauffer un certain local au moyen du calorique sensible qui se développe dans la combustion. Remarquons d'abord combien le point de départ et le but du praticien sont différents de ceux du théoricien. Celui-ci ne travaille que sur des données abstraites, sur des idées générales qu'il a extraites par l'analyse d'une foule de faits particuliers. Le premier, au contraire, n'a que des données concrètes, des spécialités particulières à étudier et à faire entrer dans son calcul. La forme et les dimensions du local à chauffer, l'usage auquel il doit servir, la nature du combustible à employer, la dépense à faire, voilà les principaux éléments sur lesquels il doit travailler, et qui constituent son point de départ. Le but du théoricien n'est que de découvrir une vérité; celui du praticien est de produire un certain effet, en agissant immédiatement sur des corps organisés et non organisés. Ce serait se faire une idée très-fausse de ce but que de le formuler seulement en ces termes : *Chauffer un certain local*. Non; le praticien doit faire plus; il doit rendre ce local habitable et propre à l'usage auquel il est destiné, pour des êtres qui n'ont pas seulement besoin d'un certain degré de chaleur, mais d'une chaleur compatible avec d'autres exigences résultant de leur nature physique et morale. Il faut que l'émanation du calorique s'opère sans danger d'incendie, sans préjudice à l'arrangement des meubles nécessaires, sans nuire à la solidité, ni même à l'élégance et à la beauté artistique du local. On voit que l'opération du praticien est entièrement synthétique, et que les éléments de sa synthèse ne sont point des faits généraux, mais des faits particuliers, des spécialités propres au but qu'il veut atteindre.

De cette comparaison entre le point de départ et le but du théoricien et ceux du praticien, il résulte évidemment que la connaissance de la théorie ne saurait suffire à ce dernier. Réduit à cette seule lumière, il marcherait de faute en faute et de déception en déception.

Ainsi, le physicien qui n'aurait étudié que la théorie du calorique rayonnant, et que l'on chargerait de résoudre le problème pratique supposé, imaginerait peut-être de placer le foyer de chaleur au centre du plafond, comme au point situé à égale distance de toutes les parties du local où devront se mouvoir les habitants. Un physicien complet ne commettra pas cette faute, parce qu'il

tiendra compte du mouvement de l'air ambiant, dont les parties réchauffées tendent à s'élever au lieu de descendre. Mais il placera peut-être son foyer au milieu de la salle, gênant ainsi tous les mouvements de ceux qui l'habiteront, et détruisant toute la symétrie et la beauté de la construction. Il tombera dans mille autres erreurs de ce genre, et certes, nous ne voudrions, ni vous ni moi, loger dans une maison dont il aurait construit de ses mains les cheminées et les poêles.

En conclurons-nous que la théorie ne serve absolument à rien pour résoudre le problème pratique? Supposez que la même tâche soit confiée à un praticien ignorant, qui n'ait pas les premières notions de la science. Il procédera, lui, par des tâtonnements, et ce ne sera qu'après avoir fait vingt constructions vicieuses qu'il arrivera peut-être à en faire une passable. Pour vous en convaincre, rappelez-vous ce que sont les cheminées dans les maisons construites il y a cent ans, ou seulement cinquante ans; ces âtres immenses, enfoncés sous d'épais manteaux de marbre ou de bois; ces faces intérieures du foyer se coupant à angles droits, et surmontées d'un large canal; cette position choisie sans aucun égard à la forme du local qu'il s'agissait de réchauffer. Il semble que l'architecte se soit proposé le problème d'obtenir, avec une énorme quantité de combustible, la moindre quantité de chaleur possible.

A ce praticien ignorant, substituez un praticien qui connaisse la théorie, et voyez la marche qu'il suivra. Après avoir tenu compte de toutes les circonstances qui caractérisent le problème à résoudre, s'il lui reste du choix entre plusieurs modes de procéder, il se décidera d'après les principes de sa science. Le local à chauffer est-il oblong : notre praticien placera le foyer de chaleur vers le milieu des faces latérales plutôt qu'à l'une des extrémités. A-t-il suffisamment pourvu au renouvellement de l'air absorbé par la combustion : il fera son âtre aussi peu profond, son canal aussi étroit que possible. Avec les matériaux dont il dispose, il entourera le foyer de surfaces inclinées, se coupant à angles obtus, et aussi polies, aussi claires en couleur que possible. Il fera tout cela, il prendra toutes ces précautions, sans hésitation, sans tâtonnements, sans essais préalables, parce qu'il sait que la chaleur rayonne et qu'elle suit, dans son expansion, les lois qui sont une conséquence de ce mode d'émanation. Il connaît, comme praticien, toutes les données de fait qui s'opposent à l'application des principes absolus de la science; mais là où ces données le permettent, il agit dans le sens des prin-

cipes. Ces principes lui impriment une tendance dont il s'écarte tant qu'il rencontre sur sa route des obstacles, mais qu'il n'oublie jamais, et à laquelle il obéit aussitôt que les obstacles cessent ou sont dépassés.

Ce qu'il emprunte à la théorie, c'est donc une direction, une boussole, qui lui indique, non ce qu'il doit faire, mais dans quel sens il doit agir, non l'endroit où il doit mettre le pied à chacun de ses pas, mais la ligne dont sa route doit s'écarter le moins possible. En un mot, les principes absolus deviennent pour lui des principes *dirigeants*.

Si nous passons du domaine de la physique appliquée à celui de la législation, nous y trouverons la même insuffisance de la théorie seule, ou de la pratique sans théorie, à résoudre les problèmes d'application.

Il s'agit, par exemple, d'introduire la publicité dans une organisation judiciaire qui en était privée et qui, par cette raison, atteignait mal ou incomplétement son but. Que doit se proposer le législateur? Ce n'est certes pas de découvrir une vérité scientifique, ni d'augmenter la masse des connaissances humaines. Son but est d'obtenir une bonne justice, des sentences conformes à la loi du pays; c'est-à-dire, d'agir sur les choses et sur les hommes de manière à produire un certain effet. Son point de départ n'est point un fait général déduit par l'analyse de plusieurs phénomènes observés; ce sont des faits particuliers, des spécialités de temps et de lieux, des individualités, des habitudes prises, des idées préconçues, et mille autres données morales ou matérielles, qui caractérisent le problème dont la solution lui est confiée. Aussi, avec la théorie seule pour guide, commettrait-il faute sur faute.

La tâche dont vous le chargez lui paraîtra peut-être bien facile. Pour la remplir, il se contentera d'ordonner que les opérations judiciaires aient lieu dans un local ouvert à tout venant. Rien n'est plus simple; un article de loi en fera la façon.

Mais il y a un certain nombre de causes dans lesquelles l'inconvénient du scandale produit par la publicité l'emportera de beaucoup sur les inconvénients résultant de l'absence de publicité. Mais la présence des femmes et des enfants sera dangereuse pour leur moralité, sans contribuer en rien à l'efficacité de la garantie. Mais ce public trop nombreux, qu'on admet indistinctement à se repaître d'un spectacle fait pour émouvoir les passions, troublera les opérations judiciaires. Mais le peuple auquel il appartient est

encore plongé dans une crasse ignorance, imbu de préjugés, animé de sentiments haineux, hors d'état par conséquent de comprendre le vrai but de la justice et les moyens de l'atteindre, incapable dès lors d'appliquer la sanction morale dans le sens de la loi et des intérêts généraux dont cette loi est l'expression.

Je suis loin, certes, d'avoir épuisé la série des faits spéciaux et des motifs divers qui devraient être pris en considération par le législateur chargé d'introduire la publicité des débats judiciaires, dans un pays privé jusqu'alors de cette garantie. Faute de connaître ou d'apprécier à leur juste valeur ces éléments du problème pratique, notre théoricien ne fera qu'une œuvre imparfaite. Sa loi excitera de si justes plaintes, produira des effets si désastreux, qu'après une courte existence elle sera peut-être abrogée par un nouveau législateur, et l'ancien ordre de choses étant rétabli, une précieuse garantie qui, convenablement introduite, aurait fini par se concilier l'approbation générale, sera indéfiniment ajournée, au grand préjudice du pays.

Le praticien entièrement étranger à la théorie ne sera guère plus capable d'accomplir la tâche proposée. Ne comprenant point le but ni le mode d'action de la garantie, dominé par ses habitudes, préoccupé de la crainte de troubler les opérations judiciaires, il imaginera peut-être de n'appliquer la publicité qu'aux plaidoiries et à la prononciation du jugement, l'excluant ainsi du véritable débat, c'est-à-dire des actes auxquels son application serait le plus nécessaire. Il la bornera peut-être à certaines catégories du public et l'entourera de restrictions et d'exceptions qui la rendront à peu près illusoire. En effet, il n'agit point par conviction; il ne regarde point la publicité comme une garantie ; s'il l'applique, c'est pour obéir à une opinion plus forte que lui, ou parce qu'une autorité supérieure à la sienne a voté le principe en le chargeant de l'exécution.

Que ce praticien connaisse à fond la théorie ; alors seulement il comprendra toute l'importance, toute la difficulté de la tâche qui lui est confiée ; alors aussi vous le verrez procéder avec une sage lenteur, qui ne ressemblera guère plus au tâtonnement et à l'hésitation du praticien ignorant qu'à la précipitation du théoricien absolu. Il prendra d'abord en considération toutes les données de l'expérience, toutes les causes diverses qui exercent de l'influence sur les actes judiciaires et qui caractérisent la réalité à laquelle il doit appliquer sa théorie. S'il veut la publicité des débats judiciaires, c'est comme moyen d'obtenir une bonne justice. Une bonne justice, voilà son

but, et c'est vers ce but qu'il fait converger par une habile synthèse tous les éléments dont il dispose. Si, en tenant compte de ceux de ces éléments qui n'entrent pas dans sa théorie, il lui reste à choisir entre la publicité et le secret, il choisira la publicité sans hésiter; il marchera dans cette direction toutes les fois qu'il le pourra, et ne s'en détournera devant les obstacles insurmontables que pour la suivre de nouveau lorsqu'il les aura dépassés. En un mot, les vérités théorétiques seront devenues pour lui des principes dirigeants.

Dans les problèmes de législation économique, la différence entre la théorie et la pratique est plus saillante que partout ailleurs.

Quel est le meilleur moyen de rendre le commerce extérieur profitable à une nation? Vous savez ce que la théorie répond à cette question : Laissez passer; dégagez ce commerce de toute entrave; renoncez à toute prohibition, à tout droit protecteur. Cependant, la législation qui s'aviserait d'appliquer cette théorie d'une manière absolue dans un pays soumis jusqu'alors au régime soi-disant protecteur y occasionnerait de telles perturbations dans les entreprises industrielles, qu'on l'accuserait, probablement, d'avoir voulu ruiner le pays plutôt que l'enrichir. Une portion du capital productif de la nation serait perdue pour elle; un certain nombre de travailleurs se verraient tout à coup privés de leurs moyens de subsistance par la cessation des industries auxquelles ils s'étaient livrés; le contre-coup de ces secousses partielles se ferait sentir dans d'autres branches de la production, et il en résulterait une stagnation, une langueur plus ou moins prolongée, qui finiraient peut-être par ébranler votre conviction, quelque robuste et entière qu'elle eût été dans le principe.

Quant aux aberrations de la pratique ignorante, vous les connaissez. Les lois économiques de certaines nations européennes sont encore ce qu'elles étaient avant que la science de l'économie politique fût née. Le mot protection, qu'il faut traduire par restriction, résume encore la pensée dominante des praticiens dans cette matière. Leur prétendue sagesse expérimentale n'est qu'un tâtonnement misérable à travers mille intérêts divers qui se croisent et se combattent sans cesse, et qu'aucun système protecteur ne saurait satisfaire tous à la fois.

Supposez maintenant que la tâche de résoudre le problème pratique proposé soit confiée à un homme d'Etat éclairé par la théorie, et voyez comment il procédera. Il existe pour lui une très-grande différence entre les protections accordées et les protec-

tions demandées. Celles-ci seraient des innovations qui auraient besoin d'être justifiées, comme toute innovation doit l'être, par leur utilité générale pour la société. Mais le législateur économiste sait fort bien que cette justification leur manque, et que de telles protections, loin de contribuer à la prospérité du pays et d'augmenter la richesse et le bien-être de la nation, agiront précisément en sens contraire, c'est-à-dire seront un sacrifice clair et net de l'intérêt général à quelques intérêts particuliers. Il refusera donc ces demandes nouvelles. Quant aux protections accordées, il n'ignore pas qu'elles ont eu pour effet d'engager une partie du capital social dans certaines entreprises d'où l'on ne pourrait la dégager brusquement sans un dommage considérable. Une telle perte de capitaux productifs irait en sens contraire du but qu'il veut atteindre, et cette raison seule empêcherait notre homme d'Etat de songer à une application immédiate et absolue du principe qui le dirige. D'un autre côté, il sait que les industries protégées, si les circonstances locales leur sont propices, peuvent atteindre un degré de développement et de vigueur tel que la protection leur devienne de moins en moins nécessaire et puisse enfin leur être tout à fait retirée. Il s'enquiert donc soigneusement de tous les faits relatifs à de telles industries. A l'aide d'enquêtes et de tous les moyens que sa position lui procure, il constate d'abord quelles sont les industries que la protection a laissées stationnaires et languissantes; à celles-là il accorde un délai, à l'expiration duquel elles sont averties qu'elles devront se passer de toute protection. Il constate ensuite l'état des industries progressives; à celles-là, il ne laissera que le degré de protection dont elles ont besoin pour se développer de plus en plus, jusqu'à ce qu'elles soient en état de cheminer sans cet appui et de braver toute concurrence étrangère.

C'est ainsi que la théorie, au milieu des spécialités de tout genre qui encombrent la route du législateur économiste et l'empêchent de marcher droit à son but, lui servira de boussole, en lui montrant la direction qu'il doit suivre, la ligne droite sur laquelle il ne peut point cheminer, mais dont il doit se rapprocher dès qu'il le peut, et qu'il ne doit jamais perdre de vue, alors même qu'il s'en écarte le plus.

Encore ici, les principes absolus de la science deviennent, entre les mains du praticien, des principes dirigeants. Ils ne doivent, ils ne peuvent jamais être pour lui autre chose.

Les principes dirigeants, voilà donc le véritable lien qui unit la

théorie à la pratique; voilà le pont qui fait communiquer le domaine de la science avec celui de la vie. Si l'on me dit que c'est le pont-aux-ânes, je répondrai : Ainsi soit-il; car, du jour où cette précieuse vérité sera devenue banale, nous serons délivrés à tout jamais de ces absurdes accusations contre la théorie, qui se sont reproduites sans cesse et sous tant de formes jusqu'à présent. De ce jour aussi, la science reprendra les allures qui lui sont propres, le rang et les honneurs qui lui appartiennent. C'est pour avoir mal compris son rôle et avoir voulu conserver à ses principes, dans l'application, leur caractère absolu, que la science s'est d'abord décréditée. Honteuse ensuite d'avoir vu son insuffisance solennellement constatée aux yeux de tous par d'éclatantes défaites, elle n'a pas su rentrer dans ses limites, se réfugier dans sa sphère d'activité et attendre là qu'on vînt la chercher et implorer son secours. Elle a voulu rester tout entière dans la sphère des applications, dans le domaine de la vie, et, pour s'y faire accepter, elle s'est affublée de tant de lambeaux empruntés à la réalité, elle s'est embarrassée de tant de faits spéciaux, elle a pris un langage si vague et si diffus, qu'elle est devenue méconnaissable pour ses vrais amis, sans acquérir en aucune façon l'estime de ses ennemis. Elle a eu beau se déguiser pour ressembler à la vie, elle n'a réussi qu'à se mutiler, à entraver sa marche et à se rendre incapable de ses anciennes fonctions. Les hommes frivoles, les praticiens peu éclairés ont persisté plus que jamais à opposer la pratique aux théories, à dire de tous les résultats auxquels la science s'était laborieusement efforcée de donner un caractère applicable : « Ceci est vrai en théorie, mais faux en pratique; les faits, « les faits! C'est là que gît la vérité; les faits sont supérieurs à tou- « tes les théories. » Propos absurdes, puisqu'ils supposent que la théorie et la pratique sont deux méthodes pour arriver au même but, deux choses de même nature entre lesquelles il faille choisir, et dont l'une dispense d'employer l'autre.

La pratique n'est pas et ne peut pas être contraire à la théorie, car elle n'aspire point à un résultat de la même espèce. On peut opposer une théorie à une autre, démontrer la fausseté d'une théorie par un raisonnement qui aboutit à une vérité contraire. Si j'exprime le résultat de ma théorie par une proposition affirmative, et que le résultat de la vôtre soit la négation de cette même proposition, nos théories seront certainement le contraire l'une de l'autre; mais le résultat de la pratique n'est jamais une proposition contraire à celle qui est l'expression de la théorie; il n'en est jamais la négation.

J'affirme que la publicité des débats judiciaires est une garantie en faveur de l'équité des jugements. Voilà une théorie formulée en proposition affirmative. Vous énoncez le résultat de votre pratique en ces termes : « Tel tribunal, où la publicité a été introduite, ne rend pas des sentences plus équitables qu'auparavant. » Cette proposition est la négation d'une proposition particulière, tandis que ma proposition affirmative est générale. L'une n'est donc point le contraire de l'autre. Essayerez-vous de les lier par un syllogisme? Direz-vous : « Tel tribunal est public; or ce tribunal rend des jugements iniques; donc la publicité n'est pas une garantie de l'équité des jugements. » Mais, dans tout syllogisme, il faut que l'une au moins des prémisses, la majeure ou la mineure, soit aussi générale que la conclusion; autrement la conclusion ne saurait y être contenue. Or, votre conclusion est plus générale que vos deux premisses, car, après le mot publicité, elle sous-entend ceux-ci : Dans les tribunaux, dans tous les tribunaux, tandis que vos prémisses ne se rapportent qu'à un seul tribunal.

Le syllogisme destiné à opérer une telle liaison pèchera toujours par ce côté, parce que la négation d'une vérité théorétique sera toujours une proposition universelle, tandis que les prémisses, exprimant les résultats de la pratique, seront toujours des propositions particulières.

Ce qui est réellement contraire à la théorie, ce n'est donc pas la pratique ; c'est l'empirisme, la routine. Mais pourquoi? C'est que la routine est au fond une théorie.

La publicité des débats judiciaires n'est pas une garantie de l'équité des jugements, car elle n'a pas été appliquée jusqu'à présent. Voilà le langage de la routine. Il renferme une négation formelle de ma théorie; or, il est évident que cette négation est elle-même l'expression d'une autre théorie que l'on formulerait à peu près ainsi : Une organisation judiciaire établie, par cela seul qu'elle est établie, offre la meilleure garantie de l'équité des jugements.

Je ne me charge point de développer la série des opérations analytiques et synthétiques par lesquelles on a pu arriver à une si étrange conclusion; peut-être ceux qui la soutiennent seraient-ils aussi incapables que moi de remplir cette tâche. La routine ne se défend guère avec l'arme du raisonnement; elle en trouve de plus efficaces et de plus sûres dans la paresse, dans les habitudes et dans les intérêts. Mais, lorsqu'on la serre de près, lorsqu'on la réduit aux abois, elle ne se renferme point dans le domaine de la pra-

tique, et, non contente d'agir, elle prétend aussi prouver, c'est-à-dire opposer théorie à théorie. Ses assertions impliquent une théorie: elles supposent un principe général dont elles expriment les conséquences.

La plupart des gens qui opposent la pratique à la théorie sont des champions de la routine ; c'est la routine qu'ils défendent sous le nom de pratique. Ils se disent praticiens, et sont en réalité des théoriciens cent fois plus absolus et plus opiniâtres que ceux contre lesquels ils luttent avec tant de violence, et, malheureusement, tant de succès.

La pratique éclairée par la théorie, la pratique judicieuse, n'est pas moins opposée à la routine que la science elle-même. Ce sont des ennemies irréconciliables, entre lesquelles aucune sorte de transaction n'est possible. La pratique éclairée est essentiellement laborieuse et progressive; la routine est essentiellement paresseuse et stationnaire. La routine navigue en côtoyant le rivage, sans jamais perdre de vue les terres; la pratique guidée par la théorie franchit en ligne directe l'immensité des mers, pour atteindre un but qu'elle devine sans le voir. Pendant quelque temps, elle se trouve comme perdue entre le ciel et l'eau, loin de toute contrée habitée et de tout secours humain. C'est alors que les compagnons de Colomb se livrent au mécontentement et à la révolte : « Maître, où nous menez-vous? Retournons plutôt vers ces côtes d'Europe que nous connaissions si bien, et où il nous était si commode de naviguer sur les traces de nos prédécesseurs. » Mais lui, fort de sa conviction, leur impose silence et les force à manœuvrer jusqu'au bout. Encore quelques jours de navigation, et la terre promise apparaît à leurs yeux étonnés. La vérité est là, toute resplendissante de lumière, prête à couronner d'une gloire immortelle l'audacieux théoricien qui a su la deviner. Bientôt les esclaves les plus aveugles de la routine, oubliant leurs clameurs et leur obstination de la veille, seront les premiers à tendre la main, pour avoir leur part de ces terres fertiles et de cet or que la théorie vient de faire découvrir !

IV.

Mais on ne saurait trop le répéter : c'est en conservant à la science son véritable caractère qu'on lui assurera une juste part d'influence sur les réalités. Qu'elle arrive par l'observation et l'analyse à des principes certains; qu'elle déduise de ces principes, par un raisonnement sévère et correct, des conséquences bien formulées; qu'elle

emploie un langage constamment clair et précis : voilà son rôle. Mais qu'elle ne prétende point se mêler ou se substituer à la vie, en produisant à grand'peine des principes absolus, des résultats immédiatement applicables, des institutions toutes faites qui n'aient plus besoin d'être modifiées par la pratique. La pratique ne lui empruntera jamais que des principes dirigeants ; or, plus les théories seront simples et austères, plus les résultats de la science auront le caractère de vérités scientifiques, mieux la pratique sera disposée à les lui emprunter, et mieux aussi elle pourra s'en servir. Ce qu'il lui faut, c'est une ligne droite, unique, facile à voir et à reconnaître de loin comme de près, plutôt qu'une ligne courbe, sinueuse et fractionnée, dont la direction change à chaque instant.

Les publicistes eux-mêmes, comme je l'ai déjà dit, ont contribué à jeter sur les vérités scientifiques, sur les pures théories, cette défaveur dont elles sont frappées aujourd'hui, et qui retarde à la fois et les progrès de la science et son application aux réalités de la vie sociale. Ils y ont contribué en méconnaissant les limites dans lesquelles devait se renfermer leur autorité, en sortant mal à propos de la sphère d'activité qui est assignée au théoricien par la nature même de ses recherches et des opérations intellectuelles auxquelles il est appelé.

L'autorité de la science gît tout entière dans la nature des vérités qu'elle proclame, dans leur caractère théorétique, abstrait, indépendant de la réalité. Dès qu'une théorie aspire à se transformer en règle pratique immédiatement applicable, elle perd précisément ce qui lui donnait de la valeur, car elle ne peut subir une telle transformation sans admettre des éléments qui échappent à toute loi, à tout procédé généralisateur, à toute analyse. La science et la vie sont deux domaines qui doivent être distincts pour produire chacun les meilleurs fruits possibles. La science produit des lumières, et ces lumières peuvent éclairer la vie ; mais c'est à condition de planer au-dessus d'elle, de ne point se mêler à la réalité, dont les ombres mouvantes couperaient et intercepteraient de mille manières les rayons lumineux de la science.

Un auteur anglais, M. Senior, a été jusqu'à dire que l'économiste n'a pas un mot d'avis (*not a syllable of advice*) à donner à l'homme d'Etat. J'admets pleinement cette assertion, quelque paradoxale qu'elle puisse paraître. Non, l'économiste n'a rien à dire comme savant, c'est-à-dire comme théoricien, sur les mesures pratiques, sur les applications de la science. Quand il a donné sa théorie, quand il

a fait connaître au public la vérité scientifique, son rôle est fini, c'est à la vérité elle-même à se faire jour et à pénétrer dans la pratique par le ministère des hommes d'Etat, des administrateurs, en un mot des praticiens.

Je ne prétends pas que le théoricien ne puisse jamais agir comme praticien ; il est des natures si bien douées qu'elles sont propres à remplir également bien les deux rôles. Seulement, que ces rôles demeurent toujours distincts! Que l'homme d'action ne prétende pas imposer à la vie son autorité de théoricien, ni le théoricien faire de la science pratique à l'usage des hommes d'action! Les idées n'ont jamais plus de puissance que sous leur forme la plus abstraite. Les idées abstraites ont plus remué le monde, elles ont causé plus de grandes révolutions et laissé plus de traces durables que les idées pratiques.

Dans quel pays les théories économiques ont-elles été le plus tôt et le plus largement appliquées? Dans quel pays sont-elles devenues des opinions populaires, adoptées par le sens commun des masses? En Angleterre, et voici pourquoi.

Depuis Adam Smith, l'économie politique n'a jamais cessé d'être cultivée par les Anglais avec la méthode, la rigueur logique, le langage qui conviennent à une science, et d'être renfermée dans les limites que son but lui assigne, dans lès limites en dehors desquelles il n'y aurait plus, pour ses théories, ni précision, ni clarté, ni utilité possibles. Elle a conservé ce caractère non-seulement dans les traités complets, tels que ceux de Malthus, de Ricardo, de Mac Culloch, des deux Mill, mais dans les monographies, telles que l'ouvrage de Torrens sur le commerce des céréales, celui de M. Tooke sur les prix, celui de Malthus sur les définitions, et jusque dans les ouvrages les plus élémentaires. C'est comme science rigoureusement spéculative qu'elle est entrée dans l'éducation de la jeunesse, et qu'elle a été apprise, cultivée, enseignée par des femmes. La science que nous trouvons dans les ouvrages de Mme Marcet et de miss Martineau est bien la même qui est professée dans la chaire de l'Université d'Oxford; elle n'en diffère ni par le fond ni par la forme.

En France, les sciences politiques ont eu beaucoup à souffrir de ce que les hautes études et les corps savants avaient été organisés par l'Etat, ou sous son contrôle direct, à une époque où ces sciences naissaient à peine, et où le gouvernement, qui avait des motifs pour en redouter l'essor, avait aussi le pouvoir de l'arrêter. C'était déjà un fait grave, que l'Académie créée en 1666 par Colbert, sous le

nom d'Académie *des sciences*, ne pût et ne dût embrasser aucune des sciences qui ont pour objet les phénomènes sociaux, les manifestations collectives de la vie humaine. Cela suffisait, dans un pays où la cour et le monde officiel exerçaient une influence décisive sur la langue et les mœurs nationales, pour enlever le nom de science à toute cette catégorie importante de connaissances à laquelle appartient l'économie politique ; par là, surtout, les hommes qui eussent été disposés à étudier ces sciences exclues, et à les cultiver pour elles-mêmes dans un esprit vraiment scientifique, se trouvaient privés de toutes les récompenses, lucratives ou honorifiques, propres à les pousser dans cette voie. Dès lors, la science économique ne pouvait surgir en France qu'à l'occasion de questions politiques plus ou moins complexes, ni se développer que dans des écrits inspirés soit par le besoin de défendre certains intérêts, soit par une vague aspiration à des réformes générales dont l'ordre social tout entier réclamait l'application.

La réorganisation, sous le Consulat, de l'Institut et de l'Université, où le nom de science fut exclusivement réservé aux sciences mathématiques, physiques et naturelles, acheva de dessiner la position de l'économie politique en France. Pour quelques-uns, c'était un arsenal de polémique, une doctrine d'opposition ; pour le plus grand nombre, c'était l'ensemble des raisonnements et des spéculations applicables aux questions qui concernent le bien-être et le progrès des sociétés. Étudiée superficiellement par les hommes qui s'occupaient ou qui aspiraient à s'occuper pratiquement de législation et d'administration, elle était rebutée par les gens du monde comme *littérature ennuyeuse*, par les savants comme manquant des caractères les plus essentiels d'une vraie science.

Quand on organisa, en 1835, comme cinquième classe de l'Institut, l'Académie des sciences politiques et morales, le personnel de la section d'économie politique se ressentit de cet état de choses ; on le composa d'hommes fort distingués, sans doute, comme écrivains, comme statisticiens, comme administrateurs, mais dont un bien petit nombre, je crois pouvoir l'affirmer sans manquer aux égards qui leur sont dus, s'étaient assez occupés d'économie politique pour être en état de contribuer aux progrès de cette science en imprimant à son développement une direction convenable, en la ramenant à son véritable objet, en lui rendant ce caractère scientifique dont elle se trouvait dépouillée.

Depuis lors, la section d'économie politique a fait de précieuses

acquisitions. Cependant j'avoue, et cet aveu me coûte ; mais quand on a pris son parti d'être sincère, il ne faut pas l'être à demi, et, d'ailleurs, les savants dont il s'agit ont trop d'esprit et de supériorité réelle pour s'offenser de ma franchise ; j'avoue, dis-je, qu'une grande partie de ce qu'on appelle en France de l'économie politique ne me paraît point encore répondre à ce titre. J'y trouve des documents statistiques précieux, d'excellentes idées sur l'esprit d'association, sur les besoins et les destinées de l'industrie, sur le but et le mécanisme des institutions de crédit ou des voies de communication, des vues philanthropiques et ingénieuses sur le sort des classes inférieures et sur l'éducation populaire ; mais d'économie politique, rarement un mot. Cette science, telle du moins qu'elle a été enseignée par Adam Smith et, d'après lui, par J.-B. Say, est celle qui explique les phénomènes de la production, de la circulation et de la distribution des richesses. Elle a donc un objet déterminé, par conséquent des limites fixes qu'elle ne saurait dépasser sans empiéter sur d'autres sciences. Elle a surtout, comme science spéculative, certaines méthodes à suivre, un certain langage à employer ; elle doit généraliser, donner des noms aux idées générales qu'elle a créées, puis définir exactement les termes qu'elle emprunte à d'autres sciences ou au langage ordinaire ; elle doit procéder rigoureusement, par déduction logique, du connu à l'inconnu, et trouver ainsi les lois suivant lesquelles agissent les causes diverses qui produisent les phénomènes économiques. Toute œuvre qui ne remplit pas ces conditions est étrangère à l'économie politique et ne saurait, dès lors, enrichir le domaine de cette science.

Je suis fort loin de vouloir déprécier d'une manière absolue les travaux que je viens de mentionner, travaux dont le mérite est évident et dont la valeur est généralement reconnue. J'admettrai même, si l'on veut, que ces travaux sont plus difficiles ou plus intéressants, dès lors plus méritoires que de pures spéculations scientifiques; je demande seulement la permission d'y voir autre chose que de l'économie politique, par la même raison qu'un physicien y verrait autre chose que de la physique, un naturaliste autre chose que de l'histoire naturelle. Il me paraît évident que l'économie politique proprement dite ne ferait pas le moindre progrès, ni ne s'enrichirait pas de la moindre découverte en France, si elle n'y était enseignée et cultivée que de cette manière.

N'est-il pas vrai que certains chapitres de l'ouvrage de John Stuart Mill, ceux notamment où il expose sa théorie nouvelle des

échanges internationaux, ont plus fait avancer la science que tout ce qui s'est dit et publié en France, depuis vingt ans, sur le même sujet ?

En écrivant ce qui précède, j'ai dû me dire plus d'une fois : *Amicus Plato, magis amica veritas !* Qu'on me permette un dernier effort de sincérité.

Rien ne pourrait donner une plus juste idée de la manière dont on envisage et dont on étudie l'économie politique en France, que la discussion qui eut lieu l'année dernière, dans l'Académie des sciences politiques et morales, sur la question même qui est le sujet du présent article. Heureusement pour l'honneur de la philosophie, à laquelle il appartenait, sans contredit, de prononcer une sentence définitive en pareille matière, un représentant illustre de cette science dés sciences intervint dans le débat, et défendit les intérêts scientifiques méconnus, avec l'éloquence qui lui est familière. Je recommande surtout à l'attention et aux méditations des jeunes adeptes de la science économique, c'est-à-dire de ceux qui sont encore libres de modifier leurs convictions, de changer leurs allures, et de choisir leur carrière, cette maxime lumineuse qui résume à peu près toutes les idées que je viens d'exposer : « Ce n'est pas, a dit M. Cousin, par ses analogies avec d'autres qu'une science existe, c'est par ce qui l'en distingue réellement [1]. »

A. E. CHERBULIEZ.

Lausanne.

---

[1] M. Cherbuliez nous paraît généraliser beaucoup trop en voulant indiquer ce qu'en France *on* appelle économie politique. En France, comme ailleurs, il y a beaucoup de manières de voir et des aptitudes diverses.

M. Cherbuliez voudrait qu'on fît de l'économie politique comme Adam Smith et J.-B. Say : nous sommes tout à fait d'accord. Mais il n'ignore pas qu'Adam Smith et J.-B. Say ont traité des institutions de crédit et des autres sujets qu'il ne comprend pas dans l'économie politique, et qu'il est difficile de ne pas approfondir quand on veut se rendre compte de ce qu'est la science de la production, la circulation et la distribution de la richesse. C'est par suite de cette pensée que le *Journal des Economistes*, auquel d'aucuns, M. Cherbuliez peut-être, reprochent de ne pas faire exclusivement de l'économie politique spéculative, s'est constitué la revue non-seulement de la science pure, mais aussi de la science appliquée, ainsi que de la statistique et des questions financières, administratives, agricoles, manufacturières et commerciales, etc., considérées au point de vue économique. Que si M. Cherbuliez voulait dire de nouveau qu'il faut être guidé dans toutes ces questions par les principes fondamentaux de la science, nous serions complétement de son avis.

Deux mots encore. Notre collaborateur fait trop bon marché de ce qui s'est dit et publié en France sur la liberté commerciale. Rossi et surtout Bastiat, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus de ce monde, pouvaient assurément être cités à côté de M. J.-S. Mill. (*Note du rédacteur en chef.*)

DE LA POPULATION D'ITALIE.

I.

Le total de la population italienne est de 25,271,467 habitants.

Cette population se trouve partagée en quinze divisions politiques, savoir : les Deux-Siciles, les Etats Sardes, les Etats Romains, le grand-duché de Toscane, le duché de Modène, le duché de Parme, Saint-Marin, Monaco, le royaume lombardo-vénitien, la Corse, Trieste, Istrie et Goritz, le Tyrol italien, le canton du Tessin, Malte, la partie italienne des Grisons.

Ces quinze divisions politiques se subdivisent en 110 provinces (départements), lesquelles sont divisées à leur tour en 495 districts (arrondissements), ce qui donne en définitive 10,041 communes.

La surface totale de l'Italie est de 315,168.03 kilomètres carrés; sa population, comme on l'a vu, est de 25,271,467 habitants; le rapport de la population avec la surface, c'est-à-dire la population relative, est de 80.18 hab. par kil. carré. Mais aujourd'hui ce chiffre est au-dessous de la vérité; et il sera facile de s'en convaincre, si l'on considère que dans nos calculs nous avons dû nous en rapporter à des anagraphes qui, au lieu de représenter le fait actuel, sont quelquefois en retard de trois ou quatre ans. En tenant compte de l'accroissement de la population dans les divers Etats, accroissement qui, déterminé par une moyenne proportionnelle, donnerait dans l'ensemble une augmentation annuelle de 166,545 habitants sur la population totale de la Péninsule, pour la fin de 1852 nous avons une population de 25,877,127 habitants; de là une augmentation dans le rapport de la population à la surface, qui serait porté de 80.18 à 82.10 habitants par kilomètre carré. L'Italie a donc une population relative inférieure à celle de l'Angleterre, de la Hollande et de la Belgique, tandis que sa population est plus épaisse si on la compare avec la France, la Prusse et la Russie, avec l'Europe et le reste du monde pris dans son ensemble.

Proportion gardée, l'Italie contient un plus grand nombre de villes que tous les autres Etats de l'Europe. La France ne compte que 9 villes ayant plus de 50,000 habitants; l'Italie en compte 19. En France il y a 34 villes dont la population flotte entre les chiffres de 20 à 50,000 habitants; en Italie il y a 50 villes qui se trouvent dans cette latitude de population. En Autriche, si l'on retranche les villes italiennes, il n'y a que 8 villes qui dépassent les 50,000 habitants. En Prusse nous n'en trouvons que 6, la Russie en compte 8.

L'Italie a pu arriver à ce degré de prospérité sans être une nation, sans même posséder la condition première de tout progrès, l'indépendance politique : le ciel et la terre ont conspiré avec la nature des habitants pour tromper tous les obstacles. On est étonné de la grandeur que les chiffres de la statistique permettraient à la Péninsule, si elle pouvait exploiter ses propres richesses et toutes les ressources qu'elle a sous mains, avec l'organisation politique de la France ou de l'Angleterre.

Sur une population de 22,230,233 habitants, l'Italie compte 11,194,879 mâles et 11,035,354 femelles. Les mâles surpassent donc les femelles de 159,225. Pour chaque femelle il y a 1.01 mâle. On le voit, le nombre favorise les forces les plus actives.

D'après la condition domestique, la population donne les résultats suivants : le nombre des célibataires dépasse celui des mariés et des veufs ; à son tour, le nombre des mariés dépasse celui des veufs. La proportion des célibataires relativement à la population est de 1.44 ; celle des mariés est de 1 :2.82 ; celle des veufs est de 1 : 14.50. Le nombre des garçons dépasse de beaucoup celui des jeunes filles. Le nombre des veuves est presque le double de celui des veufs, et le nombre des mariés dépasse celui des mariées.

En examinant les rapports de la population avec les diverses professions, nous trouvons que : sur une population de 10,843,317 habitants, il y a 1,888,945 propriétaires, ce qui donne 1 propriétaire sur 5.74 habitants.

Les agriculteurs sont 7,586,295 sur un total de 17,600,717 habitants, de sorte que le rapport avec la population est de 1 : 3.32.

Les artisans sont 2,087,751 sur une population de 15,879,262 ; leur rapport avec la population est de 1 : 7.60.

Les marins sont 130,003.

Sur une population de 10,729,539 habitants, on compte 260,209 mendiants ; ce qui donne un rapport de 1 : 41.23. Le royaume de Naples a le plus grand nombre de mendiants ; la proportion est de 1 : 28.63. Vient ensuite le duché de Modène, où la proportion est de 1 : 30.16.

Nous sommes à même de connaître la statistique du clergé par des publications récentes et presque tout à fait complètes. Nous en déduisons que les couvents contiennent une population de 54,803 individus, hommes ou femmes, sans compter les Etats Romains, le duché de Modène, la Corse, et la partie italienne des Grisons. Cette population monacale doit être partagée, d'après les deux sexes, en deux moitiés à peu près égales, car les moines n'auraient à leur avantage sur les religieuses qu'un excédant de 200 sur 24,000.

Les pays où l'effectif des moines est le plus fort sont : les Deux-Siciles, le grand-duché de Toscane, le Piémont. Après le Piémont, on peut placer dans une série décroissante le lombardo-vénitien, Parme, Malte, le Tessin, le Tyrol italien, Trieste, Monaco le dernier. Cependant si l'on

évalue le maximum de la population monacale dans son rapport avec la population, les lieux où les moines prospèrent le plus sont, en premier lieu, la république de Saint-Marin ; puis les Deux-Siciles, la Toscane ; après, Malte, le Tessin, Parme, le Tyrol, le lombardo-vénitien ; le minimum est à Trieste.

Le rapport des moines avec la population, s'il s'agit des religieux, est de 1 : 648.71 ; s'il s'agit des religieuses, il est de 1 : 652.97. Pour le total, il est de 1 : 373.59.

Nous n'avons pas compté les ecclésiastiques dans la population monacale. Les ecclésiastiques forment un corps à part, qu'on appelle le clergé séculier, par opposition aux moines à qui l'on réserve le titre du clergé régulier.

Le clergé séculier compte 96,424 individus, en exceptant les prêtres de Monaco et des Etats Romains, dont nous avons le chiffre, sans pouvoir séparer les moines des ecclésiastiques. Le plus grand effectif du clergé, abstraction faite des proportions avec les habitants, se trouve dans le royaume de Naples, et successivement, dans une série décroissante, dans les Etats Sardes, Toscane, lombardo-vénitien, Modène, Parme, Trieste, Corse, Malte, Tessin, Saint-Marin.

Le rapport du clergé avec la population, dans les pays que nous connaissons, est de 1 : 220.75 ; rapport que nous pouvons considérer comme exact pour toute l'Italie.

Le clergé régulier est au séculier comme 1 : 1.75.

Le total général du clergé, soit régulier, soit séculier, est de 204,738 individus.

En comparant l'Italie aux autres Etats catholiques, nous trouvons qu'elle a moins de prêtres que l'Espagne et le Portugal, et qu'elle en a plus que la France, et plus que la totalité des pays catholiques, qui en 115 millions comptent 515,000 prêtres, c'est-à-dire 1 prêtre sur 224 personnes.

Dans les pays protestants, le clergé est infiniment moins nombreux. En Angleterre, il n'est que de 1 sur 870. S'il était permis de mesurer la religion d'après le nombre des ecclésiastiques, nous serions condamnés à dire que l'Italie est de la moitié moins religieuse que l'Espagne, et que la France est de la moitié moins religieuse que l'Italie, et l'Angleterre serait 3.5 moins religieuse que la France.

Si nous considérons la population sous le rapport de la religion, il en résulte que sur un total de 24,072,923 habitants, il y a 23,995,750 catholiques, 35,676 protestants, et 41,497 juifs. Il est certain que le nombre des dissidents aurait été mille fois plus grand, si l'Eglise n'avait pas travaillé de toutes ses forces pour l'anéantir ; sans parler des Etats Romains, dans les Deux-Siciles et ailleurs les israélites ne sont pas tolérés. Le Piémont lui-même lutte encore, sans trop de succès, contre des lois barbares établies depuis la réformation contre les Vaudois.

En évaluant la population d'après l'âge, nous trouvons que sur 25 mil-

lions d'habitants il y en a 2,160,000 entre 20 et 30 ans ; de sorte que, d'après les calculs vérifiés, il en reste 1,760,000 aptes à la guerre. Les hommes de 20 à 60 ans donnent la moyenne de 42 pour 100.

II. MOUVEMENT DE LA POPULATION.

Le nombre des naissances dans une année est de 771,039. Qu'on ôte à ce chiffre 260,612, dont nous ne pouvons pas séparer les deux sexes, sur le chiffre de 510,427, nous avons 262.814 naissances masculines, et 247,613 du sexe féminin. De sorte que sur 108.079 mâles il y a 100 femelles. Les nombres sont entre eux dans la proportion de 22 à 24 ; et le chiffre des naissances masculines excède le quinzième des naissances féminines, tandis qu'en France il est excédé d'un dix-huitième, et en Angleterre d'un vingt-troisième.

Les mort-nés du sexe masculin sont, proportion gardée, les plus nombreux. En général, les mort-nés des deux sexes sont à toutes les naissances dans la proportion de 1 : 79.70.

Le nombre total des enfants naturels est de 20,530 sur un total de 665,780 naissances ; de sorte que les enfants naturels n'excèdent pas le trente-deuxième du total des naissances. Ce rapport est bien faible si on le compare à la proportion de la France et de l'Angleterre.

Parmi les enfants naturels, 10,457 appartiennent au sexe masculin, et 10,013 au sexe féminin. Ainsi, sur 100 enfants naturels femelles, il y en a 104.03 de mâles, c'est-à-dire que nous avons le 2.10 pour 100 de moins que chez les enfants légitimes, et la proportion du sexe chez les enfants naturels se trouve à peu près exprimée par le rapport de 23 à 24.

Les décès annuels sur 100 habitants flottent entre le 3.49 et le 2.08. Les mâles sont aux femelles, pour le nombre des morts, comme 1 : 0.94.

Les naissances dépassent considérablement les décès : sur 100 naissances, il y a 84.69 décès; en d'autres termes, pour 118 enfants qui naissent, il n'y a que 100 morts pour leur céder la place. L'accroissement annuel de la population italienne par le surcroît des naissances sur les décès est de 118,011; et encore ce chiffre est trop faible, attendu que sur les Etats Romains et sur la Sardaigne les renseignements nous manquent.

Le nombre des morts est de 653,028. Sur un total de 422,340, nous avons 216,065 décédés du sexe masculin, 206,275 du sexe féminin. Les nombres sont entre eux dans la proportion de 23 à 24 ; on a 104.74 décédés masculins contre 100 décédés de l'autre sexe. Il en résulte que le sexe masculin gagne du terrain dans les décès, tout aussi bien que dans les naissances, quoique son avantage dans les décès soit moindre. La population masculine s'accroît dans une proportion plus rapide que la population féminine.

Le nombre des mariages est de 165,523. Comparé avec le nombre de la population, il y a 0,77 mariages pour 100 habitants.

La vie probable, en Italie, est de 27.57 ans ; la vie moyenne est de 33.31 ans. En Angleterre, la vie probable est de 30.65, et la vie moyenne est de 40.19. En France, la première est de 37.15 ; la seconde, de 46.13.

Nous avons vu que l'accroissement de la population, d'après l'évaluation annuelle, est de 166,545 habitants. Ce calcul se fonde sur l'observation qui embrasse la moyenne de dix ans. L'accroissement donne 0.6649 pour 100 individus. Partant, l'augmentation dépasse celle de la France qui est faible, et, on dirait, cauteleuse ; mais l'Italie reste au-dessous de la Belgique, de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique, où la progression dans le nombre des habitants est beaucoup plus nombreuse. Pour doubler le nombre de la population italienne, il faudrait une période de 104 ans. Pour doubler le nombre de la population française, il en faudrait 160. En Angleterre, depuis 53 ans, la population a doublé, en dépit de ces nombreuses émigrations aux Etats-Unis et dans la Polynésie [1].

Docteur PIERRE MAESTRI.

---

[1] En traçant ce peu de lignes, nous n'avons donné que les résultats définitifs et généralisés à l'Italie tout entière, sans trop nous appesantir sur les divisions italiennes. Dans un travail que nous venons de publier dans l'*Annuario economico statistico d'Italia*, Torino 1853, nous avons suivi la statistique et le mouvement de la population, en nous attachant à chaque Etat et même aux subdivisions territoriales d'un même Etat, lorsqu'elles réclamaient une attention particulière.

CONSERVATION DES GRAINS[1].

DESTRUCTION DE L'ALUCITE ET ENSILAGE DES GRAINS.

OBSERVATIONS DE M. DOYÈRE.

I.

Il y a quelques années, l'un de nos zoologistes distingués, M. Doyère, professeur à l'ex-Institut agronomique de Versailles, fut consulté sur les moyens de détruire l'alucite, l'insecte le plus redoutable parmi ceux qui dévorent nos grains. Il reçut de M. Dumas, ministre de l'agriculture, la mission de faire des expériences à ce sujet.

Réaumur l'a étudié il y a environ cent trente ans, et lui a consacré un de ses mémoires. Tout en nous laissant ignorer l'étendue du pays ravagé, il se contente de nous apprendre que le fléau sévissait sur des orges dans les environs de Luçon. Vingt-cinq ans plus tard, vers 1760, le fléau se manifeste dans l'Angoumois et le Poitou avec une telle violence, que le gouvernement se décide à invoquer les lumières de Duhamel et Tillet : les remèdes proposés par ces deux savants ne sont pas de nature à être appliqués sur une grande échelle. Nos moissons semblent respectées, ou peut-être nos cultivateurs se montrent insouciants jusque dans les premières années du siècle; mais alors le fléau exerce des ravages très-considérables dans l'Indre, venant de l'ouest, et l'Allier en est également victime, sans que le Cher, qui sépare ces deux contrées, soit encore atteint. Il l'est en 1820, et au degré le plus déplorable.

D'après les renseignements que M. Doyère a pu recueillir, et qu'il a publiés dans son Mémoire en août 1852, quatorze départements sont aujourd'hui désolés par l'alucite, à des degrés différents. Ce sont, en commençant par le Midi, ceux des Basses-Pyrénées, des Landes, du Gers, de la Haute-Garonne, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Vienne, d'Indre-et-Loire, de l'Indre, du Cher, de la Nièvre et de l'Allier. Les plus grands dégâts semblent avoir leurs foyers aux deux extrémités et au milieu de cette chaîne ; mais ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est la forme qu'elle présente, étudiée dans ses relations géologiques. En prenant chacun des départements qui viennent d'être nommés, et en étudiant la place que l'alucite

[1] Voir un article de M. Dussard sur l'emmagasinage et la conservation des grains dans leurs rapports avec le crédit de la production agricole (N° 148, août 1853, t. XXXVI, p. 172).

y occupe, on trouve comme résultat définitif que l'espèce couvre, probablement sans interruption, toute une vaste bande qui commence à Bayonne et va se terminer dans l'Allier et la Nièvre, après avoir dessiné sur le sol, avec une netteté étonnante, la surface d'environ deux mille lieues carrées qu'occupent au midi de la Loire les terrains crétacés et jurassiques. « La raison de cette remarquable distribution, dit l'auteur du Mémoire, n'est pas exclusivement, comme on serait porté à le croire, dans la production abondante des céréales, qui coïncident généralement avec la présence du calcaire ; j'ai pu m'en convaincre par une étude attentive de la manière dont le fléau se répartit dans le département du Cher. Il y entre une influence purement géologique, et la part qu'elle y prend serait d'autant plus importante à connaître, que les terrains occupés par l'alucite, et qu'il semble suivre dans sa marche, ne se terminent pas aux limites où lui-même semble arrêté depuis environ vingt-cinq ans. Ils se continuent sans interruption jusque dans le Calvados, d'une part, et jusqu'en Belgique de l'autre. Si l'espèce venait à franchir les obstacles naturels que lui opposent aujourd'hui la Loire et les forêts de la Nièvre, nul doute qu'elle n'envahît promptement toute la vaste surface du bassin de Paris, avec sa ceinture de terrains secondaires, et qui est comme le grenier de la France.

Vous coupez vos blés ; l'épi a bonne apparence. Vous ne distinguez pas (il faut pour cela le microscope) certains petits paquets d'œufs déposés sur les enveloppes du grain. Le jour vient où l'œuf donne sa chenille, de couleur rouge, grosse comme un cheveu, longue d'un millimètre. Chacune choisit un grain, qui soit beau, parfaitement sain, et s'y fourre bien vite en perçant son imperceptible trou dans le milieu du sillon ventral. Les anciens auteurs racontent que ce choix du grain est l'occasion de furieux combats, où un grand nombre trouvent la mort. M. Doyère a constaté qu'il n'en est point ainsi. Introduite dans le grain, la chenille se creuse sa route droit vers l'embryon, la substance azotée, qu'elle dévore tout d'abord, ce qui explique pourquoi ce grain perd la faculté de germer, et comment, jeté dans le sol, il pourra s'y conserver sans subir aucune des altérations ordinaires. Ce fait, si important, avait échappé aux anciens observateurs. Après l'embryon, le reste de l'intérieur du grain sert de nourriture à l'ermite scélérate, qui vit là comme le rat de la fable dans son fromage. Elle y change de robe quatre ou cinq fois, file son cocon, se transforme en chrysalide, et enfin en ce papillon qu'on nomme alucite. Pour sortir, il perce un trou d'un millimètre de diamètre, que l'œil de l'homme peut apercevoir, cette fois, sans instrument. Par malheur, le dégât est consommé, l'insecte n'a laissé à l'homme qu'une coque de son gâtée par des ordures ; son unique fonction, dès ce moment, est de se reproduire ; il ne prendra plus aucune nourriture.

A la température ordinaire, des œufs sur grain, mis en bocal par M. Doyère, du 1er au 15 août, ont donné des papillons du 25 au 30 no-

vembre. Dans une étuve chauffée de 20 à 25 degrés, il a toujours obtenu des papillons en quinze jours, trois semaines.

D'après lui, selon que la température s'élève plus ou moins haut, les volées de papillons doivent se succéder avec plus ou moins de rapidité. Un tas de grains ravagé par l'alucite a constamment des chenilles prêtes à se transformer en papillons. Il admet que, dans les circonstances ordinaires, des œufs pondus en août puissent être l'origine de volées qui pondront en octobre ou au commencement de novembre. Les chenilles écloses trouveront en hiver et printemps la durée voulue pour arriver à se développer en mai ou juin. Une nouvelle génération peut même se produire dans les deux mois suivants.

Notre observateur a constaté, par des expériences, que le papillon ne vit pas plus de quatre à cinq semaines. Il a constaté de plus que, pour la fécondation de la femelle, il faut une température plus élevée que celle qui suffit pour que sa chenille sorte de l'œuf et que celle nécessaire pour que sa chrysalide passe à l'état parfait. Il en conclut qu'un nombre infini de ces papillons doit périr sans avoir pu accomplir la fonction reproductrice. C'est ce qui a lieu pour toutes les volées qui sortent du grain avant la fin de l'automne. On peut établir que le fléau se propage dans nos champs par les volées qui, à fin de mai ou en juin, sortent la nuit des greniers, granges ou meules, vont s'accoupler sur les blés en herbe, et rentrent au matin ; et aussi par les volées qui, dans le champ même, sortent des grains attaqués dont le cultivateur n'a pas purgé sa semence, et qu'il a déposés dans le sol, où ils se sont conservés sans pouvoir germer, parce que l'embryon a été dévoré en premier lieu par le déprédateur caché. A l'occasion, cependant, le papillon, sans aller aux champs, se contentera de passer, dans le grenier même, d'un tas de blé dévoré, sur un tas de blé sain.

Un préjugé fort dangereux règne dans nos campagnes, et plusieurs naturalistes l'ont adopté, sans prendre soin de le discuter. Le cultivateur introduit sa main dans un tas de blé, il le trouve frais : « Bon ! se dit-il, point d'alucite ici. » Plus il le trouve chaud au contraire, et plus il pense que l'ennemi y pullule. Il se trompe. L'échauffement est produit par la fermentation du grain ; quant à l'alucite, son rôle y est nul. M. Doyère, opérant avec un thermomètre très-sensible et sur *un blé sec, qui, par conséquent, ne pouvait fermenter*, a essayé, toujours en vain, de reconnaître des signes d'échauffement dans des bocaux où pullulaient, par milliers, des chenilles prêtes à passer à l'état de chrysalide. La condition la plus favorable à la multiplication de l'alucite doit se trouver, selon lui, dans une fermentation modérée qui porte la température à 25 ou 30 degrés, sans altérer l'air intérieur du tas au point de le rendre asphyxiant. Dès que la fermentation devient plus énergique, la production d'acide carbonique devient trop abondante pour que l'insecte, à quelque état qu'il soit, puisse continuer à vivre. La fraîcheur du tas de blé est

donc un signe sans valeur, qui ne doit point inspirer la sécurité contre la présence latente du fléau.

Considérez que les femelles sont en nombre triple de celui des mâles, que la ponte est, en moyenne, d'une trentaine d'œufs déposés par paquets de cinq à dix, et calculez la progéniture à provenir des parents qui ont grandi aux dépens de votre blé. A croire Duhamel, une récolte apportée des champs pourrait contenir jusqu'à un seizième de grains attaqués ; et, en supposant le concours de certaines circonstances, il pourrait s'y produire, dès la seconde génération, quinze fois plus de chenilles qu'elles n'y trouveraient de grains à dévorer. Ceci, nous dira-t-on, est bon pour l'enseignement théorique. Nous répondrons que, dans la pratique, on tient généralement trop bas le chiffre des ravages commis, parce qu'on établit mal sa base de calculs. C'est ainsi que M. Doyère, expérimentant, en 1850, à Soupize (Cher), a prouvé, par des chiffres, à un propriétaire, M. Jarre, qui estimait avoir perdu dix-huit pour cent d'une récolte par les ravages de l'alucite, que la perte réelle n'allait pas à moins de quarante-neuf pour cent.

Ces faits zoologiques éclaircis et exposés, M. Doyère passe à l'étude des moyens curatifs, des moyens propres à assainir le blé.

Nous citerons, en premier lieu, le choc des grains dans des appareils mécaniques. A cet effet, il a inventé une machine spéciale, qu'il appelle le *tue-teigne*, et qui n'est, à proprement parler, qu'un emprunt fait à la machine à battre les gerbes, en usage aujourd'hui partout. C'est le batteur de cette machine et son contre-batteur appliqués à battre non plus la gerbe entière, mais le grain recueilli de la gerbe battue.

La pièce principale est un cylindre en tôle forte de 30 centimètres de longueur et de 60 centimètres de diamètre, dont la circonférence porte huit lames de fer hautes de 5 centimètres, parallèles à l'axe. Le cylindre tourne dans un tambour en bois garni d'arêtes parallèles aux lames, et qui renvoient le grain dans son passage. Une trémie est au-dessus du tambour, et lui verse le grain. Un système d'engrenage, mû par deux manivelles, met le cylindre en mouvement ; il est d'un poids suffisant pour faire en même temps l'office d'un volant, et régulariser la marche de l'appareil.

Des essais en grand du *tue-teigne* ont eu lieu à Soupize en septembre 1852 ; ils ont été répétés depuis devant une Commission départementale et un grand nombre de cultivateurs, dans le courant de cet été. Quatre cents tours du cylindre par minute, ce qui correspond à une vitesse de huit cents mètres à la circonférence, suffisent pour détruire l'alucite. La quantité de blé assaini ne dépend que de la force motrice. Avec deux hommes aux manivelles, on obtient, en moyenne, 180 kilogrammes par heure. Trois hommes, en se relevant convenablement, peuvent soutenir ce travail pendant une journée de dix heures, ce qui donnerait, suivant le

poids du blé à l'hectolitre, vingt-quatre à trente hectolitres de blé assaini par jour.

L'action que le choc exerce sur les grains diffère suivant qu'ils sont ou ne sont pas attaqués, et, sur les grains attaqués, suivant qu'ils le sont plus ou moins. L'orifice de sortie, situé au bas et en avant du tambour, est disposé de manière que le grain soit projeté sous un angle très-faible relativement au plan horizontal, après avoir parcouru une demi-révolution dans l'intervalle étroit qui sépare le tambour et le cylindre. L'effet des chocs répétés est nul sur les grains *sains*; il n'a, en particulier, aucune influence sur leur vertu germinative. Et, comme ces grains sont les plus lourds, ils sont projetés, s'ils ne rencontrent aucun obstacle, à une distance de 10 à 20 mètres, selon leur volume et leur poids. Les grains *en partie dévorés*, et qui contiennent l'insecte, sont ouverts en deux moitiés, vidés des ordures qu'ils renfermaient, et de l'insecte lui-même; si leurs fragments conservent quelque poids, ils sont lancés encore à une certaine distance. Enfin, les grains *réduits à n'être plus qu'une coque sans poids* n'offrent aucune masse, et, arrêtés à leur sortie par la résistance de l'air, ils tombent devant l'orifice même, où ils forment un seul tas avec tous les débris légers que le blé contient. On obtient ainsi, avec le grain le plus détérioré par l'alucite, une traînée, ou plutôt une *lancée*, dont la tête ne renferme que des grains sains. La machine, outre l'avantage d'opérer comme le fléau, présente donc celui très-important de nettoyer le blé. Il faut avoir vu le tas d'ordures et de débris qui se forme devant l'orifice du *tue-teigne* pour bien concevoir à quel degré les qualités du pain doivent se trouver altérées dans le blé alucité, lorsqu'on le met au moulin sans un nettoyage analogue à celui que nous venons de décrire.

La machine est légère et d'un petit volume, pesant environ 150 kilogrammes; elle peut fonctionner partout, dans un grenier comme sur l'aire d'une grange. En y adaptant deux roues et deux leviers en guise de brancards, un seul homme peut la traîner comme une petite charrette. Le prix de construction ne dépasse pas deux cents francs. On conçoit qu'il puisse se former, dans les contrées ravagées par l'alucite, une petite industrie d'assainisseurs de blé, nomades comme ces bouilleurs de vin et de cidre et les possesseurs de beaucoup de lourdes machines à battre les gerbes, que l'on rencontre aujourd'hui parcourant les campagnes.

Duhamel avait depuis longtemps recommandé le chauffage énergique comme moyen infaillible de détruire dans le blé tous les insectes et même leurs œufs, et plusieurs tentatives avaient été faites dans cette direction. M. Doyère a étudié ce moyen avec une sagacité patiente. Le danger, en chauffant fortement, est de détruire la faculté germinative du grain, e même de le rendre impropre à la panification. Il s'agissait donc de déterminer à quel degré de chaleur les œufs de tout insecte seront détruits, à quel degré la faculté germinative est compromise, à quel autre la faculté de panification commence à s'altérer.

L'observateur est parvenu à constater, et c'est une des plus belles parties de son travail, d'abord par des essais de laboratoire, et ensuite par de nombreuses expériences faites sur une grande échelle : — 1° que la chaleur de 50 degrés centigrades détruit complétement dans le blé les insectes de toute sorte ainsi que leurs œufs ; — 2° que pour des blés de bonne qualité, sains et convenablement secs, comme le sont toujours les blés de semence, l'altération de la faculté germinative ne commence à devenir sensible qu'au-dessus de 70 degrés ; — 3° que l'altération des principes immédiats du blé ne devient susceptible d'être aperçue dans la panification qu'à cinq degrés de plus, à 75 degrés. (Chez nos grands minotiers, là où les farines destinées pour l'exportation sont chauffées, surtout lorsqu'elles doivent passer la ligne, elles supportent sans altération une chaleur de 70 degrés.)

Ces trois points capitaux de la question bien fixés, et c'est la première fois qu'on l'a fait avec cette précision, on voit combien sont vicieux : le naïf cylindre de tôle que dans certaines contrées l'on tourne au-dessus de la flamme d'un réchaud, comme le brûloir à café d'un épicier ; — le four ordinaire où l'opération est impossible à régulariser ; — l'étuve Duhamel, ou plutôt de l'Italien Inthierri, où le blé séjourne sans mouvement, et où les couches intérieures ne sont chauffées suffisamment qu'à la condition que les couches extérieures le seront trop ; — le procédé de chauffage à la vapeur de M. d'Haranguier, de Bourges, par lequel il est difficile de ne pas chauffer en excès, car la couche en contact avec les parois métalliques prend la température de 100 degrés presque instantanément.

Un système plus ingénieux cependant s'était produit, c'est l'*étuve rotative* de M. Terrace Desbillons, cultivateur dans le département du Cher. Dans une chambre, chauffée par un fourneau en tôle, se meut un cylindre long de deux mètres, formé par cinq vis d'Archimède concentriques. Ces vis communiquent entre elles et sont disposées de manière que le cylindre, ayant un mouvement de rotation autour de son axe, le blé tombe dans la plus intérieure, la parcourt, passe dans la seconde, la parcourt à son tour pour aller se rendre dans la troisième, et ainsi de suite. Elles sont en toile métallique et cloisonnées en bois ; leur développement total n'est pas moindre de 160 mètres ; le blé parcourt tout ce chemin exposé immédiatement à la chaleur du fourneau, qui se trouve au-dessous.

M. Doyère a simplifié et perfectionné cette étuve rotative. Au cylindre d'Archimède, il substitue un cylindre en toile métallique, ouvert à ses deux extrémités, comme étant plus solide, d'une construction moins coûteuse et rendant la circulation de l'air plus facile. Il lui donne 3 mètres de longueur sur 70 centimètres de diamètre, avec la forme et la disposition d'un blutoir, en l'inclinant légèrement sur l'horizontale. Le grain ne fait pas que glisser sur la surface métallique, il vient heurter

contre des barres de bois longitudinales qui forment à l'intérieur la carcasse du cylindre et est projeté par elles dans toute la capacité. De la sorte la marche de chaque grain est allongée, et en sautillant, il plonge continuellement dans un bain d'air chaud par toute sa surface.— Le fourneau n'est pas dans la chambre même où se meut le cylindre ; une cloison, qui a deux ouvertures en haut et en bas, l'en sépare, de manière à ce qu'il est facile de régler la quantité d'air chaud que l'on veut fournir à l'étuve.— Le blé, en quittant le cylindre, et avant sa sortie définitive, s'emmagasine, pour un instant, dans une sorte de réservoir appliqué sur la paroi extérieure de l'étuve. C'est dans ce réservoir que plonge le thermomètre, qui accuse ainsi, non la chaleur de la chambre à étuve, mais bien la chaleur réelle que le blé a contractée pendant son passage, et c'est là le point vraiment essentiel.

L'opérateur, l'œil fixé sur le thermomètre, dispose de plusieurs moyens efficaces et rapides de régler la chaleur de son blé et de la maintenir dans la limite convenable.

1° Chauffer avec plus ou moins d'activité ;— 2° accélérer ou ralentir le courant d'air chaud, qui de la chambre à fourneau se rend dans l'étuve, ce qui se fait par un registre pareil à une clef de poêle ;—3° activer l'arrivée du blé froid, comme les meuniers font arriver, à volonté, de la trémie, plus ou moins de blé sous la meule ; — 4° faire tourner le cylindre avec un peu plus ou un peu moins de vitesse, de manière à prolonger ou à rendre plus court le séjour du blé dans l'air chaud.

Nous avons vu qu'il y a une grande marge, une marge de 20 degrés : entre 50°, le degré qui tue les insectes, et 70°, celui où commence à devenir sensible une altération dans la faculté germinative ; la marge est encore plus grande, jusqu'à 75°, s'il s'agit de blé pour la panification. En prenant un thermomètre d'un gros calibre, où les degrés occupent un grand espace et en colorant sur l'indicateur la marge dans laquelle il s'agit de maintenir le niveau de l'alcool, on habitue promptement un journalier ordinaire, pour peu qu'il y veuille mettre de la bonne volonté, à gouverner la chaleur ; c'est l'affaire d'une leçon ou deux.

Cet appareil, qui a reçu le nom d'*appareil Soupize*, du nom du domaine où le premier fut construit et où il fonctionne depuis trois ans, se conduit par un chauffeur et un tourneur de manivelle. Le rapport de la Commission du 18 juin dernier constate qu'il chauffe en trois minutes un double décalitre de blé. Il peut s'établir pour deux cents francs. Les frais de chauffage et de main-d'œuvre sont compris entre dix et quinze centimes par hectolitre.

L'acheteur tient-il à s'assurer que du blé passé à l'appareil Soupize n'a rien perdu de la faculté germinative, il lui suffira de prendre quelques grains et de les maintenir, de douze à quinze heures, dans un air humide, à une température de 25 à 30 degrés. Vous renfermez, par exemple, cent grains dans un petit flacon d'une forme qui vous permette de le

placer sous vos vêtements; si le blé est sain et n'a pas été chauffé au-dessus de 65 degrés, il en doit germer de 95 à 98 grains sur les cent. S'il a été chauffé jusqu'à 70 ou 72 degrés, il ne germera que la moitié ou les deux tiers. Enfin aucun grain ne germe plus après avoir éprouvé, ne fût-ce que pendant quelques secondes, une température de 75 à 78 degrés, du moins dans l'état d'humidité le plus ordinaire. — Quant à l'altération de la faculté panifiable, mâchez quelques grains; si le blé a été chauffé de 70 à 80 degrés, vous n'obtiendrez pas de gluten.

Maintenant, dit le rapporteur de la Commission, qu'à nos yeux la destruction de l'alucite dans le grain récolté n'est plus douteuse, une autre question se présente; comment s'y prendre pour combattre la propagation de l'insecte dans les champs? M. Doyère, s'appuyant sur les faits zoologiques exposés par lui, propose une association des propriétaires s'engageant : 1° à n'employer que des semences saines ou ayant subi l'une des préparations reconnues propres à y détruire la chenille de l'alucite sans nuire à la faculté germinative; — 2° à terminer leurs battages avant la fin de l'hiver et à ne conserver de blés battus qu'après les avoir assainis.

II.

Tout en étudiant la question de l'alucite, en manipulant des blés et en en faisant l'analyse chimique, l'expérimentateur sagace et patient voyait l'horizon s'agrandir devant lui; il se posa celle de la conservation des grains, non-seulement contre les insectes, mais contre les influences atmosphériques.

Commençons avec lui par nous rendre bien compte des faits. Le blé, comme toutes les substances organiques, porte en lui-même une cause de destruction, c'est sa tendance à fermenter. Cette tendance y est même plus grande que dans beaucoup d'autres substances végétales, à cause de sa composition complexe et surtout de la proportion élevée de matière azotée qu'il renferme.

Une substance végétale qui fermente est un corps qui brûle en dégageant de l'eau à l'état de vapeur et de l'acide carbonique, comme font l'huile qui brûle dans une lampe et le bois qui brûle dans un foyer, seulement avec plus de lenteur. M. Doyère a constaté que l'air contenu dans les tas de grains renferme une proportion d'acide carbonique qui peut s'élever plus haut que dans l'air qui sort du poumon humain lui-même. Il ne doute pas qu'il ne s'échappe par cette voie des quantités considérables de substance. Mais la perte principale est celle qui résulte de l'altération du gluten et autres altérations qui, bien qu'elles échappent au microscope du savant, nous sont révélées par nos sens, l'odorat, le goût, la délicatesse offensée de nos organes digestifs, etc., etc.

C'est par l'intervention de l'oxygène que se forment les principes nommés *ferments*, que la chimie classe au nombre des agents de décom-

position les plus énergiques. Aucune substance ne fermenterait dans le vide ou même dans un gaz privé d'oxygène.

Deux circonstances favorisent la tendance à la fermentation : l'une est l'humidité, l'autre la température.

Les principes du blé ne réagissent les uns sur les autres, et le ferment ne se forme que dans certaines conditions d'humidité ; du blé sec n'éprouverait pas plus de fermentation, dans quelque situation qu'on le mît, que du grès ou de la craie ; mais qu'est-ce que du blé sec ? Du blé sec n'est pas du blé qui ne contient plus d'eau, et auquel on ne peut plus en enlever ; il n'en existe pas, et il n'en peut exister de tel. Le blé n'est et ne peut jamais être sec dans le sens absolu du mot. Le blé est une substance hygrométrique, c'est-à-dire qui tend sans cesse à se mettre en équilibre d'humidité avec l'air dont elle est environnée ; il se dessèche et perd de son poids en perdant de l'eau dans un air plus sec ; il reprend de l'eau et du poids dans un air plus humide. Du blé sec, sous le rapport de sa conservation, ce sera du blé sec tel que les agriculteurs l'entendent, tel, par exemple, qu'on peut l'obtenir par l'exposition à l'air suffisamment prolongée, dans un lieu bien aéré, par un temps sec.

D'après ces premières bases, on voit combien est défectueux le mode de conservation dans les greniers. Le préjugé ordinaire attribue d'une manière trop absolue à l'air que l'on introduit dans les tas une influence desséchante ou rafraîchissante. L'action desséchante est entièrement relative à l'état hygrométrique de l'air, à la proportion d'humidité qu'il contient. Même au milieu de l'été, l'agriculteur devrait souvent fermer ses greniers pour empêcher l'arrivée de l'air du dehors dans ses grains, avec autant de soin qu'il en met, au contraire, à les ouvrir et à les aérer. Quant à l'échauffement, il n'a pas de principe plus actif que l'oxygène de l'air, et il est favorisé par tout ce qui renouvelle ce principe.

« Tout me paraît prouver, dit M. Doyère, que de deux portions d'un même blé humide, dont l'une serait mise en tas, et l'autre enfermée en un vase et préservée de toute introduction d'air, la première est celle qui, à température égale, éprouverait les altérations les plus promptes et les plus considérables. »

Si nous considérons le rôle de la température, nous voyons que, pour un même degré d'humidité, plus la température de l'air extérieur s'élèvera, et plus la fermentation sera activée à l'intérieur du tas de blé. Or, dans les greniers, le blé reste entièrement exposé à toutes les élévations et variations de température de l'air extérieur.

Nous donnerons donc la préférence au vase enfermé dans la terre à une profondeur où la température subit le moins de variations, reste presque constamment la même.

Substituons au mot vase le mot silo, et nous dirons que le silo type, le silo modèle qu'on doit se proposer pour la conservation des grains doit réunir les conditions suivantes : 1° être souterrain, pour répondre, au-

tant que faire se peut, à la nécessité d'égalité de température ; 2° être parfaitement étanche, imperméable à la moindre humidité ; 3° s'opposer à toute introduction d'oxygène. 4° Il faut, de plus, que le grain n'y soit introduit qu'à l'état sec.

Dans son remarquable mémoire d'août 1852, M. Doyère proposa pour l'ensilage : le silo maçonné au ciment romain, si l'on peut en retrouver le secret ; le silo de tôle ; la jarre en poterie; et un mode pour la dessiccation préalable ; nous reviendrons sur ce sujet à la fin de notre article.

III.

Cependant, à cette même époque, la mission lui fut donnée d'aller étudier les procédés pratiques de l'ensilage en Espagne et dans l'Algérie, et constater leurs résultats. L'occasion était belle pour apprécier la valeur de sa théorie, et voir si les faits viendraient la démentir en quelque point. Nous allons maintenant analyser le rapport qu'il adressa au ministre en revenant de sa mission, rapport qui a été communiqué en séance publique à la Société centrale d'agriculture.

Une opinion erronée, qu'il importait avant tout de détruire, est celle : que le silo, tel que le pratiquent les Arabes de l'Algérie, *conserve*, dans la véritable acception de ce terme, qu'il rend le grain intact dans ses propriétés essentielles après cinq années, dix années, trente années ; et cependant ce silo ne serait qu'un simple trou creusé en terre.

En visitant les lieux, le savant voyageur a reconnu d'abord que les Arabes prennent le soin de dessécher leur grain, en l'exposant sur l'aire aux rayons du soleil d'Afrique. Ensuite que ce silo primitif et grossier n'est qu'un magasin temporaire qui convient tout au plus à des tribus nomades exposées à de fréquents pillages. On les ouvre à mesure qu'il s'agit de consommer ou de vendre ; pour l'ordinaire, c'est au bout de deux ou trois mois, et le grain se trouve très-souvent avarié. L'Arabe consomme le mauvais, et porte au marché celui qui a conservé la plus minime valeur. M. Doyère a vu vendre sur le marché de Karguentah, près d'Oran, et sous la halle de Mostaganem, des blés de l'année déjà entièrement avariés, et qui n'eussent trouvé d'acheteurs sur aucun de nos marchés de France.

Il cite, pendant une expédition, un fait de silo ouvert d'où l'on tira de l'orge tellement gâtée, que les chevaux, les mulets ni les ânes n'y voulurent toucher ; les Arabes qui accompagnaient nos troupes s'en emparèrent, et en firent des provisions dont ils vécurent plusieurs jours. On voit qu'en fait de conservation de grains l'Arabe n'est pas exigeant.

Là où le silo arabe fonctionne mieux, c'est que le sol est tout à fait favorable. Par exemple, sur les moins élevés des mamelons et plateaux qui environnent Oran, ceux qui forment le pied des montagnes au delà de la Mlata, auprès d'Arbal, d'autres dans le district accidenté de Mosta-

ganem. Le sol présente un dépôt ferrugineux, souvent compacte jusqu'à une grande profondeur, mais le plus généralement à demi meuble, si ce n'est à sa surface, qui est une couche de grès imperméable et continue, ayant depuis quelques centimètres jusqu'à plus d'un mètre d'épaisseur. Dans un sol de ce genre étaient creusés les silos où, avant la conquête française, le bey d'Oran faisait déposer les tributs en grains servis par les populations voisines.

M. Doyère admet que, dans certaines conditions de sol particulières, certaines tribus puissent garder des grains pendant deux ans, trois ans, et même davantage. Seulement il affirme qu'il n'a pu se faire indiquer aucune de ces tribus; il n'eût pas manqué de se rendre auprès d'elles. A Alger, un négociant en grains prétendait qu'au delà de Médéah les blés se conservaient indéfiniment dans les silos, et que le peu d'odeur qu'ils pouvaient y avoir contractée, ils la perdaient promptement moyennant quelques soins. Le savant résistait à croire. On convint de s'en rapporter à l'opinion de M. Benazé, propriétaire exploitant d'un beau moulin à vapeur dans le faubourg d'Isly, et l'autorité la plus compétente dans cette question. Celui-ci déclara que les grains provenant de Médéah perdaient leur odeur de silo lorsqu'ils n'y avaient séjourné qu'un an ou deux tout au plus, mais que, passé ce temps, cette odeur ne pouvait leur être enlevée par aucun moyen.

Concluons avec M. Doyère, et en adoptant son expression, que le silo arabe *garde*, mais ne *conserve* pas. Et, en effet, ce silo ne satisfait qu'à deux conditions de la théorie : recevoir le blé sec, et être souterrain.

Il en est de même pour ceux des silos de l'Espagne qui ne sont pas construits avec plus de soins, ceux qui n'ont aucun revêtement de maçonnerie, et simplement une garniture de paille. Notre voyageur a visité, dans la basse Estramadure, ceux de la *Tierra-de-los-Barros*, la *terre des argiles*, petite contrée à dix lieues de Badajos, très-fertile, et qui ne cultive que le blé. Elle s'en tient encore aux silos primitifs, grâce à des conditions de sol qui semblent très-favorables. Le silo se creuse dans un dépôt de sable, de grains et de nodules siliceux fortement liés par une argile très-ferrugineuse, au-dessus de schistes relevés presque jusqu'à une position verticale. Le lieu choisi est pour l'ordinaire quelque mamelon où le dépôt atteint jusqu'à une dizaine de mètres de profondeur, et généralement le mamelon est bordé immédiatement ou à peu de distance par un ravin, qui donne un facile écoulement aux eaux que le schiste peut contenir dans ses fissures.

Ajoutons que les précautions sont bien prises pour n'ensiler qu'un blé sec. Il est parfaitement mûr, au point qu'en le coupant on doit prendre des précautions pour que l'épi ne s'égrène pas, car la moisson se fait tard. En Espagne, c'est le blé qui se récolte en dernier lieu ; on en voit encore sur pied plus tard que la mi-août. Tombé sous la faucille, il est dépiqué immédiatement en plein soleil, sous une température très-élevée

(le thermomètre accuse au soleil plus de 60 degrés centigrades). Le dépiquage se fait au *trillo*, sorte de traîneau garni par-dessous de silex, et attelé de deux mules. On le promène sur les gerbes étendues, jusqu'à ce que la paille soit toute réduite en fragments de moins d'un pouce. Tandis qu'une femme et un enfant, montés sur le trillo, le conduisent, des hommes, armés de fourches, donnent à ce mélange de paille et de grain une sorte de fanage, de manière que l'air et le soleil y pénètrent partout. Vient le nettoyage, opération pendant laquelle le grain reste encore exposé sur l'aire, à cette forte chaleur, après quoi on se hâte de l'ensiler.

Eh bien ! le résultat, le voulez-vous connaître ? Le blé contracte dans les silos de la *Tierra-de-los-Barros* une odeur spéciale, et sa substance y éprouve une altération lente, mais constante. Si le séjour n'a été que d'un an, l'altération est assez faible pour que le grain conserve sa faculté de germer, et pour que l'odeur disparaisse par l'exposition à l'air avec pelletage, et ne se retrouve ni dans la farine ni dans le pain. Mais après deux ans de séjour, l'altération est permanente, et elle marche de plus en plus rapidement à mesure que le séjour se prolonge. Le blé ne peut plus servir comme blé de semence, il ne germerait pas ; l'odeur et la saveur spéciale persistent malgré tous les soins et tous les nettoyages ; le gluten est altéré dans ses propriétés essentielles ; le grain est reconnu sur les marchés pour de vieux blé de silo, et subit une dépréciation qui peut aller du quart jusqu'à la moitié du prix ordinaire (nous entendons la partie de ce blé qui est encore susceptible d'être portée sur le marché, qui a encore de la valeur marchande). L'habitude où l'on est de visiter les silos chaque été pour constater l'état des grains, et de renouveler la garniture de paille, empêche seule la perte totale. Un de ces silos, que l'on abandonnerait à lui-même, sans le visiter, pendant six ou sept ans, ne contiendrait plus que du blé entièrement gâté.

M. Doyère a constaté que ces cilos sont en communication directe avec l'air atmosphérique qui filtre à travers le sol, principalement sous l'influence des variations barométriques. Les couches de grains qui avoisinent l'orifice contiennent des insectes vivants, en trop petit nombre il est vrai, pour exercer des dommages appréciables ; le véritable tort que cause cette introduction d'air résulte de la fermentation lente qu'elle détermine et qu'elle entretient d'une manière permanente. Les couches supérieures du grain ont généralement jusqu'à dix et douze degrés de température de plus que les couches du sol qui leur correspondent. Cette chaleur, il est vrai, va diminuant rapidement ; cependant notre observateur a trouvé que dans plusieurs silos la chaleur, même dans les couches du centre, avait un ou deux degrés de plus que le sol qui leur correspondait. Il est plus que probable que cette cause qui vicie le silo du paysan de l'Estramadure est aussi celle qui vicie le silo de l'Arabe.

Une observation trop légère des faits, et surtout de leurs résultats

réels, avait inspiré en France, il y a environ trente ans, une confiance aveugle dans le silo du campagnard espagnol. « Voyez, disait-on, ce qui se passe dans l'Estramadure; voyez aussi ce qui se passe à Barcelone. On creuse sous le sol de la ville de simples fosses, sans revêtement, si ce n'est à la paroi supérieure qui est formée par une voûte. On y met le grain sans s'inquiéter s'il est sec ou humide; on ouvre à volonté, et même on laisse le silo ouvert aussi longtemps qu'on le veut, sans que jamais le blé s'y échauffe. Quant à la nature du sol, on n'a pas à s'en préoccuper, pourvu seulement que le fond du silo soit au moins à un mètre au-dessus du niveau des eaux souterraines. » (Remarquons, en passant, que tout ceci était singulièrement exagéré. L'ensilage, à Barcelone, n'est pas aussi peu soigné qu'on le disait; le blé est toujours récolté et ensilé sec; et la conservation est à peu près celle de l'Estramadure.)

Séduit par les récits de quelques voyageurs, M. Ternaux tenta, sous leur direction, une conservation de grains par le silo espagnol. C'était à son château de Saint-Ouen; on creusa les fosses en plein air, dans une localité basse et humide, une avenue couverte par des arbres, au voisinage de la Seine, sous un sol sableux et très-perméable. La terre que l'on extrayait contenait 20 et même 40 pour 100 d'eau, d'après les dessiccations faites par M. Bosc et M. Soubeiran. Le terrain était formé par des lits alternatifs de marnes argileuses ou gypseuses conduisant les infiltrations des eaux pluviales. On n'y appliqua aucun revêtement; on n'y fit usage d'aucun moyen pour dessécher les parois; dans les procès-verbaux, rien n'indique que pendant la durée des travaux et pendant l'ensilage même des précautions aient été prises pour s'abriter contre l'intempérie des saisons. On lit même ce passage curieux: « M. Ternaux nous invita à descendre dans un silo neuf et vide. Nous remarquâmes tous l'extrême humidité de cette fosse; le fond était mouillé au point d'être excessivement boueux. » On recouvrait le fond de quelques fagots, et on appliquait une mince couche de paille contre les parois. On ensilait dans la saison pluvieuse, et l'opération, au lieu d'être conduite rapidement, dura pendant quinze jours.

M. Ternaux, dans son rapport, disait avec une naïveté fervente: « Ainsi le grain dans le silo est soustrait à l'action de la chaleur et du froid par quatre pieds de terre qui existent au-dessus de sa partie supérieure; à l'action de l'air, parce qu'il est hermétiquement enfermé; à celle de l'eau et de la terre, parce qu'il en est séparé par une couche de paille. Si le grain est menacé par l'humidité provenant d'infiltration au autrement, la paille se dilate, se pourrit, forme une croûte qui devient une enveloppe plus épaisse, et ajoute à la conservation. »

Un succès désastreux fut le prix de son zèle si singulièrement employé.

L'opinion est mobile en France. Cet insuccès compromit la question de l'ensilage à l'époque peut-être la plus favorable qui se soit rencontrée

pour la faire réussir. Tous les esprits étaient en éveil et admirablement disposés. Les expériences de Saint-Ouen furent pendant plusieurs années, jusqu'au jour de l'ouverture et du désappointement, l'objet d'une attente et d'un enthousiasme dont on se ferait aujourd'hui difficilement une idée. Depuis lors, quiconque s'est hasardé à parler en France de silos a vu toutes les lèvres sourire, et lui jeter pour réponse l'insuccès de Saint-Ouen.

Il est fâcheux que le bon vouloir de M. Ternaux n'ait pas été mieux renseigné, et qu'aucun voyageur ne lui ait signalé, dans cette même Espagne, à côté du silo des paysans, les silos du grand commerce, construits à Rota, petit port situé en face de Cadix, à l'embouchure du Guadalète, et qui est l'entrepôt d'un commerce considérable de grains.

Ils sont pratiqués sous les rues mêmes de la ville, comme à Barcelone. Leur existence se révèle par la disposition particulière des pavés au-dessus de l'espace souterrain qu'ils occupent. Ces pavés sont des galets plats ; ils forment une série de cercles concentriques autour de l'ouverture du silo. Le cercle le plus intérieur, qui a de 50 à 60 centimètres de diamètre, est formé par un pavage moins solide, afin qu'on puisse le lever pour ouvrir le silo, sans ébranler le pavage environnant.

Le sol a beaucoup d'analogie avec celui de la *Tierra-de-los-Barros*, et encore d'autres sols que l'Espagnol choisit ou plutôt choisissait volontiers pour l'ensilage (l'usage est bien abandonné dans la plus grande partie du royaume). Les habitants le désignent sous le nom de *Barro-ribio*, à cause de sa couleur d'ocre rouge. Le dépôt est très-limité en étendue superficielle, et n'atteint pas même les dernières maisons de Rota du côté de la campagne. Il n'a pas une épaisseur de plus de six à huit mètres, et il est superposé à un dépôt très-perméable, dont la couleur est d'un blanc bleuâtre, que les habitants nomment le *Barro-blanco*. C'est une marne. Aussi, lorsque l'on creuse un silo, prend-on beaucoup de précaution pour ne pas aller au delà de la couche imperméable. Si ce malheur arrive, le travail est considéré comme perdu, on le recommence ailleurs.

Jusque-là le silo de Rota ne diffère pas de celui de la *Tierra-de-los-Barros;* ce qui va établir entre eux une différence capitale, c'est que la fosse, ainsi creusée dans le *Barra-ribio*, n'est que l'espace destiné à loger le grenier véritable, qui est formé d'une maçonnerie dont les matériaux, pierre et chaux, sont excellents. La pierre s'extrait, au pied des falaises qui bordent la mer, d'un dépôt siliceux assez dur pour qu'on y taille des meules de moulin.

La forme des silos est celle d'une amphore renflée supérieurement. L'orifice est fait avec beaucoup de soin et fermé par un tampon en pierre, qui s'y applique aussi exactement que possible. Le fond du silo est garni d'une très-épaisse couche de paille que l'on recouvre d'une natte. Les parois sont garnies d'une sorte de matelas fait avec de la paille longue, que l'on tord en cordes de la grosseur du bras et que l'on

maintient avec de fortes tiges de roseau. Quelquefois on entrelace le tout de manière à former une sorte de robuste tissu, où les roseaux jouent le rôle de la chaîne. Nulle disposition ne serait plus favorable pour établir le rempart d'une couche d'air sec et ambiant entre le grain et les parois.

Le silo une fois rempli jusqu'au bord de son orifice, on y applique le tampon, qu'on lute avec de la chaux dans la gorge construite pour le recevoir. Ensuite, on étend au-dessus une couche de chaux épaisse de 1 à 2 centimètres, qu'on laisse bien sécher avant de mettre le pavé en place. Le pavage des rues de Rota offre cette particularité que les intervalles entre les galets, au lieu d'être, comme les intervalles qui séparent nos pavés de Paris, remplis avec un sable qui laisserait filtrer l'eau, sont remplis par un ciment calcaire qui fait de ce pavage une maçonnerie imperméable.

Les mêmes procédés d'ensilage existent à Tarifa, et probablement dans d'autres localités de cette partie de l'Andalousie qui s'avance entre les deux mers vers l'Afrique comme un vaste promontoire.

« Les silos de Rota, dit M. Doyère, conservent le grain sans aucune altération, et pendant un temps dont rien n'a pu me permettre de fixer la limite. Il est certainement de plus de six ou sept ans, et très-probablement de plus de dix ans. On m'a affirmé que des blés avaient été trouvés dans un état parfait après plus de trente ans. La durée de l'ensilage est un élément dont on ne tient pas de compte à Rota ; seulement on fait la couche de paille qui tapisse les parois du silo moins épaisse quand le blé doit être extrait dans le courant de l'année. Mais si le but qu'on se propose est d'attendre des chances de vente favorables, on n'ouvre que lorsque ces chances se présentent. Il n'est point ici besoin de soins et de visites annuels. Dans ce moment, la plupart des silos de Rota sont pleins depuis 1848, et l'on attend, pour les ouvrir, un bon prix sur le marché.

« Il me reste à signaler un fait qui montre jusqu'à quel point cet admirable système est propre à préserver les grains contre les ravages des insectes, en même temps qu'à empêcher toute fermentation, ou même arrêter celle qui s'est déjà produite. Lorsque les silos de Rota sont vides, il arrive souvent que leurs propriétaires achètent à Cadix des grains pour les remplir. Ce sont des blés provenant d'Odessa ou de la Catalogne, en destination pour l'Angleterre, qui se sont échauffés à fond de cale des navires, et que les capitaines se hâtent de vendre, pour ne pas les perdre tout à fait : ils sont pleins de charançons. Mis en silo, la fermentation s'y arrête immédiatement ; et lorsqu'on les retire, au bout de trois au quatre mois, on les trouve frais, et tous les insectes sont détruits. Il suffit de les nettoyer et de les sécher au soleil pour qu'ils soient de très-bonne vente. Toutefois, on a fort bien remarqué que le principe même de la fermentation ne disparaît pas ; que son action n'a été qu'interrompue, et

que ces grains s'échauffent de nouveau, avec une très-grande rapidité, dès qu'ils sont exposés à l'air en tas d'une certaine épaisseur. Les habitants de Rota, pour exprimer le rôle que leurs silos jouent dans ces curieuses spéculations, disent avec une énergie pittoresque : « Le silo est « un hôpital pour les grains. »

Le seul reproche que M. Doyère adresse aux silos de Rota, c'est que le ciment n'est pas vraiment imperméable, autant qu'il devrait l'être ; la fabrication pourrait en être meilleure. Or, si faible qu'on suppose la quantité d'eau qui pénètre de l'extérieur, soit par capillarité, soit à l'état de vapeur, elle doit nécessairement finir par élever l'humidité du grain aux proportions qui déterminent la réaction de ses principes les uns sur les autres. Mais ce résultat peut exiger un assez grand nombre d'années pour qu'il n'y ait pas à s'en préoccuper dans la pratique. Le seul effet d'un ensilage très-prolongé, en dehors des limites de l'usage, se réduit à une odeur analogue à celle que le blé contracte par un séjour de quelques mois, ou d'un an tout au plus, dans les silos de la basse Estramadure. Elle disparaît par l'exposition au soleil et quelques pelletages.

On fait remonter l'origine de ces silos à l'époque de l'occupation des Maures, et c'est une tradition que personne ne sera tenté de contester. Cette nation de guerriers et d'agriculteurs avait retrouvé, ou peut-être avait simplement pris soin de conserver, plusieurs des grands procédés de la civilisation antique, et au premier rang celui si important de la conservation des grains. Ils n'épargnaient aucun soin pour emmagasiner leurs grains dans des conditions vraiment saines.

M. Doyère a visité, dans les environs de Séville, au vieux château d'Alcala-de-Guadayra, d'anciens silos maures. Ce sont de vastes caves creusées au ciseau dans le bloc de grès qui paraît former le mamelon tout entier sur lequel le château repose. Leur forme est cette forme de carafe, ou mieux encore de ruche d'abeilles, qui se rencontre dans les silos de l'Estramadure et aussi dans les silos grossiers de l'Arabe d'Algérie. On peut suivre, d'après les hachures que le ciseau a tracées, le travail de l'ouvrier sur leurs parois, dont la dureté est comparable à celle des meules les plus dures. Et qu'on n'attribue pas la raison de pareils travaux seulement à des nécessités extrêmes, comme celle de la défense d'une place forte. On retrouve chaque jour de ces silos creusés avec autant de travail et dans une roche de même nature, sur différents points de la campagne environnante, notamment sur un plateau dont l'élévation correspond au niveau des tours du vieux château. Alcala-de-Guadayra, ou comme on dit aussi *de los panaderos*, la ville *des boulangers*, passe pour avoir été jadis le grenier de Séville. L'art de la boulangerie s'y est maintenu de nos jours à un degré de perfection inconnu dans le reste de l'Espagne ; leur pain, qu'ils portent à Séville, est excellent, blanc comme la neige et d'une conservation facile, qui le fait rechercher pour les ap-

provisionnements de la marine. Ces silos taillés dans le roc se retrouvent aussi dans les environs de Cordoue ; les Maures semblent avoir donné la préférence à ce système là où son application était possible.

Lorsqu'ils n'avaient à leur disposition qu'un terrain meuble et perméable, ils construisaient des revêtements en maçonnerie ; on a cité à M. Doyère plusieurs ruines de ce genre. Il a pu visiter lui-même une construction analogue qui prouve avec quel art les Maures ont su construire en maçonnerie des vases étanches. Elle est logée dans un terrain meuble, et les parois ont été entièrement faites de main d'homme. C'est une maçonnerie excellente qui a environ 26 centimètres d'épaisseur autour de l'orifice et qui est revêtue d'un ciment à l'intérieur. La couche de ciment est d'une épaisseur très-irrégulière ; elle semble avoir été jetée brute contre la maçonnerie et retaillée avec un outil tranchant après sa consolidation. Elle est revêtue en outre d'une couche de peinture d'un rouge vif. M. Doyère pense qu'elle a dû servir à recevoir l'huile au sortir du pressoir.

IV.

Du silo maure, remontons à l'antique silo romain, que M. Doyère a trouvé toute facilité d'étudier en Algérie.

« Il existe, dit-il, trois ruines de silos romains au village de Saint-André, près de Merz-el-Kebir. Ils sont à dix ou douze mètres seulement du bord de la mer. L'exécution de la route qui conduit à Oran les a mis à découvert. Les deux plus petits ont même été presque entièrement détruits par la pioche moderne. C'étaient des constructions fort simples, une maçonnerie de 53 à 64 centimètres d'épaisseur, avec un revêtement intérieur formé par deux couches. La première a cinq centimètres et demi d'épaisseur et se compose d'un ciment calcaire renfermant d'abondants fragments de brique, c'est un béton. La seconde est épaisse d'un centimètre seulement. L'une et l'autre ont la dureté de la pierre calcaire la plus dure. J'ai eu grand' peine, avec le marteau et l'aiguille du tailleur de pierres, à détacher quelques fragments pour l'analyse que je compte en faire à Paris. La maçonnerie elle-même est formée par des pierres noyées dans un ciment d'une dureté extrême. Bien que logée dans un terrain meuble et perméable, sur le bord de la mer et à quelques mètres seulement au-dessus de son niveau, cette maçonnerie ne porte aucune trace d'infiltration d'eau (sauf l'érosion produite par les eaux pluviales à la partie supérieure depuis qu'elle est exposée à l'air); les parois offrent la même netteté que le jour où l'on donna la dernière main à leur revêtement.

« Mais c'est au vieil Arzew (province d'Oran) que l'on trouve un entrepôt romain proportionné par sa grandeur à celle du peuple qui l'a construit. Le plateau qui couronne la vaste étendue occupée par les ruines porte encore les débris d'une enceinte fortifiée. Cet espace, aujourd'hui en partie cultivé, en partie couvert par un bois de cactus, se pro-

longe du côté de la mer jusqu'au bord du talus rapide sur lequel se trouvent les restes les plus remarquables. Sur cette arête septentrionale du plateau sont rangés les silos faisant face à la mer et adossés vers le midi à la terre, sous laquelle ils se prolongent. On en a trouvé plusieurs dans l'intérieur même de l'enceinte, et tout me porte à croire qu'elle n'enfermait pas autre chose que l'entrepôt romain lui-même, entrepôt immense. J'y ai visité neuf silos, dont plusieurs sont encore aujourd'hui dans un état remarquable de conservation. Leur forme est celle qui paraît caractériser partout le silo romain : rectangulaire, avec une voûte cylindrique dans le sens de la longueur. Un seul est de forme carrée. Pour donner une idée du soin qui a présidé à leur construction, je vais décrire avec quelques détails celui qui s'offre le premier lorsqu'on arrive au plateau par le chemin de Saint-Leu. C'est le plus grand et aussi le plus fait pour frapper l'attention.

« Il a, dans œuvre, 15 mètres 70 centimètres de longueur, 3 mètres 53 centimètres de largeur et 4 mètres 55 centimètres de hauteur sous la clef. Il est formé par une double enveloppe en maçonnerie, dont l'intérieure constitue le silo proprement dit, tandis que l'extérieure, dont la paroi qui regarde la mer fut construite en forte pierre de taille, paraît avoir supporté un édifice d'une grande solidité.

« Les deux enveloppes laissent entre elles un intervalle d'environ deux centimètres, rempli de ciment. Ainsi, le silo était une sorte de vaste réservoir que l'on pourrait regarder comme d'une seule pièce, vu la dureté et la solidité excessive de l'assemblage de pierre et de ciment dont il est fait, et logé dans l'intérieur d'un édifice, dont il était isolé par une couche imperméable. Son revêtement intérieur offre beaucoup d'analogie avec celui des silos de Saint-André, mais il est à trois couches. La plus intérieure a la dureté du marbre, et elle en avait reçu le poli ; elle l'a même conservé jusqu'aujourd'hui, sur plusieurs points, tout à fait intact. J'ai reconnu cette particularité curieuse en voyant s'y refléter un objet fortement éclairé. Si nos maçons possédaient l'art de faire de pareils ciments et de pareils enduits, il faudrait prendre immédiatement le silo romain pour modèle, et pour ma part je n'en chercherais pas d'autre.

« Une circonstance qui frappe dans le grand silo d'Arzew, et qui a dû contribuer à le faire regarder d'abord comme une citerne, c'est la petitesse des orifices d'introduction. Ils sont au nombre de quatre et consistent en de simples trous pratiqués dans la voûte et de 20 à 30 centimètres de diamètre seulement. Ils ne pouvaient donc servir ni à l'introduction d'un homme pour les travaux intérieurs, ni même à l'extraction des grains. J'ai cherché presque tout un jour la raison de cette singularité, et j'ai été assez heureux pour la trouver.

« La masse de terre en forme de talus, qui remplit presque entièrement l'une des extrémités du silo, cache une petite porte murée, latérale, située vers le tiers de sa longueur. Or, cette porte donne sur un puits qui

se trouve être encore parfaitement conservé, ainsi que la pierre qui en forme l'orifice supérieur. C'était là, sans nul doute, un puits d'extraction, et je suis porté à croire qu'il fut commun à deux silos pareils et contigus l'un à l'autre dans le sens de leur plus grande longueur. L'aspect des ruines qui se voient à l'ouest du grand silo confirme cette supposition. D'un autre côté, le mur d'enveloppe se prolonge vers l'intérieur de l'enceinte, sur la limite du bois de cactus, qui couvre en partie le grand silo lui-même. En le suivant et faisant quelques recherches, nous avons reconnu qu'il s'arrête à une longueur exactement double de celle du silo, et se trouve à angle droit avec un mur, qui offre absolument la même construction. Il me paraît hors de doute qu'il a dû exister là un grand édifice ayant pour substructions au moins quatre silos comme celui que j'ai mesuré. Leur contenance totale dut être d'environ 9,000 hectolitres.

« Les autres silos, situés, comme le précédent, sur la limite nord du plateau, sont beaucoup moins grands; mais on en a trouvé d'autres au moins égaux dans l'intérieur et sous le sol actuellement cultivé. Je suis descendu dans un qui avait été ouvert un an auparavant; malheureusement on l'avait rempli presque en entier de terre et de débris, et je n'ai pu en prendre les dimensions exactes. Ce qui m'a surtout frappé, c'est la conservation parfaite des maçonneries et des revêtements. Je ne crois pas qu'il y ait aucune différence à faire entre de pareilles constructions et des capacités absolument imperméables à l'eau, aux vapeurs et aux gaz, tels que seraient, par exemple, des vases en verre, en métal, ou en poterie vernissée.

« Un fait, qui n'est pas à beaucoup près sans intérêt, c'est que les silos d'Arzew ont leur fond dans une glaise qui retient beaucoup d'eau, même après la saison des grandes chaleurs. Ainsi, c'était exclusivement par l'imperméabilité de leurs maçonneries que les Romains assuraient leurs approvisionnements contre les dangers de l'humidité extérieure. Le choix du terrain n'avait dès lors à leurs yeux qu'une importance secondaire et répondait à des nécessités d'un autre ordre. L'examen des silos de Saint-André m'avait déjà conduit à cette conclusion. »

V.

Au retour de sa mission, M. Doyère était plus convaincu que jamais de la valeur de sa théorie et des procédés pratiques indiqués par lui, avant son départ, dans son Mémoire imprimé.

Plus que jamais il est convaincu de la nécessité que le silo soit souterrain, condition qui assure l'abaissement et le peu de variabilité de sa température. Les silos extérieurs, moins compromis devant l'opinion publique que les silos souterrains, par l'unique raison qu'ils ont été moins essayés et qu'ils n'ont pas produit des désastres aussi éclatants, sont bien loin d'offrir des conditions aussi avantageuses.— Exposés dans les saisons chaudes à prendre des températures élevées, la fermentation,

pour un même degré d'humidité, doit s'y développer avec plus d'énergie. — Par la même cause, les variations de tension de l'atmosphère intérieure doivent y être beaucoup plus considérables. Dans les silos souterrains, sous une température à peu près constante, elles se réduisent aux variations barométriques elles-mêmes, et ne peuvent par conséquent excéder un dix-huitième ou un vingtième de la tension totale; dans les seconds, elles peuvent atteindre une valeur trois fois plus grande, si les températures annuelles extrêmes diffèrent entre elles de 30 degrés. — Les variations journalières elles-mêmes s'y feront sentir à l'intérieur, si l'enveloppe n'a qu'une faible épaisseur, et elles seront la cause la plus active d'infiltration de l'air atmosphérique, par les courants qu'elles détermineront, à moins d'une imperméabilité et d'une fermeture vraiment absolues, conditions bien difficiles à remplir dans la pratique, lorsqu'il s'agit d'aussi grands appareils et qu'ils doivent coûter le moins possible.

Ajoutons la nécessité de donner au silo extérieur des parois assez solides pour résister à la poussée du blé, sans être soutenues, comme les minces enveloppes du silo souterrain le sont par la terre qui les enveloppe. Cette poussée est énorme; un silo extérieur devrait être construit avec la même solidité qu'un réservoir d'eau élevé au-dessus du sol; il exigerait la même dépense.

Le silo souterrain sera-t-il en maçonnerie? Dans la première édition du Mémoire imprimé, M. Doyère s'exprimait ainsi: « Ce n'est pas l'impossibilité de construire en maçonnerie des capacités imperméables à l'eau qui peut faire obstacle à ce que cet admirable système devienne chez nous d'un usage général. Avec les matériaux et les procédés dont l'art du constructeur dispose aujourd'hui, il n'est pas un ingénieur qui ne se chargeât d'en établir dans le milieu d'un marais et sous la mer elle-même. » A son retour d'Algérie, où il avait été en rapport avec plusieurs de nos ingénieurs, il a introduit dans la seconde édition (publiée par la librairie Dusacq) la note suivante: « Aurais-je trop présumé de notre art moderne en fait de constructions, lorsque j'écrivais ce passage? Quant à la possibilité en elle-même, elle est prouvée par la plus simple inspection des restes des silos romains que l'on rencontre, pour ainsi dire, à chaque pas en Afrique. »

A supposer que nous ne soyons pas tout d'abord en état d'atteindre la perfection des ouvrages romains, il est probable que nous ne trouverons pas de difficulté à faire aussi bien que font les Espagnols modernes, les constructeurs et entreteneurs quotidiens des silos de Rota; ce serait un résultat provisoire que probablement le commerce et la grande agriculture accepteraient avec une certaine reconnaissance.

Si vous dédaignez l'art du maçon, vous pouvez vous adresser au fabricant de fer. M. Doyère calcule que le silo de 100 hectolitres en tôle de 2 millimètres d'épaisseur coûterait de 300 à 400 francs. Ce serait un tonneau de 2 mètres et demi de diamètre, et de 2 mètres de hauteur, pe-

sant environ 450 kilogrammes. Cependant il s'empresse d'ajouter en note, afin de rassurer la partie du public qu'une telle dépense pourrait effrayer, que l'on pourrait diminuer l'épaisseur de la tôle. M. Réné Duvoir, dont l'habileté comme constructeur est bien connue, croit pouvoir la réduire à un millimètre ; il a donné un devis d'après lequel il s'engageait à établir des silos de cent hectolitres, pour des expériences à l'Institut de Versailles, au prix de 200 francs. L'agriculteur belge ne payerait le silo en tôle qu'à raison de 35 à 40 centimes le kilogramme, et l'agriculteur anglais encore moins.

Un tel silo, que l'on enterrerait, après l'avoir enveloppé d'une couche de bitume, ainsi que M. Chameroy le pratique pour son système de tuyaux de conduite en tôle, serait un silo souterrain très-sûr, et même, dans les terrains humides, le plus économique.

Les silos en grès ou en terre cuite vernissée semblent à M. Doyère offrir plus d'avantages encore, et il pense que, s'il n'a pas été fait jusqu'à présent en France d'essais de ce genre, cela ne peut s'expliquer que par les craintes très-fondées qu'inspire l'état d'humidité de nos grains. On façonne, pour différents usages, dans nos départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, des jarres et des cuviers d'une contenance de dix à douze hectolitres, dont le prix ne va pas au delà de 20 à 30 francs. Cette fabrication pourrait être le point de départ de celle de silos analogues. Ce silo qu'on irait acheter chez le marchand de poterie, comme le pot à lard ou le cuvier à lessive, et qu'on placerait dans une cave, si l'on ne se décidait point à l'enterrer, serait par excellence le silo de la petite propriété.

M. Ebelmen, ce chimiste de si regrettable mémoire, avait indiqué à M. Doyère un moyen de fermeture qui s'appliquerait de la manière la plus heureuse au silo en poterie, dont l'orifice ne pourrait être que large. Il avait remarqué à l'exposition de Londres, dans ses fonctions de commissaire du gouvernement français, de grands vases en terre, qui étaient fermés par la simple superposition d'un couvercle de la même matière. Le couvercle et les bords de l'orifice étaient usés à l'émeri par frottement l'un sur l'autre, et ils s'appliquaient si exactement qu'ils pouvaient, comme on dit en physique, tenir le vide. En fermant le vase, après y avoir fait brûler une poignée de papier, et le laissant refroidir, il devenait possible de le soulever et de le transporter par son couvercle.— C'est le système imaginé par M. Messiat pour la fermeture de bocaux d'anatomie, et qui a reçu un prix de la Société d'encouragement, pour les applications dont elle l'avait jugé susceptible dans plusieurs industries.

Si M. Doyère insiste plus que jamais sur la condition de n'ensiler que souterrainement, il n'insiste pas avec moins d'énergie sur celle de n'ensiler que du blé à l'état sec. C'est à l'humidité du grain lui-même qu'il attribue la formation d'une couche humide et gâtée que l'on trouve lorsqu'on retire le grain du silo, à la partie qui a été en contact avec les pa-

rois. « L'existence constante de cette couche, dit-il, est un des arguments dont on s'est le plus servi pour nier la possibilité de construire dans le sol des silos imperméables. Je crois qu'il y a encore là une erreur provenant de ce qu'on n'a pas assez réfléchi aux conditions physiques de l'atmosphère limitée d'un silo. Entre les couches centrales et la couche qui touche aux parois il existe une différence de température permanente, dont le principe est dans la fermentation du grain. L'air échauffé au centre de la masse y doit nécessairement être animé d'un mouvement ascendant ; refroidi dans le voisinage des parois, il doit y prendre, au contraire, un mouvement de descente. De là un échange dans lequel l'air prend de l'humidité aux couches centrales et échauffées, pour en céder aux couches lointaines qui sont les couches froides. Le degré de saturation de celles-ci et l'épaisseur jusqu'où cette saturation s'étend ne dépendent que du *degré d'humidité* du grain lui-même et de l'activité de la fermentation. J'ai vu se vérifier entièrement cette conjecture sur l'origine de l'humidité des couches extérieures dans tous les cas où les parois sont sèches. » L'état sec à exiger, c'est-à-dire le degré d'humidité tolérable dans un blé que l'on se propose d'ensiler, dépendra de la température à laquelle vous prévoyez qu'il sera soumis. M. Doyère regarde comme très-probable qu'un blé qui ne contient que 13 pour 100 d'eau évaporable (celle qui n'est pas combinée chimiquement), n'éprouverait aucune fermentation par une température qui ne dépasserait pas 15 degrés centigrades. « Prenons, dit-il, ces chiffres pour point de départ, en attendant ceux que j'espère pouvoir bientôt indiquer comme définitifs. Ce même blé ne fermenterait pas notablement à 20 degrés, il fermenterait davantage et de plus en plus vivement à vingt-cinq, à trente et à quarante. — En France, pourvu que le silo soit à un ou deux mètres de profondeur, on peut compter que sa température ne variera, dans le courant de l'année, que de un ou deux degrés au-dessus ou au-dessous de 13 degrés. En Espagne ou en Algérie, cette température moyenne serait sensiblement plus élevée. La déterminer avec précision était un des objets que je m'étais proposés, et que la privation de mes instruments (retenus à la douane d'Espagne) m'a empêché de réaliser. Trois observations que j'ai faites au fond des silos avec le seul instrument que j'eusse conservé me permettent de l'estimer approximativement à 18 ou 20 degrés pour l'Algérie : ce serait cinq ou sept degrés de plus qu'en France. Il en faut tirer cette conclusion que, pour ensiler en Afrique, il convient d'exiger du grain un état plus sec que pour ensiler en France.

Aujourd'hui, pour s'assurer au juste de l'état hygrométrique d'un blé, il faut recourir à une opération de laboratoire ; le praticien, cultivateur ou commerçant, n'a, pour se guider dans son appréciation, que le poids, l'odeur, la sensation qui se produit au toucher. Depuis son retour, notre infatigable expérimentateur a inventé un petit instrument dont un simple journalier peut se servir, c'est l'hygromètre de Saussure, placé

sous verre et faisant corps avec une boîte de fer-blanc. La paroi sur laquelle l'hygromètre est appliqué n'est pas en fer-blanc, mais bien en une toile métallique très-fine. L'humidité du blé agit instantanément à travers cette toile sur le cheveu, et le petit poids qu'il supporte descend ou monte selon l'allongement ou le retrait. L'échelle de l'indicateur, graduée avec un soin extrême, et d'après les résultats d'expériences comparés avec ceux de l'analyse, indique la quantité pour cent d'eau que le blé contient. La pratique de l'ensilage, qui est aujourd'hui purement empirique, sera désormais soumise à des calculs, dans lesquels on ne sera pas longtemps sans introduire une précision rigoureuse. Le cultivateur combinera la température connue de son silo avec l'état de sécheresse du blé qu'il lui confie, comme le teinturier combine le degré de chaleur de sa cuve avec la solubilité plus ou moins prompte des ingrédients qu'il y verse.

M. Doyère a constaté que les blés, même paraissant très-humides, même s'échauffant avec une très-grande énergie lorsqu'ils sont mis en tas, même disposés à s'avarier très-gravement si on les renfermait en silo, ne perdent pas plus de 4 à 5 pour 100 lorsqu'on les expose à l'air libre par les temps les plus secs de l'année. Ce serait donc tout au plus 4 ou 5 pour 100 d'humidité qui feraient la différence entre les blés qui sont impropres à l'ensilage et ceux qui sont susceptibles de s'y conserver. Il croit même pouvoir avancer que, dans la plupart des cas, il n'y aurait pas à enlever aux blés suspects plus de la moitié ou des deux tiers de cette proportion d'eau pour les rendre convenables.

A supposer que les circonstances ne permettent pas d'obtenir par les procédés ordinaires, l'exposition à un air très-sec et les pelletages, une dessiccation suffisante ou assez rapide, M. Doyère vous propose le chauffage dans son appareil Soupize, auquel il apporterait, à cet effet, quelques modifications.

Si ce moyen n'est pas de votre goût, il vous propose l'emploi de la chaux, introduite dans le silo lui-même, et qui sera un dessiccateur très-énergique. Il a fait là-dessus diverses expériences, parmi lesquelles celle-ci, à Bourges : « Le 26 septembre 1850, j'ai renfermé dans un tonneau en zinc, d'une contenance totale de 3 hectolitres, 1 hectolitre et demi de blé pesant 109 kilogr. 75 c. et un demi-hectolitre de chaux vive. Le tonneau fut exactement fermé, et un thermomètre y fut adapté, dont la boule plongeait dans la masse du grain, pour rendre compte des variations de température qui pourraient y survenir. Nous l'avons ouvert le 6 septembre de l'année suivante, et nous avons trouvé le blé réduit en poids à 102 kilogr. 40. Ainsi, il avait perdu environ 7 pour 100, par l'effet de la chaux; ce poids s'est retrouvé, d'ailleurs, en surplus dans celui de la chaux. Mais c'est là une dessiccation exagérée, ainsi que nous l'avons montré. Le grain était dur à la main et terne à l'œil; il craquait sous la dent comme le blé trop desséché par la chaleur. Exposé à l'air,

il a repris spontanément 4 et demi pour 100 d'humidité, par un très-beau temps, ce qui fixe à 3 pour 100, tout au plus, celle qu'il eût été convenable de lui enlever, pour pouvoir l'ensiler avec toute la sécurité possible ; en même temps, il a recouvré toutes ses qualités extérieures. J'avais d'ailleurs choisi le blé le moins sec que j'aie encore rencontré nulle part. »

L'expérimentateur a calculé depuis que pour enlever 3 pour 100 d'eau à 10 hectolitres de blé, il ne faudrait pas plus de 1 hectolitre et demi de chaux vive. Lorsqu'on viderait le silo, on trouverait le blé parfaitement sain, ayant conservé toutes ses propriétés de germination et de panification ; la chaux n'aurait rien perdu de sa valeur pour les autres usages auxquels elle sert en agriculture.

Le procédé consisterait à faciliter la circulation de l'air du silo dans la masse du grain, en ménageant un libre intervalle de quelques centimètres entre cette masse, le fond et les parois, au moyen d'un plancher en bois et d'une garniture de planches minces ; la chaux serait placée au-dessous du plancher. Une disposition analogue s'appliquerait très-bien au silo en poterie de la petite culture, déposé dans la cave. On verserait le grain par l'orifice supérieur, que l'on fermerait avec le couvercle usé à l'émeri ; et on le retirerait, au fur et à mesure des besoins, par une petite ouverture ménagée en bas et qui se fermerait par un bouchon. On aurait ainsi une fontaine conservatrice du grain et d'un usage commode. On apprendrait bien facilement à maintenir la quantité de chaux dans la proportion convenable pour ne pas dessécher à un degré exagéré.

VI.

On nous dit que M. Doyère vient de recevoir du ministre de la guerre la mission d'aller de nouveau en Algérie pour continuer ses expériences, et probablement pour voir si sa théorie ne peut pas être mise au service des conservateurs des grains de l'armée. Ce serait une belle gloire pour nos ingénieurs français de retrouver le secret du ciment et du silo des Romains, une belle gloire pour notre ministre de la guerre d'associer son nom à la construction d'entrepôts de grains aussi vastes, aussi sains que ceux qui servaient à nourrir ces belles armées du plus grand peuple des temps antiques. Le perfectionnement du silo primitif atteste sans doute le génie de quelqu'un de leurs généraux, et sa sollicitude pour la subsistance des hommes confiés à sa conduite. Il serait curieux que chez nous aussi un homme d'épée fût appelé à mettre en honneur l'efficace procédé, et à doter la civilisation moderne d'un bienfait dont l'industrie et l'agriculture ont négligé la recherche, ou ne l'ont tentée qu'avec maladresse et sans suite. M. Doyère est certainement le savant de nos jours qui a pris la question avec le plus de chaleur, et qui en a le mieux posé les véritables bases. Chez nous, où le zèle des capitalistes n'est pas

très-fervent, elle ne pourrait être résolue définitivement que par l'Etat.

Nous entrevoyons un autre avenir : des capitalistes anglais ou hollandais, accoutumés aux vastes et aventureuses opérations du commerce des grains, prendront connaissance des travaux de notre savant, et ils procéderont avec leur hardiesse raisonnable et persévérante à mettre ses idées en pratique. Comme c'est malheureusement l'ordinaire, l'idée éclose dans un cerveau français ira germer sous le brouillard de Londres ou d'Amsterdam. Nous souhaitons qu'elle porte un jour d'heureux fruits ; l'humanité entière en profitera, et il ne sera peut-être pas interdit à la France et à l'inventeur en particulier d'en retirer quelque avantage.

Aux documents si précieux et si nombreux de M. Doyère, qu'il nous soit permis d'en ajouter un qui nous est fourni par une lettre que nous a adressée, à propos d'un de nos articles sur l'ensilage, un Français, M. Gustave Horeau, ingénieur civil, directeur de sondages près de Kanief, gouvernement de Kieff (Russie méridionale). Il nous apprendra comment les habitants de cette contrée s'y prennent pour ensiler leurs grains. (L'*Illustration* l'a publiée l'année dernière.)

Le sol se compose d'une première couche de terre végétale qui a jusqu'à un mètre et demi et parfois jusqu'à deux mètres de profondeur, d'une seconde couche d'argile sableuse, puis enfin d'une couche d'argile compacte. On enlève d'abord, sur un diamètre de un mètre et demi environ, la terre végétale et la couche sableuse. Lorsqu'on a atteint l'argile pure, on approfondit le trou, en l'élargissant jusqu'au diamètre de quatre à cinq mètres, puis on le rétrécit un peu vers le bas, de sorte que le travail fini présente à peu près la forme d'une bouteille rétrécie par le fond. Ce silo terminé, on le sèche à l'intérieur en y faisant brûler de la paille ; ensuite, on le garnit au fond et sur les flancs, jusqu'au *goulot* ou *col*, d'une forte couche de paille bien sèche, placée debout et retenue contre les parois par des baguettes horizontales fixées par des crochets de bois.

Le trou ainsi revêtu est empli jusqu'à la base du col d'un blé précédemment bien séché (nous verrons tout à l'heure comment) ; on recouvre avec la *balle* du grain, c'est-à-dire la pellicule de l'épi, jusqu'au niveau de la partie inférieure de la couche de terre végétale ; puis on ferme avec de l'argile fortement foulée, dont la partie supérieure doit former, au-dessus du sol, un petit monticule conique, que l'on entoure d'un fossé avec une rigole d'écoulement. On a, écrit M. Horeau, des exemples de blés conservés ainsi sans altération pendant vingt années.

Dans certains endroits, lorsque le trou est fini, et avant de le sécher, on pique dans l'argile, sur toute la surface des parois, une multitude de petits morceaux de verre. On fait alors un feu violent qui fond ce verre, et l'on forme de la sorte une véritable bouteille enfoncée dans le sol. Ce procédé, que les paysans exécutent avec beaucoup d'habileté, donne

d'excellents résultats. — Il va sans dire que dans tous les cas on doit choisir, pour l'établissement d'un silo, un sol élevé et sec.

Le livre de M. Storch, *Tableau de la Russie en* 1801, donne de curieux détails sur le mode de dessiccation du blé avant l'ensilage. « On coupe le blé avec la faucille, on le lie en gerbes ; on en rassemble dix que l'on range en cercle les unes contre les autres, et on les couvre avec une gerbe renversée (c'est l'excellent système de *villotes* que nos journaux, même les politiques, le *Moniteur* en tête, prêchent chaque année à nos campagnards sans parvenir à le faire adopter que fort peu). Quand elles sont sèches à l'air, on les met en gros tas sur des échafauds de bois où on les laisse jusqu'à ce qu'on les porte au four à sécher le blé. Cet usage de sécher les gerbes au four avant de les battre est général dans toute la Russie et même en Sibérie.

« Les fours à blé, en russe *ovin*, sont des cabanes de bois, formées de poutres jointes ensemble : on y pratique des ouvertures qui peuvent se fermer à volonté, et on place différentes traverses dans l'intérieur ; on construit dans la terre, immédiatement à côté, un poêle de maçonnerie, dont les soupiraux s'ouvrent dans l'intérieur de la cabane. Quand on veut faire sécher le grain, on suspend des gerbes aux traverses, et on entretient un feu doux dans le poêle, afin que la fumée entre dans la cabane, ce qui fait suer les gerbes : on fait sortir la vapeur par les ouvertures extérieures que l'on peut ouvrir à volonté. Le blé devient plus petit en séchant, mais cette opération le préserve des insectes, il se conserve mieux ; on peut le transporter sur mer sans qu'il se gâte, et cela n'empêche pas que l'on ne puisse s'en servir pour les semailles. »

Ne trouvez-vous pas que ces soins si bien entendus signalent chez ces paysans à demi barbares des restes mal effacés de la civilisation des anciens siècles? Cette construction ingénieuse des silos, ces précautions pour sécher le grain doivent remonter aux temps où les contrées si fécondes de la petite Russie fournissaient des grains à l'approvisionnement de Constantinople, le siége du grand Empire.

SAINT-GERMAIN LEDUC.

BULLETIN.

Réforme douanière. — Voeu du Conseil général de l'Hérault dans la session de 1853, en faveur de cette réforme et pour la suppression de l'échelle mobile.—Le Conseil général de l'Hérault a émis à l'unanimité deux vœux dignes d'être signalés, et qui sont relatifs, le premier à la réforme générale du tarif des douanes, le second au régime de l'échelle mobile qui s'applique spécialement à l'importation et à l'exportation des céréales. Déjà, l'an passé, le Conseil général de l'Hérault s'était fait remarquer par l'unanimité avec laquelle il s'était prononcé sur la nécessité de faire graviter notre législation douanière vers le régime de la liberté commerciale. Cette année, c'est avec la même unanimité qu'il exprime la même pensée, en la motivant dans une suite de considérants qui contiennent, à peu de chose près, dans leur brièveté, une démonstration complète.

Voici ce vœu :

« Le Conseil général de l'Hérault,

« Considérant que le tarif des douanes françaises est de beaucoup le plus restrictif de l'Europe, et qu'il est resté à peu près immuable depuis le rétablissement de la paix, ou, pour mieux dire, que depuis lors de nouvelles rigueurs y ont été ajoutées ;

« Considérant que la prohibition absolue dont il frappe la majeure partie des marchandises y fut introduite comme un moyen de guerre, ainsi qu'il résulte du titre officiel sous lequel la loi du 10 brumaire an V est inscrite dans le *Bulletin des Lois ;*

« Considérant que lorsque le législateur établit les droits exorbitants dont sont frappées la plupart des matières premières, l'esprit de privilége ne fut pas étranger à cette mesure ;

« Considérant qu'en admettant, ce qui est fort contestable, que la prohibition et les droits prohibitifs aient été nécessaires autrefois pour encourager les premiers pas d'une industrie naissante, ce sont, au contraire, des entraves pour une industrie qui a atteint le degré d'avancement auquel est parvenue l'industrie nationale, et qu'en particulier des droits excessifs sur les matières premières, en enchérissant les produits, empêchent le développement de la production et du travail, nuisent à la classe ouvrière, portent préjudice au consommateur, et s'opposent à ce que l'industrie française paraisse avec tous ses avantages sur les marchés étrangers ;

« Considérant que, depuis quelques années, tous les gouvernements civilisés sans exception se sont mis à reviser leurs tarifs, de manière à les faire graviter vers une liberté commerciale tempérée ; que notamment

la prohibition a disparu presque complétement de tous les tarifs étrangers sans exception ; que les droits sur les matières premières y ont éprouvé des réductions considérables, et que le succès le plus complet a couronné ces réformes, quoique l'industrie de presque tous les peuples étrangers fût beaucoup moins perfectionnée que la nôtre ;

« Considérant que la surélévation du tarif français a provoqué, de la part des gouvernements étrangers, des représailles rigoureuses, qui ont été dirigées principalement contre une branche extrêmement importante de l'agriculture française, l'industrie viticole, qui est la principale ressource du département de l'Hérault ;

« Considérant que les droits extrêmes dont sont frappés les fers étrangers causent à la plupart des branches de l'industrie nationale, et particulièrement à l'agriculture, un très-grand dommage, et que ces mêmes droits ont eu pour principal effet, vis-à-vis de l'industrie des fers elle-même, de la faire rester dans des localités mal partagées et dans de mauvaises conditions, tandis que la prime extrêmement considérable qui a été prélevée sur le public aurait dû être employée à concentrer cette industrie dans les localités très-favorisées qui ne manquent pas en France ;

« Considérant qu'à une époque où tout porte les nations civilisées à se rapprocher et à vivre en paix, et où, pour multiplier leurs relations, elles font les plus grands efforts et les plus grands sacrifices, c'est un objet digne de toute la sollicitude d'un gouvernement éclairé que de procéder, avec tous les ménagements que comporte une bonne politique, à rapprocher notre tarif douanier du régime d'une liberté tempérée ;

« Renouvelle le vœu :

« Qu'il soit procédé à la révision du tarif des douanes ;

« Que les prohibitions commerciales soient abolies, et remplacées par des droits convenablement pondérés ;

« Que les droits excessifs soient réduits, et qu'on les ramène à la quotité qui permettrait à la concurrence étrangère de stimuler l'industrie française ;

« Que les droits dont sont grevées les matières premières soient graduellement abaissés, de manière à disparaître aussitôt que possible, et que notamment les droits sur les fers, aciers et fontes soient ramenés à ce qu'ils étaient sous le règne de Napoléon I[er].

Le même Conseil a également émis, à l'unanimité, un vœu pour l'abolition de l'échelle mobile.

Le Conseil général de l'Hérault exprime au gouvernement de l'Empereur sa vive reconnaissance pour le décret récent qui a suspendu l'échelle mobile jusqu'au 31 décembre 1853.

Convaincu, de plus, que l'échelle mobile est une combinaison qui n'a

jamais atteint son but, lequel était d'assurer l'approvisionnement du pays à un taux modéré ;

Considérant que l'échelle mobile est un essai contre lequel l'expérience s'est prononcée formellement, et qu'il ne peut manquer d'entraver extrêmement les opérations commerciales qui auraient pour objet de procurer au pays les blés dont il aurait besoin dans les temps difficiles ;

Considérant que la nation chez laquelle l'échelle mobile avait pris naissance l'a effacée de sa législation, et que déjà, depuis plusieurs années, d'autres nations, qui avaient adopté l'échelle mobile, y ont renoncé et s'en applaudissent ;

Considérant que les différences établies entre les diverses sections du territoire par la législation de l'échelle mobile sont inconciliables avec l'esprit d'unité qui caractérise la législation française ;

Considérant qu'en supposant que ces inégalités de droits aient jamais pu être justifiées, l'immense amélioration apportée aux voies de transport depuis l'époque reculée déjà de plus de vingt années, où la législation actuelle de l'échelle mobile fut adoptée, leur enlève désormais toute justification ;

Emet le vœu que l'échelle mobile ne soit pas rétablie après le terme du 31 décembre 1853, et qu'elle soit remplacée par un droit fixe.

Vote du Conseil municipal de Marseille sur l'échelle mobile.

Sur la proposition de MM. Deluil-Martiny et Honorat, le Conseil municipal de Marseille a adopté une résolution par laquelle il a demandé la suspension de l'échelle mobile prononcée par le décret du 18 août. Voici, d'après la *Gazette du Midi*, le texte de cette délibération :

« Le Conseil,

« Considérant que les informations recueillies jusqu'à ce jour sur la récolte des blés en France sont assez complètes pour pouvoir affirmer qu'elle sera insuffisante ;

« Qu'il est maintenant parfaitement démontré qu'elle sera inférieure dans le Midi aux deux tiers d'une récolte moyenne, et qu'elle donnera dans les autres parties de l'Empire un déficit plus ou moins notable ;

« Que ce qui prouve l'existence de ce déficit, ce sont les achats considérables en blés étrangers, faits chaque jour à Marseille pour compte de maisons du Languedoc et de toutes les provinces de l'Est les mieux placées pour la production des céréales ;

« Qu'en raison de toutes ces circonstances, le prix des grains s'est déjà élevé partout au-dessus du taux normal ;

« Considérant qu'il faut également tenir pour certain que la France est, sur tous les points, arrivée à la moisson avec de très-faibles excédants en blé vieux ;

« Que les approvisionnements en blés étrangers sont nuls ou insignifiants ;

« Qu'en l'état de notre législation, les droits élevés qui frappent les grains exotiques à leur entrée par les ports français de la Méditerranée les repoussent pour le moment, et probablement pour plusieurs mois encore, de la consommation intérieure ;

« Qu'incertain de l'époque à laquelle ils pourront y être admis, le commerce d'importation ne peut donner à ses opérations avec les marchés français du Midi tout le développement dont elles seraient susceptibles, et qui serait nécessaire pour satisfaire aux besoins du pays ;

« Qu'il trouve d'ailleurs bien plus d'avantage à les réaliser dans les ports de Livourne, de Gênes et de Trieste, où il est assuré de n'être point entravé par les complications d'une échelle mobile ;

« Qu'en cet état de choses, il devient indispensable, non dans l'intérêt exclusif de Marseille, mais dans l'intérêt du pays tout entier, de donner au commerce toutes les facilités possibles pour ses achats à l'étranger ;

« Que si Marseille réclame en ce moment, c'est qu'elle est, dans les temps de mauvaise récolte, le point vers lequel se dirigent les demandes d'approvisionnement, et que son entrepôt se trouvant, par l'effet de l'échelle mobile, réduit à presque rien, le concours de tous ces ordres d'achat produit une hausse extrêmement dommageable pour tout le pays, et dont elle est la première à ressentir les atteintes ;

« Considérant que si le prix du blé indigène est élevé à Marseille, il ne l'est pas plus sur les marchés qui nous environnent, et notamment sur ceux d'Aix et de Pertuis, et qu'il n'y a d'autre différence que le prix des frais de transport ;

« Que l'on prétendrait vainement que la taxe imposée sur les farines pour les travaux du canal entre pour quelque chose dans l'élévation du prix du pain à Marseille ;

« Qu'en effet, l'augmentation sur les blés est, depuis deux mois, de 25 pour 100 sur les blés indigènes, de plus de 60 pour 100 sur les blés exotiques, tandis que la taxe se réduit à 2 c. 1/2 par kilogramme de pain ;

« Considérant que cette taxe est autorisée depuis vingt ans ; que dans cette longue période de temps il y a eu de très-nombreuses variations sur le prix des blés, variations toujours basées sur le résultat des récoltes et la situation des approvisionnements, et suivant toujours à Marseille les mêmes proportions que dans les autres parties de la France, ce qui prouve jusqu'à la dernière évidence qu'elles n'étaient en rien l'effet de la taxe ;

« Considérant d'ailleurs que si, d'un côté, le canal a été la cause d'une légère augmentation sur le prix du pain, il faut tenir compte, d'un autre côté, de l'accroissement considérable de substances alimentaires que l'irrigation a donné les moyens de produire sur le territoire ;

« Qu'il faut donc chercher dans des causes plus générales l'explication de l'élévation du prix des blés et les moyens d'y remédier;

« Considérant que les fautes commises en 1846 doivent être, dans une matière aussi grave, un enseignement profitable;

« Que la situation est d'ailleurs, sous plusieurs rapports, plus fâcheuse qu'elle ne l'était à cette dernière époque ;

« Qu'en 1846, en effet, l'Italie, dont les récoltes avaient été très-abondantes, nous vint en aide par le versement de tous les excédants dont elle pouvait disposer, tandis qu'en 1853 l'exiguïté de ses produits l'oblige à les retenir pour ses propres besoins, sans compter la concurrence que son commerce d'importation devra nous faire sur les grands marchés de la mer Noire et de la mer d'Azoff;

« Que déjà la sortie des blés est prohibée dans la Lombardie, dans les Etats pontificaux et dans le royaume de Naples, et que, dans ce dernier royaume, le gouvernement a même, contrairement à tous ses précédents, donné un effet rétroactif à son décret de prohibition, en empêchant l'exportation des faibles quantités qui avaient été antérieurement achetées pour compte de négociants de Marseille et de Gênes;

« Que, de plus, en 1846, les navires étaient assez abondants pour suffire à tous les besoins du commerce, tandis qu'aujourd'hui la multiplicité des rapports avec l'Australie et la Californie, les expéditions des côtes occidentales d'Afrique en graines d'arachide, celles des Indes en graines de sésame, fournissent un aliment fructueux et à long terme à une grande partie des navires marchands de la France et de l'étranger;

« Que, par suite de ces circonstances, les frets pour la mer Noire, la mer d'Azoff et le Danube ont atteint dès à présent, sur tout le littoral de la Méditerranée, les prix les plus élevés de 1846 ;

« Qu'en outre la Moldavie et la Valachie, d'où nous avons tiré en 1846 d'énormes quantités de grains, sont en 1853 dans l'impossibilité d'expédier leurs produits, par suite de l'état d'innavigabilité du Danube;

« Qu'enfin, en 1846, l'Angleterre était comme la France sous l'empire du régime restrictif, ce qui établissait entre ses négociants et les nôtres une parfaite égalité de chances et de position, tandis qu'aujourd'hui la nouvelle législation douanière, œuvre de l'immortel Robert Peel, donne au Royaume-Uni un immense avantage sur la France ;

« Que la suppression de l'échelle mobile en Angleterre a déjà eu pour effet de réduire et presque d'annuler le grand marché de grains étrangers qui existait à Marseille, et de concentrer pour ainsi dire à Liverpool et à Londres le commerce avec la mer Noire et les autres pays de production;

« Que les maisons françaises qui se livrent dans notre ville au commerce des grains ont des relations plus régulières et plus suivies avec les marchés de l'intérieur qu'avec ceux de l'étranger;

« Que le commerce d'importation y était plus particulièrement fait, jusqu'en 1847, par des maisons étrangères, auxquelles le changement

de législation en Angleterre a fait prendre le parti d'y transporter le siége de leurs principaux établissements;

« Qu'il faudrait cependant encourager ces maisons, qui ont encore quelques succursales sur notre marché, à y faire arriver de grandes provisions de grains;

« Que cet encouragement doit consister à leur présenter les mêmes avantages que l'Angleterre et l'Italie, c'est-à-dire un marché libre et des débouchés faciles et certains;

« Considérant que la suspension de l'échelle mobile, mesure impérieusement commandée par la gravité de la situation, peut seule mettre notre commerce en position de fournir, comme en 1846, à l'intérieur, les approvisionnements nécessaires pour combler le déficit de la récolte;

« Que si cette mesure doit être prise, il est d'un haut intérêt qu'elle le soit au plus tôt;

« D'abord parce que, dans un mois peut-être, notre commerce se trouvera dans les pays de production en concurrence avec le commerce anglais, occupé maintenant à liquider les importantes opérations qu'il avait faites dans les moments de calme;

« Ensuite parce que les grains, arrivant quelques mois plus tôt dans notre pays, pourront être plus facilement et à de meilleures conditions transportés sur les marchés de l'intérieur qu'ils ne le seraient dans la saison d'hiver;

« Délibère à l'unanimité :

« Qu'il y a lieu d'émettre le vœu que la loi de l'échelle mobile soit immédiatement suspendue;

« Que l'introduction des blés étrangers soit autorisée dans toute la France, au simple droit de balance et sans distinction de pavillon. »

Coup d'oeil sur l'exposition universelle de Dublin. — Le consul de France à Dublin vient d'adresser au gouvernement, sur l'exposition qui est ouverte dans cette ville, un rapport dont sont extraits les détails suivants :

Le Comité n'ayant, jusqu'à présent, publié aucun document officiel sur les dépenses de construction et d'appropriation de l'édifice, il est impossible de donner à ce sujet des renseignements exacts. On doit donc se borner à quelques détails sur le palais de l'exposition, sur le système d'admission et sur les produits qui s'y trouvent exposés.

Le palais de l'exposition industrielle de Dublin se compose d'une vaste salle de 425 pieds anglais de longueur, sur 100 de largeur et 105 de hauteur. Le dôme qui le surmonte et l'éclaire par un châssis vitré qui règne dans toute sa longueur, repose sur des piliers de fonte qui servent aussi de soutien aux galeries latérales. Les salles du nord et du sud ont 340 pieds de longueur, 50 de largeur et 38 de hauteur, jusqu'à la naissance des arceaux, ou 65 de hauteur totale. D'autres salles destinées aux beaux-

arts et aux machines en mouvement sont de dimensions à peu près semblables. La superficie totale de l'édifice est de 265,000 pieds carrés, c'est-à-dire d'à peu près le *quart* de celle du palais de cristal de Londres.

Le nombre des billets de saison émis avant l'ouverture s'est élevé à 10,138, qui se décomposent ainsi : 6,208 billets de dames à 1 liv. 1,0 ; 3,810 billets d'hommes à 2 liv. 2,0 ; et 120 billets pour les enfants du sexe masculin au-dessous de douze ans. Les porteurs de billets de saison et les personnes invitées ont seuls été admis à l'ouverture le 12 mai.

Jusqu'au 21 mai, le prix d'entrée a été de 5 schellings ; il a été successivement réduit à 1 schelling 6 pence et à 1 schelling.

. . . Comme on devait s'y attendre, l'industrie irlandaise proprement dite n'est représentée que dans certaines sections, où elle peut soutenir la concurrence avec l'Angleterre. Parmi celles-ci, on distingue surtout l'industrie linière, dont les produits sont du plus grand intérêt. Les toiles de Belfast, Drogheda et Lisburn ne le cèdent en rien à ce que l'Angleterre et l'Ecosse fabriquent de plus parfait. 150 exposants, presque tous Irlandais, représentent cette branche de l'industrie nationale.

L'Irlande conserve aussi une supériorité marquée dans la production des popelines. Ces tissus se distinguent par le bon goût et une richesse de dessin qui ne laisse rien à désirer ; c'est surtout à Dublin que se fabriquent ces étoffes. On a fait récemment de louables efforts pour établir en Irlande des manufactures de draps et de cotonnades, mais jusqu'à présent les résultats ont été sans beaucoup d'importance. Ces diverses branches sont représentées par environ 60 exposants, pour la plupart Anglais et Ecossais.

La carrosserie compte 34 exposants. On remarque parmi les produits de Dublin une voiture pour la reine, de la plus grande élégance. La sellerie irlandaise présente aussi des progrès sensibles, ainsi que les fourrures : 35 exposants.

La papeterie irlandaise s'est beaucoup perfectionnée depuis plusieurs années. L'imprimerie et la reliure sont convenablement représentées par 60 exposants, dont un tiers environ Irlandais.

100 industriels, principalement Anglais, ont exposé leurs produits dans la section de quincaillerie, serrurerie et fonderie.

Machines à vapeur et autres, 50 exposants, dont 15 Irlandais. Machines, outils, métiers à tisser, 54 exposants. Beaucoup d'Irlandais exposent dans ces sections et dans quelques autres des produits anglais et écossais.

Modèles de constructions navales, dessins d'architecture, etc., environ 100 exposants.

Instruments de chirurgie, horlogerie, instruments de musique, 120 exposants, dont 40 Irlandais.

Passementerie, broderie, 150 exposants. L'Irlande se fait remarquer par ses dentelles et ses broderies.

Bonneterie, chapellerie, chaussure, 80 exposants, en grande partie Irlandais.

Coutellerie, taillanderie, 20 exposants, presque tous Anglais et Ecossais.

Verrerie, 25 exposants, tous Anglais et Ecossais, excepté pour les bouteilles, d'origine irlandaise.

Porcelaine, 28 exposants. Cette division est très-riche et fort intéressante. Cette branche de manufacture n'existe pas en Irlande.

Objets divers, 450 exposants. Collection variée et intéressante, où l'Irlande est très-bien représentée.

Bijouterie, orfévrerie, etc., 50 exposants. L'Irlande se distingue dans cette section par plusieurs pièces de fort bon goût et d'un travail achevé. Ebénisterie, meubles, marqueterie, 90 exposants, dont environ la moitié Irlandais.

Produits chimiques, 26 exposants, moitié Irlandais. Instruments d'agriculture, etc., 60 exposants. L'Irlande y est bien représentée.

Les hospices des pauvres, où se fabriquent des objets grossiers de la première utilité, ont envoyé des produits qui dénotent de notables progrès dans l'industrie de cette classe d'ouvriers, 43 exposants. Plusieurs prisons exposent des produits de même nature, 5 exposants.

Les pêcheries irlandaises sont aussi représentées par les divers appareils en usage dans le pays. On remarque ceux qui sont employés dans les essais de pisciculture récemment tentés en Irlande.

Quant à l'industrie étrangère, le Zollverein compte 80 exposants, dont les produits sont très-variés; on remarque les porcelaines, les bronzes, les armes, etc.

La Belgique est représentée par 71 exposants. Cette division se compose de sculptures en bois, tapisseries, armes à feu, etc.

Le lot de la France, représentée par 89 exposants, consiste en bronzes, porcelaines, tapisseries, articles en zinc, etc.

Sous le rapport des relations que la France est appelée à entretenir avec l'Irlande, on ne peut que regretter que nos fabricants aient faiblement répondu à l'appel du Comité irlandais. A l'exception de quelques articles de bronze, de porcelaine, de tapisserie et d'objets de fantaisie, l'industrie française est loin d'être convenablement représentée; quand on considère que les produits français, qui, pour la plupart, jouissent d'une grande faveur en Irlande, sont presque toujours importés dans ce pays par l'intermédiaire d'agents anglais qui font d'énormes bénéfices dans ces transactions commerciales, il est regrettable que les manufacturiers français n'aient pas saisi cette occasion d'entrer en rapports directs avec les marchands irlandais, qui auraient pu leur ouvrir dans ce pays d'importants débouchés. Ceux de nos industriels qui ont exposé à Dublin des produits appropriés au goût du pays n'ont eu qu'à se louer des résultats de leurs opérations, et se promettent des avantages permanents de leurs relations avec l'Irlande.

La Hollande expose une collection d'objets japonais. La compagnie des Indes et plusieurs particuliers ont envoyé un musée entier d'objets indiens et chinois.

Tels sont, quant à l'industrie proprement dite, les résultats de l'exposition de Dublin. Si, d'un côté, l'infériorité évidente de l'Irlande ne peut être contestée, on y constate cependant des progrès notables, qui témoignent d'une énergie et d'une persévérance que l'on croyait étrangères à ce pays, et qui sont dues, en grande partie, au régime d'égalité nationale et d'encouragement récemment inauguré par l'Angleterre à l'égard de cette partie du Royaume-Uni.

(*Annales du commerce extérieur.*)

REVENUS DE LA DOUANE EN ANGLETERRE. — Un document officiel, communiqué à la Chambre de commerce et imprimé par son ordre (*Return*, n° 460, 16 avril 1853), réduit, ainsi qu'il suit, à leur plus simple expression numérique les résultats des réformes douanières effectuées depuis 1841 dans le Royaume-Uni, en ce qui concerne le mouvement des marchandises à l'importation :

En 1840 (exercice finissant au 5 janvier 1841), le tarif des droits d'entrée s'appliquant à 1,052 articles compris sous 564 dénominations génériques, avait donné lieu à une perception brute de 23,466,117 liv. st., soit 586,656,000 fr., et produit un revenu net de 23,162,697 liv. st., ou 579,167,000 fr.

En 1852 (exercice finissant au 5 janvier 1853), le tarif ne contenait plus que 230 dénominations génériques embrassant 466 articles, c'est-à-dire que 334 des premières et 586 des seconds en avaient disparu. La recette brute obtenue pendant l'année a été de 22,187,151 liv. st., ou 554,675,000 francs, et le produit net de 22,051,734 livres sterling, ou 551,043,000 francs.

Ainsi, la révision du système des droits d'entrée pendant ces douze années a été combinée de telle sorte qu'en affranchissant plus de la moitié des marchandises antérieurement soumises à la perception, elle n'a réduit, en définitive, le revenu net de la douane que dans la proportion de 4 3/4 pour 100 (28 millions de francs).

Le relevé ci-après fait connaître le montant des économies réalisées par le commerce et la consommation du Royaume-Uni pendant chaque année, de 1842 à 1852, par suite de la réduction des droits de douanes dont il vient d'être parlé. En d'autres termes, ce relevé exprime le surplus des recettes que le Trésor eût effectuées si la réforme douanière n'avait pas eu lieu :

1842	1,225,875 liv. st.
1843	171,521

1844	282,749
1845	3,487,227
1846	735,228
1847	344,886
1848	585,968
1849	388,798
1850	331,207
1851	801,064
1852	95,092

Le total, pour les onze années, s'élève à 8,450,451 liv. st., soit à 211,011,000 fr. (*Annales du commerce extérieur.*)

Compte administratif de l'assistance publique de la Seine pour l'année 1852. — Recettes et dépenses. — Consommation. — Prix de la journée. Nombre de lits. — Origine des malades. — Mortalité.

Ce document, qui n'a pas moins de 127 pages, contient des renseignements statistiques sur la situation de l'administration hospitalière de la capitale pendant l'année qui vient de s'écouler ; il renferme aussi de nombreux détails sur le service intérieur et la consommation des hospices et hôpitaux de Paris, sur la nourriture, la mortalité, l'état civil, la nationalité des administrés, etc., etc. Nous en extrayons les faits suivants :

Il existe à Paris seize hôpitaux pour le traitement des maladies et dix hospices ou maisons de refuge pour les infirmes incurables et les vieillards indigents.

Les hôpitaux sont : l'Hôtel-Dieu, Sainte-Marguerite, la Pitié, la Charité, Saint-Antoine, Necker, Cochin, Beaujon, Bon-Secours, Saint-Louis, le Midi, Lourcine, les Enfants-Malades, la maison d'accouchement, la Clinique et la maison de santé.

Les dix hospices sont : Bicêtre, la Salpêtrière, les Incurables hommes, les Incurables femmes, les Ménages, La Rochefoucauld, Sainte-Périne, Boulard, Brezin et Devillars.

Enfin il existe un établissement spécial pour les enfants trouvés et orphelins. Pour subvenir aux nombreuses dépenses qu'entraîne une administration aussi multiple, il faut un budget considérable ; celui de l'exercice 1852 s'est élevé en recettes à 12,767,290 fr. 35 c., et en dépenses à 12,238,702 fr. 85 c.

Voici la division de ces recettes et de ces dépenses :

Recettes.

	fr.	c.
Domaines et revenus mobiliers	3,028,135 fr.	33 c.
Revenus éventuels	464,557	21
Concessions de terrains dans les cimetières	134,958	75
A reporter	3,627,651	29

Report......	3,627,651 fr.	29 c.
Droits sur les spectacles..................	1,085,315	98
Boni du Mont-de-Piété..................	209,325	27
Frais de séjour des malades étrangers à la ville de Paris..............................	357,004	78
Frais d'aliénés étrangers à la ville de Paris...	1,024,156	40
Contingent pour le service des enfants trouvés.	1,495,148	41
Remboursement de frais divers.............	7,413	15
Subvention municipale....................	4,421,813	»
Revenu des fondations....................	541,462	07
Total égal........................	12,767,290 fr.	35 c.

Dépenses.

Service des rentes et fondations............	75,255 fr.	03 c.
Dépenses du domaine et perception.........	292,233	87
Hôpitaux.................................	3,801,976	37
Hospices.................................	3,780,249	49
Hospices fondés..........................	233,194	68
Enfants placés à la campagne..............	1,930,584	24
Secours à domicile.......................	2,125,209	17
Total égal..................	12,238,702 fr.	85 c.

Au nombre des principales recettes de l'administration hospitalière, nous voyons figurer :

Les loyers des maisons pour...........	347,069 fr.	83 c.
Les fermages en argent et en nature....	437,386	94
Les intérêts de la dette de la Ville envers les hospices......................	554,873	80
Les rentes sur l'Etat.................	1,807,440	35

Enfin, le produit des legs faits pendant l'année 1852 aux établissements de bienfaisance de la capitale est évalué à 671,388 fr. La somme la plus importante (214,000 fr.) a été donnée par Mme veuve Fortin ; après cette somme, vient celle de 125,000 fr., représentant le prix estimatif d'une maison située rue Saint-Anne, n° 59, léguée aux hospices par le sieur Marigner, legs qu'une délibération du Conseil municipal du 31 décembre 1852 a autorisé les hospices à aliéner, à charge de remploi en rentes sur l'Etat. Nous voyons ensuite le legs Jecker (100,000 fr.) ; enfin le legs Simonin (72,000 fr.), pour la fondation de lits aux Incurables.

Nous trouvons, dans les 12 millions 238,702 fr. 85 c. qui forment le total de la dépense, des chiffres beaucoup plus intéressants au point de vue du service des différentes branches qui composent l'ensemble de

l'administration hospitalière de la capitale ; la statistique nous révèle aussi des détails tout à fait curieux, et dont l'exactitude mathématique fait le plus grand honneur à la comptabilité des hôpitaux. C'est ainsi que chaque nature de dépense figure au compte administratif de 1852, non-seulement avec le chiffre de la valeur réelle des objets, mais encore avec celui de la quantité consommée.

Ainsi il a été consommé en 1852, dans les divers établissements hospitaliers de Paris :

Pain et farine, 5,843,436 kilogrammes ; vin, 1,491,893 litres ; viande, 1,243,664 kilogrammes ; bois, 13,287 stères ; charbons, 7,247,745 kilogrammes ; œufs, 1,346,132 ; lait, 1,083,551 litres ; beurre, 97,781 kilogrammes ; sel, 81,408 kilograuumes ; pommes de terre, 473,068 kilogrammes.

D'un autre côté, le prix moyen de la journée est donné avec tous les détails qui entrent dans la fixation du chiffre présenté.

Ainsi le coût de la journée dans les hôpitaux est de 1 fr. 79 c., et dans les hospices de 1 fr. 11 c.

La dépense d'un lit pendant une année dans un hôpital est de 654 fr. 69 c., et dans un hospice de 406 fr. 66 c.

Voici le détail du prix de la journée (moyenne pour les hôpitaux et hospices, 1 fr. 66 c. 92 centièmes) :

Pain, 47 c. 16 centièmes ; vin, 21 c. 25 ; viande, 20 c. 75 ; poisson, 1 c. 53 ; volaille, 10 c. 56 ; œufs, 21 c. 28 ; lait, 17 c. 13, légumes frais, 21 c. 11 ; légumes secs, 4 c. 13 ; pommes de terre, 7 c. 33 ; fromage, pruneaux, 2 c. 66 ; beurre et graisse, 2 c. 4.

Enfin, les vingt-sept établissements que nous avons énumérés contiennent 17,170 lits, savoir :

Hôpitaux............	6,743
Hospices.............	9,828
Enfants-Trouvés......	599

Pendant l'année 1852, il a été traité dans les hôpitaux 90,486 individus. 77,776 sont sortis guéris ; 7,201 sont morts. Au total, c'est un chiffre de 2,099,881 journées.

Dans les hospices, sur 3,373,336 journées pour un personnel de 12,117 administrés, il y a eu 1,538 décès. Quant aux enfants trouvés ou orphelins secourus par l'administration, leur nombre s'est élevé à 17,880.

Tous ces malades n'appartiennent pas à la ville de Paris. L'administration a soin, en recevant dans un hôpital un individu malade et indigent, de constater sa nationalité, afin de réclamer ses frais de séjour au pays ou au département dont il est originaire.

Pour 88,219 individus reçus dans les établissements hospitaliers de Paris pendant l'année 1852, la capitale proprement dite ne comptait que

72,010 Parisiens. Dans ce chiffre, le 12e arrondissement figure pour 12,447 individus; après lui vient le 8e (9,592). Enfin, le moins chargé des douze arrondissements est le 3e; il ne compte que 2,872 malades.

La banlieue a fourni un contingent de 14,005 individus. Belleville (1,560), Batignolles (1,154), La Chapelle (1,177), La Villette (1,091), Montmartre (935), sont les communes qui apportent le chiffre le plus considérable; les trois communes de l'île Saint-Denis, l'Hay et Rungis sont les seules qui n'aient vu entrer aucun de leurs habitants dans les hôpitaux de la ville de Paris pendant l'année 1852.

Enfin, dans le chiffre total de 88,219 malades que nous avons présenté plus haut, les départements figurent à leur tour pour 2,162 personnes. Les départements voisins sont, comme de raison, ceux qui fournissent le chiffre le plus élevé. Ainsi Seine-et-Oise a 650 malades; Seine-et-Marne, 275; l'Oise, 217; la Marne, 84; l'Yonne, 70. Un certain nombre de départements ne se trouvent pas dans cette catégorie; ce sont les départements les plus éloignés, tels que les Basses-Alpes, le Gers, le Lot, les Pyrénées (Hautes et Orientales), le Tarn-et-Garonne, et enfin le Vaucluse.

Parmi les 38 étrangers qui viennent compléter, avec les départements et la banlieue, le total que nous avons indiqué, figurent 10 Belges, 8 Anglais, 5 Suisses, 5 Africains, 3 Savoyards, 2 Allemands, 2 Américains, 1 Turc, 1 Prussien et 1 Egyptien.

A côté de cette catégorie de malades et d'infirmes indigents que la ville de Paris fait soigner dans ses hôpitaux ou recueille dans ses maisons de refuge, il est une autre classe de malheureux auxquels elle tend aussi la main: nous voulons parler des pauvres secourus à domicile par les soins des bureaux de bienfaisance des douze arrondissements de la capitale.

Le nombre des indigents auxquels les bureaux de bienfaisance ont accordé des secours pendant l'année 1852 s'élève à 77,999. Le 12e arrondissement est celui dont le chiffre de la population pauvre est le plus élevé: il est porté à 14,551 individus; après lui vient le 8e (13,832 indigents); le 4e arrondissement, au contraire, renferme le moins d'indigents; le chiffre de la population secourue est de 2,588 personnes. Une dépense de 2,125,209 fr. 17 c. a été, comme on l'a vu, répartie entre les douze bureaux.

A l'appui de ces renseignements financiers, nous trouvons d'autres résultats recueillis par les soins de l'administration, et qui présentent à un autre point de vue la situation statistique des établissements hospitaliers de la capitale. Ainsi, des calculs ont été établis pour faire connaître d'une manière positive le chiffre de la mortalité dans les hôpitaux et dans les hospices. Pour les hôpitaux, nous avons déjà relevé ce chiffre (7,201); pour les hospices, on a calculé aussi combien de temps vivaient en moyenne les indigents et les infirmes en tutelle, et l'on est arrivé aux résultats suivants:

Moyenne de la vie.

Sexagénaires.....	6 ans	4 mois	15 jours.
Septuagénaires...	4 —	8 —	19 —
Octogénaires.....	2 —	7 —	22 —

Dans la vie ordinaire, au contraire, d'après les calculs faits par M. Mathieu, de l'Institut, les tables de mortalité sont ainsi établies :

Sexagénaires.....	10 ans	3 mois	18 jours.
Septuagénaires...	6 —	10 —	20 —
Octogénaires.....	3 —	4 —	11 —

On conçoit facilement la différence que présentent ces deux tableaux si l'on tient compte des conditions défavorables de santé et de fortune dans lesquelles se trouvent les indigents admis dans les hospices.

Le compte administratif de 1852 renferme encore d'intéressants détails sur le service des enfants trouvés, sur les secours à domicile, la direction des nourrices et d'autres branches importantes de l'assistance publique à Paris.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION DES CAISSES D'ÉPARGNE DES DÉPARTEMENTS PENDANT L'ANNÉE 1852 [1].

Sur les 368 Caisses d'épargne existant en France aujourd'hui, 271 ont bien voulu répondre aux demandes de renseignements que nous leur avions adressées. Comme les années précédentes, nous avons fait dresser le relevé de leurs opérations dans l'année 1852 qui nous occupe. Nous nous empressons de signaler une augmentation importante dans les recettes de l'année et dans les soldes au 31 décembre dernier. Nous allons donner une analyse rapide des réponses qui nous sont parvenues, en citant les passages les plus remarquables sur quelques-unes des questions qui nous ont le plus préoccupés. L'examen du tableau récapitulatif fera reconnaître que, dans plusieurs des Caisses, les opérations de versements et le nombre des déposants ont presque doublé pendant le cours de cet exercice.

Ce qu'il importait avant tout de constater, c'est à quelle classe de déposants a surtout profité l'accroissement des dépôts : nous avons vu avec satisfaction que les ouvriers, notamment ceux des campagnes, étaient généralement plus nombreux que par le passé, et qu'une amélioration très-sensible s'était opérée sur les années antérieures. Ainsi, sur les 271 Caisses qui nous ont donné des renseignements, on nous a annoncé augmentation des versements des classes ouvrières dans 163 Caisses, même nombre dans 88, et diminution seulement dans 13 des Caisses les plus récentes et les moins importantes : tel est le résultat pour les ou-

[1] Notes faisant suite au rapport de M. François Delessert sur la situation de la Caisse d'épargne de Paris, publié dans notre dernier numéro, p. 282.

vriers en général. Quant aux ouvriers des campagnes, 138 Caisses ont signalé des progrès dans leurs versements, 99 n'ont éprouvé aucun changement, et 20 seulement ont subi une faible diminution. Ces faits contredisent formellement beaucoup d'assertions qui ne sont pas fondées sur l'expérience, et prouvent que les Caisses d'épargne ne sont pas moins utiles aux populations rurales qu'à celles des villes. Dans un grand nombre de localités, les gens de la campagne ont enfin compris l'importance des services que peuvent leur rendre les Caisses d'épargne, et au lieu d'acheter, comme auparavant, de la terre sans avoir de quoi la payer, et de s'exposer à devenir la proie des usuriers, ils prennent maintenant le parti beaucoup plus sage d'amasser avant d'acquérir, et de faire fructifier toutes leurs économies au lieu de s'assujettir à servir des intérêts.

Voici un extrait des lettres qui nous ont paru les plus dignes d'intérêt :

SAINT-QUENTIN. — « Parmi les nouveaux déposants de 1852, les ou-« vriers figurent dans une proportion beaucoup plus forte que les années « précédentes ; ceux des campagnes continuent à affluer à la Caisse d'é-« pargne : le nombre en devient de plus en plus considérable. »

MOULINS. — « Depuis le 14 juin 1835, époque de l'ouverture de la « Caisse, jamais les dépôts faits par les habitants des campagnes n'ont « été si nombreux ; il y a affluence.

« La Caisse d'épargne de Moulins est en pleine prospérité. On remar-« que généralement une tendance à l'accroissement dans le nombre des « déposants et dans celui des versements. Le mouvement considérable « de la Caisse prouve une fois de plus que l'ordre et la tranquillité sont « les auxiliaires les plus puissants de l'économie. »

NOGENT-SUR-SEINE. — « L'affluence des ouvriers des campagnes est « surtout notable. »

CARCASSONNE. — « Les versements ont pris une extension considérable, « et les habitants des villages et des campagnes de l'arrondissement dé-« posent en plus grand nombre. »

MARSEILLE. — « Les ouvriers se sont accrus de 25 pour cent de plus « qu'auparavant. »

SAINTES. — « Les ouvriers des campagnes sont beaucoup plus nom-« breux ; on pourrait dire qu'il s'est opéré une espèce de révolution dans « cette classe. »

GISORS. — « Les ouvriers des campagnes sont toujours plus nombreux « que ceux de la ville. »

SAINT-MALO. — « Même remarque. »

VALOGNES. — « Peu d'ouvriers des villes, presque tous des campagnes. »

NEVERS. — « Les nouveaux livrets d'ouvriers appartiennent en grande « partie aux laboureurs, jardiniers, vignerons et journaliers des en-« virons. »

PAU. — « Le nombre des ouvriers a presque doublé en 1852. Les ou-« vriers de la campagne fréquentent beaucoup la Caisse. »

Strasbourg. — « L'existence de notre Caisse se propage toujours da« vantage; à la campagne, la classe ouvrière augmente d'année en an« née. »

Meaux. — « Le nombre des ouvriers déposant à la Caisse d'épargne va « toujours en augmentant; ceux des campagnes figurent pour deux tiers « dans ce nombre. »

Rouen. — « La proportion des ouvriers sur la totalité des déposants, « qui n'était que d'un *quart*, s'est élevée, en 1852, à un *tiers*. La même « proportion existe pour les ouvriers des campagnes. »

A la Caisse d'épargne de Jonzac, on a classé parmi les ouvriers les habitants de la campagne possesseurs d'un petit terrain qu'ils cultivent eux-mêmes, et l'on s'applaudit d'un assez grand accroissement parmi les nouveaux déposants de cette catégorie.

En général, la question du taux de l'intérêt est comprise dans les départements comme nous l'avons toujours appréciée; plus les Caisses d'épargne, qui ont pris un grand développement, se sont étudiées à l'approfondir, et plus leur opinion est devenue conforme à la nôtre. Nous nous bornerons, à ce sujet, aux deux citations suivantes :

Amiens. — « La réduction de l'intérêt n'a pas ralenti l'empressement « des déposants; car c'est moins l'appât d'un gros intérêt qui les séduit, « que l'avantage de pouvoir placer leurs économies avec sécurité. »

Beaugency. — « Depuis le 1er janvier 1852, notre Caisse d'épargne a « atteint un degré de prospérité qu'elle n'avait jamais connu antérieure« ment. L'abaissement de l'intérêt n'a exercé aucune influence sur les « versements, qui vont toujours en s'augmentant. »

Les Caisses d'épargne de quelque importance regardent tellement la question du taux de l'intérêt comme secondaire, que la plupart n'en ont pas même fait l'objet des remarques qu'elles ont bien voulu nous transmettre. Quelques-unes seulement, créées tout récemment ou placées dans des conditions de localité tout exceptionnelles, attribuent à l'abaissement du taux de l'intérêt une influence plus grande qu'elle n'a réellement; une plus longue expérience ne pourra manquer, nous en sommes persuadés, de modifier leurs vues à cet égard.

Notre impartialité dans l'examen de ces documents nous fait un devoir de transcrire ici la réponse que nous avons reçue, sur cette question, de la Caisse d'épargne d'Aurillac, dont la manière de voir n'est pas conforme à la nôtre.

Aurillac. — « Les dépôts toujours croissants constatent le retour de « la confiance dans l'institution; mais l'abaissement de l'intérêt pourrait « lui porter un coup funeste. C'est à tort, au moins pour notre pays, « qu'il a été dit, dans l'exposé des motifs de la nouvelle loi, que les dé« posants, en général, tiennent peu au chiffre de l'intérêt; c'est une « grave erreur pour les départements pauvres comme est le Cantal. Un « plus grand abaissement d'intérêt exposerait ces malheureux à retirer « leur petit pécule, et à le jeter dans des placements aventureux qui leur « promettraient un plus fort revenu. »

Mais si quelque divergence existe dans un petit nombre de Caisses d'épargne sur cette question de l'abaissement du taux de l'intérêt, nous devons constater qu'elles ont été unanimes pour réclamer contre l'époque fixée par la loi du 7 mai de cette année, qui, en ordonnant ce changement au milieu d'un exercice, a entraîné un surcroît de travail dont plusieurs de ces établissements ne pourront supporter les frais ou n'y pourvoiront qu'avec peine.

Nous nous faisons un devoir de leur rappeler que la Commission du Corps législatif n'a proposé qu'à regret la date du 1er juillet pour l'application du nouveau taux de l'intérêt; qu'elle a en outre exprimé dans le rapport le vœu qu'une indemnité fût accordée à celles des Caisses d'épargne qui la demanderaient, pour subvenir à un accroissement de dépenses qu'elles n'avaient pu prévoir, et que ce vœu a été admis par le gouvernement lors de l'examen du budget des recettes, par l'organe de son commissaire.

Une autre question, celle de l'achat des rentes sur demande ou même d'office, a soulevé, de la part des Caisses d'épargne des départements, quelques objections assez sérieuses; mais elles tiennent bien plus au mode d'exécution, ou plutôt d'expédition des titres, qu'au principe même d'un emploi des capitaux qui prend tous les jours plus d'extension dans les départements. Voici, sur cette question, l'expression de plaintes venant de deux Caisses importantes, et qui nous paraissent dignes de toute l'attention du gouvernement.

Le Havre. — « La tendance de beaucoup de déposants à convertir en « rentes est manifeste; seulement, il est fâcheux que l'on fasse attendre « au moins quarante jours le retour des titres; ensuite le chiffre de « 1,000 fr. ne permettant d'acheter que 40 fr. de rentes environ, un « grand nombre de déposants trouvent cette coupure trop faible, et vou- « draient pouvoir acheter au moins 50 fr. de rentes. C'est un chiffre de « *prédilection* pour eux. On pourrait, il nous semble, en cas de demande « d'achat, admettre un versement pour arriver au capital de ces 50 fr. « de rentes. »

Lyon. — « L'obligation d'attendre un mois entier avant de recevoir « les inscriptions de rentes, éloigne un grand nombre de déposants. Cet « inconvénient est bien plus grand lorsqu'il s'agit des inscriptions d'of- « fice. Celles dont la Caisse d'épargne de Lyon a envoyé le bordereau « le 14 avril 1853, n'étaient point encore parvenues à la fin de mai. De « là des courses inutiles et des plaintes nombreuses. »

C'est dans l'intérêt du crédit public que nous insistons sur ces observations; elles nous paraissent de nature à être prises en sérieuse considération par l'autorité supérieure, puisque tout ce qui peut faciliter le placement des petites inscriptions dans les départements est utile. Qu'il nous soit permis de signaler en même temps une lacune des plus regrettables, car elle aurait aussi pour effet de détourner de l'emploi en rentes beaucoup de nos déposants à qui il peut convenir d'en posséder. Nous voulons parler de l'impossibilité existant actuellement de faire passer

d'une Caisse d'épargne à une autre (pour le soldat comme pour l'ouvrier qui change de garnison ou de résidence) les inscriptions de rentes acquises en son nom, de la même manière que l'on transmet le montant du livret. La loi de 1835 et les règlements qui l'ont suivie n'avaient pas pu prévoir, en organisant l'opération des virements à une époque où l'on n'achetait pas de rentes pour le compte des déposants, qu'un jour viendrait où cette faculté serait rétablie. Ainsi l'ont fait les lois de 1845, et notamment celle de 1851, qui a imposé l'obligation d'achat de rentes d'office pour les comptes supérieurs à 1,000 fr. Dans le cas de ces rentes achetées d'office, souvent à l'insu du déposant, n'est-ce pas une chose fâcheuse que de le forcer à laisser loin de lui ces inscriptions, tandis qu'il serait facile d'en opérer la transmission par une opération de virement sur une autre Caisse d'épargne?

Nous ne saurions trop le redire : puisque l'on désire que les déposants des Caisses d'épargne achètent des rentes sur l'État, il faut en entourer non-seulement l'acquisition, mais encore la possession de toutes les facilités possibles ; autrement, ceux-là mêmes qui y sont le plus enclins s'en éloigneraient. On doit donc espérer que le gouvernement fera droit aux réclamations qui lui ont été présentées à cet égard.

Parmi les prescriptions qui ont été la conséquence de la législation nouvelle, on sait qu'un mode uniforme de comptabilité, indispensable pour la surveillance de leur gestion, a été imposé aux Caisses d'épargne, et cela dans des limites appropriées à l'importance de leurs opérations. Non-seulement on s'est hâté de se conformer sur ce point important aux mesures dont chacun reconnaissait l'utilité, mais la plupart des administrations de Caisses d'épargne s'en félicitent comme de garanties nouvelles données à l'institution, et qui doivent en assurer le développement.

Celle de Pithiviers dit positivement : « Le système nouveau de comptabilité est bien ordonné et indispensable ; il est étonnant qu'il n'ait « point été prescrit plus tôt d'une manière uniforme à toutes les Caisses « d'épargne. »

L'administration de celle de Reims fait également « l'éloge des nou- « veaux règlements relatifs à la comptabilité, à la vérification des comp- « tes par les agents du Trésor, etc., etc. »

Mais il est un vœu généralement exprimé par les amis de l'institution, et que nous avons trouvé reproduit sous toutes les formes dans les observations que nous passons en revue, c'est celui de la stabilité dans la législation qui régit les Caisses d'épargne. Ce vœu est émis d'une manière plus pressante par les Caisses de Verdun, de Saint-Quentin, de Boulogne, d'Aire, de Nancy, d'Angoulême, de Rennes, de Cahors, d'Autun, de Corbeil et de Grasse.

La Caisse d'épargne de Château-Gonthier ajoute que « chaque change- « ment porte le trouble dans l'esprit des déposants des campagnes, et « tend à leur inspirer de la défiance. »

Celle de Saint-Malo dit que « les changements opérés fréquemment

« produisent un mauvais effet », et elle espère que « les choses reste« ront enfin pour longtemps dans l'état actuel. »

La Caisse de Sézanne résume ainsi son opinion : « L'agitation con« stante dans laquelle on tient les Caisses d'épargne nuit essentiellement « à leur développement ; en effet, depuis 1848, combien de fois ces éta« blissements ont-ils été en question ! Les populations des campagnes, « si faciles à émouvoir lorsqu'il s'agit de leurs intérêts, ne peuvent se « résoudre encore à venir confier leurs épargnes, tant elles craignent de « les compromettre ; il faut si peu de chose pour les épouvanter ! »

La Caisse de Meaux s'exprime ainsi : « Il ne faudrait pas que de nou« velles dispositions législatives modifiassent encore le taux de l'intérêt ; « car les institutions de bienfaisance vivent de stabilité, et les change« ments trop fréquents apportés à leur organisation diminuent la confiance « et altèrent le crédit. »

Enfin, voici ce que nous recevons, au moment de terminer ce rapport, de la Caisse d'épargne d'Abbeville : « La mobilité qui se manifeste cha« que année dans la législation des Caisses d'épargne, les changements « successifs dans le taux de l'intérêt que nous avons vu naguère porté à 5 « pour 100, que la loi de 1851 a réduit à 4 1/2, et que la loi de 1853 vient « d'abaisser à 4 pour 100, jettent une inquiétude vague dans l'esprit des « déposants, et affligent les amis sincères de l'institution. »

Nous avons vu avec intérêt la Caisse d'épargne à Alger figurer pour la première fois dans les états. Elle devait, au 31 mai dernier, 94,000 fr. à ses déposants.

Ainsi que nous l'avons fait dans nos précédents rapports, nous avons cru utile de présenter un tableau de la situation des douze Caisses des départements dont les dépôts étaient les plus importants à la fin de 1852.

Ces Caisses d'épargne se trouvent être les mêmes que celles de l'année précédente : Bordeaux, Lyon, Marseille, Amiens, Metz, Orléans, Lille, Rouen, Nancy, Brest, Strasbourg et Versailles. Leurs places respectives dans ce tableau ont seulement un peu varié ; Bordeaux, Lyon et Marseille restent en tête du tableau.

Situation des douze principales Caisses d'épargne départementales.

	Soldes au 31 décembre 1852.	Nombre des livrets.	Moyenne du montant de chaque livret.	Population officielle des villes.
1. Bordeaux...	8,155,000	18,560	434	120,000
2. Lyon......	7,010,000	27,000	259	160,000
3. Marseille...	5,816,000	13,100	443	195,000
4. Amiens....	4,958,000	12,290	403	50,000
5. Metz.......	4,217,000	15,400	274	58,000
6. Orléans....	3,943,000	8,515	463	45,000
7. Lille.......	3,910,000	10,890	359	75,000
8. Rouen.....	3,530,000	9,650	365	99,000
9. Nancy.....	3,505,000	8,590	480	45,000
10. Brest......	3,276,000	7,470	438	62,000
11. Strasbourg.	3,181,000	8,770	362	72,000
12. Versailles. .	2,756,000	7,860	350	35,000

On trouvera, en examinant ce tableau, une différence notable dans la moyenne du montant des livrets de ces Caisses. Ainsi, à Lyon, la commune de la somme des livrets n'est que de 259 fr., à Metz de 274 fr.; tandis qu'à Bordeaux et à Marseille la commune des livrets est de 440 fr. environ.

Nous aurions voulu nous étendre davantage sur ces observations pleines d'intérêt qui nous sont parvenues des départements; mais, tout en désirant vous faire partager, Messieurs, le plaisir que nous avons éprouvé en les lisant, nous ne pouvons oublier que ce n'est qu'une partie accessoire du travail que nous avons à vous présenter. Nous ne résisterons cependant pas au désir de terminer par un passage de la lettre remplie de faits et d'excellentes pensées, que nous a adressée M. le président de la Caisse d'épargne de Bordeaux : « Enfin, et c'est le vœu de l'un des plus « zélés partisans des Caisses d'épargne, que le gouvernement n'occupe « pas de très-longtemps le législateur de cette belle et utile institution, « qu'il la laisse se reposer des révolutions qu'elle a subies; qu'elle pros- « père dans le calme et la stabilité; que les fruits de l'expérience s'accu- « mulent et mûrissent avant de formuler des décisions nouvelles : le mieux « est l'ennemi du bien; à côté de l'amélioration est le danger de l'inno- « vation. »

FRANÇOIS DELESSERT.

NOTE SUR LA SITUATION DES CAISSES D'ÉPARGNE A L'ÉTRANGER[1].

ANGLETERRE ET ECOSSE.

Nous devons encore cette année à l'obligeance de M. Alexandre Spearman, baronnet, contrôleur général de la Commission pour la dette nationale, l'état des Caisses d'épargne dans le Royaume-Uni, au 20 novembre 1852.

L'accroissement dans les dépôts pendant l'année a été de 1,500,000 livres sterling, soit environ 37 millions de francs. La totalité des sommes dues aux Saving's-Banks, à ladite époque, s'élevait à 34,222,000 livres sterling, qu'on peut classer comme suit :

Dû à 1,188,144 déposants individuels.	29,908,237	» l. st.
Institutions charitables ayant des dépôts aux Caisses d'épargne.	656,444	»
Sociétés de secours mutuels (*friendly societies*) ayant des dépôts aux Caisses d'épargne.	1,189,580	»
	31,754,261	» l. st.
Sociétés de secours mutuels ayant des comptes ouverts directement avec les commissaires pour la réduction de la dette.	2,468,248	»
	34,222,509	» l. st.

[1] Ces notes font suite au rapport de M. François Delessert sur les Caisses d'épargne françaises, que nous avons publié dans notre dernier numéro, p. 282.

Dans le total que nous avions indiqué dans le rapport de l'année dernière (30,270,000 livres sterling), nous n'avions pas compris les Sociétés de secours mutuels ayant des comptes courants ouverts directement avec la Commission de la dette nationale. Nous avons dû en faire mention cette année, puisqu'on nous les a indiquées comme devant faire partie du compte général des Savings'-Banks.

Le nombre des dépôts individuels, qui était, en 1851, de	1,140,700
était, au 20 novembre 1852, de.	1,188,144
Le nombre des Sociétés charitables de.	13,362
Le nombre des *friendly societies* (secours mutuels) ayant des comptes directs avec les Caisses d'épargne.	7,839
et celles ouvrant directement leurs comptes avec les commissaires pour la dette nationale.	585

Ce qui porte à 1,209,931 le nombre total des comptes ouverts au 20 novembre 1852 par les commissaires de la dette nationale aux fonds des Caisses d'épargne d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande.

Dans le total des sommes versées dans les Caisses d'épargne par 1,188,144 déposants individuels, l'Angleterre et le pays de Galles sont

compris pour.	26,901,362 l. st.
l'Ecosse pour.	1,577,055
et l'Irlande pour.	1,429,840
	29,908,257 l. st.

Nous répétons ici l'observation faite l'année dernière, qu'en Ecosse il y a un grand nombre de petites banques et de sociétés philanthropiques, autres que les Caisses d'épargne, qui reçoivent les petits dépôts hebdomadaires des classes ouvrières.

Nous plaçons à la suite de ce rapport un tableau des dépôts aux Caisses d'épargne en Angleterre, classés par quotités.

On verra, par ce tableau, que si les déposants en Angleterre peuvent avoir sur leurs livrets jusqu'à 150 livres sterling, soit environ 3,700 fr., il n'y a cependant, sur les 1,188,144 déposants, que 1,507 dépôts au-dessus de 200 livres sterling, tandis qu'il y en a 160,950 de 1 livre sterling et au-dessous; que les plus nombreux sont ceux de 1 à 5 livres sterling, qui montent à 229,111; et que tous les livrets n'excédant pas 15 livres sterling, soit 370 francs environ, sont au nombre de 653,000, et forment plus de la moitié du nombre total des livrets.

Nous recommandons ce tableau à l'attention des personnes qui prennent intérêt aux questions de statistique des Caisses d'épargne.

Depuis plusieurs années, on s'occupait en Angleterre d'un bill sur les Caisses d'épargne pour porter remède au désordre qui existait dans la comptabilité d'un certain nombre de ces caisses, et qui avait donné lieu à des sinistres graves pour les déposants, sinistres qui avaient été beaucoup plus nombreux qu'en France. Deux bills viennent d'être portés à cet effet à la Chambre des communes, et, d'après des renseigne-

ments qui nous sont parvenus, ils passeront probablement dans la présente session.

RUSSIE ET POLOGNE.

Nous avons donné pour la première fois, dans le rapport de l'année dernière, des renseignements sur les Caisses d'épargne de la Russie.

Voici ceux que nous avons obtenus sur la situation des Caisses d'épargne de Saint-Pétersbourg et de Moscou au 31 décembre 1852.

Saint-Pétersbourg. — Solde dû à 40,558 déposants.

Roubles argent. . . . 1,691,733.
Soit francs. . . . . . 6,766,932.

La commune de chaque dépôt est de 170 francs environ.

Moscou.—Solde dû à 18,448 déposants.

Roubles argent. 643,000
Soit francs. . . . . 2,652,000, environ.

La commune de chaque dépôt est de 144 fr.

Voici ce que nous avons pu apprendre sur les Caisses d'épargne de Pologne.

Au 31 décembre 1852, le montant des dépôts des deux Caisses d'épargne de Varsovie s'élevait à (roubles argent) 394,000, environ 1,570,000 fr., dus à 8,803 déposants.

Les dix autres caisses du royaume de Pologne n'avaient, à la même époque, qu'un solde total de roubles argent, 47,700, soit environ 190,000 fr., dus à 1,989 déposants.

Ces chiffres sont bien minimes, mais ils attestent au moins l'existence des Caisses d'épargne, dont la bienfaisante institution pourra se développer plus tard.

ALLEMAGNE.

Autriche. — Dans l'Autriche proprement dite, il existait, à la fin de l'année 1852, 61 Caisses d'épargne dépositaires de la somme de 75 millions de florins effectifs, environ 190 millions de francs.

La totalité des sommes dues par la Caisse d'épargne de Vienne, au 31 décembre 1852, s'élevait à 76,540,000 fr. (33 millions de florins effectifs), dus à 154,000 déposants. La moyenne des dépôts serait donc d'environ 500 francs.

Le solde, au 31 décembre 1851, n'était que de 66,000,000 de francs, pour 136,000 déposants; il y a donc eu une augmentation sensible en 1852.

Le rapport sur la Caisse d'épargne de Bohême, établie à Prague, renferme des détails fort intéressants. Nous regrettons que le temps ne nous permette pas de les mettre sous vos yeux. Cette Caisse est établie depuis 1825, et elle a toujours bien fonctionné.

Le solde dû au 31 décembre 1851 à 52,494 déposants était de 17,815,000 florins, soit 37,600,000 fr.

Il était dû au 31 décembre 1852, à 63,768 déposants, 20,902,000 florins, soit 43,900,000 fr.

Les facilités que donne la législation hypothécaire permettent de placer la majeure partie de ces fonds sur hypothèque avec toutes les facilités pour le prompt remboursement indispensable aux Caisses d'épargne.

Prusse. — Nous regrettons de ne pouvoir pas donner des renseignements détaillés sur l'état des Caisses d'épargne en Prusse à la fin de 1852 ; malgré les efforts que nous avons faits à cet égard, nous n'avons pu obtenir que le renseignement statistique suivant ; il est intéressant, mais il ne renferme aucune donnée sur les soldes de ces caisses et le nombre des déposants.

« Il existe maintenant dans la monarchie prussienne 235 Caisses d'é-« pargne et 68 succursales. C'est la Silésie qui en possède le plus grand « nombre, savoir 47 avec 10 succursales ; la province de Saxe en possède « 40 avec 8 succursales ; la Westphalie 36 ; le Brandebourg 35 avec 9 « succursales ; la province Rhénane 34 avec 37 succursales ; la Poméra-« nie 16 ; la Prusse 17 avec 4 succursales, et le grand-duché de Posen 8.

« Il y a donc en moyenne une Caisse d'épargne sur 21 4/5 milles car-« rés et sur 70,000 habitants environ. »

Nous rappelons qu'en 1849 la somme des dépôts faits dans les Caisses d'épargne de Prusse s'élevait à 60 millions de francs.

Saxe. — La Caisse d'épargne de *Leipsick* devait, au 31 décembre 1852, à 11,450 déposants, 788,000 thalers, soit 2,876,000 fr.

L'intérêt bonifié a été de 3 pour 100 l'an.

La Caisse d'épargne des Etats de *Lusace* (Saxe) devait, au 31 décembre 1852, à 2,138 déposants, 587,800 rixthalers, soit 2,145,470 fr.

L'augmentation a été de 248,000 thalers en 1852.

La Caisse d'épargne de la ville de *Bautzen* (Saxe) devait, le 31 janvier 1853, à 10,910 déposants, 711,800 thalers, soit 2,598,070 fr.

Nous n'avons pu obtenir des renseignements sur l'état des autres Caisses d'épargne de la Saxe en 1852.

Bavière. — Il y a eu peu de mouvements dans la Caisse d'épargne de *Munich* en 1852.

Au 31 décembre 1851, elle devait, à 21,657 déposants, 3,457,000 florins, soit 7,605,000 fr.

Au 31 décembre 1852, elle devait, à 22,144 déposants, 3,456,000 florins, soit 7,603,000 fr.

Nous n'avons pas pu obtenir sur les Caisses dépargne du *Wurtemberg* des renseignements plus récents que ceux que nous avons donnés l'année dernière.

La Caisse d'épargne de *Francfort* est restée à peu près stationnaire, en 1852, dans le nombre des déposants et le chiffre total des dépôts.

Elle devait, au 31 décembre 1851, à 6,054 déposants, 3,470,000 fr. Au 31 décembre 1852, le nombre des déposants était de 6,020, et le montant total des dépôts de 3,680,000 fr.

A *Hambourg*, le solde dû, au 31 décembre 1852, à 29,632 déposants, était de 5,800,000 marcs courants, soit en francs environ 9,000,000.

L'augmentation a été, dans l'année 1852, de 2,790 déposants pour une somme totale de 713,000 marcs courants, soit en francs 1,100,000.

SUISSE.

Les Caisses d'épargne de la Suisse n'ont pas éprouvé de mouvements importants en 1852. Il y a, en général, augmentation, mais peu considérable, dans les dépôts et le nombre des déposants.

L'époque un peu tardive à laquelle se publient les résultats de l'année précédente dans plusieurs cantons ne nous a pas permis de recevoir un aussi grand nombre de ces documents que nous aurions désiré.

Voici ceux que nous pouvons mettre sous vos yeux :

Bâle.—Le montant des dépôts, qui se trouvait, au 31 décembre 1851, de 2,150,000 francs, était, à la fin de l'année 1852, de 2,400,000 francs.

Le nombre des déposants, de 8,397.

Nous transcrivons ici quelques passages du rapport sur la situation de cette Caisse, parce que nous pensons qu'ils peuvent s'appliquer d'une manière générale à la situation de la plupart des Caisses d'épargne de la Suisse.

« L'établissement de notre Caisse d'épargne continue à prospérer « et à être en progrès. Nous n'avons pas à nous féliciter, comme antérieurement, d'un accroissement considérable dans le nombre des déposants et le chiffre des dépôts ; mais cette augmentation soutenue, et « qui reste chaque année dans des proportions conformes à la position « des classes ouvrières et agricoles, peut nous faire espérer que non-seulement l'institution des Caisses d'épargne, mais l'habitude de l'épargne s'est naturalisée parmi nous. »

Au 31 décembre 1851, la Caisse d'épargne de Genève devait, à 8,900 déposants, 3,727,000 francs. Elle a reçu, en 1852, 7,100 dépôts, dont 1,120 nouveaux versements, pour la somme de 880,000 francs. Elle a fait 2,380 payements, dont 864 pour solde, pour la somme de 760,000 fr.

Au 31 décembre 1852, elle devait, à 9,460 déposants, 3,963,000 fr.

Voici un tableau statistique sur les Caisses d'épargne du canton de Vaud, et sur celles de Zurich, Neufchâtel et Genève, qui nous a paru digne d'intérêt.

Statistique des Caisses d'épargne du canton de Vaud pour l'année 1852.

DÉSIGNATION des CAISSES D'ÉPARGNE du canton de Vaud.	DÉPÔT.	DÉPOSANTS.	INTÉRÊT.	CLASSES DE LA SOCIÉTÉ qui forment la majeure partie DES DÉPOSANTS.
	Francs.			
CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE. ..	3,000,000	3,000	4 p. %	Toutes les classes, depuis l'ouvrier jusqu'au rentier.
AIGLE..........	30,000	100	4 p. %	Principalement domestiques et ouvriers.
AUBONNE.......	50,336	234	3 3/4 p. %	Domestiques, quelques ouvriers.
COSSONAY.......	181,200	675	4 p. %	Enfants, domestiques des deux sexes, petits propriétaires, artisans et journaliers.
LAUSANNE.......	760,768	1,969	3 1/2 p. %	Domestiques, ouvriers, enfants.
MOUDON........	141,989	146	3 1/2 p. %	Domestiques, quelques maîtres d'état.
NYON...........	403,000	839	4 p. %	Domestiques, peu ou point d'ouvriers.
ORBE...........	83,300	270	4 p. %	Principalement domestiques femmes.
SENTIER........	79,322	169	3 1/2 p. %	Ouvriers horlogers ou lapidaires, quelques petits propriétaires, quelques domestiques.
SAINTE-CROIX...	8,536	50	3 1/2 p. %	Ouvriers horlogers, ouvriers fabriquant des pièces à musique, quelques domestiques.
VEVEY..........	829,048	1,171	3 1/2 p. %	Domestiques et artisans.
YVERDUN.......	253,000	800	3 1/2 p. %	Domestiques et ouvriers.
TOTAL....	5,820,599	9,214		

Cette somme est considérable pour un pays essentiellement agricole.

En comparant le nombre des déposants des cantons de Vaud, Neufchâtel, Zurich et Genève avec la population, on trouve que : le canton de Vaud a 1 déposant sur 23 habitants, ou 500 francs par déposant ; le canton de Neufchâtel a 1 déposant sur 8 habitants, ou 848 francs par déposant ; le canton de Zurich a 1 déposant sur 7 habitants, ou 159 francs par déposant ; le canton de Genève a 1 déposant sur 9 habitants, ou 406 francs par déposant.

BELGIQUE.

Les Caisses d'épargne de la Belgique ne sont pas en voie de prospérité ; il est difficile d'en apprécier la cause.

La plus importante de ces Caisses, celle ouverte par la Société générale a vu, en 1852, le nombre de ses déposants et la somme totale des dépôts diminuer encore comme ils avaient diminué en 1851.

Au 31 décembre 1852, la Caisse d'épargne devait, à 25,400 déposants, 20,690,000 fr. Il y avait diminution, sur 1851, de 900,000 francs sur le chiffre des dépôts.

Il semble que les lois de la Belgique ont fait ce qu'elles ont pu pour encourager les Caisses d'épargne, puisque la loi sur l'administration communale recommande expressément aux magistrats des villes de veiller à ce qu'il soit établi partout des Caisses d'épargne, et les charge de rendre compte chaque année de la situation de ces Caisses ; mais il pa-

rait que les dispositions de cette loi sont plus ou moins négligées, et nous trouvons, dans un document sur la situation de cette institution en Belgique, le passage suivant : « Les Caisses d'épargne dans notre pays « laissent infiniment à désirer, et elles sont loin de répondre aux besoins « des populations. En subordonnant en quelque sorte cette institution « aux convenances des grandes associations financières, on l'a mise dans « la dépendance de leur bonne volonté, et on l'a exposée à subir les « conséquences des crises et des vicissitudes qui peuvent frapper ces « associations. »

ITALIE.

Les Caisses d'épargne de plusieurs Etats de l'Italie continuent à prospérer.

Celles de la Lombardie surtout ont fait beaucoup de progrès en 1852.

Au 30 juin 1852, les sommes dues aux déposants par les 13 Caisses d'épargne qui existent en Lombardie s'élevaient à 22,700,000 fr. Au 31 décembre 1852, elles s'élevaient à 35,000,000 fr.

La Caisse de Milan seule figure, dans ce solde dû aux déposants, pour 27,200,000 fr., somme bien considérable pour une population d'environ 150,000 âmes.

A Turin, le nombre des livrets, qui était, au 31 janvier 1852, de 4,220, s'était élevé, au 31 janvier 1853, à 4,460.

Le solde total dû aux déposants, qui était, au 31 janvier 1852, de 1,700,000 fr., n'était plus, au 31 janvier 1853, que de 1,650,000 fr. Cette diminution est expliquée par une loi rendue en décembre 1851, qui abaisse de 1,500 à 1,200 fr. le maximum des livrets.

La Caisse d'épargne de Gênes devait, au 31 décembre 1852, à 1,370 déposants, 672,000 fr.

La Caisse dépargne de Florence n'a pas encore publié ses comptes pour l'année 1852.

Nous avons sous les yeux le rapport sur 1851. Il renferme des tableaux de statistique faits avec soin et dont les détails sur les états des déposants et sur la quotité des dépôts nous ont paru fort intéressants. Les relevés statistiques sont établis seulement sur les nouveaux déposants.

Le solde dû aux déposants, au 1er janvier 1851, s'élevait à 3,580,000 fr.; au 31 décembre 1851 il s'élevait à 5,380,000 fr.

L'augmentation des dépôts en 1851 est donc très-sensible.

Rome. — La Caisse d'épargne de Rome a publié un compte détaillé et fait avec soin des recettes et dépenses de l'année 1852.

Au 31 décembre 1852, elle devait à ses déposants 1,524,000 scudi, soit 7,770,000 fr.

L'augmentation des versements sur les retraits a été en 1852 de 186,000 scudi, soit 950,000 fr.

Naples.—Il n'y a point de Caisse d'épargne dans le royaume de *Naples*.

ESPAGNE.

Le rapport présenté par l'administration de la Caisse d'épargne de Madrid, sur les opérations de l'année 1852, est fait avec soin. Il constate, comme nous l'avons fait souvent dans nos rapports, que la situation des Caisses d'épargne, l'augmentation des versements et des retraits est un baromètre qui correspond avec la tranquillité, la prospérité, ou avec les inquiétudes et la détresse des populations.

En 1852, il y a eu à Madrid une augmentation dans les versements et le nombre des déposants. Cette Caisse d'épargne devait, au 31 décembre 1852, à 6,566 déposants, 13,714,000 réaux de veillon, soit 3,600,000 fr.

Nous n'avons pas pu obtenir de nouveaux renseignements sur les Caisses d'épargne du *Portugal.*

ÉTATS-UNIS.

Nous avions espéré être à même de donner, cette année, des détails sur les Caisses d'épargne des Etats-Unis ; mais les renseignements sur lesquels nous avions cru pouvoir compter ont manqué, et il ne nous en est parvenu que sur les Caisses d'épargne de New-York ; ces renseignements constatent que, dans le nord de cet autre hémisphère, les Caisses d'épargne se sont développées comme en Angleterre.

La Caisse d'épargne de la ville de New-York a été fondée en 1819. En 1852, elle a reçu en 35,851 dépôts, dont 9,400 nouveaux, 2,464,650 dollars, soit environ 12,320,000 francs ; elle a remboursé dans la même année 1852, par 29,711 retraits, dont 8,121 pour solde, 2,494,057 dollars, soit environ 12,500,000 francs. Il y a donc eu une faible diminution sur le solde dû aux déposants en 1852.

Au 31 décembre 1852, la somme totale due à 43,737 déposants était de 7,174,600 dollars, soit environ 36,000,000 de francs ; la population de New-York est d'environ 520,000 âmes. Le montant des dépôts est donc proportionnellement plus considérable à New-York qu'à Paris. La commune de chaque livret est de 164 dollars, soit environ 810 fr.; il est vrai que cette Caisse d'épargne reçoit jusqu'à 1,000 dollars par dépôt ; ces 1,000 dollars sont aussi le *maximum* qui peut être versé sur chaque livret.

La totalité des fonds appartenant aux déposants est placée en fonds publics.

Depuis son origine en 1819, la Caisse d'Epargne de New-York a reçu, de 150,000 déposants, 37,500,000 dollars, soit environ 187 millions de francs.

Une statistique des professions des déposants et des quotités des sommes des dépôts est jointe au rapport. Nous avons vu avec satisfaction que cette statistique est faite sur les bases que nous avons toujours adoptées, c'est-à-dire qu'elle s'applique uniquement aux nouveaux déposants. Ce document statistique montrant quelle est la situation des Caisses d'épargne dans un autre hémisphère, comparée avec celles de l'Europe, sera d'un grand intérêt pour les personnes qui s'occupent de la question.

Nous signalerons seulement ici un fait remarquable, c'est que, quoique les dépôts puissent s'élever jusqu'à 1,000 dollars à la fois, plus de la moitié des déposants ont fait des dépôts au-dessous de 50 dollars, soit 250 francs.

. . . Si l'on veut additionner les sommes dues aux déposants par les Caisses d'épargne dont je vous ai présenté les comptes, on trouvera que l'ensemble de leurs dépôts s'élevait, à la fin de l'année dernière, à plus d'un milliard et demi de francs, dans lesquels l'Angleterre et la France participent pour un milliard et cent mille francs.

L'Angleterre. . . . . 850 millions.
La France. . . . . . 280 millions.

Vous êtes peut-être étonnés de ce chiffre de quinze cents millions que je viens de vous présenter comme produit de versements hebdomadaires, dont chacun est de peu d'importance.

Vous le serez sans doute aussi quand je vous parlerai de la somme de douze milliards de francs, à laquelle on peut évaluer la totalité des versements faits dans toutes les Caisses d'épargne depuis leur origine. Et, cependant, il me sera facile d'établir que cette évaluation n'est pas exagérée, en prenant pour base de ces calculs la proportion qui existe entre le solde dû aux déposants, le 31 décembre dernier, par la Caisse d'épargne de Paris (51 millions), et le montant des sommes qu'elle a reçues depuis son origine (616 millions). Le total des versements se trouve être environ douze fois le solde dû aux déposants. En multipliant seulement par huit au lieu de douze, pour éviter tout reproche d'exagération, les soldes dus par les Caisses dont nous venons de vous présenter les comptes, et que nous avons reconnus être au moins de quinze cents millions, on retrouvera la somme de douze milliards pour l'évaluation de celles versées dans toutes les Caisses d'épargne depuis leur origine. Il resterait encore, pour compenser les erreurs qui auraient pu se glisser dans ces évaluations, les recettes de toutes les Caisses d'épargne non mentionnées dans ce rapport.

Et ce qu'il y a de plus digne d'intérêt dans cette accumulation de tant de millions, c'est qu'ils ne sont pas le résultat de bénéfices rapides, brillants, applaudis par la multitude, quelquefois hasardés, quelquefois compromettants pour ceux qui les ont faits ; mais qu'ils sont les fruits d'un travail assidu, souvent pénible, d'une épargne honorable, lente et persévérante, et qu'ils ont contribué à l'amélioration morale des déposants par le développement constant de leurs habitudes de travail et d'économie. C'est un beau résultat que ce relevé des recettes, que ce budget général des Caisses d'épargne. FRANÇOIS DELESSERT.

CORRESPONDANCE.

SUR LES MOYENS D'EMPÊCHER LE RETOUR DES DISETTES. — CRITIQUE DE LA PROPOSITION DE M. DE TOCQUEVILLE, RELATIVE A LA STATISTIQUE AGRICOLE, ET DE CELLE DE M. H. DUSSARD, RELATIVE A LA CONSERVATION DES GRAINS. — MOYEN DE M. L. MARCHAL.

Monsieur,

A peine l'Europe est-elle sortie des préoccupations de la question d'Orient, que voici celle des subsistances qui surgit avec ses terreurs, ses paniques, ses exagérations et le cortége obligé des agitations populaires. La leçon de 1846-47 n'a pas profité; six années d'abondance ont suivi, pendant lesquelles le commerce, l'industrie, l'agriculture ont joui avec insouciance des bienfaits de la vie à bon marché. Des agitations publiques stériles ont occupé ces six années, et nous voilà ramenés aux mêmes préoccupations qu'en 1847, avec la maladie de la vigne de plus, et la certitude malheureuse de ne pouvoir plus compter sur la pomme de terre.

Les nations civilisées de la vieille Europe sont-elles donc condamnées à subir périodiquement ces crises sans pouvoir y appliquer un remède soit pour les atténuer, soit pour les guérir? Sont-elles condamnées à devenir à tout jamais tributaires de la Russie barbare et de la jeune Amérique? La science et la civilisation sont-elles impuissantes à assurer la subsistance permanente des grands peuples? Ou bien n'y a-t-il qu'imprudence et insouciance? Au quel cas il serait toujours possible de réparer cette imprudence et de sortir de cette léthargie. C'est ce que nous allons discuter.

Deux choses sont à considérer dans la question des subsistances : le mal actuel, auquel des palliatifs plus ou moins efficaces peuvent apporter un adoucissement, et le mal futur, dont il faut chercher à empêcher le retour par des moyens certains.

Nous laisserons à d'autres, plus en rapport que nous avec les rouages de la machine gouvernementale, à chercher les palliatifs actuels, et à discuter, si la discussion est admise, les mesures récentes prises pour atteindre ce but.

Lorsqu'un gouvernement, comme celui qui régit actuellement nos destinées, a l'œil ouvert sur une crise, lorsqu'il est en train d'y appliquer les remèdes qu'il croit bons, lorsque le moindre doute élevé sur l'efficacité de ces remèdes pourrait en compromettre le succès, lorsque enfin à côté du mal matériel, c'est-à-dire le déficit réel, se trouve le mal d'i-

magination, c'est-à-dire la panique et l'exagération, il est sage de s'abstenir de discuter les palliatifs appliqués, car il en est de ces crises comme d'une grande bataille ; le commandement ne peut être disputé, les ordres doivent être obéis et non discutés. Chacun serait coupable de refuser le concours de ses lumières s'il lui était demandé, mais chacun serait coupable de faire quoi que ce soit qui pût accroître le mal réel ou diminuer l'efficacité des remèdes. Mais il n'en est pas de même de la recherche des moyens propres à empêcher le retour des crises.

Il pourrait paraître sage d'ajourner cette discussion jusqu'à des moments plus calmes, mais comme le public est ainsi fait, qu'il ne se préoccupe des subsistances que quand il craint d'en manquer, et qu'il tombe dans l'indifférence la plus absolue le lendemain des plus grandes crises, il faut, de toute nécessité, saisir le moment de ces crises pour lui parler des moyens propres à les éviter.

M. de Tocqueville, dans le mémoire qu'il a publié en 1847 sur cette matière, accepte comme un fait normal le retour périodique des crises, demande au gouvernement une statistique certaine et exacte de la production et du déficit, et au commerce le comblement de ce déficit. M. Dussard, dans l'article intitulé *Du crédit de la production agricole*, publié dans le 148e numéro du *Journal des Économistes*, indique comme remède la formation de vastes greniers de réserve, possédés par une ou plusieurs compagnies, qui remettraient aux déposants, soit des bons au porteur en coupures de 10 fr., soit des billets de la Banque de France, jusqu'à concurrence d'une portion déterminée de la valeur du blé déposé. En un mot, c'est le système des réserves établi sur une grande échelle par des Compagnies, sous la tutelle et la surveillance de l'Etat.

M. de Gasparin voit plus de certitude de succès dans le développement de la puissance productive du sol.

C'est ce système qui nous paraît de beaucoup préférable aux deux autres ; c'est celui que nous avons discuté dans le mémoire que nous avons présenté en 1848-49 au concours de la Société d'économie charitable.

Disons d'abord quelques mots des deux autres systèmes, savoir : celui des importations étrangères et celui des réserves indigènes, autrement dit des systèmes de Tocqueville et Dussard.

Le premier repose entièrement sur une statistique parfaitement exacte, qui permette au gouvernement de dire chaque année, au 1er novembre, au commerce : « Il faut pour l'alimentation tant de millions d'hectolitres « de grains, la production de l'année actuelle est de tant, allez chercher « la différence en moins, ou bien avisez à placer au dehors la différence « en plus. »

Nous mettons au défit le gouvernement d'obtenir une statistique exacte par les moyens proposés par M. de Tocqueville, c'est-à-dire la formation dans chaque commune d'un Comité de statistique composé de trois à six membres, fonctionnant *gratuitement* et chargé de remplir *consciencieuse-*

ment trois ou quatre tableaux à sept colonnes embrassant toute la production agricole.

Si M. de Tocqueville, dans son canton, a pu faire réussir ce mode, c'est à cause de l'influence personnelle qu'il exerce, et parce que le département de l'Oise et en particulier l'arrondissement de Compiègne sont des plus éclairés. Mais sur trente-sept mille communes de France, il y en a trente-quatre mille au moins où les tableaux, s'ils sont remplis, le seront comme nous l'avons vu faire, en 1847, dans les bureaux d'une certaine sous-préfecture, en copiant textuellement des tableaux analogues dressés en 1820.

Mais l'obtention d'une statistique exacte ne serait pas la seule difficulté : car supposons le gouvernement bien renseigné sur ce déficit et pouvant dire au commerce : « Il manque six, huit ou dix millions d'hectolitres, allez les chercher. » A quel prix le commerce apportera-t-il ce blé? Si le cultivateur est certain de trouver dans les importations étrangères une concurrence précisément égale au déficit, il n'y aura pas une élévation des prix suffisante pour rémunérer le commerçant de ses frais, de ses risques et lui assurer un bénéfice raisonnable, et alors faudra-t-il que le gouvernement indemnise les commerçants, et s'immisce dans leurs opérations de commerce? Autant vaudrait qu'il le fît lui-même et qu'il s'intitulât le pourvoyeur général.

Si, au contraire, il y a incertitude sur la plus ou moins grande quantité des apports antérieurs, rien n'empêchera que le taux des mercuriales ne s'élève, comme en 1847, au double du prix moyen pour un déficit qui cependant ne dépassait pas un neuvième de la production annuelle.

Le système nous paraît donc inapplicable en fait, et plein de dangers.

On nous dira, il est vrai, que c'est le seul appliqué. Sans doute ; c'est l'importation étrangère, stimulée par les hauts prix, qui, en 1847, a comblé le déficit ; c'est l'importation étrangère qui, cette année, comblera le déficit encore inconnu ; c'est elle qui comble, depuis six ans, le déficit permanent de l'Angleterre. Mais les crises qui accompagnent le renchérissement nécessaire pour stimuler le commerce sont-elles donc une chose que nous devions considérer comme indispensable? Devons-nous nous croiser les bras, courber la tête et accepter avec résignation, comme des fatalistes, le fléau de la Providence? Nous ne le pensons pas.

Le système de M. Dussard, celui des réserves, est le plus naturel, celui dont la pensée vient à tout le monde, celui que l'on trouve mis en pratique dans l'*Histoire sainte;* en un mot, le système de Joseph et de Pharaon, comme le rappelle M. Dussard.

Malheureusement ce système a jusqu'ici eu contre lui l'expérience. Gouvernements et particuliers, tous ceux qui ont voulu faire de grands approvisionnements de blé ont toujours subi des pertes énormes.

M. Dussard pense avoir trouvé le moyen de conserver indéfiniment des

blés sans qu'ils soient attaqués par la moisissure, le charançon, les souris, etc. Il se sert, pour cela, d'un système d'aérage et de mouvement presque incessant qui détruisent ces causes de perte.

Nous serions bien heureux si nous avions la certitude que le système de M. Dussard fût efficace. Mais, en présence des mécomptes si souvent éprouvés dans la manutention et la conservation des blés, le scepticisme est bien permis, et nous doutons fort que d'ici bien longtemps il se forme, comme le demande M. Dussard, de puissantes compagnies se chargeant d'emmagasiner et de manipuler des blés, répondant de leur conservation et avançant aux cultivateurs ou aux spéculateurs qui feraient les dépôts une valeur à peu près équivalente à ces dépôts.

Nous croyons que le plus sûr moyen d'éviter les crises de subsistances est de donner à l'agriculture une vive extension, d'accroître ses forces vives, pour les mettre toujours au-dessus des besoins qu'elle a à satisfaire.

Si ce système ne réussissait pas, contre notre attente, à atteindre le but que nous nous proposons, il n'aurait toujours pas, comme celui de M. de Tocqueville, l'inconvénient de confirmer les populations dans la fâcheuse propension qu'elles ont à rendre le gouvernement responsable de la pluie et du beau temps; ou, comme celui de M. Dussard, dans le cas où il ne réussirait pas, de causer la ruine de nombreux actionnaires.

Ce système n'est pas plus neuf que les deux autres ; mais les moyens proposés pour le faire réussir ont varié et varient suivant les personnes qui s'en sont occupées. Nous proposons ceux que nous croyons bons, prêt à accepter ceux meilleurs qui leur seraient opposés.

Que manque-t-il en France pour que la culture prenne une extension suffisante et réalise les progrès qu'on doit attendre d'un siècle aussi riche en grandes découvertes? Ce qu'il manque, c'est qu'un peu de science pénètre dans la pratique agricole ; ce qu'il manque, c'est que les cultivateurs veuillent bien sortir de la déplorable routine où ils se confinent : voilà le mal. A côté et bien au-dessous se trouvent des vices que nous pourrions n'appeler que de simples inconvénients, tant ils nous paraissent faibles auprès de l'ignorance routinière et systématique des cultivateurs. Ces inconvénients sont : le peu d'aisance, l'usure, le haut prix des fermages, et la courte durée des baux.

Si les fermiers et les cultivateurs étaient mieux éclairés, ils ne se laisseraient pas prendre aux trompeurs aspects de l'œuvre ; s'ils étaient mieux éclairés, leurs terres, plus judicieusement cultivées, leur rapporteraient davantage, et conséquemment ils auraient plus d'aisance ; s'ils étaient mieux éclairés, ils comprendraient que leur premier intérêt est d'avoir à bas prix les subsistances et toutes choses servant aux besoins physiques, parce qu'ils en sont les principaux consommateurs ; et alors on ne verrait pas en eux les principales et les plus solides colonnes du système protectioniste à outrance, que l'on pourrait traduire dans ce vers parodié d'*Athalie* :

Je crains tout, cher Abner, et n'ai pas d'autre crainte...

S'ils étaient plus éclairés, ils ne perdraient pas les purins de leurs fermes, ils ne noieraient pas leurs prés, ils substitueraient petit à petit à leurs vieux et premiers instruments aratoires ceux plus perfectionnés que la bonne pratique de nos voisins leur a fait admettre ; ils demanderaient et ils obtiendraient que ces instruments entrent avec des droits raisonnables ; s'ils étaient plus éclairés, ils auraient accueilli avec empressement l'application du drainage, et auraient secondé les efforts des personnes qui ont tenté de le leur enseigner.

S'ils étaient plus éclairés, ils ne s'opposeraient pas, comme ils le font, dans telle localité que je pourrais citer, à la conquête sur le domaine de la mer de dix mille hectares de terrains excellents.

S'ils étaient plus éclairés, ils ne laisseraient pas les cours d'eau s'envaser et s'encombrer d'herbes aquatiques, au détriment de leurs propres terrains corrodés par l'effet de cet envasement et inondés lors des crues.

S'ils étaient plus éclairés enfin, ils ne tourneraient pas en dérision et ne mettraient pas en interdit tout homme de science qui laisse l'habit et les souliers pour revêtir la blouse et les sabots.

Mais pour faire pénétrer dans les campagnes les progrès de la science sans perdre aucun des avantages de l'expérience séculaire, il faut, comme nous l'avons développé dans une petite brochure publiée en 1849, qu'il existe des ingénieurs agricoles disséminés sur le territoire, et qui veuillent bien accepter la tâche ingrate d'aller éclairer ceux dont l'Ecriture a dit : *Oculos habent et non videbunt.*

En Angleterre de semblables ingénieurs existent, et grâce à eux, au moins autant que grâce aux prêts faits par l'Etat, le drainage s'est répandu avec une admirable promptitude. Grâce à eux, l'Irlande a, en trois ou quatre ans, transformé des champs de pommes de terre en champs de lin, et répandu l'excellent système du rouissage à la vapeur. Grâce à eux, les machines à vapeur s'emploient de plus en plus sur les fermes, et si le système Keneddi produit réellement des résultats avantageux, il sera promptement vulgarisé.

En France nous n'avons point d'ingénieurs de cette nature ; nous en avons pour les mines, les routes, les chemins de fer, les constructions navales, les constructions hydrauliques, les travaux militaires, l'artillerie, les usines, les constructions civiles ; mais l'agriculture est privée des ressources que la science pourrait et devrait lui apporter.

Un assez grand nombre d'ingénieurs des ponts et chaussées et quelques agents voyers se sont appliqués à vulgariser le drainage ; l'Etat vient de prescrire l'enseignement de cette méthode à l'Ecole des ponts et chaussées. Grâce au concours tout officieux de ces fonctionnaires, cette méthode, que l'on caractérise avec raison comme la plus belle invention agricole du siècle, n'est pas tout à fait restée une lettre morte ; mais

combien d'autres progrès seraient à réaliser et se réaliseront promptement quand les cultivateurs seront bien renseignés sur la manière de les appliquer et sur leurs résultats !

Il ne faudrait pas compter qu'en France il se formera spontanément des ingénieurs libres agricoles allant de ferme en ferme, à leurs risques et périls, offrir leurs services et les secours de leur science aux cultivateurs ; ceux qui tenteraient un pareil métier en seraient pour leurs frais, et, à moins de jouir d'une aisance honnête, ne tarderaient pas à être réduits à la misère.

Il faut bien prendre son pays et son époque tels qu'ils sont, et quelque désireux que l'on puisse être de voir sa nation pourvue des qualités des voisins, sans partager ses défauts, il faut considérer les uns et les autres avec leurs défauts et avec leurs qualités. Or, en France, il faut que l'impulsion des bonnes choses vienne d'en haut ; il ne se formera donc jamais d'ingénieurs agricoles comme nous désirons qu'il s'en forme, si le gouvernement n'ouvre pour cela des subventions, qui, somme toute, se réduiraient à deux ou trois millions par an, à peine un demi pour cent de ce que coûte chaque crise de subsistance, qui se reproduit tous les six ou huit ans.

Le département de la Seine-Inférieure est un de ceux où la culture a fait depuis vingt ans le plus de progrès, et ces progrès sont dus en grande partie à ce que le Conseil général du département alloue chaque année une somme pour qu'un des savants professeurs agricoles de Rouen, M. Girardin, aille ouvrir des conférences dans un certain nombre de cantons.

Le département de la Manche est un des plus arriérés, malgré son admirable position et la richesse naturelle de son sol, parce que rien de semblable n'a eu lieu et que l'esprit de chicane et l'étroitesse de vues dominent la population agricole, sans que les hommes éclairés aient jamais rien fait pour combattre ces défauts.

M. de Tocqueville discute, pour le combattre, dans sa brochure, le développement de l'agriculture comme remède efficace aux crises de subsistances, parce que M. de Tocqueville admet sans réserve la maxime qu'à côté d'un pain naît un homme.

L'exemple des Etats-Unis, celui de la Russie, de l'Egypte, de la Sicile, où il y a presque toujours excédant de production, prouvent le contraire. Enfin, si cette maxime était vraie, celle inverse devrait l'être ; or, l'Angleterre prouve qu'il n'en est rien, puisqu'il y a chez elle une insuffisance permanente.

En résumé, nous croyons que s'il est un moyen d'échapper aux crises de subsistances qui frappent notre pays périodiquement, et apportent le trouble dans toutes les industries et trop souvent dans l'Etat, c'est par un grand développement donné à l'agriculture. Nous croyons que ce développement n'aura lieu que quand les cultivateurs auront été éclairés

sur les moyens simples et économiques d'introduire dans leur pratique agricole l'application des découvertes de la science. Nous croyons enfin que pour éclairer les cultivateurs il faut organiser sur toute la surface du territoire un corps d'ingénieurs agricoles chargés, non pas de se substituer aux cultivateurs pour cultiver en leur lieu et place, ce qui serait désastreux, mais pour répandre dans les fermes la connaissance des méthodes perfectionnées, montrer aux agriculteurs les améliorations dont leurs pratiques sont susceptibles, et faire connaître à l'Etat la situation réelle de la culture, ses défauts, ses avantages, les moyens d'atténuer les défauts et d'accroître les avantages. L. MARCHAL,

Ancien élève de l'Ecole polytechnique.

Nous devons d'abord faire remarquer à l'auteur de cette note, qu'il n'y a guère heureusement d'analogie entre la situation actuelle du peuple français et celle d'une armée au moment d'une bataille. Le gouvernement n'est pas tenu de pourvoir à la subsistance publique : ç'a quelquefois été là la prétention des administrations, mais une prétention bien au-dessus de leurs forces naturelles. Les gouvernements, en pareil cas, n'ont pas autre chose à faire qu'à faciliter l'arrivage et la circulation des subsistances par la suppression des obstacles douaniers et administratifs, la garantie des propriétés et la sécurité du commerce. De sorte qu'on peut très-bien, selon nous, discuter toute espèce de mesure publique sans compromettre une bataille, et sans mériter d'être fusillé.

Il ne nous semble pas, en second lieu, et cela sans entrer dans l'examen de la valeur réelle du procédé statistique de M. de Tocqueville, ou du procédé de conservation de M. Dussard, que l'amélioration des moyens d'information agricole ou des réserves des récoltes soit en opposition avec ce que M. Marchal propose : la diffusion des lumières et des bons procédés parmi les agriculteurs.

Personne, assurément, ne peut contester cette conclusion et l'importance du développement de la puissance productive du sol, et nous abondons entièrement dans le sens des intéressantes réflexions que notre honorable correspondant fait à ce sujet. Mais il est à remarquer qu'une fois ce développement obtenu, le problème reste le même : si, par exemple, la population se développe comme les subsistances; — si des années d'abondance succèdent à des années de disette ou de récoltes médiocres.

Il resterait ensuite à discuter si le moyen de vulgarisation des procédés agricoles, que propose notre honorable correspondant, serait le plus efficace. Ce moyen n'est autre que l'augmentation

des inspecteurs de l'agriculture, et l'augmentation des attributions du corps des ponts et chaussées. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. Nous croyons, pour notre compte, qu'on fera sagement (pour éviter bien des tiraillements, des tracas et des pertes réelles d'intelligence, de travail et de capitaux), de toujours laisser l'agriculture en dehors de l'action des ingénieurs de l'Etat; tout en facilitant, si c'est possible, la formation d'ingénieurs agricoles libres, semblables à ceux que M. Marchal dit avoir exercé une grande influence sur les progrès de l'agriculture en Angleterre et en Irlande.

JOSEPH GARNIER.

CONCOURS SUR LA RENTE. — LETTRE DE M. THÉODORE MANNEQUIN, L'UN DES CONCURRENTS.

M. Théodore Mannequin, l'un des auteurs des deux Mémoires qui ont été présentés à l'Académie des sciences morales et politiques, nous adresse au sujet du compte-rendu qui a été publié dans le numéro de juillet (N° 147, t. XXXVI, p. 119), la réclamation suivante :

Monsieur,

Je lis dans votre journal de juillet dernier, au compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, p. 119, qu'un Mémoire sur la question de la rente de la terre, portant le n° 2, a été jugé par l'Académie comme approuvant la théorie de la *gratuité du crédit*.

Il y a deux erreurs dans cette assertion : une provenant de la rédaction du compte-rendu, et une autre provenant de l'Académie même.

L'Académie n'a pas dit que le Mémoire n° 2 approuvât la théorie du crédit gratuit; cette expression est donc une interprétation de votre rédacteur. Mais elle a dû le donner à penser, et en cela elle a commis elle-même une erreur.

Le Mémoire en question ne comporte ni explicitement, ni implicitement l'approbation qu'on lui impute ; il admet avec tous les économistes que l'intérêt est une conséquence nécessaire, inévitable du prêt ; mais, et voilà son paradoxe, il admet que la nécessité d'emprunter *tend* à disparaître.

Vous voyez, monsieur le rédacteur, que cette manière de voir, ou ce paradoxe si l'on veut, n'a rien de commun avec la gratuité du crédit, ni avec les doctrines de l'Eglise sur l'intérêt du capital. Quant à son défaut d'orthodoxie scientifique, c'est une autre question pour laquelle je solliciterai bientôt l'hospitalité de vos colonnes.

En attendant, et dans ce but, je renonce au bénéfice de l'anonyme dont me couvrait le n° 2, et j'ai l'honneur, etc.,

THÉODORE MANNEQUIN.

Boulogne.

QUESTION DE LA POPULATION. — LETTRE DE M. GUILLARD.

M. GUILLARD nous écrit pour répondre aux observations dont nous avons fait suivre son article sur la *Statistique des naissances*, inséré au dernier numéro.

Il se défend d'avoir songé à combattre l'ouvrage de Malthus, qui lui paraît un livre de faits plutôt que de doctrine; il souscrit aux éloges que nos amis lui ont donnés, bien qu'ils n'aient pas signalé ce qui en fait, selon lui, le principal mérite, qui est « d'avoir fait ressortir par des exem-« ples très-nombreux, puisés chez les peuples civilisés et chez les peuples « sauvages, d'une part l'heureuse influence de l'organisation civile sur « la reproduction et la distribution des subsistances, et de l'autre les « maux que laisse subsister cette organisation encore imparfaite; en sorte « qu'il a réfuté par avance les erreurs opposées de ceux qui nient avec « ingratitude le bienfait d'une administration régulière, et de ceux qui, « croyant que l'ordre social rend tout ce qu'on en doit attendre, ne veulent « admettre aucune modification dans ses rouages. » M. Guillard nous accorde que la prévoyance est indispensable, et surtout aux gens mariés. Mais si Malthus, en conseillant aux pauvres la prévoyance et la continence, a joué son rôle de pasteur et de moraliste comme il l'entendait, cela n'empêche pas le statisticien et l'économiste (qui ne sont pas donneurs de conseils, mais investigateurs de lois naturelles) de rechercher, dans l'ensemble des faits sociaux publiquement constatés, les lois générales dont ils dérivent, et M. Guillard voit, dans la diminution du *nombre proportionnel des naissances*, l'indice d'une loi que n'a pus soupçonner l'auteur anglais. Cette diminution n'est point une *hypothèse;* elle est attestée irréfragablement par les relevés de l'état civil. La moyenne générale de la France est conforme en cela à la moyenne particulière de plus de soixante-dix départements. Il avoue pourtant que le progrès qu'il cherche à établir est plus patent chez les paysans que chez les ouvriers des manufactures; mais il soutient que ceux-ci ne peuplent pas plus qu'il ne faut, attendu que les ateliers se recrutent incessamment d'enfants de la campagne, qui même n'y suffisent pas toujours. Bref, il veut qu'aux deux propositions dans lesquelles se résume la doctrine Malthusienne [1], on en joigne une troisième, qu'il soutient être la résultante des faits statistiques, et qui d'ailleurs se concilie parfaitement, selon lui, avec les deux premières:

Première proposition. « La population, si aucun obstacle ne s'y opposait, se développerait incessamment suivant une progression géométrique. »

Deuxième proposition. « Les moyens de subsistance ne peuvent jamais se développer que suivant une progression arithmétique. »

---

[1] Voir *Éléments de l'Économie politique*, p. 58.

Troisième proposition selon M. Guillard. « En fait, la population se développe suivant la même progression que les subsistances. »

Nous ne pouvons pas prolonger indéfiniment cette discussion. Nous attendrons donc que de nouveaux documents statistiques plus généraux, plus détaillés, donnent tort ou raison à M. Guillard, et nous retenons comme simple renseignement son argument que voici : La population augmente sans que les naissances s'accroissent, elle augmente donc par le seul fait de l'allongement de la vie ; il vient moins d'hommes au monde, à mesure que ceux qui y sont tardent plus à en sortir; d'où il conclut que *la population se proportionne aux subsistances disponibles*. JPH G.

QUESTION DES CÉRÉALES.

DES MESURES PRISES PAR L'ADMINISTRATION.

Sans qu'on puisse encore bien apprécier dans quelle mesure la récolte a été mauvaise dans différents pays de l'Europe, il paraît évident désormais que la production du froment présente en France un déficit important ; que le produit des autres céréales est aussi au-dessous du produit d'une récolte ordinaire ; qu'il en est de même en Angleterre, où près d'un quart des champs n'a pu, en automne 1852, recevoir la semence à cause des pluies ; et en général dans l'occident septentrional de l'Europe, comme cela eut lieu en 1846. Heureusement que les moissons ont été plus abondantes dans d'autres pays mieux partagés.

Aussitôt que la hausse des prix a éveillé l'attention publique, le gouvernement français a pris successivement diverses mesures qui, à l'exception d'une seule, ont produit d'excellents résultats, car elles ont eu pour but et pour effet de faire disparaître les entraves du commerce et de faciliter les approvisionnements.

Un premier décret, en date du 20 juillet, a fait cesser, provisoirement, les restrictions d'entrée imposées par une ordonnance de 1826, à l'égard des grains et farines importés des possessions anglaises en Europe. Un second décret, du 3 août, a supprimé jusqu'à la fin de l'année la surtaxe établie par la loi du 15 avril 1832 sur les importations de grains et de farines par navires étrangers. Mais, comme nous le faisions observer dans notre dernier numéro (p. 314), ce n'était là qu'une demi-mesure, et le remède le plus important et le plus efficace consistait dans la suspension de cette loi tout entière, ainsi que l'a demandée, quelques jours après, le Conseil municipal de Marseille pour un vote précédé de considérants remarquables et concluants que nous publions (p. 425). C'est ce que le gouvernement n'a pas tardé à comprendre, et un décret du 18 août a décidé que jusqu'au 31 décembre les blés et farines de toute provenance, ainsi que les riz, les légumes secs, les gruaux, ne seraient soumis qu'au

minimum des droits fixés par la loi du 15 avril 1832, c'est-à-dire à un simple droit de balance. Le même décret a excepté, en outre, du droit de tonnage les navires de tout pavillon apportant ces substances alimentaires, et dont les papiers d'expédition constateront qu'ils ont effectué leur départ d'un port quelconque avant le 31 décembre.

C'est là une mesure excellente, parce qu'elle proclame une liberté complète et parce qu'elle ne s'est pas trop fait attendre. On a prétendu, il est vrai, qu'en agissant si tôt l'administration contribuait à accélérer le mouvement de la hausse, en jetant l'alarme sur les marchés de l'Europe.

« Mais, loin de blâmer le gouvernement, dit avec raison M. Pommier dans l'*Echo agricole*, nous le félicitons, au contraire, d'avoir pris ce parti. Sans doute il eût mieux valu que d'avance notre législation fût plus prévoyante, et qu'on n'eût eu besoin de recourir à aucune mesure exceptionnelle ; mais les choses étant fâcheusement en cet état, il était sage, il était indispensable de ne pas laisser notre commerce en arrière de celui des autres nations, et de ne pas exposer notre pays aux désastreux inconvénients de la disette, par respect pour une législation insuffisante. »

Nous regrettons toutefois que cette mesure n'ait pas été prise pour un plus long terme : elle eût encore mieux aplani les obstacles que la législation économique a semés sur la route. C'est là un point sur lequel nous voudrions appeler l'attention du gouvernement, et en particulier celle de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, plus spécialement chargé de cette branche de l'administration.

Le système de l'échelle mobile a porté d'assez mauvais fruits, pour qu'on puisse y renoncer sans attendre plus longtemps. Ce système, le Conseil général de l'Hérault l'a dit, en en demandant la suppression définitive et le remplacement par un droit fixe, n'a jamais atteint son but ; il a constamment entravé les approvisionnements au lieu de les faciliter ; il a donné lieu aux plus incroyables anomalies commerciales ; il n'est d'aucune protection pour l'agriculture, puisqu'il faut y renoncer dans les moments difficiles. L'Angleterre, de qui nous l'avons imité, y a renoncé par la célèbre réforme de 1846 qui a proclamé la liberté absolue du commerce des grains, dont elle se trouve si bien ; la Belgique, qui l'avait imité aussi, l'a remplacé avec avantage, il y a déjà quelques années, par un droit modéré fixe.

Deux autres mesures sont encore venues faciliter les approvisionnements, en allégeant les frais de transport des grains, des farines et des pommes de terre. Un décret du 2 septembre porte que les compagnies concessionnaires de chemins de fer qui abaisseront leurs tarifs sur le transport des grains et farines et des pommes de terre, d'ici au 31 décembre 1853, auront, après cette époque, la faculté de les relever dans les limites du maximum autorisé par charge, sans attendre l'expiration des délais portés dans les cahiers des charges.

Un autre décret du 5 septembre affranchit de tout droit de navi-

gation intérieur perçu au profit de l'Etat tout bateau chargé en entier de grains et farines, de riz, de pommes de terre ou de légumes secs, circulant sur les rivières ou sur les canaux non concédés, ainsi que sur les canaux soumissionnés et perçus par les agents de l'Etat. Les bateaux étrangers pourront jusqu'à la même époque, et aux mêmes conditions que les bateaux français, naviguer, en exemption de droits, sur tous les fleuves, rivières et canaux de France, quelle que soit l'origine de leurs chargements, pourvu que ces chargements soient composés de céréales ou des denrées alimentaires que nous venons de spécifier. Quelle que soit la date de leur arrivée à destination, les bateaux français ou étrangers ainsi chargés jouiront de l'exemption de droits, pourvu qu'ils aient quitté leur point de départ antérieurement au 31 décembre 1853.

En même temps que le *Moniteur* publiait ces deux décrets, il démentait un journal, la *Patrie*, qui avait effrayé la spéculation en annonçant que le gouvernement se proposait de faire des achats considérables à l'étranger; et il donnait ce démenti en des termes tout à fait rassurants pour le commerce, et très-explicites sur ses vues en matière de grains.

Le *Moniteur* disait : « Bien loin de vouloir contrarier l'action du commerce, ce qui serait insensé, le gouvernement n'intervient que pour lui venir en aide par des mesures générales et égales pour tous, qui assurent la liberté et la sécurité de ses opérations et rendent plus faciles l'apport à l'intérieur et la répartition des céréales. Les divers décrets qui ont successivement aboli certaines prohibitions, réduit les droits d'entrée et supprimé la surtaxe et le droit de tonnage, ont été rendus dans cet esprit. C'est par des mesures analogues, tendant à protéger énergiquement et faciliter l'industrie privée, que l'Etat exercera utilement son action. »

Le gouvernement a sagement agi en prenant toutes ces mesures, et en proclamant ces principes conformes aux plus simples notions de l'économie politique. S'il avait suivi d'autres conseils inspirés soit par l'ignorance, soit par des calculs de spéculation, il se serait lancé dans une voie pleine de tracas pour l'administration, et onéreuse pour le trésor; il aurait découragé l'action actuelle du commerce, qui seul peut faire affluer les blés et maintenir les prix ; il aurait aggravé la crise. Car tel est l'effet certain de toute intervention de l'autorité publique, qui n'a pas pour objet de lever des obstacles administratifs, ou de garantir la sécurité, la justice et la propriété. Tel a été, à certains égards, l'effet d'une mesure regrettable qu'il a autorisée au sujet de la taxe du pain de Paris.

Entrons à ce sujet dans quelques détails : dès la journée du 31 août, c'est-à-dire la veille du 1er septembre, époque où devait paraître l'ordonnance du préfet de police fixant, selon la loi et la coutume, la taxe de Paris pour la quinzaine suivante, laquelle devait consacrer, conformément au prix des blés, une augmentation du prix du pain, ce magistrat convoquait les syndics de la boulangerie et leur faisait savoir que, par ordre supé-

rieur, le prix du pain ne serait pas changé et resterait taxé à Paris à 40 c. seulement le kilogramme, quoique le prix moyen des farines à la halle le portât à un taux plus élevé. Ce jour même, les syndics adressèrent à tous les boulangers de Paris une circulaire dans laquelle ils disaient :

« Nous nous empressons de vous annoncer que, par décision supérieure, « M. le préfet de police maintient le prix du pain à 40 c. le kilogramme « pour la première quinzaine du mois de septembre prochain, au lieu de « 45 centimes auquel le portaient les mercuriales de la dernière quin- « zaine d'août. L'administration a pris envers nous l'engagement formel « d'indemniser la boulangerie de cette perte par une compensation ulté- « rieure. »

Cette mesure, plus politique qu'économique, il faut le dire tout d'abord, a été en général bien accueillie par le gros de la population, qui sera toujours un fort mauvais juge en pareille matière, tant qu'on n'aura pas vulgarisé de longue main les notions fondamentales de l'économie politique ; mais elle a produit un mauvais effet sur le commerce, qui a cru un instant y voir de fâcheuses réminiscenses, et une tendance à faire intervenir les décisions de l'autorité dans les transactions commerciales. Justement frappée de cet effet, l'administration s'est empressée d'adresser à toutes les autorités départementales une circulaire pour bien préciser que la mesure prise à Paris ne peut concerner que le département de la Seine, et que partout ailleurs le prix du pain doit suivre les oscillations de celui des farines, sauf les exceptions que pourraient faire les municipalités qui voudraient venir au secours de la partie nécessiteuse de la population ; et comme le *Moniteur* a, de plus, fait connaître, dans les termes que nous venons de reproduire, que le gouvernement n'entendait nullement se lancer dans la voie des achats directs, comme le répétaient quelques journaux avec insistance, les craintes du commerce ont cessé.

Mais la dangereuse illusion produite sur l'esprit des populations subsiste : la mesure du 31 août contribue à leur faire croire que le prix des denrées alimentaires dépend de l'autorité publique ; que les boulangers et les négociants en grains feraient, sans son intervention, des profits illégitimes ; que l'Etat a, au surplus, des moyens d'établir la compensation entre le cours des farines et le prix du pain, autres que les contributions publiques ; et finalement qu'en leur fournissant du pain au-dessous du cours on ne leur fait pas la charité, et qu'on ne leur donne que ce qui leur est dû. C'est précisément tout le contraire qui est vrai, et nous voyions naguère à quelles conséquences les conduisait une semblable croyance.

Nous comprenons très-bien que, considérant d'une part l'ignorance des masses et leurs préjugés en matière de prix des substances alimentaires, et, d'autre part, la situation pénible des familles nécessiteuses, l'autorité agit sagement en intervenant et en se décidant à des sacrifices en faveur de plusieurs et au nom de tous ; mais nous pensons que le

système des bons, avec lesquels les familles nécessiteuses pourraient obtenir du pain à 40 centimes le kilogramme, quel qu'en fût le prix ; système expérimenté en 1846-47 et dont notre collaborateur M. Horace Say a entretenu nos lecteurs à cette époque[1], serait préférable à toute autre mesure. C'est le procédé à la fois le plus simple et le plus économique. Il ne nécessite pas, chose importante, de modifier le prix naturel du pain ; il n'entrave pas le commerce ; il limite la charité ; et il offre un moyen de comptabilité à l'abri de tous les abus.

Avec le système qu'on a pris, si l'on y persévérait, il sera difficile de savoir ce que chaque boulanger aura cuit, pour l'indemniser justement. Il est vrai qu'on pourra agir par compensation, c'est-à-dire maintenir le prix de 40 centimes lorsque le prix du blé aura baissé, pour laisser au boulanger le temps de recouvrer son déficit. Mais si ce régime de déficit ne peut être supporté par certains boulangers, ne faudra-t-il pas leur faire des avances en argent ? Ces avances, les fera-t-on équitablement, et à temps ? Une fois faites, les saura-t-on récupérer ?

Mais il y a bien d'autres inconvénients dans la mesure adoptée. « Dès que le pain sera taxé plus haut autour de Paris qu'à Paris, dit M. Pommier, qui a déjà fait ressortir toutes ces raisons, les habitants de la banlieue qui approvisionnent Paris tous les matins remporteront leur pain, et en vérité on ne pourra s'y opposer, car ils sont Français comme les Parisiens. Quand le pain sera maintenu à Paris plus cher que dans les départements, l'effet sera contraire : les boulangers du dehors apporteront beaucoup. De telle sorte que la boulangerie de Paris, qui aura cuit plus que d'ordinaire quand le pain était forcément tenu à Paris au-dessous du cours, cuira beaucoup moins quand le pain sera taxé forcément au-dessus de son prix normal. Elle ne sera donc pas indemnisée par la compensation, ou bien alors il faudra faire encore des enquêtes pour connaître l'importance réelle de la cuisson de chacun, comme dans le système d'indemnité en argent. »

De la pénible expérience que nous faisons ressortent, on le voit, une fois de plus, les inconvénients de la taxe du pain, établie provisoirement par une loi de 1790, et à la suppression de laquelle il serait temps de songer, lorsqu'on sera sorti de la crise actuelle. Il a été démontré bien des fois qu'elle ne traduisait le prix réel que d'une manière peu exacte ; elle contribue, en outre, nous venons de le voir, à maintenir les préjugés populaires. Plusieurs pays, qui en ont fait l'expérience y ont renoncé, et de ce nombre la ville de Londres, qui a procédé à cette réforme en 1815, et n'a jamais songé à y revenir depuis.

JOSEPH GARNIER.

---

[1] Article : MISÈRE ET CHARITÉ, tome XVI, page 346.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 septembre.

La réunion a été présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, récemment arrivé d'un voyage qu'il a fait en Angleterre pour remplir une mission de l'Académie des sciences morales et politiques, à laquelle il appartient.

En l'absence de M. Horace Say, qui n'avait pu partir à temps de Saint-Germain qu'il habite, par suite des évolutions militaires dirigées de ce côté, M. le secrétaire rappelle que la Société a des délégués à nommer pour la représenter au Congrès de statistique qui doit se réunir à Bruxelles les 19, 20 et 21 septembre, par les soins de la Commission centrale de statistique belge. M. le président désigne pour remplir cette mission, avec l'assentiment de la réunion, MM. Horace Say, Guillaumin, Wolowski et Joseph Garnier. La Commission s'adjoindra tous les autres membres de la Société qui voudraient encore aller prendre part aux travaux du Congrès.

La conversation a porté sur un grand nombre de sujets relatifs à la condition économique de la France et de l'Angleterre, sur la différence des institutions et du caractère des deux peuples, sur le système de prévention administrative qui domine en France et sur celui de répression judiciaire qui prévaut en Angleterre, et aussi sur l'organisation des diverses professions dans les deux pays, telles que celles d'avocat, de médecin, etc.

D'intéressantes observations, de piquantes critiques ont été formulées par plusieurs membres, et notamment par MM. Dunoyer, Dupuit, Mortimer-Ternaux. Mais la conversation ayant conservé le caractère de l'intimité, et s'étant portée sur divers sujets dont aucun n'a été plus spécialement examiné, nous n'avons point à en rendre compte ici.

M. Dunoyer, qui s'est renseigné, pendant son voyage, auprès des hommes les plus importants et les plus compétents parmi ceux qui administrent les affaires de la Grande-Bretagne, a recueilli un grand nombre de documents, et il travaille en ce moment à son rapport à l'Académie des sciences morales, qui ne peut manquer de présenter le plus vif intérêt. On a quelquefois dit, de ce côté du détroit, que l'Angleterre abandonnait ses allures libérales pour implanter de plus en plus le système de tutelle administrative qui, sous tous les régimes, a dominé la plupart des institutions en France. Des tentatives ont été faites dans ce sens; des lois du Parlement, votées sous diverses influences, ont ce caractère; mais l'esprit public a réagi et a forcé de neutraliser, par les correctifs de l'application, le danger que ces lois auraient eu dans un pays comme le nôtre. — Le gouvernement et l'administration supérieure se

montrent hésitants, et ne paraissent pas avoir le désir de diriger le pays dans la voie de l'intervention, ni de vouloir enlever à l'arbitrage du juge les dissentiments qui s'élèvent entre les citoyens et les employés de l'Etat.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Crise des céréales ; mesures prises en France, en Belgique. — Votes remarquables du Conseil général de l'Hérault sur la réforme douanière et la loi de l'échelle mobile. — Vote du Conseil municipal de Marseille pour la suspension de la même loi. — Vote de la Chambre de commerce de Lyon pour demander la libre entrée des houilles. — Diverses concessions de lignes nouvelles et d'embranchements de chemins de fer aux Compagnies des chemins de Strasbourg, de Dijon à Besançon, du Nord, et d'Orléans et de Lyon. — Suppression des droits sur les bitumes solides, et de la surtaxe sur les minerais de fer. — Coup d'œil sur l'exposition des produits de l'industrie de Milan et sur l'exposition universelle de Dublin. — Agitation anglaise pour la propagation de l'enseignement artistique. — Bills pour le gouvernement de l'Inde et pour un chemin de fer souterrain à Londres. — Hausse du taux de l'intérêt par la Banque de Londres. — Chemin de fer de Riga à Dunabourg. — Inauguration du premier chemin de fer en Asie. — Plan d'un réseau élaboré par le gouvernement de l'Inde. — Nouvelles d'Australie : le prix des choses ; vicissitudes des émigrants ; progrès de la colonie ; la liberté du travail. — Insuccès des Compagnies aurifères. — Nouvelles de Californie : développements des voies de communication et de l'émigration. — Troubles au sujet des titres de propriété du fonds. — Progrès de la production aurifère.

Nous consacrons un article particulier à la question des céréales, qui fait aujourd'hui l'objet des préoccupations de toute l'Europe. Nous y indiquons l'ensemble des mesures prises par le gouvernement français, relativement au commerce extérieur, à la circulation intérieure, et à la taxe du pain à Paris. Nous avons également inséré une lettre que nous a adressée M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, sur le moyen d'empêcher le retour des disettes (v. pag. 451), ainsi qu'une intéressante étude sur la conservation des grains par M. Saint-Germain Leduc, qui a mis son élégante plume au service de l'agriculture.

La hausse du prix des blés a causé une certaine émotion sur différents points de la France ; mais nulle part, jusqu'à présent, il n'y a eu ce qu'on peut appeler des troubles. A Liége en Belgique, il y a eu quelques désordres, bientôt calmés. Le gouvernement belge a suspendu le droit fixe sur les céréales de toute espèce, par un arrêté royal du 28 août, qui n'indique pas d'époque de cessation. La conférence douanière du Zollverein s'est aussi prononcée pour la suppression des droits jusqu'à la fin de l'année.

— Le Conseil général de l'Hérault, présidé par M. Michel Chevalier, a renouvelé le vœu relatif à la réforme douanière qu'il avait déjà émis l'an dernier, et qu'il a fait précéder de considérants dans lesquels se trouvent coordonnées d'une manière remarquable les principales raisons

qui militent en faveur de cette réforme. Ce Conseil a également émis un vœu pour l'abolition du système des droits mobiles mis à l'importation des céréales. Ces deux vœux ont été émis à l'unanimité. Nous les reproduisons au Bulletin (p. 423), ainsi que le texte d'un vote du Conseil municipal de Marseille, qui, sur la proposition de MM. Deluil-Martiny et Honorat, a demandé la suspension de la loi de l'échelle mobile, en en faisant ressortir les graves inconvénients dans une suite de considérants appuyés sur des raisons décisives, fournies par la pratique commerciale.

Nous lisons dans les journaux de Lyon que la Chambre de commerce de cette ville vient d'émettre un vœu non moins important, en demandant que le gouvernement autorise immédiatement l'introduction en franchise des houilles étrangères. La Chambre de commerce de Lyon n'a fait, en cette occasion, que persister dans des résolutions qu'elle a depuis longtemps manifestées au sujet des houilles.

—De nouvelles concessions de chemins de fer ont été ajoutées à celles faites précédemment. Un décret du 17 août a concédé à la Compagnie du chemin de fer de Strasbourg le chemin de fer de Paris à Mulhouse, avec embranchement sur Coulommiers ; le chemin de fer de Nancy à Gray, plus la petite ligne de Paris à Vincennes, Saint-Mandé et Saint-Maur. — Un autre décret de même date concède à la Compagnie du chemin de fer de Dijon à Besançon le chemin de Besançon à Belfort par la vallée du Doubs. — Un troisième décret de même date concède à la Compagnie du chemin de fer du Nord le chemin de fer direct de Paris à Creil, se détachant de la ligne actuelle près Saint-Denis et la rejoignant près de Saint-Leu-d'Esserent, sur la rive droite de l'Oise. — Un quatrième décret de même date concède à la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans le chemin de fer de Tours au Mans et de Nantes à Saint-Nazaire. — Enfin un cinquième décret de même date concède à la Compagnie du chemin de Paris à Lyon l'embranchement de La Roche à Auxerre.

Ces lignes accroissent le réseau des chemins de fer, en construction ou déjà concédés, d'une étendue de 900 kil. environ. Elles sont faites à des Compagnies existantes, dont elles complètent et développent les concessions, et qui restent seules chargées des dépenses, sans engagement pour les finances de l'Etat. Une amélioration s'est produite dans les cahiers des charges de ces nouvelles concessions : les pentes pourront être portées de 5 à 10 millimètres, et les courbes abaissées de 800 à 300 mètres. De cette façon, la dépense de construction pourra être réduite à 180,000 fr. par kilomètre, soit en totalité à 162 millions, ou 20 millions pour chacune des huit années fixées pour l'exécution.

— En outre des mesures prises en faveur du libre commerce des céréales, nous avons encore à signaler deux autres petites améliorations du tarif : un décret du 16 août supprime les droits d'entrée sur les bitumes

solides. Un autre du 8 septembre supprime provisoirement la surtaxe établie, par un décret du 17 mars 1853, sur l'importation des minerais de fer par navires étrangers.

— Malgré la perturbation jetée par les événements politiques dans le commerce et l'industrie en Lombardie, le gouvernement autrichien a tenu à ce que l'exposition annuelle des produits de ce pays eût lieu cette année comme à l'ordinaire.

Cinq pièces du musée Brera renfermaient de rares objets espacés sur quelques tables. La première salle contenait un petit modèle de locomotive, quelques instruments de musique et de chirurgie et des échantillons de produits agricoles. Dans la seconde étaient exposés des papiers peints d'une fabrication très-ordinaire. La salle des étoffes de soie montrait des velours et quelques beaux tissus dont les dessins paraissaient venir de France. La quatrième contenait des porcelaines de la manufacture Richard. Les principaux produits consistaient en faïence, imitation anglaise, et en porcelaines imitées de Saxe et de France. Ces pièces ont été faites en grande partie par des ouvriers français, trop peu nombreux pour rendre cette fabrication complète : aussi certaines parties négligées nuisaient-elles à l'ensemble. La cinquième salle renfermait des ornements d'église et des terres cuites pour l'ornementation de l'architecture.

Nous publions au *Bulletin* (p. 428) un coup d'œil sur l'Exposition universelle de Dublin.

— L'Exposition universelle de Londres de 1851, en mettant en lumière les qualités de l'industrie anglaise, en a fait ressortir le côté faible au point de vue du sentiment artistique. Aussi la Grande-Bretagne s'efforce-t-elle d'encourager le développement des arts industriels par différentes mesures auxquelles prennent part tout à la fois le gouvernement, les corporations municipales et de simples particuliers. C'est dans ce but que vient d'être créé le *Département of practical art*. Cet établissement a pour objet principal l'enseignement du dessin et le perfectionnement de toutes les branches d'industrie dont cet art est la clef.

Une école modèle est instituée à Londres, à Marlborough-House, où se trouvent des salles de démonstration, d'anatomie, de lecture et d'application dans chaque spécialité, ainsi que des collections de modèles et d'échantillons de toutes sortes. Des écoles semblables sont déjà en activité dans un grand nombre de villes de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Des expositions annuelles des travaux des élèves doivent avoir lieu chaque année, ainsi que des examens publics et des distributions de prix. Un musée industriel, richement doté par ce que l'Angleterre a de plus élevé, est déjà établi dans le même édifice.

On se propose de familiariser la classe industrielle avec les objets d'art. Tel est aussi le but de l'exposition de meubles et d'articles d'ébénisterie qui est actuellement ouverte à *Gore-House*, et à laquelle tou-

tes les habitations somptueuses de Londres, à commencer par le palais de la reine, ont fourni leur contingent.

Si la métropole a pris l'initiative, les provinces ne restent pas en arrière du mouvement. Les magistrats municipaux de la plupart des grandes cités se sont réunis dernièrement à Londres chez le lord-maire, pour aviser aux moyens de faire pénétrer l'élément artistique dans l'éducation industrielle. Les membres les plus éminents de l'administration et de la société anglaise ont tenu à honneur d'assister à ce Congrès. Le besoin de multiplier les écoles de dessin, et de faciliter aux ouvriers l'étude des modèles de l'antiquité et des temps modernes a été généralement reconnu.

— Le Parlement anglais a voté, dans la dernière session, un bill relatif au gouvernement de l'Inde. D'après ce bill, promulgué le 24 août, et qui sera en vigueur à dater du 30 avril prochain, l'Inde anglaise restera, jusqu'à nouvelle décision du Parlement, sous le gouvernement de la Compagnie des Indes aux conditions énoncées dans le bill. L'autorité des directeurs actuels cessera le second mercredi d'avril, et la Compagnie aura dix-huit directeurs. La reine nommera trois des nouveaux directeurs. Les directeurs seront nommés pour six ans et rééligibles : ils devront être propriétaires chacun de 1,000 livres de fonds de l'Inde. Des conseillers pris dans la législature s'adjoindront au Conseil de l'Inde lorsqu'il s'agira de faire des lois et règlements; ils ne pourront être choisis que sous l'approbation du gouvernement.

— Le Parlement anglais a adopté un bill ayant pour but l'établissement d'un chemin de fer souterrain dans Londres, depuis l'extrémité d'Edgeware road jusqu'à King's Cross (deux milles et demi). On évalue la dépense à 300,000 liv. sterl. Il y aura une station à chaque quart de mille. Le prix des premières places sera de 2 pence (4 sous) pour tout le trajet.

—Dans la réunion hebdomadaire des directeurs de la Banque d'Angleterre tenue le 1er septembre, la hausse du minimum de l'intérêt à 4 p. 100 a été décidée.

— Une société s'est formée à Saint-Pétersbourg, avec l'autorisation du gouvernement, pour la construction d'un chemin de fer entre Riga et Dunabourg, dans le gouvernement de Witepsk. Le capital de la société est de 12 millions de roubles d'argent. Le gouvernement garantit un intérêt de 4 1/2 pour 100. 4 pour 100 sont destinés aux actionnaires, et 1/2 pour 100 à l'amortissement. Au bout de cinquante-six ans, le chemin de fer deviendra une propriété de l'Etat. Un Comité est chargé de diriger les travaux préparatoires.

— La présidence de Bombay vient d'inaugurer le premier chemin de fer en Asie, destiné à se joindre un jour à la grande ligne de Calcutta à Dehli.

A Madras, on a commencé une ligne qui aura un parcours de 25 lieues dans la direction de l'ouest.

On s'occupe aussi sérieusement de l'établissement des télégraphes électriques entre toutes les villes principales, et notamment entre les siéges des trois présidences et Singapoor.

Un vaste plan de chemins de fer, embrassant l'Inde entière, a été élaboré et envoyé en Angleterre par le gouverneur général de l'Inde, pour être soumis à l'approbation du gouvernement métropolitain. Le point de départ de la ligne projetée est Calcutta. La ligne principale commencerait à Calcutta, passerait le Gange à Rajmahal à 60 lieues de distance, et, en suivant la rive droite du fleuve, traverserait Patna, toucherait à Bénares et Allahabad, où finit la navigation du Gange, et atteindrait Agra et ensuite Dehli, après un parcours d'environ 375 lieues ; on la prolongerait plus tard à Lahore et à Peshawar, en lui faisant traverser ainsi le cœur de l'Indoustan et réunir le Houghy et le Burbampooter aux chaînes occidentales de l'Himalaya. A un point quelconque du railway de Calcutta à Dehli viendrait se souder une ligne partant de Bombay, laquelle rapprocherait Calcutta de l'Europe de plusieurs journées.

—Les dernières nouvelles d'Australie sont remarquables. Le mois passé, l'*Harbinger*, vapeur à hélice, entrait à Southampton avec de l'or pour 14 millions de francs ; et 450,000 lettres, la plus forte malle qui ait encore été expédiée d'Australie : à son départ, dans la dernière semaine d'avril, quatre mille émigrants avaient débarqué à Port-Philipp, province de Victoria.

La production croissante de l'or et l'augmentation progressive de la population ont amené une situation économique analogue à celle qu'on a d'abord observée en Californie. Voici quelques détails curieux recueillis par M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation algérienne*, bulletin mensuel de la colonisation française et étrangère.

A Sydney, le loyer des maisons, le prix du travail, la valeur des choses nécessaires à la vie sont arrivés à un taux énorme. A Melbourne, où se dirige la masse de l'émigration, c'est encore pis. Dans les principaux quartiers le sol se paye à raison de 200 liv. sterling (5,000 francs) par pied de façade ; un journal du pays cite une circonstance dans laquelle 800 liv. st. ont été offertes pour un marché de cette nature. L'édification d'une salle de vente de 23 pieds de long a dernièrement coûté 2,000 liv. st. Le loyer de petites maisons en bois s'élève jusqu'à 1 liv. st. par semaine et *par chambre*. La terre est hors de prix ; les grands tenanciers du gouvernement, qui occupent pour la dépaissance de leurs troupeaux d'immenses surfaces, qu'ils louent à des prix extrêmement minimes, se sont entendus pour rendre l'acquisition du sol à peu près impossible ; comme ils sont tout-puissants dans les conseils de l'Etat, ils empêchent les mineurs heureux, les hommes qui ont réussi dans leurs spéculations, de devenir propriétaires, et surélèvent d'une manière exorbitante, par suite

de l'inculture à laquelle est condamné le pays, la valeur des denrées horticoles et agricoles; de telle façon, dit l'*Australian Gazette*, qu'un chou qui, dans cette vaste contrée où tant de terres sont désertes, valait un *penny* (10 centimes) lorsque le terrain cultivé suffisait à la population, doit se payer aujourd'hui jusqu'à *dix-huit* pence (1 franc 85 centimes).

On conçoit l'affreuse misère à laquelle se trouvent nécessairement exposés les nouveaux arrivants, dont un grand nombre sont déjà sans ressources au moment où ils mettent pied à terre. S'ils sont intelligents, robustes, industrieux, s'ils ne reculent devant la fatigue ou les déboires d'aucun emploi, si surtout ils sont habiles dans la pratique d'un art usuel, ils s'en tireront, car un bon laboureur se paye à raison de 50 fr. par semaine; un domestique de ferme, 1,300 fr. par an, outre sa nourriture; un berger, de 875 à 1,000 fr., également outre la nourriture; un charron ou un charpentier, 175 fr. par semaine; un forgeron, 100 fr.; un jardinier, 40 fr.; un compositeur d'imprimerie, 1 fr. 75 c. le mille de lettres. Il est vrai qu'avec la cherté extrême de toutes choses, leur poche ne doit pas être chargée d'une somme bien lourde à la fin de l'année.

Mais si l'émigrant est d'une faible constitution; s'il n'est pas de force à braver un travail opiniâtre; s'il n'est pas habitué aux rudes exercices du corps; s'il est clerc, commis, littérateur, bachelier ès sciences ou docteur en droit, oh! alors, malheur à lui! au milieu de cette pluie d'or qui l'environne, il a toutes les chances de mourir de faim. L'Australie, notamment la province de Victoria, renferme une foule de gens appartenant à cette catégorie, qui sont réduits à la plus profonde détresse, et se voient forcés, quand ils le peuvent, de chercher du travail sur les routes ou de se faire charretiers. C'est à tel point qu'un journal de Melbourne, s'adressant à cette classe d'hommes, les engage à descendre de bonne grâce, et comme des chrétiens qui doivent être au-dessus des misères du monde, à des occupations domestiques, en même temps qu'il gourmande les maîtres, et leur reproche la folie du préjugé qui les empêche de prendre à leur service des *gentlemen* et des *ladies*. Il peut toutefois, dit à ce sujet le correspondant australien du *Times*, sembler embarrassant à un maître d'avoir un gradué de l'Université de Cambridge pour cirer ses bottes et panser son cheval.

Cela n'empêche pas les grands intérêts du pays de recevoir la légitime satisfaction qui leur est due. Au premier rang, figure l'accroissement du chiffre de la population; aussi l'émigration est-elle l'objet constant de la sollicitude des différents Etats australiens, et le motif de sacrifices considérables, dont ils retrouvent amplement l'intérêt par l'impulsion donnée à tous les éléments de la production générale. « Je suis heureux, dit le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, dans le discours par lequel il a inauguré, le 11 mai dernier, la session de la législature, de vous annoncer que j'ai reçu l'avis de l'arrivée en Angleterre des sommes envoyées au mois d'août dernier pour activer l'immigration, et montant à environ

105,000 liv. st. (2,625,000 fr.). Cette somme additionnelle, placée entre les mains des commissaires de l'émigration, les mettra en mesure d'augmenter le nombre des navires d'émigrants qui seront frétés pour cette colonie pendant le cours de la présente année. En sus de ceux déjà arrivés, j'ai été informé du départ de neuf bâtiments chargés d'émigrants, qui nous arriveront d'ici à deux ou trois mois. Cet accroissement de la population ouvrière remédiera à la pression qui se fait si gravement sentir aujourd'hui dans toutes les branches de l'industrie coloniale, et préviendra, j'en ai l'espoir, une nouvelle hausse dans le prix des gages, déjà si élevé. »

En même temps, on met la main aux chemins de fer, dont trois ont été votés dans la dernière législature du seul Etat de Victoria; on s'occupe d'installer la navigation à vapeur sur les rivières du pays; on construit des ports et des magasins; on élève des ponts; on travaille à l'amélioration des routes; enfin, on imprime la plus énergique impulsion à tous les travaux qui préparent et facilitent la prospérité publique.

On remarquait toutefois que le nombre des mineurs avait décru dans la Nouvelle-Galles du Sud sous l'influence de la taxe imposée à la recherche de l'or. « C'est le propre, dit M. Peut, de toutes les mesures restrictives et antilibérales de gêner l'essor de l'immigration, et, par suite, de la colonisation : aussi le gouverneur général (dans le même discours dont nous venons de donner un extrait), demandait-il que la législature réformât sans tarder un état de choses qui ne servait qu'à faire refluer la population de la Nouvelle-Galles du Sud sur l'Etat de Victoria, où elle trouvait plus d'indépendance et de liberté. Nul doute que ces conseils ne soient suivis, et que la liberté du travail ne soit ajoutée à la liberté du commerce, dont s'applaudissent les Australiens, et qui fait dire avec un légitime orgueil aux habitants de Sidney, qu'aucune nation sur le globe ne possède une législation douanière aussi libérale que la leur. »

Des compagnies se sont formées en Europe dans le but plus ou moins réel aller d'exploiter les mines d'or de l'Australie, comme il s'en était formé pour la Californie. Mais voici ce qu'on lit dans une correspondance de Sydney :

« Il n'a été jusqu'à présent signalé, en Australie, aucun de ces filons aurifères qui nécessitent de profondes excavations et le secours de la mécanique. L'or s'y trouve en abondance, et comme au Brésil ou dans l'Oural, épars et mêlé au quartz, dans les dépôts d'alluvion. Pour que l'exploitation pût en être entreprise avec succès par des compagnies, il faudrait le travail d'esclaves, ou du moins la main-d'œuvre à très-bas prix, conditions qui paraissent l'une et l'autre irréalisables. Aussi aucune des compagnies qui se sont formées dans ce but, tant en Angleterre qu'à Sydney même, n'a-t-elle encore pu se mettre à l'œuvre. Toutes se proposent, dans leurs prospectus, l'exploitation des mines d'or de l'Australie. A cet effet, on se contente d'exhiber quelques spécimens de

quartz aurifère assez riche, empruntés quelquefois à des terrains étrangers à l'entreprise; puis des actions sont émises, obtiennent de fortes primes à Londres, sous l'influence de l'enthousiasme que les arrivages d'or considérables de cette région y excitent chaque fois parmi la classe nombreuse des spéculateurs. Il est arrivé ainsi que les actions de l'une des compagnies dont il s'agit obtenaient à la Bourse de Londres quatre fois leur valeur nominale, tandis qu'à Sydney, la même société, représentée par des hommes honorables, prononçait sa dissolution et concluait au remboursement des actions, après avoir dépensé en pure perte un cinquième de son capital. »

Avis à MM. les actionnaires !

— La législature de Californie a terminé une session qui n'a pas laissé d'être importante. Entre autres lois de finances qu'elle a votées, on remarque celle qui rend permanente et élève de 3 à 4 dollars par mois la taxe imposée aux mineurs étrangers. On espère tirer de là un revenu de 150,000 dollars. Un autre bill autorise la consolidation de toutes les dettes contractées par l'Etat jusqu'au 30 juin 1853. On a fixé définitivement à Benicia la capitale politique de la Californie. En dehors de ces actes principaux, la législature a pris un grand nombre de mesures destinées à régulariser les points nombreux que l'organisation hâtive du pays avait fait négliger jusqu'ici. De nombreuses concessions pour la construction de chemins de fer et de routes ordinaires figurent aussi sur la liste des votes de la session. Dans quelques semaines, la Californie aura sa télégraphie électrique. Les voies de communication et les services de voitures se multiplient à vue d'œil dans l'intérieur. Il y a plus de vingt lignes de diligences à Shasta, Marysville, Sacramento et Stockton, lesquelles relient chacune de ces villes entre elles, aussi bien qu'avec les principaux placers de leurs alentours, et chacune de ces lignes est fréquentée jusqu'à l'encombrement. L'émigration suit une marche constamment progressive, attirée qu'elle est par le merveilleux prestige de l'or, dont la production est toujours aussi abondante, et pour l'accroissement de laquelle on exécute aujourd'hui des travaux qui, partout ailleurs qu'aux Etats-Unis, passeraient pour fabuleux.

« Ce tableau a pourtant ses ombres, dit l'*Echo du Pacifique*. Sur plusieurs points de l'intérieur, de graves difficultés ont éclaté entre les *squatters* ou propriétaires illégitimes, et les autorités du pays. Sur les bords du Sacramento notamment, le maréchal des Etats-Unis a manqué d'être assassiné pendant qu'il remplissait un devoir de sa charge, en lisant à haute voix une sommation de la cour de district, selon la forme prescrite par la loi. Ce qui ne tendra pas peu à prolonger ces troubles, c'est une décision prise récemment par le gouvernement de Washington. On sait qu'une Commission siége parmi nous depuis près d'un an avec mission de statuer sur les titres de propriété. Les décisions de cette Commission devaient être définitives, suivant la croyance générale, du moins

en ce qui concerne le gouvernement américain ; c'est-à-dire que toutes les fois qu'un titre aurait été confirmé, ce dernier se serait résigné à acquiescer au jugement sans en interjeter appel. Tout à coup on apprend qu'il n'en sera pas ainsi, et que dans tous les jugements prononcés en faveur des particuliers, il devra y avoir une révision, révision faite devant une Cour supérieure siégeant aux Etats-Unis, le gouvernement lui-même se portant partie. Une telle décision est fort regrettable ; elle perpétuera l'anarchie au sein de laquelle nous nous débattons depuis si longtemps, car il faudra des années entières pour obtenir la décision de la Cour suprême des Etats-Unis. »

D'après le *New-York-Herald*, la saison a été excessivement propice aux travaux des mines en Californie, et le produit des six mois commençant au 1er juillet sera plus grand que dans aucune des années précédentes. Cette feuille ajoute que la Cour suprême déclare que les mines d'or et de métaux précieux sont la propriété exclusive de cet Etat ; que les Etats-Unis n'y ont aucun intérêt et ne peuvent exercer leur juridiction sur ces richesses. De nouvelles mines aurifères ont été découvertes, entre autres près de Santa-Cruz et de Port-Exford.

— La couverture de notre numéro d'octobre 1851 annonçait la mise en vente de la première livraison du *Dictionnaire de l'économie politique* ; la couverture de ce numéro annonce la publication de la dernière livraison. L'ouvrage tout entier, composé de deux magnifiques volumes de mille pages chacun, et formant la matière de quinze à vingt volumes in-8° ordinaire, aura été achevé en moins de deux ans.

Nous sommes sûr d'être l'interprète des amis de la science en remerciant ici, pour ce nouveau service rendu à l'économie politique, notre ami M. Guillaumin, tant pour la conception et le plan du livre, que pour l'habileté et l'infatigable activité avec laquelle il en a conduit l'exécution.

JOSEPH GARNIER.

Paris, le 14 septembre 1853.

Le défaut d'espace nous empêche de publier dans cette livraison les tableaux des prix de la Bourse et des situations de la Banque. On s'attendait généralement à trouver dans la dernière situation de la Banque la preuve d'une grande exportation de numéraire, par suite des achats de grains ; mais l'encaisse métallique n'a diminué que de 27 millions, de 480 à 450.

FIN DU TOME TRENTE-SIXIÈME.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

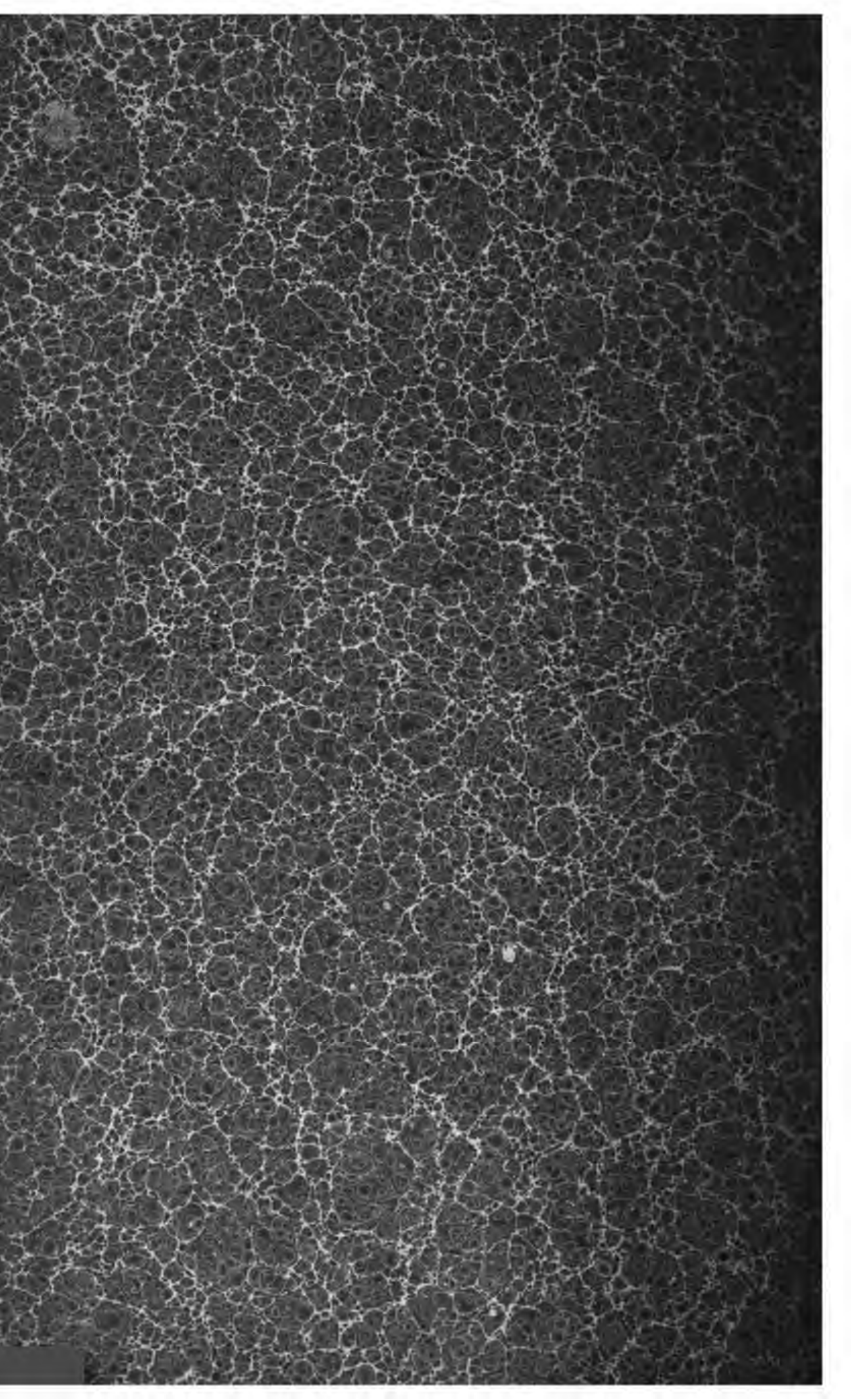
TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-SIXIÈME.

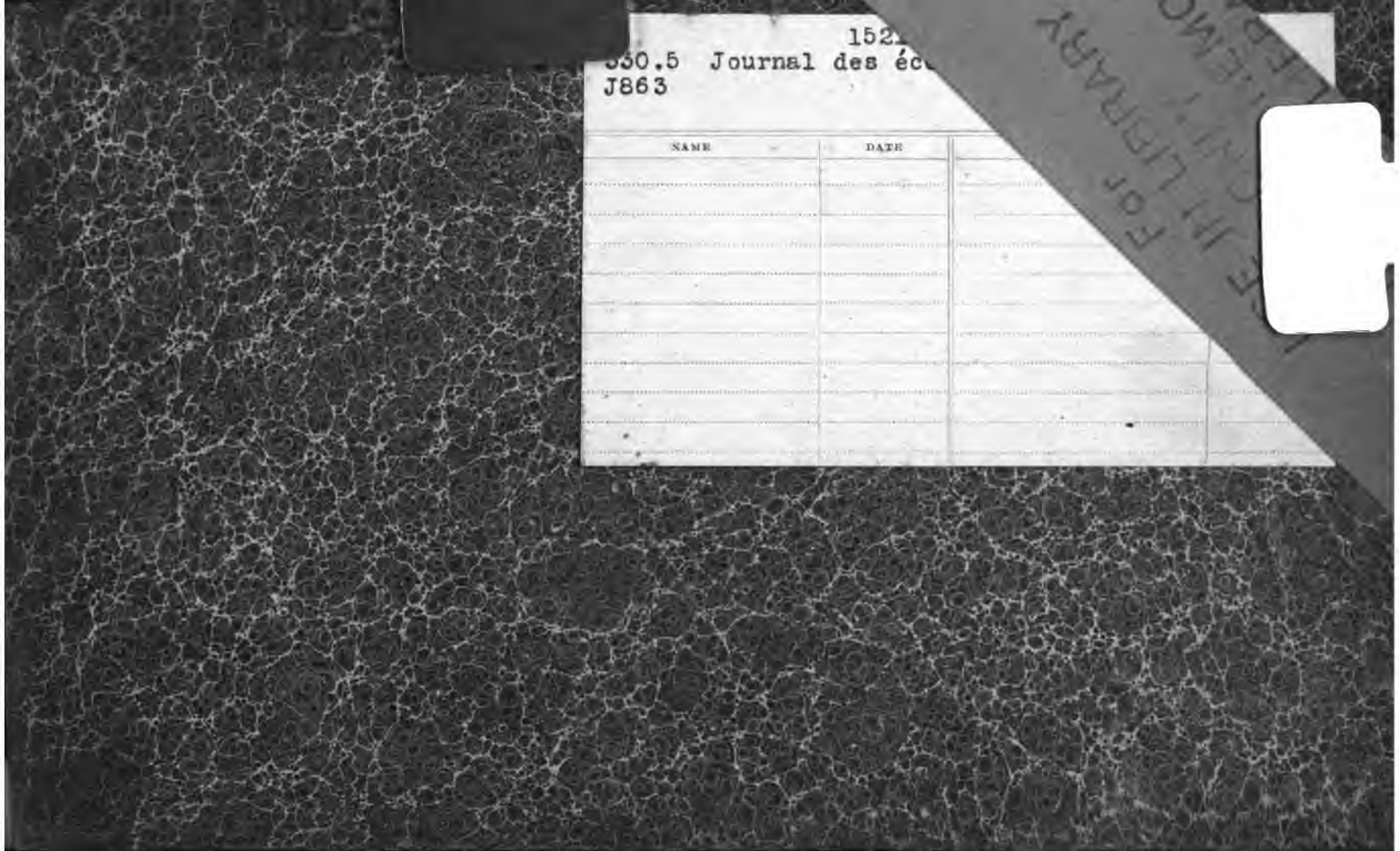
N° 147. — 15 *Juillet* 1853.

N° 148. — 15 *Août* 1853.

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-SIXIÈME.

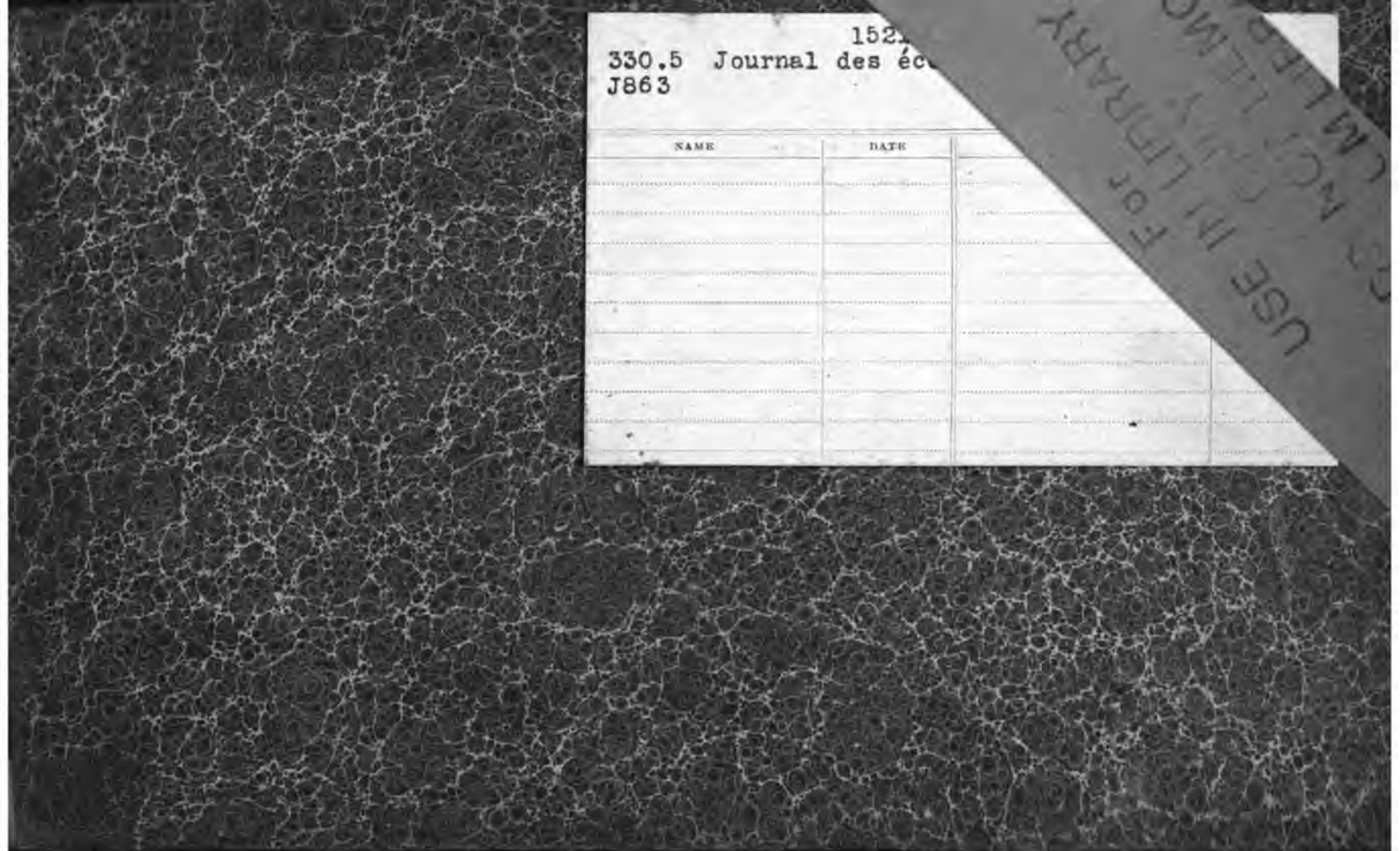
TYP. HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.





152
330.5 Journal des éc
J863
NAME
DATE




330.5 Journal des
J863
NAME
DATE
For
USE IN LIBRARY

